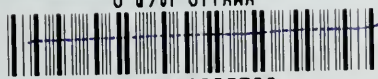
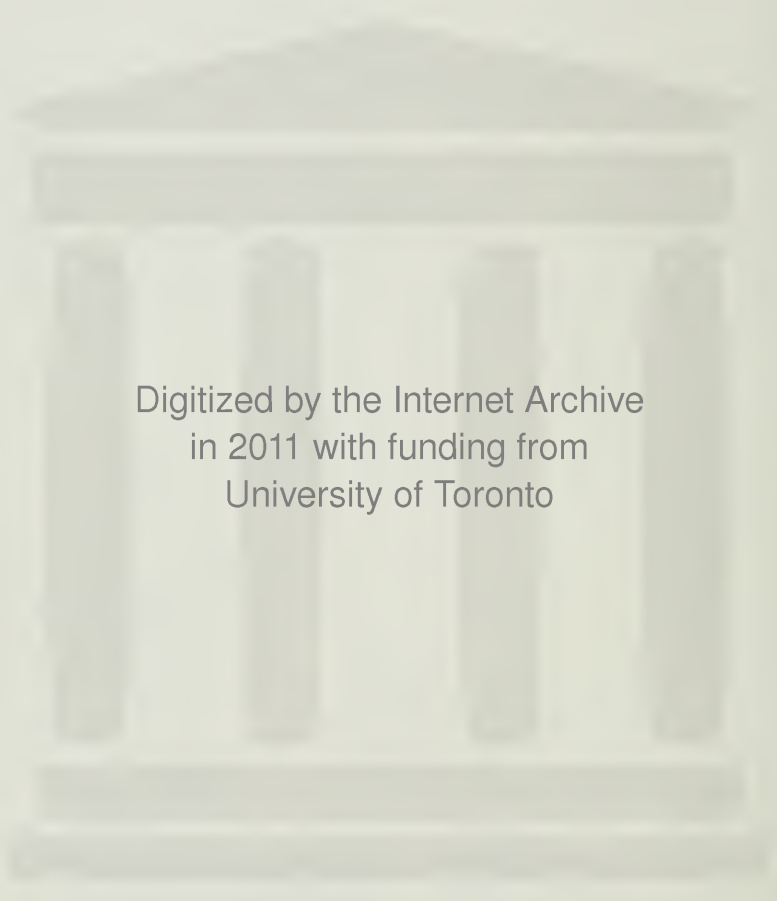


U d/of OTTAWA



39003002903796



Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

PUBLIÉE

Par le V^e DE ROMANET et M. H. TOURNOUER

Anciens Elèves de l'École des Chartes

TOME I

1895 - 1904



MORTAGNE

L. FOURNIER, Imprimeur-Editeur

M DCCC V



LISTE DES PERSONNES

QUI ONT SOUSCRIT



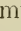

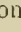
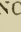
Aux Documents sur la Province du Perche (1)

Avant le 12 Août 1891.

- AMÉGOURT (le baron DE PONTON D'), à Saint-Calais (Sarthe).
AMPHERNET (le vicomte D') ✱, rue Royale, 92, à Versailles.
ANDLAU (le comte D'), château de Voré, par Regmalart.
ANDRÉ (l'abbé), curé-doyen de Bazoches-sur-Hoëne.
APPERT (Jules), 10, rue d'Argentan, à Flers (Orne), (2 exemplaires).
AUNET, notaire à Bellême.
BARRET (l'abbé), curé de Notre-Dame de la Place, à Sées (Orne).
BEAUCHAMPS - MONTHÉARD (le baron DE), château de Beauchamps (Sarthe).
BEAUCHESNE (le comte DE), château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).
BEAUMONT (le comte F. DE), conseiller général de l'Orne, château de Viantais, par Regmalart.
BERGA (René), rue des Bourdonnais, à Versailles.
BERTRAND DE BROUSSILLON (Arthur), ✱, ✱, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, 15, rue de Tascher, au Mans.
BESLAY, instituteur à la Mesnière.
BEUNET (l'abbé), curé de Saint-Hilaire-lez-Mortagne.
BIANCHI (Marius), ancien député, conseiller général de l'Orne, à Longny.
BIDARD-HUBERDIÈRE, château de la Bérardière, à Saint-Bomer (Orne).
BIGNON (l'abbé), curé de Berd'huis.

(1) La Société de l'Encouragement au bien a décerné le 19 juillet 1891, une Médaille d'Honneur à MM. de Romanet et Tournoüer, pour la publication des Documents sur la Province du Perche.

- BIOCHET, notaire honoraire à Caudebec-en Caux (Seine-Inférieure).
BLESCHER, avoué à Mortagne.
BLESCHER, meunier, Coquainvilliers, par le Breuil (Calvados).
BLIN (l'abbé), aumônier de la Miséricorde, à Sées.
BOISZENOU-HOUDELLIÈRE, à la Chapelle-Viel (Orne).
BONHOMME (l'abbé), curé de Saint-Langis-lez-Mortagne.
BOULAY, instituteur à Bellou-sur-Huisne.
BOURGEAIS, à Alençon.
BOURNISIEN, à Bellême.
BOYNES (le comte DE), ✱, château de Bellavilliers, par Perven-
chères.
BRIDREY, à Argentan.
BRIMONT (le vicomte DE), château d'Aunay, par Essay (Orne).
BROC (le vicomte DE), château des Feugerets, par Bellême.
BROSSERON, à Chartres.
BROSSET (l'abbé), curé de Randonnay.
BRUST (Constantin), archéologue, à Laleu (Orne).
CHABOT (le comte DE), colonel du 12^e cuirassiers, ✱, à Lunéville.
CHAMBOIS (l'abbé Em.), Sainte-Catherine de Fierbois, par Sainte-
Maure (Indre-et-Loire).
CHAMPION (H.), librairie spéciale pour l'histoire de France, 9, quai
Voltaire, Paris.
CHARENCEY (le comte DE), conseiller général de l'Orne, château
de Champhierry, par Saint-Maurice-lez-Charencey.
CHENNEVIÈRES (le marquis DE), O. ✱, directeur honoraire des
Beaux-Arts, membre de l'Institut, à Paris.
CHENNEVIÈRES (le comte DE), conservateur des dessins et pein-
tures au musée du Louvre.
CHERVILLE (la marquise DE), 27, rue de l'Orangerie, à Versailles.
CHESNES (Henri DES), à Nogent-le-Rotrou.
CHESNES (DES), château du Bois-Joli, par Mortagne.
CHORAND (Raymond), à Mortagne.
CLÉRET DE LANGAVANT, lieutenant au 118^e de ligne, à Quimper.
CONTADES (le comte Gérard DE), maire à Saint-Maurice-du-Dé-
sert (Orne).
COUDREUSE (l'abbé), curé de Gasprée, par Courtomer (Orne).
COURCIVAL (le marquis DE), ✱, château de Courcival, par Bonné-
table (Sarthe).
COURONNET (T.), à Nogent-le-Rotrou.
COURTIN DE TORSAY, à Tonnerre (Yonne).
CREPIN (l'abbé), vicaire à Saint-Germain-de-la-Coudre.

- CRESTE (Georges), huissier à Sèvres (Seine-et-Oise).
DAUBERT (Edmond), greffier de paix à Regmalart.
DAUPELEY (Léon), imprimeur à Mortagne.
DELORME, ancien notaire à Mortagne.
DELORME (Albert), notaire à Mortagne.
DEVÉ, instituteur-adjoint à Mortagne.
DESVAUX (l'abbé), curé de la Trinité-des-Laitiers (Orne).
DEZERT, notaire à Nocé.
DOURDOIGNE, instituteur à Dancé.
DUBOURG, bijoutier à Longny.
DUJARRIER, instituteur à Ferrières-la-Verrerie (Orne).
DUMAINE (le chanoine), curé de la Cathédrale, à Séez.
DUPONT (l'abbé, vicaire à Mantilly (Orne).
DUPRAY DE LA MAHÉRIE, château de la Ferrière, en Pervençhères.
DURAND (Julien), à Mortagne (décédé en 1890).
DUVAL (Louis), , archiviste du département de l'Orne.
EDOUARD (le Révérend Père), capucin, à Versailles.
ELBENNE (le vicomte MENJOT D'), , , , secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Etrangères, château de Couléon (Sarthe).
FAGES DE CHAULNES (Régis DE), rue des Gourdes, 11, Orléans.
FALANDRE (le marquis DE), château de Falandre, par Moulins-la-Marche (Orne).
FARCY (Paul DE), à Châteaugontier (Mayenne).
FERGON (Henri), château de la Galaisière, par Nogent-le-Rotrou.
FILLEUL, à Nogent-le-Rotrou.
FIRMIN-DIDOT (Albert), château de Chandai (Orne).
FLEURY (Gabriel), imprimeur à Mamers (Sarthe).
FONTENAY (le baron DE), château de Saint-Hilaire, par Sainte-Gauburge (Orne).
FONTENAY (le comte R. DE), , chef d'escadron de dragons, à Montauban.
FUNCK-BRENTANO (Frantz), , sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.
GADOIS-LOUVEAU, à Mortagne.
GARNIER, instituteur à Saint-Victor de-Réno.
GAULIER (l'abbé), curé de Marmouillé, par Nonant-le-Pin (Orne).
GÉRARD, au Mesle-sur-Sarthe (Orne).
GERMOND (l'abbé), vicaire à Igé.
GEROUDEAU, 54, rue Muret, à Chartres.
GIET (l'abbé M.), curé de Cisay-Saint-Aubin, par Gacé (Orne).

- GIROUX (l'abbé), curé de Serigny.
GODET (l'abbé), curé du Pas-Saint-Lomer
GONTIER (l'abbé), curé-doyen de Laigle (Orne).
GOUIN (Henri), château de la Plouterie, en Avezé (Sarthe).
GOUPII DE PRÉFELN, 30, rue des Mathurins, Paris.
GOUVERNEUR, maire de Nogent-le-Rotrou.
GROSRIEZ (Fernand DU), à Abbeville (Somme).
GUILLEMARD, curé du Mesnil-Bérard (Orne).
GUILLON, à Coudreceau.
GUIMOND, à Bellême.
HAMARD, libraire à Nogent-le-Rotrou.
HAMELIN (l'abbé), vicaire à Trun (Orne).
HARMAND, à Beauregard, par la Bazoches-Gouet.
HAYE (l'abbé), curé de Saint-Avit, par Illiers (Eure-et-Loir).
HODEBOURG (l'abbé), curé d'Igé.
HOUVET (Madame), à Mortagne.
HUGOT (l'abbé), curé de Ceton.
JONQUIÈRE (le marquis DE LA), *, ancien préfet, château de Landres, en Mauves.
JOSSE (l'abbé), aumônier de l'Immaculée-Conception, à Sées.
JOUANNET (l'abbé), curé de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.
JOUVIN fils, à Longny.
LALLEMAND, à Mamers (Sarthe).
LAURENT-PRÉFONTAINE (le docteur), 37, rue Taitbout, Paris.
LECHEVALIER, libraire, 39, quai des Grands-Augustins, Paris.
LECOINTRE (Eugène), *, de la Commission des Archives départementales, Alençon.
LECOMTE, imprimeur à Nogent-le-Rotrou.
LEFEBVRE (l'abbé Louis), sous-directeur de l'Institution Saint-Paul, à Mamers.
LEGRAS (Gustave), château de la Gastine, près Mortagne.
LÉGÉ, avoué à Mortagne.
LEGRAND fils, à Mortagne.
LEROY (le docteur), à Mortagne.
LÉVEILLÉ (l'abbé), curé de Mauves.
LÉVIS-MIREPOIX (le comte DE), député de l'Orne, à Paris.
L'HÉRÉREYRE (l'abbé), curé de Bellou-sur-Huisne.
LIARD (l'abbé), curé du Gué-de-la-Chaine (mort en août 1891).
LORENZO (Mademoiselle), château de Loisail, près Mortagne.
LOUVEL, *, ancien chef d'institution à Regmalart.
LOUVEL (Marcel), chef d'institution à Regmalart.

- LUDE (la vicomtesse DU), à Mortagne.
MALEISSYE (le comte DE), ✱, conseiller général de l'Orne, château de la Beuvrière, par Nocé.
MALLET (l'abbé), professeur au Petit Séminaire, à Sées.
MALLEVOUE (DE), major au 9^e hussards, ✱, à Valence.
MANGUIN (l'abbé), curé-doyen de Trun (Orne).
MARCADÉ, juge au tribunal civil, à Yvetot (Seine-Inférieure).
MARRE-DESPERRIERS (l'abbé), aumônier des Dames de Marie, à Longny.
MARRE-DESPERRIERS (l'abbé), curé-doyen de Tourouvre.
MARY (Alfred), banquier à Mortagne.
MERCIER, instituteur à Champeaux.
MERLET (Lucien), ✱, ✱, archiviste du département d'Eure-et-Loir.
MESNIL (l'abbé), curé de la Madeleine-Bouvet.
MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).
MOULIN (l'abbé), au Grand Séminaire de Sées.
MOUSSET, propriétaire à Regmalart.
MURS (EILLET DES), ancien avocat à la Cour de Cassation, Nogent-le-Rotrou.
MUSSY (Madame DE), château de Beaulieu, par Nocé.
NOGENT-LE-ROTROU (bibliothèque de la ville de).
NOURY, boulanger à Mortagne.
ORGLANDES (le comte D'), ✱, château de Lonné, par Igé.
PATRY (l'abbé), curé de Courgeoust.
PELLETIER (Victor), à Condé-sur-Huisne.
PIAU (l'abbé), curé-doyen de Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).
PIAU (l'abbé), curé de Thérois (Eure-et-Loir).
PICHARD (l'abbé), curé de la Chapelle-Souëf.
PLAS (le vicomte DES), à Nogent-le-Rotrou.
POIRIER, pharmacien à Mortagne.
POUILLIER (Louis), libraire à Châteaudun.
POUSSET (le chanoine), curé-archiprêtre de Notre-Dame de Paris.
PROVOST (l'abbé), curé-archiprêtre de Mortagne.
PROVOST (l'abbé), curé de Meaucé.
QUANTIN (Albert), imprimeur de la Chambre des députés, Paris.
RACINET (Mademoiselle), à Longny.
RAGAINÉ (A.), à Bellême.
RATEL (Stanislas), château de Mauregard, près Mortagne.
REGNIER (Louis), à Evreux.
RESPAUD, à Nogent-le-Rotrou.

- RIVIÈRE (Albert), ancien magistrat, secrétaire général de la Société des Prisons, Paris.
- RIVIÈRE (le vicomte Christian DE LA), château de Prulay, près Mortagne.
- ROBBE (le docteur), à Bellême.
- ROBERT (Julien), ancien magistrat, rue des Carreaux, à Fécamp.
- ROMANET (le comte DE), C. ✱, château de Gevraise, par Igé.
- ROMBAULT (l'abbé), curé-doyen de Messei (Orne).
- ROSMORDUC (le baron DE), château de Coatromarc'h, par Plesstin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).
- ROTOURS (Jules DES), château des Rotours, par Putanges (Orne).
- ROUSSEAU (Mademoiselle), à Loisé.
- SAFFRAY (l'abbé), curé de Sarceaux (Orne).
- SAILLAND (l'abbé), curé de Gémages.
- SEMALLÉ (le vicomte DE), secrétaire d'ambassade de première classe, ✱, château de Frébourg, par Mamers (Sarthe).
- SICOT (l'abbé), curé de Bizou.
- SICOT, carrossier à Mortagne.
- SICOTIÈRE (DE LA), ✱, sénateur de l'Orne, Paris.
- SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORNE (la).
- SOUANCÉ (le vicomte DE), lieutenant de cuirassiers, à Lunéville.
- SULTE (Benjamin), au ministère de la Milice, à Ottawa (Confédération Canadienne).
- TERRAS (Amédée DE), château du Grand-Bouchet, par Mondoubleau (Loir-et-Cher).
- THIBAUT (Madame Lucien), à Nogent-le-Rotrou.
- TOUCHARD (l'abbé A.), curé de Marchemaisons (Orne).
- TOUCHET (Madame Lucien), rue de Bellême, à Mortagne.
- TOURNOUER (Madame Octave), château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).
- TOURNOUER (Olivier), 33, quai Voltaire, Paris.
- TRAPPE (Monastère de la), près Mortagne.
- TRÉMAULT (A. DE), à Vendôme (Loir-et-Cher).
- TRIBOTTÉ (l'abbé), curé-doyen de Bellême.
- TRIGER (Robert), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, au Mans.
- TURGEON, professeur à la Faculté de Droit, à Rennes.
- VADÉ (l'abbé), curé de Saint-Germain-de-la-Coudre.
- VANSSAY (le vicomte DE), château de Saint-Denis-sur-Huisne.
- VANSSAY (le baron DE), château de la Forgetterie, par Mortagne.
- VANSSAY (le comte Merry DE), capitaine au 6^e chasseurs, à Saint-Mihel.

VANSSAY DE BROTZ (le comte DE), château de Brotz, par Longny.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), au Grand Séminaire du Mans.

VIGAN (DE), château de la Renardière, par Bellême.

VILLERMÉ, 47, rue de Verneuil, Paris.

VOISIN (Félix), O. *, ancien procureur impérial, ancien député,
ancien préfet de police, conseiller à la Cour de Cassation.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 4

OCTOBRE

1895

SOMMAIRE :

- I. — *Objet de cette cinquième série.*
- II. — *Note biographique sur M. de la Sicotière, par M. H. TOURNOUER.*
- III. — *Epilogue des Fêtes religieuses de la Trappe :*
- § 1. — Lettre sur la Conversion du comte de Santena (1691).
 - § 2. — Lettre de Dom Malachie, abbé de la Trappe (1751).
 - § 3. — Lettre de Pichon sur la Trappe (1774).
- IV. — *Questions :*
- § 1. — De M. J. Rotier sur Humbaut le Tortu, de Bellême.
 - § 2. — De M. l'abbé Desvaux sur Dom Quatremaire et Dom Gerbe.
- V. — *A Travers les Revues :*
- § 1. — Les Princes d'Orléans à la Trappe en 1788.
 - § 2. — Cadrans solaires au Perche.
-
-

I.

OBJET DE CETTE CINQUIÈME SÉRIE

Nous pensons répondre au désir de bon nombre de nos lecteurs en ouvrant aujourd'hui dans les Documents sur le Perche une série nouvelle que nous intitulez : CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE DE LA PROVINCE DU PERCHE ET DES PERCHERONS DU CANADA.

Le besoin se faisait sentir, en effet, chez eux comme chez nous,

de joindre à la publication des sources historiques que nous avons entreprise il y a cinq ans, des documents, nous ne dirons pas de second ordre, car ils auront souvent leur importance et leur valeur, mais de moindre étendue, qui ne trouvaient place dans aucune de nos séries; telles sont, par exemple, les Correspondances, les Notices biographiques, littéraires ou artistiques, les Questions à éclaircir sur tel ou tel sujet local, les Nouvelles qui peuvent présenter quelque intérêt historique ou archéologique, les Découvertes de la région, les Evénements contemporains dont le souvenir est bon à conserver, les Rapports avec le Canada où plus d'un Percheron a fait souche, bref, ce qui fait la vie intellectuelle d'une province dans le passé comme dans le présent.

Le Canada doit attirer particulièrement notre attention. En effet, cet immense et beau pays a été, chacun le sait, conquis par des familles normandes, percheronnes et mancelles qui s'y sont établies, puis multipliées et qui, pour la plupart, comptent encore là-bas des descendants. Le Perche vit dans la nouvelle France; son langage y est conservé, ses mœurs y sont maintenues, ses traditions respectées et les enfants de ceux qui y débarquaient il y a 200 ans ont toujours au cœur l'affection de la mère-patrie religieusement transmise de génération en génération. Ici, n'en est-il pas de même? N'avons-nous pas de vicilles familles qui ont des parentés au-delà des mers et qui seraient heureuses de reprendre des relations si longtemps interrompues?

Une place sera donc réservée au Canada et aux familles percheronnes qui y sont encore représentées; notre revue va déjà chaque trimestre leur porter un peu de l'air natal: qu'elle serve de trait d'union par un échange de nouvelles aux deux pays qu'intéresse également l'histoire de nos ancêtres communs, les Percherons du Moyen-Age et de la Renaissance.

La CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE DU PERCHE aura sa pagination distincte et formera une suite de volumes qui, par la variété de leur composition, par la forme plus vivante des publications qu'ils renfermeront, auront leur attrait et resteront pour l'avenir des renseignements précieux et agréables à consulter.

Cette nouvelle source documentaire présentera d'autant plus de charmes à ceux qui veulent bien s'intéresser à l'œuvre patriotique et historique que nous poursuivons, que nous mettrons leurs intelligences et leurs obligeances à contribution. Nous n'avons pas, en effet, la prétention de pouvoir réunir seuls tout ce qui rentre dans notre cadre; bien des matériaux, bien des aperçus nous échapperont et nous n'arriverons à bien remplir notre programme qu'en sollicitant leur aide.

C'est donc un appel chaleureux que nous adressons à nos

lecteurs. Nous recevrons avec reconnaissance leurs communications, pourvu toutefois qu'elles se rattachent à la région que nous étudions, c'est-à-dire à la province du Perche, dont les limites établies par les documents officiels ont été indiquées avec toute la précision possible dans la *Géographie*, publiée dans nos premiers numéros, et nous les accueillerons sous toutes formes de lettres, de questions, de réponses ou de notes et sur tout sujet d'histoire, d'archéologie, de généalogie, de légendes, de biographie, de bibliographie, etc., etc.

Puissions-nous établir entre eux d'agréables relations et d'utiles échanges d'idées et de renseignements en servant d'intermédiaire à leurs correspondances, et contribuer ainsi à ranimer le sentiment de l'unité, puis le désir de la représentation et de l'autonomie provinciales, sans lesquelles la décentralisation si nécessaire à la restauration sociale de notre pays ne peut être demandée sérieusement ni réalisée d'une façon pratique.

II.

M. DE LA SICOTIÈRE

Lorsqu'il y a six ans, M. de Romanet eut l'heureuse inspiration de fonder dans le Perche une publication destinée à conserver les documents historiques épars un peu partout pour constituer ce qu'on pourrait appeler les Archives de cette province, et qu'il voulut bien me demander de le seconder dans cette tâche à laquelle nous avaient préparé des études communes et des goûts similaires, notre premier désir fut de soumettre nos projets et nos intentions à l'esprit le mieux disposé à les juger, le mieux préparé pour les comprendre. M. de la Sicotière, en effet, était arrivé à l'apogée de sa merveilleuse carrière. Comme homme politique, ayant franchi, avec une égale bonne fortune qu'il devait à ses qualités éminemment droites et serviables, tous les degrés de l'échelle (1), il n'avait plus rien à ambitionner, si l'on peut se servir de ce mot en présence de la nature la plus modeste qui fût

(1) M. de la Sicotière fit ses études à Alençon. Avocat, il fut inscrit au barreau de cette ville en 1835, dont il devint plusieurs fois bâtonnier.

Il fut successivement conseiller municipal, conseiller d'arrondissement, conseiller général de l'Orne (1862), député (8 février 1871), siégeant au centre droit, sénateur (30 janvier 1876) et réélu jusqu'à sa mort.

Directeur de la Société des antiquaires de Normandie pendant cinquante ans, président de la

jamais, et ses seules espérances étaient de pouvoir longtemps encore lire, écrire, apprendre et penser, verser le trop-plein de ses souvenirs pour laisser la place à d'autres, comme une source débordante à laquelle on s'efforcerait de puiser toujours, sans pouvoir la tarir. Son intelligence, sans cesse en activité, jamais en repos, don que la Providence avait fait si beau pour lui, tout en s'appliquant à des rapports qui étaient remarquables aux commissions, ne pouvait se lasser d'interroger le passé et d'apporter quelque élément nouveau à ses deux études favorites : les épisodes douloureux de la Révolution et les faits de Normandie ou du Perche (1). C'était là, pour ainsi dire, sa vie ; il semblait qu'il eût vécu déjà au déclin du siècle dernier, tant ses relations étaient précises, et l'on eut dit qu'il avait le secret de bien des histoires locales, tant ses récits étaient vivants et inattendus. C'est qu'il savait mieux que personne pénétrer dans les intimités d'autrefois, interroger les vieux témoins, recueillir les moindres écrits, saisir le renseignement au vol, c'est qu'il savait surtout retenir, coordonner, mettre chaque chose à sa place en sa mémoire, la feuilletant comme un livre au fur et à mesure des nécessités. A quelque heure que vous le trouviez, à quelque moment que vous le surpreniez, vous étiez toujours sûr de le voir à l'œuvre à sa table ou devant des rangées de volumes, car le travail pour lui n'était pas seulement un devoir ou un délassement, c'était un besoin.

Que de fois j'ai gravi ce grand escalier du Sénat pour aller causer avec lui dans la grande bibliothèque ! C'était notre rendez-vous. M. de la Sicotière arrivait à la hâte au-devant de moi et, du plus loin qu'il me voyait, encourageait ma venue par un de ces sourires bienveillants et attirants, que tant de gens ont bien connu, qui autorisait de suite le laisser-aller, une sorte d'intimité, tempérée toutefois par l'aspect si vénérable et si respectable de ce laborieux. Puis, nous nous asseyions et nous parlions, mon Dieu, toujours des mêmes choses, de nos études préférées, mais ces choses prenaient sur ses lèvres une physionomie toute nouvelle pour moi ; je me taisais vite et je laissais parler l'historien, l'archéologue, le bibliophile, m'efforçant de graver ces souvenirs ou plutôt restant sous le charme et l'admiration !

C'est là que s'ébaucha cette publication qu'il voulut bien prendre dès le début sous ses auspices. Il nous en entretint bien

Société historique et archéologique de l'Orne de 1831 au 21 octobre 1889, inspecteur des monuments historiques de l'Orne, créateur d'un musée à Alençon en 1835, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques, section d'histoire), le 15 décembre 1894.

Président du conseil de fabrique de Notre-Dame d'Alençon, etc., etc.

(1) En effet, quoique né en Normandie d'une famille normande, il avait passé de longs mois de sa jeunesse dans notre province au château de Bellegarde, dont les environs sauvages et pittoresques avaient laissé une profonde impression en son âme.

souvent, étant heureux de voir que nous essayions de réaliser une pensée qui lui était plus d'une fois venue : « Je me réjouirai, nous écrivait-il, de voir publier par vous des manuscrits que je crois très dignes de l'impression et de m'associer, dans toute la mesure où je pourrai le faire, à vos efforts et à vos travaux pour que cette publication honore à la fois et nos vieux historiens et leurs modernes éditeurs et la société ou collection sous les auspices de laquelle elle paraîtrait (1). » Si notre œuvre mérite quelque approbation, c'est bien à cet encouragement de la première heure que nous le devons. Aujourd'hui que M. de la Sicotière n'est plus, nous gardons religieusement ses paroles ; elles sont notre appui et notre force. D'ailleurs, n'était-il pas notre maître à nous tous qui travaillions sous son égide bienfaisante, qui poursuivions même but que lui et récoltions avec son concours et son élan infatigables, glanant sur les pas du moissonneur qui laisse à dessein des épis derrière lui. Chacun avait plaisir à se laisser guider par cet homme affable et bon par excellence qui ouvrait avec un abandon plein de confiance ses trésors, qui livrait ses souvenirs, qui communiquait son érudition, ayant le tact et la délicatesse de faire partager aux autres le résultat de ses découvertes et les richesses de ses acquisitions. Aussi vivait-il dans une atmosphère d'amitié et de sympathie ; le chercheur, c'était l'ami, toujours accueilli comme tel, toujours comblé d'attentions. Qui ne se souvient encore de cette séance de la Société historique et archéologique de l'Orne, tenue à Mortagne, le 9 octobre 1890 ? Les cœurs fidèles avaient organisé là une véritable réunion de famille pour fêter l'ancien président qui était demeuré si longtemps sur la brèche et qui, au regret de tous, avait voulu décliner cet honneur dans la seule pensée de le laisser à d'autres. M. de la Sicotière, entre ses deux compagnons de vie, M. Le Vavas seur et M. de Chennevières, avait peine à retenir ses larmes et l'assistance, s'associant aux marques d'affection qui venaient sur toutes les lèvres, acclamait, sans le connaître comme nous, mais attendrie par ce spectacle touchant, la plus belle des vieillesse et le plus aimable des vieillards !

Le 1^{er} mars dernier, Pierre-François-Léon Duchesne de la Sicotière, sénateur de l'Orne, correspondant de l'Institut, rendait son âme à Dieu, au milieu des siens, après quelques jours seulement de maladie. Il était né près d'Alençon, à Vallrambert, le 3 février 1812. Il s'en allait donc dans sa 84^e année, ayant conservé jusqu'à la fin cette vigueur et cette lucidité d'esprit qui ne l'avaient jamais quitté. Il mourait en faisant cet aveu si beau et si rare de n'avoir jamais perdu une minute de son temps, et l'on

(1) Lettre de 1890.

pourrait dire de lui ce qu'il disait naguère de l'un de ses amis qu'il venait de perdre : « Il fut doux envers la mort comme il l'avait été envers la vie. Il la vit venir les yeux en haut. Il savait où l'on retrouve ceux que l'on a perdus et où l'on est rejoint par ceux qu'on laisse sur la terre. » Pour nous, nous espérions le conserver encore plusieurs années; cette intelligence toujours vive nous berçait dans cette illusion. Il avait cependant comme le pressentiment d'une séparation prochaine lorsqu'il nous écrivait, il y a environ deux ans, ces lignes qui sont, pour ainsi dire, l'expression de ses derniers désirs dans la tâche qu'il poursuivait : « Que de communications j'aurais à vous faire ! Que de choses à vous montrer ! Ce m'est un regret extrême, après avoir tant écrit et être parvenu à un âge plus que respectable, de ne pouvoir laisser, comme je l'aurais voulu, à quelques vaillants comme vous, la clé, le souvenir, l'indication, l'ébauche de tant de choses intéressantes qui m'ont si fort préoccupé sans prendre un corps sous ma plume et qui disparaîtront avec moi ! Pendant qu'il en est temps, multipliez les demandes et je tâcherai d'y répondre (1). » Certes l'érudite écrivain pouvait encore longtemps nous tenir sous le charme de ses productions, car son fonds était inépuisable, mais n'a-t-il pas laissé une somme de travail considérable dans ces brochures, ces articles, ces notes, ces volumes même qui, chaque année, témoignaient de sa prodigieuse activité. L'œuvre de M. de la Sicotière ne peut être rappelée dans ces quelques pages de souvenir, nous laissons à d'autres le soin d'en dresser le catalogue complet (2) et d'en apprécier la valeur; ce que nous pouvons affirmer c'est qu'elle ne meurt pas avec lui, c'est que son vœu sera réalisé et que tous, nous aurons à cœur d'imiter un si bel exemple et une vie si bien comprise.

En ouvrant dans les *Documents* cette nouvelle série qui nous permet d'oublier un instant le passé pour vivre dans le présent, notre première pensée devait être un hommage de reconnaissance et de fidélité à la mémoire de l'historien du Perche dont le nom s'associe désormais à ceux qui, comme lui, ont consacré leur existence à Dieu par le travail et à leur pays par un amour sincère et inaltérable (3)

H. TOURNOUER.

(1) Lettre de 1893.

(2) La liste des œuvres de M. de la Sicotière a déjà été réunie par M. de Contades en un petit volume qui a pour titre : *Souvenir du 9 octobre 1890*. La Ferté-Macé, veuve A. Bouquerel, 1890, à l'occasion de la fête de Mortagne.

(3) Entre autres articles fort nombreux parus sur M. de la Sicotière, nous signalons les suivants :

L. de la Sicotière par G. Le Varasseux, dans la *Revue Normande et Percheronne*, mars-avril 1895, et dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 2^e bulletin, 1895, p. 143-150. — *Revue catholique de Normandie*, 15 mars 1895, p. 504, article de M. de Longuemare. — *Revue du Bas-Poitou*, 2^e trimestre 1895, article de M. Louis Duval.

III.

ÉPILOGUE

des fêtes religieuses de la Trappe

Les fêtes d'inauguration de l'abbaye de la Grande-Trappe, précédées de la consécration de la nouvelle église, ont eu lieu le mois-dernier. Nous n'en parlerons pas à nos lecteurs, car ils ont été pendant les huit jours d'ouverture, suffisamment mis au courant des cérémonies diverses qui s'y sont accomplies et des impressions recueillies au milieu d'une affluence considérable et d'une foule quelque peu houleuse. Aujourd'hui que le bruit s'est apaisé, que les abords du monastère ont repris le calme qui convient à ce lieu, que les portes sont closes pour longtemps au monde et à ses agitations et que la solitude avec son charme et sa mélancolie remplit à nouveau la demeure des pieux moines, il n'est pas sans intérêt de chercher un contraste à cet envahissement bruyant dont l'écho frappe encore nos oreilles et d'opposer aux dires et aux conversations déplacées de gens de parti pris les grandes leçons que nous ont données et que nous donnons chaque jour ces hommes qui, de leur propre gré, ont préféré la contemplation de de nos destinées futures à la lamentable réalité de nos erreurs et de nos disputes.

Puisant donc à cette correspondance monastique, toute empreinte de paix, de douceur et d'heureux contentement, nous en tirons les quelques lettres suivantes inédites, persuadés qu'elles reposeront l'esprit et édifieront les âmes.

§ 1.

*Lettre d'un ecclésiastique qui accompagna le comte de Santena (1)
à la Trappe et qui fut témoin de sa conversion.*

De la Trappe, le 12 juillet 1691.

On m'a écrit que vous souhaitiè scavoir comme je me trouve dans ma solitude; il ne tient qu'à moi, ce me semble, de m'y trouver fort bien. Les prières de nos saints Religieux, les exemples continuels que je vois, les entretiens du P. Abbé, et la grâce de J.-C. qui se reprend icy avecq abon-

(1) Le comte de Santena, piémontais, était fils du marquis de Tana, gouverneur de Turin. Sa singulière conversion a été rapportée en détail dans les *Notations de vie et de mort de quelques religieux de la Trappe*, par l'abbé de Rancé, et a même fait l'objet d'un petit volume à part. Cette lettre est anonyme mais nous l'attribuons, avec raison, croyons-nous, à l'ecclésiastique qui accompagna le comte de Santena dans son voyage à la Trappe et qui se chargea d'annoncer au Père Abbé, la transformation subite de son noble visiteur. L'événement est donc pris sur le vif et raconté sur l'heure.

dance, tout cela devoit m'animer, sy ma lascheté et ma tiédeur n'estoient à l'espreuve des remèdes les plus forts; je rougis jusqu'au fond de l'âme et l'exemple d'un de mes compagnons de voyage achève de me confondre : c'est un gentilhomme qui s'estoit égaré sy loing qu'il ne paroissoit presque plus possible qu'il pust revenir; mais le bon pasteur a trouvé sa hrebis dans le désert et l'a prise sur ses espaulles pour ne la plus abandonner. Ce gentilhomme est entré au noviciat avecq des dispositions qui m'ont fait fondre en larmes lors qu'il m'a parlé : « Je ne me connois plus, me disoit-il, J.-C. m'a enlevé à moy-mesmes, il me tient toujours dans son sein, vous diriez que Dieu m'a tourné le visage devant derrière, car je vois tout différemment. » Je luy représentois toutes les difficultez de la règle ainsy que saint Benoist ordonne qu'on le fasse à ceux qui veullent l'embrasser : « Rien ne m'estonne par la miséricorde de Dieu, me respondit-il, J.-C. me fait des grâces qui me font espérer qu'il achèvera son ouvrage et je serois un ingrat sy je ne souffrois tout pour luy après ce qu'il a fait pour moy. Ouy, je le serviré jusqu'au dernier soupir de ma vye » Je l'encourage à suyvre la voye de Dieu et à se sacrifier gayement au pied de son autel. « Ce sacrifice ne me coutte rien, m'a-t-il dit, Jésus-Christ fait tout en moy. » La grâce qu'il a demandé au Père Abbé, c'est de ne le pas renvoyer en cas qu'il fust malade pendant le noviciat et de le laisser mourir dans la pénitence. Il le supplie de ne l'espargner en rien et de l'humilier comme le dernier de sa maison. « L'orgüeil a toujours esté mon vice capital entre plusieurs autres, me disoit-il, je ne demande qu'à estre anéanti. » C'estoit en effet l'homme le plus fier qui fust à l'armée et le plus arrogant; j'en scay des particularitez surprenantes. Sa qualité, son esprit, ses emplois, son humeur méprisente luy avoient enflé le cœur en un point qu'il estoit insupportable à ceux qui ne luy plaisoient point, mais trop agréable à ceux qu'il vouloit ménager; un agneau, selon la prophétie d'Isaye, un enfant le conduiroit, il est prest à ceder et à obéir au dernier de ses frères. Il faut que je vous raconte, pour vostre édification, ce qui a frappé ce gentilhomme à la Trappe; il vaut mieux remplir ma lettre de ces matières saintes, qui sont de vostre goust, que de complimens inutiles qui ne conviennent ny à vostre charité pour moy ny à ma sincérité.

C'est un religieux mort qui a fait mourir heureusement nostre gentilhomme à la vie du monde pour le faire vivre à la vie de J.-C. Le religieux expiroit comme nous arrivions; il avoit esté capitaine (1) et dans un grand dérèglement d'esprit et de cœur, il avoit pris des leçons d'impieeté pour le fortifier même à la mort contre les alarmes de conscience s'il en venoit, mais qui est-ce qui résiste à vostre grâce, ô mon Dieu, quand il vous plaist de faire miséricorde! Cet impie fut sy touché dans une occasion qu'il s'enfonça dans cette solitude avecq un désir ardent de ne plus voir et de ne plus servir que Dieu seul. Il a souffert pendant six mois tout ce qu'on peut souffrir de paynes, d'épreuves et de douleurs dans l'esprit et dans le corps. Pour toutes plaintes on luy entendoit dire toute la nuit qu'il passoit en toussant et sans fermer l'œil : « Le Seigneur est juste et miséricordieux, il est patient, il est doux. » Commé il fut

(1) C'étoit M. d'Archies, gentilhomme natif de Saint-Omer. (Relat. de la vie et de la mort de F. Paléon....., nommé dans le monde le comte de Santena. P. 1695. p. 107.)

prest à expirer, l'abbé luy demanda sy il n'espéroit pas de la miséricorde de Dieu après tant de marques qu'il en avoit receües : « J'attend tout de sa bonté, répondit-il, par les prières de mes frères et le moyen, adjoustant-il presque en rendant l'âme, le moyen de ne pas espérer en mourant dans une société toute sainte. » Après cela, il s'endormit d'un sommeil fort doux et de ce sommeil il entra dans l'héritage du Seigneur, selon la parole de David.

L'abbé, revenant tout ému de joye et d'espérance de cette heureuse mort, nous vint trouver dans la salle et nous entretint d'une manière vive et noble des dispositions de son religieux. Nostre gentilhomme se sentoit percé par cet entretien comme d'une flesche de feu, sans concevoir néanmoins aucun dessein de demeurer dans la Trappe. On exposa ce religieux mort dans le chœur sur un brancquart, la teste appuyée sur un oreiller, car les vrays fidelles dorment où les gens du monde meurent. Il paroissoit tant de joye sur le visage de ce mort que nous ne pouvions nous lasser de le regarder. Son air estoit tout à fait changé, car il n'estoit nullement agréable pendant sa vie. Je l'avois vu et ne le reconnus point; l'abbé même et les frères ne le reconnoissoient pas non plus que moy et sy on l'avoit placé dans les sièges, je suis assuré qu'on l'auroit pris pour un religieux du chœur, comme aussy, sy on eust mis la pluspart des religieux sur le brancquart, on les auroit pris pour le mort.

Le convoy se fit ensuite avecq tant de pietté que je n'ay jamais rien vu de sy consolant; on descendit le corps dans la fosse après luy avoir fait un petit oreiller de gazon pour le faire reposer plus doucement et l'encens fumant dans cette fosse et montant dans le ciel nous marquoit par là toute la bonne odeur de Jésus-Christ que ce religieux avoit laissée en mourant et le bonheur qui le faisoit monter au ciel comme un trait lancé. Les frères, prosternés le visage contre terre, récitèrent tous les psaumes. Bonté de Dieu, pouvez-vous refuser des prières sy pures et sy ferventes? Ce pieux spectacle rendoit nostre gentilhomme terriblement agité. Saisy d'un mouvement qu'il n'avoit jamais senty ny imaginé, il se retira dans un coin et là, respandant son cœur devant Dieu : « O mon cher et saint frère Palémon, vous estes maintenant dans le Ciel, demendés à Dieu ce qu'il demende de moy. » Sur le champ ses agitations cessèrent et une joye sainte, un calme dont il est encore enyvrré succéda au trouble; tous ses doubtes furent éclaircis. « Je vous entends, mon Dieu, dit-il, c'est icy le lieu où il faut que je vous serve; je vous proteste que j'y veux vivre et mourir. » Depuis ce moment qu'il vint dans ma chambre me raconter ce qui luy estoit arrivé, il se sentit affermy de plus en plus dans son dessein. Il a demendé le nom de Palémon pour se souvenir tous les jours de sa vie, de la miséricorde que Dieu luy a faite par l'intercession de ce cher frère. Il est entré au noviciat avecq un dégagement et une joye qui surprend ceux qui le connoissent et ceux qui ne le connoissoient pas. Il s'attendrit seulement un peu en embrassant son laquais qui s'estoit jetté à ses genoux et ce garçon, qui est fort sage, luy dist qu'il le suivroit partout et que, l'ayant suivy à la guerre, il seroit bien fascheux s'il ne le suivoit point au service de Dieu. Ce laquais sera receu frère convers.

[Sans signature.]

(Collection de M. Tournouer. Copie du xviii^e s.)

§ 2.

*Lettre de Dom Malachie, abbé de la Trappe, à Monsieur ***
qui désire embrasser la vie religieuse.*

A la Trappe, ce 16^e mars 1751.

Je suis, Monsieur, fort satisfait des éclaircissemens que vous me donnés et je ressens, comme je le dois, l'ouverture de cœur et la confiance que vous me témoignés. Vous pouvés bien compter que je n'en abuseray jamais. J'approuve votre dessein, j'en suis extrêmement édifié et je désire ardemment que le Seigneur vous donne la force de l'exécuter, si c'est luy-même qui l'a formé dans votre cœur par le mouvement de son Esprit Saint et s'il peut contribuer à sa gloire et à votre sanctification. Mais, comme cette affaire est pour vous de la dernière importance, vous devés préalablement le consulter beaucoup par de vives et ferventes prières et vous tenir dans une disposition bien sincère de suivre sans résistance sa volonté sainte quand elle vous sera connue. Quoique mes lumières soient des plus bornées, je ne feray point difficulté, puisque vous le souhaitez, de vous dire librement mon sentiment après y avoir mûrement réfléchi en la présence de Dieu.

Il est vray que notre vie est fort austère; cependant, monsieur, étant comme vous êtes dans la fleur de votre âge et jouissant d'une bonne santé, je ne croy pas qu'elle surpasse vos forces, pourvu qu'elles soient accompagnés d'une volonté pleine et entière de plaire à Dieu et de satisfaire à sa justice et que vous comptiés infiniment plus sur l'assistance de sa grâce que sur vos propres forces. Si vous êtes, comme je le souhaite, dans ces dispositions si dignes d'une âme généreuse et chrétienne, j'espère que ni les alimens grossiers et insipides dont nous vivons, ni notre abstinence perpétuelle, ni nos jeûnes presque point interrompus, ni nos longues veilles, ni nos couches dures, ni nos travaux pénibles, ni le silence qui s'observe icy inviolablement en tout tems, ni enfin toutes nos austérités corporelles ne seront pas capables de vous divertir d'un dessein si louable et que Dieu, par sa miséricorde, vous mettra à cet égard au dessus de toutes les répugnances de la nature et de l'amour-propre. Mais, pour vous parler sans déguisement, je vous avoüeray que, quelles que puissent être les austérités corporelles qui se pratiquent en cette maison, les mortifications de l'esprit les surpassent infiniment et je ne puis ni ne dois vous dissimuler, monsieur, que cette maison est le tombeau de la propre volonté et qu'il faudra vous résoudre, si vous y venés, d'y vivre dans une perpétuelle dépendance et de n'agir jamais dans aucune circonstance que par l'impression d'autrui. L'homme a naturellement tant d'amour pour l'indépendance qu'un sacrifice de sa propre volonté, si entier et qui ne souffre point de réserve, luy coûte toujours infiniment, mais aussi faut-il convenir qu'il est d'un grand prix aux yeux de Dieu, qu'il attire sur ceux qui le font de tout leur cœur ses grâces les plus abondantes et qu'enfin, selon le sentiment des Pères et des Maîtres de la vie spirituelle, il sanctifie les actions même les plus petites et les plus indifférentes. Je ne veux pas non plus vous laisser ignorer, monsieur, que la pratique des humiliations est icy fort en vigueur et que nous la regardons comme un des principaux fondemens de notre état. En conséquence, nous n'en dispensons qui que ce soit et nous nous appliquons même à humilier davantage ceux en qui

nous reconnoissons plus de mérite et plus de talens et de connoissances acquises ou naturelles parce que nous scavons que tous ces avantages produisent pour l'ordinaire l'élevation du cœur et que par conséquent, ils nuisent infiniment plus qu'ils ne servent, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une solide et profonde humilité sans laquelle la vie la plus régulière et la plus mortifiée ne peut être d'aucun prix ni d'aucun mérite aux yeux de Dieu qui n'a que de l'indignation pour les âmes superbes. Or, comme saint Bernard et plusieurs autres Pères nous enseignent que l'humilité ne s'acquiert que par les humiliations, nous ne les épargnons pas à nos Religieux afin de les établir solidement dans cette vertu fondamentale de notre état.

C'est principalement sur ces deux points, monsieur, que vous devez vous éprouver et sonder le fond de votre cœur. Si vous vous sentés assés de courage pour renoncer sans réserve à votre propre volonté et assés de vertu pour souffrir avec joye ou tout au moins avec patience les humiliations, venez hardiment et je vous recevray à bras ouverts et je ne négligeray rien pour vous faire retirer de votre retraite tout le fruit que vous en pouvés attendre ; mais, si vous ne vous sentés pas capable pour le présent de ce double sacrifice, je vous conseille de différer à un autre tems l'exécution de votre pieux dessein et de redoubler cependant vos prières pour obtenir de la bonté de Dieu des dispositions sans lesquelles une action d'ailleurs si édifiante ne trouveroit à ses yeux aucun agrément. Je serois d'autant plus fâché de vous faire faire cette démarche trop à la légère que, comme il faut absolument qu'avant de venir, vous acquittés vos dettes et que, pour cet effet, vous êtes obligé, à ce que vous me marqués, de vous défaire de vos effets, sur la vente desquels vous perdres sans doute beaucoup, il seroit triste pour vous de vous être privé de cette ressource si malheureusement vous deviés au bout de quelques mois regarder en arrière. C'est ce que je laisse à vos réflexions, me contentant de vous assurer, avant de finir, que je demanderay au Seigneur avec toute l'instance et l'application possible qu'il fasse luire sur vous la lumière de son Esprit Saint, qu'il vous échauffe de ses divines ardeurs et qu'il vous donne la force de surmonter tout ce qui pourroit mettre obstacle à l'exécution des desseins qu'il vous inspirera. Je suis, monsieur, avec toute la considération possible votre très humble et très obéissant serviteur.

F. MALACHIE (1),
abbé de la Trappe.

(Collection de M. Tournoüer. Let. orig. sig. aut.)

§ 3.

Lettre d'un habitant de Laigle nommé Pichon, relative à la Tablette des Mourants et au costume des Trappistes.

A Laigle, ce 15 juillet 1771.

Cher ami, ne sachant pas ce que c'étoit que la *tablette des mourans*, je me suis transporté à la Trappe au premier jour de congé que j'ai eu. C'est une forte planche de chêne, suspendue au mur au fond du cloître, au

(1) Malachie Brun, capiscol (chef des chantres) de Saint-Agricol d'Avignon, profes le 1^{er} juillet 1737, abbé de la Trappe en 1747, mort le 10 juin 1766.

milieu de laquelle est un gros clou dont la tête a peut-être deux pouces de diamètre. Au dessus de ce clou, à la dite planche est attaché un gros marteau de porte cochère. Lorsqu'un religieux est près d'expirer, l'infirmier frappe sur cette planche avec ce marteau pour assembler la communauté, lorsqu'elle n'est pas au travail du dehors, car alors c'est la cloche qui avertit. On a fait jouer la machine devant moi; elle rend un son très-considérable auquel les échos du cloître et le silence morne de toute la maison contribue sans doute. Quant à leur habillement, ils portent sur la peau ce qu'ils appellent une *sergette* qui, au dessus de la clavicle, se termine comme celle d'une femme, si ce n'est qu'elle clôt mieux; ils ont ensuite le *caleçon* et les *bas de froc*. Ainsi que tout l'habillement, ces bas ne sont pas faits à l'aiguille conséquemment, mais taillés et prennent assez mal sur la jambe. Leurs chaussures sont des souliers tels que les nôtres, à cette différence que l'art n'y a point de part; l'utilité seule en a dirigé la façon. Par dessus la sergette, ils portent la *robbe*, à manches médiocrement larges qu'ils serrent, non avec un cordon, mais une ceinture de cuir, large à peu près de deux doigts. Le *scapulaire* ensuite, noir pour les frères de chœur, dont tout l'habillement est blanc, et, pour les frères convers, il est brun ainsi que le reste de leur habillement : seule différence entre les habillemens des uns et des autres. Tel est l'habillement pour le tems du travail; mais, pour le chœur et le réfectoire, ils ont outre cela ce qu'ils appellent la *éoule*, espèce de manteau fort ample qui rase la terre; les manches surtout en sont fort larges et longues, descendant, pour peu que le religieux s'incline, jusqu'à la terre. Quand on veut se servir de sa main, on les retousse par le mouvement du bras, car, pendant les offices, les conférences et autres pieux exercices, les religieux ont les bras pendans, de manière cependant que leurs mains se rapprochent et paroissent croisées sur le ventre. La dernière pièce est le *chaperon* dont ils se couvrent la tête, espèce de grand camail dont l'extrémité inférieure, terminée en pointe, descend un peu au dessous des reins; c'est leur coëffure pour le chœur et le réfectoire car au travail, n'ayant pas ces deux dernières pièces, c'est alors le scapulaire qui leur en tient lieu. Voilà en quoi consiste l'habillement des trapistes. Pour se faire une idée juste de sa forme, il suffit de consulter les estampes, répandues dans le public, qui représentent les trapistes en toutes sortes de circonstances; elles me paroissent assez exactes et assez fidelles.

Cher ami, j'ai été d'autant moins surpris de ton changement d'état que je connoissois ton inclination pour la littérature; ton nouvel état y est assez analogue. Ton goût, les principes et les sentimens que je te connois ne me permettent pas de douter du succès. J'irai ce mois d'aoust à Evreux et peut-être poursuivrai-je jusqu'à Paris si le tems et autres moiens le permettent.

Crois-moi pour la vie avec une estime et un attachement sincère,

Cher ami,

Ton très humble et très obéissant serviteur,

PICHON.

(Collection de M. Tournouer. Let. orig.)



IV.

QUESTIONS

§ 1.

Dom Quatremaire. — Tous les auteurs qui se sont occupé de Biographie Percheronne, Pitard, l'abbé Fret, E. Frère, etc., après Moréri et le Cerf de la Viéville, rapportent que le bénédictin Dom Jean-Robert Quatremaire naquit à Courcerault en 1611.

Il y a peu de temps, ayant occasion de faire quelques recherches dans les archives de cette commune, il me vint à l'idée de retrouver l'acte de baptême du savant moine. Chose facile, sans doute, puisque les registres de l'état civil de Courcerault sont conservés depuis l'an 1584.

J'ai eu la déception de ne trouver aucune trace de son nom dans l'année 1611 et même dans les années qui précèdent ou suivent immédiatement.

Faut-il conclure à une erreur de date ou à une fausse indication d'origine de la part de nos historiens ?

Dom Gerbe. — Le célèbre chartreux dom Gerbe, député aux Etats-Généraux par le clergé de la sénéchaussée de Riom (Auvergne), fut, comme on le sait, prieur de notre chartreuse du Val-Dieu de 1785 à 1788.

Les biographies de Hœfer, Michaud, etc., le dictionnaire de Larousse, les archives de la Grande-Chartreuse, les historiens de la Révolution, M. l'abbé Mioche, de Clermont, qui vient de composer une *Histoire de la Chartreuse du Pont-Sainte-Marie*, dont Gerbe fut le dernier prieur, M. l'abbé Lefèvre dans son bel ouvrage : *Saint Bruno et l'ordre des Chartreux*, le Père prieur du Glandier, dans son livre : *la Grande-Chartreuse*, ne nous fournissent aucun renseignement sur le lieu, la date et les circonstances de la mort de cet étrange personnage.

Faut-il donc croire qu'après une vie si agitée et si extraordinaire, il ait pu terminer sa carrière dans un oubli et un mystère absolu ?

L'abbé DESVAUX, Curé de Feings.

§ 2.

M. J. Rotier nous écrivait de Blois le 8 avril dernier :

« Je me permets de venir vous poser une nouvelle question archéologique qui peut se rattacher au Perche. Dans l'histoire du Berry figure un *Humbault le Tortu* ; la Thaumassière, en parlant de ce personnage qui était seigneur de Vierzon, n'explique pas, d'après le cartulaire de Vierzon, qu'elle était sa maison ; il dit seulement : « *Qui nuper ad nos venit de Belesma castro* ». Or ce *Belesma castro* doit-il être traduit par Bellême ? »

Le 29 juin, notre aimable correspondant voulait bien nous écrire :

« Je me permets de venir, au sujet d'une question que je vous avais posée sur un Humbauld *qui nuper venerat de Belesma castro*, vous faire part d'une note qui vous intéressera, car ce Belesme est bien vôtre et ce Humbauld, qui nous est connu maintenant, est originaire de Bellesme au Perche. La solution de ce problème se trouve dans l'*Histoire du Berry*, par Raynal (t. 1^{er}, p. 346), et voici le passage de cet historien, qui appuie sa citation par des passages du cartulaire de l'abbaye de Vierzon :
 « A Vierzon, le fils de Thibauld, Eudes 1^{er} [comte de Blois], plaça,
 « avant la fin du x^e siècle, un de ses vassaux : Humbauld le Tortu,
 « de Bellême dans le Perche, dont les descendants possédèrent
 « cette seigneurie de Vierzon jusqu'à la fin du xiii^e siècle. A cette
 « époque, Jeanne, leur unique héritière, la porta dans la famille
 « de Brabant. »

« De plus, à la date du 3 mai 983, je trouve que par une charte, le comte Eudes 1^{er} restitue à l'abbaye de Marmoutiers la villa de Coutures (canton de Gennes, Maine-et-Loire) qui lui avait été injustement enlevée. A cette charte, où sont plusieurs signatures, on voit celle de Humbauld (*S. Hunboldi*) qui me paraît bien être le même que celui cité plus haut.

« Je pense que l'on doit voir encore le même Humbauld mentionné dans l'*Histoire de Marmoutier de D. Martenne*, éditée par M. l'abbé Chevalier (t. 1^{er}, p. 181, je crois) dans les mémoires de la Société archéologique de Touraine.

« Je crois que ces indications pourront permettre de mettre en lumière ce personnage autour duquel s'est fait un profond silence jusqu'ici... »

V.

A TRAVERS LES REVUES

§ 1.

Nous signalons à nos lecteurs dans la revue que dirige avec tant de soin et de succès notre compatriote Paul Harel, *La Quinzaine* (numéro du 1^{er} novembre 1895, p. 33 à 56), une publication qui aurait bien trouvé sa place dans les *Documents*. C'est le *Journal de voyage à la Trappe du duc de Montpensier*, découvert dans les papiers de M. Barrière et que nous fait connaître M^{lle} Clarisse Bader. En 1788, au mois de juin, les jeunes princes et princesse d'Orléans, le duc de Chartres, le duc de Penthièvre, le duc de Montpensier, le comte de Beaujolais et M^{me} Adélaïde, sous la conduite de M^{me} de Genlis, se mettaient en route et arrivaient le 5 à Mortagne. L'impression ne fut pas satisfaisante et le

narrateur de treize ans, qui tenait le carnet de route, nous en fait une triste peinture : « *Nous sommes arrivés ici, dit-il, à six heures. Nous avons parcouru ce soir toute la ville qui est affreuse. On nous a fait remarquer un vieux puits abominable, comme étant un des plus beaux morceaux de la ville. Nous sommes ici dans une très mauvaise auberge. Cependant les lits et les draps sont propres.....* » Ce vieux puits nous intrigue beaucoup, nous nous demandons où il pouvait se trouver et nous engageons nos lecteurs à le découvrir ou tout au moins à chercher son emplacement. Nous n'en concevons pas, comme le duc de Montpensier, une aussi mauvaise opinion et nous regrettons cet ornement d'autrefois qui certainement serait mieux vu de nos jours.

De Mortagne, la caravane se dirigea vers le Val-Dieu et de là à la Trappe. La vue de ces monastères enchantait les voyageurs. Ils n'éprouvaient pas le triste pressentiment des terribles événements qui se préparaient et qui devaient amener la dispersion de ces deux ordres, le départ définitif des Chartreux et l'exil des enfants de saint Bernard avec Dom Augustin de Lestrangé. Tout entiers sous le charme de cette visite qui excitait leurs jeunes imaginations, édifiés par cette vie mortifiée du cloître, toute nouvelle pour eux, les princes en notaient les moindres détails et en recueillaient les grandes leçons, et le duc de Montpensier résumait ainsi ses impressions : « *Nous sommes partis de la Trappe touchés et pénétrés d'admiration d'avoir vu tant de vertus réunies, la piété, la concorde, l'hospitalité, la simplicité, l'obéissance, la frugalité et l'humilité.* »

Ce n'était pas la première visite royale que recevait la Trappe. Cent ans plus tôt, en 1690, le roi d'Angleterre Jacques II, en fugitif et en hôte du roi de France, venait y oublier pour quelques jours les déceptions et les amertumes des grandeurs et y admirer l'illustre figure du saint abbé de Rancé. Il y aurait aussi un sujet d'étude curieux à traiter dans ces relations entre le roi malheureux et le moine pénitent. Quelque jour nous mettrons à jour leur correspondance inédite toute empreinte d'humilité et de tendre affection, témoignage d'une amitié que la mort seule put briser.

Le roi Jacques venait chaque année au monastère et, nous dit l'un de ses historiens, « *il y passait trois ou quatre jours et il les passait en de longues méditations ou en des conférences spirituelles avec l'abbé et avec son confesseur qu'il amenait avec lui..... S'il était avec justice édifié de ces pieux solitaires et s'il profitait de leurs exemples, il leur laissait aussi lui-même une édification dont ils retiraient beaucoup de fruit et il est à croire que l'odeur de ses vertus se conserve encore dans leur solitude et qu'elle s'y conservera longtemps.* »

La Trappe ne reçoit plus d'hôtes aussi illustres, mais elle ne cesse pas d'être honorée et c'est rendre hommage à la vertu de ses moines que d'ajouter à son histoire une page comme celle qu'elle doit aujourd'hui à M^{lle} Bader.

§ 2.

Dans la *Revue Normande et Percheronne* (septembre-octobre, p. 257-268) le comte de Moucheron trouve le moyen de nous donner une étude des plus curieuses et des plus nouvelles sur *les derniers cadrans solaires du Perche*. C'est une excellente idée dont nous félicitons chaudement l'auteur. Ces vieux cadrans solaires ! Qui pensait à eux ? Oubliés au coin d'un mur, accolés à une tour, dédaignés sur un pilier vermoulu, mutilés souvent, ils voyaient passer les siècles sans un regard ami, sans une main secourable. Dieu merci ! les voilà rétablis dans l'estime publique, non seulement pour un jour, mais pour longtemps, espérons-le. Ce sont de ces souvenirs passés que l'on retrouve comme des bijoux démodés au fond d'une cassette ; ils semblent laids, grossiers, grossiers au premier abord et lorsqu'une circonstance nous les fait examiner avec plus de soin, mille détails qui nous avaient échappés nous frappent, ils deviennent séduisants par leur antiquité, ils apparaissent sous un jour nouveau !

M. de Moucheron n'a rien négligé pour nous faire apprécier ces horloges d'antan. Avec une patience des plus louables, il a fouillé l'arrondissement de Mortagne et il a à son actif quatre-vingts cadrans encore debout. C'est peu, trouve-t-il. Sans doute, c'est nombre infime sur une telle étendue, mais la moisson est riche par le choix et par la qualité.

Le plus ancien est dans le jardin du lycée d'Alençon ; on peut l'attribuer au *xvi^e* siècle et il provient du Val-Dieu. Que de choses proviennent du Val-Dieu, dispersées çà et là, à Alençon, à Mortagne, à Champs....., et que de bonnes choses qui nous font regretter davantage chaque jour la disparition de la vieille Chartreuse !

Le plus curieux peut-être est à Préaux, à la vue de tous, sur l'un des contreforts de l'église. Il contient un sage avertissement :

*Tu dois plus, chrétien,
A ton salut entendre,
Qu'à l'ombre d'un cadran
Chaque jour l'heure apprendre.
Jour et ombre courant
Ne te semblant courir,
A toi qui vas mourant,
Ne te semblant mourir.*

Il date aussi du *xvi^e* siècle.

Mais nous ne pouvons parler de toutes les découvertes de M. de Moucheron. Nous voulons seulement recommander cette étude comme un modèle du genre et encourager tous nos chercheurs à entreprendre ainsi des investigations utiles autour de leur clocher. Qu'ils nous adressent les résultats de leurs recherches en tous genres et nous leur devons un grand merci pour le service qu'ils auront rendu à l'archéologie et à l'histoire locale.

H. T.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 2

JANVIER

1896

SOMMAIRE :

- I. — *Les Familles percheronnes du Canada.*
 - II. — *Lettre de L. Lavot au citoyen Barras [1798].*
 - III. — *Les Cloches au Perche.*
 - IV. — *Correspondance du Canada.*
 - V. — *Questions :*
 1. — De M. l'abbé Desvaux sur François Sagon, curé de Sérigny.
 2. — Sur M. Ballot, député de l'Orne, maire de Bellême.
-

I.

Les Familles Percheronnes du Canada

En l'année 1627, Robert Giffart, originaire de Mortagne, débarquait au Canada, s'installait à Beauport après mille difficultés et devenait seigneur du lieu. C'était le premier percheron qui mettait le pied dans ces régions occupées déjà depuis longtemps par les Normands. Désireux d'y demeurer et d'y former un établissement, il revenait peu de temps après en son pays natal, décidait ses compatriotes à l'accompagner et, dès 1634, la Nouvelle France voyait se grouper chez elle une colonie percheronne. De tous les villages environnant Mortagne, on avait répondu à l'appel de Giffart; l'attrait de ce pays nouveau où la vie semblait plus large et plus facile, où l'on pouvait obtenir facilement de grandes

étendues de terres fertiles sans avoir à supporter les impôts que la centralisation naissante rendait déjà lourds en France pour l'agriculture, les récits et les offres du propriétaire de Beauport qui assurait du travail sur son domaine, enfin le charme, il faut bien le dire, de l'inconnu et des aventures, tout cela contribua à établir un courant assez fort d'émigration.

C'est donc à cette époque que se fixent nos familles en cette terre promise; elles y font souche et, multipliées avec une rapidité que l'on ne connaît malheureusement plus guère en notre Perche, elles représentent toujours dignement leur mère-patrie, vieux arbres aux racines fortes et aux rameaux puissants. Ce sont ces premières familles qu'il nous faut tout d'abord connaître. Quels furent les premiers émigrants? De quels villages sortaient-ils? Que devinrent-ils? Telles sont les questions que nous nous poserons et auxquelles nous ne pouvons mieux répondre que par des extraits du merveilleux *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* que nous devons à la patiente érudition de M. l'abbé Tanguay. L'œuvre se poursuit toujours, mais les six volumes déjà parus suffisent à nous donner ces renseignements indispensables. Le premier tome va de 1608 à 1700; nous y retrouvons par conséquent les compagnons de Robert Giffart (1).

Plus d'un percheron y reconnaîtra des ancêtres et voudra peut-être savoir s'il a toujours des parentés au-delà des mers. Qu'il nous transmette ses désirs; nous nous efforcerons de les satisfaire, comme nous serons heureux d'éclairer dans le même sens nos frères du Canada.

ASSELIN (Jacques), b. 1629, de Baragmond, évêché de Rouen; s. 27 janvier 1713, à Québec; m. le 29 juillet 1662 à Château-Richer, à Louise ROUSSIN, de *Tourouvre*; s. 14 décembre 1700 à Sainte-Famille.

Enfants: 1° *Jacques*, b. 21 juin 1663; m. A, 10 nov. 1687 à Marie Mauricet; B, 20 août 1710 à Barbe Trudel, à l'Ange-Gardien. — 2° *Nicolas*, b. 28 avril 1665; m. A, 16 nov. 1694, à Marguerite Gagnon; B, 27 août 1703, à Renée Turcot. — 3° *Marie-Madeleine*, b. 10 avril 1667; m. 23 nov. 1694 à Guillaume Bauché. — 4° *Pierre*, b. 4 mars 1669; m. 8 février 1695 à Eliza Jahan. — 5° *Thomas*, b. 6 juillet 1671; m. 14 fév. 1694 à Geneviève Leclerc; s. 7 février 1718. — 6° *Marie-Madeleine*, b. 30 juin 1673; s. 7 déc. 1749. — 7° *Louise*, b. 7 août 1675; m. 30 avril 1696 à Jacques Pégin. —

NOTA. — b. signifie baptême, m. mariage et s. sépulture.

(1) Les noms de la plupart de ces familles ont déjà été publiés maintes fois, entre autres par M. de la Sicotière dans sa brochure sur *l'Émigration percheronne au Canada pendant le XVII^e siècle*, mais les détails que nous empruntons au dictionnaire de M. l'abbé Tanguay n'ont jamais été donnés en Europe.

8^o *Michel*, b. 29 sept. 1677; m. 11 nov. 1700 à Anne Gagnon. —
 9^o *Marie*, b. 25 août 1679. — 10^o *Françoise*, b. 25 janvier 1682. —
 11^o *Anne*, b. 6 et s. 11 mars 1684. — 12^o *Jean*, b. 12 et s. 15 jan-
 vier 1686.

AUBIN (Michel), de *Tourouvre*, m. 11 juin 1670 à Sainte-Famille
 à Marie Provost.

Enfants : 1^o *Pierre*, b. 20 nov. 1670; m. à Marie Paradis. —
 2^o *Mathieu*, b. 25 déc. 1676; s. 1^{er} janvier 1677.

AUBUCHON (Jacques), né en 1623, fils de Jean et de Catherine
 Marchand, de Saint-Rémy-de-Dieppe; m. 8 octobre 1647, à
 Québec, à Mathurine Poisson, fille de Jean et de Barbe BROUE,
 de *Saint-Jean-de-Mortagne* (Perche); s. 1681.

Enfants : 1^o *Jean*, b. 25 mars 1649; s. sept. 1655. — 2^o *René*,
 b. en 1652. — 3^o *Anne*, b. en 1650; m. 27 nov. 1663 à François
 Chorel; s. 15 janvier 1708. — 4^o *Jacques*, b. 4 mai 1655;
 m. 28 janv. 1681 à Catherine Jérémie. — 5^o *Ignace*, b. 5 oct. 1657.
 — 6^o *Joseph*, b. 13 fév. 1659; m. 26 avril 1688 à Louise Dan-
 donneau. — 7^o *François*, b. en 1664; m. 30 juillet 1691 à Anne-
 Céleste Digy. — 8^o *Nicolas*, b. en 1665. — 9^o *Jeanne*, b. en 1668;
 m. 27 nov. 1685 à Florent Leclerc; s. 29 mai 1748.

BACON (Gilles), fils d'Etienne et de Madeleine Féron, de Saint-
 Gilles, près de Caen; s. 5 mars 1654; m. le 2 mai 1647, à Québec,
 à Marie TAVERNIER, b. en 1632, fille de Eloy-Jean et de Margue-
 rite GAGNON, de *Randonnay* (Perche).

Enfants : 1^o *Eustache*, b. 12 sept. 1650; m. à Louise Guimond;
 s. 4 avril 1716. — 2^o *Marie-Madeleine*, b. 19 oct. 1653.

BEAUVAIS dit Saint-Jeme (Jacques), b. 1624, cultivateur, fils
 de Gabriel et de Marie CREVIER, de *Saint-Martin-d'Igé*;
 s. 20 mars 1691; m. 7 janvier 1654, à Montréal, à Jeanne Soldé,
 b. 1632, fille de Martin et de Julienne Le Potier, de la Flèche.

Enfants : 1^o *Raphaël*, b. 15 oct. 1654; m. 24 mai 1683 à Isabelle
 Turpin. — 2^o *Barbe*, b. 29 août 1656; m. 11 juillet 1672 à Fran-
 çois Brunet. — 3^o *Marguerite*, b. 30 août 1658; m. 9 oct. 1675 à
 Jacques Têtu. — 4^o *Jean*, b. 26 sept. 1660; s. avant 1662. —
 5^o *Jean-Baptiste*, b. 7 oct. 1662; m. 12 nov. 1697 à Marie-Made-
 leine Lemoyne. — 6^o *Jacques*, b. 13 déc. 1664; s. 14 août 1671. —
 7^o *Charlotte*, b. 26 juin 1667, m. 30 oct. 1684 à Alexandre Turpin;
 s. 25 déc. 1700. — 8^o *Etienne*, b. 21 sept. 1669; m. 14 juin 1688
 à Jean-Baptiste Pottier. — 9^o *Jeanne*, b. 15 janvier 1673; m.
 19 déc. 1695 à Guillaume Boucher; s. 6 fév. 1703.

BIGOT (Jean), de *Tourouvre* au Perche, m. 1633 à Thonine
 Chastel.

Enfants : 1^o *Françoise*, b. 1633; m. A à] Charles Guillebout;

m. B 8 mai 1658 à Denis Brière. — 2° *Jean*, b. 1634; s. 24 septembre 1648. — 3° *Jeanne*, b. 1636; m. 1657 à Martin Albert.

BOUCHARD (Claude), tailleur, b. 1626; fils de Jacques et de Nicole BOUCHARD, de *Saint-Cosme-le-Verd* au Perche; m. 25 mai 1654 à Québec à Louise Gasnier.

Enfants: 1° *Marie*, b. 1660. — 2° *Jacques*, b. 1662; s. 14 décembre 1690, noyé. — 3° *Gilles*, b. 8 et s. 22 mars 1664. — 4° *Marguerite*, b. 21 oct. 1665; m. 4 nov. 1683 à René de la Voye. — 5° *Anne*, b. 20 fév. 1670; m. 20 nov. 1690 à Louis Bidon. — 6° *Geneviève*, b. 29 avril 1672; m. 1693 à Michel Tremblay. — 7° *François*, b. 9 avril 1674. — 8° *Rosalie*, b. 7 avril 1676. — 9° *Claude*, b. 14 et s. 30 oct. 1678. — 10° *Louis*, b. 20 avril 1680; m. A, 25 fév. 1715 à Suzanne Lefebvre; B, 2 déc. 1724 à Françoise Daniau. — 11° *Antoine*, b. 25 oct. 1682.

BOULLARD (Martin), b. 1639, natif de *Saint-Cosme-le-Verd* au Perche; s. 29 sept. 1661 au Château-Richer, noyé. Il demeurerait chez M. Pinguet.

BOURGUIGNON (Jamen), s. 23 fév. 1660; m. 30 nov. 1636 à Québec, à Claire MORIN, de *N.-D.-de-Mortagne* au Perche.

BRUNET dit Lestang (Michel-Mathieu), b. 1646, fils de Jacques et de Jacqueline RACHEINE, de *Tourouvre*, év. de Chartres; m. 10 nov. 1667 à Québec, à Marie Blanchard, b. 1649, fille de Jean et de Martine Le Bas, de Saint-Nicaire, év. de Rouen; s. 29 juillet 1722 à Lachine.

Enfants: 1° *Jeanne*, b. 1670; m. 12 avril 1684 à François Huard. — 2° *Jacques*, b. 6 août 1680; m. 14 nov. 1701 à Jeanne Verret. — 3° *Catherine*, b. 7 nov. 1681. — 4° *Marguerite*, b. 21 août 1683; s. 4 août 1699. — 5° *Mathieu*, b. 17 sept. 1688. — 6° *Marie-Anne*, b. 1672; m. 20 janv. 1689 à Antoine Pilon. — 7° *Michel*, b. 1668; m. 7 oct. 1692 à Marie Moisan. — 8° *Marie*, b. 1677; m. 31 août 1693 à François Bigras. — 9° *Jean*, b. 1673; m. 19 octobre 1694 à Marie Périer. — 10° *Catherine*, b. 1678; m. 15 novembre 1694 à Honoré Dany.

CHATEL (Michel), b. 1649; fils de Jean et de Julienne Moulin, de *Saint-Malo-de-Randonné*; m. 23 oct. 1685 à Pointe-aux-Trembles, à Françoise-Marguerite Lambert.

Enfants: 1° *Jacques*, b. 11 janv. 1696. — 2° *Marie-Charlotte*, b. 18 mai 1698.

COCHEREAU (Pierre), b. 1636; fils de Pierre et de Marie GASTINEAU, de *Saint-Aubin-de-Tourouvre*; m. 29 octobre 1665 à Québec, à Marie Roblin, b. 1645; fille d'Alexandre et de Renée de la Roussillière, de Saint-Séverin (Paris).

(A suivre.)

II.

Lettre de L. Lavot au citoyen Barras, membre du Directoire exécutif, sur Desrochers La Fresnaye, juge de paix du canton de Soligny, et trois commissaires de l'arrondissement de Mortagne, Creveux, Gohier et Freté.

Citoyen directeur,

On me fait espérer que vous voudrez bien prendre connoissance de quelques détails relatifs à l'objet dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans mon exposé du 9 de ce mois, plus étendus que ceux que je vous y ai présentés. Je n'attendois pas moins de la généreuse sollicitude qui vous porte à accueillir avec empressement tout ce qui tient à l'intérêt public. Pour ne pas abuser néanmoins de vos momens, je tâcherai d'être court.

La partie du département de l'Orne qui comprend les cantons de Mortagne et de Soligny, auroit toujours été en paix s'il ne s'y fut pas trouvé des hommes qui, se prétendant patriotes exclusifs, ont tout fait pour s'emparer du pouvoir et écarter des places ceux que leur moralité et leur amour éclairé des vrais principes républicains en rendoient dignes. Le grand moyen qu'ont employé ces hommes pour réussir a été l'exagération combinée avec la protection qu'ils ont accordée à tous les mauvais sujets dont ils avoient besoin pour grossir leur parti. Là, comme cela s'est fait ailleurs, ils ont affermi leur domination par la terreur.

Le citoyen La Fresnaye a constamment lutté contre ceux dont je parle avec l'ascendant des lumières et de la probité. Républicain longtems avant la Révolution, il avoit tout avantage sur des hommes nouveaux dont l'opinion n'a été dirigée que par les circonstances. Sa supériorité ne lui est pas pardonnée par ses ennemis ; aussi ont-ils tout tenté pour le perdre dans des circonstances qu'ils ont cru favorables. Ils ont réussi, dans un tems, à le faire traduire devant un tribunal criminel en l'accusant de protéger la chouannerie ; là, le triomphe de mon ami a été complet, tous les témoignages se sont multipliés en sa faveur, celui du général Harty ne doit pas vous être suspect, citoyen directeur, eh bien ! il a été tout entier à l'avantage du citoyen La Fresnaye et ce témoignage étoit le résultat des connoissances locales que ce général avoit été à portée de prendre pendant le tems de sa mission dans le département de l'Orne. Dans le procès du citoyen La Fresnaye, où il intervint comme témoin, il manifesta hautement son estime pour lui et son indignation en même tems contre ses persécuteurs.

C'est cependant en reproduisant cette ancienne accusation que ceux-ci ont dernièrement réussi à faire lancer un mandat d'arrêt contre le citoyen La Fresnaye, après l'avoir fait destituer de sa place de juge de paix dont il exerçoit les fonctions à l'entière satisfaction de ses concitoyens, et plutôt comme conciliateur que comme juge, car il prouveroit que pendant deux années, il n'a pas été fait pour 20 francs de frais sous sa gestion. Ils sont si dépourvus de motifs, même spécieux, qu'ils ont été réduits à tromper grossièrement la religion du gouvernement pour en obtenir la destitution du citoyen La Fresnaye.

Voici, en effet, quelles sont les expressions de l'arrêté du Directoire du 22 nivôse dernier : *Le citoyen Méry, ex-administrateur du district de Mortagne, est nommé juge de paix à la place de celui qui en est exclus par la loi du 3 brumaire.* Eh bien, citoyen directeur, le citoyen La Fresnaye n'est aucunement compris dans cette loi ; il n'a aucuns parens qui aient émigré ; il défie ses ennemis de prouver qu'aucunes dispositions de cette loi lui soient applicables. Mais c'étoit un besoin pour eux de le faire exclure et de faire nommer en sa place un homme perdu dans l'opinion. Cet ex-administrateur, présenté comme tel, sans doute pour lui donner de l'importance, a été poursuivi dans un tems et incarcéré pour vols ; après le 9 thermidor, il fut destitué par le représentant Genissieux, pour cause d'incapacité absolue et d'immoralité.

Je m'appesantis sur ce qui regarde le citoyen La Fresnaye (1) parce que je sens vivement que sa cause est celle des républicains vertueux que le gouvernement a grand intérêt de protéger. Je n'ai qu'un seul regret : c'est que mon témoignage, quoique dicté par un attachement bien sincère aux principes républicains, ne puisse cependant être assez prépondérant pour opérer la conviction qui me presse, parce que je ne suis pas connu. Mais, au défaut de l'influence du mien, le citoyen La Fresnaye en invoque un autre avec confiance qui lui sera également favorable. Le citoyen Fourmy, de l'Orne, législateur depuis 1792, le connoit et a sollicité dernièrement auprès du ministre de la police la levée du mandat d'arrêt lancé contre lui ; il a été témoin de ses élans patriotiques dès le commencement de la révolution, il a connoissance de ses correspondances avec Mirabeau, Camus, lord Sthanhope ; il peut en même tems rendre compte du caractère de ses persécuteurs.

Je me place, pour un instant, en idée, à la hauteur où votre mérite vous a élevé et, connoissant, comme je fais, l'immoralité et la crapuleuse ignorance de ces hommes, je me persuade que ma

(1) Voir *Louis de Frotté et les insurrections Normandes*, par M. de la Sicotière, I, 155, 436.

propre dignité est compromise sous le seul rapport de leur incapacité aux places honorables qu'ils occupent. Le tableau se rembrunit encore bien davantage si j'examine leur conduite.

Je signale ici trois de ces hommes :

Créveux, commissaire auprès du tribunal de police correctionnel de Mortagne.

Gohier, commissaire auprès de l'administration municipale de Mortagne extra muros.

Freté, commissaire auprès de celle du canton de Soligny. Justice a déjà été faite d'autres personnages semblables par des destitutions; c'est pourquoi je n'en parlerai pas.

Le premier, ci-devant sergent dans un village, n'a été connu que sous le rapport de son aversion pour la liberté jusqu'en 1793. A cette époque, il devint tout à coup révolutionnaire, dans le sens qu'on attachoit alors à ce mot, pour obtenir une place de juge au tribunal de Laigle, à laquelle il fut effectivement nommé. Il fut, immédiatement après le 9 thermidor, destitué par le représentant du peuple, Genissieux, pour cause d'incapacité et d'immoralité, et presque aussitôt ensuite incarcéré pour insultes graves qu'il eut l'audace de faire aux autorités constituées de sa commune. Quoiqu'il soit maintenant domicilié hors de cette même commune, il y est toujours en horreur. On y a vu sa femme danser autour des échaffauds qui y furent dressés et s'y livrer à tous les actes de la barbarie la plus effrénée. Je n'en parlerois pas s'il n'étoit naturel de penser qu'un mari, qu'un juge qui toléroit de semblables excès devoit les approuver. Créveux, maintenant commissaire à Mortagne, semble avoir pris à tâche de protéger, auprès du tribunal de police, tous les excès qui se commettent dans l'arrondissement; on lui suppose hautement des vues d'intérêt dans cette conduite, on dit généralement qu'il reçoit des présens. Il qualifie patriotes les mauvais sujets qu'il veut protéger, appelle chouans ceux auxquels il veut empêcher que justice soit rendue et, à l'aide de ces allégations banales, il se rend certain de coupables succès. Il se commet fréquemment des dilapidations dans les biens ruraux, parceque les dilapidateurs sont toujours excusés par le seul titre de patriotes qu'il leur prodigue. On a vu dans une audience rejeter indécemment la preuve de menaces, de coups de fusil faites à un laboureur plaignant contre un délit commis dans sa propriété (délict constaté d'ailleurs par le procès-verbal d'un garde-champêtre) parceque le commissaire prétendit que c'étoit une affaire de chouan à patriote.

Gohier, avec des vociférations, seconde parfaitement les vues de Créveux. Cet homme s'est érigé en défenseur officieux près le

tribunal, d'où la seule répugnance de communiquer avec lui a écarté les gens à talent. Il ne seroit que complètement ridicule par son extrême bêtise s'il n'exerçoit une terreur universelle dans le pays par les dénonciations calomnieuses qu'il a souvent réussi à faire accueillir. Sous le rapport de son ignorance crasse, il peut être jugé par le style seul de ses dénonciations. Il est absolument dépourvu de la portion d'intelligence nécessaire pour comprendre le sens des loix à l'exécution desquelles il doit concourir; aussi n'en connoit-il d'autres que ses caprices et ses passions. Sous l'influence dangereuse qu'avec sa seule impudence il exerce sur des esprits faibles, les actes arbitraires se multiplient d'une manière effrayante. Secrétaire et receveur de l'ancien comité révolutionnaire de Mortagne, il poussa si loin la tyrannie envers de malheureux paysans dont l'innocence fut reconnue sous le régime même de la terreur, qu'il fut incarcéré lui-même pour la part odieuse qu'il prit dans cette affaire. N'y eut-il contre lui que la barbarie avec laquelle il a traité sa mère, il seroit encore exécré à Mortagne. Il est dans l'aisance et n'a pas rougi de dépouiller sa mère du peu de bien qu'elle s'étoit réservé pour sa subsistance en l'attaquant devant les tribunaux pour un défaut de formalités que sa tendresse pour lui ne lui avoit pas permis de songer à remplir.

Freté ne le cède en rien à ces deux premiers pour les vexations qu'il exerce, mais il a encore de plus qu'eux les vices de l'ivrognerie, de la débauche et de l'hypocrisie...; cela ne l'empêche point de dire la messe et de recommander encore le pape au prône. Il se fait appeler Monsieur l'abbé par ses dévots, mais il a en même tems soin de se faire nommer Brutus par ceux qui n'ont pas confiance en sa morale religieuse. Il désolé les propriétés de ses voisins par des chasses continuelles et persécute ceux qui osent s'en plaindre. Il a cherché longtems à prévenir défavorablement le général Harty contre ceux de ses concitoyens qu'il vouloit perdre, mais il n'a réussi qu'à se rendre odieux lui-même dans l'esprit de ce général républicain.

Je vous fais cet exposé, citoyen directeur, non pas avec l'intention de vous porter à faire prendre une décision brusque, mais avec celle de vous engager à faire examiner. Je vous observe de nouveau que le représentant du peuple Fourmy est dans le cas d'éclairer la religion du gouvernement à cet égard par la connoissance qu'il a des localités. Il est également à portée d'indiquer, à sa sagesse, des choix dignes de la majesté républicaine. Je ne veux pas terminer sans affirmer qu'il se trouve encore dans mon pays des hommes capables de justifier la confiance qui pourroit leur être accordée, des hommes qui peuvent être placés sur

la même ligne du commissaire près l'administration municipale de Mortagne intra muros, républicain éprouvé qui ne mérite que des éloges.

Salut et respect.

L. LAVOT,
Rue aux Ours, n° 27.

Paris, 19 germinal an 6.
(8 avril 1798).

(Let. orig. Collection de M. Tournouër.)

III.

LES CLOCHES AU PERCHE

A propos de l'article de M. de Moucheron sur les cadrans solaires, nous insistions dans notre dernière Chronique sur la nécessité de recueillir avec soin les vieux souvenirs qui ne disparaissent que trop rapidement avec les années. Il semblerait que les cloches avec leur revêtement d'airain dussent défier les siècles, demeurer impérissables dans leurs demeures aériennes, vieillir au sommet des tours et sonner de générations en générations, et cependant, il n'est pas de monuments qui soient plus éprouvés, qui ne subissent plus de transformations. Fêlées, brisées, fondues, remplacées, elles se succèdent les unes aux autres, sans qu'il soit fait mention le plus souvent de leur existence, sans que les noms de leurs donateurs ou de leurs parrains aient été même conservés. Par cela même que leur durée est courte, que de renseignements précieux elles auraient pu nous fournir : le seigneur et la dame du lieu, le pasteur, les notables, le fondeur; c'est l'histoire du village gravée en quelques lignes sur le bronze.

Ce que nos devanciers n'ont pas fait, faisons-le donc pour l'avenir; montons aux clochers, recueillons les inscriptions, même les plus récentes, ne négligeons rien pour assurer l'histoire des cloches dans le Perche.

Nous allons les passer en revue, au hasard des découvertes; nous n'en rencontrerons peut-être pas de bien anciennes, mais nous y découvrirons certainement plus d'une curiosité et plus d'un sujet d'étude.

Corbon.

La cloche du petit village de Corbon a passé pendant bien longtemps, et passe même encore dans l'esprit de bien des gens, pour la plus ancienne non pas seulement de la contrée, mais de

toute la France. M. l'abbé Fret dans ses *Chroniques* (I, 205), avec l'appui de M. Patu de Saint-Vincent qui en avait fait une communication, en 1825, à la Société des Antiquaires de Normandie, n'hésite pas à affirmer qu'elle fut « fondue en l'an 1230, à l'époque même où fut construit l'édifice auquel elle appartient ». Voilà une de ces légendes qui s'établissent sans aucune preuve et qui aurait été convertie en fait archéologique des plus sûrs si la cloche de Corbon était venue à disparaître. Heureusement elle est toujours debout et sa vue seule suffit à contredire cette assertion. M. de la Sicotière d'ailleurs, dans *l'Orne arch. et pitt.* (p. 112), l'avait déjà combattue en disant très justement qu'elle « n'offre ni dans les fleurs de lis et les arabesques, ni dans la croix, ni enfin dans l'inscription qui la décorent, rien qui ne soit en rapport avec sa date de 1665 ». C'est bien, en effet, à cette époque qu'il faut l'attribuer (1). Maintenant, qu'une cloche plus ancienne ait été refondue au XVII^e siècle, c'est ce que nous ne pouvons affirmer et ce que nous ne saurons probablement jamais. Nous ne pouvons que constater ce que nous avons sous les yeux et lire l'inscription telle qu'elle se présente (2) :

†. 1965. IESV MARIA (3)

Large croix, ornée de rinceaux, de quatre-feuilles et de fleurs de lis.

Diam. : 0^m 73.

Hauteur totale : 0^m 75.

Corubert.

1.

L'an 1761 Messire Gillaume Lecomte, prestre, curé de ce lieu, et dame Louise Anne Duteil, femme de Maistre Philippe Charles Colombel, Jean Brierrer. E. B. O.

Diam. : 0^m 46.

2.

Il existe à Corubert, dans la salle de la mairie, une clochette à mains, à poignée, du XVII^e siècle, ornée de fleurs de lis, qui porte ce simple monogramme (Jésus-Christ) :

I C

Diam. : 0^m 14.

Haut. totale : 0^m 23.

Haut. sans la poignée : 0^m 11.

(1) Quand bien même elle eut été véritablement de 1230, on n'aurait pu la considérer comme la plus ancienne de France puisque celle de Fontenailles, conservée au musée de Bayeux, est de 1202.

(2) Il est à remarquer que le premier 6 est à l'envers. Serait-ce cette faute qui aurait fait supposer un 2 au lieu d'un 6 ? Dans tous les cas on ne peut lire 1230.

(3) Nous prenons toujours le diamètre à la base.

Feings.

L'an 1824 j'ai été bénite par M. Mare, curé de Feings, et nommée Jenny par M^{de} Jenny du Moulin de la Fontenelle née Hecqued, le parrain M. le marquis de Gontaut-Biron, lieutenant-général. M. Pied, maire de la commune de Feings. M. Guimond son adjoint.

Au bas :

Osmond Dubois, fondateur à Paris.

D'un côté : les saintes femmes au pied de la croix ; de l'autre : la Vierge et l'Enfant Jésus. La cloche est parsemée de fleurs de lis.

Diam. : 1^m.

Mauves.

1.

L'an 1839, j'ai été fondue par les soins et bien fait de MM. J.-L. Courmarcel, desservant de Mauves ; J.-B. Moussard, maire ; J. Bellanger, adjoint ; P. Bellanger, M. Mercier, Boudon, H. Mareau, fabriciens ; Durcau de la Malle, membre de l'Institut ; H. Savary, avocat, et autres paroissiens, et bénie par M. Chartier, curé-doyen, archiprêtre de Mortagne, et nommée Marie-Françoise-Ambrosine, par M. J.-F. Mareau, ancien maire de Mauves, trésorier de la fabrique, par demoiselle M.-M. Bellanger, prop^{re}, d^a à Mauves.

Au bas :

L. Cancel, fondateur.

Ornée d'une croix.

Diam. : 1^m 10.

2.

D'un côté :

Donnée à la fabrique de Mauves / par / M. Hippolyte Mareau, ses enfants et M^{lle} Théodose Mareau, sa sœur / bienfaiteurs de l'église et des pauvres / nommée Noémie-Eugénie / par M. l'abbé E. Pousset, chan. hon. de Tarbes / chapelain de S^{te}-Geneviève / et / M^{me} Louis Mareau, née Noémie Benard / belle-fille du donateur.

De l'autre :

1880 / S. S. Léon XIII, pape / M^{sr} C.-F. Rousselet, évêque de Seez / bénite par M. Provost, chan. hon. / archiprêtre de Mortagne / assisté de M. E. André, curé de Mauves / laudo Deum Verum, plebem voco, congrego clerum / defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

Au bas :

A. Havard, à Villedieu. Manche.

Sujets : Jésus crucifié entre les deux larrons.
 La Vierge et l'Enfant Jésus.
 Résurrection et armes du Saint-Père.
 Sacré-Cœur et armes de M^{sr} Rousselet.
 Frise représentant une suite de saints.
 Diam. : 1^m 40.

3.

D'un côté :

Due aux généreuses souscriptions des habitants de Mauves / et aux libéralités de M. Ch. Levain, de Corbon / nommée Marie-Eugénie / par / M. E. André, curé de Mauves / et / M^{me} Marie du Chevalard / marquise de La Jonquière.

De l'autre :

1880 / S. S. Léon XIII, pape / M^{sr} C.-F. Rousselet, évêque de Séez / bénite par M. Provost, chan. hon. / archiprêtre de Mortagne / assisté de M. E. André, curé de Mauves, MM. / H. Mareau, président ; A. Reine, trésorier ; A. Coupeau, secrétaire ; L. Char-don, P. Renard / fabriciens. MM. L. Plessis, maire / F. Fau-velière, adjoint.

Au bas :

A. Havard, à Villedieu, Manche.

Sujets : La Vierge et l'Enfant Jésus.

N.-S. au pied de la croix donnant sa mission aux apôtres.

Diam. : 0^m 95 (1).

Nocé.

1.

L'an 1862, j'ai été donnée par les paroissiens et nommée Marie-Anne-Perrine par mes parrain et marraine M. Jean-Pierre Bideaux et M^{me} Marie-Anne veuve Branchard, née Geslin et bénite par M. Clément Ménager, curé-doyen.

Au bas :

Bollée, père et fils, fondateurs au Muns.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam. : 0^m 99.

2.

L'an 1862, j'ai été donnée par mes parrain et marraine M. Antoine Thibault et M^{de} Madeleine Durand, veuve Bothereau, qui m'ont nommée Antoinette-Madeleine-Martine et bénite par M. Clément Ménager, curé-doyen, J. Collas, maire

(1) Voir la cérémonie de bénédiction des cloches dans la *Semaine Catholique du diocèse de Séez*. 30 septembre 1880. p. 631.

Au bas :

Bollée, père et fils, fondeurs au Mans.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam. : 1^m 13.

3.

L'an 1862, j'ai été donnée par les paroissiens et la fabrique et nommée Jeanne-Marine-Victorine par mes parrain et marraine M. Jean-Marin Mousset et M^{me} Victorine-Anne Bothereau, née Branchard, et bénite par M. Clément Ménager, curé-doyen, J. Colas, maire.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam. : 0^m 90.

Saint-Jean-de-la-Forêt.

1.

Saint-Jean-de-la-Forêt, 1859, bénite par M^{sr} C.-F. Rousselet, évêque de Séez, nommée Eugénie par Madame la Baronne des Chênes de Saint-Hilaire-des-Noyers. M. Buffet étant curé. Bollée, fondeur au Mans.

Diam. : 0^m 90.

2.

Saint-Jean-de-la-Forêt, 1859, bénite par M^{sr} C.-F. Rousselet, évêque de Séez, nommée Marie par M. Fermy, maire de Saint-Jean, et par M^{me} Louis Brault. M. Buffet étant curé. Bollée, fondeur au Mans.

Diam. : 0^m 83.

3.

Saint-Jean-de-la-Forêt, 1859, bénite par M^{sr} C.-F. Rousselet, évêque de Séez, nommée Louise par M. François Binois et par M^{me} Marin Fardoit. M. Buffet étant curé. Bollée, fondeur au Mans.

Diam. : 0^m 72 (1).

Sainte-Gauburge

EN SAINT - CYR - LA - ROSIÈRE.

L'an 1849, j'ai été donnée par Madeleine Poussin pour le repos de l'âme de Jean Avignon, son mari, bénite par M. Mesnager, doyen de Nocé, nommée Madeleine-Jeanne par M. V. Pelletier et par Madeleine Poussin. M. B. Massard, président ; L. Morin, trésorier de la fabrique ; F. Duteil, curé de Saint-Cyr-la-Rosière. Ernest Bollée, fondeur au Mans.

(A Suivre.)

(1) Ces trois cloches donnent sol, la, si.

IV.

CORRESPONDANCE DU CANADA

Nous recevons de Québec la lettre suivante que nous nous empressons de porter à la connaissance des Percherons et que nous signalons tout particulièrement à l'attention des habitants de Tourouvre et environs :

Québec, 27 décembre 1895.

Cher Monsieur,

Je me hasarde à vous demander quelques renseignements que je désirerais bien me procurer.

L'origine de ma famille ici date de l'arrivée en la Nouvelle France (Canada), vers 1635, de trois frères des noms de Pierre, Jean et Mathurin Gagnon (1) (quelquefois Gaignon ou Gangnon), qui venaient de Tourouvre. Leur père s'appelait Pierre et leur mère Renée Royer.

Ces trois frères s'établirent dans la Côte de Beaupré, dans la paroisse maintenant appelée Château-Richer, qui est située à une vingtaine de milles de Québec. La postérité de ces trois frères s'est tellement multipliée depuis, dit Ferland dans ses notes, qu'il n'y a peut-être pas une seule paroisse dans la partie française du Canada où il ne se trouve quelqu'un portant le nom de Gagnon.

Maintenant voici les renseignements que je désirerais me procurer :

Trouve-t-on dans quelque dictionnaire nobiliaire ou toute autre publication généalogique ou héraldique de vos cantons, que quelque famille du nom de Gagnon (Gaignon ou Gangnon) ait possédé des armes, écussons ou chiffres ? Je n'ai pas de raisons de croire que nos aïeux aient été annoblis, mais les simples familles du peuple avaient souvent, si je ne me trompe, un chiffre ou une marque quelconque qui se transmettait de génération en génération.

Je connais des Gagnon qui possédaient des armoiries dans la Franche-Comté et des Gaignon en Bretagne, en Normandie et dans le Maine. Je n'en connais aucun du Perche d'où nous tirons notre origine. On doit avoir quelque recueil d'armoiries pour le Perche comme on en a dans les autres vieilles provinces de France. Dans l'affirmative, je vous prie de consulter ou de faire consulter pour moi ces ouvrages.

Peut-on prolonger le fil de notre généalogie au-delà de Pierre, de Tourouvre, qui a dû naître entre 1580 et 1600 ? Notre arbre est bien complet depuis le susdit Pierre jusqu'à nos jours.

Si vous croyez qu'en publiant quelques extraits de cette lettre dans la Chronique et Correspondance, l'on pourrait tirer quelques renseignements de vos lecteurs sur ce qui m'intéresse, je vous prierais alors bien humblement de le faire.

Dans l'espérance que vous daignerez vous occuper de tout cela pour moi, je me souscris d'avance

Votre bien obligé,

Philéas GAGNON,
Conseiller de ville,
Saint-Roch de Québec.

(1) Nous publions dans les extraits du dictionnaire de l'abbé Tanguay, la généalogie de ces trois frères.

C'est bien aux Tourouvriens de répondre à cette demande. Ils doivent être heureux et fiers de voir que l'un des leurs a fait souche si féconde en la Nouvelle France et que les Gagnon y sont toujours et si dignement représentés. Ils auront donc à cœur de renseigner notre aimable correspondant.

M. Philéas Gagnon est plus qu'un chercheur, c'est un érudit. Attaché à cette terre dont ses aïeux ont été les vaillants colons, qu'ils ont défrichée et peuplée, à la prospérité de laquelle ils ont contribué de toutes leurs forces par leur fidélité inébranlable, conservant religieusement ce culte sincère du sol natal qui marque si bien son origine percheronne, il a consacré ses loisirs à l'histoire du Canada.

Il y a vingt ans, nous dit-il, qu'il collectionne avec ardeur et passion les livres, manuscrits et gravures relatifs à son pays et aujourd'hui sa bibliothèque doit être l'une des plus riches sinon la plus riche en ce genre. Mais ce qu'a surtout voulu M. Gagnon, c'est amasser non tant pour sa satisfaction personnelle, que pour rendre service à ses compatriotes en leur fournissant les renseignements les plus complets sur toutes les productions littéraires, historiques ou autres de la Nouvelle France. Et à cet effet il vient de publier un *essai de bibliographie canadienne* qui n'est que l'*inventaire*, comme il nous le dit, *de ses chères petites créatures* (c'est ainsi qu'il appelle ses trésors), œuvre considérable contenant l'indication de plus de 5,000 pièces avec notes des plus détaillées et des plus précieuses et fac-simile de titres particulièrement intéressants.

Voilà un bel exemple pour nous qui fait autant d'honneur au Perche qu'au Canada. Dans ces pages d'érudition nous trouvons maintes fois les traces de l'émigration française. Nous y voyons que l'on a beaucoup écrit déjà sur ce sujet; mais notre désir doit être d'ajouter encore à ces souvenirs et de pénétrer de plus en plus dans la vie de nos frères Canadiens; avec des guides tels que M. Gagnon nous ne pouvons qu'amener des découvertes fructueuses et d'utiles éclaircissements.

L'*Essai de Bibliographie Canadienne* doit donc prendre place dans toute bibliothèque sérieuse du Perche et nous le recommandons chaudement à nos amateurs (1).

Qu'ils n'oublient pas, toutefois, les questions de M. Gagnon et qu'ils nous envoient promptement le résultat de leurs investigations.

H. T.

(1) Ils n'auront pour se le procurer qu'à s'adresser à l'auteur, à Saint-Roch de Québec, ou à M. Chadenat, libraire, 17, quai des Grands-Augustins, Paris, moyennant le prix de 20 fr. pour les exemplaires du meilleur tirage et de 12 fr. 50 pour les autres.

V.

QUESTIONS

1.

François Sagon, *curé de Sérigny*. — M. de la Sicotière avance quelque part (1) que le poète François Sagon, « au moment de sa mort, en 1544, était certainement curé de Sérigny, au diocèse de Sées ». Le *Pouillé* conservé aux archives de l'évêché de Sées et qui donne le nom de tous les curés de Sérigny depuis le xv^e siècle, ne mentionne point à cette date le nom de François Sagon.

Pourrait-on indiquer sur quelles données s'appuie l'assertion si catégorique de M. de la Sicotière ?

Et puisqu'il est ici question de la paroisse de Sérigny, y a-t-il identité entre le surnom *de Sérigny*, que la famille des généalogistes d'Hozier ajoutait à son nom patronymique, et celui de Sérigny au Perche ?

L'abbé DESVAUX.

2.

Ballot. — Voici une note intéressante de la main de Ballot, ancien maire de Bellême et député de l'Orne, qui donne sur lui-même des renseignements biographiques curieux et peu connus, croyons-nous. Ils demandent pourtant quelques compléments ; nous comptons pour cela sur la perspicacité de nos correspondants :

« Ballot, maire de la ville de Bellême (Orne), membre du Conseil général et député du même département,

« Ancien capitaine d'infanterie,

« Adjoint à la mairie de Bellême de 1807 à 1815,

« Nommé maire de Bellême et membre du Conseil d'arrondissement de Mortagne par le préfet de l'Orne en 1830,

« Député au chef-lieu du département de l'Orne par les quatre collèges d'arrondissement réunis, le 30 octobre 1830,

« Réélu député par le 7^e collège de l'Orne en juillet 1831,

« Maire de Bellême, par Sa Majesté en 1832,

« Réélu député par le 7^e collège de l'Orne en juin 1834,

« Elu, en 1834, le même jour, membre du Conseil d'arrondissement par le canton de Bellême et membre du Conseil général par le canton du Theil,

« Réélu maire de Bellême, en 1835, par le Roi,

« Voici, monsieur, la notice des diverses fonctions publiques électives ou à la nomination du gouvernement que j'ai exercées jusqu'à ce jour 9 janvier 1836.

« Votre humble serviteur,

« BALLOT. »

(Collection de M. Tournoïer.)

(1) *Les Brie, abbés de Saint-Evroult, et le poète Sagon* dans le *Bulletin de la Soc. hist. et arch. de l'Orne*, année 1883. p. 42.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 3

AVRIL

1896

SOMMAIRE :

- I. — *La Maladrerie de Saint-Gilles de Mauves.*
- II. — *Candidature du Vicomte de la Boulaye.*
- III. — *Lettres de Henri IV relatives aux Claijets.*
1. — Au Pape Clément VIII.
 2. — A un inconnu.
 3. — A Sully.
- IV. — *Nouvelle note sur Freté.*
- V. — *A travers les Revues et les Livres.*
1. — Visite du duc de Croy à la Trappe.
 2. — Le marquis de la Jonquière, gouverneur de la Nouvelle-France.
 3. — Sceau d'un prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.
 4. — J. Courtin de Cissé, poète percheron.
 5. — G. Pitou, poète percheron.
- VI. — *Les Cloches au Perche (suite).*
- VII. — *Question :*
Piquet, député de l'Orne en 1849.
- VIII. — *Réponse :*
Serigny et le surnom des d'Hozier.
- IX. — *Nouvelles :*
1. — Sanctuaire de la Chapelle-Montligeon.
 2. — Tournée de Confirmation de Monseigneur de Séez.
 3. — Découverte archéologique à Feings.

I.

LA MALADRERIE DE SAINT-GILLES
en Mauves

Il y a quelques années, le passant pouvait apercevoir, à peu de distance de la route qui mène du bourg de Mauves à la gare, sur la droite, au pignon d'un bâtiment de ferme, une porte romane assez bien conservée, rappelant celles des églises de même époque qui sont encore nombreuses dans le Perche. Aujourd'hui, bien que le bâtiment subsiste toujours, la porte est masquée par une construction malheureuse qui ne doit guère contribuer à sa préservation et qui dérobe aux regards le dernier témoin d'un vieux souvenir.

Là était en effet la maladrerie (1) de Saint-Gilles, incorporée en 1672 à l'Ordre de saint Lazare et réunie plus tard à l'hôpital de Mortagne. Son histoire est très peu connue, non plus que celle des maisons de ce genre établies alors un peu partout, à Bellême, à Sées, à Nogent-le-Rotrou ou à Mortagne.....; en attendant plus amples découvertes, voici sur le refuge de Mauves quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

Les premiers nous sont fournis par une charte de Charles de France, comte du Perche, datée à Mauves du 13 mars 1307 (n. st.) dont voici la teneur :

Nous Challes, filz de roy de France, conte de Valoys, d'Alençon et du Perche, de Chartres et d'Anjou, faisons savoir à touz ceus qui ces lettres verront et orront que Nous, pour Dieu et en aumosne, avons donné et otreié et donnons et octroyons aus malades de la maladerie de Mauves, à touz jours-mès, soissante solz tournois petiz de rente, chascun an, à prendre sus noz rentes de nostre prérôté de Mortaine, la moytié à l'Encencion et la moitié à la Touzains et, si, leur avons octroyé et octroyons une faire au jour de saint Gille, chascun an, au dit lieu, avec les coutumes et toutes les droictures, les proufiz qui en puent et doyvent venir; les cas de larsin et de murte et les forfaitures d'iceus, les quicx nous retenons, avons esceptez tant seulement, et..... au dictes choses garder et tenir, sanz jamès venir encontre, nous obligons Nous, noz hers et noz successeurs en icelle contée. Donnée à Mauves, Van de grâce mil CCC et sis, le trézème de mars.

(B. N., ms. fr. 18,957.)

En 1515, le 28 juillet, messire Etienne Lucas, prêtre, Maître et Administrateur de la Maladrerie de Mauves, faisait déclaration des rentes et héritages de la dite maladrerie.

(1) On appelait jadis *Maladrieres* des établissements destinés comme le sont aujourd'hui les hôpitaux à recevoir les malades et quelquefois spécialement les lépreux ou *ladres*.

Un autre acte du 26 octobre 1554 nous fait savoir qu'à cette époque le maître et administrateur de la maison était messire Félix Goüevrot, « abbé de Mellynoys ». Ce nom ne nous est pas étranger; il était porté par une famille fort estimée à Mauves que nous retrouvons souvent, dont M. de la Jonquière a eu l'occasion de nous parler (1) et dont l'un des membres, natif de Bellême, Jean, fut médecin de François I^{er} et propriétaire de la terre de Landres. L'administrateur de Saint-Gilles, Félix Goyvrot ou Goevrot, comme le désigne la *Gallia Christiana* (xiv, col. 602), était bien en même temps abbé et commandataire de Mélinais, au diocèse d'Angers, et chanoine du Mans.

Le 10 février 1627, les biens de la maladrerie furent mis en adjudication par maître Michel Esnault, prêtre, chapelain du dit lieu, assisté de maître Rodolphe Lebouc, avocat. Le bail fut adjugé pour six années à Jacques Cohu, moyennant la somme de trente livres, payable, chacun an, au jour et fête de la Chandeleur.

Nouveau bail du 21 décembre 1668, par maître Alexandre Turgeon, seigneur de la Bourdinière, avocat en Parlement et procureur de messire Clément de Catinat, docteur en théologie, prieur de « Janeron » [Saint-Janron], abbé commendataire de Saint-Julien de Tours, chapelain de la chapelle de Saint-Gilles, demeurant à Mortagne, consenti à Jean Martin, laboureur, demeurant à la Faverie, paroisse de Mauves, et à Madeleine Saillant, sa femme, moyennant deux cents livres, payables en deux termes, Noël et saint Jean-Baptiste.

Voilà encore deux familles percheronnes: les Turgeon sont toujours dignement représentés à Mortagne et au Canada où ils ont fait souche il y a deux cents ans, et les Catinat figurent dans nombre d'actes du Perche au xvii^e siècle. Clément, dont il s'agit ici, docteur en Sorbonne, fils de Pierre Catinat, conseiller au Parlement de Paris, et de Françoise Poille, était le frère de notre grand Maréchal de France, Nicolas Catinat. Un autre de ses frères, Pierre, mort en 1676 et enterré à la Sorbonne, et un oncle, Georges, l'avaient précédé comme abbé à Saint-Julien de Tours et son neveu, Louis, lui succéda au même siège. Clément mourut le 7 mai 1685.

Enfin, nous pouvons savoir quelle était l'importance de la maladrerie en 1627, par un état très complet que nous croyons utile de rapporter ici, *in extenso* :

État de la Maladrerie de Mauves le 10 février 1627 :

— Demi-arpent de terre ou environ, tant en court, jardin, que terre labourable dans laquelle est assize la Chappelle de la dicte malladrie,

(1) La terre de Landres, Bull. de la Soc. hist. et arch. de l'Orne, 1895. p. 8.

— Item, une pièce de terre contenant 1 arpent ou environ, joignant d'une part au grand chemin de Mauves à Mortaigne, d'autre au chemin tendant de Comblo à Corbon, d'autre à Pierre Cochon,

— Item, une pièce de terre content 3 arp. ou environ, joign^t d'une part au chemin tendant de Mauves à Courgeon, d'autre au chemin tendant de Corbon au moulin Souliret de Mauves, d'autre au sieur d'Arcisses,

— Item, une pièce de terre en novalle, contenant 1 arp. ou environ, joign^t d'une part au grand chemin tendant de Mauves à Mortaigne et de toutes autres parts aux terres d'Arcisses,

— Item, une pièce de terre contenant 1 arp. et demy ou environ, joign^t d'une part au chemin tendant de Mauves à Mortaigne, d'autre au chemin tendant de Mauves à Courgeon,

— Item, une autre pièce de terre en novalle contenant 1 arp. ou environ, joign^t d'une part au chemin tendant de Corbon à la Gaillardière, d'autre à Pierre Cochon,

— Item, un lot de terre contenant boisseau et demy ou environ, joign^t d'une part au chemin tendant de la Gaillardière à St-Mars-de-Reno et des deux parts au sieur de la Bouchetière et sa femme,

— Item, un lot de terre cont^t 1 arp. ou environ, joign^t d'une part au chemin de Longny à Belesme, d'autre à la terre de la cure de Mauves,

— Item, un lot de terre cont. 1 arp. et 1/4 ou environ, joign^t d'une part au chemin qui vient de Mauves à Comblo, d'autre à Simon Le Roux, d'autre au chemin de Longny à Bellesme,

— Item, deux lotz de terre distans l'un de l'autre de demye lieue ou environ, contenant un quart ou environ, joign^t d'une part le grand chemin de Belesme à Mortaigne, d'autre au chemin de la Boisardière à la Corbinière, l'autre cont^t arp. et demy ou environ, joign^t d'une part au chemin de Mauves à Landres, d'autre aux terres de la Pasquerie,

— Item, la dixme du fief de la Boizardière et ce qui en appartient à la dicte malladrie de Mauves,

— Item, un lot de terre en marais, cont. 1 arpent ou environ, seis au Marais, joignant d'une part au chemin de Mauves au dict moulin, d'autre à maistre Gilles Rivet, d'autre à la rivière d'Huigne,

— Item, un autre lot de terre assis au Marrais, joig^t d'une part au chemin de Mauves au dict moulin et des deux autres parts à la de la Pasquerie,

— Item, un lot de terre aussy en marais, cont. un quart ou environ, joig^t d'une part aux héritiers Marin Hérisson, d'autre à Guillaume Barry, d'autre à l'eau morte.....

(Arch. nat., S. 4,893.)

Le champ est donc ouvert pour la maladrerie de Saint-Gilles aux informations complémentaires que nous accueillerons avec reconnaissance. Remarquons seulement en attendant que malgré la liberté laissée, sous l'Ancien Régime, à la charité chrétienne, les envahissements de cet établissement de *main-morte* ne nous semblent pas avoir été bien dangereux pour les cultivateurs du voisinage auxquels, en revanche, il pouvait rendre bien des services sans rien demander aux contribuables. H. T.

II.

CANDIDATURE DU VICOMTE DE LA BOULAYE
à la Députation dans l'Orne

Lettre du marquis d'Autichamp, lieutenant général, gouverneur du palais du Louvre, à Monsieur de Saint-Gervais, président du comité de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, à Mortagne, pour lui recommander la candidature du vicomte de La Boulaye à un siège vacant de député dans l'Orne.

Paris, le 9 avril 1822.

L'ASSOCIATION PATERNELLE
des Chevaliers

de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et du Mérite militaire
Instituée de l'agrément de SA MAJESTÉ
sous la protection de SON ALTESSE ROYALE MADAME,
Duchesse d'Angoulême

Monsieur,

Les liaisons particulières d'amitié que j'ai depuis bien longtems avec M. le vicomte de la Boulaye me faisant désirer de lui être agréable, trouvez bon que je m'adresse à vous pour vous prier de lui rendre un service. Les changemens qui vont s'opérer dans les Elections du Département de l'Orne y laisseront, à ce qu'on assure, les places vacantes dans les députés et je désirerais on ne saurait plus que M. le vicomte de la Boulaye le devint. Je ne doute pas que votre influence et celle de nos frères d'armes qui composent le comité de Mortagne ne pût procurer beaucoup de voix à M. de la Boulaye et je serais extrêmement flatté que ma recommandation près de vous et du comité que vous présidez pût lui être utile.

Je joins ici une note qui vous fera connaître les titres de M. de la Boulaye et tout ce qu'il a de recommandable. J'ajouterai qu'il est constamment occupé de choses qui peuvent être avantageuses à l'Ordre de Saint-Louis, et le Ministre de la Guerre en est si convaincu qu'il vient de le nommer membre d'une commission consultative qui examine les services de ceux qui demandent des pensions sur l'Ordre.

Si vous vouliez bien accueillir favorablement ma demande, je partagerais la reconnaissance qu'en aurait M. le vicomte de la Boulaye; recevez-en d'avance l'assurance ainsi que celle des sentimens très distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le marquis d'AUTICHAMP.

Voici la note jointe à la lettre :

Le vicomte de la Boulaye (Jean-Baptiste-Antoine-Georgette du Buisson), commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né à Versailles le 11 novembre 1781.

Fils de M. de la Boulaye, ancien gouverneur des pages du Roi.

Gendre de M. de la Chapelle, commissaire général de la maison du Roi, mort sur l'échafaud.

Entré en 1798 dans l'administration de la marine.

A la Restauration, nommé commissaire honoraire de la marine et secrétaire général de la maison du Roi. A suivi S. M. à Gand et est rentré avec Elle à Paris.

En 1821, nommé contrôleur général de toutes les dépenses de la maison du Roi.

Nommé par le *mal* duc de Bellune, membre du comité consultatif des chevaliers de Saint-Louis, près le ministère de la Guerre.

(Let. orig. Collection de M. Tournoïer.)

Nous ne savons si M. de La Boulaye se présenta réellement à la députation dans l'Orne, toujours est-il qu'il ne représenta jamais ce département à la Chambre. En 1827 il fut élu député de l'Ain, réélu en 1830. Il se fit remarquer par des discours brillants et une ardeur peu commune et donna sa démission le 14 août, après l'avènement de Louis-Philippe. Il mourut à Bourg le 20 février 1856, laissant plusieurs ouvrages, entre autres une *notice sur le duc de Blacas*. M. Jules Baux lui a consacré une *notice* (Bourg, 1857. in-8°) fort élogieuse dans laquelle il n'est fait aucune allusion à cette tentative politique dans l'Orne. Le document que nous publions semble donc bien inédit.

III.

LETTRES DE HENRI IV relatives aux Clairets

1.

Paris, 9 décembre 1603.

Lettre du roi Henri IV au pape Clément VIII.

Très Saint-Père, dame Marye de Thou, abbesse de l'abaïe Notre Dame des Clairets, ordre de Cisteaux, diocèse de Chartres, Nous a fait entendre qu'à cause de sa caducité et fréquente maladie, ne pouvant vacquer entièrement à ce qui est de sa charge, elle désirerait soubz Votre bon plaisir et le Nôtre résigner ladite abaïe, par forme de coadjutorerie, à dame Catherine-Charlotte Duprat comme bien capable et digne de ceste charge; et, pour ce que, de notre part, Nous avons la dite résignation bien

agréable et que Nous désirons, pour ses vertus et mérites et la recommandation qui nous a esté faite de sa personne par aucuns de nos plus spéciaux serviteurs, auxquels elle appartient, qu'elle en soit pourvue, Nous supplions et requérons tant si affectionné-ment que faire pourrons Vostre Sainteté que son bon plaisir soit, à nostre supplication, prière et requeste, pourvoir ladite Catherine Charlotte Duprat (1) de ladite abaïe, par forme de coadjutrice seulement, plainement et paisiblement après son décès, lui en octroiant et faisant expédier à ceste fin toutes et chacune les bulles, dispenses et provisions apostoliques nécessaires, suivant les mémoires et supplications qui en seront présentés à Vostre Sainteté, laquelle en ce faisant nous fera très-singulier et très-agréable plaisir; priant sur ce le Créateur, Très-Saint-Père que icelle Votre dite Sainteté, il vueille longuement maintenir, préserver et garder au régime et gouvernement de la Sainte église.

Ecrit à Paris, le ix^e jour de décembre 1603.

Votre bon et dévôt fils, le roi de France et de Navarre : HENRY.

2.

Lettre de Henri IV à

Mon Cousin, je vous prie, suivant ce que j'escris à nostre Saint-Père le Pape, d'intercéder et tant faire près sa Sainteté que son bon plaisir soit, à ma nomination, prière et requeste, pourvoir Catherine-Charlotte Duprat de l'abbaye Nostre-Dame des Claretz, ordre de Cisteaux, diocèse de Chartres, par la résignation en forme de coadjutorerie de dame Marye de Thou, en qualité de coadjutrice seulement, plainement, paisiblement après son décès, attendu sa caducité et fréquente maladie, luy en faisant à ceste fin expédier toutes et chacunes les bulles, dispenses, provisions apostoliques nécessaires, suivant les mémoires et supplications qui en seront présentées à Sa Sainteté, et vous me ferez plaisir très-agréable, priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Paris, le ix^e jour de décembre 1603.

3.

Lettre de Henri IV à Sully.

Monsieur de Béthune, vous présenterez à nostre Saint-Père le Pape, les lettres que présentement je lui écris et suivant icelles intercedderez et ferez tant près de Sa Sainteté que, [soubz] son bon plaisir, soit à ma nomination, prière et requeste pourvue Catherine-Charlotte Duprat, de l'abbaye Notre-Dame des Claretz,

(1) Catherine-Charlotte du Prat, née en 1583, fille du m^e de Nantouillet et arrière-petite-fille du chancelier de France, abbesse des Claires de 1611 à 1650. Voyez sur elle le Cartulaire des Claires publié par le v^e de Souancé, p. 41 et suivantes.

ordre de Cisteaux, diocèse de Chartres, par la résignation en forme de coadjutorerie de dame Marie de Thou, abbesse d'icelle abbaye, pour en jouir durant la vie de ladite dame de Thou en qualité de coadjutrice seulement, plainement et paisiblement après son décès, attendu sa caducité et fréquente maladie, luy en faisant à ceste fin expédier toutes et chacunes les bulles, dispenses et provisions apostoliques nécessaires, suivant les mémoires et supplications qui en seront présentées à Sa Sainteté et vous me ferez plaisir bien agréable, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Béthune, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Paris, le ix^e jour de décembre 1603.

Archives du château de Guissy-sur-Loir appartenant à M Monmerqué, conseiller doyen à la Cour d'appel de Paris, membre de l'Institut. Copies notariées faites le 12 décembre 1633 et signées S. CHARLIÉ et SAULNIER.

IV.

NOUVELLE NOTE SUR FRETÉ

Commissaire auprès de l'administration municipale
du canton de Soligny

Un de nos aimables correspondants veut bien nous envoyer la note ci-jointe que nous sommes heureux de publier, car elle complète d'une façon intéressante les renseignements contenus dans la lettre de Lavot sur un des héros dans le Perche de la Grande Révolution. (Voyez ci-dessus le n^o 2 de la *Chronique et Correspondance*, p. 21 à 25.)

Freté, dont parle Lavot dans sa lettre au citoyen Barras, ne serait-il point le même que Freté qui fut prêtre assermenté, maire et instituteur à Sainte-Céronne pendant l'époque révolutionnaire?...

Voici textuellement ce que dit sur lui l'abbé Louisfert, curé de Sainte-Céronne, dans ses « *Notes pour servir à l'histoire de la paroisse de Sainte-Céronne* » :

« Pendant la Révolution, sous l'administration de l'intrus Freté, l'église fut pillée et saccagée par un individu de Mortagne dont le frère était sacristain de Sainte-Céronne. Il y a à la mairie des procès-verbaux dressés contre lui par M. Freté agissant comme maire.

« Ce profanateur eut, comme ses semblables, une mort affreuse. Il vint effrayer le village de Saint-Marcel par le spectacle de ses souffrances. On se souvient que son corps s'était déchiré et que ses excréments sortaient par une nouvelle voie qui s'était ouverte dans les reins.

« Dans cette profanation deux reliquaires d'argent contenant des os furent volés, mais une autre relique de sainte Céronne — un os du bras

« renfermé dans un reliquaire de bois qui a la forme d'un bras — fut
« jetée et laissée dans un monceau de balayures.

« Deux femmes pieuses, *Gracienne* et une autre dont le nom nous
« échappe, ayant trouvé cette sainte relique se la partagèrent en la rom-
« pant, pour la conserver plus sûrement. Après la Révolution, elles
« vinrent la rapporter sous la foi du serment à Mgr l'évêque qui vérifia la
« manière dont se rapportaient les deux morceaux de la relique et la
« reconnut. Puissè le culte de sainte Céronne s'augmenter de jour
« en jour.

« Après la dévastation, l'église de Sainte-Céronne devint une sorte de
« carrière où l'on tirait de la terre pour en extraire du salpêtre. Ce mal-
« heureux prêtre de Fessier se retira dans un diocèse étranger, dans le
« diocèse d'Evreux peut-être (?), à Vitré, dit-on, mais ce doit être un
« Vitré du côté d'Evreux (1). »

X.

V.

A TRAVERS LES REVUES et les Livres

§ 1.

Visite du duc de Croy à la Trappe en 1762.

La *Nouvelle Revue rétrospective* (2) publie en ce moment les Mémoires du duc de Croy (1727-1784) (3), où nous trouvons le récit d'une visite à la Trappe. Le duc était au château d'Anet, d'où il partit le 15 septembre 1762 pour ce monastère, en passant par Saint-Rémy, Nonancourt et Verneuil. « A Saint-Maurice, dit-il, nous trouvâmes M. de Méri qui vit dans la retraite et accompagne le duc de Penthièvre à la Trappe, où ce prince va deux et trois fois par an. Dès lors, nous montâmes à cheval et nous allâmes, en trotaillant durement, par de mauvais chemins de traverse, où il faut de bons guides.... Nous arrivâmes à six heures pour Complies. » Dès son arrivée, le noble visiteur est vivement édifié par le silence et le recueillement des religieux et il s'empresse de voir l'Abbé et de le questionner. « Il me montra, continue-t-il, le joli appartement que les Frères ont installé pour le duc de Penthièvre, où tout est établi par eux, même une jolie commode de marqueterie. Leur silence est étonnant; il y a quelque temps, le feu prit à leur maison et ils l'éteignirent sans parler. »

(1) Probablement Vitray-sous-Brezolles, cant. de Brezolles, Eure-et-Loir.

(2) Numéro du 10 décembre 1895, p. 427.

(3) Emmanuel, prince de Meurs et de Sulre, duc de Croy, maréchal de France, né à Condé (Nord) le 23 juin 1718, mort à Paris le 30 mars 1781. Il avait épousé en 1741 Angélique-Adélaïde d'Harcourt.

Le 16, le duc de Croy, après la messe, quittait la Trappe et s'en allait rejoindre à Crécy M. et M^{me} de Maurepas. Comme on le voit, la célèbre abbaye du Perche était le but de fréquentes excursions et de la part des plus grands personnages; nous en trouvons chaque jour des preuves et nous pouvons constater que l'impression ressentie est toujours des meilleures.

Nous informons nos lecteurs que le récit analogue de M^{me} Clarisse Bader, dont nous parlions dans notre précédente Chronique, a été tiré à part sous ce titre : *Les princes d'Orléans à la Trappe en 1788. Journal de voyage du duc de Montpensier (inédit)*. On peut se procurer cette brochure de 24 pages à la Chapelle-Montligeon où elle a été éditée.



§ 2.

Le marquis de la Jonquière, gouverneur de la Nouvelle-France.

Ce que M. le marquis de la Jonquière avait fait pour sa terre de Landres, il vient de le faire pour sa famille et en l'honneur d'un brave, l'un de ces ancêtres. Ayant puisé aux sources les plus autorisées, aux pièces officielles, « seuls documents, comme il le dit fort bien, à employer par l'écrivain impartial », il a eu la bonne pensée d'écrire la vie et les actions d'éclat, et elles sont nombreuses, du chef d'escadre marquis de la Jonquière, gouverneur général de la Nouvelle-France. Cette œuvre doit appeler notre attention à un double titre; le nom de son auteur est trop apprécié, je dirai même trop vénéré dans le Perche pour que nous ne saluions avec joie ce nouveau témoignage d'une existence de labeur, et la haute fonction occupée par celui dont elle est l'objet se rattache à un pays qui nous est trop cher pour que nous ne parcourions avec intérêt et sympathie ces pages empreintes du patriotisme le plus pur et le plus vrai.



§ 3.

Sceau de frère L. Cottet, prieur de St-Martin-du-Vieux-Bellême.

M. Louis Duval a eu l'heureuse idée de reproduire dans sa *Revue Percheronne* (janvier-février 1896. p. 61) le *sceau de frère Louis Cottet*, prieur de l'abbaye de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême à la fin du xv^e siècle, dont la matrice est conservée au musée archéologique du Mans, sceau ovale représentant le saint patron du monastère partageant son manteau pour vêtir un pauvre. C'est pour notre histoire un bon apport que nous enregistrons avec soin et dont nous ferons notre profit.



§ 4.

Jacques Courtin de Cissé, poète percheron.

Dans la *Revue des provinces de l'Ouest* (janvier 1896) M. Olivier de Gourcuff consacre quelques pages (p. 20 à 25) à l'un de nos poètes percherons, *Jacques de Courtin de Cissé*, né à Nogent-le-Rotrou vers 1560 (Frère dans son Manuel du bibliographe normand le fait naître près de Mortagne). Il mourut fort jeune, à 24 ans croit-on, le 18 mars 1584, laissant des *œuvres poétiques* publiées à Paris chez Gilles Beys en 1581, recueil fort rare. M. de Gourcuff nous en cite quelques fragments qui nous font regretter la courte existence de ce contemporain de Remy Belleau dont il avait su s'inspirer.

On peut consulter sur ce personnage la belle *Histoire généalogique des Courtin*, par le v^o de Poli, président du Conseil héraldique de France où nous voyons, p. 151 et 152, que ce Jacques Courtin était fils d'autre Jacques, grand-bailly du Perche, assassiné en 1572 dans la forêt de Bellême et oncle de René, l'historien du Perche dont nous publions le ms. dans le présent recueil.

Nous ajouterons que la terre de Cissé, qui a appartenu aux Courtin, située en la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, était une seigneurie, avec droit de basse-justice, dont relevaient douze fiefs, et qui relevait elle-même du comté du Perche à cause du château de Bellême.

Charles de Courtin, chr, sgr de Cissé, frère du poète, étant mort sans enfants de Jacqueline de Vallée de Pescheray, sa femme, celle-ci se remaria à Antoine de Saveuse, chr, sgr de Coisy, et rendit aveu de la seigneurie de Cissé le 3 août 1643. (Arch. nat., P. 874², cotes 111 à 120.) A. de Saveuse et Jacqueline de Vallée vendirent la terre de Cissé le 4 mai 1644 à maître Mathieu Guillin, secrétaire de la Chambre du roi, greffier commis, etc., qui en fit foy et hommage le 27 juillet 1646. (Arch. nat., P. 865.)

Les Courtin de Cissé portaient : *d'azur à trois croissants d'or.*



§ 5.

Charles Pitou, poète percheron.

Autre *étude biographique* sur un poète aussi, mais tout moderne celui-là et plus connu, par M. G. Le Vavasseur dans l'*Union Normande* du 14 mars 1896. Il s'agit de Charles Pitou, né à Bellême le 12 mars 1849. La *Revue Normande et Percheronne* a souvent l'occasion de nous faire goûter ses productions.

H. T.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Villiers-sous-Mortagne.

« Le dimanche vingt et un de juin au dit an mil sept cent vingt et deux, issue de vespres, a esté bénite la grosse cloche de cette église par moy prestre, curé soussigné, présence de Me Pierre Copin, prestre, et nommée Catherine par Jean-Baptiste-Gaston Perier, escuyer, seigneur de cette paroisse, et dame Catherine Faguet, son épouse, qui ont signé le présent acte.

« Catherine FAGUET, Jean-Baptiste PÉRIER,
« J. SAUGERON. »

(Archives de la mairie de Villiers.)

Cette cloche n'existe plus.

L'an 1883, j'ai été bénite pour l'église de Villiers par M. Provost, curé de Mortagne, et nommée Louise, Oscarine, Augustine par M. Oscar du Buisson et M^{me} Louise-Pauline Le François La Couture, dame Troussel; M. Verdrie, curé de Villiers; MM. Désiré Guimond, maire; Louis Vallée, président de la fabrique; François Bailly, trésorier; François Pasquier, secrétaire; Christophe Santin, Jean Lepoivre, fabriciens.

Au bas :

Bollée et ses fils, fondeurs-accordeurs au Mans.

Sujets : Croix.

L'Immaculée-Conception.

Cœur.

Attributs de la Papauté.

Diam. : 1^m.

Colonard

DIT LE BUISSON.

1.

L'an 1829, j'ai été bénite par M. François Tasse, curé de Colonard, et nommée Marie par Monsieur Marin-François Brou, maire, et par dame Marie-Anne Vavasseur, son épouse.

Sur le côté :

Louis Cancel, fondeur.

Sujets : La Vierge couronnée et l'Enfant Jésus.

Le Christ en croix.

Diam. : 0^m 77.

(1) Voir *Semaine Cath. du dioc. de Sées*. 20 oct. 1880. p. 659.

2.

D'un côté :

Due à la générosité des habitants de Colonard / nommée Cécile-Augustine / par / M. Auguste-Anatole Goupil de Préfelin / et M^{me} Cécile Le Tavernier, dame Tournoüer.

De l'autre :

1881. S. S. Léon XIII, pape / M^{gr} C.-F. Rousselet, évêque de Sées / bénite par M. Pierre Fortin, curé-doyen de Nocé / assisté de MM. Léveillé, curé de Colonard ; T. Gouhier, maire ; J. Breuil, président de la fabrique / V. Gouhier, trésorier / F. Plessis / J.-L. Fardoit / L.-D. Couillin / fabriciens.

Au bas :

A. Havard, à Villedieu. Manche.

Sujets : La Vierge et l'Enfant Jésus.

Christ en croix.

Diam. : 0^m 70.

(A suivre.)

VIII.

QUESTIONS

H. Piquet, député de l'Orne en 1849. — On a demandé dans le *Bulletin de la Société bibliographique* des renseignements biographiques et généalogiques sur M. Piquet, député de l'Orne, qui siégeait à la droite de l'Assemblée nationale ouverte le 28 mai 1849, et voici, extraite du numéro de mars 1896, la réponse à cette question qui nous intéresse :

« Hippolyte Piquet naquit à Mortagne le 5 avril 1815. Il fut avocat et juge suppléant de cette ville. Nommé maire après la révolution de 1848, il devint membre de l'Assemblée Constituante où il fit partie du comité de justice ; réélu comme représentant à l'Assemblée législative, il fit partie de la réunion de la rue de Poitiers. »

Il serait facile, ce nous semble, de compléter ces recherches et nos lecteurs nous y aideront certainement.

IX.

RÉPONSES

Serigny et le surnom des d'Hozier.

Réponse à partie d'une des questions de M. l'abbé Desvaux (voy. le dernier numéro de la *Chronique et Correspondance*, p. 32).

La paroisse de Serigny au Perche n'a aucun rapport avec le surnom porté par quatre membres de la famille d'Hozier et non par tous.

Nous lisons en effet dans l'*Armorial général ou registre de la noblesse de France* (rédigé précisément par les d'Hozier), reg. III, 1^{re} partie, éd. 1752, Généalogie d'Hozier, p. 40, art. d'Antoine-Marie d'Hozier de Serigny, juge d'Armes de France, note d : « *Serigny n'est pas ici un nom de terre : c'est le nom de famille corrompu d'Yoland de Cerrini, bisayeule paternelle d'Antoine-Marie d'Hozier, et il a été aussi porté par Louis-Pierre d'Hozier, juge d'Armes, son père, par Marguerite-Charlotte d'Hozier, sa tante, et par Marie-Henriette-Louise d'Hozier, sa sœur.* »

Dans le même volume est aussi publiée la généalogie d'une famille Guillier de *Serrigny* qui habitait la Bourgogne (1).

X.

NOUVELLES

§ 1.

Pose de la première pierre du sanctuaire de la Chapelle-Montligeon.

Le jeudi 4 juin prochain aura lieu, à la Chapelle-Montligeon, la pose de la première pierre de la nouvelle église. Personne n'ignore l'extension que prend chaque année cette œuvre de réparation pour les âmes abandonnées du Purgatoire; le sanctuaire qui va s'élever sur la pente de la forêt de Réno la consacrerá définitivement. Cette solennelle cérémonie présidée par M^{sr} Trégaro qui bénira les fondations, promet d'être particulièrement belle et intéressante. M^{sr} Bécél, évêque de Vannes, parlera le matin, et le soir, M. le chanoine Brettes fera entendre sa parole chaude et éloquente. Dans peu d'années nous verrons donc

(1) Cette note était déjà composée quand nous avons reçu une lettre de M. Harmand, de la Bazoche-Gouet, nous disant qu'il se souvenait d'avoir lu quelque part l'indication que nous donnons ici; nous ne l'en remercions pas moins vivement de son obligeante communication.

s'élever au-dessus de cette vallée toute pleine de religieux mystère et de poésie, une flèche élançée qui portera les supplications des vivants pour ceux qui ne sont plus, et marquera pour les alentours la place d'un asile de prières, d'une confrérie universelle toute de charité.

§ 2.

Tournée de Confirmation de M^{sr} de Séez dans le Perche.

M^{sr} de Séez fera cette année sa tournée pastorale pour la Confirmation dans l'archiprêtré de Mortagne et voici, d'après la *Semaine Catholique*, quel sera son itinéraire dans le Perche :

Jeudi 23 avril, Tourouvre.

Vendredi 24 avril, Longny.

Samedi 25 avril, Bazoches-sur-Hoëne.

Lundi 4 mai, Mortagne.

Mardi 5 mai, Regmalard.

Mercredi 6 mai, Nocé.

Jeudi 7 mai, Le Theil.

Vendredi 8 mai, Bellême.

Samedi 9 mai, Pervençères

§ 3.

Découverte archéologique à Feings.

Au mois de décembre dernier, des travaux de terrassement ont été exécutés dans l'ancien cimetière que l'on voyait encore, il y a dix ans, autour de l'église de Feings. Au cours de ces travaux, dans une tranchée ouverte pour le tracé nouveau de la route de Saint-Hilaire à Longny, les ouvriers ont mis à jour un sarcophage de pierre, qui ne se trouvait guère qu'à un pied au-dessous du sol. C'est une sorte d'auge, taillée dans ce grès roussâtre fréquemment employé dans les plus anciennes constructions du pays, en particulier dans les soubassements de l'église de Feings, et aux ouvertures des tourelles de la muraille d'enceinte de la Chartreuse du Val-Dieu, parmi celles des ruines de ce monastère, dont le caractère semble indiquer qu'elles appartiennent au premier établissement du comte Rotrou.

Tout près de là, au village des Cornillaux, il y a dans le flanc de la colline de vastes échancrures. La tradition locale les regarde comme les carrières d'où ces blocs de grès, abandonnés maintenant dans l'usage, ont été autrefois tirés.

Le sarcophage découvert à Feings mesure dans sa plus grande hauteur extérieure 0^m 55, et 1^m 95 dans sa plus grande longueur. L'épaisseur des parois est à peine de 0^m 10. La largeur intérieure est de 0^m 55 à l'endroit de la tête et de 0^m 20 à la place des pieds. Il était fermé par un couvercle de même nature et de même dimension, présentant à la surface supérieure une double inclinaison séparée par une arête vive. Au moment de la découverte, on n'a trouvé, paraît-il, à l'intérieur, que quelques débris d'ossements.

Des travaux précédemment exécutés dans ce cimetière, il y a une trentaine d'années, avaient fait mettre à jour un autre sarcophage du même genre. Il est resté abandonné depuis, au pied de la muraille, trop près du lieu de récréation des enfants de l'école, ce qui explique son regrettable état de mutilation.

Ce cercueil trouvé le premier est de dimensions plus considérables. Il mesure à l'extérieur 2^m de longueur, sur 0^m 74 à la plus grande largeur et 0^m 46 dans la plus petite. La hauteur extérieure, à la tête, est de 0^m 63, et la profondeur, vers le milieu de l'excavation, est de 0^m 35. Dans cette excavation, à l'endroit où devaient se trouver les épaules du cadavre, ce qui existe d'ailleurs dans l'autre cercueil, mais d'une façon moins accentuée, il y a un ressaut formant oreiller.

Ce dernier sarcophage, taillé dans le même grès que le premier, est cependant plus curieux que celui-ci; toute sa surface extérieure est grossièrement sculptée en forme d'appareil réticulé.

Il a été découvert au midi de l'église, près de l'endroit où l'on voit encore à fleur de terre la base de l'ancienne tour romane, dont la flèche de pierre, en s'écroulant au mois d'avril 1716, entraîna dans sa ruine la tour elle-même et presque tout le chœur de l'église.

Depuis longtemps, le couvercle de ce sarcophage a disparu.

Dans ces deux spécimens d'un art évidemment antérieur à la fondation de l'église actuelle de Feings, faut-il voir des sépultures gallo-romaines ou des objets contemporains de l'époque carlovingienne? Un examen fait plus à loisir nous permettra de le déterminer. Nous nous bornons aujourd'hui à exprimer le vœu de voir l'administration locale prendre des mesures promptes et efficaces pour la protection et la conservation de ces vénérables souvenirs du culte funéraire, tel que le pratiquaient nos ancêtres.

L'abbé A. DESVAUX.

La Chapelle-Montligeon, 21 mars 1896.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 4

JUILLET

1896

SOMMAIRE :

- I. — *Un gentilhomme percheron compagnon de Jeanne d'Arc*,
par M. l'abbé DESVAUX.
 - II. — *Les Familles percheronnes du Canada* (suite).
 - III. — *A travers les Revues et les Livres :*
 1. — Le Père Balthazar de Bellême.
 2. — Le manoir de Courboyer.
 3. — Une charte d'Yves de Bellême.
 4. — La pierre druidique de Boissy-Maugis.
-

I.

UN GENTILHOMME PERCHERON
compagnon de Jeanne d'Arc

Il semble qu'à notre époque, aussi bien que jadis, tout ce qui touche à la fibre patriotique a le rare privilège d'unir les esprits les plus divisés. Naguère l'alliance franco-russe, très simple incident de notre histoire diplomatique, a provoqué dans tout le pays des rejoissances où les vieilles querelles ont été un instant oubliées. Mais bien plus profond dans son origine, moins superficiel dans les âmes, et d'une émotion plus vraie, tel est le

mouvement qui entraîne aujourd'hui tous les esprits et tous les cœurs dans un hommage commun à cette touchante figure qui domine notre histoire : Jeanne d'Arc, la plus haute personnification du patriotisme. Cet hommage correspond à un besoin trop réel. Selon une expression éloquente, mais surtout très vraie, il vient « jeter dans les âmes un pur rayon d'idéal à une époque, « où les préoccupations matérielles tendent à les opprimer, à les « asservir, à les abaisser (1) ».

Si dans les discours parlementaires, les productions artistiques, les manifestations populaires, le but a été le même, toutefois dans cet ensemble, beaucoup d'efforts ont gardé un caractère très particulier, et cela sans aller le moins du monde contre la conception généreuse de ce « culte qui n'aura ni dissidents, ni « hérétiques et qui sera le culte de la Patrie sous l'invocation de « Jeanne d'Arc (2) ».

Chaque province revendique ses titres spéciaux à honorer la Pucelle (3). Les sociétés savantes s'efforcent d'exhumer d'un trop long oubli les souvenirs qui se rattachent à son origine, sa mission, ses expéditions, aux compagnons de ses luttes, jusqu'à ses juges et aux auteurs ou complices de son martyre.

Le département de l'Orne n'est pas resté en arrière dans ce mouvement.

Le 29 avril 1894, la ville de Sées célébrait, en l'honneur de Jeanne d'Arc, une fête très brillante. Une lettre de M^r Trégaro en faisait ressortir l'opportunité en de patriotiques aperçus (4). C'était une bonne occasion de ressusciter la mémoire de ceux de nos compatriotes qui aidèrent la Pucelle dans sa lutte héroïque pour la libération du territoire. Grâce à l'érudition bien connue de M. l'archiprêtre Dumaine (5) et au zèle de M. Dubois-Guchan, les instigateurs de cette fête, Jeanne d'Arc put retrouver, dans un brillant cortège d'honneur, Jean II d'Alençon, son *gentil duc*, Ambroise de Loré, aux légendaires exploits, l'évêque du sacre,

(1) Discours de M. Ch. Dupuy, président du Conseil, à la séance du Sénat, le 8 juin 1894.

(2) Ibid.

(3) Nous croyons inutile de signaler les multiples brochures dont le nombre s'augmente chaque jour, par lesquelles Lorrains, Barrois, Champenois prétendent démontrer contradictoirement la véritable nationalité de Jeanne d'Arc.

(4) Lettre circulaire du 10 avril 1894. — *Semaine Catholique*, n° du 13 avril 1894.

(5) Sous le titre : *Un hommage à Jeanne d'Arc* (in-8° de 29 p. Sées, imp. Montauzé. 1894), M. l'abbé Dumaine a publié une charmante plaquette, très appréciée surtout par ceux qui s'intéressent à notre histoire diocésaine.

Robert de Rouvres, Guy de Cailly, Jean du Mesnil, et jusqu'à l'un de ses arrière-neveux (1).

Sur la foi des prétendus *Souvenirs de la marquise de Créquy* (2), les Mortagnais se gaudirent un instant d'avoir eu l'honneur de recevoir Jeanne d'Arc à leur prieuré de Chartrage. Bellesme avait failli leur devoir sa délivrance..... approximativement du moins, puisque c'est à Mortagne que Jeanne y aurait pensé.

Joie sans lendemain : un de nos savants ornais, armé de ses documents comme d'une fêrule, signifie qu'il fallait en finir avec tous ces marivaudages rétrospectifs bons tout au plus à compromettre la cause (3).

Et pourtant l'on n'avait pas tout dit.

Privé de l'honneur de recevoir l'héroïne, le Perche avait eu cependant large part à sa glorieuse épopée. L'un des plus marquants, des plus intrépides auxiliaires de Jeanne pour la délivrance d'Orléans, Florent d'Illiers est un gentilhomme percheron par sa famille, sa naissance, ses fiefs, ses exploits.

Chose étrange, ce nom, qu'ont mentionné presque tous ceux qui se sont occupé de l'histoire générale, semble avoir été complètement inconnu de nos chroniqueurs percherons, Bart des Boulais, René Courtin, Bry de la Clergerie. C'est à peine si Odolant-Desnos (4) signale la part importante qu'il prit au siège de Verneuil, tandis que Vaugeois, l'abbé Fret, Pitard, qui racontent la prise de cette ville avec force détails, ne soufflent mot de celui qui fut chargé par le roi de la direction de l'entreprise (5). Chez eux, l'habitude trop fidèle de la reproduction fait que leur attention se porte exclusivement sur les mêmes personnages, les mêmes épisodes, qu'ils nous signalent presque en termes identiques.

Florent d'Illiers, bailli et gouverneur de Chartres, seigneur

(1) *Semaine Catholique de Sèz.* 4 mai 1894. — *Journal d'Alençon.* 2 mai.

(2) *Souvenirs de la marquise de Créquy.* Paris, 1834-1835. 7 vol. in-8°. Ouvrage rempli d'esprit, renfermant des anecdotes très curieuses sur des faits et des personnages de notre pays, mais reconnu depuis longtemps comme apocryphe. (Fr. Barbier. *Examen critique des dict. anon.*)

(3) M. Louis Duval. Article dans le journal *la Croix de l'Orne.* Juin 1894.

(4) Odolant-Desnos. *Mémoires historiques,* etc. Tome II, p. 72.

(5) Bart des Boulais. *Recueil des Antiquitez du Perche,* publié par M. Tournouer, p. 210 — Fret. *Chroniques Percheronnes,* II, 530. — Vaugeois. *Recherches sur Verneuil,* p. 451. — Pitard. *Fragments historiques.* Art. *Verneuil.*

d'Illiers, de Francvilliers (1), patron de Feings (2), naquit au commencement du xv^e siècle. La petite ville d'Illiers, dont sa famille avait pris le nom, est actuellement un simple chef-lieu de canton d'Eure-et-Loir, situé à l'extrême limite de la Beauce et du Perche (3). Ce fief érigé plus tard en marquisat est l'une des principales et plus anciennes baronnies mouvantes par justice féodale de la *Grosse-Tour* de Chartres (4).

La famille d'Illiers, que quelques généalogistes rattachent sans trop de preuves à la maison de Blois, a pour auteur connu

(1) Franvilliers, commune de Maison-Maugis (Orne). Francvilliers « était une seigneurie fort considérable, et à la dite seigneurie son étendue « en plusieurs paroisses, tant de la proximité de la situation de son « domaine que considérablement éloignées. Entre ses dépendances était le « fief du Chastellier, quelques fiefs tenus par les religieux du Val-Dieu, « en la paroisse de Feings, comme aussi le patronage du bénéfice-cure de « l'église paroissiale de Saint-Gervais du dict Feings. » (*Archives de l'Orne*, série H, art. la Ventrouze, liasse 3,488.) Elle était entrée dans la famille d'Illiers, qui la possédait par indivis, depuis une époque antérieure au xiii^e siècle. Le 10 octobre 1595, elle fut démembrée pour former deux seigneuries distinctes possédées par Françoise de Bubertré, dame de Touvois et Salomon de la Bretonnière, descendants tous deux de la famille d'Illiers. (*Arch. de l'Orne*, *ibid*) — Au xviii^e siècle, Pierre-Antoine de Fontenay était à la fois seigneur de Maison-Maugis et de Francvilliers. C'est par suite de cette union que tous les titres et aveux de la seigneurie de Francvilliers se trouvent maintenant dans le riche chartrier du château de Maison-Maugis. M. le vicomte de Romanet, qui les a compulsés et analysés, a bien voulu mettre ses notes à notre disposition.

(2) Feings, ou Feins (*S. Gervasius de Fenis*), canton de Mortagne. La seigneurie de Feings, mouvante de la haute justice de la Ventrouze, était resserrée de tous côtés par les fiefs relevant directement du Val-Dieu en la même paroisse, ou ceux qui relevaient de la baronnie de Soligny, dont jouissaient également les Chartreux du Val-Dieu. Feings eut ses seigneurs particuliers, comme on le voit par les noms de Guérin, Gilbert, Hugues et Gervais de Feings, bienfaiteurs de divers couvents du pays, au xii^e siècle. (Bart des Boulais, p. 162.) Ce Gervais fut vraisemblablement le fondateur de l'église Saint-Gervais de Feings, dont le style et surtout le portail très caractéristique indiquent cette époque. C'est ce qui valut à ce seigneur et à sa famille le droit de patronage sur la cure. Ce droit, avec la seigneurie, passa bientôt par alliance aux seigneurs de Francvilliers. Ils en furent détachés plus tard. En 1750, nous voyons « Nicolas-René Baril, « écuyer, seigneur et patron de Feings, procureur du roy aux sièges « royaux de Mortagne, reconnaître devoir aux religieux de Chartrage une « rente de 14 sous, assise à Feings » (*Arch. de l'Orne*, s. II., t. 1, 1944.) et fondée précisément par les premiers seigneurs du lieu. Les descendants de René Baril ont possédé le domaine de Feings jusque vers 1870.

(3) La ville d'Illiers comprenait deux paroisses : Saint-Jacques et Saint-Hilaire, l'une dans le Perche et l'autre en Beauce. — *Notice sur Illiers*. Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. V, p. 404. — V^e de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 42.

(4) Le château d'Illiers, encore existant à l'époque de Louis XIV, ne présente plus maintenant que quelques ruines.

Philippe de Vendôme, fils puiné du vertueux comte Bouchard (1). Philippe épousa Yolande d'Illiers, seule héritière du nom, laquelle stipula par son contrat de mariage que le second fils qui naîtrait de leur union serait tenu de relever la bannière, le nom et les armes d'Illiers. C'est de ce puiné Jean de Vendôme d'Illiers que descend Florent d'Illiers, par son père Pierre d'Illiers (2) et son aïeul Guillaume (3) d'Illiers, qui vivait en 1366.

Dès le XI^e siècle, la famille d'Illiers, établie au centre du Perche, y jouit d'une haute considération (4).

Lorsqu'en 1097, Rotrou le Grand, comte du Perche, convoque l'élite de la noblesse percheronne pour le suivre à la première croisade, l'un des premiers, Othon d'Illiers répond à son appel (5).

A partir de cette époque, nous voyons les seigneuries et fiefs du Pin-la-Garenne (6), de Bouviers (à Villiers, près Mortagne) (7),

(1) Bouchard I^{er}, *le Vieux*, comte de Melun, Corbie et Vendôme, mourut en 1012, simple religieux de l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés. Sa *Vie* a été écrite par un moine nommé Eudes et insérée au tome IV du grand recueil historique de Duchesne : *Series auctorum omnium*, etc. Paris, 1635.

(2) Moréri. *Dictionnaire historique*.

(3) Le 18 février 1396 (n. st.), Guillaume d'Illiers fait hommage au seigneur de la Ventrouze « pour Francvilliers.... Item, pour le patrimoine de la chapelle de Francvilliers, fondée de saint Liger.... Item, « le patronnage de l'église de Fains, pour un vasseur, ainsi comme il est accoutumé à racheter anciennement. Item, les religieux de la Val-Dieu, « pour un vasseur, à cause de leur tènement. Item, Symon Conrel pour « un vasseur à cause de son tènement, lesquels tènements d'iceulx vasseurs sont assis en la paroisse du dit lieu de Fains. » (Chartrier de Maison-Maugis. Copie ancienne.)

(4) En 1090, Robert Gruel de la Frette fait une donation au prieuré de Chartrage « pour l'âme de Geoffroy d'Illiers, *chevalier insigne* ». (Bart des Boulais, 64, 135.)

(5) Bart des Boulais, p. 118.

(6) Geoffroy d'Illiers, seigneur du Pin-la-Garenne (*Sancti Audoeni de Pinu*), d'accord avec ses frères Guillaume et Jean d'Illiers, fait une transaction avec les moines de la Trappe, au sujet de biens contestés entre eux, au Pin et à Contrebie (1248). Les éditeurs du *Cartulaire de l'abbaye de la Trappe* ont donc cherché à tort à placer ce fief de *Pinu* dans l'Eure-et-Loir (*Cart. de la Trappe*, 27, 465.) Ce patronage de Saint-Ouen est également attribué au Pin-la-Garenne dans plusieurs chartes en faveur de la collégiale Saint-Léonard de Bellême. Le vocable de Saint-Barthélemy n'a été donné à l'église du Pin qu'à une époque sans doute plus récente.

Peu de temps après, ce même Geoffroy d'Illiers, toujours du consentement de son frère Guillaume, qui est clerc, et de son fils, appelé également Guillaume, fait une donation en faveur des religieux de Chénégalon. (*Chartrier du château de Maison-Maugis*. Copie ancienne.)

(7) Geoffroy d'Illiers confirme, en 1248, la donation du fief de Bouviers. (*Cartulaire du Val-Dieu*, charte cviii, ms. de la Bibliothèque d'Alençon.)

Bellavilliers (1), Francvilliers (2), la Fourrierie (3), Réveillon (4), etc., s'ajouter successivement au domaine féodal de la maison d'Illiers.

Mais lorsqu'en 1417 les Anglais envahissent le Perche, presque tout ce bel apanage tombe au pouvoir de l'ennemi.

A la mort de son père, privé par l'invasion d'une partie de l'héritage patrimonial, Florent d'Illiers est établi capitaine de Châteaudun, qui tenait encore pour le parti du dauphin Charles. Il est aisé de comprendre avec quel empressement il répond à l'appel de Dunois, lorsque celui-ci réclame de toutes parts un prompt secours pour la ville d'Orléans assiégée et réduite à la dernière extrémité.

Le 28 avril 1429, il entrait dans cette ville à la tête de quatre cents chevaliers, suivis chacun de leurs écuyers et de plusieurs hommes d'armes, équipés à ses frais.

Le soir même, il culbutait dans les fossés un parti d'Anglais qui s'était aventuré jusque sous les murs de la place (5). La présence d'un secours si opportun mais surtout l'arrivée de Jeanne d'Arc ranime le courage des Orléanais. Aussi le lendemain, les plus impatientes, et dans le nombre Florent d'Illiers, emportés par leur ardeur, veulent en plein midi s'emparer des forts détachés qui protègent l'armée anglaise. Cette attaque mal concertée est d'abord repoussée avec perte. Jeanne, qui s'était retirée pour prendre quelque repos, s'éveille au bruit de la déroute. Elle s'arme, vole au lieu du péril, excite les combattants. A sa voix Florent d'Illiers et ses braves luttent avec une nouvelle énergie. Ils chargent les assiégeants et les refoulent vers leur bastille voisine de Saint-Pouair (6).

(1) En 1308, Jeanne d'Illiers, veuve de Jean de Bellavilliers, est dame de ce lieu. (*Archives de l'Orne, série E. Bellavilliers.*)

(2) C'est en 1324 que Jean d'Illiers apparaît le premier de cette famille, portant le titre de seigneur de Francvilliers (*Chartrier de Maison-Maugis. Copie ancienne.*)

(3) *Chartrier de Maison-Maugis, passim.*

(4) *Ibid.* Nombreux titres du xve siècle.

(5) « Le lendemain, jour de jedy, vingt huitiesme jour d'icelluy moys « d'avril, arrivèrent après midy dedans Orléans ung cappitaine moult « renommé appelé messire Fleurentin d'illiers et avec luy le frère de « La Hire, accompagnez de quatre cents combattants qui venaient de « Chastiaudun. Et celluy mesme jour eut une forte et grosse escarmousche, « parceque les Angloys vindrent escarmoucher devant les boulevers « d'Orléans..... mais les chassèrent, en tuèrent et navrèrent plusieurs et « les autres tombèrent dedans les foussez de leurs boulevers. » (*Journal du siège d'Orléans et du voyage de Reims, p. 150.*)

(6) Vallon. *Jeanne d'Arc. Le siège d'Orléans. Appendice, p. 391-399.* — Anquetil. *Histoire de France. Tome III, p. 214.* — « Le lendemain.

Le jour suivant, 30 avril, dans une nouvelle sortie, La Hire, Florent d'Illiers, suivis d'un certain nombre de chevaliers, de soldats de la garnison courent sus aux Anglais, bannières déployées et s'emparent de cette bastille de Saint-Pouair, qui était une menace perpétuelle pour la ville assiégée (1).

Pendant ce temps-là, Dunois, Ambroise de Loré, à la tête de plusieurs compagnies, partaient de Blois pour escorter un convoi de blé destiné à ravitailler Orléans. Le 4 mai, au matin, veille du jour de l'Ascension, ils approchaient de la ville, quand ils voient venir à leur rencontre Jeanne la Pucelle, escortée de ses preux, en tête desquels se distinguaient toujours la Hire et Florent d'Illiers (2). Leurs troupes réunies passèrent sans coup férir à la barbe des Anglais au pied d'une de leurs bastilles, qu'ils appelaient Londres et les vivres furent introduits dans la ville. Le soir même, les Anglais étaient délogés du fort de Saint-Loup (3).

Le 5 mai, jour de l'Ascension, fut un jour de trêve. Les chefs de l'armée tinrent un grand conseil, pour arrêter le plan d'attaque du lendemain. Cependant Jeanne voulut encore envoyer un dernier message aux Anglais pour les sommer de lever le siège et de se retirer. En guise de réponse, elle ne reçut que d'odieuses injures. Le lendemain, Jeanne eut sa réplique. Près d'elle, au

« qui fut samedy, dernier jour d'icelluy môys d'avril, saillirent La Hire, « *messire Florent d'Illiers* et autres plusieurs chevaliers et escuyers de la « garnison avecques aucuns citoyens, et chargèrent, estendars desployez, « sur l'ost des Angloys, tant qu'ils les firent reculer, et gagnèrent la « place où ilz avoient fait le guet, qu'ils tenoient lors à la place de Saint « Pouaire, à deux traicts d'arc de la ville. » (*Journal du siège*, p. 154.)

(1) *Société de l'histoire de France*. Tome IV, p. 154. — *Journal du siège d'Orléans*.

(2) « Quand ils (le bâtard d'Orléans, les sires de Retz et de Loré) furent « ainsy que une lieue de la dite ville d'Orléans, leur vindrent au devant « la dite Jehanne la Pucelle, son estendart à la main, la Hire, *messire* « *Florent d'Illiers* et plusieurs autres. » (Jean Chartier. *Soc. de l'hist. de France*. Tome IV, p. 56.) — « Le mercredy, quatriesme jour d'icelluy « môys de may, saillit aux champs la Pucelle, ayant en sa compagnie le « seigneur de Villars et *messire Florent d'Illiers*... et s'en alla au devant « du bastard d'Orléans, du baron de Coulonces et plusieurs autres « chevaliers et escuiers, avecques autres gens de guerre habillez de « guizarme et maille de plomb, qui amenoient vivres que ceulx de « Bourges, Angers, Tours, Blois envoyoient à ceulx d'Orléans. » (*Soc. de l'hist. de France*. Tome IV, p. 156.)

(3) « Et le mercredy, quatriesme jour de may, l'an vingt et neuf, partit « la diete Pucelle pour aller au devant des autres vivres que amenoit le « sire de Rais, et allèrent avec elle les capitaines, et là estoit monseigneur « de Dunois, la Hire, *messire Florent d'Illiers*, le baron de Calanches... « jusques en la forêt d'Orléans Et en iceluy jour fut pris d'assault la « bastille du dict Saint Loup. » (*Chronique de l'établissement de la fête du 8 mai*, p. 291.)

premier rang, avec Dunois, la Hire, Xaintrailles, nous retrouvons toujours Florent d'Illiers (1). Ce fut une chaude journée, dans laquelle les Anglais supérieurs en nombre firent une résistance vigoureuse. Cependant, à la fin du jour, l'étendard de la Pucelle flottait sur la bastille des Augustins, et, la nuit venue, l'ennemi n'avait plus d'autre rempart sur la rive gauche que le fort des Tournelles.

Il s'agissait, dans un suprême effort, de le débusquer de ce dernier asile. Attendre l'arrivée d'un secours, que le roi devait envoyer pour grossir leurs forces, semblait plus sage à Dunois et à quelques généraux. Mais Jeanne, éclairée par ses voix, soutenue d'ailleurs par la garnison et le peuple, fit prévaloir un avis contraire (2), et Florent d'Illiers fut des premiers à s'y ranger. Aussi le samedi, dès le grand matin, il repassait la Loire pour affronter de nouveaux dangers (3). Inutile de raconter par le menu cet épisode, l'un des plus glorieux de notre histoire. Jeanne d'Arc fut blessée d'une flèche, mais à l'heure des vêpres, comme elle l'avoit annoncé, elle plantait son étendard sur le sommet des Tournelles. Les Anglais étaient précipités dans les fossés qui entouraient la bastille; ceux qui avaient pu échapper à l'épée des assaillants périrent noyés avec leur chef Glodesdale (4).

C'était le signal de la délivrance d'Orléans. Les cris du peuple, les feux de joie, le son des cloches apprennent aux Anglais campés sur la rive droite le désastre de leurs armes. C'est alors qu'ils cessent d'avoir confiance dans leur nombre, le prestige des victoires passées ne les soutient plus, tout au contraire, ces incroyables succès de la Pucelle jettent la stupeur dans leurs rangs. Lorsque le lendemain, à la suite de Jeanne et en compagnie de ses preux, Florent d'Illiers s'apprête à témoigner à nouveau de sa bouillante ardeur (5), il n'a plus devant lui que des adversaires en déroute et fuyant la bataille.

(1) « Laquelle [*Jeanne*] saillit d'Orléans ayant en sa compagnie le « bastard d'Orléans, les mareschaulx de Sainte-Sevère et de Rays, *messire* « *Florent d'Illiers*, la Hire et plusieurs autres chevaliers. » *Journal du siège d'Orléans*. IV, p. 158.)

(2) Quicherat. *Procès de révision*. Notice des mss. III, 359.

(3) « L'endemain au matin, qui estoit jour de samedi, les ditz François « passèrent de rechief la dicte rivière pour assaillir la bastille du Pont. « Et là furent... le sir de Quitry, *messire Florent d'Illiers*... et plusieurs « autres. lesquels donnèrent l'assault de toutes parts à la dicte bastille du « Pont, depuis le midy, jusqu'au soleil couchant, et tant que par forces « d'armes, la dicte bastille fut prinse. » (*Chronique du Hérault Berry*. Ibid. IV, p. 44.)

(4) Gabourd. *Histoire de France*. Tome VIII, 265 et suivantes.

(5) « Le lendemain matin, jour de dimanche, Jeanne la Pucelle.... le « baron de Coulonces, *messire Florent d'Illiers*, et plusieurs autres

La première partie de la mission de Jeanne d'Arc était remplie, puisqu'elle avait fait lever le siège d'Orléans.

Alors, à son grand déplaisir, et au lieu de partir immédiatement pour Reims, la ville du sacre, les généraux délibèrent sur le moyen de profiter le plus utilement de cette victoire. Florent d'Illiers, lui, n'est pas homme à perdre en pourparlers un temps si précieux. En attendant le résultat des délibérations du conseil, il mettra en sûreté la ville de Châteaudun, qu'il avait dû quitter à l'improviste pour se joindre à Jeanne d'Arc. Cette ville, la seule du comté de Chartres, demeurée dans l'obéissance du roi, lui avait été confiée par le comte de Dunois, ce fameux bâtard d'Orléans, dont elle était le fief (1). Ce fut donc pour vaquer sans retard à ce devoir, que le soir même de la délivrance d'Orléans (2), Florent d'Illiers quitta cette ville où il s'était conduit en héros et couvert de gloire (3).

De retour à Châteaudun, il pourvut activement à la défense de cette ville, et, un mois après, il revenait à Orléans, toujours suivi de sa vaillante milice.

L'Abbé. A. DESVAUX.

(A Suivre.)

« vaillants gens de guerre, saillirent d'Orléans en grant puissance et « se mirent et rangèrent en bataille ordonnée. » (*Journal du siège*. IV, p. 464.)

(2) Au témoignage d'un contemporain, Dunois faisait le plus grand cas de Florent d'Illiers, « par le conseil duquel il se gouvernait en ses hautes « entreprises, par especial ès conquestes de Normandie et de Guyenne ». *Autobiographie de Simon de Phares*. (*Histoire de l'Instruction publique*. 1849. p. 379.) Simon de Phares était astrologue de Charles VII et natif de Châteaudun.

(3) M. Vallet de Viriville, dans sa *notice* sur Florent d'Illiers (*Nouvelle Biographie générale*. Paris, 1859), fait erreur lorsqu'il dit que Florent d'Illiers quitta Orléans le 7 mai. A cette heure, on pouvait craindre un retour offensif des Anglais, dont le gros restait sur la rive droite de la Loire. Cette erreur vient sans doute de ce que, dans le *Journal du siège*, il y a une confusion de dates. C'est ainsi que le mercredi est appelé « le *quatriemes* jour d'icelluy mois de may », tandis que le dimanche suivant est dit le *septiesme*, ce qui est évidemment fautif et d'ailleurs contraire à la tradition orléanaise.

(4) « Et quand vint après-midy, *messire Florent d'Illiers* print congïe « des seigneurs et cappitaines, et autres gens d'armes et aussi des bour- « goys de la ville et avecques ses gens de guerre par luy lè amenez, s'en « retourna dedans Chastiaudun, dont il estoit cappitaine, apportant *grant* « *pris, los et renommée des vaillans faitz* d'armes par luy et ses « gens faitz en la defence et secours d'Orléans. » (*Journal du siège*. IV, 165.)

II.

LES FAMILLES PERCHERONNES DU CANADA

(Suite)

CRÈTE (Jean), charron, b. 1626, fils d'Antoine et de Jeanne LE GRAND, de *Tourouvre*; s. 5 mars 1717; m. 13 sept. 1654 à Québec, à Marguerite GOSSELIN, b. 1628, fille de Vincent et de Marie BOUEMER, de *Saint-Martin-du-Vieux-Belesme* au Perche; s. 15 janv. 1703.

Enfants : 1^o *Louis*, b. 20 mai 1656; s. 25 août 1685. — 2^o *Marie*, b. 10 oct. 1657; m. A, 4 nov. 1670 à Robert Pépin; B, 21 avril 1687 à Jean Bridault; C, 9 janv. 1706 à Pierre Jourdain; s. 10 nov. 1722. — 3^o *Marguerite*, b. 20 avril 1659; s. 16 mai 1663. — 4^o *Françoise*, b. 1^{er} août 1660; m. 6 nov. 1679 à Henry Delaunay. — 5^o *Marguerite*, b. 1^{er} avril 1663; m. à Pierre Gaillou; s. 12 oct. 1734. — 6^o *Jean*, b. 23 avril 1664; s. 5 novembre 1684. — 7^o *Joseph*, b. 2 mai 1666; s. 20 janv. 1689. — 8^o *Marie*, b. 18 fév. 1668; m. 22 oct. 1685 à Jean Lefebvre. — 9^o *Louise*, b. 10 août 1670; s. avant 1681. — 10^o *Pierre*, b. 21 août 1671; m. A, 3 nov. 1693 à Marthe Marcoux; B, 29 oct. 1709 à Marin Drouin; s. 16 nov. 1719.

DELAUNAY (Nicolas), b. 1633, de *Tourouvre*; s. 7 mars 1703; m. 13 août 1661 à Québec, à Anne-Antoinette Durand, veuve de Marin Duval.

Enfants : 1^o *Jean-Baptiste*, b. 1660. — 2^o *Marie-Madeleine*, b. 1662. — 3^o *Françoise*, b. 14 août 1664; m. 23 oct. 1679 à Nicolas Catrin. — 4^o *Nicolas*, b. 9 janv. 1667; m. 29 août 1695 à Elisabeth de Rainville; s. 21 fév. 1703. — 5^o *Pierre*, b. 15 déc. 1668; s. 17 août 1699. — 7^o *Marie-Madeleine*, b. 6 juin 1671; m. 4 février 1694 à François Morvent.

DROUET (François), b. 1616, fils de Charles et de Madeleine DELAUNAY, de *Saint-Hilaire de Mortagne* au Perche; m. 12 octobre 1638 à Québec, à Périnne Godin, fille de Jean et de Guillaume Le Magnan, de Saint-Thomas-de-la-Flèche.

Enfant : *François*, b. 17 août 1638.

DUTERTRE dit Lacasse (Gilles), arquebusier à Québec, b. 1637, natif de *Saint-Sauveur-de-Bellesme*; s. 17 janv. 1682.

GADOIS (Pierre), de *Saint-Martin-d'Iyé* au Perche, b. 1594; s. 20 oct. 1667; m. à Louise Mauger, b. 1598; s. 18 mars 1690.

Enfants : 1^o *Pierre*, m. A, 12 août 1657 à Marie Pontenier; B, 20 avril 1665 à Jeanne Besnard. — 2^o *Jean-Baptiste*, b. 2 mars 1641; m. A, 19 fév. 1669 à Marguerite Gervaise; B, 19 jan-

vier 1693 à Marie Baudreau. — 3^e *Robertte*, b. 1626; m. A, 30 novembre 1650 à Louis Prudhomme; B, 21 janv. 1673 à Pierre Verrier. — 4^e *François*, b. 2 décembre 1636. — 5^e *Jeanne*, b. 26 juin 1638. — 6^e *Joseph*, b. 28 sept. 1639.

GAGNON (Jean), b. 1611, fils de Pierre et Renée ROYER, de *Tourouvre*; s. 2 avril 1670; m. 29 juillet 1640, à Québec, à Marguerite Cochon, b. 1620, fille de Jean et de Marguerite Cointal, de Dieppe.

Enfants : 1^o *Jeanne*, b. 15 août 1641; m. 26 avril 1654 à Jean Chapeleau; s. 24 mai 1699. — 2^o *Renée*, b. 8 avril 1643; m. à Jean Ouimet. — 3^o *Marguerite*, b. 12 fév. 1645; m. 16 nov. 1661 à Jean Caron. — 4^o *Jean*, b. 5 fév. 1648; m. 26 oct. 1670 à Marguerite Drouin. — 5^o *Etienne*, b. 4 octobre 1650. — 6^o *Germain*, b. 1^{er} sept. 1653; m. 27 juillet 1688 à Jeanne David; s. 23 nov. 1708. — 7^o *Raphaël*, b. 18 juillet 1656; s. 22 oct. 1687. — 8^o *Marie*, b. 8 sept. 1659; m. 9 fév. 1678 à Louis Gagné.

GAGNON (Pierre), b. 1616, fils de Pierre et de Renée ROYER, de *Tourouvre*, s. 17 avril 1699; m. 14 fév. 1642, à Québec, à Vincente Desvarieux, b. 1624, fille de Jean et de Marie Chevalier de Saint-Vincent, d'Aubermail, pays de Caux; s. 2 janv. 1695.

Enfants : 1^o *Jean*, b. 3 mai 1643; m. à Marguerite Racine; s. 27 oct. 1699. — 2^o *Anne*, b. 25 juin 1643. — 3^o *Pierre*, b. 1646; m. 1669 à Barbe Fortin; s. 10 août 1687. — 4^o *Jeanne*, b. 30 juillet 1648; s. 27 sept. 1648. — 5^o *Pierre-Paul*, b. 5 septembre 1649; ordonné 21 déc. 1677. — 6^o *Joseph*, b. 27 déc. 1651; s. 28 avril 1680. — 7^o *René*, b. 18 sept. et s. 7 oct. 1653. — 8^o *Marie-Madeleine*, b. 10 janv. 1655. — 9^o *Raphaël*, b. 22 juillet 1658. — 10^o *Noël*, b. 10 fév. 1660; m. A, 8 juillet 1683 à Geneviève Fortin; B, 12 janv. 1705 à Barbe Cloutier; s. 25 nov. 1708.

GAGNON (Mathurin), b. 1606, fils de Pierre et de Renée ROYER, de *Tourouvre*; s. 22 avril 1690; m. 30 sept. 1647, à Québec, à Françoise Boudeau, appelée aussi Codeau, b. 1634, fille de François et de Jeanne Jehanne, de Guyon, en Normandie; s. 14 sept. 1696.

Enfants : 1^o *Anonyme*, b. et s. 18 août 1652. — 2^o *Mathurin*, b. 23 août 1653; m. 28 oct. 1686 à Charlotte Cochon. — 3^o *Anonyme*, b. et s. 6 fév. 1649. — 4^o *Vincent*, b. 27 août 1658; m. 12 oct. 1694 à Anne David; s. 26 nov. 1708. — 5^o *Marie-Madeleine*, b. 4 juillet 1650; m. 18 nov. 1663 à Jean Picard. — 6^o *Françoise*, b. 15 déc. 1655; m. 21 fév. 1672 à Louis Prevost. — 7^o *Marthe*, m. A, à Jean Doyon; B, 21 avril 1665 à Jacques-François Lesot; s. 21 nov. 1670. — 8^o *Marie*, b. 23 janv. et s. 10 fév. 1662. — 9^o *Marguerite*, b. 12 mai 1663; m. 10 fév. 1686 à Vital Caron. — 10^o *François*, b. 2 avril 1665. — 11^o *Flavien*, b. 31 août 1666; s. 10 fév. 1679. — 12^o *Jean*, b. 27 mars 1669;

m. 1692 à Marguerite Bochart. — 13^o *Pierre*, b. 3 sept 1672; m. 28 fév. 1696 à Hélène Cloutier. — 14^o *Joseph*, b. 24 mars 1674; s. 30 mai 1676. — 15^o *Joseph*, b. 1677; m. 26 janv. 1699 à Marie Cloutier.

GAGNON (Robert), b. 1632, fils de Jean et de Marie *Gestay*, de [1a] *Ventrouse* au Perche; s. 2 sept. 1703; m. 3 oct. 1657 à Québec, à Marie Parenteau, b. 1641, fille d'Antoine et d'Anne Poisson, de Saint-Nicolas, év. de la Rochelle.

Enfants : 1^o *Jean*, b. 27 avril 1659; m. A, 23 oct. 1686 à Jeanne Loignon; B, 4 nov. 1718 à Françoise Doré. — 2^o *Elizabeth*, b. 10 oct. 1661; m. A, 21 fév. 1678 à Louis Moreau; B, 25 mai 1684 à Jean Baril. — 3^o *Claude*, b. 7 avril 1664. — 4^o *Jacques*, b. 1666; m. 24 janv. 1695 à Madeleine Rocheron. — 5^o *Marie*, b. 8 juillet 1668. — 6^o *Jean-François*, b. 23 août 1670; s. 4 janv. 1688. — 7^o *Pierre*, b. 15 fév. 1673; m. 18 janv. 1700 à Louise Lestourneau; s. 9 fév. 1703. — 8^o *Anne*, b. 19 mai 1675; m. 17 janv. 1695 à Hypolite Tibierge. — 9^o *Renée*, b. 28 fév. 1678. — 10^o *Joseph*, b. 17 sept. 1680; m. 13 nov. 1710 à Anne Louineau.

GARNIER dit Pellerin (François), b. 1640, fils de François et d'Antoinette BOULÉ, de *Saint-Cosme-le-Vert*; s. 21 janv. 1717; m. 9 janv. 1663, à Québec, à Jacqueline Freslon, b. 1638, fille de René et de Renée Armange, de la Trinité (Angers); s. 17 avril 1712.

Enfants : 1^o *Isaac-Joseph*, b. 28 nov. 1663; m. 17 oct. 1685 à Marie Houde. — 2^o *Jeanne*, b. 22 mars 1665. — 3^o *Marie*, b. 14 avril 1666; m. 18 janv. 1685 à Guillaume Cartier. — 4^o *Françoise*, b. 18 oct. 1668; m. 7 janv. 1687 à Michel Desorcy. — 5^o *Geneviève-Jacqueline*, b. 5 oct. 1670; m. 11 juin 1691 à Etienne Papillon. — 6^o *Etienne*, b. 29 oct. 1673; m. 5 oct. 1700 à Marie-Françoise Bergeron. — 7^o *Louise-Angélique*, b. 27 oct. 1676; m. 5 août 1697 à Joseph Houde. — 8^o *Marie-Angélique*, b. 11 juin 1679; m. 8 fév. 1700 à Noël Pelletier; s. 2 fév. 1703.

GAUDRY dit la Bourbonnière (Nicolas), b. 1621, fils de Jacques et de Charlotte CHEVALIER, de *Feings* au Perche; s. 22 juin 1669; m. 17 nov. 1653, à Québec, à Agnès Morin; s. 31 août 1687.

Enfants : 1^o *Hélène*, b. 5 mars 1656; m. à Pierre Boucher. — 2^o *Jacques*, b. 1659; m. 3 nov. 1701 à Anne Bourdon. — 3^o *Christine-Charlotte*, b. 16 juin 1660; m. 1676 à Jean Hamel. — 4^o *Marie-Françoise*, b. 28 août 1662; m. 27 juin 1678 à Jean Pilote. — 5^o *Nicolas*, b. 16 août 1664; m. 7 janv. 1687, à Anne Pigeon. — 6^o *Agnès-Marguerite*, b. 6 avril et s. 30 mai 1666. — 7^o *Agnès-Madeleine*, b. 20 nov. 1667. — 8^o *Joseph-Alphonse* (posthume), b. 15 fév. 1670.

GAUDRY dit la Bourbonnière (Jacques), frère du précédent, s. 30 mars 1691; m. 6 fév. 1673, à Québec, à Anne Poirier.

Enfants : 1^o *Jean*, b. 7 août 1674. — 2^o *Marie-Charlotte*, b. 31 juillet 1676; s. 21 déc. 1689. — 3^o *Jacques*, b. 13 janv. 1679; m. 2 juillet 1703 à Marie-Anne Gautier. — 4^o *André*, b. 7 nov. 1681; m. 3 nov. 1711 à Marie-Anne Peltier. — 5^o *Marie-Angélique*, b. 12 avril 1685; m. A, 9 nov. 1705 à Jean-Baptiste Leduc; B, 12 août 1719 à Pierre Tessier; C, à Mathurin Cadot. — 6^o *Marie-Anne-Félicité*, b. 14 juin 1687. — 7^o *Jean*, b. 27 août 1688.

GAULIN (François), b. 1634, fils de Vincent et de Marie BONNEMER, de *Saint-Martin-du-Vieux-Bellême* au Perche; s. 9 déc. 1675; m. 25 sept. 1657, à Québec, à Marie ROCHERON, b. 1638, fille de Julien et de Martine LEMOINE, de *Saint-Côme-le-Vert*; s. 20 déc. 1687.

Enfants : 1^o *Louis*, b. 30 juillet 1658; s. 12 oct. 1677. — 2^o *Marie-Cécile*, b. 25 juillet 1659; s. 18 sept. 1662. — 3^o *Simon*, b. 3 déc. 1661; m. 12 juillet 1685 à Françoise Letourneau. — 4^o *Pierre*, b. 23 avril 1663; s. 19 nov. 1687. — 5^o *Marie-Madeleine*, b. 20 fév. 1665; m. 27 janv. 1687. — 2^o *François*, b. 5 mai 1666; s. 16 déc. 1687. — 7^o *Robert*, b. 27 sept. 1668; m. 5 juillet 1688 à Elisabeth Letourneau. — 8^o *Marie-Thérèse*, b. 28 sept. 1670. — 9^o *Marie-Thérèse*, b. 26 mars 1672; m. A, 20 nov. 1686 à Martin Bauché; B, 18 juin 1703 à Nicolas Martin. — 10^o *Antoine*, b. 17 avril 1674; ordonné, 21 déc. 1697; s. 6 mars 1740. — 11^o *Joseph* (posthume), b. 5 juin 1676.

GIFFART (Robert), médecin [de *Mortagne*], seigneur de Beauport, b. 1587, arrivé le 4 juin 1634; s. 14 avril 1668 à Québec (1), m. à Marie Renouard, b. 1659.

Enfants : 1^o *Françoise*, b. 12 juin 1634; m. 21 nov. 1645 à Jean Juchereau; s. 11 août 1665. — 2^o *Louise*, b. 30 mars 1639; m. 12 août 1652 à Charles de Lauzon; s. 31 oct. 1656. — 3^o *Marie*, b. 1^{er} nov. 1639; m. 22 sept. 1649 à Nicolas Juchereau; s. 23 juin 1714. — 4^o *Joseph*, b. 28 août 1645; m. 22 oct. 1663 à Michelle-Thérèse Nau; s. 1^{er} janv. 1706. — 5^o *Marie-Françoise*, hospitalière, dite s. Françoise-Marie de s. Ignace le 10 août 1650; s. 15 mars 1657 (première religieuse canadienne).

GIGNÈRE (Robert), b. 1624, fils de Jean et de Michelle JORNEL, de *Tourouvre* au Perche, m. 2 juillet 1652, à Québec, à Aymée Miville; s. 10 déc. 1713.

Enfants : 1^o *Charlotte*, née 23 oct. 1653; b. 5 avril 1654; m. A, 11 oct. 1669 à Laurent Philippe, sieur La Fontaine;

(1) Le 31 décembre 1705, son corps fut transporté à Beauport où il est entermé.

B, 25 oct. 1693 à Antoine Planiol; s. 5 août 1710. — 2^e *Martin*, b. 2 janv. 1655; m. 1683 à Marie-Françoise Pinard. — 3^e *Jeanne*, b. 22 juillet 1657; s. 28 mars 1673. — 4^e *Marie*, b. 12 avril 1659; m. 10 janv. 1678 à Jean-Baptiste Patissier. — 5^e *Jean*, b. 1660; m. 22 janv. 1704 à Louise Magnain. — 6^e *Robert*, b. 28 janv. 1663. — 7^e *Pierre*, b. 10 août 1665. — 8^e *Anne*, b. 18 sept. 1668; m. 13 nov. 1689 à Pierre Poulain. — 9^e *Etienne*, b. 25 mai 1670. — 10^e *Angélique*, b. 3 janv. 1672. — 11^e *Joseph*, b. 20 août 1673; m. 11 nov. 1698 à Angélique Mercier. — 12^e *Agnès*, b. 19 mars 1675; m. A, 7 janv. 1698 à Charles Le Marquis; B, 10 oct. 1701 à Joseph Blondeau. — 13^e *Marguerite*, b. 5 juin 1678; m. 1^{er} avril 1704 à Jean-Baptiste Le Beau.

GIRARD (Pierre-Jacques), b. 1650, fils de René et de Marie BESNARD, de *Bure*, év. de Séz; m. 4 sept. 1690, à Boucherville, à Marguerite Bouchard-Dorval.

Enfants : 1^e *Marie-Anne*, b. 4 et s. 20 déc. 1698. — 2^e *Marie-Josette*, b. 12 avril et s. 1^{er} mai 1692. — 3^e *Marguerite*, b. 20 mai 1693; m. 13 avril 1711 à Joseph Hébert. — 4^e *Pierre*, b. et s. 23 sept. 1697. — 5^e *Pierre*, b. et s. 23 sept. 1697. — 6^e *Pierre*, b. 8 juillet 1703. — 7^e *Jean-Baptiste*, b. 30 août 1704. — 8^e *Joseph*, b. 27 avril et s. 1^{er} mai 1701.

GIROUX (Charles), b. 1669, fils de Pierre et de Marie-Anne Delaunay, de *Saint-Jean-de-Mortagne*, au Perche; s. 21 mars 1714; m. 23 fév. 1699, à Québec, à Marguerite Bruneau.

Enfants : 1^e *Marie-Madeleine*, b. 1^{er} sept. 1700; m. 27 juillet 1720 à Joseph Quirion. — 2^e *Jacques*, b. 10 août 1702; s. 10 janv. 1703. — 3^e *Marie-Charlotte*, b. 25 fév. 1705; m. A, 12 nov. 1722 à Jean-Baptiste Dessalines; B, 16 fév. 1735 à Jean-Baptiste Dubreuil; s. 21 mars 1737. — 4^e *Jean*, b. 9 déc. 1707. — 5^e *Françoise*, b. 13 déc. 1710; s. 5 oct. 1714. — 6^e *Marie-Thérèse*, b. 10 oct. 1714; s. 8 oct. 1715.

GODÉ (Nicolas), maître-menuisier, b. 1583, de *Saint Martin-d'Igé*, au Perche; s. 25 oct. 1657, tué par les Iroquois; m. à Françoise Gadois, b. 1586; s. 24 déc. 1689.

Enfants : 1^e *Françoise*, b. 1635; m. 18 nov. 1647 à Jean Desroches. — 2^e *François*, m. 11 janv. 1649 à Françoise Bugon. — 3^e *Nicolas*, b. 1636; m. 12 nov. 1658 à Marguerite Picard; s. 13 avril 1697. — 4^e *Mathurine*, b. 1637; m. A, 25 sept. 1651 à Jean Pair; B, 12 nov. 1658 à Jacques Lemoyne; s. 12 nov. 1672.

GOSSELIN (Marguerite), b. 1628, fille de Vincent et de Marie BOUDEMER, de *Saint-Martin-du-Vieux-Bellême*; s. 15 janv. 1703; m. 13 sept. 1654 à Jean Crête.

(A suivre.)

III.

A TRAVERS LES REVUES
et les Livres

1.

Le Père Balthazar de Bellême.

Le R. P. Edouard d'Alençon, consacre dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne* (1^{er} bulletin, 1896, p. 137-143) quelques pages au Père Balthazar de Bellême, capucin qui vivait dans la première moitié du XVIII^e siècle. Ce saint moine, natif de Beaumont-le-Vicomte, mais d'une famille sans doute originaire du Perche, « estoit malade à mort des gouttes » et ne cessait de remercier Dieu de cette infirmité qui lui permettait, alors qu'il était couché sur son lit de douleur, d'

élever son esprit es plaisirs éternels.

Poète de joyeuse humeur, il fit l'éloge de la goutte et des gouteux, mais il eut aussi la bonne pensée de laisser quelques notes manuscrites dont nous détachons celle-ci comme particulièrement intéressante pour le but que nous poursuivons :

« Le mercredi 31 mai 1651, dit-il, M^e du Plessis-Kerboudot, avec sa femme, ses enfans, ses deux belles-sœurs et environ 60 soldats, entre lesquels estoient Jean et François les Peuvrots, s^{rs} de Mergoutier et Menneu de Bellesme, partirent d'Auray pour le Canada où alla aussi M. de Loson, conseiller d'Etat, avec son fils le Chevalier, M. de Longueil, page du Roi, et le s^r Fournier, parisien. »

2.

Le manoir de Courboyer.

Le *Journal des Arts* du 4 mars 1896 publie un article sur le manoir de Courboyer, signé : L. Seglas-Deshayes. L'auteur a pris ses renseignements auprès de la Société historique et archéologique de l'Orne qui possède les plans, relevés et projet de restitution de cette gracieuse habitation et s'est fortement inspiré de la notice que nous avons nous-même fait paraître en 1890 dans le *Bulletin de la Société* (1). Il ne nous apprend donc rien de nouveau; il commet de plus une erreur, que nous ne pouvons laisser passer, en disant que ce monument est en pleine reconstitution et que les travaux ont été confiés à M. Charles Wable, architecte. M. Wable a bien, en effet, exécuté les dessins dont nous parlions, mais jamais il n'a été question de lui confier cette œuvre importante que le propriétaire actuel, n'a nullement l'intention d'entreprendre. On se contente seulement de réparer le mieux possible les dégradations qui se produisent afin de

(1) *Manoir de Courboyer*, par H. Tournouer. Alençon, 1890. 7 p. in-8°.

conserver en son entier un spécimen fort précieux pour notre contrée de l'architecture des xv^e et xvi^e siècles. Nous nous occupons d'ailleurs de son histoire que nous espérons donner un jour à nos lecteurs en précisant davantage ses dates d'édification et la liste de ses propriétaires.

—♦—
3.

Une charte d'Yves de Bellême.

M. René Merlet relève dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (nov.-déc. 1895, p. 639-644), avec preuves très convaincantes, une erreur de M. l'abbé Métais qui avait publié dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques* (1894, p. 524-536) une charte de la fin du xi^e siècle, qu'il attribuait à l'évêque de Chartres, Yves, et par laquelle ce prélat faisait abandon à l'abbaye de Saint-Père de Chartres de tous les droits qu'il avait sur l'église de Planches, au diocèse de Sées. Cette découverte avait une grande importance car on ne connaissait pas encore de signatures d'Yves de Chartres. Mais il semble, d'après les fortes et justes critiques de l'érudite archiviste d'Eure-et-Loir, que ce document dut être attribué à Yves de Bellême qui occupa le siège de Sées de 1047 à 1070. Cette dernière date de 1070 est en effet donnée par tous les historiens et par les catalogues d'évêques, comme celle de sa mort. « *Defunctus anno 1070 Ivo jacet ante majus altare in ecclesia cathedrali* », affirme la *Gallia Christiana*. Ordéric Vital dit de même et le fragment de cartulaire de la Bibliothèque nationale, tout en fournissant la date et le mois (12 avril), ne mentionne pas l'année. M. Merlet s'avance donc beaucoup en disant que l'évêque de Sées mourut au plus tard le 12 avril 1072 et que l'on peut fixer la date de cette charte entre 1070 et 1072. Il serait plus plausible de croire qu'elle fut rédigée au commencement de 1070, la signature tremblée du prélat, qui était peut-être déjà malade à cette époque et dans tous les cas fort âgé, confirmerait cette opinion.

—♦—
4.

La pierre druidique de Boissy-Maugis.

La Nature publie en tête de son numéro du 25 avril dernier (p. 321), un article de M. de Moucheron sur la *Pierre druidique de Boissy-Maugis*, accompagné d'une gravure. Nous conseillons à nos lecteurs d'aller voir ce monument assez rare dans notre contrée qui est situé près du dit village, sur une haute colline, au lieu nommé le *Bois-de-la-Pierre*. Ils pourront nous en donner leur impression et recueillir peut-être à l'entour de mystérieuses légendes, comme celle qui veut que la Bonne Vierge, une nuit, l'apporta dans son tablier.

H. T.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 5

OCTOBRE

1896

SOMMAIRE :

- I. — *Un gentilhomme percheron compagnon de Jeanne d'Arc*, par M. l'abbé DESVAUX (suite et fin).
 - II. — *Le Perche et sa Colonie au Canada*, par N.-E. DIONNE.
 - III. — *Les Cloches au Perche* (suite).
 - IV. — *Les Familles percheronnes au Canada* (suite).
-

I.

UN GENTILHOMME PERCHERON
compagnon de Jeanne d'Arc

(Suite)

Cependant le conseil de guerre se trouvait partagé en plusieurs avis. Notre comte du Perche, le duc Jean II, pensait à ses états dévastés par l'ennemi : c'est en Normandie qu'il eut préféré attaquer les Anglais. La pieuse Marie d'Armagnac, au souvenir de la dure captivité que « son cher seigneur » venait de subir en Angleterre, tremblait à la pensée de le voir affronter de nouvelles aventures. La grande dame s'ouvrit de ses craintes à l'humble villageoise devenue chef d'armée. Et Jeanne s'empressa de la rassurer : « N'ayez doute, madame, vous le ramèneray sain et

sauf et aussi bien empoint, voire mesme en meilleur estat qu'il n'est à présent. » Enfin, il fut décidé que toutes les troupes disponibles se réuniraient à Gien, et que de là, avant de conduire le roi à Reims, on achèverait de déloger les Anglais de toutes les places qu'ils occupaient encore le long de la Loire. Le commandement en chef fut donné au duc d'Alençon, avec ordre toutefois de se conformer aux désirs de la Pucelle.

Ce fut le samedi 11 juin que l'armée se mit en marche (1). Elle était divisée en deux corps, dont le premier sous la direction immédiate du duc d'Alençon et le second commandé par Dunois et Florent d'Illiers (2). Tous ces vaillants, enthousiasmés par les victoires précédentes, confiants dans la présence de Jeanne, s'étaient flattés de prendre sans trop de peine Jargeau, la première ville que possédaient les Anglais sur leur route. Mais le comte de Suffolk était sorti avec sa garnison pour offrir la bataille, et le premier choc fut si violent que les Français se crurent sur le point de céder pied, quand Jeanne les ramenant au combat, refoula l'ennemi dans la place. Le lendemain, elle eût occasion de sauver d'une mort certaine le duc d'Alençon qui s'était imprudemment arrêté en face d'un canon anglais. Après un siège laborieux, pendant lequel Florent d'Illiers signala plusieurs fois sa valeur, Jargeau tomba enfin au pouvoir des Français.

Le capitaine de Châteaudun partagea tous les périls de la campagne jusqu'à Reims (3). Comme il avait été à la peine, il fut aussi sans doute part à la joie du triomphe, lors du sacre royal, dans la basilique de Reims. Ils étaient là, aux premiers rangs, l'héroïque Pucelle et le *gentil duc* Jean d'Alençon et Dunois, dont Florent continua toujours de partager les aventures. L'évêque de Sées, Robert de Rouvres, qui devait plus tard contresigner les lettres d'anoblissement de la famille de Jeanne, faisait ce jour-là fonction de Pair ecclésiastique (4).

Après ces quelques heures de récompense terrestre, la vierge, forte dans les combats, continue désormais comme victime sa mission rédemptrice. Une hostilité sourde, les trahisons jalouses, la captivité, les épreuves d'une procédure longue et odieuse, les

(1) « Après que le duc d'Alençon, la Pucelle....., *messire Florent d'Illiers*....., eurent esté dedans Orléans, ils s'en partirent le samedi unziesme jour de juing. » (Quicherat. *Procès de Jeanne d'Arc*. IV, 170.)

(2) « Adveniente crastino, venerunt alii armati regis quos conducebant « dominus Bastardus Aurelianensis, et *dominus Florentinus d'Illiers*. » (*Ibidem*. Interrogatoire du duc d'Alençon. IV, 94.)

(3) *Ibid.* Tome IV, p. 170.

(4) Gabourd. *Histoire de France*. VIII, p. 306.

angoisses d'une âme simple délaissée sans conseil, un supplice horrible ont pesé dans la balance de la justice divine, pour le salut de la France, plus que toutes les victoires de Jeanne.

Sa mort jeta la stupeur parmi ceux qui avaient été les fidèles compagnons de ses luttes, mais elle excita chez eux une noble ardeur pour la venger. Florent d'Illiers n'aura plus de repos qu'il « n'ait bouté hors de France » les bourreaux de celle qui avait été la plus vivante incarnation de la Patrie.

Au mois d'avril 1432, il assiégeait la ville de Chartres. Mais la garnison supérieure en nombre, bien approvisionnée, pouvait soutenir un long siège, si le secours se faisait attendre. Un prêtre dévoué à la France et prédicateur célèbre annonça qu'il donnerait un sermon dans une des églises. Connaissant son renom d'éloquence, la garnison anglaise tout entière s'y rendit par curiosité. Le discours, ce jour-là, se prolongea plus que de coutume et les auditeurs ravis d'admiration ne se lassèrent pas d'entendre. Pendant ce temps-là, Florent d'Illiers pouvait s'emparer de la ville presque sans coup férir (1).

La même année, il fut moins heureux à Louviers. Avec deux mille Français, il défendit longtemps la ville contre toutes les forces réunies des Anglais, mais il dut céder devant le nombre. En 1435, il prenait glorieusement sa revanche et s'emparait de la forteresse de Meulan.

Lorsqu'en 1449 s'ouvrit la campagne pour la libération de la Normandie, elle débuta par le siège de Verneuil. Florent d'Illiers fut chargé d'investir la *Tour Grise*, principale défense de la place. Sans vouloir ravir à Jean Bertin, le héros légendaire de Verneuil, la gloire que lui décernent tous les historiens locaux (2), il faut dire, pour être juste, que l'habileté et la valeur du capitaine de Châteaudun ont contribué dans une large part à la prise de cette ville (3).

Après s'être également emparé du Neubourg et de Beaumesnil, il continua de harceler les Anglais dans le pays Chartrain, la Normandie et le Perche, jusqu'à l'entière évacuation du territoire.

Pour reconnaître ses loyaux services, Charles VII le nomma bailli et gouverneur de la ville de Chartres, en 1457. Depuis ce moment, Florentin d'Illiers, tout occupé des devoirs de sa charge,

(1) M. de Lépinos. *Histoire de Chartres*. 1858, in-8°, tome II.

(2) Monstrelet, Odolant-Desnos, Vaugeois, etc.

(3) On trouve à la Bibliothèque nationale (*cab. des titres*) une quittance originale sur parchemin, signée : *Fleurentin d'Illiers*, par laquelle ce capitaine reconnaît avoir touché 10 livres tournois qu'il a dépensées pour la solde de ses francs-archers, à Verneuil.

brisé avant l'âge par les fatigues de la guerre, n'apparaît plus dans les grands épisodes de l'histoire générale.

Deux ans après sa prise de possession du gouvernement de Chartres, il a la joie de voir monter sur le siège épiscopal de cette ville son frère Milon d'Illiers, doyen du chapitre de la cathédrale (1).

De sa femme, Jeanne de Coutes, petite-fille de Jean Le Mercier, grand-maitre de France sous Charles VI, Florent d'Illiers avait eu sept fils, dont la plupart ont vécu dans le Perche.

Nicolas Mallet, curé de Feings, étant mort dans les premiers jours de l'année 1466, Florent d'Illiers, de concert avec son frère Jean d'Illiers, présentait un de ses fils, Jacques d'Illiers, pour recueillir la succession du curé défunt. Robert de Cornegrue, qui était alors évêque de Sées, institua Jacques d'Illiers, curé de Feings, le 21 janvier 1466 (2).

A notre époque, une famille de haut lignage serait peut-être étonnée de voir un de ses membres devenir curé d'une paroisse de campagne, telle surtout que devait être Feings au xv^e siècle. On jugeait différemment alors. Pour s'en convaincre, il suffit d'étudier les documents de l'époque, en particulier le *Pouillé* du diocèse de Sées (3). La liste des curés des moindres paroisses rurales comprend un bon tiers d'ecclésiastiques appartenant à la noblesse.

L'évêque de Chartres n'avait dans son diocèse qu'un nombre relativement très restreint de bénéfices à sa nomination (4) pour en disposer en faveur de son neveu. Puisque sa famille jouissait du patronage de la cure de Feings, dont le revenu était des plus

(1) Milon d'Illiers fut évêque de Chartres de 1459 à 1492. A son avènement, il reçut la foi et hommage de Théaut de Châteaubriand, seigneur de Longny, l'un des quatre barons qui devaient porter sur leurs épaules le siège sur lequel était assis l'évêque de Chartres, lors de sa première entrée solennelle dans sa ville épiscopale. En 1488, Milon d'Illiers donna son règlement à la confrérie de charité de Longny. (Archives de la charité de Longny. *Martologe*. Ms. commencé au xv^e siècle, se continuant jusqu'à nos jours. In-fol. de 900 pages. 0,29 sur 0,21. Relié en veau avec fermoir à serrure.)

(2) *Pouillé du diocèse de Sées*, p. 600. Archives de l'évêché de Sées.

(3) Le *Pouillé* du diocèse de Sées est le document le plus important des archives épiscopales, qui possèdent également la plus grande partie des pièces originales qui ont aidé à sa composition, au xviii^e siècle. La publication de ce manuscrit serait d'un haut intérêt pour l'histoire des paroisses du diocèse et ferait le plus grand honneur au particulier ou à la société qui en prendrait l'initiative.

(4) B. Guérard. *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*.

considérables (1), Jacques d'Illiers fut probablement heureux de profiter des avantages qu'elle pouvait offrir. D'ailleurs, à une époque où un curé avait souvent à se défendre contre des empiètements de toute nature, la haute situation de tous ses parents dans le pays, était alors de nature à lui assurer un ministère respecté. Il gouverna tranquillement la paroisse de Feings pendant quarante années. Durant cette longue période, plus d'un changement s'était opéré dans la famille d'Illiers. Le 10 août 1475 le héros d'Orléans (2) était allé dans un monde meilleur se reposer de ses luttes (3); son frère, l'évêque de Chartres, mourait à son tour en 1492. Un des fils de Florent et le frère du curé de Feings, René d'Illiers, prenait la place de son oncle, sur le siège épiscopal de Chartres (4).

Lorsqu'en 1506, Jacques d'Illiers avancé en âge crut devoir résigner sa cure, il eut aussi pour successeur un de ses neveux, Jean d'Illiers. Ce dernier fut présenté à l'évêque par Guillaume et Marin d'Illiers, et Jacques de Daillon, baron d'Illiers et tuteur des fils de Jeanne d'Illiers, qui jouissaient par portions de la seigneurie et du patronage de Feings, en qualité de seigneurs de Francvilliers (5). Le 6 octobre 1506, Claude de Husson, évêque de Sées, conféra la cure de Feings à Jean d'Illiers, lequel par un abus trop fréquent à cette époque, devait être fort jeune, puisqu'après avoir détenu ce bénéfice pendant près de trente ans, il se trouvait encore assez de force pour accepter une nouvelle paroisse, en place de la sienne, qu'il résigna par permutation en faveur de Jean Abot (6).

(1) *Mémoires du revenu des bénéfices du diocèse de Sais*. Ms. de la bibliothèque d'Alençon. — *Pouillé de Sées*.

(2) Une des rues d'Orléans porte le nom de *rue d'Illiers* en mémoire de Florent d'Illiers. (Godefroy. *Histoire de Charles VII*, p. 849.) Cette rue part de la place du Martroy, où s'élève la statue de Jeanne d'Arc, pour aboutir au faubourg Saint-Jean.

(3) D'après Moréri, Florent d'Illiers mourut en 1461, ce qui est évidemment faux, puisqu'en 1466 nous le voyons présenter Jacques d'Illiers à la cure de Feings (*Pouillé de Sées*). Moréri place également la mort de l'évêque Milon d'Illiers en 1480. L'approbation donnée par ce prélat à la charité de Longny, en 1488, prouve par conséquent le peu de fondement de cette assertion. D'ailleurs l'article qu'il consacre à la famille d'Illiers d'Entraignes est complètement erroné.

(4) René d'Illiers, évêque de Chartres de 1492 à 1507. Ce fut le dernier évêque qui, lors de son entrée en fonctions, usa du privilège de se faire porter sur les épaules des quatre seigneurs, dont faisait partie, en cette circonstance, René de Châteaubriand, baron de Longny et vicomte de Regmalard.

(5) Voir les notes 2 et 3 de la page 5.

(6) Jean Abot fut curé de Feings de 1533 à 1563, époque de sa mort.

Cette dernière nomination fut présentée à l'agrément de Jacques de Silly, évêque de Sées, par Jean d'Illiers lui-même, Charles d'Illiers, un autre Charles d'Illiers, seigneur de Chantemesle, et Jean Ronsart (1), mari d'Anne d'Illiers, qui possédaient ce droit par indivis.

Cette famille continua, jusqu'au XVII^e siècle, d'occuper dans le Perche une situation prépondérante. En 1563, Perrette d'Avau-gour, veuve de Charles d'Illiers, gouverneur du Dunois, présentait encore à la cure de Feings (2), au nom et comme tutrice de son fils, Odard d'Illiers, qui devint plus tard, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, maréchal de camp et gouverneur du Perche.

La famille d'Illiers portait : *d'or à 6 annelets de gueules, posés 3, 2 et 1.*

Ici se termine notre tâche. Nous voulions remettre en lumière la part qui revient dans l'œuvre de la délivrance du sol français à Florent d'Illiers, le brave compagnon de Jeanne d'Arc, puis revendiquer pour notre pays un peu de la gloire, dont il a illustré une famille éminemment percheronne par les fiefs qu'elle possédait, les charges qu'elle a remplies, les bienfaits répandus par elle pendant plusieurs siècles au centre de notre Perche.

L'Abbé A. DESVAUX.

Feings, le 20 novembre 1895.

Il était également titulaire de la cure de Saint-Mard-de-Réno (qu'il résigna toutefois plusieurs années avant sa mort), archidiacre du Corbonnais, doyen de Mante, seigneur de la terre et seigneurie temporelle du prieuré de la Chaise (à Eperrais). C'est à ces divers titres qu'il assista à la rédaction de la *Coutume* du Perche, en 1558. Jean Abot était frère de Guillaume Abot, prieur de Sainte-Gauburge-de-la-Coudre, et il appartenait à la famille seigneuriale des Abot de Champs, l'une des plus considérables du Perche. — *Coutume des pays, comté et baillage du grand Perche, etc.* Mortagne, André Lebailly. M DCC XXXVII. *Procès-verbal*, p. v, ix, xiv, xvi, xvii. — Jousset. *Le Prieuré de Chesne-Galon*. Alençon, Thomas, 1865. P. 4.

(1) Jean Ronsart, seigneur de Francvilliers et patron de Feings, appartenait à la famille du poète Pierre de Ronsard, le chef de la *Pleïade*.

(2) *Pouillé de Sées.*



II.

LE PERCHE ET SA COLONIE
en Canada

Il y a quelques années déjà, M. Rameau de Saint-Père, l'ami des Acadiens et des Canadiens, écrivait de Mortagne qu'il s'occupait activement à la recherche de documents sur l'émigration percheronne dans la Nouvelle France. Quel a été le résultat de ses explorations à travers les archives du Perche et de ses perquisitions dans les études notariales, je l'ignore. Mais, dans l'intervalle, nous avons lu, ici, avec beaucoup d'intérêt, une étude publiée dans *Paris-Canada* sur ce sujet si intéressant pour nous : « L'émigration percheronne au Canada pendant le XVII^e siècle ». C'est à M. de la Sicotière, votre regretté sénateur, que nous sommes redevables de ce travail qu'il lisait, le 27 octobre 1887, devant la Société historique et archéologique de l'Orne.

L'éminent conférencier avait largement puisé chez nos historiens. Ferland, Raméau, Faillon étaient venus à son secours. Et comme ces auteurs sont bien connus en Canada, il s'ensuit que les renseignements donnés par M. de la Sicotière, fort habilement agencés du reste, n'avaient pas pour nous le mérite de la nouveauté. Quoi qu'il en ait été, il faut reconnaître en toute justice que ce travail forme, dans l'ensemble, une page d'histoire agréable autant qu'utile au chercheur.

Après un court résumé de la période française de notre histoire générale, M. de la Sicotière aborde son sujet par l'exposé de la condition du Perche et de ses habitants. Ceux-ci étaient très attachés au sol et on ne saurait, sans faire mentir leur caractère, leur attribuer le goût des aventures comme mobile de l'abandon de leur patrie pour aller tenter la fortune sur les rives du fleuve Saint-Laurent. En effet, si on étudie un peu le caractère des premiers immigrants percherons, on se plaît à reconnaître en eux des colons stables, des agriculteurs plutôt que des commerçants et des traitants. Robert Giffard, Zacharie Cloutier, Jean Guyon, les frères Gagnon, originaires de Mortagne, de la Ventrouse ou de Tourouvre, ont été les pionniers de la côte de Beaupré, et on y retrouve encore leurs descendants possesseurs d'une grande partie du sol, le long de cette côte fertile et pittoresque.

L'origine des migrations successives des Français vers le Canada, pendant le XVII^e siècle, de 1632 à 1700, nous est assez

familière. Après la prise de Québec par les frères Kirtk en 1629, les quelques familles établies sur nos plages abandonnèrent à peu d'exceptions près, la jeune colonie et s'en retournèrent dans leur patrie. Les récits des avantages qu'offrait la Nouvelle France à la colonisation, engagèrent un certain nombre de Français à profiter de la première occasion pour aller ouvrir des terres dans ce pays lointain. Le mouvement s'étendit comme une trainée de poudre, d'abord dans les provinces maritimes de l'ouest de la France, et surtout en Normandie. Les *Relations* des Jésuites, imprimées à Paris et répandues avec à propos, contribuèrent largement à attirer l'attention publique sur la colonie française de nouvelle création. Dieppe, Rouen, Honfleur et Cherbourg envoyèrent quelques jeunes gens anxieux de s'établir à l'étranger. Plusieurs pères de familles les suivirent bientôt, et le mouvement s'étendit au Perche, à la Beauce et à l'Île-de-France.

Pour rendre cette émigration plus efficace, des associations se formèrent. L'une d'elles fut créée à Mortagne, en 1634, sous la direction du chirurgien Robert Giffard, qui connaissait Québec et ses environs pour les avoir explorés en 1627. Giffard se fit accompagner de laboureurs et d'artisans presque tous d'extraction percheronne ; ce sont eux qui ont ouvert les terres de Beauport, de l'Ange-Gardien, du Château-Richer, de Sainte-Anne et de l'île d'Orléans. C'étaient les Guyon, les Cloutier, les Gagnon, les Boucher, les Maheu, les Paradis et les Bélanger. Ils étaient rendus sur leurs terres dans l'été de 1634, et dès l'automne suivant, le village naissant de Beauport se dressait gaiement en face de Québec, au-dessus de la magnifique nappe d'eau qui forme la rade.

« L'ébranlement une fois donné, dit M. de la Sicotière, se propagea par la parenté, le voisinage, l'exemple, les appels que les Percherons d'outre-mer, satisfaits de leur situation nouvelle, ne manquaient pas d'adresser à leurs compatriotes de France. »

M. de la Sicotière appuie fortement sur les causes de ce mouvement migratoire, et il repousse avec raison celles qu'on serait tenté de lui attribuer de prime abord. Ainsi il n'existe aucune corrélation entre l'émigration percheronne et le culte dont la Vierge de Chartres a toujours été l'objet chez les Hurons et les Abénaquis du Canada. On sait que le Trésor de la ville de Chartres conserve précieusement deux ceintures offertes par ces deux tribus sauvages à la Vierge qui devait donner le jour au Sauveur promis, cette Vierge que les Druides et les Gaulois, autres sauvages, adoraient dans les profondeurs des forêts chartraines et dont l'image fut, jusqu'à la Révolution, vénérée dans la cathédrale de Chartres, sous le nom de la Vierge noire.

La première ceinture fut envoyée en France par les Hurons, en 1676, par l'entremise du Père Bouvart, missionnaire chartrain, qui jouissait chez eux d'un grand crédit; elle est garnie de soies de porc-épic teintées en rouge; le fond est blanc et sur toute la longueur est disposée en grains noirs de wampum cette inscription : *Virgini parituræ votum Huronum.*

La seconde, présent des Abénaquis, est composée de onze mille grains de porcelaine, nombre égal à celui des habitants de la tribu. Le fond est violet foncé, avec ces mots écrits en grains blancs : *Matri Virgini Abenacquæi D. D.*

C'est le P. Bigot, lui aussi missionnaire chartrain, qui avait servi d'intermédiaire entre ses néophytes et le Chapitre de la cathédrale de Chartres (1690). Le Chapitre répondit par l'envoi de reliquaires en argent aux avances des tribus. Des relations de prières et d'amitié s'ensuivirent et aujourd'hui encore les deux Chapitres de Chartres et de Montréal ont chacun un chanoine honoraire de l'autre église; mais c'est là un incident purement religieux, étranger, comme les missions d'où il procède, à l'émigration civile.

Le mouvement de l'émigration percheronne fut très favorisé par Antoine Barillon de Morangis, conseiller du roi et intendant de la généralité d'Alençon, de 1677 à 1684. Il s'intéressa aussi à l'établissement hospitalier de Ville-Marie (Montréal).

M. de la Sicoitière nous rappelle, de plus, que l'évêché de Séez ne se désintéressait pas de l'intérêt religieux des colons sortis du diocèse. En 1646, l'évêque de Séez, M^{sr} Camus de Pontcarré, était chargé par ses collègues d'appuyer auprès de la reine la demande de l'établissement en Canada d'un évêché, désiré par toute la colonie.

Enfin M. de la Sicoitière ne croit pas que les disettes affreuses qui désolèrent la France en divers temps, et notamment en 1662, aient été une des causes de l'émigration percheronne. Le fait que cette émigration se fit antérieurement à 1662 prouve jusqu'à l'évidence que cette raison ne peut être sérieusement invoquée.

L'émigration percheronne se continua jusque vers 1730. Un émigrant partit de Tourouvre à cette date, et c'est lui qui clôt la liste des familles percheronnes représentées aujourd'hui en Canada par plus de 80,000 familles et de 300,000 descendants directs.

Les familles percheronnes s'alliaient beaucoup entre elles. On se mariait alors extrêmement jeune : témoins les demoiselles Couillart, mariées en 1637 à onze et douze ans. Ces familles s'étaient concentrées dans les environs de Québec. En 1723,

50 sur 57 des premiers arrivages se retrouvaient encore dans les endroits primitivement choisis, et les sept autres avaient disparu pour aller se fixer ailleurs. C'est toujours dans la patrie nouvelle le même attachement traditionnel au sol qui est un des caractères de la race.

A part le mérite incontestable d'être venus prendre possession du Canada, dans un temps où tout était à créer, les Percherons ont implanté ici des coutumes et des habitudes qui sont restées vivaces. M. Rameau a écrit que l'émigration percheronne se distingua entre toutes les autres par des habitudes laborieuses et sédentaires, qu'elle participa peu aux entraînements et aux désordres des coureurs de bois où se perdit une partie de la population canadienne. « C'est avec les mêmes berceuses, dit M. de la Sicotière, que la mère canadienne et la mère percheronne endorment leurs petits enfants. »

N.-E. DIONNE,

Bibliothécaire de la législature à Québec

Québec, le 6 août 1896.

III.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

3.

D'un côté :

Due à la générosité des paroissiens de Colonard / nommée Marguerite-Henriette / par M. Henri Tournoüer / et / Mdemoiselle Marguerite Goupil de Préfehn.

De l'autre :

1881. S. S. Léon XIII, pape / M^{sr} C.-F. Rousselet, évêque de Séez / bénite par Pierre Fortin, curé-doyen de Nocé / assisté de MM. Alexandre-Théophile Léveillé, curé de Colonard / Théodore Gouhier, maire / Joseph Breuil, président de la fabrique / Victor Gouhier, trésorier / François Plessis / Jean-Louis Fardoit / Louis-Dominique Couillin / fabriciens.

Au bas :

A. Havard, à Villedieu. Manche.

Sujets : N.-S. au pied de la croix donnant sa mission aux apôtres.

La Vierge et l'Enfant Jésus.

Diam. : 0^m 88 (1).

(1) Voir *Semaine Catholique du diocèse de Séez*, 20 oct. 1890, p. 650.

La Chapelle-Montligeon.

1.

L'an 1822, j'ai été bénite par M. P. Mercier, curé de Mortagne, M. I^{es} L^s F^s De Launay, curé de la Chapelle-Montligeon; et nommée Noël-Antoinette par M. Noël-Nicolas Mare, curé de Feings, et par demoiselle Antoinette de Loubert, MM. I. Louis Bigot, maire, I^{re} R. Pierre, ad^t.

Sujets : Croix ornée.

La Vierge couronnée et l'Enfant Jésus.

Christ.

Saint-Pierre.

Diam. : 0^m 80.

2.

D'un côté :

1880

S. S. Léon XIII, pape,

M^{sr} C.-F. Rousselet, évêque de Séez,

bénite par M. Provost, chan. hon.

archiprêtre de Mortagne,

assisté de

M. Paul Buguet, curé de la Chapelle-Montligeon,

A. Deshayes, président du bureau,

A. Fourmy, trésorier,

J.-L. Lépinette, secrétaire,

F. Herlin, p^t du conseil

J.-L. Beaufrils, maire

F. Betourne

J. Desvieux, adjoint

A. Havard

à Villedieu, Manche.

De l'autre :

Due aux généreuses souscriptions des habitants

et aux libéralités de M^{me} Filleul,

nommée Anna-Marie-Joseph-Pauline

par

M. Paul-Joseph Buguet

et

par M^{me} Eugène Filleul

née Anna Mareau

Sujets : Jésus prêchant au pied de la croix.

Vierge et Enfant Jésus.

Dans le haut, frise de chérubins.

Diam. : 0^m 88 (1).

(1. Voir *Semaine Catholique de Séez*, 18 novembre 1880. *Bénédiction de cloches à la Chapelle-Montligeon*, p. 737.

Tourouvre.

1.

L'an 1854, j'ai été bénite par M. Auvray, curé-doyen de Tourouvre, et nommée Robertine, Adélaïde par M. Robert Durand, propriétaire, et M^{me} Adélaïde Bourgeois, épouse de M. Piget, maître de verrerie.

Au bas :

F. Collard et Robert, fondeurs à Falaise.

Sujets : Christ sur piédestal orné.

Vierge et Enfant Jésus.

Saint-Pierre.

Evêque.

Diam. : 1^m.

2.

L'an 1854, j'ai été bénite par M. Auvray, curé-doyen de Tourouvre, et nommée Françoise-Marie par M. Boutroy, juge de paix, et M^{me} Marie Rabeau, veuve de M. René Houvet, percepteur.

Au bas :

F. Collard et Robert, fondeurs à Falaise.

Sujets : Christ sur piédestal orné.

Vierge et Enfant Jésus.

Saint-Pierre.

Evêque.

Diam. : 1^m 10.

3.

L'an 1854, j'ai été bénite par M. Auvray, curé-doyen de Tourouvre, et nommée Caroline-Léontine-Julie-Adélaïde par M. le comte de Charencey et M^{me} Julie Fourbet, épouse de M. Lisot, docteur-médecin.

Au bas :

F. Collard et Robert, fondeurs à Falaise.

Sujets : Christ sur piédestal orné.

Vierge et Enfant Jésus.

Saint-Pierre.

Evêque.

Diam. : 1^m 25.

Champs.

L'an 1874, j'ai été bénite dans l'église de Champs et nommée Marie-Emilie-Michel par M. Jean-Michel Vindrus et par Madame Catherine Dangereux, épouse de M. Drouin, Pie IX étant pape,

M^{rs} Rousselet, évêque de Sées, M. Marre-Desperriers, curé de Lignerolles, desservant de la paroisse de Champs, M. Aubert, maire, M. Paris, adjoint, M. Moissard, trésorier. Je pèse 782 k.

Au bas :

Mahuet père et fils, fondateurs à Dreux.

Sujets : Christ, surmonté de trois anges.

Vierge et Enfant Jésus.

Saint Jean-Baptiste.

Abbé (saint Evroult ?).

Ange sonnant de la trompette.

Armes mutilées.

Diam. : 1^m 13.

Lignerolles.

L'an 1870, j'ai été bénite dans l'église de Notre-Dame de Lignerolles par M. Auvray, curé-doyen de Tourouvre, et nommée Marie-Charlotte-Gabrielle par M. le comte Hyacinthe de Charencey et par M^{me} Paulmier, née Gabrielle Fontaine, M. l'abbé Marre-Desperriers, curé ; M. Gudois, maire ; MM. Bry, Simon Gadois, Lebailly, Maillard, Robert, membres du conseil de fabrique.

Au bas :

Mahuet, fondateur à Dreux.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Saint Jean-Baptiste.

Abbé (Saint Evroult ?).

Diam. : 0^m 96 (1).

Bubertré.

L'an 1855, j'ai été bénite par M. Siméon-Louis-Pierre Mahiet prêtre du diocèse de Sées, curé de la paroisse de Bubertré, sous la gestion de M^{rs} Jean-Louis-Désiré Portant, maire ; Nicolas-Jacques Chéret, adjoint. Je fus nommé Marie-Ernestine par M. Brosset et par M^{me} Portant, née Chenet.

Au bas :

Mahuet, fondateur à Dreux.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam. : 0^m 88.

(1) Cette cloche ne fut bénite que le 25 juillet 1871 ; elle fut cachée en terre durant la guerre. Elle pèse 683 kilos.

Eperrais.

1.

I H S. S. Stephane 1578. F. Bernard Tessier, prieur, m'a fait faire. F. Y. du Tartre. F. C. Maguyn. F. A. Baron. religieux. N. H. P. Brisard, escuier, D. M. de Ramezay (1), M. M. Plessis. M. Michel Chauvet et Estienne Jacquim mont faite. (Ecusson aux armes de France.)

Sujet : Croix sur piédestal, accostée de deux petits écussons indéchiffrables qui devaient porter les armes de l'abbaye.

A l'entour, Vierges couronnées avec l'Enfant Jésus, alternant avec des écussons et des cloches.

Diam. : 0^m 85 (2).

2.

L'an de N.-S. 1889, j'ai été bénite pour l'église d'Eperrais par M^{sr} Trégaro, évêque de Sées, et nommée Louise-Théodorine par mon parrain M. Théophile-Louis Chazelle, propriétaire de Chêne-Galon, maire d'Eperrais, et par ma marraine M^{lle} Louise Cotreuil, M. l'abbé Alfred Filleul étant curé.

Au bas :

Fonderie de Bollée, au Mans. Amédée Bollée fils aîné succ^r.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Armes du pape.

Armes de M^{sr} Trégaro.

Diam. : 1^m 02.

Boissy-Maugis.

1.

L'an 1840, j'ai été bénite par M. E. Dupont, curé de cette p^{se}, et nommée Adélaïde-Renée-Marie-Germaine par M. René-Marin Besnard et par d^{le} Adélaïde-Renée Germond, fondue par les

(1) Une branche de la famille de Ramezay était établie au xviii^e siècle en Canada : Claude de Ramezay, chevalier de Saint-Louis, d'abord gouverneur des Trois-Rivières, nommé gouverneur de Montréal en 1703, mort en 1724, laissa plusieurs enfants établis en Canada dont J.-B., N.-Roch de R., qui signa la capitulation de Québec, et une fille, mariée à Henri Deschamps, écuyer, sieur de Boishébert et de la Bouteillerie, capitaine, dont la famille existe encore en France. (Voir : *le château Ramezay*, article de M. H. Verreau, publié dans *la Kermesse*, impr. à Québec en 1893, p. 173.)

(2) Ancienne cloche de l'abbaye de Chêne-Galon apportée pendant la Révolution à Eperrais.

soins de MM. Germond, maire de cette com^me de Boissy-Maugis ;
Pigeard, adjoint ; Laurent, trésorier.

Au bas :

Louis Cancel, fondateur (1).

Sujets : Croix ornée.

Diam. : 1^m 01.

2.

D'un côté :

1891

S. S. Léon XIII, pape

M^{sr} F. M. Tréguro, évêque de Séez

bénite par M. Lhéréteyre, curé-doyen de Regmalard
en présence de MM.

Poussin, curé de Boissy-Maugis

Rotrou, maire

Dougère, p^t de la fabrique

Godet, trésorier

Filleul

Perriot

Tarenne

fabriciens

De l'autre :

Nommée Julie-Marie

par

M. Charles Louveau

et

M^{lle} Juliette Poivre

donnée en souvenir de M. Jules Poivre

né à Figny (2) en 1846

décédé le 14 mai 1871

et

de d^{lle} Marie Poivre, sa sœur

née à Figny en 1852

décédée le 26 mai 1871

Priez pour eux

Au bas :

Havard à Villedieu.

Sujets : Saintes femmes au pied de la croix surmontée des
armes du pape.

Vierge et Enfant Jésus ; au-dessus les armes de
l'évêque de Séez.

Dans le haut, frise de chérubins.

Diam. : 0^m 96 (3).

(A suivre.)

(1) Cette cloche fut fondue à Boissy-Maugis.

(2) Près Boissy.

(3) Voir *Semaine Catholique de Séez*, 13 août 1891. *Bénédiction de cloches à Boissy-Maugis*, p. 523.

IV.

LES FAMILLES PERCHERONNES DU CANADA

(Suite)

GUILLEBOUT (Charles), b. 1617, fils de Charles et de Jeanne, de *Tourouvre* au Perche; s. 12 fév. 1658; m. 19 sept. 1647, à Québec, à Françoise Bigot, b. 1632, fille de Jean et de Thomine Charlot, de *Tourouvre*.

Enfants : 1° *Marie-Geneviève*, b. 4 mars 1651; m. A, 17 nov. 1665 à Sébastien Gingras; B, à Pierre Robin; s. 21 janv. 1709. — 2° *Charles*, b. 9 mars 1654; s. 11 août 1690. — 3° *Marguerite*, b. 11 juin 1656; m. A, à Antoine Pouillot; B, à Jacques Rousseau.

GUIMONT (Louis), b. 1625, fils de François et de Jeanne DE LAUNAY, de la paroisse de *Champs*, au Perche, m. 11 fév. 1653, à Québec, à Jeanne Bitouset, b. 1636, fille d'Antoine et de Nicole Dupont, de Saint-Etienne-du-Mont-de-Paris.

Enfants : 1° *Jacques*, b. 26 sept. et s. 2 oct. 1653. — 2° *Joseph*, b. 19 oct. 1654; m. 17 avril 1684 à Anne Paré. — 3° *Louise*, b. 26 août 1658; m. 1674 à Eustache Baçon. — 4° *Claude*, b. 1660; m. A, 8 oct. 1685 à Anne Le Roy; B, à Dorothee Fournier; s. 14 fév. 1738.

GUYON (Jean), maçon, sieur du Buisson, homme instruit, venu du *Perche*, m. en 1634 à Madeleine Boulé.

Enfants : 1° *Noël*, b. 27 août 1638. — 2° *Françoise*, b. 7 décembre 1639.

HOUDE (Louis), b. 1617, fils de Noël et d'Anne LE FEBVRE, de *Manou* (1), au Perche, m. 12 janvier 1655, à Québec, à Madeleine Boucher.

Enfants : 1° *Jean*, b. 1659; m. 23 août 1678 à Anne Rouleau. — 2° *Françoise*, b. 1660; s. 26 avril 1665. — 3° *Louis*, b. 30 septembre 1662. — 4° *Gervais*, b. 23 déc. 1664; m. 24 nov. 1669 à Catherine Denevers. — 5° *Jacques*, b. 25 mars 1667; m. 1692 à Louise Baudet. — 6° *Marie*, b. 10 août 1669; m. 17 oct. 1685 à Isaac-Joseph Garnier. — 7° *Claude*, b. 20 juillet 1671; m. à Marie-Madeleine Lemay. — 8° *Louise*, b. 1673; m. 26 mai 1691 à Charles Lemay. — 9° *Marie-Anne*, b. 25 déc. 1674; s. 5 janvier 1675. — 10° *Louis*, b. 23 déc. 1675; m. à Anne Buisson. — 11° *Joseph*, b. 25 juin 1678; m. 5 août 1697 à Louise-Angélique Garnier. — 12° *Simon*, b. 31 mai 1680; m. 23 nov. 1703 à Marie Frichet. — 13° *Etienne*, b. 5. avril 1682.

(A Suivre.)

(1) Eure-et-Loir, canton de La Loupe. Cette paroisse, située dans la *région physique* du Perche, ne fait pas partie de la *province* du Perche, mais de celle du Thimerais.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 6

JANVIER

1897

SOMMAIRE :

- I. — *Mort de M^{sr} Trégaro, évêque de Sées*, par M. le V^{te} DE ROMANET.
 - II. — *La Réforme dans le canton de Tourouvre*, par M. le C^{te} DE CHARENCEY.
 - III. — *Revue de l'année au Perche pour 1896.*
 - IV. — *Questions :*
 1. — Jean de Montléon, prieur de Bellême.
 2. — L'élevage au Canada.
 - V. — *A travers les Revues et les Livres*, par M. H. TOURNOÛER.
 1. — Le tombeau de Sully à Nogent-le-Rotrou.
 2. — Le nom de Longueuil au Canada.
 3. — La Fontaine moraliste, par le V^{te} de Broc.
 4. — Articles historiques dans le *Bonhomme Percheron*.
 - VI. — *Les Familles percheronnes au Canada* (suite).
 - VII. — *Les Cloches au Perche* (suite).
-

I.

MORT DE MONSEIGNEUR TREGARO

Évêque de Sées

Bien que tous les sujets qui ne se rapportent pas exclusivement à la province du Perche soient laissés de côté avec soin dans le

présent recueil, nous ferons aujourd'hui une exception bien justifiée à cette règle en apportant notre hommage le plus respectueux et le plus reconnaissant, ainsi que le tribut de nos larmes filiales sur la tombe qui vient d'être fermée dans les caveaux de la cathédrale de Séez. Non seulement en effet, la plus grande partie de nos paroisses percheronnes relèvent de ce siège antique auquel M^{gr} Trégaro a apporté une illustration nouvelle et non des moindres, mais notre grand évêque avait daigné apporter à notre modeste entreprise le précieux encouragement de sa souscription personnelle et approuver avec bienveillance notre projet de défendre la Vérité sur le terrain de l'histoire locale.

Nous ne raconterons pas ici le détail de cette vie si utilement remplie et tout entière consacrée au service de Dieu et de la France : tous nos lecteurs ont lu le récit de ses actions d'éclat devant l'ennemi du dehors qui lui valurent la *croix d'honneur*, tous ont admiré son énergie et son courage en face de l'ennemi du dedans qui lui valurent une *crosse d'honneur*, insigne plus rare et non moins glorieux que l'autre.

Nous n'essaierons pas de faire l'éloge de cette grande figure d'évêque et de français : la place dont nous disposons ici ne nous le permettrait pas et il y aurait témérité de notre part à le tenter après les paroles émues et l'éloquente oraison funèbre prononcées par M^{gr} l'évêque de Coutances et d'Avranches le jour des obsèques et au service de quarantaine : il serait en effet difficile de mieux dire. L'éminent prélat nous permettra cependant de faire ressortir un point qu'il a passé sous silence dans la belle énumération qu'il a faite des objets de l'amour de M^{gr} Trégaro : en effet si le grand cœur de notre évêque battit toujours d'abord pour Dieu puis pour la France, ceux qui l'ont connu ne nous contrediront pas quand nous rappellerons la place qu'y tenait, à côté de la *grande*, sa *petite patrie*, sa *province* natale : la fidèle Bretagne ; il en incarnait du reste les plus nobles qualités : le courage, la loyauté, la foi, la passion de l'honneur, la fidélité à toutes les grandes traditions de nos ayeux, à tous les principes qui ont donné jadis à notre patrie une incomparable grandeur et qui pourraient seuls la lui rendre (1). Pour nous dont le but principal, en publiant le présent recueil, est de ranimer l'esprit provincial, comme l'un des meilleurs remèdes contre la centralisation croissante qui menace perpétuellement la France d'une nouvelle

(1) L'écrivain qui signe : *Ambroise de Loré*, dans l'*Indépendant de l'Orne* (n° du 14 janvier 1897), s'exprime ainsi au sujet des armoiries de M^{gr} Trégaro : « M^{gr} Trégaro avait pris des armoiries symboliques resumant toute son existence et exprimant l'espérance du chrétien, sa dévotion à la sainte Vierge, ses chers souvenirs de la marine et de la Bretagne : d'azur à la bande d'hermine, accompagnée en chef d'une étoile d'or et en pointe d'une ancre d'argent. » Nous ajouterons que la devise de Monseigneur, aussi heureusement choisie que ses armes, était : *Stella maris spes mea*.

congestion à la tête, pendant que ses membres sont de plus en plus privés de sang, nous ne saurions oublier de rappeler que si M^{sr} Trégaro personnifie le *Français* vraiment digne de ce nom, il n'en conserva pas moins dans toute sa glorieuse carrière les caractères qui distinguent le *Breton* : cela prouve que l'amour que mérite pour chacun de nous la province dans laquelle Dieu l'a fait naître ne saurait nuire à l'amour de la grande patrie française, pas plus que l'autonomie provinciale ne saurait mettre en danger l'unité nationale.

O. R.

II.

LA RÉFORME DANS LE CANTON DE TOUROUVRE

Le protestantisme semble avoir conservé jusque vers la fin du XVII^e siècle un certain nombre d'adhérents dans la province du Perche. Je doute fort qu'il en existe encore aujourd'hui. Ils ont, en tout cas, laissé certains vestiges de leur ancienne présence.

L'on pourrait en signaler un, notamment, dans la ferme du *Parc*, laquelle faisait jadis partie de la paroisse de *Chérencei* ou Charency, aujourd'hui réunie à la commune de Saint-Maurice-lez-Charency. Cette maison possède une sorte de grenier dont le plafond affecte une forme ogivale. Il est de construction évidemment ancienne. La pièce en question s'appelle *La Huguenoterie* et est crénelée. D'après une tradition dont nous n'avons aucun motif de suspecter l'authenticité, elle tire son nom de cette circonstance que les réformés y venaient entendre le prêche, tout prêts d'ailleurs à profiter des ouvertures pour arquebuser les catholiques, au cas où ceux-ci seraient venus les interrompre.

Il se pourrait fort bien que la pièce dont nous parlons ait été aménagée de la sorte par la famille de Hazeville (ou Hazeuille), qui était protestante et jouissait de la seigneurie du Parc.

L'on conserve précisément dans les registres de la mairie de Saint-Maurice-lez-Charency (Etat civil, 1675 à 1693) l'acte d'abjuration de plusieurs membres de cette famille. Nous le reproduisons ici littéralement, nous bornant à supprimer les abréviations et à corriger la ponctuation, quelquefois un peu trop défectueuse.

« L'an de grâce mil six cent quatre-vingt-cinq, le jedy, « sixième de décembre, jour et feste de Saint-Nicolas, sur les dix « heures du matin, se sont présentés devant nous, soussigné,

« messire Pinchard, prêtre, curé de Chérencecy (ou Charency),
 « messire Philippe de Hazeville (ou Hazeuille), chevalier,
 « seigneur du Parc, Chérencecy ; dame Esther de Bretygnères
 « (Brétignières), son épouse ; Philippe de Hazeville (ou Hazeuille) ;
 « Jacques-Antoine de Hazeville, leurs enfants, et dam^{elle} Charlotte
 « de Hazeville, fille dudit seigneur du Parc-Chérencecy et de feüe
 « dame Magdeleine de Lormeau, sa première épouse. lesquelz de
 « leur plein gré, et sans aucune contrainte, ont abjuré l'hérésie
 « de Calvin et la religion prétendue réformée et fait profession de
 « la religion catholique, apostolique et romaine, lesquels nous
 « avons absous de leur hérésie et recuus au sein de la sainte
 « Église, notre mère, suivant la permission à nous donnée par
 « Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Ferdinand de
 « Neufville, évesque de Chartres, en datte (*sic*) du septiesme de
 « novembre dernier, signé : Ferdinand, *episcopus Carnotensis*,
 « et plus bas, de la Rodre, le tout avec paraphe, en présence de
 « M^{re} Edme d'Orange, prêtre-curé de Normandel et chappelain
 « (*sic*) de l'église cathédrale de Chartres ; Rodh. (probablement
 « pour Rodolphe) d'Orville, chevalier, seigneur des Routy
 « (Routis) ; Alexandre de Bloteau, escuyer, seigneur du Breüil ;
 « et Jean de la Roque, et aussy, Jean-Baptiste d'Orange et Pierre
 « Lescuyer.

Philippe DE HAZEVILLE,
 Ester (*sic*) DE BRÉTYGNIÈRES,
 Philippe DE HAZEVILLE,
 Jacques-Antoine DE HAZEVILLE,
 Charlotte-Madeleine DE HAZEVILLE,
 Alexandre DE BLOTEAU, J. DE LA ROQUE,
 D'ORANGE, R. D'ORVILLE,
 P. LESCUYER, D'ORANGE, P.
 PINCHARD.

On nous a affirmé que la place du marché actuel de Saint-Maurice-lez-Charency était jadis connue dans le pays, sous le nom de *Cimetière aux Huguenots*. Cela indique assez quelle fut alors sa destination.

Du reste, les Hazeville n'étaient pas, sans doute, les seuls seigneurs du pays ayant adopté la réforme. Le sieur de Tourneboeuf, propriétaire du château de la Guimandière (commune de la Poterie-au-Perche), lequel appartient aujourd'hui à M. le marquis de Chambray, était, lui aussi, protestant de religion. D'après une vieille légende que j'ai entendu raconter dans mon enfance, toute la famille dudit sire de Tourneboeuf professait la religion catholique. Un jour, ou plutôt une nuit que la messe de Noël sonnait à l'église paroissiale, sa femme et ses filles le pressèrent de les

y accompagner. Ce dernier répondit en jurant comme un païen, qu'il aimerait mieux être rôti par le diable que de se prêter à un pareil acte de superstition. L'infortuné fut servi à souhait. A peine les habitants du manoir reviennent-ils de l'office que le plus affreux des spectacles s'offre à leurs regards. C'était celui de l'hérétique embroché et rôtissant paisiblement au feu de la cuisine. Un gros chat noir dans lequel on reconnut, sans hésiter, Satan en personne, tournait la broche. A la vue de tout ce monde, le diabolique animal s'esquive et l'on cherche vainement à le rattraper. Il y a une quarantaine d'années, l'on montrait encore, paraît-il, la cheminée, théâtre de cette terrible exécution. Quant à la broche et au chat, ils ont, cela va sans dire, disparu depuis longtemps et nul ne sait ce qu'ils sont devenus.

Cette légende, comme la plupart de celles où l'on voit le diable jouer un rôle aussi actif, mérite vraisemblablement de passer pour assez ancienne. Elle doit dater du moyen-âge. Son application au propriétaire de la Guemandière est, sans doute, plus moderne et ne remonte pas au-delà de la révocation de l'édit de Nantes. Le nom même de Tournebœuf y prêtait, avouons-le, singulièrement. Il fournissait à lui seul un thème sur lequel l'imagination populaire ne demandait pas mieux que de broder.

Ce qu'on ne saurait nier, en tous cas, c'est que ladite famille de Tournebœuf n'ait habité autrefois le manoir en question. Aujourd'hui encore, en vertu d'une fondation, l'on dit régulièrement quatre messes par an dans l'église de la Poterie-au-Perche pour le repos de l'âme de M^{me} de Tournebœuf et de ses filles.

C^{te} DE CHARENCEY.

III.

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE pour 1896

25 février. — Fête patriotique de Condé-sur-Huisne pour la translation, de l'ancien cimetière dans le nouveau, des restes de 51 soldats français tombés aux combats de la Fourche les 21 novembre 1870 et 6 janvier 1871. (V. *Semaine Catholique*, 28 février, p. 133. — *Bonhomme Percheron*, 23 février, 1^{er} et 8 mars. — *La Croix de l'Orne*, 4^{er} mars. — *A la mémoire des officiers et soldats français morts aux deux combats de la Fourche.....*, par M. l'abbé Chevauché. Nogent-le-Rotrou, imp. Lecomte, 1896. in-8°.)

- Mars. — M. l'abbé Marre, curé de Courgeoust, est nommé curé-doyen d'Écouché.
- 15 mars au 5 avril. — Mission de Nogent-le-Rotrou. (V. *La Voix de N.-D. de Chartres*, 8 avril, p. 195.)
- 23 mars. — Mort de M. l'abbé Ménager, curé d'Happonvilliers, né en 1835, à Authon-du-Perche.
- 7 avril. — Mort de M. l'abbé Victor, curé de la Perrière.
- Avril. — M. l'abbé Roseau, vicaire à Mortagne, est nommé curé de la Perrière.
M. l'abbé Leroux, curé d'Aunay-les-Bois, est nommé curé de Courgeoust.
- 3 et 10 mai. — Renouvellement des Conseils municipaux.
- 4 juin. — Fête annuelle de l'Œuvre expiatoire à la Chapelle-Montligeon. Bénédiction et pose de la première pierre de l'église par Monseigneur Trégaro. Discours de M. l'abbé Valadier. (V. *Semaine Catholique*, 5 juin, p. 364.)
- 21 juin. — Fête religieuse à Origny-le-Butin à l'occasion des embellissements apportés à l'église par son curé. (M. l'abbé Cholet. (V. *Semaine Catholique*, 3 juillet, p. 422.)
- 28 juin. — Baptême d'une cloche à Nonvilliers.
- 12 juillet. — Confirmation et bénédiction d'un calvaire au Pin-la-Garenne par Monseigneur Trégaro. (V. *Semaine Catholique*, 24 juillet, p. 474.)
- 9 août. — Monseigneur Augouard à Préaux. (V. *Bonhomme Percheron*, 16 août. — *La Croix de l'Orne*, 16 août.)
- 16 août. — M. Dupray de la Mahérie nommé Conseiller Général du canton de Pervençières.
- Septembre. — M. l'abbé Lecesne, professeur à Nogent-le-Rotrou, est nommé curé de Montigny-le-Chartif.
- 4 octobre. — Comice agricole du canton de Mortagne, première année.
- 18 octobre. — Baptême de cloches au Gué-de-la-Chaine par Monseigneur Trégaro. Parrains et marraines : M. l'abbé Clinchamps et M^{me} Magnin de Grandmont; M. Marcel Leprince et M^{lle} Clotet. (V. *Semaine Catholique*, 23 octobre, p. 689.)
- Octobre. — M. l'abbé Dumans, curé de Saint-Victor-de-Réno, est nommé curé de Saint-Hilaire-sur-Erre.
M. l'abbé Guillet, curé de Courménil, est nommé curé de Saint-Victor-de-Réno.
M. l'abbé Verret, professeur de philosophie à l'institution N.-D. de Chartres, est nommé supérieur du petit séminaire de Nogent-le-Rotrou.

30 novembre. — Mort de M. l'abbé Drouet, ancien curé de Suré.

4 décembre. — Fête patriotique à Longny en mémoire des soldats blessés aux combats de Bretoncelles et de la Madeleine, le 21 novembre 1870, et morts à l'ambulance de Longny. Erection d'un monument commémoratif. (V. *Bonhomme Percheron*, 6 décembre.)

13 décembre. — Baptême de cloches à Bellou-sur-Huisne dont l'une était offerte par LL. MM. l'Empereur de Russie et l'Impératrice douairière. Parrains et marraines : comte et comtesse François de la Bonnière de Beaumont; M. l'abbé Lhéréteyre et M^{me} Naret; M. Branchard et M^{me} Touche.

20 décembre. — Mort de M. l'abbé Lefrançois, ancien curé de Bellavilliers.

IV.

QUESTIONS

1.

Jean de Montléon, prieur de Bellême. — M. l'abbé Peschot, curé de Langey (Eure-et-Loir), nous signale le sceau d'un prieur de Bellême et nous enregistrons avec plaisir sa communication :

« Voici, nous écrit-il, ce que je trouve à la page 54, n^o 766, du *catalogue de la vente Charvet* (médailles, antiquités, sceaux, matrices, objets d'art) publié en 1883 et qui m'est tombé par hasard sous la main; je copie textuellement :

« Jean de Montléon, prieur de Bellême. S^t. FRIS : IOHIS : DE MOTE LEONIS : P^rORIS : DE BELISMO. Trois compartiments gothiques. Dans le premier, qui occupe le sommet, est représenté le Christ (?), le Père Eternel, tenant un livre, et à sa droite deux anges à mi-corps. Dans le compartiment du milieu, sous trois arcades ogivales, saint Martin à cheval, s'appropriant à couper une partie de son manteau qu'un pauvre, demi-vêtu, tient des deux mains. Dans le troisième compartiment, un moine agenouillé, les mains jointes.

« Magnifique sceau ogival du xiv^e siècle. D. 50 m. sur 30. »

Ancienne collection de M. de la Saussaye.

Collection Dougé, pl. 1, 2.

Il s'agit, sans aucun doute, d'un prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. M. Louis Duval reproduisait il y a un an, dans la *Revue Percheronne* (janv.-fév. 1896, p. 61), un sceau analogue de Louis Cottet, prieur de ce même monastère, où saint Martin

partageant son manteau est également figuré, mais l'*Inventaire des archives de l'Orne* (série H, tome II, p. XIX), ne mentionne pas Jean de Montléon dont le nom comblera une lacune. Il serait bien à désirer que nos chercheurs puissent nous donner des détails plus précis sur l'existence de ce personnage, surtout au moment où M. l'abbé Barret publie dans les *Documents* le cartulaire de cette célèbre abbaye. Nous sommes donc très reconnaissants à M. l'abbé Peschot de nous offrir la primeur de cette heureuse découverte.

H. T.

2.

L'élevage au Canada. — L'un des lecteurs de la *Chronique* connaîtrait-il quelque document permettant de déterminer la provenance des animaux de la race bovine et de la race chevaline exportés de France au Canada dans la seconde moitié du XVII^e siècle ?

Il y a lieu de penser que des envois d'animaux ont été faits, sous le ministère de Colbert, par les ordres du Roi de France et sous l'intendance de Talon au Canada.

A. DESCOURS-DESACRES.

Paris, 12 janvier 1897.

V.

A TRAVERS LES REVUES
et les Livres

1.

Le tombeau de Sully à Nogent-le-Rotrou.

Le tombeau de Sully à Nogent-le-Rotrou a eu ces temps-ci les honneurs d'une description détaillée et d'une étude savante et consciencieuse. M. P. Vitry lui a consacré dans la *Revue archéologique* (janvier-février 1895, p. 145-159) un assez long article reproduit en partie dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1^{er} oct. 1896, p. 294) avec gravure et signalé par M. Jules Guiffrey dans la *Revue de l'art français ancien et moderne* (oct.-nov.-déc. 1895, p. 361-366).

On sait que ce tombeau fut élevé dans un petit oratoire attenant à l'hospice que fit construire Rachel de Cochefilet, femme du célèbre ministre. La statue de Sully tout à fait remarquable est l'œuvre de Barthélemy Boudin ; celle de la duchesse qui est représentée

à genoux à ses côtés, bien inférieure d'exécution, paraît d'une autre main. Le monument fut remanié du reste; l'inscription qui se lit sur le socle, et que M. Vitry rapporte en son entier, ne date que de 1784 et dut en remplacer une autre de l'époque de la construction (1642). Cette dernière nous a heureusement été conservée dans les mémoires de Sully et diffère sensiblement de la seconde. A quelle époque fut remanié le tombeau? C'est ce que l'on ignore. On ne sait pas non plus ce qu'est devenue une autre statue de Sully érigée par sa femme au château de Villebon et dont il ne reste que la description. Nos lecteurs seront-ils plus heureux pour éclaircir ces points encore obscurs; nous le désirons vivement. Quoi qu'il en soit, le tombeau de Nogent est un souvenir précieux du grand homme qui séjourna quelque temps au château de la ville et aussi l'un des monuments les plus dignes d'admiration de notre contrée. Félicitons-nous de le posséder encore après les tentatives faites à la fin de la Révolution par Alexandre Lenoir pour le transporter à Paris, qui n'échouèrent que grâce à l'énergie et à la résistance de la municipalité.



2.

Le nom de Longueuil au Canada.

Nous avons signalé, dans notre *Chronique* de juillet dernier (p. 63), une note fort curieuse du père Balthazar de Bellême mentionnant le départ pour le Canada, le 31 mai 1651, de M. de Lauzon et de M. de Longueuil, page du roi. M. Benjamin Sulte, qui a bien voulu lire ce passage, en fait le sujet d'une communication dans le *Monde illustré* de Montréal du 21 novembre 1896 (p. 470), que nous tenons à enregistrer pour les Percherons et les Normands. M. Sulte se demande quel rapport il peut y avoir entre ce M. de Longueuil et un Charles Lemoine qui obtint de M. de Lauzon la terre de la petite Citérie, à laquelle il donna le nom de Longueuil, « en souvenir d'un village de Normandie, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Dieppe (1), sa patrie ». Le page du roi ayant eu des relations dès 1652 avec Charles Lemoine, il y a tout lieu de supposer qu'il était originaire de la même contrée. Notre aimable correspondant canadien s'écrie en terminant : « Que de choses je retrouverais si un voyage en Normandie m'était possible ! » car c'est un érudit et un chercheur infatigable. Souhaitons qu'il puisse réaliser ce rêve, mais en attendant fouillons nos archives et surtout nos minutes notariées pour lui apporter quelques épis dont il saura faire une gerbe fournie.

(1) Longueuil est bien dans l'arrondissement de Dieppe, mais c'est une simple commune du canton d'Offranville.

3.

La Fontaine moraliste, par le vicomte de Broc.

M. le vicomte de Broc, laissant de côté, pour le moment, ses études historiques sur l'Ancien Régime, la Révolution ou l'Empire (1), dans lesquelles il excellait et qui lui valurent à l'Institut le second prix Gobert, nous offre cette année un charmant petit volume tout séduisant et tout aimable consacré à *La Fontaine moraliste* (2). C'est le côté le plus attachant de notre poète si populaire que M. de Broc nous dépeint, et il le fait avec une délicatesse de touche et une justesse d'observation qui donnent une saveur toute particulière à son travail. *Richesses, grandeurs, bonheur de la médiocrité, vanité, ingratitude, mariage, amitié, pensée de la mort*, tels sont les titres sous lesquels il groupe les moralités des fables, tout en faisant œuvre lui-même de vrai moraliste. Tous les amis de La Fontaine, et ils sont nombreux, devront donc parcourir avec un vif intérêt et un grand profit ce livre comme un guide sûr et fidèle au milieu de ces récits toujours neufs et toujours vrais, images de notre vie, joies de notre enfance et délasséments de nos vieux jours.

M. de Broc est poète aussi, à son heure, mais poète discret, et il faut être abonné attentif du *Bellémois* pour y découvrir de temps à autre, en un coin de page, des tableaux d'après nature, parfois non signés, qui tiennent tout à la fois de Coppée et de La Fontaine, car le réalisme y est et la leçon s'y trouve; les rêves des hommes ne sont-ils pas, en effet, comme ces constructions fragiles des enfants *sur la plage* (3) que la mer détruit et efface; le monde n'est-il pas un grand *omnibus* (4) dont les voyageurs suivent la même route et qui s'en vont les uns après les autres, toujours par d'autres remplacés? Souhaitons la réunion, quelque jour, de ces impressions si vivantes dictées par une connaissance si profonde des hommes et des choses



4.

Articles historiques dans le « Bonhomme Percheron ».

Parmi les publications de l'année qui vient de s'écouler, signalons les articles de M. Fournier dans le *Bonhomme Percheron* (12, 26 janvier, 16 février, 22 mars, 12 avril, 3, 24 mai et

(1) M. de Broc a publié : *La France sous l'ancien Régime*, 2 in-8°. — *La France pendant la Révolution*, 2 in-8°, traduit en russe. — *La Vie en France sous le premier Empire*, in-8°. — *Dix ans de la vie d'une femme pendant l'Émigration*, Adélaïde de Kerjean, marquise de Falaiseau, in-8°, etc.

(2) Paris, Plon, 1896. in-12.

(3) *Bellémois*, 17 sept. 1896.

(4) *Id.*, *En omnibus*, 19 nov. 1896.

22 novembre) ayant pour titre : *Le Perche pendant l'invasion allemande. L'invasion à Longny. Le commandant Mathieu*, récits attachants et tout à fait inédits, et (9 août, 4 octobre) : *Le bastion de la porte Saint-Eloy à Mortagne. Tourouvre il y a cent ans*, documents bons à enregistrer que nous remercions notre si zélé compatriote d'avoir mis au jour.

H. T.

VI.

LES FAMILLES PERCHERONNES DU CANADA

(Suite)

JARRY dit La Haye (Eloi), maître-charron, b. 1630, fils d'Eloi et de Françoise CHEVALIER, de *Saint-Martin-d'Igé*, pris et tué par les Iroquois en 1659; m. 9 nov. 1654, à Montréal, à Jeanne Merrin, b. 1636, fille de Michel et de Catherine Archambault, de Saint-Michel, évêché de Poitiers.

Enfants : 1^o *Jean-Baptiste*, b. 13 août 1655. — 2^o *Clémence*, b. 5 fév. 1657; m. A, 25 nov. 1669 à André Rapin; B, 16 août 1699 Joseph Gautier. — 3^o *Marguerite*, b. 30 août 1658. — 4^o *Henry*, b. 1^{er} nov. 1658; m. 25 nov. 1693 à Agathe Lescuyer.

LAMBERT (Aubin), b. 1632, fils d'Andax et de Jacqueline FEUILLART, de *Saint-Aubin-de-Tourouvre*, m. 29 septembre 1670 à Québec, à Elisabeth Aubert, b. 1636, fille de Michel et de Jeanne Aubert, de Saint-Sulpice de Paris.

Enfants : 1^o *Françoise*, b. 27 août 1671; m. 23 oct. 1685 à Michel Chatel. — 2^o *Catherine*, b. 12 avril 1673; m. 23 septembre 1706 à Jean Gatin. — 3^o *Aubin*, b. 1675. — 4^o *François*, b. 27 sept. 1676; m. A, 17 nov. 1699 à Marguerite Pilotte; B, 29 août 1724 à Françoise Bonhomme. — 5^o *Marie-Florence*, b. 29 nov. 1678; m. 15 sept 1711 à Pierre Renault. — 6^o *Marie-Louise*, b. 1681; m. 12 fév. 1714 à Henry Louineau; s. 9 mai 1761. — 7^o *Catherine-Elisabeth*, b. 23 déc. 1682. — 8^o *Anne*, b. 28 mars 1685. — 9^o *Louis*, b. 24 oct. 1687. — 10^o *Pierre-François*, b. 16 oct. 1689.

LE NORMAND (Jean), charpentier, d'*Igé*, près Belesme, m. 11 septembre 1650 à Jacqueline Vivier, fille de Grégoire et de Clémence Ajonne, de Tiray [n'est-ce pas Iray].

LE NORMAND (Jean), neveu du précédent, b. 1638, fils de Gervais et d'Eléonore Janet, d'*Igé*; s. 25 juillet 1706; m. A, 18 juillet 1656, à Québec, à Anne Le Laboureur, b. 1630, fille de Thomas et de Marguerite Bardin, de Caen.

Enfants : 1^o *Marie*, b. 2 et s. 7 juillet 1657. — 2^o *Marie*, b. 27 juillet 1658; m. 4 mars 1680 à Pierre Lambert. — 3^o *Anne*, b. 26 janv. et s. 2 fév. 1660. — 4^o *Jean*, b. 23 janv. 1661; m. 6 juin 1686 à Anne Chalifour. — 5^o *Charles*, b. 2 nov. 1663; m. A, 20 nov. 1691 à Marie Dionne; B, 13 mars 1703 à Françoise Denis; s. 22 mars 1715. — 6^o *Jacques*, b. 26 fév. 1664. — 7^o *Jacques-François*, b. 2 juin 1665. — 8^o *Suzanne*, b. 19 déc. 1666; m. 5 fév. 1686 à Jacques Huppé. — 9^o *Joseph*, b. 18 janvier 1669; m. 5 fév. 1691 à Madeleine Trefflé. — 10^o *Jeanne-Françoise*, b. 7 avril 1670; m. 13 nov. 1690 à Joseph Lemire; s. 26 déc. 1702. — 11^o *Geneviève*, b. 19 août 1672; m. A, 5 fév. 1691 à François Trefflé; B, 4 fév. 1704 à François De la Rue; s. 21 août 1741. — 12^o *Louis*, b. 18 sept. 1674.

M. en 2^{es} noces, le 2 mai 1703, à Québec, à Marie-Madeleine Brassard, veuve de Louis Fontaine; s. 22 sept. 1712.

LEREAU (Simon), b. 1626, fils de René et de Marguerite GUILLIN, de *Saint-Côme-le-Verd*, m. 27 nov. 1655, à Québec, à Suzanne Jaroussel, b. 1641, fille de Pierre et de Jaquette Tou-raude, de Périgny, près de La Rochelle.

Enfants : 1^o *Marie*, b. 1658; m. 7 janv. 1674 à Jean Guy. — 2^o *Pierre*, b. 1661; m. 7 fév. 1689 à Marguerite Badeau; écrasé sous un voyage de bois; s. 25 nov. 1711. — 3^o *Catherine*, b. 20 mars et s. 2 avril 1663. — 4^o *Catherine*, b. 4 et s. 11 mai 1664. — 5^o *Anne*, b. 7 juin 1665; m. 28 janv. 1680 à François Freschet. — 6^o *Sixte*, b. 10 oct. 1667; m. 15 fév. 1694 à Reine De Blois. — 7^o *Marie-Madeleine*, b. 29 sept. 1669; m. A, 19 juillet 1683 à Jean Laroche; B, 3 juillet 1719 à Louis Leduc.

MAHEU (Jacques), fils de Nicolas et de Louise CHICHON, de Bubertz au Perche [sans doute *Bubertré*]; s. 22 juillet 1663; m. 26 sept. 1639, à Québec, à Anne Convent, b. 1601, veuve de Philippe Amiot.

Enfants : 1^o *Marie-Madeleine*, b. 28 sept. et s. 19 oct. 1641. -- 2^o *Jean*, b. 31 mai 1643; m. A, 16 juillet 1663 à Marguerite Corri-veau; B, 18 sept. 1673 à Mathurine Bélanger; s. 1674. — 3^o *Nicolas*, s. 17 oct. 1673, tué par un arbre.

MAHEU dit Point-du-Jour (*Zacharie*), b. 1606, de *Mortagne*, au Perche; m. à Léonarde FOUQUET, de *Mortagne* au Perche.

Enfant : *René*, m. 30 juillet 1657 à Jeanne Garnier.

MAUFAY (Pierre), b. 1632, fils de Toussaint et de Jacqueline BÉRARD, de *Saint-Cosme-le-Verd*; s. 14 oct. 1677; m. 31 mai 1654, à Québec, à Marie Duval, b. 1631, fille de Pierre et de Jeanne Labarbe; s. 22 mars 1704.

Enfants : 1^o *Pierre*, b. 6 avril 1655; m. 15 nov. 1677 à Catherine Chapeleau; s. 13 fév. 1715. — 2^o *Jeanne* b. 24 juin 1656; m. A, 15 avril 1670 à Simon Alain; B, à Jean Poidras. — 3^o *André*, b. 24 mars 1658; m. à Marie Des Orcys; s. 29 juin 1711. — 4^o *Marie*, b. 26 sept. 1660; m. 1690 à Pierre Robitaille. — 5^o *Suzanne Marie*, b. 14 oct. 1661. — 6^o *Simone*, b. 23 déc. 1663; m. 1693 à Louis Brassard. — 7^o *Marie-Catherine*, b. 4 nov. 1666; s. 26 nov. 1690. — 8^o *Jacques*, b. 6 nov. 1668. — 9^o *Marie-Agnès*, b. 24 mars 1674; m. 27 sept. 1700 à Edouard Lefebvre; s. 9 août 1754. — 10^o *Joseph-Romain*, b. 9 juin 1670; m. à Thérèse Gingras. — 11^o *Marie-Catherine*, b. 12 mars 1673; m. 1696 à Guillaume Brassard. — 12^o *Marie-Madeleine*, b. 29 mai 1676; m. 1696 à Joseph Bisson; s. 19 déc. 1702.

MERCIER (Julien), b. 1626, fils de François et de Roberte COUVILLAU, de *Tourouvre* au Perche; s. 19 oct. 1676; m. 18 janvier 1654, à Québec, à Marie Poulin.

Enfants : 1^o *Marie*, b. 1654; m. 1675 à Julien Alard. — 2^o *Pascal*, b. 7 mars 1656; m. 11 novembre 1681 à Anne Cloutier; s. 29 oct. 1695. — 3^o *Charles*, b. 1^{er} sept. 1658; m. nov. 1691 à Anne Berthelot. — 4^o *Louis*, b. 1661; m. 1^{er} oct. 1685 à Marguerite Rabouin; s. 21 fév. 1728. — 5^o *Julien*, b. 1^{er} mars 1664; s. 28 déc. 1684. — 6^o *Jeanne*, b. 2 déc. 1666. — 7^o *Jean*, b. nov. 1667; m. 25 fév. 1691 à Barbe Monmaignier. — 8^o *Pierre*, b. 11 janv. 1671. — 9^o *Marie-Madeleine*, b. 11 mars 1674; m. A, 18 fév. 1692 à André Berthelot; B, 20 juin 1701 à Etienne Giguère. — 10^o *Marguerite*, b. 7 fév. 1677; m. 11 nov. 1698 à Michel Patenôtre. — 11^o *Angélique*, b. 7 février 1677; m. 11 nov. 1698 à Joseph Giguère.

MORIN (Claire), de *N.-D. de Mortagne* au Perche, m. A, 30 novembre 1636 à Iamen Bourguignon, à Québec; B, 26 juillet 1662 à Jean Martineau.

NORMAND dit la Brière (Pierre), taillandier, b. 1638, fils de Pierre et de Marie GUILMAIN, de *Saint-Martin-de-Belesme*; m. 7 sept. 1665, à Québec, à Catherine Normand, b. 1646, fille de Jean-Baptiste et de Catherine Pajot, de Saint-Hilaire, ville de Sens; s. 7 fév. 1703.

Enfants : 1^o *Pierre*, b. 28 mai 1666, s. 18 août 1685. — 2^o *Charles*, b. 13 sept. 1669. — 3^o *Marguerite*, b. 22 juin 1671; m. 10 nov. 1694 à Charles-Etienne Gazon. — 4^o *Philippe*, b. 26 juillet 1673. — 5^o *Jean-Baptiste*, b. 14 août 1675. — 6^o *Anne*, b. 8 oct. 1677; m. 4 mai 1709 à Jérôme Corda. — 7^o *Jean*, b. 24 sept. et s. 6 oct. 1679. — 8^o *Louis*, b. 13 oct. 1680; m. 29 mai 1701 à Anne Bruneau; s. 15 juillet 1729. — 9^o *Fran-*

çois, b. 22 fév. 1683; s. 6 mai 1699. — 10^e Marie-Catherine,
b. 20 mars 1685.

(A Suivre.)

VII.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Bivilliers.

L'an 1707, M^{re} Antoine Pouillard, curé de Bivilliers, m'a bénite et donné cent écus pour me faire, le surplus fourny par Jacques-Hugues Philippe, écuyer, sg^r de la Pelletrie, con^{er} du Roy, m^{re} des eaux et forests de Mortagne. J'ay été nommée Angélique-Jacqueline par le dit sg^r de la Pelletrie et dame Angélique-Claude Monnerat, épouse de François-Charles Brulé des Jouis, écuyer, sg^r de Blaru, écuyer ordinaire du Roy.

Sujets : Croix ornée.

Sur deux côtés on lit : *Jouchon me fecit.*

Diam. : 0^m 74.

Saint-Mard-de-Réno.

L'an 1843, j'ai été bénite par Monsieur Poirier, François, Jacques, Marin, curé de Saint-Mard, et nommée Clémence, Marie, Achille par Monsieur Marie, Louis, Achille Pèrier, comte de la Genevraye, chevalier de la Légion d'honneur, ancien officier de cavalerie, membre du Conseil général du département de l'Orne, demeurant en son château de la Genevraye, commune de la Genevraye, Orne, et par dame Clémence, Suzanne du Mouchet, demeurant en son château de la Gohyère en cette commune, veuve de Monsieur André, Marie, Louis de Guèroust de la Gohyère, brigadier des gardes du corps du roi, ancien maire de cette commune, Messieurs Lucas, Bonaventure Portien, ancien notaire, maire de la commune, Tiraté, Louis, Thomas, adjoint, Monsieur Gesbert, Jean, Louis, instituteur, trésorier de la fabrique.

Sujets : Saintes Femmes au pied de la croix, trois têtes de chérubins ailées.

Mahuet père et fils, fondateurs.

La Vierge et l'Enfant Jésus et cette inscription :

Avant ma fonte je pesois, maintenant je pèse.

Saint-Pierre.

Saint-Médard.

Diam. : 1^m 14.

Loisé.

L'an 1778, j'ay été bénie par M^e François Sevestre, curé de ce lieu, nommée Marguerite, Françoise par M^r Jean, François Desperais de Neuilly, écuyer, et demoiselle Marguerite de Courci.

Sujets : Saintes Femmes au pied de la croix.

La Vierge et l'Enfant Jésus.

Au bas :

Gervais Cochet, trésorier.

Diam. : 0^m 86 (1).

Sainte-Céronne.

L'an 1775, Yai été fondue et augmentée de moitié par les soins et aux frais de M^r Christophe Chartrain, curé de cette paroisse, le bien faiseur d'icelle le quel m'a béni et nommée Louise conjointement avec noble dame Geneviève Louise de Rieux, veuve feu M^{re} Jacque Fouques esquier.

Sujets : Évêque [saint Adelin ?]

Vierge [sainte Céronne ?]

Diam. : 0^m 93.

Saint-Hilaire-lez-Mortagne.

1.

Ad majorem Dei gloriam et ad honorem beatæ Mariæ Virginis et sancti Hilarii, l'an 1870, sous le pontificat de Pie IX, M^{sr} Rousselet étant évêque de Sées, j'ai été bénite en présence de M^r Clément Hy-Fabien, curé de cette paroisse, de M^r Jean-Cyprien Aubert, maire, M^{rs} Hazé, Dupont, Bonhomme et Marre, marguilliers, et j'ai été nommée Marie, Henriette par M^r Edouard Thomas des Chesnes, chevalier de la Légion d'honneur, et par M^{me} la comtesse de Precault née de Launay de Cohardon.

Sujets : La Vierge et l'Enfant Jésus.

Christ en croix.

Ange sonnant de la trompette.

Abbé.

Au bas :

Mahuet, fondeur à Dreux.

Diam. : 1^m 16.

(1) L'église de Loisé possédait avant la Révolution une seconde cloche qu'elle prêta à Notre-Dame de Mortagne et qui fut détruite dans l'incendie de la tour. En échange de cette cloche la municipalité de Mortagne avait promis, par délibération du 23 octobre 1803, d'en donner une autre à Loisé, mais cette promesse ne fut jamais tenue. (Registre de Fabrique de Loisé 25 mars 1805.)

2.

Resonate montes laudationem Isaïe (44.23). L'an 1870, sous le pontificat de Pie IX, M^{sr} Rousselet étant évêque de Séez, j'ai été bénite en présence de M^r Clément Hy-Fabien, curé de cette paroisse, de M^r Jean Aubert, maire, et de M^{rs} Hazé, Dupont, Bonhomme et Marre, marguilliers, nommée Louise, Elisabeth par M^r Louis, Etienne, Marie, Xavier Ratel et par M^{lle} Angélique, Marie, Stéphanie Hermet.

Sujets : La Vierge et l'Enfant Jésus.
Christ en croix.
Saint Jean-Baptiste.
Abbé

Au bas :

Mahuet, fondateur à Dreux.

Diam. : 1^m 04.

3.

Cantate Domino canticum novum : laus ejus in ecclesia sanctorum. L'an 1880, Léon XIII étant souverain pontife, M^{sr} Rousselet, évêque de Séez, j'ai été bénite en présence de M^r Alexis Gérard, curé de cette paroisse, de M^r Pierre Marre, maire, et de M^{rs} Deschesnes, Mariette, Guillin, Dupont, marguilliers, nommée Marie, Jeanne, Xavier par M^r Ratel et par Madame Deschesnes née Launay de Cohardon.

Sujets : La Vierge et l'Enfant Jésus.
Christ en croix.
Ange sonnante de la trompette.
Abbé.

Au bas :

Mahuet, fondateur à Dreux.

Diam. : 1^m 30.

Gémages.

J'ai été bénite l'an de grâce 1873 par M^r Ganchelin, curé-doyen du Theil-sur-Huisne, assisté de M^r Legrand, curé de cette paroisse, et nommée Jeanne-Marcelline par le sieur Jean Brière, et dame Marcelline Bigot; Ménard, maire; marguilliers, Jacques Duc et Jean Brault. Je pèse 300 kilos.

Sujets : Croix ornée.
Vierge.

Au bas :

Bollée et ses fils, fondateurs-accordeurs au Mans.

Diam. : 0^m 81.

(A suivre.)

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 7

AVRIL

1897

SOMMAIRE :

- I. — *La guerre de Cent ans au Perche.*
 - II. — *Testament de M^e Collas, religieux à la Trappe.*
 - III. — *A travers les Revues et les Livres, par M. H. TOURNOÛER.*
 1. — Souvenirs du marquis de Gaillon.
 2. — Sainte Elisabeth d'Aragon, par le comte de Moucheron.
 3. — Les enfants loués dans les fermes du Perche.
 4. — La Chapelle-Montligeon.
 - IV. — *Le Perche au Salon.*
 - V. — *Les Cloches au Perche (suite).*
 - VI. — *Epigraphie percheronne.*
-
-

I.

LA GUERRE DE CENT ANS
au Perche

Montre d'armes de Longny. 1438.

Les trésoriers et généraux gouverneurs des finances du Roy nostre seigneur en France et Normendie et Pierre Baille, receveur général des dictes finances, commissaires d'icellui seigneur en

ceste partie à Richart Andro, escuier, Bertault Guichart et Thibault de Coustart, salut. Pour ce que présentement sommes occupez es affaires du Roy nostre dict seigneur, par quoy vacquer et entendre ne povons à aller à Longny ou Perche pour illec prendre et recevoir les monstres des gens d'armes et de trait, estant soubz messire François de Surienne (1), dit l'Arragonnois, chevalier, cappitaine dudit lieu, à lui ordonnez tant pour la garde, seurté et deffence de la dicte place de Longny, comme pour servir aux champs, nous vous avons commis et par ces présentes commettons, ou les deux de vous, à icelles monstres prendre, veoir et recevoir pour et ou lieu de nous, pour ce présent quartier d'an. Si vous mandons et, par vertu du pouvoir à nous donné, commettons et enjoignons sur la foy et loyauté que vous devez au Roy, nostre dict seigneur, sur voz honneurs, que icelles monstres vous vées et recevez loyaument, deuement et prouffitablement pour le Roy nostre dict seigneur, en passant à icelles ceulx que, en voz consciences et selon la forme des endentures (2) du dict cappitaine, verrez estre souffisans à passer et non autrement, et cassant ceulx que verrez estre à casser et que, pour amour, crainte ou hayne, vous ne dissimulez en aucune manière, en nous certiffiant, soubz seaulx ou seings manuelz, des nons et surnons de ceulx que ainsi passez aurez, de la manière de leurs habillemens et de quelz hernois ilz seront deffaillans, pour valoir ce que raison donrra. De faire les choses dessus dictes avec leurs circonstances et deppendances, à vous ou aux deux de vous donnons plain pouvoir et auctorité; mandons à tous à qui il appartient, à vous, en ce faisant, estre obéiz. Donné à Rouen, soubz noz signetz le xxvi^{me} jour de mars, l'an mil cccc trente-huit.

La montre de quinze hommes d'armes à cheval et quinze archiers ordonnez estre ou chastel et forteresse de Longny, soubz noble et puissant seigneur messire François de Surienne, chevalier, seigneur du dit Longny, pour la garde et deffence d'icelle forteresse et icelle monstre, qui est pour ce présent quartier d'an commençant le trenteiesme jour du mois de mars, faicte et receue par nous Berthault Guichart et Thibault de Coustart, bailli et procureur au dit Longny, commis ad ce de par mes tres redobtés seigneurs les trésoriers et généraulx gouverneurs des finances du Roy nostre seigneur en France et Normendie. Et fut ce fait le troisisme jour d'avril l'an mil quatre cens trente et huit.

(1) Voir *Recueil des antiquités du Perche*, par Bart des Boulais, p. 88.

(2) Ecrit endenté, c'est-à-dire coupé en dentelures, dont les morceaux rapprochés permettent d'en constater l'authenticité, comme on le fait pour les registres à souche.

PREMIÈREMENT.

Hommes d'armes à cheval :

Estienne de Tournaul, capitaine du dit Longny.
 Marques Marchant.
 Vincent de L'isle.
 Guillaume Mareschal.
 Lorin de Genstey.
 Raoulin Vatonne.
 Berthelin de la Bussière.
 Thorin Le Sueur.
 Jehan de Fontenay, dit Le Duat.
 Philippot Serre.
 David Apris.
 Maistre Jehan Larchier.
 Jehan Guaniveau.
 Estienne de Beaujeu.
 Guillaume du Pin, contreroleur.

Sont : quinze lances à cheval.

Archiers :

Guillaume Bachelet.
 Pierre Briringault.
 Jehan Luau.
 Wath Lancrement.
 Michel Morise.
 Jehennin Bernard.
 Michel de Faverolles.
 Pierre d'Osemont.
 Guillaume Le Bref.
 Jehan Langlays.
 Perrinnet Amolart.
 Jehan Serre.
 Jehan Thouret.
 Laurens de la Barre.
 Robin Marnière.

Sont : quinze archiers.

Lesquelx quinze hommes d'armes et quinze archiers, nous, Berthaut Guichart et Thibault de Coustart, commissaires dessus nommez, certiffions avoir veulx et receux et iceulx estre suffisamment montez, armés et habillez, chascun selon son estat, pour servir le Roy nostre dict seigneur à la garde, seureté et deffence de la dicte place et autrement. En tesmoing de ce,



nous avons cy mis noz seaulx et seingz manuelz, l'an et jour dessus diz.

[Signé:] B. GUICHART.

T. DE COUSTART.

Collection de M. Tournouër.

II.

TESTAMENT DE M^e COLLAS

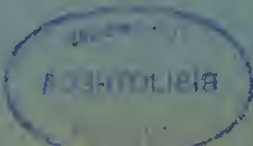
Religieux à la Trappe

17 juillet 1686

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

Depuis l'heureux moment que la grâce de J.-C. m'a renfermé dans le purgatoire d'amour de la Maison-Dieu de la Trappe, une des pensées qui m'a occupé a été de faire part aux pauvres des choses temporelles qui me pourroient appartenir; et quoique je ne sois pas obligé de rendre raison des motifs qui m'obligent d'en agir de la sorte, je veux bien néanmoins, pour satisfaire à ceux qui censureroient ma conduite, leur en exposer trois principaux. Le premier est le commandement que Jésus-Christ nous fait de donner l'aumône, nous assurant que nos âmes seront purifiées par une action si charitable. Le second est que moy même ne subsistant que d'aumônes, il n'est pas juste qu'en consumant le patrimoine de Jésus-Christ les vœux des fidelles, je n'indamnis pas en quelque manière le même Sauveur en appliquant au soulagement des pauvres à peu près ce que je dépense dans cette heureuse maison. Enfin le troisième est qu'il n'y a point de meilleur moyen pour conserver à mes héritiers ce qu'il leur restera de surplus que d'entrer en partage avec Notre-Seigneur. Ce peu de raisons pourra contenter ceux qui blasmeroient une action aussi juste que celle-cy.

Etant prest d'ensevelir ma volonté dans celle de notre très digne supérieur, ma dernière est donc de donner, comme je donne de tout mon cœur, à l'infirmerie de l'Hospital de la ville de Sais la somme de 1,800 livres en principal, faisant cent livres de rente, lesquelles cent livres seront payées tous les ans à deux ou trois termes, selon la volonté de mes héritiers. Je veux et entends que la susdite rente commence au jour de l'Assomption de la S^{te}-Vierge, patronne de ce saint lieu, de la présente année 1686, et soit payée dans l'an. Je veux et entends que mes héritiers puissent amortir cette rente de cent livres, et pour leur en faciliter les moyens, je veux qu'ils la puissent rachepter à six différentes fois, c'est à dire par les trois cents livres, à condition que la rente ne courra que



du principal qui restera à amortir. Je veux et entend qu'aussitôt que le remboursement pourra être fait de quelque partie du susdit total ou du total, si cela arrivoit, MM. les administrateurs dudit Hospital le remplacent, afin que cette rente dure à perpétuité. Et comme je ne m'explique point cy-dessus à quelle sorte de malades je veux qu'on applique cette rente, mon intention est qu'elle serve à la subsistance d'un ou d'une grabatère, que Monsieur d'Eschassey jugera tel, et après son décès, ceux qui luy succéderont, pour le jugement de la qualité d'accord de partie toutefois avec les autres MM. administrateurs, que je prie par dessus toute chose de suivre mes intentions. Je veux que ces sortes de malades soient pris de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sais; et s'il ne s'en trouvoit pas dans la dite paroisse de la qualité que j'exprime cy-dessus, on en prendra de la paroisse de St-Ouen. Mon intention est qu'on choisisse ceux d'entre ces malades qui seront les plus abandonnez de secours temporels; c'est la raison qui m'a obligé à vouloir qu'ils fussent pris d'une des deux susdites paroisses; sachant que ceux de Saint-Gervais sont secourus par la charité des dames remplies de piété de cette paroisse, y étant excitées par l'exemple et la parole du très digne Supérieur du Séminaire de la dite ville: outre que les pauvres de cette paroisse ont droit à une donation faite par M Raguène. Si ces deux sortes de secours, par le malheur des temps leur manquoient, je consens qu'on en prenne de cette dite paroisse de Saint-Gervais, toutefois s'il ne s'en trouve point dans celle de Saint-Pierre, que je veux être préférée à toute autre. Je ne parle point de ceux de la paroisse de la Place: MM. de Saint-Martin ne les laisseront pas périr à leur porte.

Si tost que le malade sera dans l'infirmerie du susdit Hospital, je prie très humblement M. le Chapelain de travailler incessamment à la guérison de l'âme du malade, luy faisant faire une confession générale, luy représentant la douleur véritable et sincère qu'il doit avoir de ses péchés, l'excitant fortement à la demander à Dieu. Et après avoir connu qu'il est dans les dispositions nécessaires pour participer aux SS. Sacremens, il les luy accorde.

Si on en trouvoit quelqu'un éloigné ou peu sensible aux choses de son Salut, mon intention est qu'il ne participe point au bienfait que je prétends accorder à ces malades; mais que l'on choisisse celuy de la ville ou de la campagne dépendante de la ville qui aura le plus de crainte et plus d'amour de Dieu.

Si les servantes de J.-C. qui sont destinées pour le gouvernement de ces pauvres malades et dont elles s'acquittent si dignement, remarquent de l'impatience ou de l'orgueil dans ces pauvres, qui sous prétexte qu'ils ont leur subsistance assurée pouroient leur insulter et mener une vie {déréglée, je n'entend nullement

qu'ils participent au bienfait que Jésus-Christ leur avoit alloué, en m'inspirant de leur faire du bien. Ainsi on mettra celui-là dehors pour en substituer un autre en sa place. Je déclare encore que mon intention est que ces épouses de N.-S., qui sont dans l'Hospital de la ville de Sais, nourrissent et soient payées pour le malade en faveur de qui je laisse du bien, comme elles ont été jusqu'à présent pour ceux que la piété de M^{sr} de Rouen entretient dans la même infirmerie. Il ne me reste plus qu'une chose sur cet article qui est que ces pauvres filles, qui se sont consacrées pour le gouvernement des membres de J.-C. ayent la religion et la piété de faire prier Dieu pour moy, plusieurs fois le jour et la nuit même, quand leur repos est interrompu par le soulagement qu'elles donnent à tous malades, celui qui sera nourry et entretenu à mes despens, l'advertissant que tous les maux et redoublement de douleurs soufferts avec patience sont autant de sacrifices qu'il peut offrir à Dieu pour moi. C'est la grâce que je leur demande de tout mon cœur et la miséricorde que j'attends de leur charité.

Je donne à ma nièce qui est dans l'abbaye d'Essai la somme de trois cents livres une fois payée, pourvu qu'elle ait le bonheur de demeurer sous la conduite de la sainte abbesse qui gouverne avec tant de piété cette communauté si religieuse et si remplie de l'esprit de sa profession : laquelle somme de trois cents livres sera payée dans trois ans, à trois différentes fois à commencer au jour de sa profession.

De tout ce que dessus, je supplie très humblement M. de Bretonnière, administrateur de l'Hospital de la ville de Sais, et M. des Nos Denecey, procureur du même Hospital de vouloir bien, pour l'amour de Jésus-Christ, le vouloir faire exécuter. J'affecte et hypothèque tous les héritages que je puis prétendre de la succession de feu mon père et ma mère, en outre tous les acquêts que j'ay faits en mon nom, afin que cette présente ma dernière volonté contenue dans ce testament, jouisse et ait son entier effet. Je déclare que j'ay disposé de tous mes livres, linges et habits en faveur du Séminaire et de l'Hospital de Sais. Je révoque tout autre testament que je pourois avoir fait avant celui-ci. Je passe sous silence toutes les choses que je souhaiterais qu'on fit après ma mort, pour le repos de mon âme, dans cette sainte retraite ou la miséricorde de J.-C. commença à me conduire il y a seize ans, espérant des entrailles de miséricorde de notre T. R. P. et de la charité de mes saints frères un secours qui surpassera ce que j'en pourrais présentement demander. C'est pourquoy je mets dès en ce moment mon corps et mon âme entre les mains de Dieu, ce que j'espère faire d'une manière solennelle dans peu de jours, par le ministère de N. T. R. P. Dom Armand-

Jean de Rancé, très digne abbé de cette Maison-Dieu de la Trappe. J'implore pour y réussir salutairement la grâce toute puissante de Jésus-Christ, mon Sauveur, les mérites de la Très Sainte Vierge Marie, à qui je dois l'espérance de mon Salut après les dons victorieux de son cher fils, Notre Seigneur, les suffrages de tous les saints et saintes, particulièrement de saint Michel, de mon Ange Gardien, de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste, de tous les saints Apôtres, de saint Joseph, de saint Joachim, de saint Benoit, de saint Bernard, de saint Robert, de saint Étienne, nos saints Pères, des saints Gervais et Prothais, patrons de ce diocèse, de saint Germain, patron de la paroisse où j'ai été fait chrétien, de saint Basile, dont j'ay porté le nom, et de saint Dorothee, dont je suis honoré aujourd'hui; de sainte Anne, de sainte Thérèse, de sainte Magdeleine, de sainte Germaine, de sainte Scolastique et de sainte Catherine de Sienne, que j'invoque et vénère d'un culte particulier aussi bien que saint Jean Climaque.

Je dis présentement un adieu généreux à tout ce qu'il y a dans le monde, et déteste ses maximes corrompues. Je demande à Dieu de tout mon cœur des larmes qui durent autant que ma vie pour déplorer le malheur de ceux qui vivent dans sa corruption qui n'est que trop universelle, d'autant que ceux qui consomment leurs jours dans des pratiques qui semblent aux yeux de plusieurs assurées pour leur Salut, sont dans un danger plus manifeste que ceux qui sont publiquement criminels.

Fait dans la Maison-Dieu de la Trappe, ce dix-septième juillet mil six cent quatre-vingt-six.

Signé : COLLAS, *prêtre ind.*

Archives de l'hospice de Séz. Original en papier.

Communication de M. l'abbé Barret, curé de N.-D. de la Place.

III.

A TRAVERS LES REVUES et les Livres

1.

Souvenirs du Marquis de Gaillon.

L'an dernier, M^{me} la marquise de Gaillon, eut la pieuse pensée de réunir les œuvres de son mari et de les livrer à l'impression pour ses enfants, sa famille et ses amis (1). Tous ceux qui avaient

(1) *Mélanges littéraires. Poésies, études, lettres de M. le marquis de Gaillon.* Atur, pres Périgueux, imp. de E.-L. Limoges, 1896. 3 vol. in-12 et un appendice. M. de Gaillon mourut le 24 janvier 1892.

approché et connu M. le marquis de Gaillon furent heureux de retrouver dans ces pages si vivantes, l'esprit délicat, le cœur chaleureux et les convictions si profondément chrétiennes de cet homme de bien ; pour nous, qui n'avons pu apprécier ses éminentes qualités que par la lecture des trois précieux volumes mis si gracieusement à notre disposition, nous nous félicitons d'y trouver trace d'une longue correspondance (tome III, p. 58 à 105, 30 mai 1854-25 décembre 1878) entretenue avec notre si regretté maître et ami M. de la Sicotière, où les enseignements et les curiosités bibliographiques abondent. Il y est surtout question des publications alençonnaises, mais voici cependant un passage qui nous intéresse tout à fait et que nous extrayons pour nos Percherons :

« J'ai rencontré dernièrement, dans une des lectures très diverses, même un peu disparates que je fais chaque jour, un de vos sujets, un père X^{***}, le nom est marqué par des étoiles, un père capucin, lecteur en théologie des P. Capucins du couvent d'Alençon ; c'est à propos d'un sermon prononcé par lui à Mortagne le 2 août, jour de la fête de la Portioncule, en 1702. Le sermon de ce père, dont on donne l'analyse et dont on cite des fragments, fit quelque scandale en son temps. Connaissez-vous ce père ? Cette qualité de votre sujet que je lui donne n'est pas une raison pour qu'il soit connu de vous ; les rois ne connaissent point tous ceux qui relèvent de leur autorité. Le livre où j'ai fait cette rencontre est intitulé : *Traité théologique, dogmatique et critique des Indulgences et Jubilés de l'Eglise catholique*. Avignon, 1751. in-12. »

Le R. P. Edouard, d'Alençon, connaît-il le fait ? Nous serions heureux, si intérêt il y a, d'être éclairé par lui sur ce point.

M. de Gaillon eut l'occasion, en venant dans la Sarthe où il passait souvent la belle saison, de parcourir la forêt de Bellême, et, poète autant qu'érudit, il lui adressa les strophes suivantes qui auront d'autant plus de charme à être citées qu'elles sont plus inédites :

Couché sous les ombrages verts
De la forêt qu'il aime,
Ronsard la célèbre en ses vers :
Moi, je chante Bellême.

O la plus belle des forêts !
Pour te voir à toute heure,
Que volontiers j'établirais
Près de toi ma demeure !

Chaque matin, en me levant,
J'irais sous ta futaie
Lire ou me rendre plus savant
En l'art où je m'essaie.

Tu m'apprendrais à mieux chanter
 Car, si je ne m'abuse,
 Sous tes abris doit habiter
 Une gentille muse.

Comme les nymphes d'autrefois,
 Cette muse peut-être
 Se cache en l'ombre de tes bois,
 Sous l'écorce d'un hêtre.

Mais hélas ! je prévois le sort
 Que l'homme te destine,
 Tes arbres seront mis à mort
 Comme ceux de Gatine.

Ils portent marqués sur leurs troncs
 L'arrêt qui les condamne ;
 Je vois chez toi des bûcherons
 Se dresser la cabane.

Tes hêtres autrefois si beaux,
 Que l'œil mesure à peine,
 Front, transformés en sabots,
 A la ville prochaine.

Quoi ! seront-ils abandonnés
 A ce vulgaire usage,
 Eux que Nature avait ornés
 De mousse et de feuillage ?

O forêt, pour toi j'ai frémi
 A ce funeste augure,
 Moi qui me suis, comme un ami,
 Couché sous ta verdure.

Je suis ton hôte, un étranger
 Qui t'admire et qui passe ;
 Et tu te plais à m'ombrager
 Et mon cœur t'en rend grâce.

Reçois donc ces vers où j'ai pris
 Le vieux Ronsard pour maître ;
 Ils auront pour toi quelque prix,
 Puisque tu les fis naître.....

Voilà de quoi satisfaire les Bellémois ! Mais M. de Gaillon n'a pas été le seul à ressentir semblable impression en face de ces hautes futaies. Les hêtres sont toujours debout et le passant qui les salue entend bien sous leur douce écorce ou à leurs pieds mousseux la muse des bois qui chante !

~~~~~

2.

**Sainte Elisabeth d'Aragon, par le comte de Moucheron.**

Nous devons à Montalembert l'admirable vie de sainte Elisabeth

de Hongrie, nous devons à M. de Moucheron celle de sainte Elisabeth d'Aragon qu'il vient de nous narrer avec beaucoup de charme et avec un grand talent d'écrivain, après des recherches patientes et consciencieuses aux archives de Portugal et du Vatican (1). Faite en mémoire d'une pieuse reine que ses vertus ont fait appeler « la perle de sa maison », cette œuvre est aussi à l'honneur de la plus aimable et de la plus aimée des souveraines, puisqu'elle est dédiée à la princesse française qui occupe aujourd'hui avec tant de dignité et de noblesse le trône de Portugal. Nous n'analyserons pas le volume car le sujet sort de notre cadre; nous nous contenterons de rapprocher cette sainte figure de celles de nos deux comtesses du Perche, Marie d'Armagnac et Marguerite de Lorraine, qui, après avoir vécu, comme Elisabeth d'Aragon, dans la pratique des plus hautes vertus et dans l'exercice de la plus ardente charité, ont comme elle aussi, au déclin de leur vie, pris l'habit de saint François et laissé le souvenir de pures et gracieuses apparitions dans les siècles troublés de l'histoire.

3.

### Les enfants loués dans les fermes du Perche.

M. l'abbé Drouin, curé de Beaumont-les-Autels, en Eure-et-Loir, a présenté, le 17 mai dernier, au Congrès international d'Economie sociale, tenu à Paris, une communication que nous ne voulons pas laisser passer sous silence parce qu'elle touche à une question importante et signale un véritable danger dans notre région. Il s'agit de *l'abandon moral des enfants loués dans les fermes du Perche*. Dans bien des endroits, en effet, des enfants de sept ou huit ans tout au plus sont enlevés de l'école par leurs parents et placés en service. Lorsqu'ils tombent dans une maison honnête où les sentiments religieux sont encore compris et la morale respectée, il n'y a que demi-mal, car si l'esprit n'a pas reçu une dose d'instruction suffisante, l'âme du moins est sauvée; mais si l'enfant trouve autour de lui des exemples pernicieux, et cela n'est malheureusement pas rare, s'il ne peut remplir fidèlement ses devoirs, s'il se trouve en contact avec des natures viciées, il est à la fois privé d'enseignement et d'éducation. La responsabilité des parents est fortement engagée car ils négligent le plus souvent de s'informer si les fermes où ils placent leurs enfants présentent toutes les garanties morales, s'ils y seront reçus comme membres de la famille et traités comme tels. Dans

(1) *Sainte Elisabeth d'Aragon, reine de Portugal, et son temps*, par le comte de Moucheron, ouvrage orné d'une héliogravure et de trois dessins dans le texte. Paris, Firmin-Didot. 1896. in-8°. — Compte-rendu : *Etudes religieuses, phil., hist. et lit.*, 5 février 1897.

notre Perche, Dieu merci, la foi est encore assez forte, les usages chrétiens assez conservés pour qu'en beaucoup de villages ce mal ne soit pas à redouter, mais il est certain qu'il existe et qu'il faut y apporter un prompt remède en faisant renaître par les conseils et par l'exemple la vie patriarcale et simple de nos pères garante d'honnêteté et de moralité. La thèse de M. l'abbé Drouin que nous ne pouvons développer ici, mais que nos lecteurs trouveront certainement dans l'un des prochains numéros de la *Réforme sociale*, mérite l'attention même des historiens, car c'est faire œuvre de bon patriotisme que de la signaler et de la mettre à l'étude.

## 4.

## La Chapelle-Montligeon.

La *Quinzaine* (1<sup>er</sup> avril 1897, p. 408-421) consacre un long article à la Chapelle-Montligeon, signé : Georges Goyau, sous ce titre : *L'histoire sociale d'une paroisse normande* (1). L'auteur y fait un exposé très fidèle et très complet de l'œuvre, la prend à son début et étudie son développement prodigieux ainsi que le but qu'elle se propose. Il fait plus, il en démontre l'utilité et l'action dans la société, voyant dans cette conception en même temps qu'une « pensée mystique une pensée sociale ». Cet aperçu est bien actuel et intéressant.

H. T.

## IV.

## LE PERCHE AU SALON

Le Salon des Champs-Élysées, malgré son choix fort limité cette année par défaut de place, a reçu comme d'habitude quelques artistes percherons que nous sommes heureux d'y voir figurer. A la section de peinture M<sup>lle</sup> Madeleine Jouvin, de Regmalard, et M. Mary Renard, de Colonard, présentent l'une le *portrait de M<sup>me</sup> D...*, d'une bonne facture bien que d'une tonalité un peu uniforme, et l'autre *l'automne à Saint-Cénery, effet du soir*. M. Renard affectionne Saint-Cénery comme beaucoup de peintres et le coin de Sarthe qu'il nous donne, aux eaux sombres et transparentes à la fois ne nous le fait pas regretter ; il y a dans ce petit tableau, malheureusement placé trop haut, de la poésie, du calme et de la fraîcheur, mais pourquoi son auteur renie-t-il son pays d'origine et ne consacre-t-il pas son talent, de temps à autre, comme nous en avons déjà formé le souhait, à sa terre

(1) Lisez : *Percheronne*.

natale et ne nous donne-t-il jamais des effets de soir ou des matinées d'automne sur les bords de l'Huisne qui n'a jamais eu, que je sache, l'honneur du pinceau ? Et autour de ce vieux Colonard aussi n'y a-t-il pas maintes sentes fleuries bordées de haies vives ou de ces chemins ombreux dans les bois de Sublaine ou de longs champs de bruyères du côté d'Apremont dont chaque tournant, dont chaque détour est un tableau ? Un étranger cependant, M. de Vesly, de Rouen, est venu dans nos parages et séduit par le petit *manoir de Courboyer* et par le *prieuré de Sainte-Gauburge*, en Saint-Cyr, nous en a donné deux aquarelles que nous avons été fort surpris de rencontrer dans la salle d'architecture. Enfin, à la sculpture, M. Brard, né à Tourouvre, expose deux portraits en médaillons, argent repoussé, traités avec finesse.

Voilà notre part dans les galeries du Palais de l'Industrie. Souhaitons la plus importante pour 1898 et plus digne encore du Perche et de ses côteaux séduisants.

H. T.

---

## V.

### LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

#### Verrières.

*Je m'appelle Lucie-Anne-Philomène, mon parrain est monsieur Jacques-Albert du Bois de la Drouardière; marraine, M<sup>me</sup> du Bois de la Drouardière née Daubert, Lucie-Anne-Françoise; maire, M<sup>r</sup> Charles-Denis Aveline; curé de Verrières, M<sup>r</sup> Jacques-Isidore Thorel. 1850.*

Sujets : Christ en croix accosté de saint Georges à cheval terrassant le dragon et d'un abbé mitré.

Assomption de la Vierge accostée de saint Pierre et de saint Roch.

Au bas :

*Fondue par Paul Havard à Villedieu, vendue par Dutot aîné, de Domfront.*

Diam. : 1<sup>m</sup>.

#### Condeau.

*L'an 1840, j'ai été nommée Marie par Monsieur le baron Alfred-Charles de Beaulny et par Madame Anne-Laure de Château-briand, baronne de Beaulny, bénite par M<sup>r</sup> Blanchetière, curé de Regmalard, en présence de M<sup>r</sup> Rodolphe-Guillaume Chauvin,*

curé de Condeau ; M<sup>r</sup> Louis Liberge, maire ; et J<sup>es</sup> Tribouillard, adjoint ; MM. N<sup>as</sup> Deve, J<sup>n</sup> Levier, M<sup>el</sup> Goudet, J<sup>n</sup> Germond, F<sup>is</sup> Le Gout, membres du conseil de fabrique de Condeau.

Sujets : La Vierge et l'Enfant Jésus sur un piédestal orné, accostés d'une sainte tenant un glaive et un livre, ayant à ses pieds une église, et de saint Jean-Baptiste.

Christ en croix sur piédestal orné, accosté de deux Vierges avec l'Enfant Jésus.

Archevêque et évêque.

Soldat et femme.

Au bas :

Mahuet père et fils, fondeurs.

Diam. : 1<sup>m</sup> 14 (1).

### Abbaye de la Grande-Trappe.

1.

*Fides vox clamantis. Hæc D. Hyacinthum comitem de Charencey una cum uxore sua comitissa Henrietta de Lurcy pro patrinis cognoscit. D. Stephano abbate, die XVI julii M DCCC XCI.*

Au bas :

Fonderie de Bollée au Muns, Amédée Bollée fils aîné successeur.  
Mi bémol.

Sujets : Croix ornée.

Assomption.

Armes de la Trappe.

Diam. : 1<sup>m</sup> 29 (1).

2.

*Spes vox pulsantis. Hæc Domnam Charlottam Constantiam du Buisson una cum suo filio Maria Joseph Rogerio necnon Ludovico Noel pro patrinis cognoscit. D. Stephano abbate, die XVI julii M DCCC XCI.*

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans, A. Bollée fils aîné successeur. Fa.

Mêmes sujets que ci-dessus.

Diam. : 1<sup>m</sup> 13 (2).

3.

*Charitas vox amantis. Hæc D. Augustinum Paulmier una cum filio suo Eugenio necnon filia sua Paulina pro patrinis cognoscit. D. Stephano abbate, die XVI julii M DCCC XCI.*

(1) Cette cloche a été fondue aux abords de l'église.

(2) Pèse 1,276 kil.

(3) Pèse 885 kil.

Au bas :

*Fonderie de Bollée au Mans, A. Bollée fils aîné successeur. Sol.*

Mêmes sujets que ci-dessus.

Diam. : 1<sup>m</sup> 01 (1).

4.

*J'ai été bénite par Monseigneur J. C. B. Dancel, évêque de Bayeux, nommée Marie de l'Assomption, donnée par le très révérend père Dom Joseph, abbé de N.-D. de la Grande-Trappe à ses très chères filles du monastère de N.-D. de la Trappe de Mondaye, sous le gouvernement de la très révérende mère Marie C. de Mallet de Mally, le parrain M. F. H. C. de Condé et dame Marie F. Pavée du Manoir.*

Au bas :

*F. Bailly, fondateur à Caen, 1834.*

Sujets : Croix ornée.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam. : 0<sup>m</sup> 61 (2).

5.

En haut :

*L'an 1832.*

Sur le côté :

*Marie de l'Assomption, bénite par M<sup>gr</sup> Saussol, évêque de Sées, sous le régime de Dom Joseph Marie, parrain M. de Vieillard, marraine M<sup>me</sup> Duboz.*

Au bas :

*En 1833 j'ai été faite par Osmond Dubois père et fils, fondateurs du roi à Paris.*

Sujets : Christ accosté de deux anges.

Vierge et Enfant Jésus.

Saint Jean-Baptiste.

Religieux.

Diam. : 0<sup>m</sup> 85 (3).

(A Suivre.)

## VII.

### ÉPIGRAPHIE PERCHERONNE

Il est une Société déjà très connue appelée à faire le plus grand bien qui s'intitule « L'Ami des Monuments » parce qu'elle étend

(1) Pèse 627 kil.

(2) Cette cloche, comme le dit l'inscription, avait été donnée par la Trappe aux Trappistines de Mondaye, pres Bayeux ; elle lui fut rendue lorsque les Trappistines quittèrent leur monastère du Calvados. Elle est aujourd'hui placée dans le petit clocher qui occupe la croisée du transept de l'église abbatiale.

(3) Cette cloche est hors d'usage. Elle est conservée dans un hangar du monastère.

sa protection sur tous les édifices de quelque intérêt historique ou archéologique et qui prévient ainsi leur destruction. Si elle ne peut toujours les préserver de la ruine, elle a soin d'en garder le souvenir par écrit et d'en conserver la physionomie; c'est ce que dans notre province, nous avons déjà essayé de faire pour les cloches en enregistrant soigneusement pour l'avenir leur histoire gravée sur l'airain. Etendant notre champ, nous voudrions aujourd'hui faire plus encore et commencer, concurremment avec la première, la publication des inscriptions de toutes sortes répandues sur notre sol, dans les églises, sur les tombes, au pied des croix ou sur les murs de nos habitations. Il y a là des recherches nouvelles à entreprendre d'une utilité et d'un intérêt incontestables; une foule de preuves historiques des plus sûres qui peuvent fixer l'époque précise d'un édifice, la date d'un événement ou l'existence d'une personnalité sont à notre portée, il est de notre devoir de ne pas attendre qu'un caprice ou une ignorance les ait fait disparaître pour les noter et les ajouter à nos documents. Nous comptons donc sur le zèle de nos collaborateurs pour mener autour d'eux une active campagne en ce sens et nous communiquer fidèlement le résultat de leurs investigations (1).

Villiers-sous-Mortagne (église de).

CI DEVANT  
 REPOSE LE CORPS DE M<sup>e</sup>  
 JEAN DE LETANG CURE DE  
 VILLIERS DECEDE LE DOUZE  
 MAY 1777 DANS LA CINQUANTE  
 NEUF<sup>e</sup> ANNÉE DE SON AGE APRES  
 AVOIR GOUVERNE SA PAROISSE  
 EN PAIX PENDANT VINGT  
 DEUX ANS

*Priez Dieu pour le repos de son âme (2).*

Abbaye de la Grande-Trappe.

1.

*Antiquo cultu  
 reparato  
 F<sup>s</sup> Armandus Joannes  
 Abbas Domus Dei*

(1) Nous demandons à ceux de nos lecteurs qui voudront bien relever les inscriptions qui se trouvent dans leurs environs de le faire avec la plus grande précision, en nous indiquant la matière sur laquelle elles ont été gravées les dimensions des plaques, leur emplacement exact et en nous traduisant avec fidélité les armoiries, s'il s'en trouve. Nous leur en exprimons d'avance notre reconnaissance.

(2) Inscription sur pierre, au pignon de l'église, à droite de la porte d'entrée.

*B<sup>æ</sup> M<sup>æ</sup> de Trappa*  
*hoc monumentum*  
*erexit*  
 anno [armes de la Trappe] M. DC. LXXXV (1).

2.

*S<sup>æ</sup> Mariæ Aegyptiæ*  
*F<sup>s</sup> Armandus*  
*Johannes*  
*Abbas Domus Dei*  
*B<sup>æ</sup> M<sup>æ</sup> de Trappa*  
 anno [armes de la Trappe] M. DC. LXXXVI (2).

3.

*Hunc ce I<sup>um</sup> lapidem posuit R<sup>mus</sup> P. D. D. Malachias Brun A.*  
*reformata Trappa abbas 8. an. D. 1749, die aprilis I. (3).*

Boissy-Maugis (église de).

*Cette église est faite par les soins de*  
*M<sup>r</sup> Poivré, maire,*  
*assisté de M<sup>rs</sup> Poivré, à Figny,*  
*Brière, Gachelin, Godet,*  
*Dougère, ancien maire, et Beaufls,*  
*conseillers municipaux,*  
*sous la protection de M<sup>r</sup> de Chasot, député,*  
*et M<sup>r</sup> le comte d'Andlau,*  
*conseiller général.*

*La première pierre est bénite par*  
*M<sup>r</sup> le curé Blanchetière, doyen*  
*de Rémalard, le 3 8<sup>bre</sup> 1864,*  
*assisté de M<sup>r</sup> Lhéréteyre, curé*  
*de cette paroisse depuis le 17 juin 1864.*  
*Ce monument est béni le 13 9<sup>bre</sup> 1866 par*  
*Monseigneur l'évêque Rousselet.*  
*Les travaux ont été conduits par*  
*M<sup>r</sup> Bourgeois, architecte à l'Aigle,*  
*et faits par M<sup>r</sup> Beaufls,*  
*conseiller municipal,*  
*entrepreneur de cet édifice (4).*

(A suivre.)

(1) Inscription sur plaque de cuivre trouvée sous la porte d'entrée. — 0<sup>m</sup> 100 × 0<sup>m</sup> 092

(2) Sur plaque de cuivre, trouvée sous l'église. — 0<sup>m</sup> 102 × 0<sup>m</sup> 056.

(3) Sur plomb. — 0<sup>m</sup> 230 × 0<sup>m</sup> 090.

(4) A l'intérieur de l'église, à gauche de la porte d'entrée.

---

---

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

---

N<sup>o</sup> 8

JUILLET

---

1897

SOMMAIRE :

- I. — *M. le marquis de la Jonquière.*
  - II. — *Etablissement d'une religieuse de la Providence à Réveillon, en 1734.*
  - III. — *Extrait du rôle des placets présentés au Roi ou accordés par lui, de 1674 à 1707.*
  - IV. — *Lettre de Bourneuf au directoire exécutif.*
  - V. — *Les Cloches au Perche (suite).*
  - VI. — *Epigraphie percheronne (suite).*
  - VII. — *Les Familles percheronnes au Canada (suite).*
- 
- 

I.

M. LE MARQUIS DE LA JONQUIÈRE

La province du Perche vient de faire une nouvelle perte qui lui est particulièrement sensible en la personne de M. le marquis de la Jonquière, rappelé à Dieu le 29 juillet dernier, à l'âge de 77 ans, après de cruelles souffrances supportées avec une énergie admirable et une résignation toute chrétienne. D'une ancienne famille du Languedoc, M. de la Jonquière était devenu percheron en élisant domicile à la terre de Landres, que lui avait léguée l'un de ses parents, M. Dureau de la Malle, dont le nom est encore vivant

dans la région. Chaque année, sous ces ombrages imposants où Delille, ami du traducteur de Tacite, venait souvent prendre ses inspirations poétiques, le président du Syndicat agricole de Mortagne, maire de Mauves, aimait à passer la belle saison, apportant à ses amis comme à ses administrés les fruits d'une grande expérience, les bienfaits d'une sage et prudente direction, l'appui de conseils éclairés et sûrs. Dévoué à toutes les bonnes causes, mettant ses soins principalement à améliorer le sort des cultivateurs, participant avec succès et autorité aux travaux de la Société des Agriculteurs de France dont il était depuis longtemps secrétaire, collaborant assidûment aux publications locales et aux recherches historiques de sa province, le châtelain de Landres avait su se concilier l'estime, la confiance et le respect de tous. La commune de Mauves sut lui marquer sa reconnaissance en le conservant à sa tête pendant plus de vingt ans et aujourd'hui elle doit pleurer la disparition d'un homme de bien qui savait défendre ses intérêts et la représenter dignement. Ce Syndicat dont il était le fondateur et l'âme doit sentir aussi un grand soutien lui faire défaut; il s'inspirera du moins des éminentes qualités de son ancien président en suivant la ligne qu'il lui a tracée et en continuant dans le même esprit cette œuvre si utile qui rend chaque jour de précieux services et offre de fortes garanties à ses membres. Pour nous, nous nous souviendrons des travaux sortis de la plume de l'érudit, de l'historien délicat, de l'infatigable chercheur qui nous a donné des études si documentées sur la division de la propriété dans le Perche et dont nous signalions, il y a peu de temps encore, l'intéressante publication sur son ancêtre le gouverneur du Canada. La noble vie de M. le marquis de la Jonquière restera donc présente à chacun et lorsque le passant se découvrira devant sa tombe dans l'humble cimetière de village où il a voulu reposer, il pourra saluer la vertu et l'honneur et dire, comme jadis le poète en souvenir de l'amitié :

Des devoirs les plus saints son cœur s'est acquitté (1).

H. T.

(1) M. Camille-François de Taflanel, marquis de la Jonquière, fut sous-préfet à Ussel, à Châtillon-sur-Seine et à Rochefort, de 1860 à 1865, puis secrétaire général à Lille et préfet de l'Aude. Il fut nommé secrétaire adjoint du Conseil de la Soc. des Agriculteurs de France en 1886, et appelé en 1890 aux fonctions de secrétaire. Il était Chevalier de la Légion d'honneur. Entre autres travaux, M. de la Jonquière a publié dans le Bulletin de la Soc. hist. et arch. de l'Orne : *La chapelle saint Jean l'Evangeliste à Mauves*. 1883. II, 43. — *De la division territoriale de la propriété dans le Perche*. 1883. II, 303. — *La terre de Chêreperrine*. 1885. IV, 461. — *La terre de Landres*. 1895. XIV, 3.

## II.

**ETABLISSEMENT D'UNE RELIGIEUSE DE LA PROVIDENCE  
à Réveillon, en 1734**

Extrait du testament de l'établissement d'une sœur de la Providence à Réveillon, en date du 10 mai 1734, par laquelle messire René de Rouer, marquis de Villeray, chevalier des ordres militaires du Roi, mestre-de-camp de cavalerie, ancien sous-lieutenant des chevaux-légers d'Orléans, demeurant en son château de Réveillon, a volontairement cédé, transporté et abandonné un logement, tel qu'il se poursuit et comporte, assis et situé au lieu nommé la Grande-Maison, proche le bourg, avec une rente de cent quarante livres, pour servir d'entretien et de subsistance à la Sœur qui sera envoyée et dont les fonctions seront d'instruire les jeunes filles, panser et médicamenter les pauvres malades, etc. . . Et, dans le cas où la dite fondation viendrait à manquer (1), veut et prétend le dit testateur que la somme ci-dessus mentionnée soit ainsi partagée, c'est-à-dire qu'on donne 30 l. au curé de Réveillon, 30 l. au curé de Saint-Jean de Mortagne, 30 l. au vicaire de Sainte-Croix et pareille somme de 30 l. au curé de Comblot pour être les dites sommes par eux distribuées aux pauvres de leurs paroisses et pour lesquelles distributions les dites Sœurs, curés et vicaire seront crus sans qu'on puisse avoir aucune action sur eux à raison des dites aumônes.

*(Archives de Fabrique de Comblot.)*

---

 III.

**EXTRAIT DU ROLE DES PLACETS PRÉSENTÉS AU ROI  
ou accordés par lui**

de 1674 à 1707.

*Mars 1674.* — Darangy et Longpré, chevaux légers de la garde de V. M., demandent le don des amandes, confiscations, adjudications et restitution de la maîtrise particulière de *Belesme* due à V. M. pour raison des délits commis dans la forest du dit lieu, recellés et soustraits du roolle qui a esté délivré aux receveurs et collecteurs d'icelle pour en faire le recouvrement. (*Archives des affaires étrangères. 936. f. 66. v.*)

(1) La paroisse de Réveillon possède toujours une religieuse de la Providence.

*Juillet 1676.* — Mathurin Grotot, contrôleur ordinaire de la Bouche, demande le don des amendes que les officiers des eaux et forêts de la maîtrise de *Bellesme* ont recélées et converties à leur profit depuis 1651 jusques en 1664, par une pure prévarication de leurs charges pour laquelle ils sont poursuivis à la Table de Marbre du Palais à Paris; comme aussy le don des droits d'acquits, pesches, péages, passages et autres droits exigéz par certains particuliers sans aucun tiltre valable sur les rivières de Seyne, Yonne, Loire, Marne, Oyse, Eure et autres y affluantes. (*Id. 936. f. 178. v.*)

*Novembre 1676.* — Le sieur Comte de Montsoreau, fils du sieur marquis de Sourches, Prévost de l'Hostel de V. M. et Grand Prévost de France, demande la confirmation du don qu'elle luy a fait par ses brevets des 5<sup>e</sup> may 1675 et mars dernier des lots et ventes du marquisat de Sourches au Mayne, du comté de Montsoreau en Saumurois et de la terre de *Lonné* au Perche (1). (*Id. 936. f. 190. v.*)

*Juillet 1677.* — Nicolas de Sain, escuyer du Petit Commun de V. M. luy représente très humblement que dans les forêts du *Perche*, *Bellesme*, *Escoave*, *Bourse* et *Perseigne*, il se pert grande quantité d'herbes propres au pasturage et nourriture des bestiaux et comme dans les endroitz où il ne croit point de bois, l'on peut mettre les dits bestiaux sans y apporter dommage, il supplie V. M. de luy faire don des dites herbes avec permission d'y faire pasturer les dits bestiaux, à la charge qu'il n'entrera point dans les jeunes ventes, se soumettant pour cela à la rigueur de l'ordonnance. (*Id. 936. f. 229. v.*)

*Novembre 1677.* — Le sieur Barras, l'un des anciens chevaux légers de V. M., luy représente très humblement.... [même requête que la précédente pour les forêts du *Perche* et de *Perseigne*]. (*Id. 936. f. 239.*)

*Mars 1678.* — Le sieur de Sain, escuyer du Commun de V. M., demande nouvellement le don de lots de la dite terre de *Montgoubert*, scituée au Perche (2). (*Id. 936, f. 256.*)

*Février 1679.* — Le sieur Duhout, garde du Roy, demande le renouvellement du don de lots de la terre et seigneurie de *Launoy*, scize au Perche. (*Id. 948. f. 50. v.*)

*Mars 1679.* — Anthoine de la Vove, seigneur de Tourouvre et *Brezolletz* (3) au Perche, dit qu'il est poursuivy à la requeste du

(1) Mêmes demandes de confirmation en mars et novembre 1678 et en avril et août 1681.

(2) En Saint-Julien-sur-Sarthe.

(3) Bresollettes.

procureur général de V. M. au Parlement de Normandie pour rapporter les tiltres en vertu desquels il a prétendu avoir droit de faire bastir une forge dans la dite seigneurie de Brezolets, il y a trois ans, et comme il a cru qu'il luy estoit permis de faire bastir la dite forge sur un fond qui luy appartient, il supplie V. M. de faire cesser les dites poursuites ou en tout cas de luy accorder le dit droit et la permission de faire reconstruire la dite forge dans un endroit plus commode. (*Id.* 936. f. 306. v.)

*Août 1680.* — Le sieur Duplessis, Mestre de Camp de cavalerie, incorporé au régiment de Vivaretz, demande la confiscation des biens des nommez Travers Lameriers frères, natifs de *Nogent-le-Rotrou*, qui ont esté condamnez, en la justice royale de Belesme, à mort pour avoir assassiné le nommé Lambert, apotiquaire du dit Nogent. (*Id.* 955. f. 70. v.)

*Octobre 1681.* — La dame de Mézières demande le don de lodz et ventes de la terre et seigneurie de *Villeray*, scituée au Perche (1). (*Id.* 955. f. 282. v.)

*Février 1683.* — Le sieur de la Neuville, lieutenant d'infanterie, demande le renouvellement d'un brevet du dernier juillet 1682 de dons de lodz et ventes des terres de Rouville en Normandie, *Clinchamps* au Perche (2) et Germiny en Bourbonnois (3). (*Id.* 968. f. 22.)

*Juin 1683.* — Le sieur de la Neuville, lieutenant d'infanterie, demande le renouvellement d'un brevet de don de lodz et ventes du dernier febvrier 1683 des terres de Rouville en Normandie, Germiny en Bourbonnois, *Clinchamps* au Perche et des appartenances d'icelles et qu'il y soit adjousté celles de *Saint-Cir* et la *Baussonnière*, scizes en la mesme province du Perche (4). (*Id.* 968. f. 59.)

*Jullet 1683.* — Le sieur de Ryants, procureur du Roy au Chastelet, demande le renouvellement des lots et ventes de la terre de *Villeray* au Perche (5). (*Id.* 968. f. 68. v.)

*21 août 1683.* — Le Roy a accordé : La chapelle de *Saint-Santin*, autrement N.-D. du Vieil-Chasteau de Belesme, diocèse de Sées, vacante en régale par la mort de M<sup>e</sup> Thomas Renoult, dernier paisible possesseur, en faveur de M<sup>e</sup> François Guérin, clerc tonsuré du diocèse de Sées. (*Id.* 960. f. 160.)

(1) Villeray, en Condeau. Même demande en juin 1682.

(2) Paroisse de Chemilly.

(3) Même demande en mars 1683.

(4) Mêmes demandes en décembre 1683 et juin 1684.

(5) Mêmes demandes en décembre 1683, avril 1684, mars et septembre 1686.

*Août 1684.* — Le sieur Duperle, mousquetaire, demande la confiscation des biens de François Droit, natif de *Bellesme* au Perche, condamné à mort. (*Id.* 968. f. 219.)

*9 juin 1685.* — Le Roy a accordé : La cure de N.-D de *Courgeon*, diocèse de Séez, à laquelle S. M. a droit de nommer, vacante par la mort de M<sup>e</sup> Noel Durand, dernier titulaire, en faveur de M<sup>e</sup> Charles Héliand, prestre du diocèse de Séez. (*Id.* 960. f. 239. v.)

*Juillet 1688.* — Le sieur de la Menardaye, commis de M. de Louvois, demande les lots et ventes des terres de la baronnie de *Villeray* et de la chastellenie de la *Grande-Beuvrière*, scituée dans le Perche. (*Id.* 985. f. 325.)

*Décembre 1688.* — Le sieur Anquetil, Ordinaire de la Musique, demande le don des lots et ventes des terres de *Vérignon-Pontenaise* en Provence et de la chastellenie de la *Grande-Beuvrière* en Normandie (1). (*Id.* 985. f. 372.)

*15 août 1691.* — Le Roy a accordé : La chapelle de la Magdeleine, desservie dans l'église paroissiale du bourg de *Mauve*, diocèse de Séez, vacquante en régale par le décedz du sieur Brayer, dernier titulaire, en faveur de M<sup>e</sup> Louis Baril, prestre du dit diocèse de Séez. (*Id.* 1,009. f. 106. v.)

*Novembre 1692.* — Le sieur Fleury, commis de M<sup>r</sup> de Barbezieux, demande les lots et ventes des terres de *Thoy* en Picardie et *Nogent-le-Rotrou* en Normandie (2). (*Id.* 1,019. p. 128. v.)

*Novembre 1694.* — Le sieur de Langerye, escuyer de Madame de Pontchartrain, demande le don d'un fossé qui a esté fait depuis deux cens ans ou environ pour séparer, à ce que l'on croit, la Normandie d'avec le Perche, large de 15, 16 à 20 pieds en de certains endroits et s'estend depuis *Verneuil* jusqu'à *Alençon*, dit que plusieurs particuliers se sont emparez, de leur auctorité, de ce fossé en le comblant et le réunissant à leurs héritages quoyqu'il appartienne incontestablement à Sa Majesté. (*Id.* 1,019. f. 388. v.)

*1<sup>er</sup> novembre 1707.* — Le Roy a accordé : La cure de *Saint-Germain-de-la-Coudre*, diocèse de Séez, auquel le Roy a droit de nommer, à cause de son domaine de son château de *Belesme*, vacante par le décès de M<sup>e</sup> René Norgueil, dernier titulaire, en faveur de M<sup>e</sup> René Marce, prestre et vicaire de la dite paroisse. (*Id.* 1,107. f. 69.)

(1) Au Perche, en Dancé.

(2) Au Perche.

## IV.

## LETTRE DE BOURNEUF

juge civil au tribunal de Mortagne,  
au directoire exécutif, où il rend compte de ses états de service.

A Alençon, ce 24 brumaire de l'an six [1<sup>er</sup> novembre 1797]  
de la République française, une et indivisible.

*Bourneuf, juge civil du tribunal du département de l'Orne,  
Au directoire exécutif.*

Citoyens directeurs,

Le vray républicain et l'homme honoré de la confiance publique souffre difficilement d'estre calomnié par des estres pour qui le besoin de la dénonciation est pour eux une seconde existence.

Instruit que de ces estres, il y en a qui ont tâché de me peindre près de vous sous des couleurs peu avantageuses, jaloux de mériter votre estime, je m'empresse, citoyens directeurs, de vous tracer en peu de mots ma conduite depuis 1789 (v. st.) jusqu'à ce jour.

Lorsque tous les françois s'élevèrent en masse pour abattre la tyrannie royale, je fus élevé au grade de aide-major dans la garde nationale (comme sortant du service et y ayant eu un titre d'affaire, n'étant pas noble et y occupant une place d'officier dans le corps d'artillerie).

Depuis j'ai été électeur (excepté cette année).

Lors de l'institution des districts j'ai été nommé membre du directoire du district de Mortagne, j'ai constamment, depuis la création des districts, resté dans cette fonction soit comme vice-président, soit comme agent national et procureur syndic; j'ai passé par toutes les épurations des représentants envoyés en mission dans le département et la commune de Mortagne où je remplissais mes fonctions. Par eux j'ai été chargé de toutes les missions secrettes et leur correspondance prouve la manière dont je me suis acquitté; enfin, j'ai resté jusqu'à la constitution de l'an 3 qui a supprimé les districts.

Le comité de salut public et sureté générales m'ont honoré de leur confiance et j'ai les preuves en main par leurs correspondances.

J'ai maintenu la tranquillité pendant ma gestion dans le devant district de Mortagne, entourée aux dehors de chouans, aux dedans de différentes factions que la différence des opinions faisait naistre; j'ai appaisé tous les troubles sans aucune force armée. Partout où il s'est fait des rassemblements, je m'y suis transporté soit de jour soit de nuit et tout est rentré dans l'ordre.

Pas un seul pillage n'a été commis, pas une seule goutte de sang n'a été répandue et je puis dire que c'est peut-estre une des seules communes de la république où l'ordre ait le plus été maintenu.

Depuis le général Auberboyer m'ayant confié les fonctions de commissaire des guerres, je m'en suis acquitté avec zèle et au gré de mes supérieurs, comme je puis le prouver d'après ma correspondance et sy la réforme d'un grand nombre de commissaires n'eut pas été faite, j'eusse eut une commission.

Vous, vous m'avez nommé votre commissaire près l'administration municipale *extra muros* de Mortagne et je n'ai quitté cette fonction que pour remplir celle de juge où j'ai été appelé par la confiance de mes concitoyens.

Pendant treize mois, j'ay remply les fonctions de directeur de jury de Mortagne où j'espère avoir remply mes devoirs avec zèle; au moins j'ai obtenu du citoyen Merlin, alors ministre de la justice, son approbation. Des patriotes dans les fers ont par moy été élargis; la constitution et les loix ont été respectées, depuis, j'ai remply près le tribunal criminel les fonctions de juge. Aujourd'huy je remply celle de juge près le tribunal civil.

Voilà, citoyens directeurs, un tableau fidèle de ma conduite depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce jour; il n'est pas étonnant que j'aie quelques ennemis, mais ils sont en petit nombre et je puis vous affirmer que si vous vouliez je vous procurais un certificat attestatif des faits ci-dessus qui seroit revêtu de plus de dix mille signatures.

La commune de Mortagne a fait du bruit; sa malheureuse affaire du 4 germinal an 4 [24 mars 1796] l'a déshonorée et soyez persuadé que sy des amis de la république s'en fussent meslé, loin d'y avoir des troubles et meurtres, les nominations y eussent été bonnes.

Le peuple en général y est bon, facile à conduire.

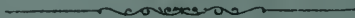
Citoyens directeurs, c'est d'après cet exposé que vous me jugerez et je me flatte d'avance d'avoir détruit les mauvaises impulsions que l'on auroit pu faire prendre sur mon compte. Ne croyez pas, je vous prie, qu'aucun intérêt particulier ne me conduise dans cette démarche, car sy je ne consultois que mes intérêts et mon goût, jamais aucune fonction publique ne me seroit rien, mais je crois qu'un républicain n'est point à lui mais à sa patrie.

Vive la république.

Salut et respect,

BOURNEUF.

*Let. orig. Collection de M. Tournouër.*



## V.

## LES CLOCHES AU PERCHE

*(Suite)***Dorceau.**

L'an 1837, j'ai été bénite par François Blanchetière, curé de Rémalard, à l'invitation de J.-B. Permelle, curé de cette paroisse, et j'ai pour parrain Nicolas Fr<sup>s</sup> Camille Du<sup>que</sup> comte d'Orglandes, d<sup>x</sup> à Igé et pour marraine Aglaé Dorvilliers comtesse d'Andlau, d<sup>x</sup> à Voré, paroisse de Rémalard et je m'appelle Françoise-Aglæ. Louis Blondeau, trésorier, René Esnault, sacristain, François P<sup>re</sup> Rotrou, adjoint, Antoine M<sup>le</sup> Pelletier, maire.

Au bas :

Louis Cancel, fondateur.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam. : 1<sup>m</sup> (1).

**Réveillon.**

L'an premier de la république française, j'ai été bénite par Pierre Cyr Lemaire, curé de cette paroisse, Charles Rayer, parrain, Jeanne Mignot, marraine, Marin Bonsens, maire, Alexandre Brauc trésorier.

Au bas :

I.-B. Guichard, fondateur.

Sujets : Croix ornée.

Diam. : 0<sup>m</sup> 93.

**Saint-Aubin-des-Grois.**

1.

L'an 1868, j'ai été bénite pour l'église de St-Aubin-des-Grois et à ma bénédiction j'ai été nommée Armandine, Louise et Léonide, Marie, par mon parrain M<sup>r</sup> Armand-Louis-Charles-Augustin, baron de Crochard de St-Michel et par ma marraine M<sup>me</sup> Léonide Marie-Louise-Françoise Cohin, épouse de feu M<sup>r</sup> Charles Cohin, M<sup>r</sup> Pierre Le Mesnil étant curé de la paroisse.

Au bas :

Bollée et ses fils, fondateurs-accordeurs au Mans.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam. : 0<sup>m</sup> 82.

(1) Fondue dans le village.

## 2.

L'an 1868, j'ai été bénite pour l'église de *S<sup>t</sup>-Aubin-des-Grois* et à ma bénédiction j'ai été nommée *Jeanne, Louise et Françoise, Victorine* par mon parrain *M<sup>r</sup> Jean-Louis Lormeau*, maire de la commune, époux de *M<sup>me</sup> Madeleine Tibault* et par ma marraine *M<sup>me</sup> Françoise-Victorine Verrier*, épouse de *M<sup>r</sup> Paul-Jacques Tasse*, *M<sup>r</sup> Pierre Le Mesnil* étant curé de la paroisse.

Au bas :

*Bollée et ses fils, fondeurs-accordeurs au Mans.*

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam. : 0<sup>m</sup> 73 (1).

### Saint-Hilaire-sur-Erre.

L'an 1772, j'ay été bénite par *Maître Louis-Charles-François Mallet*, curé de cette paroisse et nommée *Louise Charlotte* par *messire Louis de Collet*, écuyer, seigneur de la *Davilière* (2) et par *dame Elisabeth-Jeanne-Charlotte Le Bouilleur*, épouse de *messire François de Carpentin*, chevalier, seigneur de *Lorière* (3), *sieur Jullien-Louis Bouchet-Desmarais*, syndic, *Charles Heurtebize* et *F. Lepage*, trésoriers, *M. D. Chacriten* [sacristain].

Au bas :

*B. Miche Le Jeune et Vincent Theriot mon faite.*

Sujets : Christ.

Vierge et *Enfant Jésus*.

Abbé mitré.

Diam. : 1<sup>m</sup>.

### Bellou-sur-Huisne.

## 1.

D'un côté :

*Nommée Anna Maria Françoise*

*par*

*le C<sup>te</sup> Jules François de la Bonnières de Beaumont*

*maire de Bellou*

*et*

*S. M. l'Impératrice douairière de Russie*

(1) Ces deux cloches, fondues aux frais des habitants, furent bénites le 29 septembre 1868 par M. Clément Mesnager, curé-doyen de Nocé, représentant M<sup>r</sup> l'évêque de Sées. (*Registres de la fabrique.*)

(2) En Saint-Hilaire-sur-Erre.

(3) En la Rouge. F. de Carpentin épousa en 1761 E.-J.-C. Le Bouilleur.

*Maria Feodorowna*  
*princesse Dagmar de Danemark (1)*  
 représentée par *M<sup>me</sup> la Comtesse Anna de la Bonninière*  
*de Beaumont.*

De l'autre :

*S. S. Léon XIII pape*  
*M<sup>sr</sup> F. M. Trégaro, évêque de Séez*

(1) Cette cloche a été offerte par S. M. l'Impératrice douairière de Russie, en 1894, alors qu'elle était Czarine. Sollicitée par M. l'abbé Bertrand, curé de Bellou à cette époque, en faveur de son église, elle lui fit, par l'entremise de l'ambassade, la réponse suivante que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

AMBASSADE IMPÉRIALE  
 DE RUSSIE

Paris, 9 janvier 1894.

« Monsieur le Curé,

« Me conformant aux ordres que Sa Majesté l'Impératrice a daigné me faire parvenir, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la somme de cinq cents francs destinée à l'acquisition d'une nouvelle cloche pour votre église.

« Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'expression de mes sentiments distingués.

« *Le chargé d'affaires de Russie,*

« *N. DE GIERS.* »

Le Conseil de fabrique s'empressait d'adresser l'expression de sa reconnaissance à la généreuse souveraine et quelque temps après M. le curé de Bellou sollicitait de nouveau Sa Majesté de vouloir bien accepter le titre de marraine au baptême de la nouvelle cloche en se faisant représenter par *M<sup>me</sup> la comtesse de Beaumont.* Il recevait bientôt l'acceptation en ces termes :

SECRETARIAT  
 de  
 L'IMPÉRATRICE

Saint-Petersbourg, le 17/29 janvier 1894.

« Monsieur le Curé,

« D'ordre de Sa Majesté l'Impératrice, je m'empresse de vous annoncer que Sa Majesté, ayant pris connaissance de votre lettre du 15 janvier, a daigné consentir à être représentée dans la fonction de marraine au baptême de la cloche de votre église par la personne que vous avez désignée dans la dite lettre.

« Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'expression de ma haute considération.

« *Baron NOLEKIN,*

« *Chargé des fonctions de secrétaire*

« *des commandements de Sa Majesté*

« *l'Impératrice.* »

Nous remercions beaucoup le pasteur actuel de Bellou, M. l'abbé Gallet, de nous avoir permis l'insertion de ces documents officiels qui seront pour l'avenir des marques de la particulière amitié de Leurs Majestés Impériales de Russie pour la France.

La bénédiction de cette cloche, ainsi que celle des deux autres, n'eut lieu que le 13 décembre 1896. Voir *Semaine catholique de Séez*, du 25 décembre 1896, p. 829.

MM.

*Cénéri Gallet, curé de Bellou s/ Huisne*  
*le C<sup>te</sup> Jules François de la Bonninière de Beaumont*  
*maire de Bellou*

*conseiller général du canton de Rémalard<sup>1</sup>*

*Cyprien Chaumier, p<sup>t</sup>*

*Edmond Branchard, trésorier,*

*fabriciens :*

*François Aubert*

*Désiré Cirou*

*François Giroux*

Au bas :

A. Havard, à Villedieu.

Sujets : Sacré-Cœur.

Saint Joseph.

Descente de croix ; au-dessus, armes de Monseigneur Trégaro.

Vierge et enfant Jésus ; au-dessus, armes de S. S. Léon XIII.

Diam. : 1<sup>m</sup> (1). Sol.

2.

D'un côté :

*Nommée Maria Julia Adolphine*

*par*

*M<sup>r</sup> l'abbé Adolphe L'Héréteyre*

*Ch. hon. curé-doyen de Moulins-la-Marche*  
*ancien curé de Bellou*

*et*

*M<sup>me</sup> Herminie Maria Julia Frémy*

*V<sup>e</sup> de M<sup>r</sup> Charles Narey*

*Colonel d'artillerie*

(1) M. le curé de Bellou a eu l'heureuse pensée de conserver par écrit l'inscription de la cloche qui précédait celle-ci ; nous la donnons à titre de document :

*L'an 1840, j'ai été nommée Antoinette-Anna par Monsieur Charles-Achille de la Bonninière, baron de Beaumont, et par dame Blanche-Antoinette-Renée de la Bonninière, baronne de Beaumont, bénite par M. Blanchetière, curé-doyen de Rémalard, en présence de MM. Delaunay, maire de Bellou ; Caillet, curé de Bellou ; Rousseau, trésorier ; Alleaume, Aubin, membres du Conseil de fabrique. Mahuet père et fils, fondeurs. Diam. : 1<sup>m</sup> 05.*

Nous engageons vivement MM. les Curés du Perche à suivre cet excellent exemple. Qu'ils aient bien soin de transcrire ces anciennes inscriptions souvent si intéressantes, lorsqu'ils font refondre leurs vieilles cloches et de reproduire *in extenso*, au procès-verbal de bénédiction, celles des nouvelles ; ils rendront ainsi un vrai service à l'histoire de leur province.

De l'autre :

Même inscription que sur la précédente.

Sujets : Apôtres au pied de la croix.

Vierge et Enfant Jésus.

N.-S., saint Jean et saint Pierre; au-dessus armes de M<sup>sr</sup> Trégaro.

Saintes Femmes; au-dessus armes de S. S. Léon XIII.

Diam. : 0<sup>m</sup> 90. La.

3.

D'un côté :

*Nommée Albertine Renée Berthe  
par M<sup>r</sup> René Edmond Branchard  
et*

*M<sup>lle</sup> Albertine Léonie Eugénie Tousche.*

De l'autre :

Même inscription que sur les précédentes.

Sujets : Deux cœurs.

Jésus enseignant aux petits enfants; au-dessus, armes de S. S. Léon XIII.

Assomption; au-dessus, armes de M<sup>sr</sup> Trégaro.

Diam. : 0<sup>m</sup> 79. Si.

### **Saint-Maurice-sur-Huisne.**

*L'an 1854 (1), j'ai été bénite par M<sup>r</sup> Louis Touche, curé de St-Maurice-sur-Huisne, et nommée Marie-Henriette par M<sup>r</sup> Henri de Chevessailles de la Levrie et par M<sup>e</sup> Marie-Nathalie de Chevessailles de la Levrie, née Letessier; Gâtineau, maire; Charon, adjoint; Herlin, trésorier.*

Sujets : Christ en croix sur piédestal orné.

La Vierge et l'Enfant Jésus.

Au bas :

*Mahuet, fondeur à Dreux.*

Diam. : 0<sup>m</sup> 75.

*(A Suivre.)*

## VI.

### ÉPIGRAPHIE PERCHERONNE

*(Suite)*

#### Saint-Maurice-sur-Huisne.

*Le 19 mai 1808, la commune de St Maurice sur Huigne, canton*

(1) Bénite le 13 août 1854 par M. de Fontenay, supérieur du Grand Séminaire de Séez. L'ancienne était cassée.

de Nocé, a été honoré de la présence de Monseigneur de Chevigné de Boiscollet, évêque de Séez, il a donné dans l'Eglise du dit lieu la Confirmation, assisté de M<sup>re</sup> Le Clerc, grand vicaire, Delétang, curé de Rémalard, et Aubert, son vicaire, aux habitants de S<sup>t</sup> Maurice présentés par messire Bonvoisin de[sser]vant, à ceux de Boissy-Maugis pr<sup>tés</sup> par le même, la de[sser]te vacante de Maison Maugis par M<sup>re</sup> Rousselin de[sser]vant, et de Courcerault par M<sup>re</sup> Cheron, desservant (1).

### Marcilly.

1.

Cy gysent les corps de  
M<sup>e</sup> Louys Giot prestre  
curé de Marcilly et Mar  
garite Moullin sa mère les  
quez ont fondé en cette eglise  
la premiere messe des dimen  
ches de l'an et festes solennelles  
et une à dire tous les samedis  
de l'an en l'onneur de Notre Dame le  
quel décéda le 21<sup>e</sup> septembre  
1626.

2.

Cy gist un bon pasteur duquel la / morte cendre  
Jallira du tombeau / dedans l'éternité.  
Il a fallu son / corps souz la terre descendre /  
Mais son ame est au Ciel prest la / Divinité.  
Louys Giot estoit son / nom & sa devise ;  
Vigillant aumos / nier, bienfaiteur de ce lieu,  
Près / de 30 ans il a gouverné cette église, /  
Puis, ainsi que Moïse, il est mort / BAISANS DIEU (2).

### Sainte-Céronne (église de).

1.

Tous les bans de cette église et autres ouvrages de menuiserie ont été fais par les soins de messire Christophe Chartrain, curé de cette paroisse le 24 février 1769 (3).

(1) Sur une plaque d'ardoise de 0<sup>m</sup> 20 sur 0<sup>m</sup> 32. En tête se trouve gravé le chiffre de l'évêque dans un écusson surmonté du chapeau.

(2) Ces deux inscriptions sur pierre sont placées au mur intérieur de l'église, côté de l'épître, dans le sanctuaire.

(3) Inscription gravée sur le dernier banc, côté de l'Évangile.

2.

F. PIERE (1) NIQVOLAS  
LECMOOIE [mots effacés] VIN  
1644.

3.

*Hic . requievit  
Per . sæcula . multa  
beatæ . Ceronnæ . corpus  
quæ  
Galliæ . Narbonensis . E . finibus  
profecta  
hic . consedit  
mirabilem . sanctitate . vitam . duxit  
cumque . virginum . cœtum . pie . rexisset  
migravit . ad . Dominum  
ann . CCCC XC  
post . vero . mortem  
multis . claruit . miraculis  
et . nunc . devotæ . regionis . populum  
e . cælo . tuetur*

—

*Hunc . lapidem . vetusto . tumulo  
super . posuit . e . Lanœ . parochus  
ann . M DCCC LXXVI (2).*

*(A suivre.)*

## VII.

## LES FAMILLES PERCHERONNES DU CANADA

*(Suite)*

PARANT (Pierre), b. 1610, fils d'André et de Marie COUDRAY, de *Mortagne* au Perche; s. 6 août 1698; m. 9 février 1654, à Québec, à Jeanne Badeau; s. 23 nov. 1706.

Enfants: 1<sup>o</sup> *Marie*, b. 25 nov. 1655; m. A, 25 nov. 1670 à David Courbin; B, 5 fév. 1685 à Joseph Rancour; s. 6 déc. 1700. —

(1) L'R de *Piere* est figurée dans l'inscription par un signe assez semblable à un 2 que nous ne pouvons reproduire. Le premier mot de la seconde ligne qui doit être un nom propre est assez indéchiffrable. Il suffit d'ailleurs de pouvoir lire la date de 1644 qui indique l'époque de la construction de la porte de l'église sur laquelle cette inscription est gravée intérieurement.

(2) Gravée sur pierre devant le maître-autel. Au presbytère de Sainte-Céronne mentionnons en passant un cadran solaire sur ardoise carrée qui porte la date de 1759 avec les initiales A. B. et mesure 33 cent.

2<sup>o</sup> *Jacques*, b. 25 nov. 1657; m. A, à Geneviève-Louise Chevalier; B, 9 nov. 1705 à Marie Bélanger; C, en 1709 à Madeleine Huppé. — 3<sup>o</sup> *Pierre*, b. 17 oct. 1660; m. 22 nov. 1683 à Marguerite Baugis; s. 29 juin 1715. — 4<sup>o</sup> *André*, b. 8 déc. 1662; m. à Marguerite Coté; s. 17 juillet 1699. — 5<sup>o</sup> *Jean-François*, b. 15 fév. 1665; m. A, 10 fév. 1687 à Marie Lavallée; B, 18 mars 1721 à Anne Duquet. — 6<sup>o</sup> *François*, b. 3 avril 1667. — 7<sup>o</sup> *Joseph*, b. 27 janvier 1669; m. 31 janv. 1690 à Madcleine Marette. — 8<sup>o</sup> *Geneviève*, b. 2 mars 1670; m. A, 2 déc. 1686 à Noël Langlois; B, 10 janvier 1695 à Jacques Avisse. — 9<sup>o</sup> *Michel*, b. 21 déc. 1671 m. 24 nov. 1692 à Jeanne Chevalier. — 10<sup>o</sup> *Charles*, b. 13 novembre 1676; m. 7 janv. 1699 à Marie-Anne Duprat. — 11<sup>o</sup> *Charlotte*, m. 10 janv. 1695 à Michel Chevalier. — 12<sup>o</sup> *Jeanne-Thérèse*, b. 29 oct. 1673; m. 11 janv. 1689 à Jean Baugis — 13<sup>o</sup> *Charles*, b. 20 fév. et s. 1<sup>er</sup> mars 1681. — 14<sup>o</sup> *Antoine*, b. 3 sept. 1683; m. 2 sept. 1720 à Marie-Charlotte Vachon. — 15<sup>o</sup> *Etienne*, m. A, fév. 1696 à Thérèse Chevalier; B, 28 avril 1727 à Geneviève Trudel. — 16<sup>o</sup> *Jean*, m. fév. 1696 à Françoise Bélanger. — 17<sup>o</sup> *Joseph*, m. fév. 1696 à Marie Bélanger. — 18<sup>o</sup> *Antoine*, m. 16 avril 1708 à Barbe Trudel.

PELLETIER (Jean), m. 21 août 1662, à Québec, à *Marie-Geneviève MANEVELY DE RAINVILLE*, fille de Charles et de Françoise DE BLANET (1), de Mortagne au Perche.

Enfant : *Jean-François-Xavier*, b. 31 juillet 1663; m. 7 mai 1685 à Geneviève Le Tendre; s. 2 nov. 1692, tué par les Iroquois.

PEUVRET, sieur de Margontier, fils de Jacques (conseiller du Roy, lieutenant criminel en l'Élection du Perche) et de Marie DE LA GARENNE; s. 24 juin 1657, à Québec, noyé au Cap à l'Ange, en se baignant.

POISSON (Jean), arquebusier, seigneur de Gentilly, de *Saint-Jean de Mortagne*, au Perche; m. 1644 à Jacqueline Chamboy; b. 1628.

Enfants : 1<sup>o</sup> *Louise*, m. 25 mai 1659 à Benjannin Anceau, sieur de Berry. — 2<sup>o</sup> *Jeanne-Françoise*, b. 1647; professe le 4 mai 1662, hospitalière dite S. Gertrude, de la Présentation de N.-D.; s. 10 juillet 1686. — 3<sup>o</sup> *François*, b. 24 mai 1649; m. 11 nov. 1687 à Marguerite Baudry; s. 13 déc. 1708. — 4<sup>o</sup> *Angélique*, née en janv. 1651 et b. 18 oct. 1653; ursuline de S. Jean l'Évangéliste; s. 17 avril 1732.

(A suivre.)

(1) Peut-être faudrait-il lire plutôt : Blavet, qui aurait été mis pour Blavette.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

---

N° 9

OCTOBRE

1897

---

SOMMAIRE :

- I. — *A travers les Revues et les Livres*, par M. H. TOURNOÛER.
  - II. — *Les Cloches au Perche* (suite).
  - III. — *Épigraphie percheronne* (suite)
  - IV. — *Les Familles percheronnes du Canada* (fin).
- 

I.

A TRAVERS LES REVUES  
et les Livres

1.

L'œuvre de Chaplain.

La *Gazette numismatique française* (1) (1897, 1<sup>re</sup> livraison p. 7 à 41) vient de publier avec notice biographique le catalogue de l'œuvre du graveur en médailles Jules-Clément Chaplain qui naquit à Mortagne, le 12 juillet 1839 (2). Cette œuvre est considé-

(1) Dirigée par Fernand Mazerolle et éditée par R. Serrure. Rédaction et administration, 53 rue de Richelieu. Paris. Grand in-8°.

(2) De Jean-Pierre-Ferdinand Chaplain et de Lazarine-Joséphine Nourry.

rable ; elle ne compte pas moins de 111 numéros. Toute la somme de travail du maître n'y est cependant pas représentée, car son burin toujours vigoureux et sûr et son talent qui ne faiblit pas nous promettent encore dans l'avenir une longue suite de productions.

Chaplain eut pour guides le sculpteur Jouffroy et Oudiné le graveur ; entré en 1857 à l'école des Beaux-Arts, il obtenait en 1860, le second prix du Concours de Rome pour la gravure en médailles et en pierres fines. Depuis 1863 il exposa presque chaque année au Salon, ce qui lui valut une médaille en 1870, une deuxième médaille en 1872 et une médaille de 1<sup>re</sup> classe à l'exposition universelle de 1878. En 1877 il était nommé chevalier de la légion d'honneur, officier le 13 juillet 1888 et membre de l'Académie des Beaux-Arts le 9 avril 1881. Il fut appelé il y a deux ans, à la direction des travaux artistiques de la manufacture de Sèvres qu'il abandonna depuis.

Soit qu'il eut à répondre aux multiples commandes de l'État, de la ville de Paris ou des associations pour rappeler un évènement heureux ou triste, soit qu'il lui fallut satisfaire les désirs des particuliers, nous trouvons dans l'œuvre de notre compatriote le même souci d'une exécution soignée, une facture toujours égale et une inspiration féconde. C'est ainsi qu'après avoir traduit en 1893 *la visite de l'Escadre russe à Toulon* sur une médaille où deux mains se serrant au-dessous des bustes des deux nations, simulaient déjà l'alliance, il gravait l'an dernier les effigies de *L. L. Majestés Impériales de Russie* en souvenir de leur visite à la Monnaie de Paris ; c'est ainsi que le *Siège de Paris*, lui inspirait une composition saisissante de simplicité et de grandeur, c'est ainsi que nous sont conservées en traits fidèles et ineffaçables les figures de *Mac-Mahon*, du *duc d'Aumale*, de *Gounod* et de bien d'autres personnalités.

Le Perche doit être fier de ce grand artiste et il est regrettable que son œuvre, recueillie avec soin au Musée du Luxembourg, ne puisse trouver sa place aussi, et même mieux, au sein de sa ville natale. Mortagne alors n'aurait plus lieu de disputer la préséance à Nogent-le-Rotrou puisqu'elle honorerait ainsi son Remy Belleau.

2.

### Monographie de Saint-Cosme-de-Vair.

La paroisse de Saint-Cosme-de-Vair ou de Ver, au diocèse du Mans, était comprise en partie dans l'ancienne province du Perche ; sa monographie donnée tout récemment par M. l'abbé

Vavasseur (1), vicaire dans la Sarthe, à Mayet, doit donc être l'objet de notre attention. L'auteur divise son œuvre en trois chapitres, consacrés à l'histoire religieuse, seigneuriale et civile du lieu, c'est dire qu'il passe en revue les paroisses, prieurés et curés, les seigneurs et les fiefs et les événements importants. Il aurait pu y joindre l'histoire économique (2) et compléter ainsi d'une façon profitable et pratique un travail très documenté, très utile, qui témoigne de recherches minutieuses et apporte aux études locales des éléments nouveaux et intéressants.

Parmi les pasteurs de la paroisse de Saint-Cosme dont la liste est longue, car M. l'abbé Vavasseur a pu les suivre depuis 1457, nous remarquons Antoine de Baïf et Étienne Gaultier, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, qui furent tous deux curés de Saint-Germain-de-la-Coudre, Mathurin Forest, vicaire, qui occupa en 1619 la cure de Comblot, Jean Prunier, vicaire, devenu curé d'Igé vers 1640, Louis Rondeau, nommé à Saint-Fulgent-des-Ormes avant 1694, et François-Michel-Denis Philippe, ancien vicaire de Nogent-le-Rotrou au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. A la tête de la paroisse de Notre-Dame de Vair, toujours à Saint-Cosme, figurent Toussaint Pillon qui avait été curé à Saint-Germain-de-la-Coudre vers 1586, Jacques Poirier, de Saint-Cyr-la-Rosière, Pierre Massart, vicaire, curé également de Saint-Germain-de-la-Coudre en 1673.

Nous relevons aussi dans l'histoire seigneuriale des renseignements précieux pour le Perche : le manoir de l'Étang qui appartenait au xiv<sup>e</sup> siècle aux d'Aillières arrive par alliances à Marguerite de Villiers qui épousa en 1567, Jean du Bois des Cours. Or une de leurs filles, Denise est mariée, en 1647, à Igé, à Gabriel de Fontenay (p. 109) et deux autres à un de Brisart et à un de Villereau ; Jacques II du Bois des Cours épouse Marie Petilgars, d'une famille percheronne (p. 112). Au xvi<sup>e</sup> siècle M<sup>me</sup> Gabrielle du Bois des Cours porte la terre de la Taille dans la maison de la Rivière par son mariage avec Jacques de ce nom (p. 128). La terre de Lépinay

(1) *Monographie de la commune de Saint-Cosme-de-Vair au Maine et au Perche, par l'abbé Joseph-I.-Aug. Vavasseur.* Mayet, imp. de Paul Guillois. 1897. in-8<sup>o</sup>.

(2) Nous voulons parler de l'histoire sociale de la commune, telle que M. Cheysson en a tracé le cadre dans la *Réforme sociale*, du 16 décembre 1896, objet d'un concours de monographies, dont le premier résultat a été donné dans le numéro du 1<sup>er</sup> septembre dernier, p. 343. Nous recommandons à ceux que tenterait un travail de ce genre de s'inspirer du questionnaire de l'éminent économiste « qui réunit, comme il le dit, les éléments nécessaires à la définition de cet organisme complexe qu'est la commune. » Le mémoire sur les paroisses du Mage et Feuillet que M. l'abbé Godet publie en ce moment dans les *Documents*, est conçu d'après ce plan.

passé successivement aux de Lespinay, sire de la Mesnière, en la Chapelle Saint-Remy (p. 151), à une branche de la famille de Fontenay (p. 155), et à René de la Vallée, femme de Lancelot des Feugerets (p. 159 à 163) dont le fils Roger, embrasse vers 1700 l'état ecclésiastique ; le Petit Chemilly est aux de Fontenay, seigneurs de la Noue (p. 167) ; François d'Argenson, sieur d'Avesnes, membre des États du Perche, épouse en 1558 Jeanne de Coche-filet (p. 172) ; Louise-Thérèse de Courtoux, dame de la Tremblais porte cette terre à Louis de Fontenay, sieur de Serigny, en l'épousant vers 1720 ; cette même terre est achetée par Ch. François de Tascher, sieur de Pouvray (p. 184-185-188) qui acquiert aussi le Petit-Esnay par sa femme Louise de Boullemer ; enfin la seigneurie de Fayau est aussi aux de Boullemer (p. 193) ; l'Onglée aux de Barville de Nocé (p. 200).

Un important événement pour la paroisse de Saint-Cosme fut le départ d'un certain nombre de ses habitants vers 1634 pour le Canada sous la conduite de Robert Giffart ; M. l'abbé Vavasseur a bien soin de le mentionner et nous faisons des vœux pour qu'il puisse un jour nous donner quelques détails plus précis sur cette émigration. Dans l'énumération de nos familles percheronnes établies dans la nouvelle France et y ayant fait souche, nous avons indiqué plusieurs noms de Saint-Cosme (Chronique p. 17-20-60-92) ; il serait curieux de les retrouver encore portés dans cette région-ci.

L'analyse de quelques actes notariés de Saint-Cosme termine cette monographie et plusieurs intéressent les de Fontenay, les de la Boussardière, les de Frebourg, les Goivrot, les de Lépinay, les Petitgars et les de Vaussay. Nous devons en savoir grand gré à l'auteur. Que de services nous rendraient les inventaires des dépôts de ce genre si quelques érudits patients et infatigables, en entreprenaient la publication ! C'est du moins faire œuvre excellente que d'en produire de temps à autre des extraits.

Nous n'avons pas besoin d'insister davantage sur cette heureuse publication pour en faire ressortir tout le mérite et tout l'avantage. M. l'abbé Vavasseur a compris comme nous que l'histoire d'une province ne peut s'écrire qu'à l'aide de l'histoire même des paroisses et nous le remercions d'avoir apporté une nouvelle pierre à l'œuvre que nous poursuivons.

~~~~~

3.

Les Archives de l'Orne.

M, Louis Duval vient d'adresser au préfet de l'Orne son *rapport* annuel sur les archives départementales, communales et hospita-

tières (1). Au cours de ses tournées d'inspection, notre archiviste a pu visiter dix-sept communes du Perche, des cantons de Bellême, Nocé, Rémalard et du Theil et a « constaté qu'en général, dans les communes rurales de cette région, la conservation et le classement des archives étaient l'objet de soins plus attentifs que dans les autres parties du département ». Nous ne devons pas être insensibles à cette heureuse constatation qui honore singulièrement nos presbytères où sont le plus souvent gardés les papiers des Fabriques et nos municipalités, dépositaires des registres de l'état-civil. Une part de ces éloges doit revenir aussi aux études de notaires où règne en général l'ordre le plus parfait dans le classement des minutes anciennes; c'est une satisfaction pour nous de le constater chaque fois qu'il nous est donné d'y faire des recherches.

M. Louis Duval a relevé dans son rapport les dates des registres les plus anciens, pour certaines archives communales dont nous croyons utile d'extraire pour nos lecteurs celles qui nous intéressent.

Les registres de l'état-civil remontent :

- A Berd'huis, à 1596.
- A Ceton, à 1551.
- A Colonard (pour Courthioux), à 1618.
- A Condé-sur-Huisne, à 1576.
- A Condeau, à 1597.
- A Dancé, à 1565.
- A Gémages, à 1597.
- A l'Hermitière, à 1600.
- A La Rouge, à 1577.
- A Nocé, à 1579.
- A Préaux, à 1635.
- A Saint-Agnan-sur-Erre, à 1624.
- A Saint-Germain-de-la-Coudre, à 1615.
- A Saint-Jean-de-la-Forêt, à 1646.
- A Saint-Pierre-la-Bruyère, à 1576.
- Au Theil, à 1615.
- A Verrières, à 1584.

Ajoutons :

- A Corubert (pour Saint-Hilaire-des-Noyers), à 1654.
- A Villiers-sous-Mortague, à 1692.

(1) Alençon, typ. et lith. A. Herpin. 1897. 45 p. in-8°.

4.

Les Institutions charitables de l'Orne.

Voici une publication qui est désirée depuis longtemps et qui est appelée à rendre les plus grands services dans notre pays si porté aux bonnes œuvres et au soulagement des infortunes : c'est *la France charitable et prévoyante* ou tableau des œuvres et institutions en vigueur dans les départements, dressé par les soins de l'Office central des Œuvres de bienfaisance à Paris. *L'Orne* (1) vient de paraître sous forme de brochure in-8° de 11 pages où sont énumérés avec la plus grande précision les refuges ou sociétés de secours créés pour l'enfance, l'âge adulte et la vieillesse. Les fondations de chaque établissement sont exactement mentionnées, avec les conditions d'admission, quel que soit l'élément qui les dirige : Mortagne, Saint-Hilaire-lès-Mortagne, Longny, Rémalard, Bellême y figurent donc et l'on y trouvera pour ces villes les renseignements les plus sûrs et les plus utiles.

5.

Le Pèlerinage de Longny.

La chapelle et le pèlerinage de Notre-Dame de Pitié à Longny sont assez connus à dix lieues à la ronde pour qu'il soit nécessaire de les signaler à la piété et à la dévotion des fidèles du Perche, mais leur histoire l'est moins et, pour la répandre, M. l'abbé Gaulier vient de nous la conter en pages vivantes et fournies, parues dans le *bulletin de la société historique et archéologique de l'Orne* (2^e bulletin. 1897. p. 162-197.)

Une pieuse tradition veut qu'une statue de la Vierge, sculptée à Chartres, ait été transportée de cette ville à la Chartreuse du Val-Dieu. En route le char s'arrêta, et malgré les efforts les plus puissants, ne put être remis en branle. On vit en cet incident extraordinaire, une manifestation de la volonté divine : la Vierge désignait ainsi le lieu où elle désirait être honorée. Elle fut comprise, et là où le char avait fait halte fut élevé le sanctuaire vénéré de nos jours. Nous n'analyserons pas l'étude de M. l'abbé Gaulier, mieux vaut pour nos lecteurs y recourir eux-mêmes. Ils y trouveront la description de la jolie petite église du xvi^e siècle qui a eu les honneurs de la reproduction dans la *Renaissance en France*

(1) *Tableau des œuvres et institutions du département de l'Orne*. Paris. E. Plon, 1896. in-8°.

de Léon Palustre (1) et ils seront attirés sans nul doute, vers ce lieu béni, attachant à plus d'un titre (2).

H. T.

II.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Courcerault.

L'an 1839, j'ai été bénite par M^r Michel Guitard, curé de Courcerault, et nommée Marie par M^r Pierre-Adolphe Tessier et par demoiselle Rosalie-Henriette Mercier; Louis-Jean Gatineau, maire; Jean-Louis Mercier, adjoint; Vital, trésorier de la fabrique.

Au bas :

Cancel, fondeur (3).

Diam. : 0^m 96.

Dancé.

L'an 1851, j'ai été bénite par M^r Louis-Jacques Chemin, curé de Dancé, et nommée Marie-Charlotte par M^r Charles Collas, maire de Dancé, et Marie-Louise Touseau, dame Hébert; MM. Jean-François Bac Hélot [Bachelot], président de la fabrique, M. Sébastien Pelleray, trésorier.

Sujets : Christ en croix.

La Vierge couronnée et l'Enfant Jésus.

Abbé.

Au bas :

F. Collard et Robert, fondeurs à Falaise.

Diam. : 0^m 97.

(1) Paris, 1883. 9^e livraison. Normandie. p. 222. Eau forte merveilleusement exécutée, accompagnée d'une courte notice.

M. l'abbé Gaulier a joint à son travail deux pièces justificatives importantes qui sont : une requête présentée au Roy par les Seigneur, prieur et habitans de Longny, demandant que les biens de la communauté des Bénédictines de Saint-Sauveur, dont la suppression a eu lieu, soient réunis à l'hôpital de ce lieu, postérieure à 1761 et un extrait du procès-verbal de la visite de Monseigneur l'évêque de Chartres dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Longny, au Perche, avant midi, le 19 mai 1776.

(2) La communication de M. l'abbé Drouin à la réunion annuelle de la Société d'Économie sociale, que nous signalions dans notre chronique d'avril dernier (p. 106), vient de paraître in extenso dans la *Réforme sociale* des 16 juillet et 1^{er} août 1897. p. 204-214. Elle a pour titre : *De la situation morale des enfants loués aux fermiers du Perche*. Nous la recommandons, comme un sujet actuel et pratique à l'attention de nos économistes percherons.

(3) Fondue à Courcerault.

Igé.

1.

L'an 1751, jay été bénite par M^r Charle Monthulé, curé d'Igé, et nommé Catherine par M^{re} Claude Louis Joseph de Bullion, c[heva]lier (1), marquis d'Atilly, sg^r de Launmé, Igé et aultres lieux, c[heva]lier de S^t Louis, et par dame Catherine Marie Anne de Bullion, ve de m^{re} Pierre Rousselin de Moncourt. J. B. Le Brun le fils ma fait.

Diam. : 0^m 90.

2.

L'an 1851, M^r Camille d'Orglandes étant maire, j'ui été bénite par François Ballue, curé d'Igé, et nommée Anne par M^r le comte Pierre-Louis de Fontenay et M^{me} la comtesse d'Orglandes, née Anne d'Andleau (2).

Au bas :

F. Collard et Robert, fondateurs à Falaise.

Sujets : Christ sur piédestal orné.

Vierge et Enfant Jésus.

Abbé mitré.

Diam. : 1^m 20.**Comblot.**

1.

En haut :

Fondu pour la commune de Comblot, l'an 1843.

Sur le flanc, gravé en creux :

L'an de l'incarnation M DCCC XLIII j'ai été bénite par M^r Jean Gédéon Chartier, curé archiprêtre de Mortagne, et nommée Marie Elisabeth Hilaire par M^r Marie Jacques François Despierres, desservant de Comblot, et Madame Elisabeth Pauline d'Hémant, épouse de M^r Jules Patu de S^t Vincent, licencié en droit.

Au bas :

Hildebrand, fondateur à Paris.

Sujets : Christ

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Sainte Femme.

Diam. : 0^m 89.

(1) Chevalier.

(2) D'Andlau.

2.

En haut :

Fondu pour la commune de Comblot, l'an 1843.

Sur le flanc, gravé en creux :

L'an de l'incarnation M DCCC XLIII j'ai été bënite par M^r Vante, curé doyen du Theil, et nommée Louise Maudeleine Samson par M^r Pierre Michel Désiré Laruelle, desservant de Neuville sur Touque, neveu de feu Pierre Laruelle, vicaire général et chanoine honoraire à Vimoutiers, et Mademoiselle Marie Madeleine Mallet, fille de M^r le Maire de Comblot.

Au bas :

Hildebrand, fondateur à Paris.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Sainte Femme.

Diam. : 0^m 79.

3.

L. MDICCIX (1) IE FVS FAICTE ET BENISTE PAR MEI (2) BOVLLIVET P. (3) CURE ET SVIS NOMMEE MARIE PAR N. II. I. (4) FAGVET SR DES IVNCHERETZ K. LEROY ET A. LANDVILLIER PARAINS E. VERON R. VIVIER T[RÉSORIER].

Au bas :

[Blason qui porte : de au chevron de accompagné en chef de trois besants de et en pointe d'une étoile de]

Diam. : 0^m 56.

Pervenchères.

1.

L'an 1830, j'ai été bënite par M^e Le His, curé de cette paroisse, et nommée Adélaïde Caroline par Charles Albert de Gaston, comte de Vauvineux, et Adélaïde Sentier de Chuigné, comtesse de Vauvineux. E. Gasnier, maire, M. Thierry, trésorier.

Au bas :

Louis et Etienne Cancel, fondateurs.

(1) L'an 1709.

(2) Maître.

(3) Prêtre.

(4) Noble homme Jean Faguet, seigneur des Joncherets.

Sujets : Christ sur piédestal portant cette inscription :
« *Jesus amor meus.* »

Vierge couronnée.

S. Jean-Baptiste.

Diam. : 0^m 96.

2.

L'an 1830, j'ai été bénite par M^e Le His, curé de cette paroisse, et nommée Ursule Alfrède par Charles Alfred de Gaston, comte de Vauvineux, et par Marie Béatrix Ursule de Sachy de Saint-Aubin. E. Gasnier, maire, M. Thierry, trésorier.

Sujets : Christ sur piédestal portant l'inscription : « *Jesus amor meus.* »

Vierge couronnée.

S. Jean-Baptiste.

Diam. : 0^m 85.

3.

L'an 1872, j'ai été bénite pour l'église de Pervençhères, M^r Fromentin étant curé de la paroisse, j'ai eu pour parrain M^r Jean Charles Louis-Eugène du Portail, député de l'Orne à l'Assemblée nationale, conseiller général du canton de Pervençhères, et marraine M^{me} Marie Françoise Fleury, dame Vadé, propriétaire.

Au bas :

Bollée et ses fils, fondateurs-accordeurs au Mans.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam. : 1^m 40.

Viday.

L'an 1866, j'ai été bénite dans l'église de Viday par M. Pierre Lecamus, curé de St-Quentin, j'ai eu pour parrain M. Robert Alexandre de Salvete et pour marraine M^{lle} Henriette Marie Le Guay qui m'ont nommée Robertine Henriette. M. Jacques Berrier, maire, M. Charles de Blavette, bienfaiteur.

Au bas :

Mahuet, fondateur à Dreux.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam. : 0^m 65.

Loisail.

Loisail. L'an 1851, j'ai été bénite par M^r Etienne Pierre Buguet, curé, M^r Jean Rivière, adjoint faisant fonction de maire.

MM. Jean Brec, Louis Morin, Brec, Jacques Boisselet, Jean François Beaufils, Pierre Chalobert, marguilliers.

Au bas :

Mahuet, fondeur à Dreux.

Sujets : Christ sur piédestal orné.

Vierge et Enfant Jésus. — Evêque.

Diam. : 0^m 85.

(A Suivre.)



III.

ÉPIGRAPHIE PERCHERONNE

(Suite)

Mauves (cimetière de).

1.

Ci-gît

Jean Baptiste Joseph René Dureau de la Malle,

membre du corps législatif et de l'Institut,

né le 21 novembre 1742,

décédé en son château de Landres, commune de Mauves,

le 19 septembre 1807, âgé de 64 ans 10 mois 28 jours.

Multis ille bonis flebilis occidit

Nulli flebilior quam mihi.

Il n'est pas tout entier dans la sombre demeure,

Il revit dans son fils, son épouse le pleure ;

Des devoirs les plus saints son cœur s'est acquitté.

Son talent rajeunit l'auguste antiquité,

Il aida le malheur, secourut l'indigence,

Sa vertu pour lui seul ignore l'indulgence.

Le Parnasse lui doit ses plus chers nourrissons,

La morale un modèle et le goût des leçons.

L'amitié le regrette et la main du génie

A jeté sur sa tombe un rayon de la vie (1).

(1) Vers de Delille, ami de M. Dureau de la Malle. Ils ont déjà été publiés par L. du Bois dans les *Archives de la Normandie*, 1824, I, 239, par l'abbé Fret dans les *Antiquités et chroniques Percheronnes*, III, 435, et par F. Pitard dans les *Fragments sur le Perche*, p. 268.

2.

*Ici repose le corps
d'Elisabeth Maignon,
veuve de M^r Dureau de la Malle,
décédée au château de Landres
le 23^e jour de X^{bre} 1823,
âgée de 89 ans.
Priez pour elle.*

Bellou-sur-Huisne (église de).

*Hi fontes
munus sunt
D. Francisci Martin
medicina clari
in hac vero æde
die 30 junii 1848
renati (1).*

La Croix feu Reine (2).

Sur le piédestal :

*La croix feu reine
Blanche de Castille
mère de saint Louis
Indulgence de quarante
jours à toute personne
bien disposée qui dira un pater
et un ave devant cette croix*

Sur un fragment de pierre au pied de la croix :

*Crux erecta in me[moriâ] matris S^t Lud.
an. Do. M CCL II e vivis egressæ
instaurata fuit
an. Do. M DCCC LV.*

(1) Sur pierre, dans l'église, bas-côté, côté de l'épître; en tête, ces armoiries : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois coquilles, deux en tête, une en pointe*, supports : *deux lions, surmontées d'une couronne de marquis*.

(2) La Croix feu Reine est élevée sur le bord de la route de Bellême à Igé, à deux kilomètres de Bellême, sur le bas-côté droit. Elle fut érigée dès le XIII^e siècle en souvenir de la prise de Bellême par Blanche de Castille. « Depuis ce temps, dit M. le marquis de Chennevières, et au même lieu et quelque vent qu'il fasse, une croix est toujours restée; car lorsque l'une a été abattue, soit par les siècles qui font crouler les cathédrales, soit par l'impiété des hommes, une autre croix s'est relevée plus belle, en

Dancé.

*Cy git Marie Thereze
de Thibergeau damoiselle
décédée en sa terre
de la Rouaudière [Revaudière] le
12 décembre 1743 agée
de 57 ans
priez s'il vous plaist
pour le repos de son
âme (1).*

Comblot (église de).

1.

*La paroisse de Comblot, supprimée en 1801,
a été érigée en annexe de Mauves
par décret du 15 décembre 1805,
en chapelle vicariale par ordonnance du 15 mai 1822
et en succursale par décret du 16 août 1854.*

*Ce dernier décret a été obtenu
par M. Maurice de Vanssay,
inspecteur général des finances,
chevalier de la Légion d'honneur.*

*Pour en perpétuer le souvenir et en témoignage de reconnaissance
le conseil de fabrique a fait placer cette inscription (2).*

2.

FAIT PAR N
OUS JULIE
N FOUR
NIER ET L
OUI BIENVENU
1778 (3).

L'honneur de la feue Reine et la nouvelle, celle de l'autre année, quelque dur que soit son grain, ne sera pas la dernière; le château est tombé, Saint-Léonard est tombé, Saint-Pierre est tombé, Saint-Martin est tombé, mais n'y eût-il plus debout une maison dans Bellesme, là-bas, là-haut, dans son bouquet d'ormeaux, la croix restera, la croix feue Reine. » Plusieurs fois détruite en effet, on la redressa, après la Révolution, et la bénédiction en fut faite le 26 août 1855. (V. *Echo de l'arrondissement de Mortagne*, 3 et 10 septembre 1855, p. 223 et 235.)

(1) Inscription sur pierre hexagonale, à gauche des fonts baptismaux.

(2) Sur plaque de marbre noir placée au mur de la nef (côté de l'Évangile).

(3) Sur le poinçon ou poutre centrale du clocher.

Comblot (cimetièrre de).

1.

*Ici repose le corps
de M^r Despierres, Marie,
Jacques, François, curé desservant
de cette paroisse depuis 41 ans,
âgé de 74 ans, décédé le 30
décembre 1871, emportant le regret
de ses paroissiens. Priez Dieu
pour lui.*

2

*Ci-git
le corps de Hippolyte Moire,
directeur de la colonie de la Trappe,
curé de Monceaux,
principal du collège de Mortagne,
décédé curé de Comblot,
le 11 août 1875,
dans sa 47^{me} année.
Cruz christi clavis est paradisi.*

3.

*Ici
repose le corps
de
M^r l'abbé A. Hurel,
curé de Comblot,
décédé
le 21 septembre
1893.
Priez Dieu pour lui.*

4.

*Ici
repose le corps
de
Jean-Louis
Aveline,
mairr de cette commune,
décédé le 31 octobre
1874,
dans sa 54^e année.
Priez Dieu pour lui.*

5.

*Ici**repose le corps**de**Jean-Louis Bellanger,**[maire de Comblot]**décédé à Comblot**le 2 juillet 1896,**dans sa 66^e année.**Priez Dieu pour lui.***Saint-Hilaire-sur-Erre (église de).**

Cy gist le corps de deffuncte Marie Meunier vivant femme / de bon homme Thomas Hardouin, s^r de la Planche, décédée le 29 d'apvril / 1604, qui a laissé à l'église de céans la moistié de cinq arpens de / terre. ung logis. droict de jardin et commune au lieu du Chastelet pour / estre dict ceans à son intention une messe basse touctes les quinzaines / au vendredy et qu'elle soit dictes les sepmaines de Pasques l'Ascension / Pentecoste Toussaintz et Noel avec ung salut le dict jour de Pasques / vespre de mors et ung libera le dict jour de Toussaintz / la prière d'elle tous les dimanches précédans les dictes messes avec / ne recorderis ou aultre respons à l'issue du prosne de la grande / messe suivant son testament passé par devant Jehan Gonier / tabellion de Ville-ray le 22^e de janvier ou dict an 1604 / Priez Dieu pour son âme (1).

(A suivre.)

IV.

LES FAMILLES PERCHERONNES DU CANADA*(Suite)*

ROCHERON (Simon), fils de Julien et de Martine LEMAIRE, de *Saint-Côme-le-Vert*; m. 12 sept. 1663, à Château-Richer, à Mathurine Bisson, veuve de Nicolas Dupré; s. 29 sept 1691.

(1) Cette inscription a été mise à la naissance de la voûte en bois de l'église (côté gauche), sur une partie badigeonnée en blanc de la voûte elle-même et occupe un espace d'environ 40 cent. de hauteur sur 60 cent. de long. C'est la première fois que nous trouvons une épitaphe en pareille place. Sur l'un des tirants de la même voûte, à l'entrée du chœur, se lit la date de 1564 avec les initiales du charpentier.

Enfants : 1° *Marguerite*, b. 3 août 1665 ; m. à Ignace Guay. — 2° *Etienne*, b. 2 avril 1668 ; m. A, 26 juillet 1693 à Elizabeth Begin ; B, 26 juin 1698 à Charlotte Jeanne. — 3° *Mathurine*, b. 17 fév. 1671. — 4° *Charles*, b. 5 juillet 1673. — 5° *Geneviève*, b. 21 avril 1677 ; m. 16 juin 1693 à Louis Marchand ; s. 29 août 1693. — 6° *Jean*, m. 12 juin 1702 à Geneviève Grenier.

ROUILLARD dit La Rivière (Antoine), charpentier, b. 1616, fils de Noël et de Barbe MARCHAND, de *Saint-Cosme-le-Verd* ; s. 28 avril 1666 ; m. 22 avril 1653 à Marie Girard ; b. 1640, fille de Michel et de Charlotte Dunoyer, de Saint-Cyr, proche Louviers.

Enfants : 1° *Jean*, b. 24 août 1654 ; m. à Jeanne Levasseur ; s. 24 août 1711. — 2° *Charles*, b. 22 déc. 1656 ; s. 11 mars 1679. — 3° *Marie*, b. 18 fév. 1659 ; m. 27 juin 1689 à Pierre Rivière ; s. 2 juin 1690. — 4° *Noël*, b. 9 sept. 1611 ; m. 23 nov. 1688 à Anne-Madeleine L'Archevêque. — 5° *Pierre*, b. 30 mai et s. 2 juin 1654. — 6° *Marie-Elisabeth* (posthume), b. 1^{er} oct. 1666.

ROULEAU dit Sanssoucy (Gabriel), b. 1618, de *Tourouvre* au Perche ; s. 23 fév. 1673 ; m. à Mathurine Leroux, b. 1636.

Enfants : 1° *Louise*, b. 12 août 1653 ; s. 28 août 1656 (brûlée). — 2° *Jean*, b. 14 mars 1655 ; s. 28 août 1656 (brûlé). — 3° *Jean*, b. 22 nov. 1656. — 4° *Anne*, b. 13 août 1658. — 5° *Pierre*, b. 5 avril 1661 ; m. à Marie Dufresne. — 6° *Anne*, b. 3 mai 1662 ; m. 23 août 1678 à Jean Houde. — 7° *Guillaume*, b. 3 mai 1662 ; m. 3 fév. 1688 à Catherine Dufresne. — 8° *Catherine*, b. 3 et s. 6 avril 1664. — 9° *Gabriel*, b. 15 juillet 1665 ; m. A, 25 nov. 1687 à Jeanne Dufresne ; B, 6 fév. 1713 à Catherine Roulois. — 10° *Marie*, b. 1^{er} juillet 1667 ; m. 2 nov. 1687 à Pierre Dusault. — 11° *Claude*, b. 16 fév. 1669. — 12° *Joseph*, b. 13 et s. 23 mai 1672. — 13° *Pierre* (posthume), b. 10 et s. 13 juillet 1673.

ROULEAU (Charles), fils de Jean et de Jeanne JOSEZ, de *Belesme* au Perche ; m. 23 janv. 1662 à Marie Fayette, fille d'Etienne et d'Anne de Coche, de Paris.

ROUSSIN (Jean), de *Tourouvre* au Perche, m. à.....

Enfants. 1° *Françoise*, b. 1636 ; m. 8 oct. 1652 à Pierre Loignon ; s. 4 déc. 1691. — 2° *Louise*, b. 1640 ; m. à Jacques Asselin ; s. 14 déc. 1700. — 3° *Jean*, m. 28 oct. 1655 à Marie Letard. — 4° *Nicolas*, m. A, à Madeleine Paradis ; B, 25 nov. 1671 à Madeleine Tremblay ; s. 7 mars 1697.

(A suivre.)

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 10

JANVIER

1898

SOMMAIRE :

- I. — *Revue de l'année au Perche pour 1897.*
 - II. — *Un mot sur l'émigration percheronne au Canada, au XVII^e siècle.*
-
-

I.

REVUE DE L'ANNEE AU PERCHE
pour 1897

- 1^{er} janvier. — Les agriculteurs du canton de Tourouvre se constituent en syndicat.
- 3 janvier. — M. Georges Garreau, natif de Nocé, est élu député d'Ille-et-Vilaine.
- 6 janvier. — Mort de Monseigneur Trégaro, né à Peillac (Morbihan) le 19 juin 1824, Aumônier en chef de la marine de 1866 à 1878, évêque de Sées, le 31 janvier 1882. (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 8, 15, 22 janvier et 26 février. — *Le Gaulois*, 8 janvier. — *Le Soleil*, 8 janvier. — *Le Figaro*, 8 janvier. — *La Vérité*, 8 et 12 janvier. — *Le Peuple français*, 8 et 9 janvier. — *L'Univers et le Monde*, 9 janvier. — *La Bourgogne* (Auxerre), 9 janvier. — *Journal de Chartres*, 10 janvier. — *La Croix*, 10 et 11 janvier. — *La Croix de*

- l'Orne*, 10 janvier. — *Le Pays*, 11 janvier. — *L'Indépendant de l'Orne*, 14 janvier. — *La Libre-Parole*, 14 janvier. — *Catholic times* (Londres), 15 janvier. — *Chronique et Correspondance du Perche*, janvier 1897, p. 81. — etc., etc.)
- 6 janvier (décret du). — M. Sander-Rang, sous-préfet de Murat, est nommé sous-préfet de Mortagne, en remplacement de M. Béchade, nommé sous-préfet de Montfort (Ille-et-Vilaine).
- 12 janvier. — Obsèques de Monseigneur Trégaro. (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 15 janvier. — *La Vérité*, 14 et 15 janvier. — *La Croix de l'Orne*, 17 janvier. — *Bulletin du diocèse de Coutances et Avranches*, 22 janvier. — *Semaine religieuse de Vannes*, 28 janvier, etc., etc.)
- 28 janvier. — Mandement de MM. les vicaires capitulaires du diocèse de Sées, le siège vacant, ordonnant des prières pour le repos de l'âme de Monseigneur Trégaro et pour le choix de son successeur (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 29 janvier).
- février. — Mariage à la Ferté-Macé, de M. Pierre comte de Moucheron, maire de Maison-Maugis (veuf de Catherine de Muysart), fils de Charles (Barthélemy-Nicolas) comte de Moucheron et de Marie-Elisabeth de Grillet de Serry, sa première femme, avec M^{me} Paul le Meunier de la Raillère, née Salles.
- 5 février (décret du). — M. Javal, juge-suppléant à Vienne, est nommé juge-suppléant au siège de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Brocard, démissionnaire.
- 11 février. — Oraison funèbre de Monseigneur Trégaro prononcée en la cathédrale de Sées, par Monseigneur Germain, évêque de Coutances. (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 12 février. — *La Croix de l'Orne*, 14 février. — *L'Indépendant de l'Orne*, 18 février).
- février. — Nominations de M. l'abbé Poupard, vicaire à Bellême, à la cure de Suré et de M. l'abbé Marie, au vicariat de Bellême.
- 2 Mars. — Réunion agricole à Longny, pour la défense des bouilleurs de crû et pour la création d'un Comice cantonal.
- 15 mars. — Mort de M. l'abbé Dougère, ancien curé de Neuilly-le-Bisson, né à Boissy-Maugis, le 18 mars 1816.
- 28 mars. — Mission à Saint-Julien-sur-Sarthe (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 23 avril).
- 14 avril (décret du). — Monseigneur Bardel (Claude), né le 23 janvier 1851 à Thiers, évêque de Parium, le 18 mai 1894 et auxiliaire de S. E. le cardinal Boyer, archevêque de Bourges, est nommé évêque de Sées. (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 16 et 23 avril. — *Le Gaulois*, 16 avril. —

Semaine religieuse de Bourges, 17 avril. — *L'Univers et le Monde*, 18 avril.

19 avril. — Préconisation de Monseigneur Bardel, par S. S. Léon XIII.

19 avril. — Mort de Sœur Béatrice, supérieure générale de la Congrégation de la Miséricorde, née à Mortagne, le 10 mai 1846. (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 23 et 30 avril).

21 avril. — Lettre de MM. les vicaires capitulaires du diocèse de Sées, siège vacant, annonçant la préconisation comme évêque de Sées, de Monseigneur Bardel (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 30 avril).

Avril. — Mission à Pervençhères.

2 mai. — Courses de Mortagne.

6 mai. — Fête annuelle de N.-D. de Moutligeon. Sermon par le R. P. Delafortrie (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 14 mai).

9 mai. — Bénédiction d'un calvaire à Mortagne (route de Paris). — (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 14 mai. — *Bonhomme Percheron*, 18 mai).

— Baptême de cloche et bénédiction de cimetière à Trizay-Coutretot-Saint-Serge.

10 juin. — Fête eucharistique à Vichères (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 19 juin).

12 juin (décret du). — M. Naudet, est nommé huissier à Laigle en remplacement de M. Rousseau.

13 juin. — Comice agricole de Nogent-le-Rotrou et inauguration de la statue de Remy Belleau (V. *Le Matin*, 14 juin. — *Echo Dunois*, 15 juin, — *Le Journal*, 15 juin. — *Journal Officiel*, 15 juin. — *Courrier National*, 17 juin. — *Patriote de Châteaudun*, 24 juin. — *Phare du Littoral* (Nice), 30 juin, 7 et 14 juillet).

13 juin. — Festival à Mortagne.

20 juin. — Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Sées, au clergé et aux fidèles de son diocèse à l'occasion de la prise de possession de son siège épiscopal (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 6 août).

28 juin. — Cyclone à Saint-Quentin-de-Blavou et à la Mesnière.

14 juillet. — Mort de M. l'abbé Hiaumet (Joseph-Philibert), clerc tonsuré, né le 2 février 1875, à la Mesnière (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 23 juillet).

21 juillet. — Lettre circulaire de MM. les vicaires capitulaires du diocèse de Sées, le siège vacant, annonçant l'intronisation de Monseigneur Bardel (V. *Semaine Catholique*, 23 juillet).

25 juillet. — Mort de M. le Chanoine Dancret, curé-archiprêtre de

N.-D. de Chartres, né le 16 juin 1821. Il avait été vicaire à N.-D. de Nogent-le-Rotrou, le 14 décembre 1844 et premier directeur en avril-mai 1853, de l'Institution Notre-Dame, qu'il fonda à Nogent, et qui devint le Petit-Séminaire ; le 1^{er} juillet 1879, il occupait la cure de Nogent-le-Rotrou (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, avril, p. 185).

25 juillet (décret du). — M. le Bacheley (Emile-Désiré-François), est nommé juge-suppléant au tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Breton, nommé juge.

29 juillet. — Intronisation de Monseigneur Bardel (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 30 juillet. — *Semaine religieuse de Bourges*, 31 juillet. — *Indépendant de l'Orne*, 5 avril. — *La Croix de l'Orne*, 1^{er} août).

29 juillet. — Mort à Paris, de M. Camille-François de Taffanel, marquis de la Jonquière, ancien préfet, maire de Mauves, président du Syndicat agricole de l'arrondissement de Mortagne (V. *Bulletin du syndicat agricole*, 10 août. — *Chronique et Correspondance du Perche*, juillet, p. 113. — *Le Bellémois*, 5 août).

juillet. — Nomination de M. l'abbé Tronchet, vicaire de Brou, au vicariat de Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou.

3 août. — Mariage, en l'église de Saint-Mard-de-Réno, de M^{lle} Yvonne (-Marie-Elisabeth) Jacquet de Heurtaumont, fille de M. (Maximilien-Pierre-) Maxime J. de Heurtaumont, ancien capitaine de dragons, lieutenant-colonel de mobilisés en 1870, chevalier de la Légion d'Honneur, propriétaire du château de la Goyère, en Saint-Mard-de-Réno, maire de Saint-Mard, et de M^{me} de Heurtaumont, née Molroguier de Brusle, avec M. de Luret de Feix, habitant au Plainard, par Pierrebuffière en Limousin.

4 août. — Mariage à Paris, en l'église Saint-Thomas d'Aquin, du comte Jules de la Bonninière de Beaumont, fils de M. (Jules-) François (-Christian) de la Bonninière, comte François de Beaumont, ancien officier des Haras, maire de Bellou-sur-Huisne, Conseiller général pour le canton de Regmalard, et d'Anna de la Bonninière de Beaumont, avec M^{lle} Marguerite (-Marie) de la Jaille, fille du vice-amiral et de la comtesse de la Jaille, née de la Tour du Pin.

8 août. — Mort à Saint-Paul-des-Rapides, dans le Haut-Oubanghi, du R. P. Goblet, de la Congrégation du Saint-Esprit, originaire du Perche.

17 août (décret du). — M^e Fortier, est nommé notaire à Condé-sur-Huisne, en remplacement de M^e Deculan.

- 21 août. — Mort de M. Turgeon, ancien adjoint au maire de Mortagne et ancien administrateur de l'hospice de cette ville.
- Août. — Mort de M. l'abbé Letenneur (Louis-Ernest), né le 20 février 1819, à Paris, vicaire à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, en 1843, curé de Bellou-le-Trichard, le 1^{er} avril 1854, de Moulicent, le 12 avril 1869, de Maison-Maugis, le 1^{er} juillet 1873 et de Saint-Maurice-sur-Huisne, le 11 février 1883, démissionnaire le 13 juin 1890.
- Août. — Nominations de M. l'abbé Frétard au vicariat de Bretoncelles, en remplacement de M. l'abbé Leblanc, nommé à la cure de Coudehard;
- de M. l'abbé Lebaudy, vicaire à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, à la cure de Saint-Quentin-de-Blavou, en remplacement de M. l'abbé Lecomte, nommé aumônier-auxiliaire de l'Education-Chrétienne à Argentan.
- de M. l'abbé Fret, vicaire de Senonches, à la cure d'Happonvilliers.
- 30 août. — Obsèques à Mauves, du marquis de la Jonquière (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 10 septembre. — *Bulletin du Syndicat agricole de Mortagne*, 10 septembre. — *Indépendant de l'Orne*, 9 septembre.
- 1^{er} septembre. — Mort à Chartres, de M. l'abbé Charles-Martin Blot, ancien chapelain des Petites Sœurs des Pauvres, né à Nogent-le-Rotrou, le 18 novembre 1805.
- 12-13 septembre. — Courses de Mortagne.
- 13 septembre (décret du). — M. Trédant (Charles-Léon), receveur-particulier des Finances de 2^e classe à Beaugé, est nommé receveur-particulier des Finances de l'arrondissement de Mortagne (2^e classe), en remplacement de M. Euchène, admis à la retraite.
- 18 septembre. — M. Félix Voisin, Conseiller à la Cour de Cassation, est nommé président du Syndicat agricole de l'arrondissement de Mortagne, en remplacement de M. le marquis de la Jonquière.
- 19 Septembre. — Bénédiction d'un calvaire à Colonard (route de Mauves).
- Réunion du Comice agricole du canton de Tourouvre, à Saint-Maurice-lez-Charencey.
- Réunion du Comice agricole de Pervençhères (V. *Echo de l'Orne*, 23 septembre. — *Bonhomme Percheron*, 26 septembre. — *Indépendant de l'Orne*, 30 septembre).
- 26 septembre. — Bénédiction d'un calvaire au cimetière de Nocé.
- Bénédiction des semences de blé à Coudray-au-Perche, (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, octobre, p. 232).
- Réunion du Comice agricole de Bellême.

- Septembre.* — M. l'abbé Guillaumin, vicaire d'Illiers, est nommé professeur au Petit-Séminaire de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. l'abbé Lejard, nommé au Petit-Séminaire de Saint-Chéron.
- 3 octobre.* — Réunion du Comice agricole du canton de Mortagne (V. *Echo de l'Orne*, 7 octobre. — *Bonhomme Percheron*, 10 octobre).
- 4 octobre.* — Le Conseil général de l'Orne se réunit en session extraordinaire, pour discuter la question d'un tramway de Mortagne à la Loupe, par la Chapelle-Montligeon et Longny (V. *Echo de l'Orne*, 7, 14 et 28 octobre, etc., etc.).
- 6 octobre.* — Mort de M. l'abbé Ambroise Gosnet, curé de Daubeuf près Vatteville (Eure), né à Bellême, le 8 décembre 1830.
- 14 octobre.* — Nomination de M. l'abbé Edouard-Théophile-Théodore Godet, curé de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou, à la cure de la cathédrale de Chartres.
- 17 octobre.* — Baptême de cloches à Malétable.
- Octobre.* — Nomination de M. l'abbé Doyennel, curé de Neuvy-en-Houlme, à la cure de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême ;
— de M. l'abbé Bidard, curé de Mardilly, à la cure de Saint-Martin-des-Pézerits, en remplacement de M. l'abbé Vente, nommé à la cure de Neuvy-au-Houlme.
- 7 novembre.* — Bénédiction d'un calvaire à la Madeleine-Bouvet (V. *Semaine Catholique du diocèse de Sées*, 12 novembre).
- 15 novembre.* — Mort en son château de la Grande-Noë, en Moullicent, dans sa 80^e année, de M^{me} Marie-Béatrix de Bernard-Marigny, fille de Jean-Charles-François de Bernard-Marigny et d'Aglaë-Elisabeth d'Erard, et veuve de M. Antoine-Henri Pineau, baron de Viennay.
- 13 décembre.* — Mort au château d'Amilly, en Saint-Agnan-sur-erre, à l'âge de 73 ans, de M. Jules-Hyacinthe-Marie Langlois d'Amilly, comte d'Amilly, fils de l'ancien préfet de l'Orne et de M^{lle} d'Houdelot (V. *Bellémois*, 23 décembre).
- 14 décembre (décret du).* — M. Massiet du Biest, est nommé juge-suppléant au tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Hastron.

 II.

UN MOT SUR L'EMIGRATION PERCHERONNE AU CANADA
Au XVII^e Siècle.

Les lecteurs des « *Documents sur le Perche* » ont pu lire, à cette même place, il y a environ une année, le commentaire d'une

étude de M. de la Sicotière sur « l'Émigration Percheronne au Canada pendant le XVII^e siècle » (1).

Son auteur, un canadien, tout en reconnaissant que les renseignements donnés par notre regretté sénateur étaient fort habilement agencés..... et que ce travail *formait* dans son ensemble une page d'histoire agréable autant qu'utile au chercheur » s'empres- sait de déclarer, au préalable, qu'ils n'avaient pas eu pour lui et ses compatriotes « le mérite de la nouveauté. »

Cette déclaration était superflue, car M. de la Sicotière, ainsi qu'il nous l'a dit, lui-même un jour, n'a point tant cherché l'inédit que le moyen d'intéresser ses compatriotes.

Qu'il ait « puisé largement » dans les historiens canadiens ; que Ferland, Rameau et Fallion soient venus « à son secours » a-t-il voulu, pour cela, s'attribuer la moindre part de leur gloire ! Il n'eut qu'un but : résumer, pour les mettre à la portée de tous, des œuvres trop ignorées et ouvrir une route jalonnée aux chercheurs de l'avenir.

Il indique les sources où l'historien pourra puiser : les minutes des notariats, les archives des vieilles familles nobles et bourgeoises, et les registres paroissiaux.

C'est faute d'avoir cherché là où il y avait chance de trouver que M. Rameau et ses confrères n'ont pas eu de succès dans leurs recherches. Ce n'est point du fond d'un cabinet, ni *en passant*, que l'on peut espérer une moisson abondante, surtout quand les indications sont vagues et parfois nulles.

A une demande de renseignements, le gardien de ces trésors cachés répond ordinairement par un « nous n'avons rien » ; réponse bien compréhensible si l'on tient compte des difficultés qu'offre la lecture des actes de la moitié du XVII^e siècle, et du temps que demandent ces fouilles.

Les minutes des notariats de Mortagne consultées par plusieurs à différentes reprises, étaient réputées ne rien contenir sur l'émigration percheronne au Canada.

Encouragé par M. de la Sicotière nous en fîmes, à notre tour, une longue et sérieuse analyse et heureux dans nos recherches, nous pouvons ajouter quelques détails inédits sur cette époque si glorieuse de notre histoire nationale. Que nos parents et amis de la Nouvelle-France daignent en agréer l'humble hommage.

Robert Giffard (2), médecin de Mortagne, et l'un des membres

(1) Le Perche et sa colonie en Canada, par M. Dionne, *Chronique et correspondance sur la Province du Perche*. Octobre 1896.

(2) Malgré toutes nos recherches nous n'avons rien trouvé d'intéressant

de la compagnie de Richelieu, fut le promoteur de l'émigration percheronne au Canada.

Ayant obtenu de Louis XIII la seigneurie de Beauport sur la Rivière de Saint-Laurent, il vint chercher des colons dans son pays natal. Bon nombre de paysans furent séduits par ses promesses : ils partirent vers l'an 1634, n'ayant chacun pour toute fortune qu'une petite malle, quelques deniers, de la bonne volonté et la grâce de Dieu.

Le départ, les débuts de ces émigrants, dont la postérité devait devenir si riche et si nombreuse, furent bien modestes. Témoin le fait suivant rapporté par M. de la Sicotière (1) :

« Par acte passé pardevant Roussel, notaire à Mortagne, le 14 mars 1634, Robert Giffard traitait avec Jean Guyon, maçon, et avec Zacharie Cloustier, aux conditions suivantes : ils viendraient s'installer au Canada avec toute leur famille s'obligeant à aider Giffard à cultiver sa terre et à lui fournir du bois de chauffage jusqu'en 1637. En retour, il promettait à chacun d'eux mille arpents de terre en bois et une partie des récoltes. Les deux familles devaient construire pour leur logement une maison en maçonnerie ou charpente de 35 pieds de long sur 16 de large et de 6 pieds de hauteur, sous poutres, à un seul étage. »

Pas plus que M. de la Sicotière, nous n'avons pu retrouver la minute de cet acte qui certainement a été passé en brevet. Les registres de M^e Roussel n'offrant pas de lacune à cet époque, il n'y a pas de doute à ce sujet.

Une erreur de date ne peut guère être soupçonnée, si l'on fait le rapprochement entre cet engagement et la vente que faisait le même jour Jean Guyon à Denis Gentil, sieur de Rougemont.

Cette vente consistait en un lottereau de terre en jardin, situé au lieu de la Rue-Neuve, à l'entrée de la ville, paroisse de Loisé et avait lieu moyennant le prix de 45 livres.

Le lendemain (15 mars) l'acquéreur en prenait possession en présence de Charles Saisy, sieur de la Goujardière, marchand, demeurant à Mortagne et de François Ceraye, tailleur de pierres. Après avoir ouvert la porte du dit jardin et fait plusieurs autres actes à ce requis, entre autres « osté des pierres et coupé des choulz allé et venu dedans et refermé la porte », il fut déclaré paisible possesseur du jardin.

Tous ne se dessaisirent point tout d'abord entièrement du mobi-

sur sa vie, pendant tout le temps qu'il exerça la médecine à Mortagne. Nous l'avons vu comparaître dans certains actes comme témoin ou juge (baptêmes, autopsies, etc.) sans jamais faire pressentir ce qu'il serait un jour.

(1) L'Émigration percheronne au Canada pendant le XVII^e siècle.

lier et du peu de terre qu'ils possédaient. Jean Guyon lui-même fut de ce nombre, puisqu'il était encore propriétaire de divers immeubles situés à Mortagne, vingt ans après son départ pour la Nouvelle France (1).

D'autres enfin, — car nous ne pensons pas que le fait soit isolé — n'hésitèrent point à échanger leur patrimoine contre des instruments aratoires dont ils savaient pouvoir tirer profit.

C'est ainsi que, le 17 avril 1683, Abel Sagot, sieur de la Forge, bourgeois de Québec, vendait à François Poisson, quincailler, demeurant à Tourouvre, et à Toussault Fromentin, demeurant faubourg de Chartrage, paroisse de Loisé-lez-Mortagne, tous les biens qu'il possédait dans la paroisse de Tourouvre et autres lieux. « Le dict vendeur les avoit acquis en partie de Michel Huppe, dit la Groye, et de Magdellaine Roussin, sa femme, de Jacques Asseline et de Louise Roussin, sa femme de la Sainte-Famille, église d'Orléans-lez-Quebec, par contract passé devant Gilles Rageot, nottaire gardenotte du Roy notre Sire, en la Prévosté de Québecq en la Nouvelle-France, le 27^e jour d'octobre, l'an 1681. Il en avoit acheté une autre partie de Nicollas Roussin, habitant, demeurant en la paroisse de l'Ange-Gardien-lez-Québec..... le 12 novembre 1681.

Le prix fut fixé à deux cents livres ; mais, comme le numéraire était moins indispensable que les intruments aratoires, on convint que les acquéreurs s'acquitteraient en livrant, au port de la Rochelle, 500 faucilles et un certain nombre de socs de charrue, nombre qui n'est point indiqué dans l'acte. Ce n'est que douze ans plus tard que nous voyons un Charles Turgeon, marchand de Québec, venir prendre livraison de ces objets muni d'une procuration (2) en règle du sieur Sagot de la Forge. La quittance fut donnée par-devant les notaires de Mortagne, le 2 mai 1695.

Nous l'avons vu, Robert Giffard était dans le Perche en 1634 ; il revint dans notre contrée vers 1650. Le 3 mars de cette année, il vendait par acte passé devant les notaires royaux de Mortagne, à Alexandre Gentais, sieur de Vallenfray, plusieurs immeubles, provenant du chef de sa femme, situés au lieu de Vorey et aux

(1) Par-devant les notaires de Québec, Jean Guyon et Mathurine Robine, sa femme, donnèrent, le 18 octobre 1653, à la Charité de Saint-Jean de Mortagne, une maison qu'ils possédaient dans cette ville pour être mis au nombre des bienfaiteurs de cette confrérie et pour que leurs fils aient toujours un service laissant à la volonté des Frères de leur faire faire. Il devait se composer de vigile et d'une grand'messe. (*Archives de l'Evêché de Séz.*)

(2) Elle fut passée par-devant Guenaple, notaire garde-notte du Roi « en sa prévosté de Québec » le 16 octobre 1694.

environs de la paroisse de Saint-Mard-de-Réno, moyennant la somme de 800 livres (1).

Dans cet acte il est qualifié : « médecin, conseiller du Roy et l'un des conseillers nommés par Sa Majesté en la Nouvelle-France, seigneur de Beauport, demeurant en la Nouvelle-France au dit lieu seigneurial de Beauport, estant de présent en cette ville de Mortagne. »

De son mariage, avec Marie Regnouard (2), née à Mortagne, paroisse Notre-Dame, le 8 septembre 1599, Robert Giffard eût quatre filles et un fils : Joseph qui hérita de la seigneurie de Beauport.

Le 2 novembre 1682, ce dernier donnait pouvoir, pardevant Gilles Rageot, notaire à Québec, au R. P. Vautier, jésuite, procureur des missions de la Nouvelle France, pour gérer et vendre tous les biens qu'il possédait dans le Perche.

Le P. Vautier substitua dans ses pouvoirs M^e Jacques Ailleboust, sieur de la Boissière, avocat au Parlement, par acte du 20 février 1683.

C'est en cette qualité que le sieur Ailleboust vendit à Pierre Plard, différents immeubles appartenant au Seigneur de Beauport situés aux lieux de Voré et de Cernay, paroisse de Saint-Mard-de-Réno.

L'acte de vente est du 12 avril 1683, et fut rédigé par les notaires royaux de Mortagne.

En arrivant dans leur nouvelle patrie à une époque où la population ne dépassait pas 300 âmes, les émigrants percherons se distinguèrent parmi tous les autres par leurs habitudes laborieuses et sédentaires ; ils exercèrent une influence prépondérante sur le caractère, les mœurs et les coutumes de la Nouvelle-France surtout aux environs de Québec où Robert Giffard avait sa seigneurie.

J. BESNARD.

(1) Il agissait comme mandataire de Marie Regnouard en vertu de deux procurations, passées l'une par-devant Mr Guillaume Treugnet, commis au greffe du Tabellionnat de Québec, le 24 octobre 1646, et l'autre par-devant M^e Laurent Bernier, notaire royal en la Nouvelle-France, le 9 octobre 1649.

(2) Le mercredy huitiesme jour de septembre au dit an (1599), a esté baptizée Marie, fille de Charles Regnouard, sergent royal et de Jacqueline-Michel, sa femme ; parrain : honneste homme Claude Chouet, sieur de la Martinière, marraines : damoyelles Marie de la Martellière, femme de noble homme Ancaume de Fontenay, sieur de la Heurtaudière et Marguerite Crestot, femme de Charles Michel, sieur du Parc ; baptisée par moy Jehan Couffant, prebtre. (*Arch. mun. de Mortagne ; Registres paroissiaux de N.-D. de Mortagne.*)

I

Mortagne, 3 mars 1650. — *Vente par Robert Giffard et Marie Regnouard son épouse à Alexandre Gentais, sieur de Vallenfray d'inmeubles sis à Voré en Saint-Mard-de-Réno.*

Du jedy 3^e jour de mars 1650 à Mortagne, au bureau du tabellionnat, après midy, fut présent en sa personne noble homme Robert Giffart médecin, conseiller du Roy et l'un de ses Conseillers nommés par Sa Majesté en la Nouvelle-France, seigneur de Beauport, demeurant en la Nouvelle-France audit lieu seigneurial de Beauport, estant de présent en ceste ville de Mortaigne, se soubmettant au pouvoir de ceste juridiction, quand à faire et passer ce qui en suit, lequel, tant en son nom privé qu'au nom de d^{lle} Marie Regnouard son espouze, de luy autorisée à l'effet des présentes et au moien de pouvoir à lui donné par deux diverses procurations de ladite D^{lle} Regnouard, la première passée devant M^e Guillaume Brenguet, commis au greffe du Tabellionnage de Québec, en la Nouvelle-France, le 24 octobre 1646 et la seconde devant M^e Laurent Bernier, notaire royal en la Nouvelle-France le 9 octobre dernier, vollontairement a vendu, quitté, ceddé et transporté et par ces présentes vend, quitte, cedde et transporte en promettant garantir franc et quitte de toutes charges, sauf des devoirs de fief, des rentes foncières s'y aucunes se trouveroient deubs, à Alexandre Gentais sieur de Vallenfray et dame Anne Gesbert, sa femme, demeurant au Val, paroisse de Loisey, à ce présent acquéreur et ce acceptant, pour eux, leurs hoirs etc... C'est asscavoir les logis et héritages appartenant audit sieur vendeur et à la dite d^{lle} Regnouard sa femme [aux vendeurs échus] tant à tilre de droict successif de deffunte dame Jacqueline Michel, mère de ladite d^{lle} Regnouard que d'acquest qu'y avoit cy-devant fait ledit sieur Giffart desdits Alexandre Gentais et sa femme, seituez au lieu de Vorey et aux environs dudit lieu en la paroisse de Saint-Mars-de-Resno sans en excepter, réserver aucune chose desdits logis et héritages dont ladite deffunte dame Jacqueline Michel est morte vestue et enfin prendre pour l'advenir part lesdits acquéreurs en tous profits et revenus, sans aucune spécifications ni confrontation, attendu qu'ils ont diét le tout bien congnoistre, etc..... Et a esté la présente vente moyennant prix et somme de 800 l., en paiement achapt et dix livres en vin de marché, laquelle somme de 800 l., lesdits sieurs acquéreurs, ung pour deux seul pour le tout renonsent au bénéfice de division, etc..... [jusqu'à parfait paiement les acquéreurs s'obligent à faire l'intérêt de leur prix d'acquisition au dernier vingt; les dix livres de pot-de-vin devront être payées en traitant.] Présence de A. Gentais, sergent royal demeurant à Mortagne paroisse Notre-Dame et Germain Gislain, maréchal ferrant, demeurant à Mortagne, paroisse de Loisey, tesmoins, qui ont avecq les partyes signé ces présentes.

[Signé :] R. GIFFARD — A. GENTAIS — G. GISLAIN — Anne GEBERT et BARRÉ.

Minute originale de M^e Barré, appartenant à son successeur, M^e Heudelaine, notaire à Mortagne, qui nous l'a gracieusement communiquée ainsi que les pièces suivantes.

II

12 avril 1683. — *Vente par le procureur de Joseph Giffard de Beauport à Pierre Plard sieur de la Ronce, de 32 boisseaux de terre et d'autres immeubles, sis à Cernay en Saint-Mard-de-Reno, moyennant le prix de 300 l.*

Dudit jour 12^e d'avril dudit an mil six cens quatre-vingt-trois après midy à Mortagne, pardevant les notaires royaux soussignés, fut présent, M^e Jacques Ailleboust, sieur de la Bessière, advocat en Parlement, demeurant en cette ville de Mortagne, rue Notre-Dame, au nom et comme procureur substitué par Révérend Père Jacques Vautier, prestre, religieux de la Compagnie de Jésus, procureur des missions de la Nouvelle-France et de luy fondé de procuration générale et spéciale, passée devant Bonat et Dionis, notaires gardenottes royaux au Chastelet de Paris, le 20^e jour de février dernier passé, ledit sieur Vautier procurcur général et spécial de Joseph Giffard, escuyer, sieur de Beauport, demurant en sa maison seigneuriale de Beauport en la Nouvelle France, par procuration passée pardevant Gilles Rageot, notaire royal à Québec, en datte du 2^e novembre aussy dernier, certifiée véritable par M^{gr} Demeubles, ch^r cons^o du Roy en ses Conseils, Intendant de justice police et finance de la France septentrionale, le mesme jour, à l'effet de laquelle procuration dernière déclarée, ledit sieur Ailleboust a esté substitué par ledit sieur Vautier par ladite procuration première déclarée qui est escripte au pied de la coppie de celle dudit sieur Giffard et le tout demeuré attaché à ces présentes pour estre incéré à la fin de la grosse d'icelle après avoir esté paraphé par ledit sieur Ailleboust, le sieur acquéreur cy-après nommé et nous notaires. Lequel sieur Ailleboust, audit nom, volontairement a vendu, quitté, ceddé et transporté, vend, quitte, cedde et transporte par ces présentes et promet audit nom garantir la vente cy après déclarée franche et quitte de toutes charges, hypothèques, cens, rentes, servitudes ou autres redevances généralement quelconques fors des devoirs du fief, pour l'advenir seulement, à Pierre Plard, sieur de la Ronce, marchand, demurant en cette ville de Mortagne, paroisse de N.-D., à ce présent, acquéreur et acceptant pour luy, ses hoirs ou ayant cause; c'est à scavoir: 32 bœssaux de terre, en plusieurs pièces, seises au lieu de Cernay et ès environs, paroisse de Saint-Mars-de-Reno; item, un petit lottereau de terre avec le droit de cour et commune audit lieu de Cernay; item, un plasage de grange seis en la cour dudit lieu, avec le droit de chemin pour aller audit plasage et tous autres droits y appartenant comme le tout se poursuit et comporte et que le nommé Léonard Busneau à présent fermier audit lieu en a ci-devant jouy et jouist encore à présent, sans plus ample spécification et confrontation, desquelles choses ledit acquéreur s'est contenté disant le tout bien cognoistre et sans aucune chose en réserver ny retenir, et comme le tout est escheu audit sieur Giffard de la succession de ses père et mère; ne scavent les parties en quel fief ny à quel devoir les dites choses sont tenues, de ce enquis par lesdits notaires; de laquelle vendition ledit sieur vendeur audit nom s'est dès à présent devestu et saisy ledit sieur acquéreur luy en ceddant et transportant tous ses droits, noms, raisons et actions, fait et constitue son procureur général et spécial pour en prendre la possession réelle et ac-

tuelle, ladite vendition faite à la charge par ledit acquéreur d'entretenir le bail fait audit Busneau desdites choses cy-dessus vendues, passé devant M^{rs} René Chartrain et Claude Hayot, nottaires audit Mortagne, le 5 octobre 1676 pour le temps qui en reste à expirer; et outre pour et moiennant le prix de 300 l., laquelle somme ledit sieur acquéreur s'est soumis et obligé de payer entre les mains dudit Révérend Paire (sic) Vaultier audit nom de procureur général et spécial dudit sieur Giffard en la ville de Paris et d'en apporter de luy acquit et descharge audit sieur Ailleboust audit nom, toutes fois et quantes et pour ces mesures présentes ledit sieur Ailleboust, audit nom, a quitté, cédé et transporté et promis garantir fournir et faire valloir audit sieur de la Ronce ce acceptant la somme de 40 l. à l'avoir et prendre pour une fois sur ledit Busneau qui en est redevable pour deux années de ferme desdites choses cy-dessus vendues escheues du jour de Noël dernier. Pour poursuivre le payement de laquelle somme ainsi qu'il eust peu faire estant ces présentes, ledit sieur Ailleboust a présentement mis entre les mains dudit sieur de la Ronce ledit contract qui luy avait été délivré et mis entre les mains par ledit Busneau ainsi qu'il y estoit obligé, ladite cession faite moiennant pareille somme de 40 l. que ledit sieur de la Ronce s'est pareillement soumis et obligé payer entre les mains dudit sieur Vaultier audit nom, et d'en apporter aussi acquit et décharge toutes fois et quantes audit sieur Ailleboust audit nom, et a esté à ce présent ledit Busneau demeurant audit lieu de Cernay, lequel a recongneu estre redevable de ladite somme de quarante l. pour lesdites deux années de ferme cy-dessus déclarées de terme escheu dudit jour de Noël dernier, laquelle somme de 40 l., ensemble les fermages qui eschéront à l'avenir en conséquence dudit bail, ledit Busneau s'est soumis et obligé payer entre les mains dudit sieur de la Ronce par les mesmes voies qu'il est obligé par ledit bail et sans y déroger, lequel bail demeure en sa force et vertu pour cet effet dont de tout ce que dessus les dites parties sont demeurées d'accord par ces présentes, à l'entretien etc. obligéant etc. renonçant respectivement etc. et ont lesdites parties signé avec les nottaires.

[Signé:] AILLEBOUST — PLARD — CEBERT et LEROUX.

Minute originale appartenant à M^e Heudeline, notaire à Mortagne.

II b.

16 février 1683. — *Dépôt de la procuration de J. Giffard au R. P. Vaultier, S. J.*

Suit la teneur de l'annexe [par extrait]

Aujourd'hui est comparu pardevant les cons^{rs} du Roy, notaires, gardes-nottes au Chastelet de Paris soussignés, R. P. Jacques Vaultier, prestre religieux de la compagnie de Jésus, procureur des Missions de ladite Cie en la Nouvelle France, demeurant à Paris au collège de Clermont, rue Saint-Jacques, lequel a déposé pour minutte à Dionis, l'un desdits notaires l'original d'une procuration à luy passée par Joseph Giffard escuier, sieur de Beauport, pardevant Gilles Rageot notaire royal à Québec, présens tesmoins, le 2^e jour de novembre 1682, légalisée par l'Intendant de justice, police et finances de la France septentrionale le mesme jour signé De-meuble et plus bas : par Mgr Langlume, pour luy en estre, et à qui il en appartiendra, delivré les expéditions nécessaires. Ce qui a esté fait après

que ledit original de procuration a été paraphé par ledit R. P. Vaultier et à sa réquisition des notaires soussignés. Ce fut fait et passé à Paris, ès études, l'an 1683, le 19 february après midy, et a signé la minutte des présentes demeurée à Dionis notaire.

En suit la teneur de ladite procuration

II c.

2 novembre 1680. — *Procuration par Joseph Giffard de Beauport au R. P. Vaultier, S. J.*

Pardevant Gilles Rageot, notaire royal à Québec et tesmoins soussignés, fut présent en sa personne : Joseph Giffart, escuier, sieur de Beauport, demeurant ordinairement en sa maison seigneuriale de Beauport, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial : R. P. Jacques Vaultier, prestre religieux de la Compagnie de Jésus, procureur des missions de la Nouvelle France, auquel il a donné et donne pouvoir, puissance et autorité de, pour ledit sieur constituant et en son nom, régir, gouverner et administrer les biens et affaires qu'il a en France, et spécialement les biens immeubles, soit en terres ou maisons seïs et scituez en la province du Perche, ville de Mortagne ou ez environs d'icelle, advenus et escheus audit sieur constituant par le decedz de defunt Robert Giffart, escuier, sieur dudit lieu de Beauport et damoiselle Marie Renouard, ses père et mère, recevoir toutes et chacunes les sommes de deniers qui luy sont et pourront estre deus, tant par promesses, obligations loyers de maison et terres, arrérages de rente, soit principaux d'icelles, mesme de vendre lesdits biens immeubles et d'en passer tous contracts lettres et actes qu'il appartiendra pardevant notaires, etc..... Promettant... obligeant... fait et passé en ladite ville de Québec, estude dudit notaire, l'an 1682 2^e jour de novembre, après midy, en présence du sieur Claude Baillif architecte et de Jean Polliquen, tesmoins demeurans audit Québec, qui ont, avec ledit sieur constituant et le notaire signé : [ainsy signé :] Joseph Giffard, Baillif, Jean Polliquen et Rageot notaire et au dessous est escrit :

Nous Jacques Demeubles, chevalier, cons^r du Roy en ses Conseils, Intendant de justice police et finances de la France septentrionale et président du Conseil-souverain dudit pais, certiffions à tous qu'il appartiendra que Rageot qui a passé la procuration cy-devant est notaire en la Prevosté royale de cette ville, et que foy doit estre ajoutée ; en témoin de quoy nous avons signé le présent, à iceluy fait apposer le cachet de nos armes, et contre signer par l'un de nos secrétaires, à Québec le 2^e novembre 1680 signé : Demeulles et plus bas : par monseigneur : Langlume et au-dessous est escrit :

Paraphé au désir de l'acte de rapport reçu par les notaires soussignés ce jourdhuy 12^e february 1683 [signé:] J. Vaultier, de la C. de Jésus, Bonot et Dionis.

[Signé :] BONOT [et] DIONIS.

II d

20 février 1683. — *Procuration-substitution par le R. P. Vaultier à J. Ailleboust*

Par devant les conseillers du Roy, notaires gardenottes au Chastelet de

Paris soubsigné fut présent ledit R. P. Jacques Vaultier, procureur constitué par la procuration cy-devant écrite, lequel a fait et substitué pour procureur dudit sieur Giffard nommé en ladite procuration la personne de Me Jacques Ailleboust, sieur de la Boessière, avocat en Parlement, demeurant à Mortagne auquel il a donné pouvoir et puissance de, pour et au nom dudit sieur Giffard, vendre, ceder et transporter, eschanger et autrement aliéner les biens immeubles qui appartiennent audit sieur Giffard, scituez à Mortagne et ès-environs et autres lieux au pays du Perche, à telles personnes, moyennant tels prix, charges, clauses et conditions que ledit sieur procureur substitué advisera, etc....

Promettant, obligeant etc. Fait et passé à Paris ès estudes, l'an 1683, le 20^e jour de febvrier, avant midy, et a signé.

[Signé:] *J. Vaultier, de la C. de Jésus — Bonot et Dionis.*

Les pièces II b., II c., II d., sont comprises en une expédition du temps, insérée dans le cahier des minutes de Me Leroux, notaire à Mortagne en 1683; le tout faisant partie des minutes appartenant à Me Heudeline, notaire à Mortagne.

II e

25 avril 1683. — *Quittance par le procureur du P. Vaultier à Plard, sieur de la Ronce.*

Et le dimanche 25^e jour dudit mois d'avril audit an 1683 après midy pardevant lesdits notaires soussignés, est comparu ledit sieur de la Ronce, de la qualité et demeurence que dessus, lequel nous a représenté une grosse en papier d'une quittance de la somme de 340 l. par luy payée, au désir du contrat cy dessus, entre les mains du R. P. Jacques Vaultier, prestre, religieux de la Compagnie de Jésus, aux noms qu'il procedde, scavoir : 300 l. pour le prix de la vente portée par ledit contract et 40 pour la cession y reflérée. Ladite quittance passée devant Manchon et Dionis notaires au Clastelet de Paris le 20^e jour du présent mois, par laquelle il apert que la minutte en est demeurée vers ledit Dionis, de laquelle quittance est fait mention en la marge de la grosse dudit contract cy dessus par un certificat signé desdits notaires ainsy qu'il nous est aparu et le tout demeuré entre les mains dudit sieur de la Ronce, comme il a recongneu, lequel nous a requis acte de ce que dessus, que luy avons accordé pour luy servir ce que de raison et a signé avec nous notaires.

[Signé:] PLARD, LEROUX et CEBERT.

Mention inscrite en marge de la minute ci-dessus du 12 avril 1683.

III

17 avril 1683. — *Vente par Abel Sagot de la Forge à F. Poisson et T. Fromentin, de tous ses biens, meubles et immeubles, moyennant 200 livres, pour l'acquit desquelles les acquéreurs devront livrer à la Rochelle 500 faucilles et une gaude.*

• Du 17^e jour d'avril l'an 1683 après midy, fut présent en sa personne Abel Sagot, sieur de la Forge, bourgeois de Québec en la Nouvelle-France, estant de présent en ce lieu, se submettant au pouvoir de ceste juridiction pour le fait des présentes quand besoin en sera; lequel volontairement a

aujourd'huy, vendu, quitté, etc.... à François Poisson, maitre en ceuivre blanche, et à M. Toussaint Fromentin maréchal, demeurant, scavoir ledict Poisson au bourg et paroisse de Tourouvre, le dict Fromentin au faubourg de Chartrage paroisse de Saint-Germain de Loissé présents acquéreurs et acceptant pour eux leurs hoirs et ayant cause; c'est ascavoir : généralement tous les biens, meubles et immeubles qui peuvent compacter et appartenir audit vendeur, scis et scitués en la paroisse de Tourouvre et austres lieux que ce soit scis, trouvé, quoy qu'il soient, quoi qu'ils ne soient icy déclarés ny spécifiés par le même, sans en rien réserver ny retenir estant ceux que le dict vendeur avoit eus et acquis de Michel Huppe, dit la Groye et Magdellaine Roussin sa femme, Jacques Asseline et Louisse Roussin sa femme, de la paroisse de la Sainte-Famille, église d'Orléans-lez-Québecq, par contract passé par-devant Gilles Rageot, nottaire gardenotte du Roy notre sire en la prevosté de Québecq en la Nouvelle-France, le 27^e jour de octobre l'an 1681, que ceux que le dict vendeur a eus et acquis de Nicollas Roussin, habitant, demeurant en la paroisse de l'Ange-Gardien-lez-Québecq, par acte passé devant Rageot en datte du 12 novembre 1681 avec les ratifications estant aux pieds dyceux; lesquels contracts cy-dessusdatés ont esté présentement mis entre les mains dudict Fromentin acquéreur pour par luy en ayder audict Poisson, touttefois et quante qu'il en osra besoin, en paine de tous dépens, dommages et intérêts; desquelles chosses cy-dessus vendues le dict vendeur s'est dès à présent devestu et dessaisy et ont présentement vestu et saissy lesdits acquéreurs, etc.... La vente faicte pour et moyennant le prix et somme de deux cens livres tournois en principal achapt; pour demeurer par ledit acquéreur quitte d'ycelle somme de 200 l., lesdits acquéreurs se sont soumis et obligés d'envoyer et faire tenir audict vendeur cinq cens faucilles bonnement et loyallement et une gaude à la Rochelle, la où ledit vendeur donnera adresse pour les recevoir et donner un acquist et décharge passé devant notaire et icelles faucilles à livrer scavoir : deux cens et demy d'huy en un an et les austres deux cens et demy d'huy en deux ans, en paine de tous dépens dommages et intérêts, et, en cas qu'il arrivât mort ou décès desdits acquéreurs, leurs héritiers ne seront tenus que de payer chascun la somme de cent livres pour chascun en fait des dictes acquéreurs et sans que icelle leur puisse produire aucun intérêt, être dis, compris de la ditte vendition les jouissance et usufruit que François Brosset dit.... peut devoir de tout le passé jusqu'à ce jour fors et à la réserve..... que ledict vendeur faict de remisse audit Brosset; et n'est dû, compris de la présente vendition un petit pré que le dict vendeur a vendu au seigneur de Tourouvre, devant Loissot, notaire audit lieu et les jouissances etc.... (suivent quelques conditions sans importance). Dont et de tout ce que dessus les dictes parties sont demeurées d'accord à l'entretien et garantie de la présente vendition et paiement cy-dessus les dictes parties se sont respectivement obligés et obligent les ungs envers les austres en ce que chascun en tout tous leurs biens meubles et immeubles présent et advenir, renonçant etc.... Fait en présence de Nicollas Fouquet, laboureur, demeurant au lieu de Beaurous-sel, ps^e de Sainte-Céronne, et René Mercier, marchand, demeurant en la ville de Mortagne, paroisse Saint-Jean, tesmoings, qui ont siné avecq les dictes parties et nous notaire.

[Suivent les signatures :] FOURMENTIN et J. FOLLET (notaire).

(A suivre.)

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 11

AVRIL

1898

SOMMAIRE :

- I. — *Un mot sur l'émigration percheronne au Canada.*
 - II. — *Notice biographique sur le comte de Louvigny.*
 - III. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe.*
 - IV. — *La baronnie de Villeray, en Condeau.*
 - V. — *Mémoire sur la vie de M^{me} la comtesse de Nonant.*
 - VI. — *Les Familles percheronnes au Canada (fin).*
-
-

I.

UN MOT SUR L'EMIGRATION PERCHERONNE AU CANADA

Au XVII^e Siècle.

(Suite et Fin.)

III b.

2 mai 1695, — *Quittance par Charles Turgeon, mandataire de Sagot de la Forge à Poisson et Fromentin.*

Du lundy 2^o jour de may l'an 1695 après midy, à Mortagne et devant les notaires royaux sousignés, fut présent : Charles Turgeon, marchant, demeuré cy-devant à Québec, en Canada, de présent en cette ville de Mortagne, parssé de N.-D. lequel, au nom et comme procr fondé de procura-

tion spéciale du sr Abel Sagot de la Forge, bourgeois de lad. ville de Québec, passée pardevant Guenaple notre gardenotte, en la prevosté dud. Québec en la Nouvelle-France, en datte du 16^e octobre 1694, légalisée et certifiée par M^{re} Bochart de Champigny, Intendant de justice police et finance en Canada, le mesme jour, avec le cachet de ses armes en cire noire, volontairement a recongneu avoir receu de François Poisson, m^e en œuvre blanche, demeurant au bourg et parss de Thourouvre et de Tous-saint Fromentin, maréchal, demeurant en cette ville de Mortagne à ce présents et acceptants la somme de 200 l., par le moien de faucilles et socs de charrue qu'ils ont fournies avant ce jour aud. sr Turgeon et à son fils jusques à concurrence de lad. somme pour faire tenir aud. Sagot de la Forge, au d. Canada, ce qu'ils ont fait, ainsy que led. sr Turgeon a déclaré, de laquelle somme de 200 l., lesd. Poisson et Fromentin estoient redevables aud. sr Sagot au moien dud. contrat de vente, passé devant Follet Gilberdière, notre en cette chastellenie, le 17 avril 1683, de laquelle somme, au moien dud. paiement et livraison desd. marchandises, led. sr Turgeon aud. nom en a tenu et tient quitte lesd. Poisson et Fromentin, ensembles des intérêts de lad. somme de 200 l., qui ont couru jusqu'au jour desd. paiements et consenty qu'il soit fait mention sommaire, tant sur la grosse que minutte dud. contrat cy-dessus datté, de la présente quittance, par nous notre ou autre sur ce requis, tant en présence qu'absence, à la charge que le tout ne servira qu'à un seul et même acquit et ne serviront aussy tous acquit qui pourroient avoir esté donné sur lesd. intérêts ; laquelle procuration cy-dattée est demeurée attachée à ces présentes pour estre insérée à la fin des expéditions qui en seront expédiés après avoir esté certifiée véritable par led. Turgeon et paraphée par led. Fromentin et par nous notres à la réquisition des parties, dont icelles parties sont demeurées d'acord par ces présentes et iceluy Fromentin signé avec lesd. notres et quant aud. Turgeon et Poisson, il ont déclaré ne scavoir signer, de ce interpellés.

[Signé :] † FOURMENTIN — LEROUX et BOULLIE, notaires, contrôllé à Mortagne, le 9^e may 1695 [Signé :] S. LANGE.

II c.

16 octobre 1694. — *Procuracion par Abel Sagot de la Forge à... [en blanc] pour prendre livraison de 500 faucilles du Perche en la ville de la Rochelle.*

Pardevant le notaire garde-notes du Roy en sa Prevosté de Québec en la Nouvelle-France, soussigné, fut présent : le sieur Abel Sagot de la Forge, bourgeois de cette ville de Québec, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial.... auquel il donne pouvoir de recevoir en la ville de la Rochelle : des nommés François Poisson, habitant de Tourouvre, et Tous-saint Fromentin, maréchal à Mortagne, le nombre de cinq cents faucilles qu'ils estoient tenus solidairement payer en la ville de la Rochelle en deux termes aux mois d'avril des années 1684 et 1685, pour prix de l'héritage à eux vendus par le dit constituant, par contrat passé le 17^e avril 1683, pardevant Gilles Berdières, not^{re} aud. Mortagne ; du recen donner toutes quittances et décharges valables ; et faute par les dits débiteurs de faire le

paiement des dites cinq cents faucilles du Perche en la dite ville de la Rochelle à leur frais et dépens (aux termes dudit contract que le procer délivrera dudit notre à cet effet) les y faire contraindre en vertu d'iceluy et faire toutes poursuites et procédures à ce nécessaires ; etc.,....

Fait et passé en l'étude dudit notaire, avant midy, le 16^e jour d'octobre l'an 1694, en présence du sr Roger, huissier au Conseil Souverain et d'Estienne Marandeu, huissier en cette dite Prévosté, témoins, qui 'ont avec nous d. notre signé la présente. Et a le dit constituant déclaré ni scavoir signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

[Signé :] MARANDEAU, ROGER et GENAPLE, notaire.

Jean Bochart, chr sgr de Champigny, Noroy et Verneuil, consr du Roy en ses Conseils, Intendant de justice police et finances en Canada, nous certifions à qui il appartiendra que Genaple, qui a passé la procuration devant escrire, est notre royal en cette ville et Prévosté de Québec, et que foy est adjoutée aux actes qu'il passe. En témoin de quoy, nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contre-signer par un de nos secrétaires. A Québec de 16 d'octobre 1694.

[Signé :] BOCHART, CHAMPIGNY [et :] *Par Monseigneur*, ANDRÉ.

II.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Sur le Comte de Louvigny

Pierre-François-Henri de Bouvet, comte de Louvigny, fils de Pierre Charles-François, page de la petite écurie de S. M. Louis XV, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, et de dame de la Goupillière de Dollon, est né à Belesme (Orne), le 30 décembre 1773. Sa famille, originaire de Normandie, s'est fixée depuis près de trois siècles dans le Maine et y possède depuis lors la terre de Louvigny (1), sise arrondissement de Mamers (Sarthe). Ses armes sont : *d'azur, à un taureau d'or cabré, une étoile d'argent posée au premier canton du chef.*

Le comte de Louvigny, nommé en 1789 officier au régiment du Roi, infanterie, émigra ainsi que presque tous les officiers du régiment du Roi et fit à l'armée de Condé les campagnes de 1791 et 1792. Rentré en France aussitôt que le calme y fut rétabli, le comte de Louvigny fit partie, sous l'Empire, du conseil général de la Sarthe. En 1814, il fut nommé sous-lieutenant de la garde nationale à cheval de Paris et en 1816, colonel de la garde nationale de l'arrondissement de Mamers. Le 27 novembre 1814 il avait été reçu chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

(1) Le château de Louvigny, situé dans la commune du même nom (canton de Mamers), appartient aujourd'hui au Comte H. de Guéhéneuc et à la Comtesse, née de Louvigny.

Le comte de Louvigny fut élu en 1815 et 1816 membre de la Chambre des députés par les électeurs du grand collège du département de la Sarthe qui lui donnèrent de nouvelles marques de leur estime et de leur confiance en le renommant encore en 1823 et en 1824; ce ne fut qu'en 1827 et lors de la dissolution de la Chambre dont il faisait partie, qu'il rentra dans la vie privée, après avoir été nommé membre de la légion d'honneur.

Dans sa carrière législative, le comte de Louvigny, sût par la franchise et la loyauté de son caractère ainsi que par son constant désintéressement qui ne lui permit jamais d'accepter aucun emploi salarié, gagner l'estime et la confiance de ses collègues qui l'honorèrent souvent de leurs suffrages et le nommèrent de plusieurs commissions; rarement il aborda la tribune, mais néanmoins les discours qu'il y prononça sur le remboursement des rentes et l'indemnité des émigrés furent justement appréciés.

Le comte de Louvigny a épousé sa cousine Eugénie-Laure de Cardevac d'Havrincourt, fille du marquis d'Havrincourt et de dame Marie-Etiennette de Béthisy et en a eu un fils, Pierre-Henri-Eugène, vicomte de Louvigny, qui, en 1824, fut nommé auditeur au Conseil d'Etat et maître des requêtes le 25 avril 1830; le 15 août de la même année il donna sa démission pour refus de serment.

Le vicomte de Louvigny a épousé en 1826, M^{lle} Legrand de Vaux, petite-fille de M. Anne-Louis Pinon, dernier président à mortier du parlement de Paris et son contrat de mariage fut signé par S. M. Charles X ainsi que par tous les membres de la famille royale.

Le 22 juillet 1846

(Noté anonyme. Collection de M. Tournouër.)

III.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe (1)

Lettre première, du 8^e décembre 1690.

J'ay été tellement contents de tout ce que j'ay vu à la Trappe et si édifié de voir avec quelle dévotion le bon Dieu y est servy

(1) Le roi Jacques II, exilé en France, vint, comme l'on sait, plusieurs fois à l'abbaye de la Grande-Trappe. Il s'y lia d'une étroite amitié avec l'abbé de Rancé et une correspondance suivie s'établit entre eux, qui ne cessa qu'à la mort du saint réformateur. Ce sont les lettres du roi d'Angle-

que je ne puis pas m'empêcher de vous le témoigner moy-même (1) et de commencer un cominerec de lettres avec vous qui me sera utile pour le salut de mon âme ; à quoy je scay que tout le monde est obligé de travailler dans l'état où Dieu les a mis. Vous scavez mieux que personne qu'est-ce que c'est que le monde, vous l'avez quitté pour mieux faire votre salut ; heureux ceux qui le peuvent quitter ! Je ne porte envie qu'à ceux-là quoique je ne laisse pas de croire que c'est dans le pouvoir de ceux qui sont hors des cloistres de le faire, s'ils veulent travailler à cette importante affaire comme il faut, car il n'y a rien qui empêche un Roy ou tout autre homme d'avoir de l'humilité, de la charité chrétienne et une entière résignation à la volonté de Dieu sans faire tort ou à leur caractère ou à leurs affaires aussy bien que les bons pères de la Trappe. La France et l'Angleterre l'ont fait voir dans les Louis et les Edouard que l'on peut estre saint et grand Roy à la fois. Mais, pour la pluspart, nous nous laissons aller trop aux vanitez et faux plaisirs de ce monde et, pour la pluspart, on ne se donne pas le temps de songer mûrement, car si on le faisoit, il n'y auroit pas tant de gens de perdus, J'espère que le bon Dieu me fera la grâce d'y bien songer et de profiter du voyage que j'ay fait chez vous et de ne jamais oublier ce que j'y ay vu et entendu. Je suis fâché de n'y avoir pas demeuré plus longtemps afin d'avoir plus profité et de ne vous avoir parlé plus au fond que j'ay fait, comme aussy d'avoir eu plus particulièrement votre avis sur une sy importante affaire ; il n'y a personne qui est plus propre à me le donner que vous qui avez tant de lumière et de piété et qui connoissez le monde et les difficultez qu'il y a de se bien conduire en véritable chrétien. C'est pourquoy j'espère que, quand vous m'écrirez, que vous me dirés quelque chose sur ce sujet, quoique je ne laisse pas d'estre sensible de la pesanteur de la main de Dieu

terre que nous publions d'après un recueil de copies du temps qui nous est parvenu, qui présente toutes les garanties possibles d'authenticité. Nous ignorons si les originaux ont pu être conservés ; ce recueil qui les rappelle est infiniment précieux. (Collection de M. Tournoier. 93 pages in-8°.)

(1) Le roi d'Angleterre était venu pour la première fois à la Trappe en novembre 1690. Il en était reparti le surlendemain, Dangeau dans son Journal (t. III, p. 251-253) rend compte ainsi de ce voyage : « Samedi 18 novembre 1690. — Le Roi d'Angleterre doit aller ces jours-ci à la Trappe où il demeurera deux jours ; il a choisi le maréchal de Bellefonds pour son conducteur dans ce voyage-là, il ne mène avec lui d'Anglois que le milord Dumbarton » — « Lundi 20 novembre 1690 — Le roi d'Angleterre partit pour la Trappe. Il alla coucher à moitié chemin chez M. de la Salle, il reviendra vendredi. Il fait une partie du chemin à cheval et l'autre partie dans son carrosse avec des relais de louage » — « Vendredi 24 novembre 1690. — Le roi d'Angleterre est revenu de la Trappe ; il y a couché deux nuits. »

sur moy et même en des choses qui me touchoient le plus, comme je vous ay dit quand j'étois avec vous. Je ne laisse pas en même temps d'estre bien touché des bontés de la divine Majesté de m'avoir rappelé encore une fois à la pénitence ; Dieu en soit loué et de tout ce qu'il a fait à mon égard. La Reyne se recommande à la continuation de vos bonnes prières pour elle, je fais la même chose pour moy et mon fils (1), en vous assurant de mon amitié.

JACQUES, roy.

Lettre deuxième, du 17^e janvier 1691.

Je vous envoie, selon la promesse que je vous ay faite, les écrits du feu Roy, mon frère (2), et la déclaration de defunte la duchesse ; les deux premiers ne sont pas si bien traduits que l'autre et, pour dire le vray, il falloit plustost une paraphrase qu'une traduction à cause que ce qu'il écrit en peu de mots a beaucoup de force, comme ceux de l'église anglicane (comme ils s'appellent) ont trouvé, à qui je les avois fait voir ; ils n'y ont jamais voulu répondre quoique je les avois fort pressé de le faire. Le seul docteur Burnel, que je ne compte pas de ce nombre, a entrepris de le faire, mais cela a esté en véritable pédant, en tachant à faire voir qu'il n'observoit pas bien exactement les règles de la langue angloise et ne répondant pas à ce qui étoit le plus essentiel. Je vous prie de m'envoyer la copie de cet écrit qui est en françois dans la chambre où j'ay soupé ; il est bien plus nécessaire d'estre affiché dans les palais des roys que dans un lieu où l'on voit tant de sainteté. Je me recommande à la continuation de vos bonnes prières ; nous autres qui sommes dans le monde en avons bien besoin, étant exposés comme nous sommes à tant de sortes de dangers tant spirituels que corporels par l'embarras des affaires et mille autres accidens que l'on ne prévoit pas. Je tâcheray à m'en garantir le mieux que je puis, en me resouvenant de tout ce que j'ay vu à la Trappe et en essayant d'en profiter. La Reyne se recommande à vos bonnes prières et je vous prie de ne pas oublier mon fils.

JACQUES, roy.

Lettre troisième, du 26^e mars 1691.

J'ay été bien fâché d'apprendre que vous avés esté longtemps incommodé durant cet hyver par une chute que vous fiste et suis bien aise de scavoir que vous êtes tout à fait remis, comme m'a dit milord Dumbarton. Je vous prie de croire que je prends beaucoup de part à tout ce qui vous regarde ; je crois que vous faites

(1) Le Prince de Galles qui fut Jacques III.

(2) Charles II.

de même à mon égard et, en cette confiance, moy, qui n'aime guère à me plaindre, je ne peux pas m'empêcher de vous faire part d'une très grande mortification qui m'est arrivée et qui me touche dans un point qui m'est fort sensible, c'est de n'avoir pas été du voyage de Mons avec le Roy quand je m'y attendois fort à y aller, croyant avoir raison de le souhaiter pour plus d'une raison, mais enfin je n'ay pas pu gagner mon point et trouve que ce que Saint François de Sales dit dans son chapitre de la patience se vérifie en moy. Je tâcheray à suivre ses bons avis et à imiter tant que l'on peut la résignation que l'on voit ché vous ; je scay que l'on ne devoit se chagriner de rien que d'avoir offensé le bon Dieu. Qu'il est difficile d'arriver à cette perfection dans le monde, je ne le scay que trop. Je me recommande à la continuation de vos bonnes prières pour moy ; j'espère que les bons pères de la maison le feront ainsy.

JACQUES, roy.

Lettre quatrième, du 30 aoust 1691.

Que vous êtes heureux de ce qu'il a plu au bon Dieu de se servir de vous pour rappeler à luy tant de gens égarez et qui, selon les apparences, se seroient perdus sans la vie chrétienne et exemplaire que mènent vous et les bons religieux de votre abbaye. La relation, que j'ay vue depuis peu de jours du 21^e juillet de la Trappe sur le sujet de ce gentilhomme savoyard (1) m'a fort touché le cœur en me faisant voir la miséricorde que Dieu a eue pour luy. Le bon Dieu en soit loué ! Comme aussy la retraite qu'un très honnête homme de la robe a faite depuis peu, qui, il n'y a pas longtemps, a été chés vous, à ce que l'on m'a dit : ce sont des miracles de la bonté divine que l'on n'a point vus en mon pays parmy les prétenduz réformez. Il est vray que j'en connois quelques-uns qui vivent moralement bien et qui ont commencé à le faire dès leur jeunesse, mais pour ceux qui ont mené une vie fort débauchée et dérégée, je n'en ay connu pas un. Ce n'est que dans la véritable Eglise que l'on voit des miracles et ces sortes de conversions en sont certainement de très grands. Heureux sont ceux qui sont néz et élevez dans la vraye religion ! Quel remerciement ne doivent-ils pas au bon Dieu pour cela ; à plus forte raison ceux qui n'ont pas eu ce bonheur et qui ont été appelés des ténèbres à la lumière ! Que ne doivent-ils pas faire, que ne doivent-ils pas être prêts et contents à souffrir pour une si grande bonté ! Je scay bien qu'il n'y a rien plus aisé à dire, mais difficile à faire ; c'est pourquoy je me recommande à vous et à tous ceux de votre mai-

(1) Le Comte de Santena (Voir : Chronique, p. 7.).

son de prier le bon Dieu pour moy afin qu'il luy plaise me donner une entière résignation et conformité à son bon plaisir en toutes choses, étant très sensible que, sans ses dons, on ne peut pas être content en ce monde ny heureux dans l'autre.

JACQUES, roy.

Lettre cinquième, du 2^e décembre 1691.

Je vous suis bien obligé et à tous les bons frères pour la lettre d'association que vous m'avez envoyée puisque par là je participeray de tous vos bons avis, espérant par là et par la continuation de vos bonnes prières pour moy de persévérer à mépriser le monde au point que tout chrétien le devoit faire. Il y a peu de personnes qui ont eu plus de raison de le connoître que moy, ayant éprouvé à quel point le monde est trompeur et que c'est la plus grande folie de s'y fier ; ceux qui se veulent donner tant soit peu de temps à y songer ne peuvent pas s'empêcher d'avoir les mêmes sentimens comme aussy que pour estre content en ce monde il faut le méprinscr et avoir une conformité entière à la volonté de Dieu. Je tâche de suivre les bons avis que vous m'avez donnés tant que ma faiblesse me le permettra ; j'ay commencé à communier plus souvent que je ne le faisois, me trouvant dans l'état, après m'estre bien examiné, que vous m'avez dit qu'il fallait être pour cela, espérant par ce moyen avoir ce fervent amour pour le bon Dieu que l'on devoit avoir et qu'il ne refuse pas à ceux qui le demandent avec ardeur et qui travaillent tout de bon pour l'acquérir. Je louë le Seigneur de tout mon cœur de m'avoir donné la curiosité de voir si ce que l'on m'avoit dit de la Trappe étoit au point que l'on me l'avoit dépeint ; je l'ay trouvé aussy et encore plus que l'on ne me l'avoit dit et la piété que j'ay vue chez vous, m'édifia tant et me toucha tellement le cœur que dès lors je songeay plus sérieusement à mon salut et à travailler tout de bon à l'obtenir. La Reyne demande la continuation de vos bonnes prières et celles de toute la communauté ; dans l'état où elle est, elle en a plus de besoin, se croyant grosse. Priés à Nostre-Seigneur que ce soit un fils et n'oubliez pas celui qu'il nous a déjà donné.

JACQUES, roy.

Lettre sixième, du 9^e juillet 1692.

J'ay esté bien aise de me servir de cette occasion de vous écrire par le porteur, le sieur d'Iragny qui va à la Trappe, à ce qu'il m'a dit, pour voir la profession de Santena. Je ne me suis pas trop pressé de le faire depuis mon retour de la Hougue, seachant que le maréchal de Belfons vous a rendu compte de tout ce qui s'est

passé en ces quartiers où la main de Dieu a paru fort visiblement, car sans cela le dessein ne pouvoit manquer, le Roy ayant si bien conservé le tout. Enfin, Dieu ne l'a pas voulu, nous n'avons pas encore souffert assés pour nos péchés, je veux dire moy et mes sujets, et il faut s'y soumettre avec la dernière résignation et le louer pour tout ce qui luy plait de faire et espérer qu'il rétablira un jour notre sainte religion dans tous mes royaumes. La prise de Namur n'a pas seulement été fort glorieuse et fort utile pour le Roy, mais aura des suites heureuses et de très bons effets à l'égard de mes affaires en Angleterre. Dieu en soit loué ! Car cela relèvera l'espérance de mes amis en ce pays-là et fera perdre la réputation au prince d'Orange partout. La Reyne m'a chargé de vous dire qu'elle ne receut votre dernière lettre que le jour devant son accouchement. Elle se recommande bien fort à vos bonnes prières, ayant été fort incommodée par la gravelle depuis ses couches ; pour ma fille (1), elle se porte très bien, aussy bien que mon fils. Je vous le recommande aussy ; pour moy, je suis assuré que vous ne m'oubliés pas et je tâcheray le mieux que je puis de suivre les bons avis que vous m'avés donnés.

JACQUES, roy.

Lettre septième, du 30 juillet 1692.

J'ay receu il y a quelques jours la vôtre du 18 avec plaisir puisqu'on trouve dans toutes vos lettres des instructions très utiles pour notre salut si Dieu nous fait la grâce d'en profiter. Vous scavés que j'en ay bien envie et que je travaille tout de bon à devenir bon chrétien et à me soumettre entièrement à la volonté de Dieu sans murmurer en aucune manière de tout ce qui m'est jamais ou peut arriver ; vous scavés que trop bien que, quoique la main de Dieu s'estoit appesentie sur moy devant que d'avoir esté chés vous, je n'avois pas le mépris et détachement du monde dont je jouis présentement. Je me sers de cette phrase de jour puisque je n'ay jamaais été véritablement heureux jusqu'à ce que j'ay eu cette conformité à la volonté divine et comme je scay que vous serés fort aise de contribuer encore à mon avancement spirituel je vous prie de temps en temps de me faire avoir de vos nouvelles et de me donner de vos instructions à l'égard des distractions qui ne m'arrivent que trop souvent quand j'assiste à la messe et que je dis mes prières en particulier et de me donner des remèdes contre la trop bonne opinion de moy-même, étant sensible que quand notre ennemy voit qu'il ne peut pas nous

(1) La princesse Louise-Marie, naquit le 28 juin 1692, à Saint-Germain-en-Laye.

détourner de l'envie qu'on a de vivre plus régulièrement que par le passé, il se sert même des gens de bien pour nous faire tomber dans ses pièges par les louanges quelquefois qu'ils donnent, croyant nous encourager par là de continuer dans les bonnes intentions que l'on a de persévérer à bien faire. Vous voyez que je connois quelqu'uns des dangers à quoy l'on est exposé et suis sensible que de nous-mêmes nous ne pouvons rien faire de bon. Donnés-moy de vos bons avis là-dessus ; je mē recommande et tous les miens à la continuation de vos bonnes prières, espérant que le reste de la communauté ne nous oublieront pas.

JACQUES, roy.

(A suivre.)

IV.

LA BARONNIE DE VILLERAY

En Condeau

Déclaration (1) de la baronnie et seigneurie de Villeray composée de quatre chastellenyes y compris celle de la Beuvrière et autres seigneuries, domaines et droits quy ensuivent :

Premièrement : le parc, consistant en un pré de six arpens, une grande pièce de terre de quinze à seize arpens, fruits à cidre, quelques bois de futayes en allées et une pièce de bois taillis, jardins et potagers, plantés en buisson avec une grande quantité de fruits, le tout, sans les jardins, vallant cinq cens livres de revenu. 500 l.

La ferme d'Assé quy est la basse-cour. 900 l.

Brezolle. 1000 l.

Radray, non compris les cens et rentes. 860 l.

Jarsent. 450 l.

La Melletierre. 350 l.

La Cour aux Doux. 90 l.

Les moulins de Villeray avec le droit de mouture du chasteau. 1100 l.

Le moulin de Condeau. 950 l.

Les bois de Condeau. 1300 l.

(1) Cette déclaration n'est pas datée, mais elle doit être attribuée au commencement du xviii^e s. La terre de Villeray, bien morcelée aujourd'hui, appartient à M. Fauche Erigée en baronnie en 1593, elle resta dans la famille de Riants jusqu'en 1835 et devint jusqu'en 1856 la propriété du Baron de Baulny. La terre de la Beuvrière est au comte Conrad de Maleissy.

La terre d'Amilly Bonval.	1100 l.
Launage	80 l.
Mesurage.	100 l.
Languayage	20 l.
Péage	10 l.
Le moulin à foulon.	140 l.
La ferme du Houx.	400 l.
Autres péages qui se lèvent au pont de Reginalard, pont d'Erre, pont Perrin, sur des grands chemins en différents endroits, environ.	
Greffe de Villeray.	450 l.
Rachaps par estimation.	400 l.
Les cens et rentes.	200 l.
Les pesches des rivierres, cent quatre vingt livres par une part et par autre, cent quarante livres.	320 l.
Outre la pesche de la rivierre entre les deux mou- lins et les estangs de retenue pour le seigneur.	
Le Goulet.	400 l.
Langenardierre.	370 l.
Les prez des isles d'Husson à quatorze arpents à 36 l. ou 40 l. l'arpent.	500 l.
Les reguains des dits prez.	
Les prez de Villeray qui ne sont pas tout à fait si bons, huit arpens à 30 l. l'arpent.	240 l.
Les herbages de Villeray.	180 l.
Un autre quartier de pré.	10 l.
La ferme du Boisvalet.	240 l.
La maison d'un nommé Moin.	20 l.
La maison de la prison.	30 l.
La maison acquise des Grenots.	
La sergenterie.	100 l.
La maison du jardinier.	
La terre de Saint-Georges.	120 l.
Les bois du dit lieu, nommez des Bouteaux.	80 l.
La Garenne affermée trente minots d'avoine.	30 l.
La rente de Pelé.	
La grande Beuvrière en Verrière avec les cens et rentes.	830 l.
La greffe de la Beuvrière.	16 l.
Le notariat.	
La sergenterie.	
Le moulin de Crochet.	180 l.
Le moulin de Guérichard.	160 l.
La ferme de Biars.	240 l.

La Mahouyerre.	300 l.
La garenne de la Mahouyerre.	25 l.
La Bouchardière.	430 l.
La terre acquise de Brossard dans la paroisse de Verrière.	
La ferme de la Bruyère.	100 l.
Les faisances des dites fermes sont composées de cent vingt-deux chapons	91 l.
de quatre-vingt-quatorze poulets	21 l.
Touttes les autres volailles des baux à fermes valent.	120 l.
Cinq minots d'avoine.	5 l.
Un poinson de cidre.	2 l.
Plus en sucre.	
Les chasses de Verrière et Coulonnard affermées à.	60 l.
La garenne de la Branchardière.	
Trente minots d'avoine.	30 l.
La garenne de Bizeau.	10 l.
Les chasses des bois du Condeau, garenne d'Amilly et de touttes les paroisses, hors celles de Verrière et de Coulonnard sont de retenue pour le seigneur.	
Les coulombiers de Villeray et de Radray.	
La ferme des Perriers en la Bruyerre.	30 l.
La terre acquise de Brossard en Condeau.	45 l.
La terre acquise de François Petit en Condeau.	30 l.
Quantité d'avoinne due par les vassaux quy ne sont compris dans le bail des cens et rentes.	
Tous les articles, sans comprendre ceux quy ne sont pas tirés à la ligne, se montent, sauf erreur, à.	15825 l.
La dite baronnie ne doit en tout que la somme de quatre livres aux moynes de Thiron et cinq livres à Mortagne payables par le fermier des cens et rentes sans diminution de son bail.	
Toutte la dite baronnie ne relève que du Roy à la réserve de la haulte justice de la Chaussée quy relève de Regmalard à 3 l. de rachapt.	
De la dite baronnie dépendent les paroisses cy-après :	
Condeau dans laquelle paroisse est scitué le chasteau et bourg de Villeray ;	
Saint-Germain-des-Grois ;	
La Brierre ;	
Verrière ;	
Coulonnard ;	
Saint-Quantin-le-Petit ;	
Saint-Morice-sur-Huygne ;	
Berd'huis, en partye ;	

Saint-Hilaire-des-Noyers, seigneur et présentateur de la Cure ;
 Saint-Hilaire-sur-Erre ;
 Bellou-sur-Huygne ;
 Corbon, seigneur supérieur et présentateur de la cure quy vault
 environ six cens escus ;
 Nocey, en partye ;
 La Rouge ;
 Saint-Aignan, seigneur supérieur, et plusieurs autres paroisses
 où il y a des fiefs et censives considérables.

Ce mémoire a esté tiré sur un autre quy avoit esté donné à une
 personne quy offrit de cette baronnie 350,000 l. ; cependant on dit
 qu'il n'est pas juste et que la terre est beaucoup plus considé-
 rable.

(Collection de M. Tournoïer.)

V.

M É M O I R E

Sur la Vie de M^{me} la Comtesse de Nonant (1)

Madame la Comtesse de Nonant, quoiqu'engagée dans le monde
 et dans le mariage et occupée à l'éducation de ses enfants et au
 gouvernement de sa famille et de son domestique, avoit néam-
 moins, autant que sa condition le luy permettoit, une conduite
 de religieuse, et, afin de la garder avec autant de fidélité que de
 mérite, elle s'étoit fait faire par ses confesseurs un règlement de
 vie, non seulement pour tous les jours, mais encore pour toutes
 les heures, auquel elle obéissoit aussi ponctuellement que si c'eût
 été une loy.

Ordinairement toutes les semaines elle se confessoit et tous les
 quinze jours elle communioit, sans compter les grandes festes et
 auxquelles elle avoit une particulière dévotion.

Tous les jours, sans y manquer, suivant un vœu qu'elle en
 avoit fait, elle récitoit avec toute l'attention qui luy étoit possible,
 l'office entier de la Sainte-Vierge qu'elle distribuoit aux heures
 du jour.

Tous les matins, outre les prières ordinaires, elle faisoit au

(1) Marie-Anne, fille de Odet de Riants, marquis de Villeray et de Fran-
 çoise d'Argennes. Elle épousa, le 9 octobre 1682, Jacques le Conte de
 Nonant, lieutenant au régiment des gardes françaises. Ce mémoire, du
 début du xviii^e s. est anonyme.

moins une heure d'oraison mentale, si bien qu'elle étoit viron deux heures, et tous les soirs une lecture spirituelle suivie de considération, réflexion et affection.

Elle ne manquoit jamais, si elle n'étoit fort indisposée, aux divins sacrifices avec une dévotion et modestie plus admirable qu'imitable, étant toujours à genoux, non seulement pendant tout le temps de la sainte messe, mais auparavant et beaucoup après, disant son office et faisant des lectures spirituelles et de l'Écriture Sainte par rapport au jour ou à la feste.

Les sujets ordinaires de ses méditations étoient la Passion de Notre Sauveur, distribuée à chaque jour convenable. Aussi Dieu luy a-t-il fait la grâce de mourir le vendredy au soir et a été mise dans le tombeau le samedy, après de grandes et longues souffrances, à l'imitation de Jésus-Christ.

Je ne parle point de la mortification de ses sens, principalement du goust ni de ses jeûnes et abstinences, car elle jeûnoit non seulement les jours commandez mais tous les samedis et souvent les vendredis, si elle n'avoit un empêchement bien légitime sans parler non plus de ses autres austérités, journalières et nocturnes, quand elle en avoit l'occasion, le sujet et le pouvoir, sans que personne s'en aperçut, comme se lever la nuit pour se mettre à genoux et réciter quelques prières.

Comme sa dévotion étoit réglée, elle ne l'empêchoit pas de s'appliquer à quelques œuvres manuelles pendant le jour selon sa qualité et son sexe, ni à l'inspection de sa maison. Elle n'étoit pas bizarre ni incommode à personne; elle ne laissoit pas de recevoir et tenir compagnie à ceux qui luy venoient rendre visite; elle ne refusoit pas même quelquefois un peu de tems pour une récréation honnête, mais toujours en la présence de Dieu, si bien que ses jours et ses heures étoient remplis.

Elle avoit une grandeur d'âme et un cœur magnanime à supporter avec courage et gayeté les plus grands sujets de tristesse; toujours égale dans l'adversité comme dans la prospérité.

Elle étoit fort exacte à rendre à chacun ce qui luy appartient, autant qu'elle pouvoit étoit de bon compte aux journaliers et domestiques et il n'a pas tenu à elle qu'ils n'ayent été avantageusement récompensez. Elle auroit mieux aimé mourir que faire tort à personne.

Et comme la prudence est l'œil des autres vertus, elle ne faisoit rien sans y avoir meurement pensé ou sans avoir demandé conseil quand il étoit nécessaire et que c'étoit quelque chose de conséquence.

Elle avoit une douceur si engageante qu'elle obligeoit tout le monde à prendre son parti. On a vu souvent Monsieur le Comte

de Nonant, son mary, justement irrité contre quelques-uns de ses sujets ; du moment qu'elle luy avoit parlé, elle avoit désarmé et calmé sa colère, tranquilisé son esprit et obligé de leur pardonner.

Comme l'humilité est la sœur et la compagne de la douceur, elle la pratiquoit continuellement, scavoir le mépris de soy-même, en quoy consiste la vraye humilité et la reconnaissance des bienfaits de Dieu.

Et comme l'obéissance est une suivante de l'humilité, elle étoit très religieuse à l'observer, soit à l'égard de Monsieur son mary, soit à l'égard de ses confesseurs, ausquels elle obéissoit aveuglement quand il s'agissoit des affaires de son salut, se dépouillant de son amour propre et de son propre jugement.

Elle étoit détachée des choses de la terre et de toutes les richesses, comme on l'a bien vu aux dernières affaires de sa maison, et l'on peut dire qu'elle pratiquoit dans son cœur une pauvreté volontaire.

Elle avoit beaucoup de charité pour le prochain, et, suivant l'avis que Tobie donna à son fils, elle donnoit de sa substance l'aumône aux pauvres selon ce qu'elle avoit. Elle ne détournoit point sa face d'aucun pauvre. Outre ses aumônes particulières, elle faisoit la donnée publique à tous les pauvres les dimanches. Elle avoit un cœur compatissant pour les pauvres malades et incommodés, dont elle en avoit retirés quelques-uns dans sa maison comme dans un azile pour y recevoir leurs nécessitez et même il y en a encore, si bien que l'on peut dire qu'autant qu'elle a pû, elle a été la mère des pauvres.

Voilà ses principales vertus, outre celles qui sont spécifiées dans son oraison funèbre.

Et comme elle avoit fréquenté les sacremens pendant sa vie, Dieu luy a fait la grâce de n'en être pas privée avant sa mort, qui arriva le 28 Août 1705, âgée de 43 ans, à laquelle elle s'étoit préparée depuis longtemps et quelle avoit même prévue et prédite au sujet des habits de deuil qu'on faisoit pour celle de feu Monsieur le marquis de Fontaines, son beau-frère, disant qu'ils serviroient pour elle. Et la veille du jour que le mal la prit, laquelle étoit le jour de la mort et de l'Assomption de la Sainte Vierge, sa patronne, à qui elle étoit si dévote, scavoir le samedi, fut le dernier jour auquel elle communia à l'église et mourut le jour de la feste du grand saint Augustin.

(Collection de M. Tournouer.)



VI.

LES FAMILLES PERCHERONNES DU CANADA

(Suite et Fin)

SUPERNANT dit Sanssoucy (Jacques), fils de Jacques et de Louise Boquet, de S. Martin [du Vieux-Belesme ou d'Igé?], au Perche, m. 16 août 1678 à Jeanne Denote, veuve d'André Robidou.

Enfants : 1^o *Jean*, b. 4 déc. 1679; s. 4 juin 1680. — 2^o *Marguerite*, b. 5 juin 1681; s. 26 juillet 1684. — 3^o *Pierre*, b. 21 janv. 1683; m. 27 nov. 1702 à Anne Testu. — 4^o *Catherine*, b. 29 juillet 1686; m. A, 24 nov. 1705 à Jean Deniget; B, 12 avril 1717 à Julien Baritaut. — 5^o *Claude*, b. 21 sept. 1688; s. 9 sept. 1689. — 6^o *Anne*, b. 22 janv. et s. 1^{er} fév. 1692. — 7^o *Marie*, m. 13 nov. 1712 à François Lefebvre.

TREMBLÉ (Pierre), cultivateur, b. 1626, fils de Gilbert et de Jeanne Coignet, de Randonnay au Perche, m. 2 oct. 1657 à Ozanne Achon, b. 1633, fille de Jean et d'Hélène Regourde, de S. Pierre Avand, év. de la Rochelle; s. 24 déc. 1707.

Enfants : 1^o *Madeleine*, b. 22 août 1658; m. 25 novembre 1671 à Nicolas Roussin. — 2^o *Anonyme*, b. et s. 25 août 1659. — 3^o *Pierre*, b. 12 août 1660; m. A, 3 nov. 1683 à Madeleine Simart; B, 15 nov. 1685 à Marie Roussin. — 4^o *Michel*, b. 10 sept. 1662; m. 1693 à Geneviève Bouchard. — 5^o *Jacques*, b. 23 juin 1664; m. 5 nov. 1696 à Agathe Lacroix. — 6^o *Marguerite*, b. 4 oct. 1665; m. 14 avril 1687 à Jean Savard; s. 30 août 1694. — 7^o *Louis*, b. 30 sept. 1667; m. A, 27 nov. 1691 à Marie Perron. — 8^o *Louise*, b. 21 oct. 1669; m. 6 nov. 1689 à Ignace Gasnier. — 9^o *Jeanne*, b. 1672; m. 15 janv. 1691 à Antoine Perron. — 10^o *Anne*, b. 19 mars 1673; m. 10 fév. 1698 à Jean Peymart. — 11^o *Jean*, b. 21 avril 1675; s. 1^{er} août 1684 (noyé). — 12^o *Marie-Dorothée*, b. 27 avril 1677; m. 30 avril 1703 à François Pelletier.

TROTIER (Jules), b. 1590, de S. Martin d'Igé au Perche; s. 10 mai 1655; m. à Catherine Loyseau; s. avant 1663.

Enfants : 1^o *Julien*, b. 1636; m. 16 août 1660 à Marie Sédillot. — 2^o *Antoine*, b. à S. Martin au Perche; m. 2 sept. 1663 à Catherine Lefebvre; s. 6 déc. 1706. — 3^o *Pierre*, b. 1644; m. à Suzanne Migaud; s. 8 janv. 1693. — 4^o *Jean-Baptiste*, b. 27 sept. 1646; m. 1666 à Geneviève Lafond; s. 25 mai 1703.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 12

JUILLET

1898

SOMMAIRE :

- I. — *Le tombeau de l'abbé de Rancé.*
 - II. — *Ça et là dans le passé.*
 - III. — *Concours régional hippique d'Alençon.*
-
-

I.

LE TOMBEAU DE L'ABBÉ DE RANCÉ

En 1894, fut démolie une ancienne petite chapelle réservée jusqu'alors à la sépulture des abbés de la Trappe et les corps qui y reposaient furent transportés en grande solennité dans une nouvelle crypte ménagée à cet effet près de l'église à l'un des détours du cloître. Cette chapelle avait été élevée en 1828 ou plutôt rebâtie sur le tombeau de l'abbé de Rancé. « Quoique le lieu destiné à la sépulture des abbés, dit d'Exauvillez, fût le chapitre, afin de se conformer aux ordres formels du défunt, on l'inhuma dans le cimetière commun... Quelques années après on construisit une petite chapelle en forme d'oratoire. On obtint la permission d'inhumer les restes vénérés et la cérémonie s'en fit avec toute la pompe d'une grande fête. On plaça le corps respectueusement dans une caisse de plomb entourée d'une bâtisse formant mausolée, élevée

de trois pieds au-dessus du sol et par dessus une pierre de liais sur laquelle on le représenta avec ses habits réguliers. » (1). C'est tout ce que nous savons de ce premier édifice qui disparut sans doute à la Révolution. La chapelle qui le remplaça, construite sur le même emplacement, c'est-à-dire à l'entrée du cimetière, à quelques pas seulement de la porte des cloîtres, était fort exigüe et fort simple, mesurant 5 mètres de longueur sur 2 mètres 50 de large et n'ayant que 2 mètres 75 de hauteur ; deux fenêtres percées dans les murs latéraux l'éclairaient, au fond était l'autel, au-dessus duquel était placée une statue de la Vierge-Mère, de marbre blanc, don de madame Adelaïde en souvenir de la visite du roi Louis-Philippe et de la Cour à la Grande-Trappe, en 1847 (2). A la voûte, Monsieur de Rancé était représenté dans une sorte de gloire sur un fond de ciel avec nuages et oiseaux. Au pied de l'autel, au milieu, était la pierre tombale qui recouvrait les restes du vénérable réformateur avec inscription ; à sa droite, reposaient les ossements du R. P. Dom-Augustin de Lestrange. Une inscription avec éloge était gravée sur la pierre ; à sa gauche se trouvait la sépulture de Dom Joseph-Marie Hercelin, fondateur de la colonie agricole et pénitentiaire, également avec inscription. Ces trois tombeaux occupaient toute la chapelle, de sorte qu'à la mort de Dom Timothée, un autre lieu de sépulture dut être inauguré pour les abbés dans un autre petit monument aujourd'hui disparu, dédié à N.-D. des Sept-Douleurs. Depuis le 27 avril 1894, comme nous l'avons dit, les restes des quatre abbés reposent dans quatre *loculi* de la nouvelle crypte.

Nous avons recueilli avec reconnaissance tous ces détails (3) sur l'ancienne sépulture des abbés de la Trappe, car ils feront mieux comprendre la correspondance que l'on va lire échangée il y a près de soixante ans, entre les religieux de la Trappe et l'une de leurs plus généreuses bienfaitrices. Vers 1840, dans une tour située dans le parc de Louye (4), qui avait nom tour de Marlborough, furent trouvées une dalle et deux portes de tombeau. Sur la dalle, les armes de la Trappe étaient gravées et une inscription en bordure rappelait la mort de l'abbé de Rancé. Sans aucun doute cette pierre avait dû recouvrir les restes du saint abbé. Emue de cette découverte, Madame la Comtesse d'Arjuzon qui

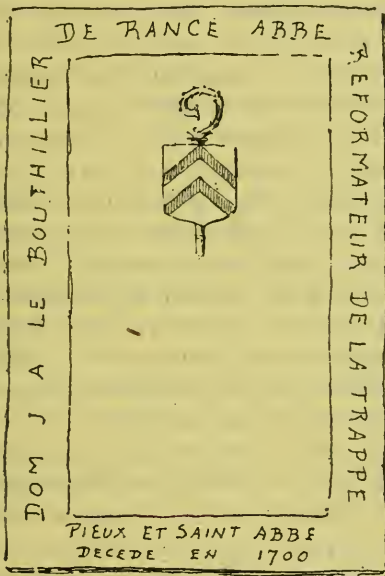
(1) Hist. de Rancé. Paris. 1868. p. 352.

(2) Cette statue, érigée sur un piedestal de granit, occupe aujourd'hui le centre du préau du cloître.

(3) Nous remercions ici bien vivement le R. P. François de Sales qui a bien voulu nous les communiquer.

(4) Près Dreux en Eure-et-Loir. Construit au commencement du xvi^e s. par Jacques de Dreux et Madeleine de Hame, sa femme.

habitait Louye, s'empressa de la signaler au monastère en offrant de lui restituer ce précieux dépôt. La proposition fut accueillie avec joie par dom Hercelin et ses religieux et dès 1841 la dalle était remise en place dans la petite chapelle. Comment se trouvait-elle à Louye? C'est ce qu'on ne peut expliquer. Par une étrange coïncidence on l'avait déposée non loin de l'ancienne abbaye du Bréuil-Benoit, berceau de la Trappe, comme si le nom du vénéré réformateur dut s'y conserver. Dans la translation des restes des abbés, la dalle fut malheureusement brisée; d'après l'indication des religieux nous avons essayé du moins d'en rappeler la physionomie :



C'est à Mademoiselle d'Arjuzon, petite-fille de la châtelaine de Louye, que nous devons la publication de ces lettres inédites. Comme sa digne et vénérée grand'mère, elle a le culte des souvenirs pieux et la délicatesse de les conserver pour ceux qui les recherchent, l'antique abbaye cistercienne lui devra aussi une profonde gratitude pour la nouvelle page qu'elle veut bien ajouter à son histoire (1).

H. T.

(1) Pascalie-Marie-Agnès-Françoise-Pierre Hosten, naquit en 1774, à Saint-Domingue. Elle épousa en 1795, Gabriel-Thomas-Marie d'Arjuzon qu'elle avait connu en prison à Port Libre où était également retenue sa propre mère qu'elle allait voir chaque jour. Elle fut dame du palais de la princesse Pauline; puis de la reine Hortense et mourut en 1850. Le comte d'Arjuzon, né en 1761, grand chambellan de Hollande sous le règne de

[A Madame la Comtesse d'Arjuzon.]

Abbaye de la Trappe.

6 novembre 1840.

Madame la Comtesse,

Les enfans du vénérable et très digne réformateur de la Trappe dom Armand Jean Le Boutillier de Rancé, les héritiers privilégiés de sa chère et heureuse solitude, ont appris avec autant de reconnaissance que de plaisir que votre haute piété avoit arraché des mains sacrilèges du vandalisme impie, la pierre tumulaire de leur saint père et la leur avoit conservée pour des jours meilleurs. C'est, Madame la Comtesse, avec une grande joie que les religieux de la Grande-Trappe voient arriver le moment heureux de votre pieuse et charitable restitution. Si votre religion est impatiente de la faire, la leur ne l'est pas moins de la recevoir ; hâtez donc, Madame la Comtesse, la translation d'une pierre précieuse que réclame à tant de titres le sanctuaire de notre solitude, inaccessible aux dames. Nos seigneurs évêques, les chapitres même généraux de notre ordre ne peuvent leur en ouvrir l'entrée, cependant, Madame la Comtesse, il nous sera possible de satisfaire à peu près les pieux désirs de votre grande foi, vous pourrez voir les solitaires de la Trappe, vous pourrez assister à leurs divins offices, vous pourrez les entendre chanter les cantiques sacrés et l'antienne par excellence, je veux dire le *Salve Regina*. Nous avons une chapelle extérieure qui touche à la grande clôture, dans laquelle nous pouvons recevoir les dames. Notre révérendissime, encore absent pour quinze jours, quoique cela ne se soit jamais fait, voudra bien, nous n'en doutons pas, par esprit de reconnaissance, faire célébrer pour vous la Sainte Messe dans cette chapelle et y faire chanter l'office divin. La messe sera probablement abbatiale ; ainsi vous verrez, Madame la Comtesse, officier pontificalement le digne successeur de M. de Rancé, notre révérendissime et très aimé père abbé, vous verrez la famille des Benoît et des Bernard former une couronne autour de l'autel du Seigneur Jésus le priant instamment de répandre sur vous l'abondance de ses grâces et de ses bénédictions et de vous accorder à la fin de votre pèlerinage une mort précieuse.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et la reconnaissance la plus sincère,

Madame la Comtesse,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

F. BERNARD, prêtre
secrétaire.

Louis Bonaparte, chevalier d'honneur de la reine Hortense et pair de France, est décédé en 1851. Son père, fermier général avait acheté le château de Louye, le 8 juillet 1780. (*Note de M^{lle} d'Arjuzon*).

P. S. — Nous oserons espérer que Madame la Comtesse voudra bien nous honorer d'une réponse :

Abbaye de la Grande-Trappe. Mortagne. Orne.

(Collection de M^{lle} d'Arjuzon, 4 p. in-4^o.)

[A Madame la Comtesse d'Arjuzon.]

Abbaye de la Trappe.

30 novembre 1840.

Madame la Comtesse,

La lettre que votre bienveillance a daigné nous adresser a comblé de joie et rempli de reconnaissance les solitaires de la Trappe. Ils ont recouvré un trésor, et c'est à votre tendre pitié qu'ils doivent cette heureuse conquête.

Notre révérendissime abbé, longtemps retenu par le fléau de l'inondation de la ville submergée, et encore absent, apprendra cette nouvelle avec gratitude qui sera pour lui le sujet d'une grande joie.

Comment effectuer maintenant la translation de cette pierre précieuse? Son poids est-il considérable? La distance du château à la route ou plutôt à Dreux, est-elle longue? Y a-t-il dans cette ville un roulage pour l'Aigle? Sans prendre la peine de nous écrire, voulez-vous bien, Madame la Comtesse, donner de vive voix à M. Fessard, porteur de ma lettre, avec ces renseignements, ceux que vous croirez nécessaires pour transporter à moins de frais possibles et sans accident l'objet précieux de nos pieux désirs.

Daignez agréer, avec les sentimens de la plus vive reconnaissance, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame la Comtesse,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. BERNARD, prêtre, secrétaire.

(Collection de M^{lle} d'Arjuzon, 3 p. in-4^o.)

[A Dom Hercelin, abbé de la Trappe.]

Bon père, j'ai le plaisir [de vous annoncer] que la pierre et les deux portes qui formaient l'ensemble du tombeau du révérend père de Rancé doivent être déposées chez madame Dugay de Soligny, adresse que vous m'avez donnée. J'ai donné il y a huit jours une lettre de voiture à Monsieur Maugeant, messenger de Dreux, avec invitation de demander à Madame Dugay un reçu afin de ne payer le port qu'après être certain que les objets sont déposés à leur adresse; aussi vous pourrez faire demander si cela est bien dûment arrivé et je vous prie de me dire si tout est

arrivé à bon port et bien conditionné. Monsieur Maugeant m'a bien dit que les objets devaient être rendus à leur destination mais que le voiturier n'était pas encore venu lui remettre le reçu de Madame Dugay de Soligny et le poids des objets.....

FESSARD.

Dreux, 11 février 1841.

(Archives de la Grande-Trappe, liasse XII, cote 47.)

Monsieur Fessard, à Dreux.

La Grande-Trappe, 1^{er} octobre 1841.

Monsieur,

En prenant la plume pour vous adresser au plus vite ces deux mots, je me trouve tout confus et réduit à vous demander pardon. C'est moi seul qui suis en faute; je répondrai à votre excellente lettre du mois de juillet que notre cher père Bernard n'était plus ici et que notre Révérendissime père abbé était aussi absent, on fixerait à son retour l'époque que semblait désirer Madame la Comtesse, je devais bien plutôt vous dire qu'elle pouvait venir et vous avec elle quand vous le jugeriez convenable, vous n'auriez point compté sur ma nouvelle lettre dont l'oubli quoique non coupable de notre part, a sans doute été cause que nous n'avons point été honoré de votre bonne visite. Pour réparer ma faute autant que possible, je vous le dis donc aujourd'hui, quand Madame la Comtesse pourra venir, ainsi que vous, Monsieur, et toutes les personnes dont vous serez accompagné, ce sera pour nous un vrai bonheur de vous recevoir et de vous exprimer notre reconnaissance. Le Révérendissime va s'absenter encore la semaine prochaine pour un certain temps, mais quand même il ne serait pas présent, nous ferons en son nom tout ce que nous pourrions de mieux, veuillez en être persuadé.

Vous serez assez bon, je l'espère, pour m'excuser et agréer l'hommage de tous les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. PASCAL, prêtre
prieur d. l. g. t.

(Collection de M^{lle} d'Arjuzon, 2 p. in-4^o. Cachet rouge, armes de la Trappe.)

Au château de Louye, 3 octobre 1841.

Mon révérend père,

Je ne doutais pas que vous ne fussiez impatient d'accomplir une promesse solennellement faite par votre maison; je vous envoie la lettre que le révérend père Bernard m'a fait l'honneur de

m'écrire dans le tems et c'est d'après cet engagement que je me suis empressée de vous envoyer la pierre et les portes du tombeau de l'abbé de Rancé, je mets un prix infini aux prières des bons pères et j'espère bien que la messe qui sera dite dans la chapelle extérieure et à laquelle la communauté assistera sera célébrée à l'intention de ma famille. Veuillez me dire quelle serait à peu près l'époque à laquelle il conviendrait que M. d'Arjuzon et moi nous rendissions à la Grande-Trappe; si vous voulez, ce serait après la fête de la Toussaint, je serai plus sûre à cette époque de trouver le Révérendissime Abbé revenu de son voyage. Je serai heureuse de lui offrir de vive voix l'honneur de ma profonde vénération et de ma reconnaissance

Recevez, mon révérend père, l'expression de mon respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissante servante.

Ph. Ctesse D'ARJUZON.

(Collection de M^{lle} d'Arjuzon, 3 p. in-8^o.)

Mon révérend père,

J'ai été bien heureuse de recevoir votre lettre et la confirmation des promesses que le respectable et révérend père Bernard m'avait faites au nom du Révérendissime abbé; vous ne pouviez douter que je ne dusse tenir infiniment à vos bonnes et salutaires prières qui sont toujours si nécessaires dans cette vie mêlée de tant de tribulations. Je désirais aussi beaucoup me trouver avec vos bons et si vénérés religieux, entendre leur chant qui portent dans l'âme du calme et de la résignation; la vue de personnes si détachées du monde et dont la seule pensée est pour le ciel, doit exciter une vive piété et c'est avec un sentiment bien religieux que je me trouverais parmi eux. J'avais eu avec le révérend père Bernard une longue conférence pour obtenir cette faveur et je ne pourrais assez vous répéter combien j'y mettais de prix. Je ne vous en remercie pas moins, mon révérend père, de me promettre que je trouverais près de vous au mois de décembre le Révérendissime abbé qui veut bien dire la messe pour moi, auquel je vous prie d'offrir tous nos sentimens de respect et de reconnaissance.

Daignez recevoir, mon révérend père, l'hommage de mon respect le plus profond. M. d'Arjuzon est de moitié dans tous mes sentimens.

Ph. Ctesse D'ARJUZON.

Louye, 1^{er} novembre 1841.

(Collection de M^{lle} d'Arjuzon, 3 p. in-4^o.)

Madame la Comtesse,

Je reçois à l'instant la lettre dont vous voulez bien m'honorer,

mais c'était vous-même, Madame, ainsi que Monsieur le Comte que j'espérais recevoir en ces jours. Je vous avais marqué que vous pouviez venir avant même que notre Révérendissime fut rentré ; je vous avais fait prier par l'excellent M. Fessard de tâcher d'arriver pour la Saint Charles, patron de la chapelle où nous devons avoir le plaisir de vous recevoir.

Il paraît que ni la crainte des mauvais jours de décembre ni la pieuse impatience où vous êtes de visiter notre pauvre solitude n'ont pu l'emporter sur le désir que vous avez de trouver ici notre bien aimé père abbé.

Eh bien ! Madame la Comtesse, nous l'attendrons, mais ce respectueux retard ne m'empêchera pas de vous faire jouir en son nom d'un petit tribut de nos étangs qui attendait ici votre bonne arrivée. Je le fais déposer à la diligence de Mortagne ; vous devrez le recevoir de suite. Daignez agréer avec lui, l'hommage du plus profond respect et de la plus haute estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte et Madame la Comtesse
Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. PASCAL, prêtre
prieur d. l. g. t.

La Trappe, 4 novembre 1841.

(Collection de M^{lle} d'Arjuzon, 2 p. in-4^o.)

La Trappe, 23 décembre 1841.

Madame la Comtesse,

Malgré le désir que j'éprouve de vous voir dans notre solitude, de vous y offrir mes hommages et de vous y exprimer de vive voix toute ma reconnaissance, je n'ose vous engager à venir dans ce moment-ci par un temps si mauvais et des chemins plus mauvais encore, car je ne sais pas s'il est possible d'en trouver de pires que ceux de Laigle à la Trappe.

Je crois donc qu'il est prudent de remettre encore votre voyage déjà différé depuis si longtemps jusqu'aux premiers beaux jours. Nous ne laisserons pas, d'ici ce temps-là, de prier pour vous et de recommander à la divine bonté tout ce qui vous intéresse. Daigne le Dieu de toute consolation adoucir les peines qu'il vous envoie et les faire tourner à votre salut et à sa gloire. J'ai une confiance bien fondée que ce vœu sera exaucé, car tout profite à ceux qui aiment Dieu comme vous, Madame, et qui sentent la nécessité de porter la croix à la suite de Celui qui a sauvé le monde par la croix. Heureux donc ceux qui souffrent avec patience, car ils seront consolés. Dieu lui-même promet d'essuyer leurs larmes quand il les retirera de la terre d'exil et les fera entrer

dans leur vraie patrie ; là, il n'y aura plus ni pleurs ni chagrins mais une joie complète et un bonheur parfait.

Veillez bien agréer et offrir à M. le Comte, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame la Comtesse,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. JOSEPH-MARIE,

abbé de la Trappe

et vic. gén.

(Collection de M^{lle} d'Arjuzon, 2 p. in-4^o.)

La Trappe, 27 août 1842.

Madame la Comtesse,

Notre Révérendissime abbé vient de rentrer au milieu de ses enfants, je m'empresse de vous le faire savoir et vous pourrez, Madame la Comtesse, faire quand il vous plaira, votre petit voyage à la Trappe. Ce sera avec bien du plaisir que notre Révérendissime vous recevra dans sa solitude.

Agrééz, Madame la Comtesse, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. ANTOINE, prêtre

secrétaire.

(Collection de M^{lle} d'Arjuzon, 1 p. 1/4 in-8^o.)

II.

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

Nos lecteurs se souviennent de l'intéressante communication de Monsieur l'abbé Peschot, curé de Langey, en Eure-et-Loir, sur Jean de Montléon, prieur de Bellême ; du même correspondant, si actif, nous recevons une non moins précieuse suite de documents que nous sommes très heureux de pouvoir enregistrer et dont nous le remercions vivement :

Langey, 25 octobre 1897.

Cher Monsieur,

.... Je viens vous signaler aujourd'hui si vous ne le connaissez déjà, un seigneur d'une localité percheronne qui fut *président des Grands-Jours du Vendomois* et dont le dernier fascicule paru des bulletins de la Société archéologique de Vendôme cite le nom :

« 1623-1665. Fousteau ou du Fousteau, Antoine, écuyer, sieur
« de Bonmars (au Perche près Mortagne) et de Prépatour, his-
« toriographe du roi et valet de chambre de Monseigneur, frère

« unique de S. M. Il épousa Catherine de la Livre, fille de Raymond de la Livre, sieur de Prépatour et de Esther Aultier, « décédé à l'âge de 74 ans et enter.é le 6 juillet 1665 dans l'église « Saint-Martin, dans la tombe de son beau-père. Il a écrit *les* « *curieuses singularitez de France* avec dédicace à Dominique « Séguier, évêque de Boulogne, signées A. du Fousteau de Pré- « patour le 1^{er} juillet 1631. 1 vol in-12, à Vendôme par François « de la Saugère. 1631 (1). »

Puisque je suis en train de puiser dans mes notes recueillies un peu partout, j'ai pensé que la suivante vous intéresserait peut-être aussi. C'est une note inscrite par le curé André Gallon sur un registre de Chapelle-royale (2), mon ancienne paroisse, et relative à la grande *misère de l'année 1739 dans le Perche* et aux charités abondantes dont cette misère fut l'occasion :

« Cette année 1739 peut être mise au nombre des années les « plus malheureuses et les plus difficiles à passer. Le bled, son « plus haut prix a esté à 30 l. le septier, mesure de Brou, l'orge : « 24 l. Il est à remarquer que depuis que le monde est monde, « les charités n'ont jamais esté plus abondantes. Les seigneurs du « royaume, surtout de la Cour, se sont signalés par leurs abon- « dantes aumônes qu'ils ont répandu dans le sein des pauvres, « surtout en faveur du Perche, province de la France la plus « affligée et la plus accablée de misère. Il a esté distribué du ris « avec abondance ; cette paroisse en a eu au moins quinze « cent (3). Monseigneur le duc d'Orléans a fait des largesses sur- « prenantes en tout l'Orléanois. Monseigneur l'évêque de Char- « tres, Charles-François de Moustier de Mérinville, a vendu tous « ses effets mobiliers sauf sa bibliothèque pour la subsis- « tance des pauvres Percherons et a altéré considérablement ses « revenus, qui sont considérables, pour les secourir. Luy-même a « parcouru à cheval la plus grande partie du Perche, accompa- « gné de son valet de chambre pour porter du secours aux misé- « rables. Monsieur l'abbé de Bonville, un de ses grands vicaires, « a aussi beaucoup travaillé par ordre de Sa Grandeur. La paroisse « de tout le diocèse la plus assistée a esté Melleray (4) près Mont- « mirail. Quoyque cette année ait été malheureuse, il n'y a pas eu « cependant de voleurs ny estrangers ny domiciliés. Peu de per- « sonnes en cette paroisse ont souffert de la faim. Les personnes

(1) *Bull. de la Soc. Arch. du Vendomois*. T. xxxvi (1897). p. 182. Article de M. Isnard, conseiller à la Cour d'appel de Bourges sur les *Grands jours du Vendomois*. Les renseignements sur du Fousteau, sont de M. A. de Trémault. (*Note de M. l'abbé Peschot.*)

(2) Arrondissement de Nogent-le-Rotrou, canton d'Authon.

(3) 1500 livres probablement.

(4) Arrondissement de Mamers, canton de Montmirail.

« les plus à leur aise ont abondamment fait l'aumône, entre
 « autres....., joint que les pauvres ont eu du secours de l'évesché,
 « du supérieur du Séminaire de Saint Charles de Chartres, de
 « MM. les Curés de Versailles et du Roy Ce mémoire servira à la
 « postérité. Il n'y avoit cette année aucune légume dans les
 « jardins ; le recouvrement des impôts a esté retardé de six mois
 « par ordre de Sa Majesté, à cause de la misère presque univer-
 « selle dant tout le royaume. Le Roy a fourni des orges pour
 « ensemençer les terres qui seroient restées en friche (1). »

Langey, 18 décembre 1897.

Ayant découvert dans les minutes du notariat de Cloyes sur le Loir (2) le nom d'un curé de Courgeoust, peut-être les renseignements qui sont donnés sur ce personnage ecclésiastique intéresseraient-ils votre Chronique, car Courgeoust est *païs du Grand Perche*.

Ce curé (non résidant comme tant d'autres à cette époque), *vén. et disc. personne Messire Michel Bignon* (aliàs Vignon), *curé de Courjours*, figure dès 1527 en qualité de *receveur de révérend père en Dieu frère Loys de Crevant, humble abbé par permission divine de l'abbaye et monastère de la S^e Trinité de Thiron, ordre de S. Benoist au dioc. de Chartres, et prieur commandataire du prieuré de Bouchedaigre, des dits ordre et diocèse*. Il était *receveur du dict révérend tant du dict prieuré de Bouchedaigre que de la chambre abbatiale d'Yron* (3).

(1) Je sais bien que le bon curé parle du Perche Gouët, dans lequel est enclavé Chapelle-Royale, mais il parle certainement aussi du Perche en général et par conséquent du Perche Nogentais. (*Note de M. l'abbé Peschot.*)

Cette curieuse note du curé de Chapelle-Royale confirme bien ce que disait M. Paul Allard dans un excellent et très intéressant article paru dans la *Quinzaine (l'Histoire à la campagne*, numéro du 1^{er} novembre 1897. p. 10) : « Au XVII^e siècle et même au XVIII^e, la famine se fait de temps en temps sentir. La correspondance des intendants avec les contrôleurs généraux en parle fréquemment ; on en trouve la mention, quelquefois bien émouvante, dans les notes écrites au jour le jour par des curés de campagne sur les registres paroissiaux. » Et M. Allard cite l'année 1739 comme une de ces années particulièrement pénibles à traverser. N'est-ce pas d'un bon exemple pour nos pasteurs percherons que la consignation non pas jour par jour, mais tout au moins au par an, des événements dignes de remarque dont ils ont été les témoins ? L'histoire des provinces se reconstitue ainsi par les menus faits ; tels semblent sans grand intérêt maintenant qui plus tard seront connus avec profit. Durant les longues veillées d'hiver, marquons donc l'événement qui passe, attachons-nous par les souvenirs au petit coin de terre où Dieu nous a placés.

(2) Arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir).

(3) Bouche-d'Aigre, au confluent de l'Aigre et du Loir, paroisse de

Les minutes renferment des redditions de comptes du dit curé de Courgeoust pour les années 1527 et 1528, quant à la dite chambre abbatiale d'Yron que tenait lors par résignation apostolique, deffuncte de bonne mémoire Loys de Crevant, évesque de Sebaste, et pour les années 1529 à 1536 indusivement, quant au prieuré de Bouche d'Aigre.

Il rend ses comptes en présence de vén. et disc. personne frère Charles Renouard, prieur de Hendeville, maistre Jehan Charlot, prêtre, curé de Ternay, advocat en parlement à Paris, et Jehan Berthyn, curé de Marolles (canton de Thiron) secrétaire du dit receveur.

Le 5 mai 1540, on trouve le *testament* du dit *Maistre Michel Vignon, prestre, curé de Courgeost et recepveur de Révérend père en Dieu l'abbé de Thiron en son prieuré de Bouche d'Aigre*, par lequel, entre autres dispositions, il *ordonne son corps estre inhumé et ensépulturé, après l'âme de luy estre séparée, en l'esglise paroissial de St Georges de Cloye, devant la remembrance du benoist crucifix : don de 45 sols tournois pour ce faire. — Don de 10 s. t. à quatre diverses églises, de six vingt l. t. à prendre sur ses biens tant meubles que héritayges pour des services, messes, luminaire, etc., de troys cents liartz pour les pauvres. Item, le dit testateur ordonne, veult, et ordonne que tous et chacun de ses nepveux et niépces représentent les personnes de leurs pères et mères en la succession du dit testateur, non obstant quelque us et coutume à ce contraire. Et oultre, par ces mesmes présentes, a le dit testateur, pour la bonne amour et vraye dilection qu'il a et dict avoir à Michelle sa filleulle, fille de Supplice Marie dem^e à Cloye et ad ce que le temps advenir elle puisse estre myeux pourveue et assize en l'estat de maryaige et qu'elle soict plus inclinée à prier Dieu pour luy, donné, ceddé, transporté, donne, cedde et délaisse par la teneur des dictes présentes, en pur don et parfait, sans aucun rappel, dès maintenant à tousjoursmes et garantys de tous troubles et empeschemens quelzconques, envers et contre tous, à la dicte Michelle, sa filleulle, ung quartier de vigne assis au terrouer d'Yron, près Cloyes, ainsy qu'il se poursuit et comporte, etc., etc... Et nomme ses exécuteurs ses amés et féaulx, vénérable et discrette personne Maistre Jehan Berthins, prebstre, secrétaire du révérend abbé de Thiron et curé de Marolles, Jacques Venne, sergent rogal, et Supplice Marye, auxquels, etc., etc. En tesmoing desquelles choses nous, bailly dessus dict... avons faict sceller les présentes du scel estably aux contracts du dict Comté de Dunois... .*

Je ne retrouve plus le nom de Courgeoust qu'en novembre 1593.
« Damoiselle Jehanne de Honville, veuve de Jacques le Barillier,

« luy vivant seigneur de Bour d'Escorpain, demeurant aux Hayes, « paroisse de Courjoux, pais du Grand Perche (1). »

On dirait vraiment qu'il y avait toute une colonie de Mortagnais à Cloyes car je trouve encore au 29^e jour de novembre 1596 : « Vénérable et discrète personne Messire François Juré, prebstre « demeurant à présent en ceste ville de Cloye, baille à Jehan « Bigot, texier en toilles, demeurant au Grand Chemyn, paroisse « de Loiset, près Mortagne au Perche, une chambre de maison « pour et moyennant un escu sol (2). »

N'était-on pas habile à tisser la toile sur les bords du Loir, et demandait-on au Grand Perche des artisans sachant mieux manier la navette que les Dunois ?

(A suivre.)

III.

CONCOURS RÉGIONAL HIPPIQUE D'ALENÇON

Juillet 1898

LISTE DES RÉCOMPENSES

Accordées aux éleveurs, agriculteurs et horticulteurs percherons (1).

2^e CATÉGORIE. — Espèce de trait

1^{re} SECTION : *Poulains entiers de 2 ans, nés en 1896.*

1^{er} prix, médaille or et 400 francs, M. Perriot, à Margon (Eure-et-Loir), pour Polignac.

2^e prix, médaille argent et 300 francs, M. Feuillard, à Mauves, pour Jean-Bart.

3^e prix, médaille bronze et 200 francs, M. Perriot, à Margon, pour Phare.

Romilly-sur-Aigre, près de Cloyes, prieuré fondé en 1176, par Aline de France, femme du comte Thibaut V. — Yron, paroisse de Cloyes, prieuré fondé en 1166, par Thibaut IV, comte de Châteaudun, tous deux dépendant de l'abbaye de Thiron. (Note de M. l'abbé Peschot).

(1) Une Catherine de Honville était dame de la Falloire, à Cloyes, dès 1572. (Note de M. l'abbé Peschot).

(2) Ce Juré figure dans le testament du curé de Courgeoust. (Note de M. l'abbé Peschot.)

(3) Cette liste est empruntée au journal d'Alençon. Nous sommes heureux de signaler les brillants succès obtenus dans notre province. Le *Sport universel* dans ses livraisons de juillet a publié plusieurs articles à cette occasion et reproduit un certain nombre de sujets primés.

3^e prix, médaille bronze et 200 francs, M. Aveline, à Verrières, pour Rotrou.

3^e prix, médaille bronze et 200 francs, M. Aveline, à Verrières, pour Gludique.

4^e prix, médaille bronze et 100 francs, M. Chouanard, à Verrières, pour Nicaise.

4^e prix, médaille bronze et 100 francs, M. Olivier, à Bures, pour Espoir.

4^e prix, médaille bronze et 100 francs, M. Perriot, à Margon, pour Presbourg.

2^e SECTION : *Chevaux entiers de 3 ans.*

1^{er} prix, médaille or et 400 francs, M. Perriot, à Margon, pour Ontario.

2^e prix, médaille argent et 400 francs, M. Feuillard, à Mauves, pour César.

2^e prix, médaille argent et 400 francs, M. Chouanard, à Verrières, pour Automate.

3^e prix, médaille bronze et 300 francs, M. Feuillard, à Mauves, pour Ordini.

3^e prix, médaille bronze et 300 francs, M. Chouanard, à Verrières, pour Fantassin.

4^e prix, médaille bronze et 200 francs, M. Fardouet, à Margon, pour Lérída III.

3^e SECTION : *Chevaux entiers de 4 ans et au dessus.*

1^{er} prix, médaille or et 400 francs, M. Perriot, à Margon, pour Nelson.

2^e prix, médaille argent et 300 francs, M. Perriot, à Margon, pour Gavernit.

2^e prix, médaille argent et 300 francs, M. Perriot, à Margon, pour Narcisse.

3^e prix, médaille bronze et 200 francs, M. Fardouet, à Margon, pour Navigateur.

3^e prix, médaille bronze et 200 francs, M. Chouanard, à Verrières, pour Vermont.

4^e SECTION : *Pouliches de 2 ans, nées en 1896.*

1^{er} prix, médaille or et 300 francs, M. Perriot, à Margon, pour Mouvette.

2^e prix, médaille or et 300 francs, M. Perriot, à Margon, pour Mireille.

2^e prix, médaille argent et 200 francs, M. Guillemain, à Berd'huis, pour Faisante.

4^e prix, médaille bronze et 100 francs, M. Fardoit, à Saint-Germain-de-la-Coudre, pour Gazelle.

5^e SECTION : *Pouliches de 3 ans saillies en 1898, par un étalon de trait soit appartenant à l'Etat, soit approuvé ou autorisé*

1^{er} prix, médaille or et 300 francs, M. Perriot, à Margon, pour Castille.

2^e prix, médaille argent et 200 francs, M. Perriot, à Margon, pour Pelotte.

3^e prix, médaille bronze et 100 francs, M. Chapelle, à Origny-le-Roux, pour Badiane.

6^e SECTION : *Poulinières non suitées, mais ayant eu un produit en 1896 ou 1897 et saillies en 1898 par un étalon de trait soit appartenant à l'Etat, soit approuvé ou autorisé.*

1^{er} prix, médaille or et 300 francs, M. Perriot, à Margon, pour Paquerette.

1^{er} prix, médaille or et 300 francs, M. Hyaumet, à la Mesnière, pour Mignonne.

Mention honorable, M. Perriot, à Margon, pour Violette.

7^e SECTION : *Juments de 4 ans et au-dessus, prêtes à mettre bas ou suitées de leur produit issu d'un étalon de trait soit appartenant à l'Etat, soit approuvé ou autorisé et saillies en 1898 par un reproducteur de même catégorie.*

1^{er} prix, médaille or et 500 francs, M. Bignon, à la Mesnière, pour Docile.

3^e prix, médaille bronze et 300 francs, M. Perriot, à Margon, pour Berthe.

4^e prix, médaille bronze et 200 francs, M. Chapelle, à Origny-le-Roux, pour Rustique.

PRIX D'HONNEUR

Un objet d'art offert par le ministre de l'Agriculture attribué au lot le plus remarquable de la 2^e catégorie : M. Perriot, à Margon.

Prix de spécialités

Objet d'art.

M. Aveline, à Vèrrières, pour son élevage de chevaux de race percheronne.

Médaille d'or

M. Bourdin, à Igé, pour ses créations de prairies.

M. Michaudel, à Préaux, pour l'ensemble de son bétail.

M. Bourdin, à Saint-Germain-des-Grois, pour l'extension donnée aux cultures fourragères.

MM. Rotrou frères, à Dorceau, pour leur fabrication de cidre d'exportation.

Médaille de bronze et somme d'argent.

M. Eluard, à Courcerault, médaille et 200 francs pour sa culture de céréales.

M. Guillin (Joseph), à Réveillon, médaille et 150 francs pour ses cultures de froment.

Médaille d'argent, grand module

M. Quinet-Boucher, à Bazoches-sur-Hoesne, pour ses travaux d'assèchement.

Petite culture

Médaille de bronze et 400 francs.

M. Frimat, horticulteur-maraîcher à Regmalard.

Arboriculture

Médaille d'argent grand module et 250 francs.

M. Brisard, horticulteur-pépinieriste, à Saint-Hilaire-les-Mortagne.

Primes aux journaliers ruraux

M. Louveau, chez M^{me} yeuve Godet, à Parfondeval, médaille d'argent et 70 francs.

M. Haye (François), chez M. Durand, à Dancé, médaille d'argent et 70 francs.

Primes aux serviteurs à gages

M. Bansard, chez M. Thorel, à Regmalard, médaille d'argent et 80 francs.

M. Marquis, chez M. Gouhier, à Courcerault, médaille de bronze et 70 francs.

M. Bourges, chez M. Avenel, à Saint-Aubin-de-Courteraye, médaille de bronze et 70 francs.

M. Rouelle, chez M. Cottereau à Saint-Mard-de-Réno, médaille de bronze et 70 francs.

M. Fagot, chez M. Goupil, à Suré, médaille de bronze et 70 francs.

M. Béjon, chez M. Drouet (Jacques), à Saint-Martin-des-Pézerits, 55 francs.

Serviteurs d'horticulture

M. Auguste Dubois, jardinier chez M. le Comte d'Andlau, au château de Voré. 42 ans de service, médaille de vermeil.

M. François Pottier, jardinier chez M. Albert Le Guay, château de Montgoubert. 33 ans de service, médaille d'argent.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 13

OCTOBRE

1898

SOMMAIRE :

- I. — *La Cloche de Corbon.*
 - II. — *Les Cloches au Perche.*
 - III. — *Ça et là dans le passé.*
 - IV. — *Bénédiction des Semences et des Gerbes.*
 - V. — *Question.*
 - VI. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II.*
-

I.

LA CLOCHE DE CORBON

Nous insérons avec grand plaisir la communication suivante qui vient de nous être adressée sous forme de lettre ouverte et qui sera, nous l'espérons, le dernier mot d'une question très controversée. Elle n'a besoin d'aucun commentaire, car elle répond trop bien à notre pensée et émet des arguments trop indiscutables.

H. T.

Verrières.

Cher Monsieur et ami,

Au mois de janvier 1896, vous avez commencé dans les *Documents sur la Province du Perche* une description des cloches de la contrée, qui fournira de précieux renseignements aux cher-

cheurs de l'avenir. Votre première notice consacrée à la cloche de Corbon résumait en quelques mots la controverse qu'a fait naître la prétendue antiquité de cette cloche. En 1825, M. Patu de Saint-Vincent la signalait à la Société des Antiquaires de Normandie. Le bon abbé Fret (*Chronique, etc.*, I. 205) affirme carrément que « cette cloche est peut-être la plus ancienne de France, ayant été fondue en l'an 1230, très probablement à l'époque même où fut construit l'édifice auquel elle appartient. » Cette assertion nous amène à constater deux choses, dont la première ne peut guère échapper à ceux qui ont lu les œuvres du curé de Champs. L'archéologie religieuse qui ne faisait guère à son époque que formuler timidement ses premières théories était pour lui une science à peu près inconnue. Elle ne lui eut permis en aucune façon d'attribuer au XIII^e siècle une église, dont les parties les plus récentes accusent tout au moins la fin du XII^e siècle. Il est en second lieu très évident qu'il reproduit de confiance et sans l'avoir lue cette date de 1230, qui ne figure pas sur la cloche.

Pour vous, cher Monsieur, qui refaites l'histoire de notre pays en recourant personnellement aux sources, vous avez décrit *de visu* la cloche de Corbon, en donnant son inscription, telle que chacun peut la lire, avec la forme des caractères et de ses ornements, ce qui dans la circonstance, est d'une importance capitale :

† 1965. IESV MARIA.

Sur l'une des faces, une croix latine décorée de rinceaux et de fleurs de lys.

Rappelant ensuite l'opinion de M. de la Sicotière observateur très consciencieux et juge très autorisé dans la matière, vous concluez avec lui, que cette cloche dans tout son ensemble ne présente rien qui ne soit parfaitement conforme à la date de 1665.

Il faut donc continuer d'y lire cette date, malgré le renversement du premier 6, qui aura passé inaperçu sur le moule, avant la mise en fusion du métal.

Après avoir lu votre article, il me semblait que la question était élucidée et la controverse close.

Or, voici que dans la *Normandie Monumentale*, il a paru sur l'Eglise de Corbon une notice qui n'était annoncée dans aucun des programmes de cet ouvrage, et qui ne semble y avoir été insérée que pour rouvrir la question de la cloche, par la présentation d'un argument très inattendu.

L'auteur de cette notice s'est donné la peine de monter au clocher, en compagnie de « quelques archéologues, désireux comme lui de connaître la vérité ».

Vous aviez écrit que le second chiffre de la date de 1965 était un 6 à l'envers. Cette explication n'avait pas paru satisfaisante. Ces Messieurs, en examinant de plus près, ont « reconnu que le

« chiffre qui paraissait un 9, était en réalité un 2. Ce qui donne
 « le change, ajoute-t-on, c'est que le trait horizontal du 2 est plus
 « qu'à moitié caché dans le filet, qui est placé immédiatement
 « au-dessous des chiffres de l'inscription. Il faut donc examiner
 « de près ce trait horizontal du 2, et on peut en distinguer une
 « faible partie qui ne se confond pas avec le filet. Dès lors, on a
 « la preuve : 1^o que ce chiffre est un 2 et non un 9 ou un 6 à l'en-
 « vers, et 2^o que la cloche porte la date de 1265. »

Pour les raisons que je vous soumets plus loin, cette nouvelle preuve ne m'a paru nullement concluante, mais comme elle est d'ordre purement matériel, il était facile en tout cas d'en vérifier l'exactitude. Malgré mon peu d'attrait pour l'ascension des échelles, je me suis risqué jusqu'à la cloche, accompagné non pas d'*archéologues* découvrant facilement ce qu'ils désirent, mais de braves ouvriers, sachant faire simplement usage de leurs yeux, et qui n'étaient pas du tout au courant de la question. Tout est minutieusement examiné, transcrit, dessiné, lettres et ornements. — Ne voyez-vous pas un trait, un commencement de trait, ici, au-dessous du 9. — Nous ne voyons rien. — Examinez encore. — Personne ne voit rien. — Ni moi non plus.

J'en aurais été un peu surpris, mais ce qui me surprend bien davantage, c'est que les *archéologues* qui accompagnaient l'auteur de la *Notice* dans son ascension au clocher, aient pu oublier qu'au XIII^e siècle toute inscription lapidaire ou monumentale était faite de ces caractères très spéciaux du temps qu'on appelle vulgairement lettres gothiques, et que reproduisent tous les traités de paléographie.

Dans l'article de la *Normandie Monumentale*, il est fait une comparaison entre la cloche de Corbon et la célèbre cloche de Fontenailles, conservée au musée de Bayeux, celle-ci datant authentiquement du XIII^e siècle (1202). Que l'on veuille bien comparer les inscriptions de ces deux cloches. Celle de Fontenailles, dont la vue est reproduite dans l'*Abécédaire* de M. de Caumont, présente « des lettres fleuries, dans lesquelles, dit le savant « archéologue, on retrouve la forme usitée au XIII^e siècle. » Elles n'ont rien de commun avec les lettres capitales romaines qui se voient à Corbon. Cet emploi des caractères gothiques a été exclusif jusqu'à la Renaissance. Les lettres romaines n'ont guère été employées dans les monuments religieux avant le XVII^e siècle (1). (De Caumont. *Archéologie religieuse*. 584, 734, 776).

(1) Les caractères romains se rencontrent parfois à l'extrême fin du XVI^e s. comme en témoigne l'inscription de 1596 sur l'une des cloches de Saint-Cyr-la-Rosière. C'est une exception assez rare même à cette époque, car, dit M. de Caumont, on tenait aux lettres gothiques pour les monuments, comme on tenait pour eux au style ogival.

Faut-il rappeler à ces archéologues distraits que l'usage de chiffres arabes, dans une inscription du XIII^e siècle, constituerait un anachronisme plus étonnant encore (Prou, Chassant, *Manuel de Paléographie*).

Sans aller jusqu'au musée de Bayeux, nous avons dans notre Perche un élément de comparaison dont l'examen sera concluant. Postérieur de près de trois siècles à la prétendue cloche de 1265, le vieux timbre du Baillage de Bellesme, qu'abrite maintenant la tour de l'Eglise Saint-Sauveur, nous montre encore en 1516, une inscription composée toute entière en caractères gothiques assez difficiles à déchiffrer (1). On y chercherait en vain des chiffres. Tout près de Corbon, la cloche de Comblot avec sa date de MDICCIIX (1719) en chiffres romains, prouve, s'il était nécessaire, que les caractères gothiques étaient abandonnés longtemps avant l'admission générale des chiffres arabes dans le style lapidaire, où ils n'ont jamais été que d'un usage restreint.

Quant aux arabesques et aux fleurs de lys de la tournure et de la forme de celles qui décorent la cloche de Corbon, on en chercherait vainement de semblables au moyen âge.

Il me semble donc, cher Monsieur, qu'à moins d'arguments nouveaux et plus scientifiques que celui qu'allègue la *Normandie Monumentale*, votre article donne le vrai et dernier mot sur la véritable origine de la cloche de Corbon.

Veillez agréer, etc.

L'abbé A. DESVAUX,
curé de Verrières.

II.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Bellavilliers.

1.

Bellavilliers. L'an de Jésus-Christ 1838, le 27 de novembre, j'ai été fondue et élevée de 600 à 1200 (2), en partie par les bienfaits des habitants reçus par obligeante personne Joséphine Agathe Vacher, épouse de M^r Pierre Fromage, maire; le lundi 3 décembre j'ai été bénite par M^{re} Jⁿ Gédéon Chartier, archiprêtre de Mortagne, et nommée Marie Louise par très vénérable homme Messire Amand Louis François Bourgeois, comte de Boynes, chevalier de S^t Louis, capitaine de frégate, et par très vertueuse et très noble

(1) On peut citer aussi celle de Monceaux, de 1568.

(2) Kilos.

dame Ernestine Marie Jacqueline Pelisson de Gennes, épouse de Messire Amand Julien Bourgeois, vicomte de Boynes, lieutenant de frégate, en présence de M^e Louis Amand Couril, curé de Bel-lème et de MM^{rs} Pierre Fromage, Jⁿ Aubert, adjoint et P^{re} B... , Jⁿ Pasquier, Moreau, J^s Cœuret, fabriciens, et Beudin, desservant.

Au bas :

Mahuet, fondeur.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam. : 1^m 40.

2.

Bellavilliers. Posita est hæc in signum cui contradicetur. Fondue en 1841, j'ai été bénite par maître P. Beudin, p^{re}, desservant de la paroisse et nommée par les habitants Marie Philomène Dieu-donnée en présence de M^r Félix J. Th^{re} de Bloteau, maire, et de M^r Charles Rotier, adjoint, de MM^{rs} Amand, le comte de Boynes, P^{re} Guillet, François Moreau, Jⁿ Pasquier, J^s Cœuret, fabriciens et de la majeure partie des habitants.

Au bas :

Mahuet, père et fils, fondeurs.

Sujets : Christ

Vierge et Enfant Jésus.

Diam. : 0^m 95.

Saint-Jouin-de-Blavou.

1.

L'an 1826 j'ai été bénite par M^{re} His, curé de Pervençères, en présence de M^{re} Michel Jacques Daigneau, curé de S^t Jouin, et nommée Marie Caroline par M. Cyrille Jules Patu de S^t Vincent et par dame Auguste Suzanne de Blanchardon, épouse de M^{re} Auloine Frédéric Jean Baptiste de S^t Vincent. MM^r Pierre Vallée, maire, Michel Deshayes, adjoint, François René Levêque, président, Michel Guimard, trésorier de la fabrique.

Au bas :

L. et E^{me} Cancel frères, fondeurs.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam. : 1^m 07.

2.

L'an 1828, j'ai été bénite par M^r Michel Daigniau, curé de S. Jouin et nommée Thérèse Marie, par M^r Théodore, M. Mortier, maire et par dame Thérèse Michel Geslain, femme de M^r Michel Deshayes, adjoint. MM. F. René Levêque, président,

L. Testier, trésorier, I. Dugué, F. Bossard et F. Dessay, mar-
guilliers.

Au bas :

Cancel aîné, fondeur.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

S. Jean-Baptiste.

Diam. : 0^m 95.

3.

L'an 1873, M^{re} Rousselet, évêque de Séez, j'ai été bénite dans
l'église de S. Jouin par M. Hainville, doyen de Pervençères,
assisté de M^r Morel Desacres, curé de cette paroisse, et nommée
Marie Joséphine par M^r Joseph Blondeau, maire, et par M^{me} Marie
Geslain, V^e Béguin. MM. L. Legros, L. Rogerau, J. Manoury,
J. Geslain, J. Mousset, membres du conseil de fabrique, MM. L.
Boudon, adjoint, T. Saugeron, J. Romet, J. Allard, A. Tessier,
A. Lochon, D. Caget, P. Béguin, membres du conseil municipal,
M^r Meleux, instituteur.

Au bas :

Mahuet, fondeur à Dreux.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Ange sonnante de la trompette.

Diam. : 1^m 20.

Coulimer.

1.

L'an 1846, j'ai été bénite par M. Goment, curé doyen de Per-
vençères, assisté de M^r Pierre F. Bazin, curé de Coulimer et
nommée Pauline Ernestine par M. Paul Dechassot (1) et dame
Ernestine de Kærbout, épouse de M. de Mesenge. MM. Chevalier,
président, Hie, trésorier, Fossey, secrétaire, Bousselet, Vaux,
membres de la fabrique.

Au bas :

F. Colard et Robert, fondeurs à Falaise.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Diam. : 1^m 10.

(1) Paul de Chasot, député de l'Orne en 1858, maire d'Eperrais, né le 25 décembre 1802, mort le 20 mai 1880.

2.

L'an 1846, j'ai été bénite par M. Goment, curé doyen de Perenchères, assisté de M^r Pierre F. Bazin, curé de Coulimer et nommée Célestine Florence par M. Jacques François Deluvigne, maire de Coulimer et D^me Marie Rouchères, épouse de M. Jean René Dutertre, adjoint. MM. Chevalier, président, Hie, trésorier, Fossey, secrétaire, Bousselet, Vaux, membres de la fabrique.

Au bas :

F. Colard et Robert, fondeurs à Falaise.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Diam. : 1^m.

Saint-Langis.

L'an 1856, j'ai été bénite pour l'église de S. Langis par M. François Ruelle, curé doyen de Mortagne, assisté de M^r Anselme Th^re Beaumont, curé de la paroisse et nommée Christiane Marie Louise par M. Charles de la Charpenterie et M^me Christiane Agathe de B[u]aillon, comtesse de la Rivière.

Au bas :

Fonderie du Mans de Ernest Bollée.

Sujets : Croix.

Assomption.

Evêque.

Armes de Monseigneur Rousselet, év. de Séez.

Diam : 0^m 90.

Masles.

L'an 1851, j'ai été bénite par M^r Sébire, de Flers, curé de Masles et nommée Hélène Frédérie par M^r René, F^s Aveline du Buisson et M^me E^re Frédéric de Breuil, comtesse de S. Pol.

Au bas :

Les frères Grente de Hambye (1) m'ont faite et vendue par M^r Dutot jeune, de Séez.

Sujets : Croix ornée.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam : 1^m 23.

(1) Dans la Manche. Cette inscription est en partie gravée au burin. La cloche pèse 2,420 kilos.

La Rouge.

En novembre 1858 cette cloche a été bénite dans l'église de La Rouge par M^r Joseph Lorphelin, curé doyen de Ceton.

En présence de M^{rs} Louis Perraud, maire de cette commune, Louis Chaillou, adjoint, et de Madame Mauté, née Hermine Louise Le Lasseur.

Nommée Antoinette Elisabeth par M^r Jean Louis Hilaire Antoine Mauté et par Madame Perraud, née Elisabeth de Carpentin (1).

M^r François Perdriel, curé, M^{rs} Antoine Brière, Jean Souvre, François Garreau, Louis Guyot et Gustave Pellerey, marguilliers.

Au bas

Mahuet, fondeur à Dreux.

Sujets : Christ.

Evêque.

Diam : 1^m 15.

Saint-Quentin-le-Petit (2).

1653. Nous fusme faicte et fusme béniste par M^{re} P. Pilattre, p^{re} curé de ce lieu, natif de la paroisse de Dancé. M. Brusle nous a faicte.

Sujet : Croix ornée sur piédestal.

Diam : 0^m 58.

Dame-Marie.

1.

L'an 1855, donnée par les paroissiens, j'ai été bénite pour l'église de Dame-Marie par Mons^{sr} Charles Frédéric Rousselet, évêque de Séez, et nommée Elisabeth par M^r Jean François Gallier, curé de la paroisse et M^{re} la baronne Patu de S^t Vincent, née Elisabeth de Héman, M^r Pierre François Meunier, maire.

Au bas :

Fonderie du Mans de Ernest Bollée.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Armes de Monseigneur Rousselet.

Diam : 0^m 97.

(1) Demeurant au château de Lorière.

(2) La paroisse de Saint-Quentin le Petit a été réunie à Nocé après le Concordat. L'église, achetée et sauvée de la destruction par M. Noël Gen-

2.

L'an 1855, donnée par la paroisse, j'ai été bénite pour l'église de Dame-Marie par Mons^{sr} Charles Frédéric Rousselet, évêque de Séez, et nommée Marie Madeleine par M^r Pierre François Meunier, maire de la commune et M^{me} Jeanne Catherine Meunier, née Le Sueur, belle-sœur du parrain. M^r Jean François Gallier, curé.

Au bas :

Fonderie du Mans de Ernest Bollée.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Armes de Monseigneur Rousselet.

Diam : 0^m 87.

La Chapelle-Souëf.

1.

L'an 1896, j'ai été bénite à la Chapelle-Souëf par M^{sr} Trégaro, évêque de Séez, et nommée Louise Adèle Marie par M^r l'abbé E. L. Vadé, curé de S^t Germain de la Coudre et Adélaïde de Romanet, comtesse de Semallé en présence de M^r l'abbé Duit, curé, de M^r Louis Brière, maire et de MM. les fabriciens, Hervé, V^{ie} de Broc, S. Hamelin, B. Manguin, J. Sotteau, et E. Gouhier. J'ai été donnée par M^{me} la Comtesse de Semallé et par M^r le V^{ie} et M^{me} la V^{iesse} de Broc.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans, Amédée Bollée fils aîné successeur.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Tiare et clefs.

Cœur.

Diam : 4^m.

2

L'an 1896, j'ai été bénite à la Chapelle-Souëf, par M^{sr} Trégaro, évêque de Séez et nommée Hervine Joséphine par M^r Hervé, V^{ie} de Broc et M^{me} Eugène Gouhier, en présence de M. l'abbé E. Duit, curé, de M^r L. Brière, maire et de MM. les fabriciens, V^{ie} de Broc, S. Hamelin, B. Manguin, J. Sotteau et E. Gouhier. J'ai été donnée par les habitants de la paroisse.

neau de Mussy, appartient aujourd'hui à sa fille et à son gendre M. et M^{me} de Tugny, demeurant au château de Beaulieu.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans, Amédée Bollée fils aîné successeur.

Sujets : Croix ornée.
Vierge.
Tiare et clefs.
Cœur.

Diam : 0^m 89.

(A Suivre.)

III.

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ (1)

(Suite.)

Langey, 12 février 1898.

Voici encore un autre document tiré aussi des minutes du notariat de Cloyes. Il est question d'un curé de Réveillon et d'un prieur, membre de la célèbre famille des de Villeray de Riants :

« 12 juillet 1558. Maistre Calles Sagot, prestre, curé de Réveil-
« lon, demeurant à Villeray, lequel ou nom et comme procureur
« de noble et scientifique personne Maistre Gilles Ryant, prieur
« du prieuré de S^{te} Opportune de Fromentel (2), baille à tiltre de
« ferme et pencion d'argent à Jehan Oudineau, marchand, demeu-
« rant en la ville de Cloye, le revenu du dit prieuré de S^{te} Oppor-
« tune, moiennant que le dict preneur acquictera ou fera acquit-
« ter et faire le service de l'église dont est tenu le dit Ryant à sa
« décharge envers Dieu et les hommes, et oultre, payera annuel-
« lement au dict Ryant en sa maison à Paris ou au chasteau de
« Villeray la somme de six vingt dix livres tournois. Et est dit et
« accordé que le dict preneur avancera l'argent de six milliers de
« bardeaux qui seront mis à la couverture des maisons du dit
« prieuré qui lui seront déduits par le dict prieur... qu'il entre-
« tiendra la vigne du dict prieur bien et deurement durant le temps
« de son bail, et à la fin, la rendra fournie de sept milliers et demi
« de charniers et bien cloze et fermée, etc.... »

Langey, 12 avril 1898.

J'ai eu l'honneur, il y a quelques mois, de vous adresser une petite note relative à un curé de Réveillon qui était prieur du prieuré de Saint Opportune à Saint-Jean-Froidmentel. Depuis ce

(1) Voir : Chronique de juillet 1898, p. 185.

(2) Saint-Jean-Froidmentel, arrondissement de Vendôme, canton de Morée (Loir-et-Cher), à peu de distance de Cloyes.

temps, j'ai trouvé un trait d'union entre Réveillon et Saint-Jean-Froidmentel dans le Pouillé du monastère de Saint-Lhomer de Blois : ils dépendaient tous deux de ce monastère. La nomination d'un curé de Réveillon au prieuré de Sainte Opportune est donc ainsi bien explicable :

« *Nomina prioratuum simplicium* : in episcopatu Carnotensi.....
Pr. S. Opportunae de Frigido Pallio, Sainte Opportune. »

« *Nomina parochiarum* : in diœcesi Carnotensi.... in archidiaconatu Dunensi : eccl. S. Joannis de Frigido Pallio, Froidmentel (S. Jean). — In diœcesi Sagiensi, in archidiaconatu de Petra Carbonensi : Réveillon..... »

« *Capella monachales* : Cap. S. Stephani de Frigido Pallio.
S^t Estienne de Froidmantel (1).

(L'abbé PESCHOT, curé de Langey).

Lettre de F. J. Cottin, de la Perrière, signalant au préfet de la Sarthe, le passage à la Perrière de 600 chouans conduits par l'abbé Chaumont, curé de Marolles, qui aurait pris au dit Cottin, un calice et une patène (2).

La Perrière, le 4 thermidor, an 10.

Le C. François-Jean Cottin, propriétaire, de la commune de La Perrière, arrondissement de Mortagne, département de l'Orne, au citoyen préfet de la Sarthe.

Citoyen Préfet,

Au mois de nivôse an 8, un nommé Chaumont, prêtre, exerçant en ce moment à Marolles en votre département, est venu en cette commune de La Perrière, à la tête de 600 chouans ou après avoir fait contribuer et piller d'honnêtes citoyens, il m'a prit un calice avec la patenne que j'avois acheté pour faire dire la messe.

J'ai en vain réclaté cette propriété qui ne devoit m'être prise par personne encore moins par un prêtre qui devoit donner le bon exemple.

Je ne réclame point tout ce qu'il m'a prit et fait prendre chez moi tant en argent que linge, armes, etc., etc. mais pour mon calice et patenne, je désire qu'ils me soient restitués.

Je m'adresse donc à vous, citoyen préfet, en vous priant de me faire rendre l'objet que je réclame. Je suis persuadé que ce prêtre coupable se portera à la restitution dès lors que vous le lui aurez recommandé. Il m'est pénible d'avoir une pareille réclamation à

(1) Hist. du royal monastère de Saint-Lhomer de Blois, de dom Noël Mars. publ. par A. Dupré. p. 332 à 339.

(2) Cette curieuse lettre inédite nous a été communiquée par M. l'abbé E. L. Chambois, auquel nous en adressons tous nos remerciements.

vous présenter et certes elle n'auroit pas eu lieu de ma part, si ce n'étoit pour un objet sacré et indispensable pour exercer le culte catholique auquel je suis attaché.

Obligez-moi, je vous prie, citoyen préfet, de m'accorder une réponse, vous rendrez service à celui qui vous présente son respect et est avec estime et considération, votre serviteur,

COTTIN.

[Au dos :] Au Citoyen [Préfet de la Sarthe (2)] au Mans.

IV.

BÉNÉDICTION DE SEMENCES ET DE GERBES

(Bulletin paroissial.)

Le numéro d'octobre 1897 de *la Voie de Notre-Dame de Chartres*, annonçait la bénédiction des semences à Coudray au Perche. Frappés de cet usage, que nous n'avions remarqué nulle part encore, nous avons prié le zélé pasteur de cette paroisse de vouloir bien nous donner à ce sujet quelques renseignements. Voici sa réponse :

Coudray au Perche, 15 octobre 1897.

Monsieur,

J'ai établi l'an dernier la bénédiction de semences de blé à Coudray au Perche ; cette cérémonie a lieu le dernier dimanche de septembre. Les cultivateurs apportent du blé renfermé dans de petits sacs qui peuvent contenir un litre ou deux. Ces sacs sont déposés sur une table auprès de l'autel et, avant l'Offertoire, on chante solennellement les prières du rituel pour les semences. L'an dernier, il y avait dix sacs ; cette année-ci nous sommes arrivés à seize ; c'est à peu près la moitié des cultivateurs. C'est un progrès et j'ai l'intention de continuer, car cette cérémonie plait beaucoup. Jusqu'ici je suis le seul ; mais mon succès, je l'espère, engagera mes confrères à tenter l'expérience et quand même ce succès ne couronnerait pas les efforts, il y a là un moyen de se rapprocher du peuple qui ne doit pas être négligé ; ce n'est qu'en nous identifiant le plus possible à sa vie que nous parviendrons à lui faire du bien et il comprendra avec le temps que nous sommes et que nous avons toujours été ses meilleurs amis.....

J. ALBERQUE.

Cette coutume n'est-elle pas heureuse et efficace ? N'est-ce pas une garantie de paix, de confiance en l'avenir pour les familles

(1) Le préfet de la Sarthe était alors M. L. M. Auvray.

chrétiennes que de mettre sous la protection divine, au début de chaque année, les prémices de leurs travaux et de leurs efforts ? Souhaitons que chaque paroisse ait bientôt sa bénédiction des semences.

Le dimanche 25 septembre dernier cette cérémonie s'est renouvelée à Coudray, avec le même succès et les cultivateurs témoignaient par leur empressement de la satisfaction que leur procurait cette fête passée dans les usages de la paroisse. Si leur élan ne se ralentit pas, le zèle de leur pasteur ne diminue pas non plus. En novembre 1897 il fondait un *bulletin paroissial* qui depuis a paru le premier dimanche de chaque mois, qui est distribué gratuitement aux familles et qui porte dans chaque foyer, avec la bonne parole, les nouvelles du bourg avec quelques lignes de son histoire. Cette petite feuille in-8° ne compte que quatre pages, pas une de plus, pas une de moins ; la lecture en est facile, à la portée de tous et elle est désirée par tous. Elle paraît également à Souancé, commune voisine, avec des variantes. Cette création n'est pas nouvelle en France mais elle est unique, croyons-nous dans le Perche. L'idée, nous n'en doutons pas, y fera son chemin lorsqu'elle sera plus connue et appréciée ; elle est appelée à faire le plus grand bien car elle rattache au clocher et ne parle que du village. A notre point de vue également, nous trouvons à ce bulletin une grande utilité ; c'est qu'il nous conserve pour l'avenir des souvenirs et des événements.

Puisque nous parlons des innovations heureuses dans notre région, signalons aussi la *bénédiction des gerbes* qui eut lieu le jeudi 8 septembre à *Saint-Hilaire-lès-Mortagne*. Soixante faisceaux d'épis décoraient l'autel, témoignant de la gratitude des cultivateurs envers la Providence qui avait fait si belle la moisson. Ces faisceaux, comme le buis béni, orneront leur demeure et les garderont des mauvais jours.

H. T.

V.

QUESTION

Dans les comptes de fabrique de Saint-Cyr-la Rosière, dont les plus anciens remontent à 1598, nous trouvons, au XVII^e siècle, la mention suivante :

« Payé à Pierre Montheau pour le vin qu'il a fourny à administrer le peuple le jour de la Penthecoste pour les Pardons, quinze sols. »

Et même dépense était faite les jours de Pâques, de Toussaint et de Noël.

Quel est cet usage dont le sens nous échappe, qui ne devait pas être localisé et qui peut se rencontrer certainement dans d'autres archives de paroisse ? Nous serions heureux d'avoir à ce sujet l'opinion de nos lecteurs et nous leur serions reconnaissants en même temps de nous faire connaître les coutumes analogues dont le souvenir leur serait parvenu.

Ces papiers de fabrique sont fort curieux. Il est bon de les parcourir avec soin avant que l'humidité des sacristies ou la poussière des greniers ne les anéantissent. Ils sont parfois très anciens et nécessiteraient de la part de leurs possesseurs une sérieuse mise en ordre.

A Saint-Cyr également nous lisons :

« Payé de l'argent du trésor pour avoir de la cire pour ayder à faire le cierge des filles, la somme de troys livres. » C'était le jour de la Chandeleur. Ne voyons-nous pas, de nos jours, à Saint-Germain-de-la-Coudre, semblable dévotion lorsque les habitants s'en vont en procession à N.-D. de Torcé en portant un cierge énorme, décoré par l'un d'eux et payé avec les deniers de tous ?

H. T.

VI.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

(Suite.)

Lettre huitième, du 21 octobre 1692.

Il faut tâcher d'avancer dans le bon chemin et faire ce que l'on peut pour ne pas reculer, c'est pourquoy je m'adresse à vous de temps en temps pour estre bien instruit ; je fais ce que ma foiblesse me permet pour ne pas manquer aux instructions que vous m'avés déjà données, présentement je serois bien aise de scavoir de vous comment je dois passer le temps lorsque je m'éveille la nuit, le faisant pour la pluspart environ les quatre heures du matin, sans me rendormir de longtemps après et, quoiqu'il me paroist que dans l'état où je me trouve il ne seroit pas à propos de me lever pour prier ou louer le bon Dieu, faites moy scavoir, je vous prie, ce que je dois faire pour passer plus chrétiennement ce temps-là. J'espère que vous comprenés ce que je veux dire ; au reste, souvenés-vous de moy quand vous offrirez le Saint Sacrifice à l'autel.

JACQUES, roy.

Lettre neuvième, du 3^e juillet 1693.

J'ay été bien fâché d'apprendre par le maréchal de Belfons qui me vient voir l'autre jour que vous n'êtes pas encore bien remis de l'incommodité que vous avés eue il y a quelques temps ; je vous prie de me faire scavoir de vos nouvelles, m'intéressant beaucoup à tout ce qui vous regarde. Si je puis, je feray un tour avant la fin de l'été et alors j'espère vous trouver tout à fait remis ; je continue à suivre les bons avis que vous m'avés donnés, autant que je puis. On n'a qu'à vivre pour connoistre le monde et pour le mépriser et plaindre tous ceux qui s'y plaisent et qui ne songent qu'à s'y établir. Je loue le bon Dieu de ce qu'il a appesanty sa main sur moy, car peut-estre sans cela je n'aurois pas été si sensible de mon devoir comme je suis présentement. Je me recommande à la continuation de vos bonnes prières et de ceux de votre communauté.

JACQUES, roy.

Lettre dixième du 19 septembre 1693.

Je vous envoie la copie de deux papiers dont je vous avois parlé comme aussy la déclaration qui a été publiée par mon ordre en Angleterre afin que vous voyez le tout. Je n'avois pas fait consulter ces messieurs de la Sorbonne sur l'article du Test ne croyant pas que ce pouvoit estre un cas de conscience puisque cela ne fait autre tort aux catholiques que de les empêcher d'avoir aucune charge et d'approcher de la personne du Roy sans une permission signée des six seigneurs du Conseil privé. Ce que je dis sur ce chapitre ne m'empêche pas de faire tout ce que je puis par les formes pour tâcher à persuader au Parlement de consentir à l'abolir ou pour le moins de l'adoucir, croyant fermement que ce que j'ay dit sur le Test est le meilleur moyen pour obtenir ce que je souhaite là-dessus. Je ne m'étendrai plus sur cet article vous ayant parlé fort au long sur ce sujet Il y a d'autres clauses à quoy l'on trouve à redire, comme celles où je promest de passer tels actes que le Parlement me proposera ; il est vray que la déclaration auroit pu avoir été mieux dressée et en des termes moins choquens, mais je fus tellement pressé par ceux qui me l'envoyèrent d'Angleterre et même par Messieurs les ministres de France qui l'avoient vue et approuvée de la mettre au jour, croyant alors la conjoncture favorable, que je n'avois pas le temps de la corriger comme il falloit, outre, qu'attendant beaucoup par ce moyen de ceux qui me l'avoient envoyée, il étoit à propos de tenir autant que l'on pouvoit en conscience au pied de la lettre ; enfin il n'est pas raisonnable de croire que des gens qui demandent mon retour

veillent me proposer ou insister sur aucune demande contraire à ma conscience quoiqu'ils peuvent exiger de moy des choses à l'égard de l'autorité royale qui seront assez dures, et ce me semble que ce sera un grand point gagné pour la catholicité d'avoir un Roy catholique en Angleterre. Je vous prie de m'écrire franchement vos sentimens sur cette affaire, car tout homme qui a envie d'estre bon chrétien ne doit pas faire la moindre chose qui peut hasarder son salut pour gagner tout le monde ; au reste, je suis fort contens du voyage que j'ay fait chez vous ; je tacheray autant que je puis d'en profiter. Je me recommande à la continuation de vos bonnes prières et de tous ceux de votre maison.

[JACQUES, roy].

Lettre onzième du 19 février 1694.

Il y a quelques jours que vostre neveu me donna la vôtre du 4^e de ce mois et je vous suis bien obligé pour la continuation de vos prières et de vos souhaits. Je fais de mon mieux pour suivre les bonnes instructions que vous m'avez données et que vous continués de me donner par votre dernière lettre. Jamais elle ne pouvoit arriver en un temps plus propre qu'à cette heure d'uisqu'il n'y a pas eu si peu d'apparence de mon rétablissement qu'à cette heure par l'impuissance où le Roy se trouve de me faire passer la mer et cela dans un temps que mes amis en Angleterre le demandoient avec instance et l'attendoient et que mes ennemis le craignoient et que le Roy le souhaitoit et je puis dire avec vérité autant que moy j'en suis seur ; mais le bon Dieu ne le veut pas encore : que sa Sainte Volonté soit toujours faite et il faut se soumettre sans murmurer et même avec joye à tout ce qu'il ordonne en se souvenant que nous sommes entre ses mains et que c'est là notre bonheur, étant assuré que luy, qui nous a créé de rien pour nous rendre éternellement heureux si nous vivons chrétiennement, ne manquera jamais à ce qu'il nous a promis. Tout le monde connoit cette vérité ou peuvent la connoitre s'ils veulent donner tant soit peut de temps à y songer ; j'en suis de ce nombre et tâche, autant que ma foiblesse me permet, de vivre selon ma croyance. Priez le bon Dieu qu'il me fasse cette grâce et qu'il me donne une entière résignation à sa sainte volonté et de ne rien craindre que de l'offenser, car, tant que nous ne manquons pas à notre devoir à son égard, nous serons contens, même je dis heureux en ce monde, et aurons quelque raison d'espérer une heureuse éternité. La Reine vous remercie de vos bonnes prières et vous prie de les continuer.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 14

JANVIER .

1899

SOMMAIRE :

- I. — *Revue de l'année au Perche pour 1898.*
 - II. — *Les Cloches au Perche.*
 - III. — *Testament de Jean d'Arnaud, seigneur de Saint-Quentin-le-Petit (8 octobre 1781).*
 - IV. — *Déclaration d'absence à Bellême en 1488.*
 - V. — *Réponse.*
 - VI. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II.*
-
-

I.

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE
pour 1898

8 janvier (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Durand (Félix), curé de Mainvilliers, est nommé curé de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou.

9 janvier. — Mort à Nogent-le-Rotrou, à l'âge de 69 ans, de M. Gouverneur, conseiller général d'Eure-et-Loir, maire de Nogent de 1877 à 1882, chevalier de la Légion d'honneur.

14 janvier. — Service anniversaire dans la cathédrale de Sées, pour le repos de l'âme de Monseigneur Trégaro.

15 janvier (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition du préfet d'Eure-et-Loir,

décerne la médaille d'honneur de l'assistance publique à Madame Jouvin, en religion sœur Louise, fille de la Charité. Cinquante-cinq ans de service à l'hôpital de Nogent-le-Rotrou.

- 21 janvier (arrêté du). — M. Sandret, architecte du département de l'Orne, est nommé architecte ordinaire des monuments historiques pour les arrondissements d'Alençon et de Mortagne.
- 22 janvier. — Mort au château de Blavette, en Barville, de M. Charles-Henri de Blavette, fils de Jacques Marie Clément et de Léontine de Perthuis, à l'âge de 83 ans (V. *Semaine catholique de Sées*, 4 février, p. 75).
- 23 janvier. — Fête de Sainte-Cécile à Regmalard.
- 25 janvier (décret du). — M. Dorchène (Louis-Henri), notaire, est nommé suppléant du juge de paix du Theil en remplacement de M. Laumonier, démissionnaire.
- 28 janvier. — Inauguration des orgues de l'église de Bellême, Visite de Monseigneur de Sées (V. *Bellémois*, 3 février et *Semaine Catholique de Sées*, 4 février, p. 71).
- 31 janvier. — Foire Saint-Julien à Regmalard.
- 5 février. — Mariage à Paris, en l'église de la Trinité, de mademoiselle Germaine (Marie-Louise-Charlotte) Voisin, fille de M. Félix Voisin, ancien préfet de police, conseiller à la Cour de cassation et de Louise (Clémentine) Rathier, avec M. Joseph Arrou, docteur en médecine, chirurgien des hôpitaux de Paris.
- 6 février. — Mort de M. l'abbé Fourmy (Jean-Denis), vicaire général du diocèse de Sées depuis le 29 décembre 1879, né à Saint-Ouen-de-la-Cour, le 20 octobre 1822 (V. *Semaine Catholique de Sées*, 11 février, *Croix de l'Orne*, 13 février et *l'Almanach de l'Orne*, pour 1899, p. 103).
- 9 février. — Mort de M. Gontier (François-Marie-Léon-Edouard), avoué près le tribunal de première instance de Mortagne, à l'âge de 38 ans (V. *Moniteur universel*, 12 février).
- 12 février (décret du). — M. Rodon (Jules-Edouard Nicolas) est nommé juge de paix à Mortagne, en remplacement de M. Godefroy, décédé.
- 19 février (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Thirant, curé de Toury, est nommé curé de Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. l'abbé Percebois, démissionnaire pour raison de santé.
- 6 mars. — M. Villette, est élu membre du Conseil général d'Eure-et-Loir, pour le canton de Nogent-le-Rotrou.

- 11 mars. — (*Semaine Catholique de Sées du*). — Madame Huet, en religion sœur Armandine, est nommée supérieure générale des Dames de Marie, à Longny.
- M. l'abbé Diavet, curé d'Urou et Crennes, est nommé curé de Réveillon, en remplacement de M. l'abbé Lecornu, démissionnaire pour raison de santé.
- Avril (*Voix de N.-D. de Chartres d'*). — M. l'abbé Bouscary, vicaire de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou, est nommé curé de Frazé.
- M. l'abbé Huguet, vicaire de la Loupe, est nommé vicaire de Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou.
- 30 avril (décret du). — M. Le Tourneau est nommé avoué près le tribunal de première instance de Mortagne en remplacement de M. Gontier.
- 3 mai. — Mort à Bellême de Madame Boucicaut, née Ledart, à l'âge de 80 ans, belle-mère d'Aristide Boucicaut, fondateur du Bon-Marché.
- 7 mai (décret du). — M. Charpentier est nommé notaire à la résidence de Nogent-le-Rotrou.
- 8 mai. — *Élections législatives*. M. Bansard des Bois, conseiller général du canton de Bellême, maire de Bellême, est réélu député de l'arrondissement de Mortagne par 12,900 suffrages contre M. Dupray de la Mahérie, conseiller général du canton de Pervençières, qui obtient 9,555 voix.
- M. Paul Deschanel est réélu député de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou par 6,682 suffrages, sans concurrent.
- 19 mai. — Mort de M. l'abbé Ménard (Alexandre-Désiré), curé de Marolles, né le 14 août 1825, à Jancheville.
- 26 mai (décret du). — M. Daubert (François-Julien-Edmond) est nommé suppléant du juge de paix à Regmalard, en remplacement de M. Besnard, révoqué.
- 2 juin. — M. Paul Deschanel, député de Nogent-le-Rotrou, est nommé président provisoire de la Chambre des députés par 282 suffrages contre M. Brisson qui obtient 278 voix.
- Fête annuelle de la Chapelle-Montligeon, présidée par Monseigneur de Sées. Grand'messe par le Révérendissime abbé de la Trappe. Sermon par M. l'abbé Barrière, du clergé de Clermont (*V. Croix du Perche*, 5 juin et *Semaine Catholique de Sées*, 10 juin, p. 367).
- 4 juin. — Sont ordonnés prêtres : M. l'abbé Dubray (Jules), de Moulicent, M. l'abbé Gouin (Félicien), du Gué-de-la-Chaine et M. l'abbé Pont (Henri), de Mortagne.

- 9 juin. — M. Paul Deschanel est élu président de la Chambre par 287 suffrages contre 277 donnés à M. Brisson.
- 10 juin (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Foreau, curé de Saint-Ouen-de-la-Cour, est nommé curé de Beau-fay.
— M. l'abbé Duval, vicaire de Tourouvre, est nommé curé de Saint-Ouen-sur-Iton.
- 11 juin (décret du). — M. Tronche-Macaire, juge à Sainte-Menc-hould, est nommé juge à Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Loizon, nommé juge à Tunis.
— M. Massiet du Biest est nommé comme juge de l'instruction à Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Loizon.
- 17 juin (*Semaine Catholique de Sées*). — M. l'abbé Deshayes, vicaire à Sainte-Gauburge, est nommé curé de Saint-Ouen-de-la-Cour.
- 23 juin. — Fête religieuse à Sainte-Céronne à l'occasion d'une translation de reliques de la pieuse vierge à Corneilhan, près Beziers d'où elle était originaire (V. *Semaine Catholique de Sées*, 1^{er} juillet, p. 412).
- 24 juin (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Fardoit, vicaire de Longny, est nommé curé de la Chapelle-Viel.
— M. l'abbé Goblet, vicaire de Saint-Germain-de-la-Coudre, est nommé curé de Saint-Jean-de-la-Forêt.
— M. l'abbé Pont, de la dernière ordination, est nommé vicaire à Tourouvre.
- 26 juin. — Mort à Nogent-le-Rotrou de M. Boullay-Chaumard, secrétaire général de la Société hippique percheronne et trésorier du comice agricole de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, à l'âge de 59 ans.
- 1^{er} juillet (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Maillard (Eugène), vicaire de Torchamp, est nommé vicaire de Longny.
- 3 juillet. — Visite solennelle de Monseigneur de Séczy à Mortagne.
- 8 juillet (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Cattois, vicaire de Mortagne, est nommé curé de Villers-en-Ouche.
— M. l'abbé Billard, vicaire de Bellou-en-Houlme, est nommé vicaire de Saint-Germain-de-la-Coudre.
- 9 juillet (*Voix de N.-D. de Chartres*). — M. l'abbé Tronchet, vicaire de Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou, est nommé curé de Saint-Jean-Pierre-Fixte.
— M. l'abbé Balthazar, vicaire de Senonches, est nommé vicaire de Saint-Hilaire, à Nogent-le-Rotrou.

13 juillet. — Mort de M. l'abbé Fortin (Louis-Marin), curé de Chapelle-Royale, né à Nogent-le-Rotrou, le 31 juillet 1830.

15 juillet (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Liard, professeur au petit Séminaire de Sées, est nommé vicaire de Mortagne.

19 juillet. — Mort, à l'asile sacerdotal de Bon Secours de Chartres, de M. l'abbé Percebois (Félix-Rémi), né le 19 février 1830 à Saint-Prest, vicaire de Saint-Hilaire à Nogent-le-Rotrou, le 1^{er} novembre 1854, curé de Frazé, le 5 juin 1864, curé de Saint-Hilaire de Nogent, le 27 octobre 1867, chanoine honoraire le 16 juillet 1879.

31 juillet. — *Elections au Conseil général :*

Canton de Mortagne : M. Dugué de la Fauconnerie, cons. sort., élu sans concurrent, par 1,343 voix.

Canton de Bazoches-sur-Hoesne : M. Bianchi, cons. sort., élu, sans concurrent, par 923 voix.

Canton de Nocé : M. Pillais, cons. sort., élu par 1,023 voix contre 753 à M. le Comte d'Amilly.

Canton de Regmalard : M. Marchand, élu par 908 voix, contre 717 à M. le Comte de Moucheron et 107 à M. Fauche.

Canton du Theil : M. Abadie, cons. sort., élu sans concurrent, par 1,398 voix.

Elections au Conseil d'arrondissement :

Canton de Bellême : M. Leroy, cons. sort., élu sans concurrent, par 1738 voix.

Canton de Longny : M. Montulet, cons. sort. élu sans concurrent, par 966 voix.

Canton de Pervençhères : M. Vaux, élu sans concurrent, par 1,305 voix.

Canton de Tourouvre : M. Allard, élu par 678 voix, contre 349 à M. Guitton.

6 août (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Poyac, vicaire de Courville, est nommé curé de Meaucé.

13 août. — Le Conseil municipal de Mortagne décide d'accorder une subvention de 15,000 francs à la Compagnie des chemins de fer économiques du Perche, en vue de la concession et de l'exécution de la ligne de Mortagne (gare) à La Loupe.

22 août. — Mort de M. l'abbé Massard, curé de Pouvray.

— Mort de M. l'abbé Clinchamps, prêtre habitué au Gué-de-la-Chaine.

31 août. — Mort de M. l'abbé Leroux, prêtre habitué au Mage, né au Pin-la-Garenne, le 5 juin 1814, vicaire à Condé-sur-Huisne

- en 1841, curé du Mage le 24 novembre 1859, démissionnaire le 15 janvier 1888.
- 4 septembre. — Festival de musique à Mauves.
— Erection d'un calvaire au cimetière de Saint-Hilaire-sur-Erre.
— Erection d'un chemin de croix dans l'église de Champcaux-sur-Sarthe.
- 8 septembre. — Fête de N.-D. de Pitié à Longny.
— Bénédiction des gerbes à Saint-Hilaire-lez-Mortagne.
- 11 et 12 septembre. — Courses de Mortagne.
- 13 septembre. — Pélerinage annuel à N.-D. de Clémencé en Saint-Cyr-la-Rosière.
- 16 septembre (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Germond, curé de Saint-Aubin-des-Grois, est nommé curé de Courcerault, en remplacement de M. l'abbé Vingtier, entré dans l'ordre des Capucins.
- 25 septembre. — Bénédiction d'un calvaire à Monceaux, sur la route de Longny.
- 6 octobre. — Mort de M. l'abbé Cornu, chanoine honoraire, directeur de l'orphelinat de Giel, né à Saint-Hilaire-lez-Mortagne, le 17 septembre 1831, curé du Pin-la-Garenne du 15 juillet 1871 au 1^{er} mars 1874 (V. *Semaine Catholique*, 28 octobre et 4 novembre, p. 685 et 712).
- 7 octobre (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Bouquerel est nommé curé de Coulimer, en remplacement de M. l'abbé Titard, nommé curé de La Carneille.
- 21 octobre (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Léveillé, curé de Mauves, est nommé curé-doyen de Messei, en remplacement de M. l'abbé Roinbault.
— M. l'abbé Serée, curé de Saint-Mard-de-Réno, est nommé curé de Mauves.
- 28 octobre (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Beudin, professeur à Sainte-Marie de Flers, est nommé curé de Saint-Mard-de-Réno.
- 4 novembre (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Mazurier, vicaire de Mauves, est nommé vicaire à Messei.
- 15 novembre. — Fête religieuse à Corneilhan (Hérault) en l'honneur de Sainte-Céronne à l'occasion de la translation solennelle d'une relique de la sainte, offerte par la paroisse de Sainte-Céronne au Perche. Le R. P. abbé de la Grande-Trappe, MM. les curés de Bazoches-sur-Hoëgne, de Sainte-Céronne et de Saint-Hilaire-lez-Mortagne assistaient à la céré-

monie (V. *Semaine Catholique de Sées*, du 1^{er} juillet, p. 412 et du 2 décembre, p. 770).

— M. l'abbé Sicot, curé de Sainte-Céronne, est nommé chanoine honoraire de Montpellier.

16 novembre. — Mort de M. l'abbé Mangeard, prêtre habitué à la Carneille, curé de Berd'huis du 11 mai 1879 au 10 septembre 1882.

20 novembre. — Bénédiction des travaux de restauration à l'église Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou, par M. l'abbé Fournier, vicaire général de Chartres (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 26 novembre, p. 504 et 17 décembre, p. 529 Discours prononcé par M. l'abbé Verret).

6 décembre (décret du). — M. Lecomte (Pierre-Eugène-Jean-Baptiste), est nommé juge de paix à Tourouvre, en remplacement de M. Pinel, décédé.

8 décembre. — Fête patronale du Petit-Séminaire de l'Immaculée Conception à Nogent-le-Rotrou.

11 décembre. — Bénédiction d'une croix et d'un cimetière à Soizé, par M. le doyen d'Authon. (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 10 décembre, p. 518).

16 décembre (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Lochard, vicaire à Gacé, est nommé vicaire à Mauves.

23 décembre (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Picot, est nommé vicaire au Gué-de-la-Chaine, en remplacement de M. l'abbé Pelletier, nommé vicaire à Gacé.

26 décembre. — Les habitants de Colonard et de Corubert aperçoivent, en sortant de la messe de minuit, un bolide ou globe de feu venant du nord-est et se dirigeant vers l'ouest sud-ouest (V. *Croix du Perche*, 1^{er} janvier 1899).

II.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite.)

Saint-Cyr-la-Rosière

1.

L[an] M D L XXX VI je fus nommé Gauberge par Pierre de Fontenay, chevalier, capitaine de cinquante lances des ordonnances du Roy, gouverneur de Perche, capitaine de chasteau et ville de Belesme et Anne Le Chevalier son épouse.

D'un côté les armes de France.

De l'autre les armes des Fontenay.

A l'entour : les armes des Fontenay alternées avec des sujets religieux (Descente de croix, S^t Michel etc...)

Diam. : 0^m 95.

2.

L'an 1820 j'ai été bénite par M^r Louis François Petit, curé de la paroisse de S^t Cyr et nommée Juliette par M^r Gabriel André Royneau de la Genette (1), maire de S^t Cyr et par dame Françoise Joséphine Nogué Dallièrre, M^r I. Truton, adj^t. MM^r F. Guillin l^r, R. Massard, P. Normand, L. Martin, F. Fourmi, M^{ll}iers, C. Bachelot S^m.

Au bas :

D. et Etienne Cancel frères fondeurs.

Sujet : Croix ornée.

Diam : 4^m 05.

Saint-Martin-du-Douet (2)

L'an 1892, je été nommée Henriette par M^r Charles Marie Antoine, baron Bourlet de S^t Aubin et par madame Virginie, comtesse de Malard, née Dufour de S^t Léger, M^r Renard, maire.

Diam : 0^m 43.

(A Suivre.)

III.

TESTAMENT (3) DE JEAN D'ARNAUD

Seigneur de Saint-Quentin-le-Petit

(8 octobre 1781).

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

Nous, Jean d'Arnaud, escuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Saint-Quentin-le-Petit, le Bois-Guiol, Saint-Aubin-des-Grois et autres lieux au Perche, lieutenant colonel d'infanterie,

(1) De la Genette.

(2) Paroisse réunie depuis le Concordat à Dame-Marie. L'église menace ruine.

(3) Testament olographe, scellé de quatre cachets de cire rouge qui portent : écartelé aux 1 et 4 de..... chargé de trois trèfles de..... posés 2 et 4, aux 2 et 3 de..... chargé d'un lion de..... et sur le tout d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux palmes odos-

de présent à Paris, après avoir meurement réfléchy qu'il n'y a rien de plus certain que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle, ne voulant mourir intestat et sans lesser et disposer de mes dernières volontés, je, susdit Jean d'Arnaud, j'ay faict, escript et signé de ma main et sin manuel et ordinaire le présent mon testament en la forme et manière cy-après.

Premièrement, je recomande mon âme à Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit et divine Trinité que j'adore en toute humilité et du profond de mon cœur, supliant sa divine miséricorde de ne point se souvenir de tout ce que j'ay faict, dict et pansay contre sa divine bonté, ses commandemens et ceux de son Eglise catholique, apostolique, romaine en laquelle je veux vivre et mourir et de mestre mon âme, séparée de mon corps, au sein d'Abraham.

Item, je veus et ordonne que mon corps, séparé de mon âme, soit ensevely, mis dans un cercueil et enterré dans la paroisse où je mouray et, dans l'église ou cimetièrre de la ditte paroisse, qu'il soit dict et célébré à mon inhumation un service et que par la suite, dans le cours de quarante jours soit dict quarante messes et qu'il soit donné cent livres aux pauvres de la ditte paroisse.

Item, je veus et donne, par ce présent testament, trente-huit livres de rante à l'église de Saint-Quantin-le-Petit pour que les curés de la ditte paroisse disent à perpétuité une messe par semaine pour le repos de l'âme de feu M^{re} François de Menon,

sées d'or et en pointe d'un rocher de six monts aussi d'or qui sont d'Arnaud, sr d'Andilly. Surmonté d'une couronne de comte.

Jean d'Arnaud, sr de S. Quentin le Petit [en Nocé], le Bois Guyot, S. Aubin des Grois, de la branche d'Andilly dont il portait les armes, avoit épousé Jeanne de Menon, fille de François de Menon, sr de Turbilly, et de Jacqueline de la Brière, dame de S. Quentin, par sa mère, Marie des Loges. La terre de S. Quentin vint donc à Jean d'Arnaud par sa femme ainsi que la seigneurie de S. Aubin des Grois que Jacqueline de la Brière acquit de M^{re} Florimond de Barville. François de Menon avoit épousé Jacqueline de la Brière le 19 avril 1631. Dans un acte de procuration donné par François de Menon, sr de S. Quentin, à André de Barville, sr de Nocé, il est dit qu'il demeurait en sa maison seigneuriale de S. Quentin ; il ne reste plus trace aujourd'hui de l'habitation. (Bibl. nat. cab. d'Hozier. 234. — Car. d'Hozier 428. — Voir la notice sur les seigneurs et le château de Turbilly en Anjou, par le vicomte de Broc. Le Mans, 1882. in-8°).

Il ne nous a pas été possible de rattacher Jean d'Arnaud à la grande et célèbre famille des Arnaud ; nous pensons néanmoins qu'il en est issu puisqu'il en porte les armes. Le cabinet des titres à la Bibliothèque nationale et les Papiers de la famille Arnauld, conservés à l'Arsenal, n'ont pu nous fournir à ce sujet aucun renseignement. Nous ne serons sans doute éclairés que par des actes de notaires et nous espérons pouvoir un jour identifier sûrement ce personnage intéressant et inconnu jusqu'ici dans la liste de nos seigneurs percheros. Il avoit une sœur, Jeanne, nommée dans ce testaments, qui épousa M^{re} Blay et trois nièces Gabrielle, Louise et Jeannette.

sr de Saint-Quantin, et de son vivant lieutenant de Roy d'Airre en Artois et pour le repos de l'âme de deffunte dame Jeanne de Menon, mon espouse, et le repos de mon âme, laquelle somme de trente-huit livres seront prises sur deux rantes que deux particuliers de la ditte paroisse me font, scavoir, celle de vingt livres sur le nommé Charon de l'Hôtel Maréchal et celle de dix-huit livres sur Rayné Philippe, habitants tous deux de la ditte paroisse, voulant au surplus que les ditz curés soient obligés d'anoncer le dimanche au prône le jour de la semaine qu'ils voudront dire la ditte messe par chaque semaine à perpétuité.

Item, je veus et ordonne qu'il soit faict une rante de deux cens livres à demoiselle Anne Benoiton, espouse du sieur François Fois dit Valois, mestre et marchand taillieur d'habitz à Paris, quy sera prise sur le plus clair de mon bien, et à la mort de la dite demoiselle Benoiton, espouse du dit François Fois Valois, la ditte rante passera au nommé Gaspard, son fils, et en cas où le dit Gaspard vint à mourir avant la ditte demoiselle Anne Benoiton, sa mère, ne sera point permis à la ditte demoiselle Benoiton de disposer en faveur d'aucun de ses parens de la ditte rante, ne voulant que mes héritiers n'en soient teneus qu'envers la ditte demoiselle Benoiton et le dit Gaspar'd, son fils et les enfans du dit Gaspard nays de légitime mariage.

Item, je veus et ordonne que demoiselle Jeanne d'Arnaud, ma sœur, ayt droit de se faire faire raison de la suxétion de deffunct nostre père et nostre mère et luy donne tous mes droits pour la dite suxétion de père et de mère.

Item, je veus et ordonne qu'il soit donné à demoiselle Jeanne Duval niepee à Mr Laporte, chanoinne, mon proche parant, la somme de deux mil livres et, sy elle mouroit sans enfans, que la ditte somme de deux mil livres passe aux enfans de mademoiselle Jeanne d'Arnaud, espouse de Mr Blay, ma seur.

Item, je veus et ordonne qu'il soit donné aux trois filles de ma ditte seur la somme de mil livres à chacune, je croy que ces trois demoiselles sont l'une Gabrielle, l'autre Louise et la troisième Jeannette, mais sy je me trompois des noms, c'est aux trois filles du sieur Blay et de ma ditte seur, lesquels trois mil livres seront pris avec tous les autres lays sur les biens dont j'ay hérité de feu mon espouse dans le país du Perche, généralité d'Alançon, élection de Mortagne, et pour m'acquitter de ce dont mon espouse m'a pryé et reconnoitre les honnestés de Messire François Henry de Menon, comte de Turbilly, je l'ay choisy pour mon héritier de tous les biens que feu mon espouse sa tante m'avoit donnés par contrat de mariage et de ceux qui luy sont survenus depuis icelluy comme la suxétion de feu Mr de Saint Quantin, frère de

mon espouse, de son vivant lieutenant de Roy d'Aire en Artois, desquels biens je veux qu'il jouisse pendant le cours de sa vye, et, après son décès, je substitue les dits biens à ses enfans nais et à naistre de son troisième mariage avec dame Françoisse de La Rivière et, au cas qu'il ne restât point d'enfans du dit mariage, je veux que les dits biens aillent aux héritiers de mon dit sieur, comte de Turbilly.

Item, je nomme pour mon exécuteur testamentaire Monsieur Philippe Turpin de Lormarin, demeurant à son château de Lormarin, paroisse de Nocé au Perche, que je suplye me vouloir rendre ce pyeux office, auquel je donne et lègue la somme de deux mil livres, lequel présent mon testament j'ay escript de ma main et dicté de mot après autre, leu et releu, arresté de mot après l'autre et déclare que c'est ma dernière volonté que je veux estre exécutée de point en point, cassant et revocant, annullant tous autres testamens précédens, le présent fait à Paris le huitième jour d'octobre mil sept cens et vingt et un.

D'ARNAUD.

Item, je veux et ordonne que tous les meubles meublans, couvre lits, armoires, comodes, chaises ou fauteuils; linge gros et menu; vesselle d'estain qui se trouveront m'appartenir en ceste ville de Paris, dans l'appartement qui sera occupé par moy au jour de mon décès, je le donne à la ditte demoiselle Benoiton et à son fils Gaspard, après la mort de la ditte demoiselle Benoiton et dabondant outre le laiz cy-dessus de deux cens livres de rante, et des meubles meublans, je luy donne le principal et arrérages de cent vingt cinq livres de rante au principal de trois mil livres constitué à mon profit par M^r Jacques Louis Joustin, par contract passay devant mestre Batiste et son confrère, notaires à Paris, le vingt neuf octobre mil sept cens dix sept pour en jouir pendant sa vye et le randre à sa mort à son dit fils Gaspard et pourra la ditte demoiselle Benoiton disposer des dits meubles seulement comme elle advizera, dont elle ne sera pas tenue randre comte à son dit fils; mais, à la mort de la ditte demoiselle Benoiton, fame du s^r Fois Valois, ce qui s'en trouvera appartiendra au dit Gaspard sans que le s^r François Fois dit Valois, père du dit Gaspard, y ait rien à prétendre et, comme est dict cy-dessus pour la rante de deux cens livres et le principal de trois mil livres, la ditte demoiselle n'en pourra disposer en faveur de qui que ce soit autre que de son fils Gaspard, et pour les meubles meublans pourra en disposer à sa volonté; et, elle morte et son dit fils Gaspard sans enfans nais de légitime mariage, la rante sera éteinte de cent vingt cinq livres et le contract constitué, dont est parlé au principal de trois mil livres, retournera à mon héritier ou

ses oirs ayant cause. Faict avec réflexion, arresté de mot à mot après l'autre et déclaré comme dessus que c'est ma dernière volonté, revocant et annullant tous autres testamens précédens. Le présent faict à Paris le huitième octobre mil sept cens vingt et un.

D'ARNAUD.

Item, je veux et ordonne qu'il soit donné et je donne à Louise Taranne, servante de mademoiselle Fois, en reconnaissance des paynes et soins qu'elle s'est donnée dans ma maladye que j'ay cue qui m'a reteneu dans le lict environ trois mois, la somme de trois cens livres. Faict comme dessus le huitième octobre mil sept cent vingt et un.

D'ARNAUD.

Contrôlé à Paris le vingt-deux
may 1726. Reçu soixante livres
sans préjudice du droit d'insinuation.

SONNOIS.

Certifié véritable, signé et paraphé au
désir de l'acte de dépost passé devant
les notaires à Paris soussignez. Aujourdhuy
vingt cinq may mil sept cens vingt six.

TURPIN DE LORMARIN

FOUCAULT

GUERNE.

(*Collection H. Tournoïer, Orig. sur papier, 6 p. in-fol.*)

IV.

DÉCLARATION D'ABSENCE A BELLEME

En 1488

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Guyon Le Monel, garde des seaulx de la chastellenie de Bellesme, salut. Savoir faisons que par devant Jehan Le Ralle, clerc, tabellion juré, commis et estably en la dite chastellenie, furent présens en leurs personnes : Messire Jehan Montuille, prebstre, curé de Saint Saulveur de Bellesme, aagé de quarante ans ou environ, Messire Philippe Hutin, prebstre, curé d'Esperaye, demeurant à Saint Sanctin près du dit lieu de Bellesme, aagé de soixante et dix ans ou environ, Macé Thierry, bourgoys de Bellesme, aagé de soixante ans ou environ, Cardin Pinart, marchand, aagé de trente-cinq ans ou environ, Jehan Cullaïou, praticien de court laye, aagé de quarante-cinq ans ou environ, Nouel Sainetot, menuysier, aagé de quarante ans ou environ, demeurant en la paroisse de Saint Saulveur de

Bellesme, Blanchet Fortin, escuier, seigneur du Rosouet, demeurant en la paroisse de Serigné près le dit lieu de Bellesme, aagé de quarante-cinq ans ou environ, et Olivier Seaulme, escuier, aagé de soixante ans ou environ, seigneur du Mesnil, Colin de Meulles, marchant, aagé de trente-cinq ans ou environ et Jehan Lavie, cordounnier, aagé de trente-cinq ans ou environ, demeurans en la paroisse de Saint Pierre de Bellesme, lesquelz ont attesté et affermé par leur serment que depuis l'an mil quatre cens soixantedix-neuf que partit Macé Ferron, autrefois receveur des tailles du Roy nostre seigneur ou conté du Perche de ceste ville de Bellesme, ilz n'ont icelui Ferron veu ne aperceu et ne scayvent là où il est, quelle part ne en quel lieu, ou s'il est mort ou vif et oncques depuis le dit temps ilz ne le virent en ceste dite ville de Bellesme ne ailleurs et n'ont ouy ne ouyrent aucunes nouvelles de luy, dont et desquelles choses Maistre Guillaume Ferron, prebstre, licencié en lois, filz et procureur du dit Macé Ferron requist au dit juré luy en faire et donner lettre autenticque, ce que luy a esté ottroyée pour luy servir et valoir en temps et lieu ce que de raison. Donné pour tesmoing de ce soubz l'un des dits seaulx. Ce fut fait le onziesme jour d'aoust, l'an mil quatre cens quatre vingt et huyl.

LE RALLE.

(Collection II. Tournoïer. Orig. sur parchemin.)

.Y.

RÉPONSE (1)

Nous recevons à une question récemment posée la réponse suivante que nous enregistrons avec grand plaisir en remerciant l'auteur de sa communication très intéressante.

Bernières-sur-Mer, 31 décembre 1898.

Cher Monsieur,

Vous demandez dans le dernier fascicule des *Documents sur le Perche*, ce que peut signifier la mention suivante relevée sur les comptes de la fabrique de Saint-Cyr-la-Rosière :

« Payé à Pierre Montheau pour le vin qu'il a fourny à administrer le peuple le jour de la Penthecoste pour les Pardons, quinze sols. »

Voici une partie de l'explication :

Il était d'usage aux XVI^e et XVII^e siècles qu'un clerc présentât aux fidèles qui venaient de communier, pour se purifier, du vin

(1) Voir la Chronique du Perche, octobre 1898. p. 205.

non consacré dans un vase non destiné à la consécration. Il est fait mention de cette cérémonie dans les décisions de divers conciles : le concile de Milan, en 1565 ; le concile d'Aix, en 1585 ; le concile de Narbonne, en 1609.

Ces renseignements sont tirés d'un ouvrage intitulé :

Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France. Paris et Avignon, 1769 (T. V. pp. 130, 140 et 152).

Bossuet, dans ses Etudes sur la Communion, rapporte que d'après l'ancienne coutume de Cluny, on détrempeait dans du vin non consacré la sainte hostie pour permettre aux malades de l'avalier plus facilement.

Enfin, je lis à la fin d'une lettre adressée à Bossuet le 16 août 1686 par dom Claude de Vert, trésorier de l'abbaye de Cluny, la phrase suivante :

« Le vin que l'on donne encore aujourd'hui à l'ordination, et aux grands jours en quelques églises, après la communion, n'est point, comme on le croit, une ablution, ni pour aider à avaler les espèces, mais une suite de l'ancienne communion sous l'espèce du vin, c'est-à-dire, qu'on a continué la même cérémonie, quoique ce ne fut plus que du vin. »

L'usage de donner du vin non consacré existe à l'Ordination encore aujourd'hui.

Bossuet dit encore que, de son temps, les Grecs ne consacraient qu'une fois par an, le jeudi saint, et que pour administrer le pain dur, on le détrempeait dans du vin. Je ne sais si cet usage subsiste.

Je ne vois pas clairement ce que signifie le mot « pour les pardons » à moins que cela ne vise simplement le grand pardon reçu par le peuple à l'occasion des grandes fêtes.

Je serai heureux, cher Monsieur, si cette explication peut vous être utile et je vous prie de croire, etc. .

L. DUPRAY DE LA MAHÉRIE.

VI.

LETRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

(Suite.)

Lettre douzième du 26 mars 1695.

Je suis bien fâché d'apprendre par la lettre que vous m'avez envoyée que vous étiez tellement incommodé par une diffiucion

à votre main droite que vous ne pouviez pas vous en servir, dont j'en suis bien en peine, prenant autant de part que je fais en ce qui vous touche de si près. Vous avez eu raison de dire que la mort de la princesse d'Orange me surprit beaucoup ; elle n'avoit que trente-trois ans et en apparence une santé bien stable. Je fus touché d'autant plus qu'elle a eu le malheur de mourir dans une religion où on ne peut rien espérer de bon pour son âme et, outre cela, à ce que l'on m'a assuré de bonne part, elle a déclaré en mourant qu'elle ne se sentoit pas chargée d'aucun grand péché, ayant vécu religieusement selon sa religion et que si elle avoit fait quelque chose à quoy le monde pouvoit trouver à redire, c'estoit après avoir consulté les plus scavans et les plus qualifiés de son église et que c'estoit à eux et non à elle d'en répondre ; faux raisonnement et malheur au trompeur aussy bien qu'à ceux ou celles qui se laissent tromper de la sorte. Il est étonnant de voir le peu de monde qui songe comme il le doit à l'avenir et combien qui vivent comme s'il n'y avoit pas un Dieu, une éternité, un enfer où ils seront précipités s'ils ne vivent pas en bons chrétiens et que tant de gens qui paroissent avoir du bon sens se laissent aller aux fausses promesses du monde ; on a qu'à vivre dans le monde pour connoistre cette vérité. Ils ne peuvent pas le nier eux-mêmes et scavent qu'on n'est assuré de rien en ce monde, si ce n'est qu'il faut mourir ; vous avés été pénétré de ces grandes vérités de bonne heure. Je me recommande à vos bonnes prières afin que je continue à me servir des instructions salutaires que vous m'avez données ; je prétens me donner la satisfaction de faire un tour chez vous cet été et même plus tost que l'année passée ; la Reine vous fait ses complimens espérant que vous vous ressouviendrés d'elle dans vos prières, je vous recommande la même chose pour mes enfans.

JACQUES, roy.

Lettre treizième du 12 juin 1695.

Ayant trouvé une voye aussi seure que par ce porteur, je n'ay pas voulu manquer de m'en servir pour vous dire que je suis fort aise que vous vous portés un peu mieux, car il m'a dit que vous n'aviez plus la fièvre. Je prétens, s'il plaist au bon Dieu de me donner la satisfaction de vous aller voir, pour passer chés vous la fête de la Visitation comme l'année passée, en partant d'icy le dernier de ce mois. On m'apporta avant hier la relation de la vie et de la mort du frère Palémon (1) ; je l'ay déjà lue avec beaucoup

(1) Paris, Josse, 1695. in-12. V. Bibl. et iconogr. de la Trappe, p. 93. N^o 408.

de plaisir et de satisfaction, voyant les merveilles et les bontés de Dieu à l'égard des plus grands pêcheurs. Cela nous doit encourager, je dis nous autres qui sommes dans le monde, d'espérer que la même Providence qui a tellement favorisé Santena et les autres frères Palémon, touchera nos cœurs afin de vivre chrétiennement le reste de nos jours. C'est dans cette vue que je vous fais une visite toutes les années et, en attendant, je me recommande à la continuation de vos bonnes prières et de ceux de votre communauté afin que je puisse profiter de la manière édifiante dont vous vivés.

JACQUES, roy.

Lettre quatorzième du 29 juillet 1695.

Cette lettre vous doit être rendue par un très honnête homme, c'est l'envoyé du Grand Duc que son maistre a ordonné de vous aller voir avant que de s'en retourner auprès de luy. J'ay été bien aise de me servir de cette occasion pour vous écrire et pour scavoir de vos nouvelles; la Reine vous doit mander elle-même les raisons qui l'empêchèrent de faire le voyage de la Trappe cet été, pour moy, toutes les fois que j'y va (1), j'en reviens plus édifié que jamais et trouve que ce voyage m'est très nécessaire de temps en temps pour ne me pas relâcher; à quoy tous ceux qui sont obligés de vivre dans le grand monde sont bien sujets et moy plus que les autres, quoique je fais autant que je puis pour me souvenir des bons avis que vous m'avez donnés et que voir plus clairement que jamais qu'on ne peut être content en ce monde qu'en le méprisant. Je me recommande à vos bonnes prières afin que je puisse persévérer à servir le bon Dieu jusqu'à la fin selon l'obligation d'un bon chrétien.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)

(1) « Le roi d'Angleterre revint hier de la Trappe où il avoit passé quatre jours. » (*Journal de Dangeau*. Mercredi 5 juillet 1695).



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 15

AVRIL

1899

SOMMAIRE :

- I. — *M. le marquis de Chennevières.*
 - II. — *La chronique de Messire Pierre-François Guerrier, curé de Dancé.*
 - III. — *Epigraphie percheronne (suite).*
-
-

I.

M. LE MARQUIS DE CHENNEVIÈRES

Après Léon de la Sicotière, après Gustave Le Vavasseur, Philippe de Chennevières disparaît : trois amis de grande intelligence, de grand cœur, de grande foi ; trois normands voués à l'histoire, à la poésie et à l'art. La vie les avait unis étroitement, la mort qui avait brisé ces liens, les resserre maintenant pour jamais.

Le premier naquit à Valframbert le 3 février 1812. Alençon est légitimement fier de ce citoyen qui lui consacra ses pensées, ses forces et son dévouement. Le second vit le jour à Argentan le 9 novembre 1819, et Argentan le pleure comme un enfant bien aimé. Le dernier, originaire de Falaise, en 1820, a vécu au milieu de nous dans son cher Saint-Santin, à la porte de Bellême, attiré près de la forêt aux grands hêtres par des attaches de famille et retenu par un attrait mystérieux.

Le Perche est donc en deuil à son tour et sur cette tombe nouvellement creusée qui lui appartient il verse à son tour des larmes de regret et de souvenir.

Si Monsieur de Chennevières occupa avec une autorité et une compétence indiscutées le poste le plus envié dans l'administration des Beaux-Arts, s'il sut apporter dans sa direction si sage et si bien comprise un esprit d'équité et d'heureuse initiative qui lui fait le plus grand honneur, le canton de Bellême ne peut oublier qu'il fut son représentant au Conseil général pendant plusieurs années, à partir de septembre 1863, renommé trois fois en cinq ans, et qu'il protégea les intérêts de la ville avec l'ardeur qu'il mettait en toutes choses. Il défendit ainsi pied à pied, durant tout son mandat, le projet de voie ferrée qui devait partir d'Orléans pour arriver jusqu'à la mer en passant par Nogent, Bellême et Mortagne, parce qu'il voyait dans ce trait d'union « la condition essentielle d'exportation et de richesse ». Grâce à sa ténacité, la commission d'enquête, en 1869, l'adoptait à une grande majorité et s'il n'y fut pas donné suite, c'est que des événements douloureux, en surgissant soudainement, l'anéantissaient. Nos trois grandes villes ont beaucoup perdu ce jour-là, surtout Bellême et Mortagne et l'on eut été tenté de dire d'elles, comme notre conseiller général d'alors qui voyait si juste : les villes sont finies, les bourgs commencent.

Après nos revers, après l'occupation ennemie, narrée avec émotion dans les *Mémoires de l'Académie de Bellême*, la lutte n'était plus possible. On sait comment le projet fut désagrégé au grand détriment du pays. C'est à cette époque que M. de Chennevières fut appelé à la direction des Beaux-Arts, le 23 décembre 1873, en remplacement de Charles Blanc. Il était entré en 1846, après des études faites à Caen, dans l'administration, il était passé inspecteur des musées de province en 1852, puis inspecteur général des expositions d'art en 1855, conservateur adjoint des peintures du Louvre en 1858, conservateur du musée du Luxembourg en 1868 (1). Directeur, il eut deux préoccupations : encourager les jeunes, faciliter leurs travaux et il créa les bourses de voyage et le prix du salon (1874), réveiller l'activité provinciale, recueillir les souvenirs du passé et assurer leur conservation, et c'est ainsi qu'il institua les congrès des Sociétés départementales des Beaux-Arts (1877) et qu'il entreprit l'inventaire des richesses d'art de la France. Il adressait entre temps au ministre un rapport remarquable sur la décoration du Panthéon (6 mars 1874) et s'occupait de celle du palais de la Légion d'honneur.

(1) Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 15 août 1855 et officier le 15 août 1869.

Le 27 mai 1878, M. de Chennevières était remplacé par Eugène Guillaume, avec le titre de directeur honoraire, et redevenait conservateur du Luxembourg jusqu'à sa mise à la retraite en 1882. Le 22 novembre 1879, l'académie des Beaux-Arts, en le nommant au fauteuil du baron Taylor, avait déjà su apprécier hautement ses éminents services.

Dès lors « l'ermitage de Bellême » fut le séjour favori. Les livres, les dessins, ces admirables dessins qui sont toute l'école du XVIII^e siècle, réunis avec patience et discernement, classés avec sollicitude, y affluèrent et la grande bibliothèque, avec ses allures de sanctuaire, devint le centre aimé. C'est là que vécut surtout celui qui fut tour à tour et tout à la fois, Marc de la Bous-sardière, Jean de Falaise ou Monsieur de Saint Santin et c'est là qu'il fallait venir pour jouir pleinement de cet esprit délicat et charmeur, pour entendre ces causeries exquises tout imprégnées d'un arôme de terroir où le Perche et l'art se disputaient la première place. Il aimait tant son coin d'adoption qu'il s'en fit le chroniqueur ; sous sa plume de conteur il ressuscita les légendes, il fit des récits pour les veillées et ceux qui le lisent au coin de l'âtre, grands ou petits, oublient l'heure en tournant les feuillets.

Artiste jusqu'au fond de l'âme, il n'avait de meilleur passe temps en ces dernières années, puisque le mal qui le minait lentement le retenait souvent au logis, que d'ouvrir ses cartons et de passer en revue les trouvailles d'antan. Sous ses yeux défilaient alors pendant des heures, les vieux maîtres ou ces inconnus de choix que son flair de connaisseur avait tirés de l'oubli pour les mettre en bonne place à côté des meilleures productions du siècle dernier, et, de ces jouissances répétées, de ces études comparatives renouvelées, sortait l'article inédit, toujours goûté, qui allait dans « l'Artiste » ou dans quelque autre revue d'art, grossir le bagage des biographies ou des critiques.

Mais ce qui dominait en M. de Chennevières, ce qu'on trouvait en lui au plus haut degré, c'était cette bonté inaltérable, cette amabilité qui allait à tous, reflet d'un cœur d'or, qui se donnait tout entier sans réticence, sans réserve. Sans plainte aussi comme sans murmure, entouré des affections les plus tendres qui répon-daient si bien à la sienné, il s'en est allé doucement, l'âme tranquille et sereine, soutenu par les espérances suprêmes. La mort lui fut clémente ; elle devait l'être pour cet homme de bien qui ne laisse derrière lui que des souvenirs pieux et consolants (1).

II. TOURNOUER.

(1) Charles-Philippe, marquis de Chennevières-Pointel, né le 23 juillet 1820, à Falaise, mourut à Paris le 1^{er} avril 1899. Après une cérémonie religieuse célébrée en la basilique de Sainte-Clotilde, sa paroisse, le 4 avril,

II.

LA CHRONIQUE

De Messire Pierre-François Guerrier

Curé de Dancé.

Dans chacune de nos mairies de village, il y a un dépôt de vieux registres, des liasses poudreuses de papiers et de parchemins, en quantité plus ou moins considérable. Certains ont été mis en ordre par des mains plus soigneuses, quelques-uns même ont été sommairement inventoriés, mais beaucoup depuis un siècle n'ont guère connu d'autres visites que celles des vers ou des rongeurs.

Les chercheurs qui ont la patience de compulsier ces vieilles écritures pâlies par le temps et souvent presque indéchiffrables ont presque toujours la satisfaction de voir leur travail récompensé par quelque curieuse découverte. Les registres de l'état-civil, tels que les rédigeaient les curés et les vicaires avant 1792, en vertu de l'Ordonnance de Villers-Cotterets (1) présentent quelquefois de ces bonnes fortunes. Plusieurs de ces ecclésiastiques mieux inspirés ne se contentaient pas de formuler tous leurs actes sur le modèle uniforme présenté par le *Rituel* (2). Quelques-uns

il fut transporté et inhumé à Bellême où un second service eut lieu le 6. A l'issue des obsèques de Paris, deux discours furent prononcés par M. Henry Roujon, directeur des Beaux-Arts et par M. Jules Lefebvre, président de l'Académie des Beaux-Arts.

Un grand nombre de journaux et revues ont consacré à M. de Chennevières, d'importants articles, nous citerons entre autres : l'*Eclair*, le *Figaro*, le *Temps*, 3 avril. — Le *Gaulois*, sig. de Fourcaud, 4 avril. — Le *Journal*, sig. J. Claretie, 5 avril, reproduit dans l'*Avenir de l'Orne*, du 9 avril. — Le *Bellémois*, le *Journal officiel* (discours de M. Roujon), 6 avril. — Le *Monde illustré*, avec portrait, la *Chronique des Arts*, le *Journal des Arts*, sig. A. D., la *Libre Parole*, sig. Ed. Drumont, 8 avril. — La *Gazette de France*, sig. Ch. Ponsonailhe, 11 avril. — Le *Bellémois*, sig. abbé A. Desvaux, 13 avril. — L'*Illustration*, avec portrait, *Nouvelle revue*, sig. d'Engerrand, 15 avril. — *Gazette des Beaux-Arts*, 1^{er} mai.

Dans notre publication des *Sources imprimées de l'histoire du Perche*, nous avons énuméré les œuvres percheronnes de M. de Chennevières, p. 58-67, nos 104 à 116; nous y renvoyons nos lecteurs en souhaitant vivement qu'une bibliographie complète de ses travaux soit dressée comme il a été fait pour M. de la Sicotière et M. Le Vasseur. Signalons cependant dès maintenant sa première brochure devenue fort rare : *Les vers de François-Marc de la Boussardière*. Caen, A. Harde!, 1842. 16 p. in-8^o.

(1) Cette ordonnance de François I est du 10 août 1539. Sauf peut-être uniquement la paroisse de Saint-Avit, elle ne fut mise à exécution dans notre Perche d'une façon générale que vers la fin du XVII^e siècle. Le registre de Dancé remonte jusqu'en 1565. — Cfr. *Louis Duval. Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières*. Alençon. Herpin. 1897.

(2) *Rituale Sagiense, auct. J. U. ac Rever. DD. Lud. Néel de Christote ditum*. Parisiis. Coignard. 1744 page 369 : Formules des différents actes...; page 457. Déclaration du Roi, du 9 avril 1736, concernant la matière.

y inséraient des détails plus circonstanciés sur les familles. D'autres savaient rompre l'aride nomenclature, en y intercalant les menus faits qui avaient eu le don d'intéresser la paroisse et la contrée, à une époque où les agitations de la politique et les nouvelles générales n'avaient que peu d'accès dans les campagnes.

C'est en inventoriant ces registres que M. Veuclin, de Bernay, a pu dans de nombreuses plaquettes réunir une foule de renseignements très précieux pour la monographie des paroisses du pays d'Ouche (1).

Un curé du Mesle-sur-Sarthe, écrivant à la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e, a fourni à M. Louis Duval les détails les plus précis pour son travail sur les *Phénomènes Météorologiques observés en Normandie* (2). Vers la même époque, Messire Louis-Henry Mestréau, curé de Feings, consigna sur son registre une notice très curieuse sur le rigoureux hiver de 1709-1710, la disette et les maladies qui s'en suivirent (3).

Nous avons pu nous-mêmes recueillir ça et là un certain nombre de ces notes rédigées par différents curés du Perche.

A ceux qui comme nous éprouvent plaisir à vivre au milieu des choses du passé, nous offrons aujourd'hui la chronique paroissiale d'un vieux curé de Dancé. Elle a l'avantage de se poursuivre presque sans interruption pendant dix années et de mentionner nombre de détails qui ne se trouvent point relatés ailleurs.

Pierre-François Guerrier était originaire de la ville de Chartres. Un de ses parents, probablement son oncle, avait été curé de Verrières (4), et d'autres ecclésiastiques de la même famille occupèrent différents postes dans le diocèse de Chartres (5). Une de ses cousines était fixée à Nogent-le-Rotrou, par son mariage avec le chevalier Gabriel du Chesnay de la Bourdaisie (6).

(1) VEUCLIN. — *Remarques de curés Normands*. — *Notes du curé de Folleville, 1672-1696*. — *Notes sur la paroisse de Saint-Aubin-le-Vertueux, etc., etc.*

(2) L. Duval. — *Phénomènes météorologiques observés en Normandie et principalement dans l'Orne, 1073-1893*. Bulletin de la Société hist. et archéologique de l'Orne. Tome XII, XIII, XIV. Ce travail n'a pas été publié complètement jusqu'ici. Nous en verrons la suite avec plaisir.

(3) Louis-Henry Mestréau, curé de Feings en 1695, démissionnaire en 1712, se retira dans le Poitou son pays d'origine.

(4) Georges Guerrier, originaire du diocèse de Chartres, vicaire de Brunelles (1714), curé de Verrières, le 17 août 1715, mourut en cette paroisse le 4 septembre 1738. Il a noté dans son registre paroissial plusieurs remarques intéressantes.

(5) L'abbé Beaunhaire. *Diocèse de Chartres. Chronologie des évêques, des curés, etc.* . . . passim.

(6) Gabriel du Chesnay était fils de M^{re} Paul François, chevalier du Chesnay, avocat au Parlement, bailli du Theil, Préaux et Souancé, subdélégué de l'Intendant en la ville de Nogent.

Pierre-François Guerrier fut d'abord titulaire de l'une des chapellenies érigées dans la cathédrale de Chartres. Devenu plus tard curé d'Orsonville-en-Beauce (1), il fut présenté pour la cure de Dancé, par le prieur de Saint-Martin-du-Vieux-Bellesme (2), dom Omer Delville, le 22 décembre 1766. L'évêque de Sées, M. de Néel de Christot lui conférait les pouvoirs, le 14 février 1767 (3).

Le 17 février suivant, en présence de dom Robert-Antoine Malitourne, religieux et procureur de l'abbaye de Josaphat, près Chartres, et des habitants de la paroisse, Pierre Guerrier était installé dans l'église de Dancé, par le vicaire du lieu (4), Gabriel-

(1) Orsonville (par Ablis, Seine-et-Oise) a été rattaché par le Concordat au nouveau diocèse de Versailles.

(2) L'église Saint-Jouin de Dancé avec ses terres et dépendances avait été donnée par Yves, seigneur de Bellesme, à l'église encore existante de Notre-Dame-du-Vieux-Château, plus connue maintenant sous le nom de Saint-Santin, que ce seigneur venait de faire construire à Bellesme. Cette donation eut lieu vers la fin du x^e siècle, selon les P. P. Bénédictins (*Art de vérifier les dates*. Tom. XIII, p. 42) ou seulement au siècle suivant, d'après plusieurs historiens modernes. L'église Notre-Dame avec ses dépendances, y compris Dancé, fut elle-même unie à la collégiale de Saint-Léonard, bâtie dans le château de Bellesme, par Guillaume Talvas, fils et successeur de Yves. Robert II, le Diable, petit-fils de ce Guillaume I, ayant cédé aux moines du Saint-Martin-du-Vieux-Bellesme et à leur supérieur hiérarchique l'abbé de Marmoutiers, la collégiale de Saint-Léonard avec toutes les églises qui en relevaient, le droit de patronage et de présentation à la cure de Dancé fut ainsi dévolu aux abbés de Marmoutiers. Ce privilège leur fut reconnu et maintenu par un acte de Rotrou III comte du Perche (1126), des bulles des Papes Alexandre III (1178), Innocent III (1205), Innocent IV (1254), des chartes des évêques de Sées, Yves de Bellesme, Lisiard, Sylvestre (*Archives de l'Orne*. Série H. — *Cartulaire de Marmoutiers pour le Perche*. Nos 1, 20, 21, 23, 31, 32. Publié dans les *Documents de MM. Tournouër et de Romanet*). — Denis de Frébourg et Jeanne d'Arlanges, son épouse, seigneurs et châtelains de la Beuvrière, en Dancé, ayant contesté aux moines du Vieux-Bellesme les droits de patronage de l'église et de la paroisse de Dancé, ceux-ci furent maintenus dans leur privilège, par lettres patentes du Roi, en 1674, et ils continuèrent d'en jouir jusqu'à la Révolution. — (*Archives de l'Orne*. Parchemin de la liasse 2520. — *Pouillé de Sées*. Art. *Dancé*. Archives de l'Evêché de Sées.)

(3) *Pouillé du diocèse de Sées*. — *Registre du greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Sées*. Année 1767. Archives de l'Evêché.

(4) Gabriel Sébastien Le François, naquit à Condeau, le 31 octobre 1733. Son oncle Jacques Claude Pelletier, curé de Dancé, se l'attacha en qualité de vicaire. Il devient ensuite chapelain du marquis de Dollon, au château de Viantais, dans la paroisse de Bellou-sur-Huisne (*Registre paroissial de Verrières*).

En octobre 1770, il est deuxième vicaire du Mage, enfin le 18 mai 1771, curé de cette paroisse. Lors de la tenue des Etats du Perche, à Bellesme, en 1789, il fut élu député aux Etats-Généraux, par l'Ordre du Clergé. Nommé curé de Notre-Dame d'Alençon, après le Concordat, décoré de la Légion d'Honneur, en 1814, il mourut le 15 juillet 1813.

Sébastien Le François au nom du doyen du Bellesmois empêché par maladie.

Le notaire apostolique (1) chargé de rédiger le procès-verbal de cette installation y ayant laissé échapper un vice de forme, elle dû être réitérée, le 16 septembre suivant, en présence de M^e Jacques Vaillant, curé de Berchères-la-Maingot, au diocèse de Chartres et de M^e Simon Desjoyes, curé de Saint-Pierre-la-Bruyère. Toutefois à cause du droit épiscopal de déport (2), il ne commença à exercer son ministère à Dancé, qu'en 1768.

C'est à la fin du registre de l'année 1769, qu'il commença à inscrire ses remarques sur l'année écoulée, ainsi qu'il suit (3) :

1769.

En cette année, le blé a valu jusqu'à 9 livres le minot (4), et l'orge 5.

Au commencement de cette année, une femme fut assassinée, à Nogent, par deux misérables, l'avant-veille de saint Hilaire. Un fut pris, son jugement fait. La veille de partir pour Paris (5), il se pendit. Le jugement en a resté là. L'autre âgé de 17 ans, s'est enfui, on n'en a jamais entendu parler. Aussi est-il passé en proverbe : que de se battre, on était puni ; que de tuer et de massa-

(1) Guillaume Gabriel Bordier, notaire royal à Bellesme, notaire apostolique de l'officialité de Sées, au siège de Mortagne, avec résidence à Bellesme.

(2) Voir la note 2 de la page 18.

(3) Nous modifions les formes archaïques de l'orthographe du manuscrit, selon les usages actuels.

(4) « Le minot égale deux décalitres ou boisseaux nouveaux et quarante-quatre centièmes. » (*Comparaison des mesures anciennement usitées dans le département de l'Orne avec les mesures métriques, imprimée par ordre du préfet. Alençon, Malassis le jeune. An X.*)

(5) Il y avait à Nogent-le-Rotrou trois juridictions : 1^o La haute-justice seigneuriale appartenant à cette époque à Pierre-Marie Grimot, comte d'Orsay, baron de Rupt, comte de Nogent ; 2^o la haute-justice du bourg et terres de Saint-Denis, exercée au nom de Pierre-Alexandre de Lauglade, prieur-doyen commendataire et vicaire général de Rouen ; 3^o la haute-justice de Saint-Jean de Nogent, la moins étendue, appartenant au Chapitre de cette collégiale. Ces trois juridictions relevaient du roi, à cause de son château de Bellesme, et ressortissaient au baillage de cette ville. C'est au bailli et autres officiers royaux de Bellesme qu'appartenait exclusivement le droit d'exécution des jugements de majeure importance. En matière criminelle, les parties pouvaient toujours en rappeler devant le Parlement de Paris. C'est ce qui explique sans doute pourquoi l'assassin en question devait être envoyé à Paris. — Cfr. : Louis Duval. *Etat de la Généralité d'Alençon. Mémoires de l'Intendant de Pommeroy sur le Perche.* Page 205 et suivantes. — Abbé Métais. *Cartulaire de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou.* Pages LXXXI, LXXXVIII.

crer, on ne disait rien. Cela est prouvé. Car un homme assassina sa femme. Après le coup fait, il se cacha. Où ? Dans une pippe qui servait d'étable pour un bélier. Tel est la justice de Nogent (1).

1770

Il n'y a eu rien de particulier en cette année. Nogent qui est le théâtre de toutes sortes de crimes n'a rien donné de nouveau.

La misère a continué, le blé et autres grains ont été très chers. Le blé valait au mois de juillet 10 livres (*le minot*), l'orge 8 livres. Quoiqu'il y ait eu beaucoup de fruits, le cidre a été fort cher. Le vin ayant manqué, le pays chartrain en a beaucoup tiré. On est venu de dix-huit lieues en chercher.

(Les pages restées libres, où M^e Guerrier avait coutume d'insérer ses observations, ont été coupées dans les registres de 1771, 1772, 1773. Que contenaient-elles ?)

1774

Dans cette année, le blé a toujours valu entre six livres et cinq. La récolte n'a pas été abondante.

Louis XV est mort, le 12 mai. Louis XVI a tenu son lit de justice, le 12 novembre, pour réintégrer le Parlement qui était en exil, depuis près de quatre ans. J'étais à cette cérémonie, à Paris, il n'y a eu rien de plus brillant.

Il tomba de la neige la veille, qui était le jour de Saint Martin, elle a continué pendant bien du temps.

1775

Dans cette année, le blé a été jusqu'à 10 livres le minot, et l'orge à 7 livres. Le blé a beaucoup rendu, il y a eu une grande abondance de fruits, mais il y en a eu beaucoup de perdus par la gelée. Il y a eu beaucoup de neige. La gelée a été très violente, c'est ce qui a perdu les fruits. Plusieurs pippes ont jeté les fonds (2). Ce

(1) L'exercice de la justice se trouvait complètement désorganisé dans le Perche à cause de l'extrême complication des juridictions et de l'enchevêtrement de leurs ressorts. — Cfr. L. Duval. *L'administration de la justice pendant les deux derniers siècles dans le comté du Perche*. (Bull. de la Soc. hist. de l'Orne. XI. 95, 184, 276.)

(2) Un contemporain de notre chroniqueur, M^e Lubin Jouan, qui fut curé de Saiville, au diocèse de Chartres, de 1762 à 1791, trouve moyen de surenchérir encore sur ces détails. Il écrit lui aussi dans son registre paroissial que les 26, 27 et 28 janvier 1776, l'hiver fut si rigoureux et que le froid était tellement entré dans les maisons, que la sueur du bois, qui brûlait dans le feu, gelait (!!!) au bout de la bûche sans tomber. — (L'abbé Beauhaire. *Chronologie ecclésiastique du diocèse de Chartres*. Page 114.)

mauvais temps a commencé quelques jours avant Noël. La veille, il a tonné, et fait un grand orage.

Le 10 de février 1776, l'orage a été beaucoup plus grand, le tonnerre est tombé à Sainte-Gauburge (1), à Igé, à Contilly (2). De mémoire d'homme les eaux n'ont jamais été si grandes.

Dans cette année, j'ai fait blanchir et paver l'église, et fait un banc d'œuvre.

Il y a eu une maladie qu'on nommait la grippe, il est mort beaucoup de personnes à Nogent. Le remède à cette maladie c'était du miel avec du vinaigre.

(Les registres de 1776 et 1777 ne contiennent aucune remarque de M^e Guerrier.)

1778

Rien de nouveau.

Le blé a valu toujours environ cinq livres le minot. On a eu bien de la peine à les faire. Il en est resté après Noël, même dans la Beauce.

Ce qu'il y a eu de plus extraordinaire et d'unique, c'est que le 4^e février, on est venu de Bellesme descendre les cloches de Saint-Jean-de-la-Forêt et les transporter à Bellesme, pour les vendre.

Elles y ont été pendant plus de huit jours. Les braies (3) ont servi de cloches pour sonner l'office. M. le Curé (4), honteux

(1) D'après la tradition, la voûte de la magnifique église du prieuré de Sainte-Gauburge fut détruite par la foudre, mais ce fut bien antérieurement au sinistre dont il est ici question. En effet, dans le procès-verbal de sa visite faite le 14 septembre 1701, l'évêque de Sées, Louis d'Aquin, constate qu'en cette église, il n'y a plus ni voûte ni lambris. — *Archives de l'Evêché de Sées.*

(2) Contilly, canton de Mamers, Sarthe. C'est à Contilly qu'habitait la famille d'Arlanges, qui avait possédé jusqu'en 1714 le manoir seigneurial de la Beuvrière, en Dancé, et dont les ancêtres reposaient dans l'église de cette paroisse.

(3) On appelle *braie*, dans le Perche, un instrument de bois employé pour *brayer* ou broyer le chanvre. A cause du bruit qui résulte de l'usage de cet instrument, le peuple donnait son nom aux crécelles de bois, dont on se sert pour remplacer le son des cloches, pendant les derniers jours de la semaine sainte.

(4) Jean-François Lampérière, curé de Saint-Jean-de-la-Forêt, de 1773 à 1818. — M. Henri Tournouer lui a consacré dans le *Bulletin de la Société historique de l'Orne* (Tome X, p. 317), un intéressant article dans lequel il s'efforce, sans dépasser la mesure, d'excuser ses faiblesses réitérées au moment de la persécution religieuse. La vérité nous oblige à dire que le peu de sympathie qui perce ici pour sa personne dans le style de M^e Guerrier était partagé par la plupart de ses confrères, surtout par ses supérieurs ecclésiastiques. Malgré de réelles qualités, on regrettait de ne pas trouver en lui à un degré suffisant la piété constante, l'application à l'étude que réclamaient ses talents très ordinaires, la dignité de manières,

de se voir moqué a payé les fondeurs. Les cloches sont revenues, ça lui a coûté au moins six cents livres.

(A la suite du registre de 1779, il n'y a rien de noté par M. Guerrier).

1780

Le blé cette année a valu 4 livres et l'orge 2 livres, 12 sous et 15 deniers. Il n'y a pas eu beaucoup d'orge cette année. Les fruits ont été assez abondants. Le vin a été à bon marché. Il y a eu le mardi-gras de 1781 un ouragan terrible. Il paraît qu'il a été universel. Il a abattu nombre d'arbres, découvert des maisons.

Dans la même année, Messieurs les Religieux de Marmoutiers, gros décimateurs de cette paroisse (1), ont fait présent de vases en argent. Ils ont coûté 100 livres.

Au mois de février 1781, un nommé Tison, de la paroisse de Saint-Jouin (2) a été rompu vif. Il avait perdu son père à l'âge d'environ huit ou neuf ans. Sa mère lui dit qu'il n'avait que faire de rester à la maison, s'il ne revenait les mains pleines. Il s'accoutuma à voler, peu de chose d'abord, et quitta sa paroisse à l'âge de seize ans, sans avoir fait sa première communion. Ce monstre fût à la sainte communion, sans avoir été jamais à confesse. Fait surprenant, après cette indigne action, deux corbeaux lui tombent sur la tête et lui font plusieurs contusions, Après de petits vols, car au total, il n'avait pas volé trente sous, il projette qu'il faut qu'il tue un homme. Il va chez un mercelot, à Mortagne, sous prétexte d'acheter un mouchoir.

Il avait une serpe. Le marchand se baïssa pour lui en montrer.

et la sage réserve qui doivent toujours caractériser la vie du vrai prêtre au milieu du monde. — (Registre de MM. Delaunay et Villeroy, vicaires généraux de M^{sr} d'Argentré. Ms. de 1798. — M. Legallois, vicaire général. Notes sur le personnel. Ms. de 1805. Archives de l'évêché de Sées.)

(1) Les produits du sol qui rentraient dans la catégorie des *grosses* ou des *menues* dixmes n'étaient pas les mêmes pour chaque localité. L'usage général admettait comme faisant partie des *grosses* dixmes le principal revenu des terres d'une paroisse, tel que le blé, l'orge, l'avoine, etc., selon qu'ils y étaient plus ou moins généralement cultivés.

D'après le *Pouillé de Sées*, « le prieur de Saint-Martin-de-Bellesme est « le seul gros décimateur de Danecy. Il paye au curé un gros de 64 boisseaux de froment, 64 de méteil et 64 d'orge, le tout mesure de Bellesme. » La mesure de Bellesme était le boisseau de quatre décalitres trente-cinq centilitres.

Outre le chœur de l'église qu'ils avaient obligation d'entretenir en bon état, les ecclésiastiques gros décimateurs d'une paroisse devaient, en cas d'impuissance de la Fabrique, fournir les vases sacrés, ornements et livres nécessaires à l'exercice du culte, jusqu'à concurrence d'un tiers du revenu des dixmes qu'ils percevaient dans cette paroisse.

(2) Saint-Jouin-de-Blavou, paroisse du canton de Pervenchères (Orne).

Il lui abat le col. Crainte qu'on ne l'entende crier, il chanta. Le malheureux fut pris aussitôt sans beaucoup de peine et avoua son crime. L'histoire des corbeaux se réveilla. M. Berthereau, lieutenant général à Mortagne (1), lui demanda s'il était vrai que des corbeaux lui avaient fait des contusions, il le confessa. Le chirurgien, qui vit encore, l'affirma. Tison est mort en vrai pénitent (2). M. Berthereau, ce respectable et savant magistrat, vint à Verrières, pour y arranger des affaires de paroisse (3). Avant que d'en parler, il fit un discours aux pères et aux mères, et leur fit voir combien il était important de bien élever leurs enfants.

(1) Antoine-François Berthereau, frère du savant bénédictin orientaliste dom Georges François Berthereau, était comme lui originaire de Bellesme. Successivement lieutenant-général du baillage de Bellesme, puis de celui de Mortagne, il fut député, en 1782 et 1784, avec Pierre de Fontenay et Guérault des Chabottières, vers le roi Louis XVI, au nom de la province du Perche, pour obtenir exemption du droit de franc-fief, dont un édit de Louis XV avait grévé les fiefs bursaux de cette province. Les envoyés, ayant réussi dans leur mission au delà de toute espérance, furent reçus à leur retour au milieu de l'enthousiasme général.

Les villes de Bellesme et de Mortagne élevèrent des monuments en leur honneur, et firent frapper des médailles devenues très rares. On grava en particulier sur le portail de la demeure de Berthereau l'inscription suivante : *Hic urbis, hic provinciæ pater*. Peu d'années après, survint la Révolution, et les plus odieux procédés envers le digne magistrat vinrent apprendre à Berthereau, ce que l'on doit attendre de la reconnaissance populaire. — Dr Jousset. *Le Perche au siècle dernier. Pour servir à son histoire*. Mortagne. Daupeley. Sans date. — *La Révolution au Perche*, IIIe partie. Page 23.

(2) Ce crime est raconté tout au long et avec les mêmes détails dans l'arrêt du Parlement qui condamna Tizon et ainsi libellé : *Arrêt de la Cour du Parlement qui condamna Pierre Tizon à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs, par l'exécuteur de la Haute-Justice, sur un échafaud qui sera dressé dans la place publique de la ville de Mortagne, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour assassinat par lui commis en la personne du nommé François Péan, marchand mercier*. Du 24 janvier 1781. A Paris, chez P. G. Simon, 1781 4 p. in-4o.

Un autre Tizon, du nom de Jacques, était également condamné à être pendu et étranglé à une potence plantée sur la place du grand Carrefour de Mortagne, par arrêté du 26 janvier 1781. (*Note communiquée par M. Tournöier.*)

(3) Maître Hippolyte-Marie Berthereau, curé de Verrières, probablement le parent du lieutenant-général de Mortagne, venait de mourir. Il s'agissait peut-être de mettre un terme aux dissensions survenues à l'occasion de la confrérie de Charité, dont les agissements avaient causé de nombreuses difficultés entre le curé défunt et ses paroissiens, à tel point, qu'en 1776, une sentence de l'Evêque de Sées, Mgr J.-B. d'Argentré, avait dû interdire aux confrères « de faire dans la paroisse aucunes fonctions en corps ». — *Minutes de l'ancien notariat de Villeray*. — *Registres paroissiaux de Verrières*. Année 1776. *passim*.

1781

Le neuf de septembre, la milice bourgeoise de Nogent-le-Rotrou vint en corps faire chanter une grand'messe à la Brière (1), par son aumônier qui était l'abbé Godéchal, vicaire de Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou. Après la messe, tout le corps se rendit sous une tente pour y diner au nombre de cent cinquante-cinq. Le repas fut des mieux ordonnés. Toute la compagnie fut à table en moins de deux minutes. Ce fut M. Travers de la Bretèche, qui dans sa terre (2) en fit les frais avec M. Cœlard. Plusieurs dames et messieurs vinrent prendre le café après le diner.

Depuis longtemps on n'avait vu une aussi belle récolte en fruits. Elle n'a pas été moins belle en vin. Le blé a tenu son cours cette année à 40 sous. Il y a eu abondance d'orge.

L'année a été fort sèche. La gelée n'a commencé que le 11 de janvier 1782.

Nous avons eu un Dauphin (3) dans cette année 1781. Il y a eu des réjouissances et autres fêtes. Le Roi a jeté, à Paris, cent mille écus. Il y a eu un *feu* (4), à Paris, le 2 décembre qui a représenté l'Hôtel-de-Ville..... (5).

MM. de Marmoutiers, gros décimateurs de cette paroisse (6), ont donné une paire de..... (7), en argent, la patte (8) et le vase pour administrer l'Extrême-Onction. Depuis que je suis curé, ils

(1) C'est par ce nom que l'on désignait autrefois la paroisse actuelle de Saint-Pierre-la-Bruyère, canton de Nocé (Orne).

(2) La terre de la Bretesche est une des fermes les plus voisines du bourg de Saint-Pierre-la-Bruyère.

(3) Il s'agit du premier Dauphin, Louis-Joseph-François-Xavier, fils aîné de Louis XVI et de Marie-Antoinette, qui eut le bonheur de mourir, le 4 juin 1789, laissant comme un funeste héritage ce titre de Dauphin à son frère puîné, le duc de Normandie, le futur Louis XVII, l'enfant martyr de la prison du Temple.

(4) On appelait alors ainsi les feux d'artifice. Cet accompagnement obligé de toutes nos fêtes publiques a pour origine les feux de joie que nos pères allumaient au soir de certaines solennités religieuses telles que l'Épiphanie, la Saint-Jean-Baptiste et autres.

(5) Le reste de cette phrase est difficile à lire sur le manuscrit et presque inintelligible.

(6) A propos des moines de Marmoutiers et du terme *gros décimateurs*, voir les notes 3 de la page 4, et 4 de la page 12.

(7) Le mot ayant été oublié sur le manuscrit, il faut sans doute lire *une paire de buvettes*.

(8) Ce mot désigne une petite tige ou spatule en argent employée autrefois en France, et que l'on trempait dans l'huile sainte pour faire les onctions. Son usage n'est point autorisé par le *Rituel Romain*. Sauf des cas de force majeure, le prêtre doit faire les onctions immédiatement avec le pouce.

ont donné une chasuble violette, quatre chandelliers dorés, la patte (1) en argent pour le soleil, des vases pour le baptême et la pixide (2).

Ma résidence est de 1768. Depuis ce temps, la paroisse a augmenté de 120 personnes au moins.

J'ai été nommé le 22 décembre 1766, je n'ai point pris le déport (3).

J'étais curé d'Orsonville-en-Beauce (4) au diocèse de Chartres, et pourvu d'un bénéfice dans la Cathédrale. J'ai vu jusqu'à ce

(1) Il s'agit d'une tige recourbée et terminée en forme de croissant ou de *lunule* dans laquelle est retenue la sainte hostie que l'on expose dans le *soleil* ou ostensor.

(2) Ce mot *pyxide* désigne habituellement le petit vase d'argent, dans lequel on porte le Saint Viatique aux malades. Pour les liturgistes et les archéologues, il a une signification moins restreinte.

(3) Le *déport* est un droit qui attribuait aux Evêques, pour les deux tiers, et aux archidiaques, pour un tiers, tous les fruits et revenus d'une cure, pendant une année, à chaque mutation de titulaire, à condition d'entretenir un prêtre pendant le même temps, pour administrer la paroisse. On devait, d'après l'usage général, choisir de préférence le nouveau titulaire. Cependant, sans égard à ce privilège, dans les diocèses de Sées, de Lisieux et de Bayeux, les dimes et revenus étaient mis aux enchères publiques. L'adjudicataire n'étant pas toujours un ecclésiastique, la desserte de la paroisse était dévolue au prêtre qui se contentait de la *portion congrue* la plus minime. Dans le diocèse de Sées, cette portion ne dépassait pas 250 livres à la fin du siècle dernier, mais précédemment et particulièrement au XVII^e siècle, elle était souvent absolument dérisoire. C'est ainsi que le 9 avril 1526, François Le Royer, nouveau curé de Saint-Pierre de Bellesme, se chargeait de l'année du *déport* pour une rétribution de trente livres. (*Registrum deportuum*. Archives de l'Evêché de Sées). Lorsque le curé nouvellement installé consentait à agir comme ce curé de Saint-Pierre, on disait « *qu'il prenait son déport* ». Dans le cas contraire, l'ecclésiastique qui exerçait le ministère pendant cette année portait le titre de *desservant*. On conçoit facilement que beaucoup de titulaires, comme P.-F. Guerrier, pourvus par ailleurs d'un bénéfice plus rémunérateur, ne s'empressaient pas de s'en démettre pour l'échanger contre une situation aussi précaire. — Charles Routier. *Pratiques bénéficiales selon l'usage général et celui de la province de Normandie*. Rouen Lallemand. 1657. *Chapitre VIII, page 301*. — L'abbé P.-D. Bernier. *Essai sur le Tiers-Etat rural, ou les Paysans de Basse-Normandie au XVIII^e siècle*. Paris. Delhomme et Brigueat. 1802. *Chapitre II, page 111*.

Cet abus, l'un des plus funestes pour l'administration vraiment pastorale des paroisses, bien que souvent condamné par des Papes et des Conciles, était défendu par les légistes régaliens de l'ancien régime, sans doute comme l'une de ces prétendues *libertés de l'Eglise Gallicane*, qui la comprimait sous le joug laïque. Grâce au pouvoir civil du temps et à la faveur des intéressés, le *déport* avait été maintenu surtout en Normandie. Il fut aboli dans le diocèse de Sées, en 1788, par M^r J.-B. d'Argentré. — L'abbé Gautier, curé de la Lande-de-Gul. *Caractères et mœurs de ce siècle*. Page 156. — II. Marais. *Essai historique sur la Cathédrale*. Page 239.

(4) Voir note 2 de la page 4.

jour trois évêques (1) dans le diocèse de Chartres, d'où je suis, et deux dans celui ci (2). Abbé A. DESVAUX.

(A Suivre.)

III.

EPIGRAPHIE PERCHERONNE

(Suite)

Mortagne (cimetière de).

1.

*Ici repose le corps
de François-Théophile Ruel, curé archiprêtre
de Notre-Dame de Mortagne,
vicaire général de Bourges,
chanoine honoraire de Sées et de Bourges,
décédé le 12 décembre 1872
à l'âge de 68 ans.
Il passa en faisant le bien (act. X. 38).
Votre grâce, Seigneur, a dilaté
Mon cœur et j'ai suivi avec ardeur
La voie de vos commandements (Ps. CXVIII. 32).
Priez Dieu
pour le repos de son âme.*

2.

*Souvenez-vous
de
M. l'abbé Joseph Provost,
curé archiprêtre de Mortagne,
qui s'est endormi dans la paix de Dieu
le 17 septembre 1893
âgé de 68 ans.*

(1) Charles-François des Monstiers de Mérimville, évêque de Chartres en 1710, mort en 1746.

Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Fleury, évêque de Chartres en 1746, mort en 1780.

Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Tréguier, en 1775, de Chartres, en 1780, démissionnaire en 1801, mourut à Paris, le 12 juin 1817.

(2) Louis-François Néel de Christot, évêque de Sées, sacré le 11 décembre 1740, mort à Paris, le 10 septembre 1775.

Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré, précédemment évêque *in partibus* de Tagaste, préconisé pour Sées, le 18 décembre 1775, fut remplacé au moment du Concordat, par François-Hilarion de Chevigné de Boiscollet, et mourut à Munster en Westphalie, le 24 février 1805.

*On voyait en lui
la modestie dans la science,
la discrétion dans la charité,
la bonté du cœur,
la patience dans les épreuves,
la résignation paisible devant la mort.
De son tombeau il instruit encore.*

3.

*Ici repose
Simon Louis Edmond
Olivier,
premier président de la
Cour d'appel de Caen,
ancien conseiller général
pour le canton de Mortagne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'instruction publique,
décédé à Caen dans 57^e année
le 19 août 1873.
Au bon citoyen,
Au meilleur des époux et des pères
regrets universels.*

4.

*Ici repose
M^r Jules René Adolphe Cottin,
ancien notaire,
ancien maire de Mortagne,
chevalier de la Légion d'honneur,
décédé le 11 juillet 1874.*

5.

*Ici repose le corps
de M^r Louis François Guillin,
ancien maire de Mortagne,
conseiller municipal,
administrateur de l'hospice,
président de la société de secours mutuels,
décédé le 8 février 1889
dans sa 71^e année.
De Profundis.*

Courgeon (cimetière de).

1.

A la
mémoire
de M^r

Clément Jacques Hy-Fabien,
curé de cette paroisse

pendant 33 ans,

décédé le

25 8^{bre}

1878

dans sa

65^{me}

année.

Priez

Dieu pour

lui.

2.

Ici repose

Louis Henri Antéquin,

ancien maire de cette commune,

décédé le 26 octobre 1878

âgé de 69 ans.

Saint Langis (cimetière de).

Ci-git le corps
de Louis Charle

Marchand,

prêtre,

décédé

le 13 septembre

1808

âgé de 47 ans

9^{mois}.

Priez Dieu

pour son âme (1).

(1) Pierre tombale provenant du cimetière de S. Langis, placée au seuil extérieur de l'église.

(A Suivre.)

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 16

JUILLET

1899

SOMMAIRE :

- I. — *Le Perche au Salon.*
 - II. — *La chronique de Messire Pierre-François Guerrier, curé de Dancé (suite et fin).*
 - III. — *Epigraphie percheronne (suite).*
 - IV. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*
-
-

I.

LE PERCHE AU SALON

Le Perche fait bonne figure cette année au Salon ; il y est dignement représenté dans la Société des artistes français. Bien que M. de Beaune ne soit pas un de nos compatriotes, il a trouvé au *village de Villeray*, voisin du château de ce nom en Condeau, un chemin montant et un coin de vieux mur très couleur locale. M. Fournier, qui n'est pas non plus des nôtres a exposé un magistral portrait de *Paul Deschanel* et cette œuvre très vraie, très simple, d'excellente facture nous le rend intéressant. Avec *M. Renard*, par contre, nous nous trouvons en pays de connaissance ; ses paysages ne passent jamais inaperçus et c'est plaisir que de s'arrêter devant ses toiles toutes pleines de fraîcheur, de poésie et de mystère : *Solitude*, *effet du matin*, et *Nénuphars (Orne)*, tels sont ses titres. N'est-ce pas la Sarthe, qu'il affec-

tionne tant, qui coule limpide au pied des coteaux boisés ou qui se perd dans les prairies vertes ? L'effet est séduisant, bien rendu ; le ton un peu trop bleuâtre sans doute, mais n'y a-t-il pas dans la nature de ces coloris qui surprennent par leur intensité et leur étrangeté ! Voici dans la salle des dessins un nouveau venu, *M. Paul Trément*, de Mortagne, un vrai percheron aussi celui-là. Ses débuts sont des plus heureux, et ses émaux : *Musique sacrée* ; *Inspiration* sont bien joliment traités, harmonieux et décoratifs. Cet art tout spécial, demande une exquise délicatesse et une grande expérience des couleurs ; *M. Trément* semble avoir les meilleures qualités pour y réussir. A la sculpture nous retrouvons le président de la Chambre en buste et en bronze, par un russe, *M. Bernstamm*. L'artiste a du talent. A côté, *M. Gaté* cherche à rendre le *triomphe de la pensée philosophique*. Je n'essaierai pas d'analyser cette vaste conception, car je risquerais fort d'en dénaturer le sens. *L'Humanité devant l'Infini*, réduction en marbre de l'envoi de l'an dernier, est dans la même note et je préfère me souvenir du Remy Belleau qui repose au milieu des grands arbres de la vieille cité Nogentaise. J'aurais bien voulu dire un mot de deux portraits envoyés par *M^{me} Jouvin* et par sa fille *M^{me} Cornu*, mais j'ai eu le regret de ne pouvoir les découvrir. En somme bonne année pour nous ; nos artistes sont en progrès réels. Souhaitons la création quelque jour d'un musée percheron au centre de notre province où ils auront leur place marquée à côté de nos richesses archéologiques ou historiques.

H. T.

II.

LA CHRONIQUE

De Messire Pierre-François Guerrier

Curé de Dancé.

1782

Cette année 1782, les pluies ont été très abondantes. Les premiers blés ont été mouillés, et il y en a eu de germinés sur pied. La récolte n'a point été si abondante que la précédente. Par contre, il y a eu assez de fruits. Il y a eu beaucoup de vin, mais le raisin n'a pas mûri.

Le blé, pendant l'aout, a valu 6 livres communément ; l'orge 3 livres et 3 et 4 sous. Le blé a augmenté, car quinze jours auparavant, il ne valait que 4 livres 10 sous, et en peu de temps, il a valu jusqu'à 7 livres.

Les fièvres ont été universelles, mais n'ont pas duré.

Il y a eu 27 baptêmes, 3 mariages et 25 sépultures.

Le 8 août 1782, il y a eu trois hommes de roués à Bellême. Le plus coupable était un nommé Richard (1), de Saint-Martin-du-Vieil-Bellesme. Leur vol n'a pas été considérable et pouvait s'élever seulement à 30 livres. Ce qui leur a mérité ce supplice est que le jour des Rois de cette même année, ils étaient à veiller avec un fermier leur voisin. On parlait de voleurs. Ce Richard dit au fermier : « Ne sortez pas par le grand chemin, prenez une viette détournée. » Il fut lui et ses compagnons à sa rencontre. Ils le tuèrent, et ne furent pas longtemps à être découverts.

Cette même année, nous avons eu pour archidiacre, M. Coisson, vicaire général, homme très aimable, âgé de 29 ans (2). Il avait remplacé M. Riche de Chevigné, qui était un homme très facile (3).

J'ai achevé le devant d'autel cette année et fini par le chambranle (4).

(1) Il est question de ce Richard dans l'arrêt suivant : *Arrêt de la Cour du Parlement qui condamne Charles Fourmont à être rompu vif... sur un échafaud qui sera dressé dans la place de Saint-Sauveur de la ville de Bellesme... pour avoir le jour de la Purification de l'année 1782, à onze heures du soir, de complicité avec les nommés Richard et Louis Pierre, ci-devant exécutés à mort, volé sur la grande route de la ville de Bellesme à Mamers, une somme de neuf livres au nommé Cornué, dont Charles Fourmont a profité d'un écu.* Du 13 février 1784, à Paris, chez P. G. Simon, 1784. 4 p. in-4°. — (Note communiquée par M. Tournouër.)

(2) M. de Couasnon était neveu de M. d'Argentré, évêque de Sées. Grâce au crédit de celui-ci, il avait été nommé successivement aumônier de *Monsieur* frère du Roi, prieur commandataire de Saint-Georges-de-Gesnes, au Maine, et en 1786, de Chesne-Galon, près Bellesme, ensuite chanoine de Sées et archidiacre du Bellesmois, puis de l'Hyesmois, enfin vicaire général du diocèse. Il accompagna son oncle en exil, à Munster, revint en France vers 1802, et mourut plus tard, aux environs de Vitry. — *Cfr.* H. Marais. *Essai sur la Cathédrale et le chapitre de Sées.* Chapitre XV. — *Semaine Catholique de Sées. Lettres de M^{gr} J.-B. d'Argentré.* Année 1896. Novembre. — L'abbé A. Desvaux. *Le prieuré de Chesne-Galon.* Normandie Monumentale. Page 270. — Archives de l'Orne. *Liste des pensionnaires ecclésiastiques démissionnaires, non fonctionnaires publics.*

(3) M. Le Riche de Chevigné, originaire du diocèse de Paris, licencié en droit, chanoine de Sées, nommé le 14 avril 1761, archidiacre du Bellesmois, mourut au commencement de 1782. Sa famille possédait dans le Perche les seigneuries de la Frette, la Ventrouze, Courgain, le Perchet, Guez et Planche, Chérancé, dont relevaient grand nombre de fiefs secondaires. C'est à ce titre que le 31 mars 1748, Alexandre Le Riche de Chevigné présentait à la cure de Courgeon, comme seigneur temporel du lieu. *Pouillé du diocèse de Sées.*

(4) Ce devant d'autel, qui subsiste encore, conserve la forme d'urne funéraire usitée sous le régime précédent. Il est de bonne facture et complète heureusement le retable élevé sous l'administration de M^e Jacques-

M. Roger, auteur du *Répertoire* (1), m'a quitté pour entrer dans le diocèse de Chartres. Nous avons vécu ensemble quatre ans et nous nous sommes quittés avec des regrets mutuels (2).

1783 ·

Cette année le blé a été mouillé, il y en a eu de perdu, les bestiaux n'en voulaient point. Le meilleur blé a valu 5 livres le minot ; l'orge a valu 3 livres ; il y a eu abondance de fruits.

Il est mort bien des personnes cette année ; à la vérité, il y a eu beaucoup de gens d'âge. Il n'y a eu rien d'extraordinaire.

Dans le mois de décembre, il y a eu une branche de gelée.

Il y a eu cette année, à la fin de décembre, beaucoup de neige. Elle a été sur la terre et il en est tombé pendant deux mois. Il y a eu des endroits, où il y en avait vingt-huit pieds de haut. Selon une chronique, il y avait quatre-vingt-dix-sept ans qu'on n'en avait vu autant.

Les eaux ont été très grandes. On assure qu'à Longny, le bourg était tellement rempli d'eau, qu'un prêtre monta à cheval pour aller tirer le Saint Sacrement de l'église. Plusieurs maisons d'une petite rue, qui est sur la rivière, furent renversées par le torrent, une seule contenant un petit Hôtel-Dieu (3) résista, parce qu'elle était bâtie en grisons.

Le nommé Mathurin Charron, domestique à la Chesnaye (4),

Claude Pelletier, curé de Dancé, ainsi que l'indique l'inscription suivante tracée en grandes lettres dont le frais du mortier sur la partie supérieure de l'entablement : *François Mathurin Pesche de Bellême m'a fait en 1755*. Ce retable vient d'être réparé et richement décoré par M. l'abbé Louis Lesellier, curé actuel de Dancé, auquel l'église du lieu est redevable d'une restauration aussi complète qu'habilement exécutée.

(1) Ce *Répertoire*, que l'on trouve aux archives communales de Dancé, forme un volume d'une très belle écriture rédigé par ce M. Roger, vicaire de Dancé. C'est une table alphabétique de tous les baptêmes, mariages, inhumations inscrits sur les registres paroissiaux de Dancé, depuis 1565, conçue avec méthode et clarté et qui a dû demander à son auteur un travail considérable. Il déclare à la fin, « l'avoir dressée pour rendre service à tous les prêtres à venir de Dancé ». Il supplie ceux qui viendront après lui d'avoir soin de la continuer chaque année, et en retour, il réclame de ceux à qui elle sera utile quelques prières pour son âme.

(2) Comme complément et explication de cette phrase, nous donnerons en *Appendice*, deux notes que nous trouvons écrites par M. Roger, lui-même, sur le registre paroissial de Dancé avec quelques détails sur sa personne.

(3) Ce petit hospice, supprimé par la Révolution, recevait deux malades de chaque sexe. Il était desservi par des religieuses de la congrégation de Saint-Maurice-les-Chartres. (*9^e Registre du directoire du district de Mortagne. Page 173.* Archives départementales de l'Orne.)

(4) La Chesnaye est un village de la commune de Dancé, séparé de ce bourg par la vallée où coule le ruisseau de la Delmée et situé sur le versant de la colline, au sommet de laquelle s'élève l'église de Saint-Pierre-la-Bruyère.

étant mort, on a été obligé de l'enterrer à la Brière, à cause des grandes eaux, le 3 janvier 1784.

A Chartres, on a transporté la neige hors la ville. Le dégel a commencé le vingt et un février. Il a été très doux et n'a pas causé les dommages qu'on craignait, quoique les eaux aient été très grandes. Il n'en est pas tombé pendant le dégel. Les pauvres de cette paroisse ont été assistés par M. et M^{me} de Brustel, seigneurs de cette paroisse (1), et dans tous les environs on a fait beaucoup de charité, les pauvres ne pouvant sortir.

M. et M^{me} de Brustel ont été à Paris, au mois de novembre, pour y consulter sur la maladie de Madame. La paroisse ferait une grande perte, elle est très bonne aux pauvres. Je ne dirai rien de leur union, tout le monde la connaît.

J'ai été à Chartres passer presque deux mois (2). Pendant mon séjour à Chartres, la paix a été publiée (3). MM. de la ville, au lieu de faire des dépenses en artifices, ont donné à MM. les curés de la ville 1200 livres pour distribuer aux pauvres. »

(1) M^{re} René-Philippe Poullain, écuyer, seigneur de Brustel, Chassé, Dancé, la Beuvrière, Mainvilliers et autres lieux, capitaine au régiment d'Orléans-Dragon, veuf en premières noccs de dame Constance-Françoise-Jeanne de Planterose, inhumée dans l'église de Dancé, le 15 octobre 1753, avait épousé en second mariage Marie-Magdeleine Gouin de Brunelles, fille de M^{re} Jean-Baptiste Gouin, seigneur de Brunelles, président à la Chambre des Comptes du Parlement de Rouen.

La famille de Brustel était en possession de la seigneurie de la Beuvrière et Dancé, du chef de Thomas Poullain de Martené, lequel l'avait acquise, le 11 mars 1714, de Denis de Frébourg et de Jeanne d'Arlanges, son épouse, fille et héritière de Jean d'Arlanges, seigneur du lieu.

La litre seigneuriale dont plusieurs parties ont été conservées à l'intérieur de l'église porte sur la muraille du nord les armoiries de Frébourg et d'Arlanges, et sur celles du midi deux écussons, l'un *de sable à deux lions d'argent, posés l'un sur l'autre, celui du chef contourné*, avec la croix de saint Louis, qui est celui de René-Philippe Poullain de Brustel, l'autre est celui de sa femme Madeleine Gouin de Brunelles, *d'argent à une fasce de gueules chargées de trois annelets ou besants de gueules*.

Tous deux moururent et furent inhumés à Brunelles, le premier, le 24 octobre 1786, et sa femme, le 23 décembre 1787.

Un de leurs fils, le dernier seigneur de la Beuvrière et Dancé, Jean-Baptiste-Pierre-Nérée, né le 12 mai 1761, mourut célibataire au château de la Beuvrière, en 1835. Ce domaine est maintenant la propriété de M. le comte Conrad de Maleissye.

(2) Pendant ce temps, le ministère paroissial était rempli à Dancé par le vicaire Lemeunier, lequel, après avoir eu la faiblesse de faire le serment prescrit par la constitution civile du clergé, répara bientôt après sa faute, en abjurant le schisme. En 1805, il était curé de Colonard.

(3) Il s'agit du traité de paix signé à Versailles, le 3 septembre 1783, entre le roi de France et le roi d'Angleterre, après la guerre pour l'indépendance des États-Unis d'Amérique. Un mandement de M^{gr} d'Argentré, daté de Paris, le 13 décembre, et que nous possédons dans notre collec-

C'est ici que se terminent les notes manuscrites du curé de Dancé. Le séjour à Chartres, dont il est question dans sa dernière phrase, fut employé par lui à se préparer une autre situation. Désireux depuis longtemps de rentrer dans son diocèse d'origine, il négocia une permutation avec le curé de Saint-Brice-de-Chartres, M^e Louis Filastre. La famille de ce dernier fixée plus tard à Nogent-le-Rotrou, puis à Thiron, était originaire de Dancé et y avait encore de nombreux représentants. Louis Filastre vint passer quelques jours au milieu d'eux, pendant le mois de mai de 1784. Il fut sans doute satisfait de sa visite, car par suite de l'accord survenu entre lui et Pierre Guerrier, celui-ci était installé comme curé de Saint-Brice, tandis que le mois suivant, le vicaire de Dancé, Lemeunier, devenait desservant de cette paroisse, pendant l'année de déport, en attendant la prise de possession définitive de Louis Filastre.

La paroisse de Saint-Brice de Chartres n'avait point d'église spéciale, mais seulement la jouissance de la nef de l'église de l'ancien prieuré de Saint-Martin-au-Val, devenu depuis 1663 un couvent de Capucins.

Quand vint la Révolution, la paroisse fut supprimée, le couvent des Capucins transformé en hospice, et l'église servit désormais de chapelle à cet établissement sous le vocable de Saint-Brice, qu'elle porte encore aujourd'hui (1).

En ces jours d'épreuve, Pierre Guerrier n'eut point l'énergie ou la clairvoyance que l'on eût pu attendre d'un prêtre, qui jusque-là s'était montré pasteur édifiant et modèle. Il prêta le serment schismatique. Toutes les paroisses de la ville ayant été réunies à celle de la Cathédrale, Pierre Guerrier en dédommagement fut nommé vicaire épiscopal de Nicolas Bonnet l'évêque intrus d'Eure-et-Loir. Il faut dire cependant qu'à la décharge de l'ancien curé de Dancé, il y a des circonstances atténuantes. Le clergé de Chartres, en effet, eut à lutter contre un entraînement d'autant plus irrésistible que l'exemple partait de haut et qu'il fut prémuni trop tard contre la vraie portée des innovations de l'Assemblée Nationale. L'évêque, M. de Lubersac, tout en restant fidèle aux vrais principes catholiques, avait eu tout d'abord comme député une attitude des plus imprudentes. On connaît assez le rôle de son vicaire

tion, prescrivit à cette occasion le chant d'un *Te Deum* dans toutes les églises du diocèse de Sées. *Mandement de Monseigneur l'Evêque de Sées, qui ordonne que le Te Deum sera chanté dans toutes les églises de son diocèse, en actions de grâces de la paix que le Roi vient de conclure.* A Alençon, chez la veuve Malassis l'ainé, imprimeur du Roi et de Monseigneur l'Evêque. M. DCC. LXXXIII.

(1) Cette chapelle est restée le lieu de sépulture des évêques de Chartres.

général favori l'apostat et régicide Siéyès. Celui qui avait accepté de prendre la place de l'évêque légitime était le doyen des curés de la ville, un vieillard septuagénaire jusque-là vénéré de tout le clergé. Le supérieur du Grand Séminaire, M. Gratien, s'était déclaré hautement pour la constitution schismatique et peu après il était sacré évêque métropolitain de la Seine-Inférieure.

On peut admettre qu'en suivant de tels errements, Pierre Guerrier était dans la bonne foi. Nous aurions aimé à constater que plus tard mieux instruit de ses devoirs, il avait consolé l'Eglise et réjoui les vrais chrétiens par une rétractation humble et courageuse de son erreur. Malheureusement jusqu'ici, malgré l'aide de chercheurs compétents, nous n'avons pu retrouver sa trace. Peut-être mourut-il avant le Concordat, car son nom ne figure point dans les listes du personnel des nouveaux diocèses de Chartres, Versailles et Sées.

Son successeur à Dancé, Louis Filastre, ne fut mis définitivement en possession de sa cure, qu'en vertu d'une provision apostolique, en date du 19 avril 1786 (1). Né en 1731, à Nogent-le-Rotrou, il avait été successivement vicaire d'Argenvilliers en 1758, curé de Villeneuve-Saint-Nicolas, en 1761, et curé de Saint-Brice de Chartres, en 1762. Malgré certaines notes défavorables émanant de ses supérieurs ecclésiastiques, il résulte de documents contemporains qu'il était alors regardé comme un esprit très cultivé et un homme de talents remarquables (2). Nous rappelons ici son souvenir, parce que le registre paroissial de Dancé contient, à la suite des éphémérides de P. Guerrier, de nombreux spécimens de ses essais littéraires. Ce sont des traductions en vers français de beaucoup de Psaumes, de plusieurs chapitres d'Isaïe et autres passages de l'Écriture, puis de morceaux choisis de littérature profane tels que les troisième et dix-huitième dialogues de Lucien.

Sa meilleure poésie est une traduction de la septième ode d'Horace. On y trouve aussi quelques amplications oratoires sur des textes évangéliques qui ne manquent pas d'originalité, un court éloge de M. de Brest, vicaire général (3). Le tout est malheureusement gâté par l'emphase et le mauvais goût qui caractérisent le style de l'époque et dont on trouve le plein épanouissement

(1) Pouillé de Sées. *Art.* Dancé.

(2) *Notes sur le Personnel*, par MM. Delaunay et Villerot. 1798. — *Registre de M. Legallois. 1804.* — Archives de l'Évêché de Sées.

(3) M. de Brest, fut successivement vicaire général de MM. Louis Néel de Christot et J.-B. d'Argentré, évêques de Sées. Nommé chanoine de la cathédrale, avec la prébende de Messei, le 2 août 1734, il mourut au commencement de l'année 1790. — H. Marais. *Essai sur la Cathédrale et le Chapitre de Sées.*

dans les discours ou les délibérations des assemblées révolutionnaires.

Puis il y a la transcription d'une lettre adressée par L. Filastre aux administrateurs du district de Bellesme et dans laquelle il proteste que réellement il a prêté le serment constitutionnel, quoique la municipalité assurât à tort qu'on n'en avait rien entendu.

Ce fut sans doute pendant la Révolution qu'il exerça à Chartres, l'espace de dix ans, selon son dire, les fonctions d'officier municipal. Au moment du Concordat, il ne fut point maintenu dans la cure de Dancé. Il se retira alors à Thiron (1), au sein de sa famille et y vécut dans la retraite. On peut croire que dès ce temps-là, il avait retracté ses serments, car en 1804, il était nommé curé de Marolles (2), où il mourut en 1806. âgé de 75 ans.

FIN.

APPENDICE

M. Pierre-Noël Roger, vicaire de Dancé

Comme nous l'avons annoncé à la note 3 de la page..., nous donnons ici deux notes que nous trouvons dans le registre paroissial de Dancé, écrites de la main de M. Roger lui-même sur les dernières feuilles de 1777 et 1778.

« J'ai fini d'être vicaire à Dancé, à la fin de décembre 1782. Je suis allé de là au Mage, diocèse de Chartres (3), par un *exeat* de M^{sr} d'Argentré, évêque de Séez. Je me suis réuni à un ancien vicaire de Dancé, nommé M. Le François (4), neveu de M. Pelletier (5), curé de Dancé, qui a été curé du Mage, par *résignation*. J'étais néanmoins très attaché à M. Guerrier, curé du dit lieu, mais la crainte de le perdre d'une façon ou de l'autre (6) me l'a fait quitter.

« Pendant que j'ai demeuré à Dancé, mes appointements ont

(1) Thiron, chef-lieu de canton d'Eure-et Loir.

(2) Marolles, canton de Thiron (Eure-et-Loir).

(3) Le Mage (canton de Longny, Orne), appartenait autrefois au diocèse de Chartres, à l'archidiaconé de Dreux, au doyenné de Brezolles.

(4) Voir page 5, note 2.

(5) Jacques-Claude Pelletier, curé de Dancé, le 8 juillet 1733, y mourut, le 15 décembre 1766, âgé de 63 ans. Son épitaphe se lit sur une table de marbre noir, à l'intérieur de la tour du clocher qu'il avait fait construire et qu'il garnit de deux cloches fondues en 1751.

(6) M. Roger fait allusion ici aux projets de départ de M. Guerrier, qui se réalisèrent, comme on l'a vu, peu de temps après.

consisté dans les rétributions de mes messes, dans l'étole blanche (1) de l'église, et dans quatre-vingt livres par an, que la paroisse devait me donner et dont j'ai toujours eu de la peine à être payé, notamment dans ma dernière année 1782, où il s'en est manqué de 6 à 7 livres que je n'aie été rempli (2). »

Pierre-Noël Roger était né en 1753, à Tourouvre (Orne). Son père était contrôleur des actes. Successivement vicaire de Dancé, puis du Mage, il fut pourvu de la cure de Notre-Dame du Pasme, à Châteauneuf-en-Thimerais, dont il prit possession le 7 janvier 1788. Il prêta d'abord le serment exigé par la *Constitution civile du Clergé*, mais peu après il répara cet acte de faiblesse, en le rétractant courageusement. Il se vit alors chassé de son église et obligé de s'exiler en Allemagne. Avec le Concordat, il fut rétabli dans sa cure de Châteauneuf, où il mourut, le 30 décembre 1829, très estimé et regretté de ses paroissiens (3).

Deux souvenirs conservent encore à Châteauneuf la mémoire de M. Pierre Roger (4).

On lit sur la lampe du sanctuaire qu'il donna à son église : *Ex voto Domini Pastoris Roger, pro reditu religionis et ordinis. 1815.*

Dans le cimetière local, une modeste croix de pierre marque la sépulture du bon curé. Elle porte cette simple inscription : *Cigit M^r Roger, ancien curé de Châteauneuf, décédé le 30 décembre 1820. Requiescat in pace.*

L'abbé A. DESVAUX,
curé de Verrières.

FIN.

(1) Par ce terme d'*étole blanche*, on désigne les honoraires perçus à l'occasion des baptêmes, relevailles et inhumations d'enfants. Ils sont facultatifs dans les deux premières circonstances, insignifiants dans la troisième.

(2) Telle était à peu près partout la précaire condition des vicaires de campagne sous l'ancien régime. Leur situation dépendait absolument du curé qui les pouvait congédier à son gré. Pour ce traitement, dont M. Roger expose si bien la dérisoire pénurie, ils devaient remplir presque toutes les fonctions du ministère ecclésiastique et dans la plupart des paroisses rurales, ils devaient y joindre la charge de maître d'école. Quand ils n'avaient pu parvenir à obtenir une cure, c'était la misère qui les attendait sur leurs vieux jours. — Cfr. P. Bernier. — *Essai sur le Tiers-Etat rural, en Basse-Normandie, au XVIII^e siècle*. P. 106 et suivantes.

(3) Note communiquée par M. l'Adjoint de Châteauneuf — L'abbé Beauhaire. *Chronologie du diocèse de Chartres*. — Note de M. l'abbé Godet.

(4) Lettre de M. Cuny, ancien supérieur du Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou, curé actuel de Châteauneuf.

III.

EPIGRAPHIE PERCHERONNE

(Suite)

Saint Victor de Réno (cimetière de).

1.

A la
 mémoire
 vénérée de
 M^r Jean Charles
 Silvestre Maris,
 curé de S. Victor,
 né à Tinchebray (Orne), le 31 X^bre 1788,
 décédé à S. Victor le 22 9^bre 1864
 dans sa 76^e année.

Modèle de toutes les vertus chrétiennes
 pendant un ministère de 50 années dans
 cette même commune, il emporte les
 regrets unanimes de tous ceux qui
 l'ont connu. Sa famille pleure en lui
 l'amî le plus dévoué, ses paroissiens
 un père et un protecteur

2.

A. Gauquelin,
 curé de S. Victor,
 mort subitement
 à l'âge de 49 ans
 le 7 septembre
 1873.

Ce digne pasteur
 par son zèle, sa piété
 sa bonté, sa douceur,
 sa charité inépuisable
 avait gagné tous les cœurs.
 Qu'il repose en paix.

3.

M^r Louis François Joseph
 Marguerite,
 curé de S. Victor, décédé
 le 2 janvier 1876
 dans sa 50^e année.

*Ce digne pasteur par son zèle et son
dévouement a sacrifié sa fortune
pour la gloire de la religion
et sa charité pour les pauvres.
Il emporte les regrets d'une
mère inconsolable et de tous
ceux qui l'ont connu.
Priez Dieu pour lui.
O Marie, ma mère
priez pour moi.*

4.

*A la mémoire
de
M^r Rouvin, Pierre,
fabricant de papiers et
maire de S. Victor de Réno,
décédé en cette commune
le 31 mars 1870
dans sa 70^e année
Priez Dieu pour lui.*

Saint Aubin des Grois (cimetière de).

*Ici repose Nicolas
Pierre Lemesnil,
curé de S. Aubin pendant 35
ans, mort le 29 avril 1883
dans sa 81^{me} année.
Servir Dieu fut
toute sa vie et sera
sa gloire au ciel.
Requiescat in pace.*

Saint Jean de la Forêt (église de).

*Les trésoriers et marj^{ers} de cette paroisse de / S. Jean de la
Forest sont tenus et obligez de faire / dire et celebrier en icelle,
tous les jours de dimanche / et festes de l'année, une première
messe pour la com / modité des paroissiens et une autre messe du
S. Sa / crement tous les jours de iedy de chacune sepmaine et / de
fournir le luminaire et autres choses nécessères /, le tout à l'intèn-
tion de damoiselle Jeanne Brisard /, au iour de son deceds, veufve
de Louis de la Guéri / nière, escuier, seigr du diet S. Jean de la
Forest /, con^{er} et mestre d'hostel de deffuncte Madame / la duchesse
d'Orléans, et de deffunct Estienne de / la Guérinière, son fils,*

vivant escuier, seig^r du d. / S. Jean de la Forest cette paroisse, le Coudray / et Heurtevant, con^{er} et maistre d'hostel ord^{re} / du Roy, et de Madame la duchesse douairière / d'Orléans et de Madamoiselle, comme ausy à l'in / tention de dame Anne Poncet, sa veufve et de leurs / enfans ; et en oultre le curé de la dicte paroisse ou / le prestre qui célébrera, sera tenu de faire les priè / res et recommandations à l'issue des dictes messes à leur in / tention, pareillement, le prestre qui célébrera la dicte / première messe sera tenu au commencement de chacu / ne d'icelle de dire le pater, ave, le credo et le con / siteor en latin et en françois pour l'instruction / de la jeunesse ; le tout suivant la fondation qui en a esté / faite par le contract passé entre la dicte dame Anne / Poncet et les curé, les trésoriers, marg^{ers} et habitans / de la dicte paroisse de S. Jean de la Forest / par devant Rouche, notaire royal à Bellesme, le XX^e décembre M. VI. LXV, contenant plus au / long les clauses et conditions de la dicte / fondation et ce qui a esté laissé pour icelle /. Priez Dieu pour leurs âmes (1).

(A Suivre).

IV.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

(Suite.)

Lettre quinzisième du 7^e aoust 1695.

La lettre que vous m'envoyates par Monsieur de Maux me fut rendue, après le jour que je vous avois écrit, par l'envoyé du Grand Duc ; je vous remercie pour les deux papiers que vous m'avez

(1) « Cette plaque que j'ai retrouvée dans le grenier au-dessus de la sacristie, avait été enlevée, n'a-t-on dit, lors des réparations et peintures du chœur. Elle était placée à gauche de l'autel, au-dessus du banc des seigneurs. La trouvant intéressante pour la paroisse en même temps qu' instructive et édifiante, je l'ai fait replacer dans l'église sur le côté droit du pignon en juillet 1898 ». (Note de M. l'abbé Goblet, curé de S. Jean de la Forêt). Elle est de marbre noir et mesure 0. 75 c. de haut sur 0. 52 c. de large. Louis Petigars, sr de la Guérinière, écuyer, sr de S. Jean de la Forêt, S. Hilaire des Noyers, etc. maître d'hôtel de Madame et Mademoiselle, duchesse d'Orléans, avait épousé Jeanne de Brissard. Leur fils Etienne, marié à Anne Poncet, eut pour fille Jeanne de la Guérinière qui épousa le comte de Chaumont, ambassadeur à Siam, le 3 janvier 1689.

Le testament de Jeanne de Brissard fut passé le 4 décembre 1657, par devant Pierre Ructte, notaire en la chastellenie de Bellême ; il mentionne cette fondation confirmée le 20 décembre 1665. Il sera rapporté dans l'histoire de la seigneurie de S. Hilaire des Noyers que nous préparons.

envoyez que je vous avois fait demander devant que de partir de chés vous. Vous avés grande raison de dire que l'on ne scauroit trop souvent entendre parler des grandes vérités de notre religion afin de ne pas se relâcher, les gens du monde ayant bien besoin qu'on leur en rafraichisse la mémoire et moy plus que les autres, ayant commencé si tard à m'appliquer à faire mon salut. Je suis très sensible que cette même raison me doit rendre plus soigneux et plus assidu à le faire et y travailler sans relâche ; c'est le seul nécessaire et n'empêche pas qu'on ne fasse les affaires d'obligation de ce monde, ayant trouvé par expérience que l'un n'empêche pas l'autre ; au contraire, ceux qui vivent chrétiennement ont plus de temps à eux. La mort subite de Monsieur l'archevêque de Paris (1) doit faire songer tout le monde à soy et à estre toujours préparé et, pour cette fin, je me recommande à la continuation de vos bonnes prières.

JACQUES, roy.

Lettre seizième du 9^e octobre 1695.

De Fontainebleau.

Vous voyés que les divertissemens de ce lieu ne m'empêchent pas d'avoir envie de scavoir de vos nouvelles afin d'estre informé de l'état de vostre santé et pour vous dire en même temps que je trouve qu'il est très nécessaire de se souvenir de la Trappe et de tout ce qu'on y a vu et ouy pour ne se pas laisser entrainer par le mauvais exemple de beaucoup de courtisans. Il ne laisse pas d'y en avoir qui vivent fort chrétiennement et même de ceux qui occupent des postes très considérables et qui ne s'effrayent ny ne se découragent pas, nonobstant le déchainement qu'il y a dans le monde contre ceux qui mènent une vie réglée : il est vray que le Roy se déclare pour les gens de bien, comme il le fait voir par les promotions qu'il vient de faire de toutes sortes et aussi par sa manière de vivre, ce qui rend les autres bien inexcusables. En vérité, ils sont bien à plaindre et je ne peux pas m'empêcher de m'étonner de ce que tant de personnes et de l'un et de l'autre sexe, qui paroissent en toutes autres choses avoir de très bon sens, se laissent entrainer par le mauvais exemple et s'accoutument à songer si peu à l'éternité au même temps qu'ils se donnent tant de peine pour s'établir, quand ils ne peuvent pas ignorer qu'ils ne sont pas assurés de vivre un seul moment, ayant tous les jours devant leurs yeux des exemples si fréquents et si terribles du peu de fond qu'on peut faire des plus grands établissemens

(1) Monseigneur de Harlai de Champvallon, mort le 6 août 1695.

qu'on a dans le monde ; il ne faudroit pas tant de peine pour estre de grands saints. Je vis l'autre jour aux Camaldules Du Charmel ; qu'il est heureux de s'estre retiré du monde ! On a qu'à le voir et qu'à lui parler pour en estre bien persuadé. Il a un visage de saint, l'air qui est content, ce que les mondains n'ont jamais véritablement, quelque soin qu'ils prennent pour faire voir le contraire. Quelle différence entre ses anciens camarades du jeu, qu'ils sont à plaindre, qu'ils sont misérables ! Je ne puis parler d'eux autrement ; assurément ceux qui sont nés de la lie du peuple et que l'indigence oblige de se donner aux métiers les plus bas et les plus pénibles pour gagner leur vie ne souffrent pas tant qu'eux, ceux-là dorment mieux, mangent leur petite pitance avec meilleur appétit et plus régulièrement et ne se chagrinent pas tant qu'eux ; enfin, à tout prendre, sont plus heureux ou, pour le moins, moins misérables et peuvent faire leur salut dans l'état où ils sont, ce qui est impossible aux autres, à moins qu'ils ne suivent l'exemple des Santenas et de Du Charmel. C'est de même de ceux qui ayment les créatures plus que le Créateur. Quand j'ay commencé cette lettre, je n'avois pas le dessein d'en tant dire sur ce sujet, mais voyant l'acharnement que trop de gens ont au jeu, je ne pouvois pas m'en empêcher ny aussy de faire encore cette réflexion que les Juifs quoique regardez en tout temps comme des gens fort opiniastres aurons moins à répondre au dernier jour qu'un très grand nombre de chrétiens, car ceux-là bien souvent quand Dieu par sa miséricorde les chatioit, ils retournoient à Dieu et se repentoient de leurs péchéz, ce que bien peu de chrétiens font de nos jours, quoique presque toute l'Europe souffre encore ou a souffert par la guerre des maladies qui emportoient autant de gens que la peste et la famine. Il faut finir, ce que je fais en me recommandant à la continuation de vos bonnes prières.

JACQUES, roy.

Lettre dix-septième du 12 décembre 1695.

Je vois, par la vôtre du vingt-sept du mois passé, qu'une lettre que je vous avois écrit de Fontainebleau a esté perdue en chemin puisque vous ne me mandez pas de l'avoir receue, j'espère qu'à l'avenir cela n'arrivera plus. C'estoit pour scavoir l'état de votre santé et pour vous faire voir que les divertissemens de ce lieu là ne m'empêcheroient pas de me souvenir de vous et du profit que j'ay fait par les voyages que j'ai faits chés vous. Je ne puis jamais assé louer le bon Dieu de m'avoir inspiré de voir La Trappe et tant que je seray à portée de vous, je prétens me donner la satisfaction de vous voir tous les ans pour renouveler mes bonnes

intentions et pour me fortifier dans les résolutions que j'ay prises. En attendant, je vous prie de me faire scavoir de temps en temps de vos nouvelles, car, quoi qu'en toutes choses on doive avoir une soumission et une résignation entière à la volonté de Dieu, il est permis d'avoir de l'estime et une amitié particulière pour les gens de bien et pour ceux qui nous aident à avoir cette paix que le monde ne peut ny donner ny ôter ny même comprendre tant ils sont aveuglés, ne se donnant pas le temps de songer à l'avenir, n'ayant que le nom de chrétien. Ce que vous dites à l'égard de la Reine est une grande vérité ; le bon Dieu ne manque pas de nous donner de la force de porter nos croix en nous inspirant les mêmes sentimens par les moyens desquels nous nous entraignons à la porter plus tranquillement. Je crois que vous ne serez pas fâché d'apprendre qu'un seigneur anglois, nouveau converti et qui avoit de grands biens en Angleterre et qui est mort depuis peu à Paris, est assurément mort de la mort des justes ; il y a environ dix à douze ans qu'il se fit catholique et, pour cette raison, quand la Révolution arriva en Angleterre, il eut une très belle maison au pays de Kent pillée et razée par la populace et luy même fait prisonnier avec moy à Ferversham, m'étant servy de luy pour m'aider à me sauver, et envoyé aussitôt à la Tour de Londres où il fut gardé deux ans, et ce me semble davantage. Aussitôt qu'il en sortit, il me vint trouver icy et mena une vie fort réglée et on vit à veüe d'œil qu'il se corrigeoit, que de hautin et glorieux qu'il estoit, il prit tout à fait le contraire de ce vice qui était sa passion prédominante ; après sa mort on a sceu qu'il avoit fait il y a trois ans un vœu entre les mains de son confesseur, un père jésuite anglois, de faire tout ce qu'il croiroit pour la plus grande gloire de Dieu et, quelque temps après, sa femme venant à mourir, il fit encore celuy de chasteté, fit beaucoup d'aumônes, se mortifia beaucoup de toutes manières, enfin mena une vie fort chrétienne dans le monde et mourut de même, fort doucement sans aucune convulsion, parlant jusqu'au dernier soupir. Je feray [faire] par quelqu'un une relation de sa mort plus au long et vous l'envoyeroy aussy tost qu'elle sera achevée. Je ne puis m'empêcher de vous faire une remarque sur ce sujet, c'est que tous ceux qui de protestans deviennent catholiques changent de vie et de mœurs, aussy bien que de religion, mais que ceux des nôtres qui sont pervertis et deviennent protestans mènent une vie plus dérégée qu'auparavant et à la fin deviennent athés et je n'ay jamais connu ou ouy parler d'aucun de nos prêtres ou moines qui soient venus en Angleterre ou y ont changé de religion, qui ne se soient tous débordez ou ont mené une vie tout à fait scandaleuse et dérégée, je ne dis pas seulement ceey par ouy dire, mais encore de ma

propre connoissance et de l'aveu même des protestans, car un de leurs ministres de l'Église, françois de la Savoye, à Londres, contre qui le faux Lusancier avoit fait des plaintes à l'évêque de Londres de ce qu'il avoit fait quelque difficulté de l'assister de quelque argent qu'il demandoit, me donna une liste de trente de ces Messieurs tous françois avec leurs comportements scandaleux après qu'ils avoient abjuré leur religion et avoient reçu des aumônes pour se justifier de la difficulté qu'il fit de ne pas gratifier le faux Lusancier pour ne pas donner leurs aumônes qui étoient destinées pour le soulagement des pauvres. Le ministre s'appelait Desmarais ; il étoit natif de l'isle de Gernesey. Il ne faut pas s'étonner si ces pauvres misérables, après s'être une fois égarés, se laissent entraîner dans des précipices où ils se perdent éternellement, mais on doit s'étonner de ce que ceux qui sont encore si heureux à estre catholiques vivent si peu conformément aux maximes de l'Évangile, se laissent éblouir et tromper par les fausses promesses du monde de vivre heureux et contents quand ils ne peuvent pas s'empêcher de voir que jamais homme n'a été content et sans chagrin, quelque grand qu'il puisse estre, que ceux qui méprisent le monde et aiment le bon Dieu, et par conséquent ont une résignation entière à sa divine volonté. Je me recommande à la continuation de vos bonnes prières.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 17

OCTOBRE

1899

SOMMAIRE :

I. — *Bénédictio de Semences et de Gerbes à Saint-Jean-de-la-Forêt.*

II. — *Les Cloches au Perche (suite).*

III. — *Preuves pour servir aux généalogies des Familles canadiennes originaires du Perche.*

IV. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*

I.

BÉNÉDICTION DE SEMENCES ET DE GERBES
à Saint-Jean-de-la-Forêt

Monsieur l'abbé Goblet, curé de St-Jean-de-la-Forêt (1), nous adresse le récit d'une bénédiction des semences et des gerbes qui a eu lieu le 15 août dernier, pour la première fois, dans sa paroisse. Nos lecteurs se rappellent que cet heureux usage est venu, il y a trois ans, de Coudray-au-Perche, qu'il s'y est maintenu à la grande satisfaction des cultivateurs et que l'an passé, des actions de grâce s'élevaient également en l'église de Saint-Hilaire-lès-Mortagne, pour remercier Dieu de l'abondance des moissons. Nous avons rendu compte de ces cérémonies dans notre Chroni-

(1) Canton de Nocé.

que du mois d'octobre 1898 (p. 204). Nous sommes heureux de voir que la pensée a fait son chemin et que partout où elle est réalisée, elle est comprise et appréciée. Notre-Dame des champs deviendra ainsi peu à peu la protectrice de tous nos villages.

H. T.

Saint-Jean-de-la-Forêt, le 20 août 1899.

Bien cher monsieur,

Combien j'ai regretté votre absence mardi à Saint-Jean. J'aurais été heureux de vous voir assister à notre cérémonie de la bénédiction solennelle des moissons et des semences et à la consécration de nos campagnes et de la paroisse entière de Saint-Jean à Notre-Dame des Champs.

Depuis deux dimanches j'avais annoncé cette cérémonie à mes paroissiens. Pour unir les deux pensées, moissons et semences, j'avais dit que chacun porterait à la main une glane composée des grains actuellement recueillis et qui, bénites, seraient mêlées à la semence confiée à la terre en automne ou au printemps.

J'avais orné le sanctuaire de gerbes nombreuses ; au milieu du chœur s'élevait un autel de gerbes et de verdure sur lequel devait reposer la statue de N.-D. des Champs portée sur un brancard décoré pour la circonstance. Le matin, avant la messe, les petits enfants de la paroisse étaient réunis dans la cour du presbytère ; les petites filles, en blanc, portaient le brancard et ses quatre cordons, faisant un cortège d'honneur à la Vierge. C'est là qu'on vint les chercher en procession, chacun ayant sa glane à la main.

Je fis un sermon de circonstance et je pris pour texte cette parole de saint Paul : « Qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet ». En descendant de chaire je fis la bénédiction solennelle autorisée par Monseigneur. Une petite fille lut la consécration de toute la paroisse à N.-D. des Champs et l'on chanta par trois fois : « Ut fructus terræ dare et conservare digneris, te rogamus, audi nos. » Puis le chœur et les enfants entonnèrent le cantique :

Bonne Vierge Marie
Notre Dame des Champs,
Patronne et douce amie
Des pauvres paysans,
Veille sur tes enfants !

Un autre chant termina la messe.

Le soir, après les vêpres, eut lieu la bénédiction de la campagne. La procession s'organise et s'arrête au carrefour des routes. Nous nous rangeons autour du brancard toujours porté par les

enfants et là, je bénis la campagne, champs, fruits, troupeaux, maisons et familles, en répétant encore : “ Ut fructus terræ dare et consecrare digneris..... ” et nous les mettons sous la garde et la protection de Notre-Dame des Champs.

La cérémonie s'est terminée par le salut du S.-Sacrement et le chant d'un cantique et chacun de répéter “ Priez pour nous, ô Reine des Champs ! ”

Le matin la même bénédiction avait eu lieu à St.-Aubin (1) où chaque famille avait sa glane.

L'impression partout a été très grande et je suis heureux d'avoir pu établir sur ma paroisse un usage aussi touchant.

Veillez agréer.....

abbé GOBLET

Curé de St-Jean-de-la-Forêt

Comme l'an dernier la fête des gerbes a eu lieu cet automne à Saint-Hilaire-lès-Mortagne. La cérémonie, fixée au 24 septembre, avait attiré un grand nombre de paysans du village et des alentours et Monsieur le curé doit être satisfait des résultats obtenus en si peu de temps.

Il est certain que cet usage plaît à nos Percherons, puisque partout où il est établi ils ont à cœur de le conserver. Nous n'entrerons pas dans les détails de la cérémonie de Saint-Hilaire, ne pouvant mieux faire que de renvoyer à l'article qui lui a été consacré dans la Croix de l'Orne et du Perche du 8 octobre.

La meilleure façon d'en voir ces heureux effets serait de prendre notre part de ces fêtes de campagne et nous engageons vivement nos lecteurs à se rendre compte par eux-même de l'accueil qui leur est fait. Ce serait faire œuvre utile aussi que d'en propager l'idée et d'encourager dans ce sens le zèle de nos curés.

H. T.

II.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Mortagne

(EGLISE NOTRE-DAME)

I.

Je suis Marie Charlotte Constance Pauline, nommée par Monsieur Paul de Chasot, député au Corps législatif, et par Madame Char-

(1) St-Aubin-des-Grois, paroisse desservie momentanément par M. le curé de St-Jean.

lotte Constance Noël, épouse de M^r A. Guyot Dubuisson, président du tribunal civil. J'ai été bénite pour l'église N. D. de Mortagne par M^{sr} Charles Frédéric Rousselet, évêque de Sées, assisté de M^r F. T. Ruel, curé de la paroisse. Ave Maria sine labe concepta. L'an 1861, M. A. Cottin étant maire de la ville et MM. de Vunssay de Saint-Denis, L. Brideau, Martin, Laurent-Préfontaine, G. Brideau, fabriciens. (1)

2

Je suis Eudocie Luce Augustine. J'ai été bénite le 28 janvier 1866 par M^{sr} Charles Frédéric Rousselet, évêque de Sées. J'ai eu pour parrain M^r Le Comte Auguste Alexandre de Vunssay, ancien officier de cavalerie, officier de la légion d'honneur, médaillé de Ste-Hélène, président de la fabrique de l'église N. D. de Mortagne, et pour marraine dame Luce Marie Antoinette Louise Frédérique d'André de Saint-Victor, veuve de M. le Vicomte Siméon Amaury Tancrede Coppel du Lude, capitaine au 2^e de zouaves. M. Cottin étant maire de Mortagne, M. F. T. Ruel, curé-archiprêtre de cette paroisse, et MM. L. Brideau, J. Laurent-Préfontaine, G. Brideau et P. E. Leveillé, membres du Conseil de fabrique.

3

Je suis Marie Julie Eugénie Anna. J'ai été bénite le 28 janvier 1866 par M^{sr} Charles Frédéric Rousselet, évêque de Sées. J'ai eu pour parrain M. Pierre Eugène Leveillé, trésorier de la fabrique de l'église de N. D. de Mortagne, et pour marraine M^{me} Marie Julie Regnard, veuve de M. L. Ruthier, ancien adjoint au maire de Mortagne. M. A. Cottin étant maire de Mortagne, M. F. T. Ruel, curé-archiprêtre de cette paroisse, et MM. L. Brideau, A. Laurent-Préfontaine, J. Brideau et P. E. Leveillé, membres du Conseil de fabrique.

4

Je suis Stéphanie Anna Mélanie Renée Jeanne, nommée par M. Jules René Adolphe Cottin, maire de Mortagne, et par M^{me} Marie Marguerite Mélanie Léveillé, épouse de M. Ferdinand Troussel, conseiller d'arrondissement pour le canton de Tourouvre, maire de Villicrs, demeurant à Mortagne, bénite le 28 janvier 1866 par M^{sr} Charles Frédéric Rousselet, évêque de Sées, assisté de M. F. T. Ruel, curé-archiprêtre de cette paroisse. MM. L. Brideau J. Laurent-Préfontaine, G. Brideau et P. E. Leveillé, fabriciens.

Au bas

Bollée père et fils fondeurs accordeurs au Mans.

(1) Ces trois premières cloches n'existent plus. Elles furent détruites dans l'incendie de la tour du 2 juillet 1887. Les inscriptions ont été heureusement conservées par le fondeur, M. Bollée du Mans, mais nous n'en connaissons pas les dimensions.

Sujets: Croix ornée.

Vierge.

Tête de Christ dans un médaillon orné.

Tête de Vierge dans un médaillon orné.

Diam : 1^m 30 (1).

5

Brisée dans l'incendie de l'église Notre-Dame survenu le 2 juillet 1887, j'ai été refondue en avril 1888, M. Joseph Provost, archiprêtre, chanoine honoraire de Seez, étant euré de Notre-Dame et M. Eugène Filleul, maire de Mortagne, pour faire face aux besoins urgents du culte et de la ville. Je me nomme Marie Renée.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans. Amédée Bollée fils aîné successeur.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Tiare et clefs.

Cœur.

Diam : 1^m 33

Mortagne

(HOSPICE)

1

Donnée en 1502 par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, fondatrice de cette maison, refondue en 1731, et nommée Renée Antoinette par M^{re} René de Vanssay, Ch^r, S^r de Blavon, et p^r Renée Antoinette de la Vove, ép^{se} de M^{re} Denis de Chandebois, ec^r, s^r de la Haye, p^r les soins de M^{re} A^c Baron, abbesse.

Au bas.

Bollée et ses fils fondateurs accordeurs au Mans. J'ai été fondue une 3^e fois en 1875 et nommée Marie Eugénie Alice p^r M. Al. du Buisson du Saussay, prés^t du trib. et par Marie Mélanie de Lente, ép^{se} de M. Lèveillé p^r les soins des administrat^{rs}, MM. J. Provost, curé, E. Lèveillé, maire, A du Buisson du Saussay p^r, Brideau juge de p. Chilard de Gand. Pie IX p[ape]. C[harles] R[oussellet], év.

Sujets : Croix ornée.

Vierge et enfant Jésus

Diam : 0^m 70.

(1) Cette cloche, fêlée au moment de l'incendie de 1887, a été déposée dans le square de l'église. C'est le seul souvenir qui reste de l'ancienne sonnerie.

2

L'an 1807 j'ai été bénite par M. Denis Nicolas Moullin, chapelain de l'hospice de la ville de Mortagne et nommée Marthe par M. Lebouyer de St Gervais, président et maire, administrateurs Mrs de Chasot, Delangle, Desperrières, Cambremer, Doze, et d^{lle} Marthe Monique Bonvoust d'Aunay et Madame Guernet supérieure.

Sujets : Christ en croix et saintes femmes.
évêque.

Diam : 0^m 64.

3

L'an de N. S. 1896, S. S Léon XIII, pape, M^s F. M. Trégaro, évêque de Sées, j'ai été donnée par S^r S^{te} Marthe, en mémoire de sa mère Joséphine Ridrey, dame Cholet, baptisée par M. l'abbé E. Marais, vic. gén. sup^r, et nommée Calista Clémentine Joséphine par M. l'abbé Dujarrié, ancien aumônier, et par Clémentine Deshayes, épouse de M. Gaillard, maire de Mortagne.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans. Amédée Bollée fils aîné successeur. M^{me} S. Joseph, supérieure de l'hospice, MM. l'abbé E. Gigan, aumônier, l'abbé A. Bignon, archiprêtre, Ed. Gaillard, maire, C. Delaunay, notaire, A. Hurel, E. Moreau, J. Boullay, C. Jouis, F. Cerné, administrateurs, A. Goupil, économiste.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam : 0^m 56.

Tourouvre. (1)

1

« Le lundy 16^e jour de juillet 1590 une des cloches de Tourouvre qui est la plus grosse a esté béniste et nommée Bastianne.
« Ses parains sont nobles hommes Claude de la Vove, s^r de Bellegarde et Robert de la Vove, s^r de Sables; ses maraines damoyelle Marie Rahier, femme de Monsieur de la Rozière, Anthoïnette de Glasebourg, femme du dit sieur de Bellegarde et Madame de Beauregard, et à icelle bénédiction ont été présentz: le curé de Bubertré, le curé d'Authueil, le curé de Malestable, M^e Jehan

(1) Les inscriptions des cloches de Tourouvre ont déjà été publiées (Chronique. Oct. 1896. p. 76) Nous ajoutons ici deux procès-verbaux de bénédications, qui ont été conservés dans les registres paroissiaux en termes précis.

« Trousse, M^e Jehan Bouchet, (1) M^e Vital Rousseau, M^e Thomas
 « Pelletier, M^e François Hodeard curé de Villiers, M^e Claude Bouchi-
 « ny, M^e..... Lousche, M^e Estienne Petit, tous prestres, Jacques
 « Chastel, François Méry, Nicolas Godin, Anthoine Lousche, Antoi-
 « ne Chastel, Pierre Gastineau et plusieurs aultres et, pour lors,
 « Michel Allard et Nicolas Docquaine estoient trésoriers du dit
 « Tourouvre et M^e Jehan Le Beurrier (2) curé du dit lieu qui a fait
 « la dicte bénédiction, et la dite cloche fut fondue par deulx fois,
 « d'aautant qu'elle fut failly à faire la premiere fois qui fut la vigille
 « de la Penthecoste au dit moys, refondue au dit moys de Juillet ou
 « cymetière du dit lieu par ung nommé Hervé.

« Et ont esté les frères de la Charité du dit Tourouvre qui ont
 « fait fondre la dict cloche à toutes les deulx fois et payé tout ce
 « qu'il a esté convenu pour ce faire, qui sont: Michel Rotrou, es-
 « chevin, Jehan Creste de la Garenne, provost, Monsieur de Bel-
 « legarde, le curé de Feings, le curé d'Authueil, Jehan des Mares,
 « Pasquier Thory d'Authueil, Nicolas des G..., Marin de Vaulx,
 « François Loyseau. »

2

« Le Jedy XIII^e jour de Mai 1599 la grosse cloche de Tourou-
 « vre a esté bénite et nommée Bastianne. Ses parains sont nobles
 « hommes Robert de la Vove, seigneur de Tourouvre et Claude
 « de la Vove, seigneur de Bellegarde. Ses maraines sont demoiselle
 « Marguerite de la Vove et damoiselle Marye Rabyer, veuve de
 « defunct Monsieur de la Rosière et a été nommée le dit nom de
 « Bastianne par le dit Robert de la Vove, s^r de Tourouvre ; la
 « présente bénédiction faite par moy Etienne Le Petit, prestre,
 « curé du dit Tourouvre, et ont esté les frères de la charité du dit
 « Tourouvre qui l'ont fait refondre le 7^e du dit mois de may, et
 « estoit pour lors eschevin Phillebert de la Roche et le prévost
 « Jehan Boucher, et estoient pour lors trésoriers Anthoine Louche
 « et Jean Allard, et la présente cloche a esté refondue par ung
 « nommé Thévenin Blanchard. »

Authueil

*L'an 1877, j'ai été bénite pour l'église d'Authueil par M. Auvray
 chanoine honoraire et doyen de Tourouvre, assisté de M. Achille
 Louis Charron, desservant, nommée Hiacythe Berthe Pauline
 Célina par M. Hiacythe Gouhier C^{te} de Charencey, conseiller gé-
 néral, et par M^{me} Berthe Pauline Célina Montulé, M. Louis Prudent
 Debray, maire de la commune.*

(1) Vicaire de Tourouvre.

(2) Curé de Tourouvre jusqu'en 1597.

Au bas :

Bollée et fils, fondateurs accordeurs au Mans.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam : 0^m 95.

Le Pin-la-Garenne

1

L'an 1856, j'ai été bénite pour l'église du Pin-la-Garenne, Monsieur François étant curé de la p^{se}, et nommée Augustine Pauline par M. Augustin Alexandre de Vanssay, ancien officier de dragons, chevalier de la légion d'hon^r et par M^{me} la baronne Patu de Saint-Vincent née Pauline de Hémant.

Au bas :

Fonderie du Mans de Ernest Bollée.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam : 1^m 10

2

L'an 1856, j'ai été bénite pour l'église du Pin-la-Garenne, Monsieur François étant curé de la paroisse, et nommée Ausbertine Victoire par Monsieur Aubert Mallet et Victoire Drouin.

Au bas :

Fonderie du Mans de Ernest Bollée.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam : 0^m 95.

3

L'an 1856, j'ai été bénite pour l'église du Pin-la-Garenne, Monsieur François étant curé de la paroisse, et nommée Bazilisse Marie par Monsieur Bazile Provost, vicaire du Pin-la-Garenne, et M^{lle} Marie Fromentin.

Au bas :

Fonderie du Mans de Ernest Bollée.

Sujets : Christ sur pied orné.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam : 0^m 85.

4

L'an 1856, j'ai été bénite pour l'église du Pin-la-Garenne, Monsieur François étant curé de la paroisse, et nommée Renée Isabelle par M. René de Vanssay et Isabelle de Hémant.

Au bas :

Fonderie du Mans de Ernest Bollée.

Sujets : Christ et Madeleine.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam : 0^m 70.

Appenay-sous-Bellême

1743. M^{re} François Marie Peirenc de Moras, con^{er} du Roy, M^{re} des Requestes, Comte de Clinchamps, seig^r d'Apénay et dame Anne Thevenin, V^e M^{re} François Urbain des Feugerets, chev^r, seig^r marquis des Feugerets, Jacques Le Sueur, p^r syndic, René et François, s^{rs} du Patis, frères, I. Pillou Cené, P. et I. Hamelin frères.

Sujets : Christ et Madeleine.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Evêque.

Médaillon orné chargé au centre d'une cloche et portant comme exergue : François Dechap m. f. (1)

Diam : 0^m 77.

Le Gué-de-la-Chaine

1

L'an 1868, j'ai été bénite pour l'église du Gué-de-la-Chaine par M^{sr} Charles F. Rousselet, évêque de Sées, et nommée Inés Pauline Marie par M^{me} la Marquise de Chennevières-Pointel et par M^r de Chasot, député au corps lég., conseiller gén., chev^r de la légion d'hr. J'ai été trouvée dans la p^{ss}e par M^r Robin, curé, avec le concours du conseil de fab^e.

Au bas :

Bollée et ses fils, fondeurs-accordeurs au Mans.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam : 1^m 16

2

Le 18 octobre 1896, j'ai été bénite par M^{sr} Trégaro, évêque de Sées, et nommée Fernande Marie Jeanne par M^r Magnin, de Grandmont, et par M. l'abbé Clinchamp, fils de Maître Clinchamp, premier maire de cette commune. Marcel Leprince étant maire, Isidore Pichard curé, Joseph Pelletier vicaire, MM. Gosnet, Fargau, Guérin, Sédille et Fortin fabriciens.

(1) Sans doute François Dechap m'a faite.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans. Amédée Bollée fils aîné, successeur.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Diam : 1^m.

3

Le 18 octobre 1896, j'ai été bénite par M^{gr} Trégaro, évêque de Sées, et nommée Perpétue Madeleine Marcelline par Mademoiselle Clotet et Monsieur Leprince, maire du Gué-de-la-Chaine, Isidore Pichard étant curé, Joseph Pelletier vicaire, Bidault, Daragon, Germond, Saillant, Simon, Epinette, Blondeau, Hère et A. Gosnet, conseillers municipaux.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans. Amédée Bollée, fils aîné, successeur.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Tiare et clefs.

Cœur.

Diam : 0^m 88.

(A Suivre.)

III.

PREUVES

POUR SERVIR AUX GÉNÉALOGIES DES FAMILLES CANADIENNES

ORIGINAIRES DU PERCHE

Pour répondre à la demande que nous adressait en 1895, de Québec, Monsieur Philéas Gagnon (1) sur l'origine de sa famille partie de Tourouvre vers la nouvelle France en 1635 et pour satisfaire la légitime curiosité d'autres percherons émigrés au même lieu dans le cours du XVII^e siècle, nous avons pensé qu'un relevé des actes les concernant dans les registres paroissiaux des localités où leurs ancêtres ont vu le jour, aurait pour eux un intérêt généalogique dont ils nous sauraient gré.

Nous nous proposons donc de publier, paroisse par paroisse, les actes de baptême, de mariage et de décès où figurent des noms encore portés de nos jours au Canada, sans chercher toutefois à établir une filiation directe, ce qui nous serait impossible. Nous nous contentons de fournir la copie des pièces officielles et origi-

(1) Chronique. Janvier 1896 p. 30.

nales laissant aux intéressés le soin de s'en servir pour compléter leurs propres renseignements.

Registres paroissiaux de Tourouvre (1).

Baptêmes.

Nicolaus, filius *Johannis Mercyer* et *Roberdœ* uxoris ejus, baptizatus est per me presb. Beurrier 17 mensis septembris anno ut supra (1588). Patrini : Nicolaus Douleat, satelles forestarum de Pertico, qui eidem nomen imposuit, et Lambert, matrina.

Anno supradicto [1588], die vero 2 mensis novembris, ego, predictus Beurrier, baptizavi Margaretam, filiam Petri *Gastineau* et Marguaretæ, uxoris ejus. Patrinus : Allanus Quatmeres, dominus temporalis de la Bonneti (de gallice), qui eidem nomen imposuit. Materna : Francisca, uxor Francisci Godin, et Ludovica, uxor *Johannis Chouaiseau*, notarii.

Francisca, filia *Oliviarii Gaingnon* et *Anthonicœ*, uxoris ejus, baptizata est a me, predicto anno [1589] ut supra, die ultima ejusdem mensis februarii. Matrinx : Francisca, uxor *Johannis Creste*, et Maria, filia *Johannis Febvrier*. Patrinus : Petrus Gaingnon.

Anno supradicto [1589], die 23 octobris, baptizavi Johannam, filiam *Johannis Creste* de la Garenne (gallice), et Franciscæ, uxoris ejus. Matrinx : Johanna, relicta defuncti Petri Creste et Johanna, vidua Nicolai Creste. Patrinus : Michael Rotrou.

Petrus, filius Petri *Gastineau* et Marguaretæ, ejus uxoris, a me predicto, baptizatus est anno supradicto [1590] die 9 ejusdem mensis septembris. Patrini : Laurentius du Roussin, medicus, qui eidem nomen imposuit, et Dionisius Esnault. Matrina : Ludovica, uxor Symonis Gastineau.

Anno supradicto [1590] die mercurie 28 ejusdem mensis novembris, ego, predictus Beurrier, baptizavi Petrum, filium *Johannis Mercyer* et *Robertæ*, ejus uxoris. Patrini : Petrus Mercyer et Joannes Mercyer. Matrina : Robina, filia defuncti Marini Aubert.

Anno supradicto [1590] die jovis penultima mejusdem mensis novembris, ego, predictus Beurrier, baptizavi Robertam, filiam Bo-

(1) Ces registres remontent à 1588. Pendant les premières années les actes ont été rédigés en latin. Nous les publions dans l'ordre chronologique. Si certains noms avaient été omis, nous prions les familles qui les portent de nous les signaler.

naventuræ *Creste* et *Symonæ*, ejus uxoris. Patrinus : *Spiritus Hay*. Matrinx : *Roberta*, filia *Johannis Hallerye* et *Maria*, filia *Gregoris Trousse*.

Die martis 15 ejusdem mensis januarii, anno ut supra [1591] baptizavi *Johannem* et *Perrinam*, geminos *Johannis Mercyer* et *Blasiæ*, ejus uxoris. Patrini et matrina dicti *Johannis* : *Johannes Mercyer*, *Michael de la Roche* et *Carola*, uxor *Petri Viel*. Matrinx et patrinus dictæ *Perrinæ* : *Guillermus Vallée*, *Perrina*, uxor *Mathurini Gaultier* et *Roberta*, uxor *Jacobi Duret*.

Anno supradicto [1591] die martis 26 ejusdem mensis julii, ego, predictus, baptizavi *Mariam*, filiam *Olivarii Gaingnon* et *Anthoniæ*, ejus uxoris. Patrinus : *Maximus Rotrou*. Matrinx : *Maria*, uxor *Johannis Febvrier*, et *Genovefa*, uxor *Dionisii Maheust*.

Anno supradicto [1591] die dominica 8 ejusdem mensis septembris, ego, predictus, baptizavi *Baltazard*, filium *Johannis Lambert* et *Perrinæ*, ejus uxoris. Patrini : magister *Baltazard Boucher*, presbyter, et *Ludovicus Lambertus*. Matrinx : *Johanna*, filia *Nicolai Doulcet*.

Johanna, filia *Symonis Gastineau* et *Ludovicæ*, ejus uxoris, a me predicto, baptizata est, anno ut supra [1591] die lune 28 ejusdem mensis octobris. Patrinus : *Petrus Gastineau*. Matrinx : *Johanna*, uxor *Jacobi de la Forge*, et *Pasquasia*, filia defuncti *Michaelis Guyot*.

Anno supradicto [1591] die 2 mensis novembris, ego, predictus baptizavi *Ludovicam*, filiam *Johannis Mercyer* et *Robertæ*, ejus uxoris. Patrinus : *Guillermus Vallée*. Matrinx : *Roberda*, relicta defuncti *Jacobi Duret*, quæ eidem nomen imposuit, et *Helena*, filia *Laillier*.

Petrus, filius *Jacobi Creste* et *Franciscæ* ejus uxoris, a me predicto *Beurrier*, baptizatus est anno ut supra [1591] die sabati 23 ejusdem mensis novembris. Patrini : *Petrus Creste* et *Johannes Aulbin*. Matrinx : *Pasqualia*, filia defuncti *Michaelis Guyot*.

Johannes, filius *Johannis Juchereau* et *Johannæ Creste*, ejus uxoris, a me predicto, baptizatus est anno ut supra [1592] die martis ultima ejusdem mensis martii. Patrini : *Henricus Thory* et *Robertus Creste*. Matrinx : domicella *Marguareta de la Vove*, filia nobilis viri *Alexandri de la Vove*, domini temporalis de *Torobore*, quæ eidem nomen imposuit.

Anno supradicto [1592] die martis 7 ejusdem mensis aprilis, ego predictus baptizavi Nicolaum, filium Johannis *Creste de la Garenne* et Franciscæ ejus uxoris. Patrini : Johannes Thory, qui eidem nomen imposuit et Petrus Creste, frater dicti Johannis. Matrina : Elizabet, filia defuncti Petri Creste.

Anno supradicto [1592] die vero dominica 22 ejusdem mensis novembris, ego predictus, baptizavi Anthonium, filium Johannis *Creste* et ejus uxoris. Patrini : Anthonius Lousche, qui eidem nomen imposuit, et Symon Gastineau. Matrina : Elizabet, filia defuncti Petri Creste.

Francisca, filia Jacobi Creste, filii Marini, et Franciscæ, ejus uxoris, a me predicto, baptizata est anno ut supra [1592] die jovis 3 mensis decembris. Patrinus : Johannes Creste, frater dicti Jacobi. Matrinae : Francisca, uxor Johannis Creste de la Garenne, quæ eidem nomen imposuit, et Andraea, filia defuncti Cosmae Lamberti.

Anno supradicto [1592], die martis 8 ejusdem mensis decembris, baptizavi Allexandrum, filium Francisci *Le Grand* et Mariæ, ejus uxoris. Patrini : magister Johannes Boucher, presbyter, qui eidem nomen imposuit, et Franciscus Mery. Matrinae ; Julliana, uxor Bertranti Guillou.

Michaela, filia Nicolai *Aubin* et Katharinæ, ejus uxoris, a magistro Johanne Boucher, presbytero, baptizata est anno ut supra [1593] die mercurii 27 ejusdem mensis januarii. Patrinus ; Maceus Pichon, qui eidem nomen imposuit. Matrinae : Marguareta, filia Macei Tessier, et Francisca, filia Petri de la Chasseine.

Anno supradicto [1593] die lune 1 februarii, ego predictus, baptizavi Johannem, filium Symonis *Gastineau* et Ludovicæ, ejus uxoris. Patrini : Jacobus de la Forge, qui eidem nomen nomen imposuit, et Johannes Gastineau, frater dicti Symonis Gastineau. Matrina : Marguareta, uxor Petri Gastineau.

Natalis, filius Johannis *Juchereau* et Johannæ *Creste*, ejus uxoris, a predicto Boucher, presbytero, baptizatus est anno ut supra [1593] die penultima ejusdem mensis augusti. Patrini : Johannes Thory, qui eidem nomen imposuit, et Natalis Lange, de Maurita-nia (1). Matrina : Francisca, filia defuncti Johannis Creste.

Anno ut supra [1593] die martis 23 ejusdem mensis novembris, predictus Boucher, presbyter, baptizavit Symonem, filium Johannis

(1) De Mortagne.

Gignère (1) et Mariæ Jornel, ejus uxoris. Patrini : Symon Gastineau, qui eidem nomen imposuit, et Michael, filius Nicolai Bouchiny. Matrina : Johanna, filia defuncti Johannis Jornel.

Anno supradicto [1594] die 1 mensis martis, predictus Boucher, presbyter, baptizavit Mariam, filiam Guillermi *Lambert* et Radulphæ, alias Roulline, ejus uxoris. Patrinus : Johannes Collin. Matrinxæ : Maria, uxor Johannis Lange, quæ eidem nomen imposuit et Magdalena, uxor Francisci Mery.

Anno et die ut supra [1^{er} mars 1594], ego predictus Beurrier, baptizavi Albinam, filiam Johannis *Mercier* et Robertæ, ejus uxoris. Patrinus : Johannes Mare. Matrinxæ : Katharina, uxor Petri Mercier et Regnada, filia Francisci le Febvre, quæ eidem nomen imposuit.

Anno supradicto [1594] die ultima ejusdem mensis martis, ego predictus Beurrier, baptizavi Guillermmum, filium Natalis *Le Grand* et Susannæ Loyseau, ejus uxoris. Patrini : Guillermus Lambertus, qui eidem nomen imposuit, et Franciscus Le Grand. Matrina : Martina, uxor Nicolai Le Grand.

Johannes, filius Johannis *Lamberti* junioris et Perrinæ Boucher, ejus uxoris, a me predicto Beurrier, baptizatus est, anno ut supra [1594] die 18 ejusdem mensis aprilis. Patrini : magistri Johannes Lambertus, rector ecclesiæ sanctorum Gervasii et Prothasii de Fenis (2), qui eidem nomen imposuit, et Ægius Patard, rector de Capella Fortina (3), presbyteris. Matrina : Barbara, filia Andreæ Pinguet.

Michaela, filia Nicolai *Roussin* et Mariæ, ejus uxoris, a predicto Boucher baptizata est anno ut supra [1594] die 23 ejusdem mensis junii. Patrinus : magister Stephanus Petit, rector de Brezolletis. Matrinxæ : Michaela, uxor Marci Roger, quæ eidem nomen imposuit et Johanna, filia Valentini Martheau

Jacobus, filius Johannis *Creste* et Marguaritæ uxoris ejus, baptizatus est a magistro Johanne Boucher, presbytero, me eodem Beurrier levante, Johanne Chouaisseau et Perrina uxore Jacobo du Fay, anno supradicto [1594] die 15 mensis julii.

(1) Il est fait plusieurs fois mention, dans les actes de 1593 et de 1594 d'un Nicolas Gignère, prêtre, qui confère le baptême à Tourouvre.

(2) Curé de Feings (cant. et arr. de Mortagne).

(3) Curé de la Chapelle Fortin (canton de la Ferté-Vidame, arr. de Dreux Eure-et-Loir).

Anno supradicto [1594] die ultima ejusdem mensis augusti, ego, predictus Beurrier, baptizavi Johannem, filium Petri *Mercier* et Katarinæ, ejus uxoris. Patrini : Panthaleon Bigot, qui eidem nomen imposuit, et Johannes Loyseau, filius Panthaleonis : Matrina: Regnata, filia Francisci Le Febvre.

Anno supradicto [1594] die mercurii 26 ejusdem mensis septembris, ego predictus, baptizavi Katharinam, filiam Petri *Roussin* et Johannæ, ejus uxoris. Patrinus : Johannes Chastel. Matrinae : Mathurina, uxor Johannis Morel, et Katharina, filia Nicolai Godin, quæ eidem nomen imposuit.

Anno ut supra [1594] die Jovis 1 mensis decembris, ego predictus, baptizavi Johannam, filiam Olivarii Gainguon et Anthoniæ Febvrier, ejus uxoris. Patrinus : Johannes Febvrier, filius Johannis. Matrinae : Perrina, uxor Jacobi du Fay, et Matelina, uxor Johannis Morel, qui, predictus Febvrier, eidem filiaë nomen imposuit.

Michael, filius Johannis *Mercier* et Johannæ, ejus uxoris a predicto Boucher, presbitero, baptizatus est anno ut supra [1594] die 17 ejusdem mensis decembris. Patrini : Michael Arnou, qui eidem nomen imposuit, et Johannes Ollivier, filius defuncti Natalis Ollivier. Matrina : Johanna, uxor Egidii Chandon.

(A Suivre.)

IV.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

(Suite.)

Lettre dix-huitiesme du 21 janvier 1696.

C'estoit avec beaucoup de satisfaction que je receus la vôtre du 21 du mois passé; je fais tout ce que je puis pour persévérer dans les bons propos que le bon Dieu m'a donnés de mener une vie plus selon l'Evangile que je n'ay fait par le passé. Je vous envoie la relation que j'ay fait faire de la mort du chevalier Halles que je vous avois promis comme aussy la copie d'une lettre du R. P. Recteur des Jésuistes, anglois à Liège, d'un cas très extraordinaire qui arrive dans cette ville. Ce que vous me mandez de la mort du frère Zénon est fort édifiant et fort extraordinaire; peu de gens arrivent à ce haut point de perfection, et, dans le monde, il est très difficile d'y arriver parmi l'embarras des affaires et les devoirs de son estat, principalement pour les grands et ceux qui n'ont pas

commencé à vivre de bonne heure régulièrement et en bon chrétien. Il faut toujours tâcher à faire de son mieux et, outre les croix que le bon Dieu nous envoie, se mortifier soy-même; c'est ce que j'apprehende que je ne fais pas assés et ne suis pas contents de moy même à cet égard et il me semble que j'y suis plus obligé qu'un autre, ayant miené une vie plus conforme aux devoirs d'un bon chrétien pour bien des années. Vous vous souvenés que la dernière fois que j'eus la satisfaction de vous voir je vous parlay sur ce même sujet, je le répète encore et vous prie de me donner vos sentimens là-dessus; j'ay bien envie de faire mon devoir et d'avancer toujours selon l'obligation d'un véritable chrétien, étant plus convaincu que jamais qu'il n'y a que l'amour de Dieu qui peut rendre les gens heureux et contents en ce monde icy aussi bien qu'en l'autre. Je me recommande à la continuation de vos bonnes prières et n'oubliez pas la Reine et mes enfans.

JACQUES, roy.

Lettre dix-neuvième, du 3 mars 1696. (1)

Je partis si à la haste de St-Germain que je n'avois pas le temps de vous écrire alors pour me recommander à vos bonnes prières; si je le fais présentement et, quoique je sois arrivé icy, je ne scay pas encore si je passeray ou non, nonobstant que tout est prest pour l'embarquement et, à vous dire la vérité, sans qu'il plaise au bon Dieu de s'y mesler visiblement pour sa plus grande gloire, l'affaire ne réussira pas dans l'assiette où tout est présentement. Dieu est un Dieu jaloux et veut nous tenir dans l'attente et l'incertitude afin de faire paroistre à tout le monde qu'il est le Dieu des armées et que l'homme ne doit pas s'appuyer sur sa force ou sur soy-même mais uniquement sur sa sainte volonté; mais je scay que cela n'empêche pas qu'on ne fasse ce que l'on peut en bon chrétien pour ravoir son bien, même je crois qu'on y est obligé quand on croit que l'on a en vue le bien de notre religion. Que nous serons heureux si nous pouvons hazarder nos vies pour une si bonne cause, pour un Dieu qui a tant souffert sur la croix pour nous sauver; ces pensées nous doivent soutenir dans toutes nos souffrances et nous faire porter nos plus grandes Croix avec patience et baiser la main qui nous frappe et de nous soumettre avec une résignation entière, meslée de joye, à sa sainte volonté. Je tâcheray, autant que ma foiblesse me permettra, à pratiquer ce que je viens d'écrire; pour cet effet, je me recommande à vos bonnes prières afin qu'il plaise au bon Dieu de me donner la grâce de le faire.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)

(1) Cette lettre a du être écrite de Boulogne où Jacques II s'était rendu précipitamment dans l'espérance de pouvoir passer la mer et reprendre le pouvoir.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 18

JANVIER

1900

SOMMAIRE :

- I — *Création d'un Musée percheron à Mortagne.*
 - II. — *Tabernacle exécuté par Loitié pour les Chartreux du Val-Dieu.*
 - III. — *Revue de l'année au Perche pour 1899.*
 - IV. — *Les Cloches au Perche (suite).*
 - V. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*
 - VI. — *Mort de M. Meaux, imprimeur à Mortagne.*
-

I.

CRÉATION D'UN MUSÉE PERCHERON
à Mortagne

Dans sa séance du jeudi 23 novembre 1899, le Conseil municipal de Mortagne, sur la proposition du maire, M. Guillin, voulait bien prendre en considération le projet que nous lui avions soumis de créer en cette ville un *Musée percheron* et décidait, à l'unanimité de ses membres, de mettre à notre disposition la salle de la bibliothèque et une autre pièce y attenante, situées au premier étage de la mairie.

Nous tenons à exprimer dans cette revue qui deviendra l'organe du nouveau Musée, notre profonde gratitude à M. le Maire et à la municipalité de Mortagne qui ont si bien su comprendre tout

l'intérêt qu'il y avait pour notre province à recueillir les souvenirs qui s'y rattachent et à les sauver de la destruction.

Nos souscripteurs fidèles qui suivent avec attention nos études et tous ceux qui sont bien pénétrés du sentiment provincial s'associeront, nous n'en doutons pas, à notre pensée et se féliciteront de la voir réalisée. Combien d'entre eux ne nous ont-ils pas, maintes fois, manifesté leurs regrets et exposé leurs craintes que tant de pièces importantes pour l'histoire ou l'archéologie du Perche fussent perdues par défaut de local où les rassembler ! D'autres auraient voulu assurer la conservation de leurs propres collections ou curiosités en les confiant à un abri sûr qui les aurait gardées pour l'avenir et ne le trouvaient nulle part dans la région. Il importait donc de combler une telle lacune et nous croyons avoir répondu à un vœu général en sollicitant dans ce but de généreux concours.

Un *Musée percheron* est donc fondé. Son nom seul indique qu'il sera et restera exclusivement provincial, qu'il ne servira d'asile qu'aux pièces, objets, tableaux, etc... qui, par leur caractère, leur destination ou leur usage, auront un intérêt réel pour notre province. Bien que l'organisation n'en soit pas encore combinée, il est dès maintenant ouvert aux *dons* de ceux qui voudront bien nous seconder dans cette œuvre de préservation et contribuer, comme le disait si bien le savant Arago, à répandre et à perfectionner les connaissances historiques (1).

Nous reviendrons d'ailleurs prochainement sur cette création, sur l'utilité de former, à côté du Musée, une *Bibliothèque*, locale aussi, dont les premiers éléments existent déjà, et nous examinerons les moyens les plus propres à leur développement et à leur stabilité.

II.

T A B E R N A C L E

EXÉCUTÉ PAR LAITIÉ pour LES CHARTREUX DU VAL-DIEU

Rapport d'estimation par Pierre Gouthière.

Ce rapport a un double intérêt : il nous fait connaître un véritable chef-d'œuvre de ciselure commandé par les Chartreux du Val-Dieu et il émane du célèbre Gouthière, l'artiste en ce genre le plus compétent et le plus apprécié de la fin du XVIII^e siècle,

(1) Les donateurs devront s'adresser au Vicomte de Romanet ou à M. Tournoier.

dont les bronzes sont si recherchés de nos jours. Le tabernacle de Laitié ne dut jamais pénétrer au Val Dieu, car on sait qu'à la date de 1795, l'ordre était dispersé et la Chartreuse en ruines. Il s'agit sans doute du règlement d'une commande qui n'avait pu être livrée. Que devint donc ce tabernacle ? Fut-il acquis, après la tourmente révolutionnaire, par les Chartreux et placé dans un de leurs couvents. Ce serait une recherche intéressante à faire à l'aide des indications précises fournies par les experts.

Puisque nous parlons du Val-Dieu, nous rappellerons que plusieurs de nos églises ou monuments possèdent encore des souvenirs de l'antique abbaye. A Notre-Dame de Mortagne figurent d'admirables boiseries ; à Loisé, des stalles, une gloire, des panneaux sculptés, une chaire, une horloge et une cloche en bois, dite des Ténèbres ; la bibliothèque d'Alençon est ornée aussi de boiseries de même provenance. Nos lecteurs pourraient-ils augmenter cette liste certainement incomplète ou nous apporter d'autres documents pour servir à une histoire qui n'a jamais été entreprise, du moins avec quelque développement, et dont nous souhaitons vivement la publication ?

H. T.

JANVIER 1795

L'an troisième de la République française, une et indivisible, le dix-sept frimaire [7 décembre 1794], nous, Pierre Gouthière (1), sculpteur et ciseleur, demeurant rue du faubourg [Saint] Martin, section de Bondy, en vertu de la commission à nous donnée par le citoyen de Normandie, directeur général de la liquidation, dans sa lettre en date du trente brumaire dernier [20 novembre], pour estimer un tabernacle exécuté en bronze et marbre par le citoyen Laitié.

Et Antoine Antoine, architecte-expert, demeurant rue [Saint] Benoist, section de l'Unité, chargé du pouvoir du citoyen Laitié, sculpteur et ciseleur, en date du seize frimaire [6 décembre], nous sommes transportés au domicile du dit citoyen Laitié, situé rue de Picpus, faubourg [Saint] Antoine, n° 35, où étant, le citoyen Laitié nous a remis le mémoire d'un tabernacle qu'il a exécuté tant en bronze qu'en marbre pour les ci-devant Chartreux du Val-Dieu, lequel mémoire, composé de dix articles, est écrit sur deux feuilles timbrées et présente au total une somme de vingt-un mil sept cents vingt livres.

Pour nous pénétrer de l'objet de notre mission qui est d'appré-

(1) Pierre-Joseph-Désiré Gouthière, né vers 1745, mort en 1813. Il travailla pour la Comtesse Dubarry, au château de Louveciennes, pour le Palais de Fontainebleau, le Comte de Bondy, la Duchesse de Mazarin et le Duc d'Aumont.

cier et d'estimer le tabernacle dont il s'agit, nous avons pris connaissance des pièces qui nous ont été communiquées par le liquidateur général, du nombre desquelles sont : 1° un dessin lavé représentant le tabernacle, 2° un autre dessin aussi lavé représentant un chandelier.

Nous nous sommes ensuite transportés dans l'atelier du citoyen Laitié pour examiner le tabernacle et nous avons reconnu que les différentes parties qui le composent étoient détachées, ce qui nous a mis à portée d'apprécier le mérite de l'exécution de chacune d'elles en particulier ; mais, aiant manifesté au citoyen Laitié le désir de voir toutes ces parties montées et réunies, afin de juger de l'effet général que produit leur ensemble et connoître l'étendue qu'offre la masse entière de ce tabernacle, ce citoyen s'est offert de les monter et de les adapter sur le corps de menuiserie où déjà elles avoient été fixées, ajustées et déplacées ensuite.

Nous avons aussi demandé au citoyen Laitié à voir les marbres qui devoient revêtir les gradins et piédestaux aux côtés du tabernacle ; il nous a dit qu'ils étoient encore chez le marbrier, bien qu'ils fussent terminés et que lors de notre prochaine visite, ils seroient apportés dans son atelier. En conséquence, nous avons remis à un autre temps la continuation du présent rapport.

Et le vingt-neuf frimaire [19 décembre] audit an, nous, arbitres susnommés, nous sommes de nouveau transportés au domicile du citoyen Laitié, et, étant entré dans son atelier, nous avons reconnu que toutes les parties d'ornements en bronze, consoles, figures d'anges et têtes de chérubins, qui composent le tabernacle, étoient montées et ajustées, chacune à leur place, et que leur ensemble présentoit l'exécution fidèle du dessein qui nous a été remis, que cette exécution est pure, correcte et d'un fini tel qu'on peut le désirer ; que les moyens employés pour la réunion et monture des bronzes sur le corps en menuiserie qui les reçoit sont ingénieux, solides et tels qu'ils ne laissent appercevoir aucune vis, aucuns joints sur les faces, en sorte que la dorure qui devait être appliquée sur ces bronzes n'aurait souffert aucune atteinte lors de la pose ou dépose d'une ou de plusieurs des parties de ce tabernacle.

Pour donner l'idée de l'étendue de ce tabernacle, nous en avons pris les dimensions qui offrent une largeur de six pieds dix pouces, sur une hauteur de six pieds quatre pouces, à prendre de la croix qui s'élève au-dessus du dôme.

Nous avons aussi vu le petit modèle en terre qui a servi à en faire exécuter un en bois, lequel a été envoyé et est resté à la Chartreuse, ainsi que nous l'a déclaré le citoyen Laitié ; puis nous avons examiné les quatre chandeliers en bronze, les deux urnes

en marbre blanc statuaire, les bronzes qui les enrichissent et les marbres bleu-turquin destinés à revêtir les gradins et piédestaux au-dessus de l'autel, ces différents objets étant des accessoires du tabernacle et faisant partie du mémoire du citoyen Laitié.

Ayant suffisamment examiné le tabernacle dont il s'agit, nous avons pris lecture de tous les articles du mémoire à nous remis, et, ne s'agissant plus que de statuer sur la valeur précise de chaque objet, ce qui demande un travail réfléchi et particulier, nous, arbitres, sommes convenus de nous en occuper incessamment chacun de notre côté et de nous réunir ensuite pour parvenir à remplir définitivement la mission qui nous est donnée, et nous nous sommes retirés.

Et le seize nivôse [5 janvier] au dit an, nous, arbitres susdits, étant réunis dans la demeure de nous, Gouthière, nous nous sommes communiqués réciproquement les prix que nous avons portés à chacun des articles du mémoire du citoyen Laitié. Il est résulté du parallèle de nos estimations particulières qu'à très peu de différence près, nous nous sommes trouvés d'accord sur la valeur et l'estimation des articles 1, 3, 5, 7 et 10, mais il n'en était pas ainsi à l'égard des prix par nous fixés aux articles 2, 4, 6, 8 et 9, l'estimation de nous, Antoine, étant supérieure à celle de notre collègue, ce qui nous a nécessité à entrer dans des détails fort étendus soit sur la dépense, le tems et le mérite des différents modèles, soit sur la réparation des différents ornements, figures d'anges et têtes de chérubins tirés en cire, puis moulés en plâtre et coulés en plomb, soit sur la préparation des moules en sable pour parvenir à couler en bronze la totalité des ornements, soit à cause du tems qu'a exigé la précision du ciselage de toutes les parties exécutées en bronze, soit enfin pour l'ajustement et monture du dit tabernacle sur le corps de menuiserie et tous les frais nécessités pour atteindre à la perfection exigible dans ces sortes d'ouvrages et que réunit celui dont l'estimation nous est confiée. Enfin, après nous être rendu le compte le plus exact et le plus approché de l'exécution de toutes les parties qui composent le dit tabernacle, et après une longue discussion, nous, Antoine, avons accédé aux prix fixés par notre collègue pour la valeur de ces articles et nous nous sommes d'autant plus volontiers déterminé à suivre son estimation que ses talents et son expérience dans l'art qu'il professe lui ont donné sur la valeur de ces objets des bases et des connaissances très particulières.

Etant d'accord sur l'estimation des dix articles du mémoire détaillé de toutes les opérations et dépenses relatives à l'exécution du tabernacle dont est question, nous avons porté nos prix de règlement à l'encre rouge, en marge du mémoire au droit de

chacun des articles et nous en avons fait le relevé que nous avons porté à la fin du dit mémoire, par nous signé et paraphé pour être joint au présent rapport.

Il résulte que nous, arbitres, prisons et estimons unanimement le dit tabernacle exécuté en bronze et marbre par le citoyen Laitié, dans l'état où il est présentement, c'est-à-dire entièrement terminé, mais sans être doré, valoir le prix et somme de quinze mille sept cents trente livres, ci. 15,730 l.

Tel est l'avis de nous, arbitres soussignés, observant que la somme ci-dessus est indépendante de celle de quatre cents livres réclamée par le citoyen Sobre, menuisier, attendu que conformément à l'arrêté du Directoire de Mortagne, en date du 29 juillet 1791, cette somme de quatre cents livres lui a été accordée.

Fait par nous, soussignés, le seize nivôse [5 janvier 1795], l'an troisième de la République française, une et indivisible.

[Sans signatures].

(Collection H. Tournoïer. Copie de l'époque. 5 p. 1/2 in-4°).

III.

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE pour 1899

- 9 janvier. — Mort, à l'âge de 72 ans, de Monsieur l'abbé Pierre-Théodore Fortin, chanoine-honoraire, curé-doyen de Nocé. Il était né le 25 juillet 1826 aux Ventes-de-Bourse. Ordonné prêtre le 14 juin 1851, il fut nommé vicaire à Longny, puis curé à Moulicent le 16 juin 1863, et enfin curé-doyen de Nocé le 26 février 1869. (*V. Croix du Perche*, 15 janvier et *Semaine Catholique de Sées*, 20 janvier, p. 41).
- 10 janvier. — M. Paul Deschanel, député d'Eure-et-Loir pour l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, est réélu président de la Chambre par 323 voix contre 187 à M. Brisson.
- 15 janvier. — Fête patronale de Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou. Panégyrique de Saint-Hilaire par M. l'abbé Deniau, professeur de rhétorique au petit séminaire.
- 22 janvier. — Réunion à la mairie de Nogent-le-Rotrou pour l'établissement d'un tramway entre Nogent et Bellême par Nocé et Colonard. Entreprise des « tramways modernes ». Ingénieur M. Dufranc).
- 30 janvier. — Foire Saint-Julien à Regmalard.
- 5 février. — Erection et bénédiction, en l'église de Saint-Martin-

du-Vieux-Bellême, d'une statue de Saint-Blaise. (V. *Croix du Perche*, 12 février).

- 10 février (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Jouin, aumônier des Franciscaines à Perrou, est nommé curé de Coulimer, en remplacement de M. l'abbé Bouquerel, nommé aumônier des Franciscaines à Perrou.
- 12 février. — Mort à Paris, dans sa 38^e année, de Madame Maurice de Gasté, née Marie Périer de la Genevraye. La famille Périer est originaire du Perche. Elle a longtemps habité Villiers-sous-Mortagne et le château de la Galardière, sis en cette paroisse. (V. *Journal d'Alençon*, 7 février.)
- 21 février. — Mort de Monsieur l'abbé Marais, vicaire général du diocèse de Sées, né au Sap le 15 septembre 1836. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 3 mars, p. 141).
- 9 mars (décret du). — Monsieur l'abbé Dumaine, chanoine-archiprêtre de la cathédrale de Sées, est nommé vicaire général du diocèse.
- 24 mars. — Mort, à Notre-Dame-du-Rancher, dans sa 88^e année, du frère Aphien, de l'Institut du Bienheureux de la Salle, né à Nogent-le-Rotrou.
- 31 mars (décret du). — Monsieur Reynier, sous-préfet d'Anceis, est nommé sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de Monsieur Audiguier, nommé sous-préfet de Senlis.
- 1^{er} avril. — Mort à Paris, à l'âge de 78 ans, de Charles-Philippe, marquis de Chennevières-Pointel, membre de l'Institut, directeur honoraire des Beaux-Arts, officier de la Légion d'Honneur.
- 8 avril (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Thirant, curé de Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou, est nommé chanoine-honoraire de la cathédrale de Chartres.
- 12 avril. — Mort de Monsieur l'abbé Isidore Lhéretteyre, curé-doyen de Regmalard, né le 15 avril 1825 à Ceton. Il fut ordonné prêtre le 20 décembre 1851, nommé vicaire à Regmalard, puis curé de Boissy-Maugis le 1^{er} octobre 1864 et enfin curé-doyen de Regmalard le 18 novembre 1873. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 21 avril, p. 253).
- 14 avril (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Guihéry, curé de Bellou-le-Trichard, est nommé curé de Pouvray.
- 15 avril (décret du). — Monsieur Tostain, procureur à Lisieux, est nommé président du tribunal de 1^{re} instance de Mortagne, en remplacement de Monsieur Lemanissier, nommé président à St-Lô.

- 22 *avril* (décret du). — Monsieur Mary est nommé huissier au tribunal de Mortagne, en remplacement de Monsieur Groul.
- 30 *avril*. — Baptême d'une cloche à Bethonvilliers, par M. l'abbé Legué, vicaire-général de Chartres (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 6 mai, p. 220).
- 1^{er} *mai*. — Confirmation à Bazoches-sur-Hoëne.
— Inauguration et bénédiction des orgues de Notre-Dame de Mortagne par Monseigneur Bardel. Discours par Monsieur l'abbé Dumaine (V. *Semaine Catholique de Sées*, 19 mai, p. 316).
- 2 *mai*. — Confirmation à Mortagne.
- 3 *mai*. — Confirmation à Longny (V. *Semaine Catholique*, 12 mai, p. 298).
- 4 *mai*. — Confirmation à Tourouvre. Bénédiction par Monseigneur Bardel de nouveaux vitraux et d'un calvaire érigé près de la gare. Discours par Monsieur l'abbé Dumaine (V. *Croix du Perche*, 14 mai, et *Semaine Catholique*, 12 mai, p. 298).
— Installation de Monsieur Tostain, président du tribunal de Mortagne.
- 11 *mai*. — Fête communale de Mauves.
- 14 *mai*. — Fête patronale de Villiers-sous-Mortagne.
- 15 *mai*. — Mort de Monsieur l'abbé Alexis-Jean-Baptiste Guiot, curé de Villiers-sous-Mortagne, né le 9 février 1844 à Dancé, Ordonné prêtre le 15 juin 1867, il fut nommé vicaire à Igé, puis curé à Saint-Germain-le-Vieux le 17 juin 1873 et curé de Villiers le 10 juin 1884 (V. *Semaine Catholique de Sées*, 9 juin, p. 375).
- 18 *mai*. — Monsieur Paul Deschanel est élu membre de l'Académie Française, au second tour, par 20 voix (V. *Evénement*, 19 mai, *Gil Blas*, 19 mai, *Revue Hebdomadaire*, 20 mai, etc...)
- 21 *mai*. — Courses de Mortagne. Fêtes du Cinquantenaire (V. *Echo de l'Orne*, 25 mai, *Bonhomme Percheron*, 28 mai, *Journal d'Alençon*, 23 et 25 mai).
— Inauguration d'un pavillon de chirurgie à l'hospice de Mortagne.
- 22 *mai*. — Courses de Mortagne.
— Confirmation à Nogent-le-Rotrou.
- 24 *mai*. — Mort à Paris, à l'âge de 38 ans, du comte Joachim Murat, gendre de Monsieur Bianchi, conseiller général du canton de Bazoches-sur-Hoëne.
- 25 *mai*. — Fête annuelle de la Chapelle-Montligeon présidée par Monseigneur de Sées et Confirmation. Messe solennelle par

Monseigneur Leroy, évêque d'Alinda, supérieur général des missionnaires du Saint-Esprit. Sermon par Monsieur l'abbé Gély, vicaire-général de Rodez (V. *Croix de l'Orne*, 28 mai et *Semaine Catholique*, 2 juin, p. 346).

27 mai. — Mort au château de Maison-Maugis, à l'âge de 36 ans, de Madame Marie Salles, comtesse de Moucheron.

— Sont ordonnés prêtres en la cathédrale de Sées :

MM. Touchard (Joseph), de Mauves ; Bonhomme (Henri), de Randonnay ; Brière (Jules), de Bellou-le-Trichard ; Lebray (Paul), de Ceton.

2 juin (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Gauland, curé-doyen de Pervençères, est nommé curé-doyen de Regmalard (décret du 23 mai).

8 juin. — Fête eucharistique à Souancé (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 24 juin, p. 318).

9 juin. (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Baratte, vicaire à Flers, est nommé curé de Villiers-sous-Mortagne.

10 juin (décret du). — Monsieur Dufay est nommé notaire à la résidence de Soligny-la-Trappe, en remplacement de Monsieur Dubois.

11 juin. — Le capitaine Lelièvre, parti à cinq heures du soir, en ballon, d'Anet (Eure-et-Loir) atterrit deux heures plus tard sur les confins des communes de Colonard et de Saint-Jean-de-la-Forêt.

15 juin. — Confirmation à Pervençères.

16 juin (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Duteil, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Mortagne, en remplacement de Monsieur l'abbé Moulin, entré dans l'Ordre des capucins au Mans.

17 juin. — Confirmation à Bellême.

18 juin. — Baptême de cloche au Theil par Monseigneur de Sées. Confirmation à Ceton.

— Bénédiction à Condeau de deux statues (N.-D. des Champs et N.-D. de Lourdes) par M. l'abbé Auger, doyen de Courville. (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 24 juin, p. 316).

19 juin. — Confirmation au Theil.

20 juin. — Confirmation à Nocé.

21 juin. — Confirmation à Regmalard.

30 juin (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Marie, vicaire à Bellême, est nommé vicaire à N.-D. d'Alençon.

— Monsieur l'abbé Picot, vicaire au Gué-de-la-Chaine, est nommé vicaire à Bellême.

- 3 juillet (décret du). — Monsieur Couronne est nommé huissier du tribunal de Nogent-le-Rotrou en remplacement de Monsieur Vinsot.
- 7 juillet (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Saillant, curé de Gémages, est nommé curé de Bellou-le-Trichard.
- 8 juillet (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — Monsieur l'abbé Huguet, vicaire à Nogent-le-Rotrou, est nommé curé de Manou.
- Monsieur l'abbé Esnault, nouveau prêtre, est nommé vicaire de Saint-Hilaire à Nogent-le-Rotrou.
- Monsieur l'abbé Vanneur, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou.
- 14 juillet (décret du). — Monsieur Ferré est nommé notaire à Nocé en remplacement de Monsieur Dézert.
- Monsieur Thuard est nommé notaire à Mauves en remplacement de Monsieur Brière.
- 18 juillet. — Mort, au château de St-Maurice-du-Dézert, du comte Gérard de Contades, président de la Société historique et archéologique de l'Orne.
- 19 juillet. -- Installation à Paris, 17, rue Ballu, sous le patronage de Mgr Bardel, évêque de Sées, de cinq religieuses de la Miséricorde de Sées, et création de l'*Union ornaise*, association destinée à établir un lien entre les familles de notre département fixées à Paris et à leur venir, au besoin, en aide.
- 21 juillet (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Lebray, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Condé-sur-Huisne.
- Monsieur l'abbé Lebert, prêtre de la dernière ordination est nommé vicaire au Gué de-la-Chaine.
- 29 juillet. — Distribution à Mortagne des primes offertes par le syndicat agricole de l'arrondissement aux lauréats du concours de taureaux.
- 5 août (décret du). — Monsieur Soreau (Louis-Désiré) est nommé suppléant du juge de paix à Bazoches en remplacement de Monsieur Dubois, démissionnaire.
- 10 août. — Monsieur Tournouër est nommé président de la Société hist. et arch. de l'Orne.
- 15 août. — Bénédiction des moissons et des semences à Saint-Jean-de-la-Forêt.
- Mort de la R. Mère Marie de Sainte-Clotilde (Rose-Caroline-Arsène de Gislain), supérieure de l'orphelinat de la Vierge-Fidèle au couvent de Pigeon en Saint-Hilaire-lez-Mortagne,

née, d'une vieille famille originaire du Perche, le 23 mai 1828 (V. *Semaine Catholique de Sées*, 25 août, p. 544).

- 1^{er} septembre (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Bignon, curé de St-Léger-sur-Sarthe, est nommé curé-doyen de Pervençhères. (Décret du 22 août).
- 3 septembre. — Réunion du comice agricole du canton de Mortagne, à Mauves.
- 5 septembre. — Mort à Bellême, à l'âge de 70 ans, de Madame Adolphe Le Cousturier de Saint-James, née Lucienne-Louise Cohin.
- 9 septembre (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — Monsieur l'abbé Lejard, licencié ès-lettres, est nommé professeur au petit séminaire de Nogent-le-Rotrou.
- 12 septembre. — Pèlerinage annuel à N.-D. de Clémencé en Saint-Cyr-la-Rosière.
- 17 septembre. — Réunion du comice agricole du canton de Pervençhères, à Bellavilliers.
- 19 septembre — Installation de missionnaires diocésains à la Chapelle-Montligeon.
- 22 septembre (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Frétard, vicaire à Bretoncelles, est nommé maître d'études à l'école Saint-François de Salles à Alençon.
- 24 septembre. — Fête communale et réunion du comice agricole à Bellême.
— Fête communale de Regmalard.
— Bénédiction des gerbes à Saint-Hilaire lez-Mortagne.
- 29 septembre. — Monsieur l'abbé Méliand, vicaire de Regmalard, est nommé curé de Villers-en-Ouche.
- Octobre (*Voix N.-D. de Chartres d'*). — Monsieur l'abbé Bonnet, sous-diacre, est nommé professeur au petit séminaire de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de Monsieur l'abbé Lemonnier, nommé curé de Sours.
- 1^{er} octobre. — Banquet offert à M. le baron de Salvaing de Bois-sieu, commissaire des Courses de Mortagne.
- 6 octobre (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Pont, vicaire à Tourouvre, est nommé vicaire à Regmalard.
- 14 octobre (décret du) — Monsieur Drouère est nommé huissier à Nocé, en remplacement de Monsieur Mabire, décédé.
— (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — Monsieur l'abbé Chardon et Monsieur l'abbé Laillier, sous-diacres, sont nommés professeurs au petit séminaire de Nogent-le-Rotrou.

- 19 octobre. — Séance publique annuelle de la Société historique et archéologique de l'Orne, tenue à l'hôtel de ville d'Alençon.
- 20 octobre (décret du). — Monsieur l'abbé Pichard (Isidore), curé du Gué-de-la-Chaine, est nommé curé-doyen de Courtomer.
- 24 octobre. — Mort, au château d'Amilly en Saint-Aignan-sur-Erre, à l'âge de 66 ans, de Madame la comtesse Langlois d'Amilly, née Marguerite-Augustine Delamarre. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 3 novembre, p. 702, le *Bellémois*, 2 novembre).
- 5 novembre. — Bénédiction de cloches à Origny-le-Butin, par M^sr de Sées. (V. *Semaine Catholique*, 10 novembre, p. 716).
— Réunion générale dans la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre, des Ornaïs de Paris, sous la présidence de M. le chanoine Pousset, archiprêtre de Notre-Dame de Paris.
- 10 novembre (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Labutte, aumônier de l'hospice de Laigle, est nommé curé du Gué-de-la-Chaine.
— Monsieur l'abbé Brosset, curé de Randonnay, est nommé aumônier de l'hospice de Laigle.
- 12 novembre. — Mort à Bellême, à l'âge de 83 ans, de Madame Louis-Paul Petibon, née Mathilde Chandru, veuve de l'ancien maire de Bellême.
- 20 novembre. — Mort de la R. Mère Marie-Bénigne Guillin, dans sa 71^e année, supérieure générale de la communauté du Sacré-Cœur de Marie, de Chartres, fondatrice en 1860 de l'ouvroir de Mortagne. (V. *Croix de l'Orne*, 3 décembre).
- 23 novembre. — Le Conseil municipal de Mortagne approuve à l'unanimité le projet, qui lui est présenté par MM. de Romanet et Tournouër, de créer un musée percheron à Mortagne et met gracieusement à leur disposition la salle de la bibliothèque, dans la mairie de la ville.
- 25 novembre. — Bénédiction d'un calvaire, pour remplacer la Croix-Pilate, sur la route de Mortagne à St-Mard-de-Réno, par M. l'archiprêtre de Mortagne. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 3 décembre, p. 766).
— Fête de la médaille miraculeuse, en l'église Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou. (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 9 décembre, p. 604).
— Service anniversaire des Combats du 21 novembre 1870, célébré à Longny. (V. *Echo de l'Orne*, 7 décembre).
- 29 décembre (*Semaine Catholique de Sées du*). — Monsieur l'abbé Chantepie, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Tourouvre.

IV.

LES CLOCHES AU PERCHE

*(Suite)***Coulimer (1)**

3

L'an 1855, j'ai été bénite par M. Bazin, curé de Coulimer, et nommée Eugénie Marie Louise par Monsieur Marin Blondeau et Madame Durand, née Louise Dougères.

Au bas :

Collard, fondateur à Falaise.

Sujets : Christ.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Saint Pierre.

Evêque.

Diam : 0^m 90.

Bazoches-sur-Hoëne

1

L'an 1869, j'ai été bénite dans l'église de Bazoches-sur-Hoëne, en présence de Monsieur Letard Bigotlière, curé-doyen de cette paroisse, et nommée Marie Félicine par Monsieur Félix Coqueret, président de chambre à la Cour impériale de Caen, chevalier de la Légion d'honneur, et par Madame Marie Claire de Vanssay. M. Constant Chardon, maire, MM. Jean Louis Forestier, Marre-Desperriers, Jacques Marchand, Hippolyte Chardon, Désiré Humery, membres du Conseil de fabrique.

Au bas :

Mahuet, fondateur à Dreux.

Sujets : Christ et sainte femme au pied de la Croix.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Profil de Pie IX.

Sainte Catherine.

Saint Georges.

Saint Jean-Baptiste.

Saint Pierre.

Saint-André.

Saint Laurent.

Evêque.

Diam : 1^m 35

(1) Nous avons déjà mentionné, page 198 de la Chronique, deux cloches de Coulimer. Cette troisième avait été omise par mégarde.

2

L'an 1869, j'ai été bénite dans l'église de Bazoches-sur-Hoëne par Monsieur Letard Bigottière, curé-doyen de cette paroisse, et nommée Marie Louise Clémentine par Monsieur l'abbé Grimbert, curé de Coulonges, ancien vicaire de Bazoches, et par Madame Humery, née Clémentine Marre, en présence de M. l'abbé Onfray, vicaire de cette paroisse. M. Constant Chardon, maire, MM. Louis Forestier, Marre-Desperriers, Jacques Marchand, Hippolyte Chardon, Désiré Humery, membres du Conseil de fabrique.

Au bas :

Mahuet, fondateur à Dreux.

Sujets : Christ et sainte femme.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Saint Pierre.

Saint Jean-Baptiste.

Saint Nicolas.

Sainte.

Diam : 1^m 22

3

L'an 1869, j'ai été bénite dans l'église de Bazoches-sur-Hoëne, en présence de Monsieur Onfray, vicaire de cette paroisse, et nommée Marie Hippolyte par Monsieur Letard Bigottière, curé-doyen de Bazoches, et par Madame Constant Chardon, née Marie Jouaux. M. Constant Chardon, maire, MM. Jean-Louis Forestier, Marre-Desperriers, Jacques Marchand, Hippolyte Chardon, Désiré Humery, membres du Conseil de fabrique.

Au bas :

Mahuet, fondateur à Dreux.

Sujets : Christ et sainte femme.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Pie IX.

Saint Pierre.

Saint Jean-Baptiste.

Saint Georges.

Sainte.

Diam : 1^m 09

(A Suivre.)



V.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

*(Suite)**Lettre vingtième du 12 may 1696.*

Me voicy de retour de Boulogne depuis quelques jours ; le bon Dieu n'a pas voulu me rétablir encore : que sa volonté soit toujours faite, c'est à nous à nous y soumettre sans murmure n'y chagrin. Le projet étoit très bien concerté et j'ay eu les mesmes obligations au Roi, mon frère, comme s'il avoit réussi, ayant fait de son costé tout ce qui dépendoit de luy, mais Dieu, qui est le maistre des vents aussy bien que de tout le reste, n'a pas voulu qu'il nous ait esté favorable ny dans la Manche, ny dans la Méditerranée, son nom en soit loué ! Mais ce qui me touche sensiblement est ce que souffrent présentement mes amis dans les trois royaumes, quelques-uns ayant déjà esté pendus ; on fait le procès encore à d'autres et ils tiennent encore en prison un très grand nombre d'autres de toutes sortes, c'est à dire de ceux qu'ils croyent estre dans mes interêts. Les prisons ordinaires n'étant pas assez grandes ny dans la ville de Londres ny dans les provinces pour les contenir, ils ont été obligés d'en faire faire d'autres qu'ils ont remplies et quoiqu'on doive tout souffrir avec patience et résignation, on ne peut pas s'empêcher d'estre touché des souffrances de ces Messieurs là qui souffrent pour leur fidélité envers moy ; il y en a déjà cinq de mis à mort tant protestans que catholiques qui sont tous morts avec beaucoup de fermeté et courage, comme on a vu par des écrits qu'ils ont laissés, signés de leur main propre et imprimés même par la permission du gouvernement. Dieu a fait la grâce à un de ceux-là de se faire catholique en prison et il eut le bonheur d'estre réconcilié devant sa mort. Que la miséricorde de Dieu est grande envers ceux qui le cherchent de bon cœur et je veux espérer que, nonobstant tout ce qui vient d'arriver, qu'il rétablira un jour notre sainte religion dans mes trois royaumes, pour le moins du temps de mon fils, s'il ne veut pas se servir de moy pour cette fin. Enfin je me remets entièrement entre ses mains, souhaitant que tout ce qui luy plaise d'ordonner à mon égard, soit pour le présent, soit pour l'avenir, s'accomplisse, car on ne peut pas manquer d'avoir une éternité heureuse si on sert fidèlement un si bon maistre, ce que je tâcheray de faire autant que ma foiblesse me le permettra. Je me recommande à la continua-

tion de vos bonnes prières afin que je puisse servir le bon Dieu avec la ferveur d'un véritable chrétien. J'ay appris durant mon voyage que le nouveau abbé estoit mort et que le Roy a eu la bonté de permettre à vous autres à en nommer un autre et que vous avés choisy dom Armand qui avoit esté Carme avant que d'aller chés vous. Je vous prie de me faire scavoir ce qui en est et me mandés aussy l'état de vostre santé. Je prétend de vous aller voir dans quelque temps d'icy et de tâcher à me fortifier dans les bons sentiments que le bon Dieu m'a inspirés chés vous, je ne puis pas vous dire encore positivement le temps, mais je vous avertiray quelques jours avant.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)

VI.

Mort de M. MEAUX, imprimeur à Mortagne

Nous avons à annoncer, à nos lecteurs, une triste nouvelle qui a ému péniblement toute la ville de Mortagne, c'est celle de la mort de M. Georges Meaux, qui avait succédé depuis six années à M. Léon Daupeley dans la direction de l'importante imprimerie d'où sortent périodiquement, outre le présent recueil, le *Bonhomme Percheron*, dont la partie politique est due à la plume si spirituelle de M. Dugué de la Fauconnerie, et l'*Echo de l'Orne* consacré spécialement aux annonces légales et l'un des journaux les plus anciens du département, puisqu'il remonte à 1817.

M. Meaux, qui était né à Alençon et dont tous ceux qui le connurent pendant les quelques années qu'il passa à Mortagne avaient pu apprécier les solides qualités et le caractère aimable, a été enlevé encore tout jeune, laissant une jeune enfant et une veuve à laquelle nous renouvelons l'expression de notre respectueuse et profonde sympathie.



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 19

AVRIL

1900

SOMMAIRE :

- I. — *Trois Lettres d'un Intendant d'Alençon.*
 - II. — *Note sur une Cloche de l'Église de Loisé.*
 - III. — *Preuves pour servir aux généalogies des Familles canadiennes originaires du Perche.*
 - IV. — *Les Cloches au Perche (suite).*
 - V. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*
-

I.

TROIS LETTRES DE L'INTENDANT D'ALENÇON

Lallemant de Levignen

Nous sommes toujours heureux de signaler quelque document sorti des Archives de l'Orne et son érudit conservateur nous fournit très aimablement la nouvelle occasion de le faire. M. Louis Duval, qui sait si bien tirer parti des fonds dont il a la garde et qui vient de mettre au jour le second volume de l'inventaire des Archives ecclésiastiques, consacré aux abbayes de femmes, non moins intéressant que le premier, nous communique trois lettres fort curieuses qui regardent tout spécialement

notre région. Bien des Percherons, sans doute, seront surpris d'apprendre que des gisements d'or existent, ou du moins ont été signalés du côté de Randonnai et de la Trappe. Le fait est bizarre en effet et vaudrait la peine d'être contrôlé. Nous le livrons aux réflexions de nos lecteurs qui sauront peut-être l'éclaircir et le confirmer (1). En attendant, nous remercions M. Duval de cette communication très inédite.

H. T.

*Rixe, à Mortagne, entre les dragons et les commis aux aydes
à la suite du Carnaval.*

Alençon, ce 15 avril 1737.

Monsieur,

J'eue l'honneur de vous rendre compte, le 10 de ce mois, en conséquence de la lettre que vous-m'aviez fait celui de m'écrire, de ce qui s'étoit passé le lundi gras dernier, de la part d'une troupe de petit peuple de la ville de Mortagne : deux ou trois cavaliers qui auroient fait une figure de paille, à laquelle ce peuple auroit donné le nom de Guierbois; il n'étoit question que d'une mauvaise plaisanterie, occasionnée par le temps de Carnaval. Mais il vient d'arriver une affaire très vive entre les dragons des deux compagnies du quartier de Bernay et les commis de la même ferme, il y en auroit déjà eu une entre eux au mois de janvier dernier dont je ne fut pas informé, ayant été assoupie sur le champ par l'officier-commandant et le directeur des Aydes. L'on prétend que pour lors les commissaires auroient eu tort et qu'ils convinrent de payer quelques dégats qu'ils avoient faits. Comme ils n'y ont pas satisfait, le nommé Saint-Antoine, brigadier de la compagnie de Chabillant, ayant rencontré, le 4 de ce mois, dans la Grande-Rue de Bernay, le sieur Roblatre, controleur ambulante, il lui parla de ce payement et le provoqua de mettre l'épée à la main, ce que cet employé ayant refusé de faire, il lui porta un coup de baton, que, heureusement, le sieur Roblatre para, et se saisit du baton qu'il emporta dans une maison voisine où il se retira pour éviter une affaire plus dangereuse. L'officier-commandant ayant été instruit sur le champ de cette affaire fit mettre son brigadier au cachot, mais les dragons, irrités de cet emprisonnement, formèrent le

(1) * On suppose qu'autrefois une mine d'or a dû être exploitée à Soligny, près de l'abbaye de la Trappe, mais nous ignorons jusqu'à quel point cette supposition peut être admise. » (La France. Orne, par O. Desnos. 1834, p. 103, note 1. — « La tradition d'après laquelle il aurait existé une mine d'or aux environs de la Trappe n'est pas fondée. » (Notes sur le département de l'Orne, par L. de la Sicotière, 1861, p. 9.)

dessein de se venger, ils prirent à cet effet des habits de bourgeois, le 9 de ce mois, au soir, veille de la foire fleurie, qui se tient à Bernay, pour la vente des bœufs, et ayant rencontré sur les 10 heures du soir, une troupe de commis, ils les attaquèrent si vivement que le nommé Du Breuil, contrôleur ambulant de l'Élection de Falaise, qui s'était rendu à Bernay pour la foire, reçut un coup de sabre, deux autres commis furent aussi blessés de coups d'épée. Le bruit de cette action se répandit, l'officier-commandant s'y transporta et fit conduire sur le champ deux dragons en prison, il donna un maréchal-des-logis à une partie des commis pour les conduire chez eux avec seureté et il accompagna les autres. Le lendemain matin, ayant assemblé et passé en revue les deux compagnies, il a fait prendre trois autres dragons qu'on lui a indiqués pour les plus mutins et les a envoyés dans les prisons d'Orbec, où il doivent rester longtemps. Enfin, pour prévenir les suites de cette affaire, il a tenu sa troupe assemblée dans l'abbaye des Bénédictins, depuis le matin jusqu'à huit heures du soir, chaque jour. Il a en outre commandé une patrouille toutes les nuits de vingt dragons, deux brigadiers et un maréchal-des-logis, et pour que les commis aux Aydes puissent faire leurs exercices dans une entière liberté, il les a fait accompagner par un brigadier. On ne peut certainement marquer plus d'attention et prendre des mesures plus convenables pour arrêter le désordre qu'a fait cet officier en cette occasion. Cependant je lui mande et à celui qui commande la compagnie de cavalerie en quartier de Mortagne, en conséquence des ordres que je viens de recevoir de Monsieur d'Angevilliers, de se rendre icy, où je leur recommanderay très sérieusement de contenir leurs troupes, de manière qu'il n'en revienne aucunes nouvelles plaintes, parcequ'autrement l'on fera passer les régiments dans des places de guerre et que l'on rendra les officiers responsables des dommages de la ferme; je ne présume pas qu'après un pareil avertissement ces officiers se relachent de l'exacte discipline qu'ils doivent faire observer à leurs troupes et à laquelle je leur dois la justice que jusqu'ici ils ont eu grande attention.

Je suis, &...

(Arch. de l'Orne. Lettre de M. l'Intendant à M. le Contrôleur général, C. 4108, folio 5.)

Recherches de mines d'or dans le Perche.

Alençon le 15 avril 1741.

M.

J'ai eu l'honneur de vous informer le 27 février dernier, que j'avais rendu public dans l'étendue de ce département, l'arrêt

du conseil du 15 janvier précédent, qui ordonne que tous ceux qui exploitent ou prétendent avoir droit d'exploiter des mines et minières, rapporteront copie des titres qui leur ont été accordés ; cette publication, Monsieur, n'a produit aucun effet, n'y ayant dans cette généralité que des mines de fer, exploitées par les maîtres de forges dont les propriétaires prétendent n'être point au cas du dit arrêt, d'autant qu'ils ne possèdent point de mines à titre de concession et qu'ils payent un droit pour la marque du fer, en exécution de l'ordonnance de 1680, ce qui fait entendre que ces mines ne sont point du domaine du Roi.

Suivant les éclaircissements que j'ai pris sur ce qui concerne la mine qui se trouve dans les bois de l'abbaye de la Trappe, ce dont j'ai eu l'honneur de vous donner avis le 27 février dernier, il en résulte, Monsieur, qu'en l'année 1718 ou 1719, l'on fouilla dans deux carrières de pierres de grais tendre, l'une située proche cette abbaye et l'autre dans la paroisse de Randonnai, qui est voisine, [et que] l'on y trouva quelques matières d'or très pur ; mais comme les frais excédaient le trafic, le projet fut abandonné, d'autant plus que les religieux de la Trappe, qui craignoient que l'on ne fouillât sous leurs batiments et leur enclos, mirent tout en usage pour faire échouer les recherches que l'on faisait de la mine. Mais l'on prétend, Monsieur, que si l'on avait eu plus de constance dans cette entreprise, elle auroit réussi, et que plus l'on auroit approfondi et approché de la maison de la Trappe, plus l'on eut trouvé la mine abondante. Il se peut faire aussi que les personnes qui furent chargées de cette recherche n'avaient pas l'intelligence suffisante et que si les travaux avaient été commencés et conduits suivant les règles de l'art, l'on eut retiré une grande utilité de cette mine, qu'il me paraitroit bien important que vous fassiez examiner de nouveau par des personnes capables et que vous chargeriez de pénétrer jusqu'au filon de la mine, sauf à accorder aux religieux de la Trappe une indemnité convenable si leur batiments se trouvaient en danger par la fouille des terres.

L'on m'assure encore, Monsieur, que l'on a fouillé, anciennement derrière l'enclos des Capucins de la ville de Mortagné, et que l'on y trouve quelques matières d'or, mais en si petite quantité que l'on ne jugea pas à propos de continuer, l'on pourroit aussi faire de nouvelles recherches en cet endroit.

Je suis, &...

(Arch. de l'Orne. Lettre de M. l'Intendant d'Alençon à M. le Contrôleur général. C. 1111, folio 16).

Exemption de taille accordée à une famille de 12 garçons habitant Coulimer.

Alençon le 4 novembre 1717.

Monsieur,

Voici une espèce singulière soumise à votre décision. Le nommé Jean Verrier, laboureur, de la paroisse de Coulimer, m'a présenté à mon département de Mortagne, une requête que j'ai l'honneur de vous envoyer, par laquelle il demande à jouir de l'exemption des tailles et autres impositions, tutelles, curatelles, logement de gens de guerre, contribution d'ustensiles, guet et garde, étant père de douze enfants mâles, nés en légitime mariage et actuellement vivants. Il se fonde sur l'édit du mois de novembre 1666 qui accorde ces exemptions aux pères de familles qui ont dix enfants vivants, nés en légitime mariage, non prêtres, religieux, ni religieuses, s'il en est qu'aucun des dits enfants soient morts portant les armes pour le service de Sa Majesté, auquel cas il sera répété vivant. Cette demande, Monsieur, me paraît juste; il est vrai qu'ayant examiné les édits et déclarations du roi, rendus au sujet, j'ai trouvé que par déclaration du 13 janvier 1683, Sa Majesté a révoqué les privilèges et exemptions et a ordonné qu'à l'avenir les pères de famille, quoiqu'ayant dix ou douze enfants, demeureront imposés au rôle des tailles et autres impositions et seroient sujets à la collecte et autres charges. Cette déclaration s'explique trop clairement sur les motifs de la révocation des privilèges pour ne pas s'apercevoir qu'elle n'a point d'application à l'espèce présente, puisqu'elle n'a été rendue que pour réformer l'abus que la Cour des Aides de Paris avait introduit contre les dispositions de l'édit de 1666. En conservant les privilèges y mentionnés aux pères de famille qui cessoient d'avoir le nombre de dix à douze enfants, encore qu'ils ne fussent pas décédés portant les armes pour le service de Sa Majesté, il me semble, Monsieur, que les privilèges auroient été originairement accordés par l'édit de 1666, en faveur de la multiplication des hommes que l'on ne s'aperçoit que trop qui ne vaquent aujourd'hui dans les provinces, pour le service du roi et de la culture des terres. Jean Verrier, qui présente la requête, est dans un cas encore plus favorable, puisque ce sont douze garçons dont il est le père, et par cette raison il me paraît susceptible des grâces de Sa Majesté, non obstant la révocation portée par la déclaration du roi du 13 janvier 1683. J'attendrai la décision qu'il vous plaira de donner à cet égard.

Je suis, &c.

(Arch. de l'Orne. Lettre de l'Intendant d'Alençon à M. le Contrôleur général. C. 1112, folio 152.)

II.

Note sur une cloche de l'Église de Loisé

M. J. Besnard, l'auteur de l'*Histoire religieuse de Mortagne*, parle à la page 293 de son ouvrage, d'une cloche « qui existe encore de nos jours » à l'église de Loisé, et qui porte la date de 1778. Après avoir donné une copie de l'inscription (1) qui est sur cette cloche, l'auteur ajoute que « d'assez longues recherches seraient nécessaires pour connaître la provenance exacte de cette cloche. »

Je puise, dans des notes et des papiers de famille que j'ai entre les mains, les renseignements suivants que je confie à la *Chronique et Correspondance de la province du Perche*.

La cloche de Loisé, portant la date de 1778, ne provient-elle pas de la paroisse de Neuilly-sur-Eure? On peut savoir si M. l'abbé F. Sevestre était curé de cette paroisse en 1778. Les autres noms que je lis dans l'inscription : *de Neuilly, de Courci, Gervais Cochet*, je les connais depuis longtemps.

Le *Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants de la paroisse de Neuilly-sur-Eure*, dressé le 7 mars 1789, porte la signature : *G. Cochet*.

Charles-Gervais Cochet, propriétaire, est décédé à Neuilly-sur-Eure vers 1794; son père, *Gervais Cochet*, qui lui survécut, était chirurgien et est décédé également à Neuilly-sur-Eure vers 1808.

M. François de Courcy, comte de Montmorin, propriétaire aux Hayes, commune de Boissy-le-Sec, canton de la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir), possédait à Neuilly-sur-Eure « la ferme de la Cloteraine qui lui était échue de la succession de feu M. son père. » Le 2 septembre 1818, la ferme de la Cloteraine fut vendue par M. François de Courcy à M. Louis-Noël André, propriétaire à Longny, suivant contrat passé au notariat de Neuilly-sur-Eure.

J'ai souvent entendu parler d'un M. *de Neuilly*, propriétaire du château des Guérinots, à Neuilly-sur-Eure, mais je ne sais pas s'il portait le nom de *Desperais*.

L'église de Neuilly-sur-Eure possédait trois cloches avant la Révolution; deux ont été enlevées. Que sont-elles devenues? J'ai entendu dire bien des fois qu'on les avait transportées à Moulicent, mais je n'en sais pas davantage.

(1) Voici cette inscription : *L'an 1778, j'ai été bénite par Monsieur François Sevestre, curé de ce lieu, nommée Marguerite-Françoise par M^{re} Jean-François Desperais de Neuilly et demoiselle Marguerite de Courci. — Gervais Cochet, trésorier.*

En voilà assez, je crois, pour guider dans des recherches qui ne seront pas longues et qui, je l'espère, prouveront que la cloche de Loisé vient de Neuilly-sur-Eure.

11 avril 1900.

E. GARNIER,
Instituteur à Perrou (Orne).

III.

PREUVES

POUR SERVIR AUX GÉNÉALOGIES DES FAMILLES CANADIENNES
ORIGINAIRES DU PERCHE

(Suite)

Registres paroissiaux de Tourouvre.

Baptêmes.

Anno ut supra [1595] die festo Sancti Albini prima mensis martii, predictus Boucher, baptizavit Johannam, filiam Johannis *Creste*, de la Garenne, et Franciscæ, ejus uxoris. Patrinus : Johannes Massard. Matrinæ : Johanna, uxor Michaelis Rotrou, quæ eidem nomen imposuit, et Anthonia, uxor Sebastiani Massard.

Anno supradicto [1595], die Pasche 26 ejusdem mensis martii, predictus Boucher, presbyter, baptizavit Helenam, filiam Nicolai *Aubin* et Katharinæ, ejus uxoris. Patrinus : Franciscus, filius Thomæ Saulnier. Matrinæ : Helena, filia defuncti Symonis Laillier, quæ eidem nomen imposuit, et Regnata, filia Francisci Le Febvre.

Anno supradicto [1595], die Jovis 15 ejusdem mensis aprilis, ego, predictus Beurrier, baptizavi Johannam, filiam Natalis *Legrand* et Susannæ Loyseau, ejus uxoris. Patrinus : Franciscus Loyseau, filius Michaelis. Matrinæ : Johanna, filia Maximi Provost, quæ eidem nomen imposuit, et Anthonia, filia Juliani Jouaillin.

Anno supradicto [1595] die mercurii 26 ejusdem mensis aprilis, ego, predictus Beurrier, baptizavi Claudium, filium Johannis *Gignère* et Mariæ Jornel, ejus uxoris. Patrinus : magister Claudius Bouchiny, presbyter, qui eidem nomen imposuit, et Johannes Gignère, frater predicti Johannis Gignère. Matrinæ : Pasqualia, filia defuncti Michaelis Guyot.

Magdalena, filia Guillermi *Gignère* et Porsanctæ, ejus uxoris, a me predicto Beurrier, baptizata est anno ut supra [1595], die lune 22 ejusdem mensis maii. Patrinus : Marinus Vallet. Matrinæ : Magdalena, uxor Johannis Lamberti, quæ eidem nomen imposuit et Francisca, filia Petri de la Chaseine.

Petrus, filius Symonis *Gastineau* et Ludovicæ Guyot, ejus uxoris, a me predicto Beurrier, baptizata est anno supradicto [1595], die lune 11 ejusdem mensis septembris. Patrini : Guillermus *Gastineau*, qui eidem nomen imposuit et Cappellæ *Montlignon* (1) parochianus, et Martinus, de la Forge, filius Jacobi. Matrina : Mathurina, filia Jacobi La Piche, de predicta Cappella.

Anno supradicto [1595], die penultima mensis septembris, predictus Boucher, presbyter, baptizavit Michaelam, filiam Johannis *Lamberti* junioris et Perrinæ, ejus uxoris. Patrinus : Odardus Lande. Matrinæ : Magdalena, uxor Johannis Lamberti senis, quæ eidem nomen imposuit, et Johanna, uxor Petri Buisson.

Anno supradicto [1595], die sabati 18 ejusdem mensis novembris, ego, predictus Beurrier, baptizavi Marinum, filium Jacobi *Creste*, filii defuncti Marini et Franciscæ, ejus uxoris. Patrini : Johannes *Creste*, du Boullay, qui eidem nomen imposuit, et Guillermus Lambert. Matrina : Ceronna, uxor Petri *Creste*, de Riant.

Anno supradicto [1595], die dominica ultima ejusdem mensis decembris, ego predictus Beurrier, baptizavi Mathurinam, filiam Nicolai *Le Grand* et Martinæ, ejus uxoris. Patrinus : Franciscus *Le Grand*. Matrinæ : Marguareta, uxor Petri *Gastineau*, quæ eidem nomen imposuit, et Johanna, uxor Jacobi *Marchant*, de Saint Acquelin.

Anno et die supradicto [22 janvier 1596], ego, predictus Beurrier, baptizavi Mariam, filiam Johannis *Creste*, de la Garenne, et Franciscæ, ejus uxoris. Patrinus : Regnatus Doulcet. Matrinæ : Maria, uxor Nicolai Boucher, quæ eidem nomen imposuit, et Maria, filia Jacobi, de la Forge.

Augustinus, filius Francisci *Le Grand* et Mariæ, ejus uxoris, a predicto Boucher, presbytero, baptizatus est anno supradicto [1596], die mercurii 7 ejusdem mensis februarii. Patrini : Nicolaus *Le Grand*, qui eidem nomen imposuit, et Natalis *Le Grand*. Matrina : Marguareta, uxor Petri *Gastineau*.

(1) La Chapelle-Montligeon.

Francisca, filia *Johannis Creste* et *Jullianæ*, ejus uxoris, a magistro *Francisco Hodeart*, presbytero, rectore de *Vilaribus*, baptizatus est anno ut supra [1596] die veneris 29 ejusdem mensis martii. Patrinus : *Petrus Creste*. Matrinx : *Francisca*, filia defuncti *Johannis Creste*, de *Ulmo*, quæ eidem nomen imposuit, et *Regnata*, filia *Baltazard Doulcet*.

Anno supradicto [1596], die 27 ejusdem mensis aprilis, predictus *Boucher*, presbyter, baptizavit *Katharinam*, filiam *Johannis Mercier* et *Robertæ*, ejus uxoris. Patrinus : *Franciscus Le Febvre*. Matrinx : *Perrina*, uxor *Johannis Bourdais*, quæ eidem nomen imposuit et *Anna*, uxor *Guillermi Roger*.

Anno supradicto [1596] die 6 mensis novembris, predictus *Boucher*, baptizavit *Magdalenam*, filiam *Johannis Mercier* et *Johannæ*, ejus uxoris. Patrinus : *Guillermus Martheau*. Matrinx : *Magdalena*, uxor *Francisci Mery*, quæ eidem nomen imposuit, et *Anthonia*, filia *Dionisii Crestot*.

Maria, filia *Johannis Creste*, des *Boullais*, et *Margaretæ* ejus uxoris, a me predicto *Beurrier*, baptizatus est anno supradicto [1597], die martis vigesima quinta ejusdem mensis februarii. Patrinus : *Michael Massard*, filius *Sebastiani*. Matrinx : *Maria*, filia *Jacobi*, de *la Forge*, quæ eidem nomen imposuit, et *Pasquasia*, filia defuncti *Michaelis Guyot*.

Johanna, filia *Johannis Creste*, de *la Garenne*, et *Franciscæ*, ejus uxoris, a predicto *Boucher*, presbytero, baptizata est anno supra [1597] die sabati 15 ejus mensis martii. Patrinus : *Gervasius Paigne*. Matrinx : *Francisca*, uxor *Nicolai Masurier*, quæ eidem nomen imposuit, et *Genovefa*, uxor *Dionisii Maheust*.

Anno ut supra [1597] die mercurii ultima ejus mensis aprilis, *Andrea*, filia *Stephani Gignère* et *Dionisiæ*, ejus uxoris, a predicto *Boucher*, presbytero, baptizata est. Patrinus : *Andreas Pinguet*, qui eidem nomen imposuit. Matrinx : *Barbara*, filia *Petri Charron*, et *Ceronna*, filia defuncti *Richardi Nyon*, de *Biberterio* (1).

Anno supradicto [1597], die sabati ultima mensis maii, predictus *Boucher*, presbyter, baptizavit *Johannem*, filium *Nicolai Roussin* et *Mariæ Le Saige*, ejus uxoris. Patrini : *Marinus Le Saige*, filius defuncti *Laurentii*, qui eidem nomen imposuit, et *Clemens*, filius *Michaelis Le Moyne*, de *Buberterio*. Matrinx : *Michaela*, vidua defuncti *Marci Roger*.

(1) De *Bubertré*.

Johannes, filius Mathurini *Creste*, et Mariæ Febvrier, ejus uxoris, a me predicto Beurrier, baptizatus est anno ut supra [1597] die dominica prima mensis junii. Patrini : Johannes Febvrier, pater dictæ Mariæ, qui eidem nomen imposuit, et Mathias Thory. Matrina : Johanna, uxor Michaelis Rotrou.

Jacobus, filius Nicolai *Le Grand* et Martinæ Barban, ejus uxoris, a me predicto Beurrier, baptizatus est anno ut supra [1597] die martis, mensis julii. Patrini : Jacobus Thibault, s^r de la Meslière, et Johannes Barban. Matrina : Ludovica, uxor Johannis Chouaiseau, qui quidem Thibault eidem nomen imposuit.

Le 3^e jour d'octobre 1597, Jehan, fils de Pierre *Roussin* et de Jeanne, sa femme, a esté baptizé. Les parains : Jehan Chouaiseau, lequel luy a donné le nom, et Thoumas, fils de Bastian Huet ; la marainne : Jehanne, femme de Jehan Massard.

Le 10^e jour d'octobre, au dit an [1597], Allexandre, fils de Pierre *Mercyer* et de Catherinne, sa femme, a esté baptizé. Les parrains : Allexandre Loyseau, lequel luy a donné le nom, et François Mercier, fils deffunct Marin Mercier. La marraine : Martine, femme de Nicolas Le Grand.

Le mardy 17^e jour du dit mois de décembre, au dit an [1597] Aulbin, fils de *Jehan Mercier* et de Jehanne, sa femme, a esté baptizé. Les parrains : Aulbin Pignagot, lequel luy a donné le nom, et Fleurant Vigneron. La marainne : Marye, fille de Simon Jouy.

Le jedy 19^e jour de mars, au dit an [1598], Jehanne, fille de Jehan Lambert et Perrine, sa femme, a esté baptizé. Son parain : Gaspard Lambert, de Mortaingne. Ses marainnes : Jehanne, femme de Jehan des Mares, qui luy a donné le nom, et Michelle, femme de Anthoine Pellisson, aultrement les Bouillons.

Le lundy 5^e jour d'octobre 1598, Margueritte, fille de Pierre *Gaignon* et de François, sa femme, a esté baptizée. Son parain : Nicollas Roger, qui luy a donné le nom. Ses maraines : François Roger et Anthoinette, femme de Olivier Gaignon.

Le 3^e jour de novembre 1598, Panthaléon, fils de Jehan *Mercier*, et Roberde, sa femme, a esté baptizé. Ses parrains : Panthaléon Bigot, lequel luy a donné le nom, et Jehan Olivier. Sa maraine : Adrienne, fille de Jehan Reugnot.

Le 6^e jour de décembre [1598] Magdalene, fille de Noël *Le Grand*, et de Suzanne, sa femme, a esté baptizée. Son parrain : Damien Loyseau. Ses marraines : Magdelaine, femme de Anthoine Louche, laquelle luy a donné le nom, et Marye, femme de Jean Loyseau.

Le mesme jour [6 décembre 1598], Loyse, fille de Jacques *Creste* et de François, sa femme, a esté baptisée. Son parain : Jean Creste, de la Garenne. Ses maraines : Loyse, femme de Jehan Choiseau, laquelle luy a donné le nom, et Marye, femme de Nicollas Boucher.

Le 25^e jour du dit mois de mars [1599], Jean, fils de deffunct Nicolas *Le Grand* et de Martine, sa femme, a esté baptizée. Ses parrains : Jean Chouayseau, lequel luy a donné le nom, et Pierre Gastineau. Sa maraine : Jeanne, femme de Macé Pichon.

Le dimanche 11^e jour d'april, au dit an [1599], Julianne, fille de Jean *Mercyer* et de Jeanne, sa femme, a esté baptizé. Ses marraines : Jullienne Aubinne, laquelle luy a donné le nom, Noël Honic et Denise Chevreul.

Robert, fils de Robert *Gignère* et Marguerite Le Moyne, sa femme, a esté baptisé. Ses parrains : M. François Mery, chirurgien, et ... Gisiet. Sa marraine : Jeanne Chastel [29 novembre 1599].

(A Suivre.)

IV.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Parfondeval

L'an 1849, j'ai été bénite par Monsieur Allard, curé de la commune de Parfondeval, et nommée Marie Christine Denise par Monsieur Denis Antoine Gau et Madame Eléonore Christine Quentin. M. Le Roux maire de cette commune. La moitié de cette cloche a été donnée par la générosité des habitants de cette commune et des communes voisines.

Au bas :

F. Collard et Robert, fondeurs à Falaise.

Sujets : Christ.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Evêque.

Diam : 0^m 83.

Saint-Ouen-de-Sécherouvre

1

J'appartiens à la fabrique de Saint-Ouen-de-Sécherouvre. L'an 1846, j'ai été bénite par M^{sr} Charles Frédéric Rousselet, évêque de Sées, et nommée Marie Françoise Eugénie Opportune par Monsieur Etienne François Bianquin, chevalier de la Légion d'honneur, ancien chirurgien-major dans les armées, docteur-médecin, ex-maire, et par Madame Marie Gautier, veuve Claude Dehail. M. René Poullard, f^{ant} les f^{ons} de maire, M. Dominique Lepotier, curé de cette paroisse, M. F^{is} Drouère, trésorier, MM. J^s Normand, J. Drouère, J^s Revert, P^e Legrier, mar^{liers}.

Au bas :

Mahuet, père et fils, fondeurs à Dreux.

Sujets : Christ et sainte femme.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Sainte.

Evêque.

Diam : 1^m.

2

L'an 1869, j'ai été acquise par la générosité des habitants de Saint-Ouen-de-Sécherouvre et bénite par Monsieur Letard-Bigotière, curé-doyen de Bazoches, en présence de Monsieur Louis Marchand, curé de cette paroisse. J'ai eu pour parrain Monsieur Jules Aguinet et pour marraine M^{lle} Elise Leroy, épouse de M. Adolphe Foulon, percepteur, demeurant en sa terre des Peltiers, qui m'ont nommée Marie Louise Julie Elise. MM. Pierre Bouffay, maire, Jean Aguinet, adjoint, MM. Jacques Normand, Jean Frenel, Auguste Drouère, Pierre Jouaux, membres du Conseil de fabrique.

Au bas :

Mahuet, fondeur à Dreux.

Sujets : Christ et sainte femme.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Saint Pierre.

Saint Jean-Baptiste.

Evêque.

Diam : 1^m 13.

3

D'un côté :

J'appartiens comme mes deux sœurs aînées à la fabrique de Saint-Ouen-de-Sécherouvre, bénite au mois d'août 1881 par

Monsieur Giet, curé-doyen de Bazoches, en présence de Monsieur Louis Alexandre Marchand, curé de cette paroisse. MM. Auguste Drouère, Toussaint Goyer, René Buret, Alexandre Boudot, Pierre Sicot, membres du Conseil de fabrique.

De l'autre :

J'ai été nommée Marie Louise Pauline Honorine par mon parrain Monsieur Paul Louis Cotreuil et par ma marraine M^{lle} Louise Honorine Cotreuil, frère et sœur, domiciliés à Mortagne, propriétaires du moulin de Saint-Mard-de-Coulonges et de la terre y jointe.

Sujets : Christ et sainte femme.
Vierge et Enfant Jésus.
Ange sonnant de la trompette.
Saint Jean-Baptiste.
Saint Louis.
Evêque.

Diam : 0^m 92.

Boëcé (1)

L'an 1831, j'ai été bénite par Jean François Nicolas Vienne, desservant de la Mesnière et par. de Boicée, et nommée Marie Louise Juliette par Monsieur René François Louis de Mesenge et par dame Marie Louise Juliette de Bellou. MM. Pierre Dehail, maire, et Jacques Dujarrié, adjoint.

Au bas :

Les Cancel, frères, fondateurs.

Sujets : Christ.
Vierge et Enfant Jésus.

Saint-Martin-du-Vieux-Bellême

1

L'an de grâce 1890, le 3 septembre, j'ai été bénite par M^{sr} François Morie Trégaro, évêque de Séez, François Jouannet étant curé de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. J'ai été nommée Marie par Monsieur Alphonse, comte de Saligny, sous-lieutenant d'infanterie, et Adélaïde Albertine Marthe de Saulty, comtesse de Lévis-Mirepoix.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans. Amédée Bollée, fils aîné, successeur.

(1) Paroisse supprimée à la Révolution et réunie à la Mesnière.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Armes de S. S. Léon XIII.

Armes de M^{sr} Trégaro.

Diam : 1^m 12

2

L'an de grâce 1890, le 3 septembre, j'ai été bénite par M^{sr} François Marie Trégaro, évêque de Séez, François Jouannet étant curé de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. J'ai été nommée Joséphine Hervine par Monsieur Hervé-Charles-Armand, vicomte de Broc, et Madame Bournisien, née Marie de Launay.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans. Amédée Bollée, fils aîné, successeur.

Sujets : Croix ornée.

Vierge et Enfant Jésus.

Tiare et clefs.

Cœur.

Diam : 1^m

3

L'an de grâce 1890, le 3 septembre, j'ai été bénite par M^{sr} François Marie Trégaro, évêque de Séez, François Jouannet étant curé de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême. J'ai été nommée Françoise Elisabeth par Monsieur Jacques Bourdin, maire de la paroisse, et Elisa Victoire Chamble, épouse de Monsieur Bellanger, directeur de l'usine.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans. Amédée Bollée, fils aîné, successeur.

Sujets : Croix ornée.

Evêque.

Tiare et clefs.

Cœur.

Diam : 0^m 90

La Mesnière

1

L'an 1860, j'ai été bénite et nommée Louise Marie Célestine par Monsieur Jean Baptiste Lerouge, curé de la Mesnière, et M^{lle} Louise Marie Célestine de Puisaye, veuve Beaudoire.

Au bas :

Robert, fondateur à Falaise.

Sujets : Christ sur piédestal orné.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Evêque.

Diam : 1^m 10

2

D'un seul côté :

Jacob Holtzer et Cie, 1868.

Je me nomme Félicité Hélène Louise / j'ai été nommée par Monsieur Louis Antoine Marie d'Avesgo / comte de Coulonges / et par Madame Helena Charlotte de Louvencourt / comtesse de Coulonges.

Sujets : Christ.
Vierge.

Diam : 1^m 45 (1).

3

D'un seul côté :

Jacob Holtzer et Cie, 1868.

Je me nomme Louise Charlotte Eugénie Anna / j'ai été nommée par Monsieur Pierre Eugène Léveillé / propriétaire à la Mesnière / et par Madame Marie Elisabeth Ernestine de Kaerbout / veuve de Monsieur René François Louis de Mésenges.

Sujets : Christ.
Vierge.

Diam : 1^m 26*(A suivre.)*

V.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

*(Suite)**Lettre vingt et unième du 18 juin 1696.*

Je vous envoie par ce porteur, l'abbé d'Avia, les copies des papiers que je vous avois promis, par lesquelles vous verrez la fermeté et la fidélité de quelques-uns de ces Messieurs qui ont été mis à mort à Londres. Je me sers de cette occasion aussy pour vous dire qu'on est toujours édifié de plus en plus de tout ce que l'on voit chés vous et qu'il m'est fort nécessaire d'y aller pour me fortifier de temps en temps, car, vivant dans le grand monde comme je suis obligé de faire, on a besoin de tels exemples de piété et de mortification que l'on voit à la Trappe pour s'affermir dans les bonnes résolutions qu'on a prises de mener une vie plus chrétienne que par le passé; ce que par la grâce du bon Dieu je tâcheray autant que ma foiblesse me le permettra. La Reine vous écrit elle-même; vous voyez comme elle est contente du voyage qu'elle a fait (2). J'espère qu'elle en profitera et suivra les bons

(1) Cette cloche et la suivante sont en acier fondu.

(2) « Le roi et la Reine d'Angleterre ont résolu de faire un voyage à la Trappe et de faire leurs dévotions à Chartres, en passant » (Journal de

avis que vous luy avés donnés ; enfin, elle est pénétrée de tout ce qu'elle a vu et ouy chés vous et fort contente de vous, du nouveau abbé et de toute la communauté comme le seront tous ceux qui vous connoistront. A mon retour icy, j'ay trouvé mon fils tout à fait guéry de l'ébullition du sang et de la fièvre ; depuis trois jours ma fillé a eu le même mal, mais Dieu merci, cela est presque passé et nous voilà hors d'inquiétude sur ce sujet. Je me recommande, moy et ma famille, à la continuation de vos bonnes prières.

JACQUES, roy.

Lettre vingt-deuxième du 20 juillet 1696.

L'abbé d'Avia me rendit la vostre du 21 juin dès qu'il fut de retour de la Trappe, très content de son voyage, comme sont tous ceux qui le font. Je ne scaurois assés bénir le bon Dieu de m'avoir inspiré d'y avoir esté toutes les années depuis mon retour d'Irlande afin de me fortifier de plus en plus dans les voyes de ses commandements et de supporter avec patience les croix qu'il luy a plu de m'envoyer de temps en temps. Selon les apparences, j'en auray encore dans peu, car le traité qui vient d'estre fait avec la Savoye pourroit avoir des suites qui, en parlant selon le monde, ne me seront pas fort avantageuses, car, quoique le Roy ait la même amitié et considération qu'il a toujours eue et qu'il a fait voir tant de fois, néantmoins l'état dans lequel ses affaires pourront estre réduittes pourroit l'obliger à faire des pas pour le bien et le repos de son royaume qu'il aura de la répugnance à faire et qui luy donneront peut estre plus de chagrin qu'à moy, puisque j'ay esté accoustumé dès ma jeunesse aux revers de la fortune et que je regarde le tout comme la volonté du bon Dieu qui, au même temps qu'il nous donne des croix, nous donne de la force pour les supporter, particulièrement si nous les recevons avec la résignation que nous devons et qu'il attend de nous ; enfin, j'espère qu'il me fera la grâce de ne m'impatienter de rien qui ne peut arriver puisque c'est par les souffrances que l'on doit arriver à la gloire et que, sans souffrir d'une manière ou d'une autre, on ne peut pas estre un véritable chrétien. Vous voyez que je vous parle à cœur ouvert et ce n'est qu'à vous que je l'ay encore fait car on ne m'a pas encore rien dit de la part de la Cour de toutes les négociations qui sont sur pied, c'est pourquoy il est nécessaire de garder le secret. Dès que j'en seray plus éclaircy, je vous feray part de ce qui me regardera et me recommande à la continuation de vos bonnes prières et de celles de toute la communauté.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)

Dangeau, mercredi 30 Mai 1696). — « Le Roi et la Reine d'Angleterre sont partis pour la Trappe » (Id. samedi 2 juin 1696). — « Le Roi et la Reine d'Angleterre sont revenus de leur voyage de la Trappe depuis quelques jours » (Id. jeudi 14 juin 1696).

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 20

JUILLET

1900

SOMMAIRE :

- I. — *Les Percherons au Canada.*
 - II. — *Consentement de la Marquise de la Coudrelle au mariage de son fils.*
 - III. — *A travers les Revues et les Livres.*
 - IV. — *Ça et là dans le passé.*
 - V. — *Le Mobilier d'art du Val-Dieu.*
 - VI. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*
-

I.

LES PERCHERONS AU CANADA

Chaque année, au Canada, à l'occasion de la Saint-Jean, qui est la fête nationale, la plupart des journaux publient un grand numéro illustré, où l'on rappelle les origines, les souvenirs et les gloires du pays. Un enfant de Verrières, le Frère Aldéric Giraudeau (1), procureur des établissements de la Congrégation de

(1) *De Verrières au Canada.* Notice sur le Fr. Aldéric Giraudeau, l'un des fondateurs de l'Etablissement de St-Laurent et du Grand Collège de N.-D. des Neiges, à Montréal. *Bulletin paroissial de Verrières.* Numéro de Juillet 1900. P. 41 et suivantes.

Sainte-Croix, au Canada, nous envoie plusieurs de ces journaux. L'un d'eux, le *Journal de Montréal* contient un article sur *Les fondateurs de Montréal*, par l'Abbé H.-A. Verreau.

Dans cet article, nous trouvons une liste des premiers colons venus de Québec, avec MM. de Montmagny et de Maisonneuve, et sur cette liste figure, après M^{me} de la Peltrie (1), une famille tout entière originaire de notre Perche. « Nicolas Godé, François Gadois (2), épouse du précédent, leurs enfants, François Godé, Nicolas Godé, Mathurine Godé. » M. Dollier de Casson (3) dit que la Compagnie fondatrice de Montréal « avait fait venir, en 1641, « toute cette famille de Normandie, — de Saint-Martin d'Igé, « évêché de Séez —. Godé était menuisier de son état et devait « avoir, en 1642, cinquante neuf ans. Sa femme était un peu « moins âgée, et le plus jeune de ses enfants avait cinq ans. « Par sa fille, il se trouve l'un des ancêtres des Le Lemoyne de « Martigny. Ce fut sans doute lui qui attira, à Montréal, son beau- « frère, Pierre Gadois, fixé à Québec, depuis 1636 au moins. »

Ces détails complètent les renseignements que nous possédions déjà sur les familles Godé et Gadois (4).

En même temps que les journaux illustrés de la Saint-Jean, notre compatriote nous envoyait l'*Annuaire du Collège Notre-Dame* de la Côte-des-Neiges, à Montréal, qui est tenu par les PP. de Sainte-Croix. Parmi les élèves beaucoup portent les noms des familles percheronnes émigrées au Canada. Nous retrouvons en particulier de nombreux descendants de François Bellanger, de Mortagne, marié, en 1637, à une percheronne, Marie Guyon, de Julien Trottier, parti d'Igé en 1646.

Lorsque le F. Aldéric Giraudeau, de Verrières, partit pour ses fondations du Canada, en 1847, il était emmené par M^{sr} Bourget, évêque de Montréal, l'un des descendants de Charles Turgeon, paroissien de Saint-Jean de Mortagne, émigré au Canada en 1662.

Dans le numéro de Janvier 1897, M. A Descours-Desacres, de

(1) Cfr. de la Sicotière. *L'émigration percheronne au Canada*. — L'abbé Gaulier, *Madame de la Peltrie, fondatrice des Ursulines de Québec*. M^{me} de la Peltrie naquit à Alençon en 1603 et tire son nom du manoir de la Peltrie, à Bivilliers, dans le Perche, où elle résida plusieurs années.

(2) Les Gadois étaient originaires d'Appenay-sous-Bellesme, et Roberte Gadois, sœur de la précédente et de Pierre Gadois, dont il est question plus loin, avait épousé, en 1644, César Léger, de Mornac en Saintonge, l'un des autres colons qui figure sur la liste de M. Verreau, parmi les fondateurs de Montréal.

(3) Dollier de Casson, *Histoire de Montréal*. Page 122.

(4) Cfr. *Les familles percheronnes du Canada*. Pages 58 et 62 de la *Chronique et Correspondance du Perche*.

Paris, demandait aux lecteurs de la *Chronique du Perche et du Canada* s'ils ne connaissaient pas quelque document permettant de déterminer la provenance des chevaux importés au Canada et l'époque de cette importation. Cette demande resta alors sans réponse. Or, voici que nous trouvons dans le *Journal de Montréal*, du 2 Juin 1900, un article très documenté, intitulé : *Petite étude historique* et qui répond en grande partie à la question posée. Il a pour auteur M. Ernest Gagnon, l'un des nombreux descendants canadiens de Robert Gagnon, un percheron de la Ventrouze, près Tourouvre.

Verrières, 11 Juillet 1900

L'abbé A. DESVAUX.

II.

Consentement de la Marquise de la Coudrelle au mariage de son fils.

Par devant les Conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignés.

Fut présente haute et puissante dame Marthe-Françoise Biberon de Cormery, marquise de la Coudrelle, veuve de haut et puissant seigneur messire André-Louis-Charles de Puisaye, chevalier, marquis de Puisaye et de la Coudrelle, vicomte haut châtelain de la Ferrière, Val-Germond, seigneur de Théval et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils et de Monsieur, Grand Bailly d'épée de la province du Perche, gouverneur de Mortagne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (1); deineurante la dite dame marquise de la Coudrelle à Paris, en son hôtel, rue des Juifs, paroisse Saint Gervais.

(1) Fils d'André Nicolas de Puisaye, seigneur de la Mesnière... grand baillly héréditaire du Perche et de N... de Mauduit. C'est en faveur d'André-Louis-Charles que Louis XV réunit les terres et seigneurie de la Mesnière, de la Coudrelle, l'Ormoye, Beaumont, Longpont, Surmont, Milan et autres en dépendant et les érigea en marquisat sous la dénomination de Puisaye, par lettres patentes du mois d'août 1758, enregistrées au Parlement le 31 novembre 1759 et en la Chambre des Comptes le 3 août 1762. Marthe Françoise Biberon de Cormery était dame des terres de Courgivault, Nogentel, Montbléru et Maisoncelle en Brie. Ils eurent pour enfants : 1^o André-Jacques-François. 2^o André-François-Marie, qui n'eurent pas de postérité ; 3^o Antoine-Charles-André-René, dont il s'agit dans cet acte, maréchal de camp, député de l'Orne à la première assemblée convoquée par le Roi en 1815, qui épousa Marie-Thérèse-Anable Le Paulmier du Bouillon ; 4^o Joseph-Geneviève, lieutenant-général des armées du Roi, député de la noblesse de la province du Perche aux Etats généraux de 1789, chef des armées royalistes de Bretagne pendant cinq années, qui épousa Louise, fille du marquis de Meuilles. 5^o Marie-Marthe-Andrée, mariée à Messire du Moulinet, seigneur de la Mussoire, Ponchartrve et Glampeaux.

Laquelle, a, par ces présentes, déclaré qu'elle consent que haut et puissant seigneur Messire Antoine-Charles-André-René de Puisaye, chevalier, vicomte de Puisaye, son fils, capitaine de dragons (1), contracte mariage avec telle personne qu'il voudra choisir, la dame marquise de la Coudrelle s'en rapportant à la sagesse et à la prudence du dit seigneur son fils, étant persuadée qu'il ne peut faire qu'un choix honorable.

Dont acte fait et passé à Paris en la demeure de la dite dame marquise de la Coudrelle, l'an mil sept cent quatre vingt cinq, le seize mars après midy, et a signé la minute des présentes demeurée à Maître Fourcault de Pavant, l'un des dits notaires, soussignés.

LAMEULE.

FOURCAULT.

(Collection de M. Tournouer.)

III.

A travers les Revues et les Livres

Nous avons laissé de côté depuis quelques mois nos recherches bibliographiques sur le Perche ; il est bon et utile d'y revenir en signalant à nos lecteurs les principales publications de l'an passé ainsi que les toutes récentes.

Dans le premier bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne (1899) M. l'abbé Leprince a commencé la monographie de sa paroisse, *Notre-Dame de Barville*. Il a entrepris ce travail de longue haleine avec une conscience qui lui fait honneur, mais aussi avec une abondance de détails qui forcément en retardera l'achèvement. Cet exemple est cependant à suivre et nous ne saurions trop l'encourager, en souhaitant toutefois un peu plus de concision. Nous voyons dans ces publications non seulement un intérêt historique, mais encore l'occasion de dresser l'inventaire du mobilier des églises et des objets d'art qui peuvent

(1) Antoine-Charles-André-René eut de son mariage avec Marie-Thérèse-Amable Le Paulmier de Bouillon : 1^o Antoine-Marie-Amable-Achille, qui épousa, le 11 juillet 1810, Aglaé Le Tellier d'Irville, fille de Marie-Hippolyte et de Louise-Charlotte-Françoise de Chambray, dont il eut Antoine, vicomte de Puisaye, né le 3 mai 1811, et Louise-Célestine, née le 10 décembre 1816 ; 2^o Marie-Marthe-Félicité, mariée à Louis-Achille d'Avesgo, vicomte de Coulonges.

Le nom de Puisaye s'est éteint avec Antoine, vicomte de Puisaye.

Les armes de la famille étaient : *D'azur, à deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules.*

(Extrait d'une généalogie de cette maison, rédigée par son dernier représentant le 9 avril 1819.)

s'y trouver. M. l'abbé Leprince n'a eu garde de négliger ce côté essentiellement pratique ; il a compris que l'un des devoirs d'un curé était de faire une sorte d'état de lieu de l'édifice dont il a la garde et d'aider ainsi à la conservation de la moindre de ses richesses. Nous verrons donc avec plaisir la Société de l'Orne seconder cette heureuse pensée et en susciter au besoin la réalisation.

Dans cette même revue (1^{er} bulletin 1900, p. 82-88), M. l'abbé Gatry a narré *l'assassinat de maître François Hervé ou la dernière exécution à Bellême avant la Révolution*. Ce Maître Hervé était fermier de la Hellière, en Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, sur les terres de Messire d'Orglandes, seigneur d'Igé. En allant vendre ses bœufs à la foire de Mamers, le 4 mai 1789, il fut assailli, près du château des Chaises, par un colporteur nommé Richard et ses compagnons qu'il avait hébergés la veille, et vulgairement assassiné. Richard fut pris et soumis à la question, il avoua devant messire Bayard de la Vingtrie, lieutenant général civil et criminel, et subit le supplice de la roue. Cet épisode n'a rien de réjouissant, mais il montre la façon dont la justice opérait à Bellême jusqu'à la fin du siècle dernier.

L'archiviste de l'Orne, M. Duval, a mis au jour, il y a peu de temps, un nouveau volume de son *Inventaire sommaire des archives départementales*, consacré aux *Abbayes de femmes* ; c'est le tome III de la série H, archives ecclésiastiques. Pour notre région nous y trouvons les documents qui concernent l'abbaye d'Arcisses et l'abbaye des Clairets, toutes deux situées dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. La première nous est peu connue encore ; d'ailleurs les pièces qui la rappellent sont rares ; la seconde, au contraire, a fait parler d'elle récemment par la publication de son cartulaire, due au zèle laborieux du vicomte de Souancé. Nous voyons encore dans cet inventaire un certain nombre de renseignements sur le couvent de Sainte-Claire de Mortagne à laquelle est attaché le doux souvenir de Marguerite de Lorraine. Ils arrivent à propos au moment où des tentatives sont faites pour ouvrir en Cour de Rome la cause de la canonisation de la pieuse princesse.

Le vicomte de Broc, indépendamment d'articles réguliers dans le *Bellémois*, où de temps à autre paraissent aussi de délicates pièces de vers, continue la publication de charmants petits volumes qui sont accueillis par ses lecteurs habituels.... et par beaucoup d'autres encore, avec le plus extrême plaisir. C'est ainsi que les *Mois de l'année* ont défilé devant nous, célébrés par une plume alerte et que les *Visions fugitives*, recueil de poésies

déjà connues mais toujours nouvelles, ont passé trop vite, à notre gré, dans nos heures de lecture.

M. Fournier a pris l'excellente habitude d'ajouter, parfois, à la rédaction du *Bonhomme Percheron*, une note historique qui lui donne un intérêt de plus. En 1899, il a commencé son récit de l'*Invasion allemande dans le Perche* qui pourra bientôt former un petit volume très inédit si son auteur a la bonne pensée de ne pas confier seulement à une feuille éphémère le soin de le transmettre à la postérité.

En Eure-et-Loir le *Livre d'or de Remy Belleau* vient de faire son apparition. C'est le dernier écho des fêtes célébrées à Nogent-le-Rotrou, les 12 et 13 juin 1897, en l'honneur du célèbre poète percheron dont la statue était érigée au rond point des promenades de la ville. L'œuvre était d'un compatriote, Camille Gâté, mort, il y a quelques mois à peine, en pleine maturité de son talent. Les éditeurs du livre d'or ont fort heureusement encadré les œuvres choisies du maître d'une préface due à M. Emile Hinzelin et d'un article sur le Parnasse percheron par Louis Duval, suivi des hommages des poètes normands et percherons. Une seconde partie relate les fêtes qui eurent lieu et rassemble les discours prononcés à cette occasion. Ce livre est un monument tout à la gloire de l'illustre ami de Ronsard et tout à l'honneur des Nogentais qui ont bien fait de le revendiquer pour l'un des leurs.

En même temps paraît à Angers une *Notice biographique sur le général Huet*, né à Nogent-le-Rotrou le 16 décembre 1749, où il mourut le 21 novembre 1810. Les quelques pages de souvenirs qui lui sont consacrées sont d'un arrière-petit-neveu, M. Emile Germond.

H. T.

IV.

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

Depuis ses dernières communications, en 1898, que nous avons insérées dans la *Chronique*, M. l'abbé Peschot, curé de Langey, a continué avec succès et fidélité ses recherches en notre faveur, dont nous sommes heureux de donner, aujourd'hui encore, les résultats.

Langey, 4 août 1899.

Ayant compulsé dernièrement différentes parties des Archives départementales d'Eure-et-Loir, j'en ai extrait à votre intention les passages suivants qui se rapportent à la région percheronne :

1412. — Composition avec Jean de Celzeer, écuyer de la gar-

nison de Châteaudun, pour la rançon de Jean Saince, de la paroisse du Mage.

(Minutes des notaires du comté de Dunois. E. 22.) (1)

1425-26. — Enquête pour constater la mort de Perrinet de Feularde, capitaine de Mortagne, mort dans les prisons du Comte de Salisbury, à Falaise.

(E. 35.)

1533. — Contractant: Jean du Ru, prieur de Condeau.

(E. 221.)

1554. — Requête de Jacques de Nocé pour être reçu religieux en l'abbaye de la Madeleine (de Châteaudun) à la suite d'une absolution donnée par le grand pénitencier de l'évêque de Chartres.

(E. 306.)

1559. — Nomination de Jacques de Lugerie, médecin ordinaire de la Reine, Dauphine de France et du Cardinal de Lorraine, au prieuré de Saint-Hilaire-sur-Yerre, à la mort de Charles Brachet, et cession du dit prieuré par le dit de Lugerie à Charles Rohard, principal du collège de Sées.

(E. 338.)

1560. — Bail de l'hôtellerie du Plat-d'Étain, à Bretoncelles.

(E. 343.)

1585. — Vente par Macé Belot, marchand faiseur de papiers à Bellou, près Rémalard, de « 600 rames de petit papier à l'enseigne de la Poire, 300 à l'enseigne de la Croix, qui sera plus grand, et 100 rames plus grandes portant l'enseigne de l'Escu » au prix de 5 écus par chacune charge de petit papier et 6 écus par chacune charge de 400 rames portant les enseignes de la croix et de l'écu.

1486-1294. — Vente par Gilles, évêque d'Orléans, à Robert de Froville, doyen de Chartres, d'une maison devant la porte royale; vente de la dite maison par les héritiers de Robert de Froville à Nicolas de Maison-Maugis, chanoine.

(Archives d'Eure-et-Loir, G. 1438.)

1560-73. — Présentation à l'évêque de Chartres de cierges au jour de la Chandeleur... par le sire de Longny, un cierge de 30 livres.

(G. 108.)

1573-76. — Contrats reçus pour l'évêché de Chartres. Foi et hommage par Philippe de Croy, duc d'Arscot, pour la 4^e partie de la seigneurie de Longny.

(G. 113.)

(1) La cote E1 des registres et minutes des notaires du Comté de Dunois correspond à la cote E. 2690 de l'inventaire général des archives départementales d'Eure-et-Loir et ainsi de suite.

1405-1407. — Contracts reçus pour le Chapitre de N.-D. de Chartres. Convention de Jean de la Besseterie, doyen de Mortagne, avec Durand des Hugues, pour que le dit Durand fasse, à l'acquit du dit doyen, les voyages de Saint-Jacques de Galice, de Toulouse, de Saint-Thomas d'Aquin, de Sainte-Marthe, de Tarascon, des Deux-Maries et de Saint-Maxime.

(G. 163.)

1529-30. — Idem. Foi et hommage à Jean Auvé, seigneur de Vaujoux, pour la mesure de la Fillandrière, paroisse de Rémaillard.

(G. 195.)

Langey, 21 novembre 1899.

Il y a un peu plus de deux ans, je me permettais de vous signaler un personnage du nom de du Fousteau, écuyer, sieur de Bonmars (au Perche, près Mortagne) et de Prépatour, qui fut président des Grands-Jours du Vendômois.

Cette communication ne vous a pas semblé dépourvue d'intérêt, puisque vous avez daigné la reproduire dans la « *Correspondance* », au numéro de juillet 1898, p. 185.

Je viens de rencontrer, dans un travail de M. A. de Rochambeau, intitulé : les Imprimeurs vendômois et leurs œuvres », et publié dans les bulletins de la Société archéologique du Vendômois (XVIII, 263), un nouveau détail sur le personnage en question et que je suis heureux de vous transmettre.

Du Fousteau est l'auteur d'un livre intitulé :

« Les curieuses singularitez de France, par le sieur du Fousteau, conseiller historiographe de Sa Majesté, président des Grands-Jours de Vendosme. — A Vendosme, par François de la Saugère, imprimeur du Roy, M. DC. XXXI, avec privilège du Roy. »

Le titre porte les écus accolés de France et de Navarre.

Ce volume est petit in-8° et fort rare. On en trouve des exemplaires sous la date de Paris, Hénault, 1631, et le père Lelong en indique une édition in-12 de 1633. Il est daté de Prépatour, près Vendosme (1).

(1) A la suite de ces renseignements sur un représentant de la famille Fousteau ou du Fousteau, bien percheronne, nous pouvons indiquer, d'après diverses sources, plusieurs autres de ses membres, qui résidaient à Mortagne ou aux environs.

Dans un acte de 1664, que je possède, il est fait mention d'un Denis Fousteau, conseiller et avocat du Roi aux sièges et juridiction de Mortagne, qualifié de cousin-germain de Marguerite Aubin, fille de Alexandre et de Marguerite Crestien.

Les registres paroissiaux de Villiers-sous-Mortagne renferment, à la

Ma lettre était close, quand, en continuant à compulser les bulletins du Vendômois, j'ai trouvé autre chose.

Au nombre des procès-verbaux dressés par le bailli de Vandosme pour constater judiciairement, en quelque sorte, les miracles attribués à la Sainte-Larme, il en est un qui regarde un habitant de la province du Perche.

Le voici :

« Du mardy six juin mil sept cent deux, Par devant nous, Jean de Remilly,

« En nostre hostel à Vandosme, une heure de relevée,

« Est comparu en personne Pierre Hénaud, journalier, demeurant en la paroisse de Saint-Sir, pais du Perche, diocèse de Seez, lequel nous a remonstré qu'ayant perdu la veüe, notamment l'œil gauche, deux ans sont, et le droit au commencement du caresme dernier, ayant appris qu'il se faisoit des miracles en cette ville sur ce subject accause de la Sainte-Larme de Nostre Seigneur Jésus-Christ qui y repose dans l'église de l'abaye cardinale de cette ville, ordre de Saint-Benoit, il s'y voüa et s'y fist amener vers le temps de la mi-caresme et fist ses dévotions et deux neufvaines à la fin de la dernière desquelles, qui fut le samedy saint, se faisant dire une évangille, ne voyant encore goutte, la veüe lui revint et commença à voir les choses qui estoient autour de lui, de quoy il remercia Dieu et a continué de le faire jusqu'à ce jour.

« De laquelle remonstrance et déclaration avons donné acte et de ce que le dit Henaud, par serment de lui pris, a juré et affirmé qu'elle contient vérité, et pareillement donné acte de ce que Claude Charpentier, tailleur de pierres, demeurant en la paroisse de Sainte-Gaubourge, voisinne de celle de Saint-Sir, a dict et certifié aussi par serment qu'il a cognu le dit Henaud aveugle

date de 1730, les actes de mariage de Madeleine-Renée Fouteau avec Robert-Joseph Blanchouin, écuyer, et de Marie-Antoinette Fousteau avec Nicolas-Jean-Baptiste Périer. De cette dernière union naquirent deux fils et deux filles.

22 avril 1735. — Vente de l'office de conseiller et procureur du Roy en l'élection de Mortagne, faite par dame Jeanne-Louise du Grenier, veuve de feu M^e Gilles Fousteau de Bonmars, à M^e Joseph-Philippe Coru, pour 8,000 livres.

23 octobre 1738. — Copie collationnée de lettres de rescizion obtenues en la chancellerie du palais à Paris, le 9 juillet dernier, scellées le même jour, par demoiselle Catherine Fousteau du Tertre contre les prieur et religieux du Val-Dieu. (*Archives de M^e Heudeline, à Mortagne.*)

Enfin dans les archives du presbytère de la Mesnière, on rencontrè à la date de 1766 un Fousteau du Tertre, écuyer, conseiller, procureur du Roi au Bailliage et de police du Perche, à Mortagne.

et après que par les mérites de la Sainte-Larme et le vœu qu'il y avait fait, il avait recouvert la vue, et a le dit Henaud déclaré ne savoir signer enquis.

DE REMILLY.

Claude CHARPENTIER.

(*Bull. de la Soc. arch. du Vendômois*, XIX, 118, 119.)

Langey, 22 mars 1900.

Ayant trouvé, en continuant de compulser les Bulletins de la Société du Vendômois, de nouvelles notes sur quelques personnages du Perche, je m'empresse de vous en donner connaissance.

A Vendôme, chaque année, depuis 1428 jusqu'en 1790, le jour de la procession dite du Lazare (vendredi après le 4^e dimanche de carême), on accordait la grâce d'un criminel en vertu du vœu de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, miraculeusement échappé, en 1428, à la captivité qu'il subissait à Londres depuis la bataille d'Azincourt, où il avait été fait prisonnier. Dans la liste des criminels grâciés à cette occasion, on trouve :

En 1682, Jean Provost, demeurant à Choue, près Montdoubleau, accusé d'homicide sur la personne d'un nommé Lemaistre, de la paroisse de Saint-Victor, au Perche.

En 1754, Louis Hermeline, soldat de milice, caporal au régiment de Mortagne. Ce militaire avait tué un de ses enfants dans une scène d'ivrognerie.

(*Bull. de la Soc. hist. du Vendômois*, XXII, 110, 112.)

Duchemin de la Chesnaye, ancien lieutenant-général du bailliage du Perche, à Mortagne (1), se plaint amèrement de la suppression de cette cérémonie et souhaite de la voir rétablir dans un passage (tome I, livre IV, chap. 2, p. 339) d'un manuscrit dont il est l'auteur, que possède la bibliothèque de Vendôme et qui a pour titre : « Mémoires historiques et archéologiques sur la ville de Vendôme et sur l'ancien pays du Vendômois faisant partie du département de Loir-et-Cher. »

(*Id.*, p. 85 et 89.)

En 1885, M. L. Martellière offrit à la Société Vendômoise le manuscrit de Duchemin de la Chesnaye, c'est le premier brouillon de son travail, écrit vers 1806. Une deuxième rédaction définitive et plus étendue appartient à la bibliothèque de Vendôme ; elle contient l'histoire du pays jusqu'à 1818 environ.

(*Id.*, XXIV, 244.)

(1) Ferdinand-Camille du Chemin de la Chesnaye, écuyer, seigneur de la Vallée, Boisbron, les Bergeries, la Carrière, etc., conseiller du Roi, lieutenant-général civil, criminel et de police au bailliage du Perche, à Mortagne, enquêteur et commissaire examinateur au même siège. M. de Rochambeau a publié sa vie dans le tome I^{er} de sa biographie vendômoise.

Langey, 5 mai 1900.

Autres renseignements :

1525. — Pontgoing, 24 mars. Lettres missives du bailli de Chartres, mandant qu'il a fait diligence de savoir le nombre, équipage et force des pendarts et voleurs qui font à Moutiers des maux innumérables et exécrables, mesme hier tuèrent cinq ou six personnes à Senonches et pillèrent le bourg, forcèrent et emmenèrent femmes et filles ; que Messieurs de Mortaigne et de Longny sont venus ce matin par devers luy demander secours et ayde et qu'il les prie de faire diligence à eux possible de luy envoyer vingt ou trente harquebusiers et demie douzaine de harquebuses et de la munition, en estant mal garnis (1). De plus qu'on lui a dit que M. Allardin est bien garni de brigantins, qu'il seroit bon d'en avoir le plus que l'on pourroit, qu'il espère qu'en ce faisant ilz seront rompus, car il a plusieurs gentils hommes qui s'en veulent mesler. Il se fait encore amas de gens au pays de Longny, Mortaigne, Senonches, Brezolles et par deça.

(Anciens registres des échevins, tome I^{er}, p. 252, publ. dans le tome III, p. 29-30, des Mémoires de la Soc. arch. de l'Orléanais.)

« Thomas Sanson, natif de Saint-Lubin-de-Chassant, demeurant à présent à Bellesme, est venu en pèlerinage le jedy 12 may 1656, dit qu'estant encore au berceau, il lui print une très grande maladie dont sa mère toute surprise jeta un couvrechef sur luy, faisant un vœu à Saint-Vif d'y aller ou envoyer et y porter le dit couvrechef ou y donuer la vailleur d'icelluy. Et au mesme instant le dit enfant Sanson guérit, sans que la dite maladie luy revint, ainsi qu'il a apprins de sa dite mère. »

(Arch. municipales de Châteaudun, p^{ss}e de Saint-Valérien, GG. 48.)

L'Abbé PESCHOT, Curé de Langey.

V.

LE MOBILIER D'ART DU VAL-DIEU

Dans le numéro de Janvier 1900, les *Documents sur la province du Perche* publiaient un intéressant rapport du célèbre sculpteur Gouthière sur un tabernacle exécuté pour l'église du Val-Dieu. A cette occasion, M. Tournouer demandait aux lecteurs de cette revue d'apporter quelques renseignements complémentaires :

(1) Il fut décidé qu'on enverrait trente arquebusiers sous la conduite d'Esprit Pateau, échevin, avec quatre arquebuses à crochet, cinquante livres de poudre à canon et ce qu'on pourrait trouver de munition. On n'entend plus parler de ces brigands dans la suite du registre.

1° sur ce qui concerne ce tabernacle lui-même ; 2° sur la dispersion et le sort des autres objets d'art du Val-Dieu, et 3° il exprimait le désir de voir publier une histoire complète de la célèbre Chartreuse percheronne.

I

En réponse à la première demande, nous offrons quelques détails très succints à la vérité, mais qui ont du moins le mérite d'être inédits.

Dès 1897, pour la première fois, il avait été fait mention de ce tabernacle, mais très incidemment. C'est dans notre chapitre sur « La Chartreuse du Val-Dieu », inséré dans la *Normandie monumentale et pittoresque*, et nécessairement trop incomplet, par suite de l'espace très limité accordé par les éditeurs à chacun des collaborateurs de cette luxueuse publication. Voici en quelques lignes l'histoire de ce tabernacle.

Pendant la période de son priorat au Val-Dieu, qui, contrairement aux dates données par l'*Orne archéologique et pittoresque*, s'étendit de 1785 à 1788, dom Antoine-Ghristophe Gerle, devenu trop fameux par la suite, s'applique à orner richement l'église de son monastère. Même avant la reconstruction d'une partie de cette chartreuse sur les plans du bénédictin dom Méserey, l'église du Val-Dieu, reconstruite au xiv^e siècle par le comte Pierre II, avait été remaniée entièrement sous la direction du célèbre architecte Lemuet de Dijon, qui venait d'achever le Val-de-Grâce, de bâtir le château de Laigle et commençait l'église de Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.

C'est alors que de larges baies furent ouvertes au lieu des fenêtres à meneaux qui ne donnaient qu'un jour plus mystérieux. Intérieurement, aux fines colonnettes furent substitués des pilastres de pierre d'un grain plus fin avec des chapiteaux corinthiens. Dans le courant du xviii^e siècle, le pourtour des murs fut décoré d'autels, de stalles, de lambris en chêne verni, décorés d'ornements et de trophées d'un goût douteux et recherché à l'excès, mais sculptés avec une délicatesse infinie.

On venait de poser un nouvel autel de marbre, veiné de jaune et de blanc, relevé d'ornements en bronze doré. Pour compléter cet autel, dom Gerle s'adressa à Léon-François Laytié, à la fois sculpteur et ciseleur, qui jouissait à Paris d'une certaine renommée sur la fin du règne de Louis XVI. Laytié vint au Val-Dieu, examina l'ensemble et dessina un projet de décoration comprenant des gradins d'autel supportant un tabernacle de marbre et de bronze, accompagné de chandeliers, d'urnes, de reliquaires (1),

(1) L'église du Val-Dieu possédait déjà de précieux reliquaires qui

de girandoles de même style. Le projet plut à dom Gerle, le marché fut conclu et Laytié se mit à l'œuvre.

Sur ces entrefaites, dom Gerle, déjà visiteur de la province, fut nommé prieur du Port-Sainte-Marie, au diocèse de Clermont, le 19 juillet 1788. Dom Bruno Bascher, précédemment procureur de la Chartreuse du Val-Dieu, en fut élu prieur le 24 août 1788. Quelques mois plus tard, tandis que dom Gerle, élu député par le clergé de la sénéchaussée de Riom, donnait avec enthousiasme dans les idées nouvelles, son successeur s'alarmait de la tournure des événements. Pour n'être pas pris au dépourvu, il mit ordre aux affaires de la maison et fit arrêter provisoirement les travaux de transformation du monastère commencés en 1760 et qui étaient loin d'avoir réalisé complètement la belle ordonnance du plan de dom Méserey. Le 23 août 1789, il écrivait à Laytié que, vu les bruits et les menaces de suppression totale des ordres religieux, il le priait de surseoir à l'exécution de la décoration projetée pour l'église.

Lorsque cette suppression fut devenue un fait accompli et les biens ecclésiastiques confisqués, Laytié, dès le 6 mai 1790, réclama le prix du travail qu'il avait déjà exécuté et le remboursement des dépenses faites par lui pour l'achat des bronzes et marbres à mettre en œuvre. Dom Boscher reçut sa réclamation et inscrivit la somme demandée parmi les créances de la maison, qui devaient être remboursées sur le produit de la vente des biens meubles et immeubles du Val-Dieu.

Au mois de juillet 1791, le Directoire du district de Mortagne, statuant sur cette réclamation, la trouva juste et fondée dans son objet, mais exagérée quant au prix d'évaluation. Il décida qu'on demanderait à la municipalité de Paris de nommer des experts pour examiner sur la place le travail de Laytié. Cette décision fut approuvée par le Directoire départemental, mais elle resta à dormir dans les cartons administratifs.

C'est alors que Laytié, pas plus fortuné que beaucoup d'artistes, adressa à l'Assemblée Législative cette pétition désespérée, déposée seulement sur le bureau le 18 février 1792 :

« Législateurs,

« Un père de famille âgé vient aujourd'hui réclamer pour ses

avaient été donnés par Catherine d'Alençon, duchesse de Bavière, en même temps que des reliques de la Vraie Croix, de saint Etienne, premier martyr, de sainte Marie-Madeleine et de sainte Agathe. Le reliquaire de la Vraie Croix était d'or pur, enrichi de pierres précieuses. Parmi les autres dons de cette princesse, énumérés dans les chartes conservées par dom Le Coulteux, on voit en particulier deux tapisseries de soie blanche où est brodée la Passion de N.-S.

« enfants et pour lui votre justice et votre humanité : d'un mot
 « vous pouvez conserver à la Société des citoyens vertueux et
 « utiles, d'un mot vous pouvez les perdre.

« Lorsque l'Assemblée Constituante déclara biens nationaux les
 « biens ecclésiastiques, elle ne voulut point priver du prix de
 « leur travail les ouvriers employés par les possesseurs de ces
 « biens. »

Laytié expose ensuite le sujet de demande, ses titres de créance et l'insuccès de ses démarches près des autorités locales pour se faire payer, et il ajoute : « Messieurs, quoi de plus sacré
 « que le salaire de l'ouvrier. Cependant le Directoire a gardé le
 « silence sur les justes réclamations de ce malheureux artiste, qui
 « se voit maintenant menacé de perdre un objet qui entraînerait
 « sa ruine et celle de sa nombreuse famille. Le sieur Laytié est
 « muni de pièces qui lui servent de titre et dont copie est jointe
 « à sa pétition. Il vous prie de vouloir bien ordonner qu'il soit
 « nommé le plus promptement possible, vu l'urgence de ses
 « besoins, des experts pour estimer son ouvrage, et que, sur
 « leur dire, il lui en soit délivré le prix.

« LAITIÉ. »

Cette belle éloquence était déployée en pure perte. La pétition de Laytié fut renvoyée au comité de liquidation, le 23 février 1792 : elle y sommeilla encore trois années. Enfin, le 20 novembre 1794 (30 brumaire an III), le citoyen Denormandie, directeur général de la liquidation des biens nationaux, nomma une commission chargée de procéder à l'estimation des objets d'art exécutés par Laytié. Cette commission, composée du sculpteur Gouthière et de l'architecte Antoine, procéda à son expertise, le 6 décembre suivant, et le 5 janvier 1795, livra le rapport très intéressant publié dans les *Documents sur la province du Perche*.

Il ne faut pas croire pour cela que le créancier reçut encore satisfaction. Bien mal acquis ne profite pas : les spoliateurs du Val-Dieu éprouvèrent particulièrement la vérité de ce vieux dicton populaire. La vente du mobilier de ce couvent, grâce à d'incroyables malversations, fournit à peine de quoi indemniser les gendarmes préposés à sa garde et les agents qui procédèrent à la vente publique. Quant à l'immeuble lui-même, après avoir été dévasté par une suite d'acquéreurs insolubles, il ne put être définitivement vendu qu'au mois de mars 1800.

Trois ans après ce rapport des experts, le 1^{er} mars 1799, le liquidateur général de la dette publique écrivit aux citoyens composant l'administration départementale de l'Orne une lettre dans laquelle il annonce l'envoi « des pièces et titres de créance du
 « citoyen Laytié sur les chartreux du Val-Dieu, afin qu'ils fassent

« expédier le certificat prescrit par l'art. 18 de la loi du 23 mes-
 « sidor an II, et les articles 42 et 43 du titre 8 de la loi du 24 fri-
 « maire an VI, certificat remplaçant les formes préparatoires de
 « vérification exigées par les lois précédentes. Les titres origi-
 « naux de cette réclamation doivent être remis avant le 1^{er} ger-
 « minal prochain, sur lesquels vous devez donner votre *visa*
 « et me faire passer le tout pour la même époque. J'ignore la
 « demeure du réclamant, si vous la connaissez, vous voudrez
 « bien lui donner cet avis.

« Signé : DENORMANDIE. »

C'était une nouvelle série de formalités à recommencer. Eurent-elles un résultat ? En tout cas, s'il fut jamais remboursé, le pauvre Laytié dut sans doute encore attendre longtemps.

Quant au tabernacle lui-même et à ses accessoires, il est bien difficile d'en conjecturer le sort. Devenu propriété de l'Etat, il aura été vraisemblablement attribué à quelque église de la capitale, mais certainement il ne faut pas aller le chercher dans une chartreuse quelconque. L'ordre des Chartreux ne fut rétabli en France qu'en 1816. Ceux d'entre eux qui s'étaient occupés du tabernacle du Val-Dieu étaient morts depuis longtemps : Gerle vers 1805, dans l'oubli et probablement hélas dans son apostasie (1), dom Bruno Bascher avait rendu saintement son âme à Dieu, le 21 février 1800, à Trieste, sur la terre d'exil (2).

L'Abbé DESVAUX,

Curé de Verrières.

(A Suivre.)

VI.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

(Suite)

Lettre vingt-troisième du 28 septembre 1696.

C'est mon tour à cette heure de vous écrire, ce que je fais toujours avec plaisir et, comme vous prenés tant de part à tout ce qui me regarde, je veux vous faire scavoir qu'il y a quelque temps que le Roy m'envoya M. de Pomponne pour m'avertir que l'abbé de Polignac luy avoit rendu compte que les Polonnois avoient quelques pensées pour moy dans l'élection qu'ils devoient

(1) Lettre de M. l'abbé Mioche, de Clermont, historien de la Chartreuse du Port Ste-Marie.

(2) M. l'abbé Patorin. *Nos anciens du clergé Nantais*. Dom Bruno Bascher, dernier prieur du Val-Dieu, était né à Nantes, le 25 février 1749.

faire bientôt et que même dans les diettes particulières qu'on avoit fait dans quelques-unes des provinces, ils avoient parlé de me nommer pour leur Roy à l'assemblée générale qui se doit tenir bientôt. A la vérité, je suis bien obligé à ceux de cette nation qui y ont pensé et je conserveray, tant que je viveray, la reconnaissance que je leur dois et, quoique le Roy n'ait fait rien, que de m'en avertir, néanmoins j'ay raison de croire que si j'avois goûté l'affaire, il y auroit donné les mains avec autant d'amitié et de générosité qu'il m'a fait paroistre en toutes rencontres depuis mon arrivée icy de l'Angleterre. Et quand je luy en ay parlé moy-même l'autre jour et luy ay donné mes raisons pour ne le pas accepter au cas qu'on me l'offrit et bien loin de le briguer, il me dit qu'il s'estoit bien attendu que je prendrois ce party-là. Beaucoup de mes amis qui ne sont pas mes sujets m'ont conseillé de l'accepter, mais quand je leur eut fait voir qu'en le faisant ce seroit une véritable abdication, ils n'ont plus eu rien à dire et pour mes sujets que j'ay consultés, tous, hormis un, étoient du même sentiment que moy et ce seul, quand je luy avais fait voir que ce seroit une abdication formelle, n'avoit pas de quoy répliquer. Enfin, j'ay pris mon party, j'ayme mieux demeurer comme je suis, quoique présentement il y ait moins d'apparence que jamais de mon rétablissement, étant pleinement persuadé que ce seroit perdre entièrement les affaires de la religion et de ma famille d'en prendre un autre, espérant bien qu'un jour le bon Dieu me rétablira, moy ou mon fils, dans tous nos droits, sachant bien que quand il luy plaist, il le peut faire quand on s'y attend le moins, et que s'il ne luy plaist pas de le faire, quand tous les rois de la terre se seroient liguez pour cet effet, il ne servirait de rien. Enfin, je me mets entièrement entre les mains de Dieu, qu'il fasse de moy et des miens tout ce qu'il luy plaira. Son saint nom soit toujours loué ; en attendant, je fais ce que je puis pour estre crestien d'effet aussi bien que de nom, et, afin d'y parvenir, je me recommande à la continuation de vos bonnes prières et de ceux de vostre communauté. Je vous prie de n'oublier pas la Reine et mes enfants.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 21

OCTOBRE

1900

SOMMAIRE :

I. — *Excursion de la Société historique et archéologique de l'Orne dans le Perche.*

II. — *Le Mobilier d'art du Val-Dieu (suite).*

III. — *Inventaire des Meubles de damoiselle Jeanne-Charlotte Rochin, épouse de Michel-Alexandre Olivier, avocat à Mortagne.*

IV. — *Acte de possession pour M^{sr} le duc de Sully, de sa Terre et Seigneurie de Champrond.*

V. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*

I.

EXCURSION de la SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE L'ORNE
dans le Perche

Séance publique à Regmalard (5 et 6 septembre 1900)

Je me souviens qu'au temps déjà trop éloigné hélas ! de ma jeunesse, un de mes vieux professeurs donnait souvent ce conseil à ses élèves : « Quand vous écrirez ou quand vous parlerez en public, évitez le superlatif, c'est le défaut du jour », mais il avait soin d'ajouter, sans doute pour mettre sa responsabilité à couvert, « à moins que la vérité ne vous y oblige ». Eh bien ! je ne crains

pas ici de tomber dans le défaut du jour, en employant le superlatif, car la vérité m'oblige à dire que depuis sa fondation, la Société historique de l'Orne n'avait pas eu de réunion plus suivie, plus goûtée, plus brillante, et, ce qui ne gâte rien, plus joyeuse et plus cordiale que celle de Bellême et de Regmalard.

Rien ne lui a manqué : temps superbe, sites et paysages enchanteurs, intérêt des monuments étudiés, aimable et gracieuse hospitalité à Saint-Hilaire-des-Noyers et aux Feugerets, partout réception bienveillante. C'est vraiment le cas de rendre hommage à tout, comme l'écrivait spirituellement notre confrère, M. Paul Harel, à la noblesse, au clergé, au peuple et à la température.

Les excursions avaient du reste été préparées de longue main par notre cher président, M. Henri Tournoüer, et c'est à son infatigable dévouement et à son talent d'organisateur que nous devons le succès de ces deux journées inoubliables pour des archéologues.

Les membres de la Société, au nombre d'une trentaine environ, venus d'Alençon, Sées, Flers, Longny, Mamers et autres lieux, avaient répondu à son appel.

Notre pèlerinage archéologique comprenait trois stations : Courboyer, Sainte-Gauburge et Bellême.

Le manoir de Courboyer nous était déjà connu par quelques pages élégantes de M. Tournoüer, mais pour employer le langage des naturalistes, la meilleure des descriptions ne vaut jamais l'observation sur le vif. Aussi les excursionnistes s'empres- sent d'étudier cette architecture du xv^e siècle ; portes, fenêtres, tourelles à guet, antique chapelle, tout est examiné avec un soin minutieux ; on parle, on disserte, on discute, et, le cas est rare même entre archéologues, on finit par s'entendre. Une conférence sur l'histoire du vieux manoir par M. Tournoüer nous permet de mieux juger l'ensemble et d'apprécier plus sainement les détails.

Le prieuré et l'église de Sainte-Gauburge ont captivé au plus haut point l'attention des antiquaires ; ici le superlatif est encore de rigueur. Préparés par une intéressante conférence de M. l'abbé Barret, nous ne nous lassions point d'admirer les bas-reliefs du Paradis perdu et de l'Annonciation, les restes de peinture du xvi^e siècle, la salle voûtée sur pilier, la tour monumentale et l'église avec ses chapiteaux et colonnettes sculptées ; splendides reliques de l'architecture ogivale.

Une petite halte à Saint-Cyr-la-Rosière laisse à la Société le temps de visiter dans une des chapelles latérales de l'église le groupe de la mise au tombeau attribué au ciseau de Germain Pilon.

A Bellême, nous ne pouvions avoir de guide plus autorisé que M. l'abbé Desvaux, qui a étudié les antiquités de cette ville avec sa sagacité bien connue d'archéologue et d'érudit, et l'amour que

tout cœur reconnaissant doit au pays natal. Aussi, avec cet excellent cicerone, toutes les curiosités archéologiques excitent l'attention et l'intérêt des excursionnistes : Saint-Santin avec sa chapelle du x^e siècle et son trésor artistique et littéraire : la bibliothèque de M. le marquis de Chennevières, l'église Saint-Sauveur et ses tableaux, la mairie, le monument commémoratif de Pierre de Fontenay et d'Antoine Berthereau, la vieille porte fortifiée, les restes des murailles du donjon ; rien n'est omis.

La séance publique de Regmalard est digne des excursions de la veille ; le nombreux et sympathique auditoire, qui nous entoure sous la salle verte de l'Education chrétienne, montre l'intérêt que l'on conserve aux études historiques dans le pays de Bry de la Clergerie, de Bart des Boulais et de l'abbé Fret. Avouons du reste que l'assemblée eût été vraiment bien difficile si elle n'avait pas écouté avec une scrupuleuse attention le discours de M. Tournoier sur la commission des monuments ornais récemment fondée par son initiative et partout accueillie avec la plus vive sympathie, — le rapport de notre secrétaire général, dont l'humour n'exclut ni l'exactitude ni l'élégance, — les recherches de M. le vicomte du Motey, toujours merveilleux pour les généalogies, suivant le mot de M. de la Sicotière, sur une ancienne famille du Perche, les Tascher de la Pagerie, qui, au temps du grand Empereur, eut son heure de célébrité, — le coup d'œil sur les monastères du Perche aux xi^e et xii^e siècles, par M. l'abbé Barret, auquel on ne peut reprocher que l'excessive modestie du titre, car c'est une étude très fouillée et très documentée, — les révélations (le mot n'est pas trop fort) de M. l'abbé Godet sur les œuvres charitables d'Helvétius à Voré et à Feillet, — une longue et précise énumération des vignobles autrefois cultivés dans le Perche, où M. Louis Duval a donné une preuve nouvelle de sa persévérante ténacité de chercheur, — les notes érudites de M. le vicomte de Romanet sur Regmalard et ses environs, — les touchants hommages rendus par M. l'abbé Desvaux à la mémoire de nos chers disparus, Millet, La Sicotière, Le Vasseur, marquis de Chennevières. Ce fut la dernière fleur du bouquet, et comme on l'a dit très justement, non la moins brillante.

La fête pourtant n'était pas finie. Sur une aimable invitation de M. le comte d'Andlau, nous allons visiter le château de Voré, où vécut Helvétius et tout rempli de ses souvenirs : meubles anti-ques ; vieilles tapisseries, salon peint par Oudry, statuette en marbre d'un jeune Helvétius endormi par Larta, portraits de M. et M^{me} Helvétius par Van Loo, de M^{me} de Sévigné et de M^{lle} de la Vallière, etc. Nos excursions ne pouvaient se terminer d'une façon plus artistique.

A.-L. LETACQ.

II.

LE MOBILIER D'ART DU VAL-DIEU

(Suite)

II

Il serait très difficile, sinon impossible, de rechercher ce que sont devenus tous les meubles présentant quelque intérêt et qui sont énumérés dans les inventaires du Val-Dieu dressés en mai et en octobre 1791. Contentons-nous d'indiquer le sort de quelques-uns des objets principaux.

Il y avait trois cloches au Val-Dieu : deux dans le clocher au-dessus du chœur de l'église et une autre petite dans le campanile de la chapelle Sainte-Anne, où les gens du voisinage venaient entendre la messe. Ces trois cloches subirent le sort commun et furent probablement expédiées à Paris, le 3 janvier 1794, avec les autres cloches de la région, pour être converties en canons. Quant à l'horloge nouvelle achetée par l'entremise de dom Bernard-Benoit, prieur de la chartreuse d'Orléans à François Chappuis, horloger en cette ville, pour la somme de 1,000 livres, elle était encore en caisse au moment de la confiscation.

L'argenterie de la maison était toute marquée aux armes du monastère : elle fut enlevée, le 4 mars 1791, en même temps que les vases sacrés et les reliquaires précieux, et dirigée sur Paris, à l'adresse du directeur de la Monnaie, sauf quelques pièces à l'usage habituel de chaque religieux et qu'ils emportèrent à leur départ.

Un arrêté du district de Mortagne, en date du 18 décembre 1792, prescrivit l'enlèvement de toutes les grilles intérieures pour en utiliser le fer à la fabrication des armes. Ce fut un jour de vandalisme, car au Val-Dieu, l'art de la ferronnerie, qui atteignit son apogée au XVIII^e siècle, avait multiplié les œuvres remarquables. Nous devons citer en particulier les grilles qui bordaient les deux côtés de la douve, à l'entrée de la cour d'honneur. Notons encore, au 8 juillet 1793, un autre enlèvement, qui devait bientôt causer la ruine des principaux édifices du Val-Dieu : celui de tous les plombs qui ornaient le faitage des différentes constructions, recevaient les eaux pluviales, canalisèrent le cours des ruisselets descendant des deux flancs de la vallée, drainaient un sol très humide et préservaient de toute infiltration les murailles élevées sur un terrain nécessairement marécageux.

Le superbe mobilier de l'église fut dispersé de divers côtés. L'église Notre-Dame de Mortagne s'est enrichie de la portion la plus considérable. On y voit : dans le chœur, les stalles des

religieux dont l'appui est orné de guirlandes, d'initiales entrelacées. Dans l'abside et à l'extrémité des bas-côtés, les célèbres boiseries souvent décrites et qui formaient au-dessus des stalles le revêtement des murailles (1). Les armoires et le lambrissage de la sacristie, sculptés avec un art infini, enfin les panneaux de la chaire semés de lys héraldiques. Dans les chapelles actuellement sous les vocables de la Sainte-Vierge, du Rosaire, de Sainte-Anne, de Saint-Louis, des tombeaux d'autels dont la partie centrale fermée par une glace laissait visibles les reliquaires déposés à l'intérieur. Les glaces ont été remplacées par des sculptures ou peintures sur bois adaptées depuis. Ces autels sont loin d'avoir une égale valeur. Celui de la chapelle du Saint-Esprit est surmonté d'un très beau retable malencontreusement complété, puis transformé en 1881, pour recevoir avec un nouveau vocable un groupe de statuette de plâtre aux couleurs chatoyantes. Ce triste produit du prétendu art religieux contemporain n'est malheureusement pas le seul qui contraste avec les beautés architectoniques du monument.

Avant le prolongement du chœur de cette église, en 1835, on voyait au-dessus du maître-autel, appliquée au mur absidal, une gloire en chêne sculpté, dont les rayons semés de têtes de chérubins entouraient les SS. Cœurs de Jésus et de Marie, sertis d'une couronne d'épine. Cette décoration venait également du Val-Dieu. Elle sert aujourd'hui d'amortissement à la contretable de l'église de Loisé, où elle est venue rejoindre deux magnifiques panneaux de même origine (2). Ceux-ci ont dû subir des mutilations trop visibles pour s'adapter au rôle et à l'emplacement qui leur ont été attribués aux deux côtés de l'autel.

Un panneau de même style, appliqué tant bien que mal, forme retable pour l'autel de la Sainte-Vierge, dans l'église de Lhosme-Chamondot.

A l'entrée du chœur de Longny, on trouve également deux petits autels de bois sculptés très finement, œuvres du même ciseau. Les initiales entrelacées qui sont au centre du tombeau de ces autels indiquent qu'au Val-Dieu ils étaient sous le vocable de saint Bruno et de saint Hugues, évêque de Grenoble, les deux fondateurs de la Grande-Chartreuse.

A Saint-Sauveur de Bellesme, la main du même artiste se reconnaît dans les grandes boiseries qui sont au-dessus des stalles. Moins travaillées que les précédentes, elles ont toutefois le mérite

(1) De la Sicotière. *Le département de l'Orne archéologique et pittoresque*. P. 250.

(2) Notes manuscrites de M. l'abbé Bouvier, ancien aumônier de l'Hospice de Mortagne. *Archives municipales de Mortagne*.

d'avoir conservé comme trumeaux au-dessus des portes de la sacristie deux petites toiles de bonne façon, dont le sujet indique bien la provenance. Dans l'une d'elles, saint Antoine, le plus célèbre moine des déserts d'Égypte, vient visiter dans sa solitude saint Paul, premier ermite, et l'un des patrons de l'ordre carthusien. L'autre représente saint Bruno, fondateur de cet ordre, prosterné sur le côté, selon le rite des Chartreux, tandis qu'un de ses religieux creuse une fosse avec une pioche. Ces deux peintures qui réclament une prompte restauration, sont l'œuvre d'un peintre qui jouissait, à Paris, d'une certaine réputation. Elles sont signées : *G. (Guillaume) Martin de Montpellier fecit inv. 1618.*

L'église de Saint-Hilaire-lès-Mortagne et celle du Pin-la-Garenne possèdent l'une des stalles et l'autre un autel, qui viendraient pareillement du Val-Dieu.

Le maître-autel de l'église resté inachevé, comme nous l'avons vu, fut acquis par la municipalité de Champs, le 15 octobre 1792, et il est toujours l'une des curiosités de cette église si intéressante par ailleurs. Les chandeliers et le pupitre à aigle furent cédés à Notre-Dame de Mortagne, le 19 décembre 1791 (1). Quant au grand tableau qui formait la contre-table de cet autel, c'est maintenant l'une des plus remarquables pièces du Musée d'Alençon. Il est l'œuvre de Philippe de Champagne et représente l'Assomption de la T. S. Vierge, titulaire de l'église du Val Dieu. Il mesure 2^m,8 de hauteur, sur 1^m,87 de largeur. Selon M. de la Sicotière, les figures principales seraient les portraits de personnages du temps.

Le Musée d'Alençon possède encore une autre peinture de Ph. de Champagne, la *Trinité*, toile de forme ronde, diamètre 1^m,10, provenant également du Val-Dieu (2), ainsi que quatre tableaux de René-Nicolas Jollain, membre de l'Académie de peinture.

Deux ornent actuellement la salle du Conseil municipal. Ils sont ainsi mentionnés au catalogue : *Rotrou III, comte du Perche, fondateur de la chartreuse du Val-Dieu, le 29 Juin 1170, communique son projet à ses fils Jean et Guillaume.*

— *Pierre de Valois, comte d'Alençon et du Perche, 2^e fondateur de la chartreuse du Val-Dieu, où il a été inhumé, l'an 1404, avec Jeanne, sa fille.* Au second plan, on voit des chartreux se promenant dans les grandes allées, et une vue à vol d'oiseau du

(1) Le 15 frimaire (5 décembre 1793), la municipalité de Mortagne ordonnait que « les quatre candélabres et l'aigle en cuivre seraient enlevés du chœur de l'église et envoyés à la Convention pour être convertis en canon ».

(2) Alençon illustré. Imp. Ch. Valin. Caen, 1897.

monastère. Ces deux tableaux, peints en 1776, étaient autrefois dans le grand salon des hôtes.

Les deux autres tableaux de Jollain portent les chiffres 4 et 4 bis du musée :

— *Moïse sur le Sinaï recevant des mains de Dieu les tables de la loi.*

— *L'Esprit-Saint descendant sur les Évangélistes.*

Ils mesurent 2^m,43 de hauteur, 1^m,26 de largeur, et ont été peints en 1780.

Lorsque M^{me} de Genlis vint au Val-Dieu, en 1788, avec les princes d'Orléans, ses élèves, parmi les œuvres d'art qu'elle y admira, outre le Philippe de Champagne mentionné plus haut, elle parle dans ses mémoires d'un tableau de Restout (1). Comment ce Restout aurait-il eu un sort différent des autres tableaux du Val-Dieu ? Aussi, bien que le catalogue du Musée d'Alençon, dressé en 1857 par M. de la Sicotière, n'indique pas son origine, il nous semble que le N^o 8. *Saint-Bernard et le duc d'Aquitaine (Jean Restout, 1729)*, doit être le Restout du Val-Dieu.

Par exemple, nous accueillerions difficilement la légende locale plus ou moins établie à Longny, selon laquelle un grand tableau, suspendu dans le chœur de l'église et représentant une vision de saint Benoît, viendrait aussi du Val-Dieu (2). Il porte cette suscription, bien capable d'attirer l'attention, bien qu'elle n'ait jamais été signalée : *Le Titien Vecelli pinxit, anno 1519*. Cette signature singulière dans sa forme et cette provenance nous paraissent également apocryphes. Aucun des inventaires du Val-Dieu ne parle d'une œuvre de cette importance, et assurément le nom du Titien aurait excité l'attention des visiteurs princiers de 1788, au moins tout autant que ceux de Champagne et de Restout.

Au mois de décembre 1791, les paroisses de Tourouvre, Saint-Mard-de-Réno, Longny, la Chapelle-Montligeon obtinrent de l'administration du district des chasubles et autres ornements de même genre de la sacristie du Val-Dieu. Quelle en était la valeur artistique, en subsiste-t-il encore quelques restes ; nous ne l'espérons guère, après toutes les perquisitions faites dans les sacristies de la contrée par les brocanteurs et amateurs de vieilles soieries, et surtout la déplorable facilité avec laquelle on a aliéné des curiosités de premier ordre et quelquefois pour des prix dérisoires.

Le 15 juillet 1795, l'église de Feings, paroisse du Val-Dieu, se fit assigner à son tour une part du butin relativement assez modeste : elle l'a conservée. C'est un Christ triomphal accompagné

(1) M^{lle} Clarisse Bader. *Journé de Voyage à la Trappe du duc de Montpensier*. La Quinzaine, n^o du 1^{er} Novembre 1895, p. 33 à 56.

(2) L'abbé Fret. *Antiquités et Chroniques perchonnaises*, III, 451.

des statues de la Vierge Douleureuse et de saint Jean : le tout en bois sculpté et couvert de peinture. Puis la statue de sainte Anne, titulaire de la chapelle des étrangers. Elle est assez ancienne, de bonne façon et fut longtemps dans toute la contrée, d'abord à la Corrairie (1), puis au Val-Dieu et plus tard à Feings, l'objet d'un culte spécial et le but d'un pèlerinage pour obtenir de la pluie dans les temps de sécheresse. L'auteur de ces lignes, alors qu'il était curé de Feings, a fait restaurer cette statue, au dessous de laquelle a été incrustée dans la muraille une plaque de pierre avec inscription latine résumant succinctement son histoire.

Enfin une série de six tableaux représentant à mi-corps et de grandeur naturelle : saint Pierre, saint Paul, sainte Geneviève, sainte Thérèse, saint Dominique, sainte Madeleine et un saint évêque sans attribut spécial. Ces tableaux ont été vantés outre mesure par l'abbé Fret, dans sa *Pélerine Percheronne*. Ce sont en réalité des peintures médiocres. Elles ne valent pas assurément le tableau du maître-autel de la même église, auquel l'abbé Fret, très mauvais appréciateur des choses d'art et d'archéologie, a voulu les assimiler. Ce tableau, hélas, a été odieusement barbouillé, en 1898, par un peintre improvisé, sous le prétexte d'en raviver les couleurs, et il n'est plus reconnaissable. Ces différents objets, conservés maintenant dans l'église de Feings, formaient la décoration de la chapelle Sainte-Anne, au Val-Dieu.

Tout le monde connaît les célèbres boiseries qui ornaient autrefois la grande bibliothèque du monastère. Après bien des hésitations administratives sur l'emploi à leur donner, et au moment où elles allaient être mises aux enchères publiques, elles furent sauvées par Delcstang, et vinrent former l'ameublement de la bibliothèque nouvellement créée, à Alençon (2). Quant aux livres eux-mêmes, les scellés qui devaient en assurer la conser-

(1) Dans l'ordre des Chartreux, on donnait le nom de Corrierie, Courrairie, *Correria*, ou *Maison d'en bas*, à un établissement spécial situé près du monastère et destiné à l'habitation des convers, du personnel laïque nécessaire à l'exploitation des terres. C'est à la Corrierie que ce trouvaient l'infirmerie et les ateliers divers. Le Procureur chargé du temporel du monastère était le supérieur de la Corrierie et portait pour cela le nom de Dom Courrier, que quelques-uns ont parfois pris pour un nom propre. Peu à peu, les Corrieries furent supprimées et leurs obédiences réunies à la *Maison d'en haut*, expression qui désignait le monastère proprement dit. Au Val-Dieu, la Courrairie se trouvait non loin de la route de Longny, du côté opposé au monastère, sur le bord d'un étang, que l'on appelle encore *l'étang de la Courrairie*. On y retrouve des vestiges visibles de ces constructions qui furent détruites en partie en 1760, époque de sa suppression.

(2) *Registres du directoire du district de Mortagne*. Archives départementales.

vation ayant été violés à plusieurs reprises, il en disparut un grand nombre, surtout vers 1795 (1). Parmi ceux qui échappèrent à ce pillage et font maintenant partie de la bibliothèque municipale d'Alençon, il se trouve plusieurs incunables et treize manuscrits, dont plusieurs sont du plus haut intérêt pour notre histoire locale (2).

La ville d'Alençon possède encore dans un des jardins du Lycée le très curieux cadran solaire du Val-Dieu d'une construction très compliquée et qui paraît dater du xv^e siècle (3).

Faut-il mentionner le beau plan du Val-Dieu dessiné par dom Miserey et gravé par J.-B. de Poilly, en 1779? On en conserve un bel exemplaire à la Bibliothèque Nationale, et plusieurs d'entre nous en possèdent également dans leurs collections particulières, mais ils sont devenus maintenant presque introuvables.

Il y a un demi-siècle, on voyait encore, chez les habitants de Feings et des environs, des bouteilles de verre très épais fabriquées au Val-Dieu et qui portaient près du col un médaillon en relief avec l'exergue: *Chartreuse du Val-Dieu*. Au centre du médaillon, les armoiries de la maison avec cette particularité, qu'au lieu d'être écartelées des armes des Rotrou et des Valois-Alençon, comme sur le plan de dom Miserey, elles sont simplement mi-partie des unes et des autres (4). Malgré toutes mes recherches, il m'a été impossible de me procurer des bouteilles intactes, mais en creusant la terre près des anciennes cuisines, j'ai pu recueillir plusieurs fragments portant le médaillon.

Il y a bien ça et là dans le pays divers objets, qui ont parfois acquis dans des ventes une plus-value considérable, parce qu'ils étaient présentés comme venant du Val-Dieu. Ceci prouve une chose, qu'il y aura toujours des dupes et des gens pour les exploiter.

III

Reste le troisième désir exprimé dans l'article de M. Tournoüer : la publication d'une histoire complète du Val-Dieu. Dans une note insérée dans la *Normandie monumentale et pittoresque*, au bas de mon article sur la Chartreuse du Val-Dieu, je disais que cet article

(1) Ibid.

(2) Henri Omont. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*. Tome II, p. 472 et suivantes. — La bibliothèque de Domfront, par un étrange hasard, possède également un certain nombre d'ouvrages provenant du Val-Dieu.

(3) Comte de Moucheron. *Les derniers cadrans solaires du Perche*. Revue Normande et Percheronne, 1895, p. 257-268.

(4) Il faut regarder comme une fausse attribution les armoiries du Val-Dieu que l'on trouve dans les cartons d'Hozier : *D'azur à une Vierge à la chaire d'or*.

n'était que le résumé d'un travail beaucoup plus étendu préparé par moi sur l'histoire du Val-Dieu et se composant de documents inédits jusque-là. Ce sont des circonstances très imprévues qui m'ont amené à m'occuper d'un semblable travail que d'autres pourraient traiter sans doute avec plus d'intérêt. Ayant été pendant plusieurs années le curé de la paroisse où se trouve le Val-Dieu, il m'a été donné souvent de parcourir les tristes ruines de ce monastère, d'en étudier tous les vestiges et par suite de m'attacher à la reconstitution de son passé. Par de laborieuses recherches, j'ai pu rassembler de divers points de la France et même de l'étranger les éléments épars de l'histoire de ses anciens habitants. J'ai beaucoup recueilli, mais tout n'est pas aussi complet que je le désirerais et que le nécessite un tel sujet. D'ailleurs j'ai cru, qu'avant de mettre en œuvre des matériaux d'importance et d'origine très diverses, il fallait attendre la publication du *Cartulaire du Val-Dieu*, toujours annoncé comme devant paraître prochainement dans les *Documents sur la Province du Perche*. C'est ainsi que l'*Histoire populaire de Notre-Dame de la Grande-Trappe* par le frère Samuel, et l'*Histoire de la Grande Trappe*, par M. le C^{te} de Charencey ont été précédées par l'impression du *Cartulaire* de la célèbre abbaye.

L'abbé A. DESVAUX

Verrières, le 27 Juillet 1900.

III.

INVENTAIRE DES MEUBLES

De damoiselle JEANNE-CHARLOTTE ROCHIN

Veuvé de Michel-Alexandre OLIVIER, avocat à Mortagne (1)

1717.

L'an mil sept cent dix-sept, le lundy septiesme jour de juin, sur les six à sept heures du matin, à la requeste de M^{re} René-Ursin Rochin, prestre, chanoine en l'église collégiale de Toussaint

(1) Michel Alexandre Olivier, avocat au siège de Mortagne, épousa le 16 mars 1701 Jeanne-Charlotte Rochin, fille de René et de Louise Pitron. Il était fils de Rodolphe, conseiller du Roy, substitut des avocats et procureur de Sa Majesté, adjoint aux enquêtes, aux juridictions royales de Mortagne, et de Marguerite Gobillon, mariés en 1670. Son grand-père était Alexandre, sr de Sommesarthe, substitut du procureur du Roy aux juridictions de Mortagne, qui eut pour femme Anne Loride. Un oncle, Alexandre, fut curé de Parfondeval, et un grand-oncle, Pierre, curé de Champeaux. (*Archives de Saint-Hilaire-des-Noyers.*)

de Mortagne, demeurant au dit Mortagne, paroisse de Saint-Jean, au nom et comme tuteur de l'enfant mineur, issu de deffunt M^{re} Michel-Alexandre Olivier, advocat, et de deffunte damoiselle Jeanne-Charlotte Rochin, esleu par justice par acte expédié en la vicomté du Perche au dit Mortagne, en date du vingt-cinq may dernier, nous, Gilles Follet, nottaire royal en la ville et chastellenie du dit Mortagne, soussigné, nous sommes transporté avec le dit sieur Rochin en une maison scituée au bas de la grande rüe du dit Mortagne, parroisse de Nostre-Dame, en laquelle seroit deceddée la ditte damoiselle Rochin, où estant, avons en la présence du dit sieur Rochin et de M^{re} René-Rodolphe Olivier, curateur du dit mineur, aussy à ce présent, procédé à l'inventaire et description des meubles et effects mobilliers deppendant de la succession de la ditte damoiselle Rochin ainsy qu'il ensuit :

Premièrement, en la ditte chambre haute, où seroit deceddée la ditte damoiselle, s'y est trouvé : un bois de lit avec ses enfonçailles (1) de bois de chesne, vergettes de fert avec un tour de lit de trême de tain vert et rideaux avec le ciel et dossier de pareille étoffe, une paillasse, un lit de plume, pezant avec un traversier aussy de plume d'oye quarante livres, un matelas, une courte pointe d'indienne piquée, le dit matelas de laine pezant trente-deux livres.

Item, une couchette de bois de chesne, garnie de ses enfonçailles, un lit de plume composé d'une couette (2) et un traversier, remplis de plume d'oye, pezant trente-quatre livres, une couverture de serge trémière rouge à plus de demy usée ;

Item, six chaises de paille tournées autour, de bois de noyer, à demy usées ; dix autres chaises de paille tant grandes que petites, de bois d'aulne, à plus de demy usées ;

Item, une table de plusieurs pièces rapportées et le surplus de bois de prunier, a son tiroir fermant à clef, une autre table de bois de chesne, encore une autre table de bois de chesne, une autre table de cuisine ;

Item, trois paires de vieilles mulles, deux chenets de fert, garnys de pommelies de cuivre jaulne, une pelle à feu, une paire de pinces de fert, un viel soufflet, deux chenets de fert avec une crimiillère, un gril de fert, une broche à rôtir, une poisle à frire et un poison de fert, trois chaudrons tant grands que petits, trois marmittes tant grandes que petites avec son couvercle et une lichefritte de fert ;

Item, un panier à sallade, trois plats de terre tant grands que

(1) Traverses qui supportent la paillasse.

(2) Lit de plume d'un usage général dans le Perche avant l'introduction des matelas de laine.

petits, un couvercle de terre, deux goblets de fougère (1), deux pots de terre, deux pots de heslo (2), deux bouteilles de gros verre, une lanterne, un réchault de terre, deux travours (3), un rouet, un boisseau, un demy-boisseau et un quart à mesurer des graines, une cloche de fonte à faire cuire des fruits ;

Item, six cuillertes et six fourchettes d'argent, un jouet d'argent, un collier de perles fines ;

Item, une table de bois blanc fermant à clef, un cadran d'ardoise ;

Après quoy, les dits sieur, tuteur et curateur, nous ont déclaré que le surplus des autres meubles a été transporté en la maison de M^{re} Jean Chouet, prestre, provost, chanoine de Toussaint, après le deceds de la ditte deffunte pour plus grande assurance. Pourquoy nous nous sommes transportez avec eux en la maison dudit sieur Chouet où s'est trouvé une paire de presses (4), partie de bois de chesne et partie d'autre bois, fermant à clef, en lesquelles s'est trouvé renfermé une vieille juppe de ras de Saint-Maure (5), une robbe de chambre de grisette (6) grise, une vielle robbe blanche doublée de taffetas cramoisy, un jupon de serge de Saint-Lô, noir, un viel habit noir avec la juppe d'étamine, à demy usée, une vielle escharpe de taffetas noir, une coiffe de prisonnière, un bénitier de cristail, un mouchoir de toile de cotton teint en divers couleurs, une lizière à enfant, un petit miroir, trois salladiers de fayance, deux flambeaux d'étain fin, un pot à lait d'étain fin, une escuelle à oreille aussy d'étain fin avec son couvercle, deux flambeaux de cuivre, une cuiller de fert avec deux escumoiros de cuivre, six plats, deux grands et un petit d'étain commun, dix-neuf assiettes aussy d'étain commun, le tout pezant trente-six livres avec une sallière ;

Item, une petite couverture de laine blanche à enfant servant de castologne (7), un manchon d'orcan à poil noir avec une paire de mitaines brunes ;

Item, une paire d'autres presses de bois de chesne, fermant à clef et serrure, à demy usée ;

(1) Gobelets en verre. Ce nom leur venait de ce qu'il entraît de la cendre de fougère dans leur composition. On employait communément ce procédé pour la verrerie de table.

(2) Sans doute pots de lot. Le lot était une mesure de capacité en usage principalement en Flandre et en Picardie.

(3) Dévidoirs.

(4) Armoires basses où l'on suspendait les vêtements.

(5) Le ras de Saint-Maur était une sorte de taffetas d'un noir mat, spécialement recherché pour le deuil.

(6) Petite étoffe légère mêlée de laine, de fil, de poil de chèvre et de coton.

(7) Couverture de laine très fine.

Item, dix cornettes tant de batiste que de toile blanche plus de demy usées, une paire de manchettes de mousseline rayée, demy usée, une paire de bas couleur de feu, à demy usée, une aulne de taffetas changeant, demy usée, quatre aulnes de dentelle bridée, plus de demy usée, un testron tout neuf avec une dentelle et une bande de toile blanche, une paire de vergettes, un évan-tail, trois escheuvaux de laine et demye livre aussy de laine à filler, deux couvertes de basin rayez à femme, à demy usez, un pannier, une bouette à poudre, une plotte, un peigne ;

Item, deux vieilles poches et viel-charrier de grosse toile ;

Item, six draps de toile de brin, à demy usez, de trois aulnes de long ;

Item, cinq draps de grosse toile, à demy usez, de deux aulnes et demie ;

Item, six nappes de brin, à demy usées, de cinq quarts de long ;

Item, quarante-deux serviettes de toile commune, à demy usées, d'une aulne de long ;

Item, deux serviettes de toile de brin ;

Item, une douzaine de serviettes aussy de toile de brin, à demy usées, d'une aulne de long, plus trois autres serviettes ;

Item, cinq nappes de grosse toile, à demy usées, d'une aulne de long ;

Item, trois taves d'orillet de toile de brin et une de grosse toile, le tout à demy usé ;

Item, quatre chemises à l'usage de femme, de toile de brin, à demy usées ;

Item, une pièce de toile herbée de brin, de trois quarts de laise destiné à faire des chemises pour le dit mineur ;

Item, deux poids de chanvre de chacun quatorze livres ;

Item, un pally à remuer des grains ;

Item, les dits sieur tuteur et curateur nous ont déclaré qu'il y a au lieu de la Morlière, paroisse de Saint-Hillaire, une vache sous poil rouge appartenante à la ditte deffunte ;

Plus, qu'il y a deux vaches et une torré dont l'une est à poil rouge, l'autre noire, l'autre caille, au dit lieu de la Morlière, et un petit cochon à partager en moitié avec Nicolas Le Blond, fermier dudit lieu.

.

Et sont tous les meubles, tittres et papiers qui nous ont esté représentez et trouvez en la maison où la ditte deffunte damoiselle Olivier seroit décedée et qui sont restez au dit sieur tuteur,

le tout fait ès présences de Denis-Jean Heraubert, sieur de Bonnebourg, et Hugues Belin, huissier-audiencier au baillage de Mortagne, demeurant parroisse de Nostre-Dame, tesmoins signez avec les dits sieurs Rochin et Olivier et nous nottaire sur la minutte des présentes controllées à Mortagne par Le Marchand, le douze juin mil sept cent dix-sept.

G. FOLLET.

(Collection de M. Tournouër.)

IV.

ACTE DE POSSESSION POUR M^{gr} LE DUC DE SULLY
de sa Terre et Seigneurie de Champrond (1)

11 décembre 1624

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Louys Hurault, conte de Limours, baron d'Huriel, le Trembley, conseiller du Roy nostre Sire, bailly et capitaine de Chartres, salut Scavoir faisons que aujourd'huy mercredy unzeiesme jour de décembre mil six cens vingt quatre, en la présence de moy, Nicolas Olivier, notaire roial au baillage de Chartres à Courville et des tesmoins soubzscriptz, noble Claude Vallentin, pour et au nom et comme procureur de très hault et très puissant seigneur messire Maximilian de Béthune, duc de Suilly, pair, grand maistre de l'artillerie, grand voyer de France, marquis de Rosny, prince souverain de Henrichemont et Bojsbelle, baron de la Chapelle-Dangillon et de Muret, seigneur de Nogent-le-Rotrou, Montigny, Villebonla-Gastine, Vitrey et aultres terres et de luy duement fondé de pouvoir spétial pour l'effect des présentes par procuration passée par devant le dict notaire, en datte du jour d'hier dixième du présent mois et an, de laquelle le dict sieur Vallentin estoit porteur pour l'exécution des présentes, ensemble du contract y mentionné qui est le contract de l'aquisition faicte par le dict sieur duc de Suilly de la ditte terre et seigneurie de Champrond, ses appartenances et dépendances, seize au dièt baillage de Chartres, de Monseigneur le prince de Condé, selon qu'il est contenu et déclaré par le dict contract passé par devant les notaires du Roy en son châtelet de Paris, le (2) jour du présent mois de décembre, an présent mil six cens vingt-quatre.

(1) Champrond-en-Gâtine, cant. de la Loupe.

(2) En blanc dans le manuscrit.

Et en vertu d'iceluy le dict sieur Vallentin, ou dict nom, s'est transporté au dict Champrond ès lieux qui ensuyvent assavoir : en et au dedans de l'église Saint-Sauveur du dict Champrond où là, en la présence de vénérable et discrete personne Messire Jacques Blin, prestre, curé du dict lieu, et de la plus grande et saine partie des habitans, le dict sieur Vallentin, ou dict nom, a sonné et fait sonner les cloches de la dicte église et, du dict lieu, s'est transporté au lieu seigneurial du dict Champrond, estant sur une butte où il y a de vieilles murailles ruynées, lieu auquel les subiects et vassaux de la ditte seigneurie sont tenuz faire les foy et hommages et aultres debvoirs, où là, le dict sieur Vallentin, ou dict nom, a osté, fait oster et arracher des espines et fait plusieurs aultres actes de possession. En suite de ce, le dict sieur Vallentin, ou dict nom, s'est encores transporté soubz les halles du dict Champrond et en l'auditoire où se tiennent les plaictz de la dicte seigneurie, de laquelle auditoire il a fait faire ouverture de la porte, où estant, le dict sieur Vallentin, ou dict nom, continuant la dicte possession et saisine pour le dict sieur duc de Sully, et en vertu du dict contract d'aquisition par luy faite, a fait tenir les plaictz par les officiers, monté au siège, les plaictz tenant, et aultres actes en signe de la dicte possession, au veu et au sceu d'un chacun et de tous ceulx qui l'ont voulu voir et congnoistre. Oultre, s'est encores le dict sieur Vallentin transporté, en la présence et conduite de Pierre Dubois et Roland Bellessort qui ont dict être commis à la garde des bois du dit Champrond comme verdiers, jusques es bois taillis et forests du dict Champrond, desquels il a pareillement prins possession et saisine, et en général de tout ce qui dépend de la ditte terre et seigneurie, au désir du dict contract, le tout sans aucun trouble, contredict ny empeschement quelconque, dont le dict sieur Vallentin pour le dict sieur duc de Sully a requis et demandé acte au dict notaire qui luy a esté octroïé et délivré ces présentes pour luy servir et valloir ainsy que de raison. Es présences de honorable homme maistre Gentien Bellesme, lieutenant général au bailliage de Courville, y demeurant, maistres Damian Chouan, Girard Chouan, procureurs au dict lieu de Champrond, y demeurant, tesmoins, qui ont comme le dit sieur Vallentin, Olivier, Dubois et Bellessort, signé en la mynutte de ces présentes comme le dict notaire. Aresté le dict jour et an que dessus après midy.

N. OLIVIER.

(Collection de M. Tournoïer. Original sur parchemin.)

V.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

(Suite)

Lettre vingt-quatriesme du 20 octobre 1696.

A mon arrivée icy, votre neveu me rendit la vostre du 4^e et je suis à présent fort à mon aise par la réponce que vous m'avez faite aux difficultés que je vous avois proposées et je lis toutes vos lettres avec beaucoup de satisfaction, puisqu'elles me fortifient tant dans les sentimens que j'ay de tâcher de vivre par l'aide du bon Dieu en bon chrétien ; cela est facile à dire, mais très difficile à y parvenir pour ceux qui vivent dans le grand monde et qui sont obligés à y rester, mais à présent je ne m'étendray plus sur ce sujet, ayant seulement le temps de vous dire que la reine s'est trouvée mal depuis huit jours d'une colique qui ne l'a pas encore tout à fait quittée, quoiqu'elle se porte un peu mieux, ce qu'il y a lieu d'espérer que sa santé se rétablira tout à fait dans deux ou trois jours, si bien qu'avant la fin de la semaine qui va entrer, nous pourrons retourner à nostre solitude de Saint-Germain, car c'en est une véritablement auprès de là Cour et de la vie qu'on y mène. La Reine m'a prié de vous dire qu'elle a reçu la vostre du 15^e, mais qu'elle n'est pas en estat d'y répondre présentement ; elle se recommande à vos bonnes prières, j'en fais de même pour moy, quoique, Dieu mercy, en bonne santé. Celle-cy vous sera donnée ou envoyée par le petit frère Chanvier qui, à ce qu'il m'a dit, doit partir demain. Je n'ay pas le temps de vous en dire davantage.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 22

JANVIER

1901

SOMMAIRE :

- I. — *Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie.*
 - II. — *Bulletin paroissial de Verrières.*
 - III. — *Revue de l'année au Perche pour 1900.*
 - IV. — *Notice sur Paul Bizet, conducteur des Ponts et Chaussées à Bellême et Géologue.*
-

I.

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Nous reproduisons dans cette Chronique la circulaire et les statuts qui annoncent la création dans le Perche d'une *Société archéologique*. Tous nos souscripteurs ont dû la recevoir, plusieurs y ont déjà répondu et nous les remercions vivement de leurs adhésions si promptes à l'idée que nous voulons poursuivre.

Il s'agit d'une *protection* active et efficace à exercer sur les monuments des arrondissements de Mortagne et de Nogent-le-Rotrou, qui peuvent offrir un intérêt historique et archéologique.

Cette protection *s'impose* ; elle aurait dû se manifester depuis longtemps et nous n'aurions pas à déplorer la perte ou la muti-

lation de vieux souvenirs qui faisaient la beauté et la renommée du Perche.

Du moins, devons-nous nous efforcer de conserver ce qui reste, en groupant toutes les bonnes volontés, tous les concours, en faisant appel aux efforts de chacun, en créant dans chaque canton une surveillance constante qui prévienne les actes de vandalisme et assure les restaurations conformes au style des édifices.

Notre programme sera développé dans une réunion générale tenue prochainement, mais dès maintenant nous vous soumettons la pensée, certains que vous la comprendrez, que vous la répandrez et que, représentants des trois grandes régions qui ont pour centres les vieilles places de Mortagne, de Bellême et de Nogent-le-Rotrou, vous saurez leur garder intacts les témoins de leur histoire.

C I R C U L A I R E

Les Soussignés, s'inspirant de l'idée qui guida la fondation des *Documents sur la province du Perche*, très favorablement accueillie et approuvée dans la région tout entière, il y a dix ans, et très fidèlement encouragée par des concours nombreux et actifs, ont pensé qu'il y avait lieu, en présence du vandalisme si regrettable qui ne cesse de se manifester contre nos vieux souvenirs, de joindre aux études du passé une action salutaire et efficace qui aurait pour but la conservation des monuments historiques. Déjà plusieurs départements voisins, émus de cet état de choses, se sont efforcés d'y remédier, et, tout récemment encore, la Société historique de l'Orne a établi dans son sein une Commission dont le rôle est analogue, ayant soin de n'étendre sa protection que sur les trois arrondissements d'Alençon, d'Argentan et de Domfront, afin de nous laisser le champ libre en ce qui concerne notre province percheronne. Les Soussignés se sont donc réunis à Mortagne le 3 Octobre 1900 et ont décidé la création d'une *Société archéologique du Perche* dont ils vous présentent les statuts provisoires en attendant qu'une assemblée générale les confirme et les complète.

Ils font un appel chaleureux et confiant dans toute la province, persuadés que leur désir sera compris et que les Percherons verront dans cette réalisation une œuvre vraiment nationale, soucieuse de conserver à la France les richesses archéologiques que les siècles précédents nous ont léguées.

V^{te} DE ROMANET,

Président.

D^r LEVASSORT,

Vice-Président.

H. TOURNOUER,

Secrétaire général.

L. FOURNIER,

Secrétaire.

G. CRESTE,

Trésorier.

Mortagne, le 3 octobre 1900.

S T A T U T S

ARTICLE PREMIER.

Il est fondé, sous les auspices de la publication des *Documents sur la province du Perche*, une Société qui prend le titre de SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU PERCHE, et dont le siège est fixé à Mortagne (1).

ART. 2.

Cette Société se propose :

1^o De prévenir la destruction, mutilation, modification hors style ou cession dans de mauvaises conditions de tout monument, vestige ou objet, présentant un intérêt historique ou archéologique ;

2^o D'aider à leur conservation, soit par une intervention intelligente auprès des particuliers, municipalités ou fabriques, soit par des subventions en rapport avec ses ressources, soit, avec l'assentiment du propriétaire, par l'obtention du classement dans les monuments historiques ;

3^o De rassembler au *Musée Percheron* fondé à Mortagne les objets de toute nature, intéressant uniquement la province, tels que livres, manuscrits, tableaux, gravures, photographies, monnaies, médailles, inscriptions, pierres tombales, costumes, armes, spécimens d'histoire naturelle, produits de l'industrie, etc., etc. ;

4^o De dresser et de publier l'*Inventaire*, par communes, des monuments ou objets qui s'y trouvent, suivant un plan identique ;

5^o D'entreprendre, s'il y a lieu, des fouilles pouvant amener des découvertes d'un réel intérêt.

ART. 3.

La Société se compose de *membres fondateurs* et de *membres sociétaires*.

ART. 4.

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *vingt francs* au moins sera considérée comme *membre fondateur*.

ART. 5.

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *cinq francs* au moins sera considérée comme *membre sociétaire*.

Les souscripteurs, anciens ou nouveaux, des *Documents sur la province du Perche* n'auront à verser qu'une somme de *trois francs*.

ART. 6.

La direction de la Société est confiée à un bureau.

Ce bureau est composé provisoirement d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le nombre des membres du bureau pourra être modifié dans la réunion

(1) Si le siège de la Société est à Mortagne, son action s'étend aux trois régions de Mortagne, de Bellême et de Nogent-le-Rotrou, qui seront chacune représentées dans le bureau. Le titre de Société archéologique du Perche a été modifié dans la réunion du 13 février en celui de *Société percheronne d'histoire et d'archéologie*. Les statuts définitifs seront publiés dans la prochaine chronique.

générale qui réglera définitivement les présents statuts et l'organisation de la Société.

ART. 7.

La réunion générale aura lieu au début de la prochaine année 1901. Les statuts définitifs y seront soumis à l'approbation de toutes les personnes qui auront envoyé leur adhésion avant cette époque à M. TOURNOUER, secrétaire général, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).

II.

BULLETIN PAROISSIAL DE VERRIÈRES

« Le vent est aux bulletins paroissiaux, humbles feuilles qui, au rebours des lois communes de la végétation, poussent surtout à l'automne et atteignent en hiver leur plein et vigoureux développement ». C'est ainsi que s'exprimait l'un des plus chauds innovateurs de cette pensée heureuse, M. l'abbé Delahaye, curé de la Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), au congrès réuni en 1899 à Paris (1), pour y discuter l'utilité, les conditions, la composition et la diffusion de ces petits journaux hebdomadaires ou mensuels, d'où la politique est soigneusement bannie et dont la mission est d'apporter aux foyers, avec les lumières de la Foi et le reconfort des espérances chrétiennes, le souvenir des traditions passées et l'histoire du village aimé.

Le bulletin paroissial de Verrières fut en effet conçu en la saison dorée, si propice au recueillement et à l'éclosion des idées fécondes, surtout de celles qui se proposent l'apaisement des âmes et la culture de l'esprit. Son auteur en rêva longtemps. Dans l'arrondissement de Nogent, Coudray-au-Perche avait, dès 1897, donné le signal, et l'essai de son pasteur zélé fut un succès. Mais, dans l'Orne, aucune tentative n'avait eu lieu. Comment serait-elle accueillie ? Sous quelle forme devait-elle être présentée ? M. le curé de Verrières fit son plan, réunit les matériaux, qu'en sa qualité d'historien il devait facilement rencontrer, les appropria au genre d'esprit et au goût de ses paroissiens, et un beau jour, le 1^{er} janvier 1900, leur offrit, en guise d'étrennes, la plus séduisante des gazettes qui, en huit pages bien remplies, les mit au courant des faits et gestes de la commune. Le bulletin avait vu le jour. Il désirait être « l'ami de tous » et il le fut. Chaque mois, à jour fixe, il fait son apparition ; on l'attend, on le lit, on le relit, on se le passe, car il apporte la vie de la paroisse. Il en

(1) Bulletins paroissiaux. (Revue du clergé français, 15 septembre 1899, p. 157 à 166.)

est comme le « livre de raison » où nos ancêtres consignaient soigneusement chaque événement de famille, et la paroisse n'est-elle pas, elle aussi, une grande famille qui se groupe autour du clocher, le foyer commun ? Si les faits du jour ou plutôt du mois occupent une place importante dans la rédaction, l'histoire du lieu s'enregistre au hasard des découvertes. Il n'est pas de nom qui n'ait sa raison d'être, pas d'usage qui ne se justifie et c'est ainsi que, sous la plume érudite de M. l'abbé Desvaux, nous apprenons sur Verrières bien des choses ignorées qui sont les éléments d'une future monographie : la croix de Saint-Louis, la croix Saint-Marc, la croix du Cimetière, l'origine du nom de Verrières, Verrières et le Canada, la croix Saint-Ludé, les cloches de Verrières, le luminaire de l'église, tels sont les articles parus qui en promettent bien d'autres.

Le bulletin paroissial de Verrières entre donc dans sa deuxième année d'existence. Il a donné des preuves de vitalité suffisantes pour lui prédire une vie longue, un rôle efficace, des amitiés toujours nouvelles et une place importante dans la bibliographie percheronne. Bien plus, nous souhaitons qu'il serve de modèle et d'exemple aux paroisses de la région. Que chacune d'elles ait sa gazette et que par ce moyen nos braves compatriotes sentent se réveiller ou se fortifier en eux l'amour du sol natal, la fidélité des traditions et le respect des vieux souvenirs.

H. TOURNOUER.

III.

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE pour 1900

1^{er} janvier. — Fondation du bulletin paroissial de Verrières.

9 janvier. — M. Deschanel, député de Nogent-le-Rotrou, est réélu président de la Chambre par 308 voix, contre 220 à M. Brisson.

— Mort à Saint-Germain-de-la-Coudre de M. l'abbé Gauthelin (Auguste-Jacques), né le 14 juillet 1811, ordonné le 24 mai 1834, vicaire à Rânes le 24 mai 1834, curé de la Chapelle-Souëf le 21 avril 1839, curé-doyen du Theil le 13 février 1868, démissionnaire le 1^{er} septembre 1893.

28 janvier. — Mort du R. P. Pitot, de la Compagnie de Jésus, ancien supérieur de la Résidence de Paris, né à Bellême le 15 juin 1828.

28 janvier. — Elections sénatoriales de l'Orne :

Electeurs : 927 ; votants : 914.

MM. Paul Fleury.	755 voix	} ÉLUS.
D ^r Labbé.	705 —	
Poriquet.	492 —	
Le Meunier de la Raillère.	170 voix.	
Salles.	119 —	
Boscher.	109 —	
Léon Lefébure.	85 —	
D ^r Bouteillier.	68 —	
Divers.	40 —	

2 février. -- Inauguration du nouvel hôtel des postes à Mortagne.

7 février (décret du). — M. l'abbé Tripied, curé de Saint-Denis-sur-Sarthon, est nommé curé-doyen de Nocé.

9 février. — Mort de M. l'abbé Lacroix (Cyprien), prêtre habitué à Argentan, né à Bellême le 22 novembre 1827, ordonné et vicaire à Condé-sur-Huisne le 9 juillet 1854, vicaire à Igé le 11 septembre 1858, vicaire à Condé-sur-Huisne le 19 juillet 1859, curé de Chemilly le 1^{er} août 1864, démissionnaire le 15 octobre 1887. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 23 février, p. 119.)

10 février (décrets du). — M. Chevalier est nommé avoué près le tribunal de Mortagne, en remplacement de M. Cuny, démissionnaire.

— M. Dubois est nommé notaire à Soligny-la-Trappe, en remplacement de M. Dufay.

24 février (décret du). — M. Communeau est nommé huissier du tribunal de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Couture.

27 février. — Mort de M. l'abbé Leclancher (Louis-Victor), né à Lucé le 4 mars 1847, prêtre habitué à Mortagne, qui fut vicaire administrateur à Pouvray le 18 janvier 1879, puis curé de la même paroisse le 20 mai 1879, et démissionnaire le 15 juin 1890.

11 mars. — M. Corrad, percepteur surnuméraire de l'Aube, est nommé à la perception de St-Ouen-de-Sécherouvre, 4^e classe.

— M. Meysenc, percepteur d'Eterpigny (Somme), 3^e classe, est nommé à la perception de Longny, 3^e classe.

13 mars. — M. Levaseux, percepteur à Dangeul (Sarthe), 3^e cl., est nommé à la perception de Bellême, 2^e classe.

16 mars. — M. l'abbé Dot, curé d'Appenay-sous-Bellême, est nommé curé de Maison-Maugis.

- 18 mars. — Mort de M. l'abbé Bacle (Louis-Michel), né le 4 décembre 1831 à Saint-Ouen-de-la-Cour, ordonné et professeur au Petit Séminaire de la Ferté-Macé le 29 mai 1858, vicaire à Saint-Martin de Laigle le 6 septembre 1861, curé de Tubœuf le 10 juin 1864, curé de Randonnay le 15 juin 1871, démissionnaire le 17 avril 1887 et retiré à Bellême. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 23 mars, p. 181.)
- 20 mars. — Mort de M. l'abbé Huet (Marin-François), né le 14 avril 1831 à Saint-Loyer-des-Champs, ordonné et vicaire à Moutiers au-Perche le 22 mars 1856, curé de Saint-Aubin-d'Appenay du 1^{er} juin 1892 au 25 juillet 1896, retiré à Argentan.
- 25 mars. — Mort de M. l'abbé Roulleaux, prêtre habitué à Lonlay-l'Abbaye, né le 17 février 1828, vicaire de Mauves du 29 mai 1858 au 21 février 1859.
- 26 mars. — Mort de M. l'abbé Boudon (Louis-Dominique), prêtre habitué au Pin-la-Garenne, né le 29 janvier 1850 au Pin-la-Garenne, ordonné en mai 1875, vicaire à Sainte-Gauburge, professeur au collège de Mortagne le 1^{er} octobre 1876, curé de Guéprey en août 1882, curé de Sainte-Céronne du 15 août 1887 au 1^{er} janvier 1895. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 13 avril, p. 230.)
- 30 mars. — Mort de M. l'abbé Collet (Arsène-Ernest), curé de Chambord, né à Champeaux-sur-Sarthe le 1^{er} juin 1866.
- 5 avril. — Mort à Alençon de M. l'abbé Hommey (Louis Pierre), né le 2 mai 1838 à Exmes, prêtre habitué de Saint-Léonard d'Alençon, secrétaire de la Société historique et archéologique de l'Orne, vicaire de Moutiers-au-Perche du 26 mai 1877 au 14 mars 1879. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 13 avril, p. 231.)
- Mort de M. l'abbé Hodebourg, curé d'Igé, né le 1^{er} mai 1827 à Ceton, ordonné et vicaire à Flers le 14 juin 1851, missionnaire à St-Evrout le 1^{er} septembre 1853, curé de Touquettes le 19 juillet 1858, missionnaire en Océanie le 31 décembre 1859, curé d'Origny-le-Butin le 13 septembre 1870 et d'Igé le 4 septembre 1877. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 27 avril, p. 263.)
- 8 avril. — Création à Nocé de la 747^e section des Vétérans des armées de terre et de mer. Président : le Comte de Maleissye.
- 12 avril. — Mort de M. Bresdin, conseiller général et maire de Longny, à 87 ans. (V. *Croix du Perche*, 22 avril.)

- 24 avril (décret du). — M. Besnard (Ludovic-Jean-Armand-François), ancien greffier, est nommé juge de paix à Bellême, en remplacement de M. Tessier, décédé.
- M. Jacques, suppléant à Montbron, ancien notaire, est nommé juge de paix à Regmalard, en remplacement de M. Charpentier, décédé.
- 29 avril. — Bénédiction d'autels à l'église Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou, présidée par M. le vicaire-général Legué.
- 6 mai. — Elections municipales.
- 9 mai. — Mort, au château de Blavous, de Madame la Comtesse de Vanssay, née de Latouche, à l'âge de 89 ans.
- (décret du). — M. Levif est nommé huissier du tribunal de Mortagne, en remplacement de M. Philippe.
- 15 mai. — Mort de M. l'abbé Butet (Julien), prêtre habitué à Segrie-Fontaine, né le 23 avril 1823 à Suré, ordonné et vicaire à Dancé le 29 mai 1847, vicaire à Saint-Front le 1^{er} décembre 1849, curé de Segrie-Fontaine le 1^{er} mars 1859, démissionnaire le 30 juin 1899. (V. *Semaine Catholique de Sées*, 1^{er} juin 1900, p. 378.)
- 20 mai. — Remise et bénédiction du drapeau à la 628^e section des Vétérans des armées de terre et de mer, à Bellême. (V. *Bellémois*, 24 mai et *Semaine Catholique de Sées*, 1^{er} juin, p. 345.)
- 31 mai. — Pèlerinage annuel à N.-D. de Montligeon. Sermon du R. P. Jutteau. (V. *Croix de l'Orne*, 4 juin et *Semaine Catholique de Sées*, 8 juin.)
- 8 juin (*Semaine Catholique de Sées du*). — M. l'abbé Riboux, vicaire à Nocé, est nommé curé de Sainte-Marie-la-Robert.
- M. l'abbé Lemonnier (Louis), curé de Chailloué, est nommé curé d'Igé.
- 9 juin. — Ont été ordonnés prêtres: MM. Auguste Triboté, du Pin-la-Garenne, Auguste Linée, de Saint-Germain-de-la-Coudre, Fernand Bunel, de Bellou-sur-Huisne.
- 10 juin (décret du). — M. Séguret est nommé huissier du tribunal de Mortagne, en remplacement de M. Vallée.
- 15 juin (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Maillard (Eugène), vicaire à Longny, est nommé vicaire à Nocé.
- M. l'abbé Linée, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Longny.
- 17 juin — Bénédiction d'un calvaire à La Gaudaine, par l'abbé Humily, curé de Brunelles, offert par M. le Comte de St-Pol (château des Soublières) et M^{me} Truelle (château de Morisures).

— Mort de M. l'abbé Hayot (Désiré-Léonard), curé de Moulicent, né le 5 novembre 1846 à Saint-Jouin-de-Blavou, ordonné et vicaire à Mortagne le 25 mai 1872, curé d'Aunou le 1^{er} février 1879, curé de Moulicent le 26 mars 1882.

21 juin (décret du). — M. Denaix (Charles-Emile-Célestin) est nommé greffier de la justice de paix de Mortagne, en remplacement de M. Denaix, son père.

22 juin (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Pont, vicaire à Regmalard, est nommé vicaire à Courtomer.

26 juin. — Mort de M. l'abbé Gigan (Jean-Baptiste-Edouard), aumônier de l'hospice de Mortagne, depuis le 1^{er} janvier 1894, né le 5 janvier 1849 à Lonlay-l'Abbaye. (*V. Semaine Catholique de Sées*, 6 juillet, p. 422)

29 juin. — Ont été ordonnés prêtres à Chartres : MM. Dumargue, de Meaucé, Marchand, de Coudreceau, Robion, de Saint-Pierre-la-Bruyère.

8 juillet. — Un réseau téléphonique est ouvert à Mortagne.

— Fête des Vétérans à Mortagne. Remise du drapeau à la 714^e section de l'association des vétérans. (*Semaine Catholique de Sées*, 13 juillet, *Echo de l'Orne*, 12 juillet.)

11 juillet. — Mort de M. l'abbé Lecornu (Ferdinand), né le 26 août 1830 à Flers, prêtre habitué à Flers, qui fut curé de Réveillon du 20 juin 1876 au 3 mars 1898.

13 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Guerret, chapelain à la Chapelle-Montligeon, est nommé curé de Moulicent.

— Mort de M. l'abbé Billaraud (Octave-Philémon), chanoine honoraire, curé de Margon, né à Réclainville le 29 mai 1833. (*V. Voix de N.-D. de Chartres*, 21 juillet, p. 364.)

15 juillet. — Remise du drapeau à la 540^e section des Vétérans des armées de terre et de mer, à Nogent-le-Rotrou, sous la présidence de M. Deschanel.

20 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Fouesil, curé de Feings, est nommé curé de Tubœuf.

— M. l'abbé Billard, vicaire à Saint-Germain-de-la-Coudre, est nommé curé d'Ommoy.

— M. l'abbé Lefèvre, professeur à Saint-François-de-Sales, à Alençon, est nommé vicaire à Regmalard.

27 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Guillemard, curé de Saint-Aubert-sur-Orne, est nommé curé de Feings.

3 août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Pitot, curé de Vaunoise, est nommé chapelain à la Chapelle-Montligeon.

— M. l'abbé Lainé, curé de Malétable, est nommé curé de Moncy.

11 août. — Mort de M. Jules Allard, conseiller d'arrondissement et maire de Tourouvre, à l'âge de 58 ans.

— (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Richard, vicaire de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou, est nommé curé de Crécy et de Saulnières.

— M. l'abbé Hateau, vicaire à Cloyes, est nommé vicaire de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou.

12 août. — Le R. P. Joseph de la Servière, de la Compagnie de Jésus, est ordonné prêtre, à Dorceau, par Monseigneur Gendreau, évêque d'Hanoï. (*V. Semaine Catholique de Sées*, 24 août, p. 532.)

18 août (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Verret, supérieur du Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou, est nommé supérieur du Petit Séminaire de Saint-Chéron-lès-Chartres.

5 septembre. — Excursion de la Société historique et archéologique dans le Perche. Visite du manoir de Courboyer et du prieuré de Sainte-Gauburge, en Saint-Cyr.

6 septembre. — Visite de Bellême. Séance publique à Regmalard.

8 septembre. — Fête de N.-D. de Pitié à Longny.

(*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Deniau, professeur de rhétorique au Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou, est nommé supérieur du même établissement.

— M. l'abbé Pédoux, professeur au Petit Séminaire de Saint-Chéron, est nommé professeur de rhétorique au Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou.

9 septembre. — Fête de la moisson à Saint-Hilaire-lez-Mortagne.

— Bénédiction d'un autel, à la Perrière, par M. l'abbé Prunier, supérieur du Grand Séminaire, vicaire général.

20 septembre. — Mort, au château de Dorceau, de M. Gabriel-Marie de Gallery de la Servière, maire de Dorceau, à l'âge de 67 ans. Né à Bellavilliers, cet homme de bien, si universellement aimé, était fils de Gustave-Christophe de G. de la S., d'une vieille famille de Basse-Normandie, et d'Adeline Bourgeois de Boynes, descendante du ministre de la marine de Louis XV (*V. Semaine Catholique de Sées*, 5 octobre, p. 632.)

21 septembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Roseau, curé de la Perrière, est nommé missionnaire diocésain à la Chapelle-Montligeon.

22 septembre (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé

Gervais, professeur au Petit Séminaire de Saint-Chéron, est nommé professeur au Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou.

— M. l'abbé Marchand, vicaire d'Authon, est nommé professeur au Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou.

28 septembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Gibierge, curé de Bailleul, est nommé curé de la Perrière.

30 septembre. — Comice agricole de Bellême.

1^{er} octobre (*Voix de N.-D. de Chartres*). — M. l'abbé Guilbert, professeur de sciences dans le diocèse d'Evreux, est nommé au même titre professeur au Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou.

— M. Deslandes, notaire à Tourouvre, est élu conseiller d'arrondissement de ce canton, en remplacement de M. Allard, décédé.

2 octobre (décret du). — M. Burdin de Saint-Martin (Maximilien-Marie-Armand), receveur-particulier des finances de 2^e classe à Pontarlier, est nommé receveur-particulier des finances de l'arrondissement de Mortagne, 2^e classe, en remplacement de M. Trédant (Charles-Léon), nommé au même titre à Roanne, 1^{re} classe.

7 octobre. — Comice agricole du canton de Tourouvre tenu à Lignerolles.

10 octobre. — Mariage, à Paris, en l'église Saint-Pierre-de-Chaillet, du comte Charles de Maleissye, lieutenant au 13^e cuirassiers, fils du comte Conrad et de la comtesse, née Mailly-Chalon, avec Mademoiselle Valentine de Melun, fille du vicomte et de la vicomtesse, née d'Herlincourt.

14 octobre. — Comice agricole de Mortagne.

20 octobre (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Lefèvre, curé de Nogent-sur-Eure, est nommé curé de Margon.

21 octobre. — Bénédiction, en l'église de Saint-Hilaire de Nogent, de statues, sous la présidence de M. l'abbé Fournier, vicaire-général de Chartres.

30 octobre. — Mariage, en la cathédrale de Nancy, de M. Henry de Gallery de la Servièrre, sous-lieutenant au 160^e régiment d'infanterie, fils de Gabriel et de Marie-Augusta de Falaiseau, avec Mademoiselle Caroline de Balthazar de Gachéo, fille du baron Georges et de la baronne, née Decruéjous d'Ambly.

1^{er} novembre. — Bénédiction d'un groupe de N.-D. de Montligeon, en l'église de Condeau.

25 novembre. — Bénédiction d'un autel en l'église du Theil (*V. Semaine Catholique de Sées*, 30 novembre, p. 757).

- 9 décembre (décret du). — M. Denaix (Jules-Emile), ancien greffier de la justice de paix de Mortagne, est nommé greffier honoraire.
- 14 décembre (*Semaine Catholique du*) — M. l'abbé Moulin, curé de Vrigny, est nommé aumônier de l'hospice de Mortagne.
— Première assemblée générale des Percherons de Paris.
- 25 décembre (décret du) — M. Giraud (Ernest-Clément-Joseph), licencié en droit, avoué, est nommé suppléant du juge de paix de Mortagne, en remplacement de M. Brière, décédé.
- 28 décembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Chauvin, curé de Buré, est nommé curé de Vrigny.
— M. l'abbé Aujubault, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Regmalard.
- 29 décembre (décret du). — M. le Vicomte Roger de Vanssay, maire de St-Denys-sur-Huisne, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

IV.

NOTICE SUR PAUL BIZET

Conducteur des Ponts et Chaussées à Bellême et Géologue

Un coup d'œil sur les progrès de la Géologie dans le Perche devrait servir d'avant-propos à cette notice. Si le sujet ne demandait pas tant de termes techniques et d'expressions peu familières à la plupart des lecteurs, j'aurais aimé à rappeler les travaux des observateurs qui, depuis Desnoyers (1) jusqu'à Bizet, ont parcouru le marteau à la main cette région si intéressante par la variété de ses terrains et la richesse de leur faune. A côté de savants illustres comme Triger et Hébert, on trouve des noms moins connus mais non sans mérite, Vaugeois, Boblaye, Bachelier, Blavier, Guyerdet, que leurs successeurs ne doivent pas laisser dans l'obscurité. La figure la plus originale de ce noyau de chercheurs est bien sans contredit celle du père Bachelier, comme on disait alors, cet ancien horloger de Fresnay-sur-Sarthe, qui vint en 1826 se fixer à Sainte-Scolasse et s'éprit, à l'âge de 46 ans, d'une passion toute juvénile pour la géologie en voyant les fossiles si nombreux dans l'oxfordien de la région. Il eut, comme

(1) Ses premières recherches géologiques dans l'Orne remontent à l'année 1822.

on le pense bien, pour satisfaire ses goûts, plus d'un obstacle à surmonter; car il lui fallut en même temps compléter son instruction primaire, qui avait été très négligée, s'initier à l'Histoire naturelle et acquérir quelques notions de Chimie et de Minéralogie, mais que ne peut le travail persévérant et ferme, dirigé par une intelligence solide? Doué d'un véritable talent d'observation, pourvu de jambes infatigables jusqu'à l'âge de 70 ans, Bachelier a exploré en tous sens l'arrondissement de Mortagne, recueilli une riche collection de roches et de fossiles, tracé des cartes des différents cantons. Ses découvertes de fossiles oxfordiens, très appréciées de Deslongchamps, sont aujourd'hui classiques; Alcide d'Orbigny lui a dédié plusieurs espèces et son nom figurera toujours parmi les géologues percherons (1).

Malgré leur incontestable mérite, ces premiers essais sont laissés bien loin par les travaux de Bizet. Initié de bonne heure aux recherches scientifiques, appelé par ses devoirs professionnels à s'occuper de la construction des routes et des voies ferrées qui lui mettaient sous la main de nombreux et nouveaux sujets d'étude, naturaliste de vocation, travailleur acharné, sa carrière a été des plus fécondes pour la Géologie régionale.

Jean-Baptiste-Paul Bizet naquit à Lonlay-l'Abbaye le 27 février 1837. Ses études classiques terminées, il entra à l'âge de dix-huit ans dans l'administration des Ponts et Chaussées et débuta à Domfront, sous les ordres de M. l'ingénieur de la Tournerie, qui a laissé chez nous, par les services rendus, la fondation de la Commission scientifique de l'Orne, ses publications sur la physique et la météorologie, un nom justement honoré (2).

Très apprécié dès ses premiers travaux, Bizet fut envoyé à Mortagne en 1860 et à Bellême en 1874, comme successeur du regretté M. Hardy. Il justifia de plus en plus la confiance de ses chefs par son infatigable activité, en méritant par sa loyauté et sa droiture l'estime et l'affection de ses subordonnés. Rien dans son service souvent pénible ne le rebutait et les moindres détails étaient de sa part l'objet d'une attention soutenue. Avant tout homme de devoir, il faisait volontiers le sacrifice de ses goûts scientifiques, quand ses fonctions le demandaient. Il y a trois ans, la Société Linnéenne devait explorer la flore et la géologie des environs de Domfront; convoqué avec ses collègues, dont il était estimé et aimé, à visiter une région qu'il connaissait si bien et

(1) A.-L. LETACQ : *Recherches sur la bibliographie scientifique du département de l'Orne*, Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne, t. XI (1892), p. 304.

(2) *Bibliographie scientifique de l'Orne*, Bulletin de la Société historique de l'Orne, t. X (1891), p. 297.

qui avait pour lui les charmes du pays natal, Bizet m'écrivit : « Vous ne sauriez croire, mon cher ami, combien je suis fâché de ne pas vous accompagner à Domfront, mais les exigences du service me réclament ici, je n'ai pas à hésiter; présentez l'expression de mes vifs regrets à nos amis communs ».

Il eut l'honneur de sa profession; aussi le grade envié de conducteur principal des Ponts et Chaussées qu'il obtint en 1893 ne fut-il qu'une tardive justice rendue à son zèle et à son dévouement toujours au-dessus de tout éloge.

C'est à Mortagne que Bizet commença l'étude de la géologie. Ses fonctions lui ouvraient pour ainsi dire les éléments de la science : le livre le plus utile, l'enseignement le plus profitable au naturaliste sera toujours l'observation directe des faits. L'Histoire naturelle n'est pas une science d'érudition, et l'étude des assises du sol lors du percement des routes et des chemins de fer en apprenaient plus à Bizet que les meilleurs traités.

Il eut la bonne fortune à son début dans la carrière scientifique d'être associé à un grand travail. Guillier, le savant géologue sarthois, réunissait alors les matériaux nécessaires à l'exécution de la carte de Mortagne; il choisit Bizet pour l'accompagner dans ses courses et l'aider dans ses relevés stratigraphiques. Bizet retira lui-même de cette collaboration les plus précieux avantages, des connaissances approfondies, la pratique de l'observation et cet enthousiasme scientifique qui est le plus puissant instigateur du travail. Le feu sacré s'allume ou devient plus vif au contact du feu ardent d'un confrère zélé.

Bientôt il put voler de ses propres ailes : attaché au réseau départemental de l'Orne, il étudia soigneusement les tranchées des lignes en construction, parcourt les carrières, relevant la superposition des couches, recueillant les fossiles qui les caractérisent. Le Perche et le Pays d'Auge se trouvent ainsi, grâce à ses recherches, sillonnés de coupes et de profils, qui lui servent de base pour un travail d'ensemble sur les formations de la région (1).

Les résultats des recherches de Bizet, publiés par la Société Géologique de Normandie, sont importants : il a donné des indications très circonstanciées et pour la plupart inédites sur l'allure et les caractères des sols jurassiques et crétacés dans les arrondissements de Mortagne et d'Alençon, déterminé plusieurs étages non observés ou mal délimités par les géologues, découvert des fossiles nouveaux et relevé nombre d'inexactitudes (2).

(1) A. BIGOT, *Discours prononcé aux obsèques de Bizet*, Le Perche, n° du 22 avril 1900.

(2) Deux géologues anglais, MM. A.-J. Jukes Brown et W. Hill, venus

La méthode, la clarté et surtout la multitude d'informations exactes et précises sont les qualités dominantes de ses écrits ; pas un détail relevé par l'observateur n'échappe à l'écrivain. Il savait que les faits bien interprétés sont les bases réelles de la science en assurant aux doctrines une solidité, qui fera toujours défaut aux conjectures et aux hypothèses des romanciers de l'Histoire naturelle.

La valeur de ces publications fut appréciée comme elle le méritait et Bizet se trouvait naturellement désigné pour continuer, dans l'établissement de la carte géologique de l'Orne, le travail interrompu par la mort de Guillier. Attaché d'abord au service de la carte géologique détaillée de la France comme auxiliaire, il ne tarda pas à être nommé collaborateur-adjoint. C'est en cette qualité qu'il travailla à la Feuille d'Alençon et fut chargé de l'exploration des terrains secondaires et tertiaires de la feuille de La Flèche, qui l'occupait depuis plusieurs années (1).

La Géologie ne fut pas pour Bizet une science purement spéculative ; dirigeant ses études vers un but pratique, il s'efforçait d'en faire prévaloir les applications à l'agriculture, à l'hygiène et à l'industrie.

Membre de la Commission scientifique de l'Orne, qui a pour but principal l'étude de la météorologie et de la composition minéralogique du sol, Bizet prit une part importante à ses travaux : par ses soins l'analyse chimique a révélé aux cultivateurs les ressources que peuvent offrir les marnes, les calcaires et les terrains arables du Perche ; chargé des observations de la station météorologique de Bellême, il s'en acquitta avec l'exactitude consciencieuse qui en consacre la valeur.

récemment visiter le Maine et la Normandie pour se rendre compte de l'analogie qui existe entre nos terrains crétacés et ceux de l'Angleterre, ont publié le résultat de leurs recherches dans une brochure intitulée *A Delimitation of the Cenomanian in England and France* (From the *Quarterly Journal of the Geological Society* for may 1896, vol. III), où les travaux de Bizet sont hautement appréciés. J'en détache cette note : « Unfortunately the late Prof. Hébert, influenced probably by the statements of d'Orbigny, and struck by the differences between the Cenomanian faunas of Havre and of Le Mans, propounded the hypothesis that the greater part of the Cenomanian of the Sarthe, or Grès du Maine, as he called it, was never than the craie glauconieuse of Havre, and that the former was a local deposit which was not represented by anything on the northern coast. This was combated and disproved by M. Guillier and M. P. Bizet, who showed that chalky beds containing Rotomagian fossils occurred in the midst of the Grès du Maine, and that the Rotomagien or Rouen Chalk is merely the chalky facies of the upper part of the Cenomanian of the Orne and Sarthe. This view has been accepted by Prof. A. de Lapparent and by the Officers of the Service de la Carte géologique de France. »

(6) A. BIGOT, *loc. cit.*, etc.

L'Association française pour l'avancement des Sciences, les Sociétés Géologique et Linnéenne de Normandie le comptaient également parmi leurs membres les plus actifs. Il reçut en 1889 les palmes d'officier d'Académie, quelques années plus tard la rosette d'officier de l'Instruction publique, et ces distinctions honorifiques, il ne les devait ni à l'intrigue ni aux influences politiques, mais à ses labeurs assidus et prolongés.

Dès ses premiers pas dans la carrière des sciences, Bizet comprenant combien il est utile de combattre l'isolement toujours décourageant pour les travailleurs, en rapprochant les hommes livrés aux mêmes recherches, avait voulu constituer à Bellême, de concert avec M. le marquis de Chennevières, une *Société géologique, agronomique et archéologique du Perche* : l'idée était excellente, mais les conditions de milieu peu favorables ; aussi la plante devait s'étioler en naissant. Malgré l'intelligence et le dévouement du fondateur, la Société géologique du Perche ne vécut guère plus que ce que vivent les roses (1).

Depuis près de vingt-cinq ans, j'étais en relations avec Bizet ; une communauté de goûts scientifiques fut le principe d'une amitié qui ne s'est jamais démentie ; je n'ai pas connu d'homme plus aimable, plus bienveillant, plus content de répondre à quiconque faisait appel à son concours. On aurait pu croire qu'après le service rendu, lui-même restait l'obligé, tant il s'en montrait heureux.

Malgré l'éducation reçue dans une famille chrétienne, Bizet négligea pendant longtemps ses devoirs religieux. Frappé d'une maladie sans espoir, au moment où l'âme anxieuse voit s'entr'ouvrir devant elle les portes de l'éternité, il voulut revenir à Dieu. Il fit appeler son ami, M. l'abbé Giroux, curé de Serigny, et quelques jours après il s'endormait paisiblement sur l'oreiller de la Foi de son enfance.

Il mourut le 15 avril 1900. Sur sa tombe, MM. Du Boys, ingénieur en chef du département, Ovide Leroy, adjoint au maire de Bellême, Bigot, professeur de Géologie à la Faculté de Caen, Leneveu, conducteur principal des Ponts et Chaussées à Nogent-le-Rotrou, ont rappelé en termes émus les services rendus à l'administration, à la science et à la ville de Bellême, mais les regrets unanimes que la mort de Bizet a causés à ses amis, à ses collègues et à ses compatriotes, sont encore le plus bel hommage rendu à sa mémoire.

A.-L. LETACQ.

(1) *Lettre de M. le marquis de Chennevières à M. de la Sicotière*, Bulletin de la Société historique de l'Orne, t. I (1883), p. 13. — L'abbé DESVAUX, *Le marquis de Chennevières et les Sociétés d'Histoire normande et percheronne*, Ibid., t. XIX (1900), p. 481.

(A Suivre.)

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 23

AVRIL

1901

SOMMAIRE :

- I. — *Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie.*
 - II. — *Un Livre de Raison au XVIII^e Siècle dans le Perche.*
 - III. — *Notice sur Paul Bizet, conducteur des Ponts et Chaussées à Bellême et Géologue (fin).*
 - IV. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*
-

I.

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La nouvelle *Société Percheronne d'histoire et d'archéologie*, dont nous avons annoncé dernièrement la formation, a réuni le 13 février dernier, à Mortagne, ses premiers adhérents pour l'approbation définitive des statuts. Elle a déterminé en même temps nettement son but. Tout en se proposant principalement d'exercer une action efficace sur nos vieux monuments, de veiller à leur conservation et à leur restauration, d'obtenir, si possible, leur classement et de recueillir dans un musée essentiellement provincial les souvenirs dont la disparition est à craindre, elle n'exclut pas toute recherche historique qui aura pour objet de retracer le passé des édifices ou les mœurs et coutumes de ceux qui les ont occupés. Des études de ce genre compléteront utilement

les descriptions archéologiques et donneront au bulletin un intérêt plus grand. D'ailleurs ce que nous voulons en appelant l'attention sur nos richesses d'art, c'est attacher davantage le Percheron à sa province, la lui faire aimer plus encore en lui mettant sous les yeux des beautés qu'il ignore, en lui rappelant l'existence familiale de ses pères, en lui mettant au cœur un peu de fierté et beaucoup de patriotisme. Décrire une vieille demeure, lui donner une date, en faire valoir l'intérêt et le charme, la vouloir garder, c'est bien; faire renaître ses habitants, redonner la vie disparue, ranimer les traditions oubliées, rallumer le foyer éteint, c'est mieux.

La Société est désormais fondée et elle compte déjà de nombreux adhérents. Le premier bulletin a paru; il contient avec tous les détails de l'organisation, un article de Monsieur l'abbé Barret sur le château de Vauvieux, détruit il y a un an, et un mot sur l'église de l'ancien prieuré de Sainte-Gauburge dont le classement dans les monuments historiques est demandé à la direction des Beaux-Arts.

Les fidèles des *Documents sur le Perche* ne peuvent donc se désintéresser de l'œuvre que nous entreprenons et qui est le complément nécessaire, indispensable, des efforts que nous tentons depuis plus de dix ans pour attacher nos compatriotes au passé de leur province. Tous, nous en sommes convaincus, voudront nous donner un témoignage nouveau de leur approbation en ajoutant, sans que nous insistions davantage, à leur souscription annuelle, le modique supplément que nous leur demandons.

S T A T U T S

DE LA

Société Percheronne d'histoire et d'archéologie

Objet de la Société.

ARTICLE PREMIER.

Il est fondé, sous les auspices de la publication des *Documents sur la province du Perche*, une Société qui prend le titre de *Société Percheronne d'histoire et d'Archéologie*, dont le siège est fixé à Mortagne.

ART. 2.

Cette Société se propose :

1^o De prévenir la destruction, mutilation, modification hors style ou cession dans de mauvaises conditions de tout monument, vestige ou objet, présentant un intérêt historique ou archéologique ;

2^o D'aider à leur conservation, soit par une intervention intelligente auprès des particuliers, municipalités ou fabriques, soit par des subven-

tions en rapport avec ses ressources, soit, avec l'assentiment du propriétaire, par l'obtention du classement dans les monuments historiques ;

3^o De rassembler au *Musée Percheron* fondé à Mortagne les objets de toute nature, intéressant uniquement la *Province du Perche*, tels que livres, manuscrits, tableaux, gravures, photographies, monnaies, médailles, inscriptions, pierres tombales, costumes, armes, spécimens d'histoire naturelle, produits de l'industrie, etc. ;

4^o De dresser l'*Inventaire*, par communes, des monuments ou objets qui s'y trouvent, suivant un plan identique ;

5^o D'entreprendre, s'il y a lieu, des fouilles pouvant amener des découvertes d'un réel intérêt.

6^o De provoquer des études locales qui rétabliront, avec l'appui de documents sûrs, la vérité historique et développeront l'amour du pays.

ART. 3.

La Société ne s'occupant que d'histoire et d'archéologie, ses membres s'interdisent dans leurs travaux ou dans leurs séances de traiter toute question étrangère à son objet.

Toute opinion émise reste sous la responsabilité de chacun.

Composition. — Admissions.

ART. 4.

La Société se compose de toutes personnes qui déclarent, par une demande écrite, adhérer aux présents statuts et qui sont admises à en faire partie par le bureau sur la présentation de deux membres.

Elle comprend des *membres fondateurs* et des *membres sociétaires* (1).

ART. 5.

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *vingt francs* au moins sera considérée comme *membre fondateur*.

ART. 6.

Toute personne qui versera, chaque année, une somme de *cinq francs* au moins sera considérée comme *membre sociétaire*.

Les souscripteurs, anciens ou nouveaux, des *Documents sur la province du Perche* n'auront à verser qu'une somme de *trois francs*.

ART. 7.

Le titre de membre donateur sera attribué à toute personne qui contribuera au développement de la Société par des dons en nature ou en argent.

Administration.

ART. 8.

La direction de la Société est confiée à un bureau.

Ce bureau est composé de :

Un président ;

Trois vice-présidents ;

Un secrétaire général ;

Un secrétaire ;

(1) Envoyer les adhésions à M. Tournouer, 5, boulevard Raspail, Paris.

Un trésorier ;

Une Commission, dite commission du Musée.

ART. 9.

Le Président (en son absence le plus âgé des vice-présidents ou, à leur défaut, le doyen d'âge du Bureau) fixe de concert avec le secrétaire général l'ordre du jour des séances qui devra être mentionné sur les lettres de convocation. Il est chargé de l'exécution des statuts, dirige et clôt les discussions et ordonnance les dépenses. Il convoque le bureau lorsqu'il le juge à propos.

ART. 10.

Le Secrétaire général est chargé de réunir les travaux et documents destinés aux bulletins et, d'accord avec le bureau, statue sur leur impression ; il a la surveillance du bulletin et en exerce la gérance.

Il est chargé en outre du rapport général annuel sur les travaux de la Société.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux de chaque séance qu'il fait transcrire sur le registre des délibérations après leur adoption à la séance suivante.

Il est chargé de la correspondance, de la conservation des archives de la Société et de l'échange du bulletin avec les sociétés correspondantes.

ART. 11.

Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et du paiement des dépenses ordonnées par le Président. Lors de l'assemblée générale il soumet les comptes à l'approbation de la Société ; cette approbation, consignée au procès-verbal de la séance, lui sert de décharge.

ART. 12.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans au scrutin secret ; ils sont rééligibles.

ART. 13.

Les membres de la Société seront convoqués en séance ordinaire quatre fois par an en janvier, avril, juillet et septembre.

L'année sociale se comptera de septembre à septembre et la première année comprendra par exception la période à courir jusqu'au mois de septembre 1901.

A la réunion de septembre la Société se constituera en assemblée générale.

Le Président pourra en cas d'urgence et après avis du bureau convoquer des séances extraordinaires.

L'assemblée générale, qui pourra être publique et qui se tiendra dans une des villes de la province, comprendra :

Un discours du Président ;

Le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Société.

Une ou plusieurs lectures sur un sujet local d'histoire ou d'archéologie.

Cette Assemblée pourra être précédée ou suivie d'une excursion archéologique.

Bulletin.

ART. 14.

Un bulletin ou fascicule sera publié tous les trois mois par les soins de

la Société, sous la direction du Bureau, qui décidera si les travaux communiqués devront y être insérés in-extenso ou par extraits.

Commission du Musée.

ART. 15.

La Commission du *Musée Percheron* est composée de cinq membres y compris le Président de la Société, un des vice présidents et le trésorier, les deux autres membres pourront être pris en dehors du Bureau.

Cette commission est chargée de recevoir les dons, de faire les acquisitions, d'élaborer le règlement intérieur du Musée, en un mot de tout ce qui concerne son organisation et son administration. Elle est autorisée à prendre un agent salarié auquel sera confiée la garde du Musée.

Modification des statuts. — Dissolution.

ART. 16.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale sur la proposition du Bureau ou sur la demande signée par un tiers au moins des Membres actifs, adressée au Secrétaire général un mois au moins avant le jour fixé pour la réunion de ladite Assemblée.

La Société ne peut être dissoute que par une Assemblée générale composée des deux tiers au moins des membres de la Société, en ne comptant pas ceux dont la situation ne serait pas régulière vis-à-vis de la caisse.

Les Membres seront appelés à statuer sur la liquidation de l'actif social et sur la destination des objets et collections appartenant à la Société.

II.

**Un LIVRE DE RAISON au XVIII^e Siècle
dans le Perche (1)**

Une famille de Marolles, en Eure-et-Loir, fixée dans la suite à Bretoncelles, nous a laissé un livre de raison qu'il ne sera pas sans intérêt de présenter à nos travailleurs percherons comme un type curieux de ces registres où nos pères consignaient, avec les événements de la vie, l'état de leurs biens et le relevé de leurs cens et rentes.

C'est un manuscrit rédigé au début du XVIII^e siècle sur papier, relié en parchemin. Il se compose de 187 feuillets in-folio.

Le titre est ainsi rédigé :

« Ita sit notum a Florent Binoyst Dumenil (2), je suis le journal, in quo falsum est nihil, à commencer du 10 février 1687.

« Ad majorem Dei gloriam.

(1) Archives de Saint-Hilaire-des-Noyers.

(2) Fils de Claude Binoist, m^e-chirurgien, et de Anne Houdjn.

« Ad perennem gloriam Virginis Mariæ Christi matris laudem.

« Adque communem sanctorum et sanctarum honorem.

« O Dieu de vérité, que vostre saint nom soit béni dans toute l'Eternité.

« Omnibus in rebus nobis semper adsit Christus (1).

« Journal instructif fait sur les mémoires concernans la plus grande partie de mes affaires, à commencer du 10 février 1687, jour de mon mariage avec ma chère deffuncte, pour servir à mes enfans en tant que besoin soit, du tout ainsy qu'il servira cy-après et dont la table ensuit.

« Le présent contient cent quatre-vingt-sept feuillets, compris celuy cy-devant et le dernier, dont cent quatre-vingt, chacun folioté à chacun d'eux en haut, recto et verso, et commencé d'estre rédigé le 24 juin 1733, à la 67^e année de mon âge, estant né le 24 juin 1666, pour continuer jusques au tems qu'il plaira au Seigneur me donner encorre des jours, les dits 180 feuillets, chacun folioté par premier et dernier, à commencer après la table suivante. Fait ce 24 juin 1733. En foy de quoy j'ay signé :

Binoÿst DUMENIL.

Au verso :

« Au nom de la Très Sainte Trinité,
 Un seul Dieu en trois personnes
 Distinctes, Père, Fils et Saint Esprit,
 Nous devons bien croire cette grande vérité
 Et, si véritables chrétiens nous sommes,
 Prions la Sainte Vierge, mère de Jésus-Christ,
 Qu'un jour en paradis, cette permanente cité,
 Lieu où l'on reçoit les précieuses couronnes,
 Nostre désir d'y posséder Dieu soit accompli.
 O Très Sainte Trinité, un seul Dieu en trois personnes,
 Je vous adore,
 O Vierge sacrée et tous les saints et saintes,
 Je vous honore. »

Suit la table,

Puis, les événements de famille :

« Mon mariage :

« Du 10 février 1687, j'ay épousé demoiselle Catherine Lormeau, en l'église de Saint-Vincent de Marolles, estant âgé de 25 ans et 7 mois, quinze jours, et mon épouse de 22 à 23 ans.

« Jours de naissance

de nos enfans :

« Du 1^{er} jour de l'année 1688, sur la minuit, est né, et le lande-

(1) Ces invocations entouraient une image pieuse qui a disparu.

main fut baptisé dans l'église de Marolles, un petit garçon issu de notre mariage, qui fut nommé Florent-Germain. Son parain, M^e Germain Rondel, docteur en médecine, et sa maraine, dame Jeanne Lormeau, femme du s^r Pille, receveur d'Houdangeau.

« Du vendredi 14 avril 1690, au point du jour, est venue au monde, et le landemain 15 fut baptisée, une petite fille issue de notre mariage, qui fut nommée Anne-Catherine. Son parain, M^e Benoist Binoist, s^r de la Bretèche, receveur d'Houdangeau, et sa maraine, d^{lle} Barbe Lormeau, oncle et tante de l'enfant.

« Du mardy 12 aoust 1692, vers le point du jour, est venu au monde, et le landemain 13 du dit mois fut baptisé, un petit garçon, issu de notre mariage, qui fut nommé Nicolas. Son parain, noble homme Nicolas du Buisson, éc^r, s^r de Mondonville, et sa maraine, dame Marie Pillais, femme du s^r P. Popélin, receveur général du marquisat de la Galaisière.

« Du vendredi 25 février 1695, sur l'heure du midy, est venue au monde, et le landemain 26 du dit mois fut baptisée, une petite fille, issue de notre mariage, qui fut nommée Catherine-Louise. Son parain, M^e Jean Dunuet, curé de Marolles, et sa maraine, d^{lle} Louise Lormeau, sa tante.

« Du lundy 11 mars 1697, sur les 4 heures de relevée, est venue au monde, et le landemain 12 du dit mois fut baptisée, une petite fille issue de notre mariage, qui fut nommée Marie-Anne. Son parain, M^e Adam Gentil, bourgeois de Paris, et sa maraine, d^e Popélin, femme du s^r Jauneau, m^e chirurgien.

« Du mardy 24 février 1699, jour de saint Mathias, sur une heure après midy, est venu au monde, et le landemain 25 du dit mois fut baptisé, un petit garçon, issu de notre mariage, qui fut nommé Denis-René. Son parain, Denis-René Lescuyer, s^r de la Papotière, et sa maraine, dame Françoise Le Jeune, épouse du s^r Miollais de Maurepart ; tous en l'église du dit Marolles.

« Du lundy 19 septembre 1701, sur les 9 heures du matin, est venue au monde, et le landemain 20, sur les 8 à 9 heures, fut baptisée en l'église de Saint-Pierre de Bertoncelles, une petite fille, issue de notre mariage, qui fut nommée Charlotte-Marie. Son parain, M^e Marie-Phelix Le Comte de Nonant, abbé, et sa maraine, dame Charlotte Dorville, veuve du feu s^r des Terières.

« Du mardy 2 mars 1706, sur les 5 à 6 heures du soir, est venue au monde, et le landemain 3 du dit mois fut baptisée, en la dite église de Bertoncelles, une petite fille, issue de notre mariage, qui fut nommée Marie-Geneviève. Son parain, M^e Marin Chapelain, curé du dit Bertoncelles, et sa maraine, d^{lle} Geneviève Le Comte de Nonant, fille de M^e Le Comte de Nonant, s^r du dit Bertoncelles.

« Ensuit les jours de décès
de partie de mes dits enfans
et de ma defuncte :

« Premièrement du mardy 25 septembre 1696, sur l'heure de minuit, au 26, est décedd le petit Florent-Germain, nostre fils aisé, par accident de mort, ayant eu la teste écrasée au pressoir d'Houdangeau, par l'imprudence d'un des valets du dit lieu, à l'âge de 8 à 9 ans.

« Du vendredy 18 juin 1700, à une heure du matin, est décedd le petit Nicolas, âgé de 7 ans deux mois, et ce, après 13 jours d'une fièvre violente.

« Du 19 mars 1706, la nuit du dit jour au 20 du dit mois, est déceddée la petite Marie-Geneviève, âgée que de dix-neuf jours.

« Du samedy 19 octobre 1720, sur les 6 heures du matin, est déceddée ma chère épouse D^e Catherine Lormeau, âgée de 56 à 57 ans, morte en 24 heures d'une colique après avoir reçu les Sacremens, et fut inhumée le dimanche matin 20 dudit mois devant la chapelle du Rosaire, en la dite église de Bertoncelles, proche les balustres.

« Du lundy 15 novembre 1725, sur les 3 à 4 heures du matin, est déceddée la dite Anne-Catherine, âgée d'environ 35 ans 7 mois, lors femme en secondes noces du s^r Thomas Bouillye, marchand mercier, demeurant au bourg de Bertoncelles, après avoir eu le bonheur de recevoir les sacremens, morte d'une fluxion de poitrine, dans une couche peu favorable, et laissé deux petits enfans, scavoir une petite fille, nommée Marie-Anne, et un petit garçon, du nom de Thomas, et fut inhumée le même jour devant la dite chapelle du Rosaire, en la dite église de Bertoncelles, à quelque distance de la placé de sa mère.

« Du 2 janvier 1739, sur les 2 heures du matin, est déceddée la dite Catherine-Louise, âgée d'environ 44 ans, lors femme du s^r Jean Gricho, demeurant à Pontgoin, et a laissé 3 petits enfans, deux garçons et une petite fille, qui est depuis morte et les deux garçons restés chez leur père, la tutelle d'iceux faite le 25 janvier 1740 et pour leur curateur M^e Denis-René Binoist-Dumenil, curé de Manou (1), leur oncle maternel, suivant l'acte en justice du 1^{er} février en suyvant, l'inventaire de la dite communauté fait le 12 dudit mois de février et clos le même jour, renonciation faite par le s^r curateur à la dite communauté pour les dits enfans devant le s^r Rival, notaire royal demeurant à Regmalard, de mon avis et consentement et des autres parents maternels y dénommés. Requiescant in pace. Et du 25 juin 1742, mon gendre a esté

(1) Cant. de La Loupe, arr. de Nogent-le-Rotrou.

mis curateur subrogé, attendu la mort du dit curé dont il a été cy-après marqué.

« Du 10 mars 1742, sur les 2 heures après-midy, est décedé le dit M^e Denis-René, âgé de 43 ans et demy et inhumé au pied de la croix du cimetière de Manou, vivant curé de la dite paroisse. Requiescat in pace.

« Contracts de mariages :

« Premièrement, mon contract de mariage avec ma chère épouse D^e Catherine Lormeau, passé devant le s^r Louis Huberson, notaire royal à Nogent-le-Rotrou, arrêté à Marolles, le 10 février 1687.

« Contract de mariage de ma fille Anne-Catherine avec le s^r Thomas Bouillye, l'ainé, en secondes noces, passé devant le s^r Claude Hareau, à Villeneuve-Saint-Nicolas, sous la prévôté royale de Bonneval en Beauce, et arrêté au dit Villeneuve sous le scel royal du dit Bonneval, l'onzième jour d'octobre 1719, contrôlé au bureau de Voves et insinué le 26 du dit mois.

« Contract de mariage de ma fille Charlotte-Marie avec le s^r Jacques Mirbeau le jeune, de la paroisse de Moutiers, passé devant le s^r Pierre Cordier, notaire de la châtellenie de Bertoncelles, et arrêté au bourg du dict lieu le 12 janvier 1728.

« Contract de mariage de ma fille Catherine-Louise avec le s^r Jean Guiho, marchand, natif de la paroisse de Redon, diocèse de Vannes, résident à Nogent-le-Rotrou, passé devant le dit sieur Cordier, arrêté au dit bourg de Bertoncelles, le 15 aoust 1729. Contrôlé à Regmalard par Vaslin, le 24 du dit mois.

« Contract de mariage de ma fille Marie-Anne avec le s^r Jean Dutartre, chirurgien du bourg de Moutiers, passé devant le s^r René Jouvot, notaire au dit Bertoncelles, arrêté au bourg du dit lieu le 24 octobre 1735, contrôlé à Regmallard le 3 novembre en suivant par le s^r Vaslin.

« Tems de la prêtrise
de mon fils :

« Les jours, mois et années que mon fils, l'abbé Denis-René Binoist-Dumesnil, a reçu les ordres, qui sont, scavoir :

« La tonsure, le 21 septembre 1721.

« Les quatre mineurs, le 1^{er} mars 1722.

« Le soudiaconat, le 19 septembre 1722.

« Lè diaconat, le 13 mars 1723.

« La prêtrise, le 1^{er} avril 1724.

« Dieu soit bény.

« La demeure du dit abbé depuis sa sortie du Grand Séminaire de Chartres, scavoir premièrement :

« L'espace d'une année huit mois de temps, en deux différentes fois, depuis la fin d'avril 1724 jusques au commencement de septembre en suivant, à Saint-Hillaire de Nogent-le-Rotrou, comme vicaire, qu'il fut obligé de quitter à cause d'une continuation de fièvres pendant près de dix mois, et depuis, sur la fin de juillet 1725, pendant un an, à Yèvres, et ensuite quelque tems après au Mage, d'où il sortit pour aller demeurer à Condé en qualité de curé, qui fut le 19 juin 1729 sur la présentation qui luy fut faite de la dite cure par M^r de Chaumont, seigneur du dit lieu et comme présentateur d'icelle, de quoy il prit possession le lundy 11 juillet de la dite année 1729, au moyen du visa à luy accordé par Messieurs de la Métropolitaine de Paris, vu le refus de Monseigneur l'evesque de Chartres, dans la possession de laquelle il fut troublé de la part du s^r Louis Héraut, curé de Timer, pourveu de la dite cure par le dit sieur evesque, d'où s'ensuivit procès devant le juge royal de Bellême et ensuite devant Messieurs des requestes à Paris, suivant l'évocation faite à la requeste du dit seigneur de Chaumont, au moyen de son committimus, et le s^r Héraut renvoyé en possession du dit bénéfice cure. Le dit abbé, mon fils, fut obligé de quitter, le 4 septembre 1730, après treize mois de possession et revint chez moy, où il a demeuré près de deux ans et quatre mois, c'est-à-dire depuis le jour 4 septembre 1730 jusques à la veille de Saint-Thomas 1732, d'où il alla ensuite demeurer vicaire à Moutiers jusques aux environs de la Saint-Martin 1737, et alla déservir la cure de Saint-Pierre de Manou, dont il est devenu par la suite curé, au moyen de la résignation qui lui a esté faite de la dite cure par M^e Michel Bonière, curé lors, de laquelle il prit possession le 5 may 1738, en vertu de la signature et des provisions de la Cour de Rome, accordées par Nostre Saint-Père le Pape le 12 des kalendes du mois de mars au dit an et en vertu aussy du visa et des provisions données par M^{re} Guillaume-Marie de Souvray, vicaire général de Monseigneur l'evesque de Chartres, le 28 avril de la même année, et des lettres d'intronisation, le tout en bonne forme.

« Et du 10 mars 1742 est déceddé, sur les 2 heures après midy et inhumé le lendemain qui fut l'onze du dit mois, au cimetièrre du dit lieu, au pied de la croix. Requiescat in pace. »

Après la consignation précise des actes officiels de la vie, Florent Binois-Dumenil passe la revue de ses biens. Il énumère d'abord ceux de sa femme qui possédait la terre de Larchage en Marolles, puis les siens qui consistaient en la terre de Forges et celle de l'Etre-aux-Blanchards, également en Marolles, et mentionne ensuite les acquêts de communauté. Ce sont entre

autres : le lieu et terre du Bourg de Marolles, acquis de M^{re} Armand-Jean de Ryants, s^r marquis de la Galaisière, moyennant la somme de 100 livres de rente héritable, différents acquêts faits de dame Madeleine Miollais, épouse du s^r de la Papotière, de Jean Gaubert, curé de Marolles, les terres du Gros-Chêne, des Fossés, des Champs-Richards et des Petites-Boullaiés en Marolles, le tout montant à la somme de 8,933 livres 18 sols 4 deniers. La « consistance » de chaque bien est d'ailleurs enregistrée avec grand soin : Larchage, Lorges, le Bourg, l'Estre-aux-Blanchards, la Moussière, la Grande-Cahoutière ; les Grandes-Oyselières, la Petite-Baudorière, la Borde-Baulier (s^{ie} de Moulinneuf), la Grande-Pissotte, la Petite-Pichardière, la Petite-Boissière, le Bourg-Biocher, les Vallées (s^{ie} de Tiron), la Grande-Métairie, les Chivernières, les Friches, l'Estre-des-Champs (s^{ie} de Boislandry).

En père et grand-père prévoyant et sage, Florent Binois n'omet aucun détail pour faciliter le partage de sa succession entre ses enfants et petits-enfants : cens et rentes, dettes et emprunts, baux de fermes, visites de bestiaux, procès, les moindres indications sont fournies et l'on voit que sa préoccupation dominante est de laisser à ses héritiers des affaires en règle ou dont la solution n'offrirait ni difficultés ni chicanes. Il clôt le registre par des conseils qui témoignent de sa sollicitude :

« Voylà toute l'instruction que je puis laisser à mes enfans et petits enfans, concernans mes affaires ; c'est à eux d'en faire tel usage qu'il leur plaira, ensuite je les prie de vivre en bonne intelligence ; que si quelqu'uns d'eux avoient la pensée que j'eusse plus fait aux uns qu'aux autres, qu'ils se défassent de cette imagination, que si pour avoir fait étudier leur frère, il m'en a bien cousté, cela est vray, mais qu'ils passent par dessus cela, et d'un autre costé que leur frère s'en souviennne et il seroit un ingrat sans exemple s'il agissoit autrement qu'en bon frère et en bon oncle, car il doit bien penser que la dépense que j'ay faite pour le faire étudier et le mettre au point de l'état de prêtrise n'a pas esté petite et que ses sœurs en ayant supporté leur part, il doit se souvenir de la dépense extraordinaire, et, dans cet esprit et sentiment de tendresse que je l'exhorte d'avoir, je compte qu'il en agira en bon frère et bon oncle et suppose que par quelque conseil on luy mist en teste de demander son titre, il résiste à un pareil avis, à joindre que son revenu, dont il a profité, est bien au-delà de son dit titre ».

Comme sur la page du début, sur la dernière, une image de piété était fixée, au bas de laquelle se lit encore cette prière naïve et rimée :

« O Très glorieuse Vierge Marie, je vous salue ;
 Si aux paroles de l'ange vous avez été troublée,
 Vrayment la grâce du Saint-Esprit sur vous répandue,
 Votre grande foy vous a bientôt rassurée.
 Dieu dans ce mystère sa volonté effectue
 Et là, votre chaste pudeur s'est manifestée
 Par votre humble obéissance, mère vous êtes devenue
 Et après, comme devant, toujours Vierge vous estes demeurée
 Comme mère du Fils, vous êtes la Reine absolue
 Et comme fille du Père, des Anges vous êtes couronnée.
 Comme épouse du Saint-Esprit toute gloire vous est due
 Et au ciel et en la terre, toute puissance vous est donnée. »

La rédaction de ce livre de raison, comme on peut en juger par ce court aperçu, est aussi simple que l'existence de celui qui l'a faite. Pas d'événements marquants, pas de faits saillants. La vie de Florent Binoist s'est écoulée sans bruit sous le regard de Dieu. Les épreuves ont été vaillamment supportées, les pertes d'enfants, d'une femme aimée n'amènent aucune plainte ; sa grande joie semble avoir été l'entrée dans les ordres de son fils qui lui a coûté peine et argent et dont il se complait à retracer le ministère. N'est-ce pas l'image d'un foyer tranquille, honnête, où les traditions saines et religieuses se sont transmises de générations à générations ? Peut-être voudrions-nous en surprendre les secrets plus intimes, y trouver trace de quelque émotion, de quelque souvenir heureux, de quelque épisode inédit se rattachant à l'histoire de notre province : tel que nous le supposons toutefois, tel que ce livre de raison nous le laisse entrevoir, il nous laisse une impression douce et nous voudrions le retrouver encore près du clocher qui l'abrita.

H. T.

III.

NOTICE SUR PAUL BIZET

Conducteur des Ponts et Chaussées à Bellême et Géologue

(Fin)

Liste des Écrits de Bizet.

— Lettre circulaire proposant de constituer à Bellême une Société scientifique pour l'étude approfondie du sol percheron au triple point de vue géologique, botanique et archéologique.

Bulletin de la Société géologique, agronomique et archéologique du Perche, p. 1-6. Bellême, 1878, impr. Ginoux.

— Notice à l'appui du profil géologique du chemin de fer de Mamers à Mortagne. *Bulletin de la Société géologique de Normandie*, t. VIII.

Tir. à part, Le Havre, impr. Santallier, 1883, in-8°, 33 p. et 2 pl. col. gravées par Wuhrer.

— Notice à l'appui du profil géologique du chemin de fer de Mortagne à Mesnil-Mauger par Sainte-Gauburge, Gacé et Vimoutiers, et de Mortagne à Laigle. *Ibid.*, t. IX, p. 37-55.

Tir. à part, Le Havre, impr. E. Hustin, 1884, in-8°, 19 p. avec 4 pl. gravées par Wuhrer.

— Notice explicative sur le profil géologique de la route de Verneuil à Alençon (partie comprise entre la limite du département de l'Eure et le bourg du Mesle-sur-Sarthe). *Ibid.*, t. X.

Tir. à part, Le Havre, imp. E. Hustin, 1886, in-8°, 9 p. et 1 pl.

— Note sur la vie et les travaux de M. Albert Guillier, conducteur principal des Ponts et Chaussées, Chevalier de la Légion d'Honneur, auteur de la grande carte géologique et agronomique du département de la Sarthe. *L'Union républicaine de la Sarthe*, n° du 24 avril 1885.

— Aperçu général sur les terrains sédimentaires représentés dans l'est du département de l'Orne. Mémoire lu à la séance publique de la Société Linnéenne de Normandie tenue à Vimoutiers le 5 juillet 1885. *Bulletin de la Société Linnéenne*, 3^e série, 9^e vol., 1884-1885, p. 202-241.

Tir. à part, Caen, F. Leblanc-Hardel, 1885, in-8°, 42 p. Ce mémoire, précédé du compte-rendu de l'*Excursion de la Société Linnéenne à Vimoutiers*, a été reproduit dans le *Bulletin de la Société Géologique de Normandie*, t. XI (1885), sous le titre d'*Aperçu général, etc*, avec coupe géologique à travers le Perche-Ornais.

Tir. à part, Le-Havre, impr. E. Hustin, 1886, in-8°, 45 p.

— Bibliographie : *La Géologie de la Sarthe*, par M. Albert Guillier, vol. in-8°, 430 p., publié par ordre du Conseil général. *La Sarthe*, n° du 6 novembre 1886.

— Considérations géologiques et paléontologiques sur les terrains des environs de Bellême et de Mamers. Mémoire lu à la séance publique de la Société Linnéenne de Normandie, tenue à Bellême le 1^{er} juillet 1888. *Bulletin de la Société Linnéenne*, 1887-88, p. 179-227.

Tir. à part, Caen, H. Delesques, 1888, in-8°, 51 p.

— Considérations géologiques et paléontologiques sur les terrains des environs de Bellême et de Mamers, suivies d'une notice à l'appui du profil géologique d'Alençon, à Nogent-le-Rotrou et à Beaumont-les-Autels. — *Bulletin de la Société Géologique de Normandie*, t. XIII, années 1887-88-89.

Tir. à part, Le Havre, impr. du journal *Le Havre*, 1891, in-8°, 63 p. avec 1 pl.

— Carte géologique détaillée de la France, n° 62, Alençon, par M. Bigot, avec la collaboration de MM. Bizet et Letellier. (Janvier 1894)

— Note sur les limites du terrain Callovien dans le nord-ouest de la France. *Bulletin de la Société Géologique de Normandie*, t. XVI, années 1892-93.

Tir. à part, Le Havre, impr. du journal *Le Havre*, 1895, in-8°, 43 p. avec 6 pl.

— Le kaolin de la Grande-Trappe. Note lue à la séance publique de la Société Linnéenne de Normandie, tenue à Lisieux le 24 juillet 1899. — Elle est restée inédite; le manuscrit appartient à M. le Dr Joseph Hommey, à Sées.

V. sur la vie et les travaux de Bizet :

J. APPERT ET DE CONTADES : *Canton de Domfront, Essai de Bibliographie*, p. 16.

A.-L. LETACQ : *Recherches sur la bibliographie scientifique du département de l'Orne*, Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne, t. XI (1892), p. 305.

— *Nécrologie : Paul Bizet*, Almanach de l'Indépendant de l'Orne, 1^{re} année, 1901, p. 103.

Nécrologie : Paul Bizet. — *Bonhomme Percheron*, 22 avril 1900.

Nécrologie : Article biographique et discours prononcés sur la tombe de Paul Bizet. Signé : E. M. -- *Bellémois*, 26 avril 1900.

Nécrologie : Paul Bizet. — *Echo de l'Orne*, 26 avril 1900.

Nécrologie : Article biographique signé E. M., et discours prononcés sur la tombe de Bizet. — *Le Perche*, n° du 22 avril 1900.

Bizet a légué ses collections géologiques à la Faculté des Sciences de Caen.

A.-L. LETACQ.



IV.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

*(Suite)**Lettre vingt-cinquième du mois de janvier 1697.*

J'ai lu avec beaucoup de plaisir des instructions que vous avez faites pour la conduite d'une dame de la première qualité, qui m'est tombée entre les mains il y a quelque temps. Assurément il n'y a rien de mieux écrit et qui ait été mieux suivy de la même dame, selon qu'on a pu juger par la vie distinguée qu'elle a menée dans le grand monde où il est très difficile de le faire. Je l'ai lüe et relüe et tâcheray d'en profiter autant que ma faiblesse me le permettra. Je crois que j'y ay trouvé dans la copie que j'ay lüe un endroit qui a été mal copié, que je vous envoie, afin que vouliez bien vous donner la peine de la mettre comme il me paroist qu'il doit estre selon le véritable sens, car de la manière qu'il est, on pourroit le tourner en un sens à vostre désavantage. J'ay montré la coppie à deux ou trois habiles gens, sans pourtant les laisser scavoir que c'estoit de vous, à chacun à part, qui m'ont tous dit que dans les termes que cela étoit exprimé, que cela n'étoit pas comme il falloit. C'est l'amitié et l'estime que j'ay pour vous qui m'a obligé de vous en avertir. Depuis mon retour de Fontainebleau, j'ay achevé de lire les deux tomes des morts de la Trappe que vous m'avez envoyez, qui donnent bien de l'édification à ceux qui les lisent et font bien voir la sainteté de ceux qui y meurent, et quoique ceux qui vivent dans le grand monde ne peuvent pas espérer d'arriver à un si haut point de perfection, nous devons faire notre possible de les imiter de loin, en offensant le bon Dieu le moins que nous pourrons, ce que nous ne pouvons faire sans sa grâce, et de nous en bien servir ; c'est ce que je tâcheray de faire, et, à cette fin, je me recomande à vos bonnes prières et de tous ceux de votre communauté, en ayant bien besoin. Pour ce qui regarde l'affaire de la paix, ils continuent dans le même état, et quoique le Roy a nommé M. de Croisy dans la place de M. de Courtin, les passeports ne sont pas encore arrivez ny le lieu du congrès nommé, si bien que chacun de son costé se prépare pour continuer la guerre afin d'obtenir une paix plus avantageuse. Dieu seul sçait encore ce qui en sera, à quoy il nous faut soumettre sans murmurer en aucune façon.

La Reine vous fait mil complimens et se recommande à vos bonnes prières ; n'oubliez pas nos enfans

JACQUES, roy.

Lettre vingt-sixième, du 3 mars 1697.

Votre lettre du dix de janvier ne me fut rendue qu'un jour ou deux devant que je fus incommodé d'un très grand rhume, accompagné d'une fièvre qui me dura deux ou trois jours, mais le rhume ne m'a pas quitté que jusqu'au dégel. Je ne me suis pas hasté de vous répondre devant le départ des plénipotentiaires, car, jusqu'à ce que ce pas fust fait, on pouvoit douter de la paix, mais présentement, selon les apparences, elle sera bientost conclüe puisqu'on a fait de si grandes avances de ce costé-cy et que cela paroist absolument nécessaire pour le prince d'Orange ; enfin, arrive ce qui pourra, je ne seray pas surpris, le bon Dieu m'ayant fait la grâce d'estre préparé pour tout ; il sçait mieux que nous ce qui nous convient et ce qui est pour sa plus grande gloire. Que sa volonté soit faite ; il est un bon maistre qui ne manquera pas de récompenser ceux qui le servent de bon cœur et qui se donnent entièrement à luy ; que peut-on souhaiter davantage ? Je crois qu'on vous auroit déjà envoyé un imprimé qui me regarde, mais de peur que l'on ne l'ait pas fait, je vous en envoie un ; il a déjà passé la mer. On mande de Londres que le prince d'Orange a ordonné d'y faire faire une réponse, nous l'attendons au premier jour et vous l'aurez dès qu'elle sera arrivée. Je vous prie de me faire sçavoir de vos nouvelles et comme vous vous êtes porté durant tout le grand froid. Je me recommande à la continuation de vos bonnes prières ; faites-en de même pour mes enfans.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 24

JUILLET

1901

SOMMAIRE :

- I. — *Les Le Bouyer de Saint-Gervais.*
 - II. — *Reconnaissance de dette de François de la Clergerie. 1582.*
 - III. — *Epigraphie percheronne (suite).*
 - IV. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*
-

I.

Les LE BOUYER DE SAINT-GERVAIS

Nous donnons cy-après quelques documents fort curieux sur la famille Le Bouyer de Saint-Gervais qui, pour n'être pas originaire du Perche, a eu trop d'attaches à la ville de Mortagne et à Alençon pour qu'ils ne trouvent bon accueil chez nos compatriotes. Nous espérons qu'ils en amèneront d'autres et que des détails plus précis nous seront fournis soit sur le lieutenant général Pierre, soit sur le maire de Mortagne, Pierre Nicolas, et aussi sur la maison qu'ils occupaient dans la ville, qui fut celle des Catinat et dont le souvenir, comme la demeure des Puisaye, doit se conserver pour les générations à venir.

H. T.

Lettre de Pierre Le Bouyer, seigneur de Saint-Gervais (1)
à son fils Robert, seigneur de Marga (2)

8 août 1655

Pour satisfaire à vostre dernière, je vous diray que nous sommes d'origine de Costentin, de noble et ancienne race. Un de mes prédécesseurs, nommé Raoul, en l'an 1419, estoit secrétaire de Jean, duc d'Alençon, au temps que Henry cinquième d'Angleterre possédoit la plus grande partie de la France et qu'il s'en qualifioit roy; j'en ay mes tiltres qui le justifient et principalement un sauf-conduict qu'il donna au dit Raoul en la dite qualité pour passer et repasser, aller et venir durant quelque temps sur les lieux et pays de sa domination avec quatre serviteurs seulement, pourveu qu'ils n'entrent point en aucune ville close et qu'ils n'ayent que leurs espées à leur costé sans autres armes.

En l'an 1507, Thomas, son petit-fils, qui étoit seul général de Normandie, qui seroit maintenant une charge de plus d'un million, servoit le roy Louys douziesme dans ses armées et dans les fonctions de sa charge, à raison de quoy il eut l'honneur que durant le siège de Gennes, Monsieur Charles d'Amboise, lieute-

(1) Fils de Nicolas et de Marthe Durand. Il épousa Claire Catinat, fille de Guillaume, sr de Courteraye, écuyer, cousin-germain de Pierre Catinat, conseiller à la grand'chambre du Parlement de Paris et nièce du grand maréchal. Le contrat de mariage est du 12 février 1622. Ils eurent sept enfants :

1. Julien, qui épousa Madeleine de Chavigny, dont un fils, Jean-Baptiste, qui ne laissa que deux garçons et une fille, sans postérités.

2. Robert, seigneur de Marga, le destinataire de cette lettre. Il épousa Jacqueline Pinagot de la Jovinière, dame de la dite terre. Ils eurent trois enfants.

3. Charles, prieur de Saint-Denis.

Et 4 autres enfants morts religieux ou mariés sans enfants.

(2) Robert, sr du Marga, eut comme enfants : 1. Gabriel, marié à Marie-Marthe Martin ; 2. René, mort sur la flotte envoyée à Siam par Louis XIV, et 3. Charlotte, mariée à M. de Saint-Paul.

Gabriel eut un fils, Pierre-Robert, et deux filles, l'une religieuse, l'autre mariée à Mortagne.

Pierre-Robert épousa Marie-Anne Martin, dont :

Pierre-Nicolas, mousquetaire de la seconde compagnie à cheval du Roi, capitaine de cavalerie, maire de Mortagne. Il démissionna en 1791 et mourut à Mortagne le 17 juin 1817. Il épousa Louise-Françoise Le Tessier de la Berlière, morte à Mortagne le 7 avril 1832, à 80 ans.

Leur fils, Bernard, naquit à Mortagne le 10 juillet 1788.

Le fils aîné de Pierre Le Bouyer, Julien, est l'auteur de la branche des Le Bouyer de Monhoudon représentée aujourd'hui par Gaëtan Le Bouyer de Saint-Gervais de Monhoudon, qui épousa le 11 septembre 1881 Mademoiselle Asselin.

nant général de l'armée du roy, le fist chevalier, ce que vous verrés dans l'histoire de Louis douziesme par Jean d'Authon, mise en lumière par Théodore Godefroy, advocat en Parlement, imprimée chez Abraham Pacrad, à l'Estoille d'or, avec l'histoire de Leissel, en 1615, fol. 147.

En 1525, Guillaume, fils de Thomas, ayant esté troublé en sa qualité de noble souz le nom de procureur général de la Cour des aides de Normandie, il obtint arrest au 20 mars au dit an, par lequel il fut maintenu en sa qualité de noble d'ancienneté (ce sont les termes de l'arrest) et réservé à se pourvoir pour ses dommages et interrests.

En 1577, il obtint un autre arrest le 13 décembre, par lequel il fut maintenu en sa ditte qualité avec dépens, dommages et interests contre ceux qui avoient dénoncé au dit sieur procureur général qu'il avoit dévoyé.

Mon bizayeul (1) qui n'estoit que cadet, s'estant habitué à Alençon, y prist femme et une charge en la maison de Monsieur le duc d'Alençon.

Mon ayeul (2), après beaucoup de services rendus au dit seigneur duc, espousa Magdelaine de Palu (3), fille de la nourrice de Jeanne de Navarre, mère de Henry quatriesme, et fut pourveu de l'office de thrésorier du duché d'Alençon; il avoit plus de dix mil livres de rente.

Mais sa belle-mère et sa femme, qui avoient tousjours esté nourries à la Cour de la dite reine de Navarre qui fut celle par qui l'hérésie fut introduite à Alençon, ayant persuadé à mon dit ayeul de se faire huguenot, il suivit l'exemple des autres et de là tout le malheur et le désordre de nostre maison. Dans une fureur populaire, les églises d'Alençon aiant esté pillées et saccagées par les Huguenots durant la guerre, les images des saints furent apportées dans nostre maison et pendües aux goutières; je les ay encore veues estant jeune dans nos greniers, les testes brizées et tronçonnées.

Mon père (4) néanmoins fut eslevé au collège de Clairemont, aux Jésuites; il fut après deux ans pensionnaire chez Monsieur Cujas pour apprendre le droict et ensuite fut envoyé en Italie où il apprist tous les exercices de la personne qu'un gentilhomme

(1) Richard. Il épousa Jeanne Le Tessier, fille de Nicolas. La sœur de Richard, Marie, fut mariée à Pierre Le Hayer, sr du Chable, père d'Abraham Le Hayer du Perron, d'où sont issus deux fils et une fille, savoir: Pierre, procureur du roy au présidial d'Alençon, et un autre fils, archidiaque de Sées.

(2) Nicolas. Son contrat de mariage est du 1^{er} avril 1552.

(3) Fille de Jean et de Louise Le Poirier.

(4) Nicolas. Il épousa Marthe Durand en 1588.

doibt savoir. A son retour, il fut conseiller en l'eschiquier et Cour souveraine d'Alençon et parce qu'il estoit fort bien fait de sa personne, adroit à tout et d'un bel effect, Monsieur le duc François, dernier duc d'Alençon, estant mort à son retour à Château-Thierry, l'Eschiquier et Cour du Conseil d'Alençon furent esteints. Mon père fut pourveu de l'office de président au siège présidial d'Alençon par la résignation de Monsieur de Villeray de Riant, père de deffunct Monsieur de Villeray, maistre des requestes; il l'a exercé près de quarante ans.

Il avoit espousé demoiselle Marthe Durand, ma mère, sœur de deffunct Monsieur Durand, conseiller en la grande chambre du Parlement de Paris, niepce de Monsieur Le Pelletier, aussi conseiller en la mesmè grande chambre, duquel elle a hérité en partie. Le fils aîné du dit sieur Durand fut lieutenant général de Tours, dont le fils est aujourd'huy conseiller en la dite Cour et le cadet aussi conseiller. De ses filles sont sortis deffunct Monsieur de Montanglo Quatre Sols, aussi conseiller de la Cour, et Madame de Vertamont, femme de Monsieur de Vertamont, maistre des requestes, mes cousin et cousine germains.

Autant que mon ayeule et bisayeule paternelle ont causé de mal en nostre famille, ma mère y a apporté de bénédiction; elle a fait l'establisement des Capucins et Jésuites à Alençon. Si j'ay contribué quelque chose pour les derniers, ce n'a esté que par ses conseils et ses ordres. Elle est morte en habit de capucin et en réputation de sainte; aussi est-il vray qu'elle a fait des choses toutes extraordinaires.

Elle estoit fille d'un qui avoit esté intendant de la maison de Monsieur le Prince de Condé, ayeul de Monsieur le Prince d'apprésent. Lorsque Madame la Princesse acoucha de Monsieur le Prince de Soissons, père du dernier mort, il n'y avoit pas un sol dans la maison du dict seigneur Prince, ce qui obligea mon ayeul maternel de vendre uné terre de quinze cent livres de rente, dont il presta le prix à mon dict seigneur le Prince avec d'autre argent, en sorte qu'il nous est deub en principal et interrets, dont nous avons plusieurs arrests de condamnation contre luy et Messieurs les comtes de Soissons, prince de Conty et cardinal de Bourbon, plus de cinquante mil escus et tout cela perdu, parce que ny les uns ny les autres n'ont point eu d'héritiers. Feu mon père a jouy quelque temps des baronnies de Sonnois, Cuy et Barrou par saisies.

Le dict sieur Durand, mon ayeul, empescha un jour le dit seigneur prince de brusler les églises de Nogent-le-Rotrou comme il l'avoit résolu et commandé, s'estant jetté à genoux devant luy, et il fist en sorte que l'on ne toucha à chose quelconque des dites églises.

Ma mère estoit très bien alliée et dans la robe et dans l'espéc.

J'avois deux sœurs ; l'aînée fut mariée à un gentilhomme du pays du Maine dont les prédécesseurs estoient chevaliers dès le temps de Saint Louys, du nom de Jupilles. L'histoire de Saint Louys, que Monsieur Mainard d'Angers a fait imprimer, en fait mention et rapporte Raoul de Jupilles, chevalier, entre ceux qui devoient accompagner Saint Louys en son voyage contre les Infidelles. J'en ay veu de très beaux tiltres.

Mon autre sœur a espousé un gentilhomme de Bretagne.

Vostre mère estoit cousine du 3^e degré de Monsieur Catinat, conseiller à la Cour, et portoit le mesme nom.

Vous scavez qu'il y eut ligue contre moy durant la guerre de Paris, parce que je fus seul qui de toute la province demeuray dans l'obéissance roiale, et Chanboy estant venu icy avec les troupes de Monsieur de Longueville, je fus obligé de sortir avec mes enfans.

Depuis l'on me suscita des traverses et divers procès civils et criminels ; l'on me voulut troubler en ma qualité, il y eut adjournement personel contre les esleus qui m'avoient voulu imposer et, par arrest contradictoire, je fus maintenu et eux condamnés en mes despens. Vous scavez qu'après la mort de mon père, je fus pourveu de sa charge de président d'Alençon que j'ai longtems exercée. Je vous dirai le surplus à nostre première entreveue et je vous ay escrit tout ce que dessus bien à la haste.

(Collection de M. Tournouer.)

**Confirmation par Pierre Nicolas Le Bouyer de Saint-Gervais
d'une fondation de messe
faite en 1656, à Mortagne, par Claire Catinat, son aïeule**

7 avril 1767

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, André-Louis-Charles de Puisaye, chevalier, marquis de la Coudrelle, vicomte, haut chastelain de la Ferrière au Val Germond, seigneur de Théval et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, grand bailly du Perche, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, ancien capitaine de cavallerie au régiment de Berry, salut. Scavoir faisons que par devant Maitres Nicolas-Roger Bietry et Claude-Charles Boutet de Briou, notaires royaux à Mortagne, soussignés, du sept avril mil sept cent soixante-sept, avant midy.

Fut présent Messire Pierre-Nicolas Le Bouyer, chevalier, seigneur de Saint-Gervais, de la Cornelière et autres lieux, mousquetaire de la seconde compagnie à cheval du Roy, capitaine de cavallerie, demeurant en cette ville, paroisse Notre-Dame.

Mon dit seigneur de Saint-Gervais, fils de Messire Pierre-Robert Le Bouyer, seigneur de Saint-Gervais, lequel étoit fils de Messire Robert Le Bouyer de Saint-Gervais, qui l'étoit de Messire Pierre Le Bouyer de Saint-Gervais, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, conseiller de Sa Majesté, président lieutenant général civil et criminel au baillage de cette ville, et de dame Claire Catinat.

Lequel seigneur de Saint-Gervais, ayant examiné le testament fait par ma ditte dame de Catinat, reçu par Jacques Barré, notaire en cette ville, le vingt-six may mil six cent cinquante, contenant entr'autres, legs, par la ditte dame, de trois cent livres et plus pour la fondation d'une messe à perpétuité tous les dimanches en la chapelle de la geôle ou prison de cette ville, sous la réserve par la ditte dame en faveur des descendans d'icelle et du dit seigneur de Saint-Gervais, son époux, ou du curé de Notre-Dame à leur deffaut, du choix et nomination d'un prêtre dans le nombre des chapelains et habitués en la ditte église de Notre-Dame pour célébrer la ditte messe et recevoir le revenu du dit legs, a mon dit seigneur de Saint-Gervais, nonobstant le deffaut de ratification depuis le dit testament, en considération de la continuation de l'acquit de la ditte messe et par respect pour la mémoire des dits sieurs et de ses ayeux et ancestres et encore sous la réserve de la ditte nomination tant par luy que par ses descendans, d'un prêtre dans les dits chapelains pour l'acquit de la ditte messe, volontairement approuvé, confirmé et ratifié la rente de quinze livres qui depuis le dit testament a été faite et payée tant par les dits ancestres de mon dit seigneur de Saint-Gervais que par luy-même ; en conséquence, s'oblige de nouveau, sous la ditte réserve de nomination d'un prêtre, faire payer et continuer à toujours la ditte rente de quinze livres par chacun an au jour de Pâques et ce au prêtre qui célébrera et acquittera la ditte messe ; à quoy et pour sûreté, mon dit seigneur de Saint-Gervais a affecté, obligé et hipotéqué spécialement la terre du Chesnay, scize en la paroisse de Théval, sous la réserve par mon dit seigneur de Saint-Gervais ou ses descendans, d'affecter par la suite, s'ils le jugent à propos, une autre terre au lieu et place de celle susdite.

Et par ces mêmes présentes, mon dit seigneur de Saint-Gervais a choisy et nommé pour l'acquit de la ditte messe M^e Joseph-Noel Massard, de la Coudre, prêtre, premier des chapelains actuels de la ditte paroisse Notre-Dame, par lequel ainsy que par ses successeurs sera fait commémoration des dits seigneurs de Saint-Gervais comme fondateurs de la ditte chapelle de la prison.

Ce qui a été accepté par ledit sieur de la Coudre, prêtre, demeurant paroisse Notre-Dame, à ce présent.

Sera fourny aux frais de mon dit seigneur de Saint-Gervais ès mains du dit sieur abbé de la Coudre la grosse des présentes.

Car ainsy, etc... promet, etc... oblige, etc... renonceant. Fait et passé au dit Mortagne en la maison de mon dit seigneur de Saint-Gervais, les dits jour et an et ont signé la minute des présentes duement contrôllée par le sieur de la Remonnière, le quatorze du dit mois, et a été payé pour les droits cinquante-deux solz.

La dite minute demeurée au dit Maitre Boutet du Briou, l'un des notaires soussignés.

BIÉTRY, BOUTET DU BRIOU.

(Collection de M. Tournoïer). Orig. sur parchemin.

**Lettre de Pierre-Nicolas Le Bouyer de Saint-Gervais,
maire de Mortagne, à son fils Bernard.**

Mortagne, ce 26 octobre 1808.

C'est une excellente méthode, mon cher ami, de dire franchement ce que l'on pense, mais elle mérite des observations. Voici les miennes. Une correspondance cesse d'être honnête et amicale quand on y met de l'humeur et ce n'est jamais l'instant qu'il faut prendre pour écrire surtout à un père qui va au devant de tout ce qui peut prévenir et répondre à tes désirs. Quelque plaisir que j'eusse à te voir à Mortagne, je pense qu'un voyage de quelques jours ne fait que venir l'eau à la bouche et que les recherches que tu voudrais y faire peuvent se suppléer par celles que je suis en état de faire moi-même. Tu as mal vu l'erreur de date que tu supposes motivée ; sache que ton père ne dissimule jamais, que tout soupçon à cet égard est injurieux, que le retard de ma dernière lettre n'a eu d'autre motif que celui-cy : tu m'as écrit le mercredi, j'ai reçu ta lettre le jeudi, mais trop tard pour te répondre le même jour, je n'ai pu le faire que le samedi d'après, quoique je l'eusse voulu dès le jeudi et, quand on répond exactement à tous les articles, une erreur de date est trop minutieuse à relever d'un fils à son père. Le dernier article de ta lettre m'afflige et me navre l'âme. De l'indifférence et de la froideur des pères aux enfans seroit une monstruosité et mon fils est trop bien né pour se nourrir de pareils sentimens, je dis plus, le manque d'égards mal saisi par le public toujours disposé à envenimer les choses, tourneroit à ton désavantage et mon plus cruel chagrin à la fin de mes jours, que toutes les tracasseries peuvent avancer, seroit qu'on put soupçonner mon fils bien né d'être un enfant dénaturé et si cela étoit oserois-tu croire que Dieu tôt ou tard ne t'en demandât pas compte. Telles sont les réflexions que la fin de ta lettre me suggère ; dissipe-les, mon cher enfant, sois bien convaincu que je suis juste, que je ne fais pas plus cause com-

mune avec ta mère qu'avec toi, que vous m'êtes chers, l'un et l'autre, que vos intérêts sont les miens, que chacun de nous a ses défauts, que ce seroit le comble du despotisme de tenir à sa manière de voir et de vouloir y soumettre l'opinion des autres, que si le ciel nous sait gré de nos sacrifices, il peut nous punir de notre opiniâtreté. Je te demande en grâce que cette explication soit la dernière, ta conduite à venir me fera connoître si tu m'aimes. Brisons là dessus et sois bon fils.

Tu as dû recevoir dimanche dernier l'annonce de l'envoi que je t'ai fait de tous les papiers par Hurel; depuis le tems qu'il se charge de nos envois, rien ne s'est égaré et, selon toute apparence, tu as dû recevoir le panier que je t'envoie et dans lequel sont tes papiers bien envelopés, sans accident. Tu m'en accuseras la remise dimanche prochain.

J'ai fait des recherches chez madame Hermé, notre voisine, à qui madame Hurel a donné ses papiers de rebut il y a plus de six ans; elle n'en a pas un seul de reste, j'ai pris d'ailleurs tout ce qui étoit intéressant. Au surplus, il faut prendre les choses *in statu quo*. Pour la généalogie de M. de Catinat et notre filiation, n'ayant pas les titres de la famille Catinat, il faut du temps pour se les procurer et en prouver l'authenticité. Cependant la voici d'après mes titres :

Guillaume Catinat étoit cousin germain de Pierre Catinat, conseiller à la Grande-Chambre et frère de Nicolas de Catinat, né à Paris le 1^{er} septembre 1637, mort à sa terre de Saint-Gratien le 25 février 1712, maréchal de France.

De Guillaume Catinat est née Claire Catinat; elle avoit pour sœurs Louise Catinat, épouse de Pierre Abot du Bouchet, Madeleine Catinat, épouse de Jean du Marchais, s^r de la Ronce. J'ai l'acte de succession de defunt Guillaume Catinat, écuyer, seigneur de Courteraye, demeurant à Mortagne, dans la maison que j'occupe, qui fait partie, ainsi que mes hectares de la Corralière, de son lot dans la succession. L'acte de partage est du 5 juillet 1645.

Claire Catinat avoit épousé Pierre Le Bouyer, président, lieutenant général de Mortagne, chevalier, fils de Nicolas, 2^e du nom.

De Claire Catinat et de Pierre Le Bouyer sont issus: Julien Le Bouyer qui fait la branche de M. Le Bouyer de Monhoudon et Robert Le Bouyer du Marga, qui fait notre branche. De Robert est issu Gabriel Le Bouyer. De Gabriel est issu Pierre-Robert, de Pierre-Robert est issu Pierre-Nicolas Le Bouyer, c'est moi, et de Pierre-Nicolas, est issu Bernard, c'est toi.

BRANCHE DE CATINAT

De Guillaume Catinat, s^r de Courteraye et de Jaqueline Trasvel,

est issue : Claire Catinat. Guillaume étoit cousin germain de Pierre Catinat, sr de la Fauconnerie, [marié] avec Françoise Priorcet, fils de Pierre Catinat de la Fauconnerie et du Boursis, [marié] avec Geneviève Liser.

De Pierre Catinat, conseiller à la Grand'Chambre, frère de Nicolas de Catinat, maréchal de France, est issu René Catinat [marié] avec Françoise Frison. De René est issu Pierre Catinat, [marié] avec Marie Traguies, c'est le dernier mâle de la famille qui existoit dans le pais, il est mort en 1745 et enterré à Saint-Mars de Coulonge. J'fus invité à son convoi par madame Le Vayer, comme parent. De Pierre Catinat, sont issus mademoiselle de Catinat, mariée à M. de la Moisson de Montrevault, président à Mortier au Parlement de Paris, morte sans enfans, et Marie-Françoise de Catinat, veuve de M. Le Vayer, morte vers 1791, sans enfans, à son château des Forges ; elle m'avoit chargé de sa procuration pour la représenter à l'assemblée baillagère de la noblesse du Perche à Bellême aux Etats-Généraux. Il y a quelques tombes et inscriptions dont je dois recevoir des copies pour bien appuyer tout ce que dessus, que je suis convaincu être bien prouvé par mes titres. Je n'ai aucuns renseignements sur M. de Croisille et sur les Catinat de Paris, s'il en existe Je crois tout éteint. Il y avoit une Catinat qui avoit épousé M. Pucelle, conseiller au Parlement de Paris et une ou deux religieuses à Saint-François de Mortagne.

Je t'ai engagé à demander à M. le curé de Marolles deux lettres, l'une du roi, l'autre de madame de Maintenon ; si tu ne l'as pas fait, mande-le moi, je lui écrirai pour qu'il me les remette, sauf à lui rendre quand nous en aurons fait usage.

Je t'observe que ta manière de cacheter et de ployer tes lettres coûte de port deux sols de plus au bout de l'année ; c'est un objet qu'il faut éviter.

Le désordre dont tu me parles et qui règne à Paris ne me surprend pas ; il règne, m'a-t-on dit, aussi à l'armée et si j'en crois ce qui a été dit, lorsque l'armée a passé à Chartres, elle s'est permise beaucoup d'écarts et a refusé d'aller plus loin si on ne lui payait pas l'arriéré. Tout ceci seroit d'un mauvais augure ; je suis persuadé que l'Empereur y mettra ordre ainsi qu'au brigandage qui a lieu à Paris dans ce moment-cy. Je t'engage à ne pas t'exposer de nuit sans nécessité ; je n'en vois même aucune, mais je t'engage à *prendre beaucoup* de précautions. M. Bellier n'étant pas revenu de Paris et l'abbé Marie étant parti hier pour y aller, je n'ai aucune commodité pour te faire passer les quatre louis que tu réclames. Si l'abbé Marie peut t'en donner deux, je les lui remetrai à son retour et je te ferai passer les deux autres au retour de M. Bellier ou par M. l'Abbé, suivant la circonstance.

Adieu, mon cher ami, songe que la paix et l'union, dans une famille, n'est pas trop payée, même au poids de l'or, qu'il faut t'éviter des regrets qui ne manquent jamais de nous tourmenter quand le bon sens et la raison nous ont dessillé les yeux. Tu as de l'âme, de l'esprit, tu aurois plus de tort que qui que ce soit de n'en pas faire usage et je crois mériter que tu fasses des sacrifices pour ma tranquillité et pour la tienne. Souviens-toi que dans le commerce de la vie, il faut excuser les maladroites, les intempéries de langue et ces petits commérages qui ne méritent pas l'importance qu'on seroit tenté d'y mettre. Souviens-toi qu'

Il est certains esprits qu'il faut prendre de biais
Et qu'en heurtant de haut on ne gagne jamais.

Depuis que tu parles latin mieux que Cicéron ne parloit françois, je te dirai encore: *Ubi plura nitent in carmine non ego paucis offendar maculis.*

Si tu peux écrire moins fin tu ménageras mes yeux; il y a des mots que je suis obligé de déchiffrer avec une loupe.

La lettre dont tu me parles et qui est sur ma cheminée parle effectivement d'Oudenarde, mais comme elle n'a ni commencement ni fin et qu'elle n'est pas de la main de Louis XIV, je n'en ai pas fait grand état. Je veus bien te la faire parvenir par quelque occasion qui ne coûte rien.

Regarde comme est ployée cette lettre, elle ne coûte que huit sols de port, la tienne qui n'est pas plus volumineuse en coûte dix. Mets sur l'adresse à « Monsieur le Maire » et non pas « au Maire » seulement.

(sans signature.)

SUSCRPTION :

A Monsieur,
Monsieur de Saint-Gervais
hôtel de Villeroy, n° 9,
rue de l'Université,
à Paris.

(Collection de M. Tournouer. Orig. 3 p. in-4°.)

II.

Reconnaissance de dette de François de la Clergerie
SEIGNEUR DE LAULNAY

7 mai 1582.

Noble homme François de la Clergerie, escuyer, seigneur de Laulnay en Bretoncelles, pays du Perche, estant de présent en la ville de Paris, confesse debvoir à saige et honneste femme

Catherinne Cointerel, femme de maistre Symon Collet, maistre joueur d'instrumens à Paris, demeurant rue de Grenelles, paroisse Saint-Eustache, à ce présente, ou au porteur, la somme de quatre-vingt-trois écus d'or soleil pour pur, vray et léal prest d'argent par la dicte Catherinne Cointerel, faict au dict seigneur de Laulnay, pour subvenir à ses affaires et nécessités, à rendre et paier d'huy en ung mois prochainement venant; et, pour seuretè de laquelle somme de quatre-vingtz-trois escus d'or soleil, le dict seigneur de Laulnay a baillé et délivré à la dicte Catherinne Cointerel, qui de luy a prins et receu, deux serresteste d'or, garny de perles, fors deux, et ung poinson d'or garny de diamans, et lesquels la dicte Catherinne Cointerel promet rendre et restituer au dict seigneur de Laulnay en luy payant la dicte somme de quatre-vingt-trois escus d'or soleil et, ou faulte de payement de la dicte somme, icelluy seigneur de Laulnay veult, consent et accorde que lès dicts deux serresteste et poinson, garni de diamans soient vendues pour, des deniers de la vente d'iceulx, la dicte Catherinne Cointerel estre payée d'icelle somme, à la charge de lui en tenir bon compte.... Faict et passé es études des notaires soubsignez, le septiesme jour de may après-midi, l'an mil cinq cens quatre-vingtz et deux et a, la dicte Cointerel, déclaré ne scavoir escrire ne signer, fors qu'elle a faict une marque en la mynutte des présentes.

DE LA CLERGERIE
F. HAUVET.

(Collection de M. Tournouër. Orig. sur papier.)

III.

EPIGRAPHIE PERCHERONNE

(Suite)

Chapelle de l'Hospice de Mortagne

PIERRES TOMBALES

D. O. M.

Cy gist Mess^{re} Pierre Catinat / seigneur de Mauves, de la / Fauconnerie, de Blarou, du / Bourgis et autres lieux / con^{se}il^{le} Roy en ses / Conseils / et Doyen du Parlement de / Paris, lequel ay^{ant} es y avoir / donné des preuves de son / zèle et de sa fidélité au ser^{vice} / ice du Roy dans toutes les / occasions qui se sont présen^{te} / tées et y avoir rendu la Jus^{tice} / tice pendant 51 années avec / toute la prudence et l'inté^{rité} / grité que l'on peut désirer / dans un bon Juge, est décédé / le 13^e feb-

rier 1674, âgé / de 74 ans, dans son château / de Blaveu au Perche /. Passant, priez pour lui /. Requiescat in pace (1).

Ci-git / le cœur de Monseigneur René / premier de ce nom / duc d'Alençon et comte du Perche, / époux de / Marguerite de Lorraine /, fondatrice de cette maison / en 1502 (2).

D. O. M.

Sous ce tombeau / gist et repose / très vertueuse / religieuse, dame / sœur Charlotte / Catinat qui a rescu en ce / monastère 34 ans / y est décédée le / 25 novembre 1680 / âgée de 38 ans /. Priez Dieu pour / le repos de son âme.

Le 2 février 1772 est décédée / la R^{de} mère Marie Baron / du Verget, âgée de 79 ans / religieuse bénédictine de / l'ancien prieuré de Longui / et qui s'est retirée dans / ce monastère après sa / destruction et qui a / rescu honorablement /. Priez Dieu pour le repos de son âme (3).

Icy reposent / les corps des R^{des} mères / religieuses sœurs / Jacqueline Le Moine / Marie de la Chapelle / Charlotte Martin, Anne /

(1) Épitaphe sur marbre noir de 1^m,95 de long sur 0^m,97 de large. En tête les armes de Catinat : *D'argent à la croix de gueules, chargée de neuf coquilles d'or*, accompagnées de branches de laurier et surmontées d'un casque. Cette dalle est à l'entrée du chœur.

(2) Inscription sur marbre noir de 0^m,33 de hauteur sur 0^m,54 de largeur. Cette dalle est placée à gauche de la porte de la sacristie.

« Ce prince, rapporte Odolant Desnos (Mém. hist. sur Alençon, II, 207), avoit fort chéri la ville de Mortagne. Sa veuve y avoit fait construire un monastère de filles de l'ordre de Saint-François, y fit transporter le cœur de son mari, qui, jusqu'à ce moment, étoit demeuré en dépôt dans la chapelle de Saint-Martin de l'église Saint-Léonard d'Alençon, sous une tombe où se voit encore un cœur en bas-relief et sous laquelle se trouve encore aujourd'hui une boîte de plomb qui le renfermoit. Ce cœur fut transporté en 1505 dans un caveau de l'église de Saint-François de Mortagne. Au-dessus on lit dans un petit cadre, en lettres gothiques :

« Ci-git le cœur de Monseigneur René
de Valois, duc d'Alençon et comte
du Perche, en son vivant, époux
de Madame Marguerite de Lorraine,
fondatrice de céans, décédé
le jeudi septembre 1497.

« La faute grossière de cette épitaphe (le duc René mourut le 1^{er} novembre 1492), prouve qu'elle n'a été placée qu'après coup ; à moins qu'on ait voulu dire que le cœur fut porté à Mortagne un jeudi du mois de septembre 1497, ce qui serait une autre méprise.

« On répara ce caveau le 15 mars 1732. On y trouva une boîte de plomb posée sur une grille : elle renferme le cœur de ce prince ».

L'inscription qui demeure dans la chapelle de l'Hospice n'est pas celle dont parle Odolant Desnos. Elle est plus récente.

(3) Sur marbre noir de 1^m,86 de long sur 0^m,72 de large, dans la sacristie.

Martin, Elisabeth Martin / Magdeleine Hocart / anciennes abbesses / de ce monastère, les / quelles décédèrent /, la 1^{re}, le 28 janvier 1560 / la 2^e, le 29 avril 1658 / la 3^e, le 18 juillet 1693 / la 4^e, le 11 avril 1712 / la 5^e, le 6 mars 1743 / la 6^e, le 12 mai 1776 / âgée de 84 ans. Priez / Dieu pour le repos de / leurs âmes (1).

Icy / reposent les / corps des / vénérables / discrettes / religieuses, dames / Geneviève Martin / et Marie Anne / Hébert, lesquels / décédèrent en / ce monastère /, la 1^{re} le 13 juillet / 1710, âgée de 42 / ans, la 2^e, le 26 / du même mois / 1722, âgée de 40 ans /. Le 7 octobre 1757 est / décédée la mère Charlotte / Moynet, âgée de 59 ans. Priez / Dieu pour le repos de leurs / âmes (2).

Icy / repose le corps de / vénérable, discrète / religieuse, dame / Claire Barré / qui a près avoir / dignement rempli / tous les devoirs de / la religion et toutes / les charges de cette / maison et celle d'abbesse / trois ans, est décédée / le 4 août 1710, âgée de / 74 ans, dont elle en a passé / 64 dans ce monastère /. Priez Dieu pour le repos de son âme. Le 27 juillet 1734 est décédée / la mère Antoinette Romet qui a / rempli avec honneur toutes / les charges de la maison, âgée de / 56 ans. Priez Dieu pour elle (3).

Icy / reposent les corps / des vénérables / discrettes et religieuses / dames Anthoinette / Faguet et Marie Le Sirier /. La première est décédée en l'office / de mère portière / le 22 mai 1618 et / la seconde en celle / de mère vicaire / le 27 juillet 1710 / âgée de 59 ans / dont elle en a passé / 42 dans ce monastère /. Le 26 octobre 1756 est décédée / la vénérable mère Marie / Lhermitte, discrète, âgée de 81 ans /. Priez Dieu pour le / repos de leurs âmes (4).

Cloître du même Hospice.

Icy / repose le corps / de religieuse dame / Françoise de la Voie / dite de Saint-Paul qui a / rescu honorablement / en ce monastère 17 / ans, y est décédée le 9 août 1715, âgée / de 36 ans/. Priez Dieu pour / le repos / de son âme (5).

Icy / reposent les / corps des vénérables / et discrettes religi / euses sœur Renée / de Car... / ba..... / lesquelles..... / la 1^{re}, le ... août 1604 / la 2^e, le 21 novembre 1654 / la 3^e, le 10 1683 / la 4^e, le 31 / le 27 février / de / Marie (6).

(1) Sur marbre noir de 1^m,38 de long sur 0^m,81 de large.

(2) Sur marbre noir de 1^m,13 de long sur 0^m,46 de large.

(3) Sur marbre noir de 1^m,34 de long sur 0^m,74 de large.

(4) Sur marbre noir de 1^m,30 de long sur 0^m,65 de large.

(5) Sur pierre de 1^m,03 de long sur 0^m,64 de large.

(6) Sur pierre de 1^m,40 de long sur 0^m,60 de large.

Icy / repose le corps / de très vertueuse / sœur Claire / Cerclot qui est / décédée le 18 / décembre 1765 / âgée de 73 ans /. Priez Dieu pour / le repos de son / âme / (1).

Icy / repose le corps / de religieuse / dame / Charlotte de / la Vore, dite S. / Alexandre qui a / rescu honorablement / en ce monastère 11 ans / y est décédée / le 20 mars 1707 / aagée de 30 ans /. Priez Dieu pour elle (2).

Icy repose le corps de / vertueuse et religieuse dame / Perrinne Chapelière dite / S. Clément qui a rescu en / ce monastère l'espace / de trente et un ans /, est décédée le 15 de novembre 1708 / âgée de 41 ans /. Priez Dieu pour le / repos de son âme / elle a soufer / l'espace de deux ans / avec une grande patience / résination à la volonté / de Dieu (3).

Ici / repose le corps de / vertueuse religieuse Sr Marie Proxost / dite de la Passion / elle vécut en cette / maison et décéda / en mars 1756 /. Priez Dieu pour le / repos de son âme (4).

Cy gist / M^e Charles Chapelière (5).

Cy dessous repo / sent les corps / des très vertueu / ses sœurs Marguerite / Catinat et Eléonore des Fugerets les / quelles sont dé / cédées dans l'of / fice de maîtresses / des jeunes et / des novices, la / première le 2^e / jour de janvi / er 1650 et / l'autre le 22 de / juin 1694. Priez / Dieu pour le re / pos de leurs âmes. Amen (6).

Le jour de m..... est / décédée la R. mère..... Magde / leine des Feugerets, dans / l'office de metresse des jeunes et novices / aagée de 62 ans (7).

Icy / reposent les / corps des vénérables / mères et discrettes / religieuses sœurs / Louise Descarbo / Claire de Viller / et Angélique Delan..... / anciennes abbeses / de ce monastère / lesquelles décédèrent / la 1^{re}, le 20 avril 1607 / la 2^e, le 19 mars 1669 / la 3^e le 15 avril 1707 /. Le 24 mars 1753 est décédée / la R. mère Renée Philippe / Neuville, ancienne / abbesse, âgée de 73 ans (8).

Icy / repose le corps / de très vertueuse / religieuse dame / Marie Gabrielle / de Gislain de la / Présentation qui / a reçu en ce monas-

(1) Sur marbre noir de 0^m,35 de long sur 0^m,24 de large.

(2) Sur marbre noir de 0^m,76 de long sur 0^m,48 de large.

(3) Sur marbre noir de 0^m,48 de long sur 0^m,38 de large.

(4) Sur marbre noir de 0^m,42 de long sur 0^m,35 de large.

(5) Sur marbre noir de 0^m,45 de long sur 0^m,70 de large.

(6) Sur pierre de 1^m,47 de long sur 0^m,57 de large.

(7) Sur pierre de 0^m,30 de long sur 0^m,58 de large.

(8) Sur pierre de 1^m,41 de long sur 0^m,65 de large.

tère l'espace / de 33 ans, est décédée le 4 avril 1747 / âgée de 32 ans (1).

..... abbesse de ce monastère /
 lesquelles décédèrent / la 1^{re}, le 18 de may 1591 / la 2^e, le 23 de jan-
 vier / 1632, la 3^e, le 11 de / janvier 1673, la 4^e, le / ...bre 1701... /
 Le 21 novembre 1757 est décédée / la R. mère Catherine / an-
 cienne abbesse, âgée de 77 ans /. Priez Dieu pour le repos de / leurs
 âmes (2).

Icy / reposent / les corps des / vénérables et discrettes / religieuses
 sœurs / Magdeleine / Claude / Françoise / lesquelles
 décédèrent / la 1^{re}, le 15 / la 2^e, / la 3^e /. Le 12 ma...
 ..7.. / est décédée / Louise Ma..... (3).

Icy / reposent / les corps des / vénérables et / discrettes Anne
 Bastard et / Babil de / qui sont décédées / la première le
 10 / juin 1668 et la / seconde le 2 mai / 1714 dans l'office de / dépo-
 sitaire, âgée de ... ans. Priez / Dieu pour le repos / de leurs
 âmes (4).

..... ille / 55 ans et a / exercé l'office / de
 mère porti / ère l'espace / de ... / ans. Priez / Dieu pour le / repos
 de son / âme. Requiescat in pace /. Amen / 1688 (5).

Cy gist et repose ven / érable et discrète rel / igieuse sœur Urbaine /
 Bastard qui a vertu / eusement resqu en / ce monastère, l'esp / asse
 de quarante d / eux ans et est décédé / le douziesme aoust / l'an 1639,
 aagé de cin / quante quatre ans /. Priez Dieu pour le / repos de son
 âme (6).

Cimetière de l'Hospice.

Ici repose / dans l'attente de la / résurrection glorieuse / Julien
 Charles Louisfert / aumônier de l'hospice / de 1874 à 1888 / mort à
 l'âge de 65 ans /. *Beatus qui intelligit / super egenum et pauperem.*

Ici repose / en attendant la / résurrection glorieuse / Frédéric
 Joseph / Lainé / chanoine honoraire / de Seez / qui s'est saintement /
 endormi dans le Seigneur / le 20 février 1887 / à l'âge de 60 ans /.
 R. I. P.

Ici repose et dort / Hector Stanislas Marais / ancien chanoine / de
 Notre-Dame de Seez / prêtre du Sacré-Cœur / de la / Congrégation
 d'Issoudun /. *Cor Jesu sacratissimum / miserere nobis / Notre-Dame
 du Sacré-Cœur / priez pour nous / H. S. Marais / prêtre / 1824-1888 /.*

(1) Sur pierre de 1^m de long sur 0^m,61 de large.

(2) Sur pierre de 0^m,93 de long sur 0^m,82 de large. Fragment.

(3) Sur pierre de 1^m,03 de long sur 0^m,42 de large.

(4) Sur pierre de 0^m,98 de long sur 0^m 59 de large.

(5) Sur pierre de 0^m,70 de long sur 0^m,40 de large.

(6) Sur pierre de 0^m,36 de long sur 0^m,31 de large.

D'autres fragments de pierres tombales, sur lesquelles ne se lisent que quelques mots sans suite, recouvrent le caniveau qui dessert le réservoir au potager de l'Hospice.

Ici / repose dans l'attente de la résurrection / le corps de / J. Calixte Dujarrié / ancien aumônier / 1880-1894 / décédé le 13 avril 1897 / âgé de 71 ans / In memoria aeterna erit justus / Requiescat in pace.

Cy-gist / P. Brière / curé de l'Hermitière / décédé / le 5 mars 1879 / dans le pensionnat de l'hospice / à l'âge de 82 ans / Il a donné aux pauvres.

 IV.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

(Suite)

Lettre vingt-septième, du 3 may 1697.

Je prends mes mesures pour avoir la satisfaction de vous voir la semaine de l'Ascension et, quoique la Reine a bien envie de vous revoir, elle ne sera pas du voyage. Je prétens partir d'icy mardy le 19^e de ce mois et d'arriver chés vous le même soir (1). C'est aujourd'huy l'Invention de Sainte-Croix et ce même jour aussy je fus sacré à Londres et, quoique le bon Dieu eut la bonté de me donner quelques années après un fils, il eut la bonté aussy de me donner des croix pour me ramener à lui, en me faisant voir que c'est par luy que les roys règnent, qu'il dispose de tout comme il luy plaist et que tout en ce monde n'est que vanité et affliction d'esprit et en même temps que les croix qu'il donne sont plus à souhaiter que tout ce que le monde peut promettre ou donner. Je ne puis jamais assé louer la divine bonté qui m'a fait sensible à ces vérités salutaires et si peu connües par la part de ceux qui vivent dans le grand monde et qui ne se souviennent plus des-parolles de Notre Seigneur, qu'il faut renoncer à soy-même, porter sa croix et le suivre. J'ay esté autrefois une brebis égarée et je suis par la miséricorde du bon Dieu pénétré de mes égaremens passez et ne puis jamais assé reconnoistre la bonté qu'il a eue pour moy en m'envoyant tant de croix, étant bien aise de souffrir en ce monde plutost que dans l'autre. Je vous demande la continuation de vos bonnes prières pour me soutenir dans les efforts que je fais pour me servir des grâces que Dieu m'a données de me soumettre entièrement et sans murmure à tout ce qu'il luy plaist ordonner de moy. La Reine ne vous écrit pas à cette heure, mais elle prétend le faire quand j'iray chés vous ; en attendant, elle se recommande à vos bonnes prières, bien fâchée de n'estre pas du voyage.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)

(1) « Le roi d'Angleterre alla de Saint-Germain coucher à la Trappe, pour y demeurer jusqu'au samedi. » (*Journal de Dangeau*, mardi 14 mai 1697.)

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 25

OCTOBRE

1901

SOMMAIRE :

- I. — *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie.*
 - II. — *Le Vicomte des Plus.*
 - III. — *Changement de Paroisse en faveur de Guillaume Catinal, 1618.*
 - IV. — *Remboursements de l'office d'exempt et d'archer du lieutenant criminel de Bellesme, 1673.*
 - V. — *Lettres de M^{me} de Forgeville à M. Le Bouyer de Saint-Gervais.*
 - VI. — *Lettres du roy d'Angleterre Jacques II (suite).*
-
-

I.

SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie, fondée il y a un an et dont nous avons publié ici même les statuts, a tenu, en présence d'une nombreuse et très sympathique assistance venue de tous les points de la province, sa première assemblée générale le 1^{er} octobre, dans le préau de l'ancien pensionnat de l'Adoration, à Mortagne (1).

(1) Voir le compte-rendu dans l'*Echo de l'Orne* du 3 octobre, dans le *Bonhomme Percheron* du 6 et dans le *Bellémois* du 10.

L'ordre du jour était le suivant :

La Centralisation bureaucratique et le Mouvement provincial, discours par le Vicomte de Romanet, président.

Rapport général sur les travaux de l'année, par M. Tournouër, secrétaire général.

Rapport financier, par M. Creste, trésorier.

Noëls percherons, par M. l'abbé Godet, curé du Pas-St-Lhomer.

Autour du Vieux Mortagne, par M. Fournier, secrétaire.

A l'issue de la séance, le *Musée Percheron* a ouvert ses portes et pendant plus d'une heure les assistants ont parcouru la première salle aménagée entièrement, agréablement surpris d'y pouvoir admirer déjà nombre de souvenirs locaux dus à la générosité de sociétaires ou d'amis.

Des pièces importantes se trouvent déjà réunies, telles que deux bustes de l'école de Pigalle et de Pajou, représentant M. et M^{me} Poissonnier de Prulay, un médaillon du marquis de Chennevières, par Le Harivel-Durocher, un autre du docteur Ragaine, par Chaplain, une statue de saint Lomer, un sarcophage gallo-romain, des échantillons très complets de la géologie percheronne, les pages enluminées d'un vieux livre d'heures du Val Dieu et une bouteille intacte aux armes de l'abbaye, des boulets de pierre trouvés dans les fondations de l'ancien château de Bellême, des coiffes et fichus du pays, etc. etc., puis des autographes, des estampes, des manuscrits, des affiches, des livres et mille autres objets curieux qui témoignent de la profonde affection de nos compatriotes pour leur vieux sol.

La pensée qui guidait les fondateurs de cette nouvelle Société est donc en partie déjà réalisée, grâce aux concours qui leur sont venus de tous côtés, grâce à l'encouragement qu'ils ont trouvé partout.

L'affluence qui s'est portée au Musée la dimanche suivant et que l'on pouvait évaluer à cinq ou six cents personnes est le garant d'un succès qui ne se démentira pas, nous en sommes convaincus. Les Percherons comprennent qu'ils ont, plus que jamais, besoin de s'unir, de se grouper, de se retrouver et que l'un des moyens les plus propres à resserrer ces liens, c'est d'étudier, d'un commun accord, le passé, en ses traditions, ses coutumes et ses mœurs et d'en recueillir les moindres traces. Ainsi faisant, ils travailleront au relèvement de leur province et prépareront la décentralisation si désirée.

Lecteurs assidus et fidèles de ces documents que vous soutenez depuis plus de dix ans, entrez donc dans cette Société percheronne qui en est le complément. Venez serrer nos rangs, aidez-nous à développer ce Musée essentiellement local, qui sera votre œuvre,

qui conservera vos souvenirs et sera, pour les générations à venir, en même temps qu'un héritage précieux, le fruit d'efforts persévérants et patriotiques (1).

II.

Le Vicomte des Plas (2)

La Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie est à peine constituée, qu'elle a déjà à déplorer la mort de l'un de ses vice-présidents : le Vicomte des Plas.

Issu d'une ancienne famille du Haut-Quercy, le Vicomte des Plas s'était fixé dans le Perche, par suite de son mariage avec Mademoiselle Fergon, célébré à Nogent-le-Rotrou, en 1865.

D'une physionomie ouverte et franche, d'un accueil aimable et souriant, d'une conversation toujours gaie, imagée et pleine d'entrain, il ne cessa depuis cette époque de dépenser une activité aussi intelligente que dévouée pour faire le bien et secourir toutes les infortunes.

Lorsque la guerre éclata, il répondit à l'appel fait à tous les hommes de bonne volonté et prit part, comme capitaine des mobiles de l'Orne, aux combats de Landelles, Bretoncelles, aux batailles de l'Orge, du Mans, Connerré et Courcebœufs ; puis il reçut à l'issue de la campagne la croix de la Légion d'honneur en récompense de ses services.

Retré dans la vie privée, il consacra ses loisirs à divers travaux, jusqu'au jour où il fut appelé à prendre la présidence du Comité des écoles chrétiennes. Seuls ses collaborateurs, dans cette belle œuvre, connaissent ses démarches incessantes, ses luttes de chaque jour, jointes aux difficultés matérielles de toutes natures, pour soutenir cette école des Frères, qui, pendant plus d'un siècle avaient formé la jeunesse de Nogent.

(1) Nous rappelons que la cotisation des membres sociétaires n'est que de *trois francs* pour les abonnés des « Documents ». Moyennant cette faible contribution ils recevront un bulletin trimestriel. Les dons au Musée devront être adressés à Monsieur Lucien Fournier, secrétaire à Mortagne, avec l'indication de la provenance de l'objet.

(2) M. Alphonse-Georges, vicomte des Plas, fils de Jean-Pierre-Louis-Marin-Aimé, comte des Plas, et de Virginie Randon de Saint-Martin, naquit au Mans, le 13 octobre 1833. Il épousa, le 25 avril 1865, M^{lle} Marie-Ernestine Fergon, fille d'Achille-Gabrielle et de Hilarie de Carpentin de la Galaisière. Rappelé à Dieu le 15 septembre 1901, au château des Clairets.

Enfin lorsque se fonda la Société des Vétérans, cette œuvre si patriotique, il s'empessa de lui apporter son concours, et après sa nomination de président de la 540^e section, il se donna tout entier à l'Association pour en assurer le succès et le développement.

C'est au milieu de cette atmosphère de bien dans laquelle il vivait, si je puis me servir de cette expression, que la mort est venue le surprendre prématurément, et que Dieu dans ses desseins infinis l'a rappelé à lui.

Homme de bien et de dévouement M. des Plas était également un archéologue distingué. Après avoir recherché les moindres détails de la vie de saint François Régis, l'illustre patron de sa famille, il fut amené, par les circonstances mêmes, à développer ses goûts pour les études du passé.

Acquéreur de l'ancienne abbaye des Clairets, tous ses soins s'appliquèrent alors à faire revivre les souvenirs du monastère, en arrachant aux pierres recouvertes de lierre et de mousse, aux ruines enfouies, leur secret et leur histoire.

C'est ainsi qu'il arriva, par des fouilles habilement dirigées, à découvrir le cimetière des abbesses, les fondations de la chapelle, dont il releva les dimensions. S'inspirant de certaines traditions orales, il retrouva le monument du jeune prince musulman décédé aux Clairets, puis la pierre tombale de l'abbesse Angélique d'Etampes de Valençay. Infatigable dans ses recherches, il réunit divers objets précieux ou curieux ayant appartenu au monastère, tels que le reliquaire, des gravures, des livres, de l'argenterie, des débris d'étoffes.

Cette œuvre de restauration menée d'une façon ininterrompue, pendant plus de trente ans, n'était-elle pas déjà un titre suffisant pour le nommer vice-président de la Société des Amis des Monuments percherons (1).

Aussi au milieu de nos regrets devons-nous exprimer notre reconnaissance à M. des Plas, pour l'exemple qu'il nous a donné. Pussions-nous chacun de nous employer nos loisirs pendant trente ans de notre existence, si Dieu nous les accorde, à la conservation des monuments percherons, et après nous, comme à la mort de notre vice-président, il sera juste de dire que nous avons contribué à la prospérité de notre société et fait œuvre utile, pour la province du Perche.

Vicomte de SOUANCÉ.

(1) M. le Vicomte des Plas fut un des premiers à encourager, par son adhésion, la publication des « Documents » et ne cessa de lui témoigner l'intérêt le plus vif. Nous lui devons cet hommage si mérité.

III.

CHANGEMENT DE PAROISSE

autorisé par l'évêque de Sées

en faveur de Guillaume Catinat (1) et de son fils.

1618.

Jacques Camus, par permission divine evesque de Sais, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme ce jourd'hui, requeste nous ait esté présentée par Guillaume Catinat, sieur de Moulin-Neuf, et Nicollas Catinat, sieur de Valley, son filz, bourgeois de Mortagne, narrative qu'ils ont esté jusques à présent tenus parroeciens et habitans de la paroisse de Loysé, à cause d'une maison qu'ils ont dans l'enclos du dict lieu de Mortagne, située près la porte Saint-Eloy (de laquelle maison néantmoings jusques à l'église parroecial de la dicte paroisse de Loysé y a demie lieue ou viron de distance avec grande difficulté de chemins à l'hyver et autres injures du temps et péril mesmes de leurs personnes en temps de troubles par le chemin allant à la dicte église de Loysé, située à demie lieue de l'enclos et fauxbourg de la dicte ville de Mortagne), tendans par icelle requeste à ce que pour ces causes et autres considérations y contenues, iceux Catinat, leurs domestiques et habitans en leur dite maison, soyent ores et pour le temps advenir distraicts de la dicte église parroecial de Loysé, pouvoir et juridiction du curé d'icelle et exempts de l'assistance au service divin et autres debvoirs curiaux et parroeciaux en la dicte église et attribuez à l'église parroecial de Saint-Jehan du dict Mortagne, pouvoir et juridiction du curé d'icelle, pour y

(1) Guillaume Catinat ou Catinat était fils de Nicolas, *sgr* du Bourgis, lieutenant-général de Mortagne, et de Guillemine de Boyères. Il eut pour frères et sœurs :

1^o Louise, mariée en 1^{res} noccs à Hilaire Lemore, *sr* de la Rivière, et en 2^{es} noccs à Guillaume Flottay, *sr* de la Bigottière, prévôt des maréchaux de France au Perche ;

2^o Pierre, *sr* de la Fauconnerie, conseiller au Parlement, marié, en 1587, à Geneviève Ligier. L'un de leurs fils, Pierre, marié à Catherine Poisle le 3 janvier 1621, fut le père du grand maréchal de France, Nicolas.

3^o Renée, qui épousa, en 1587, Gilles Galleran de Crestot, receveur des décimes du Perche.

Guillaume avait épousé Hélène Boutrais. Il eut d'elle :

1^o Nicolas, *sr* de Valley, mentionné dans l'acte ci-dessus, qui habitait Nogent-le-Rotrou.

2^o Rodolphe, *sr* de la Houbaudière, en Loisail.

3^o Jeanne, mariée à Gilles Rivet, *sr* de la Gaulardière.

(Extrait de la généalogie manuscrite des Catinat, dressée par M. J. Besnard.)

rendre tous droictz et devoirs de parroeciens et habitans avec les autres parroeciens et habitans de la dicte parroisse et y recevoir aussi les sacremens nécessaires et volontaires et avoir droict de service et de sépulture ainsi qu'il appartient, à la charge d'indemnité de rente annuelle pour le dict curé et fabrique de la dicte église parroecial de Loysé. Ven la dite requeste et le contenu en icelle considéré, dont la vérité nous a esté recordée par le vénérable archidiacre de Corbonnays en nostre-église cathédrale de Sais, par nous appelé à la délibération de la dicte requeste de la visite ordinaire duquel deppendent le dict lieu de Mortagne et parroisses cy-dessus : Nous avons, en tant que a nous est, ordonné que les dicts Catinal et leurs domestiques, demeurans en la dicte maison et autres habitans d'icelle seront doresnavant, et les avons dès à présent, distraictz de la dicte église parroecial de Loysé, pouvoir et juridiction du curé d'icelle et, en ce faisant, déclarés parroeciens et habitans de la dicte parroisse de Saint-Jehan, tenus et obligés à l'assistance du service divin, réception des sacremens, contribution aux droicts curiaux et parroeciaux en icelle eglise et pour y avoir aussi droict de service et sépulture, ainsi qu'il apartiendra et selon l'usage de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, à la charge toutesfois d'indemniser par les dicts Catinal et leurs successeurs habitans de la dicte maison le dict curé et fabrique de l'église parroecial de Loysé de la somme de trente sols tournoys de rente et revenu annuel, payable au jour de Pasques, ascavoir pour le dict curé la somme de vingt sols et pour la dicte fabrique dix sols, à quoy la dicte maison demeurera spécialement affectée et les habitans d'icelle obligés jusques à ce que les dicts Catinal, aient icelle rente et revenu baillé en bonne et suffisante assiette en la dicte parroisse de Loysé au dict curé et fabrique d'icelle. Auquel curé et marguilliers de la dicte église de Loysé, ensemble au dict curé et marguilliers de la dicte église de Saint-Jehan de Mortagne sera ce que dessus signifié à la diligence des dicts Catinal par le premier de noz apariteurs ou en leur absence par le premier de nos doyens, prebstres ou clercs de nostre diocèse à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance ; le tout, sans tirer à conséquence pour autres. En tesmoin de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et icelles fait contresigner par nostre secrétaire ordinaire et y fait apposer le cachet de noz armes. Donné en notre manoir épiscopal à Sais, ce vingt-sixiesme jour de mars, l'an de grâce mil six cents dix-huict. JACQUES, E. de Sais.

Par Monseigneur,
GAULTIER.

(Collection de M. Tournouer. Orig. sur parchemin)

IV.

REMBOURSEMENT

de l'office d'exempt du lieutenant criminel de robe courte
de Bellesme.

1^{er} septembre 1673.

En la présence des notaires du Roy au Chastelet de Paris, soubzsignés, Alexandre Le Tourneur, escuyer, sieur de Bonneil, demeurant ordinairement à Mortagne, estant de présent à Paris, logé rue et paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, à la rose blanche, au nom et comme procureur de François Boursin (1), fondé de sa procuration passée devant Follet et Bordier, nottaires royaulx à Bellesme, le septiesme jour de juillet dernier, spécialement à l'effect qui ensuict, comme il est apparu aux nottaires souzbsignés par l'original d'icelle demeuré cy-joint pour y avoir recours et estre transcript en fin des expéditions quy en seront dellivrées, après avoir esté de luy certiffées véritables et paraphées; à la requeste des nottaires soubzsignés, le dit Boursin, propriétaire de l'office d'exempt en la Compagnie du lieutenant criminel de robe courte de Bellesme, collationné par édict du mois d'aoust 1647, dont il a esté pourveu par lettres du xix may 1656, signées sur le reply : « par le Roy Dufresne », et scellées, à présent le dit office supprimé par édicts des mois de mars 1667 et aoust 1669, a reconu et confesse avoir eu et receu comptans en ceste ville de Paris en louis d'or, louis d'argent et autres monnoyes, le tout bon et ayant cours, de René Guillemain, sieur de la Morlière, conseiller du Roy, receveur général des finances en la généralité d'Alençon, la somme de six-vingts-cinq livres, ordonnée par Sa Majesté au dit Boursin pour le remboursement de la finance du dit office d'exempt supprimé et des gages y attribuez, suivant la liquidation qui en a esté faite par Messieurs les Commissaire général et deputez par Sa Majesté le douze mars 1672 et l'estat des distributions arrêté au Conseil royal des finances le vingt-six du dit mois de mars au dit an 1672; de laquelle somme de six-vingts-cinq livres, le dit sieur Le Tourneur au dit nom se contente et en quitte Sa Majesté, le dit sieur de la Morlière et tous autres; auquel sieur de la Morlière il a dit avoir déllivré l'extraict du dit estat de distribution, la dite ordonnance de liquidation et les pièces y mentionnées après que sur le tout a esté fait mention..... du

(1) François Boursin, sieur du Manoir, suivant sa procuration jointe à cet acte, demeurait « au bourg et paroisse de Bellavilliers ».

dit reçu, par les notaires soubzsignés, ce qui n'aura qu'un mesme effet.... Faict et passé à Paris es estudes, l'an mil six cens soixante-treize, le premier jour de septembre avant midy et a signé :

MORELLE.

LE TOURNEUR.

DE BEAUVAIS.

(Collection de M. Tournoïer. Orig. sur papier. 3 p. in-fol.)

REMBOURSEMENT

d'archer du lieutenant criminel de robbe courte de Bellesme.

1^{er} septembre 1673.

En la présence des notaires du Roy à Paris soussignez, Alexandre Le Tourneur, escuier, sieur de Bonneil, demeurant rue et paroisse Saint-Germain de Lauxerrois, au nom et comme procureur de Jacques Filleul (1), archer du lieutenant criminel de robbe courte de Bellesme, fondé de sa procuration passée par devant Deshays et Auber, notaires royaux en la Chastellenie de Mortagne, résidens à Coulimer, le xviii avril 1671, spéciale à l'effect qui ensuit, comme il est aparu aux notaires soussignez par l'original d'icelle, demeuré cy-joint, après avoir esté certifié véritable par le dit sieur de Bonneil, le dit Filleul, propriétaire du dit office d'archer estably par l'édit du mois de juin 1650 et dont il a esté pourveu par lettres qui luy en ont esté expédiées en chancellerie le xxix may 1656, à présent le dit office, gages et droits y attribués, supprimez par édit des mois de mars 1667 et aoust 1669, a au dit nom confessé avoir recçu comptant en ceste ville, en louis d'or, d'argent et monnoye, le tout bon, de René Guillemin, sieur de la Morlière, conseiller du Roy, receveur général des finances en la généralité d'Alençon, la somme de cinquante livres ordonnée par Sa Majesté au dit Filleul par l'estat de distribution arresté au Conseil royal des finances le xxvi mars 1672 et à laquelle par ordonnance de Messieurs les Commissaires et depputez par Sa Majesté, du xii mars au dit an, a esté liquidé le remboursement de la finance du dit office d'archer du lieutenant criminel de robbe courte du dit Belesme et des gages y attribuez. De laquelle somme de cinquante livres le dit sieur de Bonneil, au dit nom, se contente et en quitte Sa Majesté, le dit sieur de la Morlière et tous autres ; auquel sieur de la

(1) Jacques Filleul, sieur de Migergon, suivant sa procuration jointe à cet acte, demeurait au lieu de la Froitière, en la paroisse de Saint-Jouin.

Morlière il a dit avoir dellivré et mis ès mains l'extraict du dit estat de distribution, la dite ordonnance de liquidation et les pièces y énoncées. . . après que d'iceluy il en a esté fait mention par les dits notaires sur les pièces, ce qui n'aura qu'un mesme effect..... Faict et passé ès études l'an mil six cens soixante-treize, le premier jour de septembre, et a signé :

MORELLE.

LE TOURNEUR.

DE BEAUVAIS.

(Collection de M. Tournoüer. Orig. en papier. 2 p. in fol.)

V.

LETTRES DE MADAME DE FORGEVILLE
à Monsieur Le Bouyer de Saint-Gervais

Aux documents généalogiques concernant la famille percheronne Le Bouyer de Saint-Gervais, que nous donnions dans notre dernière chronique, nous ajoutons aujourd'hui une série de lettres curieuses qui nous font pénétrer dans la vie de Pierre Nicolas Le Bouyer auquel elles sont adressées par M^{me} de Farceaux de Forgeville. Par plus d'un point cette correspondance est intéressante, elle nous apprend d'abord que le destinataire, désigné dans les suscriptions comme « Mousquetaire du Roy », né vers 1728, épousa, ce que nous ignorions encore, en premières noces, en 1753, M^{lle} de Langan, que celle-ci mourut en 1758, après avoir donné le jour à un fils et que Pierre-Nicolas Le Bouyer perdit son père, Pierre-Robert, en 1761.

Nous y constatons aussi la parenté du célèbre Fontenelle avec la famille Le Bouyer.

En effet, il résulte d'autres renseignements que nous avons que Bernard Le Bouyer de Fontenelle, fils de François, avocat au Parlement de Rouen, et de Marthe Corneille, sœur de Pierre et de Thomas Corneille, était issu d'une branche cadette de la famille Le Bouyer dont l'auteur, grand-père de Fontenelle, fut Jean Le Bouyer, vivant à la fin du xvi^e siècle.

Fontenelle, second de quatre enfants, naquit à Rouen, le 11 février 1657, et mourut à Paris le 9 janvier 1757. Littérateur, philosophe, il donna les « Entretiens sur la pluralité des mondes », l'« Histoire de l'Académie des sciences », les « Eloges des académiciens » et un certain nombre d'autres ouvrages qui remplissent onze volumes.

Il entra à l'Académie française en 1691, à l'Académie des sciences en 1699 et à celle des inscriptions et belles lettres en 1701. Ecrivain éminent, homme de beaucoup d'esprit, on l'accusait de froideur et d'égoïsme, d'être étranger aux affections de famille et indifférent pour ses amis. La lettre de M^{me} de Forgeville qui annonce sa mort témoigne pourtant des regrets sincères que lui causa à elle et aux siens cette perte sensible.

Nos lecteurs auront donc plaisir à parcourir ces pages très vivantes qui font honneur à celle qui les a écrites comme à celui qui les reçut.

H. T.

1.

Rien de plus vray, Monsieur, que je suis une des personnes du monde qui s'intéresse le plus sincèrement à tout ce qui vous regarde et vous m'avez rendu justice quand vous m'avez jugée digne de me faire part de vostre établissement. La nouvelle m'en a fait d'autant plus de plaisir que sur ce que vous dites de vostre choix il n'y a non seulement rien à reprendre, mais même rien à désirer; puissiez-vous, Monsieur, donner l'exemple du bonheur le plus parfait dans le genre où il est le plus rare de le rencontrer et les bénédictions tomber sur vous et les vostres jusqu'à la septième génération. C'est porter mes vœux loin, comme vous voyez, ce qui doit nous faire présumer que rien ne peut surpasser le zèle avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monsieur, vostre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Hô, me voici au plus bel endroit de ma lettre. M. de Fontenelle me remet le soin de vous marquer toute sa joye et son amitié, Monsieur, et de vous dire un million de bonnes choses, qu'il sçaura bien mieux acquiter quand il vous verra, je dis quand il vous verra, car à parament vous ne nous faites pas vos adieux! En ce cas ce seroit un rabat joye pour luy qui a pris bien du goût pour vous et même pour ses amis, du nombre desquels j'ose me comprendre. Voulez-vous bien, monsieur, rendre à Mademoiselle de Langan toutes ses politesses en centuple; je suis non seulement flattée, mais pénétrée de reconnoissance de l'honneur de son souvenir. Permettez que je vous remette le soin de me ménager ses bonnes grâces et l'assure, je vous en supplie, de mon parfait dévouement.

Ce 4 septembre 1753.

2.

Je me dépêche de vous répondre, monsieur, car vous me paroissés pressé et, pour ne pas vous faire languir, j'entre d'abord

en matière : premièrement, nous n'avons rien à prétendre sur les pensions de l'Académie, elles passent tout naturellement aux personnes qui succéderont à M. de Fontenelle ; quand à celle de la cassette, qui est de douze cents livres, il y auroit beaucoup à espérer, quoy qu'elle n'ait été donnée que comme une gratification en faveur de l'utilité dont vostre illustre parent a été dans la république des lettres ; ce fut M. le Maréchal de Villeroy qui la demanda a son insçu et qui luy en remit le brevet. Vous demandés en quel tems, mais sa mémoire n'est pas assés fidelle pour vous en accuser la datte ; il est vivement pénétré des bontés de M. le Comte d'Argenson et compte bien avoir l'honneur de l'en aller remercier dès qu'il sera à Paris. De tems immémorial il luy est tendrement attaché et l'est à sa personne, vous pouvés luy certifier sâns que tous les honneurs dont il est revêtu y entre pour rien. Il n'a jamais confondu l'honneur et le surtout. Rendé bien de sa part à M. le Comte de la Rivière, Monsieur, tous les compliments deus à ses politesses envers luy et ses bons procédés envers vous et vous souvenés du zèle avec lequel je suis, Monsieur, vostre très humble, obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Ce 5^e octobre (1756).

3.

Ma sœur est accablée de douleur de la perte de Monsieur de Fontenelle, Monsieur ; elle me prie de vous écrire de sa part. Je m'acquitte avecq plaisir de cette commission.

Monsieur de Fontenelle a donné à ma sœur jusqu'à la fin des marques d'amitié dont elle est pénétrée ; je ne sais si elle ne souhaiteroit pas, afin que son atachement pour lui parut plus noble, qu'il ne lui ait rien laissé. Ses regrets n'en seroient pas moins douloureux et par là exempts de tout soupçon des âmes les plus malignes qui pensent souvent que l'intérêt est le seul motif qui remue bien des choses et forme les atachements ; c'est penser trivialement.

J'ai l'honneur d'estre, Monsieur, avecque beacoup d'estime et parfaite considération,

Vostre très humble et très
obéissant serviteur,

FARCEAUX.

A Paris, ce 19^e janvier 1757.

4.

Vostre dernière lettre est une des plus longues que j'aye reçu de vous, Monsieur, et je l'ay trouvée encore trop courte. Vostre rendition du compte de tout ce qui vous intéresse m'a touchée

sensiblement. Hô que vous avés bien raison de penser que j'y prends part et de me traiter en solide amie. Pleut à Dieu que vous pussiez me fournir de nouvelles occasions de vous en donner des preuves ; vous pouvés compter que je ne les laisserois pas échaper. Je fais les mêmes protestations à Madame de Saint-Gervais dont je vous prie de me ménager l'amitié. J'ay toujours même impatience d'avoir le plaisir de l'embrasser, que n'ai-je eu au moins celuy d'en parler tout à mon aise avec vous, Monsieur, pendant vostre séjour à Paris. Je suis bien fâchée que vos arrangements et les miens ne nous aient pas permis de nous rencontrer. Vous me remettez au printemps, Dieu veuille que nous ne trouvions pas de nouveaux obstacles, car on ne dit encore rien de positif au sujet des grandes affaires. Je prise, comme Madame de Saint-Gervais, beaucoup la gloire, mais je préfère cependant la paix et il me paroist que tous les vœux sont réunis sur cet article. Je vous demande toujours une petite part en vostre souvenir et surtout de ne point oublier le zèle avec lequel je suis pour la vie, Monsieur, vostre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE

Mon frère vous prie, Monsieur, de recevoir les assurances de son parfait dévouement.

Vous avés oublié de me parler de Monsieur votre fils ; je ne vous pardonnerai jamais la récidive.

Ce 10^e novembre 1757.

5.

La perte que vous venés de faire, Monsieur, nous afflige extrêmement et nous partageons avecq vous vostre juste douleur. Votre atachement étoit à sa place, mais il est de notre devoir d'immoler au premier ordre de notre Créateur nos plus tendres affections ; c'est dans cette seule soumission où l'on peut trouver une solide consolation. Le fonds de notre sagesse et raison naturelle nous aideront à goûter les motifs les plus solides de diminuer notre plaisir et notre chagrin ; toute la terre est semée de malheurs et l'on ne trouve partout que de ces coups et il ne faut pas se flatter de ne pas sentir soit en soi ou par contre coup dans les autres les maux inévitables de la vie. Nous avons un ami précisément dans votre mesme cas. J'ai l'honneur d'estre avecque une parfaite estime et dévouement entier, Monsieur,

Votre très humble et
très obeissant serviteur,

FARCEAUX.

A Paris, le 19^e novembre 1758.

Que je conçois vivement la violence de votre état, Monsieur, et que je m'y interesse tendrement et fortement. Les sentiments de religion dont vous me paroissés pénétré m'édiffient beaucoup et doivent servir plus que toutes choses à votre consolation; c'est la seule ressource que l'on trouve dans les grandes épreuves. Hé ! qui scait, Monsieur, sy votre salut n'est pas attaché à celle que Dieu vient de vous envoyer. Je voudrois estre à portée de vous donner toutes les marques d'amitié que l'on doit attendre de ses solides amis dans ces occasions. Ne viendrés-vous pas incessamment à Paris; je croy qu'il seroit bon de vous dépayser et de n'avoir pas sans cesse sous les yeux tout ce qui peut agraver votre mal. Venés, mon cher Monsieur, répandre en liberté toute votre douleur avec mon frère et avec moy, comme avec les personnes qui vous sont le plus dévouées et le plus parfaitement, Monsieur. Votre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

J'embrasse de tout mon cœur votre cher enfant.

6.

Nous sommes sy fort pénétré de votre situation, mon frère et moy, Monsieur, que nous ne cessons d'en parler et de rêver aux moyens de l'adoucir sy il étoit possible et, toutes réflexions faites, nous en revenons toujours que le meilleur est de vous éloigner sans délai de tout ce qui sert à nourrir et même aigrir votre douleur. Monsieur votre fils m'avoit paru comme à vous, Monsieur, un obstacle invincible à ce projet, mais je me suis rappelée qu'il y avoit icy des pensions pour les enfants de cet aige qui ne sont gouvernées que par des femmes et j'en trouve une dans ce cartier qui seroit précisément telle qu'il vous la faut pour les premières années seulement; les pensions ne sont que d'un louis par mois et vous ne scauriés avoir de gouvernante telle qu'il vous la faut qui ne vous coûte pour le moins autant, sans parler de ses absences qui sont de nécessité et qui vous sépareroient de cet enfant sy cher, qui vous causeroient des inquiétudes continuelles et vous ôteroient tout repos. Il est cruel que les personnes dont vous deviés attendre tous les secours dont vous avés besoin ne vous soient bonnes à rien; vous aviés raison de dire que ces circonstances rendent votre malheur complet, mais enfin Dieu vous a fait un grand présent, monsieur, qui est celuy d'une bonne tête qui doit vous servir en cette occasion et rassembler toutes vos forces pour que votre courage ne se démente pas. Les sentimens de religion dont vous me paroissés rempli est la meilleure chose que l'on puisse désirer à ses amis dans le cas où vous vous trouvés et l'on ne peut rien ajouter à

vos sages et pieuses réflexions. Je ne puis que vous répéter que mon frère et moy vous sommes totalement dévoués et que je ne désire rien plus fortement que de vous convaincre du solide attachement avec lequel je suis, monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Ce 7^e décembre 1758.

Toujours de vos nouvelles, Monsieur. Mon frère aura l'honneur de vous écrire à son tour.

7.

Où estes-vous, que faites-vous, Monsieur ; je ne suis plus en peine que de votre personne, je crains que votre santé ne soit altérée par l'épreuve vive et douloureuse que vous avés soufferte ; quant à Monsieur votre fils, l'arrangement que vous avés pris avec M. et M^{me} de Saint-Gervais m'a bien soulagé. Cette action fait honneur à Monsieur votre père et à Madame votre mère et fera votre repos ; il ne pouvoit vous ariver rien de mieux dans les tristes circonstances où vous vós trouvés. Vous auriez eu plus tost de mes nouvelles à cette occasion sy ce n'est que je n'ay pas voulu vous fatiguer coup sur coup de mes lettres ; vous n'avés pas deu penser que l'intervale que j'ay mis entre votre dernière et celle-ci fut un refroidissement de ma part. Les malheurs ne m'ont jamais éloignée de mes amis, mais au contraire meraprochent encore plus fortement d'eux et me feroient tout abandonner pour leur donner des secours d'amitié sy je leur estois nécessaire, mais, mon Dieu, que je me trouve seule à votre égard, mon cher monsieur, et que je suis fâchée de mon inutilité. Ne me laissés pas de me faire toujours part de tout ce qui vous intéresse comme à la personne du monde qui vous est le plus solidement et le plus réellement attachée,

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Ce 10^e janvier 1759.

Recevés, s'il vous plaist, mille tendres compliments de la part de mon frère.

8.

Vous devés me trouver une indigne amie, Monsieur, d'avoir tant tardé à répondre à la plus obligeante lettre du monde, mais le froid excessif qu'il a fait, joint à un mal de l'œil qui ne me permettoit nule application, a fait ce retardement et non que j'aye changé de façon de penser à votre égard, assurément mon amitié n'a de valeur que la solidité et personne n'est moins propre que vous, Monsieur, à me rendre suceptible de variation. Je vous sçai un gré infini du compte exact que vous me rendés de tout ce qui vous interesse ; je suis enchantée des heureuses dispositions

de Monsieur votre fils et désire de tout mon cœur qu'il fasse l'agrément et le bonheur de votre vie. La succession que vous allés recueillir n'y nuira pas, Monsieur, car on a beau philosopher, le bien-être met un grand calme dans l'âme et sert en grande partie à nous rendre heureux s'il ne nous le rend parfaitement. Puissiez-vous jouir de tous les avantages que je vous souhaite non seulement dans ce renouvellement d'année, mais tous les jours de ma vie et ne point oublier combien je suis essentiellement avec tous les sentimens qui vous sont deus, Monsieur, votre très humble et très obbéissante servante.

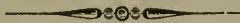
DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Je ne vous recommande point le soin de votre santé, la sagesse que je vous connais me répond de votre bonne conduite, mais cette petite fièvre habituelle que vous avés eue doit vous rendre encore plus circonspect.

Mon frère vous fait mille tendres compliments. Quand comptés-vous revenir à Paris, nous vous y donnerons à diner de bon cœur, ce dont vous ne doutés pas, je croy.

A Paris, ce 27^e janvier 1760.

(A Suivre.)



VI.

LETTRES DU ROY D'ANGLETERRE JACQUES II

Au R. P. Dom Armand Jean, ancien abbé de la Trappe

(Suite)

Lettre vingt-huitième, du 4 octobre 1697.

Quelques jours devant mon départ de Saint-Germain pour venir icy, je receus votre lettre qui étoit fort propre pour moy particulièrement dans l'état présent de mes affaires, étant à la veille d'apprendre la signature de la paix, et, pour cette raison, j'ay attendu de vous faire réponse jusqu'à ce que cela fut fait. Le Roy en reçut la nouvelle le même jour que la Reine et moy arrivâmes icy, qui fut le 24 du mois passé. Il y a longtemps que vous scavés que nous y étions préparés, si bien que cela ne me surprit nullement et je suis assuré que le Roy eut plus de chagrin pour me le dire que moy de l'entendre, car quoiqu'il s'est cru obligé pour le bien de ses affaires de donner la paix à toute l'Europe et de faire le pas qu'il a fait, il n'a pas été sans chagrin de se croire obligé de le faire par l'amitié qu'il a pour moi et l'amour de la justice, et quand Bintink, à la conférence qu'il eut avec Monsieur de

Boufflers, pressa fort ma sortie de la France, le Roy eut la considération et bonté pour moy de couper court sur ce point et déclara qu'il ne vouloit pas entendre parler de paix si le prince d'Orange insistoit sur cette article ; enfin, le Roy, comme il m'a dit luy-même, fera tout ce qu'il pourra pour me rendre le coup plus supportable, mais si le Roy des Roys n'eut eu la bonté de me donner cette résignation que j'ay, je n'aurois jamais été si à mon aise que je suis. Je suis très obligé à beaucoup de gens de mes amis qui me plaignent pour l'état présent de mes affaires, mais il y a parmy ceux-là quelqu'uns pour qui je suis plus en peine de ce qu'il se mettent si peu en devoir de sçavoir les devoirs du christianisme et par conséquent ne les pratiquent pas ; ce sont ceux-là qui sont véritablement à plaindre et qui ne peuvent pas estre heureux ou contents en ce monde, tant qu'ils ne tâchent point à mener une vie que Notre Seigneur nous a tracée. Pour ce qui est de moy, vous m'avez assez instruit de vive voix, par vos lettres, et par ce que j'ay vu chés vous pour ce que je devois faire, mais je suis honteux de ne pas même y réussir. La volonté ne me manque pas, mais je suis très sensible que je n'approche pas de mener une vie telle qu'il faudroit. Je me recommande à vos bonnes prières afin que je puisse avancer dans la voye étroite de la piété et porter toutes les croix qu'il plaira au bon Dieu de m'envoyer avec patience et même avec joye, et, afin de le mieux faire, depuis mon arrivée icy, j'ay commencé à lire vostre conduite chrétienne adressée à déffunte Madame de Guise, et je tâcheray tant qu'il me sera possible d'en profiter, étant très sensible que si je fais de mon costé ce que je dois, que le bon Dieu par sa grande miséricorde aura pitié de moy dans l'autre monde, tout grand pécheur que je suis, étant pénétré de douleur de l'avoir si grièvement offensé pendant tant d'années de suite et que je mérite des croix bien plus pesantes que celles qu'il m'a déjà données. Je dois m'en retourner à Saint-Germain mardy qui vient, d'où la Reine vous écrira aussitôt qu'elle sera de retour ; en attendant elle se recommande à vos bonnes prières, je vous prie en même temps de ne pas oublier mes enfans.

JACQUES, roy.

(A Suivre.)



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 26

JANVIER

1902

SOMMAIRE :

- I. — *Revue de l'année au Perche pour 1901.*
 - II. — *Jean-René Lèvesque, mathématicien et astronome, né à Saint-Jouin-de-Blavou.*
 - III. — *Renseignements envoyés à l'Intendant par le subdélégué de Mortagne sur M. de Solligny en instance de lettres de noblesse, et demandés par le marquis d'Argenson, par lettre du 2 novembre 1749.*
 - IV. — *Lettre de M^{me} de Forgeville à M. Le Bouyer de Saint-Gervais (suite).*
 - V. — *La Quenouille de la bonne Vierge.*
 - VI. — *Les Cloches au Perche (suite).*
-
-

I.

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE
pour 1901

8 janvier. — M. Paul Deschanel est réélu président de la Chambre des députés par 296 suffrages contre 217 à M. Brisson.

18 janvier [Semaine Catholique du]. — M. l'abbé Cholet, curé de Saint-Maurice-sur-Huisne, est nommé curé d'Appenay-sous-Bellême.

20 janvier. — Inauguration de restauration et bénédiction de

- statues en l'église de Bretoncelles, par M. l'abbé Dumaine, vicaire général. (V. *Semaine Catholique*, 25 janvier, p. 53.)
- 13 février. — Fondation à Mortagne de la Société percheronne d'histoire et d'archéologie.
- 2 mars (décret du). — M. Morin est nommé huissier du tribunal de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Martin.
- 4 mars. — Mort de M. l'abbé Geslin (Alfred-Hilaire-Isidore), curé des Etilleux, né à Unverre, le 5 septembre 1860.
- 15 mars (décret du). — M. Millet, substitut du procureur de la République à Tours, est nommé procureur de la République près le tribunal de 1^{re} instance de Mortagne, en remplacement de M. Laugée, nommé substitut du procureur général près la Cour de Caen.
- M. Javal, juge suppléant à Nogent-le-Rotrou, est nommé juge au tribunal de 1^{re} instance d'Avallon.
- 20 mars. — Mort à Auteuil (Seine) de Edmond Got, ancien sociétaire de la Comédie-Française, que l'on fait naître par erreur à Lignerolles, le 1^{er} octobre 1822, mais issu d'une famille originaire du Perche.
- 21 mars. — Mort de M. l'abbé Sérais (Toussaint-Léopold-Ferdinand), curé de Saint-Eliph, né en avril 1838, à Bazoches-sur-Hoëne, ordonné prêtre le 21 mai 1864, curé de Dampierre-sur-Brou, du 4 juin 1864 au 28 juin 1865, de Montlandon, jusqu'au 1^{er} mars 1883.
- 23 mars. — Ordination, à la Crypte de la cathédrale de Chartres, de M. l'abbé Bouthors, professeur au Petit Séminaire de Nogent-le-Rotrou.
- 14 avril. — Fête des cultivateurs et des ouvriers à Soizé. (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 20 avril, p. 205.)
- 18 mai. — Mariage en la basilique de Sainte-Clotilde, à Paris, du comte Philippe de Lévis-Mirepoix, fils de Félix, comte de Lévis-Mirepoix, et de la comtesse, née Marthe Pruvost de Saulty, avec M^{lle} de Beaufort, fille de Henri, comte de Beaufort, et de la comtesse, née Vogt d'Hunolstein.
- 23 mai. — Pèlerinage annuel à la Chapelle-Montligeon sous la présidence de monseigneur de Sées. Discours du R. P. Vaudon. (V. *Croix de l'Orne*, 26 mai 1901 et *Semaine Catholique*, 31 mai 1901.)
- 31 mai (*Semaine Catholique du*), — M. l'abbé Manceau, vicaire à Igé, est nommé curé de Malétable.
- M. l'abbé Bourdon, vicaire à Ceton, est nommé curé de La Lande-Gault.

1^{er} juin. — Sont ordonnés prêtres en la cathédrale de Sées :

MM. Adrien Simon, de la Chapelle-Souëf.

Julien Cédil, de la Chapelle-Souëf.

Lucien Ripault, de Bellême.

Henri Gonsard, de Ceton.

Albert Lechef, de St-Julien-sur-Sarthe.

2 juin. — Assemblée générale de l'Union Ornaise à Paris, au cercle du Luxembourg.

7 juin (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Desvaux, curé de Verrières, est nommé curé de Damigny, en remplacement de M. l'abbé Debray, nommé aumônier des Dames de Marie. à Longny.

8 juin (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Riboux, vicaire à Nocé, est nommé curé de Sainte-Marie-la-Robert.

— M. l'abbé Lemonnier (Louis), curé de Chailloué, est nommé curé d'Igé.

14 juin (*Semaine Catholique du*). — Sont nommés :

Vicaire à Igé, M. l'abbé Goussin, vicaire à Saint-Denis-sur-Sarthon.

Vicaire à Saint-Germain-de-la-Coudre, M. l'abbé Gonsard.

Vicaire à Ceton, M. l'abbé Villette.

16 juin. — Bénédiction de calvaire à Saint-Jean-de-la-Forêt, par monseigneur Augouard, vicaire apostolique de l'Oubanghi. (*V. Le Bellémois*, 27 juin 1901.)

28 juin (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Guillemain, curé de l'Hermitière, est nommé curé de Verrières.

29 juin (décret du). — M. Provost est nommé huissier du tribunal de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Meunier.

7 juillet. — Fête de la remise du drapeau à la 798^e section des vétérans de Regmalard.

— Bénédiction du maître-autel de l'église de Champeaux-sur-Sarthe.

19 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Lefiselier, vicaire à Lonlay-l'Abbaye, est nommé curé de l'Hermitière.

20 juillet (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Denizet est nommé vicaire de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. l'abbé Vauneur, nommé curé de Saint-Martin-de-Nigelles.

1^{er} août. — Mort de M. l'abbé Foucault (Charles-Emile), prêtre habitué à Sées, né à Flers le 13 septembre 1845. Fut curé de Comblot du 17 août 1875 au 23 octobre 1878, curé de Saint-

Aubin-de-Courteraye le 25 mai 1882, curé de Saint-Langis le 20 décembre 1884 et démissionnaire le 15 février 1887.

10 août (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Dourdoigne, curé des Autels-Villevillon, est nommé curé de Frétigny.

11 août. — Bénédiction de cloches à Igé.

13 août. — Mort de M. l'abbé Oger (Marie-Damase-Alnober), curé de Bretoncelles, né le 2 juin 1830, à St-Martin-d'Aspres, ordonné le 9 juillet 1854, vicaire à Bellême, vicaire à Domfront le 1^{er} août 1856, de Valframbert le 1^{er} juillet 1865, de Bretoncelles le 1^{er} avril 1876.

8 septembre. — Bénédiction de Calvaire à Saint-Ouen-de-la-Cour. (*V. Semaine Catholique*, 13 septembre 1901, p. 584.)

11 septembre. — Pélerinage à N.-D. de Clémencé. Sermon de M. le curé de Sérigny.

13 septembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Fontaine, curé de Rouellé, est nommé curé de Bretoncelles.

— M. l'abbé Manceau, curé de Malétable, est nommé curé de Buré.

15 septembre. — Mort au château des Clairets, dans sa 68^e année, de Monsieur Alphonse-Georges, vicomte des Plas, chevalier de la Légion d'honneur, président de la 540^e section des vétérans, du comité des écoles libres de Nogent-le-Rotrou, vice-président de la Société percheronne d'histoire et d'archéologie, fils de Jean-Pierre-Louis-Marie-Aimé, comte des Plas, et de Virginie Randon de Saint-Martin, né au Mans le 13 octobre 1833. Il fut attaché au ministère des finances, capitaine des mobiles pendant la guerre 1870-71; il épousa Mademoiselle Marie-Ernestine Fergon, fille de Achille-Gabriel et de Hilarie de Carpentin de la Galaisière, le 25 avril 1865. (*V. Chronique du Perche*, octobre 1901.)

— Courses de Mortagne.

16 septembre. — Courses de Mortagne.

21 septembre. — Chute de la tour, en construction, de l'église de Saint-Hilaire-sur-Erre.

— Mort de M. l'abbé Bourdon (Anselme-Victor-Alexandre), né le 21 avril 1842 à Vaunoise, ordonné prêtre et vicaire à Mantilly le 26 mai 1866, curé de l'Homme-Chamondot le 23 janvier 1872, de Moutiers-au-Perche le 1^{er} décembre 1875, de la Chapelle, près Sées, le 8 juin 1885, aumônier de l'hospice de Sées le 15 juin 1890, démissionnaire le 1^{er} juillet 1901. (*V. Semaine Catholique*, 6 octobre 1901, p. 634.)

22 septembre. — Bénédiction d'un nouveau calvaire, érigé à Courgeot, par les soins de M. le curé et des habitants, au carrefour de la route de Paris à Brest et du chemin de Courgeot à Courtoulin. Allocution de M. l'abbé Durand, ancien Père de Tinchebray.

— Comice agricole du canton de Pervençères, tenu à Suré.

29 septembre. — Fête de Regmalard.

— Bénédiction d'un calvaire, sur la paroisse de Courceault, à la fontaine dite de Saint-Benoit. (V. *Bonhomme Percheron*, 6 octobre 1901, et *Semaine Catholique*, 11 octobre, p. 650.)

30 septembre. — Mort de M. l'abbé Guibout (Pierre-Jacques), né le 7 mars 1842, curé de Saint-Aubin-d'Appenay du 28 décembre 1873 au 15 avril 1883.

1^{er} octobre (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Renous, curé de Francé, est nommé curé de Saint-Eliph.

— Assemblée générale et réunion solennelle de la Société percheronne d'histoire et d'archéologie, à Mortagne.

— Inauguration et ouverture du Musée Percheron. (V. 3^e bulletin de la dite Société.)

6 octobre. — Ouverture du Musée Percheron au public, visité par 4 à 500 personnes.

26 novembre (décret du). — M. Ségouin (Félicien-Léonard), est nommé suppléant du juge de paix de Nocé, en remplacement de M. Dézert, démissionnaire.

10 décembre. — Mort de M. l'abbé Foucault, chanoine titulaire de Sées, né à Flers le 23 février 1835. Vicaire à Mortagne le 2 juin 1860, curé de Réveillon du 7 novembre 1869 au 20 juin 1876. (V. *Semaine Catholique*, 27 décembre 1901.)

16 décembre. — Mort de M. l'abbé Robe, chanoine titulaire de la cathédrale de Chartres, né à Nogent-le-Rotrou le 31 juillet 1835, ordonné prêtre le 18 juin 1859, professeur à Saint-Chéron, vicaire à Saint-Pierre de Chartres le 1^{er} octobre 1860, à la cathédrale le 4 février 1866, curé de Courtalain le 24 janvier 1883, curé doyen de La Loupe le 26 février 1901, chanoine titulaire le 1^{er} mars 1897. (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 21 décembre 1901, p. 630.)

21 décembre. — M. l'abbé Bled (Armand), de Bellême, professeur au Petit Séminaire de Sées, est ordonné prêtre.



II.

Jean-René Lévesque

Mathématicien et Astronome

Né à Saint-Jouin-de-Blavou

Il y a quelques mois, en parcourant la *Bibliographie astronomique* de Lalande, grand in-4^e de plus de 900 p., qui indique et résume tous les travaux relatifs à la science des astres depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'en 1803, je m'arrêtai par hasard sur les lignes suivantes, qui piquèrent ma curiosité :

« 1779. Paris, in-8^o, *Connaissance des temps pour l'année 1782*, par M. Jeaurat (mort en 1803).

« Ce volume est le 4^e de cet ouvrage : il est porté jusqu'à 440 p. ; et l'on y trouve plusieurs tables nouvelles calculées par Jean-René Lévesque.

« Cet astronome est né le 19 janvier 1751, à Saint-Jouin-de-Blavou, près de Mortagne, dans le Perche. Dès 1769, dans une lettre qu'il m'écrivit, il me marqua son désir de s'occuper d'astronomie. Il a habité longtemps à Breteuil, près de Vernueil, dans le Perche. En 1782 il demeurait dans mon Observatoire du Collège royal où il a fait beaucoup d'observations et de calculs. Voyez les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1779, p. 544. »

Cet astronome de chez nous m'était complètement inconnu et en consultant Frère, Lebreton, M^{me} Oursel et autres, je constatai qu'il ne l'était pas moins de nos biographies locales. Les ouvrages plus généraux de Michaud et d'Hoëfer n'en font pas davantage mention. Par une singulière ironie le nom d'un travailleur, qui avait passé de longs instants à observer le soleil et les étoiles, semblait voué chez ses compatriotes à la plus complète obscurité.

C'est seulement en feuilletant deux ouvrages publiés l'un en Allemagne (POGGENDORF, *Vocabulaire biographique et bibliographique pour l'histoire des Sciences exactes*, Berlin, 1858-61, en all.); l'autre en Belgique (HOUZEAU et LANCASTER, *Bibliographie générale de l'Astronomie*, Bruxelles, 1889), que je pus retrouver quelques indications sur Jean-René Lévesque et encore ces auteurs, le premier surtout, font-ils un mélange assez confus de ses travaux avec ceux de Pierre Lévêque, examinateur hydrographe de la marine, membre de l'Institut national, né à Nantes, qui n'a de commun que le nom avec notre compatriote.

Le sujet semblait d'autant plus intéressant que si notre pays peut se glorifier d'avoir donné le jour à des naturalistes célèbres, chez nous les représentants des sciences exactes sont pour ainsi dire l'exception. A part Richard de Bonvonloir, originaire de Passais, qui se signala par ses observations lors de l'expédition de d'Entrecasteaux pour la recherche de La Pérouse, je ne connais que Jean-René Lévesque qui peut revendiquer, dans une certaine mesure, le titre d'astronome.

J'ai donc fait de nouvelles recherches sur la vie et les ouvrages de Lévesque, mais les résultats, je le regrette, n'ont pas répondu à mes efforts. Sa biographie est loin d'être complète : les solutions de continuité y apparaissent trop souvent et beaucoup de détails, importants peut-être, sont restés dans l'ombre. Je crois néanmoins avoir signalé tous ses écrits.

Jean-René Lévesque naquit à Saint-Jouin-de-Blavou le 19 février 1751, comme l'indique Lalande après les registres de l'état civil, de René Lévesque, laboureur, et de Marie de Launay ; il était l'aîné de quatre enfants.

Serait-il téméraire de supposer qu'il étudia à l'École militaire des Bénédictins de Tyron, dans le Perche, où son compatriote et peut-être son parent, Dom Ferdinand Lévesque, qui fut depuis prieur de St-Evroult, enseignait les mathématiques ?

Dès sa jeunesse il se sentait une vocation décidée pour l'astronomie, puisqu'à l'âge de dix-huit ans il écrivit à Lalande pour lui exprimer son désir de travailler sous sa direction.

Ce vœu ne fut pas réalisé, car en 1770 Lévesque habitait Mortagne, se préparant sans doute dans l'étude du notaire ou au greffe du bailliage à exercer les fonctions qu'il remplit plus tard à Breteuil. Mais dès ce moment il sut trouver des loisirs pour faire des calculs astronomiques qui eurent l'honneur de l'insertion dans la *Connaissance des temps*.

Quelques années plus tard, nous trouvons Lévesque notaire royal à Breteuil. Cependant l'étude des dossiers ne l'absorbait pas tellement qu'il ne revint de temps en temps aux mathématiques ; les sciences exactes elles-mêmes ont le don de séduire leurs adeptes. A l'exemple de plusieurs magistrats des siècles précédents, il joignit les graves devoirs de sa charge au dur labeur des recherches scientifiques. Lalande, qui l'avait en grande estime, lui demanda pour son Annuaire de nouveaux calculs sur les positions des principales étoiles, les angles parallactiques des astres pour la latitude de Paris, la quantité de temps dont le lever et le coucher des astres paraît accéléré ou retardé par suite de la réfraction.

Tous ces travaux publiés par la *Connaissance des Temps*

devaient bientôt amener leur auteur à l'Observatoire du Collège royal ; les projets depuis longtemps conçus et manifestés recevaient enfin leur exécution. En 1782, Lèvesque s'initiait sous les yeux de Lalande aux recherches astronomiques. Ses observations portèrent en particulier sur la planète Herschell, découverte le 13 mars 1781 par le célèbre astronome de ce nom et qui plus tard, par respect pour les traditions (1), devait s'appeler *Uranus*. Lalande rend hommage au zèle de Lèvesque et au succès de ses travaux.

Pourquoi donc l'année suivante, malgré ces heureux débuts, Lèvesque revient-il à Breteuil avec la charge de greffier du bailliage et de la vicomté ? Pourquoi encore sa carrière scientifique paraît-elle terminée, car depuis lors aucun recueil mathématique ne mentionne un seul travail de lui ? Autant de questions que je me pose avec le regret de ne pouvoir y répondre d'une façon satisfaisante.

Doit-on chercher la cause de son départ si rapide de l'Observatoire dans l'acte suivant que je trouve sur les registres paroissiaux de Breteuil à la date du 19 septembre 1785 ? Ce jour-là « Jean-René Lèvesque, greffier en chef du bailliage et vicomté de Breteuil, âgé de 34 ans, demeurant à Breteuil depuis plusieurs années, fils légitime de feu René Lèvesque et de fene Marie de Lannay, de la paroisse de St-Jouin-de-Blavou, diocèse de Sées, épouse Magdeleine-Anne-Françoise-Agathe Poupard, fille de François Poupard et de Marie-Magdeleine Lehault, de la paroisse de Breteuil. »

Il était encore greffier en 1789, mais le bailliage de Breteuil ayant été supprimé, à partir de ce moment silence complet sur notre astronome percheron. Que devint-il alors ? Lalande, qui écrivait sa bibliographie en 1803, semble l'ignorer. Le nom de Lèvesque ne figure plus sur les actes de l'état civil de Breteuil. A la veille de la Révolution, n'eut-il pas, comme beaucoup d'officiers de justice, la prudence de se retirer dans quelque obscur village pour se faire oublier ? Je laisse aux familiers de nos archives le soin de nous l'apprendre. En tout cas il ne revint pas à St-Jouin-de-Blavou ; du moins les anciens registres de cette commune compulsés avec le plus grand soin n'ont fourni aucune indication.

Voici la liste des publications de Lèvesque :

— Table du changement de hauteur pendant une minute de temps ; calculée à Mortagne par M. Lèvesque. *Connaissance des temps pour l'année bissextile 1772*, publiée par l'Ordre de

(1) Cfr. ARAGO, *Astronomie populaire* t. IV, p. 486.

l'Académie royale des sciences et calculée par M. de La Lande (Paris, Imp. royale, 1770, in-12); p. 140-159.

— Aberration et nutation des principales étoiles et leurs longitudes et latitudes pour le 1^{er} janvier 1781. *Connaissance des temps pour l'année 1781* (Paris, Imp. royale 1778, in-12); p. 223-251.

Cet article n'est pas signé, mais l'avertissement (p. 3) de la *Connaissance des temps pour 1782* nous apprend que l'auteur est M. Lévêque, notaire à Breteuil, au Perche. En voici le texte :

« Les positions des deux cent cinquante-huit étoiles, dont les aberrations et les nutations sont dans le volume précédent, ont été calculées directement et rigoureusement pour le 1^{er} janvier 1782 par M. Lévêque, notaire royal à Breteuil au Perche; ainsi les ascensions droites et les déclinaisons des étoiles ayant été calculées trigonométriquement et avec grand soin par un habile calculateur, on ne pourra craindre que le mouvement annuel des étoiles ayant successivement été additionné chaque année, produise cette fois-ci une erreur accumulée et devenue sensiblement fautive; les erreurs de cette nature sont à craindre, puisque de la position des étoiles dépend celles de presque tous les autres astres. M. Lévêque a aussi calculé, p. 284-302, une table intéressante de la quantité de minutes dont le lever et le coucher des astres paraît accéléré et retardé par l'effet de la réfraction. De plus, on trouve encore de la même main, p. 308-387, les angles parallactiques qui complètent la table des distances au Zénith et des angles azimutaux précédemment calculés par M. Prévost; les calculs de M. Lévêque réunis à ceux de M. Prévost composent une table complète et plus étendue qu'aucune de celles qu'on ait encore donnée jusqu'alors. »

— De la table des distances au Zénith, de l'Azimuth vrai et des Angles parallactiques des astres.

Ce titre se lit p. 307; la table est aux p. 308-387 avec le titre suivant : *Table de la distance au Zénith, de l'Azimuth et de l'Angle parallactique des astres pour la latitude de Paris 48^d 50' 14"*. *Connaissance des temps pour 1782*, p. 307-387.)

On répète p. 307 que cette table est de M. Prévost pour la distance au Zénith et les Azimuths vrais des Astres et de M. Lévêque pour le calcul des Angles parallactiques.

— Table de la quantité de minutes et secondes de temps dont le lever d'un astre est accéléré et son coucher retardé par l'effet de la réfraction en supposant la réfraction horizontale de 33' 30". *Connaissance des temps pour l'année commune 1782 calculée par M. Jeanrat* (Paris, Imp. royale, 1779, in-12), p. 284-302.

P. 284 on lit : « Pour faciliter aux astronomes le calcul exact du lever des astres à une latitude quelconque, M. de La Lande donna dans son *Astronomie*, art. 1,028, une formule de l'effet de réfraction

$$= \frac{33' 30''}{15 \sqrt{(\cos.^2 \text{déclin.} - \sin.^2 \text{latit.})}}$$

L'usage de cette formule étant assez long, il en donna une table que M. l'Emery avait calculée à sa sollicitation ; mais ayant reconnu que la formule devenait peu exacte, quand la latitude du lieu et la déclinaison de l'astre étaient fort grandes, il a engagé M. Lévesque, notaire à Bretenil, près Verneuil au Perche, à calculer cet effet des réfractions rigoureusement par la trigonométrie et avec tout le détail nécessaire ; c'est l'objet de la table suivante. »

— Observations de M. Jean-René Lévesque, faites au Collège royal à Paris.

P. 544 de l'article intitulé : *Mémoire sur la planète Herschell par M. de La Lande* ; Histoire de l'Académie royale des Sciences ; année 1779, avec les Mémoires de Mathématiques et de Physique pour la même année (Paris, Imp. royale, 1782, in-4°) ; p. 526-544.

Le mémoire de La Lande fut lu en 1781, dit une note p. 526.

P. 544, il est dit : « M. Lévesque, dont j'ai publié plusieurs fois les calculs, s'occupe actuellement des observations avec autant de succès que de courage dans mon Observatoire du Collège royal. »

Je ne terminerai pas cette note sans remercier mon excellent ami, M. Louis Polain, qui a bien voulu m'aider pour les recherches bibliographiques.

Alençon, le 20 Novembre 1901.

A.-L. LETACQ.

III.

RENSEIGNEMENTS

envoyés à l'Intendant par le subdélégué de Mortagne sur M. de Solligny en instance de lettres de noblesse, et demandés par le Marquis d'Argenson, par lettre du 2 novembre 1749 (1).

Mortagne, 28 décembre 1749.

Monseigneur, on ne peut dire que beaucoup de bien de Monsieur de Solligni, capitaine de grenadiers au régiment de

(1) *Archives du dépôt de l'Orne*, C. 340. (Communication du Vicomte de Souancé.)

Montmorin, qui demande des lettres de noblesse en considération de ses services. Son père, capitaine de grenadiers dans le même régiment, tué au siège de Lille, avait épousé Rochin, et de ce mariage est né le sieur de Soligny, dont il est question. Son oncle paternel, après avoir servi longtemps, s'est retiré chevalier de Saint-Louis et capitaine des grenadiers, et je sais encore qu'il avait une sœur de son père mariée à un officier de régiment de cavalerie du Prince de Tarente, tué à la bataille de Malplaquet. La mère de M^r de Soligny a épousé en secondes noces Monsieur de Meray, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, gouverneur du château d'Aumale. Après la mort de son second mari, elle est venue à Mortagne, d'où sa famille est originaire. Celle de M^r de Soligny n'est pas de ce pays ; elle est originaire d'Alsace et ils ont une tante mariée à un gentilhomme de ce pays-là, dont les enfants, leurs cousins-germains, sont tous au service ; il y en a deux capitaines dans Montmorin et deux autres, l'un capitaine dans Diesbach suisse, et l'autre enseigne dans le même régiment. L'aïeul paternel de M^r de Soligny est allié à M^r le maréchal Fabert, ainsi qu'il paraît par le placet présenté à M^{sr} d'Argenson ; il était ingénieur et en cette qualité employé à la citadelle de Mézières. Il paraît donc que cette famille du côté paternel est anciennement au service du roi ; du côté maternel, M^r de Soligny est allié à beaucoup de familles nobles du pays : M^{rs} de Bonvoust, de Puisaye et de Chamboy sont ses proches parents. Quant à sa fortune, ledit s^r de Soligny seul reste de son nom ; après la mort de sa mère, son oncle ne s'étant pas marié dont la succession le regarde, il peut espérer que ses biens monteront à 50 ou 60.000 livres. J'oubliais de vous dire que la famille de M^r de Soligny est alliée à M. de Montanen, intendant de commerce.

S. LE CHARPENTIER.

IV.

LETTRES DE MADAME DE FORGEVILLE
à Monsieur le Bouyer de Saint-Gervais

(Suite)

9.

Que votre lettre m'a fait de plaisir, Monsieur, et que je vous sçai bon gré de ne me point oublier. Vous estes le plus jeune de mes amis, mais je vous mets au nombre des plus solides et

suis enchantée des progrès de Monsieur votre fils ; c'est avec raison que vous comptés sur la part que je prens à tout ce qui vous intéresse. Je ne doute point que l'état de Monsieur votre père ne vous peine extrêmement, mais je garantirois bien que vous en feray l'acquit de votre conscience ; les principes que je vous connois et qui m'attache à vous, Monsieur, me persuade et me font voir d'ici que vous luy donnez tous vos soins. Ah ! que Monsieur votre fils est en bonne école ; cet exemple luy aprendra à bien acquiter tout ce qu'il vous devra. Puissiez-vous recueillir le fruit d'une telle éducation qui vous prépare et à luy les jours les plus heureux. Vous demandés de mes nouvelles en détail. Mon petit voyage s'est fait sans accident et mon séjour à Guitry se passe comme les années précédentes : des parents et des amis qui ne me délaissent point ; il est rare que je sois seule, la lecture, la promenade sont mes occupations. Ce sont de ces goûts propres pour tous les tems et qui font partie de mon bonheur ; quant à ma santé, elle est telle que vous la connaissez, la seule chose qui me fâche, c'est que nous ne nous retrouverons de long tems, Monsieur. Quel intervalle d'ici au mois d'avril ! Je compte estre de retour à Paris le 17 de novembre. Ma campagne est très agréable dans la belle saison, mais les abords en sont impraticables quand elle s'avance. Toujours une rendition exacte de tout ce qui se rapporte à vous, Monsieur, et la même certitude qu'en nul endroit du monde personne n'est plus réellement avec tous les sentimens qui vous sont deus, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Mon frère vous rend un milion de grâces de l'honneur de votre souvenir et vous fait mille tendres compliments. Permettés que j'embrasse Monsieur votre fils du meilleur de mon cœur.

Au château de Guitry,
par Vernon, ce 2^e septembre 1761.

10.

Je ne puis vous exprimer, Monsieur, combien je prens de part à la position de toute votre compagnie ; votre esprit réfléchi m'est sy fort connu que je ne crains cependant pas que les torts qu'on luy impute porte sur vous personnellement, mais comme on attaque tout le corps, j'appréhende que les effets ne vous en soient pas agréables. De grâce, de vos nouvelles sur tout ce qui peut vous intéresser ; vous connoissés la solidité de mon amitié et que rien de ce qui vous regarde ne peut par conséquent m'être indifférent. Sy j'avais prévu que votre

retour eût été aussi prompt, j'aurois remis de quelque temps à partir pour ma campagne. On parle ici diversement de cette affaire ; ne me scélés aucune circonstance, je vous en conjure, et vous souvenés pour cet effet que l'on ne peut rien ajouter aux sentimens d'estime et d'attachement avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Mon frère vous dit mille choses tendres ; dite-moy, je vous prie, des nouvelles de Monsieur votre fils.

Au château de Guitry,
par Vernon, ce 1^{er} aoust 1762.

11.

Vous voilà donc non seulement à la fin de vos peines, Monsieur, mais vous jouissés du triomphe le plus parfait ; mais que vous m'avés fait attendre votre seconde lettre ! Je la désirois avec la plus vive impatience, je sçavois par la voix du public une partie de vos succès, mais ce n'estoit point assés pour moy, il me falloit des nouvelles plus positives telles que les vostres, Monsieur, qui, grâce à Dieu, ne me laissent rien à désirer. Vos nouveaux commandants seront, je croy, plus circonspects dans leur conduite, l'exemple de la justice que l'on vient de vous rendre leur apprendra quels égards sont deus à un corps aussi distingué que le vostre. Vous voici donc aussi revêtu d'un nouveau grade qui vous dispensera, à ce que j'imagine, de bien de petites sujettions qui sont très gênantes. Oh ! que vous ferés bien votre devoir de tout ce qui vous sera confié. Puissiés-vous arriver à tous les emplois dont vous estes digne, Monsieur, et vous souvenir combien je suis et serai toujours de part de tout ce qui vous arrive ; on ne peut rien ajouter, je vous le proteste, aux sentimens réels avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Recevés, s'il vous plaist, des compliments sans nombre de la part de mon frère qui vous est, comme moy, très attaché.

Au château de Guitry,
ce 26 aoust 1762.

12.

L'intervalle énorme que j'ay mis entre votre lettre et celle-ci, Monsieur, a deu vous persuader que j'estois morte ; cependant j'existe encore, mais je vous avouerai tout naturellement que le froid excessif a suspendu les devoirs de l'amitié de quelque tems et rendra les plaintes que j'aurois à vous faire de votre

long silence beaucoup moins vives que vous ne le mérités. Comment avés-vous pû remettre aussi long temps à me donner de vos nouvelles, j'en étois très en peine ; heureusement que l'usage de ce tems vous a ramené à moy et que tout ce que vous m'aprenés de Monsieur vostre fils me fait oublier tous vos torts. Je suis enchantée de ses progrès : nous raisonnerons ensemble de sa destination quand nous nous verrons ; quant à présent, je ne pense pas que nous devions encore le transplanter. Cet enfant vous est si précieux que l'on ne peut user de trop de précaution pour vous le conserver et je craindrais pour luy le changement d'air et de nourriture dans un tems où il n'est pas encore en force. J'ay trois exemples tout récents d'enfans que l'on s'est trop pressé de mettre au collège qui me feroient trembler pour Monsieur vostre fils à qui je m'intéresse toujours très tendrement. C'est tout ce que j'ay le courage de vous dire dans ce moment ; la plume m'échape des mains. Vous savez avec quel attachement je suis et serai toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Recevés, s'il vous plaist, les tendres et ardents souhaits de mon frère sur la nouvelle année.

A Paris, ce 15^e janvier 1763.

13.

La réception que vous avez faite à mon portrait me persuade plus que jamais vostre amitié, Monsieur, qui ne m'est pas à beaucoup près indifférente. Je me sçai très bon gré d'avoir trouvé un expédient de m'assurer de vostre souvenir et de me faire connoître de Monsieur vostre fils. A la façon dont vous vous y prenés avec luy, je me croy presque certaine d'avoir deux solides amis. Continués, Monsieur, de luy inspirer vos sentimens, non seulement sur mon compte, mais à tous égards : vous ne pouvés mieux faire pour assurer son bonheur. Ah ! que vous êtes digne d'avoir des amis ; je me ferai toujours gloire d'estre du nombre, je vous le proteste, et qu'en nul endroit du monde, personne n'est avec plus de zèle, Monsieur, vostre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Mon frère vous dit un million de bonnes choses.

Ce 14^e septembre 1763.

14 (1).

J'ay voulu tâter du mouton auparavant de vous en remercier, Monsieur, non que je me fusse crue dispensée des remerciements quand il auroit été moins bon, car l'intention seule m'auroit suffi, mais pour vous en dire des nouvelles plus positives. Il fut donc mangé hier en très bonne et très nombreuse compagnie et trouvé sy merveilleux qu'il fut dévoré. Vous faites plus que vous ne promettés, Monsieur ; vous ne vous étiez point engagé de m'en envoyer comme vous le prétendés et en tout cas, je ne vous aurois point tenu rigueur sur l'article et les marques d'amitié que vous me donnés en m'apprenant bien de vos nouvelles et de celles de Madame de Saint-Gervais m'auroient suffit. Le compte que vous m'ayés rendu aussi de Monsieur votre fils m'a beaucoup plû, sur ce que vous m'en dites ; il promet au delà d'un enfant de son âge et je souhaite de tout mon cœur qu'il tienne tout ce qu'il promet et qu'il fasse le bonheur de ceux dont il tient le jour et le plaisir de tous ceux qui s'y intéressent. N'oubliez pas, je vous en conjure, Monsieur, combien je suis et serai toujours de part de tout ce qui vous concernera vous et les vôtres et faites agréer, je vous prie, à Madame de Saint-Gervais, des vœux très ardents et très sincères que je fais pour elle comme pour vous en cette nouvelle année, toujours cette union qui met le prix à tous les autres biens et que vous me mettiés au nombre des personnes qui sont avec le plus de dévouement, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

J'embrasse de tout mon cœur votre joli Dauphin.

Mon frère vous fait mille tendres compliments.

(Collection H. Tournouer.)

V.

LA QUENOUILLE DE LA BONNE VIERGE

La *Semaine Catholique* du diocèse de Sées, à la date du 21 mai 1868, signalait un touchant usage conservé de ce temps encore en Bretagne et en Vendée : « Une jeune fille vient déposer, chaque dimanche, après la grand'messe, sur l'autel de la Vierge, avec un écheveau de fil, une quenouille de chanvre ou de lin élégamment enrubannée ; c'est la *Quenouille de la bonne Vierge*. Après la messe, pendant que le sacristain recueille

(1) Cette lettre, sans date, devra être reportée entre les années 1755 et 1758.

le fil, une autre jeune fille emporte la quenouille pour la filer et la rapporter, à son tour. le dimanche suivant, garnie de chanvre ou de lin. Ainsi chaque semaine, ainsi toujours. A la fin de l'année le produit de la quenouille de la bonne Vierge est vendu par la fabrique au profit de l'église, ou bien le fil, préparé et tissé comme il a été filé, est employé aux usages de l'autel ».

L'auteur de cette note ajoutait : « Un usage semblable existe depuis longtemps dans plusieurs paroisses du Perche. »

Le temps des quenouilles est passé, mais la douce habitude d'offrir à la bonne Vierge une part de son travail s'est-il conservé, sous une autre forme?

Nous serions très aises de le savoir et de recueillir sur ce point les souvenirs de nos lecteurs.

H. T.

VI.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Moutiers-au-Perche

1.

L'an 1806, j'ai été bénite par M^r Michel Gilles Garnier, curé de cette paroisse, et nommée Marie Charlotte par Charles Marie de Moucheron de Guilbault et dame Marie Françoise Thérèse Victoire de Perrochel de Morainville, son épouse, sous la mairie de M^{rs} François Joseph Charpentier, notaire impérial, et Louis Amable Mirbeau, adjoint.

Sujets : Christ.

Evêque.

Diam. : 4^m,20.

L'an 1833, j'ai été bénite par M^r Michel Gilles Garnier, curé de Moutiers, et nommée Joséphine par M^r Etienne Jean Félix Jannart de Medemanche et par dame de Rocquard, épouse de M^r de Medemanche. M^r Charles Bernard Boulmer, maire, Charles Garnier, adjoint et trésorier de la fabrique.

Au bas :

Et^{nc} Cancel, fondeur.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam. : 0^m,86.

(A Suivre.)

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 27

AVRIL

1902

SOMMAIRE :

- I. — *Les Parseval.*
 - II. — *Documents Percherons passés en vente.*
 - III. — *Confirmation de Rente par François III (Hercule), comte du Perche et duc d'Alençon, en faveur des religieuses de Sainte-Claire de Mortagne, 20 mai 1581.*
 - IV. — *Un Document pour l'histoire du Prieuré du Val d'Arçisses.*
 - V. — *Les Cloches au Perche (suite).*
-
-

I.

LES PARSEVAL

Une généalogie des plus soignées et des plus complètes vient de nous être donnée sur une famille d'origine dunoise qui se répandit dans le Perche, en même temps que dans l'Orléanais et l'Île-de-France, aux xvii^e et xviii^e s. Nous en félicitons vivement l'auteur, sans le nommer puisqu'il ne veut pas paraître, et nous le faisons en toute sincérité en lui exprimant notre gratitude d'avoir mis au jour, avec tant de précision et d'exactitude, une filiation qui nous intéresse à plus d'un titre et dont nous sommes heureux de donner aujourd'hui un aperçu à nos lecteurs (1).

(1) *Les Parseval et leurs alliances pendant trois siècles (1594-1900)*. Bergerac, imp. J. Castanet, 1901. 3 vol. in-4^e, ornés de 318 reproductions d'armoiries et 85 planches phototypiques hors-texte.

Le premier membre de la famille qui vint se fixer dans le Perche fut Alexandre VI de Parseval, qui naquit à Châteaudun le 10 octobre 1633. Il était sieur de la Vallée, en Margon, mais il vendit cette terre dès 1662. Avocat au Parlement de Paris au siège de Nogent-le-Rotrou, il posséda l'office de greffier de ce siège et fut de plus notaire royal du comté, de 1660 à 1663. Il épousa vers 1654 Marie Pinceloup, d'une famille originaire du Maine, qui donna un curé à Souancé, un maire et un bailli à Nogent-le-Rotrou (1). Alexandre de Parseval et sa femme moururent tous deux en cette ville, l'un le 11 mars 1689, l'autre le 21 novembre 1698.

Leur fils, Alexandre XII (né à Nogent-le-Rotrou le 14 janvier 1655, mort au même lieu le 30 septembre 1718), possédait le fief de la Bunesche, en Coudreceau, et la terre de la Basse-Rue, en Bretoncelles. Il fut avocat au Parlement, conseiller du Roi, pourvu en 1674 de l'office de Président de l'élection du Perche à Mortagne et revêtu des charges de lieutenant-général et de lieutenant-particulier du baillage de Nogent-le-Rotrou. En 1690 il était nommé subdélégué de l'intendant d'Alençon.

« Il jouissait, nous dit l'auteur de la généalogie, dans toute la province du Perche, d'une considération particulière et de la plus haute estime, en raison des services qu'il avait rendus à cette province. Il avait en effet obtenu en 1702, à la suite de démarches faites conjointement avec son frère Pierre, maire perpétuel de Nogent, que l'abonnement des francs-fiefs fut fixé pour toute la province du Perche à une somme annuelle, puis en 1711 il obtint pour la ville de Nogent la commutation de la taille en un tarif qui mit la paix et l'abondance dans cette ville et permit de donner une extension considérable à la fabrique et au commerce d'étamine qui s'y faisaient. »

Le 6 février 1674, il avait épousé Marie Léonard, sa cousine, morte à Nogent-le-Rotrou le 28 avril 1718 (2).

(1) Les Pinceloup portaient : *De gueules à une fasce d'or, chargée d'un loup passant de sable.*

(2) Enfants d'Alexandre XII et de Marie Léonard :

Marie-Anne II (1676-1761). Elle épousa à Nogent, le 8 février 1695, René Pesseau, avocat au Parlement, procureur du Roi, de la ville et communauté de Nogent-le-Rotrou, administrateur de l'Hôtel-Dieu de cette ville, qui mourut à Nogent le 16 novembre 1745.

La famille Pesseau, originaire de l'Orléanais, passa dans le Perche au xviii^e s. Elle portait : *De gueules à deux pals d'argent.*

François I (1680-16..).

Guillaume I (1682-17..), avocat au Parlement, bailli de Nogent pour le ressort de St-Denis, président au grenier à sel. Il épousa, le 24 avril 1713, Marguerite Rouche, d'une famille venue du Bourbonnais dans le Perche

D'Alexandre VI et de Marie Pinceloup naquirent encore :

Anne, née à Nogent-le-Rotrou le 24 septembre 1656, morte jeune.

Pierre, auteur de la branche de la Chevalerie, qui suit.

Charles, né à Nogent le 14 janvier 1663, mort jeune.

Marie-Marguerite, née à Nogent le 19 juillet 1664, morte au même lieu le 2 mai 1737. Elle épousa Louis de Maillé-Brézé, seigneur des Bordes-Meslin.

Barthélemie, née à Nogent le 13 octobre 1665, morte au même lieu le 1^{er} février 1744 ; elle fut religieuse bénédictine au couvent de Nazareth de Nogent et en devint prieure perpétuelle le 28 janvier 1719.

Marie Françoise, née à Nogent le 21 juin 1668.

Marie-Catherine, née à Nogent le 5 octobre 1669, toutes deux mortes en bas âge.

—*—

Pierre I de Parseval, sieur de la Chevalerie, en Souancé, naquit à Nogent le 15 janvier 1658. Il y mourut le 6 février 1728.

Il est qualifié d'avocat au Parlement, conseiller du Roi et fut pourvu en 1684 de l'office de procureur postulant en l'élection et grenier à sel de Mortagne. Plus tard, il devint lieutenant particulier, général, civil, criminel et de police du comté de Nogent. Il fut également maire perpétuel de cette ville et gouverneur pour le Roi des ville et château de Bellême.

Il possédait un hôtel à Nogent et les fiefs de la Borde-Château et Glatigny, en Ceton, et du Colombier, en Souancé, qu'il vendit tous trois à l'abbaye des Clairets en 1714, et enfin le château et fief de Grand'Maison, en Dorceau (1).

Il épousa en premières noces, le 12 août 1687, à Brunelles, Barbe Villemay (2), dont on ignore les dates de naissance et de mort ; en secondes noces, Geneviève Raymond, qui mourut à

où elle occupa à Bellême d'importantes fonctions. Elle portait : *D'argent à trois molettes de sable.*

Alexandre XIV (1686-16..).

Elisabeth (1686-1713), mariée à Charles Claude de Philmain.

Pierre II, sr de la Brosse (1687-1766), colonel, marié à Charlotte Le Moyne.

Charlotte (1689-1740), mariée à Claude Colas de Malnusse.

Louis I (1690-17..).

Marie-Magdeleine II (1695-1700).

(1) Le château de Grand'Maison ou de Dorceau appartient aujourd'hui à M. Gallery de la Servière.

(2) On suppose les Villemay originaires du Perche où ils possédèrent les fiefs de la Vallée et des Cotières. Le père de Barbe, André Villemay, était officier du duc d'Orléans. Ils portaient : *D'azur à trois tours d'argent en chef et un arbre d'or en pointe.*

Nogent le 3 mai 1693; et en troisièmes nocés, le 10 octobre 1695, Magdeleine Chasteau, morte le 24 novembre 1754.

De Geneviève Raymond, Pierre de Parseval n'eut qu'un fils, mort en bas âge.

De Magdeleine Chasteau, il eut : Philbert I, né à Nogent le 7 juillet 1696, mort à Paris le 11 octobre 1766. Il était seigneur de la Goubaudière et Frileuse, en Souancé, de Gonnevillè, près Caen, bourgeois de Paris.

Il occupa les fonctions de conseiller, procureur du Roi aux sièges présidiaux et royaux de Bellême et la Perrière, puis de président et de lieutenant général civil et criminel des mêmes sièges, enfin de commissaire enquêteur et examinateur du baillage du Perche à Bellême. Plus tard, en 1751, il obtint un office de conseiller secrétaire du Roi, devint sous-fermier des Aides en Lorraine en 1755 et fermier général en 1757.

En premières nocés, le 9 septembre 1721, il épousa Françoise-Renée Marenne (1), née à Nogent-le-Rotrou le 31 janvier 1696, morte au même lieu le 23 septembre 1733, et en secondes nocés, le 19 août 1740, Elisabeth-Françoise Ferrand, morte à Paris en 1750.

Pierre I de Parseval eut encore de Magdeleine Chasteau dix-sept enfants :

Pierre IV, auteur de la branche de Glatigny que nous verrons plus loin.

Alexandre XV (1698-1700).

Louis-François (1698-1700).

N... (fille) (1700-1700).

Guillaume II (1700-1701).

Nicolas-François-Joseph (1703-1704).

(1) Famille originaire du Perche où elle possédait les fiefs du Chauffour et de Prémigné. Elle portait : *De gueules à un lion d'argent couronné d'or.* (*Arm. gal* de d'Hozier.)

Philbert I eut de sa première femme :

Philbert II (1723-17..).

Pierre V, sr de Pont (1724-1782), fermier-général. Il épousa Marie-Madeleine Huguet de Montarn et Anne-Henriette-Andréa de la Guerche.

N... (1725-1725).

François-Philbert, sr de Fontaine.

Marie-Guillemine-Françoise-Gabrielle (1728-1741).

Marin-François (1729-1730).

Marie-Françoise (1729-1811). Elle épousa Claude-Antoine des Brets.

Magdeleine-Françoise-Judith (1733-1733).

De sa seconde femme, il eut :

Françoise-Elisabeth (1741-1782), mariée à François de Bastard.

Marie-Flore-Laurentine (1747-1748).

Adélaïde-Flore (1750-1831), mariée à François, baron d'Autigny.

Alexandre-René (1704-1704).

Magdelaine-Françoise II (1705-1706).

Alexandre XVI (1707-1714).

Louis II (1708-1717).

François-Roger (1709-1714).

François II (1710-1712).

Jacques-Pierre (1711-1714).

Magdelaine II (1713-1796), qui épousa Charles-François Pinceloup de la Grange, s^r de la Beaussinière, Clinchamp, etc., né à Nogent le 13 novembre 1716, mort le 9 février 1799, officier du régiment de Navarre, contrôleur des guerres, conseiller du Roi et contrôleur au grenier à sel de Nogent en 1747.

Alexandre XVII (1714-17..), chanoine-chantre de l'église collégiale de Saint-Jean à Nogent.

Françoise IV (1716-1759), épouse de Michel-François Chevallot (1), avocat au Parlement, bailli du siège de Nogent, juge ordinaire, civil, criminel et de police du dit comté, maire perpétuel au même lieu.

Alexandre XVII, auteur de la branche des Chesnes.

—*—

Pierre IV, s^r de Glatigny, deuxième enfant de Pierre I et de Magdeleine Chateau, naquit à Nogent le 11 octobre 1697 ; il y mourut le 23 novembre 1764.

Avocat au Parlement, conseiller du Roi, il fut bailli des châtellenies et prévôtés de Saint-Hilaire-sur-erre, Viviers et Corubert, président de l'élection du Perche à Mortagne, à la mort de son oncle Alexandre XII, lieutenant général civil, criminel et de police au comté de Nogent et bailli de Nogent.

Il possédait les terres de la Massuette, près Saint-Hilaire-sur-erre, de la Daubinière, près Préaux, de la Pillardière en Margon, et de l'Aubépine, près Nogent.

Il avait épousé Marie-Marthe Goislard (2), morte à Nogent le 23 avril 1767.

Ils eurent comme enfants :

Pierre-René-Alexandre, né à Nogent le 11 septembre 1722,

(1) Il possédait les fiefs de Frileuse, la Goubaudière, la Jardinière et la Daubinière. Les Chevallot, originaires de Champagne, passèrent dans le Perche au xviii^e s. Ils portaient : *D'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes du même et en pointe d'un cheval passant d'argent.*

(2) Les Goislard, originaires de Paris, se répandirent dans le Perche. Ils portaient : *D'azur à trois roses d'or.*

mort en 1766, receveur du grenier à sel de Dreux, marié à Marie-Geneviève d'Alvimare (1).

Marie-Magdeleine III (1723-1796), religieuse de l'abbaye d'Arcis, se retira à Nogent.

Marie-Marguerite Françoise (1725-1726).

Pierre-René Gabriel (1727-1793), intendant des salines de Montmorot, en Franche-Comté, marié à Marie-Jacquine Morin (1738-1809) (2).

Jean-Gabriel I (1728-1728).

Marie-Renée-Marguerite (1729-17..).

Jean-Charles (1730-1734).

Sébastien-René (1731-17..). Il épousa Rose Bourgeois.

Marie-Michelle (1733-1809), religieuse bénédictine au couvent de Nazareth de Nogent.

René-Pierre-Jacques-Charles (1735-1798), chanoine chefcier du chapitre de la collégiale de Saint-Jean de Nogent.

Jacquine-Marie (1736-1773), mariée à Alexandre Tiger, chev. de Rouffigny.

—*—

Alexandre XVIII, sr des Chesnes, en Saint-Hilaire-sur-Erre, dix-huitième enfant de Pierre I et de Magdeleine Chasteau, naquit à Nogent le 27 février 1718 et mourut en 1786.

Il fut avocat au Parlement, receveur des Aides au port de la Tournelle et receveur général des finances des généralités de Metz et d'Alsace.

Il épousa à Bapaume, le 3 juillet 1752, Scholastique-Françoise, dite Cauchy, de Chaumont, née à Toulon le 11 avril 1733.

Enfants :

Alexandre-André-Jean (1753-1839), conseiller du Roi, adjudant général de cavalerie, marié à Marie-Magdeleine-Sophie Gromaire de la Bapomerie (1770-1822).

Marc-Antoine (1755-1836), membre de l'Institut, marié à Ursule Guérillot.

François-Auguste, sr de Grandmaison (1759-1834), qui épousa Emilie-Victoire Despaulx.

(1) De ce mariage naquit :

Marie-Adélaïde-Victoire (1758-1807), mariée à Charles-Pierre-René Bessirard de la Touche, né à Nogent le 2^e mars 1763, mort à Paris le 28 juin 1816, négociant à Nogent.

(2) De cette union naquirent :

Jean Gabriel II, né à Mortagne le 8 janvier 1761, mort en bas âge.

Marthe-Marie-Charlotte, née à Mortagne le 16 mai 1763, morte à Nogent le 12 mai 1840, sans avoir été mariée.

Elle fut le dernier membre de la famille de Parseval qui ait habité Nogent-le-Rotrou.

Philbert III (1760-17..), mort à Saint-Domingue.

Elisabeth-Françoise (1763-1837), mariée à Claude-Charles Le Breton, v^{te} de Vaunoise (1), maréchal de camp.

—**—

Nous arrêtons là l'extrait du premier volume de cette généalogie qui nous fournit de si précieux renseignements, puisés aux sources les meilleures, sur une famille qui a tenu un rang des plus distingués et occupé de hautes et importantes fonctions dans notre province. Nous aurions cependant intérêt à puiser également dans le second, consacré plus spécialement aux descendants des Parseval par les femmes, mais l'abondance des détails nous oblige à n'en signaler que quelques pages qui montreront que l'auteur n'a rien négligé pour faire de son travail non tant un monument de famille qu'une œuvre provinciale.

LES MARGONNE.

C'est ainsi que le mariage d'une Marie de Parseval avec François I Margonne nous fait pénétrer dans cette dernière famille, originaire du Dunois, qui contracta des alliances dans le Perche.

Leur fils François II, s^r de la Motte (1653-1719), fut successivement receveur et notaire royal du comté de Nogent et épousa Jeanne Aubin en premières noces et Magdeleine Guerrier en secondes.

Des onze enfants du premier mariage, l'une, Marie-Jeanne, entra dans une famille percheronne par son union avec Charles-Michel Gouju (2), avocat au Parlement, notaire apostolique de l'évêché de Chartres; l'autre, Alexandre, épousa le 13 décembre 1707 Gabrielle-Marie Courtin, d'une maison qui produisit trois lieutenants généraux du baillage de Nogent et trois grands baillis du Perche.

Un petit-fils de ce dernier, François-Hippolyte, s^r de la Motte, fut maire de Nogent et député de la province du Perche aux États généraux de 1789.

Une autre fille de François II de Margonne et de Jeanne Aubin, Marie-Marthe, avait épousé à Nogent Urbain Foussard de Boisard, avocat au Parlement, et leur fils unique, contrôleur au grenier à sel de Nogent, s'unif : 1^o à Marie-Anne Guesde du Boulay (3); 2^o à Claude-Thérèse Chupeau; 3^o à Marie-Claude-

(1) Famille originaire du Perche qui portait : *D'argent à trois roses de gueules.*

(2) Gouju : *D'azur à trois poissons d'or posés en fasce l'un sur l'autre.*

(3) Les Guesde, au Perche, portaient : *D'azur à un lion d'argent accompagné en chef de deux fleurs de lis du même.*

Marguerite Brière (1). Sa descendance se retrouve à Nogent jusque vers 1850, époque où les Foussard paraissent s'être éteints ou avoir quitté le pays.

LES PESSEAU.

Le mariage de Marie-Anne II de Parseval, fille d'Alexandre XII et de Marie Léonard, avec René Pesseau, nous permet de suivre cette famille qui se fixa dans le Perche au xvii^e s. L'un de leur fils, René II Pesseau, était avocat fiscal du comté de Nogent, bailli de la Loupe, maire, bailli, premier juge ordinaire, enfin président au siège de Nogent. Il épousa Magdeleine-Barbe-Geneviève Bruslé le 20 août 1738.

Après eux, les Pesseau s'allient aux Chaillon de la Thorillière (2), qui comptèrent un greffier du baillage de Nogent et un greffier des eaux et forêts de Bellême ; aux Pavée (3), qui eurent un receveur de Saint-Denis de Nogent ; aux Courtin de Torsay et par ceux-ci aux Daupeley (4), aux Dagneau (5), aux Duchesne de la Sicotière.

LES LE BRETON.

Les Le Breton sont bien percherons. Leur premier auteur connu est Pierre, porte-guidon des chevaliers normands qui participèrent à la première Croisade. La filiation suivie ne date que de 1320. Ils possédèrent les fiefs du Vieux-Bellême, de Vaunoise, la Perrière, Montdoucet, Rossay, la Maugerie, la Salle, la Calabrière, Cissay, la Touraudière, le Vivier, Villeneuve. Fontenay, Montigny, Champricher, Grammont, etc. Ils s'allièrent aux Parseval par le mariage de Elisabeth-Françoise, fille d'Alexandre XVIII, s^r des Chesnes, et de Mademoiselle de Chaumont, avec Claude-Charles Le Breton, vicomte de Vaunoise.

Ils eurent trois enfants :

Hippolyte-Claude-Louis-François-Alexandre, qui naquit à Bellême le 21 janvier 1783. Il fit sa carrière dans l'armée et, fait prisonnier pendant la campagne de Russie, il disparut sans laisser de traces.

(1) Les Brière, orig. de Paris, dont une branche se fixa dans le Perche où elle donna un curé à Saint-Hilaire de Nogent, un notaire royal à Bellême, portaient : *D'or à un lion de gueules, enclos d'un trescheur de sable et un chef échiqueté d'azur et d'argent de trois traits.*

(2) Chaillon : *D'azur à un croissant d'argent accompagné de trois besants de même.*

(3) Pavée : *D'azur à trois chevrons d'or surmontés d'un lambel du même.*

(4) Daupeley : *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois glands du même.*

(5) Dagneau : *D'azur à un chevron d'or accompagné en pointe d'un agneau d'argent.*

Alexandre-Claude-François, né à Paris le 30 juillet 1784, mort au Mans le 25 mars 1869 ; il fit les campagnes de l'Empire et épousa Mademoiselle de Reneaulme en 1825.

Irénée-Julie-Constance, née à Paris le 3 juillet 1787, morte le 25 août 1854, qui épousa René-Armand Le Vasseur, comte de Villeblanche.

—**—

Si, pour terminer cette analyse rapide, nous jetons enfin un coup d'œil sur le troisième volume, réservé aux pièces justificatives qui n'occupent pas moins de 385 pages, nous y rencontrons, entre autres actes, les lettres de provisions de l'office de substitut du procureur du Roy, au siège de Nogent-le-Rotrou, octroyées à Guillaume I de Parseval, le 3 décembre 1728 ; un aveu du fief de la Gonbaudière par Philbert Ier de Parseval, rendu le 14 juillet 1762 ; l'état des biens de ce même Philbert en 1740, parmi lesquels sont mentionnés une maison sise à Bellême, la métairie de la Fosse, la terre des Gauchetières, en Saint-Hilaire-sur-erre, et autres lieux situés dans le Perche ; les lettres de provisions à l'office de lieutenant en l'élection de Mortagne pour Pierre IV, sr de Glatigny, du 9 décembre 1722 ; celles de lieutenant honoraire en la dite élection, pour le même, du 4 décembre 1752 ; l'estimation des biens immeubles du même Pierre IV, avec l'estimation des terres de la Massnette, en Saint-Hilaire-sur-erre, de la Daubinière, en Préaux, et de la Pillardière, en Margon, du 19 septembre 1770 ; et l'état des biens d'Alexandre XVIII parmi lesquels figurent les fief et terre de la Grand-Maison, en Dorceau, estimés 20,000 l.

—**—

Nous venons de donner une idée suffisante de cette publication pour faire juger de son importance et de la conscience avec laquelle elle a été entreprise. Nous tenions d'autant plus à la faire connaître qu'elle n'est pas mise dans le commerce et qu'elle ne se trouvera qu'à la portée de quelques privilégiés. L'œuvre est ample, bien conçue, précise, elle poursuit les descendances avec une persévérance des plus louables et ne s'embarrasse nullement des ramifications innombrables qu'elle rencontre. D'aucuns trouveront peut-être que l'auteur mène un peu loin ses recherches ; nous ne nous en plaignons nullement, puisque c'est à ce souci de ne rien négliger que nous devons d'utiles indications. D'ailleurs les branches sont nettement indiquées et la clarté qui règne dans l'exposé des filiations permet de facilement s'orienter sans perdre le fil qui relie les membres les uns aux autres et les alliances à la souche principale, et quand nous aurons ajouté qu'une merveilleuse collection de

portraits, reproduits par les procédés les meilleurs, défile sous les yeux du lecteur ou de l'érudit charmés, nous aurons montré la valeur de cette nouvelle contribution à l'histoire de nos familles françaises.

H. TOURNOUER.

II.

DOCUMENTS PERCHERONS PASSÉS EN VENTE

Au mois de juillet 1866, la librairie Techener mettait en vente un nombre considérable de documents provinciaux des plus importants, provenant des archives du collège héraldique et historique de France et consacrait un livre spécial, difficile à rencontrer maintenant (1), à la Normandie.

Ces pièces, livrées au hasard des enchères, sont aujourd'hui dispersées dans les collections publiques ou particulières ; d'aucunes peut-être ne se retrouveront jamais. Il nous semble donc utile et intéressant de confier à notre revue la liste de celles relatives au Perche placées par erreur dans ce volume. Nos chercheurs y trouveront certainement grand profit.

1. — Commission donnée par les trésoriers généraux des finances à Berthault Guichart et Thibault de Coustart, de passer la revue des troupes en garnison dans la forteresse de Longny. 26 mars 1438.

2. — Procès-verbal de la revue passée par Berthault Guichart et Thibault de Coustart, commissaires des trésoriers des finances du Roi, à 15 hommes d'armes à cheval et 15 archers établis dans la forteresse de Longny. 3 avril 1438 (signé) (2).

3. — Entre Anne Chenyn, sieur de Lestang, et Antoinette Chenyn, sa fille, et de feu Catherine de Montfaucou, d'une part, et Jean Regnyn, écuyer, accord et contrat de mariage pour ledit Jean et ladite demoiselle Chenyn. 29 octobre 1493.

4. — Quittance de Charles de Barye, écuyer, seigneur de l'Isle-Savary, capitaine de Mortagne et panetier du Roi, de 400 l. pour une année d'appointement de son état de capitaine. 1534.

(1) Vente aux enchères publiques des Chartes, documents historiques, titres nobiliaires, etc., composant les archives du collège héraldique et historique de France. Deuxième partie. Normandie. Se trouve à Paris à la librairie de J. Léon Techener fils. 1866. 215 p. in-8°.

(2) Ce procès-verbal a été publié dans notre chronique (numéro d'avril 1897, p. 97-100). Il appartient aux archives de St-Hilaire-des-Boyers.

5. — Aveu et dénombrement rendu à Mortagne, par Martin Raittre à noble Oudard de Pluviers, seigneur de la Jarriale et autres, pour le fief de la Houlière. 9 juin 1569.

6. — Quittance donnée par Michel Crestot, écuyer, sieur de la Rousselière, lieutenant en la maréchanssée du Perche, pour fait de son office. 23 juin 1607.

7. — Par devant le notaire et garde des sceaux de la baronnie de Pongon (1), à Longny, Robert Blanchouin, écuyer, sieur de Verdnean, donne quittance des gages qui lui sont dus en sa qualité de maître garde-marteau des forêts du Perche. 1627.

8. — Robert Labbé, écuyer, sieur du Fresne, reçoit une rente comme héritier de Marguerite Gouevrot, sa mère, héritière elle-même de feu noble Alexandre Gouevrot. A Mortagne, 1627.

9. — Quittance notariée de la somme de 1,800 livres, donnée à Nicolas Berthault, conseiller secrétaire du Roi et de ses finances et receveur des consignations des requêtes du palais, par maître Toussaint Clopustre, sieur du Hamel, demeurant à Saint-Rémy-du-Plain, pays du Maine, pour vente de terrain et biens sis à Menière-Saint-Cosme, pays du Perche. 7 mai 1644.

10. — Abel du Bouchet, grand bailli et chef de la noblesse du Perche, gouverneur de Mortagne, donne quittance de ses gages au receveur des domaines de la généralité d'Alençon. 18 mars 1726 (signé).

11. — Pièce ayant pour titre : « Forma Juramenti ». C'est le serment que prête Philippe des Ursins, clerc de Paris, commandataire de Saint-Martin, « de Veteri Belisimo », ordre de Saint-Benoît, diocèse de Séez.

12. — Aveu rendu par Jacques Guerryer, écuyer, sieur de Lespinay, au prieur, commandataire de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, membre dépendant de l'abbaye de Marmoutier, à cause de la seigneurie de Boissymaugier (2). 30 novembre 1620.

13. — Transaction entre Gilles de Fromentin, écuyer, sieur d'Esperaye, gendarme de la compagnie du Roi, d'une part, et damoiselle Marie de Fontenay, son épouse, demeurant en la ville de Bellesme, au sujet de la terre des Estilleux, située en la paroisse de Réveillon. 26 novembre 1627.

14. — Bail à ferme de la métairie de Moray, sise paroisse d'Origny, par Pierre Rouche, conseiller du Roi, lieutenant du maire de Bellesme, bailli du comté de Clinchamps, au nom de Pierre de Puchot, comte des Alleurs, grand'croix de l'Ordre de

(1) Pontgouin.

(2) Boissy-Maugis.

Saint-Louis, lieutenant-général des armées et seigneur du dit Clinchamps. 1720.

15. — Messire Philippe-Antoine Turpin, chevalier, seigneur de Lormarin, curateur de demoiselle Renée de Hallot, donne procuration à (le nom manque), pour représenter à Messieurs les Commissaires du Conseil trois quittances s'élevant ensemble à la somme de vingt mille livres pour faire constituer à son profit trois contrats de rente. 18 mai 1721.

16. — Charte chirographaire contenant diverses donations faites au monastère de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, de l'Ordre de Cluny, par Raoul de Médavy, fils de Robert. 1174 (en latin).

17. — André Sorin est condamné, aux plaids de Nogent-le-Rotrou, à payer aux religieux du couvent de Saint-Denis une rente de 45 sols assise sur la maison qu'il tient des dits religieux en la rue de la Bretonnerie. 6 mai 1568.

18. — Aveu rendu à messire René de Pilliers, chevalier, seigneur de Gentily, Matanviliers et autres lieux, fils de dame Françoise-Marthe Devaud, veuve de messire René de Pilliers, par Pierre Nupieds, bourgeois de Paris, fondé de procuration de messire Jacques Brissard, écuyer, abbé de Saint-Prix, seigneur d'Esperingue et de la haute justice et seigneurie des fiefs de Bezors et du Bois, à cause de sa terre et seigneurie de Courboyer. 1^{er} août 1723.

III.

CONFIRMATION DE RENTE

par François III (Hercule), comte du Perche et duc d'Alençon,
en faveur des religieuses de Sainte Claire de Mortagne,
20 mai 1581.

François, filz de France, frère unique du Roy, duc d'Anjou, Allenço, Touraine et Berry, conte du Perche, à nostre ami et féal conseiller et général de noz finances, le sieur de Beaulieu, salut. Comme nous ayons cy devant faict don et octroy à noz chères et bien amées les religieuses de Sainte Claire de Mortaigne de la somme de soixante livres par chacun an durant cinq années entières et consécutives en faveur et considération de pitié et aumosne, à icelle prandre sur noz deniers tant ordinaires, extraordinaires que autres provenans des loctz, ventes, proffictz de fief et autres droietz et devoirs seigneuriaux ainsi qu'il est contenu et déclaré par les lettres de don et octroy cy

attachées soulz nostre contre-scel suivant lesquelles elles nous auroient très humblement supplié et requis leur vouloir continuer le dict don et octroy; pour ces causes, voullant favorablement traicter les dictes religieuses, convent du dict Sainte Claire de Mortaigne et leur donner moyen d'eux entretenir et continuer en leurs dévotes prières et oraisons pour estre participans d'icelles, avons continué, confirmé et prolongé, continuons, confirmons et prolongeons par ces présentes aus dictes religieuses icelluy don et octroy de la somme de vingt escuz soleil chacun an et, de nouveau, leur avons faict et faisons don par ces dictes présentes signées de nostre main, jusqu'à cinq ans après ensuivans et consécutifs à commencer du jour de l'expiration du dernier octroy. Sy vous mandons que de noz présens don et octroy continuation, prolongation et confirmation vous faictes, souffrez et laissez les dictes religieuses joyr et user plainement et paisiblement, faisant par nostre receveur, fermier ou autre qui a coustume, pour la dicte somme retenir par ses mains icelle après la perception de nostre dict octroy que nous entendons leur estre par luy payée et, en rapportant ces dictes présentes et reconnoissance des dictes religieuses ou de leur procureur suffisamment fondé de lettres de procuration, nous voullons la dicte somme de vingt escuz soleil, payée par chacun an durant le dict temps de cinq ans, estre passée et allouée en la despence des comptes de nostre dict receveur ou fermier qui païée l'aura par nos améz et féaulx les gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsy le faire sans aulcune difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Alençon le XX^e jour de may mil V^e quatre vingtz ung.

FRANÇOYS.

Par Monseigneur,
LE PIN.

(Orig. sur parchemin. — Collection H. Tournouër.)

IV.

UN DOCUMENT

pour l'histoire du prieuré du Val d'Arcisses

Prise de Voile de Barbe-Anne Hamelin.

Le vingt-quatrième jour de septembre de l'année mil six cent quatre-vingt-quatre, dame Jeanne de Chaumont, abbesse du

petit prieuré du Val d'Arcisses (1), avait, « *au grand parloir d'ycelle abaye* (2) », lieu où les sœurs se réunissaient de coutume pour traiter de leurs affaires, congrégé et assemblé ses religieuses.

L'objet de leur réunion était la réception, la prise de voile d'une nouvelle compagne de réclusion, une arrière-petite-fille d'un seigneur de Nocé (3), damoiselle Barbe-Anne Hamelin, de S^{te}-Gauburge en Perche, fille de maître Anthoine Hamelin, greffier de la châtellenie dudit lieu, et de dame Marie de l'Espinette (4), son épouse.

En ces temps de souffrances du règne de Louis XIV, où la misère hanta même quelque peu les gens de petite noblesse, ne se trouve-t-on point là en présence d'une de ces vierges malheureuses qui, soit volontairement, soit de force, se sacrifiaient pour abandonner aux frères cadets l'héritage paternel.

Était-ce au contraire le fait d'une vocation inspirée, provoquée par l'exemple d'une tante (5), fille aînée de Michel de l'Espinette et de dame Anne de Barville, laquelle tante depuis trente-deux ans (6) déjà était religieuse au prieuré d'Arcisses.

Toujours est-il que Barbe était parfaitement déterminée, puisqu'elle n'avait pas craint de se soumettre pendant une année entière aux rudes épreuves du noviciat des observantes de la règle de saint Benoît.

Ce fut en compagnie de son père, de son frère Gilles Hamelin, « *escollier étudiant en la ville du Mans* (7) », et du seigneur de Nocé, son grand oncle (8), qu'elle vint solennellement renou-

(1) Arcisses, petit village de 60 habitants, commune de Brunelles, à 6 kilom. environ de Nogent-le-Rotrou, Eure et-Loir.

(2) Procès-verbal d'installation dev^t Gautier. Coll. G. G. N^o 254.

(3) Florimond de Barville, chr, s^{gr} de Nocé et autres lieux, né le 21 mai 1589, décédé le 12 avril 1672. Il avait épousé d^{lle} Anne de Fontenay. Leur fille aînée, d^{lle} Anne de Barville, née le 8 octobre 1617, épousa Michel de l'Espinette, escr, s^{gr} du Mony.

(4) Marie de l'Espinette, 4^e enfant de Michel, sœur jumelle de Françoise, mariée à Louis Le Cousturier, escr, s^{gr} de S^{te}-Jame.

(5) S^r Anne de l'Espinette, née le 22 mars 1637. Elle avait à cette époque 47 ans.

(6) Contrat de son installation passé par Florimond de Barville, son aïeul et tuteur, devant Mercier, notaire. Anne de l'Espinette apportait comme dot « 100 livres de rantes » qui furent ratifiées au couvent par M^{re} Jacques de l'Espinette, son frère, M^{re} Louis de Cousturier de S^{te}-Jame et M^{re} Anthoine Hamelin, ses beaux-frères, le 2 septembre 1665. Coll. G. Gouget. N^o 253.

(7) Acte de l'installation de Barbe Hamelin dev^t Gautier, n^{re} de Nocé. Coll. G. G. N^o 254.

(8) M^{re} André de Barville, fils de Florimond et de dame Anne de Fontenay, héritier de la seigneurie de Nocé.

veler ses engagements et supplier humblement les dames Abbessse et sœurs d'Arcisses, de bien vouloir la recevoir « à faire profession de religieuse en leur abaye, pour y vivre et mourir dans l'observance de leurs règles (1) ».

Mais, pour entrer au Val d'Arcisses, il ne suffisait pas seulement de remplir strictement ses engagements, il était de toute nécessité que chaque religieuse apportât quelque chose pour la vie commune, tantôt plus tantôt moins, suivant l'état de fortune de ses parents : il fallait en un mot une dot.

Maitre Anthoine Hamelin, agissant, tant en son privé nom qu'au nom de son épouse, par procuration en date du 18 du présent mois et an, consentit et s'obligea de payer aux religieuses d'Arcisses la somme de « six vingt livres de rentes (2) » par chacun an, payable en deux termes égaux à la fin de chaque semestre (3), ce, toutefois, pendant la vie seulement de la dite damoiselle sa fille.

Cette rente était attribuée sur le « lieu, terre et métairie de la Charonnière, située en la paroisse de Nocé (4) », cette ferme étant la propriété de la famille Hamelin.

En outre, ne voulant pas que sa fille ait l'occasion de se plaindre de sa situation, maitre Hamelin lui abandonna de plus, personnellement, pour ses menus plaisirs et pour s'en servir comme bon lui semblerait « avec la permission de la dame abéisse (5) » la somme de quinze livres de rentes annuelles pendant sa vie durant.

Cela dit, toutes les conditions nécessaires étant strictement remplies, damoiselle Barbe-Anne Hamelin fut de ce jour admise au nombre des religieuses du prieuré d'Arcisses, et séance tenante l'acte de son installation fut rédigé par le notaire de Nocé, devant les témoins Jacques Fremont, procureur de la dite abbaye, et Thomas Surcin.

Toutes les personnes présentes ont signé (6), fors led. Surcin qui a déclaré ne le savoir.

G. GOUGET.

Instituteur-Adjoint à Nocé.

(1) Procès-verbal de l'installation de Barbe, dev^t Gaultier, notaire à Nocé. Coll. G. Gouget. N° 254.

(2) Coll. G. G. N° 254.

(3) C'est-à-dire 60 livres, 60 l. au bout des 1^{ers} 6 mois et 60 l. un an après l'entrée au couvent et ainsi de suite.

(4) Procès-verbal d'installation. N° 254.

(5) Procès-verbal d'installation. Coll. G. G. N° 254.

(6) Les religieuses, au nombre de 25 y compris l'abbesse, ont signé : s^r Jeanne de Chaumont, abbeisse; s^r Marguerite du Fay, prieure et discrète; s^r Barbe de Perier, souprieure et discrète; s^r Renée Robillard,

V.

LES CLOCHES AU PERCHE

*(Suite)***Berd'huis**

L'an 1838, j'ai été bénite par maître Auguste François Victor Dural, curé de Berd'huis, et nommée Jeanne Marie Madeleine par Jean Boulay, trésorier de la fabrique de Berd'huis, propriétaire de la terre des Villerie, et par la dame Jeanne Madeleine Haye, femme du sieur Surcin, maire et propriétaire de la terre de la Hollerie. MM. François Gouhier, président de la fabrique, Louis Chouanard et Pierre Eloi Gaulard, conseillers. Donnée par les soins de M. Lecoconier.

Au bas :

Hildebrand, fondeur à Paris.

Sujets : Christ en croix.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Évêque.

Saint Martin.

Diam. : 0^m,97,

Saint-Aignan-sur-Erre

L'an 1806 par M^{re} François Maïret, curé desservant de St-Aignan-sur-Erre, j'ay été baptisée sous les noms de Julie Hyacinthe qui m'ont été donnés par M. Jean Hyacinthe Langlois et dame Julie Charlotte Rolland, son épouse, parrain et marraine, propriétaires des château et terre d'Amilly en cette paroisse et autres présents M^r Jules Hyacinthe Langlois, leur fils, M^{rs} L. Brière, maire, J. Eloy... Ularl, adjoint, Denis Charron et Ch. Emmanuel Brouard, marguilliers.

Au bas :

Fait par moi, J. B. Guichard.

Sujets : Christ en croix et Marie Madeleine.

Vierge couronnée et Enfant Jésus.

Diam : 0^m,72.

(A Suivre.)

discrète; s^r Louise Abot, discrète; s^r Renée de Fontenay; s^r Anne Paulin; s^r Genevieve Hery; s^r Marie Houdebert; s^r Charlotte de Beaulieu; s^r Marie Le Tessier; s^r Claude Gueau; s^r Anne de l'Espinette; s^r Françoise Courtin; s^r Anne Rivet; s^r Catherine du Bu; s^r Marie F. de Laval; s^r Louise de Barat; s^r Louise de Lanniouere; s^r Anne du Fay; s^r Louise de Laval; s^r Anne Lambert; s^r Marie David; s^r Marie-Renée Abot; s^r Barbe-Anne Hamelin.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 28

JUILLET

1902

SOMMAIRE :

- I. — *La culture de la vigne dans le Perche.*
 - II. — *Contrat d'acquest d'une planche de vigne en Origny-le-Butin, 1679.*
 - III. — *Ça et là dans le passé.*
 - IV. — *Baux des fermes du domaine d'Atençon, 1524.*
 - V. — *Une pierre de plus à l'édifice commun.*
 - VI. — *Confirmation de sentence rendue contre Jean-Baptiste Maignan, condamné pour vol à être pendu à Bellême, 1660.*
-

I.

LA CULTURE DE LA VIGNE DANS LE PERCHE

Le document que nous publions ci-après n'a d'autre intérêt que de confirmer une fois de plus ce qui a été dit en ces dernières années de la culture de la vigne dans notre contrée percheronne. On sait que M. Louis Duval, lors de la réunion de la Société historique de l'Orne à Regmalard, le 6 septembre 1900, avait très heureusement pris pour sujet d'étude (1) l'examen, depuis les temps les plus reculés, de cette culture dont l'extension fut assez considérable, principalement dans la région qui avoisine aujourd'hui le département de la

(1) Les vignes du Perche (Bull. de la Soc. hist. et arch. de l'Orne, 4^e bull. 1900, p. 458-475).

Sarthe. L'existence des vignes, nous dit-il, a été constatée bien avant l'établissement de nos grands ordres monastiques, puisque saint Calais découvrit dans la forêt du Perche une petite vigne plantée sans doute par quelque légionnaire romain. Aux XI^e, XII^e et XIII^e s., les donations, les ventes aux abbayes se multiplient. Des actes nombreux en témoignent. M. Duval en cite plusieurs et M. l'abbé Barret, dans son « Cartulaire de Marmoutiers pour le Perche » (1), en rassemble une grande quantité. Ce sont les *vignes de Rocé* données à Marmoutiers par Robert de Pernaut en 1067, la *vieille vigne* donnée par Jean de Louré au prieuré St-Léonard de Bellême, des ventes de vigne à St-Martin-du-Vieux-Bellême en 1275, en 1298, des contrats pour l'entretien des haies des vignes et la surveillance des ouvriers pendant la vendange, des compromis, des différends pour le pressurage des vignes. Cette culture a subsisté jusqu'à la fin du règne de Louis XV. En particulier, le vin de Vaunoise était renommé avec ceux de Vauvineux, Montodevain et les Chauvinières.

Toujours d'après M. Duval, les localités du Perche où la vigne se cultivait sont attestées par les hameaux ou champs qui portent les noms suivants :

La vigne d'Origny, en Origny-le-Butin.

La vigne Pelée, en Origny-le-Roux.

La vigne des Ronces, au Gué-de-la-Chaine.

La vigne des Roses, en Chemilly.

La vigne de Rougeuil, en Igé:

La Croix des Vignes, à Mortagne

La vigne des Haies, en Suré.

Le Clos des Vignes, en Gémages et la Mesnière.

La petite Vigne, en St-Germain-de-la-Coudre.

La Vigne, en la Chapelle-Souef, St-Fulgent-des-Ormes, Corbon, Feings, Réveillon, St-Langis, Barville, St-Germain-de-Martigny, Tourouvre; Coulonges-les-Sablons, Dorceau.

Les Vignes, en Igé, St-Mard-de-Réno, la Perrière, Ceton.

A cette nomenclature, nous pouvons ajouter :

La Vignerie, en Serigny.

La Vignardière, en Marolles.

Le Vignon, en St Jean-de-la-Forêt.

La Vigne, en St-Quentin-de-Blavou, St-Aignan-sur-Sarthe.

Bien d'autres dénominations significatives pourraient surgir de nos cartulaires ou de nos anciens baux, si quelque chercheur patient et avisé avait le loisir de les dépouiller. Toutefois, ce

(1) Publié dans les *Documents*.

complément d'informations n'affirmerait pas davantage l'existence, pendant plusieurs siècles, des vignobles dans le Perche.

II. T.

II.

**CONTRAT D'ACQUEST D'UNE PLANCHE DE VIGNE
en Origny - le - Butin**

31 Janvier 1679.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront le garde des sceaux royaux de la chastellenie de Bellesme, salut. Scavoir faisons que par devant Thomas Guérin et Pierre Royneau, nottaires et gardes-nottes royaux, commis et establis pour le Roy, nostre sire, à Bellesme, soubzsignez, furent présens en leurs personnes Jouin Dugué, tissier en toilles, et Lonise Bled, sa femme, de luy deument et suffisamment auctorizée à l'effect des présentes, demeurans en la paroisse d'Origny-le-Buttin, lesquels, vollontairement et sollidairement, l'un pour l'autre et chascun d'eux, un seul pour le tout, sans division ny discussion, renonceans au bénéfice de division ordinaire de droit et de discussion, ont reconneu avoir vendu, ceddé, quitté et transporté et, par ces présentes, vendent, ceddent, quittent et transportent et promettent garantir et deffendre de tous troubles, débaz, évictions et autres sortes d'empeschemens généralement quelconques en peine de tous despens, dommages et interrests, à Maistre Pierre Rouche, nottaire royal, demeurant à Bellesme, à ce présent, acquéreur, stipullant et acceptant; c'est ascavoir : une planche de vigne contenant une honnée ou environ, à prendre au vignon du Clot, paroisse d'Origny-le-Buttin, joignant d'un costé au dit acquéreur, d'autre costé à la vigne de St-Esloy, d'un bout aux terres de la Trappe et d'autre bout aux vignes de deffunct Vadequin Guillochon, tenu au devoir de foy et hommage dans l'hommage du Plessis, rachepté de la seigneurie de l'Escharbotière, à la charge d'y contribuer en mise de bource pour l'advenir, le cas y eschant, franc et quitte du passé et de toutes autres charges et devoirs tant du passé que pour l'advenir; la présente vendition faicte aus dictes charges et, outre, pour et moyennant le prix et somme de dix livres présentement payée par le dit sieur acquéreur aus dictz vendeurs qui s'en sont comptentez, et à ce est intervenu Pierre Croullet, vigneron, demeurant en la paroisse de St-Martin-du-Vieil-Bellesme, à ce présent et intervenu en ces présentes, qui s'est rendu caution et corblège à la vendition et garantie des présentes avec les

dicts Dugué et sa femme solidairement, l'un pour l'autre, et chascun d'eux, un seul pour le tout, sans division ny discussion, renonceans au bénéfice de division ordinaire de droit et de discussion, et, partant et moyennant tout ce que dessus, les dits vendeurs se sont devestuz et dessaisys des dites choses vendues et ont vestu et saisy le dit acquéreur, ses hoirs et ayant cause, consentant qu'il en jouisse comme de son propre, pur, vray et loyal acquest et, pour en prendre et apprénder la possession réelle actuelle, les dits vendeurs ont constitué le dit acquéreur leur procureur général, spécial et irrévocable, dont les parties sont demeurées d'accord, promettans icelles parties respectivement tenir et entretenir, exécuter et accomplir tout le contenu en ces présentes, sans y contrevenir en aucune sorte ny manière que ce soit ou puisse estre, soubz l'obligation et hipotecque de tous et chascuns leurs biens meubles et immeubles présens et advenir qu'ils ont pour ce soumis à estre prins, exécutés et vendus par main, autorité de justice, renonceans à toutes choses à ce contraires; donné, pour tesmoing de vérité de ce, soubz l'un des dits sceaux. Ce fut faict et passé à Bellesme le mardy trente uniesme et dernier jour de jeanvier mil six cens soixante et dix-neuf, au bureau et par devant les dits notaires soubzsignez avec le dit sieur acquéreur et le dit Croulet intervenu sur la minutte des présentes, demeurées vers le dit Royneau l'un d'iceux, et ont les dits vendeurs déclaré ne scavoir signer, de ce interpellés, suivant l'ordonnance. Les dites parties adverties du scel et controlle, suivant les ordonnances.

ROYNEAU, GUÉRIN.

(Collection H. Tournoïer. 3 p. pet. in-fol. sur pap.)

III.

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

Avec la même fidélité, M. le curé de Langey nous fait très aimablement profiter de ses lectures et de ses recherches, en nous adressant tout dernièrement encore les notes qui suivent. Son exemple devrait être suivi. Il prouve qu'il n'est nullement besoin de s'atteler à une besogne longue et minutieuse, d'entasser documents sur documents avant de mettre au jour le fruit de ses investigations, mais qu'il suffit pour intéresser ses compatriotes de leur conter l'histoire de leur province au hasard des découvertes. D'autres, plus tard, recueilleront les faits épars échappés à l'oubli, et en les rapprochant sauront

éclairer les points restés obscurs. Avant de construire l'édifice, rassemblons donc les matériaux.

Langey, le 20 Février 1901.

L'année 1662 fut une année de disette effrayante, surtout dans nos contrées. Un grand nombre de personnes moururent de faim et de misère dans les granges et sur les chemins.

Ce qui suit, extrait des Registres de la paroisse Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, est bien fait pour confirmer l'exactitude de ce que racontent à ce sujet nos historiens locaux :

« 1662. Année de cherté et de mortalité, comme il se verra cy-après, jusqu'au mois d'août 1662.

Ordre pour la nourriture de ce lieu de Nogent.

Au commencement du mois de mars, la cherté estant excessive, et presque tous les artisans estant réduits à la mendicité — par la Providence de Dieu, il vint en ce lieu un missionnaire envoyé par M^{me} la Duchesse d'Aiguillon, M^{lle} de Lamoignon, sœur de M^r le Premier Président, etc..., pour apprendre les nécessités des pauvres de ce pays et tâcher à y remédier.

On organisa un service de Charité pour toute la ville. Vingt-huit personnes notables, Messieurs et Dames, donnaient du potage à bien 1,500 pauvres par jour, la dite pitance, depuis le mercredi 15 mars jusqu'au dernier jour de juillet de la même année 1662. »

« *Cherté du bled.* — Ce que j'ai transcrit d'un mémoire que j'en avois dressé.

AU MOIS D'APRIL :

Le mesteil, le minot qui doit peser 60 livres.	9 l. 10 s.
Le froment.	10 l.
L'orge.	8 l.
L'avoine.	3 l. 10 s.

MAY :

Froment.	10 l. 10 s.
Méteil.	10 l.
Orge.	9 l.
Avoine.	3 l. 15 s.

JUIN ET JUILLET :

Froment.	14 l.
Méteil.	13 l.
Orge.	10 l.
Avoine.	4 l. 10 s.

Tous lesquels grains étoient tellement remplis d'yvrave que presque tout le monde en étoit malade et beaucoup incommodés, et ce qui est de merveilleux et presque inconcevable. le

bled rabaisa tellement de prix qu'au mois d'aoust de la même année, on avoit le froment à 400 solz le minot ».

Mirabilis Deus.

« 34 inhumations en la paroisse N.-D. durant le mois de mars 1662 ».

Langey, le 10 Mai 1902.

EXTRAITS DE L'HISTOIRE DE L'ABBAYE DE PONTLEVOY

par dom François Chazal

On voit, par une bulle confirmant les biens et les privilèges de l'abbaye de Pontlevoy (Loir-et-Cher), et donnée par le pape Luce II, du temps de l'abbé Foucher, que la dite abbaye possédait, dans l'évêché de Sées, les églises de Saint-Hilaire et de Saint-Pierre-de-Bazoches. (La dite bulle est signée du Pape et de 16 cardinaux, datée de Latran le 17 des kalendes de may, indiction VII, l'an de N. S. 1143, l'année première du pontificat de Luce II.)

Giraud, évêque de Sées, confirme à l'abbé Ernaud, 2^e successeur de Foucher (et mort avant 1158), la possession de ce dont il jouissait dans l'archidiaconé de Corbon, savoir : la moitié de l'église de Saint-Hilaire, avec les dimes du même lieu et les prémices ; l'église de Saint-Pierre-de-Bazoches avec les dimes et les prémices de la même paroisse, et les oblations des jours de Pâques, Noël, Rogations et Saint-Pierre-aux-Liens. Il ratifie aussi la donation que Rogier et Hodierne, son épouse, avaient faite en faveur de l'abbaye, de la dime de Buberge, dans la paroisse de Villers. (Le titre est sans date.)

(*Revue de Loir-et-Cher*, T. XI, col. 151-152, 195-196).

Hugues de Bresnard avoit donné aux religieux de Pontlevoy la chappelle de Bresnard (1) avec la dixme du moulin de Muray et la moitié de la dixme d'un autre moulin appelé « de ramo Goherii » (2) ; la dixme du pain, avec trois arpens de terre appelée le Grand-Champ. Girard, évêque de Sées, avait confirmé en 1156 ces diverses donations.

Lisiard, évêque de Sées, avoit aussi ratifié tout ce que les religieux avoient reçu d'Hugues de Bresnard et de son frère Herbert, et aussi de Ernaud des Eaux ; savoir : deux parties des oblations les jours de Pâques, Noël, les Rogations et Saint-Pierre-aux-Liens, avec les dixmes et prémices qui avoient été

(1) Le prieuré de Saint-Léonard-de-Bresnard, en Bazoches-sur-Hoësne, dépendait de l'abbaye de Pontlevoy.

(2) Raingoyer, en Ste-Céronne, à 2 kil. de Bresnard.

données aux religieux, aussi bien que la dixme de Barville que Roger du Menil et son épouse Hodierno leur avoient léguée, et généralement tout ce que les religieux possédoient dans ce pays.

Dans la suite, Gautier, fils d'Hugues de Bresnard, en ratifiant les donations de son père, y ajouta la moitié de l'hommage de l'église de Basoches, le service d'un cheval qu'on luy devoit pour la dixme de la terre d'Oriel, que Richel Peliparia avoit donné aux religieux dans le temps que l'abbé Jean avoit reçu au nombre des religieux son fils.

Marguerite, épouse de Gautier, ratifia toutes ces donations, aussi bien que leurs enfants : Hugues, Robert et Iva, sa fille. Tous ces bienfaiteurs se trouvent dans le Nécrologe. Il y a deux Gautier de Bresnard, l'un le 2 de janvier, l'autre le 6 d'aoust. Deux Hugues de Bresnard, le père sans doute et le petit-fils, le 27 juin et le 15 aoust. Odeline de Bresnard le 4 décembre. et Yves le 17 septembre.

(*Id.*, col. 206).

L'an 1197, l'abbé donna la maison qu'il avoit à Bresnard à G., chappellain de R., évêque de Châlons, frère de Geoffroy, comte du Perche (1), et cela par ordre du pape Célestin, III du nom. On promet à ce même chappellain la première église qui vacqueroit dans le diocèse de Sées, à condition que le dit chapelain auroit avec luy un religieux de Pontlevoy qu'il entretiendrait, qu'il payeroit les dettes que la maison de Bresnard pourroit avoir, que chaque année il payeroit 20 sols au chambrier de Pontlevoy, et qu'après sa mort la moitié des cheptels (c'est ainsi que j'explique *catallorum*) resteroit à la maison de Bresnard, et que l'autre reviendrait à l'abbaye. L'évêque de Sées ratifia cecy l'an 1197.

(*Id.*, col. 244).

En 1277, le jedy avant la Saint-Jean, Michel du Fais et le prieur de Bresnard transigèrent ensemble. Raoul de Thenay était alors prieur de Bresnard. Il s'agissait d'une place sise devant la maison du prieur, que le seigneur de Bresnard prétendoit luy appartenir. Il la céda enfin au prieur, exempte de toute charge, d'hommage, de cheval et de rachat. Quelques jours auparavant, le même seigneur avoit vendu au prieur une pièce du bois de Bresnard pour le prix de 11 livres 10 sols.

(*Id.*, T. XII, col. 206).

(1) Rotrou, év. de Châlons-sur-Marne, de 1190 à 1201.

LE PROTESTANTISME AU PERCHE

La province de Touraine se divisait en trois colloques, et comprenait en tout 22 églises, savoir :

I. — Colloque d'Anjou et Loudunois : 8 églises.

II. — Colloque de Touraine et Vendômois : 7 églises.

III. — Colloque du Maine et Haut-Perche : 7 églises :

Belesme, Mortagne et Montgobert formaient la vingt-deuxième.

Au nombre des pasteurs de la province, on relève le nom de Jehan Normant, pasteur de Belesme et Mortagne, en 1602.

Synode de Belesme, 1606.

(ART. 11). — « Sur la proposition faite par MM. Troqueberge et Roger, a esté trouvé bon d'employer (1) aux mémoires qui seront portés au synode national s'il serait pas bon de recueillir et ramasser tous les vieux livres contenans les plus absurdes et grossières superstitions de l'église romaine pour les réserver soigneusement es bibliothèques qui se dressent es églises de ce royaume, pour en garder des originaux et en faire des extraitz, comme aussi des escriptz des pères et des docteurs modernes de la dite église romaine, par lesquels il apert que la doctrine des pères ne peut estre principe réel en fait de religion pour les contradictions et taches qui se remarquent mesme par nos adversaires. — En second lieu, de traduire quelques traités des dits pères, qui seront mis exprès pour éclaircir plusieurs pointz controversés de ce temps. — En troisième lieu, qu'il seroit à propos de relever les questions curieuses de Coton, jésuite, pour faire voir son impiété, et l'intérest de l'estat, des princes, notamment du roy, et pour vacquer à ce que dessus, nommer par les provinces personnages capables et qui ayent du loisir pour s'y employer ».

(*Mém. de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher*, T. XI, p. 141, 147-147).

— Tiré du registre manuscrit des « *Synodes des églises réformées de la province de Touraine* », de 1594 à 1609, conservé à la Bibliothèque de Blois.

ACCOUCHEUSES ET NOURRICES PERCHERONNES

envoyées à la Cour du roi François I^{er} à Amboise

Angers, 20 juin 1518.

Mandement à Jean Sapin, receveur général de Langue d'Oil et Guyenne, de payer pour 2,606 livres 10 sols tournois à 51 nourrices et accoucheuses, venues d'Orléans, de Blois, Tours,

(1) Insérer.

Vendôme, Bléré, Loches, Chaumont-sur-Loire, Chinon, Château-dun, Beaugency, Moulins, *de la Basse-Normandie, du Perche et du Poitou*, à Amboise ; et à quatre médecins du roi et de la reine envoyés en quête de nourrices.

— Extrait du « *Catalogue des Actes de François I^r* » (7 vol. in-4^o), publié par l'Académie des Sciences morales et politiques ; n^o 16,741.

(*Revue de Loir-et-Cher*, T. XIII (1900), p. 123).

L'abbé PESCUOT, curé de Langey.

IV.

Baux des Fermes du Domaine du Duc d'Alençon ⁽¹⁾

Sises à Bellême, La Perrière, Ceton, Bellou-le-Trichart et Le Mazet
22 décembre 1524

Baux des fermes meubles du domaine de Monseigneur duc d'Alençon, per de France, conte du Perche, tenus par nous, Guillaume Brisart, lieutenant général, et pour Monseigneur, du baillly du Perche, le vingt-deulxiesme jour de décembre, l'an mil cinq cens vingt-quatre, en la présence de honorable homme Anthoynè Brisart, procureur fiscal de Monseigneur et aultres officiers et de Jehan Brisson et Noel Bry, fermiers de Monseigneur, des chastellenyes, terres et fermes de Bellesme, la Perrière, Ceton, Bellou-le-Trichart et le Mazet, leurs appartenances et dependances, jouxte et selon le contenu, contract et bail à ferme, fait aus ditz fermiers pour quatre ans revoluz presans au jour de Nouel prochainement venant, includ et finissans, les ditz quatre ans revoluz et arrivez au dit jour de Nouel exclud, esquelz baux ont esté baillés et adjudgés les dites fermes pour en jouyr par les preneurs durant les ditz quatre ans, à la charge que les preneurs bailleront plaiges (2) et cautions suffisantes de payer les sommes de denyers, à quoy seront adjudgés les dites fermes chacun an aus ditz termes d'Ascencion et Toussains par moictié, premier terme de payement commensant au dit jour d'Ascencion prochain venant et après, de terme en terme, durant les ditz quatre ans. Et, en oultre, les ditz preneurs seront tenuz payer les vinaiges (1) à douze denyers tournoys pour chacun an,

(1) Charles IV, fils de René et de Marguerite de Lorraine, duc d'Alençon et conte du Perche, du 1^{er} nov. 1492 au 14 avril 1525. Il avait épousé Marguerite d'Angoulême.

(2) Synonyme de caution.

(3) Droit seigneurial qui se prenait sur les terres plantées en vignes

payables les ditz vinaiges. scavoir est : la moictié dedans le jour de Nouel prochain venant pour les deulx premières années et l'autre moictié du dit jour de Nouel prochain venant en deulx ans et pour les deux darreniers années, et auront les fermiers des trespas (1) et prévostez la moictié des forfeitures (2) soubz la somme de vingt-cinq livres tournoys, et aussy seront tenez les fermiers des dictes prévostez entretenir les ponts et passaiges aussy et en estat qu'ilz seront au dit jour de Nouel prochain venant et les y rendre à la fin de la dicte ferme et ne seront les dictes fermes adjudgées sinon à personnes ydosnes (3), capables et suffisans pour les tenir et exercer les dictes fermes ne seront mysés à prix compétant dens demeurent es mains des ditz fermiers pour en jouyr et disposer à leur plaisir et vollenté, et outre, seront tenez les preneurs et leurs plaiges eulx oblidgez, l'un seul et pour le tout sans division ne discusion, au payement des dictes fermes et vinaiges et bailler leurs plaiges dedans demain dix heures du matin, sur paines d'estres condampnez en leurs folles enchères.

Premièrement,

La ferme du trespas de Bellesme et du Guet de la Chesne avecques la coustume du pais venans à la pesson de la forest de Bellesme, à Estienne Petit, à soixante-quatre livres, lequel a ceddé la dicte ferme à Jehan Gautrys et plaige icelny d'icelle payer. LXIII l.

La ferme du trespas en Orrigny-le-Roux, à Jehan Gaultier, dix livres dix sols. XI l. X s.

La ferme du trespas de La Perrière, à Vallentin le Rouyer, à la somme de dix-sept livres, et despuis adjudgée à Lyénard Les-cuyer et à Jehan Martin. XVII l.

La ferme du trespas des Chappes, à Estienne Petit, six livres, lequel a ceddé la dite ferme à Jehan Gautrys, à la charge de payer la dite ferme et d'icelle payer a esté plaige et par Estienne Petit. VI l.

La ferme du trespas de Saint-Germain-de-la-Couldre, à Valentin Rouyer, seze livres dix solz, et despuis adjudgée à Estienne Ségouyn. XVI l. X s.

La ferme du trespas de La Gravelle à Pierre. à vingt-sept livres plaigé par Janin de Lorme XXVII l.

dans l'étendue de la seigneurie et, par extension, droit qu'on payait pour la sûreté des grands chemins. péage sur les bestiaux et les voitures qui passaient sur les terres du seigneur.

(1) On appelait trespas le droit de passage.

(2) Amendes qui punissent un délit.

(3) Synonyme de capable.

Estienne Petit pour une folle enchère par Loys Gaiger sur la dicte ferme de vingt solz, pour ce. XX s.

La ferme du trespas de la Chastellenye, appartenant à Bellesme, à Vallentin Rouyer, soixante-cinq solz, lequel a cédé son droit à Estienne Segouyn. LXV s.

La ferme du trespas de Montisambert, à Jehan Courbart, à dix solz tournoys, et depuis à Jacquet Chollet, à la somme de. VIII l.

La ferme de la Bourgasne de Bellesme, à maistre Charles Brisart, à sept livres tournoys. VII l.

La ferme du trespas de Pont, de, adjudgée à Robet Bone-teau, cent solz C s.

La ferme des Coustumes des six paroisses, à Jehan Gaultier, à sept livres dix solz. VII l. X s.

La ferme de la Coustume et garnye de tous grains, à Robert Poupine. XXXIV l.

Thienot Petit pour une folle enchère par luy gaigé sur la dite somme de. XX s.

Jehan Gautrys pour quatre folles enchères par luy gaigé de chacune ung sol tournoys, pour ce. IV s.

Vallentin Rouyer pour deux folles enchères gaigés sur la dite ferme, de vingt solz tournoys chacune, pour ce. XL s.

Robert Poupine pour une folle enchère, gaigé sur la dite ferme, vingt solz tournoys, pour ce. XX s.

La ferme de la Coustume de La Mercerye, à Robin Michel, quarante solz tournoys. XL s.

La ferme de la Coustume des Boullengers, avecques la ferme des Estaulx, à Jehan Foucque, à trente-cinq solz. XXXV s.

La ferme des Coustumes des Bouchers, différée adjudger.

La ferme de la Coustume du et -
à Thomas Hameau, à trente-cinq solz. XXXV s.

La ferme de la Coustume de la Ferronnerye, à Collas Langloys, vingt-sept solz, six denyers plaigée par Foucquet. XXVII s.

La ferme de la Coustume de la et vin vendu en gros, à Jehan Plassays, vingt solz tournoys. XX s.

La ferme de la Coustume de lainaige et crochet, à Jehan Patiz, du Pin, plaige Gervaise Le Marye acuilly. XLIII l.

La ferme de la Coustume des bestes à quatre piez, à Estienne Petit, à cent cinq solz, lequel a cédé la dite ferme à Jehan Gautrys et le dit Petit plaige le dit Gautrys. CV s.

La ferme des sceaux et escriptures de la chastellenye de Bellesme, à maistre Charles Brisart, soixante livres. LX l.

La ferme des sceaulx et escriptures de la chastellenye de La Perrière, à Mathurin Martin, à la somme de. LX l.

- La ferme du trespas de la chastellenye appartenant à La Perrière, à Pierre de Lorme. CX s.
- La ferme des estaulx aux cordonniers, à Guillaume Le Rouyer. XX s.
- La ferme des estaux aux tanneurs, au dit le Rouyer. XX s.
- La ferme de la Coustume et estallaige aux drappiers, à Jehan Courbart et Noël Bry. XL s.
- La ferme des estaulx aux merciers, à Jehan Virelouvet, à quarante solz tournoys. XL s.
- La ferme des estaulx aux bouchers, différée.
- La ferme d'ung plasaige qui fut à feu Bahue, sis aux Croisetes. Néant.
- La ferme du trespas du Tail. Néant.
- La ferme du plasaige du moullin à blé de Vielz-Bellesme, avecques lerbage Néant.
- La ferme du plasaige qui fut à feu Jehan Clouet. Néant.
- La ferme du plasaige qui fut à feu Jehan Haye. Néant.
- La ferme du plasaige de maison qui fut à feu Michel de Romiées. Néant.
- La ferme du plasaige qui fut à feu Jehan Guillemmy. Néant.
- La ferme d'un plasaige de maison qui fut à feu Richard André Angloys. Néant.
- La ferme d'une pièce de terre qui fut à Jehanne la Jadonyne. Néant.
- La ferme du plasaige de qui fut à feu Geoffroy Pecoust, joignant, elle est baillée héritalement.
- La ferme de la ganterye de Nogent-le-Rotrou, différée.

BELLOU ET LE MAZET.

- La ferme du moullin de, à Guillaume Le Feuvre, plege Jehan Bothereau. X l.
- La ferme des prez de More et de Fresne, par Guillemy des Essars. XXII l.
- La ferme du four à ban de Bellou avecques les appartenances qui fut feu Gallet dit, et d'une pièce de terre et deux planches de terre sises près le dit Bellou. Néant.
- La ferme des héritaiges sis avecques le
- La ferme d'une pièce de terre appelée la Boisserie, avecques à Louis Petit. XX l. XV s.
- La ferme d'une pièce de terre appelé la à Robin Goyart, à soixante solz, plege Thienot Aubry. LX s.
- Lesquelles fermes payez nous avons les ditz fermiers, chacun en son regart condampnez et condampnons poier les fermes à eulx adjudgées. Sy donnons en mandement au premier sergent

de ce bailliage du Perche sur ce requys mectre ses présentes à l'exécution, à la requeste des ditz fermiers de la dite seigneurie. Donné à Bellesme le vingt-deulxiesme jour de décembre et an mil cinq cens vingt-quatre. Nous, Guillaume Brisart, lieutenant général du dit bailliage du Perche, soubz nostre seel, seing de nostre greffier, le jour et an dessus dit.

G. BRISART.

(Collection de M. Tournouer. Orig. sur parchemin).

V.

UNE PIERRE DE PLUS A L'ÉDIFICE COMMUN

Un fait pour l'histoire de l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine de Rivray.

En face de Rivray (1), dit l'abbé Fret (2), existait une chapelle fondée par les mêmes seigneurs (3) en l'honneur de Sainte Catherine : elle était située au nord-ouest de la forteresse, sur la rive droite de la Corbionne ; ce petit bénéfice était à la présentation d'un particulier (4) de Nogent-le-Rotrou, qui nommait le titulaire. Moins favorisée que celle de Saint-Jean (5), elle tomba sous le marteau révolutionnaire : il n'en reste plus aujourd'hui que quelques ruines informes.

Cette petite chapelle de Sainte Catherine, ruinée déjà au moment où l'auteur des Chroniques écrivait, n'existe plus aujourd'hui que dans le souvenir, car les quelques matériaux, derniers vestiges et témoins muets de sa splendeur de jadis, sont, depuis longtemps, disparus à jamais.

Où sont ses vieux décors, où sont ses curieuses statues ? Qu'est devenue la minuscule cloche qui faisait naguère trembler son minuscule clocher ? Son dernier chant, son dernier cri d'agonie s'est envolé lugubre sur les ailes du temps, et son souvenir est loin, bien loin, si loin même que pour beaucoup,

(1) Rivray, ancienne ville dont l'origine est inconnue. Son château très fortifié subsista jusqu'à la guerre de Cent ans. Rivray forme aujourd'hui un petit village de la commune de Condé-sur-Huisne.

(2) Chroniques du Perche, tome I, page 224.

(3) Les seigneurs de Rivray.

(4) Bart des Boulais dit : « à la présentation du seigneur baron du dict Nogent ». Ed. H. Tournouer, page 93.

(5) Il y avait à Rivray une autre chapelle fondée en l'honneur de Saint Jean-Baptiste, située, dit l'abbé Fret, « dans l'enceinte même de la forteresse, au pied d'un monticule artificiel » qui était probablement l'emplacement du donjon.

sinon pour tous, il est, comme la dernière pierre des murs écroulés de l'édifice, complètement évauoui !...

Toutefois, si cette modeste chapelle n'eut pas, au temps jadis, un nom bien retentissant, elle fut cependant l'objet, voilà deux cents et quelques années, d'un fait assez important qui mérite d'être signalé pour son histoire.

A cette époque, la chapelle de Rivray relevait, à titre de bénéfice, d'un certain Jean-Armand Gillet, clerc tonsuré, qui, chaque année, était tenu d'y faire célébrer quelques messes, notamment le jour de la fête de Sainte-Catherine.

Or pour cette occasion, le 25^e jour du mois de novembre de l'année 1684, maître Gillet s'enquit de trouver un prêtre qui voulût bien l'accompagner à Rivray pour y célébrer l'office. Mais, comme auparavant, le sieur de la Borde (1) avait déjà été cause de difficultés à ce sujet, ledit Gillet, de façon à pouvoir au besoin, séance tenante, rédiger acte à sa décharge, avait pour cette fois requis maître Jean Ruette, notaire royal de la châtellenie de Bellesme à Villeray, de se trouver avec lui « à la ditte chapelle » (2) escorté de témoins nécessaires.

Après avoir sonné « par deux fois la cloche » (3), les habitants voisins, qui n'auraient point voulu faillir à cette cérémonie, se rendirent pieusement à la chapelle, dont l'autel, pour cette circonstance, avait été muni d'une pierre consacrée, d'une nappe et de tous les autres objets nécessaires à la célébration du culte...

Tout à coup, pendant que maître Le Bellenger, prêtre, commençait son office, entrèrent en ladite chapelle « Messire Denis. ., sieur de la Borde, le nommé Danevir ? son beau-frère, la sœur dudit sieur de la Borde, sa nièce et autres personnes incongneues (4) ».

Le sieur de la Borde, sitôt qu'il eût franchi la porte, dit ces mots : « Il faut qu'il soye battu ou tué ; vous ne direz pas la messe (5) ». Puis s'étant approché « avecq grande fureur (6) »

(1) Seigneurie de la Borde, entre Mauves et le Pin la-Garenne (Orne).

Il y a bien un lieu nommé « Borde » entre Mauves et le Pin, mais il ne semble pas avoir été le chef-lieu d'une « seigneurie ». La qualification de « sieur » indiquerait plutôt du reste que l'individu dont il s'agit, sans doute quelque bon huguenot, n'était propriétaire que d'un « simple-fief » ou « fief bursal » ; il y avait en Margon, un fief nommé la Borde, relevant de Nogent-le-Rotrou, et avec lequel, vu sa proximité de Rivray, on pourrait, croyons-nous, identifier celui dont il s'agit ici. (V^{te} de R.)

(2) Procès-verbal de l'attentat dans la chapelle de Sainte Catherine. Coll. G. Gouget, n^o 363, original en papier, bon état, 2 feuillets.

(3) Procès-verbal de l'attentat dans la chapelle de Sainte-Catherine. Coll. G. Gouget, n^o 363, original en papier, bon état, 2 feuillets.

(4) Procès verbal de l'attentat. Coll. G. Gouget, n^o 363.

(5) Procès-verbal de l'attentat. Coll. G. Gouget, n^o 363.

(6) Procès-verbal de l'attentat. Coll. G. Gouget, n^o 363.

de l'autel, où était le prêtre, il le poussa violemment en lui répétant qu'il n'achèverait pas sa cérémonie, quand même il en serait au canon ; ensuite, il renversa le calice, arracha la nappe, qui était dessous et prit la pierre bénite qu'il jeta avec force sur le coin de l'autel pour la briser, disant moqueusement au pauvre desservant « qu'il le plumerait bien autrement et qu'il estoit un beau mignon (1) ».

Tout ceci se passait devant assez nombreuse assistance qui, muette de stupeur, se demandait ce qu'il allait advenir. Le prêtre alors, vu les violences dont il était l'objet et puisque la pierre bénite était brisée, annonça qu'il se trouvait en l'obligation d'aller terminer sa messe dans l'église de Rémalard.

Or ces paroles, pourtant inoffensives, ne firent qu'aggraver la situation. Le sieur de la Borde, au paroxysme de la fureur, en serait certainement venu aux coups, si la chapelle n'eût été vivement évacuée.

La même cérémonie fut-elle aussi tumultueuse l'année suivante ?... Nous ne le savons pas ; mais toujours est-il que pour cette fois, maître Ruette rédigea et octroya au sieur Gillet un acte en bonnes formes pour servir et valoir ce que de raison, en présence de Jean de Saint-Lambert, « maistre d'escolle », de Charles Blaise, marchand, de René Cordier et de Claude Chasserant, manœuvres du bourg de Rémalard ; acte que Le Bellanger, Blaise, Gillet et de Saint-Lambert ont signé avec le notaire, les autres ayant déclaré ne le savoir !...

Puisse le récit de cet événement curieux, qui, s'il n'est pas le fait d'une vengeance personnelle, ne peut être qu'un épisode des guerres religieuses, perpétuer à jamais le souvenir de la petite chapelle de Sainte-Catherine de Rivray.

G. GOUGET,

Instituteur-adjoint à Nocé.

VI.

CONFIRMATION DE SENTENCE

rendue contre Jean-Baptiste Maignan, condamné pour vol
à être pendu à Bellême

27 juillet 1660

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Veu par la cour le procès criminel fait par le lieutenant général civil et criminel du bailliage du Perche au siège de Bellesme,

(1) Procès-verbal de l'attentat. Coll. G. Gouget, n° 363.

à la requête du substitut du procureur général du Roy au dit bailliage et siège de Bellesme, demandeur et accusateur contre Jean-Baptiste Maignan dit Lestang, accusé prisonnier ès prisons de la Conciergerie du pallais appellant de la sentence contre luy randue le cinquiesme juillet mil six cens soixante, par laquelle le dit Maignan auroit esté déclaré deüement atteint et convaincu d'avoir vollé dans le grand chemin de Mesle à jour de marché tenu au dit lieu de Mesle avecq port d'armes, pour réparation de quoy auroit esté condamné d'estre pendu et estranglé à uñe potence qui pour cet effet seroit plantée en la place publique de la ditte ville de Bellesme par l'exécuteur des sentences criminelles tant que mort s'en ensuive, ses biens déclarez acquis et confisqués ou confiscation auroit lieu ; veu aussi le procès criminel instruit par le lieutenant criminel de robbe courte au dit bailliage pour le mesme fait sur lequel il auroit rendu sentence deffinitive le trois du mois de juillet, portant aussy condamnation de mort contre le dit Maignan et auparavant qu'il seroit appliqué à la question, de laquelle icelluy Maignan auroit aussy interjecté appel ; et ouy et interrogé en la ditte Cour le dit Maignan sur ses causes d'appel et cas à luy imposés ; tout considéré, dict a esté que la ditte cour, sans s'arrester ny avoir esgard à la sentence rendue par le lieutenant criminel de robbe courte le troisieme du présent mois de juillet, dit qu'il a esté bien jugé par le dit lieutenant criminel de Bellesme, mal et sans griefs appellé par le dit Maignan dit Lestang et l'amendera et pour faire mettre le présent arrest à exécution, la ditte cour a renvoyé et renvoyé icelluy Maignan prisonnier par devant le dit lieutenant criminel de Belesme. Fait en Parlement le vingt-sept juillet mil six cens soixante.

BOUCHARDEAU.

(Coll. II. *Tournoïer*). Orig. sur parchemin.



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 29

OCTOBRE

1902

SOMMAIRE :

I. — *Assemblée générale de la Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie.*

II. — *La Chapelle de la Madeleine-des-Prés, en la commune de Nocé.*

III. — *Le Pouillé de l'ancien diocèse de Sées.*

IV. — *Question d'Histoire locale.*

V. — *Les Cloches au Perche (suite).*

I.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA

Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie

La Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie a tenu cette année son assemblée générale à Bellême, le mardi 23 septembre, au milieu d'une assistance nombreuse, venue de la ville et des environs, et en présence du maire, M. Bansard des Bois, qui avait gracieusement mis à sa disposition la nouvelle salle des fêtes, et du vénéré doyen, M. l'abbé Triboté.

Le Vicomte de Romanet, président, à l'occasion d'une *Prestation solennelle de foyes et hommages à Bellême en 1576*, a résumé admirablement, en termes nets et précis, avec le souci de la vérité dont il est coutumier, les rapports entre suzerains et vas-

saux au moyen-âge. Il a expliqué le mot fief, il a passé en revue les devoirs qui incombaient à leurs possesseurs, il a démontré, avec preuves à l'appui, qu'il n'était pas nécessaire d'être noble pour tenir rang dans la hiérarchie féodale et, dans de courtes mais substantielles biographies, identifié les noms des principaux seigneurs qui vinrent à cette prestation. Ce travail, puisé aux meilleurs enseignements de l'école des Chartes et aux documents locaux, sera d'un grand secours pour tous ceux qui voudront étudier avec quelque intelligence l'ancien régime. Il servira de bases à leurs recherches et il est à souhaiter, que sous forme de brochure, il puisse être mis à la portée de chacun.

M. Tournoüer, en sa qualité de secrétaire général, a eu la tâche de tracer le mouvement historique et archéologique de la région durant l'année. Prenant prétexte des fouilles curieuses entreprises à la Simonnière, en Villiers-sous-Mortagne, dont les résultats sont aujourd'hui rassemblés au Musée percheron, il a particulièrement appelé l'attention des auditeurs sur l'intérêt des collections uniquement locales qui y sont réunies et qui, grâce aux libéralités incessantes de nos compatriotes, s'enrichissent chaque jour. Puis, il a montré l'utilité des bulletins de la Société, voués à la protection de nos vieux monuments, l'importance toujours croissante de la publication des *Documents* et analysé les travaux plus spéciaux auxquels notre province a donné lieu, entre autres la *Chronique de Perceval de Cagny*, publiée pour la Société de l'Histoire de France par M. Moranvillé, dans laquelle l'auteur, écuyer des ducs d'Alençon, narre les événements qui, à la fin du xv^e s., eurent pour théâtre Bellême et Mortagne, et l'article charmant consacré par Pierre Lalande, sous le titre : *La vie d'une forêt*, aux vieilles futaies que nous aimons tant. Il termine enfin en signalant la distinction dont fut l'objet M. Charles Turgeon, de Mortagne, professeur de droit à la Faculté de Rennes, de la part de l'Académie française, qui lui décerna un prix Montyon pour son remarquable ouvrage : *Le Féminisme français*.

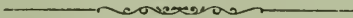
Le rapport financier fut présenté par M. Creste. A l'aridité des chiffres et des comptes, le trésorier si dévoué et si expert de la Société sut fort habilement ajouter un appel pressant et éloquent en faveur de l'œuvre poursuivie : complément d'organisation du Musée, formation d'une bibliothèque, développement des bulletins, entreprises de fouilles, autant de choses qui s'imposent si les Percherons veulent réellement se grouper pour la sauvegarde de leurs richesses d'art. D'ailleurs en un an, près de quarante adhésions nouvelles sont venues témoigner de la sympathie de tous et le présent répond de l'avenir.

M. le Vicomte de Broc a, pour ainsi dire, appuyé ces désirs en faisant très finement le tableau de ce que fut *la Province autrefois* et de ce qu'elle est *aujourd'hui*. Cette opposition, malgré les progrès accomplis, est très à l'avantage du vieux temps par bien des côtés. Si nous avons l'agrément de nous déplacer rapidement, les moyens de locomotion si faciles mis à notre disposition entraînent davantage le paysan à la ville, dépeuplent les campagnes et conduisent trop souvent à la misère. Il faut décentraliser, et ce que n'ont pu faire les théoriciens avec leurs systèmes plus ou moins fantaisistes, les sociétés comme celle-ci le tentent avec plus de succès parce qu'elles agissent au cœur même du pays, parce qu'elles unissent ses forces et parce qu'elles le font aimer.

Avec le frère Amédée, directeur de l'école libre de Bellême, ce n'est plus le passé qui parle, mais le présent et le sombre présent. L'invasion de *Bellême par les Prussiens en 1870*, telle est la thèse qu'il a développée à l'aide de documents de toutes sortes, à l'aide surtout de récits oraux recueillis un peu partout chez ceux qui furent les acteurs ou les témoins de ces jours douloureux. La belle figure de la sœur Augusta domine ce drame poignant. Elle apaise, console, sauve; c'est la pacificatrice et la protectrice de la ville. Les faits se déroulent sous la plume du frère en toute leur simplicité, en toute leur vérité. Ils sont pour la plupart à la louange des habitants; en présence des vainqueurs, ceux-ci conservèrent la dignité qui convient aux vaincus avec l'espoir de la revanche.

Bravo, Mesdames! C'est ainsi que M. Fournier, secrétaire de la Société, complétant la pensée du frère Amédée, fait aussi le panégyrique des Percheronnes pendant la guerre. Si sœur Augusta, à Bellême, a bien mérité de la patrie, il est d'autres femmes aussi qui ont vaillamment défendu leur foyer et leur famille.

Héroïnes obscures, l'histoire ne les a pas découvertes encore, mais sans blesser leur modestie, leurs noms peuvent être aujourd'hui dévoilés pour servir d'exemples dans les temps troublés que nous traversons. M. Fournier les cite à Nogent, à Longny, en maints villages, et pour montrer qu'elles ont de quoi tenir, il va puiser aux documents révolutionnaires où l'énergie féminine se manifeste aussi dans le Perche. Ces citations... à l'ordre du jour furent chaleureusement applaudies et ne pouvaient mieux terminer une séance dont le but était de réchauffer le zèle des compatriotes et de les attacher davantage à leur vieille province.



II.

LA CHAPELLE DE LA MADELEINE-DES-PRÉS

en la Commune de Nocé

A trois kilomètres environ au sud de Nocé, tout à l'extrémité de la commune, sur le bord du chemin de grande communication n° 9 de Mortagne à Nogent-le-Rotrou, se trouve une modeste maison qui, malgré les récentes réparations ayant malheureusement changé son véritable aspect, paraît fort ancienne.

Dans cette « mesure » vit actuellement une petite vieille qui vous expliquera, si vous voulez l'entendre, que sa mère et sa grand'mère ont habité là ; qu'autrefois les murs étaient blancs à l'intérieur avec des dessins et des « écritiaux » ; que la charpente était haute avec des bois « coupiaucés » comme dans certaines églises ; que dans la cour et en construisant la route on a trouvé bien des « ossailles » ; qu'une grossière statuette de bois, provenant de l'ancienne chapelle, a été depuis placée dans une petite niche au pignon d'une maison voisine ; que la statue de Marie-Madeleine enfin, qui se trouve maintenant dans l'église de Nocé, vient certainement de sa maison, l'ancienne chapelle de la Madeleine-des-Prés.

Puis, comme preuve à l'appui de tous ses dires, la petite vieille vous montrera un vieux bénitier de pierre grise, très grossièrement sculpté. qu'elle-même a fait sceller dans le pignon de sa maison du côté de son jardin.

Outre cela, rien ne peut faire soupçonner à cet endroit l'ancienne chapelle ; rien ne peut faire deviner comment et dans quelles circonstances l'humble monument a été transformé en maison ; rien, en un mot, ne peut laisser découvrir la curieuse histoire de la petite chapelle de la Madeleine-des-Prés, si quelque tradition locale ne venait, fort à propos, donner quelques lumières pour l'histoire de sa fondation.

D'abord — il faut bien en passer par là — il y a de la légende dans le récit de la création de ce pieux sanctuaire au milieu des prés, non loin de la rivière.

Chacun sait dans le Perche qu'il existe dans la commune de Saint-Cyr-la-Rosière (1), les ruines d'un magnifique prieuré dont la fondation remonte au XI^e siècle : c'est le prieuré de Sainte-Gauburge.

Or, il arriva ceci, c'est qu'à une époque assez reculée, lorsque

(1) Canton de Nocé.

Rémond de Toulouse fut délivré de la prison de Madrid où il avait été enfermé, après avoir fait une neuvaine à Marie-Madeleine, tout le monde chrétien, à cette nouvelle, fut pris d'un redoublement de ferveur pour cette sainte. De tous côtés dans les églises, dans les monastères, on lui élevait des autels, et les moines de Sainte-Gauburge, pieux et dévots entre tous (*sic*), voulurent faire comme le vaillant soldat.

Ils firent sculpter à Rémalard, dit-on, dans un gros bloc de pierre, une magnifique Marie-Madeleine, laquelle, sitôt achevée, prit sur un lourd chariot, par les chemins mauvais de l'époque, la direction du prieuré.

Le convoi, sans encombre, arriva bien jusqu'à la rivière d'Erre, mais à cet endroit, ô prodige... le char s'arrêta... sans être embourbé. On eut beau y atteler douze et même quinze gros percherons, il fut absolument impossible de le faire avancer.

Après maints efforts, après maints pourparlers, les moines prirent l'engagement, puisque la sainte manifestait si fort son intention de rester à cet endroit, d'élever, à cette place même, une chapelle qui serait appelée Chapelle de la Madeleine-des-Prés.

Ce qui fut dit fut fait : le monument fut élevé, la statue y fut placée et, comme la nouvelle chapelle était plus rapprochée de Nocé que de Sainte-Gauburge, ce fut le curé de Nocé qui fut chargé d'y célébrer le culte et de l'entretenir. Le petit sanctuaire de la Madeleine devint par cela même une annexe de la cure et de l'église de Nocé.

Or, pendant longtemps il n'a été question de cette chapelle. Il faut arriver jusqu'à la fin du x^v^e siècle pour en retrouver les traces, car c'est le 2 juillet 1495 qu'il en est, pour la première fois, à notre connaissance, fait mention dans les actes.

A cette date messire Guille Péan, pour lors curé de Nocé, se sentant vieillir, écrivait son testament. Naturellement, en bon ecclésiastique, il n'oubliait pas ses confrères curés de Nocé qui viendraient après lui, et il leur donnait pour l'avenir à bail à trois vies pour le prix et somme de six soustz de rentes « deux mor-
« ceaulx de terre assys en la paroisse de Nocé, près de la chapelle
« de la Magdelaine-des-Prez (1) ».

Après cela, pendant près d'un siècle, on retombe dans le même silence. La chapelle reçut dans ce laps de temps quelques dons qui composèrent pour le curé un petit revenu qu'il allouait volontiers, quand il pouvait. C'est ainsi que le 25 février 1581, maître François Hubin, curé de Nocé, par contrat passé devant Loyer

(1) Invent. des titres de la cure en 1622. Coll. G. Gouget. N° 1.

Verdier, baillait à Mathyse Hamelin, veuve de Jean Regnard, « tout le revenu de la Chapelle de la Madeleine (1) ».

Sept années après, le même curé affermais à Thomas Taramé « un lot de terre nommé le clos de la Chapelle-des-Prez », d'une contenance « d'un demy quartier d'arpent ou environ (2) », pour le prix et somme de 10 sols tournois de rente annuelle.

Maitre Jehan de Vasconcelles, curé de Nocé en 1601 (3), reprénait en 1606, le 1^{er} décembre, ledit clos de la Madeleine, des mains de Jehan Husson (4) et sa femme, de la paroisse de Préaux, qui l'avaient loué quelques années auparavant. Le 6 janvier 1613, maitre de Vasconcelles baillait de nouveau son clos de la Madeleine des prés à maitre Jehan Jamet procureur de la seigneurie de Nocé, par acte devant François Hubin, tabelion royal à Villeray (5).

Or, en cette dite année 1613, une épidémie terrible s'abattit sur le Perche (6). La paroisse de Nocé ne fut pas épargnée tant s'en faut, car il y mourait tant de monde que le curé, tout diligent qu'il était, avait peine à pouvoir inhumer tous les pestiférés.

Les premiers atteints de cette « contagion », comme on disait alors, furent « ensépulchrés », c'est-à-dire mis en cercueils et inhumés loin du bourg, dans le petit cimetiére de la Madeleine, pour empêcher sans doute que la contagion ne se propageât.

Nous relevons dans les registres des décès de Nocé, pour cette lugubre année, les noms suivants :

Barbe, femme de Pierre Bœuf, ensépulchrée à la Magdelaine, morte de la contagion, le 8 juin 1613.

Jehan Girard, ...id..., le 24 juin 1613.

Marie Chevalier, femme de Jean Jamet, le 25 juin 1613.

Jean Bascle, de la Commune (7), mourut de la contagion et fut ensépulchré audit lieu, le 8 juillet 1613.

Barbe Plessys, femme dudit Bascle, le 14 juillet.

Pierre Rouche, le 18 juillet.

Martin Bascle, le 25 juillet.

Raphaël Royneau, le 28 juillet.

La femme de Philippe Soreau, le 29 juillet.

La femme de defunct Pierre Rouche, le 7 aoust.

Bastien Rouche, sa femme, son gendre, sa fille, moururent

(1) Invent. des titres de la cure en 1622. Coll. G. Gouget. N° 2.

(2) Invent. des titres de la cure en 1622. Coll. G. Gouget. N° 3.

(3) Pouillé du diocèse de Sées. Arch. de l'évêché.

(4) Arch. du notariat de Nocé. Papiers de Villeray. N° 4.

(5) Registres paroissiaux de la mairie de Nocé.

(6) Invent. des titres de la cure. Coll. G. Gouget. N° 5.

(7) Petite métairie de la commune de Nocé.

environ la my-aoust, devant et après, et furent portés au lieu de la Madeleine.

La femme de René Verdier, le 31 aoust.

Jehanne, femme de François Chevalier, le 8 septembre.

Tout cela sans compter une grande quantité inhumée à Nocé, dans les champs, dans les jardins, sans compter aussi les enfants qui moururent au nombre effrayant de « six à sept vingts » (1) dans la paroisse.

Après un malheur pareil, la chapelle de la Madeleine fut bien un peu délaissée, quoi qu'on continuât cependant d'y célébrer la messe et autres cérémonies religieuses.

En l'année 1660, le 15^e jour du mois de novembre, on inhumait nous ne savons pour quelle cause, un certain Jehan Naudin, dans l'intérieur même de ladite chapelle (2).

Le 19 avril 1700 (3), messire Louis de Cousturier de Sainte-Jame, veuf de François de l'Épinette, s'y remariait avec demoiselle Anne Poulain, veuve elle aussi de messire Marin Fouquet, de la paroisse de Mauves, assisté ledit de Sainte-Jame des enfants de son premier mariage.

Mais voilà que vers 1740, maître Louis Sérant étant alors curé de Nocé, il se passa dans le pieux sanctuaire, le jour de la fête de la Marie-Madeleine certaines choses qui firent scandale. De plus, comme elle n'était « n'y décentement ornée, n'y suffisamment dotée » (4), monseigneur l'évêque de Sées, sur les avis de maître Sérant, l'interdit, et le 11 novembre 1747 (5), il donnait permission de la détruire.

Comme elle était annexe de la cure, M^r le Curé, immédiatement, se mit en mesure de la faire abattre pour en faire amener les matériaux à Nocé, lesquels matériaux devaient être employés à construire une sacristie près le chœur de l'église. Malheureusement, il comptait sans le seigneur du Grand-Fay, M^r de Saint-Pol, qui revendiqua lui aussi la possession de la chapelle comme étant située en ses terres. Un procès s'en suivit qui traîna assez longtemps : puis accord fut fait, 26 septembre 1749 (6). M^r du Grand-Fay abandonna la chapelle au curé de Nocé, à condition « que les « matériaux provenant de la démolition seront vendus et adjugés « au plus offrant et dernier enchérisseur, lequel sera tenu de la

(1) Registres paroissiaux de Nocé. Arch. de la mairie.

(2) Registres paroissiaux de Nocé. Arch. de la mairie.

(3) Registres paroissiaux de Nocé. Arch. de la mairie.

(4) Supplique de M^{re} Georges Houdouard, curé de Nocé au bailli du Perche. Coll. G. G. N^o 14.

(5) Archives de l'évêché de Sées.

(6) Supp. de M^{re} G. Houdouard. Coll. G. Gouget. N^o 14.

« faire démolir à ses frais et dépens, le tout à la diligence dudit « sieur curé (1) ».

De plus, l'argent provenant de ladite adjudication devait être remis au curé « pour être distribué aux pauvres de la paroisse ».

Or le 14 octobre de ladite année 1749, après publication au prône par trois dimanches consécutifs, maître Serant se rendit au lieu de la Madeleine afin de procéder lui-même à l'adjudication des matériaux de la chapelle (2).

Après plusieurs enchères et sur-enchères, le sieur Jehan Lormeau, de Préaux, qui mit d'un seul coup 65 livres sur les 215 livres de M^r du Grand-Fay, fut reconnu acheteur de ladite chapelle, ce qu'il signa sur le procès-verbal de vente rédigé séance tenante par le curé de Nocé.

Mais il advint ceci : c'est que non seulement le sieur Lormeau, qui n'avait payé à compte que 100 livres, ne paya jamais le reste, mais qu'au lieu de démolir l'édifice, « il trouva plus avantageux « pour lui de s'emparer du terrain sur lequel était établie la « chapelle et en outre du terrain voisin qui servait de cymetière » (3).

Puis, comble d'impiété, « il a fait monter une cheminée à l'en- « droit où était l'autel, et a fait convertir en jardin l'emplacement « qui servait de cymetière » (4), en sorte qu'il a pratiqué une maison qu'il louait à ceux qui étaient assez peu religieux pour vouloir bien l'habiter.

Les choses en étaient là en 1772, lorsque maître Georges Houdouard, curé, successeur de maître Serant, voulut reprendre au fils de Jehan Lormeau la petite closierie qu'il s'était faite à la Madeleine. Il y eut supplique, appel, procès (5), mais les Lormeau eurent sans doute gain de cause, car depuis cela il n'est plus du tout question de la chapelle de la Madeleine.

Puis, vint la Révolution ! L'histoire fut oubliée.... la chapelle resta debout. Elle est maintenant du nombre des monuments qui s'en vont. D'ailleurs, avec les nombreuses restaurations et transformations qu'elle a subies, il est bien difficile d'y reconnaître son ancienne destination. Seul le vieux bénitier, scellé au mur, est peut-être aujourd'hui l'unique objet qui rappelle au passant son souvenir.

G. GOUGET,
Instituteur-Adjoint à Nocé.

(1) Vente de la chapelle de la Madeleine. Coll. G. Gouget. N° 10.

(2) Copie coll. à l'original. Coll. G. Gouget. N° 11.

(3) Suppl. de M^{re} Georges Houdouard. Coll. G. G. N° 14.

(4) Suppl. de M^{re} Georges Houdouard. Coll. G. G. N° 14.

(5) Coll. G. Gouget. Nos 12 et 13.

III.

LE POUILLÉ

de l'ancien diocèse de Sées

La Société historique et archéologique de l'Orne vient de décider la publication depuis longtemps désirée du *Pouillé de l'ancien diocèse de Sées*. Comme cette entreprise intéresse non seulement la partie normande du département, mais aussi les doyennés de Corbon, Bellême et la Perrière au Perche, nous pensons être utiles à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux la circulaire qui en indique l'importance et la valeur. Nous les engageons vivement à envoyer leur adhésion *le plus tôt possible* à cette œuvre appelée à rendre les plus grands services.

Elle a reçu l'appui du Comité des travaux historiques au ministère de l'Instruction publique qui a tenu à lui donner un encouragement spécial en lui allouant une somme de six cents francs, ce qui facilitera l'apparition du premier volume dès le début de l'année 1903; mais ce qu'elle réclame surtout, c'est la sympathie de tous ceux qui ont à cœur de participer à la divulgation d'un tel manuscrit, base de l'histoire ecclésiastique de leur diocèse (1).

* * *

Nous avons l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur l'apparition prochaine du Pouillé de l'ancien diocèse de Sées.

Les Pouillés de Normandie, à part celui de Lisieux, paru en 1844, n'ont été jusqu'ici l'objet d'aucune publication sérieuse. Jamais pourtant pensée n'eut été plus opportune et plus utile, jamais œuvre n'eut rendu plus de services aux travailleurs de notre province, obligés de recourir aux manuscrits eux-mêmes, souvent inaccessibles dans des bibliothèques ou archives privées et de relever les erreurs innombrables qui s'y rencontrent.

Monsieur Louis Duval, pour notre diocèse, avait espéré pouvoir assumer quelque jour cette lourde tâche : son titre d'archiviste du département, ses travaux d'érudition locale lui donnaient toute autorité en la matière, mais d'autres recherches historiques ne lui permirent pas, sinon dans un « Essai sur la topographie ancienne du département de l'Orne », de mettre au jour les matériaux nombreux réunis dans ce but.

(1) Les adhésions devront être adressées à Monsieur l'abbé Letacq, 151 bis, rue du Mans, à Alençon, et *sans retard*, l'importance du tirage étant subordonné au nombre des souscripteurs.

Ce qu'il n'a pas eu le loisir de faire, la Société Historique et Archéologique de l'Orne, avec son aidé, le tente aujourd'hui, escomptant, pour mener à bien une entreprise de cette importance, l'encouragement et l'appui non seulement des érudits normands, mais de tous ceux, et nombreux ils sont, que l'organisation territoriale ou religieuse de la France préoccupe.

Elle fait appel au clergé, car tout presbytère doit posséder le pouillé de son diocèse.

Elle fait appel aux dépôts publics, quels qu'ils soient, qui tous doivent avoir à cœur de former peu à peu la collection indispensable de ces registres précieux.

Elle a lieu d'espérer que ses efforts seront partout compris et appréciés.

Le manuscrit que nous publions est conservé aux archives de l'évêché; l'auteur est l'abbé Jacques Sarary, chanoine prébendé de Colombiers. Il termina son œuvre en 1763, mais elle fut continuée pour les années postérieures jusqu'à la Révolution.

Ce Pouillé, non le plus ancien mais le plus complet de l'ancien diocèse de Sées, contient la liste des évêques de Sées, des notes historiques très brèves sur l'institution du chapitre, la liste des archidiacons et des chanoines prébendés. Pour chaque paroisse, la liste des curés a été dressée depuis la fin du XV^e siècle avec la date de la collation du bénéfice, le nom du présentateur, le nombre des communicants et la perception des dixmes. Les paroisses, dans chaque doyenné, sont rangées par ordre alphabétique; les notes qui les concernent sont suivies d'indications sur les chapelles, leurs titulaires et leurs revenus.

Le manuscrit original compte 774 pages. L'impression en réclamera environ 1.500, réparties à peu près également en six volumes, ainsi divisés :

I. — DOYENNÉS DE SÉES ET DE MACÉ.

II. — DOYENNÉS D'ALENÇON ET DE MOULINS-LA-MARCHE.

III. — DOYENNÉS DE FALAISE, D'AUBIGNY ET DE SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.

IV. — DOYENNÉS D'EXMES, DE TRUN ET D'ÉCOUCHÉ.

V. — DOYENNÉS D'ARGENTAN, D'ANNEBECQ ET DE BRIOUZE.

VI. — DOYENNÉS DE CORBON, DE BELLÈME ET DE LA PERRIÈRE.

En tête de la publication paraîtront une introduction, une notice sur l'abbé Sarary, une liste des abréviations, une explication des termes peu usités. Nous y joindrons une table alphabétique et une carte de l'ancien diocèse de Sées, ayant soin de rectifier, au cours de l'ouvrage, les noms de lieux dénaturés.

Ces six volumes paraîtront en six années. Le prix modique de

quatre francs a été fixé pour chacun d'eux, ce qui porte la publication à vingt quatre francs, somme qui ne sera réclamée que par annuités, à la réception de chaque volume et qui sera augmentée après l'apparition du dernier.

L'ouvrage ne pourra être souscrit qu'en entier.

Nous sommes donc convaincus que vous voudrez bien encourager l'initiative prise par la Société Historique et Archéologique de l'Orne qui ne tend à rien moins que de mettre entre les mains du plus grand nombre un outil de travail des plus utiles et de conserver à la Normandie et au Perche l'un de ses documents les plus précieux.

LE PRÉSIDENT,
H. TOURNOUER.

IV.

QUESTION D'HISTOIRE LOCALE

Dans ses « *Éphémérides de l'an VIII* », l'érudit archiviste de l'Orne, M. Louis Duval, appuyé sur des documents authentiques, a écrit les quelques notes biographiques suivantes sur un professeur du collège d'Alençon :

« Daguin (Charles-François), fils d'un cordonnier de Mortagne, « né dans cette ville le 9 septembre 1741, fut pourvu à 19 ans de « la cure importante de Digny, au diocèse de Chartres, d'un « revenu moyen de 8 à 9,000 livres. Une pareille élévation peut, « à juste titre, être considérée comme prématurée et irrégulière; elle eut lieu en effet en dépit des lois canoniques et « civiles, notamment de la déclaration du Roi du 13 janvier 1742 « qui avait interdit de nommer à des bénéfices à charge d'âmes « des clercs ayant moins de 25 ans et non encore constitués dans « l'ordre de prêtrise. C'est du moins la preuve qu'avant la Révo- « lution un jeune homme parti d'assez bas, avec de l'intelligence « et du travail, pouvait tout aussi facilement qu'aujourd'hui, « arriver à se faire une situation indépendante.

« Voici comment cette nomination eut lieu. La cure de Digny « était à la présentation de l'abbé de St-Martin de Sées; or ce « bénéfice étant venu à vaquer par la mort de Jacques de « Mésenge de Grandchamp, inhumé le 28 novembre 1765, le « jeune Daguin, grâce aux bonnes recommandations dont il était « muni et malgré sa jeunesse, en fut pourvu sans plus ample « information. Le nouveau curé ne pouvant personnellement « remplir ses fonctions, se fit assister de deux vicaires.

« M. Daguin avait trouvé bon de se faire nommer à l'une des
 « chaires de philosophie au collège d'Alençon. Il est même à
 « noter que dans la délibération du bureau qui contient sa
 « nomination en date du 2 novembre 1775, il est simplement
 « qualifié du titre d'ancien professeur au collège de Cambrai.....
 « Il n'en est pas moins vrai qu'à partir de cette époque où il
 « fut pourvu d'une chaire de philosophie, M. Daguin paraît
 « s'être exclusivement consacré à ce dernier poste. Il n'en con-
 « tinua pas moins pendant une dizaine d'années à jouir du
 « poste et des émoluments du curé de Digny..... Une délibéra-
 « tion du bureau du collège, en date du 21 décembre 1782, avait
 « arrêté que l'abbé Daguin continuerait de professer la classe
 « de physique. »

Or M. l'abbé Massot, curé actuel de Digny, fort de ses archives paroissiales, répond à ces lignes (1) :

1^o Le curé de Digny de décembre 1765 à mars 1786 ne se nomme pas *Charles François*, mais Claude-Jean Daguin, ainsi qu'il appert par les actes signés de lui.

2^o Si Charles-François Daguin, né à Mortagne le 9 septembre 1741, prit possession de la cure en 1765 (fin de décembre), il avait alors 24 ans et non 49 ; il pouvait donc être prêtre et il l'était effectivement, puisqu'il fait un baptême le 29 décembre 1765 peu de jours après sa prise de possession. S'il se fait aider de deux vicaires, ce n'est donc point par défaut d'ordination, mais parce que sa paroisse est très populeuse et très étendue.

3^o Il est bien difficile, presque impossible, d'identifier le curé de Digny avec le professeur du collège d'Alençon. Comment en effet admettre que s'il professe la philosophie à partir de 1775 et la physique à partir de 1782, il ait pu couramment, depuis 1775 à 1785 et à une distance fort éloignée, remplir les fonctions de son ministère. Pendant ces dix années, en effet, la majeure partie des actes paroissiaux sont signés de lui ; il préside les assemblées solennelles de fabrique, de charité, d'habitants. En particulier de 1778 à 1779, il signe tous les actes ; à moins d'admettre qu'il n'ait eu un suppléant canone professeur il faut bien croire qu'il ne mit pas le pied à Alençon cette année-là. D'un autre côté, un détail qui nous frappe et que ne fait pas ressortir M. le Curé de Digny, c'est la qualification d' « ancien professeur au collège de Cambrai », sans mention du titre de curé de Digny.

Il serait donc très probable que Charles-François Daguin ait

(1) M. le Curé de Digny nous a communiqué sur la question un assez long travail fort étudié que nous regrettons de ne pouvoir insérer ici.

été le professeur du collège d'Alençon, mais il serait également presque certain qu'il n'a pas été curé de Digny. Un religieux de l'abbaye de Coulomb (diocèse de Chartres), Dom Daguin, fait en 1777 un baptême à Digny en l'absence de Jean-Claude Daguin, c'est évidemment un parent du curé, mais rien ne nous fait supposer que ce soit Charles-François, bien qu'il signe « *fr. Daguin* » (1). Nous sommes donc en présence de deux personnages bien distincts, malheureusement les registres paroissiaux de Mortagne sont muets sur la personne de Jean-Claude que nous sommes pourtant portés à croire percheron comme son homonyme et peut-être son parent. Le hasard des recherches nous fera-t-il éclaircir cette énigme? Nous espérons que quelqu'un de nos lecteurs rendra ce service à notre histoire locale et particulièrement à M. le Curé de Digny qui prépare de sérieux travaux sur sa paroisse, ainsi qu'à l'historien encore inconnu du collège d'Alençon.

H. G.

V.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Condé-sur-Huisne

1.

L'an 1827, j'ai été bénite par M^e François Michel Deshayes, curé de Condé, et nommée Françoise Anne Thérèse par M. François Maheux, propriétaire et trésorier, et par dame Catherine Thérèse Pelletier, épouse de M. Pelletier, conservée par M. Goudet, prêtre de cette paroisse, chanoine honoraire (sic) à Chartres.

Au bas :

Louis Ambroise Cancel, fondateur.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

S. Jean Baptiste.

Diam : 0^m,86.

2.

L'an 1827, j'ai été bénite par M^e François Michel Deshayes, curé de la paroisse de Condé, et nommée Marie Charlotte Françoise par

(1) Charles-François Daguin fut présenté sur les fonts baptismaux par François Dulandé, sr de Guilbert, et par Marie-Antoinette-Catherine Perrier de Villiers (*Reg. par. de St-Jean de Mortagne*). C'était une bonne garantie d'avenir pour cet enfant.

M. François Joseph Le Clere de Bussi et par dame Marie Charlotte Dourche, comtesse Le Clere de Bussi, son épouse, propriétaire à Maurissure, chevalier et maire (1). M. François Maheux, trésorier, M. Ciprien Chevauché, maire.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

S. Jean Baptiste.

Diam : 0^m,95.

Saint-Germain-des-Grois

En haut :

Fondue en l'année 1882 pour l'église de Saint-Germain-des-Grois.

Au bas :

Bollée et ses fils, fondateurs acordeurs au Mans.

Sujets : Croix ornée.

Vierge.

Tiare et Clefs.

Cœur.

L'inscription n'a pas été gravée sur la cloche. Elle est conservée sur une plaque fixée à la charpente du clocher :

L'an 1883, le 8 mai, fut bénite par M. Lhéréteyre, doyen de Regmalard, une cloche nommée Sophie par J. G. Poujard, curé de S.-Germain-des-Grois, et par dame Sophie Glaneur, née Poujard. J. Renault, maire, Bordier, trésorier.

E. Bollée, fondeur.

Diam : 0^m,83.

Saint-Hilaire-des-Noyers (2)

(Chapelle de)

Anno Domini MDCCCXCII, die septembris XX, ego Andree Margarita Carolina in sacello sancti Hilarii a nuccis, donum Caroli de Cabanoux, parochi Sancte Marie a Campis Parisius, posita ab ipso, benedictionem baptismalem suscepi, patrino Andree Ricière, matrino Margarita Tournouer.

Au bas :

Crouzet-Hildebrand, fondeur à Paris.

Sujets : Le Christ, la Vierge et S. Jean.

Vierge.

Diam : 0^m,50.

(1) De Coudreceau.

(2) Au château de ce nom, commune de Corubert, canton de Nocé, anciennement église paroissiale.

Saint-Germain-de-la-Coudre

1.

J'ai été bénite par M^{gr} Rousselet, ev. de Séez, nommée Louise par M^r Louis Alexandre Guillaume de Nollet de Mallerou et par M^{me} Louise Clémence Marguerite de Romanet, M^{ise} de Cherville. M^r Louis Angué, curé, M^r François Duc, maire. M^r Jacques Aubry, trésorier. J'ai été fondue sur la place de S. Germain le 11 septembre 1846.

Au bas :

Mahuet père et fils, fondeurs à Dreux.

Sujet : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Diam : 1^m,45.

2.

J'ai été fondue à Saint Germain, le 20 octobre 1846, bénite le 25 par M^r Louis Angué, curé de cette paroisse, et nommée Pauline Renée par M^r Ferdinand René François Duval, fils de R. F^s et de M^{ie} F^{se} Morel, et demoiselle Pauline Jeanne Madeleine Caulard, fille de Jⁿ et de M^{ie} Madeleine Quineaux, M^r François Duc, maire, M^r Jacques Aubry, trésorier. Je suis un don des garçons et des filles de S. Germain dont les offrandes furent recueillies par M^r Alexis Charles Daigneau, vicaire.

Au bas :

Mahuet père et fils, fondeurs à Dreux.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Saint Jean Baptiste.

Diam : 0^m,93.

3.

J'ai été bénite à Saint Germain de la Coudre le 13 octobre 1885 par M. Gauchelin, chanoine, curé doyen du Theil, et nommée Elisabeth Françoise par M^r Paul François Duval et par M^{lle} Elisabeth Geneviève Brière, en présence de M^r Louis Vadé, curé de S. Germain de la Coudre, E. Saillant, vicaire, J. Brière, maire, et des fabriciens E. Montheau, E. Duc, P. Guillin, F. Segouin, A. Chartier.

Au bas :

Fonderie de Bollée, au Mans. Amédée Bollée fils aîné, successeur.

Sujets : Christ.

Vierge.

Cœur.

Tiare et Clefs.

Diam : 1^m.

Nogent-le-Rotrou

(Notre-Dame)

1.

Donnée à N. D. de Nogent le Rotrou par la libéralité des paroissiens. J'ai été nommée Jacques et bénite en juin 1854, M. Nasse, curé, chanoine honoraire de Chartres, en présence de MM. A. Courtain de Torsay, trésorier, Marchand, Surcin, secrétaire, C^{te} de la Tullaye, A. Fergon, Lecomte, Fortin et Massiot, maire de la ville.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans.

Sujets : Christ en eroix.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam : 0^m,73.

2.

J'ai été bénite en 1854 par M. Nasse, chan^e hon^{re} de Chartres, curé de la paroisse de N. D. de Nogent le Rotrou, et nommée Marie par MM. les Membres du Conseil de fabrique, A. Courtin de Torsay, trésorier, Marchand, Surcin, secrétaire, C^{te} de la Tullaye, A. Fergon, Lecomte, Fortin et Massiot, maire de la ville.

Au bas :

Fonderie de Bollée au Mans.

Sujets : Christ en croix.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam : 1^m.

(A Suivre.)



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 30

JANVIER

1903

SOMMAIRE :

- I. — *Revue de l'année au Perche pour 1902.*
II. — *Cà et là dans le Passé.*
-

I.

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE
pour 1902

- 3^e janvier (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Curtet, vicaire à Saint-Front de Collières, est nommé curé de Bures.
- 10 janvier (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Eugène Maillard, vicaire à Nocé, est nommé curé de Saint-Martin-des-Pézerits.
- 11 janvier. — Mort de M. l'abbé Jacques-François Jumeau, chanoine honoraire de Chartres, à Laons. Né à Happonvilliers le 1^{er} mai 1820, ordonné prêtre le 23 décembre 1843, curé de Saulnières le 25 décembre 1843, de Rueil le 17 mars 1851, de Laons le 20 octobre 1861, démissionnaire en mars 1895.
- 14 janvier (décret du). — M. Brugier, juge de paix de Montreuil-Bellay, est nommé juge de paix de Pervençhères.
- 19 janvier. — Mort de M. l'abbé Diavet (Isidore-Félix), curé de Réveillon. Né le 9 septembre 1844 à Saint-Clair-de-Halouze, ordonné prêtre le 3 juin 1871, vicaire à Saint-Julien-sur-

Sarthe, curé d'Origny-le-Butin le 3 juin 1877, de Saint-Martin-d'Aspres le 3 janvier 1880, d'Urou et Crennes le 25 juin 1895, de Réveillon le 3 mars 1898.

- 28 janvier. — Mort à la Bretesche, en Bellou-sur-Huisne, à l'âge de 74 ans, de M. Jules-François-Christian Bonin de la Bonninière, comte François de Beaumont, ancien officier des Haras, ancien conseiller général du canton de Regmalard, né au château des Guillets, en Courgeoût, le 1^{er} juillet 1827, fils aîné du comte J. de Beaumont et de Félicie Bonnet de Bellou.
- 2 février. — Mort à Paris, à l'âge de 89 ans, de M. Louis Charles, baron Jeanin, ancien conseiller d'Etat, ancien préfet de l'Orne, officier de la Légion d'honneur.
- 8 février (Bref pontifical du). — M. l'abbé Buguet, curé de la Chapelle-Montligeon, directeur de l'Œuvre Expiatoire, est nommé prélat de la maison de Sa Sainteté Léon XIII.
- 11 février. — Mort de M. l'abbé Lechef (Albert), vicaire au Mesnil-de-Briouze. Né à Saint-Julien-sur-Sarthe le 17 octobre 1877, ordonné prêtre le 1^{er} juin 1901. (V. *Croix de l'Orne*, 23 février.)
- 14 février (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Provost, curé de Bubertré, est nommé curé de Réveillon.
- 21 février (décret du). — M. Le Pelley (Léon-François), ancien juge consulaire, est nommé juge de paix à Tourouvre en remplacement de M. Lecomte, démissionnaire.
— (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Mercier, curé de Gémages, est nommé curé de Bubertré.
- 27 février (décret du). — M. Ségard (Paul-Maurice-Arthur-Constant), est nommé greffier du tribunal de 1^{re} instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Rondeau, décédé.
— M. Coutard (Fernand-Constant-Marie), est nommé greffier de la justice de paix du Theil, en remplacement de M. Reimbaut, démissionnaire.
- 4 mars. — Mort à Flers de M. l'abbé Lechevrel (Athanasie). Né à la Lande-Patry le 26 novembre 1818, vicaire de Préaux le 18 août 1870, curé de Préaux du 22 janvier 1879 au 1^{er} mai 1885.
- 13 mars (décret du). — M. Rang, sous-préfet de Mortagne, est nommé secrétaire-général de la préfecture de la Manche.
- 15 mars (*Voix de N.-D. de Chartres du*). — M. l'abbé Deniau, supérieur du petit séminaire de Nogent-le-Rotrou, est installé chanoine honoraire de la cathédrale de Chartres.

— Mort à Alençon de M. l'abbé Marre-Desperriers (Jules). Né à Bazoches-sur-Hoëne le 20 janvier 1850, ordonné prêtre le 7 juin 1873, vicaire à Tourouvre, vicaire à N.-D. d'Alençon le 13 juillet 1875, démissionnaire le 1^{er} juillet 1884, aumônier des Dames de Marie à Longny le 19 mai 1891, démissionnaire le 19 juin 1901.

16 mars. — Fête des Laboureurs, à Soizé.

18 mars (décret du). — M. Motheau (Georges-Clément-Emile-Aimé) est nommé greffier de la justice de paix de Regmalard, en remplacement de M. Heudebourg, démissionnaire.

23 mars (décret du). — M. Desboudard est nommé notaire à Nocé, en remplacement de M. Ferré, décédé.

25 mars. — Mort de M. l'abbé Guilhéry (Jean-Louis), curé de Pouvray. Né le 7 juillet 1855 à Berd'huis, ordonné prêtre et vicaire à Verrières le 22 mai 1880, vicaire à Caligny le 1^{er} septembre 1881, curé des Menus le 8 juin 1885, de Bellou-le-Trichard le 1^{er} novembre 1893, de Pouvray le 13 avril 1899.

1^{er} avril. — Création d'un établissement de facteur-receveur à St-Cyr-la-Rosière.

8 avril. — Mort à St Hilaire-sur-Erre de M. l'abbé Epinette (Ferdinand), clerc tonsuré.

20 avril. — Mort à Paris de M. l'abbé Adrien Marie, né à Caen le 21 février 1861, qui fut vicaire de Tourouvre de 1884 à 1886.

27 avril. — Elections législatives. M. Bansard des Bois est réélu député de l'arrondissement de Mortagne par 15.801 suffrages sur 18 746 votants (26.217 inscrits).

29 avril. — Mort de M. l'abbé Michel, curé-doyen de Juvigny-sous-Andaines. Né le 26 février 1828 à Gauville, ancien vicaire de Mortagne, du 5 juin 1852 au 1^{er} janvier 1854.

2 mai. — Mort de M. l'abbé Séguin, curé de Rézenlieu. Né le 1^{er} février 1829, curé de la Chapelle-Montligeon du 3 juin 1877 au 20 juillet 1878.

4 mai. — Bénédiction d'un calvaire à Origny-le-Butin.

10 mai. — Mort de M. l'abbé Lecomte, né à St-Paul le 24 mai 1837, vicaire à Bellême du 14 juin 1862 au 21 mars 1867.

22 mai. — Pèlerinage à la Chapelle-Montligeon, présidé par Mgr Bardel. Sermon du R. P. Vaudon. (V. *Croix de l'Orne*, 25 mai.)

24 mai. — Sont ordonnés prêtres :

MM. Guyot (Alfred), de Ceton.

Tabourier (Léon), de Mortagne.

Chardon (Georges), de Mortagne.

- 27 mai. — Mort de M. l'abbé Cimmetières, né à Crulai le 11 mai 1817, qui fut vicaire à Verrières de 1842 au 1^{er} janvier 1843.
 (Arrêté du). — M. Bertrand, receveur de l'enregistrement à Pont-de-Veyle (Ain), est nommé en la même qualité à Nocé, en remplacement de M. Legrain, appelé au bureau de Lusignan (Vienne).
- 28 mai (décret du). — M. Chalvon-Demarsay, substitut du procureur de la République à Orléans, est nommé procureur de la République à Mortagne.
- 30 mai (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Ynard, vicaire à St-Martin de Laigle, est nommé curé de Pouvray.
- 31 mai (décret du). — M. Aliez, sous-préfet d'Albertville, est nommé sous-préfet de Mortagne, en remplacement de M. Rang.
- 15 juin. — Remise du drapeau à la 676^e section des vétérans, à Longny, par le général Sonnois. (V. le *Bellémois*, 19 juin.)
- 16 juin (arrêté préfectoral du). — L'école publique de filles de Bazoches-sur-Hoëne est laïcisée.
- 18 juin. — Confirmation à Bazoches-s.-Hoëne, par Monseigneur de Séz.
- 19 juin. — Confirmation à Mortagne.
- 20 juin. — Confirmation à Nocé.
 — (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Bourban (Alfred), prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire au Pin-la-Garenne.
- 21 juin. — Confirmation à Reginalard.
- 22 juin. — Mort de M. l'abbé Leprince (Frédéric-Désiré), curé de Barville depuis le 1^{er} mai 1887, né le 18 novembre 1849 à la Chapelle-Biche. (V. *Sem. Cath.*, 11 juillet.)
- 29 juin. — Mort à Paris, à l'âge de 60 ans, de M^{me} de Heurtaumont (Claudine - Alexandrine - Félicienne - Elisabeth - Marie Molroguier de Brusle), née à Péronne le 16 février 1842, fille du baron M. de B. et d'A. J. E. Dournel de Bonnival, mariée le 27 juin 1872 à M. Maurice Jacquet de Heurtaumont, du château de la Gohyère, en Saint-Mard-de-Réno (Orne).
 — M. l'abbé Leproust, de Coudray-au-Perche, est ordonné prêtre à Chartres.
- 4 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Lhomme, vicaire à Saint-Mard-d'Egrenne, est nommé curé de Saint-Maurice-sur-Huisne.
- 3 juillet. — Mort de la R. Mère Cardon, supérieure des reli-

gieuses de l'Education Chrétienne à Regmalard, à l'âge de 90 ans, après 71 ans de profession, née au Mage le 7 mars 1812. (*N. Sem. Cath.*, 18 juillet, p. 462.)

3 au 6 juillet. — Concours hippique de Mortagne.

11 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Meunier, vicaire à Carrouges, est nommé vicaire à Nocé.

— M. l'abbé Dumans, curé de Saint-Hilaire-sur-Erre, est nommé curé de Crulay.

23 juillet. — Mariage à Paris, en l'église Saint-Pierre de Chaillot, du Comte Jean de Lévis-Mirepoix, fils du Comte Félix et de la Comtesse, née Marthe Pruvost de Saulty, avec M^{lle} de Montesquiou-Fezensac, fille de feu le Marquis et de la Marquise née de Rohan-Chabot.

1^{er} août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Couronne, vicaire à Saint-Georges-des-Groseillers, est nommé curé de la Lande-sur-Eure.

14 août (décret du). — M. Mercier, juge suppléant à Auxerre, est nommé juge au tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Tronche-Macaire, nommé substitut du procureur de la République à Marseille.

— M. Berthelunot (Henri-Léon), avocat, docteur en droit, est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Javal, nommé juge.

15 août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Guibout, vicaire à Bazoches-sur-Hoëne, est nommé vicaire à la Cathédrale.

22 août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Louis Duchesnay, vicaire à la Haute-Chapelle, est nommé vicaire à Bazoches-sur-Hoëne.

27 août. — Mort de M. l'abbé Sajou (Charles-Auguste-Edouard), curé de Loisé. Né à Mortagne le 6 décembre 1821, ordonné prêtre à Paris le 25 décembre 1851, vicaire à Saint-Sulpice de Paris, curé de Loisé le 1^{er} mai 1861.

29 août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Moiteaux, vicaire à Ste-Honorine-la-Chardonne, est nommé curé de Barville.

9 septembre (décret du). — M. Emile Moussard, préfet de la Haute-Savoie, est nommé préfet de l'Orne, en remplacement de M. Bret, mis en disponibilité sur sa demande.

21 septembre. — Inauguration des orgues de l'église de Margon. (*V. Voir de N.-D. de Chartres*, 4 octobre, p. 492.)

23 septembre. — Assemblée générale de la Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie, tenue en la salle des fêtes de Bellême.

- 31 octobre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Petit, curé de Fontenay-les-Louvets, est nommé curé de Loisé.
- 1^{er} novembre. — Mort de M. l'abbé Germont (Charles-François), curé de Fontenay-sur-Eure. Né le 21 août 1822 à Condé-sur-Huisne, ordonné prêtre le 19 septembre 1846, vicaire à la Bazoches le 23 septembre 1846, curé de Fontenay-sur-Eure le 1^{er} août 1851, retiré à Bon-Secours en septembre 1902. (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 8 novembre, p. 558, et 15 novembre p. 570.)
- 2 novembre. — M. l'abbé Paul Commauche, né au Pin-la-Garenne, est ordonné prêtre.
- 7 novembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Jouin, curé de Coulimier, est nommé curé-doyen de Juvigny-sous-Andaine.
- 16 novembre. — Bénédiction d'un autel en l'église Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou. (V. *Voix de N.-D. de Chartres*, 22 novembre, p. 588.)
- 24 novembre. — Mort à Villeau (Eure-et-Loir), de M. l'abbé Gatineau (Gatien-Macaire). Né à Dancé le 18 décembre 1849, ordonné prêtre le 21 décembre 1872, vicaire d'Authon le 1^{er} janvier 1873, curé de Bréchamps le 16 octobre 1874, curé d'Abondant le 9 septembre 1892.
- 12 décembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Cholet, curé d'Origny-le-Butin, est nommé curé de Coulimier.
- 26 décembre. — Mort de M. l'abbé Olivier, prêtre habitué à Saint-Hilaire-sur-Erre. Né à la Mesnière le 1^{er} mars 1826, curé de Saint-Agnan-sur-Erre le 23 février 1862, curé de Saint-Hilaire-sur-Erre le 25 octobre 1866, démissionnaire le 1^{er} octobre 1896.

 II.

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

M. le curé de Langey nous envoie très aimablement de nouveaux documents inédits que nous sommes, comme toujours, heureux de recueillir dans notre publication. Ceux-ci, pour la plupart, ont été découverts par notre confrère dans un paquet de vieux papiers conservés au presbytère de Cloyes et rassemblés selon toute probabilité par M. le chanoine Vincent, ancien vicaire de Notre-Dame à Nogent-le-Rotrou, mort il y a une dizaine d'années audit presbytère. Il les aurait trouvés à Brunelles.

ABBAYE DES CLAIRETS

D'après Fisquet (1), la 34^e et avant-dernière abbesse du monastère des Clairets (2) fut N. de Portebise, nommée le 1^{er} janvier 1766, et dont la charge ne prit fin qu'en 1786.

C'est au gouvernement de cette abbesse que se rapportent les deux pièces suivantes qui comprennent : 1^o des lettres de commission adressées par l'évêque de Chartres au curé de Brunelles (3) pour l'autoriser à faire l'examen d'une novice ; 2^o une lettre écrite sur l'ordre de l'abbesse, audit curé, par la sœur dépositaire, pour le prier de venir au monastère remplir son office d'examineur.

1.

Pierre-Augustin-Bernardin DE ROSSET DE FLEURY, par la grâce de Dieu et autorité du Saint-Siège Apostolique, évêque de Chartres, conseiller du Roi en tous ses Conseils, premier aumônier de la Reine, etc.

A M. Charles-Gabriel Proust, prêtre, curé de Brunelles, en notre diocèse, salut. Nous vous commettons par ces présentes pour faire l'examen de sœur Marie-Marguerite Gournay, novice dans le monastère des Clairets, en notre dit diocèse, duquel examen vous dresserez procès-verbal pour être envoyé au secrétariat de notre Evêché. Donné à Chartres sous le seing de notre grand vicaire, le trois aoust mil sept cens soixante huit.

ANDRÉ, vic. gén.

Par mandement,
GUILLARD.

2.

Suscription :

*A Monsieur,
Monsieur Proust, curé de Brunelle,
à Brunelles.*

Madame l'Abbesse me charge, Monsieur, de vous envoyer la commission que M^{sr} l'Evêque de Chartre vous donne pour venir examiner une novice qui se dispose à faire sa profession, Madame vous supplie, Monsieur, de vouloir bien vous transporter icy le premier jour de la semaine, parce que le jour où elle doit prononcer ces vœux est fixé à dimanche d'aujourd'hui en huit.

(1) *La France Pontificale*, Chartres, p. 539.

(2) Commune de Masles (Orne).

(3) Brunelles, canton de Nogent-le-Rotrou. Ce curé était également l'examineur attitré des postulantes et novices de l'abbaye d'Arcisses, située sur sa paroisse.

Comme le prédicateur et notre visiteur sont avertis pour ce jour-là, il ne nous est pas possible de le déranger. Madame vous attend, Monsieur, avec impatience et vous présente ces complimens. Recevez mon respect et soyez persuadé de la considération sans borne avec laquelle j'ay l'honneur destre.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissante servante,
S^t Gelasie DE FOUCHAIS, dépositaire.

Ce 7 aouts 1768.

Le cachet de cire noire qui scellait la lettre présente un écu entouré de 2 branches, dans le champ duquel sont 2 chevrons superposés, et qui est surmonté d'une crosse. Ce sont les armes de l'abbaye: « *D'argent à 2 chevrons de gueules.* »

Lettres de Commission

*données au curé de Brunelles, pour informer et enquêter
à l'abbaye d'Arcisses,
au sujet de la nomination d'une nouvelle abbesse.*

Pierre Billard, prêtre, licencié ès droits, chanoine de l'Eglise Cathédrale de Chartres et official de Chartres, commissaire en cette partie, député par notre S^t Père le Pape Pie six, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que sur ce qui nous a été représenté de la part de Dame de Lubersac, religieuse de l'abbaye de Ligueux, ordre de S^t Benoist, diocèse de Périgueux, qu'ayant été nommée par le Roy à l'abbaye royale de Notre-Dame d'Arcisses. diocèse de Chartres, et ayant obtenu en conséquence de notre S^t Père le Pape Pie six des Bulles de provision données à Vienne, en Autriche, le sept des calendes d'avril dernier, la huitième année du pontificat de Sa Sainteté, elle a besoin, aux termes des dites Bulles, de notre permission pour se transférer dudit monastère de Ligueux dans celuy d'Arcisses, aux conditions qu'il nous plaira luy prescrire, et après que nous aurons fait les informations usitées en pareil cas, nous commettons par ces présentes M^e Charles-Gabriel Proust, prêtre, curé de Brunelles, pour informer, par témoins dignes de foy, si l'observance régulière et claustrale est la même, quoique peut-être un peu plus douce à Arcisses qu'à Ligueux, et s'assurer par la voye du scrutin si les religieuses d'Arcisses, qui s'assembleront capitulairement à cet effet, consentent à recevoir la dite dame de Lubersac pour leur abbesse, ou au moins les deux tiers d'entre elles. Dont vous dresserez procès-verbal que vous nous enverrez pour être statué par nous en conséquence ce qu'il apartiendra.

Donné à Chartres sous le scel de notre juridiction, le sept may mil sept cens quatre-vingt-deux.

(Place du
sceau épiscopal.)

BILLARD, official.

Par mandement,

« *De gueules, au loup d'or.* »

GUILLARD.

(Cette pièce est au timbre de la G. D'ORLÉANS, P. P. 2 SOLS 4 D.)

Lettre de Mgr de Lubersac

au curé de Brunelles.

Je vous envoie, Monsieur, la commission de mon official pour faire l'information d'usage touchant Mad^e de Lubersac, nouvelle abbesse d'Arcisses. On m'a dit que vous êtes au fait de cette besogne Je vous serai obligé d'y mettre de la célérité et toute l'attention nécessaire. Je vous prie d'être persuadé d'avance de ma reconnoissance ainsi que des sentimens bien sincères avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† J.-B. Jos, év. de Chartres.

Chartres, 8 mai 1782.

(La lettre a été écrite par un secrétaire du prélat. M^{sr} de Lubersac a seulement signé en se servant d'une encre plus pâle.)

Procès-verbal d'Information

dressé par le curé de Brunelles.

L'an mil sept cent quatre-vingt-deux, le quatorzième jour de may, nous Charles-Gabriel Proust, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, prêtre, curé de la paroisse de Brunelles, en vertu de la commission qui nous a été adressée par M^e Pierre Billard, prêtre, licencié ès lois, chanoine de l'église cathédrale de Chartres et official de Chartres, commissaire en cette partie, député par notre Saint Père le Pape Pie six, la dite commission portant information par témoins dignes de foy, si l'observance régulière et claustralle est la même, quoique peut-être un peu plus douce à l'abbaye d'Arcisses qu'à celle de Ligueux, comme aussi de nous assurer par voie de scrutin si les dames religieuses d'Arcisses ou au moins les deux tiers d'entre elles consentent à recevoir pour leur abbesse Madame de Lubersac, ci-devant religieuse de l'abbaye de Ligueux, ordre de S^t Benoist, diocèse de Périgueux, et nommée par le Roy à la dite abbaye royale de Notre-Dame du Val d'Arcisses, même ordre, en cette paroisse, la dite commission en datte du sept du présent mois, signée Billard, official, avec paraphe, et plus bas, par mandement, Guillard,

aussi avec paraphie, nous sommes transporté à la dite abbaye d'Arcisses, et certifions, ainsi que les témoins sousignés et personnes de M^{tres} Louis Nepveu, prêtre habitué à Notre-Dame de Nogent, Jean-Philippe Prudhomme, curé de Champrond-en-Perchet, René Fédé, curé de Coudreceau, François-Roch Lefebvre, curé de Notre-Dame de Margon, Michel Mahudy, chapelain des dames Ursulines de Nogent, Pierre-Louis du Souchay, chapelain de la dite abbaye, et Grégoire Hervieu, vic. de la paroisse de Brunelles, que la règle qui s'observe à Arcisses est la règle de S^t Benoist mitigée. Ces dames se lèvent l'esté et l'hivert à cinq heures ; elles disent le bréviaire bénédictin, font quatre jours de maigre la semaine, et depuis les Rogations jusqu'à la Pentecôte, excepté le jour de l'Ascension ; elles font l'Avent tout entier et jeûnent presque aussi sévèrement que le Carême depuis le 14 septembre jusqu'à l'Avent ; des jeûnes deux et trois fois la semaine, depuis Noël exactement trois fois jusqu'au Carême. Que l'observance régulière et claustralle s'est maintenue dans la dite abbaye et s'y pratique avec autant d'exactitude que d'édification, et que dès lors nous avons peine à nous persuader que, quelque régulière que soit l'abbaye de Ligueux, elle puisse l'être davantage que celle d'Arcisses.

En foy de quoi les susdits témoins ont signé avec nous commissaire susdit.

Et en vertu de la même délégation, nous avons fait assembler capitulairement et au son de la cloche, comme est d'usage, les dames religieuses de lad. abbaye d'Arcisses, et par voie de scrutin nous nous sommes assuré si elles consentaient à recevoir la dite dame de Lubersac pour leur abbesse. Nous avons receu une unanimité de suffrages en faveur de la dite dame de Lubersac, et des témoignages de satisfaction qui ne laissent rien à désirer, lesdites dames protestant toutes qu'elles ne souhaitent rien plus ardemment que de voir arriver le moment où il leur sera permis d'assurer personnellement lad. dame de Lubersac de l'obéissance, du respect et de l'attachement dû à une supérieure.

Pour quoi les dites dames religieuses ont signé avec nous les dits jour et an que dessus.

(Brouillon ? (quelques lignes sont surchargées) ou copie ne contenant pas les signatures annoncées.)

L'original du procès-verbal d'information et d'enquête fut naturellement envoyé à l'évêché, et probablement le jour même, par exprès, car dès le lendemain, M^{gr} de Lubersac répondait à cet envoi par la lettre suivante. (Pour s'expliquer cette diligence, ne pas oublier qu'il s'agissait des intérêts de la propre sœur de l'Evêque de Chartres.)

Nouvelle lettre de l'Evêque de Chartres

Chartres, 15 mai 1782.

Si M. Billard a supposé mal à propos, Monsieur, que vous fussiés au fait de la commission qu'il vous donnoit, nous avons eu tort ni lui ni moi de penser que vous suppleriés à l'expérience par la réflexion ; vous vous en êtes acquité comme si vous n'aviés fait autre chose toute votre vie. Du reste tout est arrivé à temps, puisque M^{de} l'Abbesse d'Arcisses n'est pas encore ici. Il est vrai que je l'attends d'un moment à l'autre, et je suis bien sûr que je la verrai demain au plus tard. J'écris par la même occasion à Madame de Monière (1) à qui je devois une réponse. Je vous prie, Monsieur, de lui faire remettre ma lettre où elle trouvera la permission que vous me demandés de sa part. Vous connoissés l'attachement et la considération parfaite avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† J.-B Jos, év. de Chartres.

Original. (La signature seule est de la main de l'évêque.)

 Procès-verbal

de l'examen subi par une novice de l'abbaye d'Arcisses-en-Brunelles, avant de faire sa profession religieuse.

Examinateur délégué ad hoc : le curé de Condé.

Le samedi 10^e jour de may 1738, en vertu de la commission de M^r l'abbé de la Bastie, grand archidiacre et vicaire général de M^{gr} l'Evêque de Chartres, nous, Louis-Julien Herault, prêtre, curé de l'église de Notre-Dame de Condé au Perche, nous sommes transporté à l'abbaye de Notre-Dame du Val d'Arcisses, de l'ordre de S^t Benoist, où étant arrivé, s'est présentée dans la sacristie de la ditte abbaye Marie-Magdeleine Greban, novice, ditte S^{te} Sydonie, pour estre par nous commissaire susdit examinée et interrogée à l'effet de faire profession ; et nous, en exécution de lad. commission, avons procédé aux dits examen et interrogatoire ainsi qu'il suit :

Premièrement avons fait promettre par serment à lad. novice de dire vérité sur tous les articles sur lesquels elle seroit interrogée, ce qu'elle a fait.

Ensuite interrogée sur ses nom et surnom, sur le nom de ses père et mère, sur son âge et sur le lieu de sa naissance, a répondu

(1) Sœur Anne-Emmanuelle de Monière était sous-prieure dépositaire.

qu'elle s'appelle Marie-Magdeleine Gréban, qu'elle est fille de Pierre Gréban, officier de la maison de M^r le Duc d'Orléans, et de Marguerite Bontemps, ses père et mère, qu'elle est âgée de dix-neuf ans, originaire de la paroisse de St-Médard de Grizy, diocèse de Paris.

Interrogée quelle religion elle professe, a dit qu'elle fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Interrogée depuis quel temps elle demeure dans lad. abbaye d'Arcisses, a répondu qu'elle y demeure depuis dix-neuf mois, y étant entrée le 18 octobre 1736, de sorte qu'elle y a été six mois en qualité de postulante, et depuis le 30 avril 1737 en qualité de novice.

Interrogée à quel dessein elle est entrée dans lad. maison, a répondu qu'elle y est entrée dans le dessein d'embrasser la profession religieuse, et de se consacrer à Dieu en qualité de religieuse de cœur.

Interrogée si elle connoit les vœux de la profession religieuse, et si elle sçait bien à quoi ils engagent, a répondu qu'elle connoit bien les trois vœux de la profession religieuse, et qu'elle sçait bien à quoi on s'engage en les prononçant.

Interrogée si ses parens consentent qu'elle embrasse la profession religieuse, a répondu qu'ils y consentent.

Interrogée si elle n'est point mariée, et si elle n'a point fait quelque promesse de mariage, a répondu qu'elle n'est point mariée, et qu'elle n'a fait aucune promesse de mariage.

Interrogée si elle n'a point fait vœu d'entrer dans quelqu'autre monastère pour s'y faire religieuse, a répondu que non.

Interrogée si elle n'a point été forcée ou sollicitée par ses parens ou par quelqu'autre personne à se faire religieuse contre sa volonté, a répondu qu'elle n'a été ni forcée ni sollicitée ni par ses parens ni par d'autres personnes à se faire religieuse, et que c'est avec une entière et parfaite liberté qu'elle s'engage à servir Dieu en qualité de religieuse de cœur sous la règle de St Benoist, pour travailler à son salut avec plus d'assurance.

Interrogée si elle ne connoit point en sa personne quelque inhabilité ou indisposition qui l'empêche de pratiquer la règle qu'elle veut embrasser, a répondu qu'elle n'en connoit pas.

Lecture à elle faite de ses réponses, a dit qu'elles contiennent vérité, et y a persisté.

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Fait et arrêté à la ditte abbaye d'Arcisses les dits jour et an.

Et a signé la ditte Marie-Magdeleine Gréban avec nous commissaire susdit.

Marie-Magdeleine GRÉBAN,
ditte de S^{te} Sidonie.

L.-J. HERAULT, commissaire en cette partie.

(Copie indiquant en tête que l'original était « sur papier non timbré » et portant en marge les mots : « Par profession », avec le millésime « 1738 ».)

Pièce relative aux Ursulines

de Nogent-le-Rotrou (1).

Les Dames Prieure et Religieuses Ursulines de ce lieu, demanderesses en garantie aux fins de l'exploit de Charles Chesnebrun, huissier, du 5 septembre 1715, contrôlé en ce lieu par Chesnebrun le mesme jour.

Contre M^e Charles Préville, deffendeur.

Disent par devant vous monsieur le Bailly du Comté de Nogent-le-Béthune ou monsieur votre lieutenant.

Pour repliquer aux deffenses dud. Préville du quinze novembre dernier, qu'elles sont bien fondées dans leur recours de garantie contre luy pour estre acquittées et deschargées de la rente de six livres en argent et deux chappons dont il s'agit, pour trois raisons principales.

La première est que par les actes qu'elles ont passé avec le dit sieur Préville, les 26 may 1691 et 19 décembre 1697, et par l'adjudication qui leur a esté faite en conséquence de la terre de Melleray et ses dépend^{es}, par décret solennel fait aux requestes du Palais, à Paris, le 19 mars 1698, elles n'ont esté chargées que des droits seigneuriaux seulement et non des autres charges et rentes foncières, laquelle charge des droits seigneuriaux ne doit et ne peut s'entendre naturellement que du cens ou de l'hommage, parce que la coustume du Grand Perche ne reconnoist que ces deux sortes de biens, sçavoir les fiefs et les censives. en sorte que toutes autres charges hors le cens ou l'hommage ne passent que pour foncières qui n'ont pas les mesmes prérogatives et qui peuvent estre deubs indifféremment à toutes sortes de particuliers non seigneurs directs.

La seconde est que quand la rente de six livres en argent et deux chappons seroit regardée comme seigneuriale, il auroit fallu que led. sieur Préville, pour assujettir les d^{es} Dames au payem^t

(1) Le couvent des Ursulines de Nogent fut fondé le 23 juillet 1636 par Maximilien de Béthune, duc de Sully, pair et maréchal de France (protestant).

de la 2^e rente, les eust chargées, outre les debvoirs seigneuriaux des rentes seigneuriales et foncières, et qu'il leur en eust déclaré la qualité ou quotité. car six livres en argent et deux chappons par an, est une redevance trop exhorbitante pour l'avoir tuë et cachée, vea principalement qu'il en estoit bien informé puisqu'il estoit procureur fiscal et agent du seigneur Seguin, et qu'en cette qualité il en avoit reçu plusieurs années d'arrérages et donné quittance.

La troisième enfin est que led. sieur Préville, par un acte subséquent du 18 avril 1704, a si bien reconnu que les des Dames n'estoient tenues que des debvoirs seigneuriaux et non des autres charges et rentes foncières qu'il paye pour elles et à leur décharge celles qui sont survennës depuis leur adjudication, sçavoir trente six sols six deniers au chapellin de la Chapelle de St Nicolas, érigée en l'église de St Jean, cinquante deux sols à la Confrairie de la Charité de St Hillaire, et trois livres en argent, deux chappons et deux frommages à l'église de St Laurent de ce lieu, Et par conséquent doit-il les acquitter de celles de six livres en argent et deux chappons dont est question, qui est de mesme foncière et presque aussi forte que toutes les autres ensemble.

Partant les des Dames persistent en leur demande de garantie à ce regard dépens déclarant que pour sur ce jugement l'aud^{ee} de la cause sera poursuivie samedy prochain aux plaids pardevant vous.

Donné et baillé coppie aud. René Pesseau, ad^{at}, p^r dud. Me Charles Préville, deff^r, en son dom^{llo}, parlant à son clerc ce vingt-un jan^{er} 1716, par moy sergent soussigné.

CHESNEBRUN.

Original sur papier (4 pages). En tête, deux timbres de la généralité d' « Alençon, VN. S. 4 DEN. », l'un surmonté d'une couronne royale, l'autre d'une couronne différente.

Lettre de l'Evêque de Versailles

*aux administrateurs de l'hospice de Nogent, par laquelle
il commet le vicaire de Notre-Dame
pour desservir la chapelle réouverte du dit établissement.*

Versailles, 21 ventôse, an 13

[12 mars 1805.]

J'ai reçu, Messieurs, avec votre lettre, la copie du décret impérial que j'avais aussi reçu, de mon côté, du Ministre des Cultes, pour le rétablissement de l'oratoire intérieur de votre hospice, et la délibération par laquelle vous me proposez M. Bermond, vicaire de N.-D. pour chapelain de la maison.

Je ne sais si cette place est compatible avec celle qu'il occupe déjà, si les fonctions de l'une et de l'autre peuvent se concilier. J'y donne mon consentement de tout mon cœur ; et même, pour lui en faciliter l'exercice en ce qui peut dépendre de moi, je lui accorde la permission de biner et dire une seconde messe dans la Chapelle, pour ne pas oter aux fidèles celle qu'il doit célébrer dans l'église paroissiale.

Je vous invite toutefois à vous entendre avec lui et avec M. le Curé de Notre-Dame, pour être assuré que le service de la paroisse d'ailleurs n'en souffrira pas.

Agréez, je vous prie, Messieurs, mes salutations respectueuses.

Signé : LOUIS, Evêque de Versailles.

Pour copie conforme délivrée par le Maire, Président, et le Secrétaire de la Commission administrative des hospices civils de Nogent-le-Rotrou, le six germinal an treize.

CAUVEAU, m.

AUGⁱⁿ BOURDEAU, s^{re}.

Simple note sur la fondatrice

et sur la première prieure du Couvent des Bénédictines de Nazareth, à Nogent-le-Rotrou.

Dans les « *Ephémérides du château et de la ville de Nogent-le-Rotrou* », — brochure publiée jadis par M. Œillet des Murs, et devenue presque introuvable aujourd'hui, — il est dit que « le couvent des Bénédictines, dites de Nazareth, fut fondé et doté en 1635 par messire Jean de Loubes, chevalier, baron de Saulce (1), et dame Barbe du Bellay, son épouse ». Il est ajouté que « la première prieure fut une dame du Bellay, de la famille des fondateurs » (2).

Au moyen d'une généalogie manuscrite de la famille du Bellay, qui nous a été gracieusement communiquée par un de ses membres actuels, nous pouvons donner la parenté de dame Barbe, et préciser en même temps quelle fut cette autre dame du Bellay, première prieure de Nazareth.

Barbe du Bellay, épouse de Jean de Loubes, était fille de Pierre du Bellay, sieur de la Courbe, d'abord maître de camp d'infanterie, puis capitaine au régiment des Gardes, et de Barbe d'Aulnière. Pierre mourut à Bordeaux et fut inhumé dans l'église de Chazé, canton de Candé (Maine-et-Loire).

(1) Le *Saulce-Gouët*, ancienne seigneurie en Soizé, canton d'Authon-du-Perche.

(2) Op. cit., p. 141.

Barbe avait pour frère Guy, qui succéda à son père dans la seigneurie de la Courbe, — et pour sœur Gujonne du Bellay. Cette dernière, professe du Ronceray, fut nommée à vingt ans abbesse de Nyoiseau (1) par bulle du 29 décembre 1607. Gujonne se démit de sa charge en 1616, sous la réserve d'une pension de 3,000 livres, et, — ajoute la généalogie, — « mourut à Nogent, près Chartres, en 1643 ».

D'après ces données, il semble donc acquis que la dame du Bellay, parente des fondateurs du couvent de Nazareth, et qui en devint la première prieure (mais dont M. des Murs ne donne pas le nom), n'est autre que la propre sœur de la fondatrice, c'est-à-dire Gujonne du Bellay.

(N'ayant pas à ma disposition l'*Hist. de Nogent*, par A des Murs, ni les *Essais*, de Gouverneur, j'ignore si ces auteurs donnent quelque part, dans leurs ouvrages, le nom de la dite prieure.)

Les minutes de Cloyes (Eure-et-Loir) renferment l'inventaire des meubles et papiers de feu M^{re} Simon de la Vove, prieur-curé de Brevainville (près Cloyes, mais aujourd'hui du canton de Morée, Loir-et-Cher), dressé le 13 janvier 1694, en présence de D^{lle} Marie de la Vove, sa sœur et sa légataire universelle, épouse de messire Jacques de Bailleul, chevalier, sg^t de Bailleul et autres lieux, demeurant à Bellegarde, paroisse de Tourouvre, province du Grand-Perche.

En 1675 figure déjà dans les mêmes minutes notariales « noble et circonspecte personne M^{re} Simon de la Vove, prestre, prieur de Bellegarde, curé de Brevainville, y dem^t ».

En 1690, il est toujours qualifié de « prieur de Bellegarde, curé de Brevainville ».

(Le nom est écrit de la Voue et même de la Voüe.)

Langey, 10 octobre 1902.

A PESCHOT,
Curé de Langey.

(1) Ces abbayes sont situées en Anjou.

(A Suivre.)



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 31

AVRIL

1903

SOMMAIRE :

- I. — *Le Folk-Lore de la Beauce et du Perche.*
 - II. — *L'assemblée des Trois-États à Bellême.*
 - III. — *Exploit à M. Le Bouyer.*
 - IV. — *Partage des Châtellenie et Seigneuries de Ceton et Cohardon.*
 - V. — *Note sur Gilles Bry de la Clergerie.*
 - VI. — *Lettres de M^{me} de Forgeville à M. Le Bouyer de Saint-Gervais (suite et fin).*
 - VII. — *Ça et là dans le passé (suite).*
-

I.

LE FOLK-LORE DE LA BEAUCE ET DU PERCHE

Dans la collection des *Littératures populaires de toutes les nations*, qui compte aujourd'hui quarante-six volumes et qui embrasse les traditions, légendes, contes, chansons, proverbes, devinettes et superstitions de chaque pays ou contrée, viennent de paraître deux petits volumes que nos compatriotes nous sauront gré de leur signaler, bien qu'ils ne soient pas essentiellement percherons, mais plutôt beaucerons. L'auteur du *Folk-Lore* dont il est question (1), M. Chapiseau, s'est surtout appliqué,

(1) *Le Folk-Lore de la Beauce et du Perche*, par Félix Chapiseau. Paris et Maisonneuve, 1902. 2 in-8^o écu. Tiré à petit nombre, cart. toile, 10 fr.

en effet, à recueillir les traditions et souvenirs de la région de Chartres et de Nogent-le-Rotrou, et si nous glanons dans son œuvre quelques pages curieuses et instructives, c'est dans l'espoir qu'elles seront complétées plus tard par un Mortagnais ou un Bellémois qui viendra à son tour ajouter à cette moisson les usages locaux dont il aura été le témoin ou le confident. Nous le féliciterons ce jour-là, comme nous félicitons aujourd'hui M. Chapiseau, de conserver les traditions qui se perdent, de préserver de l'oubli ces coutumes qui tendent chaque jour à disparaître avec la simplicité de jadis et qui faisaient la vie, la gaieté et l'animation de nos campagnes. « L'heure est arrivée de moissonner ces richesses populaires, car les vieillards s'en vont, emportant avec eux le trésor du passé. »

« Les légendes merveilleuses, les contes prodigieux et terrifiants, ajoute M. Chapiseau, constituent, avec les usages et coutumes, les chaînons de l'immense chaîne de la vie qui nous rattache au passé ; ils se sont transmis de génération en génération à la veillée commune... Pour occuper les longues soirées d'hiver, les paysans se réunissaient par groupes de trois ou quatre ménages : hommes, femmes, vieillards, enfants. Un coin, proprement entretenu et tapissé de paille fraîche, était réservé aux *veilleurs*. Fichée dans un énorme chandelier de bois, une seule chandelle, apportée alternativement par chaque famille, projetait sur l'assemblée sa lumière jaunâtre. Les femmes teillaient le chanvre, filaient ou tricotaient. Les hommes prenaient place, qui sur des bottes de paille, qui dans le râtelier des vaches (car ces veillées se tenaient souvent dans les étables). On devisait gaiement au milieu du léger cliquetis des aiguilles qui s'entre-croisaient prestement, guidées par les mains alertes des tricoteuses. Puis on chantait de vieilles romances, des complaintes, des cantiques ; enfin on racontait des légendes naïves et merveilleuses ou des contes extraordinaires qui jetaient la frayeur dans les esprits...

« Un souvenir vivace m'est resté de ces réunions où, tout enfant, j'ai pu recueillir sur les lèvres de nos aïeux, parmi le tissu de ces histoires fantastiques, leurs préjugés et leurs croyances. Un grand nombre de ces croyances sont absurdes ; elles n'en sont que plus tenaces... C'est faire œuvre doublement utile de les fixer au passage pour en conserver le souvenir à nos fils, et de les signaler pour les détruire chez ceux de nos contemporains qui les pratiquent encore. »

M. Chapiseau débute par deux petits tableaux des contrées qu'il explore et dépeint Beaucerons et Percherons. S'il traite ceux-ci, comme les traitait l'ami Courtin, en gens « paresseux,

qui pensent plus qu'ils ne disent », il les reconnaît du moins « doux, compatissants, hospitaliers, très accueillants envers l'étranger », il va même jusqu'à citer leur bon sens et à leur attribuer « une grande droiture d'intelligence et de jugement ». Mais le Percheron a suivi le progrès. On sont « les habits bleus à larges basques, la culotte courte, le chapeau à larges bords » ? On « la coiffe de bois monumentale des grand'mères » ? On les assemblées suivies et les danses honnêtes ? On retrouve-t-on, ajouterions-nous, les mœurs et les goûts simples, les douces causeries autour du foyer qui faisaient « les chaises se toucher », et les multiples et bons propos le dimanche au seuil de l'église, quand la foule sortait des offices comme les abeilles de leur ruche ? Tout cela, ce sont les traditions saines, de celles qui devraient toujours demeurer parce qu'elles sont la conservation d'un pays.

--**--

Le premier chapitre du *Folk-Lore* traite de la *Médecine religieuse : Souvenirs druidiques, Saints protecteurs et guérisseurs*. C'est d'abord le culte des Fontaines, des Pierres et des Arbres. Dans le Perche nogentais, les fontaines prennent souvent le nom de *Mariette* ; on y vient en pèlerinage, on y boit, on y prie. Pour la guérison des fièvres on assiste, les 14 et 15 septembre, à l'office célébré à la *Mariette de St-Lubin-des-Etangs*, près St-Victor-de-Buthon. A *Fontaine-Simon*, chaque premier dimanche, la foule va en procession à la chapelle Sainte-Anne. Non loin de là se trouve la *Fontaine de Saint-Laumer*, dont le trou ne serait autre que l'empreinte de son bâton. Celle de *Saint-Jean-Pierre-Fiste* est très fréquentée le 23 juin ; on y plonge les enfants. Si les fontaines ont leur propriété, les pierres et les arbres ont leurs légendes. En St-Cyr-la-Rosière, près la *Pierre Procureur*, se trouvait, dit-on, un trésor qui s'ouvrait la nuit de Noël, mais dont les paysans n'osaient jamais approcher. Les *six marronniers* du plateau St-Jean, à Nogent, auraient été plantés par Sully ; sous le *Chêne Saint-Louis*, en la forêt de Bellême, le saint roi se serait reposé.

Qui ne connaît les *voyageuses* ? Ces femmes qui se substituent aux malades pour aller invoquer tel ou tel saint, souvent à de longues distances : « La voyageuse part de grand matin, à jeun et à pied, elle prie au départ, elle prie en chemin, elle prie au terme du voyage, elle prie au retour, elle prie toujours. Elle emporte dans un panier sa maigre pitance qu'elle ne doit manger qu'après avoir accompli auprès du saint tous les rites traditionnels. A son retour, elle *rend son voyage*, c'est-à-dire fait une dernière prière à la maison et prend généralement part au repas

de la famille du malade. » C'est ainsi que sont invoqués *Saint Venice* ou *Véronique*, qui a son culte à Nogent et Ceton ; *Saint Antoine*, pour la peur, à Combres ; *Saint Blaise*, pour les bestiaux, à Coudreceau, St-Germain-des-Grois, St-Quentin-le-Petit, St-Pierre-la-Bruyère ; *Sainte Anne*, à Fontaine-Simon ; *Saint André*, pour la toux, à Frétigny ; *Saint Mammès* pour les enfants qui crient (d'où le surnom de Saint Criard), à la Gaudaine, Ceton, Coulonges, Nogent ; *Saint Gilles*, aussi pour les petits, à Margon ; *Sainte Barbe*, pour la fièvre, à Marolles ; *Saint Lié*, pour les nerfs, à Montigny-le-Chartif ; *Saint Gourgon*, pour les douleurs, à Nonvilliers. Rien que de très respectable dans ces pratiques où la foi religieuse est mêlée. Ce qui tient tant soit peu de la superstition, ce sont ces *toucheurs, guérisseurs, panseurs de secret*, comme il en existe encore dans le Perche. Ils prétendent soulager par des formules, paroles et signes mystérieux qu'ils ne livrent pas et qui se transmettent de père en fils ; c'est de la médecine empirique. Dans le même ordre d'idées, il y a aussi les remèdes de bonne femme, tels que les cataplasmes de mousse bouillie dans du lait pour les blessures, le lit de fougères pour les rhumatismes, le suif pour les rhumes de cerveau, etc., etc. N'en faisons pas fi : il est bon quelquefois d'y recourir.

La suite du premier volume du *Folk-Lore* est consacrée à la *sorcellerie*, à la *diablerie* et au *monde fantastique* : les *fées*, les *lutins*, les *follets*. Il se termine par les coutumes, traditions et diverses superstitions, d'où une longue suite de *dictons* et de *croyanances* plus ou moins connus : « A Combres, on puise de l'eau le matin de la Saint-Jean avant le lever du soleil et à la rivière ; on la conserve jusqu'à la maturité des pommes ; les cidres faits avec cette eau sont meilleurs et se conservent mieux. » — « Les Percherons s'embrassent trois fois. » — « Quand on a ses bas troués, on recevra une lettre le lendemain. » — « Quand une femme met son bonnet de travers ou si elle descend du lit le dos le premier, elle sera de mauvaise humeur toute la journée. » — Par contre : « Quand on mange son pain béni en s'en allant de la messe, on sera gai toute la semaine ». Restons sur cette bonne assurance !

—*—

Le second petit volume est consacré aux événements de famille, aux usages qui les accompagnent depuis la naissance jusqu'à la tombe : ce sont les *étapes de la vie beauceronne et percheronne*. Suivons-les rapidement.

L'enfant est né : on le baptise dans les trois jours, sans cela les cloches ne se feront pas entendre, et si l'on veut que l'enfant chan'te bien, il faut que le parrain les sonne longtemps. Bientôt

ce sont les premiers pas. On met le petiot dans la *servante*, sorte de boîte en bois, puis dans le *chariot* bien connu, formé d'un cercle de bois supporté par quatre pieds à roulettes, et pour qu'il marche vite on le porte à la messe le jour des Rameaux. S'il tombe malade et même pour le préserver du mal, on expédie la voyageuse à quelque fontaine ou pèlerinage pour invoquer le Saint qui le protégera. S'il crie, on le bercera, en lui chantant « dodo, l'enfant do ». S'il grogne, on le fera sauter sur les genoux en lui contant quelque amusette. S'il est bien sage, on lui fera dire ses prières :

— Où est le petit Jésus ?

— Dans mon cœur.

— Qui l'a mis ?

— C'est la grâce.

— Qui l'a ôté !

— C'est le péché.

Oh ! le vilain péché

Qui a ôté

Le petit Jésus

De dans mon cœur.

Revenez, revenez, petit Jésus,

Je ne pécherai plus jamais, jamais.

Et cette autre :

Bonsoir, bonne nuit, mon père et ma mère

Et toute la compagnie;

Je me recommande au bon Dieu,

A la bonne Vierge, à tous les bons

Saints du Paradis,

Ainsi soit-il.

Mon bon ange gardien,

Conduisez mes pas,

Procurez mon salut;

Mon bon ange tutélaire,

Inspirez-moi la grâce

Et le désir de bien faire.

Le moment de l'école est venu. Garçons et filles, panier sous le bras, cheminent de concert par les chemins, hiver comme été, par tous les temps. Jadis, chacun emportait sa bûche ou son cotret pour chauffer l'école. Puis on joue, on danse. Le jeu et les rondes tiennent une grande place dans les usages locaux. C'est le jeu de *la got*, très répandu dans le Perche, qui consiste à faire pénétrer, à l'aide de bâtons, une boule ou *got* dans un trou qu'on nomme la *grand'mère*. C'est le jeu de la *billotte* ou quille pour les garçons, de la *porte du gloria*, des *éventails* pour les fillettes,

ce sont les rondes animées où se redisent toujours les mêmes chansons :

A ma main droite, j'ai t'un rosier,
Qui fleurit tous les li-lon-la,
Qui fleurit tous les mois de mai.

Entrez en danse, charmant rosier,
Et choisissez qui vous voudrez,
Ou la rose ou bien le rosier.

L'enfant grandit, vient la louée à la Saint-Jean ou à la Tous-saint, les jours d'*assemblée* ou fête villageoise. Jeunes gens et jeunes filles se promènent par le village, les petits doigts accrochés... Bientôt c'est le temps des fiançailles et des noces, occasions toujours maintenant de longues réjouissances qu'il serait trop long de décrire ; de vieilles coutumes s'y retrouvent encore. M. Chapiseau les recueille fidèlement avec les chansons de circonstances, paroles et musique. En voici quelques échantillons :

Nous somn' venus vous voir
Du fond de not' village,
Pour souhaiter ce soir
Un heureux mariage
A monsieur votre époux
Aussi bien comme à vous.
Vous n'irez plus au bal,
Madame la mariée,
Danser, sous le fanal,
Dans les jours d'assemblées ;
Vous gard'réz la maison
Tandis que nous irons...

Le dernier jour de fête, on fait une quête pour la mariée et le jeune couple chante devant chaque convive un couplet comme ceux-ci :

Madame la mariée n'a pas d'fuseau ;
Comment fera-t-elle ?
Madame la mariée n'a pas d'fuseau ;
Comment fera-t-elle pour filer son trousseau ?
Madame la mariée n'a pas d'berceau ;
Comment fera-t-elle ?
Madame la mariée n'a pas d'berceau ;
Comment fera-t-elle pour coucher le marmot ?
.

La dernière étape ou plutôt le terme de la vie, la mort, est entourée aussi de croyances et de présages, pour ne pas dire de superstitions, qui se perpétuent pour la plupart, mais, malgré tout, le souvenir de ceux qui ne sont plus reste fidèle chez nos Percherons et le culte sacré des morts se manifeste dans

l'entretien des tombes et les visites pieuses aux champs du repos.

—**—

Nous ne serions pas complet dans l'analyse du *Folk-Lore percheron* si nous n'ajoutions que l'auteur a réuni, à la fin de son travail, un certain nombre de légendes, de contes, de chansons et de dictons, mais peu intéressent notre région et nous ne pouvons citer, en fait de récits, que la *Camuse* qui s'applique à Nogent, la *Belle Bourbonnaise* ou la *Dame de Margon*, la *Légende de Jean Loup à Verrières*, déjà rappelée dans le bulletin paroissial du lieu.

En somme, il faut louer M. Chapiseau de ce recueil qui a dû lui coûter bien des recherches et bien des enquêtes. Il faut le louer d'avoir eu la pensée de rassembler ces souvenirs dont les traces ne se retrouveront plus dans un avenir prochain, et il faut que cet exemple, en piquant notre curiosité, trouve des imitateurs. Comme je l'ai dit au début de ce compte-rendu, ce sont surtout les traditions beauceronnes qui nous sont dévoilées, et il serait nécessaire de pénétrer davantage celles du Perche qui réserveront aux observateurs plus d'une surprise. De canton à canton, comme les coiffes autrefois, les usages varient. Il importe de les fixer, car ils sont la vie même de la province.

H. TOURNOUER.

II.

L'ASSEMBLÉE DES TROIS-ÉTATS A BELLÈME

le 31 mars 1789

Dans la lettre qu'il adressait à son fils Bernard, le 26 octobre 1808, et que nous avons publiée il y a deux ans (1), Pierre-Nicolas Le Bouyer de Saint-Gervais rappelait que sa parente Marie-Françoise de Catinat, veuve de M. Le Vayer, « l'avait chargé de sa procuration pour la représenter à l'assemblée baillagère de la noblesse du Perche à Bellême », en 1789. Nous avons été assez heureux pour retrouver confirmation de ce fait dans une autre lettre originale, d'autant plus précieuse qu'elle émane de Madame Le Vayer elle-même. La descendante des Catinat adresse de Paris à son cousin ses remerciements et se félicite de la nomination de Monsieur de Puisaye comme député de la noblesse du Perche aux Etats-Généraux. Nous ne pouvons

(1) *Chronique*, juillet 1901, p. 375.

mieux faire que de la rapporter ici en son entier. Nous y joignons l'exploit adressé à Monsieur de Saint-Gervais par le sergent royal Petrop, l'invitant à comparaitre à la dite assemblée le 31 mars 1789, pièce fort curieuse qui montre la forme usitée en semblable convocation pour rassembler les représentants des trois Ordres en vue de la réunion des Etats qui se préparait.

H. T.

Perche.

*A Monsieur,
Monsieur de Saint-Gervais,
en son hostel,
à Mortagne.*

Je vous faits, Monsieur, tous mes remerciements d'avoir eu la complaisance de me mander ce qui s'est passé à l'assemblée de Belesme. Vous avez parfaitement répondu à mon intention en donnant votre voix et la mienne en faveur de M. le Comte de Puisaye; si je ne vous l'ai pas fait connoître en passant par Mortagne, c'étoit pour vous marquer dans toute son étendue la confiance que j'ai en vous. J'espère que la noblesse ne sera point trompée dans l'opinion qu'elle a de M. de Puisaye pour la représenter et qu'elle en sera aussi contente que l'assemblée réunie l'a été de M. son frère. Je viens d'apprendre que le roi ne veut point de suppléant ny qu'il y ait un bureau de correspondance avec les députés; j'ignore quelles sont les vûes du gouvernement pour en agir ainsi.

Vous ne m'avez rien dit, Monsieur, de la santé de M. votre fils; j'aime à croire par votre silence que sa maladie n'a été qu'une fausse alarme. Je vous prie de ne pas douter de l'intérêt que j'y prends; il est aussi sincère que les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'estre, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

DE CATINAT LE VAYER.

Paris, 13 avril 1789.

III.

EXPLOIT A MONSIEUR LE BOUYER (1)

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le *vingt-septiesme* jour du mois de mars, à la requête de M. le Procureur du Roi au Bailliage du Comté du Perche, à Bellesme, pour lequel domicile est élu au Greffe dudit Siège, en vertu des Lettres du Roi, don-

(1) Les parties en italique sont manuscrites dans l'original.

nées à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et assemblée des Etats-Généraux de ce Royaume, du Règlement y joint, et de l'Ordonnance de M. le Lieutenant-général audit siège, rendu en conséquence le douze de ce mois, j'ai, *Francois Jacques Petrop, Sergent Royal, reçu et immatriculé au Baillage et Siège Royal du Perche de Bellesme, demeurant Paroisse de Blèves.*

^Soussigné, donné assignation à *Messire Pierre Nicolas Le Bozier, écuyer, seigneur de La Cornillière, demeurant ville de Mortagne, à cause de sa de seigneurie de La Cornillière, située paroisse de Saint-Jullien-sur-Sarthe, au principal manoir dudit lieu où je me suis exprès transporté, où étant et parlant à Michel Leprince, chargé luy faire scavoir à ce qu'il n'en ignore, à comparoir en personne, ou par Procureur de son Ordre, fondé de pouvoirs suffisans, pardevant M. le Bailli du Comté du Perche, et en son absence pardevant M. son Lieutenant-général, à Bellesme, pour assister à l'assemblée des Trois-Etats qui sera tenue dans la ville de Bellesme, le trente-un de cedit mois, et concourir avec les autres Députés de son Ordre, à la rédaction des cahiers de doléances, plaintes et remontrances, et autres objets exprimés en ladite Ordonnance, et procéder à la nomination des Députés qui seront envoyés aux Etats-Généraux: le tout conformément et en exécution desdites Lettres du Roi, Règlement y annexé, et Ordonnance de mondit sieur le Lieutenant-général; lui déclarant que, faute de s'y trouver, ou Procureur pour lui, il sera donné défaut; et afin qu'il n'en ignore, je lui ai, audit domicile, en parlant comme dessus, laissé mon présent exploit et il m'a été payé douze sols pour le coût d'icelui.*

Tous droits gratis.

PETROP.

(Archives de St-Hilaire-des-Noyers.)

IV.

PARTAGE DES CHATELLENIE ET SEIGNEURIES de Ceton et Cohardon (1)

30 octobre 1550

Es plés de bailliage tenuz par nous Mathieu Romet, licencié es droictz, lieutenant général du bailliage du Perche, le vingt-

(1) Partage entre les enfants de Jacques de Boisguyon, s^r de la Rosaie, échanson de René, duc d'Alençon et comte du Perche, et de Marguerite d'Alençon, fille naturelle dudit René, reconnue par lui en 1485. Le duc d'Alençon, en raison de ce mariage, céda à Jacques de Boisguyon et à sa

neufiesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens cinquante. Entre François le Roy et damoiselle Marye de Boisguyon, sa femme, demandeurs en matière de partages, comparans par maistre Charles de Vaussé, escuyer, licencié ès loix, leur advocat et procureur, d'une part; et damoiselle Anne de Boisguyon, comparante par noble homme Jehan de Boisguyon, son frère et procureur, et noble homme Phelipes de Boisguyon, présent en sa personne, deffendeurs, d'autre part. Après que lesdictes parties respectivement ont offert et consenty procedder à l'exécution de nostre sentence donnée entre elles le quatorziesme jour de ces présens moys et an, nous, de leur consentement, avons continué et continuons la présente assignation et exécution à demain par devant nous en l'auditoire de céans, heure de six entendant sept heures du matin, auquel jour, lieu et heure leur baillons assignation. Donné comme dessus. Devant nous François Brisart, lieutenant particulier au bailliaige du Perche, le trente et penultième jour d'octobre, l'an mil cinq cens cinquante, sont comparuz en l'auditoire de Bellesme, heure de sept heures du matin, suyvant et aux fins de l'assignation y baillée au jour d'hier, dont nous est aparü, François Le Roy et damoiselle Marye de Boisguyon, sa femme, demandeurs en exécution de nostre sentence du quatorziesme jour de ces présens moys [et an], comparans par maistre Charles de Vaussé, escuyer, leur procureur, d'une part; et damoiselle Anne de Boisguyon, par noble homme Jehan de Boisguyon, son frère et procureur garny et fondé de lettres de procuration speciale de la dicte Anne, passée par devant Germain Allain, tabellion soubz les seaulx royaulx du Mans, demeurant au bourg de Sauge, le vingt-sixiesme jour d'octobre, l'an mil cinq cens cinquante, et noble homme Phelipes de Boisguyon, présent en personne, appelez en exécution de ladicte sentence, d'autre part. Ce fait, lesdictz demandeurs ont requis l'exécution de nostre dicte sentence dont ilz faisoient aparoir et en ce faisant que lesdictes parties, chaicun en leurs droictz et ordre eussent à procedder à la choisye et acceptation des lotz sur le project de ce par eulx fait et refformé des chastellenie, seigneuries, appartenances et deppendances de Ceton et Cohardon, sytuéz en ladicte parroisse de Ceton et aultres de ce pais et conté du Perche, estant par devers nostre

femme, le 2 janvier 1485, la terre et seigneurie de Ceton. L'acte important qui la divise était, croyons-nous, ignoré, mais nous regrettons de ne pouvoir le compléter par la désignation et description des lots qui échurent à chacun des enfants de Jacques de Boisguyon. (Voir : *Généalogie de la famille de Boisguyon*, par les V^{tes} de Souancé et de Romanet. Mortagne. 1892. p. 2.)

greffier, portant six lotz contenant vingt rolles de pappier escript signée de Vaussé, commençans par ces motz : « Ce sont les lotz », et finissant par ces motz : « Faict comme dessus ». Et lequel a esté présentement exhibé à ceste fin par nostre greffier, de la requeste desdictz demandeurs, persistant en leurs dictes conclusions, offrans de leur part y satisfaire. De la part desdictz Anne et Phelipes de Boysguyon a esté dict qu'ilz avoyent eu communicquation et cognoissance dudict project et que de leur part, ilz estoient prestz et offroient aussi presentement procedder à l'exécution de nostre dicte sentence, choysie et acceptation de lotz sur ledict project. Sur quoy parties ouyes de leur consentement et en exécutant nostre dicte sentence du quatorziesme jour de ces présens moys et an, dont nous est aparu, les condempnons présentement procedder chaicun en ses droictz et ordre à la choisie et acceptation de lotz et partaiges sur ledict project présentement exhibé et communicqué, ce qu'ilz ont acordé et consenty faire. Et en y proceddant après que lesdictes parties sont demeurées d'acord des ordre et droictz cy après déclairez, la dicte Anne de Boysguyon, comparant que dessus, comme ayant droict dudict Jehan de Boysguyon, filz aîné en la succession et choses dont est question, a *premièrement* prins et choisi sur le dict project le quart lot, appartenances et deppendances ainsi qu'il est déclaré au dict project. Le premier lot a esté *secondement* prins et choisi par le dict Phelipes de Boysguyon, présent en personne, pour son chef. La dicte Anne de Boysguyon, comparans que dessus, a *tiercement* choisy pour son chef le cinquiesme lot. La dicte Anne, comparant que dessus et comme ayant le droict de noble homme Mathurin de Champin, filz et héritier unique de deffunctz nobles personnes Anthoine de Champin et Phelipe de Boysguyon, à cause d'elle, seur des dictz Jehan, Anne et Phelipes de Boysguyon, a *quartement* prins et choisy le sixiesme lot. Le dict Phelipes, présent comme dessus et comme ayant le droict de Jacques de Boysguyon, nepveu, le dict Jacques ayant le droict de deffuncte Hellaine de Boysguyon, seur des dessus dictz, a *quintement* prins et choisi le second lot. Et en ce faisant est escheu et demeuré ausdictz le Roy et sa femme, comparans que dessus, qui ont prins et accepté *sertement* le tiers lot. Et encores les dictes partyes, comparans que dessus, ont prins et choisy en leurs dictz ordre et droictz chaicun ung sixiesme par indevys, les six faisans le tout de moullin et droictz d'icelluy, déclairez au dict project en l'article prochain subséquent le sixiesme lot, commençant ledit article par ces mots : « Item le moullin », et finissant par ces mots : « Au dict moullin », le tout aux charges du dict article et aultres déclarées au dict project fors en l'article subsé-

quent, le dessus dict faisant mention du dict moullin qui a esté bastonné (1) du consentement des dictes partyes comme nul, toutes lesquelles choses prinses et choisies, comme dessus, sur le dict project qui est demeuré par devers nostre dict greffier, ont esté acceptées par chaicun des dictes parties comparans que dessus, pour eulx, leurs hoirs et ayans cause héritalement et à perpétuité pour en joir par chaicun d'eulx és noms et droitz que dessus à l'advenir, à part et indevys, et en disposer comme de leur propre chose aux charges portées par ledict project, et encores, à la charge que chaicun des dictz Anne, Phelipe, le Roy et sa femme suyvera et prendra les lotz, ventes, rachaptz, cens, doubles cens, rentes et droictz de retraiet féodal et aultres droictz seigneuriaux chaicun des choses choisies et demeurées en leurs partaiges comme dessus. Sur quoy, parties ouyes et veues, lesdictes prinses choisies et acceptation des dictes partyes, nous les avons condampnées et condampnons de leur consentement tenir et entretenir tout ce que dessus, de point en point, selon la forme et teneur, et leur faisons deffences de y troubler les ungs les aultres à l'advenir Et le tout sans préjudice des droictz et actions du dict Phelipes allencontre des dessus dictz pour raison des réparations par luy prétendues faictes sur les dictes choses, leurs deffences réservées au contraire, dont et desquelles choses dessus dictes icelles parties respectivement nous ont requis [pour estre] à elles octroyées les présentes soubz le seing de nostre greffier ordinaire pour leur servir en temps et lieu ce que de raison. Donné et fait comme dessus.

GEMALLAIZE.

Pour ces présentes XX s. t.

(Archives de Saint-Hilaire-des-Noyers. Orig. sur parchemin.)

V.

NOTE SUR GILLES BRY DE LA CLERGERIE

Le résumé suivant d'une longue procédure (2) nous fait connaître les relations du sieur de la Clergerie avec la famille de Vaussé. Il s'était porté caution en 1608 d'Etienne de Vaussé, sieur de Launay, mari de Marguerite de Ferquin (3), veuve de N. de

(1) Mis en possession.

(2) Archives de la Cour d'Assé-le-Béranger, titres obligeamment communiqués par M. d'Angleville, propriétaire.

(3) Etienne de Vaussé et Marguerite de Ferquin, qui demeuraient alors

Mondagron. Gilles Bry était-il poursuivi par la première créancière, Marie Babinet, comme caution des emprunteurs, ou s'était-il substitué à elle? Toujours est-il que se trouvant à découvert de plusieurs années d'arrérages, il eut recours contre Jean de Mondagron, fils de la d^{lle} Ferquin et de son premier mari, seigneur de Hires en St-Corneilles (Sarthe). Celui-ci prétendit n'y être pour rien. La Clergerie fit néanmoins, du mois de février au mois de septembre 1633, saisir tous les fermages de ses terres, et fut remboursé de cinq années d'arrérages, le 5 novembre 1633.

A. ANGOT.

—**—

Procès en parlem^t entre Jean de Mondagron, écuyer, s^r de Hires, demandeur, 16 oct. 1633;

Contre Franç. de Sanson, s^r de la Bourne, et F^{se} de Vaussé, sa f^{me}, fille d'Etienne de V., écuy., s^r de Launay, et Marguerite de Ferquin, sa f^{me}, def^{rs}.

Par règlement du 10 mai 1634, les parties sont appointées à produire.

Productions du dem^r : 1^o Il a été assigné à la requête de « M^e Gilles Bry, sieur de la Clergerie, avocat en parlement », pour lui fournir acte authentique du rachapt de 50 l. de rente, constituée par ladite de Ferquin, sa mère, Etienne de Vaussé, son second mari, et led Bry, leur caution, à Marie Babinet, le 4 avril 1608.

Par transaction du 23 oct. 1616, après décès de lad. de Ferquin, entre le dem^r, Etienne de Vaussé et ses enfants, led. dem^r était déchargé de toutes dettes de sa mère contractées pendant son second mariage; et par autre transaction du 3 juillet 1628, le dem^r avoit fait appeler les defendeurs pour être indemnisé de la poursuite dudit Bry.

Depuis, faute de paiement de quelques années d'arrérages des 50 l. de rente, le sieur Bry aurait fait saisir entre les mains des fermiers du demandeur tous les deniers qu'ils pouvaient lui devoir.

Sur quoi, le 16 oct. 1633, le dem^r aurait signifié toutes les poursuites dudit Bry et les aurait fait assigner par devant le

« en la paroisse Dayr (Aillet?), païs du Grand-Perche », avaient vendu, le 23 novembre 1590, à Jacques de Montesson, la neuvième partie de la seigneurie de Douillet-le-Joly, dont avait hérité Marguerite F., du chef de François de F., son frère. Le 29 août 1614, ils vendaient de même à Jean Le Moire, sieur de Millières, demeurant au lieu seigneurial de la Goupillière, des biens d'une valeur de 2.000 l., joignant la Bermondière et la rivière du Pont-Landry. Les vendeurs habitaient alors la Saussaye, paroisse de St-Jacques de Vaunoise.

prévôt de Paris, où il était poursuivi, pour être condamné le libérer des demandes du sieur de la Clergerie.

Les deffendeurs disaient qu'ils n'avaient eu aucuns biens desdits de Vaussé et de Ferquin, que de plus ledit de Mondagron, demr, avait fait saisir les biens de Jean de Vaussé, sieur de Launay, leur frère. Par arrêt du 11 avril 1634, main-levée avait été ordonnée.

Il est certain que Gilles Bry de la Clergerie avait pris soigneusement ses précautions contre celui qu'il regardait comme responsable et solvable. Des saisies arrêts avaient été faites en son nom les 2 et 7 février et le 11 avril 1633, aux mains de Michel Coigné, l'un des fermiers du sieur de Mondagron; le 3 septembre, sur la ferme des Forges; le même jour, sur celles des Landes et des Ponts, de la Pannerie et du Plessis, toutes métairies faisant partie de la terre de Hires, propriétés du sieur de Mondagron.

Pour obtenir main-levée, le seigneur de Hires dut verser au créancier 250 l. représentant cinq années d'arrérages en souffrance.

VI.

LETTRES DE MADAME DE FORGEVILLE

à Monsieur le Bouyer de Saint-Gervais (1)

(Suite et Fin)

15.

Jedésirois et je craignois d'apprendre de vos nouvelles, Monsieur, sur ce que vous m'aviez mandé de l'état de Monsieur votre père; vous avés eu tout le tems de vous préparer à l'évènement, mais les sentimens que vous aviés pour luy me font concevoir combien vous avés deu estre touché de cette triste séparation à laquelle je prends toute la part imaginable. Vous avés la consolation d'avoir acquité envers luy tous les devoirs du plus honneste homme et de luy avoir rendu les soins les plus tendres; en quoy vous avez répondu à l'opinion que j'ay toujours eüe de la solidité de vostre cœur. Vos procédés pour Madame vostre mère sont aussi une suite de principes que je vous connois. Ho! que Monsieur votre fils est en bonne école, Monsieur; vous ne sçauriez le tenir trop près et trop longtems près de vous, vostre exemple et vos préceptes luy apprendront comme il vous doit aimer et respecter; puissiez-vous recevoir le fruit de toutes vos vertus et jouïr à

(1) Voir: *Chronique*, octobre 1901, p. 393.

jamais de tous les biens que je vous souhaite. Mon frère fait les mêmes vœux pour vous, Monsieur, et désire impatiemment que vous soyés à portée de renouveler nos jolies promenades aux Tuilleries. Je ne perds point le souvenir de vos attentions et complaisances et vous proteste avec vérité et de tout mon cœur qu'en nul endroit du monde personne n'est plus parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

DE FARCEAUX DE FORGEVILLE.

Permettés que nous embrassions tendrement Monsieur votre fils.

Ce 27^e décembre 1761.

Mon adresse est, chez Madame Geoffrin, rue St-Honoré, vis à vis les Capucins (1).

(Archives de Saint-Hilaire-des-Boyers.)

VII.

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

(Suite)

Sainte-Gauburge ou Walburge.

En 1034, Yves, comte de Bellême, qui, l'année suivante, monta sur le siège épiscopal de Sées, donna à l'abbaye de Saint-Père, de Chartres, en la personne de son abbé Landri, le prieuré ou domaine de Sainte-Gauburge de la Coudre, près de Nocé, aujourd'hui commune de Saint-Cyr-la-Rosière, diocèse de Sées. Guillaume, son père, l'avait précédemment donné à un moine de Bonneval, nommé Béringer. Mais Béringer, « abbé sacré, ne pouvant supporter le choc fréquent des guerres et la pauvreté du lieu, — dit le Cartulaire de Saint-Père, — était, de son plein gré, retourné à son monastère ». Sainte-Gauburge eut donc, pendant quelque temps, le titre d'Abbaye; mais il est vraisemblable qu'elle n'eut qu'un seul abbé, Béringer. — Mabillon (*Annales Bénéd.*, t. IV, p. 396) a présumé que ce Béringer n'était point abbé de Sainte-Gauburge, mais de Bonneval. Personne n'a vu qu'en cette circonstance, cette illustre Bénédictin s'était trompé,

(1) La célèbre madame Geoffrin, dont le salon fit courir tout Paris. Son hôtel occupe aujourd'hui le numéro 372 de la rue Saint-Honoré. Fontenelle était un assidu aux diners du lundi. Mme Geoffrin lui conserva, jusqu'à sa mort, une profonde amitié et une grande vénération.

V. *Le Royaume de la rue Saint-Honoré*, par Pierre de Ségur. Paris, 1898, p. 42 à 49.

car les archives de l'abbaye de Bonneval ne mentionnent aucun abbé de ce nom. — Béringer, d'après le Nécrologe de Saint-Père de Chartres, mourut le 21 décembre ; mais l'année de son décès n'est nulle part mentionnée.

(Fisquet, *France Pontificale*, diocèse de Chartres, p. 284-285.)

Yves, comte de Bellême, ayant, en 1034, prié Landri, abbé de Saint-Père de Chartres, d'examiner la conduite des moines de la petite abbaye de Sainte-Gauburge, celui-ci y envoya six de ses religieux qui vécurent là pendant trois ans, attachés aux préceptes de la règle, jusqu'à ce qu'un certain Adéodat, se départant des mœurs des autres, tomba dans des fautes très graves ; les moines de Saint-Père en eurent horreur et revinrent à Chartres pendant que le coupable Adéodat chercha, sur les frontières de Bretagne, l'impunité de ses crimes.

(Id., p. 315) : Notice sur Landri, 7^e abbé de Saint-Père.

Guillaume I^{er}, 10^e abbé de Saint-Père de Chartres (1101-1130), et parent des seigneurs du Perche-Gouët, engagea plusieurs chevaliers à se vouer à la vie religieuse, entre autres Girolld, dit le Bourguignon, sgr de Malétable, qui lui concéda l'église et le village de Réveillon, et divers autres domaines. Cette église avait d'abord été livrée à Gautier de Réveillon qui, avec quelques compagnons, s'était fait ermite en cet endroit ; mais Gautier, touché de la conversion de Girolld, soumit ce lieu au monastère.

Guillaume obtint du pape Honorius II, une bulle datée du palais de Latran, le 8 mars 1127, confirmant les biens de son abbaye, entre autres l'église de Réveillon.

Dans l'évêché de Séz, l'abbaye de Saint-Père possédait encore, à cette époque, l'église des Planches, celle de Saint-Laurent et celle de Brullemail.

(Id., p. 321-322.)

Abbesse des Clairets entre 1253 et 1280 : N. des Feugerets.

(Id., p. 537.)

Abbé PESCHOT.



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 32

JUILLET

1903

SOMMAIRE :

I. — *La Succession de M^{me} Le Vayer de Marsilly, née Marie-Françoise de Catinat.*

II. — *La Collégiale de Toussaints au lendemain de la Guerre de Cent-Ans.*

III. — *Le Pouillé de Sées.*

IV. — *Ça et là dans le passé.*

I.

La Succession de Madame Le Vayer de Marsilly
Née Marie-Françoise de Catinat

Décidément, les documents abondent concernant les Catinat et les Le Bouyer de Saint-Gervais. A plusieurs reprises déjà (1), nous avons eu l'occasion de faire connaître des lettres curieuses qui se rapportaient à la généalogie et aux alliances de ces deux familles ; en voici de nouvelles qui ont trait à la succession de la dernière des Catinat, morte le 8 septembre 1792, sans enfants, succession à laquelle, comme il est dit spirituellement ci-après, furent beaucoup d'appelés mais peu d'élus. Ceux qui pouvaient

(1) Voir : Chronique 1901, p. 369-378, 393-399 ; 1902, p. 411-415 ; 1903, p. 487-489. Les documents que nous publions sont extraits des Archives de Saint-Hilaire-des-Noyers.

le plus prétendre à une part importante de l'héritage étaient les Le Bouyer de Monhoudou et les Le Bouyer de Saint-Gervais, dont les représentants avaient pour auteur commun Claire Catinat, fille de Guillaume, qui épousa Pierre Le Bouyer. Mais nombre de petits-neveux et petits-cousins s'empressèrent d'exhiber les titres et justifications qui pouvaient leur donner droit à quelque portion, quelque infime qu'elle fût, si bien que cet encombrement d'héritiers fit traîner en longueur l'affaire et qu'en 1828, date de nos pièces, elle était loin encore d'être terminée.

A cette époque, comme aujourd'hui, des spécialistes se faisaient fort déjà d'établir, en toute honnêteté s'entend, et à l'aide de pièces authentiques, des liens de parenté incontestables entre les héritiers présumés et le défunt. Aussi, en présence d'une succession comme celle de M^{me} Le Vayer (1), dont le règlement devait nécessiter tant de recherches, d'habileté et de talent, les Le Bouyer n'hésitèrent-ils pas à mettre leur cause aux mains d'un généalogiste de profession, M. Joux, qui, moyennant de légitimes honoraires et une part très naturelle, sous forme d'intérêts, dans l'attribution qui leur serait faite, s'engageait presque à réaliser leurs espérances.

Sur ces entrefaites, M. Joux apprend que le marquis de Beauvais de Saint-Paul descend d'un Le Bouyer et peut s'autoriser, lui aussi, de cette parenté pour se mettre sur les rangs. Aussitôt, il lui écrit pour lui offrir ses services :

Paris, le mars 1828.

Monsieur,

Chargé depuis six mois par plusieurs familles colatérales alliées de la maison de Catinat appelée à recueillir l'indemnité de 800 mille fr. représentative des biens de la succession colatérale ouverte de feu M^{de} Le Vayer de Marcilly, née Catinat, petite nièce du Maréchal, au nombre des documents généalogiques authentiques et certains qui me sont passés sous les mains et dont il sera fait louable usage, se trouve, sous la branche puinée masculine des Catinat de la Courteraye, l'alliance de Claire Catinat avec Pierre le Bouyer de St-Gervais, écuyer, etc..., famille qui, comme celle de Catinat, tire son origine commune de Mortagne au Perche, et quadrisayeule de M. Bernard le Bouyer, chev. de St-Gervais, aujourd'hui chef de nom et d'armes de cette branche, comme seul fils de Pierre Nicolas, décédé (1817) maire de Mortagne, lequel a publié les mémoires du feu maréchal. Ayant été assez heureux de le découvrir par le canal de M. de S. Allais, mon savant confrère généalogiste, qui le connaît, après

(1) Marie-Françoise de Catinat, dame de St-Mars, de St-Aubin-de-Courteraye, puis de Mauves, épousa Jean-François Le Vayer, maître des requêtes, qui mourut en 1764. Elle habita le château des Forges, en St-Aubin, demeure des Catinat. On montre encore la maison qui lui appartenait à St-Mars-de-Coulouge, simple ferme aujourd'hui.

quelques conférences à vue de ses titres et quelques démarches utiles, il me fit part d'une lettre que vous lui aviez écrite, Monsieur, comme descendant de la famille Le Bouyer par les femmes et conséquemment ayant comme lui des droits à la succession en question.

En effet, d'après l'examen de cette même généalogie Le Bouyer, à laquelle je reviens, je remarquai qu'elle avait fourni deux autres alliances féminées qui s'y rattachent incontestablement : 1^o celle d'une sous-branche latérale des Saint-Paul, seigneurs de la Rivière, originaires du Maine, à laquelle, Monsieur, vous paraîtriez appartenir, du chef d'Esther Le Bouyer, sœur de François, et dont la mère, noble milanaise, était fille d'Annibal Giovino, venu en France sous Louis XII (Inhoff, *Ital. ill.*); 2^o celle d'une autre sous-branche, dite de Monhoudon, dont la dernière héritière aurait épousé M. Le Prévost d'Iray, de l'Académie des inscriptions, à Paris.

Ainsi, Monsieur, dans cette immense et belle affaire, qui, d'après un arrêté du préfet de Paris, tout récent, est renvoyée devant le tribunal civil de la Seine, à l'effet de prononcer judiciairement sur toutes les prétentions respectives des colatéraux réclamans, il y aura..... beaucoup d'appelés et peu d'élus..... en raison des droits équivoques et incertains d'une infinité de familles obscures ou éloignées à éliminer, à défaut de justifier suffisamment de leurs droits et filiation suivie, les seuls documents généalogiques fidèles et authentiques devenant nécessairement en dernière analyse les seuls régulateurs des droits et des partages définitifs, à l'évènement desquels il faut s'attendre au plus scrupuleux examen comme à la plus sévère investigation. Il n'y a donc rien à négliger et c'est le but constant de mes travaux et de mes recherches depuis six mois, dans la vue d'éviter aux ayant droit une élimination ou la forclusion, c'est-à-dire d'établir partout l'exactitude et la lucidité requises, les moindres droits de chaque intéressé individuel acquérant une telle importance que la portion même minime quelconque attachée à la moindre ramification la plus reculée, devient ici toujours assez considérable en résultat dans l'immensité d'une masse de valeurs successibles de 800 mille francs, divisible seulement entre les représentants des chefs de chaque branche.

D'après ce simple aperçu, vous pouvez, Monsieur, apprécier le but et l'ensemble de mes opérations en ce qui touche vos intérêts successibles et si vous daignez, comme M. votre parent et co-intéressé, m'honorer de votre confiance, veuillez joindre à l'envoi de vos pièces et documens généalogiques (de la filiation Saint-Paul seulement), la somme de 120 francs pour mes opérations nécessaires et préalables, honoraires et menus déboursés, démarches, etc...., ainsi qu'ont fait ceux des autres branches ou sous-branches, vous observant toutefois, Monsieur, que cette modeste somme serait insuffisante sans la promesse et l'assistance d'un intérêt honnête attaché au succès assuré de l'opération, vu l'énorme dépense que nécessite l'existence et le séjour dans la Capitale.

Si, comme je le présume, ma proposition vous est agréable, agissant de concert et franchement avec M. votre parent et co-intéressé, ne pouvant me transporter sur les lieux, veuillez, Monsieur, réunir toutes vos notes,

actes et papiers de famille (de St-Paul seulement), y joindre votre filiation paternelle et maternelle soit d'après les fragmens généalogiques en votre possession, soit d'après vos connaissances personnelles, présentant la série suivie de vos 3 ou 4 antécédés, leurs femmes et enfans connus, depuis vos père et mère jusqu'à votre 3^e ou 4^e ayeul qui avait épousé Esther Le Bouyer et avec l'écusson dessiné ou blasoné et expliqué de vos armes, et enfin, si vous avez des frères et sœurs existans ou morts laissant des enfans, depuis le 8 7^{bre} 1792, époque du décès de M^{de} Le Vayer *de cujus*.

Tout le surplus des opérations relatif aux généalogies Le Bouyer et Catinat, qui sont en ma possession, est de mon ressort pour opérer la liaison généalogique avec la famille Catinat et rattachée au degré qui lui est propre, le tout applicable à ma nouvelle généalogie collective et successorale (rectifiée) de lad. maison de Catinat que j'ai dressée il y a six mois.

Si, comme je l'ai dit, vous accueillez ma proposition, veuillez, Monsieur, former un paquet envelopé dans de la mauvaise toile, cousu ou cacheté (à cause de la poste), que vous enverrez avec les 120 francs, à l'adresse de M. le chev. de St-Gervais, votre parent, par la voie de la première diligence, le tout précédé d'une lettre d'avis (affranchie) à mon adresse : (à M. Joux, généalogiste, hôtel Tarane, n^o 59, rue des Saints-Pères, fr St-Germain, à Paris). Cette opération préalable ainsi terminée et régularisée vous aura mis parfaitement en mesure de former conjointement avec M. le chev. de St-Gervais (et ce dans le plus bref délai possible pour éviter la déchéance et foreclusion, faute de produire), votre demande par la voie judiciaire, comme issus de Claire Catinat, fille de Guillaume et de Jaqueline Faguet, mariée en 1624 à Pierre Le Bouyer, auteur et chef de la branche de St-Gervais.

Au cas où vous jugiez ne point agréer ma demande, vous auriez, Monsieur, la bonté de m'adresser, avec la même célérité, votre réponse négative et affranchie.

J'ai l'honneur d'être respectueusement,

Monsieur,

Votre très humble
et très dévoué serviteur.

Joux,
généalogiste-biographe
et héraldiste.

Comment ne pas répondre à si alléchante proposition ? M. de Saint-Paul s'empresse de confier ses intérêts au savant généalogiste. Pourtant, quelques mois plus tard, il semble avoir quelques remords et, dans une lettre à M. de Saint-Gervais (1), il émet certaines craintes à son sujet, sans toutefois s'y arrêter longuement :

(1) « A Monsieur le Chev. Bernard Le Bouyer de St-Gervais, rue Notre-Dame des Victoires, n^o 16, à Paris. »

31 décembre 1828,
St-Paul, près Connéré, Sarthe.

Monsieur,

M^{me} la Comtesse de Laistre (1) vient de me faire passer une lettre qu'elle a reçue d'un généalogiste de Paris, relative à nos prétentions en indemnité. Cette lettre, pleine d'espérance, nous invite à ne pas perdre de temps pour prendre qualité héréditaire dans la succession de M^{me} Le Vayer de Marsilly. Je ne sais, Monsieur, si pour votre propre compte, vous avez fait quelques démarches utiles qui vous laissent entrevoir un résultat satisfaisant ; vos droits à cette succession sont incontestables suivant le généalogiste et les nôtres ne le seraient pas moins, vu les alliances qui ont eu lieu entre votre famille et celle des Beauvais de St-Paul et qui remontent à Claire de Catinat. Charlotte-Jacqueline Le Bouyer, fille de Robert et petite-fille de Claire de Catinat, épousa vers 1700 Jean de Beauvais de St-Paul. René-Jean, fils de ce dernier, était mon grand-père ; conséquemment Charlotte-Jacqueline Le Bouyer était ma bisaïeule ; ce qui est constaté par une généalogie que m'a laissé mon père et par l'acte de mariage de René-Jean de Beauvais que j'ai en ma possession.

« Au nombre des branches latérales féminées, dit le généalogiste, qui se trouvent utilement et légalement appelées à recueillir la succession de M^{me} Levayer, se présente la famille Le Bouyer. »

Vous voyez, Monsieur, que vous avez un intérêt tout particulier à faire valoir vos prétentions et qu'il serait urgent, si vous ne l'aviez pas encore fait, d'établir votre qualité de successible de M^{me} Levayer. Je vous prie de vouloir bien me dire ce que vous pensez des espérances flatteuses que nous donne notre faiseur de généalogies dont je me défie un peu et qui ne nous promet monts et merveilles que pour tâcher de gagner quelque argent ; du moins c'est là ce qui m'a paru le plus clair.

Je n'ai point eu l'honneur, Monsieur, de répondre à la lettre que vous m'avez écrite de Mortagne, sous la date du 21 juin dernier, pour m'engager à prendre connoissance des titres de famille que vous aviez la bonté de mettre à ma disposition. Mon absence à cette époque et votre prompt retour à Paris m'ont privé du plaisir auquel j'attachais d'autant plus de prix qu'il m'aurait procuré l'avantage de faire votre connoissance.

Agréez l'assurance des sentiments distingués
avec lesquels je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.
DE B. DE ST-PAUL.

Ces méfiances étaient motivées, car dans le brouillon d'une lettre datée du 25 avril 1830 et adressée par M. Le Bouyer de Saint-Gervais à M. Prévôt d'Iray, membre de l'Institut, les attaques ne sont pas ménagées à ce monsieur Joux :

Monsieur et parent,

Je me félicite de la circonstance qui nous a réunis hier chez Monsieur l'avocat Blanc, puisqu'elle m'a fourni l'occasion d'obtenir de vous en pré-

(1) Née de Saint-Paul. Habitaît au château de Colombel, près de Caen.

sence de trois personnes un désaveu formel et réitéré des propos déshonorants que d'après le rapport mensonger du généalogiste Joux vous auriez tenu sur mon compte chez M. de St-Allais. J'avais déjà fait justice par le mépris de la malveillance évidente de cette femme dangereuse, mais je suis bien aise au besoin de pouvoir le convaincre d'imposture.

Qu'advint-il de la participation de M. Joux à l'affaire et qu'advint-il de la succession elle-même? Il ne serait pas impossible, sans doute, de le savoir, mais notre dossier n'en dévoile que quelques souvenirs dont nous nous contenterons. Feuilletons-le un instant encore. Il nous apprendra les noms de collatéraux (1), tels que MM. de Vaunoise, de Blinières, M^{me} la comtesse de Ruffaut, M^{me} la vicomtesse de Bouzit, MM. de la Rouvraye, gardes du corps, M. le marquis de Vibraye, M^{me} la vicomtesse de Château-Thierry, M^{me} la marquise d'Arfeldt, MM. de Fraguier et Olivier, qui firent valoir leurs droits.

Le 1^{er} septembre 1828, M^{me} de Bouzit écrivit à M. de Saint-Gervais (2) :

J'ai été des plus flattée, Monsieur, de faire l'honneur de votre connoissance et en qualité d'un bon parent, j'en ai éprouvé d'autant plus de satisfaction suivie de regrets que cette apparition eut été aussi courte; aussi rappelle-je à votre mémoire la promesse que vous m'avez faite en bon parent de venir me revoir, de prendre plus ample connoissance des lieux, des environs, des habitans.

Monsieur de Bouzy à qui j'ai fait part, Monsieur et parent, de votre lettre, des choses obligantes qu'elle renferme, me paraît regretter de ne s'être pas trouvé ici lors de votre séjour. Je lui ai fait part de votre adresse et ne doute pas qu'il ne vous prévienne au premier moment qu'il le trouvera libre.

Vous me faites éprouver un sentiment pénétré de reconnaissance des démarches, des soins que vous prenez pour parvenir à prouver mes droits à cette succession, mais, comme vous, mon espoir en est bien faible jusqu'à ce jour; puissiez-vous l'affermir. Si mon père vivait, s'il n'avait pas réduit en cendre tous les titres de famille, ni vous, Monsieur, ni moi n'en serions à ces recherches peut-être infructueuses. Tâchons au moins dans nos intérêts et les risques qu'ils courent de ne pas trop nous [accrocher] au char de monsieur Joux qui pourrait nous conduire dans ces labyrinthes dont on ne sort qu'après un grand épuisement et fatigue. Heureusement vous l'appréciez à sa valeur (3), ce qui devient ma garantie et la vôtre.

(1) Citons aussi, comme chargés de régler la succession ou de prendre l'intérêt des parties, MM. Duchesne, notaire, 200, rue St-Antoine; Blanc, avocat, 47, rue de Verneuil; Lerou, avoué à Mortagne; Perles, notaire à la Perrière; Dard, avocat, 6, rue St-Hyacinthe.

(2) « A Monsieur le Baron de St-Gervais, rue Notre-Dame des Victoires, n^o 16, Paris. »

(3) M. de St-Gervais ne pensait pas de même deux ans plus tard.

Comme vous, Monsieur et parent, j'ai haute idée de la capacité et du mérite de monsieur Blanc. Je suis très satisfaite d'avoir fait sa connaissance ; je vous prie d'être en tout mon interprète auprès de lui....

Vous avez donc découvert de nouveaux parents. Je n'ai pas l'honneur de connaître Madame la marquise de Château-Thierry ; je crois en avoir entendu parler aux MM^{rs} de la Rouvraye.

Je pense bien comme vous, Monsieur, en cette succession. Je serais désespérée de nuire aux intérêts de qui que ce soit et, comme vous, la première à rassembler, appeler tous les élus au partage. Ce serait assez joli, Monsieur et cher parent, de réussir et pour une part quelconque d'avoir un peu d'aisance avant de mourir.

Notre intéressant futur n'est point venu ici en deuxième représentation ; il a cependant écrit mais laconiquement. La future ne se surprend de rien et prétend être convenue verbalement de tout ce qu'elle désire de son époux, de la conduite qu'il faut suivre, etc., etc..., et qu'au premier jour (quand ?) il lui écrira que tout est prêt à la recevoir en ville et village ; d'ailleurs tout est pour le mieux. Mais ensuite, il paraît qu'il y a du grabuge pour le mariage de M^e sa fille. Ni l'un ni l'autre peut-être n'aura lieu. Je ne m'en occupe en rien.

Pour en revenir à notre affaire, et intérêt commun, il faut bien que cela se décide. Il est tant d'aspirants ! J'attends d'un jour à l'autre M. et M^{me} de la Rouvraye ; ils doivent passer ici un mois. Ils partageraient avec moi l'avantage de vous y voir aussi en bon et loyal parent.

Dans l'attente de votre arrivée, Monsieur et cher parent, j'ai l'honneur d'être

Votre très humble parente,

V^{lesse} DE BOUZY D'AUDEVILLE,
née DE VOUFFRE.

M^{me} de Château-Thierry est en relations constantes avec M. de Saint-Gervais, qui est le pivot de l'affaire. Elle ne lui ménage ni ses mots, ni ses instances pour en avoir des nouvelles et multiplie les rendez-vous :

Mardi 3 juin.

Madame de Châteauthierry a reçu des nouvelles de Madame de Laistre qui engage Monsieur de St-Gervais à vouloir bien lui envoyer les pièces nécessaires mais *authentiques* pour constater ses droits et les siens auprès du département de l'Orne ; sans cela les réclamations ne peuvent avancer. Monsieur de St-Paul doit se rendre à Colombel dans le mois où nous sommes ; si Monsieur de St-Gervais pouvoit aussi y faire un petit voyage, les intérêts respectifs pourroient s'y régler avec plus de succès. Au reste, Madame de Châteauthierry prie M. de St-Gervais de lui faire part de ses résolutions définitives afin qu'elle puisse en faire part à Madame sa nièce.

A Paris, ce 31 juillet.

Madame de Châteauthierry est très fâchée de n'avoir point été chez elle quand Monsieur de St-Gervais y a passé, mais, presque toujours en course pour Versailles (1), elle est peu dans ce moment à Paris. Cependant, s'il

(1) Madame de Châteauthierry avait une habitation à Versailles, 44, rue St-Louis.

veut risquer dimanche prochain un petit diner sans cérémonie et venir à quatre heures, il la trouvera. Elle le prie toujours d'agréer ses regrets et son espérance.

A Paris, ce lundy 11 août.

Je suis fâchée, Monsieur, de n'avoir point eu le plaisir de vous voir, et comme je désire causer de notre affaire, si vous voulez accepter samedi prochain le diner de la veuve, vous me trouverez ici rue de Grenelle, à cinq heures; les autres jours, j'ai des courses nécessaires à faire qui me rendront absente. Agréez mes sentiments.

J'ai reçu des nouvelles de ma charmante amie; elle est à prendre des eaux qui ne lui réussissent pas. De là elle va se fixer à la campagne et attendre le beau temps.

Ce lundy 18 octobre 1828.

Madame de Châteauthierry a été contrariée de ne pouvoir réunir Monsieur de Laistre samedi dernier avec Monsieur de St-Gervais; elle le prévient que si son absence ne se prolonge pas, son neveu est encore à Paris qui désire le voir. Il loge à l'hôtel de Danemarck, rue Neuve St-Augustin, près la rue Ste-Anne. Comme il est ici pour très peu de temps et qu'il serait utile que ces Messieurs puissent s'entendre pour leur affaire, s'il veut le trouver il faut y aller avant neuf heures du matin.

Elle prie Monsieur de St-Gervais d'agréer mille choses honnêtes. Au reste, M. de Laistre auroit été le prévenir s'il n'eut appris son absence.

Si Monsieur de St-Gervais étoit arrivé à temps pour venir demain mardi à cinq heures, il pouroit venir diner chez Madame de Châteauthierry avec M. de Laistre, ce sera le véritable moyen de se réunir, mais à cinq heures précises demain mardi.

Si la succession de M^{me} Le Vayer de Marsilly fit couler beaucoup d'encre et surgir de nombreuses compétitions, elle fut du moins l'occasion de rapprochements entre parents qui ne se soupçonnaient guère et établit entre certains, ce nous semble, d'agréables relations. Quelque jour, nous l'espérons, la généalogie très désirée des Catinat pourra être publiée, et alors il nous sera donné de rattacher au tronc principal ces multiples alliances que ce dossier incomplet ne nous a permis que d'entrevoir.

H. TOURNOUER.

II.

LA COLLÉGIALE DE TOUSSAINTS au lendemain de la Guerre de Cent-Ans.

Bulle du Pape Sixte IV qui oblige, sous peine d'excommunication, les détenteurs des chartes, titres de propriétés, biens meubles et immeubles qui avaient été enlevés, à les restituer.

Débarqué pour la seconde fois à Touques, le 1^{er} août 1417, avec son armée d'Anglais, le roi Henri s'étoit rendu maître en

quelques jours de la Basse-Normandie, à l'exception du Mont-St-Michel. Le duché d'Alençon et le comté du Perche, apanage du duc Jean II le Beau, le loyal et fidèle chevalier de Jeanne d'Arc, furent aussitôt occupés par l'envahisseur qui dépouilla de ses domaines et de leurs revenus le prince français et tous ceux qui voulurent lui rester fidèles.

Durant plus de trente ans l'horrible joug pesa sur le pays. Henri V, qui prétendait faire une conquête durable, avait établi des mesures d'ordre public et de sécurité pour les personnes, bourgeois et cultivateurs qui lui avaient fait leur soumission. Après sa mort, le brigandage et le pillage se donnèrent libre carrière.

« En 1428, une troupe de deux cents Irlandais et Gallois, débandés de l'armée anglaise, parcourait les vicomtés d'Auge et d'Orbec en pillant les campagnes, sous prétexte de retard dans le paiement de leur solde (1).

« Tout était de bonne prise pour ces aventuriers anglais : chevaux, bestiaux, blés, vins, chars, foin, avoines, même les personnes. Le moindre prétexte suffisait pour faire un manant prisonnier ; c'était un crime de défendre ses biens, ou sa vie, de s'absenter du pays, de secourir les blessés *armagnacs*, de vendre du sel non gabelé, etc. On jetait les malheureux dans les prisons de Fresnay, Beaumont et Sillé, où *ils étoient mis dans la basse fosse, en fers et en seps, très durement traitiez et en dangier de finir misérablement leurs jours, s'ils ne paioient une grosse rançon*. Une demoiselle prise, en 1435, par un archer de Fresnay, est vendue au Mans plus de deux cents salus d'or. Parfois encore, des gens de labour, auxquels on avait imposé qu'ils étaient brigands, *estoiient occis en leur lit sans procès leur avoir fait ni leur ouvrir autrement voye de justice*. Les marchands rançonnés de jour et de nuit *n'osaient plus aller par le pays pour double de corps et de bien*. Enfin des terres, manoirs et fiefs appartenant à des gens d'église, ou à des gentilshommes, étaient confisqués et leurs meubles volés (2). »

La situation n'était pas autre dans les pays de Mortagne, de Longni et de Verneuil ; c'étaient les mêmes violences, les mêmes excès, une désolation, une dépopulation aussi effrayantes.

« En ce temps, c'est assavoir durant les trêves dessus dites (1448), les Angloys de Mantes, de Verneuil, de Loigny, de Neuf-

(1) Le Vicomte Louis Rioult de Neuville : *De la résistance à l'occupation anglaise dans le pays de Lisieux*, p. 44. Cité par M. l'abbé Porée : *Histoire de l'Abbaye du Eec*, t. II, p. 191.

(2) Robert Triger : *Douillet le Joly*, p. 66.

châtel et de Gournay prenoient faux visages, afin qu'ils ne fussent connus, espioient les chemins et faisoient beaucoup de meurtres (*meurtres*) et larcins, par tout le royaume de France, par laquelle cause on les appelloit les faux visages » (1).

Lorsque l'œuvre de délivrance merveilleusement commencée par Jeanne d'Arc fut complètement terminée en 1450, Charles VII le Victorieux s'occupa de faire refleurir l'ordre et la justice en France. Il fut aidé par l'Église qui conserve toujours dans le code de ses commandements l'obligation de rendre les biens injustement détenus, et qui atteint les coupables jusque dans le domaine secret de leur conscience.

La collégiale de Toussaints de Mortagne, cette pieuse institution qui avait dû son existence à la piété et à la générosité de la comtesse du Perche, Mathilde, en 1203, avait eu recours au Pape pour obtenir un monitoire contre ceux qui avaient pillé ou qui détenaient les biens de la communauté.

Elle recevait de Sixte IV, en 1483, la bulle suivante dont je traduis le texte latin :

« Sixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils, le prieur du prieuré de Chartrage, l'archidiaque du Corbonnais au diocèse de Sées, et l'official de Sées, salut et bénédiction apostolique.

« Nos chers fils, le Doyen et le Chapitre de l'église de Toussaints de Mortagne, au diocèse de Sées, nous ont fait savoir que quelques fils d'iniquité, dont ils ignorent complètement les noms, ont la présomption de détenir, de cacher malicieusement, et de récéler des dimes, des prémices, des fondations, des anniversaires, des cens, des rentes, des produits, des biens casuels, des émoluments, des arrérages, des fonds, des legs, des semences, des possessions, des terres, des vignes, des champs, des maisons, des jardins, des chaumières, des granges, des prés, des pâturages, des forêts, des bois, des broussailles, des lacs, des étangs, des cours d'eau, des pêcheries, des moulins, des mesures de froment, de vin, d'huile, d'avoine, d'orge, de seigle et de graines légumineuses, de certaines quantités d'or et d'argent monnayé et non monnayé, de lin, de laine, de chanvre, des étoffes de laine, de lin, de soie, des ornements ecclésiastiques, des reliquaires de Saints, des croix, des calices, des missels, des psautiers, des martyrologes et autres livres, des chevaux, des brebis, des agneaux, des juments, des chapons, des gélines et autres animaux, des documents, des testaments, des codicilles, des chartes, des lettres authentiques, reconnaissances,

(1) *Mer de l'Histoire*, p. 199.

quittances, obligations, droits, juridictions et autres meubles et immeubles, appartenant légitimement à la mense capitulaire de la susdite église. Ils ne songent aucunement à les rendre et restituer aux susdits doyen et chapitre au grand préjudice de leurs âmes, et au grand dommage et appauvrissement du doyen et du chapitre et de la mense collégiale ; c'est pourquoi les mêmes doyen et chapitre ont imploré qu'il y fut remédié par l'autorité du Siège Apostolique.

« Nous mandons donc à votre di-crétion, par ces lettres apostoliques, que vous fassiez signifier à tous et à chacun des détenteurs actuels des dimes, prémices, fonds et autres biens susdits, de Notre part. en présence du peuple assemblé dans l'église, soit par vous ou par d'autres que vous aurez commis à cet effet, dans un terme préfix et déterminé, qu'ils aient à restituer aux susdits doyen et chapitre ce qu'ils peuvent leur devoir, qu'ils en passent déclaration et en fassent pleine et due satisfaction. S'ils ne se conforment pas à cet avis, vous les déclarerez, au bout d'un terme que vous leur fixerez d'une façon péremptoire, frappés dorénavant d'une sentence générale d'excommunication que vous ferez publier solennellement, où et quand vous le jugerez opportun, jusqu'à suffisante et convenable satisfaction.

« Si tous les commissaires délégués ne peuvent être présents à la fois à l'exécution des présentes, elles pourront néanmoins être mises à effet par deux, ou par l'un des délégués.

« Donné à Rome, pres Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil quatre cent quatre-vingt-deux, le huit des Calendes de Mars, la douzième année de notre pontificat. »

Ces lettres apostoliques furent présentées à l'official de Sées, qui exerçait aussi les fonctions de juge et d'exécuteur des rescrits apostoliques. Il les examina, vérifia la bulle de plomb suspendue au bas du parchemin avec une cordelette de chanvre, constata qu'elles étaient saines, entières, sans aucun vice de falsification ni d'interpolation, en donna acte aux vénérables doyen et chapitre de Toussaints, et fit rédiger, séance tenante, une copie authentique qui portait sur le repli du parchemin, la signature de Jean Rale.

Puis en qualité de commissaire délégué, il adressa lui-même, annexée à la copie précédente, une lettre par laquelle il la portait à la connaissance de tous et chacun des vénérables Abbés, prieurs, prévôts, doyens, archidiares, chantres, sous-chantres, trésoriers, scolastiques, gardiens, chanoines des églises cathédrales ou collégiales, aux curés des églises paroissiales, aux doyens, sous-doyens, archiprêtres, vicaires, chapelains et bénéficiers, avec ou sans charge d'âme, à tous les ministres des mo-

nastères, provinciaux, gardiens, commendataires, à tous les ordres de fidèles, exempts et non-exempts, aux prêtres, clercs, aux notaires, tabellions, résidents dans la cité ou diocèse de Sées, ou partout ailleurs; avec ordre à tous solidairement et à chacun à particulier, aussitôt qu'ils l'auraient reçue, de la mettre à exécution suivant sa teneur, avec toute la révérence et la soumission due aux commandements apostoliques.

Chacun des destinataires de ces lettres était obligé de les publier dans un délai de six jours; et comme elles avaient en même temps force de première, seconde, troisième et péremptoire monition, en comptant deux jours pour la première, et de même, pour les deux suivantes, le destinataire qui aurait négligé d'obéir encourait, par le fait même, la sentence d'excommunication.

Ceux qui étaient visés par les lettres pontificales comme injustes détenteurs, avaient quinze jours de délai, après la publication et la notification de la sentence, pour y satisfaire et se faire absoudre. Ce délai, divisé par trois périodes de cinq jours, comptait également pour les trois monitions; et à l'expiration de la dernière période, ceux qui ne se seraient pas soumis encouraient, par le fait même, semblable peine d'excommunication.

Ces lettres étaient datées de Sées, l'an mil quatre cent quatre-vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai, la douzième année du pontificat de Sixte IV.

Elles furent contresignées par Fleuri Blandin, bourgeois de Sées, prêtre, maître ès arts, bachelier en Décret, notaire agréé par les autorités apostolique et impériale, notaire juré de la curie épiscopale de l'évêché de Sées (1).

La foi chrétienne était puissante alors sur les esprits, et ce rappel public à l'honnêteté et à la justice publié par l'Eglise et appuyé de ses sanctions morales les plus effrayantes et les plus terribles, dut produire en grande partie l'effet désiré. Si beaucoup d'objets consommés ou disparus, du vin, du blé, des chapons, du numéraire, ne rentrèrent pas dans les celliers, la basse-cour ou le trésor de la collégiale de Toussaints, les vénérables doyen et chapitre purent du moins rétablir leurs titres, leurs registres de rentes et de cens et rétablir l'économie de leurs recettes.

La Révolution a rendu le métier de spoliateur plus lucratif, à considérer les choses du côté purement matériel. Elle prend tout et ne rend rien. Ne restera-t-il pas néanmoins la tare de la conscience et la réquisition du juge suprême de l'équité et de la justice ?

Abbé P. BARRET.

(1) Archives de l'Evêché. *Registre du Secrétariat*, fo 54 vo.

III.

LE POUILLÉ DE SÉES

Nous avons annoncé, dans l'un des derniers numéros, l'apparition prochaine du premier volume du *Pouillé de l'ancien diocèse de Sées*, dont la Société historique et archéologique de l'Orne a entrepris la publication. Ce premier volume vient de paraître, et comme le tirage en est restreint, nous ne saurions trop engager ceux de nos abonnés qui voudraient s'assurer cette importante et inappréciable collection à adresser le plus tôt possible leur souscription à M. l'abbé Letacq, 151 bis, rue du Mans, à Alençon. La souscription, nous le répétons, est fixée au prix très modeste de *vingt-quatre francs* pour les six volumes de 200 pages dont se composera l'ouvrage; soit *quatre francs* à verser à la réception de chaque volume ou fascicule.

Le premier fascicule, mis en distribution, renferme la liste des évêques de Sées, des membres du Chapitre, des titulaires des cinq archidiaconés (Sées, Hiémois, Houlme, Bellémois, Corbonnais), des chanoines prébendés, des chapelles de l'église de Sées et l'énumération des curés des doyennés de Sées et de Macé, de la fin du xv^e siècle à la Révolution.

Les suivants comprendront les doyennés d'Alençon et de Moulins-la-Marche; de Falaïse, d'Aubigny et de St-Pierre-sur-Dives; d'Exmes, de Trun et d'Écouché; d'Argentan, d'Annebecq et de Briouze; de Corbon, de Bellême et de la Perrière.

Nous n'insistons pas sur l'importance de cette œuvre. Tous ceux qui donnent leur sympathie aux travaux d'érudition locale sauront l'apprécier à sa valeur et comprendre les sacrifices consentis par la Société historique de l'Orne pour assurer au pays la conservation de ce registre précieux dont l'original est gardé aux archives du diocèse.

IV.

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ**UN EXEMPLE**

de l'Augmentation continuelle des Biens au Perche

L'Hôtel-Dieu de Châteaudun possédait à Ceton la *métairie de la Chênelière*, consistant en maison, terres labourables et prés (1).

(1) *Archives hospitalières de Châteaudun*, B. 11.

L'indication du chiffre du fermage, que nous allons reproduire pour différentes époques, d'après les *Archives hospitalières* dudit établissement, permettra à chacun de se rendre compte de l'augmentation successive de la valeur des biens dans cette partie du Perche, depuis le milieu du xv^e siècle jusqu'à la veille de la Révolution.

*Baux par l'Hôtel-Dieu de Châteaudun de la métairie
de la Chênelière, p^{ss}e de Ceton.*

1^o 1440, à Simon Dolléans, pour sa vie et celle de ses enfants, moyennant 25 sous.

2^o 1493, à André Dolléans, pour 3 vies et 59 ans, moyennant 50 sous.

3^o 1598, à Toussaint Brevier, pour 99 ans, moyennant 15 livres et 12 livres de beurre.

4^o 1711, à Nicolas Foreau, charron, pour 3 ou 6 ans, moyennant 24 livres.

5^o 1726, au même, pour les mêmes conditions.

6^o 1738, à Louis Foreau, marchand, pour 7 ans, moyennant 24 livres.

7^o 1748, au même, pour le même prix.

8^o 1767, à Louis Breton, bordager, pour 9 ans, moyennant 64 livres.

9^o 1776, au même, pour 9 ans, moyennant 72 livres.

10^o 1786, au même, pour 9 ans, moyennant 100 livres (1).

1533-69. Reconnaissances par les détenteurs de la Chênelière, de 15 liv. de rente dues par eux à l'Hôtel-Dieu (2).

1541. Procédures des administrateurs de l'H.-D. contre les détenteurs de la Chênelière, pour une rente de 15 liv. due sur lad. métairie (B. 195).

1670. Abandon par Noëlle Guyet à l'H.-D., du pré Charbonneau, faisant partie de la Chênelière (B. 193).

1693. Recettes des deniers dus à l'H.-D. : la Chênelière. 19 livres (E. 330).

En résumé, voici la progression continue du prix du fermage :

xv ^e s.	1440	25 sous.
	1493	50 s.
xvi ^e s.	1533	15 livres.
	1598	15 liv. + 15 liv. beurre.
xvii ^e s.	1693	19 liv.

(1) *Id.*, B. 191.

(2) *Id.*, B. 194.

xviii ^e s.	1711	24 liv.
	1767	64 liv.
	1776	72 liv.
	1786	100 liv

Soit une augmentation de 80 0/0 de la valeur des biens en 3 siècles 1/2.

1135, déc. Don à l'Aum. de Chât., par Hugues de Ceton, d'un setier de blé de rente sur son manoir de Ceton « *Apud Cetum* ». (A. 3, n° 53. — A. 8, n° 74.)

1191. Don à l'Aum., par Gaston de Rémalard, de 12 den. de cens à Montreuil, et par Geoffroy de Brunelles, de 6 den. de cens à St-Médard, près Beaumont. (A. 3, n° 36. — A. 6, n° 19. — A. 8, n° 61.)

1228, mars. Don à l'Aum., par Hersende de Tesval, de 6 sous et 1 den. de rente sur une maison à Mortagne. (A. 3, n° 67. — A. 8, n° 83.)

URSULINES DE NOGENT (1)

1646. Constitution de 144 livres de rente au profit des Ursulines de Nogent-le-Rotrou, par Jacques Gallais, sieur d'Orgeval, en Bretoncelles. (*Arch. départ. d'Eure-et-Loir*, B. 2,095.)

1647. Constitution de dot pour Françoise de Riantz de Ville-ray, à son entrée au couvent des Ursulines de Nogent. (*Id.*, B. 2,618.)

1673. Acquêt par les Ursulines de Nogent du lieu du Grand et Petit-Vaumartin, p^{ss}e de Masle. (B. 2,129.)

1680. Saisie du lieu du Bignon, p^{ss}e de Montireau, à la requête des Ursulines de Nogent (Marie Bordel alors prieure). (B. 2,695.)

1681. Saisie, à la requête des Ursulines de Nogent, de la métairie du Houx, p^{ss}e de Saint-Eliph. (B. 2,157.)

1681. Saisie, à la requête des mêmes, de la métairie de la Meignannerie, p^{ss}e de Saint-Hilaire-sur-Erre. (*Idem.*)

1670-1750. Procès entre Marie du Rousseau de Villeroussin et les Ursulines de Nogent, pour les métairies du Grand-Charme et du Charme-Briseuil ou Petit-Charme, p^{ss}e de Saint-Jean-Pierre-Fixte. (B. 3,136.)

1771. Procès entre les Ursulines de Nogent-le-Rotrou et Pierre-

(1) Le couvent des Ursulines avait pour armoiries : « *D'azur à un lis de jardin d'argent* ». (*Armorial* de 1696, p. 90, dans les *Documents sur la Province du Perche.*)

Claude Quillier, pour la métairie de la Pousseraye, p^{ss}e de Saint-Serge. (B. 1,573.)

BÉNÉDICTINES DE NOGENT (1)

1661. Procès entre le couvent de Nazareth et Paul Le Prévost, baron d'Oysonville (2), pour le lieu des Groyes, p^{ss}e de Dancé. (*Arch. départ. d'E.-et-L.*, B. 2,104.)

1696. Procès entre René Laurent, sieur des Autels (3), et les religieuses de Nazareth, pour le paiement de la pension de sa fille, pensionnaire chez les dites dames. (*Id.*, B. 2,726.)

L'abbé PESCHOT.

(1) Armes du monastère de Notre-Dame de Nazareth, à Nogent-le-Rotrou : « *D'azur à une Vierge tenant le petit Jésus, d'argent* ». (*Armorial de 1696*, p. 90, dans les *Docum. sur la Prov. du Perche.*)

(2) *Oysonville*, canton d'Auneau (Eure-et-Loir).

(3) *Les Autels-Tubœuf*, ancienne commune réunie depuis 1835 à celle de Beaumont-le-Chartif, aujourd'hui Beaumont-les-Autels, canton d'Authon-du-Perche (E.-et-L.)



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE
ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 33

OCTOBRE

1903

SOMMAIRE :

I. — *Un Mathématicien de Village, J.-J.-C. Olivier, de Soligny-la-Trappe.*

II. — *Salut au Canada.*

III. — *Permutation de l'Office de Chantre Clausral du prieuré de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou (11 décembre 1730).*

IV. — *La Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie à Nogent-le-Rotrou.*

V. — *Ça et là dans le Passé.*

VI. — *Les Cloches au Perche (suite).*

VII. — *Épigraphie Percheronne (suite).*

I.

UN MATHÉMATICIEN DE VILLAGE

J.-J.-C. Olivier, de Soligny-la-Trappe

Un simple journalier, maçon en été, bûcheron en hiver, n'ayant jamais fréquenté que l'école de sa commune, mais doué d'une intelligence solide et arrivant par une laborieuse persévérance à acquérir en mathématiques des connaissances assez profondes pour essayer de les mettre à la portée du vulgaire, voilà qui n'est pas banal et a bien quelque droit à la publicité.

C'est l'histoire de Jean-Jacques-Calixte Olivier, né à Soligny-la-

Trappe, le 14 octobre 1822, auteur du *Grand Mathématicien, Almanach pour 1845*.

Olivier avait-il la *bosse* du calcul, car on nait mathématicien, comme on nait poète ou artiste? C'était plutôt, chez lui, croyons-nous, une certaine aptitude pour les sciences, qu'il développa par des études faites sans maître, mais persévérantes et ardemment poursuivies. Nul doute que sous la direction d'un professeur, l'auteur de l'*Almanach* ne fût arrivé à de brillants succès.

Dès l'âge de 17 ans, Olivier avait dans le pays le renom d'un calculateur habile, et il se plaisait à mettre ses connaissances au service de ses compatriotes : on venait le chercher de plusieurs lieues à la ronde pour arpenter, toiser, cuber, etc. ; pas un géomètre, même parmi les plus experts de la contrée, capable de rivaliser avec lui ; la chronique dit même que pour le calcul il distançait de fort loin son curé, plus ferré sans doute sur la théologie que sur l'arithmétique et l'algèbre.

A l'époque où Olivier se livrait avec le plus d'ardeur à l'étude des mathématiques, l'abbé Fret, curé de Champs, paroisse contiguë à celle de Soligny, venait de populariser l'almanach en publiant le *Diseur de Vérités*. Olivier, à son exemple sans doute, crut le moment favorable de mettre à la portée de tout le monde sa science favorite en adoptant le même genre de publication. « L'Almanach, dit-il, est le premier livre du peuple, son premier et unique journal, formant, pour ainsi dire, toute sa bibliothèque. Il doit être un recueil intéressant d'enseignements utiles, moraux et de choses amusantes ; il doit instruire et former le cœur de la nombreuse classe à laquelle il s'adresse.

« Si plusieurs sciences ont déjà été introduites dans les almanachs sous divers titres, si plusieurs ont traité différentes matières, pourquoi aussi les mathématiciens n'essaieraient-ils pas à leur tour d'en publier un qui traitât de leur science ? C'est elle qui porte la lumière dans les finances de l'Etat ; sans elle, la fortune la mieux assise ne serait qu'un chaos ; sans les mathématiques, l'homme le plus économe marcherait à sa ruine. »

Ces lignes sont extraites d'un prospectus annonçant l'*Almanach du Mathématicien* pour 1844, mais en réalité le volume, précédé d'un second prospectus peu différent du premier, ne parut que l'année suivante ; il avait pour titre : *Le grand Mathématicien, almanach contenant des prédictions générales sur les variations de l'atmosphère ; prophéties ; horoscope traitant de l'inclination de l'homme et de la femme, leur naissance et tout ce qui peut leur arriver ; les Mathématiques démontrées avec le plus grand soin et mises à la portée de la jeunesse, etc., par J.-J.-C. Olivier, de Soligny-la-Trappe (Orne) ; 1^{re} année, an de grâce 1845.*

L'Aigle, de l'imprimerie P.-E. Brédy. Il se vendait à « la librairie de RÉMON, dit BEAUVAIS, en face la rotonde des Halles, à Mortagne. »

Il comprend 178 pages in-18 ; les 76 premières sont occupées par le calendrier, des notes sur les travaux des jardins et des champs, des prédictions astrologiques. Ai-je besoin de dire que ces dernières ne sont qu'un recueil de conjectures d'une absurdité palpable ? C'était une concession faite à la mode du temps.

Les notions arithmétiques commencent page 77 ; on lit en titre : *Les Mathématiques contenant toutes les opérations ordinaires des calculs, une Table mécanique pour apprendre la Multiplication, les Fractions, l'Extraction des racines, les progressions arithmétiques et géométriques, les Logarithmes naturels des nombres, le tableau des mesures légales comparées aux anciennes et réciproquement, et enfin la manière de mesurer la surface et la solidité des corps.* »

L'auteur s'est gardé de copier servilement les traités d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie qu'il avait sous la main ; définitions, raisonnements, exemples sont bien de lui et, en général, présentés d'une façon très claire, malgré le style un peu défectueux.

Ce petit volume rempli de notions sur le calcul élémentaire, les règles d'intérêt, de société, l'arpentage etc., pouvait certainement rendre de véritables services aux habitants de nos campagnes tant soit peu désireux de s'instruire. Il n'obtint pas le succès que l'auteur espérait dans son ingénuité. Un almanach, pour être goûté du public, doit instruire en amusant, et Olivier n'était pas un mathématicien jovial.

Aussi, malgré les prospectus alléchants distribués dans le pays, et les fortes remises assurées aux libraires pour en favoriser le débit, le nombre des exemplaires vendus fut insuffisant pour couvrir les frais d'impression ; l'auteur se vit donc obligé de cesser dès la première année la publication de son Almanach, et, pour s'assurer le pain quotidien et celui de sa famille, de reprendre son métier.

Du même coup, d'autres ouvrages que l'auteur se proposait de faire paraître successivement, furent condamnés à rester manuscrits. J'en copie le titre sur la couverture de l'Almanach :

— Tableau de la vie et de la mort du pécheur, comparé avec celui de la vie et de la mort du juste ; suivi du Jugement de Dieu envers l'un et l'autre, de leçons morales et religieuses, dignes de faire aimer la vertu et la religion ou capables de faire haïr le crime et l'impiété.

— Nouveau planétaire ou planisphère, composé : 1° de la géo-

graphie physique considérée sous le rapport astronomique ; 2^o d'un beau traité de la sphère ; 3^o de la beauté des cieux étoilés ; du mouvement diurne et annuel de la sphère céleste ; de celui de la terre, de la lune, des planètes et comètes, des étoiles en général, et ornées de quatre jolies planches parfaitement dessinées et gravées, mis à la portée de la jeunesse.

— Voyage autour de l'abbaye de la Grande-Trappe, près Mortagne, ou principales perspectives de ce monastère, accompagnées d'un détail sur le nom et l'usage ancien et moderne de chacun de ses édifices et sur les différents endroits de ce pays montueux où l'on a dessiné chacune de ces vues.

Comme on le voit par cette énumération, le géomètre de Soligny avait un talent facile, capable de tenter les voies plus diverses ; la variété de ses connaissances témoignent d'une véritable passion pour l'étude. L'arithmétique et la géométrie l'avaient amené à la Cosmographie et à l'Astronomie, sans le détourner des recherches sur l'histoire et la géographie de sa région. Son livre en préparation sur la vie et la mort du juste et du pécheur nous montrent chez lui un fervent chrétien ; c'est dans ces sentiments qu'il a vécu et qu'il est mort le 18 juillet 1883.

A.-L. LETACQ.

II.

SALUT AU CANADA

Les Malouins érigeront bientôt en leur cité la statue de leur illustre compatriote Jacques Cartier. Les Percherons ne doivent pas être indifférents à ce projet de monument national et nous sauront gré, à coup sûr, de leur faire connaître le chant patriotique que le barde breton, Théodore Botrel, a entonné au printemps dernier, en la Nouvelle France, pour grouper nos frères d'outre-mer dans un même sentiment de reconnaissance et de fierté à l'adresse du grand conquérant breton.

Rappelons en deux mots que Jacques Cartier, né à Saint-Malo, fut chargé en 1534 par l'amiral Philippe de Chabot, d'aller reconnaître la côte voisine de l'île de Terre-Neuve et pénétra dans le golfe de Saint-Laurent. A la suite de plusieurs expéditions, il occupa Québec et poussa même plus loin. Mais sa première tentative de colonisation, peu soutenue et peu encouragée, échoua et les premiers établissements ne furent fondés qu'au début du siècle suivant par Champlain. Celui-ci fit naître un courant d'émigration important chez les Normands pendant que Giffart, de Mortagne, entraînait à leur suite les Percherons. Ceci vers 1632.

Malgré tout, Cartier et ses compagnons prirent, les premiers, possession du Canada et l'hommage qui va lui être rendu est justement mérité.

Voici l'appel du barde :

Terre du Canada, salut ! Vers Toi je viens
Ayant, pour quelques mois délaissé tous les miens
Et pour le Saint-Laurent abandonné la Rance
Afin de « bonjourer » tes Français Canadiens
Au nom des Canadiens de France !

..

Terre du Canada ! Toi dont j'ai si souvent
Rêvé, les soirs d'automne, accoudé sur l'avant
De mon petit bateau bercé par l'Atlantique
En écoutant monter la Chanson du grand Vent
Venu des Côtes d'Amérique ;

Terre des grands guerriers aux noms toujours bénis :
Frontenac et Champlain, Dollard, Montcalm, Lévis,
Si doux aux jours de gloire et si fiers dans l'épreuve ;
Terre des grands chrétiens : des Brébœuf, des Plessis,
Des Laval et des Maisonneuve ;

Terre du Canada ! Pays mystérieux
Dont nous parlaient, au coin de lâtre, nos aïeux ;
Terre du Canada si lointaine et si grande
Que, tout à coup, je vois apparaître à mes yeux
Comme une Terre de Légende ;

Terre du Canada ! Toi que je foule, enfin.
Dont je puis aspirer, à pleins poumons, l'air sain,
Je sens, à l'aborder, mon cœur dilaté battre...
Comme battait celui de Cartier le Malouin
En juin quinze-cent-trente-et-quatre !...

..

...Il avait déserté le doux pays d'Arvor
Et, sous l'albe bannière aux trois fleurs de lys d'or,
Il s'en venait vers Toi, toujours, terre enchantée.
Attiré par ton charme ainsi que par le Nord,
L'aiguille à la pointe aimantée ;

Il s'en venait avec deux petits bâtiments
Et soixante marins, tous Bretons ou Normands,
Qui, pour le suivre, avaient quitté leurs tristes femmes,
Emportant le meilleur de tous les talismans :
La Foi qui cuirasse les âmes !

Ils vont, ils vont toujours, les fiers aventuriers,
Roulant, tanguant, scrutant du sommet des huniers
L'horizon qui toujours recule... et les attire
Et sans savoir s'ils vont conquérir des lauriers
Ou bien les palmes du martyre !

Mais, un jour, la vigie en tremblant de bonheur
 A crié : « Terre ! » et l'on accoste. Avec ferveur
 Vers le sol inconnu Cartier s'incline et prie,
 Puis y plante la Croix de son divin Sauveur
 Près du drapeau de sa patrie !

Au pied de cette croix, au nom de ce drapeau
 (Teint de sang depuis lors il n'en est que plus beau :
 Quand on aime la Sainte on chérit sa bannière)
 Canadiens, pour Cartier je vous tends mon chapeau
 Pour qu'on en fasse une aumônière,

Car ce héros, chez nous, semble mort tout entier,
 Sur nul socle il ne dresse, hélas ! son front altier ;
 Son monument, chez vous, il faut que je le gagne.
 La Bretagne, jadis, vous a donné Cartier ;
 Rendez Cartier à la Bretagne !

Fils des Bretons, fils des Normands qui sur le flot
 Suivirent autrefois ce hardi matelot,
 O Canadiens — Français, nos cousins et nos frères,
 Aidez-nous à fêter ce gars de Saint-Malo
 Qui fut l'ami de vos grands-pères

Joignez-vous aux Malouins têtus qui font ce vœu
 D'arracher à l'oubli des temps, ce demi-dieu,
 En dressant son image au bord de la mer grande,
 Au sommet du rempart en granit rose et bleu
 Qu'on a baptisé « la Hollande »,

Et nous l'y camperons dès l'an prochain oui-dà !
 Face à l'immensité que son regard sonda,
 Debout, prêt à livrer au vent ses blanches voiles
 Pour nous redécouvrir un nouveau Canada,
 Là-haut... derrière les étoiles ?

Théodore BOTREL.

Montréal, 17 avril 1903.

III.

PERMUTATION DE L'OFFICE DE CHANTRE CLAUSTRAL du prieuré de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou

11 décembre 1730 (1)

Par devant les Conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignéz,
 fut présent Dom Pierre-Louis l'Escureau de Berchères, prestre

(1) Nous avons trouvé par hasard cet acte de procuration en l'étude de
 Me Ch. Dauchez, notaire à Paris, où il est conservé.

reiligieux profès de l'ordre de St-Benoist, Congrégation de Cluny, ancienne observance, chantre titulaire office claustral du Prieuré, Conventuel de St-Denis de Nogent-le-Rotrou dud. ordre et congrégation de Cluny, diocèse de Chartres, y demeurant, de présent à Paris, faisant la fonction de procureur général dud. ordre, logé au collège de Cluny, place Sorbonne, paroisse St-Benoist.

Lequel a fait et constitué son procureur général et spécial : auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom résigner entre les mains de notre Saint Père le pape, Monseigneur son vice-chancelier ou autre qu'il appartiendra, Sa d. Chantrerie et office claustral dud. prieuré conventuel de St-Denis de Nogent-le-Rotrou avec la place monacalle y annexée en faveur toutesfois de Dom Pierre Armel Souchay, prestre reiligieux profès dud. ordre de St-Benoist, congrégation de St-Maur et non d'autre. Et ce pour forme et permutation canonique comme de bénéfice pacifique à pacifique, avec le prieuré simple de Notre Dame de Verdelet dud. ordre de St-Benoist, diocèse de Soissons, dont est pourvu led. Dom Pierre Armel Souchay suivant l'acte de résignation par forme de permutation, passé par led. Dom Souchay en faveur dud. sieur Constituant, par devant Touchard, notaire roial et apostolique au diocèse de Tours, résidant à Loches, présents tesmoins, le premier du présent mois de décembre, deument contrôllé et insinué, consentir que toutes lettres de provision [soient] expédiées, jurer et affirmer en l'âme et conscience dud. prieur constituant comme il fait es mains des notaires sous-signés, qu'en la présente résignation par forme de permutation, il n'est intervenu et n'interviendra aucuns dols, fraudes, simonies ny autres pactions illicites. Fait et passé à Paris es estudes, l'an mil sept cent trente, le unze décembre.

L'ÉCUREAU DE BERCHÈRE.

VALE.

VATRY.

IV.

LA SOCIÉTÉ PERCHERONNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE A N O G E N T

Notre Société percheronne a tenu son assemblée générale annuelle le 5 octobre en l'Hôtel de Ville de Nogent-le-Rotrou. Cette séance fut un vrai succès. L'assistance nombreuse venue de la ville et des environs sut lui témoigner une réelle sympathie et lui montrer, par ses applaudissements, tout l'intérêt qu'elle pre-

nait à ses travaux et à ses résultats. M. le Vicomte de Romanet n'a pu, au grand regret de tous, présider ; il était remplacé par M. le Docteur Levassort, vice-président, qui exprima en son nom, en termes excellents, les remerciements de la Société pour l'aimable accueil reçu de la municipalité. Après lui, prirent successivement la parole : M. Tournossier pour la lecture du rapport sur les travaux de l'année, M. Creste, pour le compte-rendu financier, puis M. l'abbé Claireaux, curé-doyen de Nogent, qui entre tint avec compétence l'assemblée de l'église Notre-Dame, ancienne église du Marais, M. Gustave Daupeley, gendre du regretté M. Gouverneur qui tira un fort bon parti de documents inédits sur la célébration de la première Fédération à Nogent en 1790, M. Georges Fauquet, dont l'étude humoristique sur la rue Mahomet fut très goûtée, et enfin M. Pierre Bruyant qui captiva l'attention par le récit de la fin tragique des jeunes de Cauchy et de Mauduisson, victimes de la haine de Fouché.

En somme, journée qui comptera dans les annales de la Société parmi les meilleures et qui aura contribué puissamment à son développement et à sa vitalité.

V.

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

Jean de Marcouville

Le vrai nom de ce seigneur paraît bien-être de Marcouville, quoique lui-même, dans quelques-uns de ses ouvrages, semble s'être appelé Marconville. Nous savons, en effet, qu'il était *seigneur du Deffais et de Montgoubert* (1) et *c'est de ces seigneuries que sont datées les épîtres dédicatoires qui sont à la tête de ses ouvrages*. Or, nous trouvons dans le procès-verbal de la coutume du Grand-Perche : « Damoysselle Loyse de Marcouville, dame de Montgoubert, et Ambroise de Marcouville, escuyer, seigneur de Montgoubert et de Lardillère. »

Jean appartenait certainement à cette famille qui tirait son origine de Marcouville, seigneurie située près de Vitray-sous-Brezolles (2). Sa biographie nous est peu connue ; *il passa sa vie dans ses gentilhomnières du Perche*, ne prenant aucune part active aux dissensions qui désolaient alors la France. Il naquit

(1) Montgoubert, château, commune de Saint-Julien-sur-Sarthe, canton de Pervençères, arrondissement de Mortagne.

(2) Canton de Brezolles, arrondissement de Dreux (Eure-et-Loir).

vers 1530 et vécut sous les règnes des fils de Henri II ; il entretenait des relations d'amitié avec André Thevet, historiographe de France, et François de Belleforest. Catholique sincère, comme il appert par ses ouvrages, il n'était point fanatique et condamnait toute persécution contre ceux qui ne suivaient pas la même religion que la sienne.

Les ouvrages de Jean de Marcouville sont nombreux et traitent de sujets fort divers. Le meilleur est certainement le *Traité de la bonté ou mauvaistié des femmes*. Paris, J. Dallier, 1564, in-8, souvent réimprimé : Paris, 1566 et 1571 ; et encore : Paris, Bonfons, 1576, in-8, et Troyes, Nic. Oudot, 1586 et 1603, in-16.

Ce livre, d'un style naïf, qui rappelle parfois celui d'Amiot, contemporain de Jean de Marcouville, est dédié par l'auteur à « damoiselle Jacqueline Courtain, dame de l'Oysellet, fille de grande expectation ». « Suivez - donc, lui dit-il, la réputée sagesse et amiable douceur de Madamoiselle la Baillifve du Perche, l'humilité de Madamoiselle des Marais, vos sœurs, et la prudence et intégrité de Madamoiselle la Bretonnière, votre voisine. »

Jean de Marcouville consacre douze chapitres et cent douze pages à prouver la bonté des femmes, neuf chapitres et quatre-vingts pages à peindre leur mauvaistié et il conclut en disant qu'il n'y a plus de femmes bonnes ; elles sont mortes à Rome victimes de la peste. « De cent quatre mille femmes bien vivantes, l'en mourut quatre-vingt mille, et de ces mil mauvaises presque toutes échappèrent. De laquelle pestilence le monde se sent encore, car c'est ce qui nous fait maintenant la faute et pénurie des bonnes femmes, pour ce qu'elles se moururent toutes durant cette grande pestilence, et les malicieuses échappèrent qui en ont copieusement repeuplé la terre, de sorte qu'il n'y a aujourd'hui si éloquent orateur quel qu'il puisse estre qui fust assez sulfisant pour compter les malices des moins mauvaises femmes qui soient au monde. »

Les autres ouvrages de Jean de Marcouville sont :

1° La manière de bien policer la respublique chrestienne selon Dieu, raison et vertu, contenant l'état et l'office des magistrats. Paris, J. Dallier, 1562, in-8 ; réimprimé : Rouen, Rob. Mallard, 1582, in-8.

2° Traicté contenant l'origine des temples des juifs, chrestiens et gentils, et la fin calamiteuse de ceux qui les ont pillez, démoliz et ruinez. Paris, J. Dallier, 1563, in-8.

3° Traicté enseignant d'où procède la diversité des opinions des hommes. Paris, J. Dallier, 1563, in-8.

4° Recueil mémorable d'aucuns cas merveilleux advenuz de

noz ans, et d'aucunes choses estranges et monstrueuses advenues és siècles passez. Paris, J. Dallier, 1564, in-8.

Ce travail a été reproduit par Belleforest dans le t. VI de ses *Histoires prodigieuses*, Lyon, 1598.

5^o Traicté de l'heur et du malheur du mariage, ensemble les lois connubiales de Plutarque (1). Paris, J. Dallier, 1569, in-8, réimprimé : Paris, 1571, in-8, et Lyon, Ben. Rigand, 1573, in-8.

6^o Chrestien advertissement aux refroidis et escartez de la vraye et ancienne Eglise catholique romaine. Paris, J. Dallier, 1571, in-8.

7^o Traicté de la bonne et mauvaise langue. Paris, J. Dallier, 1573, in-8.

8^o De la dignité et utilité du sel, et de la grande cherté et presque famine d'icelui en l'an présent. Paris, Nic. Pléau, 1574, in-8.

9^o Excellent opuscule de Plutarque : De la tardive vengeance de Dieu, traduit du grec en latin par Bilibaud Pirckheymer, sénateur aleman, et faict en françois. Paris, J. Dallier, 1573, in-8.

(Bibliothèque chartraine de L. Merlet, publiée dans les *Mém. de la Soc. arch. et hist. de l'Orléanais*, t. XIX, p. 293-295.)

Denis Coudray

Denis Coudray était *originnaire de la paroisse de Condé*. Son père se nommait Pierre Coudray et était laboureur ; il fit élever son fils par le curé de Condé et le destina à l'état ecclésiastique. Denis Coudray devint en effet prêtre, puis curé d'Auneau (2) le 5 décembre 1629. Il faisait facilement des vers latins et français ; les registres de l'état-civil de la paroisse d'Auneau contiennent de nombreuses productions sorties de sa plume. Il mourut à Auneau et fut inhumé le 22 janvier 1657, dans le chœur de l'église, du côté de l'Épître.

(Id. p. 100.)

J.-B. Thiers

J.-B. Thiers, le fameux curé de Champrond-en-Gâtine, passa à la cure de Vibraye à la fin de 1631. Il y était à peine installé qu'il entreprit de nouvelles discussions avec les auteurs les plus érudits de son temps.

(1) La dédicace de ce livre, datée du Delfais, 25 avril 1564, est adressée à Anne Brisart, dame de la Bretonnière ; mais dans une épître au lecteur datée de Montgoubert, 9 juillet 1569, l'auteur s'excuse d'avoir tardé à faire paraître son livre à cause de son mariage qui est survenu entre ces deux époques.

(2) Canton de l'arrondissement de Chartres.

Son premier adversaire fut Denis de S^{te} Marthe, l'illustre général de la congrégation de S^t Maur. Le P. de S^{te} Marthe avait publié en 1692 quatre lettres fort acerbes contre l'abbé de Rancé, au sujet de la fameuse dispute des monastiques. Thiers prit en main, avec son ardeur ordinaire, la cause de l'abbé de la Trappe, et publia successivement : *Recueil de pièces relatives aux quatre lettres écrites à l'abbé de la Trappe*, Cologne, 1693, 2 vol. in-12, et *Apologie de M. l'abbé de la Trappe* (Grenoble, 1694), in-12. Ce dernier ouvrage fut supprimé par la censure (1); mais le P. de S^{te} Marthe se vit de son côté privé par ses supérieurs du prieuré de S^t Solier-de-Tours dont il était titulaire.

(Id. p. 429-430).

Jehan Le Roy

Dans le 9^e registre ou protocole de Jehan Bureau, clerc notaire juré de Chastellet d'Orléans, existe un acte daté de 1481, et qui, lors de sa découverte, fit reculer de dix ans l'exercice de la profession d'imprimeur à Orléans.

C'est le contrat de mariage de Jehan Le Roy, imprimeur à Orléans en cette année 1481. Comme il se marie avec une veuve et qu'il lui constitue un douaire assez important, 150 écus d'or, s'il meurt le premier sans enfants, 75 s'il y a des enfants, il est à présumer qu'il avait déjà un certain âge, et qu'il pouvait imprimer depuis quelques années.

« Le mardi XIII^e jour d'Aoust (l'an mil CCCC quatre vingts et ung).

Maistre Jehan Le Roy, bachelier en lois, *imprimeur* et libraire, demourant à Orléans, fils de feu Jehan Le Roy et de Jehanne de la Mote jadis sa femme, *de la paroisse de Saint Martin D'igé ou Perche*, d'une part; et Marion vefve de feu Jehan Bernard en son vivant boulenger demourant à Orléans, fille de Jehan Dubois, cardeur, et de feu Jehanne jadis sa femme, d'autre part; confesèrent etc. »

(Id. XX, 6-9).

Guérin Garnier

Prieur de Saint-Vigor de Ferrières

Les prieurs de Marmoutier avaient à Blois une grenèterie située

(1) M. l'abbé de Rancé écrivait en 1694 à l'abbé Nicaise : « Il est arrivé une aventure au pauvre M. Thiers. Je lui avois écrit avec beaucoup d'instance pour le prier de supprimer ma Défense. Le pauvre homme, qui est plein d'amitié et de zèle pour tout ce qui me regarde, ne put se laisser persuader à ce que je lui demandois. On a découvert que son livre s'imprimoit à Lyon, et on a enlevé tous les exemplaires par ordre de M. le chancelier. Vous jugez bien de la peine qu'en a eue l'auteur. »

ruelle de la Tupinière. D'après un des registres concernant cet important local, en 1540, frère Guérin Garnier, prieur de St Vigor de Ferrières, au diocèse de Sées en Normandie, grainetier à l'abbaye, rend compte à Mgr le duc de Lorraine, abbé de Marmoutier, des recettes et des dépenses de sa charge.

(Id. XXI, 361.)

L'abbé de Rancé et Jacques II

Dans un ouvrage intitulé : « La vraie Religion considérée dans ses dogmes sa morale et son culte » par l'abbé Fourgez, chanoine honoraire de Montauban. tome II, p. 55-57, je trouve la pièce de vers suivante, faisant partie d'un chapitre ayant pour titre : « Du signe de la croix et des croix. »

*Armond de Rancé, abbé de la Trappe,
donne en mourant son crucifix à Jacques II, roi d'Angleterre*

Du fond de son désert, un humble solitaire
Vous présente, grand roi, ce gage précieux
De l'amitié la plus sincère
Que l'on vit jamais sous les cieus.

Que la croix du Seigneur adoucisse les vôtres !
Quel plus digne présent pourrait-on vous offrir ?
Quand on voit sur la croix un Dieu même souffrir,
Pouvons-nous nous plaindre des nôtres ?

A l'ombre de la croix saintement élevé,
Vous lui sacrifiez et sceptres et ceuronne,
Cent fois vous avez éprouvé
Qu'il est doux de les rendre à Celui qui les donne.

Vous l'avez adoré dans la prospérité,
Lorsque partout suivi de la victoire,
Vous avez vaillamment combattu pour sa gloire ;
Aimez-le dans l'adversité.

C'est ce qu'en expirant vous mande un solitaire
Qui vous fait le dépositaire
De l'unique trésor où s'attache son cœur : -
Plaise au Ciel qu'en vos mains ce signe salutaire
Soit un présage de bonheur !

*Réponse du Roi d'Angleterre
en recevant le crucifix*

Hélas ! quand dans mes mains cet ami si fidèle
Fait passer la croix du Sauveur,
Que ne fait-il aussi passer jusqu'à mon cœur
Les sentiments qu'il eut pour elle !

Qu'on me donne au plus tôt ce dépôt précieux
 J'accepte son présent. La croix qui m'est offerte
 Peut seule adoucir nos adieux,
 Et me consoler de la perte
 D'un ami si cher à mes yeux.

Il fut, par ses conseils, et mon guide et mon père,
 Son exemple toujours ranima ma ferveur ;
 Dans l'excès de mes maux il charmaît ma douleur
 Et forçait ma bouche à se taire.

J'ai cent fois, dans l'adversité,
 De ses instructions éprouvé la sagesse.
 Cent fois j'ai connu sa tendresse
 Par les vœux qu'il faisait pour ma prospérité.

Hélas ! de tout son héritage
 La croix est le seul bien qu'il m'ose présenter ;
 Puisse-t-il, si la croix doit être mon partage,
 Du séjour des élus m'aider à la porter !

Les seigneurs de Bellême

Un moine de l'abbaye de Fleuri (1), nommé André, rédigea la Vie de Gauzlin, abbé de ce monastère, dix ou douze ans après la mort de ce personnage, c'est-à-dire vers 1040. Deux copies transcrites au XI^e ou au XII^e siècle appartiennent à la Bibl. Nationale (l'original est au Vatican.)

Cette vie fournit d'utiles renseignements sur l'histoire des grands feudataires pendant la première moitié du XI^e siècle ; c'est ainsi que plusieurs chapitres augmentent la somme de nos connaissances sur... les seigneurs de Bellême (Nos 9 et 22). — Ce même opuscule nous apporte des notions nouvelles sur l'histoire des différents monastères, tels que... Lonlai (N^o 27.) (fausse indication, pour 22).

Et d'abord, nous rencontrons Guillaume de Bellême qui enrichit l'abbaye de Fleuri d'une paire de candélabres, après lui avoir confié son fils Benoît. Déjà auparavant, Ives de Bellême, père de Guillaume, avait cédé Magny-le-Désert (canton de la Ferté-Macé) à l'abbé Gozlin.

IX. De cetero Ivo Belesmensis, inter cœteras suarum erogationum possessionum, quas plurimis conscripserat sanctis, ob suarum ablutionem culparum, hujus dilecti Dei haudquaquam immemor extitit, Magniacum cedendo illi. Quo tamen defuncto, Willelmus, ejus filius, juvenilis animi cupiditate inlectus, cunctas

(1) Ou de S^t Benoît-sur-Loire (Loiret), fondée en 620. L'église remarquable existe encore.

paternæ traditionis elemosinas sibi sua vindicavit potentia. Comperiens autem hujus servi Dei famam totius orbis ambitum pene diffusam. ad eum misit, ad seque venire rogavit. Qui protinus, ut erat peritus, ascensis equis, ad memoratum scilicet principem pervenit, in quo ille admirans doctrinalis eloquentiæ facundiam, monasticique ordinis reverentiam, præfatam possessionem reddit, proprium filium, nomine Benedictum, nundum catechumenum, tradit gemina candelabra argenteæ massæ ingentia monachorum summo direxit habenda.

Gauzlin fut ensuite élevé sur le siège archiépiscopal de Bourges : ... pontificali in cathedra sublimatur venerabilis archipræsul Gauzlinus, cum universæ plebis favoribus. Hactenus quid egerit ante episcopatum scripto tenetur insertum. Amodo quæ præcipuæ nobilium oblationes virorum conlatæ sunt tempore hujus piissimi Moysis tabernaculo omnipotentis non pigeat tradere posteris.

XXII. Primus Willelmus Belesmensis, inter plurima suarum oblationum donaria, sui juris abbatiam Longilegium nuncupatam huic Dei templo contulit corde devoto. Mox beatus antistes fratribus inibi repertis à nobisque illuc directis, quemdam nostræ congregationis monachum probatissimæ vitæ præfecit virum, nomine Willelmum, utque paterna eos sollicitudine regeret atque instrueret nitissima animonuit allocutione. (Voir Mabillon, Ann., IV, 320 et 321.)

(Publié en 1853, par Léopold Delisle, dans le tome II des Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais, p. 257-322).

(Lonlai est faussement indiqué comme appartenant au diocèse du Mans.)

L'Abbé PESCHOT,
Curé de Langey.

VI.

LES CLOCHES AU PERCHE

(Suite)

Origny-le-Butin

1.

Le 5 novembre de l'an de grâce 1899, S. S. Léon XIII pape, j'ai été bénite par M^{gr} Claude Bardel, évêque de Sées, et nommée Marguerite Anastasie Marie par M^{me} V^{ve} Mathurin Guillin, née Marguerite Anastasie Guilbert, et M. l'abbé Fulgence Hodebourg, curé d'Igé et ancien curé de cette paroisse.

Au bas :

Amédée Bollée, fondateur au Mans, sous l'administration de MM. A. Cholet, curé d'Origny-le-Butin, L. Riboux, maire, E. Péan, P. Boulay, J. Drouin, L. Doguet, F. Barbedroite, fabriciens.

Sujets : Croix ornée.
Vierge.
Sacré-Cœur.
Tiare et Clefs.

Diam : 0^m,92.

2.

Le 5 novembre de l'an de grâce 1899, S. S. Léon XIII pape, j'ai été bénite par M^{gr} Claude Bardel, évêque de Séez, et nommée Maria Alphonsine Renée Joséphine par Mademoiselle Marguerite Duruflé et Monsieur Joseph Jullien, docteur-médecin à Bellême.

Au bas :

Amédée Bollée, fondateur au Mans, sous l'administration de MM. A. Cholet, curé d'Origny-le-Butin, L. Riboux, maire, E. Péan, P. Boulay, J. Drouin, L. Doguet, J. Daboineau, J. Leroy, J. Rot-tier, T. Chevallier, conseillers municipaux.

Sujets : Croix ornée.
Vierge.
Sacré-Cœur.
Tiare et Clefs.

Diam : 0^m,82.

3.

Le 5 novembre de l'an de grâce 1899, S. S. Léon XIII pape, j'ai été bénite par M^{gr} Claude Bardel, évêque de Séez, et nommée Constance Clémence Louise par Mademoiselle Constance Fabien et M. Louis Riboux, maire, sous l'administration de M. l'abbé Cholet, curé d'Origny-le-Butin.

Au bas :

Amédée Bollée, fondateur au Mans.

Sujets : Descente de Croix.
Vierge.
Sacré-Cœur.
Evêque (S. Germain d'Auxerre).

Diam : 0^m,72.

(A Suivre)

VII.

EPIGRAPHIE PERCHERONNE

(Suite)

Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (Cimetière)

1.

Ici repose / en attendant / la résurrection / le corps / de Jacques Hue / décédé le 31 mars 1859 / dans sa 65^e année / après avoir été curé / de cette paroisse / pendant 38 ans. / Priez Dieu pour lui.

2.

Ici repose le corps de / Monsieur Jean Pierre Isidore Alphonse Dubois / comte de Saligny / ancien ministre plénipotentiaire, grand officier de la / Légion d'honneur, grand croix de la Couronne de Chêne / du Pays-Bas, grand croix de Notre-Dame / de Guadalupé du Mexique, etc., etc. / maire de S. Martin du Vieux Bellême / décédé au Prieuré le 6 novembre 1888 / dans sa 80^e année, muni des sacrements de l'Eglise. / Priez Dieu pour lui.

3.

Ici repose / le corps de / François Casimir / Jouannet / curé de la paroisse / décédé le 14 7^{bre} 1895 / à l'âge de 75 ans ; / prêtre doué des dons de foi et de science / il faisait l'honneur de l'Eglise / et depuis 35 ans le bonheur de sa paroisse / lorsque Dieu l'a appelé au sacerdoce éternel. / De Profundis.

Sur la Croix :

4.

Cette / croix / a été / posée / 11 mars / 1837. F. P. M. Lemarié.

Berd'huis (Eglise de)

Au-dessus des stalles, côté gauche :

1.

Cy gît le corps de M^e François Beaugé, curé de cette paroisse et doyen du Bellémois, né le 30 juin 1706, décédé le 14 mai 1778 (1).

Au côté droit de la nef :

2.

Ci gist : M^{re} Jacques : Tirfort : curé : de céans : né : le dix : aoust : 1686 : décédé. le 8 may . 1747. Priés Dieu pour . le repos . de son . âme : (2).

(A Suivre.)

(1) Plaque de 30 × 25.

(2) Plaque d'ardoise de 78 × 68.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N^o 34

JANVIER

1904

SOMMAIRE :

- I. — *La Géographie du Perche couronnée à l'Institut.*
 - II. — *Revue de l'année au Perche pour 1903.*
 - III. — *Partages Le Bouyer. 1656.*
 - IV. — *Témoignages de reconnaissance à M. de Fontenay.*
 - V. — *Aveu de Louis de Brouilhac pour la Touche. 1649.*
 - VI. — *Les Cloches au Perche (suite).*
 - VII. — *Épigraphie Percheronne (suite).*
-

I.

LA GEOGRAPHIE DU PERCHE

Couronnée à l'Institut

M. le Vicomte de Romanet vient d'obtenir, pour sa *Géographie du Perche*, publiée dans nos Documents, la troisième des neuf mentions honorables décernées par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à la suite du concours des Antiquités Nationales. Cette distinction est des plus méritée. Elle récompense un travail de longue haleine, fait avec une conscience rare, puisé aux sources les plus sûres, qui élucide et précise les points obscurs de notre histoire provinciale. Nos lecteurs ont pu suivre depuis longtemps cette œuvre importante ; ils s'associeront certainement aux sincères félicitations que je suis heu-

reux d'adresser ici à son auteur. En sa personne, notre publication se trouve honorée et la faveur de l'Institut est pour elle aussi un encouragement précieux.

H. TOURNOUER.

II.

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE pour 1903

- 2 janvier (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Lochard, vicaire à Mauves, est nommé curé d'Origny-le-Butin.
- 5 janvier. — Mort à Tunis de M. Albert-Félix-Marie, comte de Lévis-Mirepoix.
- 17 janvier (décret du). — M. Broutée est nommé haissier du Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Guernet.
- 20 mars. — Mort de M. l'abbé Louis Dumesnil, curé-doyen du Mesle-sur-Sarthe. Né le 20 décembre 1820 à la Selle-la-Forge, vicaire de Tourouvre du 25 décembre 1845 au 20 octobre 1850, curé-doyen du Theil le 25 juillet 1854, de Belême du 26 janvier 1868 au 8 septembre 1870. (V. *Semaine Catholique du* 27 mars.)
- 17 avril (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Louis Guérin, curé-doyen du Theil, est nommé chanoine honoraire de Sées.
- 30 avril. — Mariage à Paris, en l'église Sainte-Madeleine, de M. Gaëtan Jacquet de Heurtaumont, fils de Maxime de Heurtaumont et de feu Madame, née Molroguier de Brusle, avec M^{lle} Isabelle Cormaille de Valbray, fille de M. de Valbray et de Madame, née de Lanteigne.
- 1^{er} mai (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Roseau est nommé vicaire à Mauves.
- 23 mai. — Mort en Palestine de M. l'abbé Bordeau (Marie-Alexis), curé de Charbonnières (Eure-et-Loir). Né le 1^{er} janvier 1847 aux Etilleux, ordonné le 7 août 1870 et vicaire à Saint-Hilaire de Nogent-le-Rotrou, curé de Béthonvilliers le 6 septembre 1879, de Charbonnières le 5 janvier 1889.
- 30 mai (décret du). — M. Roboam, juge suppléant, chargé de l'instruction à Ruffec, est nommé juge d'instruction au Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Le Varlet, nommé juge au Tribunal de première instance de Perpignan.

- 4 juin. — Mort de M. l'abbé Marre (Ernest-Gaston), né à Mortagne le 25 octobre 1860. Ordonné et vicaire à Flers le 22 décembre 1883, curé de Courgeon le 1^{er} janvier 1892, curé-doyen d'Ecouché le 13 mars 1896. (V. *Semaine Catholique* du 12 juin 1903, p. 393, *Croix de l'Orne*. 14 juin.)
- 6 juin. — Sont ordonnés prêtres à Sées : MM. Louis Leroy, de Vaunoise ; Henri Plouze, de Condé-sur-Huisne ; Joseph Leroy, domicilié à la Chapelle-Souëf.
- 19 juin (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Binet, vicaire à Couterne, est nommé curé de Loissail.
- 24 juin. — Les anciens frères de Bellême, MM. Philippe et Lavocat, et M. le doyen de Bellême, traduits devant le Tribunal correctionnel de Mortagne, sous prétexte que l'école de la ville n'avait pas été réellement sécularisée, sont acquittés.
- 25 juin. — Mort à la Bretesche, en Bellou-sur-Huisne, de M^{lle} Jeanne de la Bonninière de Beaumont.
- 26 juin (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Linée, vicaire à Longny, est nommé vicaire à Gacé.
- 4 juillet (*Voix de N.-D. de Chartres* du). — M. l'abbé Chauvel, vicaire de Voves, est nommé curé de St-Victor-de-Buthon.
- 14 juillet. — Mort de M. l'abbé Legay (Desiré-Ernest-Vital), prêtre habitué à Mortagne. Né le 28 avril 1858 à Ste-Honorine-la-Chardonne, curé de Saint-Martin-des-Pézerits du 12 juin 1888 au 1^{er} janvier 1890, puis prêtre auxiliaire à la Chapelle-Montligeon jusqu'au 30 juin 1901, époque à laquelle il démissionna.
- 17 juillet (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Sérée, curé de Mauves, est nommé curé-doyen d'Ecouché.
— M. l'abbé René Corbin, vicaire à Mortagne, est nommé curé d'Urou-et-Crennes.
- 24 juillet (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Roseau, vicaire à Mauves, est nommé curé de Mauves.
— M. l'abbé Plouze, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Mauves.
- 27 juillet (décret du). — La nomination par l'Evêque de Sées de M. l'abbé Poupard (François-Victor), desservant de Suré, à la cure de Ceton, est agréée par le Président de la République. (*Semaine Catholique*, 31 juillet.)
- 31 juillet (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Denis (Alphonse), surveillant au Petit Séminaire de la Ferté-Macé, est nommé vicaire à Mortagne.
- 1^{er} août. — Mort de M. l'abbé Dalibourg (Mathurin-Jacques), né le 1^{er} mai 1819 à Torchamp, qui fut curé d'Origny-le-Roux du 15 juin 1864 au 13 novembre 1866.

- 5 août. — Mort de M. l'abbé Hubert (Auguste-Prudent), né le 6 avril 1840 à St-Bômer, qui fut curé de la Chapelle-Montligeon du 13 août 1871 au 3 juin 1877.
- 4 septembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Ferdinand Boisgontier, professeur à St^e-Marie de Flers, est nommé curé de Suré.
- Mort de M. l'abbé Gaulier (Aimable-Philippe-Louis), prêtre habitué à la Chapelle-Montligeon. Né le 30 mars 1843, à Loisé, ordonné et vicaire à la Sauvagère le 26 mai 1866, curé de Lonlay-le-Tesson le 1^{er} février 1872, de Marmouillé le 27 juillet 1884, démissionnaire le 30 avril 1895. (V. *Semaine Catholique* du 2 octobre 1903, p. 645.)
- (Décret du). — M. Bouchage (Jules-César-Victor), est nommé juge-suppléant au Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Hervé, nommé à Brest.
- 25 septembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Fleury, vicaire de Trun, est nommé curé d'Eperrais.
- 27 septembre. — Mort de M. l'abbé Turcan (René-Jacques), né le 10 mai 1818 à Brétignolles (Mayenne), ancien supérieur du Grand Séminaire de Sées, chanoine titulaire de la cathédrale, qui fut vicaire de Bellême de 1842 à 1844.
- 9 octobre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Gomond, curé de Forges, est nommé curé de Bresollettes.
- 24 octobre. — Mort de M. l'abbé Moignet (Léon-Aimable), né le 13 avril 1830 à Mesnil-Hubert-sur-Orne, qui fut curé du Pin-la-Garenne du 1^{er} mars 1874 au 18 octobre 1876.
- 30 octobre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Tuvache, curé de Montiers-au-Perche, est nommé curé de Sept-Forges.
- 6 novembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Lebaudy, curé de Saint-Quentin-de-Blavou, est nommé curé de Montiers-au-Perche.
- 13 novembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Neaufle, pro-secrétaire à l'Evêché et aumônier de l'hospice de Sées, est nommé curé de St-Aubin-de-Courtheraye en remplacement de M. l'abbé Joseph Lautour, nommé aumônier de l'hospice de Sées.
- 4 décembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Patry, vicaire à Ceton, est nommé curé de N.-D. de la Place, à Sées.
- 5 décembre (décret du). — M. Fronty, suppléant du juge de paix de Beaulieu, est nommé juge de paix à Longny, en remplacement de M. Gibory, démissionnaire.
- 13 décembre (décret du). — M. Séguret est nommé notaire à Bazoches-sur-Hoesne, en remplacement de M. Bisson.

III.

PARTAGES

faits entre Julien Le Bouyer, escuyer, sr de St-Gervais, et Robert Le Bouyer, escuyer, sr du Marga, et Jacques et Dominique, frères, de la succession de deffuncte dame Claire Catinat, leur mère, par lequel il apert que la rente de 250 livres due par Mr de Plaviers, sr de Marolle, qui est en principal 3,500 livres, est du partage de l'aisné qui en a fait transport à Mr Abot, créancier de la dicte deffuncte Catinat, mère des parties, comme aiant les droits de Mr de la Baillivière, pour demeurer quitte de pareille somme de 3 500 livres, de laquelle le dict sieur du Marga en devoit sa part et laquelle n'est point entrée en la somme pour laquelle le dict sr de St-Gervais fils s'est obligé par la transaction du 21 aoust 1659.

22 octobre 1656.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, le garde des sceaux royaux de la ville et chastellenie de Mortagne, salut. Scavoir faisons que par devant René Brissart, nottaire et tabelion royal en icelle, furent présents en leurs personnes, messire Julien le Bouyer, chevalier, seigneur de St-Gervais, conseiller du Roy, lieutenant général civil et criminel au bailliage du Perche, au siège de Mortagne, Robert le Bouyer, escuyer, seigneur du Marga, Jacques le Bouyer, escuier, seigneur de Lincé, et Dominique le Bouyer, aussi escuier, tous enfans et héritiers de deffuncte dame Claire Catinat, leur mère, les dicts Jacques et Dominique, mineurs d'age, procedans avec l'autorité de messire Pierre le Bouyer, chevalier, seigneur de St-Gervais, conseiller du Roy en ses Conseils, gentilhomme ordinaire de la Chambre de Sa Majesté, maistre des Réquestes ordinaire de la Reine, sa mère, président au dict bailliage du Perche au siège de Mortagne, leur père, aussi à ce présent, qui a promis leur faire ratifier ces présentes, toutesfois et quantes qu'ils seront venus en aage de majorité, tous demeurans en cette ville de Mortagne, paroisse Nostre-Dame, lesquels volontairement ont fait les lots et partages de la succession noble de la dicte deffuncte dame Catinat, leur mère; icelle succession divisée en deux lots par les dicts Robert, Jacques et Dominique le Bouyer, puisnez en icelle succession, sur la déclaration à eux baillée par le dict sieur lieutenant général, leur aisé, en ce non compris le préciput à luy appartenant, pour l'un d'iceux lots estre pris et choisi par le dict sieur aisé et l'autre accepté par non choix par les dicts puisnez pour estre subdivisé entre eux et le tout, suivant et au désir de

la coustume de ce pais de ce comté du Perche où les héritages de la dicte succession sont scitués et assis, à quoy faire a esté procédé, ainsi qu'il ensuit :

Scavoir est que le dict sieur lieutenant général, aîné, a pris pour sôn préciput en la dicte succession noble les maisons, grange, estables, cour, jardin, fief, garennes du lieu et terre du Tertre, avec un arpent de terre labourable en plus grande pièce, derrière et contigu la dicte grange, le tout scitué ès parroisses de Basoches et Champeaux (1), et tout ainsi que le dict lieu se poursuit et comporte et qu'en ont joui le dict sieur président et la dicte deffuncte dame Catinat, son épouse, tant de propre que d'acquêt.

Au premier lot et partage qui a esté pris et choisi par le dict sieur lieutenant général est et demeure à tousjoursmais le reste de la dicte terre du Tertre, circonstances et dépendances d'icelle scituée ès dictes parroisses de Bazoches et Champeaux, ainsi qu'elle apartenoit à mon dict seigneur le Président et à la dicte deffuncte dame Catinat, son espouze, tant de son propre que par acquest, faicts pendant et depuis leur communauté, sans d'iceluy lieu et terre en rien retenir ny réserver, à la charge de faire et paier à l'advenir quarante sols de rente foncière à Gratian Le Pelletier pour raison d'une grange acquise de luy au dict lieu.

Item, trois mil cinq cents livres en principal constituées en Normandie au denier quatorze pour deux cent cinquante livres de rente sur messire Pierre de Pluviers, chevalier, seigneur de Marolle, suivant la cession faite par messire Phélix de Pluviers, chevalier, seigneur du lieu, à la dicte deffuncte dame Catinat par contrat passé devant M^r Mathurin Barré, nottaire, le deuxiesme may 1618.

Item, la quatriesme partie à quatre par indivis, de la terre et seigneurie de la Corneillère, cens, rentes et droits féodaux qui en dépendent et tout ainsi que la dicte terre se poursuit et comporte, scituée ès parroisses de S^t-Julien et S^t-Quentin (2).

Item, la moitié du greffe des présentations du ballyage du Perche au dict Mortagne.

Item, deux chambres haultes à prendre sur la salle où demeurent à présent les dicts s^{rs} de S^t-Gervais avec une maison servant d'escurie despendant de l'acquist fait de Jean Guyon, le tout scitué au fort de cette ville de Mortagne.

Seront les dicts lots et partages garants l'un à l'autre et chacun d'iceux paiera la moitié de trente et six livres tournois de rente

(1) Champeaux-sur-Sarthe.

(2) S^t-Julien-sur-Sarthe et S^t-Quentin-de-Blavou.

viagère à Madame Catinat, religieuse, contribueront les dicts lots et partages par égales portions à l'achat d'un fonds d'héritage du prix de la somme de trois cents livres pour la fondation d'une messe qui sera célébrée tous les dimanches à perpétuité dans la chapelle des prisonniers de cette ville, et la somme de soixante livres à l'hôpital de ce lieu, le tout suivant le testament de la dicte defuncte dame Catinat, passé devant M^e Barré, nottaire en ceste chastellenie, le jour de mil six cent quarante-neuf, et contribueront aussi par moitié au paiement de ce qui est deub à M^e Juchereau, prestre, pour la célébration de la dicte messe; et a esté accordé entre les dicts puisnez qu'ils jouiront par indivis de leur lot et partage jusques à ce que les dicts Jacques et Dominique aient atteint l'age de majorité et qu'ils contribueront par égales partions aux charges du dict lot dont et de ce que dessus les dicts partageans, ès dicts noms, sont demeurés d'accort et à ce tenir et entretenir ont respectivement obligé leurs biens présens et advenir. Ce faict et passé en la dicte maison et demeure du dict sieur président le 22 octobre 1656, avant midi. ès présences d'Etienne Thibault, sr du Hutrel, et Mathieu Musard, marchand, demeurans en cette ville, tesmoins qui ont signé avec le dict sieur président et partageans, et nous nottaire, en la minutte des présentes. Signé: Brissart.

Collationné à l'original en parchemin, sain et entier, représenté par Jullian Le Bouyer, escuyer, sieur de Saint-Gervais, demeurant à Monhoudon, et à luy avecq la présente rendu par nous notaire royal, soubzsigné, le quatrième jour de may mil six cens soixante et trêze avant midy, ès présence de Jacques Aubry, clerc, et Michel Regnault, marchand, demeurant au dit Monhoudon, tesmoings

AUBRY.

M. REGNAULT.

LE BOUYER.

LIGER.

(Archives de St-Hilaire-des-Noyers.)

IV.

TÉMOIGNAGES DE RECONNAISSANCE à Monsieur de Fontenay

M. Fournier, dans un des derniers numéros du *Bonhomme Percheron*, consacrait un article au don fait à la ville de Mortagne, par M. de Fontenay, d'une salle de spectacle, et rappelait à ce sujet que le beau portrait en pied de ce généreux donateur, dû au pinceau de Monanteuil, orne encore le cabinet de M. le

Maire de Mortagne : cette publication donne une certaine actualité aux trois documents ci-dessous, ce qui nous décide à en faire profiter nos lecteurs, en attendant que les très nombreux actes relatifs à la maison de Fontenay soient réunis à point pour être publiés.

ADRESSE : *M. de Fontenai, Bienfaiteur de la ville* (1).

Monsieur,

Notre premier mouvement en procédant à l'imposition des ey-devant privilégiés pour les six derniers mois de l'année, a été de ne vous pas comprendre dans le rôle, et de vous exprimer en cela notre reconnaissance des bienfaits dont vous gratifiez notre ville : mais ayant réfléchi qu'il n'est pas en notre pouvoir de vous dispenser de la loi : Nous vous prions, Monsieur, de fixer vous même votre imposition.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les officiers municipaux et Commissaires pour l'imposition.

[Signé :] J. L. BERRANGER — MUOPRÉ — CHECHIN père
— GUERNET — BELIN — LEBOUVIER DESNOS
— MUTEAU — MARTIN — VERGER — ROUSSEL jeune.

A Mortagne, le 29 décembre 1789.

HEROD — LE BOUYER DE ST-GERVAIS — DE TIREMOIS.

Chartrier des Guillets ; original.

(1) Jacques-René de Fontenay, chevalier, seigneur de la Bretonnière et des Guillets, dont il fit bâtir le château, capitaine au régiment de Mailly-Infanterie par commission du 10 avril 1746, chevalier de St-Louis en 1756, naquit à Contilly (Sarthe) le 1^{er} mars 1722, de Louis-René de Fontenay, chevalier, seigneur de Survie, et de Marie-Jeanne Gouévrot, et mourut en 1808.

Il avait épousé en premières noces Charlotte-Fleurie d'Auvers, née à Lyon le 17 octobre 1688, veuve elle-même de J.-B. Magniany, chr de St-Michel, et morte en 1753.

Après un veuvage de 44 ans, occupé par le service militaire, il épousa au Mans, en octobre 1797, Marie-Louise-Gabrielle de Bonnet de Bellou, née à Gevraise le 1^{er} juin 1771, de Louis-François-Joseph de Bonnet de Bellou et de Catherine de Fontenay.

Sa veuve se remaria elle-même, à Mortagne, le 19 janvier 1814, à Marie-François d'Escorches, chr de St-Louis, ancien officier au régiment d'Artois, et mourut elle-même aux Guillets le 15 avril 1849. Il s'était donc écoulé un espace de plus de 160 ans entre la naissance de la première femme de M. de Fontenay et la mort de la seconde.

Des 4 mariages : Magniany-d'Auvers, Fontenay-d'Auvers, Fontenay-de Bellou, d'Escorches-Bellou, aucun enfant ne naquit.

Il était d'istingué de ses nombreux cousins par le surnom de *balafré*,

ÉGALITÉ

LIBERTÉ

UNITÉ

Gouvernement Révolutionnaire

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Représentant du Peuple Délégué dans les départements de l'Orne et la Sarthe.

Vu la Pétition du citoyen Fontenay, autrefois capitaine d'infanterie, mis en arrestation par ordre du Comité révolutionnaire de Mortagne du 29 germinal comme ayant un neveu émigré et ensuite renvoyé chez lui avec un garde,

Vu aussy le tableau fourny par le même Comité le 25 vendémiaire, une attestation et réclamation du nouveau Comité révolutionnaire du 29 vendémiaire, desquelles pièces il résulte que le citoyen Fontenay n'habitait point avec son neveu lors de l'émigration de ce dernier, que depuis longtems il existait même une inimitié entre eux, que Fontenay ne s'était jamais enorgueilly de sa cidevant noblesse, qu'il avait toujours vécu familièrement avec ses concitoyens, qu'il avait été charitable envers les pauvres, généreux envers la commune de Mortagne et les deffenseurs de la patrie, qu'il avait bâty la maison commune à ses frais et cédé une salle pour la société populaire, qu'il avait été commandant de la Garde Nationale,

Considérant tout ce que dessus, et l'âge du pétitionnaire qui est de soixante-douze ans,

Arrête la mise en liberté du dit citoyen Fontenay et le garde mis dans sa maison sera renvoyé, le scellé apposé sur ses papiers sera levé ;

Charge l'Agent National du District de Mortagne de l'exécution du présent arrêté.

A Alençon, le 15 brumaire l'an trois de la République une et indivisible.

Le représentant du Peuple en mission dans les départements de l'Orne et la Sarthe.

Signé : GENISSIEU.

Certifié conforme à l'original par Nous Agent national du District de Mortagne.

[Signé :] B... [illisible].

[Sceau plaqué ovale en cire rouge portant une femme debout, tenant de la main gauche un bâton surmonté d'un bonnet phrygien et appuyée de gauche sur un faisceau de licteurs.]

Chartrier des Guillets ; expédition originale.

à cause d'une large cicatrice rapportée de ses campagnes et encore visible sur son portrait.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE
4^{me} ARRONDISSEMENT COMMUNAL

Mortagne, le 15 brumaire de l'an 13
(6 novembre 1804)

*Le Maire de la Ville de Mortagne
A Monsieur de Fontenai.*

Monsieur,

Vos concitoyens n'ont point oublié qu'ils vous doivent la construction de l'hotel de la Mairie, si pendant la Révolution on en a effacé quelques traces, le Conseil Général de la ville désire les réparer.

Je suis chargé, Monsieur, de vous demander en son nom votre portrait pour en décorer le lieu de nos séances, c'est une grande satisfaction pour nous de transmettre à nos successeurs et le brave officier qui a si vaillamment combattu les ennemis de l'Etat et le digne citoyen qui a si généreusement contribué à l'ornement de la ville.

J'ay l'honneur de vous saluer avec considération et respect.

Signé : LE BOUYER St-GERVAIS,
maire.

Chartri r des Guillets; original.

V.

A V E U

rendu par Louis de Brouilhac, sr de la Mingre, à César de Languan, marquis de Boisfévrier, sr de la Vove, pour la terre et seigneurie de la Touche, en Courgeon (1).

8 juillet 1649.

C'est ce que de vous hault et puissant seigneur messire Cæsard de Languan, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa Chambre et marquis du Boisfebvrier (2), baron de

(1) L'ancienne famille de Brouilhac, originaire du midi de la France, portait : *Coupé, au premier d'argent, à cinq mouchetures de sable, 2, 1 et 2, au deuxième, lozangé d'argent et de gueules.*

Louis de Brouilhac, sr de la Mingre, était fils de Maurice et de Catherine Bouvin. Il épousa Louise du Fay, dont il eut : Louis, René, Jean, Baptiste, Gaston, René, Henry, Jacques et trois filles. (La Chesnaye-Desbois. — *Bibl. Nat.*, P. O. 530 et doss. bleus. 439.)

(2) Les Langan du Boisfévrier étaient originaires de Bretagne et portaient : *De sable, au léopard d'argent, armé, lampassé et couronné de gueules.*

René de Langan, baron du Boisfévrier, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, chambellan du duc d'Anjou en 1571, fils de Tristan, panetier de la reine, capitaine de Rennes et lieutenant du roi en Vendômois, et de Jeanne de la Ferrière, dame de Pascoûx,

Montbouan, Montgiroux et Pescoux, seigneur de la Vove, Saint Agy, Saint Vuandrilie, Planche, Montbrault, Husson et les Mottes, filz aîné noble et principal héritier de deffunct hault et puissant seigneur messire Pierre de Languan, aussy vivant, chevalier des dictes ordres du Roy; gentilhomme ordinaire de sa Chambre, lieutenant de cent hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté soubz la charge de monseigneur le duc de Vandosme et gouverneur de la ville et chastean de Verneuil, marquis baron et seigneur des dictes lieux, j'ay, Louis de Brouilbare, escuyer, sieur de la Mingre, gentilhomme ordinaire de Son Altesse Royale, aîné et homme de foy du lieu, fief et hommage de la Tousche, assis et scitué en la paroisse de Courgeon, tiens et advoüe à tenir de vous, mon dict seigneur, nûement et sans moyen le dict fief à foy, hommage, rachapt, taille, cheval de service et à tous aultres droicts et devoirs de fief, toutes fois et quantes que à droict le cas y eschéera, scuyvant la coustume de ce pays et complé du Grand Perche où le dict lieu, fief et hommage est scitué et assis, à cause de vostre dicte terre et seigneurie de la Vove, de laquelle le dict lieu, fief et hommage est tenu en plain fief, et, premièrement, un hébergement du logis manable avec cheminée et four, grange, estables et aultres bastiments seïs et scitués dans la court du dict lieu de la Tousche avec le jardin et yssues en dépendants, contenant un arpent et demy de terre ou environ; item, le droict de fuye avec ce qui en despend, seïs dans la dicte court de la Tousche; item, un petit bois de haulte fustaye, assis et scitué tout proche de la court du dict lieu de la Tousche, contenant un arpent et demy de terre ou environ tout nouveau planté, joignant les maisons cy dessus déclarées; item, une pièce de terre labourable, terre à froment et mestail, contenant quarante cinq bouesseaux ou en-

épousa en 1572 Suzanne de la Vove, dame de la Vove au Perche, de S.-Agil, de S.-Vandrilie au Maine, dont :

Pierre, capitaine de cent hommes d'armes, marié à Sainte Le Fevre des Roussières, dont :

César, marié en 1640 à Charlotte Constantin de la Frandière, dont :

Gabriel qui, de sa première femme Claude-Hippolyte de Visdeloup de Bienassis, eut :

Charles-Pierre-François, marié le 1^{er} janvier 1697 à Marie-Charlotte de Puisaye de la Mesnière.

D'eux sortirent :

I. — Louis-Charles, sr de Boisfévrier, la Vove, etc...

II. — Pierre-Hercule.

III. — Une fille.

(La Chesnaye-Desbois)

• (V. B. Nat. P. O. 1638; doss. bl. 381. — Cab. d'Hoziar, 205. — Chérin, 116.)

viron, joignant d'un costé et bout au dict lieu de la Tousche, d'autre costé au seigneur et baron de Boisfebvrier, et d'autre bout au sieur de la Motte ; item, une autre pièce de terre à froment et mestail, contenant trente cinq bouesseaux ou environ, joignant d'un costé et bout au dict sieur de la Motte et d'autre costé au chemin tendant du bourg de Mauves à Saint Mars, et d'autre bout au dict lieu de la Tousche ; item, une autre pièce de terre à froment et mestail, contenant quarante bouesseaux, joignant d'un costé au chemin tendant de Mortagne au bourg de Regmallard, d'autre costé au chemin tendant de la Chapelle Monligeon à l'église du dict Courgeon, d'un bout à la dicte terre de la Tousche et d'autre bout aux Carlières allant du dict lieu à la dicte église de Courgeon ; item, une autre pièce de terre à froment et mestail, joignant d'un costé au chemin tendant du dict Mortagne au dict Regmallard, d'autre costé et bout à la terre du dict lieu de la Tousche, d'autre bout au chemin tendant du dict bourg de Mauves à Saint Mars, contenant trente cinq bouesseaux de terre ; item, une autre pièce de terre à froment et mestail, contenant huit bouesseaux, joignant d'un costé au dict sieur de la Motte et d'autre costé et bout à la dicte terre de la Tousche, et d'autre bout au chemin tendant de la Chapelle Monligeon au dict lieu de Courgeon ; item, une autre pièce de terre à froment et mestail, contenant cinquante et cinq bouesseaux de terre, joignant d'un costé à Galleran Moulin, d'autre costé et bout au seigneur baron de Boisfebvrier et d'autre bout au chemin tendant de la Croix Jean du Meinne au dict lieu de Courgeon ; item, un bouesseau de terre à froment et mestail, joignant d'un costé à Mathias Bigot, d'autre costé et bout au dict sieur de la Motte et d'autre bout au chemin tendant du dict bourg de Mauves au dict Courgeon ; item, un arpent et demy de pré fauchable joignant d'un costé au sieur et dame de la Davière, d'autre costé au dict Galleran Moulin, d'un bout au Moulin Neuf, d'autre bout au Gué de la Planche à aller au dict Mortagne ; item, un arpent et demy de pré fauchable, joignant d'un costé au sieur de la Hayes Amiart, d'autre costé aus dicts sieur et dame de la Davière, d'un bout aux héritiers feu Uriel Esnault, d'autre bout au pré du Penisse ; item, un quartier et demy de pré assis dans la paroisse de Corbon, joignant d'un costé et bout au sieur de la Picquenottière et d'autre costé à un nommé Millet, de Mortagne, d'autre bout à la terre de la Jousseinaire ; et sont tous les logis et héritages cy-dessus déclarés assis et scitués en la dicte paroisse de Courgeon, chastellenie de Mortagne, lesquels j'avoue tenir de vous mon dict seigneur, à cause de vostre dicte seigneurie de la Vove, aux droicts et debvoirs dessus dicts en

laquelle vostre dicte seigneurie a tous droicts de moyenne et basse justice et me restraincts par ce présent adveu et desnombrement lequel je vous rends et baille signé de mon sing manuel et, pour plus grand approbation, l'ay faict signer du sing de Martin du Bois, nottaire et tabellion royal en la Chastellenye de Mortagne, el faict sceller de l'un des sceaux royaulx d'icelle avec protestation par moy faicte que au cas qu'il se trouve aucune chose que j'aurais obmise à employer en ce présent adveu qui fussent tenus et racheptés de vous et les y employer et incontinent après estre venus à ma cognoissance, faisant et payant ce qu'il appartiendroict et aussy, au cas qu'il y eust quelque chose employée qui n'y deust estre, de l'en distraire. Faict et passé au bourg et paroisse de Courcerault, le huitiesme jour de juillet, l'an mil six cent quarante et neuf après midy, présents ad ce honnestes hommes François Barbier, huissier exploictant par tout le royaulme de France, et Nicollas Hardy, marchand, demourant en la paroisse de Courcerault, tesmoins signés avec le dict sieur de la Mingre et nous, nottaire en la minutte des présentes adverty du droict du scel, suyvant l'édict.

L. DE BROUILHAC.

M. DU BOYS.

L'an mil six cent quarante-neuf, le jeudy quinziemesme jour de juillet, devant nous Alexandre Olivier, sieur de Some-Sarthe, avocat au baliage du Perche à Mortaigne, balif de la seigneurie de la Vove, le présent aveu présenté par Louis de Brouilhac, écuiier. sieur de la Mingre, gentilhomme ordinaire de Son Altesse Royalle, aîné et homme de foy du lieu, fief et hommage de la Tousche, situé et assis en les paroisses de Courgeon et Corbon, rageté en plain fief de la dicte seigneurie, a esté resseu et passé en la présente et du consentement de mestre Jacques de la Brierre, procureur fiscal de la dicte seigneurie, sent contredict, sent préjudisse des droyts de Monseigneur et d'autruy en toutes choses.....

DE LA BRIÈRE.

OLIVIER.

M. DU BOYS.

L. DE BROUILHAC.

(Archives de St-Hilaire-des-Boyers).

VI.

LES CLOCHES AU PERCHE

*(Suite)***Chemilly**

1.

L'an 1846, j'ai été bénite pour l'église de Chemilly par M. J. Morel, curé, et nommée Joséphine Ambroise par M. Ambroise A. A. Comte de Montesquiou et M^{me} F. Joséphine de Nogue d'Aillières. M. P. Chevallier, maire, M. Bienvenu, conducteur des travaux de cette église. MM. Mercier et Grison. entrepreneurs.

Au bas :

Fonderie de Bollée, au Mans.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Diam : 0^m,97.

2.

L'an 1846, j'ai été bénite par M. Jean Morel, curé de cette paroisse, et nommée Louise Marie Pierrine par M. Louis Antoine Théodore Comte de Fontenay et par dame Catherine Françoise Pierrine Marie de Mosbourg de Nogue. M. Pierre Chevallier, maire de Chemilly.

Au bas :

Mahuet père et fils, fondeurs à Dreux.

Sujets : Christ.

Vierge et Enfant Jésus.

Evêque.

Diam : 0^m,91.**Vaunoise**

L'an 1858, j'ai été bénite pour l'église de Vaunoise par M. Jean François Roussel, curé de la paroisse, et nommée Jeanne Marie par M. Christian de Gaston, Vicomte de Vauvincux, et par dame Jeanne de Blangi, Comtesse de Vauvineux. Gaston Bourdon étant maire.

Au bas :

Fonderie du Mans de Ernest Bollée.

Sujets : Christ.

Vierge.

Evêque.

Armes de M^{sr} Rousselet, év. de Séez.Diam : 0^m,85.*(A Suivre.)*

VII.

EPIGRAPHIE PERCHERONNE

(Suite)

Le Pin-la-Garenne (Eglise)

1.

*A. C. J. B. R. Frédéric / Patu de S. Vincent / décédé après
4 mois / de mariage le 11 mars / 1827. / Tout le monde l'aimait. /
Priez pour lui (1).*

2.

*A. R. A. de Cissay, veuve / Leconte de Gersans / décédée le
27^{bre} 1832 / âgée de 80 ans. / Elle n'a fait que du bien. / Elle a
légé 1.000 francs pour construire / cette chapelle. / Priez pour
elle (2).*

3.

*J. O. Patu de S. Vincent / décédé le 11 février 1834 / à l'âge de
80 ans. / Il a fait faire la sacristie, la / Chapelle S. Louis et a légé /
1.000 francs pour faire cette Chapelle. / Priez pour lui (3).*

4.

Ci git R. Debonne / décédé le 23 mars 1840 / âgé de 82 ans (4).

Dans la Chapelle du Sacré-Cœur :

5.

*Ici repose / Elisabeth Pauline / de Hémant / dame Patu de S. Vin-
cent / morte dans le Seigneur / le 18 août 1858 / dans sa 51^e année /
Heureux les morts / qui meurent dans le Seigneur, / leurs œures les
suivent (5).*

Au mur extérieur :

6.

*Pastor secundum Cor Dei. / Ci-git N. L. Lefrançois / décédé le
14 8^{bre} 1865 / curé de cette paroisse / qu'il a édifée / pendant
40 ans (6).*

7.

*A la mémoire / de messire Cyrille Jules / Patu de S. Vincent /
bienfaiteur insigne / de cette église / et de cette paroisse / décédé au
château de la Pellonière / le 2 mai 1867 / à l'âge de 66 ans (7).*

(1) Sur marbre noir. 37 × 53.

(2) Sur marbre noir. 36 × 53.

(3) Sur marbre noir. 36 × 53.

(4) Sur marbre noir. 30 × 40.

(5) Sur marbre noir. 55 × 81.

(6) Sur marbre noir. 36 × 53.

(7) Sur marbre noir. 40 × 55.

8.

A la mémoire / de / Jean Lebel / curé / Anne de Maillé / Pierre Collin (1), prêtre / Alexis de Vieillard / bienfaiteurs de cette paroisse (2).

Saint-Ouen-de-Sécherouvre (Presbytère)

Sur le linteau d'une fenêtre :

Jacques Lemarchand, curé, a fait faire cette croisée et paver cette chambre, ne l'ayant jamais esté, l'an 1600.

Vaunoise (Eglise de).

Chapelle Sainte Adélaïde.

Sur une console, se trouve un coffret de forme carrée, surmonté d'une croix. Sur trois de ses faces se lisent les inscriptions suivantes :

A DROITE :

Ici / sont réunis / les cœurs de deux frères chéris / Joseph de Gaston, mort le 21 février 1807 / Hippolyte de Gaston, mort le 14 décembre 1808 / par leur inconsolable frère Auguste / Paris 10 janvier 1809.

A GAUCHE :

A la mémoire / d'Albert de Gaston / mort le 7 octobre 1811 / et / d'Auguste de Gaston / mort le 15 mai 1829. / Requiescant in pace.

AU CENTRE :

La mort seule / a pu séparer les trois frères. / Que la main d'un ami / y dépose le cœur / du malheureux Auguste qui leur a survécu / MDCCCIX.

(A Suivre)

(1) Prêtre retiré au Pin. Mort en 1815.

(2) Sur marbre noir. 40 × 55.



CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE

LA PROVINCE DU PERCHE

ET DES PERCHERONS DU CANADA

N° 35

AVRIL

1904

SOMMAIRE :

I. — *Documents généalogiques d'après les registres de l'Église protestante (1634-1683)*, par le Comte DE SOUANCÉ.

II. — *Note sur la Monnaie Percheronne*, par M. le Marquis DE BARTHÉLEMY, membre de l'Institut.

III. — *Chartes des Archives de la Loire-Inférieure relatives au Perche*.

I.

DOCUMENTS GÉNÉALOGIQUES

d'après les Registres de l'Église protestante de Bellême

(1634-1683)

INTRODUCTION

Les registres de l'église protestante de Bellême, déposés aux archives du département de l'Orne, commencent en avril 1634 pour se terminer en décembre 1683. De leur étude, il résulte que les actes qu'ils renferment sont répartis sur environ soixante-dix familles différentes de toutes conditions : nobles, bourgeois, artisans.

REGISTRES

- A. — Registre de baptêmes seulement, en tête duquel sont des versets tirés de l'Évangile, du 6 avril 1634 au 11 janvier 1668 : 47 feuillets, 341 actes.
- B. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1668 : 6 feuillets, 20 actes.
- C. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1669 : 6 feuillets, 25 actes.
- D. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1670 : 6 feuillets, 21 actes.
- E. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1671 : 4 feuillets, 17 actes.
- F. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1672 : 6 feuillets, 18 actes.
- G. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1673 : 3 feuillets, 8 actes.
- H. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1674 : 5 feuillets, 13 actes.
- I. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1675 : 5 feuillets, 15 actes.
- J. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1676 : 6 feuillets, 20 actes.
- K. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1677 : 3 feuillets, 5 actes.
- L. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1678 : 5 feuillets, 16 actes.
- M. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1679 : 5 feuillets, 17 actes.
- N. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1680 : 4 feuillets, 14 actes.
- O. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1681 : 3 feuillets, 9 actes.
- P. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1682 : 3 feuillets, 7 actes.
- Q. — Registre de baptêmes, mariages, inhumations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1683 : 4 feuillets, 9 actes.

PASTEURS

Du 6 avril 1634 au 12 avril 1665 : René Alain, remplacé par Chedieu, ancien de l'église.

Du 27 avril 1665 au 18 mai 1666 : Sanegon (qui devint ministre de l'église de Montgoubert).

Du 27 juin 1666 au 31 décembre 1683 : Jean du Moustiers.

Ce recueil ne renferme que les actes concernant les personnages notables, dont les noms ont été mis suivant l'ordre alphabétique.

AVENANT. — *Enfants de* : Guillaume Advenant, avocat, sr de la Besnardière (1), et de Louise Gouin.

14 juillet 1649. — Bapt. de Marie, née le 9 juillet ; p., Jehan Robethon, sr de la Drouinière (2), cons. du roi, élu, en l'élect. de Châteaudun (3) ; m., Marie Advenant, fille de Jean Advenant, sr de la Groie (4).

8 février 1651. — Bapt. de Marthe, née le 1^{er} février ; p., Abraham Chedieu, greffier en la vicomté de Bellême ; m., Marthe Advenant.

10 mars 1655. — Bapt. de Louise, née le 5 mars ; p., Jacques Chevallier, sr de Bel-Air (5) ; m., Marie Advenant, ép^{se} de Jehan-Antoine de Lanfernat, chev^r (6).

13 février 1658. — Bapt. de Françoise, née le 10 février ; p., Jean-Antoine de Lanfernat, éc^r ; m., Françoise Loride, ép^{se} de Jehan Chevallier.

BAILLEHACHE (DE) (7). — 12 février 1668. — Mar., dans le temple de Bellême, de Jacques de Baillehache, chev^r, sgr de Bivilliers, fils de Gédéon de Baillehache, chev^r, sgr de Bivilliers, et de Catherine de Normanville, avec Marie Bochart, fille de Mathieu Bochart, éc^r, ministre d'Alençon, et de Marguerite Avenant ; en prés. de Nicolas de Grimout (8), chev^r, de Léonor-Antoine de Grimout, chev^r, sgr d'Abloville, cousins issus de germain de l'ép. ; de Abraham Chedieu, greffier en l'élection de Bellême,

(1) La Besnardière, par. de St-Jouin-de-Blavou.

(2) La Dronière, par. d'Unverre.

(3) La famille de Robethon est originaire du Dunois et fut annoblie par l'électeur de Brunswick par lettres du 14 mai 1703. Armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent.*

(4) La Grouas, par. de St-Martin-du-Vieux-Bellême.

(5) Bel-Air, par. de St-Martin-du-Vieux-Bellême.

(6) De Lanfernat : *D'azur à 3 losanges d'or, 2 et 1, accompagnés d'un casque de front.*

(7) De Baillehache : *De gueules à la croix (alias au sautoir) d'argent, cantonnée de quatre merlettes de même, famille originaire de Caen, anoblie en 1470.*

(8) De Grimout : *De sable, fretté d'argent, entresemé de grilles d'or.*

cousin et curateur de l'ép^{se} ; Samuel Chedieu, avocat, son cousin ; ledit ép. âgé de 28 ans et ladite ép^{se} âgée de 21 ans.

BIARD. — 28 septembre 1673. — Inh. de Abraham Biard, chirurgien, s^r des Bois, âgé de 27 ans, en prés. de René Alain, marchand, et Jean Creste, tailleur d'habits.

28 novembre 1674. — Mar. de Noë Biard, s^r des Bois, chirurgien et apothicaire, fils de Charles Biard et de Marthe Camus, avec Judith Chevallier, fille de Jacques Chevallier, s^r de Bel-Air (1). et de Renée Rotier ; en prés. de Jean Le Conte, s^r de la Prévôté (2), cousin-germain de l'ép. ; Charles Biard, s^r de Breviard, frère aîné de l'ép. ; Jean du Perche, s^r du Parc, beau-frère de l'ép^{se} ; Pierre Le Conte, sieur de la Biardière (3), cousin de l'ép^{se}.

Enfants :

23 janvier 1678. — Bapt. de Marthe-Judith, née le 18 ; p., Charles Biard, s^r de Breviard, marchand ; m., Marthe Chevallier.

30 janvier 1678. — Inh. de Judith Chevallier, ép^{se} de Noë Biard, chirurgien et apothicaire, décédée le 29, âgée de 38 ans ; en présence de Jean Le Conte, s^r de la Biardière.

BLESSEBOIS. -- 21 septembre 1642. — Bapt. de Marthe, née le 5 septembre, fille de Paul Blessebois, receveur des subsistances du Perche, dem^t à Mortagne, et de Julienne Gautier ; p., Jehan du Perche, s^r du Parc ; m., Marthe Rouillon, fille de Abraham Rouillon, apothicaire, dem^t à Alençon.

BRIÈRE. — *Enfants de :* Pierre Brière, chirurgien, et de Judith Avenant.

18 novembre 1634. — Bapt. de Etienne ; p., Jean Advenant ; m., Henriette de Chemeray, ép^{se} de François Eudelin, receveur du grenier à sel à Bellême.

14 novembre 1638. — Bapt. de Anne ; p., Jehan Chevallier ; m., Marguerite Advenant.

BROSSARD (DE). — 27 juin 1668. — Mar., dans le temple de Bellême, de Jacques de Brossard, éc^r, s^r de Saint-Clair, dem^t en la par. de la Roche de Nonant, en Normandie, fils de David

(1) Bel-Air, par. de St-Martin-du-Vieux-Bellême.

(2) La Prévôté, par. de Courgeoùt.

(3) La Biardière, par. de St-Martin-du-Vieux-Bellême.

de Brossard et de Madeleine de Frimithière, avec Anne de Sourouette, dem^t à St-Germain-de-la-Coudre, fille de Charles de Sourouette, éc^r, et de Anne de Lanfernat ; ledit ép. âgé de 34 à 35 ans, et ladite ép^{se} âgée de 25 à 26 ans ; en prés. de Jean-Antoine de Lanfernat, chev^r, de Samuel de Tascher, éc^r ; Jean Chevalier ; Samuel de Meules.

17 octobre 1681. — Bapt. de Marie-Catherine, fille de Salomon-Elie de Brossard, éc^r, s^r de Marcilly, et de Jeanne-Catherine de Brossard ; p., Jacques Antoine de Brossard, éc^r, s^r de la Lande ; m., Marie Aubertin.

CHEDIEU. — *Enfants de* : Jehan Chedieu, s^r de Vandupuy, greffier des eaux et forêts de Bellême, et de Françoise Camus.

25 mai 1634. — Bapt. de Marguerite ; p., Salomon de Tascher, éc^r, s^r de Lormarin ; m., Marguerite Advenant.

20 juillet 1636. — Bapt. de Jehan ; p., Jehan du Perche, éc^r, s^r du Parc ; m., Marthe Camus, ép^{se} du s^r de Breviard.

10 décembre 1642. — Bapt. de Marie ; p., Pierre Pezé, s^r de la Gilloterie, chirurgien ; m., Marie Biard, ép^{se} de Michel Le Conte, s^r de la Pommeraie.

23 octobre 1644. — Bapt. de Abraham ; p., Jacques Biard, s^r du Bois, apothicaire ; m., Jehanne Camus, ép^{se} de Abraham Chedieu.

18 décembre 1646. — Bapt. de Renée, née le 13 ; p., Jehan Advenant, marchand ; m., Renée Culajou, v^e de Baptiste Barbier, cons^r du roi, en l'élection du Perche.

Enfants de : Samuel Chedieu, avocat au parlement, et de Marguerite Alain.

27 janvier 1660. — Bapt. de Renée, née le 25 ; p., Jehan Chevallier, s^r de Perrigné (1), avocat ; m., Charlotte Perier, ép^{se} de René Alain, marchand à Bellême.

23 janvier 1658. — Bapt. de Samuel, né le 18 ; p., Samuel de Tascher, éc^r ; m., Marie Advenant, ép^{se} de Jehan-Antoine de Lanfernat, éc^r.

13 avril 1664. — Bapt. de Marguerite ; p., Louis Souché, s^r de Gandelion, docteur en médecine ; m., Marie Bochart, fille de f. Mathieu Bochart, éc^r, pasteur de l'église d'Alençon.

21 août 1667. — Bapt. de Abraham, né le 19 ; p., Abraham Chevallier ; m., Françoise Pierre. Bapt. fait par M. Testard, pasteur de l'église protestante de Dangeau.

(1) Perrigni, par. de St-Martin-du-Vieux-Bellême.

3 septembre 1669. — Bapt. de René; p., Mathieu Bochart, é^c; m., Renée Frain.

6 janvier 1671. — Bapt. de Marianne, née le 28 décembre 1670; p., Jean Forest; m., Marie Le Forestier.

2 décembre 1673. — Inh. de Renée, en prés. de René Alain, marchand, et René Pezè, s^r du Boullay, chirurgien, âgé de huit mois.

16 avril 1673. — Bapt. de René, né le 14.; p., Abraham Camus, s^r de la Digerie (1); m., Elisabeth Moussard.

27 mars 1673. — Inh. de Marie, âgée de 16 ans, en prés. de Jean Chevallier, s^r de Perigny, et René Pezè, s^r du Boullay, chirurgien.

13 mai 1674. — Bapt. de Pierre; p., Noël Biard, chirurgien; m., Marie Rotier; né le 9 mai.

18 décembre 1668. — Inh. de Abraham Chedieu, greffier en l'élect. de Bellême, en prés. de Jean-Antoine de Lanfernât, sg^r de Pouvray, et de Samuel de Tascher, é^c; âgé de 65 ans.

EUDELIN. — *Enfants de* : Noble François Eudelin, bailli de Saint-Aignan, receveur du grenier à sel de Bellême, et de Henriette de Chemeraï.

22 juillet 1637. — Bapt. de Marie; p., Marin Le Long, docteur en médecine; m., Marguerite Advenant.

13 décembre 1639. — Bapt. de Anne; p., Joachim Eudelin, s^r de la Herelle; m., Marguerite Le Long.

17 décembre 1640. — Bapt. de Jacques; p., Jehan Avenant; m., Marie Chevalier, ép^se de René Alain, pasteur de l'église protestante de Bellême.

FOREST. — 17 avril 1679. — Inh. de Esther Turpin, v^e de Pierre Forest, maître peintre à Paris; en prés. de Pierre de Tascher, é^c, s^r de Beaulieu, Samuel Chedieu, avocat, âgée de 66 ans.

17 mai 1679. — Mar. de Etienne Forest, peintre bourgeois de Paris, fils de f. Pierre Forest, maître peintre à Paris, et de f. Esther Turpin, dem^t à Paris, né à l'île du Pallais, par. de St-Barthelemy, avec Renée Courbart, fille de Paul Courbart, s^r du Sablon, marchand, et de Rachel Chedieu, v^e de Abraham Biard, s^r du Bois, chirurgien et apothicaire, en prés. du côté de l'ép. de René Turpin, maître peintre, oncle, dem^t à Mamers, René Alain,

(1) La Digerie, par. de St-Julien-sur-Sarthe.

marchand ; du côté de l'ép^{se}, de Sauuel Biard, marchand, beau-frère ; l'ép. âgé de 32 ans, l'ép^{se} âgée de 29 ans.

2 novembre 1682. — Inh. de Rolande Guillois, v^e de Jean Forest, chirurgien ; en prés. de Samuel Chedieu, avocat.

19 mai 1683. — Inh. de Etienne Forest, chirurgien apothicaire, fils de f. Jean Forest, chirurgien apothicaire, et de Yolande Guillois ; âgé de 52 ans.

GISLAIN (DE) (1). — *Enfants de* : Jacques de Gislain, chev^r, sgr de Prépotin, et de Gabrielle Cornet.

8 avril 1646. — Bapt. au lieu sgr^{al} de Boisguillaume de Léonor-Antoine, né le 24 février ; p., Léonor-Antoine de Saint-Simon, marquis de Courtomer ; m., Marie de Gislain, fille de Jehan-Antoine de Gislain, sgr de Boisguillaume, et de Catherine du Fossé.

20 juin 1647. — Bapt. de Jehan-Antoine ; p., Jehan-Antoine de Gislain, chev^r, sgr de Boisguillaume ; m., Marguerite de la Verrerie, fille du s^r Guy de la Verrerie, éc^r, s^r du lieu.

30 mai 1649. — Bapt. de Nicolas, né le 26 ; p., Nicolas de Gislain, chev^r, sgr du Houssai ; m., Suzanne de Gislain, ép^{se} de M^r de la Sablonnière.

4 décembre 1650. — Bapt. de Louis, né le 13 nov. ; p., Louis de Grimoul, chev^r, sgr d'Abloville ; m., Madeleine Cornet, ép^{se} dudit s^r d'Abloville.

30 novembre 1656. — Bapt. de Gabrielle ; p., Simon de Béraut (2), éc^r, sgr du Mesnil ; m., Marie de Gislain, fille de M^r de Boisguillaume.

HALLOT (DE) (3). — *Enfants de* : Louis du Hallot (4), éc^r, s^r de Courtimboeuf, et de Renée de Saint-Berthevin (5).

30 juillet 1638. — Bapt. de Elisabeth ; p., Louis de Saint-Berthevin, éc^r ; m., Elisabeth de la Goupillière.

27 juin 1639. — Bapt. au lieu sgr^{al} de Ponthus (6), de Anne ; p.,

(1) De Gislain : *D'azur à un cerf passant d'or.*

(2) De Béraut : *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un coq de même.*

(3) De Hallot : *D'argent à 2 fasces de sable, accompagnées de 3 annelets de même rangés en chef.*

(4) Louis de Hallot était fils de Jacques de Hallot, éc^r, sgr du Vivier, et de Madeleine de la Cigogne.

(5) Renée de Saint-Berthevin était fille de Louis de Saint-Berthevin, éc^r, et de Rachel de Lanfernat.

(6) Ponthus, par. de la Chapelle-Souëf.

Jacques du Hallot, *éc^r*, *s^r* du Vivier ; m., Anne de Saint-Berthevin ; née le 13 juin.

4 juin 1641. — Bapt. en la maison *sg^{ale}* de Ponthus, de Louis ; p., Louis de Saint-Berthevin, *éc^r*, *s^r* de Ponthus ; m., Suzanne Tahureau, *ép^{se}* de Jacques de Hallot, *éc^r*, *s^r* du Vivier.

14 janvier 1669. — Inh. de Anne, décédée le 13 ; en prés. de Jean-Antoine de Lanfernat, *éc^r*. *sg^r* de Pouvray, Samuel de Tascher, *éc^r*.

26 janvier 1670. — Inh. de Elisabeth, âgée de 27 ans ; en prés. de Jean-Antoine de Lanfernat, *chev^r*, Samuel de Tascher, *éc^r*.

HELÏÈS (1). — 28 février 1680. — Mar. de Antoine Helyès, *éc^r*, *s^r* de la Catterie, lieut^t de cavalerie (2), fils de f. Jean Helyès, *éc^r*, *s^r* de la Catterie, et de Elisabeth du Mesnil, de l'église de Bayeux, âgé de 43 ans, avec Renée Frain, âgée de 45 ans, fille de f. André Frain et de Judith Culajou ; en prés. de Pierre de Tascher, *éc^r*, *s^r* de Beaulieu ; Samuel Chedieu, marchand, du côté de l'ép. ; de André Frain, docteur en médecine, René Pezè, *s^r* du Boullay, chirurgien et apothicaire, du côté de l'ép^{se}.

LE LONG. — *Enfants de* : Noë Le Long, docteur en médecine, et de Madeleine Passedouet.

22 juillet 1640. — Bapt. de Marie ; p., François Eudelin, receveur au grenier à sel à Bellême ; m., Marie Martin, aïeule paternelle.

15 décembre 1641. — Bapt. de Marthe, née le 14 ; p., Abel Amiraut, pasteur de l'église de Saint-Aignan ; m., Marthe Chevallier, *ép^{se}* de Jehan Avenant.

25 novembre 1643. — Bapt. de Abraham, né le 15 ; p., Abraham Chedieu, greffier en l'élection du Perche à Bellême ; m., Jeanne Camus, *ép^{se}* dudit Chedieu.

31 mars 1645. — Bapt. fait par Abel Amiraut, *s^r* de Vausondan, pasteur de Saint-Aignan, de Georges ; p., Georges de Clermont, *chev^r*, comte de Saint-Aignan ; m., Renée de Tascher, *ép^{se}* de Samuel de Tascher, *éc^r*, *s^r* de Beaulieu.

17 novembre 1647. — Bapt. de Marguerite ; p., Jehan Linard, *s^r* de la Brière ; m., Marguerite Brisson, *v^e* de Jacques Advenant, *s^r* des Bois.

22 novembre 1648. — Bapt. de Marie ; p., Jacob de Vallée,

(1) Hélyès : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois glands d'or*.

(2) Il avait un frère aîné Jean, *sg^r* de Querquesalles, marié à Marie Le Chevalier.

éc^r, s^r du Tertre ; m., Marie Avenant, ép^s de Jean-Antoine de Lanfernat, éc^r.

20 février 1650. — Bapt. de Madeleine, née le 14 ; p., N. Biseul, s^r de la Pépinière (1), contrôleur pour le roi à la recette des tailles, en l'élect. du Perche ; m., Marguerite Alain, fille de René Alain, pasteur en l'église protestante de Bellême, et de Marie Chevallier.

23 juin 1655. — Bapt. de Marguerite ; p., Antoine de Lanfernat, chr^r ; m., Marguerite Dibon, fille de Jehan Dibon, orfèvre, de l'église d'Alençon.

31 août 1656. — Bapt. de Elisabeth ; p., Abel Amiraut, pasteur de l'église de Saint-Aignan ; m., Elisabeth Amiraut, fille dudit pasteur.

14 octobre 1674. — Mar. de Jean-Antoine Le Long, fils de f. Noë Le Long, docteur en médecine, et de Madeleine Passedouet, avec Marthe Avenant, fille de f. Israël Avenant et de Judith Forest.

MADAILLAN (DE) (2). — 8 septembre 1680. — Inh. de Renée de Lanfernat, ép^se de Philippe de Madaillan, chev^r, sgr de Villiers, âgée de 45 ans, en prés. de Jean-Antoine de Lanfernat, chev^r, sgr de Pouvray, et de Samuel de Tascher, éc^r.

MÈDE (DE) (3). — 18 décembre 1683. — Inh. de Renée de Tascher, v^e de Nicolas de Méde, éc^r, décédée le 16, âgée de 60 ans ; en prés. de Samuel de Tascher, éc^r, et de Samuel Chedieu, avocat.

MOUSTIER (DE). — 1^{er} août 1668. — Mar., dans le temple de Bellême, de Jean du Moustier, ministre dudit lieu ; fils de Samuel du Moustier, avocat à Loudun, et de Elisabeth Goujon, avec Judith Advenant, fille de Jean Advenant, s^r de la Groie, et de Marthe Chevallier, de l'église de Bellême ; ledit ép. âgé de 29 à 30 ans, ladite ép^se du même âge ; en prés. de Adrien Martin, beau-frère de l'ép., Jean Chevalier, cousin de l'ép^se.

Enfants :

8 septembre 1669. — Bapt. de Jean ; p., Adrien Martin, s^r des Ardilliers ; m., Judith de Meulles.

4 octobre 1671. — Bapt. de René, né le 25 septembre ; p.,

(1) La Pépinière, par. de Pervençhères.

(2) De Madaillan : *Tranché d'or et de gueules.*

(3) De Méde : *D'azur à la barre d'argent, accompagnée en chef de deux étoiles d'argent posées en pal, et en pointe d'un lion d'argent.*

Jean Chevallier, s^r de Perigny ; m., Marie Avenant, ép^{se} du s^r du Boulay, chirurgien.

30 septembre 1671. — Inh. de Judith Avenant, ép^{se} de Jean du Moustier, ministre ; en prés. de Jean Chevallier, s^r de Perigny ; Samuel Chedieu, avocat ; âgée de 32 ans.

28 avril 1669. — Mar. de Abraham du Moustier, ministre du Bordage en Bretagne, fils de Samuel du Moustier, avocat à Loudun, et de Elisabeth Goujon, avec Marguerite Avenant, fille de Jean Avenant, marchand à Bellême, et de Marthe Chevallier, ledit ép. âgé de 26 à 27 ans, et ladite ép^{se} de 30 à 31 ans ; en prés. de Adrien Martin, beau-frère de l'ép^{se}, Jean du Moustier, ministre, frère de l'ép. ; Jean Chevallier, oncle maternel de l'ép^{se} ; Michel Le Conte, oncle.

PEZÉ. — *Enfants de* : Pierre Pezé, s^r de la Gilloterie, chirurgien, et de Judith Le Conte.

29 septembre 1639. — Bapt. de Louise ; p., Néel Le Long, docteur en médecine ; m., Louise Lorin.

13 mars 1641. — Bapt. de Abraham ; p., Jean-Antoine de Lanfernat, éc^r, s^r de Milan ; m., Jeanne Camus, ép^{se} de Abraham Chedieu, greffier en l'élection du Perche à Bellême.

14 mai 1643. — Bapt. de Louise ; p., René Pezé ; m., Marie Pezé, fils et fille de M^r Pezé, marchand à Bonnétable.

28 mai 1645. — Bapt. de Marthe, née le 24 ; p., N... Halbrun, dem^t à Bonnétable ; m., Madeleine Passedouet, ép^{se} de Noé Le Long, docteur en médecine.

Enfants de : Pierre Pezé, chirurgien, et de Jeanne Garnier.

3 janvier 1652. — Bapt. de Pierre ; p., Pierre Pezé, s^r de la Guilloterie, chirurgien ; m., Françoise Camus, ép^{se} de Jehan Chedieu, s^r de Vaudupui.

11 mars 1654. — Bapt. de Marie ; p., Samuel Chedieu ; m., Marie Pezé, fille de M^r Pezé, marchand à Bonnétable.

13 février 1658. — Bapt. de Judith ; p., Charles Biard, marchand tanneur ; m., Judith Pezé.

2 février 1661. — Bapt. de Pierre, né le 31 janv. ; p., Abraham Chedieu, greffier ; m., Madeleine Bidon.

Enfants de : René Pezé, s^r du Boullay, chirurgien, et de Marie Avenant.

17 janvier 1672. — Bapt. de Marguerite ; p., Michel Le Conte, s^r de la Pommeraye ; m., Marguerite Loride.

21 juin 1676. — Bapt. de Pierre, né le 1^{er} juin; p., Pierre Pezè, chirurgien et apothicaire; m., Marie Pezè.

21 octobre 1680. — Inh. de Marguerite, âgée de neuf ans.

25 juin 1676. — Inh. de Pierre Pezè, âgé de vingt jours.

1^{er} janvier 1679. — Inh. de Pierre Pezè, chirurgien apothicaire, âgé de 77 ans.

SOUSSELLE (DE). — 11 octobre 1663. — Bapt. de Jehan-Antoine, né le 28 août, fils de Samson de Sousselle, baron dudit lieu, et de Marie de Gislain; p., Paul de Sousselle, chev^r; m., Catherine de Fossé, ép^{se} de Jehan-Antoine de Gislain, ch^r, sgr de Boisguillaume.

TASCHER (DE) (1). — *Enfants de* : Jacques de Tascher, éc^r, sr de Lormarin (2), et de Suzanne de Sabrevois.

4 août 1645. — Bapt. de Antoine et de Samuel, jumeaux, nés le 2 août; p. d'Antoine, Samuel de Tascher, sr de Beauregard; m., Marie Advenant, ép^{se} de Antoine de Lanfernat, éc^r, sr de Courteille; p. de Samuel, Jacques de Tahureau (3), éc^r, sr de la Fustaie; m., Geneviève de Billet, ép^{se} de Samuel de Tascher, éc^r, sr de Beaulieu.

29 septembre 1646. — Bapt. de Suzanne.

17 février 1648. — Bapt. de Suzanne, née le 7, en la maison de Lormarin; p., le sr du Coudray, de l'église de Favières; m., Renée de Tascher, fille de Samuel de Tascher, éc^r, sr de Beaulieu.

8 juin 1649. — Bapt. au lieu de Lormarin, de Jacques, né le 14 mai; p., Gédéon d'Azeville, éc^r, sr de la Poterie; m., Anne de Sabrevois, ép^{se} de M^r d'Angennes.

23 octobre 1650. — Bapt. de Marie, née le 20; p., Jehan-Antoine de Lanfernat, éc^r, sr de Pouvray; m., Marie de Chartres, ép^{se} de Samuel de Tascher, éc^r, sr de Beaulieu.

15 novembre 1651. — Bapt. de André; p., Jehan de Tascher, éc^r, sr de la Feuillette; m., Hélène de Sabrevois, ép^{se} de Jehan Chedieu, sr de Vaudupui.

25 décembre 1653. — Bapt. de Marguerite; p., Abraham Chedieu, greffier de la vicomté du Perche à Bellême; m., Marguerite

(1) Lormarin, par. de Mauves.

(2) De Tascher : *De sinople fretté d'argent à deux fasces d'argent, au chef d'argent chargé de deux soleils de gueules.*

(3) De Tahureau : *D'argent à 3 hures de sanglier de sable.*

Alain, fille de René Alain, ministre du Saint-Evangile, en l'église protestante de Bellême, et de Marie Chevallier.

2 août 1656. — Bapt. de Pierre; p., Pierre de Tascher, éc^r; m., Geneviève de Tahureau.

23 septembre 1657. — Bapt. de Pierre Gédéon, né le 14; p., Gédéon de Paris, éc^r, fils de M^r de la Motte; m., Cornélie de Lanfernat.

Enfants de : Samuel de Tascher, éc^r, et de Marie de Chartres.

22 août 1651. — Bapt. de Samuel, né le 18; p., Jehan Forest, chirurgien; m., Françoise Forest, ép^{se} de Jehan Chevallier, s^r de Perrigné.

30 mai 1655. — Bapt. de Samuel, né le 16; p., Pierre de Tascher, éc^r, s^r de la Thionnière; m., Suzanne de Sabrevois, ép^{se} de Jacques de Tascher, éc^r, s^r de Lormarin.

10 mai 1656. — Bapt. de Jehan-Antoine; p., Jacques de Tascher, s^r de Lormarin; m., Marie Advenant, ép^{se} de Jehan-Antoine de Lanfernat, éc^r.

30 septembre 1657. — Bapt. de Marie Rachel; p., Henri de Chartres, chev^r, sgr de Cherville; m., Renée de Tascher, v^e de M^r de Mondésir, éc^r.

14 août 1661. — Bapt. de Madeleine-Cornélie, née le 13; p., Louis de Lanfernat, éc^r, s^r de Courteilles; m., Madeleine de Mède.

16 septembre 1669. — Inh. de Jean; en prés. de Samuel Chedieu et de Samuel de Meulles, s^r de la Rigaudière.

2 juillet 1676. — Inh. de Marie, âgée de 19 ans; en prés. de René Alain, marchand, Samuel Chedieu, avocat.

Enfants de : Samuel de Tascher, éc^r, et de Coralie de Lanfernat.

9 août 1662. — Bapt. de Pierre; p., le s^r de Boisroussel, de l'église de Sées; m., Marie Advenant, ép^{se} de M^r de Lanfernat.

22 novembre 1663. — Bapt. de Corneille; p., Abraham-Samuel Chedieu, avocat; m., Elisabeth de Hallot.

23 novembre 1664. — Bapt. de Samson, né le 20; p., Samson de Sousselle, baron dudit lieu; m., Renée de Lanfernat, fille de M^r d'Ardenay.

11 janvier 1668. — Bapt. de Gabriel; p., N... du Moustiers, pasteur de l'église protestante de Bellême; m., Marie Le Forestier.

29 avril 1668. — Inh. de Gabriel, âgé de trois mois.

23 décembre 1668. — Bapt. de René; p., René de Tahureau, éc^r, s^r de la Futaye; m., Renée Frain.

13 août 1670. — Bapt. de Cornélie, née le 1^{er} août; p., Jacques-Antoine de Neufville, écr, sgr de Cheray, dem^t à Cheray, en Normandie; m., Marie de Hallot.

6 avril 1679. — Inh. de Samson, âgé de 14 ans; en prés. de Samuel Chedieu, avocat; René Alain, marchand.

TURPIN. — 2 octobre 1675. — Mar. de Pierre-Philippe Turpin, écr, sr de Lormarin, l'un des gentilshommes de la vénerie du roi, âgé de 27 ans, avec Marie de Hallot, fille de Louis de Hallot, écr, sgr de Courtimbeuf, et de Renée de Saint-Berthevin; en prés. de Samuel de Tascher, écr, cousin de l'ép^{sc}.

Enfants :

30 août 1676. — Bapt. de Philippe-Antoine, né le 28; p., Samuel de Tascher, écr; m., Marie Avenant.

16 avril 1679. — Bapt. de Louis; p., Pierre de Hallot, écr; m., Marie Le Forestier.

25 août 1680. — Bapt. de Renée-Marie; p., Jean-Antoine de Lanfernat, chev^r, sgr de Pouvray; m., Renée de Lanfernat, ép^{se} de Philippe de Madaillan, chev^r, sgr de Villiers.

VATTELOT (DE) (1). — *Enfants de :* Jehan de Vatelot, écr et sr de l'Estang, et de Elisabeth de Vatelot.

12 octobre 1661. — Bapt. de Françoise; p., Abraham Franconnet.

7 novembre 1663. — Bapt. de Jehan-Antoine, né le 1^{er} mai; p., René Alain, marchand; m., Marie Advenant, ép^{se} de Jean-Antoine de Lanfernat, chev^r, sgr de Pouvrai.

10 novembre 1664. — Bapt. de Philippe; p., Josias de Grimaldi, écr, de l'église de Dangeau; m., Marie Bochart.

27 juin 1666. — Bapt. de Salomon.

1^{er} avril 1670. — Inh. de Marguerite; en prés. de Samuel de Tascher, écr, et de Samuel Chedieu, avocat.

1^{er} décembre 1675. — Bapt. de Marie-Gabrielle; p., Pierre-Philippe Turpin, écr, sr de Lormarin; m., Marie Le Forestier.

14 janvier 1670. — Inh. de Philippe de Vatelot, écr, sr de l'Estang, décédé la veille, âgé de 72 ans; en prés. de Jean-Antoine de Lanfernat, chev^r, sgr de Pouvray, et de Samuel de Tascher, écr.

(1) De Vattelot : *De gueules à une tierce onlée d'or abaissée sous un croissant, surmontée d'une fleur de lys, le tout d'or.*

II.

Note sur la Monnaie Percheronne

M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, savant aussi aimable que distingué, a bien voulu consacrer, dans le n° du 25 mars dernier du *Bulletin Critique*, un article des plus bienveillants à la *Géographie du Perche et Chronologie de ses Comtes*, dont nous avons achevé récemment la publication.

A la fin de cet article se trouve un passage que nous reproduisons *in-extenso*, parce qu'il intéressera certainement un certain nombre de nos lecteurs et contient de précieuses indications :

« Dans ce livre... je prends la liberté de signaler à l'auteur
« une lacune : il voudra bien excuser un vieux numismate. —
« Pourquoi a-t-il négligé de dire quelques mots de la monnaie
« percheronne ?

« Les deniers percherons sont très rares, un surtout sur lequel
« je reviendrai. Ils sont généralement anonymes comme ceux de
« Châteaudun dont ils copient le type ; ils eurent cours au XI^e et
« au XII^e siècles et furent décriés par Philippe-Auguste au com-
« mencement du XIII^e. J'estime qu'ils commencèrent sous le
« comte Rotrou (1040-1079) et étaient frappés à Nogent. Ma con-
« jecture est fondée sur un fait, rappelé par un acte du Cartu-
« laire de Rais, qui a échappé à l'auteur. En 1265, Pierre de
« Bretagne faisait un échange avec Anne, fille de Jacques, sei-
« gneur de Châteaugontier et de Nogent (il ne prit pas, à ma
« connaissance, la qualification de comte du Perche), et en rece-
« vait la seigneurie de Nogent-le-Rotrou avec ses dépendances
« et le *droit de frapper monnaie*. L'atelier monétaire avait donc
« été à Nogent, mais depuis longtemps on n'y ouvrait plus. —
« Un seul denier percheron porte l'initiale d'un nom de comte,
« il est encore unique ; il porte : I. COM. PERTICI. Plusieurs
« interprétations ont été proposées : je crois qu'il s'agit ici de
« *Ingerannus de Cociaco*. Engueran de Coucy fut tuteur du comte
« Thomas du Perche au commencement du XII^e siècle ; comme
« baillistre il exerça tous les droits de son pupille, et conserva
« ensuite le titre de comte. »

Nous serons reconnaissants à ceux de nos lecteurs qui voudront bien nous donner de nouveaux renseignements sur la *monnaie percheronne*, et nous nous empresserons de les insérer ici. Quant à la charte si intéressante signalée par M. de Barthé-

lenny, nous comptons la publier dès que nous aurons pu nous en procurer le texte.

R.

III.

CHARTES DES ARCHIVES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE relatives au Percho

Nous avons trouvé dans l'Inventaire sommaire des Archives de la Loire-Inférieure (t. III, p. 96) l'indication des documents suivants, intéressant Nogent, le Theil et environs, ainsi que les maisons de Beaumont, de Vendôme et Gaudin qui, sans être originaires de notre province, y ont joué un rôle considérable.

*E. 223 (Liasse). — Casette 101. — 7 pièces parchemin :
6 sceaux.*

1230-1394. — TITRES DES SIREs DE NOGENT-LE-ROTRou, DE BEAUMONT ET DE VENDOME. — Acte du chapitre de St-Jean de Nogent-le-Rotrou, relatant qu'il a renoncé en faveur de Jacquemet, sgr de Châteaugontier et de Nogent-le-Rotrou, au droit d'acquérir des domaines dans l'étendue des bourgs du Theil, de Ferrières, de Longvilliers, de Montigny et de Nogent, et rapportant les termes de l'accord passé entre les mêmes parties pour la procédure à suivre envers les hommes du Chapitre en cas de crime, de saisie et de duel judiciaire.

Contrat relatif au moulin à blé et à foulon du Theil que les religieux de Tyron ont cédé au dit seigneur de Nogent-le-Rotrou en échange d'une rente de 17 livres sur la prévôté de Nogent.

.....
Lettres de l'accord conclu par Marg^{te} de Beaumont, épouse de Jean Gaudin, venue en 1^{res} noces de Bouchard de Vendôme, avec son fils Jean de Vendôme qui, pour tous droits de contrat de mariage et de douaire, lui céda la châtelainie de Martigné-Ferchaud à titre héréditaire, et reçut d'elle en retour les terres de Segré et de Meslay.

Lettres de Pierre de Vendôme ratifiant Pacte de son frère.

Transport de la châtelainie de Martigné-Ferchaud consenti en avancement d'hoirie par Marguerite de Beaumont à son fils Robert Gaudin.

[Fin de la liasse : cette dernière pièce est donc de 1394.]

(*Inventaire sommaire des Arch. de la Loire Inférieure. III, p. 96.*)

*E. 154 (Liasse). — Casette 60. — 16 pièces parchemin ;
7 sceaux.*

1385. — Mandement du duc à son receveur d'Hennebont, de laisser Charles de Rohan jouir de la terre de la Roche-Moisan qu'il a acquise du sire de Feillet, attendu que le vicomte de Rohan a pris à sa charge les droits de lods et de ventes

E. 103 (Liasse). — 18 pièces.

1231-1372. — Lettres du don de la ch^{nie} de St-James de Beuvron, fait au duc Jean III par le roi Louis X le Hutin.

(*Id.*, p. 60)

“

R.



DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

5^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

TABLES DU PREMIER VOLUME

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Alberque (J.), curé de Cou-
dray-au-Perche, 204.
Alençon, 328.
Appenay-sous-Bellême, 265.
Archives de l'Orne, 132, 309.
Arcisses (abbaye d'), 172.
Arnaud (Jean d'), sr de St-
Quentin le-Petit, 216.
Authueil, 263.

B

Ballot, député de l'Orne, 32.
Balthazar (le P.), de Bel-
lême, 63.

Barret (l'abbé), 308.
Bâzoches-sur-Hoëne, 285.
Bellavilliers, 196.
Belleau (Rémy), 310.
Bellême, 115, 116, 118, 220,
220, 309, 325, 391, 392,
441, 447, 487, 525, 545.
Bellou-le-Trichart, 441.
Bellou-sur-Huisne, 122, 140.
Bénédiction de Semences,
204, 257.
Berd'huis, 432, 528.
Besnard (J.), 154.
Brucrière (la grande), 118.
Bignon (Michel), curé de
Courgeoust, 187.

- Binois Dumesnil (famille), 357.
Bivilliers, 94.
 Bizet (Paul), conducteur des ponts et chaussées à Bellême, 348, 364.
Boécé, 301.
Boissy-Maugis, 64, 78.
 Bourneuf, juge civil au tribunal de Mortagne, 119.
 Boursin (François), exempt du lieutenant criminel de robe courte à Bellême, 391.
 Broc (V^{te} de), 90, 309.
 Brouilhac (Louis de), s^r de la Mingre, 538.
Bubertré, 77.
 Bulletin paroissial, 340.
- C
- Cadrans solaires, 16.
Canada, 17, 30, 38, 71, 80, 88, 89, 91, 127, 143, 150, 161, 176, 266, 293, 303, 316.
 Catinat (famille), 376.
 Catinat (Claire), 373, 333.
 Catinat (Guillaume), 389.
 V. Le Vayer.
Ceton, 441, 489, 509.
Champrond-en-Gâtine (terre de), 334.
Champs, 76.
 Chaplain (Jules-Clément), graveur, 129.
 Charité dans l'Orne, 134.
 Charles IV, duc d'Alençon, 441.
 Chaumont (l'abbé), curé de Marolles, 203.
Chemilly, 342.
 Chennevières (M^{is} de), 225.
Clairets (abbaye des), 38, 471.
Clinchamps (terre de), 117.
- Cloches, 23, 44, 74, 94, 108, 121, 135, 193, 196, 215, 239, 294, 299, 324, 416, 432, 461, 526, 542.
Cohardon (s^{ie} de), 489.
 Collas (M.), religieux de la Trappe, 100.
Colonard, 44, 74.
Comblot, 136, 141, 142.
 Concours hippique d'Alençon, 189.
Condé-sur-Huisne, 461.
Condeau, 108.
Corbon, 23, 193.
Corubert, 26.
 Cottet (Louis), prieur de St-Martin-du-Vieux-Bellême, 42.
 Cottin (F.-J.), de la Perrière, 203.
 Coudray (Denis), 322.
Coudray-au-Perche, 204.
Coulimer, 198, 285, 293.
Courboyer (manoir), 63.
Courcerault, 135.
Courgeon, 118, 240.
Courgeoust, 187.
 Courtin de Cissé (Jacques), 43.
 Croy (duc de), 41.
- D
- Daguin (Ch.-Fr.), professeur au collège d'Alençon, 459.
Damemarie, 200.
Dancé, 135, 141.
 Des Plas (vicomte), 387.
 Desrochers la Fresnaye, juge de paix à Soligny, 21.
 Desvaux (l'abbé), 13, 48, 57, 70, 238, 249, 319, 330.
 Dionne (N.-E.), 74.
 Documents percherons, 426, 539.
Dorceau, 121.

Dupray de la Mahérie (L.),
222.

Duval (Louis), 132, 289, 309,
439.

E

Eperrais, 78.

Epigraphie percheronne,
110, 123, 139, 238, 250,
379, 528, 543.

F

Feings, 27, 47, 327.

Filleul (Jacques), archer du
lieutenant criminel de
robe courte à Bellême,
392.

Folk-Lore de la Beauce et
du Perche, 480.

Fontenay (M. de), 535.

Forgeville (M^{me} de), 393,
411, 494.

Fournier (Lucien), 90, 310.

Fousteau (Antoine), s^r de
Bonmars, 185, 312.

François (Hercule), comte
du Perche, 428.

Freté, commissaire à Soli-
gny, 40.

G

Gaillon (Mis de), 103.

Gagnon (Philéas), 30, 266.

Garnier (E.), instituteur à
Perrou, 295.

Garnier (Guérin), prieur de
St - Vigor - de - Ferrières,
523.

Gatry (l'abbé), curé de Macé,
309.

Gémages, 96.

Gerle (Dom), chartreux, 43,
316.

Giffard (Joseph), 156, 157,
158.

Giffard (Robert), 151, 155.

Gouget (G.), instituteur-adj.
à Nocé, 431, 447, 456.

Gouthière (Pierre), sculp-
teur et ciseleur, 274.

Guerrier (Pierre-François),
curé de Dancé, 228, 242.

H

Henri IV (lettres d'), 38.

Huet (le général), 310.

I

Igè, 136.

Illiers (Florent d'), compa-
gnon de Jeanne d'Arc,
49, 65.

J

Jacques II, roi d'Angleterre,
164, 206, 222, 252, 271,
287, 303, 319, 336, 367,
384, 399, 524.

L

La Boulaye (Vicomte de), 37.

La Chapelle-Montligeon, 46,
75, 107, 327.

La Chapelle-Souëf, 201.

La Clergerie (François de),
s^r de Laulnay, 378.

La Clergerie (Gilles Bry
de), 492.

La Coudrelle (Marthe-Fran-
çoise Biberon de Corme-
ry, marquise de), 307.

La Fontaine, 90.

Laigle, 11.

Laitié (Léon-François), ci-
seleur, 274, 316.

La Jonquière (Mis de), 42,
113.

Lallemand de Levignen, in-
tendant de la gén. d'Alen-
çon, 289.

La Madeleine-des-Prés (chapelle de), en Nocé, 452.
La Mesnière, 302.
 Langan (César de), Mis de Boisévrier, 538.
La Perrière, 203, 441.
La Rouge, 200.
 La Sicotière (Léon de), 3.
La Touche (s^{ie} de), en Corbon, 538.
La Trappe (abbaye de), 7, 14, 41, 109, 111.
Launoy (seigneurie de), 116.
 La Vove (Antoine de), 116.
Le Gué-de-la-Chaine, 265.
Le Mazet, 441.
Le Pin-la-Garenne, 264, 543.
 Leprince (l'abbé), curé de Barville, 308.
 Le Roy (Jehan), 523.
 Letacq (l'abbé), 323, 352, 366, 410, 516.
Le Theil, 559.
 Le Vayer de Marsilly (Marie-Françoise de Catinat, épouse de M.), 497.
 Levesque (Jean-René), mathématicien et astronome, 406.
Lhosme-Chamondot, 325.
Lignerolles, 77.
 Livre de raison, 357.
Loisail, 138.
Loisé, 95, 294, 325, 389.
Longny, 97, 134, 325, 327.
 Longueil (de), 89.
Lonné (terre de), 116.
 Louvigny (P.-F.-H. de Bouvet, comte de), 163.
 Lubersac (dame de), abbesse d'Arcisses, 472.

M

Malachie (Dom), abbé de la Trappe, 10.
Marcellis, 126.

Marcouville (Jean de), 520.
Marolles (E.-et-L.), 357.
Masles, 199.
Mauves, 27, 34, 118, 139.
 Meaux (G.), impr., 288.
 Monnaie percheronne, 558.
Montgoubert (terre de), 116.
 Montléon (Jean de), prieur de Bellême, 87, 185.
Mortagne, 37, 238, 259, 273, 290, 324, 379, 504.
 Moucheron (C^{te} de), 16, 105.
Moutiers-au-Perche, 416.
 Musée d'Alençon, 326.
 Musée percheron, 273.

N

Nocé, 28.
Nogent-le-Rotrou, 88, 117, 118, 464, 477, 478, 479, 511, 512, 518, 519, 559.
 Nonant (Comtesse de), 173.
Notre-Dame-de-Barville, 308.

O

Olivier (J.-J.-C.), mathématicien, 513.
 Olivier (Michel-Alex.), avocat à Mortagne, 330.
Oigny-le-Butin, 435, 526.

P

Parfondeval, 299.
 Parseval (famille de), 417.
Perche, 71, 85, 97, 106, 107, 145, 186, 209, 241, 278, 291, 321, 341, 357, 401, 440, 465, 480, 509, 529, 530, 559.
Perrenchères, 137.
 Peschot (l'abbé), curé de Langey (E.-et-L.), 185, 203, 310, 436, 470.
 Piquet (Hippolyte), député de l'Orne, 45.
 Pitou (Charles), 43.

Pouillé (le), de l'ancien diocèse de Sées, 437, 509.
 Protestantisme (le) au Perche, 440, 545.
 Proust (Ch.-Gab.), curé de Brunelles, 472.
 Puisaye (André-Louis-Charles de), M^{is} de la Coudrelle, 307.

Q

Quatremaire (Dom), bénédictin, 13.

R

Rancé (abbé de), 164, 177, 206, 222, 252, 271, 287, 303, 319, 336, 367, 384, 399, 524.
Regmatard, 321.
Réveillon, 115, 121, 202.
 Roger (Pierre-Noël), vicaire de Dancé, 248.
 Romanet (Vicomte de), 83, 529, 558.
 Rotier (J.), 13.

S

Sagon (François), curé de Serigny, 32.
 Sagot (C.), curé de Réveillon, 202.
Saint-Aignan-sur-erre, 432.
Saint-Aubin-des-Grois, 121, 251.
Saint-Cosme-de-Vair, 130.
Saint-Cyr-la-Rosière, 205, 215, 221.
Saint-Germain-de-la-Coudre, 118, 463.
Saint-Germain-des-Grois, 462.
 Saint-Gervais (Le Bouyer de), 37, 369, 393, 411, 487, 488, 494, 533.

Saint-Hilaire-des-Noyers, 462.
Saint-Hilaire-lez-Mortagne, 95, 326.
Saint-Hilaire-sur-erre, 122, 143.
Saint-Jean-de-la-Forêt, 29, 251, 257.
Saint-Jouin-de-Blaron, 197.
Saint-Langis, 199, 240.
Saint-Léonard-de-Bresnard (prieuré de), en Bazoches-sur-Hoesne, 438.
Saint-Mard-de-Réno, 94, 327.
Saint-Martin-du-Donet, 216.
Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, 301, 528.
Saint-Maurice-sur-Huisne, 125.
Saint-Ouen-de-Sécherouvre, 300, 544.
Saint-Quentin-le-Petit, 200, 216.
Saint-Santin (chapelle de), 117.
Saint-Victor-de-Réno, 250.
Sainte-Catherine-de-Ricray (chapelle), 445.
Sainte-Céronne, 95, 126.
Sainte-Claire de Mortagne (religieuses de), 428.
 Sainte Elisabeth d'Aragon, 105.
Sainte-Gauburge-de-la-Coudre 29, 495.
Sainte-Opportune (prieuré de), à St-Jean-Froidmentel, 202.
 Santena (C^{re} de), 7.
 Sées (évêques de), 47.
Serigny, 46.
 Société historique et archéologique de l'Orne, 321.
 Société percheronne d'histoire et d'archéologie, 337, 353, 385, 449, 519.

Soligny (Mr de), 410.
 Souan   (Vicomte de), 388,
 345.
 Sully, 88, 334.

T

Thiers (J. Bapt.), 522.
 Tournou  r (H.), 6, 16, 31,
 36, 43, 64, 88, 91, 107,
 108, 114, 133, 179, 193,
 205, 206, 227, 242, 258,
 275, 310, 341, 364, 369,
 394, 426, 435, 439, 487,
 488, 504, 530.
Tourouvre, 30, 76, 83, 262,
 267, 295, 327.
 Trappistes, 41, 100.
 Tr  garo (Mgr),   v. de S  ez,
 81.
 Turgeon (Charles), 161.

V

Val-d'Arcisses (prieur   du),
 429.
Val-Dieu (abbaye du), 274,
 315, 324.
Vaunoise, 542, 544.
Verri  res, 408, 340.
Viday, 138.
 Vigne (la) dans le Perche.
 433, 435.
 Villeray (famille de), de
 Riantz, 202.
Villeray (terre de), 117, 118,
 170.
Villiers-sous-Mortagne, 44,
 111.

Y

Yves de Bell  me,   v. de
 S  ez, 64.

TABLE ANALYTIQUE

Num  ro 1. — Octobre 1895

Objet de la cinqui��me s��rie des Documents.....	1
M. de La Sicotie��re, par M. TOURNO��R	3
Epilogue des f��tes religieuses de la Trappe, par M. TOURNO��R	7
Questions. — Dom Quatremaire et Dom Gerle, par l'abb�� DESVAUX; Humbauld le Tortu, par M. J. ROTIER	13
A travers les revues, par M. TOURNO��R	14

Num  ro 2. — Janvier 1896

Les Familles percheronnes du Canada, publ. par M. TOURNO��R	17
----------------------------------------------------------------------	----

Lettre de L. Lavot au citoyen Barras, publiée par M. TOURNOÛER	21
Les cloches au Perche, par M. TOURNOÛER.....	23
Correspondance du Canada.....	30
Questions. — François Sagon, par l'abbé DESVAUX; Ballot	32

Numéro 3. — Avril 1896

La maladrerie de Saint-Gilles en Mauves, par M. TOURNOÛER	34
Candidature du Vicomte de la Boulaye dans l'Orne.	37
Lettres de Henri IV, relatives aux Clairets, publiées par le Vicomte de ROMANET	38
Nouvelle note sur Freté	40
A travers les revues et les livres, par M. TOURNOÛER	41
Les cloches au Perche (suite)	44
Questions. — H. Piquet, député de l'Orne.....	45
Réponses. Serigny et le surnom des d'Hozier.....	46
Nouvelles, par M. TOURNOÛER et l'abbé DESVAUX ...	46

Numéro 4. — Juillet 1896

Un gentilhomme percheron compagnon de Jeanne d'Arc, par l'abbé DESVAUX	49
Les Familles percheronnes du Canada (suite).....	58
A travers les revues et les livres, par M. TOURNOÛER	63

Numéro 5. — Octobre 1896

Un gentilhomme percheron compagnon de Jeanne d'Arc (suite et fin), par l'abbé DESVAUX	65
Le Perche et sa colonie en Canada, par M. N.-E. DIONNE.....	71
Les cloches au Perche (suite).....	74
Les Familles percheronnes du Canada (suite).....	80

Numéro 6. — Janvier 1897

Mort de Monseigneur Trégaro, évêque de Sées, par le Vicomte de ROMANET.....	81
La réforme dans le canton de Tourouvre, par le Comte de CHARENCEY.....	83
Revue de l'année au Perche pour 1896, par M. TOURNOÛER.....	85
Questions. — Jean de Montléon, par l'abbé PESCHOT.	
L'élevage au Canada, par M. A. DESCOURS-DESACRES	87
A travers les revues et les livres, par M. TOURNOÛER.	88
Les Familles percheronnes du Canada (suite).....	91
Les cloches au Perche (suite).....	94

Numéro 7. — Avril 1897

La Guerre de Cent-Ans au Perche. Montre d'armes de Longny, publ. par M. TOURNOÛER.....	97
Testament de Me Collas, religieux à la Trappe, publ. par M. TOURNOÛER.....	100
A travers les revues et les livres, par M. TOURNOÛER	103
Le Perche au salon, par M. TOURNOÛER.....	107
Les cloches au Perche (suite).....	108
Epigraphie percheronne, par M. TOURNOÛER.....	110

Numéro 8. — Juillet 1897

M. le Marquis de la Jonquière, par M. TOURNOÛER.	113
Etablissement d'une religieuse de la Providence à Réveillon. Extrait du rôle des placets présentés au Roi, doc. publ. par M. TOURNOÛER.....	115
Lettre de Bourneuf, juge au tribunal de Mortagne, publiée par M. TOURNOÛER.....	119
Les cloches au Perche (suite).....	121
Epigraphie percheronne (suite).....	123
Les Familles percheronnes du Canada (suite).....	127

Numéro 9. — Octobre 1897

A travers les revues et les livres, par M. TOURNOÛER	129
------------------------------------------------------	-----

Les cloches au Perche (suite),.....	135
Epigraphie percheronne (suite).....	139
Les Familles percheronnes du Canada (suite).....	143

Numéro 10. — Janvier 1898

Revue de l'année au Perche pour 1897, par M. TOURNOÛER.....	145
Un mot sur l'émigration percheronne au Canada au XVII ^e siècle, par M. J. BESNARD.....	150

Numéro 11. — Avril 1898

Un mot sur l'émigration percheronne au Canada au XVII ^e siècle (suite), par M. BESNARD.....	161
Notice biographique sur le Comte de Louvigny, publ. par M. TOURNOÛER.....	163
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé, publ. par M. TOURNOÛER.....	164
La baronnie de Villeray-en-Condeau, doc. publ. par M. TOURNOÛER.....	170
Mémoire sur la vie de M ^{me} la Comtesse de Nonant, publ. par M. TOURNOÛER.....	173
Les Familles percheronnes du Canada (suite et fin)	176

Numéro 12. — Juillet 1898

Le tombeau de l'abbé de Rancé, par M. TOURNOÛER.	177
Çà et là dans le passé, par l'abbé PESCHOT.....	185
Concours régional hippique d'Alençon.....	189

Numéro 13. — Octobre 1898

La cloche de Corbon, par l'abbé DESVAUX.....	193
Les cloches au Perche (suite).....	196
Çà et là dans le passé, par l'abbé PESCHOT.....	202
Bénédictio de semences et de gerbes par MM. l'abbé ALBERQUE et TOURNOÛER.....	204
Question, par M. TOURNOÛER.....	205

Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	206
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Numéro 14. — Janvier 1899

Revue de l'année au Perche pour 1898, par M. TOURNOÛER.....	209
Les cloches au Perche (suite).....	213
Testament de Jean d'Arnaud, sr de St-Quentin-le-Petit, publ. par M. TOURNOÛER.....	216
Déclaration d'absence à Bellême en 1488, doc. publ. par M. TOURNOÛER.....	220
Réponse, par M. DUPRAY DE LA MAHÉRIE.....	221
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	222

Numéro 15. — Avril 1899

M. le Marquis de Chennevières, par M. TOURNOÛER.	223
La chronique de messire Pierre-François Guerrier, curé de Dancé, par l'abbé DESVAUX.....	228
Epigraphie percheronne (suite).....	238

Numéro 16. — Juillet 1899

Le Perche au Salon, par M. TOURNOÛER.....	241
La chronique de messire Pierre-François Guerrier, curé de Dancé (suite et fin), par l'abbé DESVAUX..	242
Epigraphie percheronne (suite).....	251
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	252

Numéro 17. — Octobre 1899

Bénédictio de semences et de gerbes à Saint-Jean-de-la-Forêt, par MM. l'abbé GOBLET et TOURNOÛER	257
Les cloches au Perche (suite).....	259
Preuves pour servir aux généalogies des familles Canadiennes originaires du Perche, publ. par M. TOURNOÛER.....	266

Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	271
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Numéro 18. — Janvier 1900

Création d'un Musée Percheron à Mortagne, par M. TOURNOÛER.....	273
Tabernacle exécuté par Laitié pour les Chartreux du Val-Dieu, doc. publ. par M. TOURNOÛER.....	274
Revue de l'année au Perche pour 1899, par M. TOURNOÛER.....	278
Les cloches au Perche (suite).....	283
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	287
Mort de M. Meaux, imprimeur à Mortagne, par le Vicomte de ROMANET.....	288

Numéro 19. — Avril 1900

Trois lettres de l'intendant d'Alençon, Lallemand de Levignen, publ. par M. Louis DUVAL.....	289
Note sur une cloche de l'église de Loisé, par M. E. GARNIER.....	294
Preuves pour servir aux généalogies des familles Canadiennes originaires du Perche (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	295
Les cloches au Perche (suite).....	299
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	303

Numéro 20. — Juillet 1900

Les Percherons au Canada, par l'abbé DESVAUX....	305
Consentement de la marquise de la Coudrelle au mariage de son fils, 1785, publ. par M. TOURNOÛER	307
A travers les revues et les livres, par M. TOURNOÛER.	308
Çà et là dans le passé, par l'abbé PESCHOT.....	310
Le mobilier d'art du Val-Dieu, par l'abbé DESVAUX.	315

Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER	319
------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Numéro 21. — Octobre 1900

Excursion de la soc. hist. et arch. de l'Orne dans le Perche, par l'abbé LETACQ	321
Le mobilier d'art du Val-Dieu (suite et fin), par l'abbé DESVAUX	324
Inventaire des meubles de Jeanne-Charlotte Rochin, veuve de Michel-Alex. Olivier, avocat à Mortagne, 1717, publ. par M. TOURNOÛER	330
Acte de possession pour M. le duc de Sully, de sa terre et seigneurie de Champrond, 1624, publ. par M. TOURNOÛER	334
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER	336

Numéro 22. — Janvier 1901

La Société percheronne d'histoire et d'archéologie. Statuts.....	337
Bulletin paroissial de Verrières, par M. TOURNOÛER.	340
Revue de l'année au Perche, pour 1900, par M. TOURNOÛER	341
Notice sur Paul Bizet, conducteur des Ponts-et-Chaussées de Bellême, par l'abbé LETACQ	348

Numéro 23. — Avril 1901

La Société percheronne d'histoire et d'archéologie. Statuts.....	333
Un livre de raison au XVIII ^e siècle dans le Perche, par M. TOURNOÛER.....	337
Notice sur Paul Bizet (suite et fin), par l'abbé LETACQ	364
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II, à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	367

Numéro 24. — Juillet 1901

Les Le Bouyer de Saint-Gervais, par M. TOURNOÛER	369
Reconnaissance de dette de François de la Clergerie, s ^r de Laulnay, 1582, doc. publ. par M. TOURNOÛER	378
Epigraphie percheronne (suite).....	379
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	385

Numéro 25. — Octobre 1901

La Société percheronne d'hist. et d'arch. à Morta- gne, par M. TOURNOÛER.....	385
Le Vicomte des Plas, par le Vicomte de SOUANCÉ...	387
Changement de paroisse autorisé en faveur de Guillaume Catinat, 1610, doc. publ. par M. TOUR- NOÛER.....	389
Remboursement de l'office d'exempt du lieutenant crim. de robe courte de Bellême, 1673, doc. publ. par M. TOURNOÛER	391
Remboursement de l'office d'archer du même, 1673, doc. publ. par M. TOURNOÛER.....	392
Lettres de M ^{me} de Forgeville à M. Le Bouyer de S. Gervais, publ. par M. TOURNOÛER.....	393
Lettres du roy d'Angleterre Jacques II à l'abbé de Rancé (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	399

Numéro 26. — Janvier 1902

Revue de l'année au Perche pour 1901, par M. TOUR- NOÛER	401
Jean-René Lévesque, mathématicien et astronome, par l'abbé LETACQ.....	406
Renseignements envoyés à l'Intendant par le sub- délégué de Mortagne sur M. de Solligny, en ins- tance de lettres de noblesse, 1749, doc. publ. par le Vicomte de SOUANCÉ.....	410
Lettres de M ^{me} de Forgeville à M. Le Bouyer de S.	

Gervais (suite), publ. par M. TOURNOÛER.....	411
La Quenouille de la Bonne Vierge, par M. TOURNOÛER.....	415
Les cloches au Perche (suite).....	416

Numéro 27. — Avril 1902

Les Parseval, par M. TOURNOÛER.....	417
Documents percherons passés en vente.....	426
Confirmation de rente par François III, Comte du Perche, en faveur des religieuses de Sainte-Claire, 1381, publ. par M. TOURNOÛER.....	428
Un document pour l'histoire du prieuré du Val-d'Arcisses, par M. G. GOUGET.....	429
Les cloches au Perche (suite).....	432

Numéro 28. — Juillet 1902

La culture de la vigne dans le Perche, par M. TOURNOÛER.....	433
Contrat d'acquest d'une planche de vigne en Origny-le-Butin, 1679, publ. par M. TOURNOÛER.....	435
Çà et là dans le passé, par l'abbé PESCHOT.....	436
Baux des fermes du domaine du duc d'Alençon, sises à Bellême, la Perrière, Ceton, Bellou-le-Trichart et Le Mazet, 1524, publ. par M. TOURNOÛER.....	441
Une pierre de plus à l'édifice commun. L'ancienne chapelle de Sainte-Catherine de Rivray, par M. G. GOUGET.....	445
Confirmation de sentence contre J.-B. Maignan, condamné pour vol à être pendu à Bellême, 1660, publ. par M. TOURNOÛER.....	447

Numéro 29. — Octobre 1902

Assemblée générale de la Soc. percher. d'hist. et d'arch., tenue à Bellême, par M. TOURNOÛER.....	449
La chapelle de la Madeleine-des-Prés, en Nocé, par M. G. GOUGET.....	452

Le Pouillé de l'ancien diocèse de Sées, par M. TOURNOÛER.....	457
Question d'histoire locale, par M. H. G.	459
Les cloches au Perche (suite)	461

Numéro 30. — Janvier 1903

Revue de l'année au Perche pour 1902, par M. TOURNOÛER	465
Çà et là dans le passé, par l'abbé PESCHOT.....	470

Numéro 31. — Avril 1903

Le Folk-Lore de la Beauce et du Perche, par M. TOURNOÛER.....	481
L'assemblée des Trois-Etats à Bellême, 1789, par M. TOURNOÛER.....	487
Exploit à M. Le Bouyer, doc. publ. par M. TOURNOÛER.....	488
Partage des châtellenies de Ceton et Cohardon, 1550, doc. publ. par M. TOURNOÛER	489
Note sur Gilles Bry de la Clergerie, par M. A. ANGOT	493
Lettres de M ^{me} de Forgeville à M. Le Bouyer de S. Gervais (suite et fin), publ. par M. TOURNOÛER...	494
Çà et là dans le passé, par l'abbé PESCHOT	495

Numéro 32. — Juillet 1903

La succession de Madame Le Vayer de Marsilly, née Marie-Fr. de Catinat, par M. TOURNOÛER.....	497
La Collégiale de Toussaints au lendemain de la guerre de Cent-Ans, par l'abbé BARRET.....	504
Le Pouillé de Sées.....	509
Çà et là dans le passé, par l'abbé PESCHOT.....	509

Numéro 33. — Octobre 1903

Un Mathématicien de village, J.-J.-C. Olivier, de Soligny-la-Trappe, par l'abbé LETACQ.....	512
---------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Salut au Canada.....	516
Permutation de l'office de Chantre claustral du prieuré de S.-Denis de Nogent-le-Rotrou, doc. publ. par M. TOURNOÛER.....	518
La Société percheronne d'histoire et d'archéologie à Nogent, par M. TOURNOÛER.....	519
Ça et là dans le passé, par l'abbé PESCHOT.....	520
Les cloches au Perche (suite).....	526
Epigraphie percheronne.....	528

Numéro 34. — Janvier 1904

La Géographie du Perche couronnée à l'Institut. par M. TOURNOÛER.....	529
Revue de l'année au Perche pour 1903, par M. TOUR- NOÛER.....	530
Partages de la succession de Claire Catinat, doc. publ. par M. TOURNOÛER.....	533
Témoignages de reconnaissance à Monsieur de Fon- tenay, doc. publ. par le Vicomte de ROMANET....	535
Aveu par Louis de Brouilhac, sr de la Mingre. à César de Languan de Boisfévrier, pour la terre de la Touché, publ. par M. TOURNOÛER.....	538
Les cloches au Perche (suite).....	542
Epigraphie percheronne (suite).....	543

Numéro 35. — Avril 1904

Documents généalogiques d'après les registres de l'église protestante de Bellême (1634-1683), publ. par le Vicomte de SOUANCÉ.....	545
Note sur la Monnaie percheronne, par le Vicomte de ROMANET.....	558
Chartes des archives de la Loire-Inférieure rela- tives au Perche, publ. par le Vicomte de ROMANET.	559

Les *Documents sur la Province du Perche* paraissent tous les trois mois : en janvier, avril, juillet et octobre.

Le prix de la *souscription* pour un an est fixé à :

10 francs pour la France et 12 francs pour l'Étranger.

Le prix des fascicules, pris au numéro, est de **3 francs pièce.**

Les souscriptions sont reçues chez les auteurs :

V^{ie} DE ROMANET, château des Guillets, par Mortagne (Orne), et H. TOURNOUER, château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne), CHEZ L'ÉDITEUR et CHEZ LES DÉPOSITAIRES.

Pour le paiement des souscriptions et l'achat des ouvrages terminés, s'adresser à M. FOURNIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, à Mortagne.

OUVRAGES ENTIÈREMENT TERMINÉS

1^{re} Série (Ouvrages anciens)

I. *Recueil des Antiquités du Perche*, de BART DES BOULAIS, publié et annoté par M. H. TOURNOUER (400 pages avec planches), 12 fr.

II. *Histoire du Perche*, par René CORTIN, publiée par le V^{ie} DE ROMANET et M. H. TOURNOUER (430 p.), 12 fr.

2^e Série (Ouvrages modernes)

I. *Géographie et Cartulaire du Perche*, par le V^{ie} DE ROMANET (348 p., 1 carte et 17 photographures), 29 fr.

II. *Histoire religieuse de Mortagne*, par M. Joseph BESNARD.

III. RECUEIL DE GÉNÉALOGIES DES FAMILLES DU PERCHE :

Généalogie de la famille de Boisguyon, par MM. le V^{ie} DE ROMANET et le V^{ie} DE SOUANCÉ (60 p. avec planches), 4 fr.

Généalogie de la famille de Carpentin, par M. le V^{ie} DE SOUANCÉ (28 p., une vue et deux portraits), 2 fr.

Généalogie de la famille d'Escorches, par MM. l'abbé GODET et le V^{ie} DE ROMANET (150 p. avec planches), 8 fr.

Généalogie de la famille d'Aranges, par MM. le V^{ie} DE ROMANET et le C^{ie} DE SOUANCÉ (186 pages), 10 fr.

IIIbis. DOCUMENTS SUR LES FAMILLES DU PERCHE :

Armorial de 1696 pour la Province du Perche, publié par MM. le V^{ie} DE SOUANCÉ et H. TOURNOUER (124 p.), 8 fr.

IV. *Mémoire historique sur la paroisse des Mesnus*, par M. l'abbé GODET (81 pages), 3 fr.

V. *Mémoire sur le Muge*, par M. l'abbé GODET (360 p., 6 grav.), 12 fr.

VII. *Notice sur la Manoirière*, par M. le V^{ie} DE SOUANCÉ.

3^e Série (Chartes ou pièces justificatives)

I. *Chartes servant de Pièces justificatives à la Géographie du Perche et formant le Cartulaire de cette province*, publiées par le V^{ie} DE ROMANET (voir 2^e série, I).

II. *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, par M. l'abbé BARRET (323 p.), 13 fr.

4^e Série (Bibliographie)

Ibis. *Bibliographie de Delestang*, par M. DE LA SUCOTIÈRE, sénateur, 1 fr.

II. *Bibliographie et Iconographie de la Trappe*, par M. H. TOURNOUER, 1^{er} vol. *Ouvrages imprimés*, 3 fr. — 2^e vol. *Documents manuscrits*, 10 fr.

5^e Série (Chronique et correspondance)

I. Premier volume, 13 fr.

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE
DE LA
PROVINCE DU PERCHE
ET DES
Percherons du Canada

T. II, n^o 1

JUILLET

1904

SOMMAIRE :

- I. — *Une fiche d'il y a cent cinq ans.*
 - II. — *Notes sur Joseph de Puisaye*, par M. le Chanoine ROMBAULT.
 - III. — *Transaction au sujet de la ferme de Francvillers*, V^{te} DE R.
-

I .

UNE « FICHE » D'IL Y A CENT CINQ ANS

Quoique les noms inscrits sur la liste ci-dessous ne concernent pas tous le Perche, plusieurs, et des plus notables, appartiennent à notre province ; aussi nous la publions intégralement. Comme cela n'atténuera pas les justes sévérités de l'opinion, nos amis de l'opposition

nous pardonneront, nous l'espérons, de tendre la perche au ministère... (une fois n'est pas coutume)... par la publication de ce document. Il prouve en effet, d'une manière irréfutable, que le Fr. Vadeкард est dans la tradition républicaine la plus pure, et que nos ministres actuels suivent bien exactement la trace de leurs *grands ancêtres* de 1799.

Alençon, le 1^{er} Thermidor an VII de la République
(19 juillet 1799).

LISTE DES MEMBRES. RÉSIDANS
du Lycée des Sciences, des Lettres et des Arts
à Alençon

Composée d'hommes dangereux

BARBOTTE
juge au Tribunal
civil.

Ex-législateur du côté droit de l'Assemblée de 1790, intrigant pour être nommé à la législature prochaine.

BEAUFILS
employé à la Poste
aux lettres.

Protégé par Laréveillère-Lépaux, envoyé à Alençon pour propager les principes théophylantropes et correspondre avec l'ancien Directoire.

BERTHELÉMY
ingénieur des Ponts
et Chaussées.

L'un et l'autre n'ayant rien fait pour prouver leur attachement à la République.

BOESNIER
ingénieur en chef
du département.

- BOUET
propriétaire. Inspecteur des effets de campe-
ment, est devenu à la suite garde-
magasin des mêmes effets, ennemi
du système constitutionnel et ré-
publicain, sans fortune en 1790,
riche à présent et suspecté d'avoir
volé la République.
- CHAMBEY père et fils
agriculteurs. Partisans de l'Ancien Régime et
vivans à la campagne au milieu
des chouans.
- CHENEL
juge au Tribunal
civil. Partisan prononcé de la royauté
protecteur des chouans en l'an V
et les ayans favorisés, en qualité
de directeur de jury à Mortagne,
dans l'affaire de l'assemblée pri-
maire de cette ville, où furent as-
sassinés 40 patriotes.
- COQUÉRET aîné
peintre et dessina-
teur. Aristocrates prononcés.
- CROCHARD-CLOUSERIE
employé à la recette
générale. Aristocrates prononcés.
- DAGUIN
professeur à l'Ecole
centrale. Ex-prêtre, républicain prononcé
et instruit.
- DELAUNAY
président de la 2^e sec-
tion du Tribunal
civil. Membre du jury des écoles pri-
maires, homme à talent, patriote
faible, aspirant à la législation.

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELESTANG
administrateur du
département. | Patriote faible, réactionnaire
après thermidor et suspecté de fa-
voriser les intérêts des parents
d'émigrés dans les partages de
leurs biens avec la République;
il est chargé de cette partie dans
l'administration. |
| DIGONET
général de brigade. | Républicain. |
| DODIEU
professeur à l'Ecole
centrale. | Inconnu. |
| DUBOIS (Louis)
bibliothécaire. | Patriote instruit. |
| DUCREUX-LAUNAY
administrateur
forestier. | Aristocrate prononcé, très dan-
gereux. |
| DUMESNIL
commissaire des
Guerres. | Aristocrate prononcé, n'ayant
fréquenté aucun républicain de-
puis cinq ans qu'il demeure à
Alençon, n'ayant au contraire fait
sa société que des familles d'émig-
rés. |
| DURONCERAY-LAI-
GNEAU
membre du jury
central d'instruction
publique. | Défenseur des chouans et leur
protecteur le plus prononcé, homme
à talent et ennemi juré du gou-
vernement républicain. |

FRAINAIS
professeur de dessin
à l'École centrale.

Nul.

FRAISNAIS-DUPRÉ
commissaire du Di-
rectoire exécutif
près l'Administra-
tion centrale,
révoqué depuis peu.

Partisan prononcé de la Consti-
tution de 1791, homme dangereux,
ayant dans l'assemblée électorale
de l'an VII voulu diriger les choix
en faveur des royalistes, tels que
Caille, envoyé par l'ancien Direc-
toire, commissaire secret, ami de
Puisaye et Winph, ayant également
voulu faire nommer Latour-Du-
chatel; ce même Fraisnais a adressé
au ministre des listes de proscrip-
tions de républicains sous la déno-
mination d'anarchistes.

GASTECLOU-BELLE-
CROIX
peintre.

Inconnu.

GODARD
graveur en bois.

Patriote.

GRAINDORGE-DESDE-
MAINES
juge au Tribunal
civil.

Intrigant pour être nommé dé-
puté au Corps Législatif. Patriote
faible, aimant à boire et suspect
d'immoralité sous différens rap-
ports.

GUERNON
défenseur officieux.

Aristocrate prononcé depuis 1792.

HÉBERT-HAUTECLAIR
propriétaire

Riche, très instruit, et n'ayant
point de parens émigrés.

HOMMEY employé à l'administration centrale.	Patriote faible.
JOSELLE administrateur du département.	Patriote faible et sans talent.
JOUS chef de bureau à l'Administration centrale.	Patriote.
LARUE architecte du département.	Homme nul.
LATOUR pharmacien.	Aristocrate prononcé.
LATOUR-DUCHATEL commissaire près les tribunaux.	Ex-législateur du côté droit de l'assemblée de 1790, désigné par l'ancien Directoire pour être nommé au Corps Législatif, homme instruit, royaliste dangereux, prononcé pour la constitution de 1791.
LECONTE-LAVERRIER père, propriétaire	Homme nul.
LEFOURDREY défenseur officieux.	Patriote instruit, mais immoral et aimant à boire.
LEGUERNEY défenseur officieux, juge suppléant.	Aristocrate.

LEMÉTEYER Aristocrate faisant le patriote ;
 substitut du Com- bête et indigne de la place qu'il a.
 missaire du Direc-
 toire près les
 tribunaux.

LENOIR-DUFRESNE Patriote prononcé.
 directeur de la poste
 aux lettres.

LEPAU Inconnu.
 défenseur officieux.

LEROY Patriote prononcé.
 professeur à l'Ecole
 centrale.

LEROYER-LATOUR- Intrigant, jouant tous les rôles
 NERIE pour parvenir à la législation,
 juge au Tribunal réacteur contre les patriotes après
 civil. le 9 thermidor.

LETOURNEUR- Patriote prononcé, ex-prêtre,
 VOSSERY ayant toujours été fonctionnaire
 défenseur officieux. public depuis 1789 jusqu'à la réac-
 tion thermidorienne, dont il a été
 victime après avoir été président
 de l'administration centrale de la
 Sarthe, agent national et commis-
 saire du Directoire exécutif près
 la municipalité d'Alençon, digne
 de toute la confiance du ministre
 par sa moralité, son patriotisme
 et ses talents, convenable pour être
 commissaire près l'administration

centrale de l'Orne ou de la municipalité d'Alençon.

MALASSIS
fils du jeune,
imprimeur.

Enrichi à la Révolution, intrigant dangereux, très actif au milieu des partis anti-républicains et réactionnaire.

MARESCOT
propriétaire.

Aristocrate prononcé.

MARGUERILH-DUPRÉ
mécanicien.

Patriote.

MARS
juge au Tribunal
civil.

Membre du jury central d'instruction publique, protecteur des chouans, partisan prononcé du régime monarchique.

MARTIN
receveur général du
département.

Patriote probe.

MEURGER
notaire.

Agioteur.

MICHALS
capitaine d'infanterie,
aide de camp.

Patriote instruit.

MIGNON
professeur à l'Ecole
centrale.

Patriote très instruit.

MILLET pharmacien, membre de la mu- nicipalité.	Patriote nul.
MOUTON-BOISDEFRE ancien général de brigade.	Frère de trois émigrés, ayant quatre cousins émigrés, n'a jamais manifesté de patriotisme.
NORMAND défenseur officieux.	Aristocrate.
POIMBŒUF payeur général du département.	Secrétaire du dernier intendant, a la réputation d'être probe, mais ennemi du gouvernement républi- cain.
QUILHET secrétaire des Ponts et Chaussées.	Aristocrate le plus réactionnaire du département et partisan pro- noncé de la royauté.
RENAULT professeur d'histoire naturelle.	Homme à talent, inconnu.
ROUILLÉ professeur à l'École centrale.	Patriote.
ROUILLON chirurgien.	Aristocrate l'un des plus réac- tionnaires de la ville d'Alençon.
SAVARY jeune défenseur officieux.	Partisan et protecteur prononcé des chouans, homme dangereux

parce qu'il n'emploie ses talens
que pour servir les ennemis de la
République.

SIMON
défenseur officieux.

Protecteur des chouans.

(Archives Nationales, F7 6218.)

II

NOTES SUR JOSEPH DE PUISAYE

Joseph de Puisaye était né à Mortagne, dans l'ancienne province du Perche, le 6 mars 1755. Cadet de famille, ses parents, par un abus alors trop commun, le destinèrent dès l'enfance à l'état ecclésiastique. Il reçut la tonsure à sept ans.

A neuf ans, son père l'envoya au collège de Laval.

Cependant, l'évêque de Sées, M^{gr} Néel de Cristot, ayant vu M. de Puisaye, lui dit : « Que devient mon petit tonsuré ? Je désirerais l'avoir auprès de moi, pour connaître ses dispositions et suivre la marche de ses études. »

Se rendant au vœu de l'évêque, le père plaça son fils au collège de Sées.

Avant sa quatorzième année, Joseph de Puisaye achevait, d'une façon brillante, ses humanités et sa rhétorique.

Entré au Séminaire (1) il étudia, sous la direction de messieurs de Saint-Sulpice, la philosophie scolastique et la théologie. Mais, tout en rendant le meilleur témoignage à sa conduite et à sa rare intelligence, ses directeurs

(1) Il s'agit sans doute du Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.

déclarèrent qu'ils ne lui trouvaient pas de vocation pour le sacerdoce.

Revenu dans sa famille à l'âge de dix-sept ans, il embrassa le parti des armes pour lequel il s'était toujours senti une inclination marquée. Sa grand'mère maternelle, M^{me} de Corméry, liée d'amitié avec plusieurs maréchaux de France, lui obtint une sous-lieutenance dans le régiment de cavalerie du comte de la Marche, depuis comte de Conti.

Soldat, il se forma à l'art militaire, sans négliger pendant ce temps de se perfectionner dans l'étude des langues anciennes et modernes.

Rentré à Mortagne, en 1781, il y passa de quatre à cinq ans qu'il appelle le temps le plus heureux de sa vie.

L'année 1788 fut celle de son mariage avec la fille et unique héritière du marquis de Ménille. Il vint alors habiter le riche domaine de sa femme, près de Pacy-sur-Eure.

En 1789, la noblesse du Perche le nomma son représentant aux Etats-Généraux. Après le serment du Jeu de Paume, il s'associa aux travaux de l'Assemblée Constituante et vota avec la fraction constitutionnelle.

Au lendemain de la prise de la Bastille et du meurtre des infortunés Bertier et Foulon (14 juillet 1789), il fit partie d'une commission nommée par l'Assemblée Nationale et chargée de reconnaître la situation de Paris.

S'étant rendus au quartier général de l'émeute triomphante, les envoyés de la Constituante trouvèrent des hommes couchés sur des bancs, pris d'ivresse, vaincus par le sommeil et la fatigue. Plus tard, Joseph de Puisaye écrivait dans ses *Mémoires* : « En cette nuit du 16 juillet, « où je contemplai les vainqueurs de la Bastille, je n'ai « pu me refuser à croire que mille, ou tout au plus deux « mille hommes déterminés et bien conduits, ne fussent « parvenus à s'emparer de Paris, dans cette nuit-là même.

« et n'eussent mis, sinon un terme, du moins une mesure, « à la Révolution. »

Le soulèvement fédéraliste en Normandie, la chouannerie bretonne, Quiberon, tout ce à quoi Joseph de Puisaye a mis la main, semble avoir été en germe dans cette pensée qui s'était emparée de son âme : que pour combattre efficacement la Révolution, il ne fallait ni la craindre, ni la fuir, mais la braver et lui résister en face.

J. ROMBAULT.

Cette note nous avait été envoyée y il a quelques années par le regretté chanoine Rombault et n'avait pu, jusqu'ici, trouver sa place.

Acte de Baptême de Joseph-Geneviève de Puisaye

Le six de mars 1755, par moi, Prêtre desservant soussigné, a été baptisé Joseph-Geneviève, né du dit jour du légitime mariage d'entre haut et puissant seigneur Messire André-Louis-Charles de Puisaye, chevalier, Marquis de la Coudrelle, vicomte haut-châtelain de la Ferrière-au-Valgermont, haut-justicier de Longpont et de Courtoulain, seigneur de la Ménière, La Forestrie, Lormoye, Baumont, Théval, Surmont, Milan et autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Grand-Bailli, Chef de la Noblesse et de la Justice de la province du Perche, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine de Cavallerie au régiment de Berry; et de haute et puissante Dame, Dame Marthe-Françoise Biberon de Cormes. Le parrain Messire Jean-Joseph Le Boindre, chevalier, Baron de la Buneiche, Seigneur de Grohenay, Buffle, Vaux-Guyon et autres lieux, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, représenté par Messire André-Jacques-François de Puisaye, Che-

vallier, Marquis de la Ménière, son fondé de procuration cy-après dattée. La marraine, haute et puissante dame Geneviève-Charlotte Lenoir, veuve de haut et puissant seigneur René de Maupou, Chevallier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président en la Première Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, représentée par Marie-Marthe-Andrée de Puisaye, demoiselle, aussi sa fondée de procuration passée devant les conseillers du Roy, Notaires au Châtelet de Paris, le quinze de Février de la présente année, dûment scellée ; Les dits Parrain et marraine demeurant dans la ville de Paris, paroisses de St-Jacques-du-Haut-Pas et St Benoist; laquelle procuration est demeurée attachée aux registres, le père présent, qui ont tous signés avec nous, à l'exception du dit seigneur de la Ménière, qui a déclaré de sçavoir signer, de ce interpellé à cause de son bas âge.

(Signé) : DE PUISAYE DE LA COUDRELLE.
DE PUISAYE DE LA COUDRELLE.

COSNARD,
desservant de Notre-Dame de Mortagne.

Registres paroissiaux de Notre-Dame de Mortagne.

III

TRANSACTION
au sujet de la forge de Francvilliers
(6 septembre 1488)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Nicolas du Chasteau-Thierry, écr, v^e du Châteauneuf en Thi-meraye, Salut. Comme procès fust meu, ou espéré mouvoir, par entre M^{re} François Auvé, chr, sg^r de la

Ventrouze, demandeur et complaignant d'une part, contre Robert Boutheraie et Siméon Dauge, bourgeois de Verneuil, d'autre part, touchant ce que le d. chr^r disoit que certaine forge grossière à faire fert. que puis naguères s'estoit efforcés de faire et de nouvel édifier iceux Boutheraie et d'Auge, sur la rivière de Commeauche, en la p^{ss}e de Maison-Maugis et fiefs de la Ventrouze, en la sgr^{ie} de Francvilliers, icelle forge étoit faicte à son préjudice du droit de garenne et de pescherie que il a en icelle rivière, et autres ses vasseurs levant de luy, tant en la dite rivière de Commeauche que aussy en la rivière d'Huigne, lesquelles rivières se rencontrent auprès d'icelle forge ; disoit aussy le dit chr^r que les dits Boutheraie et Dauge, en faisant l'édifice d'icelle forge, avoient distrait et fait et donné autre cours à la ditte rivière de Commeauche que son entien cours, et fait aller et courir par autre étrange seigneurie, hors d'icelle sgr^{ie} de la Ventrouze, et fait plusieurs autres entreprises à son préjudice, pour lesquels ils ont fait et formé un cas de nouvelleté à l'encontre des dits Boutheraie et Dauge, lesquels eussent voulu appeler à garand le sgr^r de Francvilliers, duquel ils disoient avoir pris le territoire sur lequel ils avoient encommencé le dit édifice de forge, auquel et pour cause d'icelle forge ils restoient obligés faire et payer héréditaument à toujours mès, à Jean d'Illiers et Marin d'Illiers, seigneurs du dict Francvilliers, la somme de 10 livres tournois, et que, par ce, n'entendoit d'avoir aucunement entrepris contre les droits du dit chr^r. Finalement, icelles parties, pour éviter procès et à ce que l'ouvrage et excussite d'icelle forge n'en fust retardé, firent traicté, acte et apoinctement avec le dit chr^r, tel et en la manière qui ensuit :

Scavoir faisons que, par devant Jean Biron, tabellion juré commis et estably à Chesnebrung-le François, en la ville et ch^{nie} de Bresolles, fut présent le dit chr^r, lequel,

de sa bonne volonté, tant pour luy que pour ses hoirs, reconnu et confessa soy avoir donné consenty et accordé aux dits Boutraye et Dauge, ou à celuy ou ceux qui de eux auront causes, de parachever, faire et édifier du tout icelle forge grossière et d'icelle jouissent, usent et expletent, plainement et paisiblement, héréditamment et à toujours, jouxte et selon le contenu des lettres qu'ils en ont, de la prise par eux faite des dits sgrs de Francvilliers, sans que le dit chr leur puisse contredire ou empescher aucune chose du contenu de la dite lettres, sauf en autres choses ses devoirs seigneuriaux ; aussy pourront les dits Boutraye et Dauge, à leurs plaisirs et leurs hoirs ou ayans cause, faire et édifier une fonte à fer ès appartenances du moulin des Hayes, appartenant aux dits sgrs de Francvilliers, tenu en fief du dit chr, par ainsy qu'ils ne hausseront les effects du dit moulin, ne retiendront l'eau du dit moulin, tant au bieu d'iceluy que en la dite rivière d'Huigne, que le cours d'ancien du dit moulin et qu'il est accoutumé être, sans rien innover ny entreprendre de nouvel au préjudice de la garenne et pescherie que le dit chr a entre le dit moulin et la garenne au sgr de la Vove ; et sy les dits Boutheraye et Dauge acquièrent aucuns héritages tenus du dit chr et que ce soit pour l'augmentation de la ditte forge et fonte, le dit chr ne les pourra retirer ny avoir par puissance de fief, ny par droit de seigneurie, sans que les dits Boutheraye et Dauge le luy permettent et. par ce présent apointement faisant, le dit Robert Boutheraye, tant en son nom que se portant fort du dit Simonet Dauge, auquel il a promis et promet faire obliger, sy nécessité est, seront tenus, un chacun d'eux pour le tout, faire rendre et payer héréditamment au chr, à ses hoirs ou ayant cause, à la recepte de la Ventrouze 40 sols tournois d'annuelle et perpétuelle rente, héréditale et fontière, payable par chacun an, au terme et feste St-Rémy, premier payement commençant de la

ditte feste prochainement venant en un an, en continuant icelle rente à toujours, et pour le dit chr, ses hoirs ou ayans cause, ou leur procureur en la dite terre de la Ventrouze, prendre chacun an ou faire prendre en leur présence, ès pescheries et écluses des dites forges deux plats de tel poisson qu'il y sera pu prendre et trouver et sy il n'y en avoit de pris, ils y pourront faire pescher deux fois chacun an, pour fournir les dits deux plats de poisson et en faire leur plaisir; et pour les frais, couts et mises faites par le dit chr à poursuivre le procès, le dit Bouteraye luy a payé contant 10 escus d'or et deux autres écus d'or, qu'il luy a gagés par autres lettres que ces présentes et dont chacunes des dites parties furent content.....

Nous, à la relation du dit tabellion, avons scellé ces dites lettres des sceaux de la ch^{nie} du dit Chasteauneuf; ce fut fait le 6 septembre 1488, signé: Biron, notaire, avec paraphe.

(Chartrier de Maison-Maugis; simple copie.)



DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 2

JANVIER

1905

SOMMAIRE

1. — *Revue de l'année au Perche pour 1904.*
 11. — *Ça et là dans le passé* : 1. Possessions de Pontlevoy dans le Perche ; 2. Le baron de Maricourt ; 3. Actes relatifs à l'abbaye d'Arcisses.
-

I

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE

pour 1904

15 janvier (décret du). — M. Valéry, juge suppléant à Châlons-sur-Marne, est nommé juge au Tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou.

19 mars (décret du). — M. Sirou est nommé huissier du Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Pétron.

- 29 mars (décret du). — M. Rotrou (Alexandre-Albert-Anatole), est nommé suppléant du juge de paix de Regmalard, en remplacement de M. Petibon, démissionnaire.
- 22 avril (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Lesellier, curé de Dancé, est nommé curé de la Coulonche.
- 18 mai. — Mariage, en la chapelle des Catéchismes de Sainte-Clotilde, à Paris, de M. Pierre-Marie-Joseph Lamy de la Chapelle, fils de Gabriel-Amédée et de Marie de Boynes, avec M^{lle} Marie-Joséphine Françoise-Jeanne de Gallery de la Servière, fille de Gabriel-Marie et de Marie-Augusta de Falaiseau.
- 21 mai. — Mort de M. l'abbé Barré (Vital-Michel-Marie), né le 30 mars 1845 à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, qui fut vicaire à Tourouvre du 1^{er} février 1872 au 16 juin 1873.
- 25 mai. — Mort de M. l'abbé Hugot (René-Basile-Timothée), né à Saint-Cosme-de-Vair, le 24 juin 1847, ordonné et vicaire à Saint-Paul le 16 juillet 1870, vicaire à Saint-Hilaire-lès-Mortagne le 31 octobre 1873, à Igé le 25 mai 1875, curé de Lignerolles le 13 septembre 1877, de la Chapelle-Souëf le 13 mars 1881, de Ceton le 9 mars 1885, démissionnaire le 12 août 1903.
- 27 mai (arrêté du). — M. Bertrand, receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Pont-de-Veyle (Ain), est nommé en la même qualité à Nocé, en remplacement de M. Legrain, appelé au bureau de Lusignan (Vienne).
- 28 mai. — Sont ordonnés prêtres à Sées :
- MM. Broudin (Alphonse), de Mortagne ;
 Legendre (Alexis), de Tourouvre ;
 Pilatte (Albert), du Gué-de-la-Chaine.
- 10 juin (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Pilatte, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Ceton.

18 juin (décret du). — M. Bouillant est nommé huissier du Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de son père.

28 juin. — Mort de M. l'abbé Vadé (Louis Eutrope), curé de Saint-Germain-de-la-Coudre, né le 30 avril 1840 à la Chapelle-Souëf, ordonné et vicaire à Montsecret le 26 mai 1866, curé d'Appenay-sous Bellême le 4 juin 1872, de Saint-Germain-de-la-Coudre le 14 juin 1885.

29 juin. — Sont ordonnés prêtres à Chartres :

MM. Bidault, de Dame-Marie ;
Collin, de Nogent le Rotrou ;
Gaudron, de Coudreceau ;
Navet, de Neuilly-sur-Eure.

1^{er} juillet (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé François, curé de Lignerolles, est nommé curé de Saint-Hilaire-sur-Erre.

— M. l'abbé Leprince (Emile), vicaire à la Coulonche, est nommé curé de Malétable.

2 juillet (*Voir de N.-D. de Chartres* du). — M. l'abbé Chevron est nommé vicaire de Saint-Laurent à Nogent-le-Rotrou.

— (Décret du). — M. Fouquet est nommé notaire à Bellême, en remplacement de M. Bisson.

7 juillet. — Mort de M. l'abbé Chichou, chanoine honoraire, né le 30 avril 1828 à Bivilliers, ordonné et professeur au Petit Séminaire de Sées le 5 juin 1852, au Petit Séminaire de la Ferté-Macé le 1^{er} octobre 1861, curé-doyen d'Exmes le 20 août 1871.

8 juillet (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Huet, vicaire à la Ferté-Macé, est nommé curé de Dancé.

— M. l'abbé Gosselin, vicaire à Magny le Désert, est nommé curé de Bubertré, en remplacement de M. l'abbé Mercier nommé, sur sa demande, vicaire au Gué-de-la-Chaine.

— M. l'abbé Hays est nommé vicaire au Pin-la-Garenne.

13 juillet. — Mort à Nocé, dans sa 68^e année, de Louis-Dominique Couillin, maire de Nocé, conseiller d'arrondissement.

15 juillet (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Basile Vadé, curé de Soligny-la-Trappe, est nommé curé de Saint-Germain-de-la-Coudre.

22 juillet (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Friloux, professeur à Sainte-Marie de Tinchebray, est nommé curé d'Appenay-sous Bellême, en remplacement de M. l'abbé Chollet, nommé curé de Neuvy-au-Houlme.

29 juillet (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Hauton, professeur à Sainte-Marie de Tinchebray, est nommé curé de Saint-Quentin-de-Blavou.

— (Décret du). — M. Lacoste est chargé de l'instruction au Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Roboam, nommé juge à Ruffec.

31 juillet. — Elections au Conseil général.

Sont réélus :

MM. Bianchi, pour le canton de Bazoches-sur-Hoëne.
Dugué de la Fauconnerie, pour le canton de Mortagne.

Marchand, pour le canton de Regmalard.

Abadie, pour le canton du Theil.

Est élu :

M. Tournouër (Henri), pour le canton de Nocé, en remplacement de M. Pillais.

— Elections au Conseil d'arrondissement.

Sont réélus :

MM. Leroy, pour le canton de Bellême.

Charpentier, pour le canton de Longny.

Vaux, pour le canton de Pervençères.

Deslandes, pour le canton de Tourouvre.

- 7 août (décret du). — M. Thomassin est nommé notaire à Bellême, en remplacement de M. Aunet.
- 12 août (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Anjou, curé de Neuville près Sées, est nommé curé de Soligny-la-Trappe.
— M. l'abbé Legendre (Alexis), prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Regmalard, en remplacement de M. l'abbé Anjubault, nommé vicaire à Mortrée.
- 14 août (décret du). — M. Lapierre (Ch.-Louis-Jean-Marie) est nommé greffier de la justice de paix du Theil, en remplacement de M. Coutard, démissionnaire.
— Mort, à Maisons-Laffitte, dans sa 82^e année, de M. Marius Bianchi, agent de change honoraire, ancien député, conseiller général de l'Orne, maire de Longny.
- 15 août. — Mort de M. l'abbé Léveillé (Pierre-Basile), curé d'Aube, né le 30 octobre 1821 à Beauvais, qui fut vicaire à la Mesnière le 29 juin 1857, et à Bazoches-sur-Hoesne du 25 novembre 1859 au 30 août 1863.
- 26 août (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Rousseau, vicaire à Aube, est nommé vicaire à Igé, en remplacement de M. l'abbé Goussin, nommé curé de Louvières.
- 30 août. — Excursion de la Société historique de l'Orne dans le Perche. Visite de Mauves, Courgeon, Loisail, Saint-Mard-de-Réno, la Vove, le château de Maison-Maugis et Monceaux.
- 31 août. — Visite de Longny, Moutiers-au-Perche, le château de Feuillet. Séance solennelle à Longny.
- 1^{er} septembre. — Visite du château de la Grande-Noë, d'Autheuil, du Val-Dieu, de Feings, Villiers-sous-Mortagne et Mortagne. Réception au musée par la Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie.
- 2 septembre. — Mort, au château de Lonné, en Igé, à l'âge de 41 ans, de Robert Camille Etienne, vicomte d'Or-

- glandes, fils du comte et de la comtesse, née Marthe de Savary de Lancosme.
- 5 septembre (décret du). — M. Georges Fradin de Linière, préfet des Pyrénées-Orientales, est nommé préfet de l'Orne, en remplacement de M. Moussard, nommé préfet honoraire.
- 23 septembre (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Baratte (Auguste), curé de Villiers-sous-Mortagne, est nommé curé doyen d'Exmes (décret du 16 septembre).
— M. l'abbé Lebaudy, vicaire à Mantilly, est nommé curé de Feings, en remplacement de M. l'abbé Guille-mard, nommé curé de Mantilly.
- 25 septembre. — M. Michaudel (Alphonse), maire de Préaux, est élu conseiller d'arrondissement pour le canton de Nocé.
- 29 septembre. — Mort de M. l'abbé Fleury (Victor), né à Dompierre le 21 octobre 1874, ordonné le 4 juin 1898, curé d'Eperrais le 10 octobre 1903.
- 2 octobre. — M. le marquis de Ludre-Frolois est élu conseiller général pour le canton de Bazoches-sur-Hoesne, en remplacement de M. Bianchi, décédé.
- 4 octobre. — Assemblée générale de la Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie, tenue à Mortagne.
- 7 octobre (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Grippon, curé du Renouard, est nommé curé de Villiers-sous-Mortagne.
- 29 octobre (décret du). — M. Rupé est nommé notaire à Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Bry.
- 2 décembre (décret du). — M. Dayras, substitut à Chartres, est nommé procureur de la République près le Tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Béguin, nommé en la même qualité à Pontoise.
- 3 décembre (décret du). — M. Petidy est nommé notaire à Ceton, en remplacement de M. Dorchéne.

5 décembre. — Mort de M. l'abbé Migorel (Jules-Clément), né le 1^{er} novembre 1826 à la Ferté-Macé, qui fut vicaire de Nocé le 23 juin 1860, curé de Malétable le 13 juin 1863 et d'Origny-le-Butin le 13 juillet 1889.

10 décembre (décret du). — M. Aliez, sous-préfet de Mortagne, est nommé sous-préfet de Loudun, par permutation avec M. Maze.

 II

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

Dans le courant de l'année 1902, M. le Curé de Langey nous a adressé quelques notes sur les possessions de l'abbaye de Pontlevoy (Loir-et-Cher), dans le diocèse de Séez, puisées dans l'Histoire de cette abbaye par dom Chazal, que publiait alors la *Revue de Loir-et-Cher* (1). L'année suivante, la dite *Revue* donnant les Pièces justificatives, il nous a envoyé le texte de deux chartes qui ont trait à ces possessions, et y a joint d'autres notes intéressant le Perche, toujours très bien reçues.

1133-1137 (?)

Gérard, évêque de Séez, confirme et approuve tous les biens que l'abbaye de Pontlevoy possède actuellement et pourra posséder à l'avenir dans son diocèse.

G. (2) Dei gratia, Sagiensis Ecclesiæ Episcopus, E. (3) Venerabili Abbati de Pontelevio, totique conventui ejusdem

(1) Voir la *Chronique* de juillet 1902, p. 438.

(2) Gérard, év. de Séez, 1144-1137.

(3) Ernaud, abbé de Pontlevoy, 1133-1138 (?).

(La *Revue de L.-et-Ch.*, dans une note, voulant expliquer le mot *Corbonensi*, fait cette grosse erreur : Mortagne, appelé autrefois Corbon.)

Ecclesiæ, in domino salutem et orationum munus. Notum sit omnibus, tam presentibus quam futuris, quod ego, Girardus, Sagiensis Ecclesiæ Episcopus, Ecclesiæ Pontileviensi concedo et auctoritate sigilli mei corroboro quidquid in archidiaconatu Corbonensi juste et canonice possidet, videlicet dimidiam partem Ecclesiæ Beati Hylarii, et decimas quas in parochia illa possidet, et primitias, et Ecclesiam de Bazochiis, et decimas et primitias quas in parochia illa possidet, et omnes partes oblationum in Nativitate Domini, in Pascha et in Rogationibus, et in festivitate Beati Petri ad Vincula et decimam de Bar..., quam Rogerius et uxor ejus, Hodierna, eidem Ecclesiæ dedérat, et decimam de Biberge, et in parochia de Vilers; et insuper, Ecclesiæ Pontileviensi concedimus quidquid in Episcopatu Sagiensi juste et canonice acquirere poterit. Valet. Teste Rogerio, Sagiensi archidiacono, et Willelmo, Corbonensi archidiacono, et Willelmo de Ponte Audomari, capellano, et magistro Guarino de Sancta Cereunna, et Rogerio de Campis, et Silvestro, sacérdote.

(Ms. du Collège de Pontlevoy, Preuves, n° 18.

Rerue de Loir-et-Cher, t. xvi (1903), Pièces justificatives de l'abbaye de Pontlevoy, xxv, col. 74).

27 mai 1163.

Froger, évêque de Séez, confirme les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Pontleroy.

F. (1), Dei gratia, Sagiensis episcopus, universis sanctæ Matris Ecclesiæ filiis, in perpetuum. Nostri siquidem interesse constat officii, sicut non bene gesta, si qua sunt, obliterando improbare, sic comode (2) facta predecessorum approbando confirmare; ea igitur quæ predecessores nostri, Sarlo venerabilis (3), et bonæ memoriæ Girar-

(1) Froger, év. de Séez, 1157-1184.

(2) BIBL. NAT., Lat. 12681 : comode.

(3) Sarlon d'Orgères, 1091-1123.

du (1), episcopi Sagienses, dilectis fratribus nostris, monachis silicet Pontileviensibus confirmaverunt, et nos canonice confirmamus, et sigilli nostri auctoritate communimus, videlicet capellam de Bresnardo, quam dedit eis Hugo de Bresnardo (2), et ad eam illuminandam, decimam molendini de Mecraio et dimidiam decimam molendini de Ramo Goherii, et decimam panis sui, et tria jugera in terra illa quæ Magnus Campus appellatur, et mansuram unam cum duobus jugeribus, a capite memoratæ capellæ; confirmamus etiam ea quæ in ecclesia de Bazochiis possident, ex dono jam dicti Hugonis et Herberti, fratris sui, et ex dono Ernaudi ex Aquis (3), scilicet duas partes oblationum in Natali Domini, et in Pascha et in Rogationibus, et in festo Beati Petri ad Vincula, et decimas et primitias quas in eadem parrochia possident, et ex dono Rogerii de Mesnil, et Hodierne, uxoris ejus, decimam de Barvilla; confirmamus nichilominus eisdem monachis medietatem ecclesiæ Beati Hilarii, et decimas ac primicias quas in eadem parrochia possident, et decimam de Biberellis, quæ est in parrochia de Vileriis, et quicquid in episcopatu Sagiensi de cetero canonice adquisierint; deinde Galterus de Bresnardo (4), memorati Hugonis filius et heres, supradicta patris dona in manu Joannis, abbatis Pontileviensis, soluta reliquit et quietata; insuper et concessit eis medietatem hominii ecclesiæ de Bazochiis; concessit nichilominus servitium equi sibi prius debitum pro decima quadam quæ dicitur Oriet, quam Richelt Pelliparia dedit abbati Joanni, eo siquidem intuitu quod filium ejusdem Richelt (5) Joannes abbas in monachum suscepit; hujus autem servitii donationem

(1) Gérard II, 1144-1157.

(2) *Lat.* 12681 : de Bresnard.

(3) *Id.*, de Aquis.

(4) *Id.*, de Bresnard.

(5) *Lat.* 12681 : Richeltidis.

atque hominii concesserunt Marguarita, uxor Gauterii, et Hugo, primogenitus ejus, et Robertus, et Iva, filiæ ejus. Hujus autem donationis et concessionis testes sunt, Robertus prepositus de Mauritania, Willelmus Tronellus, Ernaldus de Cremel, Hugo Clericus de Gaillun; Aelelmus de Gaillun, Aelelmus de Bazochis, Radulfus Engelbolt, Hugo filius ejus, Odo de Vileta, Salomon Beloia, Robertus de Vallibus, Joannes Gallus, Radulfus Beloia. Datum apud Sagium, per manum Osberti capellani, anno ab Incarnatione Domini M. C. L X V, VI kalendas Junii, testibus Rogero (1), archidiacono, Hainrico, archidiacono, Herberto (2), archidiacono, Rogerio de Campis, decano, Petro Capellano, Gauterio de Maharii (3), Willelmo canonico.

(Ms. du Coll. de Pontlevoy, Preuves, n° 27. — BIBL. NAT., *Lat.* 12681, fol. 209. — *Revue de Loir-et-Cher*, xvi, col. 109-111, n° xxxiv des p. justif.)

1197

L'abbé et les religieux de Pontlevoy abandonnent au clerc-chapelain de l'évêque de Châlons, frère du comte du Perche, la jouissance, à vie, de leur maison de Bresnard, moyennant certains arantages.

Gaufridus, comes Pertici (4), universis in Christo fidelibus ad quos presentes litteræ pervenerint, salutem in vero Salutari. Noverit universitas vestra quod dilecti nostri Abbas et Conventus de Pontilevio, domum de Bresnardo cum omnibus pertinentiis suis, dilecto clerico nostro G. carissimi fratris nostri R. (5) Cathalaunensis episcopi capellano, ad preces et ad mandatum Domini

(1) *Lat. Rog.*

(2) *Id.*, Herberto.

(3) Ne faut-il pas lire *Maharu* (Mahéru) ?

(4) Geoffroy IV, comte du Perche, 1191-1202.

(5) Rotrou du Perche, fils de Rotrou IV, comte du Perche, et de Mathilde de Champagne; frère de Geoffroy IV, après avoir été trésorier de Tours, il devint évêque de Châlons-sur-Marne, 1190-1201.

Papæ Celestini (1), quoad vixerit possidendam, contulerint; preterea unam ecclesiam de eorum donatione, quanto primum in episcopatu Sagiensi vacare contigerit, prefato G., capellano, benigne et spontanee concesserunt, hoc tenore, quod unum monachum, quem in eadem abbazia elegerit, in eadem domo regulariter tenebit, et domum ipsam a debitis omnibus liberabit; XX quoque solidos Andegavenses singulis annis camerario ipsius abbatiæ, in Pascha et in Nativitate Beatæ Mariæ Virginis persolvat, et in morte ejus medietas catallorum (2) ipsius G. predictis fratribus remanebit, ita quod abbazia illa habeat unam partem et predicta domus alteram; et ibidem, nisi arctiorem elegerit vitam, si voluerit habitum religionis suscipere, Domino famulabitur, et post ipsum, domus predicta ad abbatiæ prefatam, sine omni molestia, liberè et quiete revertetur; nos vero, hujus concessionis et pacti, pro utraque parte, fidejussores sumus et testes, et hoc faciemus inviolabiliter observari; et ne in posterum hoc malitia vel fraude immutetur, presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno incarnationis Dominicæ M^o C^o CX^o septimo.

Sceau perdu.

Arch. départ. de Loir-et-Cher, original parchemin; H, Fonds de Pontlevoy.

(*Revue de Loir-et-Cher*, t. xvii (1904), col. 12-13).

1197

Lisiard, évêque de Séez (1188-1201), ratifie le don fait par l'Abbé et les religieux de Pontlevoy, de leur maison de Bresnard, au chapelain de l'évêque de Châlons.

Lisiardus, Dei gratia Sagiensis episcopus, universis

(1) Célestin III, 1191-1198.

(2) Terme ancien qui désigne une catégorie de biens placée entre les immeubles et les meubles, immeubles par nature et cependant se partageant comme les meubles. Tels les fruits, immeubles par nature, mais meubles quand ils sont cueillis, etc...

Christi fidelibus quibus presentes littere patebunt, salutem in vero Salutari. Noverit universitas vestra, etc... (comme à la charte précédente).

Ms. du Collège de Pontlevoy, *Preuves*, n° 34.
(*Id.*, col. 14).

LE BARON DE MARICOURT

L'année 1902 a vu s'éteindre à Saint-Avit-au-Perche (Loir-et-Cher), M. le baron de Maricourt. Ce gentilhomme était Percheron dans l'âme ; on peut en juger par ces extraits de ses écrits que je me permets de vous adresser.

Le Perche est un pays charmant qui supporte vaillamment d'être comparé aux plus jolis des sites qu'on va chercher au loin. Rien de bien grandiose peut-être, mais tout est harmonieux et doux. Quand, au mois de mai, toutes les haies ont revêtu leur éblouissante parure blanche d'aubépines et d'églantiers ; quand, aux premières gelées d'automne, chaque arbre, chaque plante a pris une teinte particulière, et donné sa note dans la grande gamme des couleurs, du noir absolu au jaune pâle. en passant par tous les tons du rouge, alors notre Perche ignoré a des beautés que les touristes viendraient admirer en foule s'il était seulement à 150 lieues de chez eux ; mais, il est trop près !

... Ils deviennent plus rares de jour en jour, les petits coins du pays de France où s'est conservée la couleur locale, si chère aux artistes. Les chemineaux cosmopolites sont venus, renversant tout sur leur passage, poussant leur sape inflexible à travers les arbres centenaires, les pittoresques ruines du passé, les jolies chaumières cachées comme des nids sous la feuillée. Les remblais ont fait

disparaître les chemins ombreux creusés par le passage de nombreuses générations. La locomotive fait entendre aujourd'hui son sifflet strident là ou régnait autrefois le silence et la solitude ; en un mot, les derniers parfums de terroir s'évaporent dans la fumée de la houille.

... La trogne de chêne est l'arbre typique du Perche ; c'est elle qui donne au pays son aspect caractéristique, qui couvre d'ombres épaisses ses chemins creux et les remplit la nuit de mystérieuses terreurs. Quand on chemine la nuit dans ces chemins resserrés entre deux vieilles haies, que le vent d'hiver passe avec d'étranges clameurs dans les rameaux dépouillés, que les nuées s'enfuient rapidement au-dessus de vous, et que de grandes ombres succèdent aux lueurs vaporeuses de la lune, alors des formes étranges semblent apparaître et se profiler sur la vague clarté du ciel. Le frisson vous empoigne malgré vous, car l'imagination la plus rebelle ne saurait se refuser à se représenter des êtres fantastiques, indéfinissables, grotesques, qui sont comme à l'affût dans l'ombre, et semblent prêts à dévorer le passant. Aussi, il y a mille fois de quoi serrer d'épouvante le cœur du brave Percheron qui regagne son habitation isolée. Il croit rêver d'abord, la peur le prend ensuite, il ressent comme une sorte de fièvre, et ses pupilles dilatées par la terreur voient réellement des choses étonnantes dont le récit fera le bonheur des veillées.

NOTES SUR L'ABBAYE D'ARCISSES (1)

1544. Bail par Pierre Disque, abbé d'Arcisses, et le

(1) L'abbaye d'Arcisses, située sur Brunelles, à 3 kilomètres de Nogent-le-Rotrou, fut une fondation de Rotrou III, et date du 8 septembre 1225. Les moines de Thiron la possédèrent jusqu'en 1627, époque où l'évêque de Chartres, Léonor d'Elampes, y établit des Bénédictines qui y restèrent jusqu'à la Révolution.

couvent dudit lieu, de 8 arpents de bois dans la forêt de Morissure. (*Arch. départ. d'Eure-et-Loir*, B. 2.469.)

1575. Procès entre Girard de Laubier, abbé d'Arcisses, sgr de Boislandry (Champrond-en-Gâtine), et Noël Chavaye, pour une reconnaissance d'une rente de 40 livres. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.970.)

1593. Sentence adjugeant à l'abbaye d'Arcisses tous les biens de Marin Gillebert, religieux dudit couvent, convaincu du meurtre de Jean Pinceloup, son confrère.

— Procès entre Gilbert de Bournaballe, abbé d'Arcisses, et Mathurin Fouassier, pour une rente sur le moulin Vaillant. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.522.)

1601. Procès des religieux d'Arcisses contre leur meunier du moulin d'Arcisses pour avoir laissé chômer ledit moulin. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.534.)

1602. Acquêt de terres pour l'abbaye d'Arcisses, près le moulin des Pierres, paroisse de Brunelles. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.535.)

1604. Déclaration à l'abbaye d'Arcisses pour le lieu de Beauregard, p^{ss}e de Brunelles. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.091.) — 1624. Même objet. (*Idem*, B. 2.586.) — 1717. Bail dudit lieu. (E. 4.056.)

1612. Bail, par l'abbaye d'Arcisses, du lieu de la Chesnaye, p^{ss}e de Brunelles. (B. 2.559.)

1614. Acte de notoriété constatant que, de temps immémorial, il y a toujours eu 3 prêtres desservants en l'église d'Arcisses. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.564.)

1621. Reconnaissance à l'abbaye d'Arcisses pour la métairie du Grand-Toucheberoust (Touchebrand), p^{ss}e de Vichères. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.581.) — 1643. Bail dudit lieu, par l'abbaye. (*Idem*, B. 2.610.)

1637. Bail par Françoise de Riants, première abbesse

d'Arcisses, du lieu des Chènes, p^{ss}e de Coudreceau. (E. 4.037.)

1638. — Procuration par Françoise de Riantz, abbesse d'Arcisses, et les religieuses dudit lieu, à Jean d'Amilly, pour poursuivre un procès au sujet des bois de la Galaisière (Souancé). — Marché des religieuses d'Arcisses avec Louis Advenant, maçon, pour la construction de la grange d'Arcisses. (B. 2.399.)

1641. Bail du lieu de la Grande-Escottière, p^{ss}e de Brunelles, par l'abbaye d'Arcisses. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.093.) — 1641 et 1644. Constitutions de rentes au profit de l'abbaye d'Arcisses. (*Idem.*)

1643. Procès entre l'abbaye d'Arcisses et Gilles Charron, pour le lieu de Parabolle, p^{ss}e de Brunelles. — Réception de Geneviève Hiry, comme sœur professe de l'abbaye. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.610.)

1648. Procès entre l'abbaye d'Arcisses et Louis-Julien Dupin, sieur de la Fleur-de-Lys, pour 16 arpents de terre à Morissure, p^{ss}e de Margon. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.619.)

1654. — Bail par l'abbaye d'Arcisses, des métairies de la Maison-des-Champs et du Désert, p^{ss}e de Brunelles. (Jeanne de Chaumont, abbesse.) — Convention entre l'abbaye d'Arcisses et Pierre Lefèvre, charpentier, pour la réfection de la halle du pressoir des Touches, et des caves et granges des Chènes, p^{ss}e de Brunelles. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.623.)

1657. — Procès entre l'abbaye d'Arcisses et Jean Bordel, sieur de la Messaselle, pour une maison et jardin à Nogent. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.631.)

1658. Transaction entre Léonard Meunier, sieur de la Tremblaie, et l'abbesse d'Arcisses, au sujet d'un arpent de pré sis au Grand-Etang-sous-Brunelles. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.633.)

1660. Bail par l'abbaye d'Arcisses du lieu de la Chesnaye, p^{ss}e de Brunelles, moyennant la moitié des blés, fruits et bestiaux, et en outre à la charge d'élever 2 veaux chaque année, et de fournir à l'abbaye 80 livres de beurre, 80 fromages dont 12 à la crème, et 500 œufs. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.642.)

1660. Procès entre l'abbaye d'Arcisses et le seigneur de Riveray, pour la banalité du moulin de Riveray, p^{ss}e de Condé (Jeanne de Chaumont, abbesse, Jean Ponthilier, directeur des religieuses). (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.646.)

1664. Requête par Charles Amelot, sgr de Gournay, contre les religieuses d'Arcisses qui ont fait élever au village d'Ozée (Margon), sur le grand chemin du Maine à Paris, un poteau à leurs armes, comme dames dudit lieu. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.660.)

1667. Déclaration à la seigneurie de Montdoucet, par l'abbaye d'Arcisses, pour le lieu des Bertinières. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.113.)

1670. Reconnaissance par René Lescuyer, sieur du Breuil, à l'abbaye d'Arcisses, de 15 minots de blé et 8 minots d'avoine de rente, sur le lieu de la Papotière cédé en 1550 par Girard de Laubier, abbé d'Arcisses, à René Lescuyer, sieur de la Papotière (Coulonges-les-Sablons). (B. 2.119.)

1685. Accord entre les religieuses d'Arcisses et Jean Sortais, curé de Brunelles, pour les dimes noales d'une pièce de pré, près le moulin à papier. (Noms des religieuses. (E. 4.051.)

(A suivre.)

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

5^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 3

AVRIL

1905

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

NOTES SUR L'ABBAYE D'ARCISSES *(suite)*

1480-1789. Bail emphytéotique par l'abbaye d'Arcisses, à Pierre Foucault, de la ferme de la Moinerie, p^{ss}e de la Lande. — Cession dudit bail à M. de Laborde (sg^r de la Ferté). (E. 231.)

1555. Réception de Guillaume Brouard comme bailli d'Arcisses. (B. 2.479.)

1559. Bail de la forge à acier d'Arcisses. (B. 2.089.)

1611. Appels du bailliage d'Arcisses. (B. 2.552.)

1683. Réception de Rémy Fontaine comme notaire de Brunelles, à la charge de ne point exercer dans l'abbaye d'Arcisses. (B. 2.168.)

1686. Marché de l'abbesse d'Arcisses avec Denis Camus, marchand, « pour entretenir et ferrer la quantité de dix chevaux et de trois charrues », moyennant 125 livres par an et 4 minots de blé. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, E. 4.141.)

1686. Reconnaissances de rentes au profit de Jeanne de Chaumont, abbesse d'Arcisses. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, E. 4.142.)

1699. Accord entre l'abbaye d'Arcisses et Pierre Rebour, pour une rente de 80 livres (Anne Pesseau, abbesse ; Marguerite du Fay, prieure). (B. 2.189.)

1700. Vente d'une rente de 19 liv. 8 s. 10 den. par les religieuses d'Arcisses (Noms des religieuses). (E. 4.035.)

1701. Bail par les religieuses d'Arcisses, du lieu des Souches, p^{ss}e de Condé. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, E. 4.052.)

1707. Bail par les religieuses d'Arcisses, du lieu et métairie de Beauvais, p^{ss}e de Margon. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, E. 4.053.)

1714. Constitution de 60 livres de rente au profit de l'abbaye d'Arcisses (Anne Pesseau, abbesse ; Anne Dufay, prieure). (B. 2.224.)

1715. Bail par l'abbaye d'Arcisses du lieu de la Grasse-tière, p^{ss}e de Condé. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.231.)

1750. Procès entre l'abbaye d'Arcisses et Noël Jardin, meunier, qui a détruit les palles de l'écluse du moulin de la Vallée. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.784.)

1759. Marché de Jeanne Baptiste de Lubersac, abbesse d'Arcisses, avec Pierre Fortin, pour les réparations de la dite abbaye. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 3.158.)

1760. Bail par l'abbaye d'Arcisses de la pêche de la rivière d'Ozée, depuis la fausse palle de la Vallée jusqu'au moulin de Crignon. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.354.)

1761. Procès entre Elisabeth-Charlotte de Nonant,

abbesse d'Arcisses, et Martin Bordeau, pour l'héritage de Julien Pasquier, curé de Brunelles. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.357.)

1775. Sentence condamnant les religieuses d'Arcisses à payer Jeanne Vaillant, leur domestique, sur le pied de 30 livres par an. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.814.)

1787. Constitution de dot pour Françoise-Julie Rigot de la Branchardière, novice à l'abbaye d'Arcisses. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 2.444.)

1789. Procès verbal d'un vol commis à l'abbaye d'Arcisses. (*Arch. dép. d'E.-et-L.*, B. 3.158.)

LES CLAIRETS

1667. Saisie du fief de l'Etang ou du Boulay, p^{ss}e de Souancé, à la requête de Louise de Thou, abbesse des Clairets. (B. 2.114.)

1676. Saisie du lieu de la Réveillère, p^{ss}e de Masle, à la requête de Charlotte-Elisabeth de Fienne, abbesse des Clairets. (B. 2.141.)

1681 et 1690. Rôle des tailles de la p^{ss}e de Masle. Au nombre des exempts : l'abbesse et le couvent des Clairets. (B. 2.156 et 2.175.)

1691-95. Foi et hommage à la seigneurie de la Chaise (Souancé) par l'abbesse des Clairets, pour les fiefs de l'Etang, Ventremolière, Grand et Petit Maisoncelle, Falourde et le Chailloy. (*Idem*, 3.106.)

1702. Marché de Pierre Mesliand, abbé de Moustiers, avec Martin Pottier, maître menuisier, pour travaux à l'abbaye des Clairets (Détail des dits travaux). (E. 4.036.)

1706-1789. Déclarations par l'abbaye des Clairets à

Louis-Denis Seguin et Pierre-Claude Guillier, baron de Souancé, pour les mêmes fiefs cités ci-dessus, et en outre pour ceux de l'Ouche, de la Galaisière et des Petites-Hayes, p^{ss}e de Souancé. (E. 709.)

1732. Nomination par les religieuses des Clairets d'un homme vivant et mourant pour porter foi et hommage pour le fief de Montaimbœuf, p^{ss}e d'Authon, à Jacques-François de Loubes, baron du Saulce, à cause de sa seigneurie des Boulais, p^{ss}e de Soizé. (*Idem*, 4.288.)

1747-49. Procès entre Henri-Chrétien-Guillaume de Languedoue, sgr de Luigny, et l'abbaye des Clairets, pour la terre de Manchainville. (B. 32.)

1769. Acte de notoriété constatant que la dime de la p^{ss}e de Souancé appartient au curé, au chapitre de Saint-Jean, au prieuré de Saint-Denis et à l'abbaye des Clairets. (*Idem*, 2.382.)

URSULINES DE NOGENT

1706-1789. Déclarations à Louis-Denis Séguin et Pierre-Claude Guillier, baron de Souancé, pour le fief de la Roche, p^{ss}e de Souancé, par les Ursulines de Nogent. (E. 709.)

1774. Aveux au fief du Veillary, p^{ss}e de Coudray-au-Perche, par les Ursulines de Nogent-le-Rotrou. — Germain d'Echallard de Bourguinière, et Toussaint Enault, bordager au Cormier. (E. 1.018.)

BÉNÉDICTINES DE NOGENT

1660-1713. Foi et hommage par le couvent de Nazareth à la baronnie de Souancé, pour le fief du Petit-Aunay, p^{ss}e de Coudray-au-Perche. (B. 3.093.)

1661. Acquêt de la terre de la Vallée, p^{ss}e de Coudray-au-Perche, par le prieuré de Nazareth. (*Idem*, 2.104.)

1670-72. Gabrielle de Loubes, supérieure du couvent de Nazareth. (E. 4.278.)

1706-1789. Déclarations à Louis-Denis Seguin et Pierre-Claude Guillier, barons de Souancé, pour les fiefs de Villeclope et de la Chevalerie, p^{ss}e de Souancé, et de la Guiardièrre, de la Paisotière et du Pré-du Chesne, p^{ss}e de Coudray-au-Perche, par les religieuses de Nazareth. (E. 709.)

UNE RAISON SUPPOSÉE

de la fondation du couvent de Nazareth à Nogent-le-Rotrou

Un événement, assez grave dans l'histoire d'une communauté, se passa en l'année 1634.

Madame Barbe d'Aulnières, fille de messire Bonaventure d'Aulnières et de Françoise de Haton, veuve de messire Pierre du Bellay, et qui, par son mariage, portait le nom de Madame de la Courbe du Bellay, s'était renfermée au couvent des Bénédictines de Laval (Sainte-Scholastique), et avait déclaré son intention de s'y faire religieuse (1).

Messire René du Bellay, comte de la Feillée, fils de Charles du Bellay et de Radegonde des Rotours, voulut s'opposer à ce projet de sa tante et employa pour cela la violence. Aidé de plusieurs hommes armés, il pénétra dans la clôture des religieuses, pour l'enlever de vive force. Il semble avoir réussi dans son dessein, car on ne voit nulle part Madame de la Courbe du Bellay au nombre

(1) Elle avait eu de son mariage plusieurs enfants : Barbé, femme de Jean de Loubes ; — Guy ; — Guyonne, abbesse de Nioiseau, — et Catherine, morte en bas-âge.

des religieuses. Il y eut néanmoins, sur cette violation de clôture, une enquête faite par noble J. Le Pelletier, protonotaire du Saint-Siège Apostolique, chanoine et archidiacre de Laval, en l'église du Mans. Le procès-verbal en fut communiqué aux religieuses, capitulairement réunies, le 1^{er} janvier 1634. Le coupable fut condamné et obligé à payer aux Bénédictines 485 livres de dédommagements.

N'est-ce point à l'occasion et à la suite de cet enlèvement sacrilège, que Barbe du Bellay, de concert avec son mari Jean de Loubes, seigneur du Saulce Gouët (près Authon-du-Perche), et pour procurer, à proximité de sa résidence, un asile tranquille à sa mère dans ses vieux jours, aurait fondé dès l'année suivante (1635), le couvent des Bénédictines de Nazareth, à Nogent-le-Rotrou ?

Il me semble que c'est une opinion assez plausible, et qui peut raisonnablement se soutenir.

En tout cas, il serait curieux de savoir si Madame de la Courbe figure au nombre des premières religieuses de ce monastère, qui eut, suivant toute probabilité, — nous avons essayé ailleurs de l'établir (1) — sa fille Guyonne pour première prieure.

VOYAGE DE L'ABBÉ DE SAINT-MARTIN-DE-SÉEZ

à l'abbaye de Tiron, en 1726

Le 18 novembre 1726 arrivait, à l'abbaye de Tiron, m^{re} Pierre-Denis Boisganier, curé de Romilly-sur-Aigre (2), venu pour traiter affaires avec les religieux ; il était accompagné de son frère, curé de Boisgasson, et de m^{re} Charles Renault, curé de Saint-Jean-Fromental. Ren-

(1) *Chronique et Correspondance de la Province du Perche*, n° de janvier 1903.

(2) Canton de Cloyes (Eure-et-Loir).

dant compte de sa réception au monastère, le curé de Romilly écrit, dans les *Mémoires historiques* qu'il a laissés en manuscrit à sa cure, ce qui suit : « Nous fûmes parfaitement bien receus et traittez. On ne nous souffrit pas choisir d'autre auberge que le Monastère où nous soupâmes à table ronde avec les Magnimagnaux de la maison, je veux dire avec les Prieur, Sôuprieur, Procureur, Célerier et autres religieux de marque de la maison. Il y avait alors un religieux externe, d'un rang distingué, parmi eux : c'était l'Abbé Régulier de Saint-Martin-de-Séze, qui était venu se promener et voir les religieux de Tiron. On ne dédaigna point de nous faire manger avec luy » (p. 104).

QUELQUES NOTES

*à propos de la nomination d'un « oblat du roi »
à l'abbaye de Thiron, en 1632*

La généreuse idée d'ouvrir, aux soldats mutilés ou devenus infirmes au service de la patrie, des asiles où ils puissent passer, à l'abri du besoin, le reste de leurs jours, est une pensée toute moderne.

Chez les Grecs, le peuple accordait parfois à quelques hommes le privilège d'être nourris aux dépens du trésor public ; à Rome, les vétérans obtenaient quelquefois une part des terres conquises ; mais ces récompenses n'émanaient pas de lois stables, elles étaient accordées par le caprice du peuple ou par le bon plaisir des généraux qui voulaient se rendre populaires. — Les bénéfices et les fiefs, octroyés par nos rois des deux premières races, étaient bien des récompenses militaires, mais au profit de ceux en état de les défendre ; quant aux blessés, on s'en occupait peu.

Sous les rois de la troisième race, on imagina de placer

les soldats invalides dans les monastères de fondation royale (et même comtale ou ducale), où, sous les noms d'oblats (*oblatus a rege*) et de moines laïcs, ils étaient nourris et soignés aux frais de la communauté, qui d'ailleurs les chargeait de services inférieurs, comme de sonner les cloches, balayer l'église et les cours. D'autres étaient envoyés dans des châteaux de peu d'importance pour en former la garnison : ces derniers étaient appelés mortes-payes.

Philippe-Auguste, dit-on, songea à réunir les vieux soldats dans un asile particulier ; mais, vraisemblablement, ce projet ne concernait que les officiers, car les Quinze-Vingts, fondés par Saint Louis en 1234, n'admettaient que des gentilshommes. — En 1375, Henri III ordonna la création, sous le nom d'Ordre de la Charité chrétienne, d'un véritable ordre de chevalerie composé d'officiers et de soldats infirmes. Il était pourvu à leur entretien au moyen de pensions payées par les couvents qui auraient été obligés de les recevoir comme oblats. — En 1397, Henri IV leur ouvrit un asile rue de Loursine, à Paris ; mais cet établissement, n'ayant ni les bâtiments ni les fonds nécessaires pour remplir sa destination, fut supprimé en 1611.

En 1632, Richelieu fit revivre le projet des rois précédents, et engagea Louis XIII à faire du château de Bicêtre, que ce prince venait d'acquérir, un hospice pour les invalides, sous le nom de Commanderie de Saint-Louis. Les travaux d'appropriation étaient déjà en cours d'exécution quand la mort du Cardinal, suivie bientôt de celle du Roi, vint les arrêter (1).

Un document conservé aux *Archives départementales d'Eure-et-Loir*, et que nous reproduisons ci-dessous, date

(1) Dupiney de Vorepierre, *Dictionnaire français illustré et Encyclopédie universelle*, au mot Invalide, T. II, p. 226.

précisément de cette même année 1632 (1). Ce sont des Lettres de commission pour la réception d'un oblat ou frère lai en l'abbaye de Thiron au Perche (2). On y voit que les maisons monastiques, d'après les ordonnances des rois précédents, servaient encore à cette époque d'hospices aux militaires invalides, ou bien devaient fournir des subventions pour secourir ces vétérans. L'abbaye en question est taxée à 100 livres, dont 23 livres à chaque trimestre, si elle ne loge pas l'oblat qui lui est imposé, soit parce que celui-ci serait marié, soit parce qu'il lui plairait de résider ailleurs.

Voici le texte de cette pièce que nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux des lecteurs des *Documents sur le Perche* (3).

1632. *Lettres de commission pour un frère lai
en l'abbaye de Thiron* (4).

(Saint Germain-en Laye, 30 juillet.)

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos chers et bien aimez les abbé, religieux et couvent de l'abbaye de Thiron, diocèse de Rouen (*sic*), salut.

(1) Copie originale, citée dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, T. III, 262-263.

(2) Thiron, aujourd'hui Thiron-Gardais, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

(3) Le lecteur corrigera de lui-même l'erreur manifeste du scribe qui, deux fois dans le cours de sa copie, a écrit Rouen, la première fois au lieu de Chartres, et la seconde probablement en place de Nogent.

(4) Le *Cartulaire de Thiron* (charte CCCCXVIII) renferme des Lettres de provision d'une place de religieux lai, octroyées par François 1^{er} le 9 septembre 1516.

Nous ferons observer que dans le même *Cartulaire* (CCCCXXIII), une Lettre missive de Henri IV, au sujet de l'union du prieuré de Bacqueville au collège des Jésuites de Rouen (12 octobre 1607), applique à l'abbaye de Thiron le vocable de Notre-Dame (au lieu de celui de la Très Sainte Trinité), erreur qu'il est assez singulier, — remarque Merlet — de rencontrer dans une lettre royale. Le document que nous transcrivons fournit la preuve d'une nouvelle erreur dans des lettres de même catégorie.

Désirant gratifier et favorablement traicter nostre cher et bien aimé Vincent Mercier, dict la Verdure, soldat au régiment de noz gardes soubz la charge du sieur de Coulonson, en considération des services qu'il nous a cy-devant rendus en diverses occasions où il a receu plusieurs blessures dont il est demeuré estropié, et pour luy donner moyen de vivre le reste de ses jours, à icelluy, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes signées de nostre main, la place de relligieux lay en vostre dicte abbaye de Thiron, à présent vaccante par le décedz de... Soulaigre, dernier paisible possesseur d'icelle. Sy vous mandons et ordonnons que le dict Mercier, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, vous ayés à recevoir et mettre en possession de la dicte place de religieux lay, et luy faire fournir et administrer ses vivres, logement, vestiaires, chauffaige et autres nécessités corporelles, comme à l'un des autres religieux, s'il n'est marié et veult demeurer en icelle, sinon et où il ne voudra demeurer, luy faire bailler et délivrer la somme de cent livres de pension par chacun an, payable de quartier en quartier; et où vous seriés de ce faire refusans, nous mandons au bailly de Rouen ou son lieutenant vous y contraindre par saisie du revenu temporel de la dicte abbaye et autres voyes deues et accoustumées en tel cas, nonobstant oppositions ou appellations quelzconques, pour lesquelles et sans préjudices d'icelles ne voullons estre différé, pourveu toutefois que le dit Mercier n'ayt esté et ne soit à présent pourveu d'aucune autre place de relligieux lay, et que celle de la dite abbaye de Thiron soit à présent vaccante, comme dict est, à la charge du régleme[n]t, car tel est nostre plaisir.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le trentiesme jour de juillet mil six cens trente-deux et de nostre règne le vingt-troisiesme.

LOUIS.

BOUTHILLIER.

Cette ancienne coutume d'assigner les monastères comme lieu de retraite pour les soldats invalides, appelle de notre part quelques réflexions qui se présentent tout naturellement à l'esprit.

Un pareil usage, on le devine aisément, devait avoir de très graves inconvénients, et particulièrement celui d'introduire dans ces saintes maisons de vieux grognards façonnés à des habitudes le plus souvent en désaccord avec leur régularité. Il devait être très rare qu'un ancien militaire, surtout d'après la façon dont les armées étaient alors recrutées, fut convenablement placé au milieu de moines ou de chanoines exclusivement adonnés aux pratiques de la vie religieuse. Aussi les plaintes et les réclamations des communautés soumises à cette charge étaient elles sans cesse renouvelées ; toutes demandaient à en être affranchies. Le pouvoir royal, cependant, qui imposait aux maisons religieuses la dette de l'Etat contractée envers les soldats blessés ou dans l'impuissance de servir, ne tenait aucun compte des plaintes qui lui étaient adressées à ce sujet. Il était réservé à Louis XIV d'avoir la généreuse pensée de mettre fin à ce système aussi incompatible avec le maintien de la discipline et la bonne administration des établissements conventuels. Réalisant sur une vaste échelle, comme chacun sait, la noble idée de créer pour les glorieux débris de nos armées nationales un asile qui leur fût spécialement affecté, il fit élever par Mansard l'immense et admirable Hôtel des Invalides qui, commencé en 1670, fut terminé trois ans après ; belle création qui fut bientôt imitée par la plupart des nations de l'Europe.

A partir de cette époque, comme nous l'apprend un passage de Denisart au mot oblat, les maisons régulières furent déchargées de la nourriture des oblats, parce que tous les soldats qui, par leurs blessures et longs services, se trouvaient hors d'état de porter les armes, étaient

nourris et entretenus au dit Hôtel ; mais, en revanche, tous les prieurés et abbayes du royaume payèrent des pensions à cet établissement, au lieu de la nourriture qu'ils fournissaient anciennement aux oblats. Ces pensions étaient de 150 livres par chaque abbaye et prieuré dont les revenus excédaient 1.000 livres ; les bénéfices moindres payaient 75 livres.

Ainsi donc, jusqu'à la Révolution, ce fut l'ordre religieux qui vint au secours de l'ordre militaire ; l'Eglise, ou au moins une partie de ce qui la constituait, nourrissait les débris de l'armée (1).

PERMISSION OCTROYÉE PAR LE ROI HENRI IV

à plusieurs de ses créanciers, de faire dans sa forêt de Champroud une coupe de bois de haute futaie de 187 arpents, afin de se libérer à leur égard d'une dette de près de 49,000 écus.

(8 octobre 1594.)

Henri de Navarre était duc de Vendôme. Une fois monté sur le trône de France, il démembra son duché par des aliénations successives, et convertit en argent la presque totalité des biens-fonds qui en dépendaient. En agissant de la sorte, il obéissait tout simplement à la vulgaire nécessité de payer ses dettes, celles surtout qu'il avait contractées n'étant encore que roi de Navarre. Les nombreuses guerres religieuses qu'il avait alors soutenues l'avaient fort obéré, et son avènement au trône de France, loin de le mettre en situation de restaurer instantanément ses finances, n'avait fait au contraire que compliquer les motifs de la lutte, et en redoubler l'animosité. Ce fut donc

(1) *Mém. de la Soc. arch. de l'Orléanais*, VI, 233-235.

seulement en 1594, après son triomphe définitif sur les armées de la Ligue, que le roi put enfin s'occuper d'établir ce que nous appellerions aujourd'hui le compte de liquidation de toutes ces guerres. Ce n'était pas tout, en effet, que de « régner sur la France, et par droit de conquête et par droit de naissance » ; il lui fallait dresser le bilan financier de ses victoires et composer avec ses fournisseurs devenus menaçants. Il conclut donc avec eux divers traités, et c'est le texte de l'un d'eux que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs. Ce document, malgré l'aridité de son sujet, nous a paru mériter d'être publié à cause de l'intérêt local qui s'y attache, à raison aussi des détails qu'il contient sur les expédients financiers auxquels le roi dut recourir. C'est de l'histoire familière vue par les petits côtés, et, si l'on veut, par l'envers des coulisses ; mais, à défaut de mérite plus relevé, elle nous fait saisir sur le vif quelques traits de la physionomie de cette époque, où les princes avaient encore des façons si primitives de contracter et de rembourser leurs emprunts.

Voici les faits :

Le 15 août 1575, le roi Henri de Navarre, — qui vivait alors, depuis quelques années, à la cour de France, — conclut, devant Lussion et Lenoir, notaires au Châtelet de Paris, un traité avec trois fournisseurs, pour des livraisons de vivres à faire à sa maison. Ces trois pourvoyeurs (comme les appelle le document que nous analysons), étaient un nommé Henry Mocet, marchand à Château-renault, Nicolas Mocet, son frère, et André Huart, son beau frère.

Le traité qu'il fit avec les trois marchands de Château-renault était-il le préliminaire de l'évasion qu'il méditait, et des guerres civiles qui en devaient être la suite ? C'est ce qu'il serait intéressant de pouvoir dire avec certitude, mais ce qu'il semble en tout cas naturel de présumer. Evidemment, le roi de Navarre songeait dès lors aux

armées qu'il allait lever, et prenait ses mesures pour que le nerf de la guerre ne vint pas à lui manquer dès le début de la campagne. Toujours est il que, plus ou moins longuement préparée, sa fuite s'effectua le 3 février 1576. Profitant d'une partie de chasse que la cour faisait dans la forêt de Compiègne, Henri parvint à s'échapper, gagna Alençon, puis Vendôme, et se rendit de là dans le Midi, où il ralluma les guerres de religion.

Le rôle que les frères Mocet et Huart jouèrent dans ces guerres, comme fournisseurs d'armée, ne semble pas avoir duré bien longtemps, si l'on en juge du moins par la modique importance des sommes qu'ils réclamèrent. Les fournitures par eux faites, à deux reprises, à la maison du roi de Navarre, se chiffraient par deux sommes, l'une, qui nous intéresse plus spécialement, de 13,838 écus 13 sols 5 deniers tournois, et l'autre, de 3,088 écus 34 sols tournois, à l'époque où ils cessèrent de vouloir ou de pouvoir faire plus longtemps crédit à ce prince. Celui-ci, on le sait, dut contracter bien d'autres emprunts, épuiser bien d'autres ressources, et encore fut-il souvent réduit à laisser vivre ses troupes de pillage et à vivre lui même d'expédients.

Bref, il y avait déjà cinq années qu'Henri était roi de France, lorsque Huart et les frères Mocet commencèrent à s'impatier pour tout de bon. On leur délivra, dans le courant de janvier 1594, des mandements et ordonnances de paiement sur les trésoriers de la maison de Navarre ; mais ces derniers durent laisser protester la signature royale. Nos trois pourvoyeurs finirent alors par assigner le roi en paiement devant le parlement de Paris, qui siégeait en ce moment à Tours, la capitale étant bloquée et réduite à la famine par l'armée d'Henri IV. Le parlement condamna le roi à payer le montant de la dette et ordonna comme mesure d'exécution que les frères Mocet et Huart « se pourvoiraient sur les biens et anciens

domaines de la maison de Navarre ». Cet arrêt est du 21 mars 1594 ; or, le lendemain 22, Henri IV victorieux entra enfin dans Paris. Ce grand événement va-t-il raffermir le crédit du roi de France, et décider Mocet et ses associés à surseoir au moins à l'exécution de l'arrêt ? Nullement. Exaspérés sans doute par leur longue attente, ils poursuivent leur paiement avec une impitoyable célérité, et dès le 6 avril suivant, ils font saisir le domaine du Bas-Vendômois avec les formalités ordinaires d'établissement de commissaires et de bail judiciaire des immeubles. Un peu plus, et le patrimoine héréditaire des Bourbons-Vendôme allait être vendu sur décret.

Il fallait à tout prix éviter ce dernier affront et aviser sérieusement au paiement d'une dette si criarde. Le roi s'en occupa sans retard et nomma, pour s'entendre avec les créanciers de la maison de Navarre, quatre commissaires. Le premier était le célèbre du Plessis-Mornay, surintendant des finances de Navarre ; les autres étaient M. de Calignon, chancelier de Navarre, M^e Michel Derard, conseiller d'Etat de Navarre, et M^e Jehan Pancheure de la Lombardière, secrétaire d'Etat, commandements et finances de la maison de Navarre.

Henri Mocet, chargé, de son côté, des pouvoirs de ses associés, se rendit à Paris, et, le 8 octobre 1594, intervint entre les commissaires royaux et lui, par acte devant Cadier et de la Barde, notaires au Châtelet de Paris, le traité qui fait l'objet de cet article.

Mocet expose sa réclamation, établit le décompte des sommes dues et relate les mesures d'exécution qu'il a déjà employées. Les commissaires répondent que « pour le présent il n'y a argent prompt pour payer ». Mais ils ajoutent que si Mocet veut prendre en paiement du bois dans la forêt de Champrond, ils sont prêts à lui en vendre jusqu'à concurrence du montant de la dette. Mocet accepte, non sans débattre chaque clause de cette vente avec une

sévère minutie. Les agents royaux, au contraire, y mettent un certain laisser-aller, comme des gens pressés d'en finir et de sortir à tout prix d'une affaire désagréable. C'est ainsi qu'ils n'ont même pas pris le temps de faire déterminer l'emplacement de la coupe, ni de faire choisir et marquer les baliveaux ; on se borne à dire que Mocet et ses associés en laisseront suivant l'ordonnance. Ils prendront où ils voudront les 187 arpents et un tiers de bois de haute futaie dont la coupe leur est abandonnée, pourvu que ce soit en un seul tenant, et à la suite des dernières ventes faites par le roi ; ils ont d'ailleurs le droit de s'étendre en long ou en large, suivant leur intérêt ou la commodité de leur exploitation. S'il y a des clairières de plus d'un tiers d'arpent, il leur sera fourni un excédant de contenance équivalent. Enfin, pour leur faciliter le débit de leurs arbres, on leur accorde un délai d'exploitation de cinq ans ; et comme ils craignent la concurrence qu'on pourrait leur créer, Mocet a soin de stipuler que, pendant les trois premières années, le roi s'interdira de vendre ou faire couper d'autres bois de haute futaie. A ces conditions, Sa Majesté sera quitte de ce qu'elle doit en capital et intérêts à ses trois pourvoyeurs.

Ce n'est pas tout : les frais du procès et de la saisie n'ont point été compris dans l'arrangement qui précède. Henri Mocet, qui les a déboursés seul, en réclame le montant : et ceci devient le point de départ d'un nouveau marché qui lui est personnel et ne regarde plus cette fois ses associés.

L'Abbé PESCHOT,
Curé de Langey.

(A Suivre.)

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 4

JUILLET

1905

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

PERMISSION OCTROYÉE PAR LE ROI HENRI IV

à plusieurs de ses créanciers, de faire dans sa forêt de Champroul une coupe de bois de haute futaie de 187 arpents, afin de se libérer à leur égard d'une dette de près de 11,000 écus. 8 octobre 1594.

(Suite)

On compose à 700 écus sol pour le montant de ces frais. Puis Mocet, qui voit une nouvelle spéculation à faire, consent à déboursier encore 1.100 écus, dont la presque totalité est encaissée séance tenante par un secrétaire aux finances de Navarre, « pour subvenir aux urgentes affaires du dit seigneur Roy », dit l'acte. Moyennant ces 1.800 écus, les quatre délégués vendent à Mocet

deux fours à ban situés à Vendôme, avec leurs circonstances et dépendances, appartenant au Roy comme étant de son ancien domaine, pour en jouir avec les droits de cuisage et autres y attachés. Mocet, qui n'achète ces fours que pour les revendre, a bien soin de se faire affranchir des lods et ventes, non seulement pour son contrat d'acquisition, mais aussi pour la revente qu'il projette.

C'est à ces conditions qu'il y a trois siècles, un roi de France parvenait, après avoir passé par l'humiliation d'une saisie, à éteindre une dette de quelques milliers d'écus, et à s'en procurer quelques centaines d'autres pour ses « urgentes affaires ». Encore n'était-ce là qu'un des moindres embarras d'argent que les guerres civiles eussent laissés à Henri IV ; et pendant qu'il démembreait ainsi ses domaines pour courir au plus pressé, bien d'autres créanciers attendaient encore leur tour. C'est ce qui résulte de l'intervention à l'acte qui nous occupe de M^e Charles Boué, sieur de la Noue, conseiller du roi et trésorier de France au bureau des finances de Tours. Ce personnage, qui prend la qualité assez étrange de syndic de tous les créanciers de la maison de Navarre, approuve à ce titre le traité conclu avec Mocet, et renonce à l'hypothèque judiciaire et aux autres droits que ces créanciers pouvaient prétendre sur les choses vendues. Cet incident, qui n'est pas le moins curieux de l'affaire, se rattache, croyons-nous, à une question de droit public sur laquelle il y avait désaccord entre le roi et le Parlement.

Il était de principe en France que tous les biens qui appartenaient au prince, lors de son avènement au trône, fussent de plein droit et à l'instant même réunis au domaine de la Couronne. Henri IV, en devenant roi de France, n'avait pas cru devoir obéir à cette règle, et par lettres patentes du 13 avril 1590, il avait empêché la réunion de ses biens personnels au domaine royal. Le parlement de Paris refusa, par arrêt du 13 juillet 1591,

d'enregistrer ces lettres patentes ; néanmoins, le roi tint bon jusqu'au mois de juillet 1601, où il les révoqua par un édit.

A l'époque qui nous occupe, la forêt de Champrond, le duché de Vendôme et les autres terres de la maison de Navarre n'étaient donc point tombés dans le domaine de la Couronne de France. Par voie de conséquence, les dettes qu'Henri IV avait contractées avant son avènement, devaient être payées, non pas par le trésor public de France, mais par le roi personnellement et sur son domaine particulier. Aussi voyons-nous le Parlement, dans l'arrêt qu'il rend au profit de Mocet et Huard, n'accorder de recours à ceux-ci que sur les biens de la maison de Navarre, et les officiers de cette maison figurer seuls au traité conclu avec eux. Mais réciproquement, les créanciers de la Couronne de France ne devaient pas à leur tour être payés sur les biens de la maison de Navarre. Il y avait là deux patrimoines distincts, servant respectivement de gages à des créances distinctes, mais qui ne différaient souvent que par leur date antérieure ou postérieure à l'avènement d'Henri IV, bien des gens lui ayant fait sans doute des avances ou des fournitures commencées avant et continuées depuis cette époque. On comprend que cette situation pût faire naître certaines questions litigieuses, et que le Parlement ait jugé nécessaire de confier au principal fonctionnaire financier de la ville où il siégeait, le mandat de veiller à ce que la distinction dont nous parlons ne fût pas enfreinte au détriment des créanciers de Navarre. Tel est, à n'en pas douter, le motif de l'intervention du trésorier général de Tours à l'acte conclu avec Mocet.

Henri IV ne comparut point à cet acte ; mais le même jour on présenta à sa signature une ratification qui achevait de régulariser le marché conclu par ses délégués. Nous ne savons si le bon roi, qui avait pour lors de plus

graves soucis en tête, approfondit beaucoup les détails de l'affaire. Il s'assura surtout que du Plessis l'avait examinée, et il signa.

Le document qui nous a fourni ces détails et dont nous allons donner des extraits qui intéressent *Champrond*, n'est point un original ni même une expédition authentique : c'est une copie collationnée délivrée le 17 juin 1637 par Hélié Chicoyneau, notaire à Blois, à M. Claude de Réméors de Mocquet, écuyer, magistrat au présidial de Blois, alors propriétaire de l'un des deux fours. Cette copie, sur deux feuilles de grand papier, a été faite sur l'expédition authentique de la vente, scellée par le procureur du Parlement, garde de la prévôté de Paris, et sur l'ampliation de la ratification royale.

..... Disans le dict Henry Mocet.... qu'il luy est deub par ledict seigneur Roy les sommes de treze mille huict cens trente huict escus quinze sols cinq deniers tournois d'une part, et trois mille quatre vingt huict escus cinquante quatre sols tournois d'autre part... pour le fournissement de vivres par ledict Mocet et Huart fournis et livrés pour la maison dudict seigneur Roy avant son advènement à la couronne.

..... auroit esté dict que pour le présent il n'y a argent prompt pour payer les susdictes sommes et interests d'icelles mais que s'ils veulent prendre en payement de leur deub *du bois en la forest de Champrompt* ils sont prests pour et au nom dudict seigneur Roy de leur en vendre jusques à la concurrence de leur dict deub et pour éviter à procès et empescher le cours des interests et despens.....

Et de faict ont les diets sieurs de Mornay, de Calignan, Devard et Pancheure reconnu et confessé avoir vendu ceddé quitté transporté et delaissé et par ces

présentes vendent ausdicts Henry et Nicolas Mocet et André Huart ce acceptans par ledit Henri Mocet *toute la coupe de cent quatre-vingt-sept arpens de bois de haulte fustaye* à prende jouxte et ensuivant les dernières ventes faictes par sa Majesté en la dicte forest au meilleur endroict et plus commode que les dicts Mocet et Huart veront bon estre tout en une pièce et ung tenant en icelle forest de Champrompt, à la charge d'y laisser des bailliveaux suivant l'ordonnance, lequel bois lesdicts Mocet et Huart pourront faire couper vendre et débiter et en faire et disposer ainsy que bon leur semblera comme de chose à eux appartenante pendant le temps de cinq années de débouché à commencer au premier jour de janvier prochain, à la charge qu'ils n'en pourront faire couper plus grande quantité que de soixante arpens par chacune année, comme aussy le dict seigneur Roy ne pourra vendre ni faire couper pendant le temps des trois premières années en la dicte forest de Champrompt aucuns bois de haulte fustaye à peine de tous despens dommages et interests, et aussy sans que les dicts Mocet et Huart soient tenus d'aucunes charges, gages d'officiers ou aultres droits que l'on leur pouroit demander à cause de ce, et a esté accordé entre les dictes parties esdicts noms que où il se trouveroit dans la dicte quantité de bois dessus déclarée plus d'un tiers d'arpent de terre vague ou bois qui auroient esté coupés, il en sera remplacé pareil nombre dans la dicte forest.

Cette présente transaction vendition cession et transport faits moyennant et pour demourer par le dict seigneur Roy quitte et deschargé envers les dicts Mocet et Huart des dictes deux sommes de treze mille huict cent trente huict escus quinze sols cinq deniers tz d'une part, et trois mille quatre-vingt-huict escus cinquante-quatre sols tz d'aultre. Et encore de la somme de dix-huict cent escus tant pour les interests des dictes deux sommes

principalles pour demie année escheue le sixiesme jour du présent mois d'octobre que pour récompenser les dicts Mocet et Huart de l'interest qu'ils pouroient prétendre à cause de la longueur de la coupe et vente du dict bois qui ne peut estre promptement faicte.

... A esté encores accordé entre les dictes parties es dicts noms que ou lesdicts Mocet et Huart ne jouissent paisiblement de la dicte coupe de bois et qu'ils y fussent empeschés en tout ou partie ; en ce cas, les dicts Mocet et Huart pouront si bon leur semble rentrer en leur lieu droicts noms raisons et actions et hypothèques sur les terres et seigneuries dudict seigneur Roy non aliénés lors du trouble qui pouroit estre faict ausdicts Mocet et Huart et speciallement sur le reste des bois de la dicte forest tout ainsy qu'ils estoient auparavant les présentes et sans qu'elles y puissent deroger.

... Après midy, l'an mil cinq cens quatre-vingt-quatorze, le samedi huictième jour d'octobre.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme ce jourd'huy nos amez et feaulx Phelippes de Mornay, etc... ayent par contrat... et pour les causes contenues en icelluy, vendu ceddé quicté délaissé et transporté à Henry et Nicolas Mocet et André Huart, ncs pourvoyeurs. le nombre et quantité de neuf-vingt-sept arpens et un tiers de bois de haute fustaye en nostre forest de Champrond, pour la somme de dix-huict mille sept cent trente-sept escus neuf sols cinq deniers..... Sçavoir faisons qu'ayant veu le dict contract cy attaché soubz nostre cachet, Nous avons icelluy loué ratifié confirmé et approuvé, louons, ratifions, confirmons et approuvons par ces présentes selon sa forme et teneur... pour en jouir par eux suivant et au désir dud. contrat, lequel nous voulons et entendons et nous plaist sortir son plain et

entier effect tout ainsy que si nous mesmes en personne avions fait la vente et alienation des susd. choses contenes en icelluy, desquelles mandons à tous nos justiciers officiers et subjectz qu'il appartiendra faire laisser et souffrir jouir lesd. Mocet et Huart plainement et paisiblement... Car tel est nostre plaisir,

En tesmoing de quoy nous avons auxd. présentes signées de nostre propre main fait mettre et apposer le seel de nos armes... HENRY (1).

APPENDICE

Comme appendice à cette pièce, qu'on nous permette de signaler les documents suivants relatifs à la forêt de Champrond et qui sont conservés aux *Archives départementales d'Eure-et-Loir*, cote E, 19.

Partage des forêts de Châteauneuf et de Champrond, entre Louis de Bourbon, prince de Condé, et Jeanne, reine de Navarre (1566).

Lettre de Henri, roi de Navarre, au sieur d'Arcisse, pour vendre des bois en ses forêts de Champrond et de Châteauneuf, jusqu'à la concurrence de 30,000 livres.

Echange entre Henri, roi de Navarre, et Henri de Bourbon, prince de Condé, par lequel le dit roi de Navarre abandonne au prince de Condé la terre de Bonnevaux, en Vendômois, et en retour le prince de Condé lui cède le quart des forêts de Châteauneuf et de Champrond.

Lettre de cachet de Henri IV pour la réception de Damien Renouard comme procureur général des eaux et forêts de la baronnie de Champrond.

Vente d'une partie de la forêt de Champrond par Henri IV à Louise de la Béraudière, veuve de Louis d'Estissac.

(1) Extrait d'un travail de M. Joseph Thillier, publié dans les *Bulletins de la Société archéologique du Vendômois*, t. xv, 1876, p. 286 à 304.

Vente par Henri IV de la châtellenie de Champrond à Jean de Vauloger, sieur de Neufmanoir (1600), un de ses anciens compagnons d'armes, qui avait pour épouse dame Gabrielle de Gouy ou Gouvix. A. P., *curé de Langey*.

HILDEBERT, ÉVÊQUE DU MANS,

prisonnier au château de Nogent-le-Rotrou, en 1112.

C'est aux luttes qui se poursuivirent de 1110 à 1113, entre Henri 1^{er}, roi d'Angleterre, et le roi de France, Louis-le-Gros, allié à Foulques, comte d'Anjou, qu'il convient de rapporter un épisode singulier de la vie d'Hildebert, évêque du Mans : savoir son arrestation à Nogent-le-Rotrou et sa captivité de plusieurs mois dans la tour du château de cette ville. Le rôle joué dans cette affaire par le doyen du Mans, Hugues, qui remplaça Geoffroy, devenu archevêque de Rouen en 1110, et par un évêque de Chartres, « homme d'une autorité si vénérée », qui ne peut être que Saint-Yves, mort en 1113, leur présence à tous deux et l'ordre dans lequel l'auteur des *Gestes des évêques du Mans* rapporte les faits, s'accordent avec la chronologie de l'histoire de France pour dater l'événement à deux ans près (1). (A Suivre.)

(1) Pourtant, on a commis de graves erreurs à ce sujet. Les uns, comme Baronius, ont cru qu'Hildebert avait été emprisonné par Guillaume-le-Roux ou par Henri 1^{er}, et les autres à Rome, par le Pape ! On lit en effet dans Schedel, chroniqueur allemand du xv^e siècle, cette phrase singulière et d'ailleurs très vague : « Is multis tribulationibus ac carceribus ac vinculis apud Romam pro Christo et ejus ecclesia sustinuit » (fol. cxcv). Cela ne repose sur aucun fondement, et Schedel a transporté à Rome ce qui s'était passé en France, à Nogent-le-Rotrou.

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 5

OCTOBRE

1905

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

HILDEBERT, ÉVÊQUE DU MANS.

prisonnier au château de Nogent-le-Rotrou, en 1112.

(Suite)

Donc, le comte du Perche, Rotrou, allié du roi d'Angleterre, étant tombé entre les mains de Foulques, soit au milieu d'un combat, soit par le fait d'une embuscade à laquelle le doyen Hugues n'aurait pas été étranger (1).

(1) Ce fait n'est attesté que par les *Gesta*, mais il est très plausible. Dom Briant (*Cenomania*) se demande comment un dignitaire de l'Eglise aurait pu faire tomber un seigneur en train de guerroyer dans une embuscade ; il oublie que les chanoines étaient de grands

on l'avait enfermé dans la grosse tour du Mans. Mais, laissons la parole à Hildebert qui, de spectateur, devint si malencontreusement le principal persécuté. « Rotrou, dit-il, était retenu prisonnier dans la tour du Mans. Se voyant sur le point de mourir et craignant pour son âme, il me fit appeler. Je me rendis auprès de lui ; il se confessa à moi, prit ses dispositions dernières pour les siens, fit des dons aux églises. Pour que le testament reçût son exécution, il obtint de moi, par d'humbles prières, que j'irais en personne trouver sa mère, porter témoignage de l'authenticité de l'acte, et empêcher que qui que ce fût allât à l'encontre ou tentât de l'annuler. Il fut fait comme le comte avait demandé ; j'allai là où je n'aurais jamais dû porter mes pas. La mère du comte me reçut le baiser à la bouche, approuva le testament, me remerciant de ce que je fusse venu au nom du comte. Ainsi se passèrent les choses : ni le fils ni la mère ne songent à le nier. Puis, subitement, le soir venu, on changea de conduite à mon égard, on se saisit de ma personne. Le Christ n'avait pas été livré autrement. Le cinquième jour, je fus reçu avec un baiser ; le sixième, comme si je devais avec le Christ aller à la croix, je fus appréhendé honteusement et jeté dans la prison publique. On se partagea mes vêtements, mes chevaux (1). »

Hildebert se vantait en s'autorisant de l'exemple du Christ ; car, pour un homme qui avait été salué en Italie comme « l'Ange de Dieu », être incarcéré dans la tour de

propriétaires féodaux et disposaient de serviteurs nombreux. La part prise par les membres du clergé aux disputes des grands, explique dans une certaine mesure, si elle ne justifie, les coups de force comme celui dont Rotrou se rendit coupable. Ce prince se signala en d'autres occasions par sa piété, et l'auteur de la *Vie de Bernard de Tiron*, le moine Geoffroy Gros, fait son éloge. (*Histoire du Maine*, restée inédite, A la Bibl. nat., f. l. 10037.)

(1) Lettre au clergé du Mans, II, 17. « Féliciter sunt miseri.

Nogent-le-Rotrou par le sénéchal de ce seigneur, était une fâcheuse disgrâce.

Il semble, en effet, que ce fut le *dapifer* de Rotrou, Hubert Chevreul (Capreolus), qui prit l'initiative de ce sacrilège, ou qui, plutôt, comprenant son maître à demi-mot, lui obéit résolument et mit la main sur le prélat pour le garder à titre d'otage (1).

L'évêque de Chartres, Yves, était alors près de Nogent, ou vint dans cette ville qui faisait partie de son diocèse ; il s'interposa, mais pour ne rien obtenir, et excommunia Hubert. « De religieux abbés et des anachorètes d'un renom accompli se sont rencontrés près de la pierre, mais non pas près de celle où il y a de l'eau et où la parole de Dieu prend racine (2) ; ils ont trouvé une pierre, mais non celle dont Dieu fait naître les fils d'Abraham (3) ». En d'autres termes, et pour interpréter ce langage biblique, les clercs de la région lapidèrent le prélat déchu de leurs condoléances hypocrites, et l'évêque de Séez, dans le diocèse de qui étaient les principales seigneuries de Rotrou, affecta de tout ignorer (4).

Le comte, à la nouvelle de la trahison, simula une violente colère ; il arracha quelques cheveux de sa tête, et les envoya à sa mère, jurant que son ministre Hubert ne l'avait pas moins insulté que s'il lui avait arraché tous les autres. Mais Hildebert resta en prison. « Priez pour moi,

(1) Mais rien ne prouve que notre comte, dont ses contemporains parlent comme d'un homme aussi pieux que loyal, puisse être rendu responsable de l'exéc de zèle de son fidèle vassal. La perfidie du doyen Hugues n'excuse-t-elle pas, du reste, dans une certaine mesure, sans la justifier cependant, la violence exercée sur la personne de l'évêque du Mans, qu'on crut peut-être à Nogent de connivence avec les geôliers de Rotrou ? L'attitude de l'évêque de Séez, à ce sujet, commande en tout cas la plus grande prudence dans les appréciations de cet épisode. (V^{te} de R.)

(2) Allusion à Moïse frappant le rocher (Exod, xvii).

(3) Allusion à une prophétie d'Isaïe, symbole de la Résurrection.

(4) Lettre à Serlon, év. de Séez, II, 18. « Credimus ignorare te ».

écrit il à ses clercs, priez pour moi ; mais une fois racheté par le sang du Christ, je ne veux pas être racheté de nouveau... Elle est infâme, la rançon par laquelle périrait la liberté de notre église... Il faudra donc que ses membres soient esclaves, si vous humiliez sa tête sous le tribut. Après avoir racheté l'évêque, il faudra racheter toute l'église. Plus de sécurité pour les sujets, si, pour parler le langage du poète comique, celui-là de qui vous attendez votre défense a besoin d'un patron comme l'affranchi ».

Le poète comique dont il est question ici n'est autre que Térence (1). Nous ignorons combien de temps au juste Hildebert dut recourir aux consolations qu'il tirait de l'exemple du Seigneur ou des réminiscences des comiques latins. Nous inclinons à croire qu'il ne tarda pas à être mis en liberté, ainsi que le doyen Hugues et le chantre Foucard, lorsque le comte Rotrou, ayant été transféré à Bellesme (2), il ne servit plus de rien à Hubert de retenir l'évêque et ses dignitaires. Ils furent donc captifs quelques mois, au cours de 1112. Le plus tard qu'ils aient été délivrés, c'est au mois de mars 1113, quand fut signé le traité de Gisors, par lequel Louis le Gros ayant abandonné à Henri 1^{er} la suzeraineté du Maine et de Bellesme, les prisonniers furent rendus de part et d'autre (3). (*Revue du Maine*, xli, 181-184.)

(1) « Perii ! Huic ipsi est opus patrono, quem defensorem paro ». Térence, *Eunuch*, a. iv., s. 7.

(2) Bry dit que Rotrou fut livré moyennant finances à son cousin-germain et mortel ennemi Robert de Bellesme (d'après la *Vie de Bernard de Thirou*, texte cité p. 97 et 98). Mais bientôt Robert de Bellesme fut arrêté lui-même comme rebelle, le 4 novembre 1112, par Henri 1^{er} qui l'enferma en Angleterre pour le reste de ses jours. Si Rotrou, dans le désarroi qui suivit, à Bellesme, la nouvelle de l'emprisonnement de Robert, reconquit sa liberté, Hildebert peut encore avoir été relâché à ce moment.

(3) Voyez Luchaire, Louis VI le Gros, *Annales de sa vie et de son règne*, Paris, 1890). Il y eut aussi un traité entre le roi d'Angleterre et le duc d'Anjou. (Orderic Vital, *Hist. ecclés.*, iv, 306).

DEUX MESSAGERS DE L'ABBAYE DU PERRAY-NEUF
arrêtés à Noncilliers en 1422, puis emprisonnés à Nogent-
le-Rotrou.

« Le 18 avril de l'an de grâce 1422, dans l'abbaye du Perray-Neuf, ordre de Prémontré, et sise au territoire de Précigné, dans les marches septentrionales de l'Anjou, s'éteignait, entre les bras de ses religieux, l'abbé Guillaume Girard, pendant que la France s'agitait dans les horreurs d'une longue et affreuse guerre, et qu'une multitude de paysans désespérés, ayant quitté leurs demeures, dévalisaient et tuaient sans distinction de parti.

L'abbé étant donc mort, il s'agissait, suivant l'usage, de faire parvenir à Prémontré (Aisne), l'abbaye-mère, la nouvelle de cet événement, et d'obtenir l'autorisation de procéder à l'élection de son successeur.

Mais, qui se dévouera ? qui osera affronter les dangers d'une pareille entreprise, en ces temps où les gens de guerre infestent toutes les campagnes ?

Ce sera un pauvre tailleur de pierres, originaire du diocèse de Séez, et demeurant alors dans la paroisse de Courtilliers. Jean Chobé, c'est son nom, part donc le lundi après Quasimodo, emportant comme preuve de la vérité de sa mission, avec le sceau de l'abbé défunt, les lettres patentes du prieur et des religieux du Perray.

Tout va bien jusqu'aux *environs de Paris* ; mais, arrivé là, et s'apprêtant à passer la Seine sur un bac, des Anglais qui rôdaient dans ces parages l'aperçoivent, et ces pillards exigent de lui une rançon qu'il ne peut leur donner ; alors, ils le garrottent, l'emmènent au *château de Bellême*, où ils l'enferment dans un des cachots de la forteresse. Il y passa cinq semaines, au bout desquelles il parvint à

s'évader avec deux de ses compagnons d'infortune. Jean Chobé revint au Perray, où il rapporta fidèlement ses lettres-patentes et le sceau de l'abbé défunt, et raconta aux religieux ses aventures.

Les moines le prièrent de tenter un nouveau voyage. Jean Chobé déclina cet honneur ; mais, ne pouvant résister aux prières et aux larmes des bons religieux, il promit enfin de repartir. Cette fois, il n'était plus seul ; un paysan, Jean Piau, comme lui de Courtilliers, consentit à l'accompagner.

Au commencement de juin de cette même année 1422, les deux voyageurs quittèrent le Perray, montés dans une modeste charrette. Quelles difficultés rencontrèrent-ils au début de leur voyage ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'à *Noncilliers*, bourg du Perche, sis au delà de Thiron, ils tombèrent au milieu de gendarmes appartenant à la garnison du château de Nogent-le-Rotrou, et qui les conduisirent sous bonne escorte au château de Nogent.

La garde n'était pas si bien faite autour des captifs que Piau ne pût trouver le moyen de tromper ses geôliers. Après trois jours de réclusion, il escalada les murailles du château et descendit dans les fossés à l'aide de cordes ; puis s'en retourna en toute hâte dans son pays.

Quant au malheureux Chobé, après l'évasion de Jean Piau, on exerça sur lui une surveillance plus active. Mais la pitié finit par entrer dans l'âme de ses geôliers qui, émus de compassion sur le douloureux sort du prisonnier, qui leur semblait d'ailleurs doux et inoffensif, lui ouvrirent les portes de son cachot, et lui assignèrent comme prison la ville de Nogent tout entière. Après une détention de quatre mois, il s'échappa et retourna dans ses foyers. »

Ce récit est tiré d'une lettre testimoniale accordée, après audition des témoins, aux religieux du Perray-Neuf, par l'Official d'Angers, certifiant que les susdits

religieux n'avaient pu faire parvenir à Prémontré la nouvelle de la mort de leur abbé, Guillaume Girard, ni obtenir l'autorisation d'élire son successeur, à cause des guerres qui désolaient la France. Cette lettre fut donnée à Angers, le 2 janvier 1423 (n. s.).

Extrait de la déposition de Jean Chobé :

« ... Dicit que insuper dictus testis (Johannes Chobé) et deposuit quod... una cum quodam Johanne Piau... insimul a dicto monasterio recesserunt, et iverunt invicem usque ad locum nuncupatum Nonvillier Carnotensis diocesis, et quod ibidem Gentes armorum de garnisione et provisione de Nogento Rotrodi tunc ibidem existentes eosdem testem loquentem et Piau arrestarunt et de facto susceperunt, ac ad castrum supradictum de Nogento-Rotrodi reducerunt, ac inibi ipsos recluserunt et incarcerationem miro modo. — Inquisitus per quantum tempus ibidem stetit, dicit et deposuit idem testis quod in iisdem carceribus fuit durissime et atrociter tractatus et detentus per sex decim septimanas integras et continuas. — Inquisitus quibus mediis carceres ante dictos exivit, dicit et respondit quod, post multas detenciones illi qui eum detinebant videntes ipsum simpliciter vestitum et ornatum, sibi compatientes ex eo quia nichil sinistrum reperant contra ipsum eundem testem, ab eisdem carceribus relaxarunt, et pro ampla largitate ipsi totam villam de Nogento dicto testi pro carcere assignaverunt, et quod una dierum de qua proprie non recolit idem testis a dicta villa de Nogento recessit latenter absque ipsorum licencia. Dicit insuper idem testis quod littere conventus et sigillum defuncti abbatis de Perrodio de quibus precavetur apud eosdem de Nogento remanserunt, et quod ea sub periculo vite sue repetere non auderet... » etc.

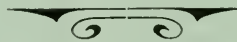
Extrait de la déposition de Jean Piau :

« Et hoc est quod deponit Johannes Piau... Dicit que idem testis quod ipse et prenominaus Chobé, sperantes

tunc iter suum peragere insimul (...in caritina Johannis Chobé... sumptibus propriis religiosorum...). iverunt usque ad locum nuncupatum Nomvillier, ultra Tironium, in Pertico, carnotensis diocesis, et dum ibidem interfuerunt iidem testis loquens et Chobé invenerunt magnam quantitatem armatorum de garnisione et provisione castrum de Nogento-Rotrodi qui eosdem testem et Chobé acceperunt, non sine vite sue periculo, et ipsos ad castrum supradictum de Nogento-Rotrodi reduxerunt et ipos inibi in carceribus interceperunt, de quibus quidem carceribus idem testis, sicut dicit, postquam in ipsis stetit per tres dies vel quasi, domino suffragante, exivit et de dicto castro per supra muros descendit ad yma per cordas et alia ligamina, sicut Deus et fortuna juvarunt remanente tamen dicto Chobé, socio suo, quod dolenter refferebat idem testis, qui post modum reversus est ad monasterium de Perrodio sepedictum et adversitates ac calamitates que sibi et eidem Chobé in carceribus remanenti acciderant, nunciavit. Dicit insuper idem testis quod post multum temporis... dictus Chobé, socius mus, ad partes de Perrodio-Novo reversus est et ad larem suum proprium testis pauper et genus remeavit, etc.... »

Archives de la Sarthe. Fonds du Perray-Neuf. Titres divers relatifs à l'élection et la nomination des abbés. Original en parchemin.

(*Revue du Maine*, t. V (1879), p. 198-219. Article de A. Ledru intitulé: *A travers la France en 1122.*)



DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II. n^o 6

JANVIER

1906

I

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE

pour 1905

- 6 janvier (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Patrice Bazin, curé de Pacé, est nommé curé d'Eperrais.
- 13 janvier. — Fondation du Comice agricole de Nocé.
- 15 janvier. — Fête patronale de l'Union bas normande et percheronne à Saint François-Xavier. Allocution de Mgr Le Roy.
- 23 janvier. — Mort de M. l'abbé Brosset (Léopold-Honoré-Marie), né à Mamers, 20 juin 1851; vicaire à Longny du 1^{er} juin 1877 au 2 juillet 1881, et curé de Randonnay du 20 juin 1887 au 23 mars 1900.

- 13 février (décret du). — M. Chabosseau est nommé avoué du Tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Terral.
- 17 février (décret du). — M. Friederich, substitut à Pau, est nommé procureur de la République près le Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Franck, nommé à Lisieux.
- 19 février (décret du). — M. Bretonnel est nommé avoué près le Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Chevalier.
- 10 mars (décret du). — M. Burdin de Saint Martin (Maximilien-Marie-Armand), receveur particulier des finances de 2^e classe à Mortagne, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Remiremont, et remplacé à Mortagne par M. Chaumeil (Antoine-Baptiste Eugène), receveur à Yssingeaux.
- 27 mars (décret du). — M. Quidbeuf est nommé notaire à Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Guéry.
— M. Gosset est nommé huissier du Tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Grenet.
- 2 avril. — Mort de M. l'abbé Perret (Alexandre), curé de Coudreceau, né le 23 décembre 1847 à Drumettaz-Clarafond (Savoie), ordonné prêtre le 19 octobre 1873, curé de la Gaudaine le 26 octobre 1873, de Coudreceau le 1^{er} juin 1893.
- 22 avril. — M. l'abbé Paul Boudon, de Courcerault, est ordonné prêtre à Paris.
- 5 mai (*Semaine Catholique* du). — M. l'abbé Houel, vicaire à Condeau, est nommé curé de Condeau, en remplacement de M. l'abbé Sineux, qui se retire du ministère et se fixe à Mortagne.
- 18 mai. — Mort de M. l'abbé Prodhomme, curé de la Chapelle Biche. Né le 14 octobre 1833 à la Sauvagère,

vicaire à Longny le 14 juin 1862, curé de Randonnay du 8 août 1870 au 10 juin 1871.

19 mai. — Assemblée générale de l'Union bas-normande et percheronne.

12 juin. — Bénédiction à Saint Martin des Pézerits, par le R. P. Abbé de la Trappe, d'un autel de style roman, œuvre de M. l'abbé Tronchet, de Nogent, et de trois statues.

13 juin. — Mort de M. l'abbé Durand (Louis-François), prêtre habitué à la Chapelle-Montligeon, né à Maison-Maugis le 28 septembre 1827, ordonné prêtre le 9 juillet 1854, vicaire à Courgeon ; vicaire à Bretoncelles, 1^{er} juillet 1839 ; curé de Bonsmoulins, 12 janvier 1864 ; de Crulay, 8 août 1880 ; démissionnaire, 6 juillet 1902.

15 juin. — Mort de M. l'abbé Bertrand (Louis Jules), qui fut curé de Feings le 11 avril 1885, et de Bellou-sur-Huisne du 8 octobre 1885 au 3 octobre 1894. Né à Nonant le 25 octobre 1843.

17 juin. — Sont ordonnés prêtres : Ernest Hayot, de Mortagne, et Henri Renault, de Ceton.

— (Décret du). — M. Lebourdais est nommé notaire au Pin la-Garenne, en remplacement de M. Touraux.

23 juin. — Mort de M. l'abbé Gontier (François-Edouard), curé-doyen de Laigle. Né le 22 août 1822, au Renouard. Vicaire à Mortagne du 20 septembre 1848 au 1^{er} janvier 1854, et curé de Serigny du 25 août 1863 au 11 septembre 1870.

— M. l'abbé Dubois (Achille), prêtre habitué à Alençon, est nommé curé de Vaunoise.

30 juin (décret du). — M. Guériu (Georges Joseph-Paul-Anatole) est nommé greffier au Tribunal de première instance de Nogent le Rotrou, en remplacement de M. Le Grin, démissionnaire.

2 juillet. — Mort de M. l'abbé Billard (Isidore-Marie), curé

d'Ommoy. Né à Saint-Patrice-du-Désert le 3 mai 1870.
Vicaire à Saint-Germain-de-la Coudre du 17 juin 1898
au 17 juin 1900.

9 juillet (décret du). — M. Lestang est nommé avoué au Tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Rémond.

4 août. — M. l'abbé Angot, vicaire à Bellême, est nommé curé de Giel et remplacé par M. l'abbé Fauvel (Jules), prêtre de la dernière ordination.

17 août. — Réception à Mortagne, par la Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie, de l'Honorable Adélard Turgeon, ministre des terres et forêts du Canada, et de M^{me} Adélard Turgeon. (V. *Bulletin de la Société*, octobre 1903.)

19 septembre (décret du). — M. Froger (Pierre-Joseph) est nommé greffier de la Justice de paix de Tourouvre, en remplacement de M. Lavis, démissionnaire.

22 septembre. — M. l'abbé Duit, curé de la Chapelle-Souëf, est nommé curé de Faverolles.

— M. l'abbé Beudin, curé de Saint-Mard-de-Réno, est nommé curé de Laleu.

— M. l'abbé Thuault, curé de Saint-Germain-de-Clairefeuille, est nommé chapelain à la Chapelle-Montligeon.

25 septembre (décret du). — M. Olivier est nommé huissier du Tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Morin.

28 septembre. — Assemblée générale de la Société percheronne d'Histoire et d'Archéologie, tenue à Nogent-le-Rotrou et précédée d'une visite de la ville.

29 septembre. — M. l'abbé Germond (Isidore), curé de Courcerault, est nommé curé de Saint-Mard-de-Réno.

6 octobre. — M. l'abbé Ynard, curé de Pouvray, est nommé curé de Courcerault.

— M. l'abbé Lebray, vicaire à Condé-sur-Huisne, est nommé curé de Pouvray.

— M. l'abbé Baudouin, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Condé-sur-Huisne.

13 octobre. — M. l'abbé Loiseau, curé de Neauphe-sous-Essay, est nommé curé de la Chapelle-Souëf.

— (Décret du). — M. Lemaî (Pierre-Auguste-Luc) est nommé suppléant du Juge de paix de Tourouvre, en remplacement de M. Filleul.

3 novembre (décret du). — M. Goumard (Louis-Alban-Beaupré), receveur particulier des finances de 3^e classe à Conflans, est nommé en la même qualité à Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Gautret, nommé à Valognes.

11 novembre (décret du). — M. Escande, sous-préfet de Castellane, est nommé sous-préfet de Mortagne, en remplacement de M. Maze, précédemment mis en disponibilité sur sa demande.

23 décembre. — M. l'abbé Robert Gallet, de Loisé, est ordonné prêtre.

30 décembre (décret du). — M. Bouquet-Nadaud, secrétaire général de la Creuse, est nommé sous-préfet de Mortagne, en remplacement de M. Escande, mis en disponibilité sur sa demande.

 II

ÇA ET LA DANS LE PASSÉ

NOGENT LE-ROTROU

En 1270, l'abbaye de l'Épau, près Le Mans, acquit de Girard de Cormery, de Nogent-le-Rotrou, pour 20 livres

tournois, un terrain situé sur la paroisse Saint-Nicolas, au Mans, et probablement dans la rue de la Barillerie, dépendant du fief de Gervais de Pruillé.

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis cenomanensis, sede vacante, salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presentia constitutus *Girardus de Cormerio, de Nogento Rotroui*, vendidit viris religiosis abbati et conventui de Pietate Dei, Cisterciensis ordinis, Cenomanensis diocœsis, quamdam plateam cum eius pertinenciis quam ille Girardus et Agnes eius uxor habebant apud Cenomanum, in borella via, seu ibi prope iuxta herbergamentum dictorum religiosorum, in feodo domini de Prulleio et pertinebat ex parte diete uxoris, prout ille Girardus dicebat, et vendidit dictis religiosis illam plateam cum domo et edificiis ibi existentibus pro viginti libris Turonensium in moneta currenti...

Hec omnia... adiudicamus tenenda et ea sigillo... fecimus roborari. Datum anno Domini M^oCC^oLXX^{mo} octava die Martis.

(Titre parchemin original, sceau disparu. *Arch. du dép. de la Sarthe*, série H, titres non numérotés).

Un autre acte de vente, rédigé le même jour, précise davantage la place de la maison. Elle est dite située « apud Cenomanum in parochia beati Nicholai in boirellaria in feodo domini de Prulleio ». (*Id.*)

(*Revue du Maine*, XXXIV, p. 280. L'abbaye de l'Epau du xiii^e au xv^e siècle).

JEAN LAMBERT

Jean Lambert, religieux bénédictin de l'ordre de Cluny, était chantre du prieuré de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou.

Il a laissé : *Sermons évangéliques et instructions chrétiennes et catholiques pour chacun jour de Caresme et festes de Pasques*. Paris, 1582, dédié à Nicolas de Thou, évêque de Chartres, qui était en même temps prieur de Saint-Denis de Nogent.

Jean Lambert donna aussi une *Traduction de la seconde partie de l'horloge de l'empereur Marc-Aurèle*. Paris, 1580.

(*Biblioth. chartr.* de L. Merlet, p. 243).

JEAN-BAPTISTE DUTEIL

Originaire d'Orcival, en Auvergne, où il naquit en 1659, J.-B. Duteil devint principal du collège de Nogent le-Rotrou et supérieur du petit séminaire de cette ville. C'est alors qu'il composa des *Cantiques spirituels pour l'usage des catéchismes*, faits par l'ordre de Mgr l'Évêque de Chartres dans l'église de son petit séminaire de Nogent le-Rotrou. Chartres, veuve Massot, 1698, in 12.

Duteil fut reçu chanoine de Chartres en 1706, résigna bientôt son canonicat, puis rentra dans le Chapitre en 1713 pour y demeurer jusqu'en 1732.

(*Id.*, p. 156).

Hildebert de Lavardin, évêque du Mans (puis archevêque de Tours), raconte dans ses lettres, II, 17 et 18 (Migne, *Patrol. lat.* T. CLXXI, *Hildeberti opera*), son arrestation et son emprisonnement à Nogent le-Rotrou, par le ministre du comte du Perche, ennemi des Manceaux.

(*Revue du Maine*, XL, p. 239.)

Lettre 16: — *Felicitèr sunt miseri*, est adressée à tout le clergé de France. C'est un appel à la protestation, rédigé par Hildebert, dans sa prison de Nogent le-Rotrou, où il

était retenu captif par le comte de Mortagne ou par son ministre, Hubert Chevreul. (Examen méthodique des lettres.)

(*Revue du Maine*, XLII, p. 3.)

Lettre 22. — *Credimus ignorare te*, à Serlon, est le complément de l'appel général au clergé. *Feliciter sicut miseri*. Tandis qu'Yves de Chartres, dans le diocèse de qui Hildebert avait été fait prisonnier, à Nogent-le-Rotrou, s'empressait d'excommunier son persécuteur, au contraire, l'Evêque de Séez, dans l'obédience de qui était Mortagne, la capitale du comté, ne fit pas la moindre démarche en faveur du prélat. En voyant qu'Hildebert lui écrivit pour solliciter son intervention, Bry, dans son *Histoire du Perche*, et aussi le moine Hommey, ont cru que l'Evêque du Mans avait été transféré dans la prison de Mortagne; mais cette supposition, que rien ne confirme, n'est pas nécessaire; les termes de la lettre disent seulement que Serlon habitait non loin de la prison, dans la même contrée. « *in vinculis tenemur juxta te* », et nous ajouterons sur les terres du même seigneur, le comte Rotrou. C'est donc à bon droit qu'Hildebert lui reproche son indifférence à mots couverts, en feignant de croire qu'il est dans l'ignorance de ce qui se passe.

L'évêché de Séez, situé sur les confins montagneux du Maine et de la Normandie, était fort troublé. Outre le comte de Mortagne, figurait, parmi ses ouailles, le turbulent Robert de Bellême. L'Evêque, qui l'excommunia à cause de ses prétentions sur la ville épiscopale, était sans doute moins pressé d'user ses foudres pour délivrer un confrère ! (Exam. crit. des lettres.)

(*Id.*, p. 9-10.)

Abbé PESCHOT.

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 7

AVRIL

1906

LE TESTAMENT DU

CONVENTIONNEL DESGROUAS

ET LA VENTE DE SON MOBILIER

Le régicide Desgrouas, dont Mortagne a gardé le triste souvenir, est né à Bellême, où son père exerçait la profession de cordonnier. Après la chute de Napoléon, il dut abandonner le poste de conservateur des hypothèques qui lui avait été confié à Péronne, et revenir à Mortagne, où il avait jadis régné en maître et fait trembler tous les honnêtes gens. Sa vie privée, que laisse trop deviner les clauses mêmes de son testament qu'on lira plus loin, n'était pas de nature à le réhabiliter dans l'esprit de ses concitoyens, et c'est en prison, où l'envoya Louis XVIII, qu'il est mort misérablement, privé de la vue, abandonné de tous.

De tous, non. Un digne prêtre, M. l'abbé Marre, ancien

vicaire administrateur de la paroisse de Sainte-Croix, de Mortagne, avant la Révolution, se souvint du terrible conventionnel et alla lui proposer, à son lit de mort, les secours de la religion.

M. l'abbé Marre avait connu Desgrouas en 1790, aux jours d'émotion populaire, en une circonstance retracée en ces termes dans les mémoires que ce prêtre nous a laissés après sa mort, survenue à Feings, en 1849 :

« J'allais, dit M. l'abbé Marre, à Moulins voir ma mère. J'étais à pied. Un cabriolet m'atteignit et un monsieur qui s'y trouvait m'offrit une place près de lui. Il était de Mortagne. Il me connaissait, mais je ne le connaissais pas.

« Médecin (1), il était allé à la Martinique pour y exercer son art. Alléché par la Révolution, il venait de rentrer en France.

« En tête-à-tête avec un prêtre, le docteur commença par tomber sur le fanatisme. Il m'en débita longuement sur le pape, les évêques et les prêtres, sur les despotes, sur les tyrans, sur les droits du peuple, sur le triomphe de la raison. Il chercha ensuite à me prouver énergiquement que je ne devais pas me refuser à prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé. Il m'en débita tant que je finis par lui dire d'un ton un peu impatienté :

« — Monsieur, en voilà bien assez et même beaucoup trop.

(1) Nous croyons que l'auteur s'est trompé en attribuant à Desgrouas la profession de médecin au lieu et place de celle d'avocat qu'il exerçait plus ou moins. Nous trouvons, en effet, sur la liste des citoyens actifs de la section de Notre-Dame, réunis le 3 novembre 1790 pour la nomination d'un juge de paix : « Desgrouas, avocat, rue de Toussaint ». Dix ans plus tard, le conventionnel Desgrouas habitait, encore, la maison dite d'Henri IV (aujourd'hui les Hypothèques) et avait alors pour voisins, dans cette même rue de Toussaint : Alexandre Hermé de Niverville, de Saint-Denis fils, Guillaume Grancher père, médecin, Grancher fils, médecin, Germain Bail, notaire, le chevalier de Langan, de Bonvoust, doyen de Toussaint, de Lonlay, Denis Fourmy, avocat, Pierre Coru, etc.

« Aussitôt il posa la main sur mon épaule et me dit :

« — Petit abbé, le moment n'est pas bien éloigné où il faudra qu'un parti échine l'autre.

« *Il faudra qu'un parti échine l'autre !...* Pronostic effrayant ! Déjà deux partis se trouvaient en présence l'un de l'autre, et bientôt ils allaient se choquer. Le docteur fit plus d'impression sur mon esprit que la polémique des journaux que je lisais rarement et à laquelle j'attachais peu d'importance.

« Pendant les deux jours que je passai à Moulins, chez ma mère, la culbute sociale, si hautement proclamée par le médecin-réformateur, trotta si vivement dans ma tête qu'elle y déposa comme un levain d'aristocratie. De retour à Mortagne, j'eus bientôt pris en aversion et Mirabeau, qui ne tarda pas à être ma bête noire, et Lafayette, qui dormait, le 6 octobre, pendant que la populace de Paris massacrait, à Versailles, les gardes du roi, et le peuple souverain qui devenait insolent avec son *Ça ira*.

« Député à la Convention, le médecin révolutionnaire fit imprimer des chansons, pleines de « bougres » et de « foutres », dans le style du père Duchêne, dont il se flattait d'être le parent. Il vota la mort du Roi.

« Condamné à la déportation sous la Restauration, il ne fut point exilé, parce qu'il était devenu aveugle. Détenu dans la prison de Mortagne, en 1816, j'allai l'y voir. Il était mourant. Nous pûmes cependant renouveler connaissance... — Je suis peiné, lui dis-je, de vous trouver dans un aussi triste état. — Bah ! foutu !... je crèverai probablement bientôt. Telle fut sa réponse. A un prêtre de la ville qui alla le voir quelques jours plus tard et l'engagea à se réconcilier avec le bon Dieu, il répondit : « Je ne savais pas que nous fussions fâchés ». Il mourut dans la quinzaine ».

Il y avait six ans qu'il avait fait son testament, dont nous avons pu nous procurer une copie certifiée conforme.

en 1816, par M^e Boullay, notaire à Mortagne, et dont voici la teneur :

LE TESTAMENT

« Je soussigné, François-Grégoire-Michel-Etienne Desgrouas, Receveur des Domaines et Conservateur des hypothèques à Péronne, déclare que le présent est mon testament, que je veux être exécuté après ma mort, comme suit :

« Je déclare et reconnais que tout ce qui est dans le cabinet occupé par Jeanne Grillet, ma fille de ménage, attenant à la chambre que j'occupe, appartient légitimement à la dite Jeanne Grillet, lits, armoires, linges, bijoux, et autres effets y contenus, et que tout absolument m'y est étranger, qu'elle peut les enlever, quand bon lui semblera, et en disposer à sa volonté.

« Je déclare également et reconnais que tous les vêtements, tels que chemises, robes, linges, mouchoirs et autres objets à l'usage de femmes, qui sont dans ma maison, n'importe où, sont et appartiennent également à la dite Jeanne Grillet.

« Je donne et lègue par le présent, à la même Jeanne Grillet, tous les meubles généralement quelconques meublans ma maison, comme lits, chaises, draps, nappes, serviettes, commodes, armoires, assiettes, plats, batterie de cuisine, chemises et vêtemens quelconques à mon usage, même mes habits, mes montres, mes couverts d'argent en tel nombre qu'ils soient, ainsi que l'or et l'argent monnayé qui pourrait se trouver m'appartenir lors de mon décès, le tout en reconnaissance des bons services qu'elle m'a rendus depuis qu'elle est avec moi et pour payement de ce que je lui dois. Signé : Etienne Desgrouas.

« Suite de mon testament de l'autre part. Signé : Etienne Desgrouas.

« Je donne et lègue également à la dite Jeanne Grillet

tout ce qui m'est dû généralement quelconque en billets à ordre ou autrement, et pourrait m'être dû par la suite partout où les créances pourraient se rencontrer, et d'après les comptes qu'elle s'en fera rendre.

« Je donne et lègue à ma sœur et à mon beau-frère Jouaux-Dujarry, demeurans à Mortagne, département de l'Orne, la jouissance, pendant leur vie seulement, de ma terre de Courterai, dont le nommé Le Bois est fermier, voulant qu'après leur mort la dite terre retourne à leur fils Christophe Jouaux-Dujarry, mon neveu, en toute propriété.

« Je donne et lègue à Monsieur Mautin, greffier du tribunal de paix à Mortagne, département de l'Orne, en reconnaissance des bons soins qu'il a pris de mes affaires, le jardin que j'ai, situé près l'église, autrefois dite Sainte-Croix, derrière l'Hôtel-Dieu, à présent la Sous-Préfecture, tel qu'il se suit et comporte et comme il a été acquis du Gouvernement.

« Je donne et lègue à Monsieur Vallot, greffier du tribunal civil de la même ville de Mortagne, mon jardin qu'il occupe, situé au lieu dit Mont-Cocu (1).

« Quant au surplus de mes biens immeubles généralement quelconques dans les colonies et en France, y compris la terre de Courterai, après décès de ses père et mère, je les donne et lègue à mon neveu Christophe Jouaux-Dujarry, garde général des forêts au département de la Sarthe, ainsi que le montant entier de l'argent que j'ai compté à la caisse d'amortissement pour mon cautionnement en numéraire. Signé : Etienne Desgrouas.

« Suite de mon testament de l'autre part. Signé : Etienne Desgrouas.

« Je veux, après ma mort, être inhumé sans bruit, pompes, ni cérémonies ecclésiastiques ; les formalités

(1) Ce jardin appartient actuellement à M. Lucien Touchet, négociant.

civiques remplies, mon corps sera porté au lieu de la sépulture par six pauvres, pères de famille, à chacun desquels il sera donné quinze francs pour leurs peines, et quinze francs à celui qui aura fait ma fosse et m'aura recouvert.

« Et pour l'exécution du présent testament dans tout son contenu, je nomme pour mon exécutrice testamentaire la personne de Jeanne Grillet, ma fille de ménage, déjà dénommée au présent, en la priant de satisfaire aux frais sur ce qu'elle touchera de tout ce qui me sera dû et dont le surplus lui appartiendra, d'après le don que je lui en fais.

« Enfin, je veux que le présent, mon testament, soit exécuté dans tout son contenu, je le déclare en entier écrit de ma main, fait en bonne santé et de volonté réfléchie.

« A Péronne, le six mars mil huit cent dix. François-Grégoire-Michel-Etienne Desgrouas.

« En marge est écrit : Enregistré à Mortagne, le vingt avril mil huit cent seize, folio cent quatre-vingt-onze, recto, cases deux et suivantes, reçu trois francs trente centimes. Signé : Lecellier.

« Au dos du dit testament est écrite la suscription dont la teneur suit : Je, soussigné, déclare que ceci est mon testament olographe, que je veux être exécuté aussitôt mon décès, conformément à son contenu, à l'effet de quoi je ne lui ai pas apposé de cachet.

« A Péronne, six mars mil huit cent dix. Signé : François Grégoire-Michel-Etienne Desgrouas ».

En réalité, Desgrouas déshéritait ses parents pour enrichir sa femme de ménage, au mari de laquelle il *donna*, par devant notaire, le 12 février 1816 et alors qu'il était probablement déjà en prison, la totalité de son mobilier.

Nous disons bien, il *donna*, car l'acte de vente, dont voici la teneur, n'avait d'autre but que de mettre l'acquéreur à l'abri des ennuis que n'eussent pas manqué de lui susciter les héritiers naturels.

LA VENTE DU MOBILIER

« Par devant maître Bail et son collègue, notaires royaux du département de l'Orne, résidens à Mortagne, soussignés,

« Fut présent M. Etienne Desgrouas (François-Grégoire-Michel), ex-conservateur des hypothèques et receveur des Domaines à Péronne, demeurant à Mortagne.

« Lequel a vendu, cédé et abandonné, avec promesse de bonne et valable garantie, à M. Louis-Hippolyte Boucher, propriétaire, demeurant à Mortagne, aussi présent et ce acceptant, acquéreur pour lui et ses ayant causes,

« Tous les meubles meublans qui garnissent la maison par lui présentement occupée, linges et autres objets à lui appartenant dont suit le détail :

Ici la description du mobilier quelque peu luxueux, selon nous, pour un ex-sans-culotte. On y voit notamment : « Quatre tasses à café avec leurs soucoupes, en fayence, deux petits rideaux en mousseline, cinq douzaines de serviettes, huit nappes, six couverts d'argent, une cuiller à ragoût et six petites cuillers à café, aussi en argent, deux fauteuils couverts de tapisserie, etc. »

Enfin la vente se terminait par cette clause :

« Et généralement tous les meubles et effets qui composent le ménage dudit s. Desgrouas, reportés et déposés dans la maison qu'il occupe, située rue d'Alençon.

« Ainsi que lesdits objets se poursuivent et comportent, sans réserve.

« Pour, par ledit s. Boucher, jouir, faire et disposer de tous lesdits meubles, linges et argenterie, de la manière et ainsi que bon lui semblera, à compter de ce jour et à

l'avenir, en pleine propriété, comme de choses lui appartenantes en vertu des présentes ; à l'effet de quoi ledit s. Desgrouas s'est dessaisi de tous les droits de propriété qu'il y a et peut avoir, et lui a fait toutes tradition et subrogation nécessaires, l'autorisant à enlever lesdits meubles toutes fois et quantes que bon lui semblera.

« Cette vente est faite moyennant le prix et somme de douze cents francs, que ledit s. Desgrouas reconnaît avoir reçus dudit s. Boucher, qui lui en a fait le paiement arrière des notaires, en argent ayant cours. Dont quittance.

« Les droits des présentes seront payés par ledit s. Boucher.

« Car ainsi promettant, obligé, renonçant.

« Fait et passé à Mortagne, le douze février mil huit cent seize, en la demeure dudit s. Desgrouas, qui a déclaré ne pouvoir signer à cause de la cécité dont il est attaqué : ledit s. Boucher a signé avec les notaires. Lecture faite. »

Notes complémentaires. — La plupart des immeubles légués par Desgrouas à Jeanne Grillet, sa domestique, étaient des biens d'émigrés. Jeanne Grillet n'était pas encore mariée à Louis-Hippolyte Boucher au moment du testament, et ce mariage ne paraît avoir été conclu qu'à la mort de Desgrouas, sinon après.

L'héritière naturelle et unique du conventionnel était sa sœur, Louise-Etienne Desgrouas, épouse de Christophe-Pierre Jouaux-Dujarry, habitant ensemble la commune de Saint-Langis-lès-Mortagne. Ils formèrent opposition au testament de leur frère et beau-frère, mais cette opposition n'eut aucun effet en présence des précautions prises par le légataire.

L. FOURNIER.

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

5^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 8

JUILLET

1906

UNE VENTE MOBILIÈRE AU PERCHE

il y a 170 ans

Nous sommes en l'an 1736. La fermière de la Daubinière, en Regmalard, « veuve de Pierre Couillin, premier du nom », vient de mourir, ainsi que son fils « Pierre Couillin, second du nom », laissant des dettes. Et comme en ce temps là les héritiers ne se montraient guère plus empressés que ceux d'aujourd'hui à recueillir une succession qu'ils savaient obérée, ceux de la veuve Couillin et de son fils convinrent « d'un commun accord » de faire l'abandon du mobilier de la ferme de la Daubinière.

Au nombre des créanciers à réserve se trouvait le propriétaire, « messire Nicolas de Guérin, chevalier, « seigneur de Vaujourn », lequel mit en branle l'appareil de la haute-justice de Feillet, qui ordonna à « René

« Brunet, huissier à verge, reçu et immatriculé au « châtelet de Paris, exploitant par tout le royaume. « demeurant à Nogent-le-Rotrou, paroisse de Notre-« Dame, de se transporter, exprest de cheval, au lieu de « la Daubinière, susdite paroisse de Regmalard », pour opérer la saisie du mobilier tant vif que mort et procéder à sa vente. Cette dernière, « proclamée à l'issue de la messe et du marché de Regmalard », commença le lundi 27 février 1736 et dura jusqu'au vendredi soir, 2 mars. Et comme tout le monde en avait assez « que tous les enché-« risseurs, dit le procès-verbal de la vente, s'étaient « retirés et qu'aucun ne voulait plus mettre à prix », il fut décidé que les intéressés se débarrasseraient du reste comme ils pourraient.

La publication *in-extenso* des 208 articles du procès-verbal de vente, sans être dénuée d'intérêt, ne laisserait pas que d'être un tantinet monotone, et c'est pourquoi nous en extrairons seulement ceux des objets vendus qui sont de nature à établir un point intéressant de comparaison entre la valeur d'un mobilier de ferme à un siècle et demi d'intervalle.

Allons, les amateurs de chevaux percherons, la vente va commencer !

Voici un bon cheval à poil gris, équipé de son collier, de ses traits et de sa bride. La mise à prix ? dit Nicolas Menard, fermier des Perrines ; trente livres, enchérit le laboureur Guillaume Lemarié, un des héritiers ; quarante, renchérit le greffier François Chevillau ; cinquante, surenchérit Menard qui y tient décidément. On lui adjuge.

Il n'y en aura pas pour tout le monde, c'est bien certain.

Le laboureur Alexandre Toutin, de Méhéry, en achète deux, dont un à poil d'étourneau, pour la somme totale de 71 livres. Avec deux écus de trois livres, Guillaume Lemarié devient propriétaire d'un quatrième. Il est vrai

que le procès verbal dit qu'il avait « les jambes bien endommagées », mais il faut considérer, d'un autre côté, qu'il était, comme les autres, « équipé de collier, traits et bride ».

Un poullain à poil brun obtient plus de faveur. Lemarié y va de la mise à prix ; le maître de poste François Bresdin, du Boullé, dit qu'il vaut trente livres pour lui. Toutin enchérit de cinq livres, Lemarié de trois. Finalement il est adjugé au seigneur de Vaujours pour quarante.

Mais voici les vaches laitières, et les ménagères font les empressées auprès des maris, les poussent du coude.

Voici une vache à poil rouge : la mise à prix, fait Toutin ; quinz livres, reprend Menard ; dix huit renchérit Toutin. C'est Lemarié qui l'aura pour 21 livres. Mais Toutin se rattrapera sur deux autres qu'on lui adjugera pour 28 livres 2 sols ; Lemarié, plus heureux, en aura une pour treize livres. La plus prisée est sans contredit la dernière. Il n'y en a plus, tout le monde en veut. Aussi coûtera-t-elle 19 livres cinq sols à Gratesat, époux de Marie Couillin, une des nombreuses héritières.

Les veaux sont naturellement moins chers : Huberson en a un pour 7 livres, le sieur de Vaujours pour 12. Deux taures sont adjugées pour 34 livres à Toutin.

Le chirurgien Toussaint Chauvin, de la Rifetière, en Dorceau, n'est probablement pas très riche ; aussi lui laisse-t-on emmener « trois porcs nortureaux » pour 35 livres. D'aucuns trouveront que c'est bien payé.

Et les tourne-broche, croyez vous qu'ils avaient leur raison d'être et que nos ménagères pouvaient les mettre en marche sans trop grever leur budget : « Vingt-cinq bestes à laine, tant brebis que moutons », sont adjugées pour 78 livres 2 sols 6 deniers, soit 3 livres 2 sols

6 deniers la pièce, à Charles Couillin. Encore n'est-il pas démontré qu'il ait fait une bonne affaire.

Et nous en passons.

Un « charty monté, garny d'un essieu de fer et d'une paire de roues ferrées », adjudgé pour 43 livres 5 sols, doit vous sembler d'un prix très abordable ; mais est-ce que l'essieu de fer vendu 13 livres 10 sols à Jean-François Vaillant, du Buisson, ne vous paraît pas un peu cher ?

Ah ! par exemple, croyez-vous que les ménagères de ce temps-là étaient bien inspirées de faire coucher leurs maris sur la plume d'oie, alors qu'on adjudgeait au marchand François Cordier, du bourg de Regmalard, quatre-vingt-huit livres de laine blanche pour cent livres ?

Incidemment, au cours de la vente, la veuve de Pierre Couillin, deuxième du nom, réclama les « hardes et nipes » à son usage personnel. On les lui remit : 4 casaques, dont une de retors, une de serge, une d'étamine et une de grenade ; un tablier de retors ; 6 chemises de toile ; 6 coiffes de toile commune ; 3 paires de bas ; 2 paires de gants ; 2 mouchoirs de col, un de batiste et l'autre de demi mousseline ; 2 paires de mitaines, un mouchoir de col d'indienne, un livre d'heures, un autre intitulé « Instructions spirituelles ».

De nos jours, il y aurait chance de rencontrer dans un intérieur de ce genre, l'*Histoire de la Grande Iza*, voire de sa fille. Mais ne nous attardons pas car aussi bien la vente est loin de toucher à sa fin.

Voici notamment « une charrue garnie de soc, coutre, fresseau, chignon et essieu de fer » adjudgée après plusieurs enchères à Michel Baron, de la Broudière, en Boissy, pour 6 livres 2 sols.

Une vieille huche trouve preneur à 7 livres, un « coffre de bois, chesne et poirier garny de serrures » à 13 livres, le prix d'une vache.

Six assiettes d'étain sont adjudgées à tant la livre et

c'est ainsi qu'Anthoine Marchand, de Regmalard, s'en va avec 5 assiettes qui lui coûtent, à raison de 21 sols la livre, 5 livres 13 sols 6 deniers.

Une mauvaise marmite de fonte trouve amateur à 2 livres 3 sols, une huguenote de fonte à 28 sols.

Jacques Gaignard, des Touches, en Boissy, reste adjudicataire d'un « justaucorps et une veste de serge de trems et étain grise » moyennant 14 livres 10 sols. Un manteau de serge est adjugé 18 livres à Jean Cordier, de Pontillon ; une chapeau est payé 23 sols par le sieur de Vaujourn, qui achète encore à ce moment « vingt-quatre bestes de laine » pour 48 livres, 2 francs la beste.

« Deux pipes de cidre pommé, fust et lie » s'en iront dans la cave de Louis Vallée, marchand cabarettier à Nogent, pour 39 livres les deux ; une autre pipe de petit cidre est vendue 13 livres à Nicolas Debray « fendeur dans les bois de Vaujourn ».

Voici maintenant 31 minots « de bled gras méteil », adjugés pour 123 livres 11 sols 9 deniers — moins de 3 livres l'hectolitre — à Guillaume Lemarié, ainsi que 42 minots (21 hectolitres) d'orge pour 64 livres 1 sol.



L'INTÉRIEUR D'UN CHIRURGIEN A LA MÊME ÉPOQUE

Trente-trois ans par-delà la vente de la Daubinière, le 3 novembre 1763, cinq personnes étaient réunies au domicile mortuaire de Pierre Pié « Suisse d'extraction, en son vivant et pendant environ trente ans, maître de chirurgie juré » au hameau de la Porcherie, paroisse de Neuilly-sur-Eure, maison des héritiers de la veuve Gaigné. C'étaient: maître Nicolas Rousseau, curé de Neuilly.

exécuteur testamentaire du défunt ; Geslain, tabellion à Regmalard pour Neuilly ; Thomas Motheau, procureur fiscal de Neuilly ; Gervais Cochet, chirurgien à Neuilly, et Nicolas Leseige, laboureur au même lieu. Ces deux derniers chargés de « faire la prisée », car vous avez deviné qu'il s'agit d'un inventaire.

Ah ! c'était un bien pauvre mobilier que celui du chirurgien Pië. Voyez plutôt :

Un bois de lit à dossier, une quenouille de bois de lit, un petit miroir « un mauvais chandelier de fil de fer et de bois », un christ en fer et une image de N.-D. de la Trappe constituaient le mobilier proprement dit.

Sa garde robe n'était guère plus riche : 2 vieux habits, l'un de drap gris-blanc et l'autre de peluche blanche, 2 vestes, 1 redingote de peluche, 2 mauvais chapeaux, 1 vieux manteau de couleur de maroi, 2 perruques grises, 2 vieilles culottes, la résumaient à peu près.

Son linge, renfermé dans deux sacs dont l'un de brogatelle doublé de peau et l'autre de tapisserie, ne comprenait guère qu'une douzaine de chemises, 6 mouchoirs et 13 cols de toile blanche.

Quant aux instruments de chirurgie, ils consistaient en un davier, plusieurs sondes, 4 mauvaises lancettes, 1 spatulle, et... 3 rasoirs. La pharmacie était à l'avenant : plusieurs petits pots à onguent, une bouteille renfermant un petit pot de vulnéraire, plusieurs simples, de l'alun et un sac à sasser des drogues.

Un gros livre de chirurgie, une quinzaine de livres, la plupart de piété et trois papiers manuscrits, résumaient tout à la fois les études et la vie de Pierre Pië. L'un des manuscrits était « l'original latin de l'abjuration qu'avait fait, de l'hérésie de Calvin, à Turin, le dit défunt, le 3 mai 1720 ». Sur l'autre, en deux feuillets « était écrit l'Alliance de la France avec la Suisse. » Le troisième

était « un certificat, sur papier libre, donné au défunt par le frère Malachie, sellier de la Trappe. »

Faut-il conclure, de tout ce qu'on vient de lire, qu'en ce temps-là les habitants de cette contrée se portaient moins bien que ceux de nos jours ? Nous préférons vous laisser ce soin.



VENTE DE LA TERRE DU TERTRE

paroisse des Champeaux-sur-Sarthe



Le 28 juin 1714, « Jean-Baptiste Leboyer, chevalier « seigneur de Monhoudou, y demeurant en sa maison « seigneuriale de Courbonnes, en ladite paroisse de « Monhoudou, province du Maine », vendait par-devant Me Michel Leroux, notaire à Mortagne, « aux dames « Mère abaisse et religieuses de saint François de ceste « ville de Mortagne, comparantes ès personnes de sœurs « Charlotte Fousteau, humble mère abesse; Marie Tur- « geon, ex abesse; Elisabeth Martin, discrète; Anne « Baron, discrète; Magdelaine Baril; Renée Philipe de « Beuville, dépositaire; Magdelaine des Feugerez, Marie « Chevrier, Catherine Hayot, Renée Baril, Françoise de « la Tour, Anne Moreau, Marie Anne Philippe de Beuville, « Catherine Rochin et Jacqueline Lebouyer de Saint- « Gervais, toutes religieuses professes dudit couvent de « Saint François », la terre du Tertre sise en la paroisse des Champeaux.

Ici la désignation de la terre : Maison manable, four, laiterie, écuries, etc., et 21 pièces de terre d'une contenance totale de plus de 40 arpents.

La présente vente fut faite « à la charge par lesdites
 « dames acquéreurs (1) de faire et payer par chacun an,
 « au jour de Saint Rémy, au chapitre de l'église collégiale
 « de Toussaint de ceste ville de Mortagne, la somme de
 « cinquante livres de rente amortissable en fournissant
 « audit chapitre un fond de la valeur de mil livres, bon
 « et assésuré... et oustre pour et moiennant la somme de
 « quatre mille cent vingt cinq livres présentement payée
 « par les dites dames religieuses audit sieur Leboyer,
 « vendeur, qui les a receues à la vue du notaire en louis
 « d'argent et monnoye ayant cours qui a esté contée et
 « nombrée. »

Il est bon d'ajouter que, de son côté, le vendeur, en faisant l'abandon de sa ferme pour 4.125 livres, autorisait les sœurs à faire exécuter à son compte tous les travaux — et ils étaient considérables — de réfection et de réparation dont la maison manable et les autres bâtiments avaient le plus grand besoin.

L. FOURNIER.

(1) Quarante ans par-delà, nous voyons les mêmes Clarisses, éspersonnes de : « Dame Anne Baron de Sainte-Roze, abbesse ; Anne « Moreau, vicaire ; Catherine Hayot, ancienne abbesse ; Marie de « Beuville, discrète ; Magdelaine Ocquart, Marie Lhermitte, Marie « Auvray, dépositaire ; Marie Chartrain, Anne Lhermitte, Marie de « la Rocque, Louise Malherbe, Charlotte Moinet et Anne Baril », louer à Toussaint Charpentier, boulanger, et à Marie Tessier, sa femme, moyennant une rente annuelle perpétuelle et non rachetable de 5 livres par an, « une maison manable à présent en ruine et mesure » avec un jardin situé rue des Buys, à Mortagne.

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 9

OCTOBRE

1906

LES DERNIÈRES RELIGIEUSES

du Monastère de Saint-François de Mortagne

*Etat dressé en Janvier 1792 par ordre du Directoire
aux fins d'allocation de pensions.*

RELIGIEUSES DE CHOEUR.

Dame Jeanne-Perpétue De Langle, dite St-François,
31 ans, supérieure.

Louise Mallet, dite St^e-Pélagie, 38 ans, vicairie.

Angélique de la Rocque de Bois Hébert, dite St^e Victoire,
81 ans.

Marie Rives, dite St^e-Claire, 49 ans.

Michelle Chardon, dite St^e-Marie, 46 ans, économé.

Marie Anne Rives, dite St^e Agnès, 42 ans.

Louise Elisabeth Onfray, dite St-Vincent, 45 ans.

Marie Renée Dozé, dite St^e Sophie, 53 ans.

Louise Jacqueline Malard, dite St^e-Thérèse, 34 ans.

Marie-Louise Neveu, dite S^{te} Julie, 33 ans.
 Jacqueline-Louise Chardon, dite S^t Jean, 37 ans.
 Michelle Mérieux, dite S^{te} Marthe, 35 ans.
 Hélène-Charlotte Méton, dite S^t Antoine, 31 ans.
 Marie Mérieux, dite S^{te} Madeleine, 31 ans.
 Marie Marguerite Launay, dite S^t Louis, 27 ans.
 Angélique Hérode, dite S^{te} Elisabeth, 27 ans.
 Andrée Marthe Guernet, dite S^{te} Delphine, 27 ans.
 Jacqueline Julie Bouilly, dite S^{te} Monique, 29 ans.
 Marie Agathe Hérode, dite S^t Joseph, 25 ans.
 Françoise Leguay, dite S^{te} Félicité, 31 ans.
 Louise Denis, dite S^{te} Agathe, 58 ans.
 Gabrielle Durocher, dite S^{te} Angélique, 55 ans.
 Je certifie le mémoire cy-dessus véritable.

S^t Jeanne DELANGLE, supérieure.

S^t Michelle CHARDON, économe.

UNE SUPPLIQUE DU DERNIER AUMÔNIER
 DU MÊME COUVENT.

*A Messieurs les Administrateurs du département
 de l'Orne.*

Jean Baptiste Lenfant, religieux conventuel de l'Ordre des Frères Mineurs, a l'honneur de vous représenter qu'étant affilié à la *Maison de Sées*, demeurant depuis quinze ans en qualité de confesseur chez les Dames de S^t-François de Mortagne ; qu'à titre d'affilié de la dite Maison de Sées, il avoit droit d'y réclamer le mobilier de sa chambre dans la dite maison ; qu'il n'a point été informé du temps de la vente qui s'en est faite, en sorte qu'il ne peut plus le revendiquer en nature ; que cependant il n'est pas juste qu'il soit privé de cet avantage que lui accordent les decrests ; qu'il paroît juste de remplacer ce mobilier par l'équivalent en argent sur les deniers qu'il a produits.

Pourquoy requiert qu'il vous plaise, messieurs, ordonner que sur le mobilier provenant de la vente des meubles et effets du monastère des Cordeliers de Sées il lui sera payé, par le receveur du district d'Alençon, qui a reçu ou dû recevoir le prix de la dite vente, la somme de *trois cents livres* pour lui tenir lieu de sa dite chambre.

A Mortagne, ce douze juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

Jean-Baptiste LENFANT.

Le Directoire ergota, chercha à gagner du temps pour ne pas être obligé de restituer à Jean-Baptiste Lenfant son maigre mobilier.

Voici d'ailleurs la suite donnée à la requête de ce religieux :

Le procureur syndic qui a vu la présente requête en attestant que le requérant est le confesseur des religieuses de St François de cette ville depuis environ quinze ans, estime que la présente doit être envoyée à Messieurs du district d'Alençon, d'où dépendait la cy-devant communauté des Cordeliers de la ville de Sées, pour donner tel avis qu'ils aviseront bien sur la demande y contenue.

A Mortagne, ce douze juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

LEGENBRE, p. s.

Soit la présente requête envoyée à Messieurs les Administrateurs du district d'Alençon, pour être par eux donné tel avis qu'ils jugeront à propos, et la dite requête être envoyée ensuite au département qui statuera ce qu'il appartiendra.

Fait en Directoire à Mortagne, ce treize juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

DUREAU, DELANGLE, BERTRE.

Soit la présente communiquée à Messieurs les Administrateurs du district d'Alençon pour donner leur avis et

être sur icelui statué par le Département ce qu'il appartiendra.

A Alençon, le trente-un juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

LE VENEUR.

Communication prise de la présente, le Directoire du district, ouï le procureur syndic, considérant que le mobilier de la maison des cy devant Cordeliers de Sées n'est pas encore vendu, est d'avis que l'exposant soit renvoyé vers la municipalité de Sées pour, par elle, lui faire une distribution de meubles à peu près égale à celle qui a été faite aux autres cy devant religieux de la même maison, s'il y a encore quelques chambres meublées, et en justifiant par l'exposant qu'il était affilié à cette maison.

A Alençon, le treize août mil sept cent quatre-vingt-onze.

DESAUNAY, DRIEZ, PICHON.

Le directoire du Département qui a vu la requête du sieur l'enfant (*sic*). Religieux conventuel cy-devant Ordre des Frères Mineurs, résidant depuis plusieurs années chez les Dames St François de Mortagne, la dite requête tendante à réclamer le mobilier d'une des chambres des cy-devant Cordeliers de la ville de Sées, desquels il est affilié ; vu les avis des directoires du district de Mortagne et d'Alençon, a arrêté, le procureur général syndic, que vu que le dit sieur n'a point passé sa déclaration de vouloir quitter la vie commune, laquelle doit être faite préalablement à la demande portée en la dite requête, il n'y a lieu à délibérer.

Fait et arrêté en directoire à Alençon, le trente un août mil sept cent quatre-vingt onze.

ANDRÉ, BARBOTTE, LE PELLETTIER, DU COUDRAY.

DE CHANBEBOIS, DEMÈES (1 nom illisible).

La dite requête n'ayant été remise par Messieurs les Administrateurs du district de Mortagne, *déclare mener la vie particulière* ; le suppliant demande à Messieurs les

Administrateurs du département de l'Orne d'y faire droit conformément aux decrests.

A Mortagne, ce douze novembre mil sept cent quatre-vingt onze.

Jean Baptiste LENEANT,
confesseur des Dames de St-François.

Cette juste requête, le religieux la réitéra le 22 novembre, mais il est facile de deviner qu'il n'obtint jamais satisfaction.



Emmanuel-Philibert de Bonvoust

demande à être inhumé à Saint-Eloy

Extraits d'un Testament du 9 mars 1654.

« Pardevant Mathurin Barré, notaire et tabellion royal en la dite ville et chastellenie de Mortagne, fut présent en sa personne, messire Emmanuel Philibert de Bonvoust, chevalier, seigneur de Prulay et autres lieux, demeurant au lieu seigneurial dud. Prulay, paroisse de Saint Langis, lequel étant au lit malade, toutefois sain d'esprit et d'entendement comme il nous est apparu et aux tesmoins souscryts, Sachant qu'il n'y a rien plus certain que la mort et l'heure d'icelle fort douteuse et incertaine; ne désirant partir de ce monde sans donner ordre à ses affaires spirituelles et temporelles, ordonner de sa dernière volonté et faire son testament à iceluy fait, dicté et nommé, de mot à autre, à nous notaire présence desdits tesmoins en la forme et manière qui ensuit :

« *Premièrement*, a recommandé son âme à Dieu, le Créateur, à glorieuse Vierge Marie, à monsieur Saint Michel, ange, veut et entend, le dit sieur Testateur que si tost qu'il aura plu à Dieu séparer son âme d'avec son corps, il soit inhumé dans l'Eglise du monastère de Saint Eloy du dit Mortagne, dans le chœur d'icelle Eglise, au lieu et place où les anciens seigneurs du dit Prulay ont été inhumés,

« Veut et entend qu'à son inhumation il n'y ait aucune pompe funèbre, mais seulement qu'il soit fait faire vingt-quatre torches qui seront portées à son enterrement par vingt quatre pauvres auxquels il sera donné à chacun cinq quartiers de drap gris, lesquels pauvres assisteront aussi au bout du quarantain que le dit sieur testateur veut luy estre dit et célébré au dit Saint-Eloy par les sieurs ministres et religieux du dit monastère. Pour lequel quarantain leur sera payé la somme de six vingt livres.

« Et veut aussi qu'il soit dit en la dite Eglise par les dits religieux un annuel et un service au bout d'iceluy. Pourquoi il veut qu'il soit payé aux dits religieux la somme de deux cents livres. Et en outre veut qu'il lui soit dit et célébré dans la dite Eglise de Saint-Eloy par les dits religieux une messe basse de *Beata* à perpétuité, tous les jours de samedy, et que pour ce soit payé la somme de quinze livres de rente par chacun an, à prendre à tel jour qu'il décédera. »

Par le même testament, M. de Bonvoust léguait encore « au trésor et fabrique de Saint-Langis » pour « une « messe basse par chacune semaine et à perpétuité » une « pièce de terre labourable contenant deux boisseaux ou « environ assise et scituée proche le cimetièrre dudit « Saint-Langis » et « un lot de terre en pré contenant « un quartier ou environ assise au lieu, proche la Voye, « vers la vallée d'Aunay ».

Enfin le testament léguait « pour l'entretien de deux « messes dans la chapelle de Saint-Blaise du dit lieu de « Prulay, à perpétuité, les jours de dimanche et mercredi « annuellement, sçavoir le nombre et quantité de vingt « boisseaux de mouture, mesure de Mortagne ».

Une copie du testament de M. de Bonvoust faite par les moines de Saint Eloy eux-mêmes, existe aux archives du « *Musée Percheron* ». Au dos de ce document est écrit : « Coppie du testament de M^{re} Emanuel-Philibert de

« Bonvoust par lequel il nous lègue 15 livres de rente. »

Et en marge cette contestation d'une écriture plus récente des mêmes religieux de St-Eloy ou de leur avocat :

« Si les seigneurs de Prulay ont été enterrés dans
 « l'église, c'est par la bonne volonté du ministre, car il
 « n'y a aucun acte qui prouve qu'ils aient ce droit.
 « Et quant au caveau, il ne leur appartient pas puisqu'ils
 « ne l'ont jamais fiellé ny payé et que ça esté le monas-
 « tère qui l'a fait faire à ses dépens. Un des messieurs de
 « Bonvoust ayant promis de le payer, ce qui n'a pas esté
 « exécuté, non plus qu'un legs fait par Claude de
 « Bonvoust, seigneur de Prulay, mort en 1681, à Paris, et
 « qui consistait dans la donation de la terre de la Voye
 « que ses parents ont dit ne vouloir exécuter disant qu'il
 « leur étoit plus deub qu'il n'avoit de bien. »



Le dernier prieur de Saint-Eloy

*M. l'abbé Dubuisson, prieur, demande la liquidation
 de sa pension.*

« A Messieurs les administrateurs composant le Directoire
 du Département de l'Orne,

« Michel-François Dubuisson cy devant Prieur de
 Saint-Eloy, de Mortagne, Ordre des Chanoines réguliers
 de la Sainte-Trinité pour la Rédemption des captifs, a
 l'honneur de vous exposer que son traitement, en qualité
 de religieux renté, a été porté à neuf cens livres ; que
 depuis, l'exposant ayant atteint l'âge de cinquante ans,
 comme il paroît par son extrait de baptême, déposé au
 greffe du district de Mortagne, lequel annonce qu'il est
 né le quatre juin mil sept cent quarante-un (1) ; il doit être
 aujourd'hui porté à cent pistoles, conformément au
 décret de l'assemblée nationale. Sur quoi l'exposant a été
 conseillé de recourir à votre authaurité.

« A ce qu'il vous plaise, Messieurs, vu l'énoncé en la présente, vu l'extrait de baptême de l'exposant, réformer son traitement, le porter à mille livres et ordonner, en outre, qu'il soit rempli, au prorata, du surplus qui lui revient, à raison de son âge, sur le quartier d'avril dernier. Et vous ferez justice.

« Présentée ce vingt-un juin 1791.

« DUBUISSON. »

Il fût fait droit à cette requête. Mais pendant combien de temps la rente fut elle servie?...

Au nombre des derniers religieux de Saint Eloy se trouvait encore un sieur Delestang, fils de Thomas Delestang, conseiller du roy et grainetier au grenier à sel de Mortagne. Thomas Delestang avait une fille, également religieuse au monastère des Ursulines de Nogent-le-Rotrou et en faveur de laquelle fut constituée, en 1746, une pension viagère de cent livres à prendre sur la terre de la Fossardière, en Pervenchères, ainsi qu'en fait foi le reçu ci après :

« Je, sœur L'Hermitte, supérieure des Ursulines de
 « Nogent le-Béthune, cy-devant le Rotrou, reconnais
 « avoir reçu de M. de Garrault, capitaine d'artillerie, la
 « somme de cinquante livres pour une demie année de
 « rente viagère qu'il est tenu de faire à la mère Delestang
 « de Sainte Gertrude, sa tante, laquelle rente est échue
 « du deux juillet et affectée sur la terre de la Fossardière,
 « située en Pervenchères.

« Fait aux Ursulines de Nogent, ce six juillet mil sept
 « cent quatre vingt.

« S^r L'HERMITTE, supérieure. »

(1) L'abbé Dubuisson était originaire de Paris, où son père était marchand-limonadier, rue Saint-Honoré. Il fut baptisé dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

5^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 10

JANVIER

1907

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE pour 1906

6 février. — Mort, à Paris, de M. l'abbé Barret (Philibert-Marie-Léon), né le 18 décembre 1852, à Pervençhères. Ordonné le 18 décembre 1874, professeur au collège de Mortagne, curé de Larré le 1^{er} juillet 1875, de Mieuxcé le 13 janvier 1881, de N.-D. de la Place le 1^{er} octobre 1890, démissionnaire le 3 juin 1897, prêtre habitué à Boulogne-sur-Seine et à S^{te}-Clotilde de Paris.

9 février (décret du). — M. Costecalde, juge de paix de Carrouges, est nommé juge de paix au Theil, en remplacement de M. Delalande, nommé à Carrouges.

12 février. — Mort de M. l'abbé Pitot (Ferdinand Henri-Joseph), né à Sées le 6 juillet 1864, qui fut curé de

- Vaunoise du 1^{er} juillet 1893 au 20 juillet 1900, et chapelain de l'Œuvre Expiatoire, à Montligeon.
- 26 *février* (décret du). — M. Laloue est nommé huissier du tribunal de 1^{re} instance de Mortagne, en remplacement de M. Séguret.
- 20 *mars* (décret du). — Sont nommés suppléants des juges de paix du Theil : 1^o M. Hée (Louis-Eugène), adjoint au maire, en remplacement de M. Martin, décédé ; 2^o M. Mauté (Jean-Jacques), en remplacement de M. Dorchêne, démissionnaire.
- 13 *avril*. — Mort de M. l'abbé L'Héréteyre (Adolphe-Jean-Joseph), né le 29 août 1836, à Ceton. Ordonné le 23 mai 1861 et vicaire à Lépinay-le Comte, vicaire à Condé-sur Huisne le 27 juillet 1864, à Bellou-sur-Huisne le 20 mai 1866, curé de Bellou sur Huisne le 4 août 1870, de St-Martin d'Argentan le 8 oct. 1891, doyen de Moulins-la-Marche le 23 septembre 1894.
- 20 *avril* (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Josse, chanoine honoraire, chapelain de l'Immaculée-Conception, est nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Sées.
- M. l'abbé Bignon, curé-doyen de Pervençhères, est nommé chanoine honoraire.
- 18 *mai* (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Pitel, directeur au grand séminaire, est nommé chapelain de l'Œuvre Expiatoire de la Chapelle-Montligeon.
- M. l'abbé Petit, curé de Loisé, est nommé curé du Gué de-la-Chaine, en remplacement de M. l'abbé Labutte, qui se retire à Vimoutiers.
- 19 *mai* (décret du). — M. Boulanger (Isidore-Pierre) est nommé greffier de la justice de paix du Theil, en remplacement de M. Lapierre, démissionnaire.
- 25 *mai* (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Lesecq, curé de Goulet, est nommé curé-doyen de Moulins-la-Marche.

- 6 juin. — Mort de M. l'abbé Serais (François), né à Réveillon le 22 octobre 1833. Ordonné le 11 juin 1881, vicaire à la Ferté-Macé, curé à Chemilly le 10 octobre 1887.
- 9 juin. — Sont ordonnés prêtres: MM. Lautru (Hippolyte), né à L'Hermitière le 29 juin 1881, et Mercier (Charles), né à Mortagne le 13 janvier 1883.
- 15 juin (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Despois, vicaire à Saint Germain d'Argentan, est nommé chapelain de l'Œuvre Expiatoire à la Chapelle-Montligeon.
- 22 juin (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Fauvel (Eugène), curé de Cahan, est nommé curé d'Igé, en remplacement de M. l'abbé Lemonnier, nommé curé-doyen de Vimoutiers.
- 24 juin. — Mort, à Perrou, de M. l'abbé Buffet (Eugène), né à Chambois le 25 décembre 1812. Ordonné le 28 mai 1836, vicaire à Saint-Pierre de Montsort, curé de Saint-Jean de la Forêt du 13 juin 1846 au 29 janvier 1897. Retiré à Perrou.
- 29 juin (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Guitton, curé de la Ferrière-Bochard, est nommé, sur sa demande, curé de Loisé.
- 6 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Corbin (Gabriel), curé d'Aube, est nommé curé-doyen de Longny.
- 13 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Liard, vicaire à Mortagne, est nommé curé à Saint-Ouen-sur-Iton.
— M. l'abbé Guerehais, vicaire à Briouze, est nommé vicaire à Mortagne.
- 20 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Robin, curé-doyen de Longny, et M. l'abbé Debray, aumônier des Dames de Marie, à Longny, démissionnaires, pour raison de santé, se retirent à Longny et à Sées.

- 27 juillet (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Guillet, curé de Saint-Victor de Réno, est nommé chapelain de l'Œuvre Expiatoire à la Chapelle Montligeon.
- 30 juillet (décret du). — M. Le Tellier, sous-prefet d'Ussel, est nommé sous-préfet de Mortagne, en remplacement de M. Bouquet-Nadaud, mis en disponibilité.
- 3 août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Meunier, vic. à Nocé, est nommé curé de St-Victor-de-Réno.
- 8 août. — Mort de M. l'abbé Saintot (Pierre-Auguste), curé de St-Jouin-de-Blavou, né le 24 novembre 1844, à Loissail, ordonné le 22 mai 1869, vicaire à Saint-Pierre-d'Entremont, curé de Saint-Nicolas-des-Bois le 26 mai 1873, de Saint-Jouin-de-Blavou le 1^{er} octobre 1884.
- 17 août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Lecouteux, chapelain de la Chapelle Montligeon, est nommé curé de la Mesnière.
— M. l'abbé Lautru, est nommé vicaire à Bellême.
- 24 août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Sornin, curé du Ménéil-Vin, est nommé curé de Feings.
— M. l'abbé Jarry, vicaire à Sainte-Gauburge, est nommé curé de Chemilly.
— M. l'abbé Noël est nommé vicaire à Longny, en remplacement de M. l'abbé Leroy, nommé à Sainte-Gauburge.
— M. l'abbé Joannet, curé de la Mesnière, démissionnaire, se retire à Bretoncelles.
- 28, 29, 30 août. — Excursion de la *Société Historique de l'Orne* dans le Perche.
- 31 août (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Bourdon, curé de la Lande de Goult, est nommé curé de Saint-Jouin de Blavou.
- 21 septembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Lecornu (Joseph), vicaire au Ménéil-de-Briouze, est nommé second vicaire à Tourouvre.

- M. l'abbé Chaline, curé de la Rouge, démissionnaire, se retire à Mortagne.
- 27 septembre. — Assemblée générale de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie*, tenue à Regmalard.
- 16 octobre (*Semaine Catholique du*). — Mort de M. l'abbé Grenet (Louis-Michel), né, à Nogent-le-Rotrou, le 1^{er} septembre 1830, ordonné le 20 décembre 1873, vicaire à Trun le 17 janvier 1874, à la cathédrale de Sées le 1^{er} janvier 1875, économe du grand séminaire le 1^{er} janvier 1880, supérieur des sœurs de la Miséricorde le 15 juillet 1890, chanoine titulaire le 15 décembre 1894.
- 26 octobre. — Mort à Paris, enterrement à Mauves, du marquis Taffanel de la Jonquière (Clément-Etienne-Lucien-Marie), chef d'escadron d'artillerie.
- 9 novembre. — Mort de M. l'abbé Anfray, curé-doyen de Mortrée, né le 12 août 1843, à Saint-Cormier-des-Landes, qui fut curé de Moulicent du 30 juin 1858 au 26 mars 1882.
- 30 novembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Tessier (Félix), curé de Gémages, est nommé curé de La Rouge.
- 10 décembre (décret du). — M. Ortolé, juge de paix à Barneville, est nommé juge de paix à Tourouvre.
- 13 décembre (décret du). — M. Velsche, procureur à Vervins, est nommé procureur de la République près le tribunal de 1^{re} instance de Mortagne, en remplacement de M. Friéderich, nommé à Evreux.
- 21 décembre. — Mort de M. l'abbé Simon (Adrien), né le 13 septembre 1875, à la Chapelle-Souëf. Ordonné le 1^{er} juin 1901 et surveillant au petit séminaire de Sées, vicaire à Saint-Georges-des-Groseillers le 3 août 1902.
- 28 décembre (*Semaine Catholique du*). — M. l'abbé Godet, curé de Saint-Germain-des-Grois, et M. l'abbé Petit,

curé du Gué de-la-Chaine, démissionnaires pour raison de santé, se retirent, l'un à Vire, l'autre à Coulandon.

EXÉCUTIONS SOMMAIRES

Les hommes de la troisième République ont beaucoup reproché aux « Versaillais », notamment au général de Gallifet, d'avoir fait exécuter, sans forme de procès, les Communards pris les armes à la main, derrière les barricades.

Les gens de la première, les « Bleus », ne procédaient pas autrement vis à vis des « Blancs » qu'ils rencontraient, avec, ou même sans armes, ainsi qu'en témoignent les deux extraits ci après : le premier de l'Administration municipale du canton de Longny portant la date du 7 pluviôse an 8, et le second, d'un acte de dépôt effectué le 22 messidor de la même année en l'étude de M^e Bail, notaire à Mortagne.

Voici le premier :

*« L'Administration municipale du canton de Longny aux
« administrateur du département.*

« Longny, 7 pluviôse, an 8.

« Nous commençons enfin à respirer. Les *Mécontens* (1)
« qui étaient partis d'ici le trois à onze heures s'étaient
« portés sur la Ferté, Senonches et La Loupe. Apprenant
« dans cette dernière commune qu'ils étaient poursuivis

(1) Les *Mécontens*, autrement dit les *Chouans* du Perche, étaient commandés par Charles et Lechandelier.

« par la troupe, ils arrivèrent précipitamment ici avant-
« hier, vers 5 heures, et repartirent hier matin, à pareille
« heure, se dirigeant vers Tourouvre, après avoir encore
« fait contribuer quelques personnes.

« Le général Merle, commandant dans le département
« d'Eure et-Loir, arrivait à deux heures après midi avec
« environ 400 hommes de troupe d'élite, dont 40 dragons.
« La grande fatigue et le mauvais temps l'ont empêché de
« partir sur le champ pour Tourouvre. Il ne s'est mis en
« route que ce matin huit heures ; mais comme plusieurs
« colonnes sont dirigées sur différents points, il n'y a
« aucun doute que la colonne commandée par les chefs
« Charles et Lechandelier ne soit cernée et entièrement
« détruite sous deux à trois jours. *Il y a eu trois hommes*
« *fusillés ce matin, sur la route, comme ayant été pris, hier,*
« *armés et avec des signes royalistes : deux sont de la com-*
« *mune de Moutiers, et un, à ce qu'on prétend, de la*
« *commune de Verneuil.* »

Voici maintenant la reproduction *in-extenso* de l'acte déposé le 22 messidor an 8 en l'étude de M^e Bail, notaire à Mortagne, par « le citoyen Marie-Anne Baptiste-Martin
« L'hermite, propriétaire vivant de son revenu, demeu-
« rant en la ville de Mortagne », acte qui atteste la mort violente de son frère, assassiné par les *Bleus* :

« Aujourd'hui vingt six ventose an huit de la Répu-
« blique française.

« Devant nous Jean Pierre-François Desgranges, agent
« municipal de la commune de Saint-Denis-d'Orgues,
« canton de Loué, département de la Sarthe, soussigné.

« Sont comparus les citoyens Gabriel Rebours, tailleur
« d'habits, Louis Saunier, cordonnier, Louis Drouault,
« aussi cordonnier, Joseph Sauvage, ex garde, Julien
« Joubert fils, Pierre Langlois, père, et Pierre Langlois fils,
« tous domiciliés au bourg du dit Saint-Denis d'Orgues,

« lesquels nous ont déclaré qu'ils ont une parfaite con-
 « noissance que le dix floréal an trois il arriva au bourg
 « du dit Saint-Denis, deux hommes se disant chouans
 « pacificateurs et se nommant Geslin et L'hermitte, que
 « ces deux hommes furent mis au corps de Garde par la
 « troupe républicaine qui y était cantonnée ; que la nuit
 « suivante on les entendit crier à l'assassin ; qu'effecti-
 « vement ils furent tués et inhumés dans le jardin de la
 « ci devant cure du dit Saint-Denis où sont leurs deux
 « fosses ; qu'enfin il est de notoriété publique dans ce
 « pays que ce sont les dits Geslin et L'hermitte. Pourquoi
 « ils délivrent le présent certificat qu'ils attestent véri-
 « table et contenir vérité pour servir et valoir à qui il
 « appartiendra. Fait à Saint Denis, lesdits jour et an, ont,
 « les sus dénommés signé avec nous agent susdit. Sont
 « signés : Louis Drouault, Louis Saunier, Langlois fils,
 « J. Sauvage, P. Langlois, Foubert, Gabriel Rebours,
 « Desgranges, agent.

« Vu par nous administrateurs municipaux du canton
 « de Loué, pour légalisation des signatures cy-dessus, à
 « Loué le vingt-huit ventose an huit de la République et
 « sont signés : F. Coudray, adj., G. Le Brun, agent,
 « Caverio, ag., P. Boué, ag., et Besnard, secrétaire.

« Enregistré à Mortagne le vingt deux messidor an huit.
 « Reçu un franc dix centimes y compris la subvention.
 « Signé : Guérin.

« Signé et parafé *ne varietur* au désir de l'acte de dépôt
 « de ce jour, vingt-deux messidor, an huit de la
 « République.

« BAIL. »

(Du fonds des Archives particulières de M. L. Fournier.)

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 11

AVRIL

1907

LE CHEVALIER DE RANCÉ (1)

**renonce à son droit de clamer sur le fief de la Moisière
en Bonsmoulins**

Par devant les notaires royaux héréditaires à Marseille, soussignés, et tesmoins bas nommés fut présent en sa personne, Messire Henry Le Boutillier de Rancé, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine de gallère et du port de Marseille, auquel Sa Majesté a fait don du droit de retrait féodal qui lui est escheu et advenu sur les fief et terre de la Moisière, à cause de la vente qui en a esté faite par messire Claude Breget et la damoiselle sa femme, bourgeoise de Paris, à sieur de Gislain Corbion, les dits fiefs estant de la Moisière, situés en la paroisse de Bonsmoulins et aux environs, province de Normandie, mouvance et rellevance de Sa

(1) Frère du célèbre abbé de Rancé, le réformateur de l'abbaye de la Trappe.

Majesté, ainsy qu'il est fait mention par les lettres patentes qui en ont esté spédiées, données à Versailles le seize avril dernier, deument signées et scellées.

A le dit seigneur de Rancé déclaré par ces présentes, au profit et faveur du dit sieur de Gislain Corbion, acquéreur desd. fief et terre de la Moisière, suivant les actes sur ce passés des vingt-deux et vingt-sept aoust aussy dernier et dont le retrait a esté fait par le dit sieur de Gislain, le vingt-huit du mesme mois, qu'il se démet et désiste en sa faveur du dit don, contant qu'icelluy en jouisse de mesme que led. seigneur de Rancé auroit peu faire avant ces présentes, luy transférant à ceste effect ses droits, le met à son lieu et place, avec promesse que pour l'advenir il n'en sera à jamais recherché sous les obligations, renonciations et serment.

Fait et passé au dit Marseille, dans l'estude de l'un de nous dit notaire, cejourd'huy vingt-sept^e janvier mil six cent quatre-vingt-dix-huit, avant midy, en présence de George Aubergy et Pierre Pouillet, tesmoins, qui ont signé avec ledit seigneur de Rancé.

Ont signé notamment : Le Chevalier DE RANCÉ.

(Archives particulières de M. L. Fournier.)



LES DAMES MORTAGNAISES

menacées du fouet

Aujourd'huy, trente unième jour de may mil sept cent quatre-vingt onze, au levé de l'audience, le tribunal rentré en la chambre du conseil, un de ses membres a dit que des gens mal intentionnés, fâchés de voir l'ordre et la paix régner en cette ville, malgré les efforts inutiles par eux employés en différents temps pour la troubler, imaginent aujourd'huy d'exciter une fermentation dans

les esprits, d'autant plus dangereuse que si elle n'étoit pas arrêtée dans son principe, elle finiroit à coup sûr à armer les citoyens les uns contre les autres, que le prétexte dont ils s'autorisent est celui de la religion, qu'encore bien que la liberté des opinions religieuses, ainsi que celle du culte, ayent été textuellement décrétées par l'Assemblée nationale, cependant il est notoire que plusieurs particuliers des deux sexes se sont ingérés à menacer du fouet les personnes du sexe qui iroient à la procession ou à la messe d'une église plutôt que d'une autre ; que des femmes se sont annoncées pour devoir être les exécutrices de ces menaces et des hommes qu'ils les soutiendroient et qu'ils payeroient des femmes pour le faire ; que plusieurs femmes ont été alarmées de ces menaces et que plusieurs citoyens se sont expliqués de manière à ne pas laisser douter qu'ils ne verroient pas sans en tirer vengeance leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs, leurs parents et toutes les personnes du sexe auxquelles elles tiennent par un lien quelconque, éprouver ce genre d'insulte et un traitement de cette espèce ; qu'encore bien que les municipalités soient immédiatement chargées du maintien de l'ordre et de la police ; les tribunaux de district n'en sont pas moins dans le cas de la sollicitude publique, surtout quand il s'agit de faits aussy graves qui donneroient lieu à des poursuites extraordinaires, et que s'il est de leur devoir de punir, leur attachement à leurs concitoyens leur fait une loy bien plus impérieuse encore de prévenir, par tous les moyens que leur prudence peut leur suggérer les occasions de le faire ; qu'encore bien que les menaces et propos séditieux ayent acquis un degré de consistance et de publicité suffisante pour donner, dans l'état actuel des choses, matière à une accusation publique et à une poursuite extraordinaire, il croit qu'en prenant conseil de son indulgence, le tribunal doit se borner pour l'instant

à provoquer le zèle de la municipalité qui, par une proclamation relative à la circonstance, préviendra sans doute les désagréments d'une instruction et fera rentrer dans l'ordre ceux des citoyens qu'une exaltation de patriotisme mal entendu auroit égaré.

Sur quoi le tribunal, la matière mise en délibération et ouï le commissaire de Sa Majesté, a arrêté que la municipalité de cette ville et toutes les autres du ressort seront invitées à prendre en sérieuse considération l'exposé qui précède, à l'effet de prendre par elles les mesures que leur zèle pourra leur suggérer pour le maintien de la tranquillité publique et empêcher que, sous prétexte de division dans les opinions religieuses, il en résulte aucune voye de fait, notamment sur les personnes du sexe que le tribunal a mis en temps que de besoin sous la sauvegarde de la justice ; en conséquence, invite l'accusateur public à se borner, quant à présent, à prendre des renseignements et instructions relatives aux auteurs de la fermentation naissante pour en faire usage s'il y échet dans le cas où les avertissements paternels des municipalités et leurs efforts patriotiques deviendroient infructueux. A quel effet autant du présent arrêté sera porté dans le jour à la municipalité de cette ville par le greffier du tribunal, qui s'en fera remettre un certificat par le greffier d'ycelle et envoyé incessamment à la diligence du commissaire du roy, à toutes les municipalités des chefs-lieux de canton, ce que ledit commissaire du roy a signé avec les juges dudit tribunal et le greffier commis d'ycelui. Et ont signé sur la minutte des présentes : Fousteau du Tertre, Berthereau-Legendre, Dehail, Lecamus; Després Dufrenoy et Plancher de la Noe, avec chacun un paraphe.

La présente expédition délivrée par nous, greffier du dit tribunal soussigné, les jour et an que dessus.

BIÉTRY.

(Archives particulières de M. L. Fournier.)

UN GRAND MARIAGE SEMI-PERCHERON

Par devant Hugues-Prudent Poniet, et Pierre Aveline, Conseillers du Roy, notaires et gardenottes de Sa Majesté au Chastelet de Paris soussignez, furent présans Messire René de Roüer, chevalier, seigneur de Villeray, guidon des gendarmes d'Orléans, demeurant au Palais Royal, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache, fils de deffunt Messire François de Roüer, chevalier, seigneur de Villeray. Et de Dame Margueritte Goiseau, aprésan sa veuve, de laquelle dame sa mère il promet d'aporter le consentement à l'effet du mariage cy après contracté pour estre joint à la minutte des présentes avant les epouzailles, pour luy et en son nom audit effet des présentes, d'une part. Et dame Caterine Aubry, veuve de deffunt Messire Jean Faguet, escuyer, seigneur de la Gastine et de Réveillon, de Comblot et autres lieux. Icelle dame, Dame des dits lieux de la Gastine, Réveillon et Comblot, demeurante au lieu seigneurial du dit Réveillon, province du Perche, logée en cette ville rue Coquillières, à l'hostel de Brissac, susdite paroisse, aussy pour elle et en son nom, d'autre part.

Lesquelles parties, de l'agrément de Son Altesse Royale Madame Espouze de Monsieur, duc d'Orléans, frère unique du Roy, et de Illustrissime et Révérendissime Seigneur Monseigneur Louis-Marie-Armand De Simianes de Gordes, Evesque et duc de Langres, pair de France, et en la présence de haute et puissante dame, Dame de Rochefort, veuve de haut et puissant Seigneur Messire de Harcourt, chevalier, Comte de Beuvron, Messire François de Roüer, chevalier, Seigneur de Villeray, gentilhomme de la chambre de très hault, très puissant et Serenissime Prince Monseigneur Emanuel Philibert

de Savoye, prince de Carignan, frère aîné dud. Seigneur René de Roüer, Messire Nicolas Gobillon, prestre, docteur de la maison et société de Sorbonne, curé de St-Laurent, dame Jeanne Gobillon, espouze de Messire Philippe de Colins, chevalier, seigneur de Locante et Premier Maistre d'hôtel de sa dite Altesse Royale Madame Duchesse d'Orléans, damoiselle de Colins Silli, Messire Pierre Gobillon, prestre, bachelier en Théologie, Prieur de la Rivalaise, amys communs des partyes, ont reconnu et confessé avoir fait entr'elles les traité de mariage, douaire et conventions qui en suivent. C'est à sçavoir que lesdits sieurs de Villeray et Dame Caterine Aubry ont promis se prendre l'un l'autre par mariage et en faire faire la solennité en face de Sainte Eglise dans le plus bref temps que ce pourra et qu'il sera avisé entr'eux et les dits Seigneurs et dames leurs parents et amis.

Pour estre comme en effet les dits sieurs et dames futurs espoux seront uns et communs en tous biens meubles et conquests immeubles suivant la Coustume de Paris, au désir de laquelle leur dite communauté sera régie et gouvernée dérogeant à toutes autres coustumes, loix et ordonnances contraires.

Se prennent les dits sieur et dame futurs espoux aux biens et droits à chacun d'eux appartenans.

Des biens de ladite dame elle emportera jusqu'à la somme de trente mille livres en la dite communauté ; à l'effet de quoy si ses meubles et effets mobiliers n'y suffisent, les immeubles demeureront ammeublés. Le surplus sera réputé propre.

Et à lessgard du dit sieur futur espoux, ses biens luy seront pareillement propres.

Le dit sieur futur espoux a doué la dite dame future espouze de la somme de deux mil livres par an qui sera propre aux enfants, suivant la coutume de Paris.

Le survivant des dits Sieur et Dame, futurs espoux,

prendra par préciput en meubles, sans crûe ou en deniers à son choix la somme de quinze mil livres.

Arrivant la dissolution de la communauté par la mort du dit sieur futur espoux et non autrement sera en la liberté de la dite Dame future espouze d'accepter ou renoncer à la communauté, et en y renonçant de reprendre franchement et quittement les sommes et biens tant présens qu'à eschoir, meubles et immeubles, sans estre tenue d'aucune des debtes, encore qu'elle s'y fusse obligée, mais en sera acquittée sur les biens du dit sieur futur espoux, pour raison de laquelle indemnité, il y aura ypotecque de ce jour, le tout outre son préciput et douaire.

La mesme faculté au dit cas de mort et non autrement appartiendra aux enfans du mariage seulement.

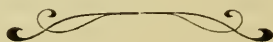
Et pour l'amitié singulière que les dits sieur et dame futurs espoux se portent, ils se sont donnez et donnent réciproquement par donation entrevifs, pure, simple et irrévocable, l'un d'eux à l'autre et au survivant d'eux, ce acceptant, tous leurs biens meubles et immeubles présens et à venir qu'ils auront au jour de leur deceds pour appartenir au survivant d'eux, à condition néantmoins qu'au cas qu'il y ait des enfans du dit futur mariage, elle sera et demeurera réduite à la somme de vingt mil livres en propriété et à l'usufruit pour le surplus du bien, à la charge d'entretenir les enfans suivant leur condition ; et encore sous cette charge que n'y ayant pas d'enfans dudit mariage, les dits sieur et dame futurs espoux se sont réservez et se réservent la licence et le pouvoir de disposer par testament ou donation respectivement jusqu'à la somme de trente mil livres sur tous leurs biens, à l'effet de laquelle disposition la dite dame future espouze sera et demeurera dès à présent autorisée, le tout pour avoir effet et en cas qu'il y ait enfans vivans au jour du deceds dudit premier mourant, et qu'ils

vinsent à décedder avant que d'estre mariés et sans enfans, en ce cas la dite donation reprendra son effet ; de mesme que s'il ny avait eu aucun enfans dudit mariage au profit dudit survivant, ladite donation sans aucune manière préjudicieuse aux clauses et conventions du présent contrat de mariage.

Car ainsy et pour faire insinuer ces présentes au Greffe des insinuations du Chastelet de Paris et partout ailleurs qu'il appartiendra suivant l'ordonnance.

Les partyes contractantes ont fait et constitué leur procureur le porteur donnant pouvoirs. Promettans, obligeans, renonceans, fait et passé à Paris au regard de sadite Altesse Royale MADAME, au Palais-Royal, dudit Seigneur Evesque, duc de Langres, en son hostel, pour les partyes contractantes et audit hostel de Brissac, et sieurs et dames assistans en leurs demeures, l'an mil six cent quatre vingt-quatorze, le vingt-six avril, après midy. Et ont signé la minutte des présentes demeurée à Aveline, notaire. Et en marge de laquelle est escrit controllé droit six livres avec paraphe, signé : Ponyet et Aveline.

(Archives particulières de M. L. Fournier.)



DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 12

JUILLET

1907

SOMMAIRE :

- I. — *Le dernier Echafaud élevé sur la place publique de Mortagne, avant la guillotine.*
- II. — *M. Daupeley de Boncal revendique le revenu d'une chapelle dans la Collégiale de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou.*
- III. — *Bazoches et la Mesnière se disputent, au début de la Révolution, le titre de chef-lieu de canton.*

I

LE DERNIER ÉCHAFAUD

élevé sur la place publique de Mortagne, avant
la guillotine

Le dernier criminel ayant subi le supplice de la roue, en janvier 1781, est Pierre Tizon, de Bures, l'assassin du petit mercier de Saint-Sulpice-de-Nully, commune réunie à Saint-Hilaire-lès-Mortagne.

Nous avons recherché dans les archives communales

et voici ce que nous avons trouvé, relativement au dernier échafaud dressé pour la pendaison de quatre voleurs ou assassins :

« A Messieurs les Juges du Tribunal du district de
« Mortagne, département de l'Orne,

« Supplie humblement Jérôme - François Vaudoré,
« menuisier, demeurant audit Mortagne, paroisse Saint-
« Germain de Loisé.

« Et vous remontre qu'en vertu du réquisitoire à lui
« adressé par Monsieur le Commissaire du Roy, le
« vingt neuf mars dernier, il a fait et fourni sur le Grand
« Carrefour (1) de cette ville, un échaffaud de douze pieds
« carrés, et quatre poteaux de chacun quatorze pieds de
« longueur sur huit à neuf pouces de grosseur, ainsi que
« les bois servant d'appuy audit échaffaud et lescallier
« pour y monter, ensemble les quatre planches où ont
« été inscrits les noms, âge, profession et motifs du
« jugement des quatre acensés pour lesquels ledit
« échaffaud avoit été dressé ; que cet ouvrage est fait de
« manière à pouvoir s'en servir autant de fois que
« l'occasion s'en présentera, en supposant que l'on se
« détermine à en faire l'acquisition, auquel cas il n'y
« auroit plus à payer par la suite que les frais de trans-
« port et de main d'œuvre pour le placer et redéplacer,
« ce qui seroit beaucoup moins dispendieux, parce
« qu'autrement il y a des pièces de bois auxquelles on a
« été nécessité de faire mortaises et tenons, ce qui
« diminue beaucoup la valeur du bois ; ainsi, si on se
« détermine à en faire l'acquisition, la valeur de cet
« ouvrage, y compris la construction et le déplacement,
« sera de cent quarante livres ; si, au contraire, on ne se
« détermine pas pour l'acquisition, les frais de bâtisse
« et de débâtisse de cet échaffaud, attendu le dommage

(1) Actuellement place d'Armes.

« fait au bois, seroit un objet de soixante livres ; et pour
« être payé dans l'un ou l'autre cas, le suppliant a été
« conseillé de se pourvoir.

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise, vu le réqui-
« sitoire de Monsieur le Commissaire du Roy, ci devant
« datté, lui accorder exécutoire soit de la somme de
« cent quarante livres en cas d'acquisition, soit de celle
« de soixante livres dans le cas où l'acquisition ne seroit
« pas trouvée avantageuse, desquelles sommes, soit pre-
« mière ou dernière, il sera payé sur les mandats qu'il
« plaira à Messieurs les Corps administratifs de lui
« délivrer et vous ferez justice. « VAUDORÉ. »

Cette requête présentée par le commissaire du roi, Foustean-Dutertre, au tribunal des Eaux et Forêts de Mortagne, fut communiquée par ce dernier au Directoire (1) qui l'approuva et la soumit au Directoire du Département qui fit de même, tout en réduisant à 120 fr. les prétentions du menuisier Vaudoré.

Voici d'ailleurs la décision du Directoire du Département, laquelle est signée : Chartier, Brard, Mary, Morieux, Le Pelletier Ducoudray et un nom illisible.

Vu la réquisition ci devant, l'avis ci dessus du Directoire du District de Mortagne, ensemble la requeste dudit Vaudoré, menuisier,

Le Directoire du département de l'Orne, où le Procureur général syndic, a arrêté, d'après les considérations contenues audit avis, que l'échafaut dont il s'agit demeurera acquis au compte de la Nation, pour servir aux exécutions dans les cas nécessaires, et en conséquence qu'il sera délivré au sieur Vaudoré, menuisier, mandat de payement de la somme de cent vingt livres pour le prix dudit échafaut, sur le Receveur des droits d'Enregistrement. Fait en Directoire, à Alençon, le 27 avril 1792, l'an 4^e de la liberté.

(Suivent les signatures.)

(1) Le Directoire du district de Mortagne était composé de MM. Bailly, Rousseville, Bournouf et Legendre, ce dernier procureur syndic.

II

M. DAUPELEY DE BONVAL

revendique le revenu d'une chapelle dans la Collégiale de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou

Déclaration faite par M^e Pierre-Jacques Daupeley de Bonval d'une chapelle possédée par lui dans l'Eglise collégiale et royale de Toussaint de cette ville (1).

Lequel, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi, a déclaré qu'outre son canonicat et la chapelle qu'il possède dans lad. Eglise, ainsi qu'il est exprimé dans la déclaration faite par M. Desperriers (2), syndic du chapitre ;

Il est encore titulaire d'une chapelle simple, sous l'invocation de Saint Nicolas, érigée en l'Eglise collégiale de Nogent-le-Rotrou, diocèse de Chartres.

Que le revenu de cette chapelle consiste : 1^o dans une terre nommée la Lorandière, paroisse de Coudreceau, district de Nogent, affermée cinq cens trente livres et deux journées de harnois ; 2^o deux arpens de prés, situés dans la paroisse de Condé, aussi district de Nogent, affermés cent livres, les dits deux objets tenus à ferme par le même par baux passés deyant M^e Courtin, notaire à Nogent, les 7 may 1788 et 27 février 1789 ; 3^o une rente foncière de trente-cinq sols six deniers à prendre sur la communauté des Dames Ursulines de la même ville.

La déclaration et les titres de lad. chapelle de Saint Nicolas ont été fournis à Messieurs du bureau du Directoire de Nogent qui en ont fait inventaire, en même tems que des titres du Chapitre où ces titres étoient en dépôt, en conséquence de la réunion faite de toutes les chapelles simples à la manse collégiale, par lettres patentes due-

(1) Mortagne.

(2) Seigneur de la Gallardière (Villiers).

ment enregistrées. pour en jouir par les dits sieurs Chanoines après la mort des titulaires.

Ce que led. sieur Daupeley de Bonval a affirmé être véritable. et a déclaré n'avoir aucune connoissance que soustraction ait été faite des titres et papiers concernant lad. chapelle.

Observe le dit sieur titulaire de la chapelle Saint Nicolas. que par son titre il est tenu de dire ou faire dire une messe par semaine, pour l'acquit desquels il payait. avant qu'il fut prêtre, aux ss. chanoines, la somme de 31 livres.

Et a signé les mêmes jour et an que dessus.

DAUPELEY DE BONVAL.

L'abbé Daupeley n'ayant pu, à l'appui de sa demande, montrer les titres de propriété égarés par le Chapitre de Nogent, avec lequel il avait conclu un arrangement pour la gérance de ses biens, représenta plusieurs baux, notamment celui passé le 23 janvier 1766 pour la location de la terre de la Lorandière, en Coudreceau. En voici un extrait :

A tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que par devant nous, Jacques-Guillaume Noël, Daupeley de Bonval, avocat en parlement, notaire, garde-nottes et garde scel du Roy à Nogent-le Rotrou (1) et paroisses y annexées, soussigné.

Fut présent maitre Charles-Alexandre Gouju, notaire royal apostolique et controlleur des actes de cette ville, au nom et comme ayant pouvoir verbal, ainsy qu'il l'a dit, de maitre Pierre-Jacques Daupeley de Bonval, prêtre curé de la paroisse de Theval (2), chapelain de la seconde portion de la chapelle de Saint Nicolas, érigée en l'Eglise collégiale de Saint Jean de cette ville, demeurant audit Nogent, rue et paroisse Saint-Hilaire, lequel au dit nom

(1) Quatre ans auparavant, en 1762, nous trouvons un François Daupeley de Bonval, notaire « en la châtellenie de Bellême pour la paroisse de Saint-Germain-de-la-Coudre et paroisses y annexées ».

(2) Réunie à Mortagne et à Saint-Langis.

a fait bail à ferme et prix d'argent pour le terme de neuf années consécutives qui commenceront au premier jour de may prochain, à Madame Bordier, veuve en premières noces de René Fourmy et en secondes de Pierre Lochon, et à René Fourmy, laboureur, son fils, demeurant ensemble à la terre cy-après, à ce présents, preneurs et acceptants, sçavoir la ferme et métairie de la Lorandière, dépendante de la ditte chapelle de Saint-Nicolas, ses circonstances et dépendances, scituée paroisse de Coudreceau, sans en rien réserver, excepter n'y retenir, ainsi qu'elle se poursuit et comporte.

Suivent les charges imposées au fermier, lesquelles ne diffèrent pas sensiblement de celles imposées de nos jours, surtout si l'on considère que les droits seigneuriaux sont remplacés par des impôts de toutes sortes. Outre ces charges, les fermiers de la Lorandière étaient en outre tenus de payer une rente annuelle de 340 livres et de donner 4 poulets et 4 chapons. Cette rente, en 1788, date à laquelle la Lorandière fut affermée à Louis-Etienne Bailleau et Françoise Pelletier, sa femme, se trouva portée à 330 livres. Les époux Bailleau prirent également à ferme, le 27 février 1789, deux prés dépendant de la même chapelle de Saint-Nicolas et situés près de l'Ecoublin, paroisse de Condé-sur-Huisne, moyennant une rente annuelle de cent livres.

(Archives particulières de M. L. Fourmier.)



III

BAZOCHES et LA MESNIÈRE

se disputent, au début de la Révolution, le titre
de chef-lieu de canton

La Mesnière, ce 16 octobre 1790.

Contre-requête du canton de la Mesnière, chef-lieu des paroisses de Burey, Boiccy, Courtoulin, Longpont, Champeaux, Bazoches, enfants ingrats qui veulent le méconnaître, après avoir donné tous les soins d'une mère tendre.

Nous faisons exception de Burey qui veut bien nous adopter,

de Boicey la soumise qui seroit cependant d'âge à avoir un caractère, de Longpont, notre féal qui vit depuis trop longtemps à nos dépens pour nous délaisser. Autrement, elle seroit un fantôme d'ingratitude ; elle pense trop bien pour lui supposer ce sentiment.

A Messieurs les membres et administrateurs du district de Mortagne, département de l'Orne.

Supplient humblement, les Maires, Membres et Officiers municipaux de la paroisse de la Mesnière,

Qu'il vous plaise, messieurs, prendre en considérations nos moyens de défense et d'y faire droit. L'esprit de justice qui vous anime nous est un pur garant de nos succès. La franchise, la vérité, ces armes si victorieuses, seront les seules que nous mettrons en usage pour nous défendre d'une attaque à laquelle nous n'aurions jamais dû nous attendre.

Zelotypia [sic] et ægritudo, ex eo quod alter spoliatur, eo quod ille ipse concupierit (Cicéron).

C'est donc la basse jalousie, ce sentiment aussi vil que les personnages qu'il meut, qui nous suscite des ennemis. Réunissons nos efforts pour anéantir et terrasser le monstre qui y ayant le projet de nous spolier, a celui de s'élever sur nos ruines.

Nous allons réfuter point pour point les requestes de Bazoches, Champeaux et Courtoulin ; s'il est possible qu'elles aient séduit, on sera surpris sans doute d'en découvrir les moyens. Tout est dû de leur part à une inexactitude trop fréquente sur les faits, à un emploi mal entendu des citations et à la confiance prodigieuse avec laquelle elle substitue des excuses à l'obligation d'être conséquente, de raisonner juste. On ne sera donc pas étonné du peu d'ordre qui va régner dans notre diction, (il faut se défendre comme l'on est attaqué), nos lecteurs voudront bien user d'indulgence à notre égard.

1^o On doit savoir un gré infini aux paroisses cy-dessus

d'avoir obéi aux décrets de l'Assemblée nationale en se rendant au lieu indiqué ; ils mériteroient, n'en doutons pas, une couronne civique.

Ces municipalités si soumises, si obéissantes, si respectueuses, trouvent très désagréable et très incommode que leur canton soit fixé dans une paroisse aussi peu commode et aussy petite comme celle de la Mesnière, n'y ayant ni bourg, ni maisons, ni auberge pour y prendre sa vivature ; n'y ayant seulement qu'une maison presbytériale et une maison de maître ; plus que cette paroisse de la Mesnière est joignante et à une petite lieue de celle de Coulimer, où on a aussi fixé un canton.

C'est mot pour mot le stisle des requestes de Bazoches et Courtoulin, calquées les unes sur les autres et du même orateur, preuve indubitable de la cabale. Cette dernière paroisse, enclavée dans celle de la Mesnière, ne peut désirer, sans l'intrigue qui la ruine, un chef-lieu plus à sa portée. La paroisse de Champeaux auroit des moyens plus recevables, quoiqu'elle est aussi à proximité de notre église que de celle qu'elle réclame.

La paroisse de la Mesnière fait nombre des paroisses des plus conséquentes du Perche, tant par la fécondité de son sol que par son étendue et sa population. C'est peut-être le canton de l'empire le plus arrondi, on peut s'en informer sur la carte, ou prendre par commissaire des informations sur les lieux. Les seules convenances l'ont établi : la brigue et la cabale n'y ont été pour rien. La quantité des habitants et des maisons n'est pas aussi multipliée qu'à Bazoches, c'est un fait. C'en est un incontestable que l'église de la Mesnière est bien plus grande que celle qui lui dispute la prééminence, en employant, pour parvenir à ses fins, les mensonges les plus grossiers.

(A suivre.)

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 13

OCTOBRE

1907

SOMMAIRE :

Bazoches et la Mesnière se disputent, au début de la Révolution, le titre de chef-lieu de canton.

BAZOCHES et LA MESNIÈRE

se disputent, au début de la Révolution, le titre
de chef-lieu de canton

(Suite)

La seule ferme de la Mesnière, de la Bonde, les maisons des sieurs Pinagot et Pezard sont en état de loger plus de monde que la bourgade de Bazoches. Tous les citoyens actifs en ont fait l'épreuve dans les assemblées primaires ; ils peuvent dire avec vérité qu'ils ont trouvé avec profusion tout ce qu'ils ont désiré tant pour la vie que pour le logement. Les Municipaux de la Mesnière avoient fait des avances pour que les comestibles fussent abondants, de bonne qualité et à un prix modique. Leurs soins n'ont pas été en pure perte. Vous auriez ri vous-même,

messieurs, de voir la métamorphose que le bon régime a opérée dans la personne même de nos plus zélés citoyens actifs. Ayant perdu absolument cette qualité, ils étoient restés stupéfaits et ne sortaient de cette espèce d'atonie que pour rendre abondamment hommage et aveu à leur chef-lieu. Mais quelles étoient leurs erreurs ! Ils avaient oublié que ce stisle n'est plus d'usage. Un régime plus suivi leur eut fait voir que celui qui regarde la féodalité est à jamais aboli.

Il est bon de faire observer que le clocher de Coulimer est à deux petites lieues de la Mesnière, et que nos parties adverses n'ayant aucun moyen de nous détruire, bâtissent toujours sur le mensonge, en altérant continuellement la vérité.

La paroisse de Bazoches dit contenir plus de deux mille âmes, trois cent seize feux, trois cents citoyens tant éligibles qu'actifs ? Grand Dieu, il y en voit bien moins le jour de notre assemblée primaire, singulièrement après le diner, de plus il nous sera facile de prouver que pour augmenter le nombre, il y avoit beaucoup de malheureux qu'on a forcé de se présenter et qui ne remplissoient pas la qualité de citoyens actifs déterminée par les réglemens.

Les cinquante maisons du bourg de Bazoches seront réduites à moitié. Les quatre auberges seront remplies par deux petits bouchons. Les sept marchands, l'un vend des sabots, l'autre des pots, de la chandelle, etc., etc. Le notaire, y est pour son malheur, il n'y a pas d'invective et d'atrocité qu'il n'ait eu à essuier de la part de ses habitans, de même que monsieur leur curé qui n'a qu'une voix sur son compte et qui est un des plus dignes pasteurs connus.

Nous méprisons trop le dernier chef d'accusation de Bazoches contre nous pour y mettre quelque importance. Ils sont venus, la force à la main, nous invectiver dans nos murs et n'ont pas voulu nous accorder une petite

demi-heure, après nous en avoir promis deux pour terminer notre tableau, il y a bien peu d'élévation à cette paroisse de se tayer de pareils moyens.

Les papiers qui nous sont envoyés sont remis aux paroisses qui dépendent de notre chef lieu avec une exactitude scrupuleuse, et, soutenir le contraire, est une fausté qui n'a point de nom.

La paroisse de la Mesnière, sans vouloir faire son éloge, mais en rendant justice à la vérité, peut mettre en évidence que, dans la nouvelle Révolution, elle a été pour la France entière un exemple bien frappant de soumission et de modération. Qu'on lui cite un de ses membres qui ait donné dans aucun excès, qui n'ait pas respecté les anciennes loix en attendant qu'il ait plu à nos augustes représentants de les remplacer par de nouvelles, sanctionnées du meilleur des rois, notre vrai père. Cette entière résignation à nos devoirs, nous le disons avec horreur, nous a fait des ennemis et nos jours ont été véhément menacés. Sans crainte et toujours fermes, invariables dans nos principes, nous nous sommes dit de maisons en maisons, de famille en famille, sachons mourir irréprochables, voilà le vrai patriotisme.

Pour entrer en parallèle avec la paroisse de Bazoches, qui peut nous disputer la grandeur du terrain et jamais la grandeur d'âme, na-t-on pas vu ses habitans comme une horde sauvage dans le temps des fureurs, se répandre à Mortagne, y exciter la fermentation par leurs propos séditieux, et de là reprendre la route de leur bourg pour y incendier les papiers publics, etc., etc.

Nous observerons que nous distinguons dans les paroisses qui nous attaquent un grand nombre d'habitans qui se croiraient déshonorés de prendre part à cette cabale, ils ont eu et auront toujours droit à notre estime et à notre hommage.

La paroisse de la Mesnière a été bien récompensée de

sa bonne conduite par témoignage de sa propre confiance, elle n'a pas même de doute que l'assemblée nationale a voulu lui prouver sa satisfaction en lui accordant un chef-lieu et que messieurs les administrateurs du département de l'Orne et du district de Mortagne la maintiendront dans sa possession. Lorsqu'ils auront mûrement examiné que toutes les convenances militent en sa faveur, que Bazoches se trouveroit à l'extrémité du canton, et après avoir fait toutes les observations dictées par la justice et le bon droit, ils pourront se dire à eux mêmes comme accessoires que la famille de Puisaye mérite quelque égard et qu'un député de ce nom n'a pas nui à obtenir un district à Mortagne et à servir de tout son pouvoir le lieu qui l'a vu naître.

Les suppliants ne cesseront d'adresser leurs vœux au Ciel pour la conservation de vos jours.

Délibéré par nous, conseil général de la commune de la Mesnière et Longpont, dont les uns ont signé et les autres ont déclaré ne savoir.

Charles BESNARD, maire ; P.-F. BONHOMME ;
 Noël MOIRAND ; René CARÉ ; L. BURARD ;
 Louis DESJOURS ; Louis-Robert MOREUL ;
 F. MEUNIER ; J. MAILLARD ; P. BARILLET ;
 Pierre MORAND, procureur ; C. MOREL ;
 François ACBER ; Robert DI JARIÉ.

Par la municipalité, J. LE COMTE, greffier.

Réponse de la commune de Bazoches

De même que pour la protestation de la Mesnière, nous la reproduirous *in extenso* :

Contre-réponse de requête du canton de la Mesnière, chef-lieu des paroisses de Bazoches, Champeaur, Courtoulain, Boicey, Burey et Longpont, contre les officiers municipaux

de la paroisse de la Mesnière, qui traitent les habitans des paroisses de Bazoches, Champeaux et Courtoulain, très fausement d'enfans ingrats qui méconnaissent les soins d'une mère tendre.

A Messieurs les administrateurs du Directoire du district de Mortagne, ou à Messieurs les administrateurs du Directoire du département de l'Orne, à Alençon ;

Supplie humblement les Maires, Membres, Officiers municipaux, en général des habitans de la paroisse de Bazoches au Perche, département de l'Orne, district de Mortagne, canton de la Mesnière ;

Et vous remontent qu'il est très surprenant que les officiers municipaux de ladite paroisse de la Mesnière, ayant fait une contre-requête, par eux, à vous Messieurs présentée, pour les maintenir dans la possession dudit canton de la Mesnière, étant aussy injuste, remplis d'orgueil, de grandeur, de mensonges et de fourberies, on peut croire que cette requête a été vraisemblablement faite et dictée par des écoliers qui ne savoient pas d'autre stile que le déraisonnement et l'impolitesse, car ils se compromettent dans tous les discours qu'ils y eitent, laquelle est en date du quatorze octobre dernier ;

1^o Ils commencent leur discours par traiter les habitans des paroisses de Bazoches, Champeaux et Courtoulain, d'enfans ingrats qui le méconnoissent, après avoir donné tous les soins d'une mère tendre ;

Nous répondons qu'ils ne peuvent jamais prouver aucune ingratitude de notre part envers eux, nous étant toujours conduits en vrais citoyens et en vrais patriotes, et que nous n'avons aucune connoissance de leurs soins, qu'ils disent si éloquens ;

2^o Que ces mêmes municipaux de la Mesnière vous exposent que l'esprit de justice qui vous anime leur est un sûr garant de leur succès, la franchise, la vérité, les armes si victorieuses, seront les seuls qu'ils mettront en

usage, pour leur deffendre d'une attaque à laquelle ils n'auroient jamais dû leur attendre ;

Nous avons l'honneur de vous observer, Messieurs, que nous pensons que la phrase cy-dessus ne doit estre regardée que comme un ton d'orgueil, de grandeur et de déraisonnement très déplacé, qui ne vaut pas la moindre réponse de notre part ;

3^o Que nos adversaires très insolents nous attribuent que c'est la basse jalousie, que ce sentiment aussy vil que nos personnages leur avoit suscité des ennemis, qu'ils veulent terrasser ces monstres qui s'élèvent sur leurs ruines, et ils s'avouent par ce même discours qui n'est dicté que par le mensonge et l'insolence, qu'on ne doit pas estre étonné du peu d'ordre qui a réigné dans leurs diction ;

C'est un fait constant, Messieurs, que les municipaux de la Mesnière ont imaginé le discours cy-dessus par le mensonge le plus grief que jamais citoyen n'ait pu imaginer, je vous en préviens par les deux dernières lignes de ce discours ; car ce n'a jamais été la jalousie qui a fait réclamer aux municipaux des paroisses de Bazoches, Champeaux et Courtoulain, le chef-lieu du canton dont il s'agit, que d'ailleurs on y trouve aucun intérêt, comme le font naître nos adversaires qui disent que nous nous élevons sur leurs ruines, en vous demandant, Messieurs, le chef-lieu dudit canton, pour estre fixé au bourg et paroisse dudit Bazoches. Ce n'est simplement que pour la commodité de tous les citoyens de ce même canton, qui le désirent infiniment, par la population de cette même paroisse et par la commodité d'un bourg très peuplé, tant en logemens que pour tout ce qui est nécessaire aux besoins de la vie des citoyens ;

4^o Que d'un ton d'orgueil et de vanité ils exposent à vos yeux, en se raillant de nous, qu'on doit savoir un gré infiny aux paroisses de Bazoches, Champeaux et Cour-

toulain, d'avoir obéy aux décrets de l'assemblée nationale, en se rendant au chef-lieu, qu'ils mériteroient sans doute une couronne civique ;

Que ces municipalités si soumises, si obéissantes et si respectueuses, trouvent très désagréable et très incommode que leur canton soit fixé dans une paroisse aussy peu commode et aussy petite comme celle de la Mesnière, ny ayant ny bourg, ny maisons, ny auberges pour y prendre le nécessaire pour la vie, ny ayant seulement qu'une maison presbiteriale et une maison de maître, plus que cette paroisse de la Mesnière est joignante et à une petite lieue de celle de Coulimert, où on a aussy fixé un canton ;

Plus, que nos adversaires inventent aussy très malicieusement que c'est mot pour mot le stile des requestes de Bazoches et Courtoulain, calquées les unes sur les autres et du même orateur, que c'est une preuve de la cabale, que cette paroisse de Courtoulain, enclavée dans celle de la Mesnière, ne peut désirer sans l'intrigue qui la réunie un chef-lieu plus à sa portée ; que la paroisse de Champeaux auroit des moyens plus convenables, quoy que partie d'icelle, et aussy à proximité de l'église de la Mesnière que de celle de Bazoches, qu'elle réclame ;

Qu'il vous plaise, Messieurs, avoir la bonté de prendre en considération que tous les mensonges et vanités cy-dessus expliquées, de la part des municipaux de la Mesnière, ne sont point l'auteur de notre obéissance audit canton, que nous ne nous y sommes pas rendus, en vue de plaire à un général si orgueilleux, que nous connoissions bien leur orgueil dès auparavant, et que nous ne leur en demandons certénement aucun gré, et que si nous trouvons désagréable et très incommode que notre canton soit fixé dans une paroisse qui n'a ny bourg, ny maisons, ny auberges, pour la nécessité de la vie, que ce n'est donc pas sans raison et avec une pure vérité,

aussy bien que la paroisse de la Mesnière est joignante et à une petite lieue de celle de Coulimert, où l'on a aussy fixé un autre canton ; que c'est par les motifs cy-dessus expliqués que les habitans de la paroisse de Courtoulain se sont réunis avec les habitans de celle de Bazoches, pour réclamer le chef-lieu dudit canton à l'église dudit Bazoches, comme ayant très grande connoissance que cette dernière est la plus considérable du canton, et qu'elle est située au milieu de la paroisse de Champeaux et de celle de Courtoulain, et que cette dernière est plus enclavée en celle de Bazoches, qui la borne au moins de plus des deux tiers, pendant qu'elle ne borne celle de la Mesnière que par un très peu de terrain, par conséquent qu'il est donc évident que ce n'a pas été la cabale qui les a excités à se réunir pour réclamer le chef-lieu dudit canton ; nos adversaires consentent que les habitans de Champeaux auroient des moyens plus convenables à vous exposer, quoy que partie d'yceux, sont aussy à proximité de l'église de la Mesnière que de celle de Bazoches, qu'ils réclament. C'est un mensonge des plus fatal, car les citoyens des villages de la Pilonnière et de la Pichardière, situés paroisse de Champeaux, qui sont les plus à proximité de l'église de la Mesnière, en sont encore éloignés tout au moins de cinq grands quarts de lieue, pendant qu'ils n'ont qu'une petite demye lieue à aller à celle de Bazoches ;

(A suivre.)

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 14

JANVIER

1908

SOMMAIRE :

- I. — *Recue de l'année au Perche pour 1907.*
 - II. — *Bazoche et la Mesnière se disputent, au début de la Révolution, le titre de chef-lieu de canton (suite).*
-

I.

REVUE DE L'ANNÉE AU PERCHE pour 1907

- 19 janvier. — Mort de M. l'abbé Gougeon (Louis François), curé des Tourailles, né le 4 février 1830, qui fut vicaire à Mauves du 7 juin 1873 au 12 avril 1880.
- 20 janvier. — Mort de M. l'abbé Clérice (Arsène-Jules), né le 23 mars 1833, qui fut curé-doyen de Tourouvre du 1^{er} mars 1878 au 10 novembre 1878.
- 25 janvier. — M. l'abbé Rousseau (Bernard), vicaire à Igé, est nommé curé de St-Pierre-la Bruyère.
- 28 janvier (décret du). — M. A. Ernult-Descountures est

nommé greffier du Tribunal civil de 1^{re} instance de Mortagne, en remplacement de son père.

6 février. — Mort de M. l'abbé Neauille (Henri-François-Louis), né à Mauves le 24 avril 1870. Ordonné prêtre le 27 mai 1893 et professeur au petit séminaire de Sées, pro-secrétaire de l'évêché et aumônier de l'hospice de Sées le 20 juillet 1901, curé de St-Aubin de Courtheraie le 28 novembre 1903.

8 février. — M. l'abbé Leroy (Joseph), vicaire à Fresnes, est nommé vicaire à Igé.

14 février. — Mort de M. l'abbé Godin (Adrien-Jean), chanoine honoraire, prêtre habitué à Montsort, né le 7 mai 1847, à Mortagne. Ordonné prêtre et vicaire à St-Martin de Laigle le 3 juin 1871, curé de Ménil-Guyon le 17 juin 1877, de Coulimer le 29 février 1880, de St Jean de Laigle le 14 août 1887, de St-Pierre de Montsort le 16 novembre 1897, démissionnaire le 5 novembre 1904.

21 février. — Mort de M. l'abbé Burel (Hippolyte-Alexandre), né le 18 mai 1836 à Champsecret, qui fut curé d'Autheuil du 6 novembre 1869 au 20 août 1870, et de Moutiers-au-Perche du 8 juin 1885 au 12 juin 1895.

25 février (décret du). — M. Gaudicheau est nommé huis-sier du Tribunal de 1^{re} instance de Mortagne, en remplacement de M. Proux.

9 mars (décrets du). — M. Bouillet, juge de paix à Bazoches, est nommé juge de paix à Bellême, en remplacement de M. Besnard, décédé.

— M. Farce est nommé notaire à Mortagne, en remplacement de M. Delaunay.

11 mars. — Mort de M. l'abbé Gêret (Jules-François-Henri), né le 24 octobre 1822 à Sainte-Scolasse sur-Sarthe. Ordonné le 6 juin 1846, aumônier de l'hospice de Mortagne le 17 octobre 1867, chapelain de l'hospice le 1^{er} juillet 1871.

- 19 mars.* — Mort de M. l'abbé Jouaux (Jules Ferdinand), né le 26 juillet 1849 à Champs. Ordonné prêtre et vicaire à Tourouvre le 22 mai 1873, curé de Mesnil-Guyon le 11 mars 1880, de Tanville le 1^{er} avril 1886, démissionnaire le 4 juillet 1906.
- 23 mars* (décret du). — Sont nommés suppléants des juges de paix : de Regmalard, M. Boisseau (Louis-Théodore), en remplacement de M. Rotrou, démissionnaire ; de Tourouvre, M. Guitton (Louis Joseph), maire, en remplacement de M. Deslandes, démissionnaire.
- Est révoqué, M. Lucas, suppléant du juge de paix de Longny.
- 19 avril* (décret du). — M. Herbert (Octave Marcel), avocat, est nommé juge de paix à Bazoches, en remplacement de M. Boullet, nommé à Bellême.
- 26 avril.* — M. l'abbé Leterrier, curé de la Cochère, est nommé curé de Courgeon.
- 3 mai.* — M. l'abbé Gallot, curé de St-Gervais-des-Sablons, est nommé curé de St-Aubin-de-Courtheraie.
- 17 mai.* — M. l'abbé Grandguillot, curé de Rouperroux, est nommé curé de St-Germain-des-Grois.
- 21 mai* (décret du). — M. Cosme est nommé notaire à St-Martin-d'Aspres, en remplacement de M. Massias.
- 25 mai* (décret du). — M. Mazoyer (Fernand-Joseph-Marie-Hippolyte), avocat, est nommé juge suppléant au Tribunal de 1^{re} instance de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. Saisset.
- 7 juin.* — M. l'abbé Chantepie, vicaire à Tourouvre, est nommé curé d'Authéuil.
- 10 juin* (décret du). — M. Guillin (Alfred-Joseph-Alexandre) est nommé suppléant du juge de paix de Pervençhères, en remplacement de M. Vaux, démissionnaire.

- 14 juin. — M. l'abbé Cholet (Albert), curé de Monceaux, est nommé curé de Nécý.
 — Sont ordonnés prêtres :
 MM. Désaire (Emile), né à Longny ;
 Bouillon (Arsène), né à Tourouvre ;
 Guillemín (Jules), né à St-Germain-de-la-Coudre ;
 Frère Romain Fleury, du monastère de la Trappe.
- 20 juin (décret du). — Sont nommés juges de paix : de Longny, M. Finel, juge de paix de Moulins-la-Marche ; de Moulins-la-Marche, M. Cousergue, juge de paix de Larche.
- 21 juin. — M. l'abbé Duchesnay, vicaire à Bazoches-sur-Hoesne, est nommé curé du Ménil-Froger.
 — M. l'abbé Roullé, vicaire au Sap, est nommé curé de St-Martin-des-Pézerits.
 — M. l'abbé Desdoits, prêtre de la dernière ordination, est nommé vicaire à Tourouvre.
- 12 juillet. — M. l'abbé Navarre, vicaire à Courtomer, est nommé vicaire à Bazoches-sur-Hoesne.
- 19 juillet. — M. l'abbé Plouze, vicaire à Mauves, est nommé vicaire à Courtomer.
 — M. l'abbé Guítton (Paul), est nommé vicaire à Mauves.
 — M. l'abbé Barré (Emile), est nommé vicaire à St-Germain-de-la-Coudre.
- 1^{er} août. — M. l'abbé Charpentier, curé de Moulhard, est nommé vicaire à Notre Dame de Nogent-le-Rotrou.
- 27 septembre. — M. l'abbé Coudreuse, curé de St-Pierre de Sées, est nommé curé-doyen de Bazoches-sur-H.
- 30 septembre. — Excursion de la *Société Percheronne d'Histoire et d'Archéologie* au manoir de Chanceaux et au Pin la Garenne, et Assemblée générale en l'Hôtel de Ville de Mortagne.
- 11 octobre. — M. l'abbé Picot, vicaire à Bellême, est nommé curé de Vieux-Pont.

— M. l'abbé Boisgontier, curé de Suré, est nommé curé de Ferrière la-Verrerie.

12 octobre. — Mort de M. l'abbé Léveillé (Alexandre-Théophile), né le 3 mai 1845 à Magny-le-Désert. Ordonné prêtre et vicaire à Réveillon le 22 mai 1869. curé de Colonard le 20 juin 1876, de Mauves le 9 février 1882. curé doyen de Messei le 19 octobre 1898.

19 octobre. — M. l'abbé Servoin, nouveau prêtre, est nommé vicaire à St Laurent de Nogent-le-Rotrou, en remplacement de M. l'abbé Chevron, nommé vicaire à St-Aignan de Chartres.



II.

BAZOUCHES et LA MESNIÈRE

se disputent, au début de la Révolution, le titre
de chef-lieu de canton

RÉPONSE DE LA COMMUNE DE BAZOUCHES

(Suite)

5^o Que lesdits municipaux de la Mesnière vous exposent aussy, Messieurs, que leur paroisse fait nombre des paroisses des plus conséquentes du Perche, tant par la fécondité de son sol que par son étendue et sa population; que c'est peut estre le canton le plus arrondy de l'empire, que l'on peut s'en informer, sur la carte ou par commissaires, à des informations sur les lieux; que la brique ny la cabale ny ont été pour rien. Cependant ils avouent par le même discours que la quantité de leurs habitans et de leurs maisons n'est pas aussy multipliée qu'à Bazoches; mais que l'église de la Mesnière est bien plus grande que celle qui luy dispute la prééminence, en

employant pour parvenir à ses fins les mensonges les plus grossiers.

Il est bon de vous faire connoître icy, messieurs, les fourberies et les mensonges les plus atroces de la part de nos adversaires. S'il en étoit ainsy, ils seroient les habitans les plus heureux de la France d'avoir une paroisse des plus conséquentes du Perche, tant par la fécondité de son sol que par son étendue et sa population, en ne payant qu'environ la somme de huit milles cinq à six cents livres en toutes impositions royales, par chacun an, pendant que celle des supplians est imposée à celle de quinze milles huit cents quatre-vingt-trois livres quelques sous, aussy en toutes impositions, par chacun an. Il est donc par cette raison incontestable que la paroisse de Bazoches doit estre à plus de moitié plus conséquente, tant par sa grande étendue que par sa population, comme n'étant pas à beaucoup près si féconde par son sol que celle de la Mesnière, ou autrement on pourroit conclure que celle de la Mesnière jouiroit de beaucoup de faveurs qui peut estre, est le sujet de leurs orgueilleuses motions. Ces officiers municipaux ont très grande raison d'ajouter le mot de peut estre lorsqu'ils vous citent, messieurs, que c'est le canton le plus arrondy de l'empire; il n'est pas difficile de vous prouver le contraire, car en quel endroit voit-on des chefs-lieux de canton fixés, où il ny a qu'une ferme, et que le presbytaire auprès de l'église, et qu'on n'ait pas donné les chefs-lieux aux paroisses les plus fortes en maisons, près des églises, et en population? Jettions en passant les yeux sur le Mesle-sur-Sarthe. C'est un bourg qui a le chef-lieu; sur la paroisse de Coulimert, c'est aussy un bourg qui a le chef-lieu; sur la paroisse de Soligny, c'est un bourg qui a aussy le chef lieu; et enfin sur celle de Tourouvre, c'est un bourg aussy qui a son chef lieu. Et ainsy des autres. Et l'égard de ce canton de la Mesnière que l'on dit estre peut estre

le plus arrondy de l'empire, il est incontestable de prouver que cette paroisse ne soit placée autrement qu'à l'extrémité dudit canton, étant bornée d'un costé par la Normandie, dont la rivière de Sarthe fait sa séparation ; de l'autre costé, par la paroisse de Coulimert, et à une petite lieue de distance des deux clochers ; et par la paroisse de Courgeoust ; au lieu que la paroisse de Bazoches est placée au milieu dudit canton, entre celle de Champeaux, et à distance d'une petite lieue d'un clocher à l'autre, et celle de Courtoulain, aussy à distance d'une petite demye lieue des clochers ; à une lieue de celuy de Boissey ; à pareille distance de celuy de la Mesnière, et à une petite lieue et demye de celle de Burey. Les supplians offrent la preuve de ces faits par commissaires, il est donc très probable que nos adversaires, dans toute leur gloire, ne citent que des faussetés, puisqu'ils accordent eux mêmes que leur population est bien moins nombreuse que celle de la paroisse de Bazoches. Ils ne sont pas moins dans l'erreur et la fausseté à l'égard de la grandeur des églises qu'ils nous disputent, en citant que l'église de la Mesnière est plus grande que celle de Bazoches. Les supplians soustiennent encore le contraire, par la longueur que celle de Bazoches, à plus, que celle de la Mesnière, et par l'élargissance de deux chapelles qui sont des deux costés, qui la rendent très vaste. Nos adversaires ont la preuve du contraire de ce qu'ils citent, par la quantité de leurs habitans qui se rendent chaque dimanche ou feste, tant pour assister à deux premières messes qui se disent en ladite église, que pour y vendre et acheter les denrées et marchandises nécessaires à leurs ménages, ainsy que les habitans des paroisses de Champeaux, Courtoulain et Boissey, et autres paroisses voisines.

6^o Que nos mêmes adversaires disent encore, sans cesser leurs traits de fausseté, que la seule ferme de la Mes-

nière, de la Bonde, les maisons des sieurs Pinagot et Bezard, sont en état de loger plus de monde que la bourgade de Bazoches ; que tous les citoyens actifs en ont fait l'épreuve dans les assemblées primaires ; qu'ils peuvent dire avec vérité qu'ils ont trouvé avec profusion tout ce qu'ils ont désiré, tant pour la vie que pour le logement ; que les municipaux de la Mesnière avoient fait des avances pour que les comestibles fussent abondants, de bonne qualité et à un prix modique, et que leurs soins n'avoient pas été en pure perte, car quelqu'uns des citoyens étoient devenus stupéfaits et ne sortoient de cette atonie que pour rendre hommage et aveu à leur chef-lieu.

Il n'est pas difficile, messieurs, de vous faire voir icy les énormes calomnies des municipaux de la Mesnière, car comment se pourroit il faire que quatre maisons, dont trois sont très éloignées de l'église de la Mesnière, qui peu fortunées et n'ayant que leur petit ménage pour leur nécessité propres, puissent loger plus de monde que le bourg de Bazoches, qu'ils traitent de bourgade, lequel est composé d'au moins cinquante maisons à feu, d'auberges assez bien montées, et de bons marchands. Tous les citoyens des paroisses dudit canton, au nombre de plus de cinq cents, sont témoins qu'il n'est pas possible de loger un si grand nombre d'hommes en quatre maisons, distinction faite de ceux de la Mesnière, et qu'ils ont aussy éprouvé le contraire des faits cités par ces orgueilleux municipaux de la Mesnière ; que par faute de logements et par le beau ou mauvais temps, les uns ont été obligés de se coucher par terre, pour diner, les autres, dans les écuries de ladite ferme, et enfin la plus grande partie sont restés dans le cimetièrre et dans les chemins, faute de logements et de comestibles pendant des journées entières. Cela devenoit fort ennuyeux, pendant cinq journées que les deux assemblées ont duré chacune.

(A suivre.)

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 15

AVRIL

1908

SOMMAIRE :

Bazoches et la Mesnière se disputent, au début de la Révolution, le titre de chef-lieu de canton (suite).

BAZOUCHES et LA MESNIÈRE

se disputent, au début de la Révolution, le titre
de chef-lieu de canton

RÉPONSE DE LA COMMUNE DE BAZOUCHES

(Suite)

Ces quatre maisons, que ces municipaux disent en état de loger tant de citoyens, ne sont équipées que simplement de lits pour chacun leur petite famille, que de chacun une table, sans nappes, ny couverts, ny verres, car on étoit obligé de boire plusieurs ensembles dans des pots

de terre. D'après ces vérités, il n'est donc plus étonnant quand quelques citoyens seroient devenus stupéfaits par la fatigue et les laps de temps que le comestible leur manquait. Revenons, messieurs, à ces grandes avances que ces municipaux si glorieux se disent avoir faites, pour que les comestibles fussent si abondants. Le cidre que l'on y vendoit, la plupart d'eux l'avoient récolté et encore le vendoit-ils cinq sous le pot ; le pain et l'eau-de-vie, ils alloient l'acheter du boulanger et des aubergistes du bourg de Bazoches, à fur et mesure qu'ils en avoient besoin ; voilà en deux mots la preuve contraire du grand étalage de gloire et fausseté de ces municipaux qui se disent avoir fait de si grandes avances.

7° Nos adversaires, messieurs, vous disent qu'il est bon de vous faire observer que le clocher de la Mesnière est à deux petites lieues de celui de Coulimert, et que leurs adversaires, n'ayant aucuns moyens de les détruire, bap-tissent toujours sur le mensonge, en altérant continuellement la vérité.

Preuves indubitables que ces municipaux pensent les faits de leurs concitoyens par les leurs, car nous soutenons avec vérité que le clocher de Coulimert n'est qu'à une lieue de distance de celui de la Mesnière, preuve que nous offrons de faire par commissaires.

8° Ces municipaux exposent que la paroisse de Bazoches dit contenir plus de deux mille âmes, trois cents seize feux, trois cents citoyens, tant éligibles qu'actifs, mais qu'il y en avoit bien moins le jour de l'assemblée primaire, et qu'il leur sera facile de prouver que, pour augmenter le nombre, il y avoit beaucoup de malheureux qu'on avoit forcé de s'y présenter et qui ne remplissoient pas la qualité de citoyens actifs, déterminés par les réglemens.

Il est très aisé, Messieurs, de vous faire preuve certaine

de ces faits, le tableau que nous en avons arrêté et signé, ces jours derniers, à Longpont, en fait foy. Les coppies de population que les Etats-Généraux et Bureau intermédiaire de la ville de Mortagne, nous ont demandées, et que nous leur avons certifiées, en font aussy foy ; que lorsque ces municipaux disent qu'il y avoit bien moins de citoyens de la paroisse de Bazoches, lors de l'assemblée primaire, que le nombre cy-dessus, ils sont dans la fausseté la plus énorme, car il y en a paru près de trois cents, distraction faite de plusieurs absens, et que, pour augmenter ce nombre, les municipaux de Bazoches avoient forcé plusieurs malheureux de s'y présenter, qui n'avoient pas les qualités requises pour estre citoyen actif ; il nous est encore aussy facile d'en donner le démenti à nos adversaires en réconfrontant la liste de nos citoyens avec le rolle des impositions de ladite paroisse de Bazoches.

En quelques façons que nos adversaires puissent imaginer leurs faussetés, ils ne pourront jamais contredire la grandeur de notre population, car, à notre dernière assemblée, pour nommer un juge de paix, malgré les précautions et la cabale par eux prise, avec les habitans des paroisses de Burey et Boicey, pour élire un particulier de leurs citoyens pour juge, ils n'y ont pas réussy, car le particulier que les citoyens des paroisses de Bazoches, Champeaux et Courtoulin, avoient dessëin d'élire pour juge a réuni plus de soixante suffrages, [au-dessus de la majorité absoluë, et a aussy réuni plus de cent cinquante suffrages au dessus du concitoyen que nos adversaires vouloient élire pour juge ; cela prouve qu'ils tombent dans la plus grande des faussetés en voulant amoindrir notre nombreuse population.

9^o Que nos adversaires vous disent, Messieurs, que les cinquante maisons du bourg de Bazoches seront réduites à moitié, les quatre auberges seront remplies par deux

petits bouchons, les sept marchands, que l'un vend des sabots, l'autre des pots, de la chandelle, etc. ; que le notaire y est pour son malheur, qu'il n'y a pas d'atrocité qu'il n'ait eu à essayer de la part de ses habitans, de même que Monsieur leur curé, qui n'a qu'une voix sur son compte, et qui est un des plus dignes pasteurs connus.

Nous répondons à ce discours infâme, qui n'a jamais été dicté que par des esprits insolens, que, pour réduire à moitié les cinquante maisons du bourg de Bazoches, il faut donc que nos adversaires viennent, la force à la main, en abattre la moitié, qu'ils en fassent de même des auberges ; le moindre des sept marchands, qui disent que l'un vend des sabots, l'autre des pots, de la chandelle, fait plus de commerce, dans un mois, que tous les marchands de chiffes, ferrailles et allumettes, de la paroisse de la Mesnière n'en font dans dix années ; le notaire, dont ils nous parlent si insolamment, n'a jamais reçu la moindre insolence d'aucun citoyen de notre paroisse ; nous demandons en grâce, Messieurs, la preuve de ces faits à nos adversaires ; que si Monsieur notre curé n'a reçu qu'une voix, nous n'en méritons aucuns reproches, ce n'a été qu'après que nous luy avons fait notre prière pour l'admettre à quelques places d'honneur, comme le connoissant un digne pasteur, plus particulièrement que ces monstres insolens qui nous le citent, et nous ayant remerciés et priés de ne porter aucuns de nos suffrages sur luy, attendu sa foiblesse et son âge un peu avancé, l'amitié que nous avons pour luy nous a empêchés de passer outre, nous désirerions avec beaucoup d'empressement que nos adversaires fissent preuve de ces insolences.

10° Nos adversaires conviennent qu'ils méprisent trop le dernier chef d'accusation de Bazoches contre eux pour y mettre quelque importance. Ils disent que les municipaux de Bazoches sont allés, la force à la main, les

invectiver dans leurs murs et n'ont pas voulu leur accorder une petite demy-heure, après que lesdits municipaux de Bazoches leur en avoient promis deux, pour terminer leur tableau, et qu'il y a bien peu d'élévation à cette paroisse de s'étayer de pareils moyens.

Nous pouvons prouver, Messieurs, avec plaisir, un horrible mensonge aussy invétéré de la part de nos ennemis, car les municipalités des paroisses de Burey, Boicey, Courtoulain et Champeaux, sont en état d'en rendre leurs témoignages, comme nous n'avons mis la main à aucunes armes ny bastons contre ces municipaux de la Mesnière, ny même cherché aucune dispute, que de leur avoir demandé en douceur pourquoy qu'ils n'avoient pas rédigé leur population plus tôt, eux qui avoient l'ordre huit jours avant nous, et par leur paresse, faire attendre cinq municipalités une journée entière, sans aucun comestible pour la vie, ce qui nous a obligés de dresser notre procès-verbal contre ces municipaux et de nous retirer. Voilà la vérité et sincérité de leurs mensonges cy-dessus allégués.

11^o Que ces mêmes municipaux de la Mesnière vous disent encore, Messieurs, que les papiers qui leur sont envoyés sont remis aux paroisses qui dépendent de leur chef lieu avec une exactitude scrupuleuse, et que soutenir le contraire c'est une fausseté qui n'a point de nom.

Le fait est très certain qu'il est encore aisé de prouver et de soutenir avec vérité le contraire. car ces municipaux du chef lieu ont gardé les papiers du tableau de population cy dessus énoncé au dernier article, huit jours avant que d'en faire passer les nouvelles aux municipalités de leur canton, ainsy que bien d'autres dont le détail deviendroit ennuyeux.

12^o Que nos mêmes adversaires vous exposent que la paroisse de la Mesnière, sans vouloir se faire d'éloge, mais en rendant justice à la vérité, pour mettre en

évidence que, dans la nouvelle Révolution, elle a été pour la France entière un exemple bien frappant de soumission et de modération; qu'on luy cite un de ses membres qui ait donné dans aucun excès, qui n'ait pas respecté les anciennes loix, en attendant qu'il ait plu à nos augustes représentants de les remplacer par de nouvelles, sanctionnées du meilleur des Rois, notre vray père; que cette entière résignation à leurs devoirs, qu'ils le diront avec horreur, leur a fait des ennemis et que leurs jours en ont été richement menacés. Sans crainte et toujours invariables dans leurs principes, ils se sont entre dits, de maisons en maisons, de famille en famille, sçachons mourir irréprochables, voilà le vray patriotisme.

Cette motion cy-dessus, Messieurs, ne doit estre regardée, comme nous le devons penser, que comme un discours d'orgueil et de fausseté, comme tous les autres cy-dessus. En effet, jettons les yeux sur l'ancien régime, nous y verrons que les superbes ont toujours été abaissés, et que quiconque s'élève se trouve abaissé; que s'il en étoit ainsi, la paroisse de Bazoches pourroit peut-estre se flatter d'en dire autant et même peut-estre davantage; mais cette manière d'agir n'a jamais été adoptée en aucun temps.

Revenons à ce que nos adversaires disent avec horreur que leur chef-lieu leur a fait sussiter des ennemis et que leurs jours ont été richement menacés, c'est encore un mensonge des plus invétéré; pourquoy les citoyens de Bazoches seroient ils ennemis avec ceux de la Mesnière pour les menacer. Ils ont le canton; on sait que ce n'est pas par la faveur de leur moyenne population. Bazoches réclame aujourd'hui le chef-lieu, par la voye de sa nombreuse population et pour la commodité de tous les citoyens dudit canton; c'est un fait certain, qui ne peut jamais sussiter aucuns ennemis entre de vrais patriotes.

Que c'est, au contraire, les municipaux de la Mesnière qui, par une jalousie de la réclamation de ce même chef-lieu, ont toujours cherché des noises aux municipaux dudit Bazoches, en voulant empêcher plusieurs de leurs citoyens actifs de voter, disant qu'ils vouloient voir leurs impositions pour sçavoir s'ils étoient vrais citoyens actifs, suivant les décrets, et même de leur faire des reproches odieuses, en pleine assemblée ; jusqu'à menacer lesdits citoyens de les battre, qu'ils n'en craignoient aucuns depuis la pointe jusqu'au canon, faits constants que l'on peut prouver.

13^o Que ces municipaux insolens, par le stile de leur requeste, nous disent que pour entrer en parallèle avec la paroisse de Bazoches, qui peut leur disputer la grandeur du terrain et jamais la grandeur d'âmes, ne l'a-t-on pas vû comme une horde sauvage, dans le temps des furéurs, se répandre à Mortagne, y exciter la fermentation par leurs propos séditieux.

C'est une preuve très certaine qu'il n'y a que l'esprit de vengeance, d'animosité, d'injustice et de jalousie, qui fait parler nos adversaires avec une telle insolence ; la grandeur du terrain et la grandeur d'âmes de ladite paroisse de Bazoches sont cy devant expliquées dans l'article huit. Mais le traitement qu'ils nous font de ces hordes sauvages doit leur estre, à proprement parler, très bien attribué, en se tenant chaecun chez eux, comme des ours et des polterons qu'ils sont, n'ayant voulu se rendre au secours d'aucunes villes ny bourgs, lorsqu'ils rappellent le temps des fureurs. Ils voudraient bien, par cette raison, tirer une gloire de ce qui leur est un grand affront ; qu'il est bien vray que les habitans de Bazoches ont été à Mortagne, en ce temps de fureur, mais que, s'ils y ont été, ce n'a été qu'à la prière et réquisition des principaux bourgeois de cette ville, et dans la vue de secourir les habitans de cette même ville des ennemis

qui devoient l'assiéger, et même au péril de leur vie. C'est donc une très fausse reproche que nos ennemis veulent nous susciter ; la preuve en est certaine, car nous fûmes remerciés fort honnêtement par Monsieur le Lieutenant Général de ladite ville de Mortagne ; que même nous en avons fait aussitôt notre déclaration au bureau intermédiaire de cette ville, que nous étions tous prêts de la secourir, en cas de besoin. C'est donc une très grande injustice de nous imputer que nous y avons tenu des propos séditieux.

14^o Que nos adversaires font observer qu'ils distinguent, dans les paroisses qu'ils attaquent, un grand nombre d'habitans qui se croiroient déshonorés de prendre part à cette cabale, qu'ils ont eu et auront toujours droit à leur estime et à leur hommage.

Nous vous prions, Messieurs, d'avoir la bonté de prendre en considération le stile des propos injustes que ces monstres orgueilleux vous citent, pour vous exciter à nous rejeter de nos justes demandes. Ce grand nombre d'habitans qu'ils distinguent dans les paroisses qu'ils attaquent et qui disent se croire déshonorés de prendre part à cette cabale, seront réduits, avec pure vérité, à un nombre très petit et de moins que d'une vingtaine, car on peut assurer avec équité qu'il ny en a pas eu une douzaine qui ait votté sur le concitoyen que les municipaux de la Mesnière vouloient élire pour juge.

(A suivre.)

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 16

JUILLET

1908

SOMMAIRE :

- I. — *Bazoches et la Mesnière se disputent, au début de la Révolution, le titre de chef-lieu de canton (suite et fin).*
 - II. — *Les Poulies.*
-

I

BAZOCHES et LA MESNIÈRE

se disputent, au début de la Révolution, le titre
de chef-lieu de canton

RÉPONSE DE LA COMMUNE DE BAZOCHES

(Suite et fin)

13^o Et enfin que ces mêmes adversaires vous exposent que la paroisse de la Mesnière a été bien récompensée de sa bonne conduite, par témoignage de sa bonne confiance. Elle n'a pas même de doute que l'Assemblée

nationale a voulu luy prouver sa satisfaction en luy accordant un chef-lieu, et que Messieurs les administrateurs du département de l'Orne et du district de Mortagne la maintiendra dans sa possession, lorsqu'ils auront mûrement examiné que toutes les convenances militent en sa faveur, que Bazoches se trouveroit à l'extrémité du canton, et après avoir fait toutes les observations dictées par la justice et le bon droit, ils pourront se dire à eux-mêmes, comme accessoires, que la famille de Puisaye mérite quelque égard, et qu'un député de ce nom n'a pas nui à obtenir un district à Mortagne et à servir de tout son pouvoir le lieu qui l'a vu naître.

Ce dernier discours, messieurs, vous fait comprendre que la paroisse de la Mesnière, aussy glorieuse qu'elle est, ne scait aucun gré à l'Assemblée nationale, puisque c'est par sa bonne conduite qu'elle se vente d'avoir mérité la satisfaction d'un chef-lieu, qu'il paroîtroit plutôt que ce seroit à la famille De Puisaye qu'elle rendroit cette satisfaction, et que vous, messieurs, vous la maintiendrez dans sa possession, que Bazoches se trouveroit à l'extrémité du canton, mais le contraire est prouvé cy devant, car c'est la Mesnière qui est à l'extrémité dudit canton, et à preuve par commissaires de même qu'il est cy devant dit.

Mais s'il en étoit ainsy, que la famille De Puisaye eût obtenu le chef lieu de ce canton, par faveur, à la paroisse de la Mesnière, comme elle l'avouë presque entièrement, et comme on pourroit très facilement le soupçonner, car l'Assemblée nationale ne peut pas estre instruite, sans cela, de cette grande conduite des habitans de la Mesnière, pour que ces derniers, en très peu de citoyens, eussent leur commodité et leur satisfaction par faveur, il seroit très fâcheux que plus de quatre cents cinquante citoyens, réunis à ce même canton, en eussent l'incommodité et l'insatisfaction.

Nous pensons, messieurs, tout différemment de votre justice et de votre équité, et nous espérons qu'elle se rendra favorable à nos droits et aux accusations de nos sincères vérités.

Ce considéré, messieurs, ils vous plaise, rejeter toutes les motions de mensonges, fourberies, de déraisonnements, d'injustice et de jalousie, cy dessus expliquées, et citées de la part des susdits municipaux de la Mesnière, et d'avoir la bonté de prendre en connoissance nos moyens de deffenses, si justes et si équitables, citées cy-dessus, et à la suite de chacun de leurs discours, lesquels moyens sont relatifs à ceux qui sont citées dans notre première requête, par nous, à vous, messieurs, présentée, auxquels moyens nous persistons comme très sincères et véritables pour la réclamation du chef-lieu dudit canton, et d'après que votre justice aura examiné toutes les convenances qui y sont bien plus en abondances qu'à la Mesnière, nous espérons que vous accorderez les demandes que vos très humbles suppliants ont l'honneur de vous proposer, et ils ne cesseront d'adresser leurs vœux au Ciel pour la conservation de vos jours.

Délibéré par nous, maire et officiers municipaux, général de la commune et habitans de la paroisse de Bazoches, ce vingt quatre novembre mil sept cent quatre vingt-dix, ce que partie ont signé, et les autres ont déclaré ne le scavoir de ce requis.

Louis BRUNET, juge de paix; Pierre DESGRANGES;
L. EM. GANIVET; Jacques LEROUX; R. DUJARIÉ;
P. PIÉGEAS; Louis PEAU; Jean DELAVIGNE;
Claude DESJOURS; Jean DAUPLEY; René Jacques
VALLÉE; Gervais MÉRIEUX; Nicolas DESJOURS;
Michel PEIGNÉ; Jean Alexandre OLIVIER; Nico-
las JACOB; G. Nicolas MASSARD; Pierre REVERT;
Pierre BROSSET; Nicolas BROSSET; A. MÉRIEUX;
Marin EGASSE; S. B. BIGNON; P. BOITEAU;

Charles LETOURNEUR; Noël JOUAUX; Pierre VALLÉE; Jean BRUNET, maire; René MATHIEU(?); Jacques CHARDON; LECUYER; François HERBLOT; Pierre DUVAL, procureur; Eustache MORAND; Charles LELONG; FOUQUET, greffier.



II

LES POULIES

étaient-elles jeu de prince ou instrument servant à étirer les étoffes au sortir du foulon?

M. Lucien Fournier, Secrétaire de la *Société Percheronne d'histoire et d'Archéologie*, ayant interrogé, à ce sujet, M. Louis Duval, l'éminent Archiviste de l'Orne, en a reçu la réponse ci-après, dont nous sommes heureux de pouvoir offrir la primeur à nos lecteurs :

Mon cher Fournier,

Pourquoi la vérité toute nue est-elle moins plaisante que la fable ou le conte ? Pourquoi lit-on plutôt le roman que l'histoire ? Pourquoi l'histoire elle-même trouve-t-elle trop souvent le besoin de s'écarter de la route tracée par les monuments qui lui servent d'indicateurs pour s'arrêter à des récits légendaires, à des traditions invraisemblables qu'elle se plaît à mettre à la place des faits confirmés par des observations constantes et des comparaisons vérifiées ? Il y a de cela bien des raisons qu'il serait trop long de déduire. Il suffit de savoir d'abord que la vérité, pour être mise en lumière, exige des recherches, de la patience ; en second lieu, que ceux qui la trouvent, ou qui croient l'avoir trouvée, n'ont pas toujours le talent de la présenter sous un vêtement

convenable et avec la politesse et l'élégance que le lecteur français a le droit d'exiger.

Il faut convenir enfin qu'il y a des vérités franchement déplaisantes et d'autres qui ne valent pas la peine qu'on coure après elles.

Les vérités sont femmes ; il en est de séduisantes, il en est d'importunes ou même de dangereuses. C'est affaire de sympathie. Elles attirent ou elles repoussent ; elles blessent ou elles flattent. Il y a mieux, l'homme est un être tellement bizarre que souvent il s'obstine à préférer ce qu'il prend pour vérité, à la vérité la mieux établie, découverte par un autre.

Il faut convenir enfin que nous avons un goût inné pour le fruit défendu, pour le paradoxe, pour les contre-vérités et que, comme l'a dit le poète :

L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour le mensonge.

C'est ainsi que, de nos jours et jusqu'en plein vingtième siècle, des légendes continuent à se former comme en plein moyen âge, autour de la tige vigoureuse de nos traditions locales ou nationales.

Le nom de la rue des *Poulies* a ainsi fourni récemment à un spirituel correspondant de M. Henry Chartier, avocat à Mortagne, M. P..., ancien professeur de philosophie, le sujet d'une très amusante communication qui, si on l'acceptait les yeux fermés, ferait perdre de vue la signification du nom d'une des rues de cette ville, dans lequel nous trouvons le souvenir d'une des industries jadis florissantes dans le Perche et dans le duché d'Alençon, celle de la fabrication des étoffes de laine ou mélangées de laine.

Cette pointe hardie dans le domaine de la fantaisie a eu pour inspirateur le grave auteur des *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs*, publiés

en 1787, Odolant Desnos, lequel d'ailleurs, à propos des rues de sa patrie d'adoption, a mis en circulation quelques autres légendes plus fantastiques encore. Qui ne connaît la légende des Quatre Echevins ou *Sieurs* d'Alençon, libérateurs de la ville occupée par les Anglais en 1449 ? Il prétend, en effet, que la rue aux *Sieurs* (ou aux *Cieux*) n'a pris ce nom qu'après la réduction de la ville sous l'autorité de son duc, parce que les quatre échevins d'Alençon y demeuraient. Il ajoute qu'elle se nommait auparavant la rue au *Brille*.

Or, il nous est facile de donner l'énumération des rues d'Alençon en 1444. Pour cela, il nous suffit d'ouvrir le *Compte de Jehan Vadejoye l'aisné et Guyot Dumesnil, trésoriers du trésor de l'église parochial de Notre-Dame d'Alençon*, pour cette année, écrit sur parchemin et superbement historié (1).

1^o Rue de la Barre, jusques à la boullengerie des Estaulx du Dimenche.

2^o La rue Bertrain.

3^o La rue des Marays et la Juifverie.

4^o La rue de Salte (lire rue de Sarthe).

5^o Les rues du Chastel et du Val-Noble et de l'Erault.

6^o La rue as Lombars.

7^o La Grant Rue, rue des Estaux du Dimenche, jusques à la porte de Sées et les forsbours.

8^o La rue de la Posterie.

9^o La rue aux Suours.

10^o La rue du Baille et la rue à la Personne.

11^o La rue du Jeudy.

Quoiqu'il nous en coûte de rompre en visière à un ancêtre tel qu'Odolant Desnos, nous sommes obligés de nous rendre à l'évidence. La rue *as Suours* existait avant 1449, et elle n'a nullement porté auparavant le nom de

(1) *Archives de l'Orne*, Série G, Alençon.

rue au Brille (lire Baille) qui appartenait à une autre voie de la ville. D'où venait d'ailleurs ce nom de *Baille* ? C'est encore une autre question ; mais tout porte à croire que par là on entendait désigner une enceinte formée de palissades. Il existe à Argentan une rue du *Beigle* qui paraît avoir la même origine.

Dans la chanson de *Garin le Loherain*, il est dit :

Passent les haies, si ont le baile pris.

Dans le *Lai de l'Ombre*, on lit :

Il ont le premier baile outré,
Clos de fossés et de palis.

Pour la rue *as Suours*, établie sur la Briante, c'était tout simplement la rue aux ouvriers qui travaillaient le cuir, qu'on appelait *sutores*, *suors*, *suours*, *sueurs*, d'où l'on a fait *sieurs*, lorsque la signification de ce vieux mot se perdit et que les *cordonniers* qui travaillaient le cuir à la façon des ouvriers de Cordoue, eurent éclipsé les *suours* de la vieille école. De même, ceux qui façonnaient le cuir de Hongrie ont pris le nom de *hongroyeurs*.

L'origine du nom de rue des Poulies, que l'on retrouve dans un grand nombre de villes, a la même origine. Il rappelle un procédé industriel qui a changé de nom, mais qui, loin de disparaître, s'est simplement transformé. Il existait à Paris, dès les premières années du règne de saint Louis et probablement auparavant, une rue aux *Polies*, située en la censive de Saint Gervais. Elle est mentionnée dans le bail fait par l'Hôtel-Dieu de Paris, au mois de mars 1230, d'une maison sise *aus Polies*. En 1253, au mois de juillet, dans le Cartulaire de l'Hôtel Dieu de Paris, il est question de la rue des *Viez-Polies*, c'est à dire des Vieilles Poulies, en la même censive.

Les poulies dont il est ici question n'étaient point de la sorcellerie. C'était tout simplement des appareils dis-

posés le long de la façade de certaines maisons et servant à l'apprêt des draps, que l'on étendait sur des traverses de bois de façon à les étirer régulièrement, comme on étend le linge pour le faire sécher. Cette opération, très simple et probablement vieille comme l'industrie des tissus, est aujourd'hui généralement connue sous le nom de *ramage*. Il en est fait mention dans le *Livre des Métiers d'Etienne Boileau*, nommé prévôt de Paris par saint Louis en 1234, articles XXII et XXIII, relatifs aux fabricants de draps.

En 1260, nous voyons qu'un bourgeois de Paris cède au comte et à la comtesse de Poitiers certaines maisons sises en la rue des *Poullies* (*sic*), avec les trois appareils de ce nom situés derrière la même maison.

La fabrication des draps prit alors une extension considérable à Paris, puisque l'on voit que les représentants de cette industrie, d'après le Rôle de la taille sous Philippe-le Bel, payaient individuellement des impositions beaucoup plus élevées que les autres fabricants, et dont le total forme un chiffre respectable, pour l'époque. Il fallut alors établir de nouvelles poulies, en dehors de la ville. Un arrêt du Parlement fut rendu en 1299 pour obliger les foulons à porter leurs draps à ces nouveaux appareils dressés hors des murs, aussi bien qu'aux anciens de l'intérieur de l'enceinte.

(*Asuirre.*)

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE

3^e Série

CHRONIQUE ET CORRESPONDANCE

DE LA

PROVINCE DU PERCHE

ET DES

Percherons du Canada

T. II, n^o 17

OCTOBRE

1908

SOMMAIRE :

- I. — *Les Poulies.*
 - II. — *Une vieille Epitaphe.*
-

I

LES POULIES

étaient-elles jeu de prince ou instrument servant à étirer les étoffes
au sortir du foulon ?

(Suite et fin)

L'emploi des poulies, pour le séchage et l'apprêt des étoffes, donna lieu à des prescriptions restrictives très sévères et à de nombreux procès verbaux de contraventions. Un statut de 1424 défendit de *poulier* les draps tendus au travers. Dans le *Coutumier général* se trouve une ordonnance, relative au Poitou, ainsi conçue :

« Nuls, de quelqu'état ou condition qu'ils soient, de-

mourans en la sénéchaussée de Poitou et ancien ressort d'icelle, ne pourront tirer ou faire tirer à *poulies*, ni autres engins, les draps de laine qu'ils feront ou feront faire ou auront acheté pour les revendre, ni iceux draps fardés de bourre, ni autre chose qui s'y puisse appliquer. »

L'ordonnance du mois d'août 1663 sur les manufactures de lainages ayant attribué aux maires la connaissance des différents relatifs à cette fabrication, un jugement fut rendu, en 1670, par le maire de St-Maixent, à la requête des gardes-jurés du métier de draperie, au sujet de la saisie de serges qui « avoient été pouliées, aramées, élargies et alongées ». Il arriva alors que les poulies proscrites par les règlements furent remplacées par la *rame*. Désormais, au lieu de *poulier* les draps, on les *arrama*.

La *rame*, lisons-nous dans le *Dictionnaire de Trévoux*, est une machine ou instrument employé dans les manufactures de draperies pour allonger ou élargir les draps, ou seulement pour les unir ou les dresser carrément, en étendant les pièces encore mouillées sur cette machine. Le même Dictionnaire, d'ailleurs, blâme hautement ce procédé. *Ramer* ou *arramer* une pièce de drap, c'est l'étendre encore mouillée sur la rame, afin qu'en la tirant à force de bras on la fasse venir au point de longueur et de largeur qu'on veut lui donner. « Cette opération ne peut que rendre les étoffes défectueuses, parce qu'en les tirant ainsi, surtout si le tirage est outré, on désunit nécessairement la chaîne d'avec la trame, et l'étoffe devient lâche, creuse et inégale. Il est évident que la rame détruit ce qu'avait fait le foulon. Aussi, pour prévenir les inconvénients qui résultent de l'abus des rames, a-t-on fait plusieurs règlements concernant l'usage qu'on en doit faire ».

La suppression des poulies n'avait donc pas fait disparaître les abus relatifs au tirage des draps; il en résulta

seulement la disparition d'un terme de métier qui a donné son nom à un certain nombre de rues dans les villes où la draperie était florissante.

A Mortagne, on trouve, en 1383, sur la paroisse Notre-Dame, la mention du *Champ-des-Poulies*, joignant au Chemin le Comte, à l'héritage de la Maison-Dieu et aux hoirs de Jean Cruchet. Un siècle plus tard, en 1483, on cite Mare Saugeron et Denis Saugeron, comme propriétaires d'héritages bornant ledit Champ-des-Poulies. Enfin, dans un autre acte de 1301, il est dit que ce champ joignait au chemin tendant de la chapelle Saint Nicolas à la Croix-de-Pierre.

Il existe à Bellême une ancienne rue des Poulies.

Vaugeois mentionne l'existence à Laigle d'une ancienne ruelle des *Poulies*, et on sait que dès le règne de Philippe-Auguste, il y avait une foulerie de draps dans cette ville (1).

A Regmalard, on remarque aussi un champ nommé la *Grouas-des-Poulies*, et Delestang, dans sa *Chorographie* (p. 53), fait mention d'un moulin foularet dans cette ville. L'industrie des étoffes de laine, serges et draps, était, en effet, disséminée dans les différentes parties du Perche. Peut-être, à ce propos, n'est-il pas inutile de donner la liste des moulins à foulon relevés par Delestang :

Beaulieu (moulin sur l'Acrc).

Boissi-Maugis (Melleray).

Bretoncelles (La Haute-Planche et Thivaux).

Champs (moulin de Champs).

Chemilli (La Bergerie).

Laigle.

Livet.

Longni.

(1) Charte de Richer de Laigle : Unam plateam extra muros, in fulloneria. (*Cartulaire de la Trappe*, p. 113 et 473. *Arch. de l'Orne*, H. 1.847).

Mahéru (Falandre).

Ménière (Longpont).

Perrière (la) (Maupertuis).

Regualard.

Vitrai-sous-Laigle (Saint Martin-des-Près).

Il faut ajouter que le moulin à draps de Longni est mentionné dans un acte de l'an 1437 (H. 2.783), et qu'on trouvait des tisserands en draps à Marchainville, en 1480 (H. 2.819), à Mâles, en 1778 (H. 3.928).

Alençon a eu aussi sa *place des Poulies*, dont le souvenir n'est plus représenté que par la rue actuelle des Poulies, dont on trouve la mention en 1329, parmi les titres des propriétés que l'abbaye de Perseigne possédait dans le quartier de Montsor. Il y est dit qu'une ruelle conduisait de ce lieu au chemin de Saint-Paterne. En 1334, l'abbé de Perseigne fieffa à Charles de Péroinne, écuyer d'écurie du roi et de la reine de Navarre, à Ernoult de Braque, une maison confinant aux *poulies* du moulin foularet.

Voilà donc une nouvelle confirmation de l'usage de ces fameuses poulies qui ont embarrassé Sauval, Odolant Desnos et beaucoup d'autres. C'est sur cet emplacement que fut construit, en partie, le monastère de la Visitation, devenu plus tard la Sénatorerie et aujourd'hui la caserne Ernouf. Il était situé sur les limites des fiefs du roi, de l'abbaye de Saint-Martin de Sées et de celle de Perseigne. Vers 1682, une autre partie du terrain nécessaire à la construction fut fiellée aux religieuses par le Domaine.

Odolant Desnos a jugé à propos de présenter les choses sous un jour différent :

« Il y avait, dit-il, au faubourg de Montsort, une place très vaste appelée les *Poulies*. Une grande portion de cette place appartenait aux religieux de l'abbaye de Saint-Martin de Sées. Ils la cédèrent aux comtes d'Alençon pour faire l'emplacement d'un jeu appelé les Poulies qui étoit fort de leur goût, puisqu'ils en avaient un à

Paris, proche de leur hôtel, dans la rue qui en porte encore le nom et dans presque toutes les villes où ils faisoient quelque résidence. Une partie du terrain a été fléée à différents particuliers ou usurpée. »

On aurait lieu de s'étonner qu'un érudit tel qu'Odolant Desnos ait accueilli dans son *Histoire d'Alençon* une étymologie aussi suspecte pour un lieu dont l'origine paraît si clairement déterminée par des textes qu'il devait connaître, si l'on ne savait que, dans ce malencontreux article, il n'a presque fait que copier Sauval, l'auteur justement estimé de l'*Histoire et Recherches de la ville de Paris*. Sauval est, en réalité, le véritable éditeur responsable de l'idée fausse que des plus célèbres historiens de Paris et plusieurs autres de notre province ont adoptée sur l'origine de ce nom de rue des Poulies, que l'on rencontre partout dans les localités où existaient des moulins à foulon et des fabriques de draps et de serges.

Un autre historien de Paris, Jaillot, dont les *Recherches sur Paris* (1775, 5 vol. in-8°) ont été considérées longtemps comme l'ouvrage le plus sérieux et le plus exact sur la topographie de Paris, ne s'est pas trouvé satisfait de l'explication donnée par Sauval, au sujet de ce nom. Il en a imaginé une autre, d'une apparence plus relevée. Il a supposé qu'il pouvait venir d'une famille des *Poulies* qu'il dit avoir habité Paris à une époque reculée. On trouva que l'invention n'était pas plus heureuse que celle de Sauval.

Il était réservé à François Génin, littérateur, philologue, musicien, improvisé chef de division au ministère de l'Instruction publique en 1848, auteur d'une *Messe* et d'un Opéra, de tenter de découvrir quelque chose de plus drôle sur un sujet qu'on pouvait croire épuisé. Il s'avisa de faire venir *poulies* de poulain, tout simplement, à cause des écuries royales situées dans le quartier du Louvre. Ce n'était pas mal trouvé, et cependant cette

ingénieuse invention de Génin, facétieux auteur des *Amusements philologiques*, a été impitoyablement rejetée par les auteurs des récentes publications sur Paris, faites sous les auspices de la ville. On est revenu aux données fournies par le prévôt de Paris Etienne Boileau et par le commissaire de la Mare.

Gabriel Vaugeois, au contraire, dans son *Histoire de Laigle*, emboitant le pas derrière Sauval, affirme gravement que la place des Poulies, à Laigle, tirait son nom des exercices militaires et autres amusements publics offerts à la jeunesse de cette ville. Et pourtant il n'a pas été sans soupçonner que la chose présentait quelques difficultés. En érudit bien informé qu'il était, il s'est posé cette question : Pourquoi François Rabelais, nomenclateur précieux, observateur sagace, scrutateur infatigable des mœurs et usages de son temps et de ceux du moyen-âge, en faisant l'énumération des deux cents jeux et plus mis à la disposition du fils de Gargantua pour parfaire son éducation, n'a-t-il pas fait mention du jeu des Poulies vanté par Sauval ? L'objection soulevée par l'historien de Laigle vaut la peine qu'on s'y arrête. En tous cas, voici ce qu'on peut dire, c'est que le jeu de la *Poulie* fut certainement connu des gens du moyen-âge, car on trouve dans une lettre de rémission de l'année 1385, conservée aux *Archives nationales* (J. J. 126, p. 161), un passage ainsi conçu :

« Jean Mauvoisin et autres alèrent hors de la ville de Liencourt et commencèrent à jouer à un jeu nommé le jeu de la *poulie* » (1).

Il existe une autre lettre de rémission, également du xv^e siècle, dans laquelle il est question du même jeu. Il

(1) La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire hist. de l'ancien langage français*, t. VIII, p. 400.

est donc avéré qu'au moyen-âge on a joué à la poulie. Mais en quoi consistait ce jeu ?

S'il était permis de hasarder une conjecture destinée probablement à avoir le même sort que celles que l'on vient de rappeler, on pourrait dire que les tourniquets qui, d'après Nicolas de la Mare, étaient rangés au nombre des jeux défendus (1), semblent avoir eu quelque rapport avec l'ancien jeu des poulies.

On sait, d'ailleurs, que ce nom a eu au moyen-âge un très grand nombre de significations, dont plusieurs sont tombées complètement en désuétude. Il est vraisemblable qu'il en fut de même du jeu en question, puisque Rabelais, ni aucun auteur de son temps, à notre connaissance, n'en fait aucune mention.

Le pouliage et le ramage des draps, au contraire, comme nous l'avons vu, a laissé des traces nombreuses, de même que les moulins à foulon ou *follerets*, dits aussi moulins de la *Folletière*, dans les noms de rues et dans la topographie rurale, partout où l'industrie du tissage des étoffes de laine ou mélangées de laine a existé, disséminée même dans les simples villages. Il est évident que c'est là un fait à retenir en rejetant les explications plus ou moins bizarres qu'on a pu en donner. On peut ajouter qu'il est constant que c'est de l'industrie et du commerce que la plupart de nos anciens noms de rue ont tiré leur origine. Telles sont, à Alençon, la rue du Bereail, la rue Porchaine, la rue des Marcheries, l'ancienne place du Marché aux-Chevaux, la Cave aux Bœufs, la rue du Jeudi, la rue des Lombards, la rue du Change, la rue des Etaux, la Juiverie, la rue de la Poterie, la rue aux *Sueurs*. La rue du Cigne, autrefois rue du Cigne de la Croix (simple calembourg), tirait son nom de l'enseigne d'une hôtellerie. On l'appelait autrefois rue des Belles Femmes, nom également dérivé,

(1) *Traité de la Police*, t. I, p. 138, 224.

crojons-nous, d'une enseigne peinte par quelqu'artiste en renom. Tous ils ont un caractère populaire et plusieurs d'entre eux remontent aux origines mêmes des villes. Il importe donc de conserver ces témoins qui nous parlent des choses du temps passé, mais dont le langage vieilli ou altéré sous l'action destructive du temps a parfois besoin d'être ramené à sa signification première pour être compris et goûté de tous.

Louis DUVAL.



II

UNE VIEILLE ÉPITAPHE

Elle se voit à l'entrée du chœur, dans l'église de la Ventrouse :

Soubs ce tombeau par le droit de nature
 Gist le corps de maistre Jehan Manoury
 Qui de ce lieu avait la prélatüre
 Et a les siens en bonnes mœurs nourris
 Il décéda dont chacun fut marry
 Au mois de Mars M. V. cinquante (1)
 Sy le corps est en la terre pourry
 L'âme n'en doutez mais est ès-Ciel vivante.

(1) 1550.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

--	--	--



a39003 002903796b

D C 6 1 1 . P 4 2 2 C 4 8 1 9 0 5

C H R O N I Q U E E T C O R R E S P O N

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	04	01	09	13	19	9